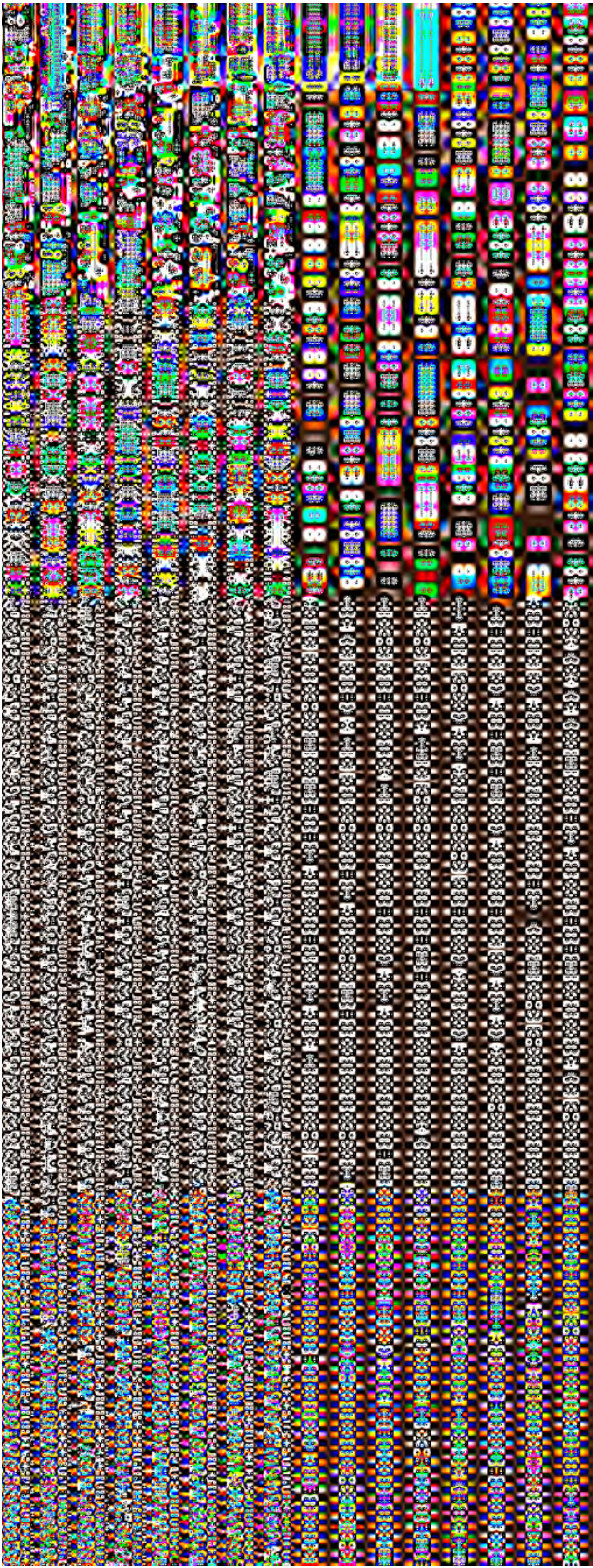
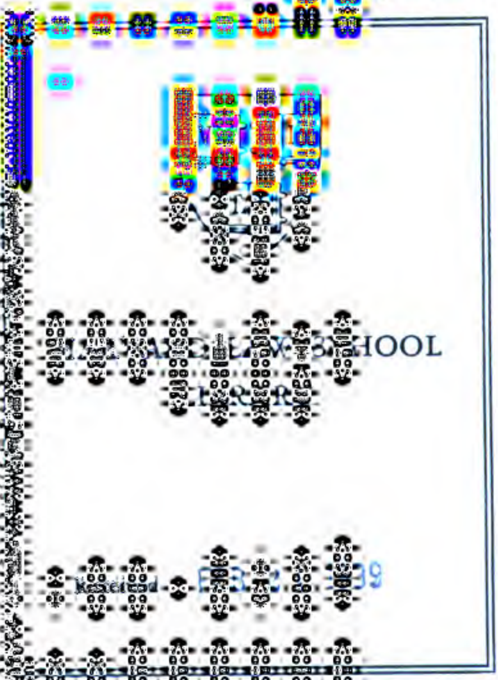




Dec 2.

CHICHTE

N

NDEN GESELLSCHAFT

IZ.

BAND.

TIQUARIATSHANDLUNG
RING).

Quellen zur Schweizergeschichte.

Herausgegeben von der

Allgemeinen geschichtforschenden Gesellschaft der Schweiz.

Erster Band. Inhalt: Thüring Frickarts Twingherrenstreit. Bendicht Tschachtlans Berner Chronik nebst den Zusätzen des Diebold Schilling. Herausgegeben von Prof. Gottlieb Studer. Johannis Gruyere descriptio belli annis 1447 et 1448 gesti. Herausgegeben von P. Nicolaus Rædle. 1877. Br. M. 7. 20. Fr. 8. 40.

Zweiter Band. Les Dépêches de Jean-Baptiste Padavino, Secrétaire du conseil des dix, envoyé de la République de Venise, écrites pendant son séjour à Zurich 1607--1608. 1878. Br. M. 6. 80. Fr. 8. —

Dritter Band. Das Kloster Allerheiligen in Schaffhausen, Rheinau und Muri. Herausgegeben von Dr. F. L. Baumann, G. Meyer von Knonau und P. Martin Kiem. 1881--1883. Br. M. 10. 20. Fr. 12. 20.

Vierter Band. Correspondenz der französischen Gesandtschaft in der Schweiz 1664—1671. Herausgegeben von P. Schweizer. 1880. Br. M. 10. — Fr. 12. —

Fünfter Band. Méry de Vic et Padavino. Quelques pages de l'histoire diplomatique des Ligues Suisses et Grises au commencement du XVIIme siècle. Étude historique d'après des documents inédits par Edouard Rott. 1881. Br. M. 6. 40. Fr. 7. 50.

Sechster Band. Conradi Türst de situ confœderatorum descriptio. Balci descriptio helvetiæ. Fratris Felicis Fabri descriptio sveviæ. Johannes Stumpf Reisebericht von 1544. 1884. Br. M. 7. 20. Fr. 8. 60.

Siebenter Band. Ulrici Campelli Rætia alpestris topographica descriptio. Herausgegeben von C. J. Kind, Staatsarchivar des Kantons Graubünden. 1884. Br. M. 8. 60. Fr. 10. 50.

Achter Band. Ulrici Campelli Historia Rætica. Tomus I. Herausgeg. von Plac. Plattner, Regierungsrath. 1887. Br. M. 13. 60. Fr. 16. 80.

Neunter Band. Idem. Tomus II. 1890. Br. M. 16. — Fr. 20. —

Zehnter Band. Rätische Urkunden aus dem Centralarchiv des fürstlichen Hauses Thurn und Taxis in Regensburg. Mit einem Anhange: Bruchstücke eines rätischen Schuldenverzeichnisses. — Einkünfte des Freiherrn von Vaz. — Urkunden zur Geschichte des Oberwallis. 1881. Br. M. 10. 40. Fr. 13. --

Fortsetzung auf der 3. Seite des Umschlags.

QUELLEN

ZUR

SCHWEIZER GESCHICHTE

HERAUSGEGEBEN

VON DER

ALLGEMEINEN GESCHICHTFORSCHENDEN GESELLSCHAFT

DER SCHWEIZ.

NEUNZEHNTER BAND.

BASEL 1901
VERLAG DER BASLER BUCH- UND ANTIQUARIATSHANDLUNG
(VORMALS ADOLF GEERING).

Les Relations diplomatiques

de la France

et de la

République Helvétique.

1798—1803.



Recueil de documents tirés des archives de Paris.

Publié par

Emile Dunant
Dr. phil.



BASEL 1901
VERLAG DER BASLER BUCH- UND ANTIQUARIATSHANDLUNG
(VORMALS ADOLF GEERING).

Avant-propos.

L'histoire de la République helvétique qui n'était guère connue, il y a quelques années, que par les ouvrages d'Antoine Tillier,[1] de Jean Monnard[2] et de M. Charles Hilty,[3] a été reprise par un grand nombre d'historiens suisses depuis le moment où l'on s'est avisé de commémorer les événements les plus importants des années 1798 et 1799. Ce renouveau de faveur ne s'explique pas d'ailleurs uniquement par le fait que, à cent ans d'intervalle, la période helvétique revêtait un nouvel intérêt grâce à l'actualité qu'elle empruntait aux centenaires célébrés par divers cantons. Il y avait plus: les cinq années qui se sont écoulées de 1798 à 1803 sont de plus en plus apparues comme l'époque des *origines de la Suisse contemporaine*. On a rappelé à l'occasion de l'inauguration du Musée national en 1898, par exemple, que, cent ans auparavant, l'idée de cette création nationale avait germé dans le cerveau de Ph.-Alb. Stapfer. On a montré, lors du vote sur l'unification du droit civil, que les magistrats de la République helvétique avaient les premiers osé aborder ce problème, et ainsi de suite pour grand nombre des questions de la politique fédérale.

Aussi l'époque helvétique a-t-elle cessé pour notre génération d'être une sorte d'épouvantail (le *Schreckbild der Helvetik* de nos Confédérés de langue allemande) dont on détournait les regards avec mépris et horreur: elle nous apparait bien plutôt comme un

---

[1] *Histoire de la République helvétique,* trad. *Cramer.*

[2] T. XVI et XVII de *l'Histoire de la Confédération suisse* par Jean de Muller. Paris, Genève, 1851.

[3] *Vorlesungen über die Helvetik.*

des temps les plus féconds de notre histoire, non pas sans doute par les résultats, mais bien par les progrès sociaux qu'elle a réalisés, par les expériences politiques et constitutionnelles qu'elle a faites, par le déploiement de talent et d'énergie des hommes des deux partis en présence, les unitaires et les fédéralistes.

C'est là ce qui constitue, pour l'historien, un sujet d'études fécond et captivant. Mais ce n'est pas le seul; les relations extérieures de cette République éphémère offrent également un puissant intérêt, et voici pourquoi. Privée, dès le moment de la révolution helvétique, de son antique neutralité, la Suisse fut entraînée dans l'orbite de la République française qui ne cessa d'exercer sur elle une influence que Numa Droz appelle à juste titre un *protectorat* et qui faisait d'elle un Etat tributaire de la „Grande République". Cette sorte d'abaissement moral qui suivit l'intervention française semble à première vue avoir été incompatible avec une politique extérieure digne de ce nom. En réalité, il se trouve que les relations diplomatiques de la République helvétique, bien que limitées à la France et déterminées par son hégémonie, furent néanmoins la meilleure école de la diplomatie pour des hommes comme Zeltner, Jenner et Stapfer, qui étaient pour la première fois appelés à représenter d'une manière permanente la Suisse à l'étranger.

Si l'on compare les négociations importantes de cette époque, concernant la constitution de la Malmaison, la cession du Valais ou le traité de commerce, à celles qui avaient lieu sous l'ancien régime, ou, au contraire, à celles qui subsistèrent sous l'Acte de médiation, on ne peut s'empêcher de trouver celles-ci inférieures à celles-là, au point de vue de l'énergie et de la persévérance qu'elles exigeaient chez les ministres. Mais, ce qui nous a paru surtout donner à l'histoire des relations diplomatiques de la France et de la République helvétique une importance spéciale, c'est le fait précisément que la situation de la Suisse, comme tributaire de la France, donnait à celle-ci la haute main dans la conduite des affaires intérieures de ce pays. Le rôle de la diplomatie devint prédominant après la fin de la guerre de la seconde coalition et la chute du Directoire, car Talleyrand et le Premier Consul étaient déterminés à éviter toute apparence d'une intervention ostensible

et tout appareil militaire, pour concentrer et dissimuler dans l'influence diplomatique leurs moyens d'action sur l'Helvétie.

Ce sont ces considérations qui nous ont déterminé à entreprendre, à Paris, des recherches qui ont été poussées simultanément aux Archives du ministère des Affaires étrangères, aux Archives nationales et à la Bibliothèque nationale. Elles nous ont amené à la constatation de l'existence d'un dépôt important de documents, dont l'intérêt est rehaussé par la trace qu'ils révèlent de l'action personnelle du grand ministre qui servit le Directoire et le Consulat, Charles-Maurice Talleyrand.

Toutefois, malgré le très grand intérêt des documents consultés, nous n'aurions pas songé à les publier sur une si grande échelle, si notre ouvrage avait dû rester la seule contribution de ce genre à l'histoire de la République helvétique.

Mais il en est tout autrement. Mr. le Dr. et archiviste J. Strickler a été chargé en effet par le Département fédéral de l'Intérieur de la publication officielle des *Actes de la République helvétique.* Son recueil, qui comprend déjà 7 volumes, et qui sera prochainement complet en 9 volumes, est venu à son heure combler la lacune de cinq ans (1798—1803) qui subsistait entre les deux recueils de recès des Diètes, celui des anciennes Diètes qui s'arrête à 1798 et celui des Diètes des régimes modernes, de 1803 à 1848. Il a été dirigé avec un grand soin et sera définitif en ce qui concerne les actes d'administration des autorités helvétiques. Toutefois, étant donné l'état de dépendance de la Suisse vis-à-vis de la France, il était à prévoir que ces Actes ne donneraient pas l'explication de tous les faits de son histoire. C'est ce qu'on constate en effet, dès qu'on lit les décrets, arrêtés ou proclamations des magistrats de l'Helvétie. A ces documents il nous parait donc utile de joindre ici ceux qui permettent de les compléter en montrant à l'œuvre la diplomatie française, dans la personne de ses ministres et chargés d'affaires. Son action se fait sentir sous le Directoire d'une manière violente et personnelle; elle intervient aussi dans la préparation des coups d'Etat qui se succèdent et qui substituent à un régime provisoire un autre régime provisoire plus docile à la France. Son influence devient surtout décisive à l'avènement du Premier Consul, qui suit avec un intérêt soutenu

et un but bien arrêté les affaires de l'Helvétie jusqu'au moment où il se pose en médiateur pour la pacifier. Enfin, c'est le même ministre, Ch.-M. Talleyrand, qui dirige pendant ces cinq années consécutives — à part une courte retraite de cinq mois — le département des relations extérieures: et cette circonstance donne à sa correspondance, tout spécialement à ses rapports au gouvernement français, une importance considérable. Alors que le personnel gouvernemental changeait quatre ou cinq fois dans l'espace de ces cinq ans, en France comme en Suisse, le personnel du ministère des relations extérieures restait à son poste, nouant ou dénouant tous les fils de la politique étrangère.

Ce qu'on pourra chercher dans les pages qui suivent c'est donc, nous l'espérons, *un complément au recueil des Actes officiels de la République helvétique*. Ceci posé, on comprendra que nous en ayons éliminé les documents qui sont déjà publiés in-extenso dans ledit recueil, pour donner d'autant plus d'importance à ceux qui n'y figurent pas. Les instructions et dépêches du ministre des relations extérieures aux ministres résidant en Suisse, les dépêches de ces derniers à Talleyrand, et surtout les rapports au Directoire, puis au Premier Consul, forment le fonds principal de la *correspondance diplomatique*. Les dépêches des ministres de Suisse à Paris sont au contraire déjà connues, surtout celles de Stapfer.

Aussi n'en avons-nous donné le plus souvent que des analyses, en renvoyant le lecteur aux recueils de Strickler,[1] de Jahn,[2] de Luginbuhl,[3] etc. De même, les dépêches émanant du ministère helvétique des relations extérieures ont été laissées généralement de côté pour la même raison.

En revanche, nous avons recueilli, autant que l'espace nous le permettait, la correspondance des commissaires du Directoire, tels que Le Carlier et Rapinat et les rapports des agents du Premier Consul, comme ceux d'Adrien Lezay et du général Rapp.

---

[1] *Amtliche Sammlung der Akten aus der Zeit der helv. Republik,* t. I à VII.

[2] *Bonaparte, Talleyrand et Stapfer,* [recueil de dépêches de Stapfer] 1801—1803.

[3] *Aus Philipp-Albert Stapfers Briefwechsel* t. I et II. Bâle 1891, t. XI et XII des *Quellen zur Schweizer Geschichte.*

D'autre part, nous nous sommes attachés à celles des pièces de ces correspondances qui traitent des affaires de la Suisse en général, de ce que nous appellerions aujourd'hui la „politique fédérale". Il eût été en effet matériellement impossible de publier, même en analyse, les pièces concernant les divers cantons; et d'ailleurs leur vie propre s'était complètement arrêtée après l'entrée en fonction des autorités de la République une et indivisible.

Le titre de notre ouvrage en excluait également les documents militaires ou purement administratifs. Nous avons par conséquent laissé de côté les récits de batailles et de combats, les relevés de comptes, les états militaires et, d'une façon générale, les affaires rentrant dans l'administration des départements des finances, de la guerre, de l'intérieur, du commissariat des guerres ou de la trésorerie nationale.

On voit par là dans quel esprit notre publication a été faite et dans quelle mesure nous avons cherché à compléter le recueil de Mr. J. Strickler. Les documents publiés dans ce volume proviennent des trois dépôts suivants:

1° Les *Archives du ministère des Affaires étrangères, Correspondance diplomatique,* fonds Suisse, tomes 466 à 480; plus un volume du fonds *Mémoires et Documents* (t. 39) et 4 volumes de *Supplément.* Les volumes de correspondance diplomatique se composent essentiellement des dépêches envoyées ou reçues par le ministre des relations extérieures, des pièces annexées aux dépêches, de copies transmises par la Secrétairie d'Etat ou par les autres départements, ainsi que des originaux, minutes et copies des rapports du ministre; la correspondance avec le ministre helvétique à Paris y occupe aussi une grande place, mais doit être complétée par les volumes 26, 27 et 28 du Supplément; ces derniers contiennent aussi les dépêches de Rapp, de Ney et les copies des dépêches échangées entre les ministres suisses à Paris et leurs commettants. Le fonds Mémoires et Documents nous a fourni seulement quelques pièces complémentaires. A la table des matières, qui précède, on trouvera l'indication des périodes auxquelles se rapportent chacun des 15 volumes de correspondance du dépôt des Affaires étrangères, avec les noms des ministres en fonctions.

2⁰ Les *Archives nationales.* Dans ce dépôt, où les documents sont classés par fonds, cartons, dossiers et liasses, nous avons mis à contribution, au fonds de la *Secrétairie d'Etat,* AF, cinq cartons de la série AFIII, *Directoire exécutif,* savoir: AFIII 82, AFIII 83, AFIII 84, AFIII 85, AFIII 86, et trois cartons de la série AFIV (Consulat et Empire), savoir: AFIV 1700, AFIV 1701, AFIV 1706a.

Le carton AFIII 82, Dossiers 338 à 340, contient, outre la correspondance de Barthélemy qui n'entre pas en cause ici, et qui a trouvé déjà un éditeur modèle et trop tôt disparu,[1] un fonds important de pièces contemporaines du Directoire, offrant, entre autres, des notes marginales de Reubell.

Le carton AFIII 83 comprend la correspondance de Helflinger et de Mangourit, résidents en Valais, le dernier jusqu'en mai 1798. On a publié ici les dernières de ses lettres. Les autres pièces de ce carton se rapportent à la période antérieure et concernent l'Evêché de Bâle et les Grisons; on y trouve aussi quelques lettres de Pichon, de l'an VIII.

Le carton AFIII 84 comprend presque toute la correspondance de Rapinat, commissaire du Directoire près l'armée française (ans VI à VIII) avec les pièces annexes. Nous en avons publié un certain nombre.

Les cartons AFIII 85 et 86 comprennent la correspondance de Mengaud, chargé d'affaires de la République française à Bâle, depuis le départ de Barthélemy jusqu'à l'arrivée de Rapinat, avec pièces annexes. Nous y avons puisé quelques lettres inédites de Mengaud dont la correspondance était en majeure partie déjà connue.

Le carton AFIII 86 contient encore quelques pièces signées de Rapinat, de Le Carlier, de Bignon et de Perrochel, qui ont été également prises en considération.

Dans la série AFIV, *Consulat et Empire*, les nᵒˢ AFIV 1700, AFIV 1701 et AFIV 1706a, nous ont donné des documents nombreux et importants qu'on peut classer comme suit: la correspon-

[1] M. Jean Kaulek.

dance de Reinhard, ministre de la République à Berne, avec le Premier Consul, (1800—1801); celle de Verninac, successeur de Reinhard, et de Ney, successeur de Verninac, avec le Premier Consul et le ministre; des rapports de Talleyrand, des lettres de Laharpe, de Dolder, d'Aloys Reding, de la Diète de Schwyz et du Conseil d'exécution, adressées au Premier Consul; des rapports de Rapp et d'Adrien Lezay; enfin de nombreux mémoires, notes, projets et correspondances se rapportant à l'Acte de médiation et à la Consulte helvétique à Paris.

Comme on le voit, ces cartons présentent un matériel très divers de pièces d'archives qui demandent une classification. Nous avons dû pour cela en faire un inventaire sommaire qui nous permet de croire que notre enquête est aussi complète que possible. Plusieurs des pièces des Archives des Affaires étrangères se retrouvent en copie aux Archives nationales, et vice-versâ. Lorsque la même pièce se trouvait aux deux dépôts, nous avons choisi l'original pour le publier avec la cote qu'il porte; puis nous avons indiqué, dans l'autre série, après la mention du titre de la copie, que le texte était donné ailleurs d'après l'original.

A la Bibliothèque nationale un seul volume a été utilisé par nous. C'est le vol. 7002 du fonds français. Les documents qu'il nous a fournis sont relatifs aux affaires de l'entretien de l'armée de réserve française en Suisse en 1800.

Pour disposer en un seul volume les documents de ces fonds divers, il nous fallait tenir compte de leur classement dans les dépôts d'archives. Or, aux Affaires étrangères, les papiers sont classés chronologiquement, numérotés et foliotés par volume; aux Archives nationales, les dossiers des cartons sont classés sous les rubriques des correspondants ou des matières, sans ordre chronologique suivi. Chacun de ces fonds peut être envisagé en lui-même comme formant une série, soit, aux Affaires étrangères, la correspondance ministérielle et, aux Archives nationales, la correspondance gouvernementale. En effet les documents conservés dans le fonds AF sont ceux qui ont été envoyés directement, ou transmis par

le ministère aux bureaux du gouvernement, Directoire et Consulat, tandis que ceux des Archives du ministère sont ceux qui ont été mis sous les yeux du ministre, soit par le service des courriers réguliers, soit par l'intermédiaire de la Secrétairie d'Etat et des autres ministères. Ceci posé, nous avons adopté, pour l'ensemble de nos documents, une double classification, destinée à réunir dans une même *section* les documents se rapportant à la même période, tout en répartissant en deux *paragraphes* distincts ceux des fonds d'archives différents.

Ainsi le recueil se trouve divisé en XIV sections correspondant chacune à une période de plusieurs mois, et chaque section (sauf deux), divisée à son tour en deux paragraphes.

Le premier paragraphe de chaque section est consacré à l'analyse d'un volume entier de correspondance du fonds des Affaires étrangères (vol. 466 à 480), et le second paragraphe, aux documents des divers cartons des Archives nationales se rapportant à la même période.

Chaque section porte un titre courant qui est reproduit au haut des pages et qui indique, au *recto,* l'époque dont il s'agit, et, au *verso,* le nom du ministre ou du chargé d'affaires français résidant en Suisse. Pour cette dernière indication, nous avons envisagé la durée réelle du séjour en Suisse de tel ou tel ministre, et non pas le temps qui s'est écoulé entre la date de ses lettres de créances et celle de son rappel.

La numérotation en caractères gras, Nos **1** à **675**, se suit d'un bout à l'autre du volume et s'applique à toutes les pièces, sans distinction de provenance. La numérotation en caractères minces se rapporte, dans le 1er § de chaque section, aux numéros que portent les pièces dans un même volume de la correspondance diplomatique du fonds des Affaires étrangères; au second § de chaque section, le second numéro reproduit le numéro d'ordre, soit la cote des pièces des dossiers des Archives nationales, ou encore le folio d'un volume de Supplément, des Affaires étrangères, ou d'un volume de la Bibliothèque nationale.

On a indiqué, en tête du premier § de chaque section, le numéro du tome de la correspondance diplomatique qui s'y trouve

analysé, depuis le t. 466 jusqu'au t. 480: cela, pour éviter d'avoir à le rappeler pour chacune des pièces de ce même tome qui sont analysées, ou publiées in extenso, dans le texte.

En revanche, au second § de chaque section, nous avons dû donner la cote de tous les fonds ou cartons utilisés, à chaque fois qu'il s'en présentait de nouveaux. Cette cote a été placée en tête du ou des documents.

Entre les premiers et les seconds §§ de chaque section on constatera par conséquent une différence dans l'ordonnance typographique, qui tient à ce fait que, dans les premiers §§, la *source* où sont puisés les documents est *unique*, tandis que, dans les seconds §§, cette source est *multiple*. Mais, dans les seconds comme dans les premiers, on a classé les pièces par ordre chronologique, en sorte que le lecteur, après avoir trouvé dans le premier § la correspondance ministérielle par ordre de dates, trouvera au second § la correspondance gouvernementale dans le même ordre.

La table chronologique, placée à la fin du volume, complète d'ailleurs cette ordonnance des pièces. On y trouvera et la concordance des calendriers républicain et grégorien, et l'indication, pour chaque jour, des pièces du volume qui s'y rapportent, sans distinction de sections et de paragraphes.

Le travail typographique devant être considérable, il nous importait de simplifier le plus possible les titres des pièces, et de les uniformiser. C'est pourquoi ces titres, en chiffres gras, ne donnent que les noms des correspondants, suivis de la date, le plus souvent en style républicain; le chiffre de l'année républicaine est donné en chiffres romains, sans l'adjonction du mot *an*. Pour trouver la date correspondante du calendrier grégorien, le lecteur n'a qu'à se reporter aux périodes des sections rappelées dans les titres courants et à la table de concordance des calendriers. — Quant aux noms de lieux, leur indication, dans les correspondances, n'a été donnée qu'un certain nombre de fois, assez souvent pour en déduire le lieu de résidence habituelle du correspondant, p. ex.: Paris, Berne, Lucerne ou Bâle. En revanche, on a eu soin de l'indiquer dès qu'il y avait un changement de résidence. Nous n'avons pas donné d'indication relative à la nature de la pièce: original, copie, traduction, minute, vu qu'il va de soi

que toutes les dépêches des agents diplomatiques sont en original dans les volumes de la *correspondance diplomatique*. Pour les rapports du ministre, le texte a été établi d'après l'original, quand il s'est retrouvé, et à son défaut d'après les meilleures copies. Les correspondances de Suisse sont tantôt en copie, tantôt en original, et nous les avons publiées également d'après les originaux toutes les fois que ceux-ci ont été retrouvés.

Les caractères typographiques employés pour l'impression du texte sont de deux sortes. Les pièces qui sont *analysées* sont imprimées en gros caractères et les pièces publiées *in extenso* le sont en petits caractères, de sorte que l'emploi de l'un de ces deux caractères suffit, à lui seul, à renseigner le lecteur sur la nature du texte qu'il a sous les yeux.

De même, l'emploi de ces deux caractères différents dans une seule et même pièce indique que l'on a adopté, pour la faire connaître, les deux méthodes, analytique et éclectique, en complétant les fragments donnés du texte par un simple résumé.

Sans doute, ce système présente un certain danger par l'arbitraire qu'il comporte. Mais il offre l'avantage de fournir un procédé intermédiaire entre la simple publication de textes et l'inventaire analytique. Aussi bien la partie des *Actes de la République helvétique* concernant les affaires étrangères est-elle conçue d'après le même système, et l'on sait que notre seule ambition est de compléter ce recueil. Puis, les textes publiés *in extenso* ne peuvent être commentés et mis en lumière que par l'adjonction des renseignements puisés dans les pièces similaires ou annexes. Souvent, il nous est arrivé de renvoyer le lecteur au texte de la pièce par une simple note, en supposant toujours connu le recueil des *Actes de la République helvétique*.

Nous n'étions d'ailleurs pas libres d'augmenter indéfiniment le nombre des pièces, la Société générale d'histoire suisse ayant assigné à notre publication des limites et un cadre que nous nous sommes interdits de dépasser. Notre but sera atteint si nous fournissons aux membres de cette Société, et à tous les amis de l'histoire suisse, un instrument de travail nouveau et une source de renseignements inédits sur l'histoire de la période dite *helvétique*. A ceux qui voudraient creuser plus à fond le sujet, et notamment

aux chercheurs désireux d'élucider tel ou tel point spécial concernant un magistrat, un canton ou une négociation, nous recommanderons de faire à leur tour le voyage de Paris, en s'orientant d'après nos données.

Un mot encore sur les notes: ces notes sont placées, non pas au bas des pages, mais au bas de chaque pièce. Elles ont été réduites au strict minimum et ne se réfèrent qu'à d'autres recueils documentaires. La bibliographie du sujet n'a pu être mise en contribution pour chaque cas particulier. Nous avons dû enfin adopter, tant pour le texte même de l'ouvrage que pour les notes, un certain nombre d'abréviations dont la liste est donnée en tête du volume. Elles ont été adoptées essentiellement pour les mots les plus usuels et notamment pour permettre de raccourcir les titres des pièces.

Nous ne saurions terminer cet avant-propos sans exprimer notre gratitude à toutes les personnes qui ont collaboré d'une manière ou de l'autre à cet ouvrage, ainsi qu'à celles dont les bons offices nous ont facilité l'accès des dépôts des Archives françaises et au personnel de l'administration de ces Archives.

Nous tenons à citer ici spécialement: M. le Dr. *C. Lardy,* Ministre plénipotentiaire de la Confédération suisse à Paris, par l'entremise duquel nous avons été mis en rapport avec la Direction des Archives des Affaires étrangères; M. *Girard de Rialle,* Ministre plénipotentiaire de la République française au Chili, ancien Directeur de la Division des Archives; M. *Louis Farges,* Chef du Bureau historique, et M. *Alexandre Tausserat-Radel,* Chef-adjoint du même Bureau, qui tous trois nous ont entouré de leur sollicitude et de leurs lumières, et ont facilité nos recherches dans les Archives du ministère; MM. les Présidents de la salle de travail aux Archives nationales qui nous ont montré autant d'obligeance que d'empressement; enfin MM. *Léon Bogaert* et *Jean Bannier,* qui nous ont prêté leur concours pour la correction des épreuves en les collationnant sur les originaux.

Parmi nos compatriotes, nous avons une dette de reconnaissance toute spéciale envers M. *Meyer de Knonau,* président de la Société générale d'histoire suisse, à Zurich, et envers M. le Dr. *Hermann Wartmann,* Directeur des *Quellen zur Schweizer Geschichte*, à

St. Gall; qu'ils reçoivent ici tous nos remerciements pour leur bienveillance et pour la collaboration précieuse qu'ils nous ont accordée. Nous n'aurons garde d'oublier M. l'archiviste *J. Kaiser* à Berne, M. le Dr. *J. Strickler*, M. *Edouard Rott* à Paris et M. le prof. *Oechsli* à Zurich, dont les conseils nous ont guidé à mainte reprise et qui ont droit à toute notre gratitude.

Genève, Juillet 1901.

Emile Dunant.

Table des matières.

Pages.

Avant-propos . . . . V—XVI

Introduction . . . . XIX—CXXXV

Chapitre Ier. Constitution et organisation de la République helvétique. (Mars à Mai 1798.) XIX

Chapitre II. La Mission de Rapinat. (Mai à Octobre 1798.) . . XXIX

Chapitre III. La Mission de Perrochel. (Octobre 1798 à Novembre 1799.). XLII

Chapitre IV. L'intérim de Pichon. (Novembre 1799 à Février 1800.) LIX

Chapitre V. La Mission de Reinhard. (Février 1800 à Septembre 1801.). LXIV

Chapitre VI. La Mission de Verninac. (Septembre 1801 à Octobre 1802.). CI

Chapitre VII. La Mission du général Ney et la Consulte suisse à Paris. (Octobre 1802 à Mars 1803.) CXXVIII

Abréviations CXXXVI

Documents[1]. . . . . 1—675

Section I. Mars à Mai 1798. Mengaud, chargé d'affaires . . . . 1— 49

§ Ier.: A. E., t. 466 . . . . 1— 35

§ II.: A. N., AFIII 83, AFIII 85, AFIII 86 . . . . 35 – 49

Section II. Juin à Août 1798. Bignon, chargé d'affaires . . . . 50—102

§ Ier.: A. E., t. 467 . . . . 50 – 79

§ II.: A. N. AFIII 81, AFIII 84, AFIII 86 . . . . 79 – 102

Section III. Septembre à Décembre 1798. Perrochel, ministre . . 103—156

§ Ier.: A. E., t. 468 . . . . 103—149

§ II.: A. N. AFIII 68, AFIII 83, AFIII 86 . . . . 149—156

---

[1] A. E. = Affaires Etrangères.
A. N. = Archives nationales.
t. = tome ... de la Correspondance diplomatique du fonds Suisse, aux archives des Affaires Etrangères.

Pages.
Section IV. Janvier à Avril 1799. Perrochel, ministre . . . . . 156—204
§ Ier.: A. E., t. 469 . . . . 156—192
§ II.: A. N. AFIII 83, AFIII 84, AFIII 86, AFIV 1706a. A. E. Supplément, 26 . . . . 192—204
Section V. Mai à Août 1799. Perrochel, ministre . . . . . . 205—249
§ Ier.: A. E., t. 470 . . . . 205—240
§ II.: A. N. AFIII 68, AFIII 175, AFIV 1706a. . . . . . . 240—249
Section VI. Septembre à Décembre 1799. Perrochel, ministre (jusqu'au 9 novembre). Pichon, chargé d'affaires (dès le 9 novembre). . 250-301
§ Ier.: A. E., t. 471 . . . . 250—297
§ II.: A. N. AFIII 68, AFIV 1701 . . . . 297—301
Section VII. Janvier à Mai 1800. Pichon, chargé d'affaires (jusqu'au 22 février). Reinhard, ministre (dès le 22 février) . . . . 302—345
§ Ier.: A. E., t. 472 . . . . 302—339
§ II.: A. E. Mémoires et documents, t. 39 . . . . 339—345
Section VIII. Juin à Décembre 1800. Reinhard, ministre 346-402
§ Ier.: A. E., t. 473 346-386
§ II.: A. N. AFIV 1700 . . . . 386—402
Section IX. Janvier à Avril 1801. Reinhard, ministre. A. E., t. 474 403-431
Section X. Mai à Septembre 1801. Reinhard, ministre (jusqu'au 7 septembre). Verninac, ministre (dès le 7 septembre). A. E., t. 475 432—461
Section XI. Octobre à Décembre 1801. Verninac, ministre . . . 462—512
§ Ier.: A. E., t. 476 462-493
§ II.: A. N. AFIV 1700, AFIV 1701, AFIV 1706a. . . . . . 494—512
Section XII. Janvier à Juin 1802. Verninac, ministre . . . . . 513—562
§ Ier.: A. E., t. 477 . . . . 513—557
§ II.: A. E. Mémoires et documents, t. 39. Supplément, t. 27 . . 557—562
Section XIII. Juillet à Octobre 1802. Verninac, ministre (jusqu'au 23 Octobre). Le général Ney, ministre (dès le 23 Octobre) . 563—629
§ Ier.: A. E. t. 478 563-609
§ II.: A. N. AFIV 1700; AFIV 1701; A. E. Supplément, t. 27 et 28 609—629
Section XIV. Novembre 1802 à Mars 1803. Le général Ney, ministre 630—674
§ Ier.: A. E. T. 479 es 480 . . . . 630—651
§ II.: A. N. AFIV 1701 . . . . 651—674

Table alphabétique des noms de personnes et des noms de lieux . . 675—690

Table chronologique des documents contenus dans ce volume, basée sur la concordance des calendriers républicain et grégorien . . . . 691—703



Introduction.

Chapitre I.

Constitution et organisation de la République helvétique.[1]

(De mars à mai 1798).

Nous avons pris comme point de départ, pour ce recueil de documents, l'avènement de la République helvétique. Ce nouveau régime fut inauguré le 12 avril 1798 (26 germinal an VI). Mais, à cette date, les questions d'ordre constitutionnel et d'organisation intérieure, débattues dès le mois de décembre 1797, étaient loin d'être toutes tranchées et, d'autre part, les nouveaux cantons ne s'étaient point fait encore tous représenter dans le sein du Grand Conseil et du Sénat helvétiques siégeant à Aarau. Aussi avons-nous cru devoir remonter au 1er mars 1798, jour auquel s'ouvrirent contre Berne des hostilités qui, en créant l'état de guerre, furent le premier pas fait vers la transformation de l'ancienne Confédération en République unitaire. Remonter plus haut, c'eût été sortir de notre sujet. La date du 1er mars offre encore cet avantage d'être celle à laquelle s'ouvre le tome 466 de la correspondance

---

[1] Voy. pour ce chapitre: les documents de notre Section I, mars à mai 1798; les *Act. Helv.*, t. I, Indroduction; Strickler, *Die helvetische Revolution*, 1798 (Frauenfeld, 1898); les *Mémoires.... d'un homme d'Etat*, t. IV, V, VI; de Sybel, *Hist. de l'Europe pendant la Révolution française*, t. V; Huffer, *Congrès de Rastadt*, t. I; Sciout, *le Directoire*, t. III, ch. VIII; Hilty, *Vorlesungen über die Helvetik*; E. Dunant, *Talleyrand et l'intervention française en Suisse;* Anz. f. Schw. G., 1894, n° 3; — *la politique du Directoire et la chute de l'ancien régime en Suisse*, dans *Pages d'histoire dédiées à M. P. Vaucher*, p. 471. Oechsli: *Die Schweiz in den Jahren 1798 und 1799.*

diplomatique, fonds Suisse, aux Archives des Affaires étrangères. Nous suivrons donc la marche de l'organisation de la République helvétique, du 1er mars à la fin de juillet 1798, tout en rappelant au lecteur que c'est à la date du 12 avril qu'on doit placer la promulgation officielle du nouveau régime.

Dès la fin de janvier, le gouvernement français préparait la révolution en Suisse à la fois par ses agents diplomatiques et par l'intervention de ses armées.

Joseph Mengaud, chargé d'affaires de la République française près la Confédération suisse, qui succéda à Bacher le 25 décembre 1797, séjournait à Bâle et fut remplacé à son tour par Bignon, secrétaire de la légation, le 12 juin 1798 (24 prairial an VI). Félix Desportes, résident de la République à Genève, de décembre 1794 à avril 1798, y resta encore après la réunion de Genève à la France, avec le titre de commissaire du gouvernement, jusqu'au mois de septembre. Mangourit, résident de la République en Valais, successeur de Helflinger, y résida de novembre 1797 à juillet 1798. Enfin Florent Guiot, envoyé en mars 1798 dans les Grisons pour préparer leur réunion à l'Helvétie, y demeura jusqu'en mai 1799, époque à laquelle cette réunion fut consommée.

Ces trois résidents et le chargé d'affaires dépendaient administrativement du ministère des relations extérieures, mais cela ne les empêchait pas de correspondre directement avec le Directoire.

D'autre part le général Brune, qui avait remplacé le général Menard dès le 5 février, avait établi son quartier-général à Payerne. Le succès de ses opérations contre Berne doit être attribué essentiellement à son habileté diplomatique, grâce à laquelle il déconcerta ses adversaires, de sorte que ce fut lui le principal diplomate, bien qu'il n'en portât pas le titre. Brune devait quitter la Suisse à la fin de mars 1798, laissant le commandement en chef de l'armée d'Helvétie au général Schauenbourg, et l'administration au commissaire civil du Directoire, Le Carlier, lequel eut pour successeur Rapinat.

Il résulte de cet exposé que la France ne pouvait pas agir avec unité de vues et de principes pour déterminer le mouvement révolutionnaire, par le seul fait des divergences d'opinion entre

ses divers agents, qui d'ailleurs ne recevaient pas les mêmes instructions. La présence des généraux annula presque entièrement l'influence de Mengaud; le croisement de leur action respective fut une cause de mésintelligences graves entre eux et faillit compromettre le succès de la campagne.

Le projet de constitution rédigé par Ochs est conservé aux Archives nationales de Paris.[1] Ce projet avait été revu et corrigé par Merlin. M. le Dr. J. Strickler, dans les Actes de la République helvétique, a donné, à la suite du texte définitif, le projet primitif dû à Ochs.[2] En comparant ces deux textes, on en conclura que tous les articles ou fragments d'articles qui ne se trouvent pas dans le projet primitif d'Ochs, et qui passèrent dans le texte définitif, sont dus à Merlin de Douai.

L'analyse et le commentaire de cette constitution ne rentrent pas dans le cadre de notre sujet; mais, au point de vue des relations diplomatiques, il importe de relever le fait que Ochs, dans l'avant-propos de son projet, entendait que le Corps législatif nouvellement constitué consulterait les assemblées primaires sur la question de savoir si elles désiraient la réunion d'une constituante chargée d'élaborer une autre constitution. Cet avant-propos fut supprimé complètement dans le texte définitif et le titre XII exposa, en 9 articles, les *moyens de mettre la constitution en activité*. L'art. 5 de ce titre XII stipulait, il est vrai, que les assemblées primaires délibéreraient „sur l'acceptation de la constitution"; mais il ne prévoyait pas le cas de rejet. Donc, dans l'esprit du Directoire de France et d'après le texte constitutionnel, le peuple suisse devait recevoir la constitution dont on le gratifiait, sans pouvoir investir ses représentants d'un pouvoir constituant et sans même modifier partiellement les articles de sa constitution.

La „République helvétique une et indivisible" devait, d'après la constitution, comprendre le territoire entier de l'ancien Corps helvétique, c'est-à-dire les XIII cantons avec leurs alliés et leurs

---

[1] Arch. nat. AFIII 81, dr 337.

[2] Varianten von Ochs. *Act. Helv.* t. I, p. 587. Gisi, *die helvetische Konstitution von 1798*. M. Oechsli, dans son ouvrage: *die Schweiz in den Jahren 1798 und 1799*, établit un parallèle très exact entre la constitution helvétique et les constitutions françaises; voy. p. 24 et note.

pays sujets, sauf deux des Etats alliés: Neuchâtel, qui resta principauté prussienne, et Genève qui fut réunie à la France. Les Grisons, mis au nombre des cantons, ne furent réunis définitivement qu'en avril 1799. Le nombre total des cantons avait été fixé à 22; mais il fut porté à 23 par l'érection de l'Oberland bernois en canton et, plus tard, réduit à 18 par la création des trois grands cantons nouveaux de Waldstätten, Linth et Sentis.

Pour décider de l'acceptation de la constitution, qui devait rencontrer une violente opposition, même parmi les patriotes, le gouvernement français aurait eu plus d'autorité s'il avait été représenté par un seul agent, ou s'il avait imposé au moins à ses divers représentants l'unité de vues nécessaire pour que leur action concourût au même résultat: mais ce fut le contraire qui arriva. Après l'ouverture des hostilités contre Berne, Mengaud fut, de son propre aveu, placé dans le déluge des contradictions. Le général Brune le laissa sans nouvelles de lui après le 2 mars[1] et, quand il connut la proclamation du général tendant à diviser la Suisse en trois républiques, Mengaud se plaignit de ce que ce projet fût contraire aux instructions qu'il recevait du Directoire concernant l'unité et l'indivisibilité du nouvel Etat. Le Directoire le rassura, par sa dépêche du 16 mars, dans laquelle il déclarait réprouver le projet de Brune concernant la tripartition du territoire helvétique. Le même jour, le Directoire écrivait au général Brune et lui recommandait de correspondre avec Mengaud, Desportes et Mangourit, sur tous les objets relatifs à la fusion des cantons helvétiques en une seule république et sur les moyens de mettre la constitution en activité; le 18, nouvelle injonction à Brune d'arrêter les travaux entrepris à Berne en vue d'établir une constitution nouvelle, et de revenir à la constitution helvétique.[2] — Mengaud reçut donc l'approbation du Directoire sur ce point de

[1] Voy. *Archiv für Schweiz. Geschichte*, t. XVI, p. 213. Mengaud à Brune.

[2] Voy. ibidem, p. 263 et 277; *Act. Helv.* Introd. nos 1739, 1774—1776. Voy. aussi notre Sect. I, § 2 et Sciout, t. III, p. 393. On sait que le projet de *tripartition* consistait à diviser le territoire helvétique en trois républiques: Rhodanie, Tellégovie et République helvétique, celle-ci ne comprenant que 12 cantons. Voy. *Act. Helv.*, Introd., nos 1728 et 1748; Strickler, *die helvetische Revolution*. Oechsli, *die Schweiz in den Jahren 1798 und 1799.*

l'indivisibilité de la nouvelle république, mais il dépassa le but en autorisant l'assemblée nationale de Bâle à introduire des modifications dans le projet de constitution envoyé de Paris. Ces changements contribuèrent à lui aliéner quelques jours plus tard la faveur du Directoire, et lorsque Le Carlier arriva à Berne, chargé précisément de faire adopter la constitution dans son intégrité, il dénonça au Directoire la présence de Mengaud en Suisse comme „au moins inutile", ajoutant qu'il n'avait „aucune tenue". Il ressort de la correspondance de Mengaud que celui-ci fut de plus en plus supplanté par les généraux et les commissaires. Il reprochait à Brune d'avoir négocié, de Payerne, directement avec le gouvernement bernois, sans se soucier des négociations qu'il avait entamées de son côté à Bâle. Il lui en voulait surtout de ne l'avoir pas instruit de son projet de tripartition de la Suisse pendant que lui-même visait à établir l'unité. Enfin le 17 avril, il écrivait à Talleyrand: „Comme mon influence politique est devenue absolument nulle depuis l'arrivée en Suisse du commissaire du gouvernement (Le Carlier), je m'amuse à faire la guerre aux prêtres qui secouent de tous les côtés le brandon de la discorde."[1]

Le général Brune n'avait pas, semble-t-il, pris de détermination précise avant la fin de février. Il avait reçu une dépêche du Directoire datée du 27 février qu'il communiqua à Mengaud, l'informant que le gouvernement français n'insistait pas sur une réunion qui pourrait répugner aux peuples vaudois et valaisan; dès lors Brune s'était cru autorisé à constituer plusieurs républiques et, comme il fallait agir sans retard pour créer un ordre de choses au moins provisoire, il avait donné suite à son plan de tripartition. Ce plan peut être considéré comme résultant d'un ordre du Directoire mal interprété par Brune, qui aurait appliqué à la Suisse entière un passage d'une lettre relatif aux seuls cantons du Tessin, du Léman et du Valais. Mais, de tous les agents français, ce fut Desportes qui agit le plus en vue de la séparation du pays de Vaud du reste de la Suisse. Poussé sans doute par son ambition et sa vanité, Desportes comptait se faire de cette machination un titre à la faveur du Directoire; Mangourit, bien

---

[1] Voy. notre n° 55, Aff. étr. t. 466 n° 144.

que favorable aussi à l'idée d'une organisation indépendante des pays romands ou du Valais seul, regardait Desportes comme un intriguant et lui reprocha de considérer comme la volonté du Directoire ce qui n'était qu'une simple autorisation de sa part. Le 8 mars, Desportes mandait au Directoire de ne point ajouter foi à ce que pourrait écrire Laharpe contre le système de l'indépendance du pays de Vaud et, le 10, il lui écrivit que ce pays était prêt à solliciter de lui son démembrement du reste de la Suisse.[1] Mais, huit jours plus tard, son opinion fut désavouée par les ordres venus de Paris.

Mangourit, de son côté, travailla pendant le mois de mars à obtenir que le Valais fût détaché de la nouvelle République. Il faut convenir qu'il avait de bonnes raisons à faire valoir à l'appui de cette proposition: le peuple valaisan ne consentirait point à substituer le régime de la démocratie représentative à celui de la démocratie pure; il répugnait à l'idée de voir son autonomie amoindrie par son absorption dans la République helvétique; les conditions économiques et commerciales du Valais ne le mettaient point en mesure de faire face aux dépenses d'une administration onéreuse et enfin la religion catholique était sérieusement exposée à souffrir du fait de ce contact avec des peuples protestants. Le 30 mars, Mangourit déclara même que le Bas-Valais préférerait être réuni à la France plutôt qu'à l'Helvétie. Il ajoutait qu'on pourrait, par l'intimidation, obtenir la réunion du pays à la Suisse, mais que l'intérêt bien entendu de la France s'accordait avec le vœu des habitants pour y former une République indépendante.

Le Directoire, comprenant que Desportes et Mangourit compromettaient le système de l'unité auquel il se rallia définitivement, fit notifier par Talleyrand à Mengaud de faire les défenses les plus expresses à ces deux résidents de provoquer la réunion du pays de Vaud à la France et de les empêcher de combattre

[1] Voy. Oechsli: *Die Schweiz in den Jahren 1798 und 1799*, p. 15 et suiv. M. Oechsli explique que le projet de tripartition de la Suisse fut le résultat d'une interprétation erronée d'une lettre du Directoire, dans laquelle celui-ci laissait Brune libre de réunir le pays de Vaud, le Valais et les bailliages italiens, séparés du reste de la Suisse, en une seule république, ou d'en former trois républiques, soit une du pays de Vaud, une du Valais et une du Tessin.

le système de l'unité helvétique. Il notifia aussi directement sa volonté à Mangourit qui, dès lors, employa son influence à ramener la réunion du Valais à la République helvétique,[1] tandis que Desportes amenait, à force d'intrigues, la réunion de Genève à la France.

Les deux principaux promoteurs de la révolution d'origine suisse, Laharpe et Ochs, ont sans cesse visé à établir l'unité territoriale et constitutionnelle. C'est à Laharpe que l'Assemblée nationale vaudoise s'adressa pour faire connaître au Directoire qu'en dépit des prétentions de Desportes, elle tendait à l'union du pays de Vaud à la Suisse et il semble que ce soit en suite des représentations de Laharpe que le Directoire se décida à ne charger qu'un seul agent (Le Carlier) du soin de mettre en vigueur la constitution.

Le propre auteur de cette constitution, Pierre Ochs, était le premier intéressé à son acceptation. Mais il n'eut pas trop des secours de Mengaud pour la faire adopter à Bâle, sa ville natale, où il fut très mal accueilli à son retour de Paris.[2] Voyant se dessiner une opposition très forte, Ochs et Mengaud n'hésitèrent pas à consentir à quelques amendements du texte constitutionnel pour sauver l'œuvre entière. Inquiété par le projet de tripartition lancé par Brune, Ochs fit agir Mengaud auprès du général Schauenbourg et écrivit à Reubell pour parer le danger. Le 17 mars, il reçut un message de Talleyrand lui donnant l'assurance que le Directoire ne cesserait point d'insister pour l'acceptation pure et simple de la constitution; les instructions du Directoire à Brune en date du 15 mars, transmises à Mengaud, à Mangourit et à Desportes, et une dépêche du Directoire à Mengaud, du 16 mars, confirmèrent ce message et satisfirent l'amour-propre de Ochs; ce dernier eut cependant une arrière-pensée, celle de n'avoir pu amender les art. 6, 19, 23, 26, 33, 35 et 39 de la con-

[1] Voy. entre autres Sciout, t. III, p. 483—485. Le Directoire avait beaucoup hésité à réunir le Valais à l'Helvétie. Talleyrand s'était prononcé successivement contre la réunion (29 pluviôse), puis en sa faveur (4 ventôse); le Directoire avait écrit lui-même à Mangourit de respecter l'indépendance valaisanne (9 ventôse).

[2] Voy. notre nº 2; Aff. étr. t. 466, nº 7.

stitution.[1] La duplicité et la fatuité du grand tribun l'avaient fait prendre en aversion par Brune;[2] celui-ci ne dut pas moins se rendre aux volontés de son gouvernement et au système unitaire dès le 21 mars; il eut toutefois l'habileté de justifier ce revirement en prétextant qu'il cédait aux vœux des patriotes.

En résumé, pendant le mois de mars, et après la chute de Berne, on voit très nettement se dessiner deux courants d'opinion parmi les agents et généraux français en Suisse;[3] tandis que Brune, Desportes et Mangourit s'efforcent de détacher le pays de Vaud, le Valais et même tous les pays romands du reste de la Suisse; tandis que Brune annonce formellement la trisection de l'ancienne Confédération: Mengaud, de concert avec Ochs et Laharpe, ne cesse de préconiser le système de l'unité territoriale. Cette sorte de rivalité prit fin quand le plan de Brune fut désavoué et surtout quand Le Carlier, qui lui succéda dans les fonctions de commissaire civil, annonça, par sa proclamation du 28 mars, que l'acceptation de la constitution helvétique ne devait s'entendre que du premier projet publié dans les deux langues. Cette proclamation impliquait l'exclusion du projet amendé de l'Assemblée nationale bâloise. Pour l'exécution de cette mesure, il fallait s'en remettre à un seul et même commissaire. Ce ne pouvait être Brune, que l'on envoyait prendre le commandement de l'armée d'Italie, ni Mengaud qui s'était compromis en ratifiant les amendements du projet bâlois, et encore moins Mangourit ou Desportes. C'est pourquoi Le Carlier, à partir du 27 mars, fut chargé de toutes les affaires concernant l'organisation constitutionnelle de la Suisse. Son premier soin fut d'empêcher le Grand Conseil, qui se réunit le 12 avril à Aarau, de faire œuvre d'Assemblée constituante. La proclamation du 28 mars est l'acte initial[4] de la réorganisation de

[1] Voy. notre nº 39 Aff. étr., t. 466, nº 113.

[2] Voy. *Act. Helv.* t. I, p. 528.

[3] On verra que, relativement à la séparation du Valais, le Premier Consul reprit en 1801 et 1802 les idées de Brune et de Mangourit; cette solution, en accordant à la France un passage conduisant en Italie, permettait de rendre au reste de la Suisse sa neutralité et était plus avantageuse au point de vue stratégique.

[4] M. Strickler, après avoir parlé du départ de Brune, dit: „Le même jour, Le Carlier lançait deux proclamations qui signifiaient le commencement d'une ère nouvelle pour la Suisse.“ Voy. *Die helvetische Revolution,* p. 105.

la Suisse sur les bases de la démocratie représentative et c'est à juste titre que M. Strickler l'a placée en tête de son recueil des Actes de la République helvétique.[1]

La présence en Suisse de Le Carlier, puis de Rapinat, n'empêcha pas un nouveau désaccord de se produire entre les Conseils helvétiques, le commissaire du gouvernement, d'un côté, et Mengaud de l'autre, sur la question du siège des nouvelles autorités. La constitution le plaçait à Lucerne; mais tant que cette ville ne s'était pas ralliée au nouveau régime, il fallait lui préférer provisoirement Aarau. Or Mengaud, sous l'influence de certains patriotes, était porté à lui préférer Berne et chercha à faire prévaloir ses vues auprès de Talleyrand qui, tout en les appuyant, lui déclara que c'était affaire au Corps législatif helvétique de résoudre la question. Le Carlier et Rapinat s'en tinrent au contraire aux prescriptions du titre XII qui faisait de Lucerne le chef-lieu de la République. La suite des événements devait toutefois donner raison à Mengaud.

La répression de la révolte des Waldstätten, commencée dans les derniers jours d'avril, se termina par le combat de Rothenthurm (2 mai). Elle eut pour conséquence un remaniement de la division territoriale de la Suisse. Ce remaniement, proposé par Escher de la Linth dans le sein du Grand Conseil, fut mis à exécution par Rapinat, successeur de Le Carlier, et modifia la division en 22 cantons établie par la constitution. Déjà l'art. III de la proclamation du 28 mars avait porté leur nombre à 23 par la séparation de l'Oberland d'avec le reste du canton de Berne; la nouvelle proclamation du 4 mai[2] remania le territoire des huit cantons rebelles du centre et de l'est pour en former trois nouveaux, ceux de *Waldstätten, Linth et Sentis.* — Pour justifier vis-à-vis du ministre cette mesure anticonstitutionnelle et prise de sa propre autorité, Rapinat lui donna à entendre que les huit cantons ainsi réduits à trois auraient pu disposer de 96 sièges, conquérir ainsi la majorité dans le sein du Corps législatif helvétique, et qu'en conséquence la Suisse aurait couru le risque de „revenir

---

[1] Voy. cette proclamation dans *Act. Helv.* t. 1, p. 559.

[2] Voy. *Act. Helv.* t. I, p. 794.

au fédéralisme.“ Il ajoutait que cette mesure resterait provisoire jusqu'à sa ratification, mais qu'il l'avait trouvée urgente, car il fallait, pendant l'occupation française apporter des changements réfléchis „pour n'avoir pas à recommencer après.“ D'ailleurs Rapinat avouait „qu'il n'avait basé son arrêté que sur des motifs généraux, ne croyant pas qu'il serait prudent d'y décliner la vraie cause qui l'avait dictée.“[1]

Les agents français n'eurent pas trop de l'autorité que leur prêtaient les troupes du général Schauenbourg pour obtenir l'élection des députés de tous les cantons et leur réunion à Aarau. Le 12 avril, date indiquée dans la proclamation du 28 mars, 121 députés envoyés par les neuf cantons d'Argovie, Bâle, Berne, Fribourg, Lucerne, Oberland, Schaffouse, Soleure et Zürich s'étaient constitués en Corps législatif. Les députés du Léman arrivèrent le 13 avril; ceux du Valais le 14 mai; ceux de Waldstätten, Linth et Sentis dans le courant de mai et de juin, et ceux des deux cantons italiens, Bellinzone et Lugano, de la fin de juillet à la mi-août 1798. Déjà les remaniements faits par Rapinat à la division territoriale avaient atténué l'effet des proclamations de Le Carlier. Rapinat lui-même devait, par une série d'actes cupides, violents et arbitraires, mériter le titre de proconsul qu'on lui applique parfois.

Le premier acte des nouvelles autorités helvétiques, comme d'ailleurs la plupart des leurs, fut inspiré par un agent français. Mengaud, écrivant à Talleyrand au sujet de l'élection des cinq membres du Directoire helvétique, lui disait en effet: „Les patriotes, pleins de confiance en moi, vinrent me consulter sur le choix qu'ils avaient à faire et j'ai la satisfaction de voir que ce sont ceux que j'avais indirectement désigné qui ont réuni les suffrages.“[2]

---

[1] Voy. notre nº 82, Aff. étr., t. 46[illegible], nº 197.
[2] Voy. notre nº 55, Aff. étr., t. 46[illegible], nº 144.

Chapitre II.

La mission de Rapinat.

(De mai à octobre 1798.)

Comme on l'a vu par ce qui précède, les relations de la France avec la République helvétique n'eurent pas de prime abord un caractère diplomatique. Dès l'époque de l'invasion française, les agents diplomatiques avaient été subordonnés, d'abord aux généraux, puis aux commissaires civils du gouvernement. A partir du mois de mai, le chargé d'affaires à Bâle, Mengaud, est subordonné à Rapinat qui évite de l'instruire de ses faits et gestes et correspond directement avec le Directoire, laissant aussi Talleyrand sans nouvelles de lui. Après le départ de Mengaud (12 juin) et jusqu'à l'arrivée de Perrochel (fin octobre 1798), la légation française en Suisse n'eut pas de titulaire et les affaires furent confiées provisoirement au secrétaire de légation, Bignon, lequel correspondit régulièrement avec le ministre des relations extérieures.

Le gouvernement de la République helvétique, sentant la nécessité d'une représentation permanente à Paris, y délégua le Soleurois Joseph Zeltner qui séjourna à Paris dès le 8 mai.[1] Les lettres de Zeltner à Bégos ont été publiées en majeure partie dans les Actes de la République helvétique et nous n'aurons à nous occuper, pour notre part, que de sa correspondance avec Talleyrand.

Avant l'arrivée de Zeltner déjà, on avait senti la nécessité de négocier une convention sur le paiement des contributions de guerre. Le Bernois Luthard et l'Argovien Stapfer avaient été délégués à Paris pour traiter de cet objet et de quelques autres questions connexes. Ils présentèrent un projet de convention qui fut annoté par Reubell, puis renvoyé à Talleyrand.[2] Il leur fut accordé que les cantons qui auraient adopté et mis à exécution le projet de constitution helvétique seraient déchargés de l'entretien des troupes françaises, moyennant le payement de la contribution imposée par Le Carlier. Le rappel des troupes françaises fut en

[1] La légation de Suisse à Paris a célébré en mai 1798, le centenaire de son existence.

[2] Voy. notre n° 61, Aff. étr. t. 466, n° 157, les notes de Reubell.

revanche refusé en prévision d'une marche offensive des troupes autrichiennes sur le sol suisse. Les affaires particulières de Berne étaient confiées aux soins d'un envoyé spécial, Gottlieb-Abraham-Amédée de Jenner qui, de l'aveu de Talleyrand, était vraiment, dans ces affaires financières, „l'homme principal".[1] La convention dite du 8 floréal (27 avril 1798)[2] conclue entre Talleyrand et les délégués bernois stipulait entre autres que le canton de Berne ferait abandon de ses créances sur la France, en réservant toutefois les créances en sel, ce dernier objet devant être réservé pour le traité d'alliance franco-suisse. Sur les 4 millions imposés à Berne en vertu de cette convention, deux devaient être employés au rachat des titres et deux autres à la libération définitive de la contribution. Les titres de créances transportés à Paris devaient être restitués à Berne, et les territoires compris dans l'ancien canton de Berne déchargés, à partir du 1er mai, de toute contribution et de l'entretien des troupes françaises. Laharpe, qui se trouvait alors encore à Paris, facilita les démarches des délégués suisses, grâce au crédit qu'il avait auprès des Directeurs, mais il fut impuissant à enrayer les vexations des commissaires; aussi adressa-t-il à maintes reprises des reproches amères à Talleyrand: „Si l'on n'adopte à l'instant d'autres mesures, disait-il, comptez sur une Vendée qui dévorera notre population et nos ressources, en dévorant vos propres forces".[3] Philippe-Emmanuel Fellenberg avait, pendant la révolution, correspondu avec Mengaud qui se vantait d'avoir réussi, par son intermédiaire, à „préparer la révolution en semant la division entre les cantons."[4]

Devenu secrétaire de la légation helvétique à Paris, Fellenberg fut, selon toute vraisemblance, le rédacteur du mémoire du 21 mai 1798, appelé parfois „le long mémoire", remis par Zeltner

---

[1] Talleyrand à Le Carlier, Aff. étr. t. 466. n° 466, n° 189. Sur la première mission de Jenner à Paris, voir: Jenner, *Denkwürdigkeiten meines Lebens.* Les trois prénoms de Jenner, Abraham, Amédée et Gottlieb, servent également à le désigner dans les ouvrages d'histoire et prêtent parfois à la confusion.

[2] Voy. cette convention dans *Act. Helv.*, t. I, p. 766-771.

[3] Voy. notre n° 53, Aff. étr., t. 466, n° 141.

[4] Voy. notre n° 77, Aff. étr., t. 466, n° 192.

au Directoire français et qui énumérait les principaux griefs à la charge de Rapinat et de ses acolytes.[1] Le premier de ces griefs concernait l'arrestation du citoyen Bay, président de la Chambre administrative de Berne, et qui avait refusé à Rapinat les sommes qu'il requérait pour le paiement des journées d'hôpital des militaires français. Mais la plus sérieuse des plaintes portées contre le commissaire était qu'il s'opposait constamment à l'exécution de la convention financière du 8 floréal qui, en déchargeant Berne d'une partie de sa contribution, assurait le paiement du restant de sa dette dans un délai déterminé. La diminution de la quotité de la contribution de Berne, de 6 millions (en vertu de la proclamation du 8 avril) à 4 millions (en vertu de la convention du 8 floréal), était d'ailleurs compensée par la cession, faite par ce canton, de ses anciennes créances et par l'abandon de toutes les fournitures faites à l'armée française avant le 1er mai (12 floréal). L'irritation de Rapinat contre cette convention du 8 floréal, à laquelle Talleyrand et son collègue, le ministre des finances, avaient consenti, provenait de ce qu'elle assurait le paiement des contributions de Berne à la trésorerie nationale, et non plus à la caisse de l'armée. Rapinat eut beau représenter au Directoire que son intérêt bien entendu était de laisser verser le montant de ces contributions à la caisse de l'armée, où les sommes seraient mises sous scellés et fourniraient la solde des troupes et l'argent nécessaire à l'équipement, tandis que „l'argent envoyé à la trésorerie nationale ne reviendrait que bien lentement à l'armée“, — la convention resta en vigueur et l'opposition de Rapinat ne fit que pousser ses auteurs à la maintenir avec plus de force.[2] Dans l'affaire du „bris des scellés“, c'est à dire des scellés que le gouvernement helvétique avait fait apposer sur les caisses publiques à côté des scellés français et qui furent brisés, Rapinat fit preuve

[1] Voy. la note du 21 mai dans *Act. Helv.*, t. I, p. 1223 et suiv. Laharpe, dans la justification qu'il présenta en janvier 1800 à la commission d'enquête du Corps législatif, dit: „La note de la Junte helvétique de Paris qui ressemblait à une déclaration de guerre, fut présentée malgré le ministre, et son premier résultat fut l'ajournement de la présentation de celui-ci, et la prolongation de sa situation précaire jusqu'au mois de septembre.“ (*Act. Helv.* t. V, p. 629).

[2] Voy. la correspondance de Rapinat Section II, § 2, nos nos 272 à 304.

du même autoritarisme; Talleyrand ne fut pas même instruit de cette affaire, comme il le remarque dans un rapport au Directoire.[1]

La correspondance de Rapinat jette une lumière nouvelle sur les intrigues qui précédèrent et accompagnèrent la démission forcée de Bay et de Pfyffer, membres du premier Directoire helvétique.[2] Dès longtemps Rapinat méditait une „réforme", de concert avec Ochs; celui-ci répondit le 18 juin à une lettre de Rapinat, du 16, en se défendant de briguer une place de Directeur.[3] Il avoue ingénuement que la mission de Paris aurait fait, deux mois auparavant, l'objet de son ambition, et ajoute avec une fausse modestie qu'il craindrait, en acceptant la place de Directeur que lui offre Rapinat, d'être accusé d'avoir agi par ambition ou amour-propre et de trouver une forte opposition contre tout ce qu'il ferait. Laharpe, alors encore à Paris, reprochait à Ochs d'avoir travaillé à „fructidoriser" le Directoire helvétique; il comptait que Ochs refuserait la place de Directeur et qu'il laisserait au moins la France conspirer seule contre l'indépendance helvétique. Rapinat, ayant eu connaissance de cette lettre de Laharpe à Ochs, l'envoya au Directoire, à Paris, en accusant son auteur d'être un instrument de l'oligarchie. Voilà sans doute une des raisons pour lesquelles Dolder fut choisi, de préférence à Laharpe, pour remplacer Pfyffer; quant à Legrand, Rapinat, après avoir hésité à le destituer, le laissa en place, comptant bien que Ochs influerait sur lui

---

[1] C'est à cette occasion que Rapinat déclara au Directoire helvétique que son autorité était réduite à „l'administration intérieure." A la suite d'une réplique du Directoire helvétique, Rapinat fit connaître dans un ordre du jour adressé à l'armée les pleins-pouvoirs dont il était nanti et qu'on ne connaissait pas encore.

[2] Les pleins-pouvoirs de Rapinat lui avaient été conférés par un arrêté du Directoire du 24 floréal (12 mai), qui le revêtait *de toute autorité supérieure en matière civile, politique et de finances, dans tout le territoire de la République helvétique en ce qui peut concerner la République française.* Le général en chef et tous les autres commandants militaires et civils étaient tenus de déférer à ses réquisitions. Il avait une grande autorité sur l'armée et devait faire juger en conseil de guerre les militaires prévenus de vol et de dilapidations. Voy. Sciout, t. III, p. 504.

[3] Voy. Sect. II, § 2, notre n° 290.

pour le rendre plus accommodant avec la France.[1] Le Directoire de Paris désapprouva doublement la conduite de Rapinat. Tout d'abord, il lui reprocha d'avoir pris, de sa propre autorité, l'arrêté du 1er juin (13 prairial), stipulant l'extradition de tous les émigrés, à peine pour les fonctionnaires helvétiques d'avoir à entretenir dix soldats français dans leur domicile, mesure pour laquelle Rapinat aurait dû se concerter avec le Directoire helvétique.[2] La désignation de Ochs et Dolder comme membres du Directoire n'avait pas non plus obtenu l'assentiment du gouvernement français. Pour lui marquer son discrédit, le Directoire signifia à Rapinat son rappel et nomma pour le remplacer le citoyen Rudler, alors commissaire à Mayence. Mais, à quelques jours de là, cette mesure fut abrogée et Rapinat confirmé dans ses fonctions. Ce dernier parait avoir été dès lors un peu plus soucieux qu'auparavant de la volonté de ses commettants. Il prétendit pour se justifier qu'on avait fait courir le bruit d'un projet d'enlever le Corps législatif de Aarau, ce qui l'aurait forcé à frapper un coup „grand et leste“. L'espoir qu'avait Rapinat de voir les nouveaux membres du Directoire helvétique qu'il avait nommés, confirmés par l'élection des Conseils, ne se réalisa pas pour Dolder, auquel Laharpe fut préféré. Ce dernier, avant d'accepter sa nomination, eut soin de demander l'assentiment du Directoire français; les scrupules qu'il avait exprimés en automne 1797 dans une lettre à M. Bergier de Jouxtens étaient tombés, et la comparaison de cette lettre avec celle par laquelle il sollicita l'agrément du Directoire à son élection est d'un piquant intérêt.[3] Après avoir rappelé la manière dont il avait défendu les intérêts de la France, Laharpe

[1] En même temps que Bay et Pfyffer, Bégos, ministre des relations extérieures, et Steck, secrétaire général, devaient être aussi destitués, et des changements opérés dans le personnel des chambres administratives de Lucerne et de Berne. Voy. *Act. Helv.* t. II, 234.

[2] Voy. le texte de l'arrêté du 13 prairial dans *Act. Helv.* t. II, p. 76, et celui de l'arrêté du 30 prairial, ibid., p. 253 et dans Sciout, t. III, p. 519 et 520.

[3] Voy. la lettre de Laharpe à M. Bergier de Jouxtens dans *l'Indicateur d'histoire suisse;* la lettre au Directoire dans notre Section II, § 2, nos 268-270, et dans Sciout, t. III, p. 518.

ajoute: „Appelé au gouvernement, j'y défendrai avec la même énergie nos communs intérêts; mais, je le dirai avec la même franchise, il n'est pas dans mon caractère d'être la créature d'aucun gouvernement étranger et je serais indigne de votre estime si j'en étais capable.“ Dans une lettre particulière à l'un des Directeurs français, Laharpe insista encore sur la nécessité pour lui d'obtenir l'assurance de la pleine confiance du Directoire, et cette assurance lui fut donnée dans la réponse à sa lettre.

Sur la question du choix du siège du gouvernement, qui avait été temporairement ajournée, le Directoire de Paris déclara à Rapinat, le 6 avril, que rien ne devait empêcher le choix de Lucerne, ville désignée par la constitution. Mais, au 1er août, Talleyrand annonça que le gouvernement avait finalement choisi Berne et, le 5 août, Rapinat fut instruit de n'intervenir dans le débat engagé au sein des Conseils helvétiques que s'il était consulté.

Le besoin d'un traité d'alliance se fit sentir dès le moment où la nouvelle constitution fut entrée en vigueur. Mais ce ne fut qu'au commencement de juin que le Directoire français fut nanti de la question par Talleyrand. Ce dernier lui exposait que le traité d'alliance devait être accompagné d'une rectification de frontières; que l'acte fédératif à conclure avec la République helvétipue était nécessaire pour que l'indépendance de celle-ci fût reconnue en Europe et pour que les armées françaises pussent se retirer. Après avoir montré que Zeltner était opposé à un traité offensif et défensif, le ministre discutait les deux termes de l'alternative qui se présentait: „S'il (le traité) est purement d'alliance, disait-il, on peut admettre la proposition du cit. Zeltner, stipuler d'une part que la République helvétique s'engage à défendre contre toute aggression étrangère les frontières de la République française qui la touchent, et de l'autre que la République française fournira à l'helvétique les troupes nécessaires qu'elle pourra demander pour garantir sa propre indépendance et sa liberté. — Si le traité est d'alliance offensive et défensive, les stipulations en doivent être plus expresses et les engagements plus étendus. Peut-être la première union sera-t-elle jugée la plus favorable, si on considère qu'elle ne s'opposera point à ce que nous obtenions par

le Bas-Valais un traité déterminé pour nos communications avec l'Italie".[1]

Au premier projet paru le 28 mai 1798 et dont la citation qui précède donne la substance, succéda, le 1er juin, un deuxième projet plus développé, stipulant que si la frontière suisse était violée par les troupes ennemies de la France, la République helvétique s'unirait à elle pour repousser l'ennemi commun; que du moment où la République helvétique agirait offensivement hors de ses limites contre les ennemis de la France, celle-ci lui payerait un subside proportionné au nombre de troupes qu'elle mettrait sur pied; mais que tant que la neutralité helvétique serait respectée, aucune armée française ne pourrait séjourner sur son territoire.

Ces dispositions furent combattues par Rapinat[2] qui proposa que le traité fut simplement offensif et défensif, tout en s'en remettant au Directoire français. Rapinat soumit le projet du Directoire helvétique intégralement à Talleyrand, en l'accompagnant de ses remarques, tandis que Zeltner amenda ce projet sur quelques points avant de l'envoyer au ministère français, et cet amendement intempestif faillit compromettre la légation. Avec Zeltner et Jenner, F.-C. Laharpe qui, bien que déjà élu membre du Directoire helvétique, séjournait encore à Paris, fut, dans cette circonstance, l'un des plus énergiques défenseurs de la neutralité. Comme il jouissait d'un grand crédit auprès du Directoire, Jenner et Zeltner le firent intervenir dans la négociation. Dans une lettre au Directoire helvétique[3] et dans un mémoire adressé à Talleyrand,[4] Laharpe montra combien il attachait d'importance à écarter du texte du traité les termes: *Offensif* et *droit de passage illimité.* Prévoyant toutefois le cas où une action offensive commune serait nécessaire, Laharpe comptait que la coopération de la Suisse aux

---

[1] Voy. notre nº 169, Aff. étr. t. 467, nº 9. Les stipulations citées sont empruntées au premier projet du 28 mai, imprimé dans les *Act. Helv.*, t. II, p. 892, suivi des observations des ministres helvétiques.

[2] Voy. notre nº 213, Aff. étr. t. 467 nº 83.

[3] Lettre du 13 juillet. Voy. *Act. Helv.*, t. II, p. 903.

[4] Ce mémoire a été publié dans *l'Archiv für schweiz. Geschichte,* t. XVI, p. 373 à 376, mais sans nom d'auteur. Le manuscrit de ce mémoire, aux Arch. nat. de Paris, est de la main de Laharpe.

opérations de l'armée française serait réglée par une convention particulière, limitée et secrète. Cette convention, disait-il à Talleyrand, pourrait être *préparée dès aujourd'hui,* mais resterait *indépendante du traité d'alliance* destiné à émanciper l'Helvétie aux yeux de l'Europe. Ses prévisions sur les conséquences du droit de passage illimité ne sont pas moins frappantes; elles tendent à prouver que la stipulation du traité y relative serait en quelque sorte un commencement d'hostilités envers les pays voisins de l'Helvétie; que les Autrichiens, envahissant la Suisse par l'est, en viendraient à se battre contre les Français en Suisse et finiraient par partager son territoire; que l'épuisement de l'Helvétie ferait place enfin à une ruine totale. Malheureusement les arguments de Laharpe ne furent pas pris en considération. Les membres du Directoire de Paris semblent avoir été unanimes à vouloir la conclusion du traité offensif et défensif qu'ils jugeaient surtout nécessaire au moment où la rupture des négociations de Rastadt était imminente.

La majorité du Directoire helvétique était, en revanche, bien prononcée pour la neutralité. Ochs semble avoir été primitivement le seul à se rallier au système offensif, sans doute sous l'influence de Rapinat. Jusqu'au milieu de juillet, cette majorité résista aux prétentions de la France de concert avec Jenner et Zeltner; mais dès que Laharpe, constatant l'inutilité de ses efforts, eut quitté Paris (le 17 juillet), la cause de la neutralité fut perdue; en effet rien ne pouvait remplacer à Paris son action personnelle et, à Lucerne, les intrigues de Ochs eurent bientôt raison de la résistance de ses collègues. Dès le 15 thermidor, Talleyrand avait informé Ochs de la détermination invariable du gouvernement français. „Il fallait, disait-il, que la Suisse fût autrichienne ou française,“ en vue de la coalition qui se préparait. Fier de sentir tout le prix que le Directoire français mettait à sa collaboration, Ochs parla d'un ton impérieux à ses collègues et se vanta d'avoir gagné à son opinion ses trois collègues Legrand, Laharpe et Oberlin.[1] Il recommanda à Talleyrand certains moyens à employer pour impressionner et convaincre ses collègues ainsi que

[1] Voy. notre n° 285, Aff. étr., t. 467, n° 162.

Zeltner et Jenner; le principal de ces moyens était d'obtenir que chaque membre du Directoire français énonçât son opinion d'une façon forte et précise en faveur de l'offensive pour qu'on sût en Suisse que c'était le Directoire en bloc et non point seulement Reubell qui se prononçait en sa faveur.[1]

Talleyrand fit sans doute bon usage des moyens préconisés par Ochs pour vaincre la résistance de Jenner et Zeltner, car, dans une lettre du 22 août, il lui certifia que c'était à ses efforts que l'on devait d'avoir consommé le grand ouvrage. Le 25 août, Ochs répondit sur un ton qui touche au lyrisme: „Permettez que je vous embrasse en idée, citoyen ministre, disait-il. Mes vœux sont accomplis. Ma carrière politique est fournie. Je n'ai plus rien à désirer que le repos, ma bibliothèque et mon paisible jardin."

Le Directoire helvétique craignait à juste titre que l'opinion publique ne lui reprochât d'avoir consenti à la clause offensive. Il aurait au moins voulu, à titre de compensation, la suppression de la clause stipulant pour la France l'usage d'une route militaire et commerciale suivant la ligne du Rhin et la rive du lac de Constance; la route traversant le Valais n'offrait pas autant d'inconvénients que cette dernière. Mais les efforts de Jenner et Zeltner se heurtèrent encore contre la volonté du Directoire français, car celui-ci menaçait de briser toute résistance en versant 10,000 h. de plus sur la Suisse, de lui imposer de nouvelles contributions et d'épurer le Directoire helvétique et le Corps législatif.

Pour toute compensation aux sacrifiçes consentis par la Suisse et qui lui enlevaient toute autonomie dans sa politique extérieure,

---

[1] Les autres moyens recommandés par Ochs étaient les suivantes : que Jean de Bry écrivit à Laharpe; qu'on insérât des articles tendancieux dans le *Rédacteur* et *l'Ami des lois*; qu'on admit telle modification qui n'autorisât pas les malveillants à dire „que la Jeunesse suisse s'offrirait en chair à canon aux ennemis de la France, pendant que la Jeunesse française viendrait faire la loi aux Suisses"; qu'un projet de traité tout fait pût être accepté par les directeurs helvétiques pour leur éviter d'avoir à revenir sur des engagements déjà pris. — Cf. Jenner, *Denkwürdigkeiten meines Lebens*, p. 51, le propos de Treilhard: „Signez, ou préparez-vous à la réunion;" et notre article du 19 août 1898: *Histoire d'un traité*, dans la *Gazette de Lausanne.*

le traité stipulait en sa faveur: la restitution de l'artillerie enlevée dans ses arsenaux; quelques rectifications de frontières sur les confins des départements du Haut-Rhin et du Mont-Terrible; le droit d'acheter, à un prix élevé, il est vrai, 250,000 quintaux de sel que la Suisse s'engageait à prendre annuellement en France. On verra enfin que la promesse relative au traité de commerce demeura toute platonique.

Par les articles secrets, la Suisse s'engageait à renoncer à toutes les créances d'Etat à Etat qu'elle pouvait avoir à réclamer à la France jusqu'à l'époque de la signature du traité. En retour, les pensions de retraite dues aux officiers suisses devaient leur être payées d'après les anciennes capitulations. Quant à la réunion à la Suisse des Grisons et du Frickthal, c'était une mesure destinée à garantir l'influence française. Les Ligues grises, sous le régime du landtag, parurent donner prise aux efforts de Florent Guiot, l'un des agents français les plus actifs et les plus sagaces; ce dernier crut même que la réunion de ce pays à la Suisse était possible dès le mois de juillet 1798; mais bientôt l'influence de l'Autriche et de son agent, M. de Kronthal, vint neutraliser, puis supplanter celle de la France; après le remplacement du landtag par le Conseil de guerre, le pays des Grisons fut envahi par les Autrichiens, Guiot forcé de fuir à Zurich, et la réunion ne fut effectuée qu'en avril 1799.[1]

Quant au Frickthal dont la cession à la France en vue d'une rétrocession à la Suisse, avait été stipulée dans le traité de Campoformio, sa réunion à la Suisse fut différée jusqu'en 1803, d'abord par le fait que le Directoire entendait la comprendre dans une convention générale sur les frontières, ensuite par le fait que le Premier Consul la considéra comme un équivalent de la séparation du Valais. La plus dérisoire des clauses secrètes du traité fut celle par laquelle la France s'engageait à diminuer le nombre de ses troupes en Helvétie de manière à ce qu'elles fussent „entièrement retirées“ trois mois après l'échange des ratifications. Loin de di-

[1] Nous avons fait de la réunion des Grisons l'objet d'une étude spéciale, intitulée: *la réunion des Grisons à la Suisse,* et suivie de la correspondance de Guiot, qui se trouve aux Aff. étr., fonds Grisons, t. 38, 39 et 40, et aux Arch. nat. c. AFIII 83. Nous avons donc écarté du présent recueil les documents concernant ce sujet spécial.

minuer, leur nombre alla croissant jusqu'après la campagne de 1799 et l'occupation militaire se prolongea jusqu'en juillet 1802, sans discontinuer.

Le premier effet économique de la conclusion du traité devait être, suivant les assurances données par Talleyrand, l'allégement des charges financières imposées aux cantons par les contributions. Ce fut à peu près le contraire qui arriva. Pendant les négociations qui précédèrent la conclusion de l'alliance, en effet, Rapinat répugna quelque peu à „gendarmer“ la Suisse.[1] Mais, après l'échange des ratifications, il écarta ces ménagements et réclama le paiement du second cinquième des contributions, car l'armée n'avait plus que pour 2½ mois de solde; les paiements effectués jusqu'alors s'élevaient, au dire de Rapinat, à 2,420,000 liv. de France.

Sur cette question du solde restant à payer de la contribution, un nouveau dissentiment se produisit entre Talleyrand et Rapinat. Talleyrand, s'appuyant, sur la décision prise par le Directoire français de défalquer sur le solde des contributions restant à payer, le montant de l'emprunt prélevé par le général Menard dans le canton du Léman en mars 1798, avait donné au Directoire helvétique l'assurance que cette mesure serait exécutée après la conclusion du traité, en manière de compensation. Et comme les assertions de Rapinat sur les sommes versées et arriérées ne reposaient sur aucune base statistique, Talleyrand lui demanda un relevé précis des fournitures et contributions; puis, dans un rapport au Directoire, il rappela que la somme de 6 millions imposée à Berne par la proclamation de Le Carlier avait été réduite, par la convention du 8 floréal, à 4 millions, dont deux étaient déjà payés; que, pour la Suisse tout entière, les versements effectués s'élevaient à 6 millions sur 15, c'est à-dire aux deux cinquièmes; qu'il faudrait enfin retrancher des trois derniers cinquièmes le montant des fournitures faites à l'armée. Talleyrand demandait donc que le Directoire français compensât d'abord les sommes arriérées par celles dues à la Suisse en vertu de l'emprunt Ménard et n'exigeât le payement du reste de la contribution „que suivant ce que lui dicteraient sa générosité et ses besoins.“[2] Il ajoutait que du mo-

---

[1] Voy. nos nos 316 et 318 Aff. étr., t. 468, nos 23 et 27.

[2] Voy. notre n° 329. Aff. étr. t. 468, n° 60.

ment que Rapinat affirmait que les fonds disponibles pourraient suffire à l'entretien de l'armée pendant deux à trois mois, ils seraient plus que suffisants pour subvenir à tous les besoins des troupes, puisque celles-ci, aux termes de l'art. IV secret du traité, devaient toutes être retirées dans l'espace de trois mois. Ce raisonnement était en tous points logique et irréfutable, mais il supposait la loyauté des intentions du Directoire; or ce dernier ne pouvait tenir sa parole, l'eût il même voulu, car le manque de fonds et l'éventualité d'une guerre avec l'Autriche le forcèrent à laisser ses troupes stationnées en Suisse.

Une conséquence heureuse du traité d'alliance — et peut-être la seule — ce fut la suppression des privilèges des corps de métiers des villes suisses. Cette réforme économique, qui avait fait l'objet d'une longue négociation, fut accélérée par les revendications de Bignon et de Rapinat en faveur des industriels et commerçants français établis en Suisse et qui, d'après le traité (art. IX), devaient être libres d'y former des établissements et d'y exercer tous les genres d'industrie. Un autre article (l'art. XV) stipulait qu'en attendant le traité de commerce, qui devait former le complément du traité d'alliance, l'Helvétie et la France se traiteraient comme les nations les plus favorisées. Le gouvernement helvétique crut, en conséquence, pouvoir prendre comme bases du traité de commerce: 1° la liberté illimitée de l'entrée et de la sortie, celle de la consommation et du transit des marchandises d'une République à l'autre; 2° l'engagement pour les deux contractants de ne prohiber la sortie d'aucune production de son territoire et de ses manufactures à la destination de la République alliée.

Talleyrand, auquel Zeltner soumit un projet conçu sur cette base, observa que ces clauses étaient toutes à l'avantage de celle des deux Républiques qui consommait le moins et que la liberté du transit serait tout particulièrement profitable à l'Helvétie. Il ne pouvait admettre que le maximum des droits d'entrée sur les productions de l'Etat allié fût fixé au 4% de leur valeur, et proposait le 6%; il trouvait surtout inadmissible l'art. VI du projet, stipulant que les droits de sortie de l'une et de l'autre Républiques ne pourraient excéder le 2% de leur valeur. Cette condition aurait eu pour conséquence de lier les mains à la France en la privant

du droit d'empêcher les puissances non alliées, souvent même ses ennemies, de soutirer par la Suisse les matières brutes françaises au détriment des manufactures nationales. — Talleyrand remarquait aussi que, si les denrées coloniales pouvaient être importées de Marseille en Suisse sans payer de droits, les négociants suisses se trouveraient de ce fait plus favorisés que ceux de France et que la libre importation et réexportation du numéraire d'un pays à l'autre rendrait inutiles les prohibitions établies sur d'autres frontières.[1] Tels furent les principales objections du ministère français contre le premier projet de traité de commerce.

Le Directoire helvétique chercha en vain à les réfuter dans sa réponse à la note française ; la négociation fut dans la suite suspendue, car les préparatifs de guerre absorbèrent l'attention des deux gouvernements et servirent à la France de prétexte pour ajourner la réalisation de l'engagement pris dans le traité d'alliance (art. XV) de conclure „incessamment" un traité de commerce, basé sur „la plus complète réciprocité d'avantages."

Les ratifications du traité d'alliance furent échangées le 19 septembre ; les troupes françaises auraient dû, en vertu de l'art. IV secret, commencer à diminuer dès ce moment pour évacuer complètement la Suisse en décembre. Or six semaines ne s'étaient pas écoulées que le ministre français de la guerre, de Ramel, invitait Talleyrand à ouvrir des négociations en vue de la levée de 18,000 auxiliaires helvétiques, en se fondant sur l'art. II du traité. Talleyrand écrivit aussitôt à Ochs[2] en lui démontrant la nécessité de cette levée aux points de vue de la défense extérieure et du maintien de l'ordre intérieur. Schauenbourg écrivit de son côté au Directoire helvétique qui répondit qu'il était dépourvu de tous les moyens matériels de faire cette levée de troupes.[3] Le général français avait déjà fait occuper Bâle, Soleure, Berne, Fribourg et le Léman. L'occupation de Bâle fut reconnue nécessaire pour

---

[1] Voy. notre n° 354, Aff. étr. t. 468, n° 127.

[2] Voy. notre n° 367, Aff. étr. t. 468 n° 157.

[3] Voy. notre n° 371, Aff. étr. t. 463 n° 174. Nous verrons que plusieurs mois plus tard, la question du traité de commerce fut liée à celle de la levée des 18,000 auxiliaires, le Directoire français ayant représenté cette levée comme la condition *sine qua non* de l'obtention du traité de commerce.

couvrir le flanc gauche de l'armée française, mais le Directoire de Paris et son ministre blâmèrent Schauenbourg de ne s'être pas concerté auparavant avec le gouvernement helvétique. La situation politique se compliquait tous les jours, le traité d'alliance était violé aussitôt que ratifié; l'effectif des troupes françaises s'accroissait au lieu de diminuer; l'artillerie n'était pas restituée; le traité de commerce était ajourné; le passage des armées s'effectuait sur une tout autre voie que celles prévues dans le traité. Aussi la rumeur publique accusait-elle déjà le traité d'être nul et non avenu. C'est alors que le gouvernement français se décida à rétablir des relations diplomatiques suivies en envoyant à Lucerne un ministre plénipotentiaire.

Chapitre III.

La mission de Perrochel.

(D'octobre 1798 à novembre 1799).

Perrochel, ministre plénipotentiaire de la République française près la République helvétique, est une figure plus attrayante et plus sympathique que Mengaud et surtout que Rapinat. Bien que ce dernier soit resté en Suisse plusieurs mois après l'arrivée de Perrochel, nous interrompons ici le chapitre relatif à la mission de Rapinat parce que les fonctions politiques de ce commissaire cessèrent au moment de l'arrivée de Perrochel.[1] Tout au moins le contrôle exercé par le ministre sur les actes du commissaire et sur ceux de Schauenbourg, puis de Masséna, donna-t-il plus de sécurité aux magistrats de la République helvétique. Perrochel est le premier agent français accrédité auprès de cette République et avec lui commence son histoire diplomatique. Bignon, secrétaire de légation remplaçant Mengaud depuis le 12 juin, quitta la Suisse en décembre 1798 pour se rendre en Italie. Dans les instructions de Perrochel, Talleyrand stipule que ses instructions et ses devoirs sont tous dans le traité d'alliance; que sa mission en est l'un des premiers effets, car elle atteste la „parfaite indépendance du gouvernement auprès duquel il est accrédité.“ Puis

[1] Voy. les instructions de Perrochel, notre n° 381, Aff. étr. t. 468, n° 199.

le ministre ajoute qu'à l'époque où le traité fut conclu on ne prévoyait pas que l'article II dût trouver si tôt son application, mais que la violation de la neutralité des Grisons par l'Autriche, dont les troupes ont pénétré dans ce pays, délie la France de toutes les promesses conditionnelles qu'elle avait faites de la respecter.[1] En conséquence, Perrochel est chargé de porter à Lucerne la réquisition concernant la levée des 18,000 auxiliaires destinés à repousser les forces de l'Autriche. Cette levée de troupes devait être dans la suite représentée comme la condition de la conclusion du traité de commerce, alors qu'en juillet et août il passait comme un corollaire obligé du traité offensif et défensif.[2]

Talleyrand soumit, par lettre du 19 novembre,[3] ses remarques sur le projet de traité au ministre de l'intérieur qui lui répondit en les approuvant.[4] Ces remarques portaient sur les points déjà relevés par Talleyrand, et notamment sur deux: le ministre n'admettait pas que la France s'engageât à ne point prohiber l'entrée ou le transit d'aucune marchandise *du commerce* de la Suisse, puisqu'une clause pareille aurait permis aux Suisses d'importer en France les produits des manufactures d'Allemagne et d'Angleterre. Le ministre de l'intérieur refusait aussi à la Suisse la liberté d'exporter de France les blés, soies, et même les lins, laines et chanvres, afin de protéger les manufactures françaises. Toutefois, dans un projet subséquent,[5] cette restriction ne porta plus que sur les blés et farines dont l'exportation devait être prohibée lorsqu'elle le serait aussi pour les autres Etats, sauf la concession d'une exportation annuelle de 3 millions de myriagrammes de grains. Le taux maximum des droits d'entrée et de transit devait être élevé.

Jenner fit les plus grands efforts pour faire aboutir le traité de commerce. Il mit un certain amour-propre dans cette entreprise et fut cruellement déçu plus tard de la voir échouer. Zeltner attira l'attention du gouvernement français sur l'article des *toiles*

---

[1] Déclaration faite par le Directoire français le 1er prairial.
[2] Voy. la remarque de Strickler dans le *Polit. Jahrbuch,* VII, 1892, p. 276.
[3] Voy. notre n° 388, Aff. étr. t. 468, n° 220.
[4] Voy. notre n° 419, Aff. étr. t. 468 n° 286.
[5] Voy. *Act. Helv.* t. IV, p. 694.

peintes de la Suisse, qui nécessitait l'importation de France en Suisse de certaines matières premières. Après l'échec du traité de commerce, il s'efforça en vain d'obtenir pour la Suisse des conditions semblables à celles faites par la France à la Cisalpine; il fallut se rabattre sur des conventions particulières pour l'importation de certaines quantités fixes de grains. En somme, outre le mauvais vouloir du Cabinet français qui voyait partout l'avantage de l'Helvétie dans ce projet, ce fut surtout l'ouverture des hostilités sur la frontière suisse qui mit fin aux négociations. Perrochel, qui personnellement fut favorable au traité, reçut au commencement de février, de Talleyrand, le conseil de „rester un peu froid sur la confection d'un pacte dont les avantages sont presque tous pour l'Helvétie", aussi longtemps qu'on ne s'empresserait pas de réaliser en Suisse la levée des 18,000 hommes. C'est pourquoi Jenner en revenant à la charge le 11 mars 1799, se prévalut auprès de Talleyrand des mesures prises en vue de la levée du corps auxiliaire, pour prier le ministre de soumettre au Directoire son rapport sur le projet de traité sans délai ultérieur. De nouveaux ajournements différèrent la solution de la question jusqu'en juin 1799. — Rappelons que, lors de la réception publique des ministres helvétiques, Jenner et Zeltner, au Directoire, le 27 août 1798, Talleyrand avait déclaré que l'alliance conclue avec la République helvétique y ouvrirait de nouvelles sources de prospérité à l'aide du traité de commerce qui, disait-il, en serait „la suite immédiate."

Jenner avait, de son côté, insisté sur l'importance de ce traité. Mais la situation économique de la Suisse, bien loin de s'améliorer, s'aggrava sans cesse dès le moment où le traité offensif entra en vigueur.

L'insurrection du Nidwald a laissé peu de traces dans la correspondance diplomatique. Une dépêche de Bignon à Talleyrand[1] témoigne de l'admiration qu'inspirait au secrétaire de légation la conduite d'Aloys Reding. Les événements militaires du 9 septembre ne donnèrent lieu qu'à un échange de lettres entre Schauenbourg, le Directoire helvétique et ses agents.

[1] Voy. notre n° 322, Aff. étr. t. 468 n° 32.

La liquidation de l'emprunt du général Ménard fut réglée (12 septembre) par un arrêté stipulant que la dette contractée vis-à-vis des communes vaudoises serait couverte par l'abandon des créances que l'Etat possédait sur ces mêmes communes.[1]

Le passage des troupes françaises qui s'était effectué par la voie du Grand St-Bernard, sur un itinéraire différent de ceux fixés par le traité d'alliance (Simplon et rive gauche du Rhin) avait entraîné des violences de tout genre et jusqu'à 11 assassinats. L'ordre du général Schauenbourg du 11 novembre, stipulant le désarmement de tous les soldats sortis des rangs, et l'organisation d'une garde de sûreté dans les villes suisses, eurent un heureux effet. Néanmoins Talleyrand n'admit pas que ce passage anormal de troupes françaises constituât une violation du traité. Perrochel, en revanche, se tenait pour obligé, de par ses instructions, de se faire l'organe des justes réclamations du Directoire helvétique, et demandait que le gouvernement français fît prompte justice des agents subalternes qui, agissant en son nom, s'écartaient de ses véritables intentions. Le passage de troupes sur voie irrégulière fit l'objet d'un rapport du ministre français de la guerre au Directoire. Ce ministre fit valoir cette considération que la route militaire prévue par le traité, longeant la ligne du Rhin, était de beaucoup plus longue et moins praticable que celle suivie de Bâle en Valais et que l'intérêt de la Suisse était de tolérer ce passage ayant pour but la sécurité commune des deux pays alliés.[2]

La fin de l'année 1798 fut marquée par la convention du 30 novembre pour la levée des dix-huit mille auxiliaires helvétiques, convention qui marque le début d'une action politique et militaire commune aux deux Républiques. Ochs n'avait pas caché ses appréhensions sur les effets de cette mesure et avait déclaré à Talleyrand que le seul moyen de se procurer les 18,000 hommes était de les recruter aux frais de la France. C'est ce que fit le Directoire en requérant les secours de son allié et en concluant la convention spéciale dite du 14 nivôse (2 janvier 1799), qui fixait les conditions d'enrôlement, d'équipement et de solde des

[1] Voy. *Act. Helv.* t. II, p. 1181.
[2] Voy. nos nos 375, 384, 390, Aff. étr. t. 468, nos 188, 202, 224; t. 469, n° 73.

auxiliaires; les fusils nécessaires à l'armement devaient être envoyés de Turin. Perrochel recommandait, comme moyens propres à faciliter la levée des troupes, la remise du reste des contributions, la réglementation précise du service de l'armée et la conclusion du traité de commerce.

Pendant l'année 1799 les opérations militaires en Suisse attirent l'attention de l'historien et ne laissent que peu de place aux négociations. Le principal objet de la sollicitude de Perrochel fut, pendant le premier semestre, la levée des 18,000 auxiliaires. Malgré le bon vouloir du gouvernement helvétique et les nombreuses sollicitations de Perrochel et des généraux, cette levée de troupes rencontra les plus sérieuses difficultés par le fait de l'aversion qu'éprouvaient les citoyens suisses pour ce service. Talleyrand recourut alors à l'expédient injuste que nous avons indiqué: il avisa Perrochel, le 6 février 1799, de retarder la conclusion du traité de commerce jusqu'après le recrutement des brigades auxiliaires.[1] Le gouvernement français qui était censé payer leur solde, n'avait fourni jusqu'au 10 février que 20,000 fr. à la Suisse, et quelques centaines d'hommes seulement étaient réunis dans les dépôts. Aussi dès le 8 mars, Perrochel demandait au Directoire helvétique de ne plus se contenter de l'enrôlement volontaire et de prendre à l'avenir des mesures de rigueur pour compléter les troupes et les cadres. Ces exigences étaient motivées par le besoin de faire face aux dangers de la guerre qui fut déclarée par la France à l'Autriche et au grand-duc de Toscane, le 12 mars. Les ressources financières avaient jusqu'alors fait défaut, surtout par le fait des lettres de change sur Strasbourg, se montant à fr. 80,000, que Rapinat avait dû remettre de la part du gouvernement français au ministre de la guerre helvétique et qui revinrent protestées. Un second paiement de fr. 100,000 ne put pas s'effectuer non plus, le négociant Troëtte de Bâle, sur lequel la somme était tirée, ayant été s'établir à Paris.

Les Conseils helvétiques donnèrent au Directoire l'autorisation de lever d'office dans chaque commune les recrues nécessaires pour compléter les six demi-brigades; en revanche, ils ajournèrent la

---

[1] Voy. notre n° 332, Aff. étr. t. 463 n° 65.

déclaration de guerre à l'Autriche, dans l'intention d'assurer auparavant les moyens de défense. La proclamation de l'archiduc Charles d'Autriche (30 mars) qui assurait le respect de l'indépendance helvétique et le rétablissement des relations commerciales avec l'Allemagne, fut alors répandue dans les cantons et y excita une fermentation dangereuse. Il fallut décréter d'office la levée de 4 hommes sur cent citoyens actifs et la peine de mort contre les récalcitrants.[1] C'est alors que Pierre Ochs, prévoyant bien que ce terrorisme, résultant des clauses offensives du traité d'alliance dont on lui imputait la paternité, servirait à ses ennemis d'arme contre lui, commença à redouter que l'influence des Autrichiens sur les fédéralistes ne portât un coup mortel au système unitaire.

Il adressa un premier appel à Talleyrand, lui montrant la nécessité de faire de la Suisse une citadelle en état de siège. Puis, revenant à la charge, il montra le fédéralisme relevant la tête dans la Suisse orientale, demanda l'envoi d'un bataillon français pour régenter les communes rebelles et dénonça comme un dangereux symptôme l'opposition croissante du Corps législatif à la politique du Directoire. Talleyrand répondit en donnant de bonnes paroles pour la conclusion du traité de commerce et en faisant espérer que la victoire reviendrait bientôt favoriser les armes françaises.[2] Au même moment, Perrochel constatait que le prince Charles, profitant de la retraite de Jourdan, aurait pu facilement entrer en Helvétie sans trouver de résistance, puisque la ligne du Rhin était dégarnie de troupes. A la fin d'avril, Perrochel prévit que, du moment où les Autrichiens reprendraient l'offensive, le gouvernement helvétique serait forcé de se retirer à Berne. Il exposa catégoriquement ce fait, qui lui apparaissait de plus en plus évident, que la majorité du peuple suisse prenait en aversion le régime unitaire qu'il considérait comme contraire à ses libertés.

Lorsque les petits cantons, sous l'influence des Autrichiens, commencèrent à se révolter, Perrochel fit sentir le besoin d'entretenir en Suisse une armée de réserve et observa, non sans amer-

---

[1] Voy. nos n[os] 529, 530. Aff. étr. t. 469, n[os] 180, 182.

[2] Voy. nos n[os] 536, 542, 558. Aff. étr. t. 469, n[os] 193, 201, 285.

tume, que la France payerait peut-être bien cher l'occupation de la Suisse qui, pour être avantageuse à la France, supposait de sa part des armées nombreuses et formidables en Italie et sur le Rhin. A la fin de mai 1799, Perrochel se transporta au quartier-général de Masséna à Aarau, puis rejoignit le gouvernement helvétique dans sa retraite de Lucerne à Berne. La situation devenait critique; Laharpe formait déjà de vastes projets dont il instruisait le Directoire français[1] et que combattait Perrochel. On discernait dans le traité d'alliance la cause première des maux qui s'étaient abattus sur la Suisse; c'était en vertu de la clause offensive que les Français avaient continué à occuper le sol suisse et cet investissement avait rendu légitime l'entrée des Autrichiens sur la frontière orientale. Perrochel, pénétré d'un désir sincère de relever la Suisse de son abaissement matériel et moral, croyait alors déjà à la restauration future du régime fédéraliste.

Ochs était en butte aux reproches les plus justifiés;[2] il y répondait par le silence que ses ennemis interprétaient comme apathie ou connivence avec l'Autriche. Dans le sein du Directoire helvétique, il y avait eu déjà trois changements de personnes au cours de l'année 1799. Le 29 janvier, le Directeur Legrand, de Bâle, avait été remplacé par Bay, qui lui même fut remplacé régulièrement, le 23 juin, par Pierre Savary de Fribourg. Maurice Glayre de Romainmôtier avait été, de son côté, remplacé le 9 mai par Dolder de Windegg. Deux jours avant le tirage au sort dans lequel Bay devait être désigné comme membre sortant, Ochs écrivait à Talleyrand qu'il désirait vivement que le sort l'exclût du Directoire. „Je suis las, disait-il, de passer alternativement pour être vendu à la France et à l'Autriche.“ L'entretien des troupes d'occupation, fortes alors de 70,000 h., était un lourd fardeau pour les finances helvétiques et la moitié orientale du territoire était aux mains des Autrichiens.

Rapinat, auquel Ochs avait dû son élection en juin 1798, était demeuré en Suisse; mail il avait perdu beaucoup de son crédit depuis la réélection de Bay, celui-là même qu'il avait destitué

---

[1] Voy. notre nº 595, Arch. nat. AFIII 68, 278.
[2] Voy. notre nº 667, Aff. étr. t. 470, nº 139.

six mois auparavant. Ochs et Rapinat n'avaient agi qu'en se concertant l'un l'autre. Aussi quand le rappel de Rapinat, qu'il avait sollicité dès l'automne de 1798, lui fut signifié, Ochs désespéra de se maintenir au pouvoir; il faisait donc des vœux ardents pour que le sort vint l'exclure du gouvernement. Laharpe le mettait en demeure de démissionner ou d'être accusé de haute trahison: cette injonction le décida à abandonner son poste où, comme le remarquait Perrochel, „le suffrage public ne l'avait pas appelé."

Parallèlement aux négociations pour la levée des 18,000 auxiliaires, s'étaient poursuivies celles concernant le traité de commerce. Le régime provisoire établi en automne aurait dû placer la Suisse, vis-à-vis de la France, sur le même pied que la République cisalpine; mais, en réalite, ce fut l'arbitraire du Cabinet français qui fut la seule règle. Le ministre français de l'intérieur, François de Neufchâteau, auquel Talleyrand soumit le projet de traité, le trouva conçu tout entier à l'avantage de la Suisse, condition d'autant plus fâcheuse à son avis que la réciprocité était, en ce cas, à peu près chimérique. Suivant les principes de la diplomatie, le but à atteindre était de sauvegarder les intérêts du commerce français, alors même que la Révolution eût modifié profondément les relations commerciales. Il demandait donc de limiter strictement le nombre d'articles stipulant des concessions en faveur de la Suisse.[1] Neufchâteau fut peu après autorisé à concéder l'exportation de deux millions de myriagrammes de grains dont Zeltner avait sollicité l'octroi, mais, en revanche, le système prohibitif contre les toiles peintes et les indiennes fut maintenu en dépit des représentations de Perrochel. La condition exigée par Talleyrand, savoir que la levée des 18,000 auxiliaires fût accomplie avant de reprendre les conférences sur le traité, fit ajourner les débats généraux jusqu'en mars 1799. Le 11 mars, Jenner qui, dans cette occasion, se montra infatigable, revint à la charge auprès du ministre, et se prévalut des mesures prises pour obtenir le complément du corps auxiliaire. Jenner reçut alors communication du projet émané du ministère français et déclara y adhérer; mais il requit la suppression d'un alinéa de l'art. II stipulant que

---

[1] Voy. notre no 419, Aff. étr. t. 468, n° 286.

la sortie des blés et farines pourrait être prohibée dans certains cas. Le 25 avril, Jenner réitère ses instances et rappelle que les troupes helvétiques ont donné des preuves suffisantes de leur attachement à la France; il écrit à Reubell, en particulier, sollicitant son concours et lui déclare que la conclusion du traité serait „la meilleure réponse à faire à la proclamation de l'archiduc Charles.“ Le 13 mai, nouvelle démarche auprès de Talleyrand avec démonstration de l'urgence d'une prompte solution. Le 18 mai, Jenner apprend que le rapport n'a pas encore été présenté; il plaide sa cause avec chaleur auprès des membres du Directoire et Barras lui promet de demander le rapport dès le lendemain. Reubell lui avoue qu'il croit le moment venu, mais il appréhende que des difficultés ne surgissent de la part des Conseils et surtout qu'ils ne se refusent à transformer le traité en loi. Jenner commente alors les articles relatifs à l'exportation et les précise dans une nouvelle note. Enfin le Directoire accorde à Talleyrand les pleins-pouvoirs et les instructions nécessaires pour conclure. Le traité est signé le 31 mai; le Corps législatif helvétique le ratifie et celui de Paris doit en faire autant avant le 28 juin: c'est alors que le Conseil des Cinq-Cents le rejette et ce rejet est d'autant plus décevant que le traité avait déjà acquis force de loi en Suisse. Jenner considère dès lors sa mission comme terminée et quitte Paris l'amertume dans l'âme.

Si l'on considère que ce traité, dont les articles avaient été réduits de 27 à 11, ne contenait plus alors que des clauses basées sur la plus stricte réciprocité; que sa conclusion s'imposait en vertu de l'engagement contenu dans l'art. 15 du traité d'alliance; qu'enfin son principal effet eût été de réconcilier avec le gouvernement helvétique et avec la France toute une classe de citoyens que la révolution avait froissés, on comprendra que l'échec du traité de commerce fut un coup sensible pour l'infortuné négociateur qui avait travaillé pendant treize mois à sa confection.[1]

La réunion des Ligues grises à la République helvétique,

[1] La question du traité de commerce fut reprise en mars 1800 par Jenner. Voy. notre nº 930, Aff. étr. t. 472 nº 118. Voy. aussi le mémoire de J. Strickler, dans le Politisches Jahrbuch, t. VII (1892) sur le traité de commerce franco-suisse du 30 mai 1799.

stipulée par la constitution helvétique, était l'objet de la mission spéciale confiée à Florent Guiot. Mais ce résident, attentif à ne point provoquer cette réunion d'une manière ostensible, pour éviter de donner de l'ombrage à l'Autriche, ne recourut intentionnellement qu'aux moyens indirects. Il fallait surtout sauver les apparences en laissant l'action de la France dans l'ombre et en représentant la réunion comme volontaire. Pendant l'année 1798, l'influence de l'Autriche, plus rapprochée des Grisons que la France, l'occupation du pays par les troupes de cette puissance et la formation d'un Conseil de guerre très opposé à l'influence française, firent ajourner la réunion projetée. Cependant un certain nombre de communes, comme Malans et Mayenfeld, avaient voté la réunion à la République helvétique et demeurèrent attachées à la France. En octobre 1798, les troupes autrichiennes avaient investi les Grisons dans le but de forcer la France à y envoyer aussi des troupes et de pouvoir ensuite l'accuser de rompre la paix. L'Autriche avait compté trouver des auxiliaires aux Grisons et dans les petits cantons. Guiot avait alors quitté les Ligues et Henri Zschokke avait imploré pour les patriotes grisons la protection du gouvernement français.

Mais lorsqu'en mars 1799, Masséna, vainqueur des Autrichiens, eut averti Guiot de revenir sur-le-champ à Coire, le Directoire français fit mander au résident d'employer les moyens les plus efficaces pour obtenir promptement la réunion des Ligues grises à l'Helvétie „sans que l'influence française parût l'avoir déterminée.“ Guiot n'eut cependant aucune influence sur la composition du gouvernement provisoire que Masséna avait installé avant le retour du résident à Coire. Guiot se borna à présenter un mémoire dans lequel il exposa l'utilité de la réunion et la nécessité de l'opérer promptement; mais il ne voulut point assumer lui-même le rôle de médiateur. Cette médiation que le gouvernement provisoire lui avait demandée était inutile à son avis et aurait présenté une sorte d'inconvenance politique. Son influence officieuse, sans offrir les mêmes inconvénients, ne fut pas moins efficace et la réunion fut votée par les trois Ligues le 9 avril 1799. Les commissaires helvétiques, Schwaller et Herzog d'Effingen, conclurent l'acte ou traité de réunion le 21 avril sans l'avoir communiqué

auparavant à Guiot qui aurait désiré l'insertion de quelques articles destinés à rattacher le parti fédéraliste au nouveau gouvernement. La mission de Guiot expira après la ratification de l'acte de réunion. Mais lui-même aurait préféré que cette réunion fût consommée par un traité en bonne forme, accordant certains privilèges aux Grisons.

Perrochel, au contraire, avait été d'accord avec le gouvernement helvétique pour obtenir la réunion pure et simple des Grisons par un acte du Corps législatif. Il réfuta l'opinion de Guiot, favorable à la conclusion d'un traité, en faisant valoir: 1° que la réunion devait être faite sans aucun délai, vu les difficultés que l'on avait à craindre de la part des intrigants; 2° que la conclusion d'un traité aurait été contraire à la politique et aux intérêts du gouvernement helvétique puisque, par ce traité, les Ligues auraient conservé une sorte de lien fédératif avec la Suisse au lieu de devenir partie intégrante de la République une et indivisible. Or cet exemple aurait constitué un précédent dangereux vis-à-vis des petits cantons, qui ne subissaient qu'avec répugnance le joug de l'unitarisme. C'est pour ces diverses raisons que Perrochel favorisa la réunion pure et simple des Grisons, en contrariant le voeu de Guiot pour la conclusion d'un traité. Après l'acte de réunion, Talleyrand donna raison à Perrochel et fit observer que, depuis la signature de l'acte, les Grisons et la République helvétique ne pouvaient plus être considérés comme indépendants l'un de l'autre et que par conséquent, pour conclure un traité, il aurait fallu recommencer une opération déjà terminée par la sanction des Conseils.[1]

Rappelons, en terminant ce paragraphe, que des négociations furent suivies par le député helvétique au Congrès de Rastadt, Stockar, en vue d'obtenir le désistement des princes de l'Empire de leurs prétentions à exercer certains droits sur des territoires

---

[1] Voy. nos nos 545 et 564, Aff. étr. t. 469, nos 213 et 246; Arch. nat. AFIII 83. Nous avons réservé pour une publication spéciale, les dépêches de Guiot et Talleyrand conservées aux Aff. étr., fonds Grisons, t. 39 et 40, et les originaux de ses dépêches au Directoire. Voy. *la réunion des Grisons à la Suisse,* Correspondance diplomatique de Florent Guiot, etc. Bâle et Genève, Georg 1899.

helvétiques émancipés par la Révolution, négociations qui furent appuyés par les députés français, notamment par Jean de Bry.

Le mois de juillet 1799 est marqué par une crise intense dans la République helvétique. Les événements militaires qui se succédèrent de la première à la seconde bataille de Zurich sont suffisamment connus. Nous nous bornerons à en indiquer les conséquences. Par la première bataille de Zurich (2—4 juin 1799), cette ville était tombée aux mains de l'armée austro-russe commandée par l'archiduc Charles d'Autriche; la Suisse orientale tout entière était occupée par les coalisés. Les fournitures que l'administration française s'était engagée à procurer se faisaient de plus en plus rares ou manquaient même complètement; les ressources des cantons étaient épuisées. Cette crise économique, jointe à la perplexité dans laquelle les hasards de la guerre jetaient le gouvernement helvétique, le plongea dans le désespoir; c'est alors qu'il adressa au Directoire français une dépêche en forme d'ultimatum (25 juillet 1799), par laquelle il le menaçait de se porter à toute extrémité et de dénoncer au peuple l'abandon dans lequel la France le laissait, si, de son côté, le gouvernement français ne s'efforçait pas de pourvoir à la subsistance de ses armées et n'acquittait au moins deux millions en espèces des fournitures qui lui avaient été faites.[1]

A Paris, cette missive fut trouvée si inconvenante que le gouvernement, sans y répondre, la transmit au général Moreau, alors général en chef de l'armée du Danube; il y joignit des instructions spécifiant que, dans le cas où le Directoire helvétique, poussé à bout, donnerait sa démission, Moreau serait chargé de s'assurer de la personne des Directeurs et de les transporter comme otages dans l'intérieur de la République française.[2] Cette mesure violente trouverait sa justification dans la volonté bien arrêtée de soustraire la Suisse et son gouvernement à l'influence réactionnaire des coalisés.

---

[1] Voy. notre n° 752, V^{e} section, § 2, la dépêche du Directoire helvétique est citée dans Sciout, le Directoire, t. IV, p. 251.

[2] Moreau, alors en Italie, devait, selon les vues du Directoire, se rendre à Genève pour se mettre à la tête de l'armée campée en Suisse et en Allemagne. Ce ne fut qu'en novembre 1799 qu'il prit effectivement le commandement de la nouvelle armée du Rhin.

La menace du Directoire helvétique de remettre ses pouvoirs au Corps législatif faisait craindre à juste titre une réaction pareille au soulèvement de la Vendée; à l'effet de prévenir toute éventualité, Talleyrand se concerta avec Bernadotte, ministre de la guerre, pour effectuer le paiement d'une partie de la dette contractée par la France envers la Suisse. La commission de l'armée du Danube, chargée du retrait et de la vérification des pièces comptables, reçut des instructions tendant à activer ce remboursement au moyen du contrôle des bordereaux de fournitures.

Une lettre particulière de Ph. Secretan à Gohier, membre du Directoire français, vint appuyer ces réclamations.[1] Quelques jours plus tard, Laharpe s'adressa au même Directeur pour lui demander son appui dans l'éventualité d'une révision constitutionnelle.[2]

Le mouvement révisionniste avait surtout pour but d'abroger l'article 106 de la constitution, qui fixait un délai de cinq ans entre le premier et le second décret du Sénat sur la révision constitutionnelle.[3] D'autres motions tendaient à rapporter certains articles du traité d'alliance. On voyait donc se dessiner un revirement d'opinion, marquant nettement la répugnance qu'éprouvait le peuple envers le régime unitaire et l'alliance offensive, qui perpétuaient l'état de guerre sur le sol helvétique. C'est à ce moment (milieu de juillet 1799) que Glayre fut délégué à Paris pour négocier le rétablissement de la neutralité, nouveau symptôme du discrédit qui s'attachait au traité d'alliance.

Suivant ses instructions datées du 11 juillet,[4] Glayre devait demander, en vue du rétablissement de la neutralité, la suppression des articles 2 et 5 du traité et était autorisé à requérir, dans ce but, les bons offices des puissances neutres auprès des puissances belligérantes. Il était chargé de solliciter l'achèvement du traité de commerce ainsi qu'une modification au traité d'alliance et aux articles de ce traité relatifs aux sels; il devait demander

---

[1] Voy. notre n° 726 Aff. étr. t. 470, n° 257.

[2] Voy. notre n° 738 Aff. étr. t. 470, n° 282.

[3] Voy. *Act. Helv.* t. I p. 585; Hilty, *Die Verfassung von Malmaison,* dans le *Polit. Jahrbuch,* t. X (1896), p. 86.

[4] Voy. *Act. Helv.* t. IV n° 361, p. 1024.

enfin qu'il fût pourvu à la solde et à l'entretien de l'armée. — En lieu et place de l'art. 2 qui stipulait la coopération de la Suisse aux guerres de la France, Glayre proposa un nouvel article stipulant la reconnaissance et la consécration de la neutralité helvétique dans toutes les guerres entre la France, l'Allemagne et l'Italie; en cas de guerre, l'Helvétie défendrait sa frontière par les armes et pourrait requérir l'appui de la France au moyen d'une convention particulière stipulée de gré à gré. Cet amendement essentiel devait être complété par d'autres; le nouvel art. 5 aurait assuré à la France la possession des territoires de l'Evêché de Bâle et de Porrentruy. C'était là une compensation au rétablissement de la neutralité; mais, on le reconnut plus tard, cette compensation offerte pour le rétablissement de la neutralité était une faute politique, car le retour au système de neutralité était absolument irréalisable pendant la durée de la guerre, même par voie de compensation, tandis qu'il devait au contraire s'imposer sans compensation lors de la paix générale.[1]

L'issue de la négociation ne pouvait être douteuse: à la fin de juillet déjà, Talleyrand déclarait à Perrochel qu'il n'y aurait aucun moyen de faire agréer la proposition de Glayre aux puissances coalisées; le 22 août, il signifiait à Glayre lui-même que, tant que l'Autriche serait en possession d'une partie du territoire helvétique, il ne serait pas convenable et peut-être dangereux de prendre aucune initiative au sujet de la neutralité. Aussi Glayre dut-il renoncer à poursuivre ses démarches; il quitta Paris le 26 août, comptant attendre en Suisse „le développement des circonstances qui devaient amener la reprise des négociations pour la rectification du traité d'alliance.“ Il avait adressé, le 14 avril, une note concernant la neutralité au ministre de Prusse à Paris. Dans une réponse évasive datée du 8 octobre, le roi de Prusse déclara qu'il ne pouvait coopérer au rétablissement de la neutralité avant l'époque de la paix générale.[2]

En somme, cette mission de Glayre était intempestive; elle n'avait pas même obtenu l'appui de la majorité du Directoire hel-

---

[1] Voy. le mémoire de Bégos en juillet 1801. *Act. Helv.* t. VII.

[2] Voy. *Act. Helv.* t. IV, p. 1081 et 1034.

vétique. En effet, cette majorité, composée de Secretan, Oberlin et Laharpe, était conduite par ce dernier, bien déterminé, depuis la chute de Reubell et la retraite de Ochs, à prendre les mesures violentes, voire proconsulaires qui permettraient de maintenir son autorité. Tandis qu'en juillet 1798, Laharpe s'était opposé de tout son pouvoir à la conclusion du traité d'alliance offensif et défensif, dans le dessein de sauvegarder la neutralité, il ne cessa au contraire, en juillet 1799, de traverser de tout son pouvoir les démarches de Glayre à Paris. C'est dans le but de faire échouer ces démarches que Laharpe poussa le Directoire helvétique à écrire au Directoire de Paris la dépêche comminatoire dont nous avons parlé plus haut et l'on ne peut douter que cette dépêche envoyée à Paris pendant que Glayre y séjournait n'ait eu pour but et pour effet d'entraver les négociations de ce dernier.

Pendant toute la durée des opérations militaires qui se succédèrent de juillet à septembre 1799, la position de Perrochel devint de plus en plus embarrassante. Il se trouvait placé dans une situation des plus fausses, obligé qu'il était de seconder d'une part les vues de l'administration française et, d'autre part, de protéger les cultivateurs suisses contre les excès de la soldatesque.

Deux causes vinrent dans la suite motiver son rappel; en premier lieu les changements survenus le 30 prairial dans le sein du Directoire français et le remplacement temporaire de Talleyrand par Reinhard; en second lieu, la résistance que Perrochel opposa à Masséna dans l'affaire des contributions.

Au commencement d'octobre 1799, alors que les brigades helvétiques auxiliaires étaient tombées dans un dénuement complet, Bégos se plaignit à Perrochel de l'inexécution de la convention du 30 novembre 1798 qui fixait les conditions de la levée de 18,000 auxiliaires; il déclara que le dénuement de ces troupes en rendrait la dissolution inévitable et qu'il considérait dores et déjà la convention comme résiliée. Perrochel lui répondit qu'en vertu de l'art. 2 du traité d'alliance, la Suisse aurait dû requérir elle-même la coopération de la France et que celle-ci, ayant pris les devants en requérant l'aide de la Suisse, lui avait épargné les frais de solde et d'entretien des troupes. Perrochel n'en protesta pas moins contre les emprunts forcés imposés par Masséna à Zurich, à Bâle

et à St-Gall. Il déclara à Reinhard, alors ministre, que la Suisse fournissait à l'armée une partie des vivres et la totalité des fourrages, et il ajoutait: „Mais tous ces besoins fussent-ils réels que le général Masséna ne doit pas s'en prévaloir pour lever des contributions dans un pays ami et indépendant."

Outre les sommes saisies en vertu de l'emprunt forcé, l'artillerie de Zurich fut prise par les Français et ce nouvel acte arbitraire suscita les réclamations réitérées de Bégos. Mais tandis que Perrochel, témoin oculaire des vexations et des violences de Masséna et de ses officiers, ne pouvait cacher son aversion pour elles, le Directoire français méprisait profondément les „sarcasmes" du Directoire helvétique. Le ministre de la guerre, Dubois-Crancé, félicitant Masséna de ses succès, l'assurait qu'il ne disposait pas d'un seul écu et qu'il le suppliait d'attendre avec patience le premier qu'il pourrait lui envoyer. Perrochel était donc bien mal venu à se plaindre auprès de Masséna; il eut cependant le rare courage de le faire. Il se rendit auprès du général à Aarau; le Directoire helvétique venait d'enjoindre à Bâle, par l'organe de Bégos, de refuser absolument l'emprunt exigé et de n'entrer dans aucun pourparler sur cette affaire (Laharpe était sans doute l'instigateur de cet arrêté). Masséna était pourtant résolu à ne point se départir de ses exigences et il avait tout pouvoir d'employer contre les membres du Directoire helvétique des mesures extrêmes. [1] Perrochel avait écrit qu'il ne pensait pas que son gouvernement violât le traité et enfreignît les droits d'une nation indépendante. Il se trompait. Dans un rapport au Directoire, le successeur de Talleyrand, Reinhard, approuva les mesures prises par Masséna, à l'exception de la saisie de l'artillerie dont il réclama la restitution. Le Directoire, dans une dépêche du 20 octobre, ratifia les engagements de Masséna et attesta que le remboursement de son emprunt serait mis au rang des dettes les plus sacrées. Perrochel,

---

[1] Probablement celles que le Directoire français avait autorisé Moreau à prendre précédemment. Voy. la lettre du Directoire à Moreau. Le Directoire helvétique était de son côté bien résolu à résigner ses pouvoirs entre les mains du Corps législatif si ses démarches auprès du général français n'aboutissaient pas. Dép. du 19 vendémaire VIII. Arch. nat. AF III 278. (Message du Dir. helv. au Corps législatif du 12 octobre 1799.) Voy. Ed. Rott, *Perrochel et Masséna, l'occupation française en Hélvétie.* Neuchâtel, Attinger, 1899.

voyant alors sa conduite improuvée, désira que son rappel, annoncé précédemment déjà, s'effectuât sans retard. Un arrêté du 30 octobre lui signifia son rappel et il dut quitter la Suisse 24 heures après la réception de cet arrêté.

La conduite bienveillante et courageuse de Perrochel est le plus beau trait qu'ait à enregistrer l'histoire des relations franco-suisses pendant la période troublée de l'Helvétique; le détail des négociations suivies au sujet des emprunts de Masséna méritait l'étude spéciale que lui a consacrée M. Edouard Rott. Perrochel fut très affecté des reproches que Reinhard lui adressa; il reconnut que le Directoire helvétique avait négligé toutes les formes, en prenant un arrêté interdisant les négociations et en omettant de déléguer à Paris un chargé d'affaires pour statuer sur l'emprunt; mais il déplorait que l'on n'eût pas eu recours à des moyens légaux pour négocier avec des négociants bâlois un emprunt de deux millions [1], suivant la proposition qu'il en avait faite au gouvernement helvétique. Perrochel quitta Berne le 9 novembre, forcé d'emprunter lui-même de l'argent pour payer ses dettes. [2]

Masséna, refusant d'entrer dans la voie d'un emprunt légal suivant le mode proposé par Perrochel et que Jenner vint lui soumettre, doubla le montant de l'emprunt imposé à Bâle; celui-ci s'éleva donc à 1,600,000 fr. Le gouvernement helvétique, balancé entre l'influence de Laharpe, devenu l'adversaire de Masséna, et celle de Dolder, ne savait comment se tirer de la fausse position dans laquelle l'avait placé son attitude hostile au général. C'est alors que la chute du Directoire français vint changer la face des choses et préluder à la chute de Laharpe, dont Reubell avait été le principal soutien. [3]

La mission de Perrochel prit fin dans un moment extrêmement critique: la politique extérieure du Directoire helvétique était toute dominée par celle de la France et il était à prévoir que

---

[1] Voy. l'audience de Perrochel au Dir. helv. et les instructions données à Jenner, dans *Act. Helv.* t. V p. 194 et 195.

[2] Voy. la justification de Perrochel dans notre n° 154, Aff. étr. t. 471, n° 154.

[3] Voy. sur ces événements les Aff. étr. tome 471, nos 5, 26, 32, 38, 49, 50, 56, 59, 60, 72, 75, 78, 79, 80, 81, 92, 99. Arch. nat. AFIII 278. Voy. aussi *Act. Helv.* t. V p. 36, 48 et suiv.

sous le régime nouveau du Consulat, l'influence de cette puissance se ferait sentir dans un sens nouveau et moins révolutionnaire; à l'intérieur, la crise financière paralysait toutes les transactions et viciait l'administration. Pichon qui demeura chargé de l'intérim, du 9 novembre 1799 au 23 février 1800, jour de l'arrivée de Reinhard, était un esprit pondéré et observateur. Aussi sa correspondance offre-t-elle un grand intérêt par le tableau qu'elle présente des événements qui précédèrent et suivirent le coup d'Etat du 7 janvier 1800. Pichon espérait que Masséna ferait remise à Bâle des 800,000 fr., montant de la seconde contribution qu'il lui avait imposée. Nul doute que cette remise n'eût été considérée comme un heureux résultat de la révolution du 18 brumaire; mais il n'en fut pas ainsi.[1]

Chapitre IV.

L'Intérim de Pichon.

(Du 9 novembre 1799 au 23 février 1800.)

L'influence du coup d'Etat du 18 brumaire se fit sentir tôt après dans les Conseils législatifs de la République helvétique. Dès lors le parti républicain modéré auquel s'étaient ralliés certains membres des familles patriciennes, conçut l'espoir d'être à l'avenir soutenu par les Consuls de la République française. La lutte engagée entre le Corps législatif et le Directoire prit bientôt un caractère violent. On reprochait aux membres du Directoire de faire preuve d'inconséquence: ils avaient en effet déclaré qu'ils démissionneraient si les démarches tentées auprès de Masséna au sujet des emprunts forcés demeuraient infructueuses, ce qui avait été le cas. Dans le sein même des Conseils, les patriotes et les républicains se querellaient sur la question de la révision de la constitution, sur le procès intenté contre les membres du gouvernement intérimaire de Zurich et sur le rétablissement de la neutralité. Laharpe, chef du parti exalté du Léman, élaborait une série de projets de réformes touchant surtout aux

[1] L'histoire complète des emprunts imposés à Zurich, Bâle et St-Gall a été écrite par M. Luginbuhl dans le tome XXII du *Jahrbuch für Schweiz. Geschichte.*

finances, à l'administration et au militaire.[1] Secretan et Oberlin composaient avec Laharpe la majorité du Directoire, tandis que Dolder et Savary en constituaient la minorité, appuyée sur les deux Chambres.

Le général Masséna quitta la Suisse aux premiers jours de décembre 1799 pour prendre le commandement de l'armée d'Italie; malgré de nouvelles sollicitations de Pichon, il n'avait consenti à aucune réduction des contributions imposées à Bâle. L'arrivée de Lecourbe au milieu de décembre et celle de Moreau, en janvier 1800, ne changèrent pas notablement la condition des villes imposées par Masséna qui, avant son départ, avait centralisé toutes les réquisitions dans la main des généraux de division.

Pichon suivit, pendant son intérim, ce principe de maintenir le *statu quo* jusqu'à l'arrivée du futur ministre qui devait être Reinhard. Les observations qu'il consigna dans ses dépêches attestent qu'il sentait le moment venu, pour le gouvernement français, de désavouer Laharpe et de favoriser dans le sein des Conseils l'élément modéré, celui qui offrait, parmi ses membres, le plus de capacités et de lumières. Pichon constatait aussi, comme ses prédécesseurs, que l'influence française serait déterminante pour tous les partis. Il écrivit à Talleyrand le 4 décembre: „Les partis sont violemment engagés et une crise ne peut être différée que par l'expectative de l'impulsion qu'on s'attend à recevoir.“ Pichon appuya le projet de quelques-uns des Directeurs d'invoquer la garantie de la France en vertu du traité d'alliance; le Directoire lui semblait être le corps politique le plus dévoué aux intérêts français, mais ses sympathies allaient plutôt aux „modérés“ Dolder et Savary qu'aux Lémanais Laharpe et Secretan.

Entre ces deux groupes opposés, Oberlin occupait une situation intermédiaire. Lorsque Laharpe voulut pour la première fois tenter un coup d'Etat, le 8 décembre, Oberlin était irrésolu et l'intervention de Pichon, qui réussit à persuader ce dernier de ne rien faire sans l'aveu de la France, fit avorter l'entreprise. Dans cette circonstance, Pichon avait agi sans instructions, mais dans la

[1] Voy. *Act. Helv.* t. V, p. 219; Hilty, *Vorlesungen* ... p. 327 et suiv.
[2] Voy. notre n° 851, Aff. étr. t. 471, n° 157.

conviction que toute tentative de coup d'Etat dans le Directoire échouerait sans l'appui de la France.

Le 11 décembre suivant, Laharpe, en prévision d'une mesure de force à prendre dans le plus bref délai, requit l'appui du Premier Consul pour son entreprise. La dépêche qu'il lui adressa atteste qu'il avait alors déjà formé le plan d'obtenir l'ajournement du Corps législatif et, à l'effet de légitimer cette mesure, il comptait invoquer l'article de la constitution qui stipulait que le Corps législatif devrait s'ajourner chaque année pendant trois mois — ce qui n'avait pas eu lieu depuis avril 1798 — et s'appuyer sur l'art. III du traité d'alliance, autorisant la République helvétique à requérir l'appui de la France contre les tentatives, tant extérieures qu'intérieures, qui auraient eu pour but le renversement de l'ordre établi. Un second fait qui ressort de cette dépêche, c'est que le mobile principal de la politique de Laharpe était moins son ambition personnelle que le sentiment de la responsabilité qui lui incombait comme magistrat.[1]

Laharpe avait espéré trouver assez de partisans pour mettre ses projets à exécution et terminait sa dépêche par cette citation: *Audaces fortuna juvat.*

Après la nomination de la commission de constitution ou commission des dix, Pichon prévit que la seule solution possible du conflit serait la destitution du Directoire et son remplacement par une autorité provisoire. Il déclara à Talleyrand, le 16 janvier, „qu'il avait donné d'avance à ce projet une espèce d'assentiment tacite." Il appuyait les vues de Koch, Zimmermann, Kuhn, Escher et Huber au Grand Conseil, d'Usteri, Bay et Luthard au Sénat. Le rapport, déjà publié, de Talleyrand aux Consuls, du 20 décembre 1799, insistait sur la nécessité de revenir, vis-à-vis de la Suisse, à un système politique plus équitable, de laisser la Suisse „arriver elle-même, par la voie qui l'y porte rapidement, à un changement intérieur," de maintenir le calme par un gouvernement provisoire jusqu'au rétablissement de la paix générale. Le ministre conseillait aux Consuls de s'abstenir de toute intervention ostensible,

---

[1] Voy notre n° 887, Arch. nat. AF IV 1701.

mais de fournir néanmoins à la Suisse un secours moral pour l'aider à sortir de son état provisoire.

A la fin de décembre, Laharpe et Secretan, que l'on pressait de donner leur démission, déclarèrent qu'ils ne le feraient que sur l'intimation du ministre de France. Mais Pichon ne voulait pas sortir de sa prudente réserve. A ses yeux l'influence de la France ne devait se faire sentir que par l'insinuation et la troupe de 400 hommes, stationnée à Berne, était suffisante pour assurer la tranquillité. Cet état de choses était conforme à la volonté expresse des Consuls, comme l'atteste un nouveau rapport de Talleyrand: „Personne, y disait-il, n'a cité ni pu citer les discours ni même les inclinations d'un seul agent.“ L'arrivée du général français Muller ne changea pas la situation. A Paris, Jenner avait sollicité les Consuls d'influencer la solution de la crise; il lui fut répondu „que le respect religieux des Consuls pour l'indépendance à jamais inviolable des gouvernements“ le leur défendait. Toutefois Pichon fit sentir aux membres de la Commission qu'il convenait de s'élever „au-dessus des passions du moment“ et que de leur conduite dépendait l'avenir de l'Helvétie.

Le coup d'Etat du 7 janvier ne fut donc pas influencé directement par la France. Pichon a le mérite d'avoir persuadé au général Muller de conserver une exacte neutralité. Si l'on considère que l'insuccès de la tentative de Laharpe pour obtenir l'appui de la force armée échoua surtout du fait du général Muller qui lui refusa le concours de sa troupe, et que la présence des Français détourna Laharpe de tenter un coup de main contre les Conseils, on se rendra compte du fait que l'action de la France ne s'exerça que pour le maintien de la tranquillité, conformément aux instructions de Muller. Les changements accomplis le 7 janvier d'après les formes posées par la constitution, attestèrent que „rien ne modifie le sang-froid et la gravité du caractère helvétique,“ comme l'observa Talleyrand. D'ailleurs l'attitude du gouvernement français avait produit en Suisse une bonne impression et l'on se plaisait à relever les différences entre les événements de 1798 et ceux de 1800.

La chute de Laharpe et de Secretan marque un jalon dans l'histoire des relations diplomatiques franco-suisses. Le même La-

harpe, qui avait provoqué l'intervention du Directoire dans les affaires du pays de Vaud et qui n'avait accepté sa nomination au Directoire helvétique qu'en vertu d'une sorte „d'exequatur" du Directoire français, était entraîné dans la chute de ce dernier. Sans doute, le rôle de Laharpe pendant les derniers mois de 1799 avait été hardi et irréfléchi; mais son énergie, sa combativité, ses hautes vues politiques ont donné à l'histoire de ce temps troublé un intérêt particulier. Sa disparition de la scène ramena une tranquillité relative dans l'administration, mais aussi un ralentissement dans les négociations. Dès lors les questions de constitution et d'organisation intérieure priment toutes les autres et les agents français s'efforcent de maintenir un régime provisoire et tranquille jusqu'à l'heure de la pacification générale sur le continent.

Une conséquence de la révolution du 7 janvier fut le remplacement de Zeltner par Amédée Jenner, comme ministre helvétique à Paris. Les deux derniers mois du séjour de Zeltner avaient été employés à des négociations sur un amendement éventuel du traité d'alliance et sur l'entretien des troupes françaises et des auxiliaires helvétiques [1]. Sur les instances de Jenner, Talleyrand proposa aux Consuls, dans le rapport mentionné plus haut, de mettre en liberté tous les otages détenus au fort de Salins; d'autoriser l'importation en Suisse des blés nécessaires aux approvisionnements; de régler l'état de la dette contractée par la France; de prouver enfin par des actes le bon vouloir des Consuls de réparer les maux de la guerre. Mais la réalisation de ces mesures devait se faire longtemps attendre. Dans l'audience de congé que Talleyrand accorda à Zeltner, il lui fit espérer une réparation des maux que la Suisse avait soufferts, tout en le priant d'exhorter ses concitoyens à laisser aux affaires des hommes modérés; il lui donna aussi l'assurance que l'indépendance helvétique serait respectée.

La Commission exécutive, nommée le 8 janvier, était composée de modérés: Glayre, Dolder, Savary, Frisching, Gschwend et Finsler, parmi lesquels Frisching représentait les anciens gouvernants; Muller fut remplacé le 23 janvier par Durler de Lucerne. Dans l'état d'épuisement général où se trouvait la Suisse et devant l'im-

---

[1] Voy. *Act. Helv.* t. V, p. 494 et suiv.

possibilité de subvenir aux dépenses les plus urgentes, cette autorité exécutive provisoire se vit dans l'obligation d'affecter à l'entretien des troupes françaises toutes les sommes qu'elle pouvait réaliser; de solliciter la livraison d'un nouveau million de myriagrammes de grains et, en attendant la conclusion d'un traité de commerce toujours espéré, de solliciter la liberté d'exportation et de transit.

Le 28 janvier 1800, Talleyrand donna officiellement connaissance à Pichon des démarches entamées par le Premier Consul pour parvenir à une pacification générale, démarches auxquelles le ministre britannique à Paris avait donné une subite publicité. Pichon s'abstint d'intervenir dans le travail de revision constitutionnelle des Conseils, suivant en cela le vœu de ses commettants. La France avait intérêt à ce qu'un régime provisoire fût établi sans retard et elle devait désirer que les Conseils helvétiques présentassent un projet de constitution pour pouvoir plus vite s'ajourner. Le parti fédéraliste étant représenté dans la Commission exécutive tandis qu'il ne l'était pas dans le Grand Conseil et dans le Sénat, la lutte n'allait pas tarder à s'engager à nouveau entre les deux pouvoirs et le seul remède à cet état de choses devait être l'ajournement des Conseils.

Dès le 7 janvier 1800, le régime établi par la constitution helvétique est suspendu de fait. Dès lors jusqu'en 1803, la Suisse est en proie à la plus grande instabilité constitutionnelle; les projets succèdent aux projets; les factions se renversent réciproquement et les coups d'Etat du 7 août 1800, du 27 octobre 1801 et du 17 avril 1802 marquent autant d'orientations nouvelles dans les projets de constitution.

Chapitre V.

La mission de Reinhard.

(De février 1800 à septembre 1801.)

La mission de Reinhard est, avec celle de Verninac, la plus importante de celles comprises entre 1798 et 1803. Reinhard n'était pas un nouveau venu en diplomatie; il avait remplacé Talleyrand

au ministère des relations extérieures pendant les derniers mois du régime directorial (du 18 juin au 9 novembre 1799) et jouissait de la confiance du Premier Consul, avec lequel il entretint une correspondance suivie sur les affaires de Suisse. [1]

Pour bien comprendre les conditions dans lesquelles Reinhard fut placé à son arrivée en Suisse, il faut rappeler quel était l'état économique du pays et l'orientation nouvelle des relations extérieures. Le rapport présenté par le ministre helvétique des finances à la Commission exécutive le 24 janvier prouve que, depuis le rejet du traité de commerce, la Suisse n'était pas traitée, sous le rapport commercial, comme la nation la plus favorisée, ainsi que le stipulait l'art. III du traité d'alliance. Le système prohibitif appliqué par la France pouvait ruiner les manufactures et les fabriques. Au point de vue financier, la situation était encore plus désespérée. Les rouages de l'administration politique étaient menacés d'un arrêt dans leur fonctionnement et les fonctionnaires auraient pu déserter leurs postes, car ils ne touchaient plus leurs appointements. Quant aux relations extérieures, elles étaient de plus en plus déterminées par l'aspiration générale à un rétablissement de la neutralité; dans le sein de la Commission exécutive, Glayre prit l'initiative de proposer des démarches sur cet objet spécial, soit auprès du Premier Consul, soit auprès de l'archiduc Charles d'Autriche, soit même auprès du Cabinet de Londres. La motion de Glayre fut adoptée en principe et l'on sonda tout d'abord le roi de Prusse, qui avait témoigné dans l'automne de 1799 de ses dispositions bienveillantes envers la Suisse, dans l'espérance que Frédéric-Guillaume III assumerait la charge de médiateur auprès des autres puissances. L'empereur François II fut en effet pressenti par le roi sur un rétablissement éventuel de la neutralité, mais déclina absolument ses avances.[2] D'autre

---

[1] La mission de Reinhard a attiré spécialement l'attention de quelques historiens qui lui ont consacré les études suivantes: Gustave Tobler: *Zur Mission des französischen Gesandten Reinhard in der Schweiz* dans l'*Archiv des historischen Vereins Bern*, t. XV fasc. 3. *Lang*, dans *Sybel's historische Zeitschrift*, tome LXIII. Voy. aussi les ouvrages de Monnard, Histoire suisse t. XVII; de Strickler, *Act. Helv.*, t. V, et de *Hilty*, *Vorlesungen über die Helvetik*.

[2] *Act. Helv.* t. V, p. 701—714.

part, il fut question d'envoyer à Paris le banquier E.-R. Haller en mission extraordinaire, pour traiter avec Bonaparte du même sujet; mais ce projet ne fut pas mis à exécution.[1]

Jenner fut chargé d'obtenir du gouvernement français une déclaration précise relativement au rétablissement de la neutralité. La réponse que lui donna Talleyrand est très importante parce qu'elle confirme cette opinion que nous avons déjà mise en avant, que Talleyrand fut lui-même toujours partisan de la neutralité et, notamment, qu'il jugeait que le Directoire avait commis une faute grossière en la violant. Quant à rétablir la neutralité, la France ne pouvait y songer avant l'époque de la paix générale. La guerre avait été terminée par une seule campagne et le Premier Consul était aussi résolu à maintenir en Suisse un état de choses provisoire et tranquille pendant cette dernière lutte qu'à lui procurer plus tard la neutralité. On voit qu'en principe la Suisse avait tout intérêt à attendre l'époque de la pacification générale à laquelle la neutralité helvétique devrait être comprise dans les mesures générales tendant au rétablissement de l'équilibre européen, mais qu'en fait les gouvernants avaient hâte d'y revenir pour apaiser les factions et mettre un terme à la désolation générale.

La mission de Reinhard devait être réparatrice, comme l'indiquent ses instructions: réparer les maux de la guerre et de l'occupation française; éviter d'imposer au peuple de nouvelles charges et de s'immiscer dans les affaires intérieures de l'Helvétie; faire ajourner les négociations en vue du rétablissement de la neutralité et d'un traité de commerce, ainsi que les débats sur l'adoption de la nouvelle constitution: tels étaient les principaux points des instructions données à Reinhard. On lui recommandait surtout de ne jamais employer, pour atteindre le but qui lui serait indiqué, que le langage de l'insinuation, l'influence des conversations et des conseils inofficiels, cette conduite étant seule de mise pour rétablir les bons rapports franco-suisses et relever le renom de la diplomatie française en Europe.

Dans son audience de réception au Directoire helvétique, le 6 mars, Reinhard déclara que le gouvernement français était décidé

---

[1] Ibid. p. 707. Voir la lettre de Haller à Maret, du 5 février 1800. Arch. nat. AF^IV 1700. Voy. notre n° 988.

à „consolider le sort de la liberté sous les auspices de la sagesse et de la modération;“ qu'il avait proposé la paix à ses ennemis et comptait sur le loyal et persévérant concours des Etats alliés. Par modération, Reinhard entendait sans doute la politique du parti modéré; dans sa correspondance avec Talleyrand, il explique nettement que son point de vue est celui de l'unité fédérative qu'il espère voir devenir un point de ralliement entre les Conseils et la Commission exécutive. Mais les ouvertures qu'il fit aux chefs des partis sur ses opinions, loin d'amener une entente, furent un acheminement à la rupture: en effet, il arriva qu'à la suite de cette déclaration de principes du ministre français, le Grand Conseil adopta d'enthousiasme le premier article du projet de constitution, stipulant l'unité et l'indivisibilité de la République. Le débat entamé sur la revision de la constitution ne pouvait être arrêté, tant que les Conseils resteraient assemblés. Il n'y avait donc qu'une seule issue possible à la situation, déjà très compliquée par le fait que le parti unitaire était demeuré en majorité dans les Conseils, après avoir été battu en brèche par la chute du Directoire, lors du coup d'Etat du 7 janvier. Cette issue était l'ajournement indéfini des Conseils. La Commission exécutive attendrait le moment où les débats sur la constitution seraient près d'aboutir pour mettre un terme à la session avec le concours du ministre de France. Quant à la neutralité, on renonçait pour le moment à en poursuivre le rétablissement.

Il s'agissait encore pour Reinhard de préciser le sens et la portée de ces mots: régime provisoire helvétique. „Dans le sens du 7 janvier, écrit-il, rien n'était provisoire que la Commission exécutive; elle l'était sous le rapport de la constitution définitive que les Conseils s'étaient arrogés le droit de préparer. Dans le sens de mes instructions, et les Conseils, et la Commission étaient provisoires.“ Mais le Corps législatif ne l'entendait pas ainsi: ayant vaincu le pouvoir exécutif dans la journée du 7 janvier, il entravait la marche de la Commission exécutive, en refusant de concourir avec elle à l'exécution des vues du gouvernement français. Quand le Premier Consul eut connaissance de cet état de choses, il ordonna à Reinhard de se concerter avec le général Moreau „pour faire sentir aux autorités helvétiques ce qu'exigent

d'elles les circonstances; c'est-à-dire la nécessité d'ajourner toutes leurs dissensions après la campagne d'Italie. L'empressement avec lequel elles concouraient réciproquement à se rapprocher, disait le Premier Consul, serait considérée par le gouvernement français „comme un témoignage d'amitié et de véritable intérêt au succès de la cause commune."

Talleyrand de son côté écrivait que la sagesse des autorités helvétiques devait consister à se plier à la loi de la nécessité et non pas à présenter sans cesse d'une manière irritante à la France „le registre de ses promesses restées sans effet et à lui faire pour ainsi dire un crime de ses embarras."

Dans un rapport au Premier Consul du 21 avril 1800, Talleyrand, réfutant les opinions émises par le citoyen Boinod, probablement à l'instigation de Laharpe, constatait que la Suisse était „d'une nullité absolue comme alliée" et n'était plus qu'un „théâtre de guerre." Mais il croyait qu'on pourrait lui rendre quelque vie en donnant à la guerre une direction nationale; en rayant du traité d'alliance la clause offensive et en fournissant quelques secours pécuniaires; enfin, en facilitant l'entrée des grains et en remboursant quelques-unes des énormes avances faites aux Français.

La proposition d'ajournement des Conseils ayant été repoussée par eux à une faible majorité, Talleyrand en conclut qu'il ne serait pas impossible d'arriver plus tard à l'ajournement sans user de violence. Reinhard devait continuer à réprimer la „fougue décrétante" des Conseils et déclarer que les Consuls ne voulaient en Suisse que „provisoire et tranquillité."

Pendant le passage du Premier Consul à travers les cantons du Léman et du Valais, au milieu de mai 1800, les plans de la France envers la Suisse faillirent être déjoués par le Grand Conseil helvétique. Celui-ci profita de l'absence de Reinhard, qui avait quitté Berne pour aller à Lausanne au-devant de Bonaparte, pour nommer une commission chargée de rapporter, le 29 floréal (18 mai), sur l'opportunité de renouveler les autorités du pays. Le but de cette motion était de destituer la Commission exécutive et de la remplacer par un gouvernement de cinq membres. En l'absence de Reinhard, son secrétaire Fitte, comprenant ce que cette manœuvre du Grand Conseil avait de dangereux, déclara à

cinq membres de la commission que le Premier Consul était décidé à empêcher à tout prix tout orage politique en Suisse pendant la durée de la guerre, et convaincu que les propositions faites dans le Grand Conseil produiraient des troubles. Fitte obtint en conséquence que le rapport de la commission fût ajourné jusqu'au retour de Reinhard à Berne.

Quand Reinhard reçut à Lausanne la nouvelle des événements de Berne, il en comprit tout de suite la gravité. „La marche du Grand Conseil est audacieusement adroite, dit-il dans son rapport au Premier Consul. La présence du Premier Consul donnerait à l'intervention française un éclat que les Conseils présument que nous voudrions éviter, tandis que la moindre faiblesse que le gouvernement provisoire montrerait dans cette circonstance, serait interprétée comme une preuve de l'approbation donnée par le gouvernement français à la conduite du Corps législatif.“ Le Premier Consul, bien qu'opposé en principe à toute intervention, comprit que s'il ne manifestait pas ses intentions, la Commission exécutive pourrait être obligée de recourir à des mesures violentes; or, c'était là ce qu'il fallait empêcher dans un moment où sa présence en Suisse paraissait solidariser en quelque manière les actes du gouvernement helvétique avec les siens. Il prescrivit donc à Reinhard de se ménager une conférence avec la commission du Grand Conseil; de présenter dans cette conférence une note verbale exprimant la volonté bien arrêtée du Premier Consul que la Suisse demeurât tranquille pendant toute la durée de la seconde campagne d'Italie, et stipulant qu'il serait préférable à ses yeux, au cas où le pouvoir exécutif ne pourrait se réconcilier avec les Conseils, que ceux-ci s'ajournassent jusqu'à l'époque de la paix.[1]

La conférence en question eut lieu peu après et Reinhard, en donnant connaissance des vues du Premier Consul sur l'ajournement prochain des Conseils, leur fit implicitement comprendre que ce dernier répudierait leur projet de constitution unitaire. Reinhard déclara cependant aux membres de la commission qui l'inter-

---

[1] Aff. étr. t. 472, n°s 185—195, voy. nos n°s 973—980. Arch. nat. AF^{IV} 1700, voy. nos n°s 1119—1130; *Act. Helv.* t. V, p. 1128, n° 4, où se trouve le texte de la note verbale, du 21 mai (1er prairial).

pellaient sur le principe même de l'unitarisme, que le gouvernement français resterait étranger à toute discussion sur ce sujet, à moins qu'il n'en fût question dans quelque congrès de paix. Il est intéressant de noter que ceci se passait exactement une année avant l'élaboration du projet de constitution de la Malmaison.

Les mois de juin et de juillet 1800 furent donc une période d'inaction forcée; les meneurs du partie unitaire réussirent à maintenir la majorité de 10 ou 12 voix qui, depuis trois mois, créait une fâcheuse rivalité entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif. Après la victoire de Marengo, Reinhard résolut de profiter de l'occasion qui se présentait pour exciter à la vigilance et à l'action les membres de l'exécutif qui ne lui paraissaient pas avoir de plan bien défini. Il étudia alors les diverses questions politiques sous toutes leurs faces dans des mémoires fort étendus qu'il envoya à Bonaparte.[1]

Le premier de ces mémoires a été publié par Monnard;[2] Reinhard y suppute les causes de la faiblesse de la Commission exécutive, propose d'effectuer un changement dans le sein des autorités helvétiques „avant la reprise des hostilités" et indique les bases sur lesquelles ce changement pourrait s'effectuer. Dans le second mémoire, Reinhard expose que, si la Suisse recouvre sa neutralité, le système fédératif devra être préféré au système unitaire absolu. L'unité fédérative pourrait en effet devenir le terme moyen entre la Confédération d'Etats et la République une et indivisible; cette forme constitutionnelle pourrait concilier les intérêts de la France et de l'Autriche et rallier, en Suisse, la grande majorité des hommes éclairés. Reinhard résume ainsi ses vues sur l'organisation future de la Suisse: „un gouvernement central; une législation centrale; des administrations locales de revenus, de police et de justice indépendantes; des formes démocratiques dans les petits cantons; des formes représentatives dans les autres; la souveraineté une." Le ministre termine en exprimant au Premier Consul sa conviction que c'est par lui que la question doit être tranchée

---

[1] Voy. la correspondance de Reinhard avec Bonaparte. Arch. nat. AF IV 1700, voy. notre n° 794.

[2] *Histoire de la Confédération suisse* par J. de Müller, etc., t. XVII, p. 28.

et que la base fondamentale de l'organisation future de la Suisse doit être posée dans le traité de paix.

C'est alors que survint le procès de l'ex-Directeur Laharpe, qui n'avait pas reculé devant la confection d'un faux pour perdre le secrétaire d'Etat Mousson.[1] Après ce procès, Reinhard avertit le Premier Consul que la Commission exécutive paraissait décidée à terrasser ses adversaires, mais que, sans ses ordres, rien ne se ferait complètement ni d'une manière conséquente. Le ministre insistait encore, les 28 et 29 juin, sur la nécessité de substituer à la Commission exécutive un autre pouvoir et d'envoyer les ordres nécessaires pour l'ajournement des Conseils au moment même où le tribunal rendrait son arrêt dans l'affaire Laharpe-Mousson.

Cependant la Commission exécutive avait fait choix du citoyen Schmid, préfet national de Bâle, pour se rendre à Milan auprès du Premier Consul, pour le complimenter sur ses dernières victoires et lui exprimer les vœux de l'Helvétie pour le rétablissement de son indépendance et de sa neutralité ainsi que pour l'annexion du Frickthal et de Constance. Schmid devait aussi sonder Bonaparte sur ses projets quant à la réorganisation intérieure de la Suisse, quant aux bases de la nouvelle constitution et à la reconnaissance de cette charte par les puissances à la paix générale. Mais le départ subit du Premier Consul de Milan pour Paris empêcha Schmid de s'acquitter de sa mission.[2] Après avoir reçu deux lettres de Reinhard relatives à la mission de Schmid et un plan d'organisation fédérative joint à ces lettres, Talleyrand exposa à son tour à Bonaparte ses vues sur la conciliation du fédéralisme avec un gouvernement central. Le ministre y constatait que cette opinion moyenne réunissait le plus de suffrages, mais démontrait en même temps la nécessité de „laisser faire des progrès à une idée qui se répand déjà en Helvétie et qui, de jour en jour, ramène un plus grand nombre d'esprits à des opinions saines: c'est que l'organisation politique de la Suisse est une pièce de rapport qui doit un jour être adoptée aux grands corps de droit

[1] Voy. *Act. Helv.* t. V, nos 482, 484, 487, 488, 529 et 530. Monnard, *loc. cit.* t. XVII, p. 25.

[2] Voy. Aff. étr. t. 473, n° 23; n° 31 etc., voy. notre n° 997.

public de l'Europe, que ce droit public sera recréé à la paix" etc.[1]

Ce premier rapport du 1er juillet fut suivi d'un second[2], du 3 juillet, rappelant 1° l'apaisement relatif qui s'était produit en Suisse lors du voyage du Premier Consul par Lausanne et le Grand St-Bernard; et 2° la déclaration faite en son nom par Reinhard que l'ajournement des Conseils aurait son approbation. Talleyrand montre ensuite l'inanité de l'accusation portée contre Mousson, déclare qu'il ne faut opposer que le mépris à de telles manœuvres et que Reinhard avec la Commission exécutive sauront en faire justice.

On sait déjà quelle fut l'issue de ce procès: Laharpe fut arrêté à Lausanne et dirigé en voiture sur Berne; mais il réussit à s'évader à Payerne et se réfugia à Paris où le Premier Consul refusa son extradition.

Le troisième et le plus important des rapports de Talleyrand, écrits avant le coup d'Etat du 7 août, est celui du 5 juillet,[3] dont Monnard a donné un fragment.

Après avoir constaté „qu'il n'y a de force réelle en Helvétie que celle de la France," et que „la France est essentiellement intéressée à ce que la destinée de l'Helvétie ne soit plus exposée aux oscillations qui, en agitant les esprits, font une diversion fâcheuse aux efforts qu'elle fait pour amener l'Europe à une disposition générale de négociation, de concert et de repos," le ministre déclare catégoriquement qu'il faut que la Suisse soit tranquille et „que la France lui en fasse un devoir qu'elle lui impose." La première condition pour cela est la dissolution du Sénat et du Conseil législatif, devenus de simples „clubs révolutionnaires;" quant au régime provisoire à établir, entre le *régime militaire* qui aurait assimilé la Suisse à la Lombardie, au Piémont et à Gênes, et le *protectorat*, par lequel on pourrait maintenir l'autorité nominale d'un gouvernement provisoire, Talleyrand n'hésite pas à choisir ce second régime.

---

[1] Arch. nat. AFIV 1700, voy. nos nos 997 et 1126.

[2] Arch. nat. AFIV 1701, voy. notre n° 1128.

[3] Aff. étr. t. 473, n° 46, voy. notre n° 1009 et Arch. nat. AFIV 1701. Monnard, loc. cit. t. XVII, p. 30.

Pour provoquer les changements voulus par le gouvernement français, dit-il, il convient de faire agir la Commission exécutive sur l'invitation de Reinhard, d'éviter tout éclat et toute intervention ostensible et de se borner à envoyer quelques renforts de troupes.[1]

Le Premier Consul adopta les conclusions de ce rapport. Tout d'abord il dirigea sur la Suisse un corps de troupes de 5000 hommes, qui devait être suivi d'une armée de réserve de 8000 hommes, et celle-ci, d'après le préavis de Carnot, ministre de la guerre, devait être entretenue aux frais de la Suisse. Le 15 juillet (26 messidor), Reinhard fit savoir à Paris que, le Sénat helvétique ayant adopté le projet de constitution unitaire et dans l'éventualité de voir le Grand Conseil l'accepter aussi, il importait qu'il reçût sans retard des instructions sur l'ajournement. Talleyrand lui répondit que son rapport était sous les yeux du Premier Consul et qu'il accordait par avance son assentiment à toutes les mesures prises par Reinhard. Le 27 juillet (8 thermidor), en vertu d'un ordre donné la veille par le Premier Consul,[2] il l'autorisa à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'ajournement du Corps législatif et son remplacement par une ou deux commissions; cette mesure, bien qu'elle n'eût pas été stipulée par la constitution, aurait l'avantage de „concilier l'opposition des partis et de donner tout à la fois à la Commission exécutive un frein et un appui.“ L'intention du Premier Consul est que „ni la force ni les moyens ostensibles ne soient employés pour opérer ce changement;“ c'est donc à la Commission exécutive à agir, avec l'appui moral de Reinhard. Cette Commission entendait procéder à l'ajournement de l'opération avant l'arrivée des troupes françaises, dont la présence aurait pu paraître la cause déterminante de leurs actes. A Paris, Jenner et Stapfer présentèrent, le 2 août, une note sur la nécessité de l'ajournement et sur la meilleure manière de l'opérer; il y fut répondu par une déclaration ministérielle qui laissait au gouvernement helvétique la responsabilité du choix comme du succès des moyens.[3]

---

[1] Voy. notre n° 1009; Aff. étr. T. 473, n° 46.

[2] Voy. Monnard, loc. cit. t. XVII, p. 82.

[3] Voy. Aff. étr. t. 473, nos 94 et 95, voy. nos nos 1038, 1039.

En somme, le coup d'Etat du 7 août, qui vint compléter celui du 7 janvier, repondit à l'attente du gouvernement français en ce sens que, dans toute l'affaire, „aucune force française ne se fit sentir que pour rapprocher les partis ou pour modérer la marche des événements.“ Reinhard se vantait d'être resté maître de sa conduite à tel point que, „quelque tournure que les affaires eussent prise, il aurait pu se poser comme conciliateur entre les différents partis ou, au contraire, rester indépendant du parti vainqueur dans le cas où il eût fallu supposer quelque intention équivoque.“

Reinhard se plaignit du fait que le message adressé par la Commission exécutive aux Consuls, et qui ne lui fut communiqué qu'à l'ouverture de la séance des Conseils, était d'une dureté excessive; il prétendit qu'il s'y trouvait une allusion blessante à l'influence de la France, sans aucune mention de l'action réparatrice exercée par le gouvernement consulaire. Reinhard désapprouva aussi les „mesures fortes,“ telle que la fermeture de la salle des séances du Grand Conseil; mais il reconnut cependant que le parti modéré qui l'emportait était seul capable de „sauver son pays et de remplir les vues de la France.“ La tâche du ministre allait dès lors devenir plus difficile. Mais, si le nouveau gouvernement ne remplissait pas l'attente de la France, cette puissance se trouverait dégagée de toute responsabilité vis-à-vis de la Suisse. L'influence française y était d'ailleurs si bien établie que, jusqu'au rétablissement de la paix, il était à peu près indifférent, sous le rapport des relations extérieures, que le gouvernement provisoire fût aux mains de tel parti plutôt que de tel autre.

Le Premier Consul approuva la conduite de Reinhard et lui réitéra la recommandation d'empêcher les autorités provisoires de s'occuper prématurément de l'organisation constitutionnelle.

Le coup d'Etat du 7 août 1800 marque la fin de la durée du régime constitutionnel établi en 1798. Dès lors les dispositions de la première constitution helvétique concernant les pouvoirs publics, soit toute la partie organique de cette loi fondamentale, furent suspendues et remplacées par des lois qui établirent successivement trois régimes provisoires successifs jusqu'en 1803. Mais le fruit de la révolution helvétique ne fut pas perdu pour cela. La Suisse conserva, comme héritage inaliénable de sa régénération, les

principes de liberté civile et politique, d'égalité et de tolérance que la constitution helvétique avait empruntés à la France avec plus de raison que les dispositions organiques; le régime administratif et la division territoriale, sauf en ce qui concerne le Valais, subsistèrent, jusqu'à l'acte de médiation, ainsi que le protectorat de la France, consacré par le traité offensif et défensif en 1798.

Le Conseil exécutif, qui succède à la Commission exécutive comme gouvernement provisoire, ainsi que le Conseil législatif unique, cumulant les fonctions exercées jusque-là par le Sénat et le Grand Conseil, n'ont d'autres soins et d'autre mandat que de veiller au maintien de la tranquillité publique, à l'administration et à l'entretien des troupes françaises d'occupation. Malgré leur vœu ardent pour le rétablissement de la neutralité, ces autorités provisoires ne peuvent y contribuer que par l'intermédiaire du gouvernement français qui s'oppose à l'envoi d'un négociateur helvétique à Lunéville.

Le Conseil exécutif qui succéda, le 9 août 1800, à la Commission exécutive, comprenait 7 membres, savoir Frisching (président), Dolder, Glayre, Zimmermann, Schmid, Ruttimann et Savary; le Conseil législatif de 35 membres comprenait en majorité des hommes modérés ou même réactionnaires. Dès lors, l'antagonisme qui s'était manifesté entre les deux pouvoirs cessa, mais les nouvelles autorités ne se montrèrent pas aussi dociles à la France que Reinhard l'avait espéré. Celui-ci eut d'abord beaucoup de peine à obtenir du Conseil exécutif qu'il se chargeât de l'entretien de l'armée de réserve qui venait d'atteindre la frontière suisse. Sur l'ordre exprès du Premier Consul, la Suisse devait pourvoir seule à l'entretien de cette armée de 8000 hommes et de 1500 chevaux. Malgré les représentations du ministre helvétique de l'intérieur, Rengger, et du Conseil exécutif, Reinhard et le général Dumas conclurent le 4 fructidor an VIII (21 août 1800) une *convention préliminaire* dont le texte, peu précis sur le mode de comptabilité, pouvait laisser à la Suisse quelque espoir de se voir rembourser ses avances. — Une lettre du général Dumas à Carnot, alors ministre de la guerre, prouve que ce général avait compté remettre le service des fourrages à l'administration de

l'armée de réserve et qu'il renonça à ce projet sur l'ordre qu'il reçut de Carnot le 30 thermidor.[1]

L'intention du Premier Consul et de Carnot était de charger la Suisse de l'entretien de toutes les troupes qui y séjourneraient, et non pas seulement des 8000 hommes et 1500 chevaux dont se composait l'armée de réserve. Cette prétention émut à juste titre le Conseil exécutif, car les caisses publiques étaient vides et chargées d'un arriéré effrayant. Toutefois, comme Reinhard lui représentait qu'en cas de refus, les troupes françaises devraient vivre aux dépens des habitants, le Conseil exécutif convint avec lui des points suivants. Le gouvernement helvétique se chargerait de l'entretien, pendant un mois, des troupes excédant les 8000 hommes et 1500 chevaux mentionnés dans la première convention, moyennant la cession des magasins de l'armée de réserve sur le territoire français.

Pour les mois suivants, et toutes les fois que les troupes françaises excéderaient 8000 hommes et 1500 chevaux, il se chargerait encore de toutes les fournitures à faire, moyennant l'avance en grains, au commencement de chaque mois, de la moitié du montant des fournitures, et le payement, à la fin du même mois, de l'autre moitié. Sans cette avance et sans ce payement le gouvernement helvétique ne s'engagerait à rien ou déclarerait ne pouvoir tenir aucun engagement.

La *Convention définitive* signée par Reinhard le 14 septembre 1800 (27 fructidor VIII) fixa et précisa ces engagements réciproques pour une durée de 6 mois.

Remarquons que, si d'une part cette convention stipulait un mode de remboursement, moitié en grains, moitié en argent, pour l'entretion des troupes qui formeraient l'excédent des 8000 hommes et 1500 chevaux, il n'était pas dit explicitement d'autre part que ces 8000 hommes et 1500 chevaux seraient à la charge du gouvernement helvétique; mais il n'y avait pas non plus de remboursement stipulé pour leur entretien. Il y avait alors plus de deux ans qu'avait été conclu le traité d'alliance offensif et défensif dont l'art. 4 secret stipulait que, dès l'échange des ratifications, les troupes françaises seraient diminuées graduellement et retirées entièrement dans l'espace de *trois mois!*

---

[1] Voir *Act. Helv.* t. VI, p. 56 et suivantes. Bib. Nat. Fonds fr. 7002, fr. 37.—.

L'exécution de la convention du 27 fructidor donna lieu à de nombreuses contestations entre Zimmerlin, commissaire ordonnateur helvétique, et les commissaires et agents français, Ferand, Lambert, Babel. Dès le 9 octobre, Ferand se plaint de ce que Zimmerlin refuse l'avoine pour les chevaux et exige l'éxécution de la convention préliminaire du 4 fructidor.

Moreau, général en chef, ordonne alors d'acheter 60,000 boisseaux d'avoine, au prix de 100,000 fr., que le payeur avait reçu en effets et non pas en numéraire. Ferand porte ses plaintes aussi à Carnot, auquel il expose le refus du ministre helvétique de l'intérieur, Rengger, de faire de nouvelles fournitures. Il fallut donc, bon gré mal gré, concerter des dispositions à l'effet de régler le mode de surveillance de l'administration française sur les fournitures faites à l'armée. Zimmerlin et Ferand convinrent ainsi que, lorsque la France aurait rempli les conditions fixées par la convention du 17 fructidor, il serait établi des magasins de fourrages à Zurich, Rheineck, St-Gall, Mels, Rapperswil, Bischofzell et Baden; qu'en outre toute fourniture ne pourrait être livrée que sur la remise d'un *bon* délivré aux soldats par l'administration (17 octobre).

Le 4 brumaire, les mêmes commissaires dressèrent encore un *règlement en exécution de l'art. VII de la convention du 27 fructidor,* à l'effet de déterminer le mode d'évaluer l'avance en grains à faire par le gouvernement français au gouvernement helvétique, lorsque l'effectif des troupes dépasserait 8000 hommes et 1500 chevaux, ainsi que le prix auquel ces grains seraient acceptés.

La détresse de l'armée des Grisons inquiéta même le Premier Consul, qui enjoignit au ministre de la guerre de pourvoir promptement à ses besoins (6 brumaire). Carnot ordonna alors de verser la somme de fr. 120,000 à la caisse de cette armée. Mais le conseiller d'Etat chargé de ce payement lui déclara qu'il lui était impossible de verser cette somme, sans une décision spéciale des Consuls! On voit à quelles difficultés les conventions des 4 et 27 fructidor ouvrirent la voie.

Pendant les trois mois qui suivirent la première convention, du 21 août, ses clauses ne furent pas appliquées et Carnot déclara qu'il ne se considérait pas comme engagé par elles; cependant, au commencement de décembre, la situation s'améliora par le versement

des 120,000 fr. promis et par celui de 6000 quintaux de grains. L'occupation militaire du sol helvétique devait se prolonger encore pendant deux ans; la convention pour la régularisation de l'entretien de l'armée ne reçut pas sans doute son entière application, mais elle empêcha cependant le retour des vexations et des violences qui avaient signalé la présence des armées sous le régime directorial.

On a vu que, pendant les derniers mois du régime du Directoire et pendant celui de la Commission exécutive, le ministre français en Suisse exerça une influence très marquée sur les événements. En revanche, le ministre helvétique à Paris, Amédée Jenner, qui avait remplacé Zeltner à la fin de janvier 1800, en était reduit à présenter sans cesse le tableau des misères de son pays. Le 20 février, on lui avait adjoint comme secrétaire de légation le chef de bataillon Briatte, et le manque presqu'absolu de fonds ne contribuait pas à améliorer sa situation. Jenner avait cherché à obtenir le payement d'une partie des fournitures faites à l'armée française, demandé en vain l'extradition de Laharpe, présenté le tableau des misères de l'Helvétie et négocié le versement des grains si nécessaires à la Suisse.[1] Le ministre des sciences et des arts, Ph.-Alb. Stapfer s'était rendu, de son côté, à Paris, en congé, au mois de juillet 1800. Il était honoré de la confiance du Conseil exécutif et entretenait de nombreuses relations dans le monde politique et scientifique. Aussi fut-il chargé de remplacer Jenner en septembre 1800. Sa mission, qui se prolongea jusqu'à la fin de la République helvétique, eut une importance capitale pour les diverses et importantes négociations suivies en 1801 et 1802: nous aurons à considérer tout d'abord celles relatives au congrès de Lunéville, à l'élaboration de la constitution dite de la Malmaison, à la cession du Valais et aux autres transactions territoriales.

Le 7 octobre 1800, le Conseil exécutif arrêtait de charger un de ses membres, Maurice Glayre, de Romainmôtier, de se rendre, comme ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire, à Paris et, moyennant l'assentiment de la France, au congrès de Lunéville.

Bégos fut chargé de préparer un mémoire sur les avantages que Glayre serait chargé de solliciter pour la Suisse auprès des

---

[1] Voy. Aff. étr., t. 478. passim.

puissances, et le Conseil exécutif justifia lui-même ses prétentions auprès du Premier Consul en invoquant les art. II et III du traité d'alliance.[1] Stapfer fut chargé de remettre cette note au Premier Consul ; Talleyrand, auquel il la communiqua en premier lieu, lui exposa que l'admission d'un député helvétique à Lunéville dépendait de la décision qui serait prise à l'égard des autres Républiques alliées et que ce député, s'il était admis, n'aurait au congrès qu'une voix consultative, qu'il aurait la qualité de simple agent *instructeur.* Stapfer apprit par un de ses amis que le Premier Consul s'était prononcé dans le même sens et pour la neutralité ; l'entretien qu'il eut avec Bonaparte au *Pavillon de l'Unité,* le 10 octobre, forme le premier anneau de la chaîne des négociations relatives au Valais. C'est alors en effet que Stapfer donna à entendre que la Suisse, plutôt que de concéder à la France une route militaire par le Valais, condition incompatible avec le principe de la neutralité, préférerait lui céder contre dédommagement la rive gauche du Rhône pour être réunie au département du Mont-Blanc.

Le Premier Consul insista aussi pour que le gouvernement helvétique présentât à Lunéville les bases de la nouvelle constitution, puis il exposa lui-même ses vues sur cet objet. L'acte constitutionnel devait pacifier et ramener l'ordre, en maintenant un gouvernement central assez fort pour en imposer aux factions et en laissant aux administrations locales toute la liberté compatible avec les grands intérêts de la nation. Stapfer pressait donc le Conseil exécutif de présenter sans délais les bases de la nouvelle constitution.[2]

Glayre reçut, le 10 octobre, des instructions secrètes en vertu desquelles il devait chercher à être admis au congrès de Lunéville et, dans ce cas, faire reconnaître l'unité et l'indivisibilité de l'Helvétie ; obtenir la conclusion d'un nouveau traité d'alliance purement défensif ; solliciter quelques cessions territoriales, notamment le Frickthal et Constance, et sonder les intentions du Premier Consul relativement à la constitution.[3] Reinhard écrivait à ce propos que, ne voulant pas se prononcer sur les instructions que le citoyen

---

[1] Voy. *Act. Helv.* t. VI, p. 253.
[2] *Act. Helv.* t. VI, p. 263.
[3] *Act. Helv.* t. VI, p. 262.

Glayre s'était données lui-même, il avait fait un petit voyage au moment de son départ pour Paris.

Quoique ses nouvelles fonctions l'empêchassent d'exercer celles qui lui incombaient dans le Conseil exécutif, Glayre resta membre de ce Conseil, sa démission ayant été refusée.

A Paris, Glayre obtint une audience du Premier Consul qui lui réitéra les assurances faites à Stapfer, sur le rétablissement de la neutralité et lui fit espérer qu'il serait admis au congrès et que le traité de 1798 serait abrogé. Cette nouvelle, envoyée le 19 novembre et accueillie avec transport par les Conseils helvétiques fut confirmée par un passage du message des Consuls au Corps législatif français, stipulant que l'indépendance des Républiques helvétique et batave serait assurée et reconnue.

Le traité de Lunéville, entre la France et l'Empire, fut conclu le 9 février, sans que Glayre eût été admis à participer aux conférences préparatoires. Le § 2 de l'art. II stipulait que l'empereur céderait à la République française le Frickthal et tout ce qui appartenait à la maison d'Autriche sur la rive gauche du Rhin, entre Zurzach et Bâle, la République française se réservant de céder ce dernier pays à la République helvétique. Par l'art XI, les parties contractantes se garantissaient mutuellement l'indépendance des Républiques batave, helvétique, cisalpine et ligurienne, et la faculté aux peuples qui les habitaient d'adopter telle forme de gouvernement qu'ils jugeraient convenable. Reinhard donna confidentiellement connaissance de ces clauses du traité au Conseil exécutif, le 21 février; les ratifications ayant été échangées, le 16 mars, Reinhard en avisa de même ce Conseil.[1]

La nouvelle de la conclusion du traité de Lunéville ranima les espérances de tous les partis et fut accueillie avec une légitime satisfaction. Une médaille commémorative fut même frappée en Suisse.

On a vu plus haut que l'une des principales causes de l'ajournement des Conseils au 7 août 1800 avait été la crainte de les voir adopter une constitution unitaire dont les principaux auteurs étaient Kubli et Krauer.[2]

---

[1] Voy. *Act. Helv.* t. VI, p. 619—626.

[2] Sur la constitution voy. Aff. étr., t. 474, passim.

Bien que l'ajournement de toute décision relative à la constitution fût une conséquence logique de ce coup d'Etat, le Conseil législatif provisoire avait nommé, dès le 15 août, une commission de 7 membres chargée d'élaborer un nouveau projet. Mais, sur le désir exprimé par Reinhard au nom du Premier Consul, on avait renvoyé à plus tard les débats sur ce sujet.[1]

A l'arrivée de Glayre à Paris, au commencement d'octobre, celui-ci se rendit compte, comme Stapfer, qu'il importait de préparer, sans délai ultérieur, un projet émanant du gouvernement helvétique qui pût servir de base aux négociations de Lunéville. Dès lors Zimmermann, du Conseil exécutif, avec Rengger, ministre de l'intérieur, Koch, du Conseil législatif et Kuhn se réunirent pour coopérer avec la commission du Conseil législatif. Glayre et Stapfer ne cessèrent d'aviser leurs commettants que tout retard dans l'envoi du projet laisserait le temps aux fédéralistes d'intriguer auprès du Premier Consul qui, jusqu'alors disposé à adopter le principe de l'Unité comme base de la constitution, pouvait changer d'opinion. Le 6 janvier, le projet étant terminé, le Conseil exécutif chargea le ministre de l'intérieur, Rengger, de se rendre à son tour à Paris pour le communiquer à Glayre et lui donner tous les commentaires nécessaires pour le faire agréer à Paris.

Rengger partit pour Paris, le 10 janvier.

Nous ne saurions, dans cette introduction forcément brève et visant à mettre en lumière des documents diplomatiques, nous étendre longuement sur ce projet de constitution, pas plus d'ailleurs que sur les autres.[2]

Suivant M. Hilty, ce projet, qui portait un caractère d'unitarisme bien accusé, se rapprochait d'un plan présenté par Usteri et Luthy et du dernier système de Sieyès. Il n'y figurait plus aucune déclaration de droits. Le nombre des cantons n'était pas fixé, mais il ne pouvait être inférieur à 14; pour l'administration des cantons il était créé des Conseils cantonaux, de 8 membres au moins, mais

[1] Voy. aussi *Act. Helv.* t. VI, p. 527—543, 651—664.

[2] Voir ce projet dans les *Act. Helv.* t. VI, p. 533. Voir aussi Hilty: *Politisches Jahrbuch*, t. X, 1896, p. 53, l'étude sur la *Constitution de la Malmaison.*—; Troxler: *Die sieben Staatsverfassungen.*

Hilty: *Vorlesungen über die Helvetik.* Monnard, t. XVII.

dont les membres étaient nommés par les autorités centrales, et présidés par le préfet. Le préfet nommait aussi l'ammann qui présidait, dans chaque commune, le Conseil communal.

Le pouvoir législatif était attribué à un Conseil législatif, à compétences très limitées; le pouvoir exécutif à un Conseil (Regierungsrath) et à un Conseil d'Etat (Staatsrath); le projet prévoyait aussi l'institution d'un Sénat conservateur, appelé à contrôler les actes des Conseils, et une cour de cassation. Cette constitution était muette sur les institutions d'instruction publique et sur les rapports de l'Eglise et de l'Etat. Elle visait à créer une bureaucratie qui tiendrait le peuple en bride. La décision prise plus tard par le Conseil exécutif et la commission du Conseil législatif de procéder eux-mêmes aux nominations de fonctionnaires, nécessaires pour l'introduction de la constitution, montre le même souci de maintenir l'administration centralisée.

Reinhard n'avait pas reçu communication de ce projet avant le départ de Rengger et cela s'explique par le fait que les travaux de la commission avaient été tenus secrets et que le projet avait dû être expédié, aussitôt que terminé, sans qu'on pût en avoir des copies. Déjà les relations que Reinhard entretenait avec les anciens patriciens bernois l'avaient fait mal voir du Conseil exécutif. Il avait évolué de gauche à droite. Partisan primitivement des unitaires modérés qu'il avait soutenus au 7 août 1800, il était devenu partisan des fédéralistes libéraux. Des deux secrétaires de Reinhard, l'un était unitaire: c'était *Kerner;* le second, *Fitte* ou *de la Fitte,* était fédéraliste et porté par son passé de noble français à rendre aux anciens patriciens suisses le pouvoir qu'ils avaient perdu. Les plus en vue des confidents de Reinhard étaient d'Erlach de Spiez, Müller-Friedberg, Frisching, Reding etc. Déjà la mission de Glayre, chargé de négocier directement à Paris avec les Consuls, et un premier refus opposé par le Conseil exécutif à la demande de cession de la vallée des Dappes, avaient froissé le ministre de France. Le fait qu'on lui donna connaissance du projet de constitution après le départ de Rengger; que ce projet était en allemand et remis à titre confidentiel: tout cela augmenta son ressentiment et le poussa à traverser la politique du Conseil exécutif. Reinhard ne cacha plus alors à Talleyrand ses sympathies pour les

fédéralistes et déclara que, si le projet de constitution envoyé de Berne était admis, il fallait changer le mode des élections pour favoriser les anciennes familles ralliées à la République; ou bien, dans le cas où le projet serait repoussé, établir un gouvernement provisoire où ces anciens patriciens auraient la prépondérance. En tout état de cause, la France seule avait l'autorité morale nécessaire pour terminer la révolution helvétique et imposer aux partis les bases d'une constitution définitive.

Reinhard envoya aussitôt à Paris son secrétaire Fitte dans le but de défendre les projets fédéralistes qui étaient envoyés de divers côtés pour contre-balancer celui qu'apportait Rengger.

Talleyrand ayant renvoyé de Paris à Reinhard le projet présenté par Rengger au nom du Conseil exécutif, avec le mémoire de Glayre contenant divers amendements et compléments de ce projet,[1] Reinhard eut, le 7 février, une conférence avec deux membres du Conseil législatif; il leur représenta que le Conseil exécutif avait dépassé ses compétences en présentant en son nom un projet de constitution; que, sollicité par son gouvernement de donner un préavis sur ce projet, il tenait à connaître l'opinion qu'en avait le Conseil législatif et qu'il conseillait enfin à ce Conseil d'épurer le pouvoir exécutif. Le 10 février, Reinhard saisit le Conseil législatif lui-même de toute l'affaire; mais, contrairement à son attente, la législature se déclara d'accord avec le Conseil exécutif sur le principe de l'unité comme base constitutionnelle.[2] Ainsi échoua la tentative faite par le ministre de France pour amener, au moyen du Conseil législatif, une épuration du Conseil exécutif dans le sens du fédéralisme. On sent, dans toutes ces précautions, ces réticences et les réponses des Suisses à Reinhard, le souci toujours plus grand des unitaires de se solidariser pour défendre l'unitarisme contre toute immixtion de la France.

A Paris, Talleyrand avait reçu, en même temps que le projet du Conseil exécutif, un contre-projet émanant des anciens gouvernants, et d'autres encore. On pouvait rattacher ces divers projets à trois opinions: 1° unité absolue; 2° fédéralisme sans mélange;

---

[1] Voy. *Act. Helv.* t. VI, p. 540. Le mémoire de Glayre, p. 566 et 567.

[2] Hilty: *Politisches Jahrbuch,* t. X, p. 143. Lang, dans *Sybel's Historische Zeitschrift,* t. 65 1890, p. 40[illegible].

3° union de l'un et de l'autre système, de manière que les différents cantons de la Suisse, maîtres de faire chez eux les lois qui leur sont particulières, soient cependant liés par un gouvernement central.“ Après avoir montré que le vœu populaire se prononçait pour ce dernier système, mais que l'opiniâtreté des partis en rendait l'adoption impossible, Talleyrand conclut que le projet du Conseil exécutif était „inacceptable et inadmissible;“ que les bases de la constitution définitive de la Suisse devaient être „l'unité du gouvernement dans tous les objets qui sont d'un intérêt général pour l'Helvétie ou qui tendent à sa conservation; mais en même temps le fédéralisme des cantons, c'est-à-dire la liberté de se régir eux-mêmes dans tous les points qui les concernent en particulier.“ Toutefois cette organisation politique de la Suisse, répète le ministre plus tard, „est une pièce de rapport qui doit un jour être adaptée au grand corps du droit public de l'Europe,“ lequel sera recréé à la paix; il faut donc accueillir sans distinction tous les projets d'où qu'ils viennent pour permettre au Premier Consul de prendre sa décision quand les circonstances l'exigeront.,

Talleyrand voulait donc, en attendant le verdict du Premier Consul, le maintien du régime provisoire; il eut quelque peine à justifier la conduite peu régulière de Reinhard, lorsque celui-ci communiqua directement avec le Conseil législatif; il reconnaissait que son attitude eût été blâmable, *si la Suisse avait été dans un état constitué.* A la suite de cette démarche, Reinhard avait adressé au Conseil exécutif une note qu'il terminait ainsi: „Je déclare aujourd'hui au Conseil exécutif que l'intention de mon gouvernement est que la circonstance actuelle me rende sur les délibérations du gouvernement helvétique, qui ont pour objet de fixer le sort de ce pays, une influence plus directe. Je dois donc demander au Conseil exécutif s'il est disposé à m'accorder cette influence. Je lui dirai que, puisque cette même circonstance doit me remettre dans la voie de mes instructions, ces instructions n'ont pas prévu que le système d'unité absolue serait celui qui convînt le mieux à l'Helvétie.“ — Le Premier Consul improuva formellement cette manière ostensible de réclamer une grande influence;[1]

[1] Voy. entre autres la conversation de Bonaparte avec Stapfer, *Act. Helv.*, t. VI, p. 720, 721.

il reprocha à Reinhard d'avoir soumis le projet de constitution à l'examen du Conseil législatif et d'avoir eu de trop fréquentes relations avec les oligarques.

La brusquerie de Reinhard avait déjà amené une riposte du Conseil exécutif; celui-ci refusait en effet d'entretenir à l'avenir l'armée française et dénonçait la convention du 27 fructidor VIII. Dès lors, Reinhard ne fraya plus autant avec les anciens aristocrates, mais il ne put recouvrer la confiance d'aucun parti; à force de vouloir tous les ménager, il les indisposa tous contre lui, si bien que la rupture entre le Conseil exécutif et lui fut bientôt complète. D'ailleurs le rôle de Reinhard et de sa légation jusqu'à la fin de mai est très effacé.

Tout l'intérêt des travaux préparatoires pour la constitution se concentrait sur Paris où, aux côtés du *Premier Consul* et de *Talleyrand*, on voyait: d'un côté le diplomate d'*Hauterive*, chef de la division politique au ministère des relations extérieures; *Madame de Staël*, *Fitte*, le vaudois *Desportes* et le zuricois J.-H. *Meister*, agissant dans le sens fédéraliste; de l'autre côté: *Stapfer*, *Glayre* et *Rengger*, agissant dans le sens unitaire et défendant le projet du Conseil exécutif; tous mirent la main à l'œuvre d'où sortit le projet de constitution dit de la Malmaison.

L'ancien avoyer bernois, Albert de Mulinen, séjourna aussi à Paris et présenta un projet de constitution.

Déjà Glayre avait amendé sur plusieurs points et comblé les lacunes du projet envoyé par ses commettants.[1] Le 28 janvier, Stapfer avait écrit à Berne que Talleyrand critiquait trois points principaux de ce projet, à savoir l'inutilité d'un *Sénat conservateur* et d'un *Conseil d'Etat*, dont les noms étaient empruntés aux institutions de la France; puis la „trop petite part faite à la propriété“ et „le peu de latitude laissée aux administrations cantonales.“ On discuta beaucoup sur les termes, sur les mots; ainsi Glayre voulait appeler „avoyer“ (Schultheiss) de président du Sénat, ce que le Conseil exécutif ne voulait pas admettre. On verra pourtant dans la suite que ce furent les anciennes dénominations, *Diète, Petit Conseil, Landammann* qui prévalurent.

---

[1] Aff. étr., t. 474, n° 143.

[2] Voir *Act. Helv.*, t. VI, p. 570 et suiv.

Les négociations qui se prolongèrent pendant plus de deux mois furent entravées par des questions territoriales.

En effet, Bonaparte avait dès longtemps jeté son dévolu sur le Valais; il l'avait traversé en 1800 et considérait sa possession comme indispensable pour ses expéditions en Italie. Depuis que l'indépendance de la Suisse avait été reconnue à Lunéville, il lui fallait renoncer à l'usage des deux routes militaires et commerciales concédées en 1798; pour conserver un passage conduisant en Italie, sans violer le territoire helvétique, le seul moyen était d'annexer la partie sud du Valais à la France. Stapfer s'était montré partisan de cette combinaison. Mais on ne pouvait s'entendre sur la compensation à ce sacrifice. Le Premier Consul considérait comme suffisante la cession du Frickthal, déjà promis à la Suisse à Campo-Formio, tandis que les négociateurs helvétiques voulaient obtenir la rétrocession de Bienne et de l'Erguel, compris jusqu'en 1798 dans le Corps helvétique. D'autre part, les armées françaises continuaient à traverser l'Helvétie et aucune des promesses de remboursement des fournitures ne recevait son exécution.

Une corrélation s'était établie ainsi entre la question constitutionnelle et celle des cessions territoriales demandées par la France. On comprend dès lors pourquoi Glayre, dans une lettre du 30 mars au Premier Consul, lui demandait de faire connaître ses intentions sur le projet de constitution remis depuis deux mois, et se déclarait *autorisé et prêt* à signer la cession de la partie du Valais qu'on avait demandée, de Brigue au Léman, en suivant la rive gauche du Rhône, à condition qu'on stipulât les compensations dans le traité.

En réponse, Talleyrand informa Glayre que le Premier Consul verrait volontiers prévaloir un système de gouvernement qui aurait pour base l'unité et l'indivisibilité de la République, modifiées par des formes administratives cantonales qui se rapprocheraient des anciennes habitudes autant que cela se pourrait, sans altérer le principe de l'unité. — En exposant ce point de vue dans un rapport au Premier Consul, Talleyrand insiste pour que celui-ci se borne à poser un principe, en laissant la Suisse déterminer elle-même le mode d'application. De son côté Reinhard envoie à Paris un préavis par lequel il conclut au rejet du projet du Conseil

exécutif, modifié par Glayre, et Fitte complète les arguments développés par Reinhard en prouvant que c'est dans le système fédératif que la France a trouvé et trouvera encore la garantie de sa prépondérance en Suisse.[1]

Hauterive, chargé par le Premier Consul de préparer un projet français sur les bases de l'unité de gouvernement tempérée par une administration décentralisée, soumit un premier projet à Stapfer le 21 avril; le 24, Glayre discuta à son tour ce projet avec Talleyrand et le critiqua dans une note du 26.[2] Il craignait la complication que produirait la désignation des nouveaux corps de l'Etat par des noms anciens. Il s'agit, disait-il, de trouver la ligne de démarcation entre les attributions de l'autorité centrale et celles des autorités cantonales. „Le nouveau plan, en donnant aux autorités centrales la préparation des lois, et aux autorités cantonales leur sanction, par une majorité des deux tiers des votes, ne nous destine-t-il point à n'avoir jamais de lois?“[3]

Le projet de Hauterive fut renvoyé à Reinhard et à Stapfer; au premier, Talleyrand recommanda d'observer l'impression que produirait ce projet en Suisse, mais d'éviter d'intervenir ostensiblement. A tous deux il fut recommandé de ne faire aucune communication aux journaux.

Le Premier Consul voulait aussi terminer incessamment les discussions relatives à l'échange du Valais contre le Frickthal; il considérait ce dernier comme une compensation due à la France pour le rétablissement de la neutralité helvétique.

Le jour décisif pour la future constitution fut le 29 avril. Ce jour-là Glayre et Stapfer eurent une conférence avec Bonaparte. Celui-ci avait devant lui deux projets; l'un était celui présenté par Glayre; l'autre, d'un auteur inconnu, émanait peut-être de Hauterive ou de Bonaparte lui-même.[4]

---

[1] Aff. étr., t. 474, n° 162.

[2] *Politisches Jahrbuch,* t. X, p. 174. Aff. étr. t. 474, n° 189. *Politisches Jahrbuch,* p. 153.

[3] Voy. *Act. Helv.,* t. VI, p. 878.

[4] Voir la correspondance de Stapfer avec Usteri. — Publiée par Luginbühl dans les Quell en, t. X.

Le Premier Consul releva, dans le premier, l'erreur qui consistait à créer à tout prix en Suisse des organes semblables à ceux de la France, somme le *Sénat conservateur* et le *Conseil d'Etat*. Il reprocha à ce projet de charger d'impôts le peuple en général, et notamment les petits cantons, auxquels il portait un intérêt particulier. Le projet en question semblait garantir les droits du peuple, mais en réalité ne lui en laissait que le simulacre.

Le Premier Consul remit donc à Stapfer et Glayre l'autre projet, en observant qu'on pouvait y apporter des modifications de détail, mais en repoussant catégoriquement les objections de ses interlocuteurs.[1]

Le nouveau projet remis par le Premier Consul aux ministres helvétiques fut remanié par Glayre et Stapfer; ce remaniement porta sur la distribution des votes des différents cantons et sur tous les articles organiques basés sur la connaissance des conditions locales et de la population. Le 1er mai, Haller remit au Premier Consul le résultat de ce travail en son propre nom pour ne pas engager la responsabilité de Glayre; ce fut là le 2e projet de la Malmaison qui fut proposé à l'acceptation des autorités helvétiques. Les jours suivants, Stapfer s'efforça encore d'influencer le plus possible le ministère français dans le sens de l'unitarisme. Le 9 mai, Talleyrand lui remit le texte définitif comme un ultimatum; on l'expédia aussitôt à Berne. Glayre quitta Paris le 15 pour retourner en Suisse où Rengger l'avait précédé de quelques jours.

Il ressort de nos documents et de l'étude des pièces publiées dans les Actes de l'Helvétique que les conseillers dont Bonaparte était entouré au ministère des relations extérieures défendaient l'opinion fédéraliste; c'était le cas notamment pour Talleyrand, qui cherchait à maintenir le crédit de Reinhard, et pour le chef de division Hauterive, qui semble avoir été l'auteur du projet qui fut accueilli avec faveur par le Premier Consul.

Mr. Hilty a distingué, sous le nom de *Malmaison* I, le projet primitif attribué à Hauterive (ou même à Bonaparte) et, sous le

---

[1] Voir *Act. Helv.*, t. VI, p. 882 et suiv.

nom de ***Malmaison*** II, le projet remanié par Glayre qui se distingue essentiellement du premier par les dispositions organiques.

Il importe d'établir un parallèle, entre ces projets et l'Acte de médiation pour comprendre l'évolution qui se fit dans les idées du Premier Consul de 1801 à 1803.

Dans le projet de la Malmaison, la souveraineté est attribuée à l'Etat fédératif, tandis que dans l'Acte de Médiation elle est donnée aux XIX Cantons. D'après l'Acte de Médiation, le seul organe fédéral est une Diète de 19 députés votant d'après leurs instructions; cette Diète n'a qu'une session par an et de très faibles compétences; elle est présidée par un landammann, lequel est élu pour une année et conserve pendant ce temps ses fonctions cantonales, sans toucher de rétribution spéciale; pour diminuer le plus possible les dépenses, les fonctionnaires sont réduits à deux et le siège de l'administration passe successivement à chacune des six villes ayant rang de „Vorort“.

Dans le projet de la Malmaison, au contraire, le principe fondamental est celui de la République une et représentative, et les attributions du pouvoir central sont déterminées avec précision,[1] tandis que l'organisation cantonale manque presque totalement. La Diète, de 102 membres, dans laquelle les cantons sont représentés en proportion de leur population et de leur part des contributions publiques, vote les projets de lois; mais ceux-ci sont ensuite discutés dans le Sénat et soumis à l'acceptation des cantons: on rend ainsi aux cantons leur existence autonome et une part dans la législation; la Diète peut même voter en dernier ressort sur un projet qui n'aurait pas réuni une majorité de cantons.

La Diète instituée par le projet de la Malmaison est donc beaucoup plus importante que celle de l'Acte de Médiation; mais, outre cette Diète, on trouve encore un *Sénat* de 25 membres, un *Petit Conseil,* soit Comité exécutif, pris dans le sein du Sénat, et composé de deux landammans et de deux lieutenants; le landammann en charge et ses lieutenants sont évidemment le correspectif

[1] Elles comprennent les relations extérieures; le pouvoir militaire illimité, les autorités supérieures de police, la Justice avec l'unification du droit, l'administration des principales régales, la direction supérieure des finances, la police de l'industrie et du commerce et l'entretien des écoles supérieures.

helvétique des trois Consuls français. Pour l'exercice de la justice, le projet prévoit la création d'une Cour de cassation.

Glayre modifia le projet français sur plusieurs points, dont les plus importants sont les suivants: la désignation d'une ville, Berne, comme siège permanent des autorités; le maintien des régies, destinées à procurer des revenus au gouvernement central; le maintien des redevances foncières; la détermination de la majorité nécessaire pour l'adoption des lois; le mode d'élection des landammans; enfin le titre V sur l'organisation générale, l'organisation cantonale, et les dispositions pour la mise en activité de la constitution, est une adjonction des ministres helvétiques.[1]

En somme, le projet de la Malmaison, et surtout la seconde rédaction de Glayre, auraient pu établir solidement le système de l'unité, car il attribuait d'importantes attributions au pouvoir central en lui assurant les moyens d'exécution.

Parmi les concessions faites aux fédéralistes, la plus importante était le rétablissement des petits cantons, jusqu'alors réunis dans le seul canton de Waldstätten, et qui formaient le centre de la résistance au système unitaire. Les dispositions de la nouvelle constitution ne pouvaient cependant satisfaire complètement les membres des anciennes familles règnantes. Dans les villes, la crainte de voir des paysans et d'anciens sujets siéger encore dans les Conseils devait répugner aux anciens patriciens; d'ailleurs le principal souci du gouvernement français fut d'assurer les places aux capacités et à la propriété, sans distinction de parti. C'était au Conseil législatif helvétique à statuer sur l'acceptation et sur la mise en vigueur de la constitution en s'inspirant de ce principe. Dans son ensemble, la constitution de la Malmaison était bonne et capable de concilier autant que faire se pouvait les partis opposés qui se trouvaient en lutte.

Pendant les derniers jours du séjour de Glayre à Paris, ce ministre, fatigué et indisposé, n'avait plus défendu la cause de l'Unité absolue aussi ardemment qu'auparavant; il s'achoppait,

[1] „Tout l'article d'exécution, la distribution des votes des différents cantons, et en général tout ce qui est fondé sur des connaissances de population ou de valeur locale a été fait par les ministres helvétiques à Paris" (Talleyrand à Reinhard, 27 floréal IX). Voy. à ce sujet Aff. étr., t. 475, nº 21.

comme Stapfer, aux résolutions bien arrêtées de Bonaparte et de Talleyrand, de laisser aux Cantons le droit de sanction des lois, que Stapfer qualifiait *d'anarchie constitutionnelle*. Ce dernier reconnut que les attributions des autorités cantonales, bien que plus étendues que ne le désirait le gouvernement helvétique, étaient pourtant renfermées dans des bornes précises; il fit espérer que des lois organiques, conçues dans le but de rapprocher ce projet de l'unité, lui feraient perdre peut-être son caractère fédératif.

Il nous reste à voir quel accueil les autorités helvétiques firent au projet de la Malmaison et quels motifs les déterminèrent à adopter ce projet le 29 mai[1] 1801.

Reinhard, par qui le projet définitif fut remis aux Conseils helvétiques, annonça déjà le 20 mai que les chefs de tous les partis étaient venus le rechercher et avaient avoué que „l'ensemble du projet était sage et praticable et que le nombre des excellents articles l'emportait infiniment sur celui des articles susceptibles d'objections.“

Le Conseil exécutif se décida sur les recommandations orales de Glayre et les avis écrits de Stapfer, à recommander l'adoption pure et simple du projet au Conseil législatif. La commission de constitution fit valoir le point de vue de ces deux ministres, savoir que, pour amender le projet, il fallait compter sur les lois organiques et ne pas modifier le texte; elle préavisa donc en faveur de l'acceptation provisoire de la constitution de la Malmaison. L'adoption du projet par les Conseils le 29 mai n'était que provisoire; l'adoption définitive était reservée à la Diète helvétique qui devait se réunir au commencement de septembre 1801.

Dès lors deux questions se posaient; celle du mode d'élections, susceptible de favoriser les unitaires ou les fédéralistes, et celle des compétences de la future Diète, qui, d'après Bonaparte, devait être appelée à accepter simplement l'œuvre présentée en son nom, tandis que les Suisses entendaient la transformer en Convention Nationale.

On a pu voir que, pendant cette période, Reinhard fut assez maladroit dans ses relations avec le Conseil exécutif; mais la con-

[1] Voir *Act. Helv.*, t. VI, p. 899 et suiv.

sécration donnée par le Premier Consul à l'opinion moyenne, tendant à concilier le fédéralisme et l'unitarisme, fortifiait la situation de Reinhard compromise quelque temps.

Nous n'avons fait qu'effleurer la question du Valais pour montrer comment elle se liait à celle de la constitution. On a vu que Talleyrand, en remettant le projet de la Malmaison, signifia à Glayre que la cession du Valais devait être le corollaire du rétablissement de la neutralité et de l'indépendance, et que Glayre avait été autorisé à consentir à cette cession, moyennant un dédommagement équitable à la paix.

L'affaire du Valais remontait plus haut encore; le Premier Consul avait arrêté le 7 septembre 1800, c'est-à-dire deux mois et demi après le passage du Grand St-Bernard, l'ouverture de la route du Simplon pour relier la France à la Cisalpine; comme il fallait exproprier de nombreux Valaisans, Talleyrand n'avait eu aucun scrupule à mettre les frais d'expropriation à la charge de l'Helvétie, en invoquant l'art. V du traité de 1798. Reinhard et Turreau ayant insisté pour l'exécution de cette stipulation dans le courant de l'hiver de 1801, le ministre helvétique de l'intérieur protesta inutilement; l'enrôlement des ouvriers valaisans et leur refus de travailler en hiver fut un autre sujet d'embarras et de litige.

La demande de cession du val des Dappes, sur la frontière vaudoise, présentée pour la première fois par Reinhard, le 28 décembre 1800, était également une conséquence de l'établissement d'une communication directe avec la Cisalpine. La perspective d'un dédommagement lointain pour l'époque de la rectification générale des frontières ne suffit pas à arracher le consentement du gouvernement helvétique. Il réclama, le 24 janvier, la cession de l'enclave française de Céligny (genevoise jusqu'en 1798 et depuis 1814); mais Talleyrand refusa tout échange positif pour le moment, en promettant cependant de prendre ce léger sacrifice en considération lors de la future démarcation de frontière. Le Conseil législatif reconnut au Conseil exécutif le droit d'aliéner le territoire demandé sans passer de traité en forme, mais l'affaire fut ajournée indéfiniment.

La première demande de cession de la rive gauche du Rhône, de Brigue au Léman, fut adressée par Reinhard à Bégos, le 25

février.[1] Le gouvernement français entendait isoler cet objet des négociations générales sur la délimitation des frontières et le régler avant la ratification du traité de Lunéville et avant la fin de la session de la législature. Le gouvernement helvétique et Glayre, au contraire, voulaient lier la cession du Valais à la restitution de Bienne et de l'Erguel, et au système général de frontières; il fallait aussi profiter de cette circonstance par amener la France à entrer dans les vues de l'Helvétie sur la constitution et le futur traité d'alliance défensive.

La note de Glayre à Talleyrand, du 2 mars, exposa ce dernier point de vue. Le ministre helvétique y représentait que le Frickthal n'était qu'un équivalent des sacrifices imposés à la Suisse par le traité de 1798; que son sol ruiné et sa population de 20,000 âmes environ ne pouvaient être pris en considération en compensation de 90,000 Valaisans et du sol fertile de la plaine du Valais. Talleyrand répondit, le 7 mars, en réitérant simplement la promesse du Premier Consul de reconnaître la neutralité helvétique et de renoncer à l'usage de deux routes militaires et commerciales traversant le territoire suisse, 6 mois après l'établissement d'un gouvernement helvétique définitif.

Deux jours plus tard Glayre répliqua qu'il ne pouvait négocier sur cette base et qu'il prétendait stipuler la cession du Valais dans une transaction qui formerait un article intégrant ou additionnel du futur traité d'alliance et dans lequel on préciserait l'objet d'échange.

Le 10 mars, Talleyrand articule catégoriquement que *la route demandée est le motif de la cession du territoire qu'elle traverse;* qu'outre le Frickthal, les villes forestières de la rive gauche du Rhin font partie de la compensation accordée et que „les difficultés qui empêchent le Premier Consul de mêler à cette discussion celle qui est relative à la fixation des limites dans une autre partie des frontières, sont telles, qu'il lui est impossible de changer de détermination sur ce point".[2]

---

[1] Sur les négociations relatives au Valais, voir *Act. Helv.*, t. VI, nos 122 231 et 233.

[2] Voy. *Act. Helv.*, t. VI, p. 705.

Le 12 mars, Glayre revient à la charge sur la cession d'une partie du département du Mont-Terrible en échange du Valais. Il s'appuya sur cette considération que la loi du 23 mars 1793 n'avait réuni à la France que le pays de Porrentruy et que Bienne et l'Erguel avaient été réunis par simple mesure administrative en 1797. „L'occupation de ces territoires, dit-il, fut, en 1797, le résultat d'un droit de convenance". Talleyrand dupliqua en reprochant à Glayre des expressions un peu vives, entre autres celle-ci: „Si la France fait des conquêtes sur ses amis, à quoi sert-il de l'être?" Il contesta que la cession de Bienne et de l'Erguel pût être une *restitution* en rappelant que ces territoires, alliés de la Suisse sous l'ancien régime, n'en avaient pas fait partie intégrante.

La résistance du gouvernement helvétique fut pendant ce temps soutenue par de nombreuses adresses des municipalités et de la Chambre administrative du Valais, que les indiscrétions de Reinhard avaient instruits de la marche des négociations. Le Premier Consul, contrarié jusqu'alors, s'irrita tout à fait de l'opposition qu'il rencontrait. Il s'en ouvrit à Stapfer, dans l'audience du 25 mars;[1] parlant des adresses remises par la grande majorité des Valaisans avec leur vœu de rester Suisses, il déclara qu'on ne pouvait pas toujours avoir égard „au vœu d'une fraction du peuple". Mais l'obstination du Premier Consul ne brisa pas la résistance de la Suisse. Cependant les généraux Macdonald et Turreau furent chargés d'*arranger* à leur façon les affaires du Valais. Ce malheureux pays, déjà ruiné par l'occupation militaire, fut traité comme une province française.[2]

La constitution de la Malmaison se taisait sur le sort du Valais; mais, le jour où Talleyrand remit à Stapfer le texte définitif de la constitution, il y ajouta un ultimatum[3] l'invitant à terminer „toutes les discussions relatives à l'échange du Valais et du Frickthal et au traité de l'an VI". Le jour où la constitution fut adoptée, le 29 mai, Stapfer reçut les pleins-pouvoirs nécessaires pour con-

[1] Voy. *Act. Helv.*, t. VI, p. 695.
[2] Voir les Mémoires historiques sur l'occupation du Valais ..... par de Rivaz.
[3] Voy. *Act. Helv.*, t. VI, p. 886.

clure et signer la cession à la République française de la portion du Valais s'étendant de Brigue à l'embouchure du Rhône dans le Léman. Mais un projet de stipulation annexé portait, comme équivalent: 1° la cession à la Suisse du Frickthal, de Bienne, de l'Erguel et de toutes les contrées à l'ouest de la Suisse qui faisaient partie de l'ancienne Confédération; 2° l'abrogation des art. II et V du traité de 1798 sur l'offensive et les routes militaires.

Ces conditions précises devaient devenir le point de départ de nouvelles négociations. Le projet de constitution de la Malmaison portait que „la portion du Valais qui n'aurait pas été cédée à la France serait réunie à un canton voisin". Le nombre des cantons ayant été fixé à 17, l'affaire du Valais se liait étroitement à celle de la constitution; car si le Valais n'était pas cédé, il fallait porter de 17 à 18 le nombre des cantons.

En vertu des instructions qui lui furent envoyées le 29 mai, Stapfer continua les négociations relatives à la cession du Valais sur les bases indiquées. Son principal souci fut d'écarter les objections soulevées par le gouvernement français relativement à Bienne et à l'Erguel. Dans ce but, il rechercha le nom du rapporteur qui, en 1793, avait préavisé sur la réunion du Porrentruy à la France; c'était le cit. Guyton-Morveau. Puis Stapfer s'assura aussi le concours du cit. Moreau, député du Mont Terrible au Corps législatif. Grâce aux renseignements qu'il se procura il put présenter à Talleyrand, dans une note du 15 juin, l'ensemble des arguments à l'appui de sa thèse, sous ce titre: *Preuve que la loi de réunion du pays de Porrentruy ne peut pas être entendue de la prévôté de Moutier-Grandval, la Montagne de Diesse, la Neuveville, Bienne et l'Erguel, et que ces contrées n'ont jamais été réunies légalement à la République française.*" [1] Stapfer établit que l'Erguel et Bienne, géographiquement et administrativement séparés du Porrentruy, ne furent nullement visés par la loi du 23 mars 1793, qu'ils furent conquis en 1797 et qu'il s'agissait simplement de les restituer à la Suisse.

Les démarches de Stapfer auprès de Talleyrand furent suspendues par le départ de ce dernier pour les eaux de Bourbon-

[1] Voy. ce Mémoire dans *Act. Helv.*, t. VII, p. 100.

l'Archambaud et le cit. Caillard, chargé de l'intérim des relations extérieures, ne les suivit qu'avec une lenteur extrême. Les arguments de Stapfer n'avaient point convaincu Talleyrand. Dans un rapport, celui-ci déclara qu'on pouvait convenir du fait que les relations entre la Suisse, Bienne et l'Erguel avaient été telles que Stapfer les représentait; mais que le traité offensif et défensif de 1798 avait fait mention de la réunion à la France du département du Mont-Terrible, dans lequel Bienne et l'Erguel étaient compris depuis décembre 1797, et il ajoutait: „Le traité de fructidor an VI est devenu pour nous un titre de possession qui dispenserait de produire tous les autres, puisque, par la ratification de la France et de l'Helvétie, il a acquis le caractère d'une loi dans l'une et l'autre République."

Le débat relatif au Valais fut repris aussi, mais dut être interrompu ensuite de l'incompatibilité des conditions posées par les deux parties. Le Premier Consul témoigna, un des premiers jours de juin, son déplaisir à Stapfer de la tournure que prenaient les négociations, disant avoir les mains liées sur Bienne et l'Erguel par sa déclaration faite au Corps législatif de n'aliéner aucune portion du territoire français.

Stapfer observait à Bégos que la cession du Valais, solennellement faite par les Conseils helvétiques en vertu de l'adoption de la constitution, le plaçait sur un terrain fort désavantageux pour demander des compensations; Bégos répondait à cette observation que les Conseils avaient renvoyé le projet de constitution à la sanction de la Diète de septembre et il ajoutait: „Par son décret du 29 mai le Conseil législatif paraît avoir reconnu au contraire son incompétence de traiter de la cession du Valais, puisque cette question ne pourra s'agiter que simultanément avec l'acceptation dudit projet." Stapfer répliqua que dans ces conditions, il craignait de ne plus se trouver compétent pour signer, en aucune façon, la cession du Valais. Il ne restait dès lors qu'un parti à prendre et c'est celui que Bégos conseilla dans un préavis longuement motivé, présenté le 6 juillet au Conseil exécutif.[1] Il concluait que la question du Valais ne devait pas plus qu'aupara-

[1] Voy. *Act. Helv.*, t. VII, p. 108—113.

vant être séparée de celle de la rectification générale des limites, comprenant l'acquisition éventuelle de Céligny, de Constance et de la Valteline avec Chiavenna et Bormio; il pensait que le gouvernement helvétique devait ajourner toute détermination irrévocable et qu'il gagnerait beaucoup en gagnant du temps.

Il annonçait que Stapfer était d'accord avec lui pour ne plus céder sur de simples promesses; qu'il lui fallait battre en retraite avec persévérance et se retrancher à chaque pas retrograde auquel la force majeure l'obligerait.

La question du Valais se présentait en Suisse sous une autre face; le 10 juillet, le ministre de l'intérieur, dans un préavis au Conseil exécutif, opinait pour que l'on procédât à l'organisation cantonale du Valais, vu que les négociations de Paris n'avaient encore amené aucun résultat. La majorité du Conseil admit cette motion et prit un arrêté en conséquence, mais Dolder et Savary firent minorité et insérèrent leur protestation au protocole. En conséquence, les dispositions furent prises pour la formation de la Diète cantonale du Valais.[1]

Si le gouvernement helvétique s'avançait un peu trop en prenant cette mesure, le gouvernement français changeait de son côté l'état de la question par l'extension qu'il donna à ses prétentions sur le Valais. En effet, au lieu de réclamer seulement la rive gauche du Rhône de Brigue jusqu'au Léman, il demanda la rive gauche tout entière jusqu'au glacier du Rhône, ou le Valais dans toute sa largeur jusqu'à Brigue. Dès lors le Conseil exécutif, adoptant les conclusions de Bégos, enjoignit à Stapfer de traîner la chose en longueur, en se retranchant à chaque pas rétrograde; d'opposer demande à demande et difficulté à difficulté sans cependant rompre les négociations, ni laisser pénétrer le secret de sa conduite.[2]

Reinhard s'était déjà attiré des reproches du Premier Consul pour avoir saisi directement le Conseil législatif helvétique du projet de constitution unitaire et avoir revendiqué une influence plus directe sur les Conseils. Sa conduite, pendant les mois de juin et juillet 1801, acheva de le disgracier. Le mode d'introduc-

[1] Voy. *Act. Helv.*, t. VII, p. 94 et 114.

[2] Voy. *Act. Helv.*, t. VII. p. 113.

tion de la nouvelle Constitution, confié en grande partie aux municipalités, encore composées d'unitaires, et à des collèges de districts, favorisa l'élection de paysans et d'illettrés. Or, les gouvernements français et helvétique, bien que divisés d'opinion, le second étant plus unitaire dans ses tendances que le premier, avaient tous les deux intérêt à voir les députés choisis parmi les hommes les plus capables de tous les partis. Pour atteindre ce but, il avait fallu remplacer les collèges électoraux cantonaux par un collège électoral central. Ce fut là ce qu'on chercha à obtenir de part et d'autre, et si l'on manqua le but, ce fut surtout par le fait de la partialité de Reinhard. Bonaparte et Talleyrand avaient tous deux donné les mains à une modification dans le système des élections.

Toute l'action politique des partis se portant sur le mode des élections et l'introduction de la constitution, la France sentit la nécessité d'intervenir plus efficacement, mais non point ostensiblement. Pour centraliser les opérations électorales, il aurait fallu un collège central que l'on pouvait former de trois manières différentes: 1° en adjoignant aux 7 membres de la commission du Conseil législatif sept autres citoyens pris dans tout le pays; 2° en adjoignant 7 citoyens au Conseil exécutif; 3° en prenant 3 membres de chacun des Conseils et en leur adjoignant 6 citoyens. Talleyrand, en laissant le choix entre ces trois moyens, recommandait de prendre les nouveaux adjoints parmi les anciens magistrats qui s'étaient montrés partisans de la France. Reinhard communiqua ces propositions aux membres du Conseil exécutif, qui les approuvèrent à l'exception de Zimmermann.

Le Conseil législatif fut instruit de cet objet par un message du Conseil exécutif; la majorité, froissée de ce que Reinhard eût proposé la nomination de magistrats de l'ancien régime pour faire partie du Comité électoral, rejeta sa proposition, le 26 juin. Le rejet de cette mesure ouvrit enfin les yeux de Talleyrand sur le rôle joué par Reinhard en Suisse. La tentative de rapprochement des partis, qui avait été l'objectif de toute l'activité de Reinhard et que Talleyrand lui avait encore recommandée dans une dépêche du 3 messidor (22 juin),[1] avait échoué définitivement.

---

[1] Voy. Un fragment dans Monnard, loc. cit. t. XVII p. 104.

Une note du 15 juillet du ministre Meyer, remplaçant momentanément Bégos, dénonça à Stapfer l'ineptie et les provocations intentionnelles de Reinhard; on lui reprochait notamment sa conduite et ses paroles, lors du banquet donné chez lui le 14 juillet 1801, auquel le Conseiller exécutif Zimmermann ne fut pas convoqué. Le 1er août, sur un ordre formel du Premier Consul, Talleyrand lui présenta un rapport sur le remplacement de Reinhard. Il y reconnut que le système de l'élection n'avait pas reçu, dans la constitution, un développement suffisant. Le rejet par le Conseil législatif de la proposition faite par le Conseil exécutif, sur la motion de la France, ayant laissé les élections aux mains des partis, ces élections étaient aussi mauvaises qu'on devait s'y attendre. L'intervention de Reinhard avait été publique et avait publiquement échoué; aussi la dignité du gouvernement français exigeait-elle que „la tentative de Reinhard fût désavouée ou qu'elle fût renouvelée avec une insistance telle que son efficacité ne fût plus douteuse". Mais, dans l'une et l'autre hypothèse, Reinhard ne pouvait demeurer seul en Helvétie; il fallait lui adjoindre un envoyé extraordinaire ou procéder à son remplacement.[1]

C'est à ce dernier parti que le Premier Consul s'arrêta; mais le remplacement de Reinhard ne marquait pas en réalité un changement dans la politique de la France. La démarche faite par Reinhard lui avait été dictée, mais son échec public exigeait qu'il fût sacrifié.

Le rappel de Reinhard avait été retardé longtemps par Talleyrand qui le soutenait; et il avait fallu recourir à Fouché, alors ministre de la justice, pour briser les dernières résistances de son collègue.[2] Le 15 août, le Premier Consul notifiait qu'un autre

[1] *Monnard*, (t. XVII, p. 100 et suiv.) et *Lang*, (dans *Sybel's Historische Zeitschrift*, t. 65, p. 405 et suiv.) ont exposé avec détails la conduite de Reinhard, pendant les derniers temps de sa mission, ce qui nous dispense de plus grands développements.

[2] Stapfer écrivait à Bégos, le 16 août que les ambassadeurs d'Angleterre avaient remis aux ministres de toutes les cours une note de la plus grande force contre le système de l'influence française chez les alliés, en assimilant la conduite consulaire en tout point à celle du Directoire. Le 24 août il écrivait encore: „Je sais de très bonne part qu'on a été sur le point de suspendre l'exécution du „projet de constitution et de donner à l'Helvétie un gouvernement provisoire,

ministre n'ayant pas de rancunes à ménager ni de préjugés à combattre, réussirait mieux à apaiser les esprits. On fut enfin froissé de la manière insolite dont Reinhard annonça son rappel. Il prévint par un simple billet le président du Conseil exécutif qu'il lui remettrait ses lettres de recréance dans la même séance; de cette façon il évitait de passer par le canal du ministre des relations extérieures.

La correspondance de Stapfer avec Usteri montre à quel point les unitaires étaient irrités contre Reinhard et prouve que, après son retour à Paris, il continua à intriguer en faveur des fédéralistes.

Si l'on cherche à expliquer les mobiles de la conduite de Reinhard en Suisse, on est porté à lui reconnaître de bonnes et loyales intentions, mais un manque de sens pratique et une susceptibilité exagérée.

Ses correspondances avec Lavater, David de Wyss et d'autres fédéralistes attestent que sa préoccupation constante fut de rallier les fédéralistes au régime issu de la révolution et de préparer, par cette fusion de partis opposés et jusqu'alors irréconciliables, l'avènement de la République fédérative, moyen terme entre la Confédération d'Etats et la République unitaire. On ne peut méconnaître qu'il ne s'inspirât en cela de la grand pensée bonapartiste qui se manifesta dans le projet de la Malmaison et plus tard dans l'Acte de médiation. Mais, esprit cultivé, théoricien et influencé par son secrétaire Fitte, Reinhard se heurta, dans l'accomplissement de ce programme, aux difficultés pratiques que créait l'antagonisme des partis unitaire et fédéraliste qui semblaient irréconciliables. Les haines étaient encore trop vives, les rancunes trop fortes, pour qu'on pût envisager de sens rassis le rapprochement et la collaboration des unitaires ou révolutionnaires et des fédéralistes ou réactionnaires.[1]

„présidé par un commissaire français, *soutenu par les bayonnettes.* Ce projet est „écarté pour le moment, mais il se reproduira immanquablement, si la Diète centrale „ne déploie pas dans les premiers instants à la fois union, énergie et sagesse.“ *Act. Helv.*, t. VII. p. 563. Voy. aussi l'audience de congé de Reinhard dans *Act. Helv.*, t. VII, p. 498.

[1] Voir le précis de la conduite de Reinhard en Suisse du 21 vendémiaire an X. Arch. nat. AF^{IV} 1700, notre n° 1360, où il explique les causes de son inaction forcée entre les partis extrêmes.

Chapitre VI.

La mission de Verninac.

(Du 7 septembre 1801 à fin octobre 1802).

Le successeur de Reinhard fut désigné par le Premier Consul en la personne de Verninac-St-Maur, ancien ambassadeur à Constantinople et alors préfet de Lyon. Il arriva à Berne le 7 septembre 1801 et montra aussitôt ses prétentions à l'apparat, en exigeant qu'on le logeât à l'hôtel d'Erlach. Stapfer avait envoyé sur lui des renseignements peu rassurants; sa duplicité et son habileté à nouer des intrigues pour assurer son influence, son goût pour la représentation, devaient en effet contraster avec le caractère de Reinhard. Ce dernier emmena avec lui ses deux secrétaires, Fitte le fédéraliste et Kerner le républicain.

On adjoignit à Verninac, qui avait des sympathies pour les unitaires, le secrétaire Gandolphe, dévoué à Barthélemy et aux fédéralistes. Les instructions de Verninac,[1] très développées, mettent en vive lumière les préoccupations et les visées de Talleyrand; le but de la mission du nouveau ministre était: 1° de faire cesser la méfiance entre la légation française et le gouvernement helvétique;

2° de faire connaître au gouvernement provisoire que la France, en changeant son ministre, n'entendait nullement approuver les mesures prises pour mettre la constitution en activité, et laissait à la Suisse l'entière responsabilité des suites qu'elles pourraient avoir;

3° de faire sentir que l'élection des membres du Sénat, du Petit Conseil et des landammans, pourrait, si elle portait au pouvoir des hommes modérés, réparer les fautes antérieures et rallier la France aux nouvelles autorités;

4° mais que, si les choix de la Diète amenaient aux affaires des hommes violents, dont la politique serait anti-française et compromettante pour le repos intérieur ou l'indépendance helvétique, la France refuserait de voir dans ce gouvernement celui de la nation dont elle avait fait proclamer l'indépendance à Lunéville, et ne le reconnaîtrait pas.[1]

[1] Verninac ne fut reçu à l'audience du Conseil exécutif que le 3 octobre avec le chevalier de Wessenberg, député de l'évêque de Constance. Voy. *Act. Helv.*, t. VII, p. 602 et suivantes.

Le 25 septembre déjà, Verninac donna des nouvelles inquiétantes sur les débats de la Diète: la commission chargée d'étudier le projet de constitution proposait de supprimer l'article stipulant que Berne serait la capitale; de porter de 23 à 28 le nombre des sénateurs; de rendre aux cantons les dîmes et les cens en les enlevant au gouvernement central; de réduire à 24,000 fr. le traitement du landammann; enfin et surtout, d'enlever aux cantons le droit d'approuver ou de rejeter les lois, ce qui ôtait du coup au projet son caractère transactionnel entre l'unitarisme et le fédéralisme; puis de supprimer l'article relatif à la cession du Valais pour fixer son sort par une loi postérieure.

Talleyrand vit nettement que la Diète s'instituait par là assemblée constituante et se prévalait de cette usurpation de pouvoirs pour ôter aux cantons la part de faculté législative que le projet leur accordait, aux fins de se l'attribuer. Il conseilla toutefois à Verninac d'attendre, pour agir, le moment où la Diète élirait le Sénat. Quant à la question du Valais, elle fut remise sur le tapis par les propositions de la commission, tendant à la régler par une loi, et surtout par le décret de la Diète du 29 septembre. Ce jour-là cette assemblée avait admis comme bases constitutionnelles: 1° l'intégrité du territoire helvétique et 2° le principe de l'unité de l'Etat helvétique.

Les instructions de Verninac ne lui prescrivaient aucune démarche à l'égard du Valais; mais la cession de ce canton ayant été préjugée par le titre 1er de la constitution de la Malmaison, le ministre de France avait déjà sondé à ce sujet le Conseil exécutif, qui lui avait paru consentir à la cession demandée.

Il voyait toujours la ressource d'obtenir la réunion désirée en créant un parti français au Valais et en recourant au plébiscite. Talleyrand fut tout particulièrement contrarié de l'éclat donné aux délibérations du 29 septembre qui, dit-il, auraient eu pour conséquence immédiate „de mettre le gouvernement actuel et prochain de l'Helvétie dans l'impossibilité de céder à la France la partie du Valais qu'elle a le droit d'exiger et qu'elle est bien résolue d'obtenir.“ Verninac fut donc autorisé à marquer son improbation sur les opérations de la Diète, à répéter que la France n'approuverait pas de constitution nouvelle et persistait à revendiquer le

Valais comme prix de la cession du Frickthal et du rétablissement de la neutralité.

Outre les raisons personnelles qu'il avait pour désavouer les actes de la Diète helvétique, le gouvernement français était préoccupé d'empêcher des troubles de se produire dans les petits cantons, où les travaux des Diètes cantonales avaient suscité une grande agitation. Le 12 vendémiaire (2 octobre), le général Montchoisy avait été autorisé par Verninac à se rendre dans les petits cantons pour y assurer la tranquillité.[1] La retraite d'Aloys Reding, Müller et de Flue, leurs protestations adressées au Premier Consul et au général Montchoisy[1] étaient une sorte de recours à l'intervention française qu'ils croyaient seule capable d'enrayer la marche de la majorité unitaire de la Diète. Dans l'incertitude où l'on était du résultat final des débats de la Diète, il importait que Verninac, pour pouvoir dégager sa responsabilité cas échéant, ne fût plus officiellement en rapport avec les autorités; un courrier spécial lui enjoignit donc de se borner aux communications verbales et d'avertir Montchoisy que la force armée française ne devait pas intervenir pour appuyer les prétentions d'aucun parti, à moins d'ordres directs et spéciaux du gouvernement français.

L'éventualité d'une dissolution de la Diète devenait de plus en plus admissible; outre la séparation des cantons d'Uri, Schwyz et Unterwald, une minorité importante entravait la marche des débats. Verninac avait donc l'alternative d'attendre, pour exercer son influence, que la Diète revînt à une ligne de conduite plus modérée et plus conforme aux visées de la France, ou de la laisser se discréditer et se perdre d'elle-même.

Elle allait se perdre en effet en acceptant un nouveau projet de constitution qui, quoique greffé sur celui de la Malmaison, avait un caractère nettement unitaire.[3] Sur les 95 paragraphes qui le composaient, 45 étaient empruntés au projet de la Malmaison;

[1] Jusqu'alors Montchoisy avait refusé l'appui de ses troupes pour la répression de troubles des Waldstätten, ce qui avait excité un grave mécontentement. *Act. Helv.*, t. VII, p. 529 et suivantes. Entre autres p. 532 et 533 le compte-rendu de la conférence de Dolder avec Verninac, du 3 septembre.

[2] Voy. *Act. Helv.*, t. VII, p. 558 et 559.

[3] Voy. ce projet dans *Act. Helv.*, t. VII, p. 592.

mais, sur ce nombre, 24 étaient profondément modifiés. Les titres II et VI du nouveau projet différaient entièrement de l'ancien; le titre II était consacré aux rapports de l'Eglise et de l'Etat et le titre VI à l'organisation de la justice. La Diète devait être composée de 81 députés (au lieu de 77) et elle avait dans ses compétences la discussion et l'adoption des lois; les cantons n'avaient plus qu'une organisation administrative assez pareille à celle des Chambres administratives.

Le 27 octobre 1801, la Diète procéda aux élections des membres du Sénat; le soir, vers 7 heures, 30 sénateurs avaient été élus et c'étaient en majorité des unitaires. Le même jour avait eu lieu l'ensevelissement de Frisching. Vers minuit, les membres du Conseil législatif s'étant assemblés chez le sénateur Wittenbach, remirent le pouvoir exécutif aux cit. Dolder, Savary et Rüttimann, les trois membres du Conseil exécutif qui ne faisaient pas partie de la Diète. Le lendemain, 28 octobre, une autre loi du Conseil législatif cassait et annulait les actes de la Diète, ordonnait que la constitution du 29 mai serait remise en vigueur en ce qui concernait les autorités centrales et procéderait à la nomination de 25 sénateurs. Verninac reçut communication de ces deux décrets;[1] mais il se borna, dans sa réponse, à un simple accusé de réception et à l'assurance que, dans le compte-rendu des événements à son gouvernement, il insisterait sur les conséquences du coup d'Etat pour resserrer les liens unissant les deux Républiques.

La réserve de Verninac était très justifiée. Talleyrand, dans un rapport sur les événements des 27 et 28, se montra satisfait

[1] Verninac et Gandolphe semblent avoir intrigué avec Dolder, Jenner, et la minorité de la Diète pour préparer le coup d'Etat. D'après de Wyss, Verninac voulait l'établissement d'un Sénat permanent et Gandolphe, d'un Sénat provisoire. Le 23 octobre Verninac aurait persuadé Dolder de dissoudre la Diète. Voy. *Zürch. Taschenbuch* 1881. *Act. Helv.*, t. VII, p. 627. Le rôle du financier A. G. Jenner dans le coup d'Etat se lie à la convention financière conclue entre le Conseil exécutif et lui le 3 septembre 1801, convention en vertu de laquelle le Conseil remettait aux mains de Jenner des créances sur la Banque de Vienne, sur Bethmann à Francfort, etc. .... avec charge pour Jenner de les réaliser et de verser au Conseil exécutif la somme de 300,000 fr. dans l'espace de 6 mois. Voy. *Act. Helv.*, t. VII, p. 407 et suiv.

de leur résultat. Il constatait que le Comité exécutif provisoire avait fait preuve de déférence envers Verninac et que la réadoption de la constitution du 29 mai entraînait la cession du Valais qui y était stipulée; qu'enfin les 25 membres du nouveau Sénat semblaient „dignes de l'estime publique par leur moralité et par les garanties qu'ils offrent à la confiance de leurs concitoyens.“ Le ministre concluait toutefois qu'il convenait d'attendre la nomination d'une nouvelle Diète, l'élaboration des lois organiques et les amendements constitutionnels pour s'exprimer d'une manière positive sur les changements des 27 et 28 octobre. Ainsi, jusqu'à plus ample informé, le nouveau Sénat, dit „Sénat de Reding,“ devait être pour la France une autorité provisoire; sa reconnaissance dépendait de ses actes futurs.[1]

Pendant les délibérations de la Diète, le baron de Wessemberg avait commencé à intriguer en vue de la réintégration du prince-évêque de Constance dans les droits dont la révolution l'avait dépouillé.

Bien que Wessemberg prétendît que ses instructions ne tendaient qu'à contribuer à l'établissement d'un nouvel ordre constitutionnel en Suisse, et au rétablissement des relations du prince-évêque avec le gouvernement helvétique,[2] Verninac s'aperçut bientôt que le vrai but de sa mission était de réintégrer le prince dans ses anciennes possessions. Talleyrand, instruit de ces prétentions, présenta au Premier Consul un rapport sur cet objet concluant à ce que les agents fussent évincés, l'examen des prétentions du prince-évêque étant renvoyé à l'époque de la fixation générale des indemnités ecclésiastiques.[3]

Comment convenait-il de qualifier le coup d'Etat des 27—28 octobre 1801? Dans son esprit et dans ses résultats, ce nouveau coup d'Etat était une réaction fédéraliste, la plus prononcée qui se fût accomplie depuis 1798. Mais Stapfer, sachant „que la magie des mots est grande partout, et particulièrement en France, où la grande mobilité d'imagination et la vivacité des esprits donnent à une expression bien trouvée la plus grande influence sur l'opinion

[1] Voy. Arch. nat. AF IV 1700, notre n° 1362. Rapport de Talleyrand.
[2] Voy. ces instructions dans *Act. Helv.*, t. VII, p. 607.
[3] Arch. nat. AF IV 1700. Talleyrand au Premier Consul.

publique," le désignait volontiers sous le nom de *18 brumaire helvétique*. Ce que les événements marqués par ces deux dates pouvaient comporter d'analogie, se trouve dans le fait que le pouvoir se concentrait sur un Sénat, dont les membres avaient des capacités et de l'honorabilité, et sur son président Reding qui, par le prestige de son nom et de ses talents militaires, pouvait représenter assez bien les qualités inhérentes aux Suisses des anciens âges. Mais les résultats du revirement politique accompli prouvèrent que le parti fédéraliste triomphant, par son exclusivisme et son opiniâtreté à refuser la cession du Valais, pouvait moins encore que les unitaires et l'ancien Conseil exécutif, être reconnus par la France et obtenir son appui.

Lors des élections au Petit Conseil et aux places de landammans, les espérances de Verninac furent déçues: les sénateurs républicains Füssli, Anderwerth, Stockar, Wieland, avaient donné leur démission et avaient été remplacés par des fédéralistes.

Dolder, dont Verninac avait soutenu par des insinuations la candidature, fut supplanté comme landammann par Reding; le second landammann, Frisching, était aussi fédéraliste; sur les quatre autres membres du Petit Conseil, Glutz et Hirzel étaient fédéralistes; Dolder et Lanther, seuls militaires. Les ministres ayant été remplacés par des secrétaires d'Etat, ce fut aussi un fédéraliste, Amédée Thormann, qui remplaça Bégos aux relations extérieures. L'échec de Dolder réjouit Gandolphe autant qu'il attrista Verninac. Ce dernier, résolu à ne point reconnaître officiellement les nouvelles autorités, refusa à Reding son titre de landammann et fit entendre à la députation du Sénat qu'il n'entrerait point en relations officielles avec ce dernier. Talleyrand approuva pleinement cette ligne de conduite et fortifia Verninac dans ses résolutions de ne point faire au nouveau Sénat de communications écrites, mais bien orales, ou mêmes indirectes, c'est-à-dire en employant des intermédiaires. — Dans les vues de Talleyrand, le Sénat, pour amener une fusion des partis, devait être composé de deux tiers de plébeiens et d'un tiers d'anciens patriciens; les deux landammanns devaient être des deux partis.

Le départ précipité de Reding pour Paris fut le résultat d'une détermination subite de cet homme de caractère loyal, décidé,

mais dépourvu de l'habileté et de la dissimulation qui permettent de se plier aux négociations diplomatiques. Diessbach de Carrouge, qu'il avait voulu d'abord envoyer seul à Paris, bien connu pour ses opinions réactionnaires, l'accompagnait. Verninac avait désigné Reding, sur le passeport qu'il lui remit, de „personne de la plus haute considération", voulant bien marquer par là qu'il lui refusait son titre de landammann.

Arrivé à Paris le 7 décembre, Reding y resta jusque vers le 15 janvier et, pendant ce court séjour, il suivit avec Bonaparte, Talleyrand et Hauterive des négociations décisives sur l'avenir de son Sénat. — Dans les conférences et les notes échangées à Paris, les deux points principaux sur lesquels portèrent les débats furent:

1° La réorganisation des autorités helvétiques de façon à assurer une représentation égale aux unitaires et aux fédéralistes.

2° La cession d'une route militaire traversant le Valais, ou d'une partie du Valais lui-même.

Reding exposa ses réclamations dans trois notes: la première, remise au Premier Consul le 15 décembre, exposait que le *but de son voyage et le vœu des nouvelles autorités étaient d'obtenir la reconnaissance de celles-ci par le gouvernement français;* le nouveau Sénat s'engageait à rétablir l'ordre et la tranquillité en Suisse.[1]

La seconde note, remise le 20 décembre, était relative à *l'organisation intérieure et aux changements à apporter à la Constitution de la Malmaison.*[2]

La troisième note, datée aussi du 20 décembre, portait sur *la question territoriale* et sur *diverses réclamations* déjà formulées précédemment,[3] — entre autres le rétablissement de la neutralité et le renouvellement du traité d'alliance de 1798, en supprimant la clause offensive.

Reding fut admis à deux conférences avec le Premier Consul et traita longuement des objets énumérés dans les trois notes, avec

[1] Voy. Aff. étr., t. 476 no 130, notre n° 1336.
[2] Voy. Arch. nat. AF^{IV} 1701.
[3] Voy. Aff. étr., t. 476 n° 141, notre n° 1340.

Talleyrand, puis, après le départ de ce dernier pour la consulte italienne de Lyon, avec le citoyen Hauterive. La question de la reconnaissance du nouveau gouvernement fut traitée en premier lieu et indépendamment des autres. Quelques articles secrets furent convenus entre Reding et le Premier Consul;[1] les voici: le personnel du Petit Conseil devait être changé et augmenté; Frisching céderait à un unitaire, tel que Ruttimann ou Rengger, la place de second landammann et l'on adjoindrait au Conseil cinq nouveaux membres républicains, ce qui devait assurer une représentation équitables des partis dans le Petit Conseil et dans le Sénat. Une fois ces conditions remplies, le gouvernement français et Verninac reconnaîtraient le gouvernement helvétique.

Quant aux changements à la constitution et aux arrangements territoriaux, ils furent stipulés dans deux conventions restées secrètes et non signées, arrêtées par Reding et Talleyrand. D'après la première de ces conventions, le Sénat helvétique, une fois complété par l'adjonction de cinq républicains, serait autorisé à régler les compétences du pouvoir central et celles des cantons avec précision; à établir un mode nouveau pour la formation des Diètes cantonales, au moyen de Conseils cantonaux de 10 membres. Vaud et Argovie devaient rester séparés de Berne.[2]

Par la seconde convention,[3] le traité d'alliance offensive et défensive de 1798 devait être annulé et, par là, la neutralité rétablie. La France céderait à l'Helvétie le Frickthal, Bienne, l'Erguel, la vallée de Moutiers-Grandval, et emploierait ses bons offices pour la restitution des biens des Grisons séquestrés en Valteline; elle obtiendrait en retour la propriété d'une route à travers le Valais et le Simplon, mais sans que le territoire et les habitants du Valais fussent cédés.[4] Cette clause, qui répondait au désir de Reding, montrait que la question du Valais reprenait la première place

---

[1] Voir la minute de la convention dans Aff. étr., t. 476 n° 167, notre n° 1355.

[2] Voy. *Act. Helv.*, t. 476 n° 169. Monnard t. XVII, p. 159—160.

[3] Arch. nat. 1706a., notre n° 1367.

[4] On a observé avec raison qu'il serait résulté de la conclusion de ces deux conventions que la France achetait le droit de constituer la Suisse à son gré et de la dépouiller d'une partie de son territoire.

dans les négociations; Bonaparte et Talleyrand s'étaient flattés que le Sénat de Reding, en reprenant le projet de la Malmaison, serait plus coulant que le Conseil exécutif sur la cession du Valais, parce que cette cession semblait un corollaire de l'adoption de ce projet. Mais Reding avait plus de raisons encore que ses devanciers de s'opposer à la cession du Valais, si étroitement rattaché, par la religion catholique et les coutumes, à Schwyz et aux Waldstätten.

Dans le cours des négociations de Paris, le Premier Consul, après avoir paru se contenter de la route militaire, revint à sa demande de la cession de toute la partie du Valais située sur la rive gauche du Rhône entre Brigue et le Léman.[1] Il fallut donc séparer la négociation sur le Valais de celle relative à la reconnaissance du gouvernement.

Reding, dans une note du 30 décembre,[2] avait demandé à Bonaparte la sanction des changements qu'il s'était engagé à faire; il lui fut répondu par la lettre du 16 nivôse, qui fut rendue publique et qui avait deux objets: „celui de rassurer tous les partis de l'Helvétie; celui de les engager à se rapprocher et à s'unir autour d'un gouvernement définitivement formé.“ C'était assurer conditionnellement la reconnaissance par la France du nouveau gouvernement qui résulterait de la fusion des partis dans les Conseils, telle qu'elle avait été stipulée à Paris; la condition était que ce gouvernement répondît à l'attente du Premier Consul par sa modération et son impartialité. Le projet de conclure les conventions citées fut abandonné par le fait que le Premier Consul voulut que la question du Valais restât indécise.

Quant à la cession de la rive gauche du Valais, Reding, dans une note du 2 janvier, stipula qu'il n'y consentirait qu'à deux conditions: 1° que le peuple valaisan réclamât sa séparation d'avec la République helvétique, et 2° que le Premier Consul consentît aux avantages énumérés dans la note du 20 décembre. Bonaparte refusa la 1ère condition, celle de faire émettre un vœu aux Valaisans sur la réunion, et renvoya à plus tard la suite des négocia-

[1] Voy. la déclaration précise de Hauterive sur le revirement d'opinion qui s'opéra chez le Premier Consul dans son rapport à Talleyrand du 13 nivôse an X, notre n° 1474.

[2] Voy. entr'autres Tillier, t. II, p. 81.

tions.[1] Il fit espérer en revanche plusieurs des concessions demandées par Reding; ainsi il se montra disposé à accorder le rappel des troupes françaises stationnées en Helvétie, le rétablissement de la neutralité helvétique (ce qui impliquait la dénonciation du traité de 1798); l'incorporation à l'Helvétie de la Neuveville, de la montagne de Diesse, de l'Erguel et du Val Moutiers (Talleyrand reconnaissait que ces territoires n'avaient pas été réunis légalement à la République française); l'interposition des bons offices du Premier Consul pour la reconnaissance générale du gouvernement helvétique par les puissances de l'Europe. En revanche, le Premier Consul ne discuta pas les autres objets, savoir: l'acquit du $^1/_3$ des sels vendus à la Suisse en bons de fournitures faites aux armées françaises; la levée du séquestre sur les biens des Grisons (qui avait été stipulée dans la seconde convention et qui était irréalisable, ces biens ayant été vendus); l'armement et la solde des demi-brigades au service de France; l'enrôlement de régiments suisses en Cisalpine et en Belgique; la restitution des armes et munitions prises en Suisse.[2]

Nous avons dû nous borner ici à un exposé très sommaire de la négociation suivie par Reding. Il faut lire le détail des correspondances et des rapports conservés, pour voir que le revirement d'opinion qui se produisit chez le Premier Consul relativement au Valais fut la circonstance capitale qui modifia du tout au tout le cours des débats entre Reding et Hauterive.

En quittant Paris, Reding se flattait de l'espoir de consolider le gouvernement et de restaurer l'indépendance helvétique; mais il fallut bientôt en décompter. Conformément à ce qui avait été arrêté à Paris, le Sénat fut augmenté de 6 membres et le Petit Conseil porté à 11 membres, par l'adjonction de cinq nouveaux

---

[1] Aff. étr., t. 477 n° 2, notre n° 1371. Talleyrand, dans ses instructions à Verninac, du 12 janvier 1802, terminait le § sur le Valais en disant: Si l'on ne peut trouver aucun expédient plausible, il restera toujours la ressource de placer ce petit pays sous les lois d'un régime isolé et de mettre son indépendance sous la garantie de la France et de l'Helvétie.

[2] Voy. Aff étr., t. 477 n° 15, notre n° 1376. Voy. aussi le compte-rendu des négociations suivies par Reding avec Hauterive et présenté par ce dernier à Talleyrand. Aff. étr. Supplément, t. 479 nos 18—23, nos nos 1474—1476, 1478.

membres du parti républicain;[1] Frisching se désista de sa place de landammann suppléant, et fut remplacé par Rengger. Quand ce changement fut accompli, Reding, qui avait été réélu landammann pour 1802, demanda à Bonaparte et à Talleyrand d'exécuter de leur côté les promesses qu'ils lui avaient faites à Paris.[2] Bonaparte répondit par ces instructions données à Talleyrand: „Faites connaître à Verninac que la lettre du landammann m'a été remise; que probablement j'y répondrai; mais qu'en attendant, l'ordre qu'il (Verninac) a précédemment reçu d'entamer les négociations, de reconnaître le gouvernement, sont des objets qui doivent satisfaire le landammann dans le plus grand nombre de ses desseins."[3] Le Sénat complété, comme il a été dit, fut donc reconnu et Verninac entra en relations officielles avec lui.

Mais sur les 31 membres du Sénat les 15 membres fédéralistes étroitement unis et entraînant avec eux deux ou trois indécis formèrent une majorité compacte; la minorité de 12 membres était impuissante. Les voix libérales étaient en majorité dans le *Petit Conseil*, depuis l'adjonction des cinq membres nouveaux; mais cet avantage fut annulé par un règlement portant que, lorsque 4 membres du Petit Conseil demanderaient qu'une affaire fût soumise au *Sénat*, elle devrait y être produite; or la majorité du Sénat restait fédéraliste, comme on l'a vu.

La prépondérance de l'élément fédéraliste se fit jour dans le projet de constitution élaboré par le Sénat et qu'on date généralement du 26 février. Suivant l'esprit du projet de la Malmaison, on restituait aux cantons une part du pouvoir législatif, en leur conférant le droit de délibérer sur les projets de loi élaborés par le Sénat; c'était en somme un remaniement du projet de la Malmaison avec une plus grande autonomie cantonale. Le projet portait le nombre des cantons à 23, en y comprenant le Frickthal et Bienne avec l'Erguel. Le Premier Consul déclara qu'il ne l'entendait pas ainsi; c'était en effet préjuger la solution des arran-

[1] Rengger, Ruttimann, Kuhn, Escher, Schmid et Fussli.

[2] Arch. nat. AF IV 1701. Lettre de Reding au Premier Consul. 11 février 1802, notre n° 1387. Aff. étr., t. 477 n° 142, id à Talleyrand.

[3] Aff. étr., t. 477 n° 61, notre n° 1396. Cf. le passage de la lettre de Stapfer, dans Bonaparte, Talleyrand et Stapfer, p. 102—103.

gements territoriaux et d'une question diplomatique encore en suspens. Verninac fut autorisé, sitôt après être entré en relations officielles avec le Sénat, à ouvrir des conférences avec un délégué helvétique pour fixer les conditions de la cession du Valais; il faisait entrer en ligne de compte, comme compensation, le Frickthal et Bienne, la renonciation au traité offensif de l'an VI, et l'entretien des trois demi-brigades helvétiques. Mais Verninac éprouva de la part du Sénat un refus formel d'ouvrir des négociations sur le Valais.

Ce refus achemina les deux gouvernements à une rupture, que la partialité du parti aristocratique et ses démarches de plus en plus indépendantes faisaient déjà prévoir. Talleyrand déclara avec force que le gouvernement helvétique „perdait tout droit à être traité avec faveur"; que Reding ne devait rien obtenir de ce qu'on lui avait fait espérer jusqu'à ce qu'il fût revenu à une politique marquant plus de déférence pour la France et que „la plus grave de ses erreurs serait celle de croire que, dans le point de progrès où on l'a laissé parvenir, il pût se passer de la bienveillance de la France . . . . ."

Pour marquer son improbation sur un point spécial, Talleyrand reprocha au gouvernement d'avoir reçu avec ostentation une députation valaisanne qui lui avait apporté des protestations contre les menées de Turreau et des vœux du peuple valaisan de rester uni à la Suisse.

Dans sa note à Stapfer du 25 mars 1802 (4 germinal X), Talleyrand relevait ce grief et ajoutait que la France reconnaîtrait désormais le Valais comme un pays indépendant de l'Helvétie;[1] qu'en contrariant ces vues, le gouvernement helvétique priverait l'Helvétie du bien que le Premier Consul voulait lui faire; et que s'il cherchait à obtenir d'une autre puissance des concessions qu'il ne devait attendre que de la France, il manquerait l'objet de ses démarches, et perdrait le fruit des dispositions libérales du Premier Consul. C'est alors que Stapfer déploya la plus grande énergie: il répondit, par des notes des 27 et 29 mars (6 et 8 germinal) que les droits de la Suisse sur le Valais ne permettraient

[1] Aff. étr., t. 477 nº 94, notre nº 1413.

pas de laisser ce canton être détaché de la République helvétique;[1] il faisait valoir les arguments de fait suivants: que c'étaient les armées françaises qui avaient amené en 1798 la réunion du Valais, précédemment déjà indissolublement uni à la Confédération; que Talleyrand avait signé en l'an VI le traité offensif avec la République helvétique *„une et indivisible“* et le Premier Consul garanti *„l'intégrité“* de cette République par le traité de Lunéville.[2]

Turreau, après avoir ruiné le Valais par l'entretien des troupes françaises et de l'Etat-major, avait pris une série de mesures vexatoires et proconsulaires qui avaient eu pour but de détacher en fait de l'Helvétie le Valais, dont les agents diplomatiques helvétiques refusaient la cession en forme. Il avait exigé la remise du produit des revenus et contributions, puis destitué le préfet national. Le Sénat helvétique prit enfin le parti d'envoyer au Valais un commissaire spécial, Pfister, et écrivit une lettre de protestation au Premier Consul[3] (13 germinal). Ce dernier accusa Stapfer d'avoir voulu, par sa note du 27 mars, „faire sa paix avec le Sénat helvétique“; à quoi Stapfer répondit que les unitaires et les fédéralistes étaient tous d'accord pour désirer que la France se contentât d'une route militaire par le Valais, et que ce n'étaient point des considérations personnelles qui lui avaient dicté (à Stapfer) sa note du 8 germinal, mais bien le sentiment de son devoir.

Cependant Verninac avait reçu l'ordre d'encourager les efforts de la minorité libérale du Sénat; il fallait agir sans secousse et sans laisser voir l'influence française. C'est peu après que les 6 membres républicains du Petit Conseil formaient le plan de convoquer une assemblée de notables, projet que Verninac déclara n'avoir *ni encouragé, ni déconseillé.*[4]

On voit par ce qui précède comment la liaison formée entre Reding et Bonaparte en janvier 1802 et l'accord apparent établi

[1] Talleyrand reprocha plus tard à Stapfer d'avoir répondu à sa demande immédiatement et sans attendre des instructions. Voy. Bonap., Talleyrand et Stapfer, p. 122.

[2] Aff. étr., t. 477 nos 95 et 97. Monnard t. XVII, p. 168—170.

[3] Aff. étr., t. 477 n° 105.

[4] Aff. étr., t. 477 nos 119.

entre les gouvernements se rompirent dans les trois mois suivants; l'envoi à Vienne de Diessbach de Carrouge et l'arrivée à Berne de l'agent autrichien de Crumpipen, sans amener de résultat positif pour la Suisse, avaient éveillé la susceptibilité du Premier Consul. Le résultat peu satisfaisant des changements opérés dans les Conseils avait déçu son attente et le refus d'entrer en négociations sur la cession du Valais l'exaspéra.

Il résulte de la correspondance de Verninac que *le consentement à l'érection d'un Etat indépendant en Valais était le prix du retour au pouvoir des républicains;* Verninac et Talleyrand constatèrent tous deux que l'assentiment donné par les six membres républicains du Petit Conseil à la séparation du Valais était leur titre principal à recouvrer la confiance de la France. Verninac s'était en outre affilié au Valaisan Duc et avait obtenu de lui qu'il intriguât pour obtenir des Valaisans leur consentement à la séparation.

Le coup d'état du 17 avril fut donc manifestement soutenu par Verninac, qui sut toutefois sauver les apparences en n'intervenant pas directement. Les sympathies de Verninac pour Dolder et son aversion pour Reding, qui s'étaient déjà manifestées en octobre 1801, donnaient à Verninac des raisons personnelles de favoriser les unitaires.

Reding, qui écrivit à Bonaparte de suite après le coup d'état,[1] dénonça la conduite de Verninac, sans que sa voix, jadis écoutée, trouvât quelque écho auprès de celui qui l'avait comblé de promesses![2] Pendant que le Valais était détaché de la Suisse, le Frickthal s'émancipait de la domination autrichienne. Dès les premiers jours de 1802, le docteur Fahrländer avait pris possession de ce pays au nom de la France et de l'Helvétie, et, dès lors, le Frickthal demeura dans cet état d'indépendance provisoire jusqu'à sa réunion à la Suisse. La tendance républicaine des chefs de cette administration provisoire se fit jour dans le mémoire du 15 avril, qu'ils envoyèrent à Verninac et au Premier Consul, et qui critiquait le

[1] Arch. nat. HF^{IV}. Citée par Monnard, t. XVII, p. 189 et par Stapfer, dans Jahen, Bonaparte, Talleyrand et Stapfer, p. 132.

[2] Cf. Arch. nat. AF^{IV} 1700. Aff. étr., t. 477 n° 131.

projet de constitution fédéraliste du Sénat de Reding paru le 26 février.[1]

Le Premier Consul approuva la conduite de Verninac dans l'affaire du 17 avril[2] et lui recommanda de rester sur la réserve pour être à même d'approuver ou de réprouver tous les actes des nouvelles autorités.

En vertu de l'arrêté pris, le 17 avril 1802, par la majorité du Petit Conseil, qui occasionna la démission des trois membres fédéralistes, Reding, Frisching et Hirzel, l'assemblée des notables de tous les cantons se réunit à Berne le 28 avril. Les unitaires, aux mains desquels le coup d'Etat rendait une dernière fois le pouvoir, n'avaient jamais eu pour eux la majorité du peuple suisse; l'appui de la France, qui leur avait permis de reprendre le pouvoir, leur était maintenant plus que jamais nécessaire. L'état précaire des finances avait été une cause constante de faiblesse pour les gouvernements helvétiques; Talleyrand l'avait constaté maintes fois. Aussi Dolder élabora-t-il un projet de réforme fiscale: pour pourvoir aux dépenses courantes, on décida d'affecter toutes les dettes contractées jusqu'à la fin de 1801 à la dette consolidée; les dîmes et les cens qui avaient été rétablis devaient être prélevés par les cantons et leur produit affecté au paiement du clergé et des maîtres d'école. Ces mesures produisirent un vif mécontentement qui se traduisit, dans le Léman, par la révolte dite des *burla-papei.*[1]

L'assemblée des 47 notables réunie à Berne institua une commission pour étudier les changements à apporter à la constitution de la Malmaison. Rengger prit à ce sujet l'avis de Verninac qui eut ainsi une grande part dans les travaux de la commission. La constitution ainsi élaborée, la *seconde constitution helvétique* ou *constitution des Notables,* avait pour base l'unitarisme, comme celle de 1798; mais elle conservait la plupàrt des dispositions du projet de la Malmaison. La constitution des Notables attribuait au gouvernement central: les relations extérieures, la sûreté, intérieure et extérieure, les dispositions générales relatives à l'instruction

[1] La gravité de cette révolte avait déterminé Verninac et le général Montrichard à se rendre dans le canton du Léman; mais ils n'allèrent pas plus loin que Payerne, les rebelles s'étant dispersés sur la sommation du général Amey.

publique et à l'Eglise, dans ses rapports avec le pouvoir temporel, la surveillance de la justice, la confection et l'entretien des routes, canaux etc. d'une utilité nationale; l'exploitation des mines, poudres, salpêtres, forêts; celle des salines et le commerce des sels étrangers; les postes, la fabrication et la police des monnaies; en un mot le domaine national spécialement attribué aux dépenses générales.

Les pouvoirs publics étaient confiés à une Diète composée de représentants des cantons, élus dans la proportion d'un par 250,000 âmes; à un Sénat de 27 membres et à un Conseil d'exécution de trois membres, composé du landammann et de ses deux lieutenants. Cinq secrétaires d'Etat sous les ordres du landammann, remplissaient les fonctions de ministres.

Les cantons avaient dans leurs compétences: la détermination et l'assiette des impôts; l'organisation judiciaire dans certaines limites; la police ordinaire, les établissements d'instruction et d'assistance publiques. Chaque canton devait avoir son organisation particulière: c'était le type d'une constitution unitaire modérée dont nous rapproche de nouveau le développement de nos institutions; elle délimitait avec assez de précision les attributions des pouvoirs cantonaux et du pouvoir central. Bien qu'elle n'ait jamais été mise en vigueur, elle est intéressante pour l'histoire du droit public suisse. C'est la première qui ait été soumise au vote populaire; mais les conditions du vote rendaient le verdict du peuple absolument dérisoire, car toutes les abstentions furent comptées comme des acceptations.

Le chiffre des abstentions, qui s'éleva à 167,172, ajouté aux 72,453 oui, créa une majorité artificielle de 239,625 suffrages sur les 92,423 non. — Ce procédé plébiscitaire, renouvelé de ceux employés en France, suffit à montrer dans quel sens s'exerça l'influence de Verninac et du gouvernement français.

Verninac, porté par ses sympathies du côté des unitaires revenus au pouvoir, avait donné son adhésion aux changements du 17 avril en écrivant une lettre officielle au Petit Conseil. Talleyrand improuva cette démarche prématurée, mais bientôt les négociations sur le Valais allaient donner pleine satisfaction au Premier Consul.

La constitution des Notables ne plaçait pas le Valais au

nombre des cantons; c'était consentir implicitement à sa séparation d'avec l'Helvétie. Depuis la note de Talleyrand à Stapfer, du 25 mars 1802, le Premier Consul considérait le Valais comme séparé de la Suisse et il n'attendait que le retour au pouvoir des unitaires pour le constituer en République indépendante sous le protectorat des trois Républiques française, italienne et helvétique. C'était le seul moyen de conserver la route d'Italie en restituant à la Suisse sa neutralité. Pour sauver les apparences, Talleyrand enjoignit à Verninac d'ouvrir des conférences avec le nouveau landammann, Rengger. Mais le projet de constitution valaisanne fut rédigé à Paris et la plupart des objections soulevées par Rengger écartées d'autorité. L'objection principale faite au projet envoyé de Paris était de renfermer dans le texte constitutionnel les dispositions sur la route du Simplon et son usage par la France, avec les articles relatifs au régime intérieur; ces derniers articles devaient pouvoir être modifiés malgré la garantie des trois puissances; Talleyrand dut consentir à cette clause. Il accéléra autant que possible la conclusion des négociations pour empêcher l'immixtion des autres puissances. Finalement, en juillet, la constitution valaisanne fut introduite par trois délégués, l'un français, l'autre italien et le troisième helvétique; il fallait éviter de remettre à la Diète valaisanne le pouvoir d'accepter ou de rejeter la nouvelle organisation et ne diminuer le nombre des troupes françaises que graduellement. L'art. IV de la constitution stipulait pour la France le libre usage d'une route militaire et commerciale au travers du Valais. Les articles 2 et 3 de la constitution qui établissaient l'indépendance du Valais et la garantie que lui donnaient les trois gouvernements voisins furent signés, de même que l'art. 4, par les trois commissaires, tandis que les suivants, concernant l'organisation intérieure, furent laissés à la seule sanction des députés valaisans. Les trois commissaires furent: pour la France le général Turreau; pour l'Italie, le cit. Lambertenghi; pour l'Helvétie, Müller-Friedberg, l'ancien secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères. En même temps que le Sénat helvétique sanctionnait la cession du Valais, il fit abandon à la France d'une portion de territoire située entre la montagne de la Tuffe et le sommet de la Dôle, nécessaires pour l'établissement de la route

des Rousses. Pour toute compensation, la Suisse obtint la remise immédiate du Frickthal, et se vit refuser le territoire de Céligny qu'elle réclamait dès longtemps. Le Premier Consul et Verninac n'admirent pas non plus les revendications de Rengger relativement à Bienne, l'Erguel, au Val Moutier, à Chiavenna et à Constance, dont il avait été souvent question comme objet d'échange contre le Valais.

L'Autriche, la Prusse et l'Angleterre qui soutenaient en Suisse les fédéralistes, avaient vu avec défiance les procédés du Premier Consul envers la Suisse et l'ingérence de la diplomatie française dans son organisation. Cette conduite semblait démentir les promesses d'indépendance faites à Lunéville et compromettait la paix européenne, rétablie par le traité d'Amiens, du 25 mars 1802, entre la France, l'Espagne, l'Angleterre et la Hollande.

On attribuait même à Bonaparte l'intention d'imposer à la Suisse un landammann héréditaire en la personne d'un prince allemand. Pour apaiser toutes ces défiances, Bonaparte résolut de rappeler les troupes françaises qui se trouvaient encore en Suisse. C'était là un des points dont il était convenu avec Reding en janvier et une conséquence du rétablissement de la neutralité, qui découlait elle-même de la cession du Valais; le Premier Consul donnait par là satisfaction au parti des républicains modérés et à Dolder, qui revenait une dernière fois au pouvoir; mais ce ne pouvait pas être, comme Thiers le prétend,[1] une preuve de son impatience à se débarrasser des affaires de Suisse. Déjà, dans une dépêche du 28 juin à Verninac, le Premier Consul lui signifia „qu'il croyait le moment venu de ne plus rendre vaine l'indépendance de la Suisse et de donner à l'Europe un nouveau gage de la modération du gouvernement français; que l'organisation de la République du Valais était d'ailleurs une raison qui rendait tout à fait inutile la continuation du séjour des troupes françaises en Helvétie, et que le Premier Consul était dans l'intention de fixer au 1er thermidor prochain l'évacuation de la Suisse par les troupes françaises.....“

Bonaparte avait envoyé à cette époque en Suisse un agent

---

[1] Thiers, Hist. du Consulat et de l'Empire, liv. XVI.

spécial, nommé Adrien Lezay, qui avait déjà parcouru la Hongrie et qui fut en relations avec l'ancien secrétaire d'Etat Thormann.[1] Lezay, dans une série de lettres, lui exposa que la constitution suisse, pour être définitive et stable, devait être garantie par la France et suggéra l'idée d'établir en Suisse un *protectorat constitutionnel.*[2]

Les renseignements de Lezay confirmèrent le Premier Consul dans son opinion que la Suisse ne pourrait demeurer longtemps en repos après le départ des troupes françaises, dont l'annonce avait causé un étonnement significatif dans le Sénat. Le Premier Consul déclarait lui-même plus tard aux députés à la Consulte de Paris qu'il avait retiré ses troupes de son propre mouvement, *„mais en prévoyant que le gouvernement helvétique ne pourrait pas se maintenir sans elles.“*[3] La raison alléguée par Verninac devant le Sénat, que cette mesure fut *un gage de la confiance dans la sagesse de la nation et dans les vues du gouvernement,* n'était donc qu'apparente. La ligne de conduite du Premier Consul était la suivante: en rappelant ses troupes, il allait livrer la Suisse à elle-même, y provoquer une lutte stérile entre les partis; ceux-ci, incapables de terminer cette lutte, ne tarderaient pas à solliciter eux-mêmes l'intervention de la France. Dans ce cas, le Premier Consul serait fondé à imposer sa médiation avec le titre légal de médiateur: on a pu dire avec raison que c'était là soumettre la Suisse à une épreuve décisive ou lui tendre un piège.[4] Aussi malgré l'opposition première du Sénat helvétique, qui redoutait une révolte intestine, le départ des troupes françaises s'effectua dans le courant de l'été.

Verninac n'avait cessé jusqu'alors de favoriser Dolder et son parti avec autant de partialité que, une année auparavant, Reinhard en mettait à soutenir les fédéralistes. Le Petit Conseil avait fait place, en vertu de la IIe constitution helvétique, au Conseil

[1] Voy. biogr. de Watteville. Voy. aussi la dép. de Stapfer à Müller-Friedberg, dans Bonaparte, Talleyrand et Stapfer, p. 148—149, et 163.

[2] Voy. la corresp. d'Adrien Lezay avec le Premier Consul, dans Arch. nat. AFIV 1700.

[3] Monnard, t. XVII, p. 222.

[4] Cf. Armand Lefebvre, *Hist. des Cabinets de l'Europe,* t. I, p. 215.

d'exécution composé de *Dolder*, landammann, *Rüttimann* et *Fussli; Stapfer* fut confirmé dans ses fonctions de ministre à Paris; au secrétariat pour les relations extérieures, *Amédée Jenner* remplaça *Müller-Friedberg*, qui occupait cette fonction depuis le 17 avril. Verninac, à partir du moment où la guerre civile éclata, fut forcé de prendre ostensiblement parti pour les unitaires et de partager leur sort; ce fut une des raisons pour lesquelles son rappel fut décidé dans l'automne.

Les conséquences du rappel des troupes françaises, que Verninac reconnaît avoir été *prévue*, ne tardèrent pas à se faire sentir: Reding jugea le moment venu de concentrer tous les efforts des fédéralistes pour renverser le gouvernement helvétique. Ralliant les démocrates des petits cantons et les aristocrates qui s'étaient unis par la Ligue de Thoune, il provoqua la défection des cantons fédéralistes dès le commencement d'août.

La révolte des petits cantons commença par la convocation des landsgemeinde d'Uri, Schwyz et Unterwald; leurs députés réunis à Schwyz ne tardèrent pas à agir auprès de la France.

Reding avait publié un compte-rendu de ses négociations et des divers points de ses réclamations qui lui avaient été concédés à Paris; il reprochait au Premier Consul l'inexécution de ses promesses. Verninac auquel les députés des petits cantons s'étaient adressés, reçut l'ordre de leur annoncer oralement qu'ils ne devaient attendre aucun résultat de leurs démarches irrégulières; quand on le sollicita de servir de médiateur entre les partis, il s'abstint de faire connaître une opinion quelconque.

Les hostilités qui avaient éclaté sur la frontière d'Unterwald forcèrent le Conseil d'exécution à solliciter l'envoi de troupes auxiliaires. Autant on avait été peu scrupuleux auparavant sur l'envoi de troupes, autant on y mit cette fois-ci de conditions: il fallut rechercher le texte des anciennes capitulations et Stapfer dut changer trois fois la rédaction de sa note. Talleyrand lui-même qualifiait de „scandale“ la demande de médiation; dans un article du Moniteur du 31 août, les partisans de Reding étaient représentés comme des *rebelles;* cet article était destiné à donner satisfaction au gouvernement qui avait intérêt à les traiter en simples révoltés.

Le 11 septembre enfin, c'est-à-dire au moment où les fédéra-

listes vainqueurs au Rengg, menaçaient de marcher sur Berne, le Premier Consul consentit à renvoyer en Suisse les deux demi-brigades helvétiques demandées, et Talleyrand eut soin de s'appuyer pour cela sur les clauses des anciennes capitulations et de rejeter sur le gouvernement helvétique la responsabilité du prompt départ des troupes françaises qui occupaient la Suisse.[1] Après cette première concession, comme la détresse des Helvétiens augmentait, par la défection de toute la Suisse centrale et orientale, et par la réunion des troupes des fédéralistes sous Rod. d'Erlach, Dolder et Jenner réclamèrent de nouveau l'intervention de la France, en sollicitant une déclaration assurant à la constitution helvétique l'appui de son influence politique et, au besoin, de ses armées. Stapfer présenta, le 20 septembre, une note plus pressante encore que les précédentes, en s'appuyant sur les art. 11 et 12 du traité de 1663, l'art. 3 du traité de 1798, les art. 5 du traité de 1715 et 4 du traité de 1777.[2] Il se heurta encore à un refus; mais ce refus n'était plus si catégorique; Talleyrand assurait que Bonaparte „ne modifierait qu'à regret sa première détermination qu'il avait prise d'après des motifs extrêmement puissants sur son esprit."[3]

La prise de Berne par les fédéralistes, le 18 septembre, avait forcé le gouvernement helvétique et Verninac à se réfugier à Lausanne. La Diète de Schwyz et le Comité fédéraliste de Berne agissant d'un commun accord organisaient des autorités provisoires, mettaient sur pied 12000 h. qui se portaient sur Lausanne, sous les ordres du général Bachmann, avec le dessein bien arrêté de chasser le gouvernement helvétique de Suisse. Freudenreich était envoyé à Lausanne auprès de Verninac, qui refusa de le recevoir et l'ancien envoyer Albert de Mulinen à Paris où le Premier Consul refusa de lui donner audience. En revanche Talleyrand le reçut et lui soumit le projet de convoquer à Paris une Consulte helvétique, que Mulinen crut devoir déconseiller.[4]

---

[1] Voy. Monnard, t. XVII, p. 237 et Bonaparte, Talleyrand et Stapfer, p. 196—197.

[2] Voy. Monnard, t. XVII, p. 252—254 et Bonaparte, Talleyrand et Stapfer, p. 204.

[3] Il ajoutait que l'appui de la France ne ferait que constater avec plus d'éclat que la constitution des Notables ne convenait point à la Suisse.

[4] Voy. Monnard, t. XVII, p. 267.

Trois jours après la prise de Berne, le 21 septembre, le Conseil exécutif, au moment de l'arrestation de Dolder, avait fait un nouvel appel à l'intervention française en montrant la nécessité de faire entrer des troupes. Verninac avait, de son côté, représenté, le 23 septembre, la force matérielle et morale des fédéralistes comme devant l'emporter, et avait montré que la médiation était seule capable d'arrêter la lutte. Au reçu de cette dépêche, Talleyrand pria Stapfer de passer à son département et la lui communiqua, le 29 septembre (7 vendémiaire); en conséquence Stapfer précisa ses demandes et écrivit que son gouvernement priait le Premier Consul d'ordonner aux généraux commandant les divisions avoisinant l'Helvétie, de se tenir prêts à y entrer sur la première réquisition du Conseil exécutif.[1]

Dès le lendemain, 31 septembre (8 vendémiaire an XI) parut la proclamation du Premier Consul, annonçant publiquement qu'il revenait sur sa décision de ne pas se mêler des affaires de la Suisse et qu'il serait le médiateur de ses différends. Le reste de la proclamation contient une série de dispositions précises et formelles qui dénotent autant de sagacité dans l'usage du droit d'intervention que de volonté ferme de s'en prévaloir jusqu'au bout.[2]

Le Premier Consul ne s'est déterminé qu'après une longue attente, et mu par des mobiles puissants: l'instant où il se décida à intervenir était celui où la révolte des fédéralistes, sur le point de rester triomphante, allait prendre une importance européenne; car c'était en effet un danger pour les Républiques constituées que le succès d'un parti réactionnaire en Suisse. En outre, l'ingérence de l'Angleterre, jusqu'alors seulement soupçonnée, venait d'être dénoncée et, tandis que les agents et l'or anglais s'employaient à soutenir les fédéralistes en Suisse, la diplomatie du Cabinet de St-James agissait auprès du ministère français.

De Mulinen, qui agissait au nom du Comité bernois, fut éconduit par Talleyrand qui, sur l'avis du Premier Consul, lui ordonna de quitter Paris dans les douze heures;[3] mais, avant son départ,

---

[1] Aff. étr., t. 478 n° 201.

[2] Voy. cette proclamation bien connue dans Monnard, t. XVII, p. 292.

[3] Voy. la réponse faite par le Premier Consul aux intermédiaires qui lui avaient parlé au nom de Mulinen dans *Thiers*, Hist. du Consulat et de l'Empire, liv. XVI, p. 420 et Monnard, t. XVII, p. 291.

il s'était mis en relations avec les ambassadeurs d'Autriche, de Prusse, de Russie et d'Angleterre. Ce dernier seul, M. Merry, répondit à son attente et envoya à Londres un courrier chargé d'annoncer que le gouvernement provisoire bernois invoquait formellement la protection de l'Angleterre. Thiers a fort bien expliqué la raison pour laquelle le cabinet anglais, alors conduit par Addington et Hawkesbury, accueillit les sollicitations des fédéralistes: il y fut poussé par l'opinion publique qui, au moins dans les classes élevées, se prononçait énergiquement en faveur des fédéralistes suisses; et d'autre part, par son besoin de consolider sa situation, alors très compromise; les principaux chefs de l'opposition, Grenville, Windham, échauffaient les esprits et dénonçaient au peuple la faiblesse du cabinet Addington. Celui-ci, combattu par le parti de Fox et presqu'abandonné par celui de Pitt, craignait de succomber lors de l'ouverture des séances du nouveau Parlement.

La dépêche envoyée par Otto, ministre de France à Londres, à Talleyrand, le 11 octobre 1802 et que nous publions,[1] jette un jour nouveau sur les causes et le caractère de l'intervention anglaise. Elle montre que le Cabinet Addington, emporté par le mouvement de l'opinion publique qui se traduisait par des souscriptions en faveur des Suisses et la virulence de la presse politique contre la France, décida de faire intervenir le roi lui-même, qui était alors George III, dans la démarche diplomatique qu'il projetait de faire à Paris.

Lord Hawkesbury avait donc communiqué verbalement à Otto, sur l'ordre du roi, une note non signée, exprimant les sentiments de profond regret que le roi avait éprouvés de la proclamation du Premier Consul, parue dans le Moniteur du 1er octobre et déclarant que Sa Majesté ne pouvait considérer les efforts des cantons suisses sous un autre point de vue que „comme les tentatives légitimes d'un peuple généreux et brave pour recouvrer ses anciennes lois . . . . . .“ La note revendiquait le droit pour la Suisse de se constituer librement en invoquant le traité de Lunéville.[2] Otto

[1] Aff. étr., t. 478 n° 242 bis.
[2] Aff. étr., t. 478 n° 242 ter.

avait exprimé à Lord Hawkesbury sa surprise de voir le roi s'appuyer sur le traité de Lunéville, auquel il avait jadis formellement refusé de prendre part; à quoi le ministre anglais répondit „qu'on ne l'avait invoqué que pour prouver que la demande du Roi était non seulement fondée sur les principes généraux du droit des gens, mais même sur l'engagement formel du Premier Consul, de garantir l'indépendance de l'Helvétie . . . . ." Aux griefs concernant les affaires de Suisse s'ajoutaient ceux relatifs à la formation de la République italienne et à la réunion du Piémont à la France, au règlement des indemnités germaniques, etc; et comme Otto objectait que l'Angleterre n'avait avec la Suisse aucun contact, pas même commercial, Hawkesbury se rejeta sur le sentiment universel de sympathie de la nation pour le sort de l'Helvétie et l'impossibilité de résister à ce sentiment. A quoi Otto répliqua que l'opinion anglaise était égarée en imputant à la France des visées d'agrandissement et de compression, alors qu'elle avouait, par sa médiation, ne tendre qu'au rétablissement d'un pouvoir définitif et à l'écrasement des factieux.

Les réclamations du cabinet britannique furent fort mal accueillies, non seulement parce que le Premier Consul, en comprimant avec énergie et promptitude la réaction de l'oligarchie helvétique, avait le sentiment de conjurer un danger national pour la France, mais aussi parce qu'il était excité par les défis que les insurgés et l'Angleterre lui jetaient à la face de l'Europe. Cette sorte de défi consistait à dire que le Premier Consul avait les mains liées et qu'il n'oserait pas agir. Aucune imputation ne pouvait sembler à Bonaparte plus injurieuse et sa réponse à la note de Lord Hawkesbury, écrite par Talleyrand à Otto, sous sa dictée, en date du 23 octobre 1802, et résumée par Thiers,[1] montre à quel point elle avait piqué son orgueil et son amour-propre. — Otto était chargé, entre autres, de déclarer que si le ministère britannique, dans l'intérêt de la situation parlementaire, avait recours à quelque notification ou à quelque publication, de laquelle il pût résulter que le Premier Consul n'avait pas fait telle ou telle chose,

[1] Consulat et Empire, t. XVI, p. 423. Voy. aussi la lettre de Talleyrand à Otto, 27 vendémiaire XI. Aff. étr., t. 47δ nº 261 bis.

parce qu'on l'en avait empêché, à l'instant même il la ferait. Le reste de la dite note était un long défi jeté à l'Angleterre; cette puissance, en renouvelant la guerre, obligerait la France à conquérir l'Europe. „Le Premier Consul n'a que trente-trois ans, il n'a détruit que des Etats de second ordre! Qui sait ce qu'il lui faudrait de temps, s'il y était forcé, pour changer de nouveau la face de l'Europe et ressusciter l'empire d'Occident“.[1]

Talleyrand, dans une autre note[2] adressée à Otto, réfuta plus calmement les griefs du cabinet anglais. Il considérait la forme de la communication faite en son nom comme un aveu formel de l'inconvenance de toute intervention; il déniait aux fédéralistes révoltés le droit de parler au nom du pays tout entier, justifiait l'intervention de la France par l'appel des deux partis et par les intérêts de l'Europe comme par ceux de la France seule. Il revenait enfin sur les stipulations du traité de Lunéville, pour en préciser la portée et concluait ainsi: „Vous êtes engagé dans une discussion qui, par sa nature autant que par ses formes, est irrégulière. La simple lecture de ma lettre au L. Hawkesbury doit suffire pour le convaincre qu'aucune des craintes qu'il a exprimées dans sa note non signée, n'est fondée, pour prouver à S. M. B. que le Premier Consul, dans les mesures dans lesquelles il a été forcé de s'engager, ne veut rien qui tende en aucune manière à diminuer la puissance et l'indépendance de l'Helvétie“ .....

Ce fut donc en vain que le cabinet de Londres tenta cette intervention, plutôt maladroite et qui dans la suite lui fut amèrement reprochée. La Russie se borna à envoyer une note modérée, dans laquelle, sans rééditer les récriminations de l'Angleterre, elle insinuait au Premier Consul qu'il convenait de calmer les susceptibilités excitées en Europe par la puissance de la République française. Un agent anglais nommé Moore avait été envoyé à Constance, avec mission de procurer aux fédéralistes des munitions et de l'argent; on avait compté pour cela sur l'Autriche qui trompa l'attente de l'Angleterre.

Pendant que les diplomates échangeaient des notes aigres, les généraux Ney et Rapp réalisaient point par point la médiation

[1] Thiers, liv. XVI, p. 426.
[2] Aff. étr., t. 478 n° 261 bis.

ordonnée par le Premier Consul. Les souvenirs du général Ney sur son activité en Suisse comme général et ministre, consignés dans ses Mémoires,[1] sont une source précieuse d'informations, déjà utilisée par Monnard; les instructions et dépêches de Talleyrand à Ney que nous donnons ici,[2] ainsi que la correspondance du général Rapp, trouvée aux Archives Nationales, jettent un jour nouveau sur les journées mémorables d'octobre 1802. On mesure toute la différence des actes du Premier Consul et de ceux du Directoire en comparant l'ordonnance admirable de cette nouvelle et bienfaisante intervention de 1802 à l'incurie et aux exactions de Menard, Schauenbourg et Brune en 1798.

La mission de Rapp à Lausanne, auprès du Sénat helvétique, puis à Berne et à Schwyz auprès de la Commission d'Etat et de la Diète, avait été préparée jusque dans ses moindres détails: A Lausanne, où il ne devait rester que 4 heures, Rapp devait remettre la proclamation du Premier Consul au Sénat; il devait de là se rendre à Berne pour y remettre un second exemplaire de la proclamation à la Commission d'Etat et lui faire accepter la réinstallation à Berne du Sénat helvétique. Si, cinq jours après l'en avoir sommée, la Commission n'avait pas souscrit aux conditions tracées dans la proclamation, Rapp, de retour à Lausanne, devait aviser le général Ney et son Etat-mojor à Genève d'avoir à faire passer la frontière aux troupes d'occupation stationnées sur divers points, Pontarlier, Huningue, Bellinzone et la frontière valaisanne. Ces instructions, complétées par d'autres envoyées à Verninac et à Ney, furent exécutées de point en point.

A Lausanne, le 4 octobre, Rapp avise Bonaparte et Talleyrand de l'heureux effet de son arrivée et de la proclamation.[3] A Payerne, il traverse l'armée des confédérés; Bachmann venait d'organiser trois colonnes après l'avantage remporté par lui à Morat sur les Helvétiens; l'une de ces colonnes devait se diriger sur Lausanne, les deux autres sur Fribourg et Yverdon; ces trois villes devaient être livrées au pillage, par représailles du bombardement de Zurich,

---

[1] Mémoires du Maréchal Ney, t. II, p. 79—200.

[2] Aff. étr., t. 478 n° 257 à 294 et t. 479, passim.

[3] Aff. étr., t 478 n° 227 et Arch. nat. AF^IV 1701.

ordonné par le général helvétien Andermatt. Rapp eut beaucoup de peine à décider Bachmann à suspendre sa marche: „Ce n'est qu'après une altercation assez vive, dit-il, qu'il a pris sur lui de faire cesser les hostilités en attendant des ordres de son gouvernement.“ — „Vingt-quatre heures plus tard, s'écria Bachmann, vous eussiez trouvé tout tranquille; je jetais le gouvernement helvétique et ses soldats dans le lac de Genève et la Suisse était heureuse.“

A Berne, où Rapp remit la proclamation à la Commission d'Etat, celle-ci lui répondit, par l'organe de son président, qu'elle ne pouvait prendre de décision sans l'approbation de la Diète de Schwyz; avant de quitter Berne pour revenir à Lausanne, Rapp signifie au président qu'il attend sa réponse dans le délai de cinq jours prescrits et constate „qu'ils ont (les Bernois) une fière peur de revoir chez eux une armée française.“

La résistance vint de la Diète de Schwyz. Celle-ci délégua à Rapp deux députés qui lui firent verbalement la profession de foi suivante: „La Diète se regarde comme un gouvernement légitime constitué par le vœu unanime du peuple: elle fonde ses droits sur un article du traité de Lunéville où le Premier Consul a reconnu généreusement l'indépendance de la Suisse. Convaincue néanmoins des vrais intérêts de son pays, l'intention de la Diète est de faire retirer ses troupes à l'approche des colonnes françaises. Elle n'a ni la volonté ni la prétention de soutenir une lutte aussi inégale; mais, par une conduite ferme, elle veut se montrer digne de la confiance du peuple qui l'a convoquée et de l'estime du Premier Consul.“ Sur les prières des commissaires bernois, Rapp prolongea de 4 jours le délai concédé, — c'est-à-dire jusqu'au 4 octobre, mais il s'y décida seulement sur l'avis que Ney ne serait prêt à marcher qu'entre le 12 et le 17 octobre; dès le 13 octobre, à Lausanne, Rapp fut informé que la Diète et le gouvernement provisoire acceptaient sans réserve les conditions de la pacification. Il repartit alors pour Berne pour y surveiller la rentrée du Sénat; mais en quittant Lausanne, il dénonçait la conduite de Verninac: „Une chose essentielle pour le rétablissement de l'ordre et de la paix dans ce pays, dit-il, serait le rappel du cit. Verninac; il est détesté de tous les partis et ne professe pas nos principes; il est en partie cause de tous les troubles survenus

dans ce pays et s'il avait eu le moindre courage, il aurait pu depuis empêcher bien du mal.“ [1]

Le rappel de Verninac fut immédiatement décidé et son remplacement comme ministre plénipotentiaire par Ney, investi en même temps du commandement des troupes d'occupation, fut une mesure très habile, car sa fonction diplomatique ôtait à sa mission le caractère trop militaire qu'elle paraissait avoir.[2]

Verninac envoya au Premier Consul, à la fin de novembre, un mémoire justificatif où il retrace sa conduite en Suisse depuis le 17 avril. Il s'y montre assez faible, se défend d'avoir créé ou soutenu les hommes du gouvernement helvétique et reconnaît que la guerre civile était inévitable en Suisse du moment où la France en retirait ses troupes et se refusait même à une intervention politique.

Chapitre VII.

La mission du général Ney et Consulte suisse à Paris.

(Octobre 1802 à mars 1803.)

Les instructions du général Ney, publiées dans ses Mémoires,[3] en date du 18 octobre 1802, lui confiaient la mission délicate de se rendre à Berne pour y rétablir l'ordre et la tranquillité, suivant l'esprit du médiateur lui-même, c'est-à-dire en se plaçant au-dessus des partis et en empêchant toute opposition d'éclat au gouvernement helvétique réinstallé à Berne. Il fallait avant tout faire disperser les troupes encore sur pied et faire élire les députés à la Consulte convoquée à Paris en déterminant le choix des hommes les plus capables de tous les partis.

Ney devait se borner à des communications verbales, éviter tout discours d'apparat qui pourrait être recueilli et publié, tout appareil trop militaire et l'apparence sensible du commandement. Il devait démentir les bruits répandus que le Premier Consul visait à se faire attribuer la présidence de la République helvétique.

---

[1] Voy. aussi sur Verninac une lettre de Jenner (?) à Bourrienne, Arch. nat. AFIV 1701.

[2] Cf. Thiers, liv. XVI, p. 481.

[3] T. II, p. 102—108.

La personnalité de Ney, entièrement étranger aux derniers événements et n'ayant eu aucune relation avec les chefs de parti, devait lui faciliter l'accomplissement de ses instructions.

Le 22 octobre, Ney, arrivé à Moudon, écrivait à Talleyrand que la Diète de Schwyz avait surpris la bonne foi de Rapp et qu'elle continuait à siéger; Rapp confirmait le lendemain l'obstination de la Diète; cette conduite, qui pouvait sembler contraire à la déclaration faite à Rapp le 13, de sa soumission, s'explique par la décision qu'avaient prise les députés à la Diète de ne céder qu'à la contrainte armée, afin de pouvoir se justifier aux yeux de leurs compatriotes et des puissances (l'Angleterre et l'Autriche) qui les soutenaient. Ney proposait donc de faire occuper le territoire helvétique par 12 bataillons d'infanterie, 6 escadrons de cavalerie et 12 bouches à feu. Les troupes françaises pénétrèrent alors par divers points de la frontière sur le sol suisse; leur effectif se monta à 6000 hommes.

Le lieutenant de Ney, Seras, chargé par lui de faire cesser la résistance, déploya une grande habileté. Zurich, Fribourg et les cantons italiens furent les plus difficiles à pacifier et ne cédèrent qu'après que la Diète eut déposé ses pouvoirs, le 26 octobre. Ney constate dans ses Mémoires que dès lors, le besoin de repos et de tranquillité l'emporta sur le désir d'exercer des représailles sur le parti helvétique ou de s'opposer à une occupation nouvelle. Il obtint, avec quelques mesures comminatoires, le désarmement du peuple des petits cantons. L'arrestation d'Aloys Reding, emmené comme ôtage à Aarburg, avec d'autres chefs du parti fédéraliste,[1] souleva de vives protestations; mais en somme les Français commandés par Ney et surtout ceux aux ordres de Seras, qui furent le plus directement mêlés à la pacification et au désarmement, restèrent dans les limites d'une stricte discipline.

Le Conseil d'exécution, réintégré dans ses fonctions, se rendit

---

[1] C'étaient: Hirzel, Auf der Mauer, Zellweger, Wyrsch, Mathis, Ch. Dominique Reding, Hartmann, Baldinger, Schneeberger. Dans les instructions adressées à Ney le 6 brumaire (28 octobre), Talleyrand donna le précis des proclamations qui devaient être faites par Ney et le Sénat helvétique pour justifier l'arrestation des chefs des insurgés et pour légitimer la conduite du gouvernement français. Voy. Aff. étr., t. 470 nº 289.

odieux en réclamant une contribution de 625,000 fr.; mais ses membres, sachant que les jours de leur administration étaient comptés, ne firent plus aucun effort pour relever leur prestige; Ney restait en réalité le seul investi de l'autorité, tant politique que militaire, et c'est à lui qu'il faut attribuer le calme relatif qui règna en Suisse jusqu'au jour où l'Acte de médiation fut promulgué.[1] Le point essentiel, après que la révolte fut apaisée et les petits cantons désarmés, ce fut de décider les représentants des divers partis à se rendre à Paris pour assister à la Consulte. Talleyrand exposa à Ney, dans des instructions datées du 27 octobre,[2] les raisons du Premier Consul pour la convoquer à Paris. La plus impérieuse de ces raisons était de soustraire les députés helvétiques, par l'éloignement du théâtre de la guerre civile, aux influences des passions politiques déchaînées et des intrigues des partis. Parmi les hommes de l'aristocratie que leurs lumières et leur modération désignaient comme les meilleurs porte-paroles du parti, le colonel de Mulinen était celui que Talleyrand et le Premier Consul désiraient le plus voir délégué à Paris. Le général Ney l'avait recommandé spécialement à Paris comme un caractère honorable, un esprit modéré et le mieux à même d'exposer les vues de son parti. N'ayant pu obtenir que Mulinen se rendit volontairement à la Consulte, Ney imagina de lui faire demander son concours par Talleyrand. De Mulinen, ayant eu connaissance de la démarche de Ney, écrivit au ministre des relations extérieures pour lui confirmer sa décision; mais Talleyrand répondit par une invitation pressante, dans laquelle il assurait que les vœux des fédéralistes seraient pris en considération et décida ainsi[3] de Mulinen à se rendre à Paris dès le 20 décembre. Pour toutes les proclamations à faire, les mouvements de troupes à effectuer, les opérations politiques, Ney reçut des instructions précises et détaillées. „La principale recommandation que le Premier Consul

[1] Voyez sur les premières opérations de Ney: Mémoires du général Ney, t. II, p. 125—142; Monnard t. XVII, ch. IV fin. Corresp. de Ney et de Rapp, Aff. étr., t. 478 fin.

[2] Aff. étr., t. 478 n° 283.

[3] Voy. Aff. étr., t. 479 n° 29; Ney, Mémoires, t. II, p. 128 et Thiers, liv. XVI, p. 401.

m'a chargé de vous faire, lui écrivait Talleyrand est la plus grande célérité et le moindre éclat possible. Il faut que l'Europe n'apprenne que les troupes françaises sont entrées en Helvétie qu'en sachant que les rassemblements de Schwytz sont dissipés."

Ce résultat devait être obtenu si possible sans aucun combat, et il le fut en effet, comme on l'a dit. „Il n'échappera pas à votre discernement, continuait le ministre, qu'aucun détail n'est indifférent dans la conduite des affaires délicates de Suisse. Je ne dois pas vous cacher que le gouvernement anglais a déjà témoigné prendre quelqu'intérêt aux individus qu'il a probablement déjà soudoyés en secret. Quant à la cour de Vienne, elle nous a fait déclarer qu'elle n'entendait se mêler en rien des affaires de Suisse, et qu'elle avait même fait connaître à cet égard ses dispositions aux personnes qui avaient réclamé son intervention."[1]

Les députés à la Consulte, dont l'arrivée avait été pressée encore par Talleyrand et Ney, s'étant rendus en nombre suffisant à Paris, Talleyrand présenta le 28 novembre un rapport sur la direction à donner à leurs travaux constitutionnels; il y déterminait les conditions à remplir dans des termes assez semblables à ceux qui lui avaient servi à préparer le projet de la Malmaison: „Le Premier Consul, disait-il, veut que l'ordre de choses à établir dans ce pays puisse se maintenir par lui-même. Il est dès lors nécessaire qu'il s'adapte aux différentes localités et qu'aucune partie ne se croie sacrifiée au système général qui doit les embrasser toutes. Pour résoudre ce problème, on peut organiser un gouvernement central qui agisse uniformément sur chaque portion de l'Helvétie et des administrations cantonales, qui par leur forme et la nature de leurs pouvoirs, se rapprochent des habitudes et des institutions anciennes", et plus loin: „Tous les cantons sentent le besoin d'un gouvernement central; ils ne diffèrent que sur la latitude à donner à quelques-unes de ses attributions" .... Après avoir exposé ses vues sur les attributions de ce pouvoir central et sur celles des cantons, Talleyrand concluait ainsi: „Je pense que ces organisations cantonales devront être arrêtées à Paris, comme la constitution centrale elle-même. En les renvoyant en Suisse à la discussion des divers

[1] Aff. étr., t. 478 nº 289.

cantons, on s'exposerait à voir renaître les dissentiments et les troubles dont le Premier Consul vient de délivrer l'Helvétie et l'on échapperait plus aisément à ses conseils et aux bienfaits de son influence.“ Ce point était en effet très important; car les constitutions cantonales devaient former la base de la nouvelle organisation politique. Les cinq nouveaux cantons formés de pays autrefois sujets, Argovie, Thurgovie, St-Gall, Vaud et Tessin n'avaient eu aucune organisation propre sous l'ancien régime et il s'agissait de leur donner des constitutions représentatives.

Quant au mode à suivre pour les travaux des députés à la Consulte, Talleyrand proposa de ne recevoir en audience et de ne communiquer habituellement qu'avec une délégation des députés; quant aux rapports des députés entre eux, rendus naturellement difficiles par la lutte qui s'était livrée précédemment, il conviendrait de former deux assemblées, représentant chacune un parti, qui conféreraient par l'intermédiaire du ministre, ou de répartir les députés en deux groupes suivant qu'ils auraient été appelés en vertu des fonctions exercées par eux ou élus par le suffrage du peuple. — Le Premier Consul admit quelques-unes des vues du ministre: dès le 4 décembre, il nomma, pour préparer les travaux, la commission sénatoriale composée de Barthélemy, Rœderer, Fouché et Démeunier; le premier et le dernier de ces commissaires passaient pour favorables aux fédéralistes. On fixa aussi les „règles à observer relativement à l'organisation de l'Helvétie“ qui se terminaient ainsi:

„Pour qu'il (l'Acte définitif) convienne à la Suisse, il faut que tout ce qui sera fait soit conçu dans un grand esprit de modération pour le présent et de prévoyance pour l'avenir. Pour qu'il convienne à la France, il faut avoir sans cesse en vue les quatre données suivantes qu'on doit regarder comme des questions décidées.

1° La Suisse doit être divisée en 18 cantons. (Le 19e canton, celui de St. Gall, fut créé plus tard, sur le vœu des commissaires du Sénat français.)

2° Toute organisation doit émaner de la révolution, sans qu'aucun droit puisse être fondé sur l'ancien état politique qui a été détruit.

3° Les droits seigneuriaux et toute espèce de privilèges doivent être abolis.

4° La souveraineté nationale consiste dans la volonté légitimement exprimée de l'universalité des citoyens, sans distinction de familles".

La première réunion des députés helvétiques eut lieu le 10 décembre sous la présidence de Barthélemy, qui donna lecture de l'adresse du Premier Consul indiquant les bases du travail constitutif. Le 12, une députation de cinq membres, comprenant Rüttimann, Müller-Friedberg, Kuhn, Louis d'Affry et Reinhard, fut admise à l'audience du Premier Consul, qui développa devant elle ses vues sur l'organisation fédérative. Rüttimann, Müller-Friedberg et Reinhard rendirent compte successivement des paroles que leur avait adressées le Premier Consul. Les députés des cantons furent invités à présenter des mesures et des projets pour les constitutions cantonales; la plupart de ces documents, annotés par Barthélemy ou Démeunier ont été conservés aux archives des Affaires étrangères.[1]

A la troisième séance, les députés d'Appenzell, de Schaffouse, de Zürich, de Vaud, de Soleure, d'Argovie et de Bâle avaient remis leurs mémoires; ceux de Berne, Fribourg, Glaris, Lucerne et des Grisons devaient remettre les leurs sous peu; de même pour ceux de Tessin, Thurgovie, Unterwald, Zug, Schwyz et Uri. Le 29 décembre, la commission des sénateurs reçut encore de nombreux mémoires, projets, notes confidentielles.

Dans l'intervalle entre cette quatrième séance et la cinquième, qui eut lieu le 24 janvier, les commissaires présentèrent au Premier Consul le résultat des travaux des députés et, dans des conférences avec lui et entre eux arrêtèrent les bases de l'organisation des cantons, et d'un Acte fédéral qui les embrassait toutes. Le Premier Consul adopta le travail présenté par la commission comme un simple projet sur lequel il désirait encore avoir l'opinion des députés helvétiques. On recueillit donc les opinions des hommes de tous les partis, et ces opinions furent rangées en deux classes principales. On nomma alors deux commissions de cinq membres,

---

[1] Voy. Aff. étr., t. 479 nos 111 et suiv.

l'une fédéraliste et l'autre unitaire, et les projets d'organisation furent successivement communiqués à chacune d'elles.

Le 25 janvier, à la sixième séance entre la commission des sénateurs et la commission des fédéralistes, composée de d'Affry, de Watteville, Glutz, Reinhard et Jauch, on discuta les articles du projet d'Acte fédéral et la discussion roula essentiellement sur les contributions, les dettes antérieures et postérieures à la révolution, l'attribution des biens nationaux, les douanes, les monnaies, les tribunaux, sans qu'aucune concession importante fût faite aux fédéralistes.

Le 26 janvier, à la septième séance, entre la commission des sénateurs et la commission des unitaires: De Flue, Monod, Sprecher, Stapfer et Usteri, les critiques portèrent encore sur le mode de perception des contributions et sur les contingents de troupes, puis sur les questions des dettes, des bien des convents, des délits contre la souveraineté nationale, sur la faculté accordée à quelques cantons seulement (6) de fournir le landammann et sur la nécessité de rayer le terme d'alliance offensive dans l'article accordant à la Diète le droit de conclure les traités.

Les quatre sénateurs rendirent compte au Premier Consul des deux conférences ci-dessus; la question des dettes et celle des biens des couvents avaient donné lieu aux plus longues discussions; aussi le Premier Consul pensa-t-il qu'il fallait les séparer de l'Acte fédéral. Il arrêta lui-même définitivement les constitutions cantonales et l'Acte fédéral sur les points où des modifications avaient été présentées; il fixa le plan de l'Acte de médiation, les règles à suivre pour les biens des cantons, des communes et des couvents et pour la liquidation de la dette.[1]

Ces renseignements sur les assemblées générales des députés helvétiques et sur les opérations de la Commission des sénateurs sont consignés dans le procès-verbal des séances conservé aux archives des Affaires étrangères, où l'on trouve également les notes, mémoires et projets soumis par les députés suisses aux sénateurs français. Les Archives Nationales contiennent[2] divers mémoires

---

[1] Voir le procès-verbal des assemblées générales des députés helvétiques et des opérations de la commission nommée par le Premier Consul pour conférer avec eux, dans Aff. étr., t. 479 nº 198.

[2] Au carton AFIV 1701.

émanant de la Commission des sénateurs, entre autres un *rapport sur les cantons démocratiques et sur les changements de circonscription à opérer dans les 18 cantons.* La première et la plus difficile question à résoudre était celle de la circonscription des cantons d'Appenzell et de Glaris; Appenzell comprenait, depuis son agrandissement en canton de Sentis, la partie nord du pays de St-Gall, et Glaris comprenait la partie sud de ce même pays depuis son agrandissement en canton de Linth.

Dans l'alternative qui se présentait pour ces cantons d'Appenzell et de Glaris, de leur laisser leur circonscription nouvelle ou de les rétablir dans leurs anciennes limites, ce second parti devait être préféré d'après le vœu même exprimé par le Premier Consul „que chaque canton se trouve organisé d'après sa langue, sa religion, ses mœurs, son intérêt et son opinion". La commission des sénateurs proposait donc de former, sous le nom de St-Gall, un XIXe canton comprenant les territoires de la ville et du pays de St-Gall, du Toggenbourg, des anciens bailliages du Rheinthal, d'Uznacht, Gaster, Gams, Sargans, Werdenberg et Sax avec la ville et le territoire de Rapperschwyl. — Cette solution qui offrait l'avantage de pouvoir rétablir à Appenzell et Glaris, dans leurs anciennes limites, les institutions purement démocratiques de l'ancien régime, fut la meilleure disposition territoriale. Les autres étaient: la séparation de la Léventine du canton d'Uri et son annexion à celui du Tessin; le maintien à celui de Schwytz de la Marche avec les „Höfe", de Reichenbourg et Gersau; le rétablissement de Zoug dans les anciennes limites et le maintien dans l'Unterwald de l'abbaye d'Engelberg.[1]

Quant au Frickthal, il fut réuni au canton d'Argovie, déjà mixte de religion.

Les deux mémoires sur les biens des couvents et la dette helvétique[2] qui complétaient le mémoire précédent, concluaient, le premier à passer sous silence la question des biens des couvents dans l'Acte fédéral et à n'y insérer que la réserve prévue à l'art. 1er du titre V; et le second à n'établir qu'un principe pour le payement de la dette et à renvoyer la liquidation à la Diète.

[1] Voy. Acte de Médiation ch. VI, IX, XI, XIII, XVI et XVIII.

[2] Arch nat. AF IV 1701.



Abréviations.

Admin. = administratif, tive. — administration.
Aff. étr. = Affaires étrangères.
Arch. = archives.
Arch. nat. = Archives nationales.
Cant. = canton.
Cit. = citoyen.
Cit. min. = citoyen ministre.
Comm. = commissaire.
Comp. = compagnie.
Dép. = département.
Dir. = directeur.
Dir. ex. = Directoire exécutif.
Ex. = exécutif, ive.
Franç. = français.
Gén. = Général.
Gouv. = gouvernement.
Helv. = helvétique.
Jour comp. ou j. c. = jour complémentaire.
Min. = ministre.
— des fin. = des finances.
— de l'int. = de l'intérieur.
— des rel. ext. = des relations extérieures.
N. = note.
Nat. = national, nale.
Prés. = président.
Rég. = régiment.
Rép. = république.
s. l. n. d. = sans lieu ni date.
v. = voir.

Act. Helv. = *Amtliche Sammlung der Akten aus der Zeit der helvetischen Republik,* herausgegeben von J. Strickler.

Monnard, t. XVI, XVII. = s'entend des t. XVI et XVII de la grande *Histoire de la Confédération suisse* par J. de Muller, continuée par Glutz-Blozheim et Monnard. Les tomes XVI et XVII sur la République helvétique, ainsi que le t. XVIII et dernier sont de ce dernier auteur et ont été rédigés en français.

Tillier = *Histoire de la République helvétique,* t. I et II. = Traduction Cramer.

Section I.

Mars à Mai 1798. — Mengaud, chargé d'affaires.

Paragraphe I.

Archives des Affaires étrangères. Correspondance diplomatique, fonds Suisse. Tome 466.

Encore un mot au peuple suisse. 11 Ventôse VI (1 Mars 1798). [1 **1.**

Braves Helvétiens.

Je vais encore une fois vous faire entendre le langage de la raison et de la vérité, puisqu'on ne cesse de vous parler celui du mensonge et de l'imposture. Vos oreilles sont ouvertes à la calomnie: vos cœurs sont livrés à la séduction. Il est tems que la voix de la justice frappe aussi vos oreilles, qu'enfin le sentiment de votre véritable intérêt soit le seul qui domine dans vos cœurs. Vos préventions injustes ne m'épouvantent point. Votre haine, dont je suis peut-être l'objet, ne m'inspire aucun ressentiment contre vous. Je sais qu'on vous égare, qu'on abuse de votre bonne foi. Je me trouverai heureux, si je puis dissiper votre aveuglement.

Si vous craignez la République Française, si vous regardez avec effroi ses envoyés, si vous tremblez à l'approche de ses armées, c'est que les intentions de la République, les sentimens de ses envoyés, le but de ses armées, ne vous sont point connus. J'ai voulu éclairer votre ignorance, vous ne m'avez pas entendu. Je vais essayer de me faire mieux comprendre. Le langage, que j'emploie ici est à la portée de tout le monde, et ne peut souffrir aucune fausse interprétation.

Le directoire exécutif de la République Française ne veut point envahir votre territoire. La calomnie lui a en vain prêté des projets toujours démentis par ma correspondance avec les Cantons et dont des faits prouvent d'ailleurs la fausseté. Le Pays-de-Vaud n'est-il pas resté Suisse? Ne forme-t-il pas une République

indépendante? Ne se gouverne-t-il pas par ses propres loix? La République Française ne s'aggrandira point aux dépens d'un peuple qu'elle veut affranchir. Que les Suisses soient libres, qu'ils soient heureux, le directoire excécutif sera satisfait.

Lorsque le Directoire est animé de ces bienveillantes dispositions, son ministre auprès de vous pourrait-il avoir d'autres sentimens? bons Suisses, on me noircit à vos yeux. On dénature mes discours, on envenime mes expressions. On les torture pour en exprimer un sens défavorable. J'ai annoncé par une Note à l'Etat de Berne qu'il était essentiel qu'il n'entrât dans la composition d'un nouveau gouvernement aucuns des membres de l'ancien, *connus par leur attachement à l'Oligarchie.* Cette dernière désignation a été omise dans la traduction allemande de ma Note, et l'on a inferé de cette ommission que je proposais une exclusion absolue pour tous les membres de gouvernement actuel. Non, je n'ai point voulu généraliser cette interdiction. Il existe encore, même dans le gouvernement de Berne, quelques personnes dont j'honore la probité, dont j'estime les sentimens patriotiques, quoiqu'on puisse leur réprocher peut être de manquer d'énergie dans les circonstânces présentes. Malheureusement ce petit nombre de citoyens respectables n'est point assez fort pour lutter contre le parti de l'Angleterre et du crime. Ce parti, véritable et seul auteur des dangers de la Suisse, empoisonne tout ce qui peut émaner du gouvernement Français et de son Ministre. Il m'accuse de vouloir exciter des troubles dans votre pays. Régénérer la Suisse, ce n'est point la troubler. Combattre la tyrannie, est-il donc un titre à la haine du peuple? C'est là le crime dont je suis coupable, et je ne m'en repens pas. Je continuerai de poursuivre l'ouvrage de votre delivrance. Je ne me reposerai que, lorsque, convaincus par des faits, par un succès absolu, vous reconnaîtrez la perfidie de vos tyrans et la sincérité de mes dispositions fraternelles. Le moment n'est pas loin où vous me rendrez justice. Je ne l'ai jamais attendue que de vous.

Les armées Françaises! quelle basse calomnie ose les attaquer! quels sont les lâches qui osent flétrir leur gloire? et qui dans l'Europe, dans le monde entier, méconnait leur générosité égale à leur valeur, excepté les magistrats de Berne et leurs adhérens? Ces criminels magistrats provoquent la foudre trop lente à les frapper. Ils osent imputer à nos braves soldats des forfaits de toute espèce. Enfans de Guillaume Tell, ces soldats sont des hommes libres. Ne croyez pas leurs vil détracteurs. Les vainqueurs de l'Europe sont incapables des crimes dont on les accuse. Libérateurs des Vaudois, ils les traitent en amis, ils vivent avec eux dans une douce fraternité. Si l'audace incorrigible de l'Oligarchie Bernoise les force à pénétrer dans vos foyers, ne vous effrayez pas, vous n'avez rien à craindre. Ne vous armez pas, ce ne sont point des ennemis qui viennent vous attaquer, ce sont des frères qui viennent se joindre à vous contre nos ennemis communs. Leurs coups ne s'égareront point au hazard. Ils seront dirigés par la justice et par l'humanité. Ils ne tomberont point sur le citoyen trompé, sur le cultivateur paisible. L'armée Française ne doit être terrible que pour ces usurpateurs obstinés,

que pour cette poignée de dominateurs pervers, dont la rage frénétique vous exposerait aux plus grands malheurs, si la République Française, équitable et généreuse, ne savait placer entre eux et vous une honorable et salutaire différence.

Bataillons de Berne, instrumens trop dociles d'un pouvoir despotique, ne marchez au devant des Français que pour les embrasser. Devenez comme eux les soldats de la liberté, les défenseurs de vos propres droits. Soyez sans allarmes sur l'approche de nos guerriers. Nos généraux, accoutumés à les conduire à la victoire, savent faire respecter les peuples, comme ils savent punir les tyrans. Vos propriétés resteront intactes; vos épouses, vos enfans à l'abri de toute atteinte. Nous venons pour vous délivrer et non pour conquérir. Nous vous offrons la paix, voulez-vous donc la guerre? et que demande la République Française? elle demande qu'un petit nombre d'oligarques audacieux ne vous traitent plus comme des sujets, comme de vils esclaves; qu'il ne vous regardent plus comme un misérable troupeau dont la naissance les a rendus propriètaires et dont ils peuvent impunément dévorer la substance; que les fonctions publiques, payées du produit de vos sueurs, ne vous soient plus interdites pour être la proie de quelques familles, riches de votre servitude, et grandes de votre abaissement. Elle demande enfin qu'une constitution uniforme, démocratique, embrassant toute la Suisse, renverse ces murs de séparation élevés entre les divers Etats Helvétiques, et que l'unité, l'indivisibilité d'un gouvernement représentatif, soit le premier article du code de votre régénération.

Alors, cette réforme salutaire une fois opérée, des traités justes et solides vous attacheront étroitement à la République Française; son Ministre auprès de vous entretiendra cette heureuse harmonie, et ses armées, fières d'avoir contribué à votre indépendance, seront toujours prêtes à vous secourir, si des ennemis étrangers ou intérieurs venaient à menacer votre bonheur et votre souveraineté.[1]

Signé: *J. Mengaud.*

[1] Cf. *Act. Helv. Introduction* 512a et 513. Cette proclamation, dont on ne connaît aucun exemplaire complet en Suisse, était inédite jusqu'ici.

Mengaud à Talleyrand. 12 Ventôse VI. [7 **2.**

Brune et Schauenbourg ont attaqué, puis un armistice a été conclu pour 30 heures.

..... Ce commencement d'attaque a produit ici une sensation très forte, et qui a développé les véritables dispositions des habitans. En désirant la soumission de Soleure et de Berne, ils craignent cependant le triomphe des Français, dont ils présument que le résultat sera l'établissement d'un gouv. unique pour toute la Suisse, et je ne puis vous dissimuler leur éloignement pour ce projet.....

.....Le canton du Léman vient d'envoyer à Bâle un député pour y annoncer son acceptation de l'acte constitutionnel, et m'invite, par une lettre dont ci-joint copie no 5, à diriger ce député dans sa mission. Je le présenterai moi-même à l'Assemblée nationale, et je saisirai cette occasion pour insinuer de nouveau la nécessité d'un gouv. central et représentatif pour toute la Suisse, quoique je con-

naisse déjà l'aversion du plus grand nombre à cet égard. Elle est telle que le cit. Ochs, à qui l'on attribue le plan de constitution proposé, trouve ici à son retour une très grande défaveur même auprès des citoyens qui paraissent les meilleurs patriotes, même auprès de ses amis ou parens.....

3. 11] **Schauenbourg à Mengaud. 12 Ventôse VI.**

Schauenbourg a pris Lengnau et a sommé Soleure de se rendre.

4. 14] **Ultimatum adressé par Brune au gouv. bernois. 12 Ventôse VI.**

Art. 5: Adopter le principe de l'unité pour la Rép. helv. d'après le mode et les formes sur lesquelles les cantons et Etats alliés conviendront librement entre eux.[1]

[1] Cf. *Mémoires d'un homme d'Etat* V. p. 375.

5. 15] **Brune au Président de l'Assemblée nationale de la Rép. de Bâle. 12 Ventôse VI.**

....L'Assemblée bâloise doit former un beau faisceau de lumières et de vertus, et je ne doute pas qu'elle ne contribue beaucoup à hâter l'organisation d'une république helvétique une et indivisible.

6. 16] **Talleyrand à Mengaud. 12 Ventôse VI.**

Il appuie Mengaud dans les demandes qu'il a faites au gouv. bernois d'indemniser les soldats suisses de Châteauvieux bannis à perpétuité de leur patrie à la suite de l'affaire de Nancy. Il l'engage à agir de même envers les autres cantons.

Je dois vous informer, cit., que le Dir. ex. m'a chargé de faire les défenses les plus expresses aux résidens de la Rép. à Genève et en Valais, de provoquer, soit directement, soit indirectement, la réunion du pays de Vaud à la France: et de manifester aucune espèce d'opposition à l'adoption du projet de constitution des différentes parties de la Suisse en une seule Rép. Je ne doute point que le Dir. ne vous ait fait connaître aussi ses intentions à ce sujet. C'est une preuve éclatante de la loyauté du gouv. franç. qui accorde aux divers cantons un appui très désintéressé. Cette déclaration servira à régler votre conduite et vos discours La refonte de toutes les souverainetés en une seule rendra le corps helv. plus puissant, sans lui rien faire perdre de son étendue: c'est à ce prix que la Rép. franç. promet aux Suisses son alliance et sa protection.....

7. 20] **Mengaud à Talleyrand. 14 Ventôse VI.**

L'armée française doit être arrivée à Berne.

8. 21] **Mengaud à Talleyrand. 14 Ventôse VI.**

Mengaud demandera révocation des jugements rendus contre les Suisses de Châteauvieux.

Schauenbourg à Mengaud. 15 Ventôse VI. [22 9.

Il est entré à Berne 1 heure après midi.

Mengaud à Talleyrand. 16 Ventôse VI. [28 10.

..... L'assemblée nationale de ce canton (Bâle) qui semble enfin se rapprocher du principe de l'unité de gouv. se montre toujours très prévenue contre le plan de constitution proposé, et saisit avec empressement l'interprétation de cet article (5) qui semble laisser une grande latitude pour l'organisation d'une constitution helv......

Mengaud à Talleyrand. 18 Ventôse VI. [29 11.

Il l'avertit que Lucerne et Zurich ont mis des troupes sur pied pour combattre les Français; qu'il ne recherchera pas, conformément aux intentions du Dir., l'incorporation du pays de Vaud à la France.

Mengaud à Brune. 19 Ventôse VI. [32 12.

Après ce triomphe de nos troupes, il faut accélérer l'organisation politique de la Suisse conformément aux vues du Dir. Je présume en conséquence que vous allez presser l'acceptation de l'acte constitutionnel. Je vous ai fait part précédemment de l'opposition que le canton de Bâle montrait pour le plan proposé. Le cit. Ochs étant de retour ici depuis quelques jours, la discussion de ce plan a été commencée et va se terminer sous peu de jours. Il en résultera quelques légers changemens qui faciliteront l'acceptation tant ici que dans les autres cantons. Il convient cependant de faire accepter sans retard ce plan par ceux qu'occupent nos troupes en laissant entendre aux patriotes s'il est nécessaire, que toute modification ne leur sera pas interdite sur quelques — uns des articles qui ne conviendraient pas....

Mengaud à Talleyrand. 20 Ventôse VI. [33 13.

Il l'avertit que Bâle acceptera dans quelques jours la constitution nouvelle en y apportant quelques changements.

.... Cette faculté de modifier, dans des parties qui ne sont pas fondamentales, le plan de constitution est fortement désirée par les cantons, même patriotes, et je ne pense pas que le gouv. la désapprouve, puisque c'est un moyen de concourir à l'exécution de ses vues.

Ochs à Talleyrand. 20 Ventôse VI. [41 14.

Il l'avertit que l'Assemblée nationale de Bâle adhère au plan de constitution.

Ils regardent le plan envoyé comme un point de ralliement indispensable. Ils conviennent que préoccupés par les clameurs des oligarques et quelques feuilles françaises ils ont crû voir dans le plan des choses qui ne s'y trouvent pas. Ils m'ont communiqué les objections des patriotes des autres cantons, et nous y avons eu égard autant qu'il étoit possible.

Comme il importe de profiter de ce moment où la chute de Berne, de Soleure et de Fribourg, qu'on croïoit impossible, a jetté la terreur dans le parti oligarchique et relevé le parti patriotique au point qu'on ne demande de tout côté que de sçavoir, quel est le véritable vœu du Dir. et qu'on est prêt à tout faire ce qu'il voudra; comme, outre cela, il importe que vos généraux et votre chargé d'affaires et les patriotes agissent dans un seul et même sens, j'ai pris la liberté d'écrire au général Schauenbourg, et je prie instamment le cit. Mengaud d'aller à Arau, et de tâcher d'avoir une entrevue avec cet excellent général, que je crois être beaucoup plus dans le vrai sens de la révolution suisse que le gén. Brune.

..... Je réitère ma prière. Que le Dir. veuille bien donner des ordres positifs et déterminés sur ce qui doit être, et cela sera, pourvu que les généraux et les agens diplomatiques reçoivent les mêmes ordres et que les Démocrates les connoissent. On ne veut que ce que le Dir. veut. Cette époque est décisive.

..... Il n'y a au reste pas de doute, que l'étranger n'influe beaucoup dans cette aversion contre l'unité de gouv. L'étranger désire que la France ne trouve jamais en Suisse d'alliés sûrs.....

La constitution unitaire va être acceptée à Bâle.

15. 42] **Ochs à Rewbell. 21 Ventôse VI.**

Il craint les intentions de Brune qui diffèrent de celles de Schauenbourg, et se refuse à croire que le Dir. veuille annexer le pays de Vaud à la France.

On imprime les éclaircissements, et modifications de la constitution que nous avons trouvé concilier toutes les difficultés que les personnes bien intentionnées des différentes parties de la Suisse avoient faites et communiqées de bonne foi.....

Il avise le Dir. que la Suisse autorisera les passages de troupes et n'aura pas besoin, pour se les assurer, de prendre le Valais et le pays de Vaud.

16. 45] **Talleyrand à Mengaud. 22 Ventôse VI.**

Il applaudit à la conduite de Schauenbourg devant Soleure.

Je pense, comme vous, qu'il sera difficile que les 13 Cantons et co-états abdiquent volontairement leur souveraineté individuelle, pour admettre l'indivisibilite politique. Le haut Valais paraît s'y refuser jusqu'à ce jour. Il y a des raisons de localité et d'intérêt qu'il est impossible de méconnaître. Mais le sceptre de la souveraineté héréditaire et sénatoriale une fois brisé, l'égalité est de plein droit, et le tems fera le reste. L'exemple de l'acceptation est donné dans le Bas-Valais et tout le pays de Vaud, il ne tardera pas à se propager.....

17. 48] **Mémoire de Jean-Jacques Cart, Vaudois, écrit à Rosendall (Cté d'Ulster, Etat de New-York) au Dir. Mars 1798,**

sur l'historique du pays de Vaud et les droits des Vaudois.

Le Comité de gouv. de Bâle au gouv. de Zurich, 18 Mars 1798. [49 18.

Il adhère au projet de convocation d'une nouvelle diète helv. dans le but d'effectuer l'union la plus étroite entre les différentes parties de la Suisse.

Mengaud à Talleyrand. 24 Ventôse VI. [53 19.

Je ne suis point étonné des efforts de Berne pour se rattacher l'Argovie prête à s'en séparer, conformément au projet de constitution proposé pour la Suisse; mais je pense qu'ils ne peuvent obtenir l'approbation du gouv. français. Il entre au contraire dans ses vues de détruire par un triple morcellement la prépondérance trop dominante de ce canton, et c'est pour y parvenir que l'acte constitutionnel désigne l'Argovie comme un canton séparé. C'est d'après ce principe de la nécessité d'une nouvelle division de territoire, principe approuvé par le Dir. ex., consacré par ce même plan de constitution dont la mise en activité m'est récommandée, que j'ai dirigé jusqu'à présent et que je dirige encore ma conduite.

Projet de constitution helv. adopté par l'Assemblée nat. de Bâle, le 15 Mars 1798. [54 20.

(Voy. ce projet dans *Act. Helv.* t. I p. 587.)

Mengaud à Talleyrand. 26 Ventôse VI. [57 21.

Chaque jour voit s'améliorer l'esprit public de la Suisse, et les patriotes enhardis par nos triomphes, dictent, à leur tour, des loix à leurs maîtres.....

Zurich a vu le succès du mouvement des campagnes; les députés zuricois annoncent que l'oligarchie est tombée et demandent que les troupes franç. n'entrent point sur leur territoire. — L'Assemblée nat. de Bâle a adopté la constitution à l'unanimité.

Talleyrand à P. Ochs. 27 Ventôse VI. [68 22.

Il a communiqué au Dir. l'espérance qu'a Ochs de voir accepter son plan de constitution.

Comme il est de nature à assurer le bonheur de l'Helvétie le Dir. ne cessera point de favoriser son entière adoption, et en continuant de travailler dans ce sens vous avez la certitude d'obtenir le suffrage de la nation franç. et d'acquérir des droits bien réels à la reconnaissance de votre patrie qui ne prendra sa place parmi les nations européennes que du jour où les Etats fédérés qui l'ont composée jusqu'ici se seront ralliés sous un gouv. unique et représentatif......

Ochs à Talleyrand. [69 23.

à propos d'une lettre écrite par Talleyrand pour l'Assemblée nat. de Bâle.

....Je profite de la permission que vous m'avez donnée de vous communiquer mes idées. Je ne trouve point dans cette lettre le vœu de ramener tous les

Suisses à l'unité de gouv. Il était exprimé de la manière la plus forte dans la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser. Je connais nos oligarques, ils prendront acte de cette différence. L'aristocratie aux abois s'est rejettée sur le fédéralisme des cantons. Et en effet c'est un moïen infaillible de rétablir à la première chance heureuse l'aristocratie des uns, et la démocratie anarchique ou effective des autres. Les cantons prépondérans par leur étendue se coaliseront secrètement et feront la loi aux autres, après s'être réaristocratisés eux-mêmes. D'ailleurs chaque canton conservant sa souveraineté, les alliances secrettes iront leur train..... N'y aurait-il pas moyen de changer la fin de votre lettre. Les mots: „L'union constante que vous saurez entretenir avec tous les Helvétiens" seront interpretés par nos oligarques comme exprimant le vœu d'un système fédératif.

24. 72] **Arrêté du Dir. ex.: 28 Ventôse VI.**

nommant le cit. Le Carlier commissaire du gouv. près l'armée franç. en Suisse. Mengaud et Mangourit (en Valais) se conformeront aux instructions de Le Carlier.

25. 73] **Talleyrand à Mengaud. 29 Ventôse VI.**

Il le loue du succès remporté par les troupes franç. en Suisse. **Vouz m'annoncez qu'il y a encore de grands mouvemens dans plusieurs cantons, et même des ordres de levée en masse. J'aime à croire que la multitude, aujourd'hui mieux instruite, connaîtra bientôt ses veritables intérêts, et repoussera les perfides suggestions de ses provocateurs. On ne saurait trop répéter aux bons Suisses, que la France ne veut ni conquérir leur sol, ni troubler leur sistème religieux. La nouvelle constitution qui leur est présentée consacre l'intégrité de leur territoire et décuple leur force politique, en les réunissant sous un gouvernement unique.....**

26. 74] **Mengaud à Talleyrand. 30 Ventôse VI.**

Il lui annonce le projet formé par Appenzell et communiqué par Zurich à Bâle de convoquer une diète extraordinaire.

27. 77] **Mengaud aux patriotes argoviens.**

Il les engage à adopter la nouvelle constitution.

28. 81] **Luthard et Stapfer à Talleyrand. 2 Germinal VI.**

Le gouv. bernois, par l'organe de ses députés demande au Dir.: 1. a) Que les cantons qui acceptent la constitution helvétique soient déchargés de l'entretien des troupes franç.; b) que les troupes franç. se retirent du territoire de la Rép. helv. dès que son Corps législatif et son Dir. ex. seront en activité, et qu'un traité d'alliance unira la Suisse à la France; 2. Que les troupes franç. se

retirent du territoire du cant. de Berne 8 jours après que Brune aurait reçu cet arrêté; que l'Oberland soit réuni au cant. de Berne; que Berne soit désignée comme capitale et résidence des autorités helv.; que les dîmes continuent à être payées en attendant l'établissement d'un nouvel impôt; 3) qu'on restitue à Berne les titres des créances sur les fonds étrangers appartenant à Berne et qu'on les remette à Jenner. — (De la main de Talleyrand en marge): Demande à laquelle il n'y a point de réponse à faire.

Mengaud à Talleyrand. 2 Germinal VI. [82 **29.**

Il lui expose que, contrairement aux principes du Dir. dont il a été instruit, Brune a l'intention de remettre l'Argovie sous la dépendance de Berne et de détacher de la Suisse allemande le pays de Vaud, le Haut et le Bas-Valais et les bailliages italiens pour former une Rép. à part. Cette nouvelle a causé de l'émoi à Bâle et Mengaud a dû rassurer de son mieux l'Assemblée nationale de ce canton.

Bignon à Talleyrand. 4 Germinal VI. [88 **30.**

Mengaud est parti pour Soleure et Berne. Les députés nommés pour former le Corps législatif doivent être rendus à Aarau le 5 Germinal, 25 mars 1798. Soleure exposera que cette date est trop rapprochée, et que les patriotes sont froissés des projets de Brune de diviser la Suisse en 3 Rép. Le Dir. a démenti ces intentions; mais des mesures ont déjà été prises, car Brune a publié le 26 ventôse un règlement sur la „Rhodanie". Brune, averti par le Dir., cessera de poursuivre ces projets; mais les faits ont fait naître chez plusieurs patriotes l'idée d'une divergence de vues entre les agents diplomatiques et les agents militaires. Il faudrait à l'avenir préciser exactement leurs attributions. —

Bignon à Talleyrand. 6 Germinal VI. [89 **31.**

Brune a cessé d'après les avis du Dir., de pousser à diviser la Suisse en 3 Rép. —

Laharpe à Talleyrand. Paris, 7 Germinal VI. [99 **32.**

Il se plaint du séjour de 18000 soldats franç. en Suisse; il reconnaît que la Suisse doit payer „les frais de son affranchissement."

Au moment où tout ce qui aime son pays n'attend que le signal, pour voter par acclamation, la réunion de toute la Suisse, il serait désolant d'être troublé par

des réquisitions oppressives, qui produiroient le plus mauvais effet, et qu'on reprocheroit au gouv. contre les vœux duquel on les met en pratique.

33. 100] **Ochs à Talleyrand. 7 Germinal VI. Bâle.**

Il se félicite des arrêtés rendus par le Dir. les 25 et 26 ventôse, qui assurent l'indivisibilité de la Suisse et montre les conséquences fâcheuses qu'aurait eu la réunion du pays de Vaud à la France, projetée par Brune. Il déclare qu'il se sent résolu, mais qu'il a besoin de sages conseils. —

J'ose avancer que quoiqu'on soit encore en retard sur bien des points, sur tout ce qui tient au fédéralisme, j'ose avancer que la Suisse a un air de physionomie plus républicain, que ne l'est celui de Paris et de bien des Dép. en France.... Qu'on se place à l'époque où je suis arrivé ici. Je voulois une acceptation pure et simple de l'acte ou du projet de constitution imprimé à Paris. On s'y refuse parce que le terme de 5 ans pour le changement est trop long, parce que le gén. Brune n'avoit exigé des Bernois que l'adoption de l'unité de gouv. et du système représentatif, mais non l'acceptation de telle ou telle constitution; parce qu'il avoit même consenti à ce que Berne travaillât à un autre projet, et conservât toute la partie allemande de son canton, parce que le cit. Mengaud, en distribuant le projet imprimé à Paris n'avoit point officiellement déclaré qu'on en désiroit l'acceptation pure et simple. Telles étaient les objections générales... .... On m'insinua adroitement que j'étois soupçonné d'agir par un effet d'amour propre d'auteur, et que je perdrois toutes confiance, si pour satisfaire cet amour propre, je faisois intervenir la France, actuellement que l'ultimatum du gén. Brune instruisoit solemnellement des véritables intentions du gouv......

34. 101] **Ochs à Talleyrand. 8 Germinal VI.**

Bâle (ville) a accepté la constitution. Il préfère Aarau à Lucerne comme capitale.

35. 103] **Bignon à Talleyrand. 8 Germinal VI.**

Léman, Bâle, Soleure, Argovie, Thurgovie et Zurich ont accepté la nouvelle constitution. L'Appenzell, Toggenbourg, St-Gall sont hostiles.

36. 104] **Mengaud à Talleyrand. 8 Germinal VI.**

Lucerne a accepté la constitution sous réserve de la sanction populaire. Les places nouvelles sont presque toutes occupées par des campagnards.

37. 105] **Mengaud à Talleyrand. 8 Germinal VI.**

Les cant. Léman, Fribourg, Bâle, Zurich, Soleure, Schaffhouse, Argovie, Berne ont accepté la constitution, Oberland est trop prononcé pour revenir en arrière.

Lucerne est revenue sur sa décision et, par ses lenteurs, ne peut encore devenir capitale. Brune a proposé Aarau, comme capitale provisoire; mais Mengaud préférerait Bâle.

Bignon à Talleyrand. 10 Germinal VI. [111 **38.**

Les électeurs du cant. de Bâle ont élu Ochs membre du Sénat à l'unanimité. — Il existe dans les cant. d'Appenzell, Glaris, Zug, Rheinthal, Uri, le comté de Sargans une fédération dont le but est de conserver leur existence politique dans sa forme actuelle.

Ochs à Talleyrand. (Extrait.) 12 Germinal VI. [113 **39.**

Art. 6. Je voulois y laisser (dans la constitution hélv.) la clause expresse de la liberté des cultes, et non pas seulement l'indiquer implicitement.

Art. 19. J'aurois voulu déterminer précisément que le législateur ne fixera que la cote part qu'aura à contribuer, celui qui veut jouir des biens communaux de son nouveau domicile; et cela de peur que le législateur ne mette aussi des entraves au droit d'acheter des propriétés, et d'exercer le commerce et les arts. On a préféré un article obscur, pour ne pas choquer les préjugés fédéralistes et faciliter l'acceptation.

Art. 23. Je voulois rendre les étrangers admissibles aux grades militaires et aux secrétariats parce qu'il y aura disette en ces deux points. Je n'ai cédé que parce que j'ai pensé que dans un traité avec la France nous ferions des exceptions relativement aux François, et qu'alors mon vrai but seroit rempli. Car je ne voudrois ni allemands ni anglois. —

Art. 26. Je n'aime pas le suffrage des ministres des cultes dans les assemblées primaires. Le règne de Jésus-Christ n'est pas de ce monde. Libre à chacun de se vouer ou non au sacerdoce.

Art. 33 et 35. Le mode d'élection est trop compliqué.

Art. 39. On a eu tort de réduire le nombre des directeurs siégeant au Sénat. Car tel sera placé ailleurs, tel voudra retourner chez lui. A peine y en restera-t-il un. C'est éluder un des plus belles positions de la constitution.....

Depuis la chute de Berne je ne crains plus le retour de l'aristocratie d'ici à longtemps. Voici nos premiers ennemis à combattre:

1. La démocratie non représentative et les mauvaises têtes.
2. Les préjugés de fédéralisme.
3. Le fanatisme.

Bignon à Talleyrand. 12 Germinal VI. [114 **40.**

Thurgovie revient à des sentiments réactionnaires. Les petits cantons rejettent la constitution par crainte d'innovation gouvernementale, de nouveaux impôts, de contributions inconnues.

Tels sont les raisonnemens qu'ils opposent aux invitations amicales des cantons acceptans; sans doute il ne faudrait qu'un moment pour soumettre par la

force ces pays rebelles, mais peut-être l'obstination, dont le principe n'est pas sans excuse devant les hommes libres, ne mérite pas qu'en déploie envers eux ces mesures sévères et terribles, justement provoquées par les crimes de Soleure et de Berne.

Le Carlier, comm. du gouv. près l'armée, a exigé de Bâle l'acceptation du 1er projet de constitution sans aucun changement. L'Assemblée électorale s'y est conformée.

41. 115] **Bignon à Talleyrand. 14 Germinal VI.**

Les exigences de Le Carlier et celles des frais de guerre à payer à la France ont découragé les cantons.

42. 117] **Talleyrand à Mengaud. 14 Germinal VI.**

Il constate qu'il a agi suivant la volonté du Dir. de „maintenir l'indivisibilité du territoire helv.“ et de persister dans son projet de constitution; que le vœu général des habitants se tourne vers ce but, que l'Assemblée d'Aarau remplira les promesses du Dir. et que l'acceptation sera bientôt unanime.

43. 120] **Brune à Jenner. 15 Germinal VI.**

Brune envoie Jenner à Paris. [Cf. *Jenner,* Denkw. p. 124.]

44. 121] **Bignon à Talleyrand. 16 Germinal VI.**

Réunion des députés des cantons démocratiques à Aarau. Lugano a accepté la nouvelle constitution et reste attaché à la Suisse.

45. 122] **Bignon à Talleyrand. 17 Germinal IV.**

Zurich a accepté la constitution et envoie des députés à Aarau.

46. 123] **Frey, député de Bâle, à Mengaud. 17 Germinal VI.**

Il accepte, comme Laharpe et Mengaud, la proclamation du général Brune qui exclut de toutes les places dans le nouveau gouv. de la Rép. helv. tous ceux qui ont été membres de l'ancien à Berne, Fribourg, Soleure, Lucerne et Zurich.

47. 125] **Le Comité de Mendrisio à Mengaud. 18 Germinal VI.**

Il demande quelles sont les vues de la France sur Mendrisio, avant d'élire des députés.

48. 128] **Arrêté de Le Carlier Berne, 19 Germinal VI.**

sur la contribution de 15 millions à payer par Berne, Fribourg, Soleure, Zurich, Lucerne et de 1 million à payer par l'abbaye de Lucerne, celles de St-Urbain et de N. Dame des Hermites (Ein-

siedeln) à la France. (Signé): Le Carlier, comm. du gouv. près l'armée franç. en Suisse et Schauenbourg, gén. en chef.[1]

[1] Voy. cet arrêté dans *Act. Helv.* t. I p. 610 et dans *Jenner*, Denkw. p. 128.

Bignon à Talleyrand. 22 Germinal VI. [132 **49.**

Les députés de 9 cantons sont à Aarau. Frauenfeld n'est pas encore représentée. Obwald accepte la constitution; à Appenzell, un tiers des habitants lui est favorable.

Arrêté de Schauenbourg (Extrait). Berne, 24 Germinal. [134 **50.**

Art. I. Les dispositions des arrêtés du 16 et 22 germinal concernant les cantons ci-dessus nommés (Schwytz, Uri, Zug, Glaris, Appenzell, Nidwald) sont maintenues.

Art. II. Dès le moment de la publication du présent, toutes les relations cesseront entre les cantons qui ont accepté la constitution et ceux sus-mentionnés.

Art. III. Il est par conséquent défendu sous les peines ci-après indiquées de leur vendre aucune subsistance, aucune denrée de quelque nature et sous quelque prétexte que ce puisse être.[1]

[1] Voy. les arrêtés des 16, 22 et 24 Germinal dans *Act. Helv.* t. I p. 607, 623, 635.

Léodegar, abbé d'Engelberg, à Mengaud. [135 **51.**

Il annonce le rétablissement des droits du peuple de la vallée d'Engelberg dans tous ses droits.

Talleyrand à Bignon. 24 Germinal VI. [138 **52.**

Vous avez très bien observé que la trisection de la Suisse proposée provisoirement n'avait pas le suffrage des patriotes, et ne pouvait convenir à ce pays, votre manière de voir s'accorde en définitif avec les intentions du Dir. ex. La majorité des cantons accède au projet de constitution qui maintient l'indivisibilité du territoire, et qui établit un gouv. unique, central et représentatif. La plus prompte accession des autres co-états sera la plus conforme à leurs véritables intérêts et la plus agréable au Dir. Pour les conduire à cette fin, je m'en rapporte au zèle et aux talens de ses agens et de ses comm.

En attendant, et en l'absence du cit. Mengaud, je vous invite à continuer de me tracer, comme vous faites, le tableau progressif de cet acheminement des esprits vers le nouvel ordre des choses.

Le choix d'un lieu autre, que la ville d'Arau, pour tenir provisoirement l'Assemblée législative helv. sera réglé par le vœu des représentans ou par le commissaire Le Carlier qui a les instructions du Dir. et qui correspond directement avec lui. Il en sera de même des requisitions et indemnités que l'armée franç. est dans le cas d'exiger. . . . . . .

53. 141] **Laharpe à Talleyrand. 28 Germinal VI.**

Il expose que le désarmement des habitants du canton Sarine et Broye les a exaspérés.

Les Suisses étaient dignes de devenir les bons amis du peuple français; pourquoi faut-il qu'on veuille en faire d'implacables ennemis? Le pillage, l'incendie, le viol, les outrages de toute espèce ont marqué l'époque de la prise de Berne, dont les environs sont dévastés. Chevaux, bestiaux, attelages, instruments aratoires, meubles, denrées: tout a disparu; quel profit en a retiré la république? La forêt de Bremgarten recèle les cadavres d'un grand nombre de femmes immolées par les soldats, après en avoir abusé. Un outrage pareil suivi du meurtre du coupable a produit l'incendie du village de Munsingue, le plus beau de la Suisse, et les barbares qui l'ont allumé, ont forcé ses habitans à fuir, à coups de sabres. Et c'est au nom de la Rép. franç. qu'on traite ainsi un peuple loyal, honnête et brave! Cit. Ministre, veuillez vous rappeler ce que j'ai l'honneur de vous dire en ce moment. Si l'on n'adopte pas à l'instant d'autres mesures, comptez sur une Vendée qui dévorera notre population et nos ressources, en dévorant vos propres forces..... On ne subjuguera pas les Suisses en les désarmant.

54. 143] **Bignon à Talleyrand. 28 Germinal VI.**

Le cit. Le Carlier, comm. du gouv., a fait connaître, dans un discours adressé au Corps législatif, que toute modification sur le projet de constitution n'était pas interdite, bien qu'on eut d'abord désiré son acceptation pure et simple. Une commission a aussitôt été nommée pour s'occuper de quelques changements. Cette déclaration a redonné aux patriotes un courage qu'ils semblaient avoir perdu. Ils s'applaudissent plus que jamais de la magnanimité de la Rép. franç. —

Le corps législatif a commencé hièr la nomination du Dir. ex. Le cit. Le Grand, du cant. de Bâle, a le premier obtenu tous les suffrages. Les quatre autres membres proposés sont les cit. Bay de Berne, Glaire de Lausanne, Pfiffer de Lucerne et Oberlin de Soleure: on ne peut pas connaître encore la nomination définitive.

55. 144] **Mengaud à Talleyrand. 28 Germinal VI.**

D'après la proclamation du comm. Le Carlier, les députés des neuf cantons de Bâle, Schaffouse, Zurich, Berne, Oberland, Léman, Sarine et Broye, Lucerne, Argovie se sont constitués à Aarau et séparés en deux conseils en attendant que leurs frères des petits cantons venus à resipiscence se joignissent à eux. La première séance tenue le 23 Germinal fut entièrement consommée par la vérification des pouvoirs.

Cocarde verte, rose et jaune. — Election des Directeurs.

Les patriotes pleins de confiance en moi vinrent me consulter sur le choix qu'ils avoient à faire et j'ai la satisfaction de voir que ce sont ceux que j'avois indirectement désignés qui ont réuni les suffrages.

Comme mon influence politique est devenue absolument nulle depuis l'arrivée en Suisse du comm. du gouv., je m'amuse à faire la guerre aux prêtres qui secouent de tous les côtés le brandon de la discorde.....

Mengaud à Talleyrand. Aarau, 30 Germinal VI. [147 **56.**

Les membres du Dir. helv. viennent d'être définitivement nommés d'après les formes constitutionelles. Les cit. Bay de Berne, Pfiffer de Lucerne, Oberlin de Soleure, Glaire du Pays de Vaud et Legrand de Bâle sont ceux qui ont réuni les suffrages unanimes.

Il expose qu'Aarau ne peut continuer à rester capitale, ni Soleure le devenir, ni Bâle.

Mais Berne l'emporte sur toutes les villes par la beauté et le nombre de ses édifices publics; tous les établissemens qu'exige le siège d'un gouv. s'y trouvent rassemblés, des routes commodes y conduisent, et si on considère la Suisse comme un demi-rayon, Berne en devient le centre et n'est qu'à quatres lieues des frontières de France; la politesse et le ton de ses habitans semblent la destiner à devenir la capitale de la Suisse, les patriotes le désirent......

Bignon à Talleyrand. 30 Germinal VI. [148 **57.**

Les petits cantons persistent dans leur opposition.

Talleyrand à Bignon. 3 Floréal VI. [151 **58.**

L'acceptation de la constitution helv. est aujourd'hui prononcée par la grande majorité du pays. L'accession des petits états démocratiques ne doit pas laisser d'inquiétudes.

Talleyrand à Mengaud. 4 Floréal VI. [152 **59.**

J'apprends avec plaisir l'heureux succès des invitations pressantes que vous avez faites aux divers cantons de la Suisse, et notamment à l'Etat de Lucerne, pour les amener à l'acceptation de l'acte constitutionnel. — Cette grande tâche est à peu-près remplie; et vous y avez puissamment coopéré.

Il l'engage à s'arranger avec Le Carlier pour le choix de la capitale.

Laharpe à Talleyrand. Paris, 5 Floréal VI. [156 **60.**

Il expose les craintes qu'inspirent dans le pays de Vaud le projet attribué à Desportes de faire de Céligny une possession franç. La seule possession de Céligny par les Français rendrait très difficiles les communications du pays de Vaud avec Genève et semblerait impliquer l'incorporation du pays de Vaud à la France.[1]

[1] Publié dans *Act. Helv.* t. I p. 826 n° 3. —

Note signée de Luthard, envoyé de Berne, Stapfer, de Brougg (Argovie) et Frédéric César Laharpe remise à Talleyrand et annotée par Rewbell.[1] [157 **61.**

Ensuite d'une conférence entre Talleyrand et l'un des soussignés, ceux-ci adressent au Dir. les demandes suivantes, justifiées par l'intérêt de la France et l'état de la Suisse.

Texte.	Notes de Rewbell.
1. Que les cantons qui ont adopté et mis en exécution le projet de constitution helv. soient entièrement déchargés de l'entretien des troupes franç., et que tout paiement de réquisitions et contributions quelconque cesse à l'instant et pour toujours dans le cy-devant cant. de Berne.	Ils en seront déchargés moyennant le payement de la contribution imposée par Le Carlier.
Une conséquence nécessaire de cette cessation sera naturellement la mise en liberté des otages qu'on vient d'arrêter à Berne et d'emmener en France. —	Les otages seront relâchés quand la contribution aura été payée.
2. Que l'ordre soit donné aux gén. franç. en Helvétie de retirer l'armée du cy-devant cant. de Berne dans l'espace de 8 jours après l'ordre reçu.	Consulter le gén. Schaubourg pour avoir son avis sur cette mesure militaire qui pourroit peut-être compromettre le salut de l'armée; on lui demandera en outre son avis sur une répartition nouvelle.
3. Que les troupes franç. en Suisse soient diminuées de la moitié dès à-présent, et retirées entièrement du territoire de la Rép. helv. quand son Corps législatif et son Dir. seront en activité, et quand un traité de paix et d'alliance aura été conclu entre les deux Rép.	Consulter pareillement le gén. Schaubourg et le cit. Le Carlier surtout vu le mouvement des Autrichiens vers la Suisse et les insurrections qui se manifestent sur les frontieres.
Les cantons qui ont accepté et mis en activité le projet de constitution, prendront l'engagement de déterminer par les moyens de persuasion et d'influence, que d'anciennes relations fraternelles leur fournissent, les cantons dé-	Que les cantons démocratiques se réunissent ou ne se réunissent pas, cela n'empêchera pas qu'il y ait une république une en Suisse que l'on reconnoîtra et avec laquelle on traitera.

mocratiques à se réunir à la République représentative, une et indivisible dans l'espace de six mois.

Suivent des articles relatifs aux titres de créance qui seront rendus aux Bernois leurs possesseurs après le payement de 2 millions d'indemnité.

Les dîmes et cens seront payés encore provisoirement jusqu'à ce qu'on aît fixé le mode de leur rachat, et en cela le Dir. franç. laissera le gouv. helv. libre. — Reubell refuse d'aider les patriotes à obtenir que Berne devienne capitale. Il refuse aussi d'agir pour que l'Oberland soit de nouveau réuni à Berne pour former un seul canton.

[1] Voy. les n° 81 et 138.

Bignon à Talleyrand. 6 Floréal VI. [158 **62.**

Meyer du cant. de Lucerne a été nommé min. de la justice.

Rapport d'un des agents du min. de la police gén. sur les environs du Léman. [159 **63.**

..... D'un mot le gouv. peut mettre fin à ces fléaux, c'est en réunissant Genève et le pays de Vaud à la grande nation sans laquelle ils ne sont rien et dont ils partageraient la gloire présente et la prospérité prochaine.

Sur le Valais: „C'est vouloir contre le vœu de la nature que d'insister sur sa réunion au reste de l'Helvétie."

Traité de réunion de la Rép. de Genève à la Rép. franç. 7 Floréal VI. [161 **64.**

En vertu de l'arrêté du peuple de Genève du 26 germinal an 6 (15 avril 1798).[1]

[1] Voy. *Picot, Hist. de Genève* t. III, fin. *Act. Helv.* t. I, p. 742.

Bignon à Talleyrand. 8 Floréal VI. [162 **65.**

La Thurgovie, le pays de St. Gall et Unterwalden (haut) se réunissent sous le régime constitutionnel; les autres réfractaires tenant bon, Schauenbourg a établi son quartier gén. à Zurich.

Note de Talleyrand, [163 **66.**

(arrêtant les dispositions concertées avec Luthard et Stapfer, et modifiées par Reubell.)[1]

Les cantons qui ont adopté et mis en exécution le projet de la constitution helv. seront entièrement déchargés de l'entretien des troupes franç. moyennant le payement de la contribution imposée par le cit. Le Carlier,

Arrangements spéciaux avec Berne.

Il est chargé d'ajouter qu'avant de faire sortir l'armée franç. du cant. de Berne et du reste de la Suisse, avant de diminuer de moitié le nombre des troupes qui s'y trouvent dans la supposition même que les cantons auraient rempli leurs engagemens vis-à-vis de la France et que la Rép. helv. serait définitivement organisée, il est indispensable de consulter le gén. commandant l'armée franç. en Suisse, ainsi que le comm. du gouv. sur les conséquences de ce déplacement total ou partiel, et de s'assurer au préalable si les mouvemens des Autrichiens vers la Suisse et les insurrections qui se manifestent aux frontières n'exigent point impérieusement la présence d'un corps auxiliaire de troupes franç.

Le gouv. franç. laisse la Suisse libre de statuer sur les questions de dîmes, sur l'emplacement de la capitale . . . . . . Il refuse la réunion à l'Oberland à Berne.

[1] Voy. N° 157.

67. 164] **Acceptation des articles ci-dessus signés de Luthard, Stapfer et Jenner. Paris, 8 Floréal VI.**

168] **Le min. des finances à Talleyrand.**

Il stipule le mode de payement des 4 millions que Berne s'engage à payer, et en vertu desquels ses otages lui seront rendus.

68. 171] **Talleyrand à Bignon. 9 Floréal VI.**

J'espère que la proclamation qui interdit toute communication avec les cantons dissidens, les aménera dans peu à l'unité de la Rép.

69. 172] **Le Dir. ex. de la Rép. helv. au Dir. ex. de la Rép. franç. 28 Avril 1798.**

Proclamation par laquelle il déclare vouloir s'unir au gouv. franç. par des liens de paix et entretenir des relations fraternelles.

Nous avons enfin confié au cit. Zeltner que nous vous adressons comme min. plénipotentiaire de la Rép. helv. le soin d'etre auprès de vous l'interprête de nos sentiments et de vous communiquer nos vues sur des objets qui ne peuvent vous être étrangers, puisqu'ils intéressent le bonheur d'un peuple dont la Liberté est votre ouvrage. (Signé) *Legrand*

70. 176] **Mengaud à Talleyrand. 12 Floréal VI.**

Il dit que, malgré le désir du gouv. franç. de faire de Lucerne la capitale de la Suisse, c'est impossible; car les petits cantons se sont emparés de cette ville. Les troupes franç. occupent aussi le cant. de Zurich. Le Carlier s'oppose à l'idée de Mengaud de faire de Bâle la capitale.

Les petits cantons seront bientôt réduits sans peine. Ils formeront trois cantons avec les bailliages libres et le reste de la Thurgovie.

La ville de St. Gall a accepté la constitution et enverra incessamment des députés au Corps législatif.

Le reste de la Suisse est calme et sans des vexations et des extorsions qui déshonorent le nom franç., tous béniroient la liberté.

Bignon à Talleyrand. 12 Floréal VI. [179 **71.**

Il s'étonne de la force de résolution et de résistane des paysans, qui, conduits par Reding, sont entrés à Lucerne: cette ville va être reprise.

Talleyrand à Mengaud. 12 Floréal VI. [180 **72.**

J'ai mis sous les yeux du Dir. ex. vos observations et les raisons qui vous paraissent péremptoires sur la convenance qu'il y aurait à faire de la ville de Berne le siège du gouv. helv. Je ne doute point que le Dir. ne fasse connaître ses intentions à son comm.

Plaintes des habitants de Fribourg. Mai 1798. [185 **73.**

Les Français ont pris à Fribourg plus de 600,000 frs.

Récit d'une rencontre entre les Français et les Suisses [187 **74.**
révoltés contre la constitution, par l'adjudant gén. Fressinet; cette affaire contribuera, dit-il, à faire soumettre les rebelles.[1]

[1] Cf. *Tillier* ch. II.

Talleyrand à Le Carlier. 13 Floréal VI. [189 **75.**

Je vous transmets, cit., copie d'une note que j'ai dû passer aux cit. Luthard et Stapfer, et qui sert de réponse à celle qu'ils m'avaient remise pour entrer en explications et arrangements sur différents objets d'intérêt commun.

Tout ce que contient ma note est l'expression de la volonté du Dir. qui dans cette circonstance a voulu donner aux cantons helv. régénérés la preuve qu'il n'a jamais voulu être que leur libérateur, et que s'il est inévitable qu'ils payent les frais d'une guerre qu'ils ont provoquée, il n'en sera pas moins empressé d'adoucir pour eux, autant que possible, le poids de cette contribution.

Ma note est encore le résultat des conférences que j'ai eues à cette occasion avec le min. des finances et les députés suisses auxquels il faut ajouter le cit. Jenner, qui dans cette affaire est vraiment l'homme principal. — Il avait été envoyé à Paris par le gén. Brune dont il avait la confiance. Il a les pleins pouvoirs de la Chambre admin. de Berne, c'est avec lui que le min. des finances a traité et que les questions relatives au payement des contributions et à la remise des titres ont été particulièrement discutées.

Il retourne en Suisse, muni des instructions du min. des finances et chargé d'y procéder aux opérations convenues. En conséquence, c'est avec lui que vous voudrez bien vous entendre pour l'entière exécution des engagements mutuels qui sont renfermés dans ma note, acceptés par les députés suisses, et qui ne manqueront point d'être ratifiés par leurs commettants.

Il m'est prescrit de vous inviter à procurer au cit. Jenner les facilités qui lui seront utiles pour les opérations intéressantes dont il est chargé.

Vous verrez par la copie que je vous envoye pareillement de la lettre que j'ai écrite à ce cit. pour lui donner les explications qu'il avait réclamées, que l'intention du Dir. et celle du min. des finances n'ont point été de comprendre au nombre des créances et répétitions d'Etat à Etat, que le cant. de Berne s'engage à ne plus exercer contre la Rép., les créances en sel; (cet objet devant être décidé dans un traité gén. avec l'Helvétie) et que des quatre millions qui doivent être payés par le cant. de Berne, il est pareillement reconnu que les deux premiers s'appliquent au rachat det titres, et les deux autres à la libération de toute la partie de la contribution imposée par vous, qui n'aurait point été payée au douze floréal.

Les circonstances actuelles ont mis le min. des finances dans le cas de trouver de l'avantage dans cet arrangement.[1]

[1] Publié dans *Jenner, Denkw.* p. 135.

76. 191] **Bignon à Talleyrand. 14 Floréal VI.**

Il l'informe de ce que les forces des cantons révoltés qui avaient occupé Soleure ont dû se replier, et qu'un bataillon franç. a été arrêté à Richtiswill (Richtersweil?) par des troupes zuricoises.

77. 192] **Mengaud à Talleyrand. 14 Floréal VI.**

Il lui recommande le jeune Fellenberg . . . . .

. . . . . Il m'a rendu les plus grands services par la correspondance secrette qu'il a entretenue avec moi et au moyen de laquelle j'ai, en partie, réussi à préparer la révolution en semant la division entre les cantons: et croyez bien, cit. min., ainsi que je suis à même de le prouver, que les bayonnettes n'auraient rien opéré jusqu'à présent sans cette division.

78. 193] **Meyer, min. de la justice et police de la Rép. helv. à Zeltner, min. plénipotentiaire de la Rép. helv. auprès du Dir. ex. de la Rép. franç.:**

Le cit. Bégos a été nommé min. des rel. ext.

Plaintes contre l'arrestation de Bay, Président de la chambre électorale du cant. de Berne; prière de les communiquer au Dir. ex. franç.

Les premières autorités, ainsi que la nation helv. tout entière, n'ont pû considérer cette arrestation que comme une violation caractérisée des droits du peuple et une insulte faite à sa souveraineté et à son indépendance. Vous êtes chargé d'en demander une réparation solemnelle. Il implique contradiction, que le Dir. ex. de France ait voulu nous soustraire aux abus de l'autorité aristocratique, pour nous assujettir à ceux du despotisme militaire, nous rappeler à la dignité d'une nation libre et nous laisser avilir par ses agens. Nous ne serions point dignes de ses bienfaits si nous ne ressentions vivement cet outrage. . . . . . .

. . . . . Vous ferez tous vos efforts pour obtenir du Dir. ex. de France des

ordres au comm. Le Carlier pour qu'il nous laisse parvenir les fonds déposés dans les caisses publiques. Le gouv. de la Rép. helv. est organisé, et si on lui retient le principe de son action, si un dénuement absolu de moyens le paralise, il perdra la confiance publique et tombera dans le découragement.

Rapinat, comm. du gouv. près l'armée franç. en Suisse. Zurich, 15 Floréal VI. [194 **79.**

Arrêté sur la formation des cant. de Waldstätten, Linth et Sentis.[1]

[1] Imprimé dans les *Act. Helv.*, I, p. 940.

Rapinat au Dir. ex. Zurich, 16 Floréal VI. [195 **80.**

Il lui envoie l'arrêté précédent.

Je n'ai basé mon arrêté que sur des motifs généraux, ne croyant pas qu'il seroit prudent d'y décliner le vraye cause qui l'a dictée. Et comme je dois, cit. Directeurs, ne rien céler, vous voudrez bien me permettre de vous observer:

[Résumé.] Que ces cantons sont au nombre de 8; catholiques; obstinés à combattre journellement les troupes franç. Ces trois différentes positions font que les 8 cantons pourraient choisir 96 députés (12 par canton); ces 96 députés auraient facilement la majorité dans le Corps législatif et la Suisse, dès lors, pourrait revenir au fédéralisme. Il a voulu mêler les catholiques aux protestants et donner des noms répondant aux désignations de fleuves ou de montagnes. — Il a élaboré ce plan avec une commission de députés qui lui ont donné ces noms.

Cette mesure, provisoire jusqu'à sa ratification par le Dir., était urgente, vu que les Français occupent peu à peu le territoire des ces petits cantons et qu'il leur faut y apporter des changements réfléchis, et pour n'avoir point à recommencer après.

Le Dir. ex. de la Rép. helv. [196 **81.**

annonce qu'il députe Escher et Haas, membres de l'Assemblée législative, pour discuter avec lui le remaniement territorial.[1]

[1] Voy. *Act. Helv.* t. I, p. 942.

Mengaud à Talleyrand. Aarau, 16 Floréal VI. [197 **82.**

Il l'informe de ce que Schauenbourg a repris Lucerne qui était occupée par les troupes des petits cantons; mais que les Français rencontrent une résistance incroyable sur les bords du lac de Zurich et dans les défilés de Schwytz. — Aarau a été choisie comme chef-lieu provisoire, siège du Corps législatif et du Dir. ex., mais elle a l'inconvenient de n'avoir pas d'édifices publics; Berne serait mieux qualifiée.

83. 200] **Mengaud à Talleyrand. Arau, 17 Floréal VI.**

Nouvelles représentations en faveur de Berne pour capitale. Les locaux à Aarau sont défectueux et trop petits; il n'y a ni bibliothèque ni imprimerie.

84. 202] **Le colonel Laharpe à Talleyrand. 17 Floréal VI.**

Il l'avertit de la joie que les habitants du cant. Sarine et Broye éprouvent de n'avoir pas été désarmés. Son mandat de min. temporaire a expiré depuis la nomination par le nouveau gouv. de Zeltner comme min. de Suisse à poste fixe. Il continuera à le renseigner sur ce qu'il apprendra.

85. 205] **Le Dir. ex. de la Rép. helv. à Mengaud. 7 Mai 1798.**

Il lui annonce que Mendrisio, jusqu'alors enclavé dans la Cisalpine, a voté sa réunion à la Rép. helv. Il lui rappelle que Mendrisio faisait partie des pays sujets des gouv. suisses; que la nouvelle constitution l'établit partie intégrante de la nouvelle Helvétie; qu'au milieu de la Révolution helv., tandis que le peuple de Mendrisio désirait sa réunion aux Suisses, une petite troupe de factieux entraîna une minorité à décider l'incorporation de la ville à la Cisalpine. Aujourd'hui le peuple de Mendrisio a reçu la constitution.

86. 206] **Note de Rouhière, comm. ordonnateur en chef de l'armée franç. en Suisse, aux cit. composant la Chambre admin. du cant. de Lucerne. 18 Floréal VI.**

Stipulant que Lucerne aura à former des magasins de distribution et un magasin gén. de denrées pour subvenir à la subsistance des troupes franç. en Suisse; cela en vertu de la convention d'après laquelle les cantons occupés par les troupes franç. ont à pourvoir à tous les besoins de l'armée. — Toutes les fournitures que feront les cantons seront déduites sur les trois derniers cinquièmes des contributions.

87. 208] **Zeltner, préfet du cant. de Soleure à Meyer, min. de la justice et police de la Rép. helv. 8 Mai 1798. 19 Floréal.**

Schauenbourg l'a averti qu'il était chargé de désarmer la ville et le pays (à l'exception des patriotes prononcés). Rouhière cependant a fait vendre en public un grand nombre de ces armes et, avec elles, des pièces de fer destinées à des constructions de ponts.

Zeltner à Talleyrand. 19 Floréal VI. 210] **88.**

Il lui annonce son arrivée à Paris et lui demande rendez-vous. Répondu pour primidi à 2 h.

Rapinat au Dir. franç. 20 Floréal VI. [211 **89.**

Il lui annonce que le gén. en chef se propose de mettre Zurich en état de siège.

Le Dir. helv. à Schauenbourg. 9 Mai 1798. [214 **90.**

Il lui dénonce la vente faite par Rouhière à Soleure des armes et du fer, et dit qu'il est convaincu que cette conduite dément les intentions du Dir. franç. Il lui demande d'ordonner à Rouhière d'interrompre cette vente.

Le min. de la justice helv. à Rouhière. [215 **91.**

Il est chargé, au nom du Dir. helv., en l'absence du min. des rel. ext., d'adresser à Rouhière de nouvelles plaintes contre l'ordre qu'il a donné de vendre les objets de l'arsenal de Soleure.

Mengaud à Talleyrand. 21 Floréal VI. [216 **92.**

Il lui soumet la question de l'incorporation de Mendrisio à la Suisse; il voulait en aviser Le Carlier, en le priant de se charger de cette affaire qui était d'autant plus de son ressort qu'on paraît vouloir réduire à une parfaite nullité la légation franç. en Suisse.

Je ne sais maintenant à qui m'adresser puisque le cit. Rapinat qu'on dit l'avoir remplacé ne m'a pas donné aucun avis de son installation.

Laharpe à Talleyrand. 21 Floréal VI. [217 **93.**

Il déclare que les contributions imposées aux Suisses sont hors de proportion avec leurs ressources.

Les contribuables propriétaires de créances ne pouvant en exiger le payement des habitans de la campagne qui ont déjà tant souffert, sont réduits, ou à emprunter des Juifs qui suivent l'armée à 50 ou 60 %, ou à vendre leurs biens à vil prix.....

Il proteste contre la conduite de Rouhière qui a fait enlever le président de l'Assemblée électorale de Berne, Bay, en pleine séance, parce qu'étant président de la Chambre admin., il n'avait pu faire acquitter la contribution au jour fixé.

94. 219] **Le président du Dir. helv., Legrand à Rapinat. Floréal VI.**

Il proteste contre l'apposition des scellés sur les caisses de fondations pieuses (hôpital, Chambre des orphelins etc.) de Lucerne par les Français.

95. 220] **Bignon à Talleyrand. 22 Floréal VI.**

„Le dernier chaînon de l'espérance oligarchique vient enfin d'être rompu.“ Uri a fait une capitulation avec Schauenbourg.

96. 221] **Zeltner à Talleyrand. 22 Floréal VI.**

L'enlèvement de toutes nos ressources publiques et particulières met notre gouv. dès son origine dans l'impossibilité de traîner sans soulagement et sans secours sa misérable existence à travers l'époque de laquelle dépendent les destinées de l'Helvétie; malgré cela une contribution est encore imposée à plusieurs parties de l'Helvétie, qu'il est physiquement impossible d'acquitter. Les termes prescrits pour son payement suffiroient d'ailleurs pour la rendre désastreuse pour tous ses habitants; les mesures prises pour en faire rentrer au moins une partie vont pousser au désespoir, non seulement les familles patriciennes, mais la masse de la nation.

Il est de la plus grande urgence de suspendre ces mesures et de soulager, de secourir nôtre gouv., en attendant qu'une négociation mûrie ait réussi à concilier les intérêts des deux nations.

96bis. 222] **Zeltner à Talleyrand. 23 Floréal VI.**

Les vexations exercées sur les Zuricois, qui ont prêté leurs secours aux Français; l'arrestation de Bay et la mise sous scellés des caisses publiques forment 3 griefs de la Suisse contre le gouv. franç. La Suisse, naturellement peu féconde, où les habitants sont habitués à la liberté civile, et ont le sentiment de leur fierté, où actuellement les paysans sont pressurés autant et plus que les aristocrates, ne peut plus supporter les actes indignes de quelques agents franç. et se soulèvera si on n'y met un terme.

97. 223] **Le min. de la justice de la Rép. helv. à Zeltner. 12 Mai 1798.**

Rapinat a donné l'ordre de faire transporter à Berne les caisses publiques de Soleure.

Cette mesure donne un démenti formel à toutes les promesses du Dir. ex. de la Rép. franç. et est un acte d'hostilité exercé gratuitement par ses agents contre le peuple suisse.

Plaintes sur l'occupation armée et les contributions. Prière à Zeltner d'intervenir auprès du gouv. franç.

Le Dir. ex. de la Rép. helv. à Rapinat. [224 **98.**

Le Dir., pour rassurer les esprits inquiets de la saisie et du séquestre annoncés par les Français de plusieurs caisses publiques, a fait apposer son sceau sur ces mêmes caisses, à côté de celui des comm. franç. (Même lettre écrite à Mengaud, No. 225.)

Laharpe à Jean Debry. 23 Floréal VI. [227 **99.**

(Envoyé à Talleyrand par Merlin.)

Il proteste contre les vexations des Français en Suisse.

Il semble qu'il existe un plan pour convertir la Suisse en une Vendée, et que les agens civils et militaires franç., soient ou les coopérateurs ou les instrumens des hommes qui l'ont tracé. — Les détails de tout ce que mes infortunés concitoyens ont souffert, ou souffrent encore, font horreur; et ce sont des Français que nous aimions, pour qui nous faisions des vœux, que nous avons reçu comme des libérateurs, qui nous rendent si complètement malheureux! .....

Cit. Représentant! au nom de la liberté, au nom de l'humanité, au nom de votre patrie, je vous conjure de représenter ce dont il s'agit ici aux membres influens du gouv. — Ne croyez pas que je veuille vous allarmer ici par des vaines jérémiades: il s'agit d'une affaire de la plus haute importance: il s'agit pour vous de la sûreté d'une frontière de 60 lieues d'étendue, qui n'existe plus, si le désespoir et la fureur armant les paysans suisses contre vous, vos ennemis profitent de l'occasion pour recommencer. — Notre min. doit faire des démarches officielles à ce sujet; mais l'urgence est telle, que je ne puis me taire. Il est temss encore de prendre des mesures énergiques pour empêcher une explosion que 70,000 soldats n'étoufferont pas si elle éclate, et qu'on peut prévenir, *en réprimant les excès et punissant en Suisse, ceux qui les ont toléré.*

Laharpe à Talleyrand. 23 Floréal VI. [228 **100.**

Veuillez, cit. min., en croire un homme qui vous a toujours parlé avec franchise. Les vexations qu'éprouve le peuple suisse sont insupportables, et l'impression qu'elles ont faite est telle qu'une haine furieuse succède dans les cœurs au penchant qui l'entraînait vers ceux qu'on lui annonçait comme ses libérateurs.

Je le répète avec douleur! Les choses en sont venues au point qu'il ne vous reste plus que deux alternatives: *ou punir sévèrement et tout de suite ceux qui, par leurs injustices, leur rapacité et leurs insultes déshonorent le nom franç. parmi nous: ou détruire notre nation jusqu'au dernier homme.*

Lettre d'un min. helv. à Laharpe. Aarau, 5 Mai 1798. [229 **101.**

Il appréhende une Vendée, montre que la Suisse, sans force, serait sans utilité pour la France, et expose „qu'il n'y a pas de nation plus sensible à l'argent que la nation suisse," vu

que ses ressources sont bornées et sont le fruit de l'économie et du travail.

102. 233] **Réclamation du Dir. helv. à Rapinat contre Rouhière. 6 Mai 1798.**

Celui-ci fait vendre à vil prix à Berne les instruments servant à la fonderie de canons.

103. 234] **Protestation du Dir. helv. à Schauenbourg, 6 Mai 1798,**

contre l'entrée en Suisse d'un corps de 2,400 h. par Bâle (une demi-brigade s'avance du côté de Genève).

104. 235] **Le min. de la justice et police helv. à Zeltner.**

Il lui fait connaître le vœu de Mendrisio de se joindre à la Suisse, vœu que la Suisse désire voir se réaliser. Il lui prie de faire comprendre l'impossibilité pour la Suisse de subvenir aux dépenses qu'elle a à faire à cause de la pénurie complète qui y règne.

Et il lui fait connaître l'espoir du gouv. de voir bientôt, après la fin des opérations militaires, toutes les parties de la Suisse réunies.

105. 236] **Talleyrand à Mengaud. 25 Floréal VI.**

Les relations que vous faites des différents combats qui ont eu lieu dans les cantons les plus pauvres et les plus fanatiques de la Suisse, remplissent l'âme de douleur et d'effroi. Mais la valeur des troupes franc., et l'accession progressive de quelques cantons à la constitution helv., font espérer que ces malheurs vont finir.

Je sens parfaitement toute la force des raisons que vous m'avez plusieurs fois exposées en faveur de Berne, pour en faire la ville centrale de la Suisse régénérée, et le siège de son gouv. Le Dir. ex. ne les ignore point. Mais le Corps législatif helv., très éclairé sur les avantages de sa translation, sera le maître de de l'ordonner, lorsque les peuples connaîtront mieux l'esprit de la constitution, et jouiront de la paix. Je ne crois pas que je puisse y coopérer.

(Signé) *C. M. T.*

106. 237] **Talleyrand à Bignon. 25 Floréal VI.**

Le Corps législatif suisse est invité, dit-il, à prohiber les marchandises anglaises par le séquestre que le gouv. d'Angleterre vient de mettre sur les propriétés suisses.

107. 238 et 239] **Laharpe au président du Dir. franç., Merlin, renvoyé à Talleyrand. 26 Floréal VI.**

Projets pour terminer promptement la Révolution helv.

I. Donner de la force au gouv. helv.

1° En lui envoyant tout de suite un ministre plénipotentiaire, pour attester

l'indépendance de la nouvelle Rép. Cet envoyé ne sera présenté publiquement et reconnu que sous ce seul titre; mais le Dir. helv., les chefs de l'armée et ses employés civils, seront avertis immédiatement qu'il réunit tous les pouvoirs que la constitution permet d'accorder aux comm. du Dir. ex.

Cet Envoyé concertera avec le Dir. ex. les grandes mesures à prendre; mais celles-ci seront revêtues des formes constitutionnelles de la nouvelle Rép., et exécutées en son nom. En sa qualité de comm. il aura tant sur le militaire que sur les Employés civils de l'armée, l'autorité la plus étendue qui puisse être conférée afin de pouvoir prendre promptement un parti.

2° En chargeant expressément cet Envoyé d'annoncer que les troupes franç. en Suisse sont désormais les auxiliaires de la nouvelle Rép.

3° En abandonnant, en tout ou en partie, les caisses publiques, sans lesquelles le gouv. helv. ne peut marcher.

4° En ordonnant aux officiers tant militaires que civils de seconder ce nouveau gouv. et leur interdisant d'interrompre ou de gêner son action.

II. Diminuer le nombre des troupes.

III. Diminuer les contributions.

IV. Interdire l'enlèvement et la vente des armes, etc.

Mengaud à Talleyrand. 26 Floréal VI. [240 **108.**

Les petits cantons helv. après une résistance des plus opiniâtres et cependant inutile ont été obligés de céder et d'accepter la constitution. Mais on juge combien doit être sincère cette conversion subite; il faudra du tems pour accoutumer à un régime régulier un peuple sans frein et sans idée de législation régulière.

Bégos, min. des rel. ex. de la Rép. helv. à Zeltner. Aarau, 16 Mai 1798. [244 **109.**

Rapinat s'est plaint, dans une lettre au Dir. helv., des calomnies répandues contre Rouhière et a ajouté:

Vos pouvoirs sont bornés à l'administration de la Rep. helv., et ne peuvent aller plus loin.

Protestations suivent.

En apposant son sceau sur les caisses nationales, en envisageant comme propriétés franç., des biens, qui naturellement et nécessairement, sont la propriété exclusive de la nation helv., le cit. Rapinat s'est donc entièrement fait illusion. Enfin et sans égard pour cette nation libre et indépendante, il brise les scellés, que le Dir. helv. avait fait mettre sur ces caisses, acte qui ne peut être envisagé que comme la marque du plus grand mépris, pour les autorités de l'Helvétie; car de tout tems, et chez tous les peuples, le sceau d'un pouvoir quelconque, fut toujours inviolable et sacré; s'il avait douté de la légitimité de nos droits sur ces propriétés, il eût pu du moins appeler le préfet national, pour lui faire part des ordres en vertu desquels il désirait la levée du sceau de notre nation sur ces caisses: le préfet en aurait instruit le Dir., et ainsi le procédé eût été moins sensible, je

dirai même moins offensant. D'ailleurs le cit. Rapinat était instruit des démarches que le Dir. helv. avait fait auprès du Dir. ex. de France, pour l'instruire de ses opérations relatives aux scellés, et attendre ses resolutions à leur égard. Cette seule circonstance aurait dû retenir le cit. comm. et différer les coups d'une autorité véritablement étonnante et attérante.

110. 245] **Bignon à Talleyrand. 28 Floréal VI.**

„Le calme le plus profond règne en ce moment dans toutes les parties de la Suisse.“ Le Dir. helv. organise une garde de 300 hommes pour sa garde et celle du Corps législatif.

111. 247 et 248] **Luthard et Stapfer, députés de Berne, à Talleyrand. 28 Floréal VI.**

Ils se plaignent de ce que Rapinat a agi contrairement aux notes du Dir. franç. au Dir. helv. des 8 et 9 floréal. — Réponse de Talleyrand leur assurant que le prix des réquisitions sera payé.

112. 249] **Zeltner à Talleyrand. 29 Floréal VI.**

Plaintes sur les mesures vexatoires tant financières, que politiques et militaires faites à Soleure par Rouhière, à Lucerne etc.

113. 250] **Talleyrand à Rapinat. 29 Floréal VI.**

Il lui recommande de faire arrêter le colonel Macolm, chargé, dit-on, d'une mission secrète du gouv. britannique, probablement pour fomenter la révolte des petits cantons contre la France.

114. 254] **Extrait d'une depêche officielle datée d'Aarau le 21 Mai 1798 (2 Prairial VI) adressée au cit. Zeltner, min. plénipotentiaire de la Rép. helv. près la Rép. franç.**

Le gén. Schauenbourg par sa lettre du 29 floréal, nous annonce le passage de douze mille hommes, allant par la Suisse en Italie. Vous voudrés bien représenter au Dir. de la Rép. franç. de la manière la plus forte et la plus insistante, que nous sommes hors d'état de pourvoir à la subsistance de ses troupes, qu'à moins de vouloir la ruine totale de notre malheureuse patrie, nous nous trouvons dans une impossibilité absolue de subvenir aux frais, qu'occasionnerait leur marche au travers de notre païs. Vous l'inviterés donc au nom de l'humanité, et de ses propres intérêts, à pourvoir lui-même par des convois de grains et autres approvisionnemens, venans de France, à l'entretien de cette armée, le prévenant, que son refus de notre demande, amènera dans notre patrie la famine, désastre dont les funestes effets ne retomberont pas seulement sur les infortunés Suisses, mais encore sur les Français qui s'y trouveront: peut-être même la seule crainte de ce terrible fléau s'unissant à juste titre, à d'autres levains dont la fermentation n'est pas équivoque, engendrera des mesures de désespoir, qu'il convient au gouv. franç. autant qu'à nous, de prévenir.

Zeltner à Talleyrand. 2 Prairial VI.[1] [255 **115.**

[1] Publié dans les *Act. Helv.* t. I, p. 1228.

Bignon à Talleyrand. 2 Prairial VI. [258 **116.**

On a pris hier dans tous les cantons une mesure de police générale dont le but est de purger la Suisse de tous les hommes sans aveu et des émissaires étrangers qui peuvent s'y trouver encore.

Une espèce de lutte vient de s'élever entre le Dir. helv. et le cit. Rapinat, qui a remplacé le cit. Le Carlier dans les fonctions de comm. du gouv. près l'armée.

Rapinat a ordonné l'enlèvement des scellés mis par le gouv. helv. sur les caisses nationales des cant. de Zurich, Berne, Lucerne, Soleure et Fribourg; et il a écrit au Dir. helv. pour lui dire que ses fonctions etait bornées à celles d'une simple Chambre admin.

Le Dir., jaloux de son autorité et présumant de la part du cit. Rapinat une usurpation de puissance étrangère à sa véritable mission, lui a répondu par une lettre très ferme qu'il conclut en disant, que si ses fonctions doivent être bornées à celles d'une simple Chambre admin., le cit. Rapinat est prié de lui faire connaître ses pouvoirs extraordinaires, d'après lesquels il agit, pouvoirs qui jusqu'à ce jour lui sont totalement inconnus.

Il ajoute que jusqu'à cette communication il est de son devoir de s'opposer de toutes ses forces à des actes arbitraires, absolument éversifs des principes énoncés dans les proclamations précédentes du gouv. franç.

Detrey, député au Corps législatif helv., propose à Mengaud de choisir Fribourg comme capitale de la Rép. helv. [263 116bis.

Zeltner à Talleyrand. 3 Prairial VI. [266 **117.**

Il se plaint de n'avoir pas encore reçu de réponse à aucune de ses notes. Il souhaite ardemment la conclusion d'un traité d'alliance.[1]

[1] Publié dans les *Act. Helv.* t. I, p. 1230.

Rapinat au Dir. franç. 4 Prairial VI. [269 **118.**

Il prend des mesures pour assurer le payement de la contribution imposée à Berne, et pour empêcher les émigrés de séjourner en Suisse.

J'ai insinué à quelques membres de la Chambre admin. de Berne, qu'il fallait prendre toutes les mesures capables d'expulser nos ennemis communs (les agents de l'Angleterre par exemple).

Cette proposition a été accueillie avec froideur.

Quant aux finances, j'aurai l'honneur de vous dire, cit. Directeurs, que nous ne savons pas ce que nous avons: j'ai trouvé en arrivant en Suisse avec le cit. Le Carlier que le trésor de Berne était assez bien garni; mais tout l'argent qui s'y trouvoit, et celui qui y est encore, est en vieilles pièces de Savoye, de Cologne, et quelques lingots d'argent et de cuivre, à la monnoye. Le cit. Le Carlier et moi, nous avons examiné le tout; on nous a demandé 3 millions pour l'armée d'Italie, nous n'avons pas pu délivrer cette somme numériquement, nous l'avons expédiée *d'après le poid* en donnant une certaine valeur au marc et nous avons formé appoximativement l'envoy de trois millions; aujourd'hui il nous reste encore des sacs de vieilles pièces et ces lingots; nous avions une certaine quantité d'écus de la *minorité,* nous les avons faits essayer et apprécier, et on les a distribué pour solde à la troupe à raison de 5 liv. 5 s. l'écu; (j'en voulais au moins 48 liv. du marc, mais cela est devenu impossible). Le surplus, nous tâchons de le négocier à Strasbourg et ailleurs au meilleur prix afin de payer la solde, on nous en offre 46 liv. du marc, j'ai cru devoir approuver cette opération de l'avis des personnes de l'art, et par ce moyen la solde de notre armée se trouve assurée pour quelques mois.

Rapinat correspond avec le Dir. directement, et non avec le min. des finances, car, dit-il.

Je redoute infiniment de correspondre en finances avec le min., puisque la trésorerie nationale nous enlèveroit nos fonds, et conséquemment nos subsistances; tandis que le Dir. qui a le droit de diriger les opérations de l'armée, sçait aussi prendre les mesures pour la faire subsister et cela sans essuyer d'entraves, aussi me suis-je permis, cit. Directeurs, de vous détailler avec la plus grande franchise tous les instants de ma conduite, et je me suis persuadé par l'expérience, que de la sorte l'armée est soldée, elle sera habillée, et qu'il n'y aura ni dilapidation ni gaspillage: c'est là le but du Dir., c'est celui que je m'empresse d'atteindre, et j'ose l'assurer que j'y suis parvenu.

119. 275] **Arrêté du Dir. franç., 6 Prairial VI,**

signé de Merlin et Talleyrand. — Art. 1er. Le cit. Mengaud, chargé d'affaires de la Rép. franç. en Suisse, est rappelé.

120. 276] **Bignon à Talleyrand. 6 Prairial VI.**

Un désaccord s'est produit entre le Sénat d'une part, le Dir. helv. de l'autre, sur une résolution relative à la distribution des cantons en districts qui avait été prise par le Grand Conseil et rejetée par le Sénat.

Une seconde résolution sur le même objet a éprouvé un rejet semblable. Le Dir. ex., au lieu d'attendre un décret ultérieur, a déclaré aux Conseils, par un message peu modéré, qu'il place sous leur responsabilité tous les désordres qui

peuvent résulter de la non-confection d'une loi aussi nécessaire. Ce message a été accueilli dans le Sénat par une improbation presque unanime et très prononcée.

Ochs s'est élevé contre quelques membres du Dir. helv. qu'il a accusés d'être d'aveugles ou pervers.

Talleyrand à Mengaud. 8 Prairial VI. [281 **121.**

Il a transmis au Dir. les raisons alléguées par Mengaud contre la réunion de l'Oberland à Berne.

Le Dir. franç. ne manquera pas de faire connaître ses intentions à son comm. Le gouv. helv. est en activité; il doit désormais marcher de ses propres forces.

Résumé des faits que le min. plénipotentiaire de la Rép. helv. a été expressément chargé de faire connaître au Dir. ex. de la Rép. franç. en lui présentant les réclamations de ses comettans. 7 Prairial VI.[1] [285 **122.**

1. Les droits du peuple ont été violés, sa souveraineté et son indépendance a été insultée par l'arrestation du président d'une Assemblée électorale de Berne, qui a été enlevé de son sein par ordre d'agents franç., et soumis avec sa famille à l'exécution militaire la plus onéreuse, parce qu'il étoit membre d'un comité de contribution qui n'avait pas réussi à ramasser aussi tôt qu'on le désiroit, les sommes demandées.

La nation helv. réclame à ce sujet une satisfaction éclatante.

2. Les com(m)unes de Hirzel et de Rüti, distinguées par leur patriotique républicanisme, ont été maltraitées de la manière la plus atroce par des Français indignes de ce nom. — Pendant que des Helvétiens se battaient pour la même cause avec les phalanges républicaines, leurs demeures ont été pillées, leurs concitoyens assassinés, leurs femmes et leurs filles outragées.

Le gouv. helv. demande qu'en punissant ces attentats, on en prévienne la répétition.

3. Plusieurs villes de l'Helvétie ayant été surchargées de contributions, et les caisses publiques des cantons mêmes dont les habitants ont combattu pour le nouvel ordre de choses, ayant été enlevées on séquestrées, il n'y reste plus aucune ressource ni pour l'entretien des troupes franç. ni pour soutenir la marche du gouv. helv.

De nouvelles vexations leur sont imposées par les agents franç. Les pouvoirs constitués de l'Helvétie demandent qu'on délivre leurs commettants de tant de maux et qu'on leur rende les moyens de remplir leur devoir.

4. Rouhière, comm. ordonnateur franç. à Berne et à Soleure y a fait vendre à vil prix les armes, les instruments, les provisions

de matériaux et ferrures etc. On réclame contre ce brigandage dangereux sans utilité.

5. Lucerne, après s'être ralliée à la Rép., a été chargée d'une contribution hors de proportion avec ses moyens. — Le cit. Vattier y a mis les scellés sur les caisses publiques et celles des fondations pieuses. On réclame le redressement d'aussi criantes injustices.

6. Le comm. des guerres Pommier a fixé arbitrairement au-dessus de son prix la valeur d'une vieille monnoye franç. qu'l veut mettre en circulation en Suisse.

Le Dir. helv. demande d'être soutenu dans son opposition a des spéculations aussi désastreuses.

7. Le commandant de Lucerne a cassé le 7 mai le comité des élus du peuple établi pour veiller à la défense de la ville contre le fanatisme des cantons démocratiques et à l'approvisionnement et au logement des troupes franç. etc. Le démagogue Ronca prélève à Lucerne une onéreuse contribution.

On demande de mettre promptement fin à tant d'iniquités révoltantes.

8. Les agents franç. ont fait arrêter 6 sacs de grains que la municipalité de Lucerne avait accordès à Obwald. „L'on demande que de pareilles entraves et vexations cessent."

9. Les agents franç. ayant mis les scellés sur toutes les caisses appartenantes à la nation helv., son Dir. les a fait croiser de ses scellés, en attendant que le gouv. franç. eût prononcé ses intentions sur cet objet et pour que ces caisses ne pussent pas être emmenées sans vérification comme d'autres fonds l'avoient été. Les agents franç. ont fait briser ces scellés, sans en avertir les autorités constituées en Helvétie, les caisses ont été enlevées sans être vérifiées. Un courier envoyé à Paris par le Dir. helv. n'y est pas arrivé, et dans une lettre très affligeante pour une nation attachée à toute épreuve à l'indépendance et à la liberté, le comm. du gouv. de la Rép. franç en Helvétie déclare au Dir. helv., en propres termes: *Vos pouvoirs sont bornés à l'administration de la Rép. helv. et ne peuvent aller plus loin.*

La nation helv. réclame avec les plus fortes instances la satisfaction qui lui est due.

10. Demande de faire approuver officiellement par la Rép. franç. l'incorporation de Mendrisio à la Rép. helv.

Comme le min. helv. n'a point reçu de reponse à ses notes (précédentes) et qu'il ignore quel est le résultat de ses représentations il croit de son devoir de les rappeler par la présente et de prier de nouveau de la manière la plus pressante qu'on y fasse droit.

[1] Publié en résumé dans les *Act. Helv.* t. I, p. 1232.

Rouhière à Rapinat. Zurich, 8 Prairial VI. [289 **123.**

Il a substitué aux réquisitions partielles le mode de réquisition uniforme, pour tous les cantons, relativement au payement des journées d'hôpitaux.

Rapinat au gén. en chef de l'armée franç. 9 Prairial VI. [290 **124.**

Il lui demande d'écrire à la Chambre admin. de Berne d'acquitter le montant des journées de malades à l'hôpital, et de la menacer, en cas d'inexécution de cette mise en demeure, de prendre toutes les mesures à lui possibles pour la forcer à s'exécuter.

Rapinat au Dir. franç. 10 Prairial VI. [293 **125.**

Rapinat refuse de décharger les Lucernois de la contribution et de faire revenir les otages. La demande lui en a été faite par le Suisse Meyer, gén. de brigade à l'armée d'Italie et envoyée au gén. en chef de l'armée franç. en Suisse, Schauenbourg.

Rapinat au Dir. franç. 10 Prairial VI. [296 **126.**

Il fait des recherches pour découvrir des dilapidations, „s'il y en a.“ Il fait faire par le comm. ordonnateur un bordereau concernant l'emploi des finances et leur montant, qu'il vérifiera et qu'il soumettra au Dir. franç.

Bignon à Talleyrand. 10 Prairial VI. [298 **127.**

Mengaud est de retour à Bâle. Bignon cesse de correspondre avec Talleyrand.

Le préfet national de Lucerne, Vincent Rutimann au Dir. helv. 29 Mai 1798. (10 Prairial VI.) [302 **128.**

.... Si l'on doit encore mettre à exécution la réquisition écrasante qu'on nous adresse, malgré les fournitures que nous avons faites depuis le mois d'avril aux troupes stationnées à Zug, Kusnacht, etc. vous devés vous attendre, cit. Directeurs, à voir éclater le feu qui couve sous les cendres et qui embrasera tout ce qui vous entoure.

Le Dir. ex. de la Rép. helv. au cit. Schauenbourg, gén. en chef de l'armée franç. en Helvétie. Aarau, 30 May 1798. 11 Prairial VI. 303] **129.**

Citoyen Général!

Nous devons vous prévenir que les maux de tout genre, dont les troupes franç. accablent le peuple, les réquisitions, les vexations que tous vos efforts ne peuvent arrêter, excitent un tel mécontentement que toutes les autorités s'accordent

dans leurs rapports d'aujourd'huy à nous présenter le désespoir universel comme touchant à son dernier terme.

Citoyen Général, la liberté de la Suisse, celle de Gênes ont été duës à l'excès des maux et à l'usage immodéré de la victoire.

Nos devoirs envers la patrie et envers la France sont remplis. Vous êtes instruit de l'état des choses, la perfidie seule pourra vous dire qu'il est exagéré. Quant à nous, nous attendons les évènements avec calme et s'ils sont fâcheux, nous serons les victimes d'erreurs qui ne sont pas les nôtres.

Signé *Legrand, Président du Dir. ex.; Steck, secretaire gén.*

130. 304] **Le min. des rel. ext. de la Rép. helv. à Zeltner. Aarau, 30 Mai 1798.**

Les malheurs de notre Rép. nous obligent à vous écrire, sans attendre la réponse à nos précédentes lettres. De toutes parts ce n'est qu'un cri; sans cesse de nouvelles vexations de la part des militaires franç.; des réquisitions sans nombre accablent nos malheureux campagnards; dans un moment où les foins vont être recueillis, un caporal ne se fera aucun scrupule d'enlever les chevaux à la charue, pour se faire conduire à l'endroit de sa destination, et les comm. mettent fort peu de justice dans la répartition des troupes. La petite ville de Olten composée de deux cents maisons, a plus de six cents militaires franç., sans compter les logements de passage. Les villages depuis Aarau jusqu'à Berne sont dans la plus affreuse détresse; il ne leur reste rien, absolument rien, que le désespoir, dont les funestes effets bientôt ne se feront pas seulement sentir sur nous, mais aussi sur ceux qui les pressurent d'une manière aussi terrible. Leurs requêtes et leurs réclamations nous donnent tout à craindre. On y remarque ce caractère calme et poussé à bout; ce n'est plus seulement l'accent du malheur, mais celui du ressentiment qui les fait parler.

Il termine en le suppliant d'employer tous les moyens pour soulager la patrie.

Paragraphe II.

Archives nationales AF III 85, AF III 86, AF III 83.
Correspondance de Mengaud, Le Carlier et Mangourit avec le Directoire.

Archives nationales AF III 85. Dossier 351.

Correspondance de **Mengaud,** chargé d'affaires.

Ventôse—Floréal an VI.

Arch. nat. AF III 85. Correspondance de Mengaud, contenant 103 nos, de vendémiaire à floréal VI. Les pièces annexées à cette correspondance sont classées dans 13 dossiers, dont les titres suivent, savoir:

Celles relatives aux affaires gén. des XIII Cantons et à Zurich			Dossier	nº 1.
„	„	à Berne et à l'Argovie	„	„ 2.
„	„	„ Bâle	„	„ 3.
„	„	„ Soleure	„	„ 4.
„	„	„ Fribourg	„	„ 5.
„	„	„ Lucerne	„	„ 6.
„	„	„ l'Erguel et à l'Evêché de Bâle	„	„ 7.
„	„	au pays de Vaud	„	„ 8.
„	„	aux évènements militaires	„	„ 9.
„	„	au nouveau régime introduit en Suisse après la prise de Berne	Dossier	nº 10.
Collection des imprimés de Mengaud			„	„ 11.
Affaires de divers particuliers			„	„ 12.
Surveillance des frontières; affaires d'émigrés et intrigues anglaises			„	„ 13.

NB. Nous ne donnons ici que quelques pièces relatives à l'introduction de la constitution helv. et datées de ventôse à floréal an VI.

Mengaud au Dir. Bâle, 16 Ventôse VI. [71 **131.**

L'armée franç. est entrée à Berne le 15 (ventôse) après une action sanglante. L'ennemi a laissé vingt canons et neuf drapeaux sur le champ de bataille. La veille, un député de la ville avait demandé au gén. Schauenbourg d'arrêter sa marche et d'attendre la réponse du gén. Brune aux propositions duquel le gouv. avait adhéré. Il répondit qu'il était de son devoir d'avancer jusqu'à ce qu'il eût reçu des ordres contraires.

Le comm. ordonnateur Rouhière propose au cit. Mengaud de lever une contribution en argent dans les cant. de Soleure et de

Berne. Il représente que c'est le moyen de subvenir promptement aux besoins de l'armée, et d'éviter les inconvénients qui résultent des réquisitions en nature. Le cit. Mengaud l'engage à attendre les ordres du Dir., et dans le cas où la nécessité commanderait d'employer cette mesure sur le champ, il lui indique de ne percevoir provisoirement cette contribution qu'à titre d'emprunt, et de ne la faire peser que sur les hommes marquants par leur haine contre la révolution et la Rép. franç.

132. 77] **Mengaud au Dir. Bâle, 21 Ventôse VI.**

Les députés d'Argovie, de Bâle et de Soleure ont envoyé auprès de lui des députés pour demander des instructions sur la manière d'introduire la révolution. Le reste de la Suisse suivra.

Je désirerais à cette occasion, cit. Directeurs, être instruit de vos dispositions définitives relativement au pays de Vaud, la lettre que vous avez écrite au gén. Brune en date du 9 ventôse et dont vous avez bien voulu me donner connaissance, me laissant dans une espèce d'incertitude à cet égard. Je n'ai d'ailleurs reçu de ce gén. aucune lettre depuis le 12 de ce mois.

133. 78] **Mengaud au cit. Reubell, à lui seul. Bâle, 22 Ventôse VI.**

Vouz verrez, cit. Directeur, par la lettre que j'écris aujourd'hui au Dir., ainsi que par les pièces qui l'accompagnent que je me trouve plus que jamais dans le déluge des contradictions. Au reste, j'aurai toujours pour me sauver du naufrage, la branche de vos ordres; et je m'y suis si bien acroché, à l'aide de mon caractère, que je ne crains nullement que ma conduite révolutionaire en Suisse puisse être entachée le moins du monde du souffle impur de la calomnie. Le gén. Brune serait-il lui-même dupe? Ou bien existe-t-il entre lui et Schaumbourg des sujets de division? En tout cas Schaumbourg qui m'avait promis des détails sur ses succès ne m'écrit plus que des choses insignifiantes. Quant à Brune, depuis le 12 ventôse j'attends toujours des nouvelles de lui.

134. 79] **Mengaud au Dir. Bâle, 22 Ventôse IV.**

Il se plaint de ce que Brune favorise l'union des campagnes bernoises à Berne et a approuvé un arrêté du gouv. provisoire bernois qui interdit les clubs et assemblées patriotiques. Mengaud, que ces mesures contrarient, n'ose agir et demande des instructions.

135. 106] **Mengaud au Dir. s. l. n. d.**

Exprime sa joie du départ de Brune.

Mengaud au Dir. 30 Ventôse VI. [111 **136.**

Est au comble de la joie de ce que le Dir. ne veut point démembrer la Suisse. Le Dir. lui en a envoyé la nouvelle le 26 ct. Cette dépêche a dissipé la crainte qu'il avait de se voir improuvé et lui a rendu toute son énergie. Il garantit la prompte et unanime exécution des désirs du Dir.

Sous très peu de tems la Suisse entière sera une, indivisible et représentative, sur les bases du projet de constitution helv., sauf les modifications proposées par l'Etat de Bâle. C'est-à-dire que ces modifications, en tant qu'elles n'iront pas avec vos vues, et les intérêts premiers de la cause démocratique, ne seront adoptées que d'après votre consentement.

Mengaud au Dir. Bâle, 2 Germinal VI. [114 **137.**

Envoie: un règlement de Brune du 26 ventôse.
un deuxième règlement de Brune du 29 ventôse.
une lettre de Brune à Mengaud „ 30 „

Le règlement du 26 ventôse détermine l'organisation de la Rép. rhodanique, composée du pays de Vaud, du Haut et Bas-Valais et des baillages italiens. J'ai été très surpris, cit. Directeurs, de ne connoître cette organisation qu'au moment de sa mise en activité, d'autant plus que la lettre écrite précédemment par vous au gén. Brune ne renfermait qu'un assentiment non définitif à cet égard, dont il eût été nécessaire d'attendre la confirmation. Je n'ai pu l'inviter à suspendre cette mesure, n'en ayant connoissance qu'aujourd'hui, après son exécution. Je suis surtout très fâché de cette précipitation du gén. Brune, en ce moment où j'ai reçu vos dépêches des 25 et 26 ventôse qui révoquent toute idée contraire à l'unité et l'indivisibilité du gouv. helv. et ordonnent la réalisation de ce système, dans toute sa latitude.

Le règlement du 29 ventôse, en maintenant l'existence de la Rép. de Rhodanie, fixe l'époque de la tenue des assemblées primaires dans les autres cantons Il me semble, cit. Directeurs, que d'après votre lettre du 27 de ce mois, la création de la Rép. de Rhodanie devrait être de suite annulée et je présume que le gén. Brune, ayant en ce moment reçu vos derniers ordres, s'empressera de s'y conformer. — C'est sans doute pour y concourir avec lui, pour accélerer par une réunion d'efforts l'accomplissement de vos vues, que ce gén. vient de m'adresser la lettre dont je vous envoie copie. Je vous observe, cit. Directeurs, que c'est la seule lettre que j'ai reçue de ce gén. depuis le 12 ventôse, quoique je lui en aye écrit plusieurs .....

..... J'ignore, cit. Directeurs, si le gén. Brune a reçu des ordres contraires à ceux dont vous m'avez donné connoissance, mais jusqu'à présent j'ai lieu d'être étonné de la *tripartition* qu'il fait de la Suisse en gouv. séparés, tandis que toutes vos dépêches annonçoient la volonté d'un gouv. unique, qu'une seule lettre a laissé entrevoir la possibilité d'une organisation particulière pour le pays de Vaud et

qu'enfin vos deux dernières rétablissent le premier plan dans toute sa force et son intégrité .....

Je me concerterai, cit. Directeurs, avec les gén. Schauenbourg et Brune; en révoquant, d'accord avec ce dernier, les dispositions qu'il avoit prises et qui sont anéanties par votre lettre du 27 ventôse, je prendrai tous les ménagements convenables pour que ce gén. ne paraisse pas compromis par ce changement.

138. 118] **Mengaud au Dir. 7 Germinal VI.**

Les cant. de Léman, Fribourg, Bâle, Zurich, Soleure, Schaffouse ont accepté la constitution; Argovie enverra incessamment son acceptation. Berne vient d'imiter cet exemple et l'Oberland est trop prononcé pour rester en arrière.

139. 120] **Mengaud au Dir. Berne, 9 Germinal VI.**

Le gouv. provisoire de Lucerne a accepté la constitution helv. en réservant la sanction du peuple qui sera convoqué à cet effet.

140. 121] **Mengaud au Dir. Berne, 9 Germinal VI.**

Annonce l'arrivée de Le Carlier en Suisse; il se conformera aux ordres qu'il recevra de ce comm. Mengaud ne sait rien de positif sur les dispositions ultérieures des cant. d'Appenzell, Glaris, Unterwald, Uri et Schwytz, mais il espère qu'ils suivront l'exemple de la Suisse. — Le Carlier, malgré les objections de Mengaud, est decidé à fixer la résidence provisoire du Corps législatif à Aarau.

141. 122] **Mengaud au Dir. 11 Germinal VI.**

Prévient le Dir. que, suivant littéralement sa lettre du 25 ventôse et d'autres subséquentes, qui ordonnent d'exclure du gouv. suisse tous les membres de l'ancien, surtout dans les cant. de Berne, Soleure, Fribourg, Lucerne et Schaffouse, il faudrait proscrire près de 200 personnes, des plus instruites, et parmi lesquelles, il en est qui sont attachées au gouv. actuel.

Il paroit y avoir une différence à faire: tous les gouv. aristocratiques de la Suisse étoient composés d'un grand et d'un petit Conseil; ce dernier formoit seul ce qu'on appelle le gouvernement. L'autre n'étoit qu'un corps délibérant; le plus souvent, dans les affaires importantes, il n'étoit pas même consulté, ce qui est arrivé depuis 4 ans à Berne où le petit Conseil s'étoit arrogé toute l'autorité et a été en partie cause de la perte de l'Etat. Le grand Conseil pourroit donc être considéré comme faisant partie des citoyens, sauf des exceptions personelles contre les individus connus par leurs sentimens aristocratiques.

Mengaud au Dir. Berne, 16 Germinal VI. [123 **142.**

La répugnance contre la constitution helv. disparaît peu à peu maintenant que le Dir. helv. va être établi. C'était moins la chose elle même qui déplaisait que son auteur. Ochs a consenti à modifier son projet de constitution pour le faire accepter par les Bâlois. Il vise à la présidence du Dir. helv. Mais si Ochs n'est pas désigné par le Dir. franç., il pourrait bien ne pas parvenir à cette place. Depuis que l'on sait que le Dir. franç. désire que la constitution soit acceptée telle quelle sans changement, on cède en oubliant la correction bâloise.

Mengaud au Dir. Berne, 18 Germinal VI. [127 **143.**

Il ne correspondra à l'avenir qu'avec Le Carlier pour ce qui concerne l'organisation intérieure de la Suisse, et avec Talleyrand pour la partie politique conformément à la lettre du Dir. du 12 germinal·

Il observe qu'il n'a jamais donné aucune consistance au projet de réunion de la Suisse à la Rép. franç. Lorsque les patriotes de Berne, de Soleure et de Bâle craignaient encore pour le succès de la révolution helv., ils avaient manifesté leur voeu pour cette réunion, plutôt que de rester sous le gouv. oligarchique.

Ils y trouvaient encore l'avantage d'être rassurés contre tout retour à l'ancien régime, et de soustraire leur pays aux contributions.

Telle est l'origine de ce projet sur lequel Mengaud a toujours gardé la plus grande réserve.

Registre de correspondance [du Directoire].

Section des relations extérieures.

Arch. nat. AF^{III*} 175.

Le Dir. à Mengaud. 9 Floréal VI. [99 **144.**

Le Dir. ex. apprend avec déplaisir qu'on a fait circuler en Suisse le bruit que le cit. Ochs avait perdu sa confiance. Il vous charge expressément de détromper tous ceux qui auraient pu avoir la moindre confiance dans cette calomnie. Jamais le Dir. ex. n'oubliera le zèle ardent que le cit. Ochs a mis à servir sa patrie, et à la rendre à la liberté, et il se fait un devoir de lui rendre le témoignage, que sans lui l'oligarchie et les ennemis de la Rép. franç. y seraient encore dominants. Aussi le Dir. espère-t-il que cet estimable cit. continuera à se servir de tous ses moyens pour consolider son ouvrage, et surtout pour s'opposer à toute innovation dans la con-

stitution, étant bien prouvé que tout changement dans une autre forme et dans d'autre délay que celui fixé par l'acte constitutionnel même, ne peut être suggéré que par des ennemis de la Rép. helv., qui veulent y fomenter des troubles, ou y exciter même la guerre civile, à l'aide de laquelle on ferait retomber la Suisse sous le joug de ses anciens dominateurs ou d'une puissance étrangère.

Vous ferez part du sentiment du Dir. ex. au cit. Ochs et à tous les amis de la Rép. franç. à qui vous croirez devoir les confier.

145. 100] **Le Dir. à Talleyrand. 9 Floréal VI.**

Mengaud sera employé hors de Suisse.

Arch. nat. AF^{III} 85 s. n.

Mengaud à Saurine. Aarau, 17 Floréal VI.

Il expose qu'il a instruit le Dir. des différentes impressions produites en Suisse par Ochs et de ce qu'on pense de son projet de constitution. Il a laissé les Bâlois y introduire quelques changements, en avertissant le Dir. que ces corrections n'étaient pas dangereuses et qu'il fallait introduire au plus tôt la constitution. Depuis l'arrivée de Schauenbourg, de Le Carlier et de Rapinat, Mengaud ne s'est plus mêlé de l'affaire. Quand on lui présenta une liste de patriotes à porter au Dir. helv., Mengaud désigna Legrand, pensant qu'il contrebalancerait l'influence d'Ochs. Mais on ne voulut pas entendre parler d'Ochs. Il ne voulait pas faire nommer Oberlin; mais Rapinat, Le Carlier et Schauenbourg l'ont voulu, et il y a consenti.

Archives nationales AF^{III}86. Dossier 366.

Correspondance de **Le Carlier**, commissaire du Directoire en Suisse.

Germinal an VI.

146. 1] **Le Carlier au Dir. 7 Germinal VI.**

Il est arrivé à Berne le 7 germinal; il a eu une conférence avec Brune, Mengaud et Mangourit.

Bâle, Soleure, Fribourg, Zurich, Schaffouse, Berne, le pays de Vaud, Argovie, Thurgovie ont accepté le projet de constitution helv.

Lucerne a aussi accepté une constitution; mais c'est celle présentée, dans le temps, par l'Assemblée de Bâle.

Le Carlier s'est élevé contre l'ordre qui fixe à Aarau la tenue du Corps législatif; on ne peut cependant pas révoquer cet ordre. — Lucerne est d'ailleurs fanatisée par les prêtres bernois.

Il observe que ses instructions ne déterminent point le mode de sa correspondance. En attendant, qu'il soit déterminé, il correspondra avec le Dir. pour les objets généraux, et avec le min. pour le détail.

Le Carlier au Dir. 10 Germinal VI. [2 **147.**

Envoie copie d'une sommation qu'il a adressée au gén. en chef pour l'organisation d'un Corps législatif helv. chargé de l'acceptation pure et simple de la constitution.

Voici les motifs qui m'ont déterminé: Il m'a paru que les variations qui avoient eu lieu dans les premiers projets relatifs à l'organisation helv. en fairoient craindre de nouvelles, et j'ai pensé que si, avant la réunion des membres du Corps législatif, on ne fixoit avec précision la teneur de l'acte d'après lequel les différens pouvoirs sont délégués et organisés, il arriveroit que les premières séances du Corps législatif se consumeroient en débats sur la question de savoir ce qui serait le mieux ou le moins bien; que ces débats, où l'esprit d'intrigue pourroit se mêler, ne manqueroient point de fatiguer les habitans des campagnes, de leur inspirer des défiances et de leur faire croire qu'on ne veut point sincèrement leur liberté. J'ai donc tranché la question en écartant toute espèce de modifications. Je sais ce qu'on peut objecter contre une pareille détermination, mais comme elle peut produire un grand bien, je n'ai point hésité de la prendre.

L'Oberland formera seul un canton.

Le Carlier au Dir. 10 Germinal VI. [3 **148.**

Accuse réception de la lettre du Dir. ex. du 5 germinal, relative au pays de Vaud, à une nouvelle division de la Suisse et aux contributions à imposer sur les oligarques de Berne.

Le Carlier au Dir. 14 Germinal VI. [5 **149.**

L'organisation helv. se suit, non pas avec toute la célérité qu'on eût pu désirer, mais avec assez d'activité pour espérer que le régime constitutionel ne tardera pas à s'établir.

Déjà plusieurs députations sont rendues à Aarau; d'autres y sont attendues et il y a lieu de croire que le Corps législatif sera sous peu de jours organisé.

Le Carlier au Président du Dir. Berne, 16 Germinal VI. [9 **150.**

J'ai reçu ce matin les renseignemens que vous m'avez adressés sur une nouvelle division du territoire de la Rép. helv., ainsi que le mémoire adressé au Dir.

ex. par le Dir. provisoire du Valais;[1] je m'occuperai promptement de ces différents objets.

[1] Voy. cette pièce dans la correspondance de Mangourit qui suit.

151. 30] **Le Carlier au Dir. Paris, 20 Floréal VI.**

Le Dir. ex. m'a chargé par arrêté du 28 ventôse de me rendre près l'armée de la Rép. franç. en Suisse.

Ma mission a eu pour objet principal d'accélérer l'organisation constitutionnelle de la Suisse. Au moment où je suis arrivé, l'acte constitutionel présenté à l'acceptation des cantons helv. avoit été modifié à Basle et les modifications de Basle en faisoient craindre d'autres. Déjà de nouvelles dissentions se préparoient, des déchiremens funestes s'annonçoient et on regardoit le Corps législatif qui alloit se former, comme le point où devroient aboutir toutes les prétentions ou toutes les réclamations relatives au nouveau pacte social. Dès lors il étoit aisé de voir qu'on vouloit faire du Corps législatif un corps constituant. J'ai pensé qu'il fallait arrêter ce projet qui ne pouvoit que prolonger l'état d'anxiété et d'agitation où la transition de l'ancien ordre de choses au nouveau plaçoit la Suisse et j'ai adressé au gén. en chef le réquisitoire cy-joint.

J'ai cru en même temps devoir faire connoître les intentions du gouv. qui m'avoit investi de sa confiance et j'ai publié la proclamation n° 2.

J'ai eu la satisfaction de voir que bientôt les autorités constitutionelles ont été organisées. Le Corps législatif formé et le Dir. ex. nommé, rien n'eût manqué à cette satisfaction si tous les cantons appellés à former la nouvelle association helv. se fussent rapprochés du centre commun et surtout s'ils n'eussent pas été égarés au point de se porter à des actes hostiles contre ceux de leurs anciens alliés qui avoient adopté le nouveau mode de gouv. — L'intervention des armes a été nécessaire pour empêcher la suite des violences qu'ils s'étoient permises, et tout fait espérer que bientôt les cantons démocratiques pacifiés feront partie de la Rép. helv.

Quelques troubles se sont élevés dans le Valais dont la majorité a voté sa réunion à la Rép. helv. Le voeu de la majorité sera respecté; il n'y a encore rien de statué sur la réunion des Grisons et des balliages italiens; l'accession des cantons démocratiques devra déterminer la leur.

Il étoit dans l'intention du gouv. franç. que les anciens oligarques suisses payassent les frais de la guerre qu'ils avoient occasionnée. J'ai cherché à atteindre ce but par l'assiete d'une contribution de 16 millions dont la répartition se trouve insérée dans la pièce n° 3 et celle n° 4 explique les motifs de cette mesure.

La contribution commence à rentrer et tant des fonds qui en proviennent que de ceux qui existent dans les anciennes caisses, il peut y avoir actuellement en Suisse 4 millions numéraire; mais la très grande partie en vieilles espèces, lingot et argenterie. Sur ces quatre millions il faudra prélever pour parfaire le payement de l'habillement de l'armée une somme de quatorze cent mille francs et ce qui sera jugé nécessaire pour la solde. Le surplus pourra être appliqué à la destination que le Dir. ex. indiquera. Il est à présumer que de nouveaux fonds

provenants des contributions et spécialement de celle des oligarques bernois fourniront de nouvelles ressources. L'approvisionnement de l'armée en toute sorte de denrées excepté l'avoine paroît assuré pour longtemps.

Le Dir. ex. avoit provoqué du Corps législatif un décret qui mettoit à sa disposition tout ce qui se trouvoit dans les caisses des anciens gouv. J'ai pensé que la main-mise exercée par les admin. franç. à la suite de l'occupation du territoire helv., s'opposoit à ce décret. Cependant comme j'ai senti qu'il étoit de la dignité et de la générosité du gouv. franç. de ne pas laisser le nouveau Dir. helv. dans un dénuement absolu, j'ai fait mettre à sa disposition une somme de 200,000 francs valeur de France.

Chargé de surveiller les abus, je ne pense pas dissimuler au Dir. ex. qu'il y en a eu dans les premiers momens de l'entrée des armées franç.; on a cherché à les prévenir pour la suitte, et à régulariser autant que possible toutes les demandes que les circonstances ont autorisées. Ce sont les gouv. provisoires et les Chambres admin. qui ont été chargées de faire les fournitures pour les armées; elles ont pu les effectuer aux conditions qui leur ont paru moins onéreuses, et lors de la compensation à établir sur les derniers termes de contributions il y aura lieu d'examiner si les conditions n'auront pas été exagérées pour présenter une plus grande masse de compensation.

Le Carlier ajoute que la présence de Mengaud en Suisse est au moins inutile, qu'il n'a aucune tenue. Mangourit a préparé avec zêle la réunion du Valais à la Suisse et quant à Schauenbourg, malgré quelque rudesse dans ses actes, il dirige bien l'armée et est dévoué.

Archives nationales AF III 83. Dossier 343.

Correspondance de **Mangourit**, résident de la République française en Valais.

Vendemiaire à Messidor an VI.

Mémoire de Gauthier [de l'Ain]. 21 Ventôse VI. [69 **152.**

Il montre l'utilité pour la France de laisser le Valais indépendant; on pourrait établir une communication directe entre la France et le Valais par Meillerie au-dessus d'Evian et cela permettrait de gagner rapidement le Simplon.

Le Dir. ex. de la Rép. valaisanne au Dir. franç. St. Maurice, 20 Mars 1798 (30 Ventôse VI). [67 **153.**

L'Etat du Haut-Valais qui possédait des droits sur le Bas-Valais a laissé ce dernier s'affranchir et renoncé à tous ses droits sur ce

pays. Les deux Valais (l'oriental et l'occidental) agissant séparément ont voté mutuellement et unanimement leur réunion en une seule Rép. libre; les alliances avec la Rép. franç. demeurent en vigueur. Mangourit a usé de son influence pour amener ce résultat sûrement et sans secousse.

Les Conseils des deux parties du Valais ont adopté sauf ratification des communes un projet de constitution. Les députés respectifs des deux parties se sont ensuite rassemblés à St.-Maurice où ils se sont constitués en Assemblée représentative provisoire de la Rép. du Valais. Cette dernière a remis le pouvoir exécutif aux mains d'un Dir. provisoire, dont les attributions principales sont de suivre les relations avec l'étranger. Ces pouvoirs doivent subsister jusqu'à la ratification de la constitution et sa mise en activité.

(Signé) *Sigristen*, président; *Chastonay*, *Rivaz*, Dir.

Archives nationales AF^{III}86. Dossier 366bis.
(Pièces annexées à la correspondance de Le Carlier).

154. 16] **Le Dir. ex. provisoire de la Rép. valaisanne au Dir. ex. franç. St. Maurice, 20 Mars 1798.**

(La date semble erronée vu la mention de la proclamation de Le Carlier du 16 Mars).

Mangourit, sur les représentations des Valaisans, leur avait promis de les laisser former une Rép. autonome, mais en imposant les formes représentatives. La nouvelle constitution fut acceptée par le peuple sur l'assurance positive que le Valais continuerait à former un Etat indépendant. Un Dir. ex. provisoire a été nommé et les assemblées primaires vont être convoquées pour mettre la constitution en activité.

Aujourd'hui paraît la proclamation de Brune instituant la Rép. rhodanique dans laquelle le Valais doit être compris. Cette proclamation qui va à l'encontre des assurances de Mangourit n'est point faite au nom du Dir. ex. Le peuple ne peut l'admettre et se revoltera si on lui impose une condition différente de celle qu'il a. Le gouv. provisoire valaisan se persuade qu'il n'y a eu qu'une méprise dans les actes des deux agents du gouv. franç. travaillant séparément.

155. **Mangourit à Talleyrand. 10 Germinal VI.**

Répondant aux questions du min., Mangourit déclare que l'on ne parviendra jamais à obtenir la réunion libre et volontaire

du Valais à l'Helvétie; qu'elle n'est désirée que par quelques oligarques et quelques ambitieux qui se flattent de dominer sur un plus grand théâtre; — que le peuple du Bas-Valais préférerait sa réunion à la France plutôt qu'à l'Helvétie; — que la jalousie et la haine qui divisent les Valaisans et les Vaudois nuiront éternellement à leur amalgame pacifique et avantageux sous un seul gouv.; qu'enfin le peuple du Haut-Valais regrette la démocratie .....

Le résident pense qu'en intimidant les Valaisans on peut effectuer leur réunion à l'Helvétie; mais il croit plus politique et plus généreux de les laisser, selon leur voeu, former une Rép. indépendante que la faiblesse attachera nécessairement à la France; qu'ainsi le Dir. ex. se réservera une communication libre avec les Grisons, l'Italie et la Cisalpine, et ôtera aux deux Rép. cisalpine et helv. un point de contact qui pourrait un jour favoriser leurs mauvais desseins contre la France, surtout dans l'hypothèse de leur coalition avec l'empereur.

Archives nationales AF^{III}86. Dossier 366 bis.

Mangourit au Dir. ex. provisoire du Valais. Berne, 15 Germinal VI. [17 **156.**

J'ai eu l'honneur de vous écrire de cette ville [Berne, où Mangourit était allé trouver Le Carlier] deux fois que l'intérêt de l'Helvétie d'accord avec le vôtre exigeoit la réunion du Valais comme canton à la Rép. helv. une et indivisible. Le Dir. ex. de la grande nation a senti que si le Valais formait de son territoire exégu une Rép., il seroit exposé aux tourmentes politiques, tandis que, partie intégrante de la Rép. helv., il jouiroit de tous les avantages auxquels sont appelés les peuples réunis sous un même génie et confondus dans une masse vigoureuse: c'est la pensée paternelle du Dir. ex. que je m'empresse de vous communiquer: je vous invite au nom de vos intérêts les plus chers, au nom du bon peuple dont la paix et le bonheur sont si désirables, de renoncer à l'idée décevante d'un isolement dangereux; de ne pas seulement entrevoir la félicité présente, mais aussi de fonder à jamais celle de la postérité; de faire sentir aux bons esprits tous les biens résultans d'une association robuste et capable de résister aux entreprises soudaines ou lentes de l'oppression; de montrer enfin à vos compatriotes la route tracée vers l'unité et l'indivisibilité d'une grande Rép. démocratique et représentative par neuf cantons de la Suisse.

Mangourit montre que les dépenses ne seront point ruineuses et presse le Dir. valaisan de faire accepter la constitution helv. et de procéder aux élections.

[Le fait que cette pièce fut annexée à la correspondance de Le-Carlier et la circonstance qu'elle ait été écrite par Mangourit à Berne

prouveraient, à défaut d'autres preuves, que ce fut Le Carlier qui fit adopter à Mangourit les vues unitaires du Dir.]

Arch. nat. AF^{III} 83. Dossier 343.

157. 47] **Mangourit à Merlin, président du Dir. Berne, 20 Germinal VI.**

Dès l'instant que le min. des relations extérieures m'a fait part de *l'ultimatum* du Dir. ex. concernant le Valais, j'ai employé mon influence et j'ose dire l'amitié que l'on m'y a témoignée pour amener ce pays vers la Rép. helv. Je frappais le dernier coup, lorsque le comm. du gouv., le cit. Le Carlier me fit suspendre l'envoy d'une dépêche très forte et propre à amener une prompte décision, d'après un avis que lui demandoit le Dir. Cet avis avoit rapport à la question d'indépendance du Valais ou de sa réunion à la Suisse régénérée.

Je suis fort aise que le cit. Le Carlier justifie ce que j'ai écrit à ce sujet; le Dir. apprendra avec plaisir qu'un de ses agens le représente dignement.

Mais l'empire de mes conseils joint à la crainte d'être forcés militairement de se joindre à l'Helvétie, ou privés par un refus des secours et de la protection du Dir., a déterminé les Valaisans hauts et bas à prononcer l'immersion de leur petite planète dans le grand satellite qui va tourner autour de nous.

Le résultat officiel de ses démarches n'est pas encore connu; il présume, d'après ce qu'on lui a attesté, que cette réunion est consommée. Les Valaisans n'exigent plus que la garantie de la religion catholique.

158. 45] **Le Dir. ex. provisoire du Valais au Dir. franç. St. Maurice, 16 Avril 1798.**

Il annonce que les communes valaisannes se sont prononcées pour la réunion du Valais à la Rép. helv., sous réserve de l'intégrité de leur religion. Le 22 avril prochain, les assemblées primaires nommeront les électeurs; ceux-ci se rassembleront le 26 et les députés à la législature helv. se réuniront à ceux des autres cantons.

159. 43] **Mangourit à Merlin, président du Dir. St. Maurice, 6 Floréal VI.**

Malgré les efforts des prêtres et les mandements de l'évêque de Sion, le Valais, à l'exception d'un demi-dizain de Conches et du dizain de Raron, a accepté la constitution.

Les dizains acceptants sont: Monthey, St. Maurice, Entremont, Sion, Sierre, Viège, Brigue, Louèche, les demi-dizain de Conches; total 8½ sur 10. Ces huit dizains et demi ont accepté la constitution purement et simplement. Mangourit doit se rendre le lendemain à Sion, pour voir l'évêque et recevoir les députations des récal-

citrants. Il ne doute pas que ces derniers n'acceptent aussi sous peu l'acte constitutif.

Mangourit à Merlin, président du Dir. St. Maurice, 18 Floréal VI. [57 **160.**

Trois mille fanatiques se sont portés sur Louèche et Sierre où ils ont scié l'arbre de la liberté. L'oligarchie semble avoir trempé dans le complot. Le Corps électoral a été dispersé, après l'élection des députés à Aarau. Mangourit s'est enfui de Sion à St. Maurice de nuit. Arrivé à St. Maurice, il a requis un bataillon franç. et des hussards d'entrer en Valais, mais il manque un gén. Il a conseillé au gén. en chef d'attaquer le Haut-Valais pendant que ses habitants descendent dans le Bas-Valais. Sion est bloqué.

Cit. président,

Jusques ici j'ai évité sur toutes choses l'effusion du sang: je pleure encore en vous assurant que tout est perdu, si l'on n'en verse pas. Mais il faut qu'il en coûte le moins possible aux soldats de la liberté et de la philosophie. Le Haut-Valais doit être désarmé; point de tranquillité sans cette opération: la cir-est favorable, il faut la saisir. Des instructions, je vous constance prie, sur les traîtres et les perturbateurs ..... il faut un grand exemple dont les récits se prolongent profondément dans l'avenir. Si on n'établit pas une commission militaire, si on ne fusille pas les chefs, si on ne séquestre pas les biens des oligarques de Sion, Sierre, Leuch, etc.... si on n'établit pas des contributions, ce sera toujours à recommencer.

P. S. 19 floréal à 4 h. du matin. — Sion a capitulé. On descend du Haut-Valais sur St.-Maurice. Je vais sauver les papiers de la légation et rallier les fuyards. Sans troupes franç., je ne ferai rien.

Talleyrand au président du Dir. [58 **161.**

Je reçois une lettre du cit. Mangourit datée de St. Maurice, 18 floréal.

Le Haut-Valais est en pleine insurrection. 3000 hommes sont descendus des montagnes de Sion. Mangourit a été obligé de s'échapper de nuit; mais aussitôt il a réuni tous ses moyens pour armer le Bas-Valais, pour faire venir des renforts du pays de Vaud, et quelques détachements franç. Il a fait prévenir le gén Schauenbourg de la nouvelle de ce qui s'était passé en le priant de diriger ses attaques sur le Haut-Valais. Sion investi a capitulé. Il pense qu'il faut combattre et que les mesures les plus sévères peuvent arrêter le mal.

Mangourit à Merlin. Sion, 29 Floréal VI. [51 **162.**

Il rend compte du combat qui a eu lieu le 28 au pont de la Morge; les rues de Sion ont été prises d'assaut. Il va faire conduire l'évêque à St. Maurice. L'armée ne prendra de repos qu'après l'ex-

tinction de la révolte. Mangourit va établir une contribution de 1,800,000 fr. pour la seule ville de Sion, sauf à en rabattre, mais outre la remise des titres pour 200,000 fr. de créances sur la Rép. franç.

163. 50] **Mangourit à Merlin. Sion, 30 Floréal VI.**

Depuis la révolte du 28 floréal, comprimée par l'armée franç., un camp se forme au-dessus de Sion. Une commission militaire va être établie pour juger les coupables. Il a donné ordre à la municipalité de Sion de fournir provisoirement 150,000 écus pour les besoins de l'armée en attendant l'établissement d'une contribution définitive.

164. 23] **Mangourit au président du Dir. franç. Sion, le 3 prairial an 6.**

La Suisse est bien peu disposée à la reconnaissance: les actes de son Corps législatif et même de son Dir. le prouvent chaque jour.

La présence des Français dans le pays de Vaud les fatigue; cette observation lui est fournie par ce qu'il a vu de l'Assemblée législative à Lausanne et de la fonction de la législature à Aarau; ce qui vient de se passer à l'occasion du scellé croisé des deux Rép. ne laisse rien à désirer sur les principes.

Je ne vois qu'incohérence dans la formation du nouveau Corps helvétien. La différence des langues sera un long obstacle à l'unité de pensée et d'action dans la législature et l'exécutif de cette petite Rép. La langue allemande submergera la langue franç. ainsi qu'elle l'a fait en Valais où l'on parlait il y a vingt ans cette dernière jusqu'à Loèches etc.....

Le peuple des cantons romans aime la France, mais l'oligarchie ne l'aime pas.

..... J'en conclus que si l'empereur ne tient pas le traité de Campo Formio, la politique du Dir. ex. change, et qu'ainsi le théâtre de la guerre doit se porter sur la partie allemande de l'Helvétie et que la partie franç. doit demander sa réunion à la Rép. franç.

Le Valais se réuniroit bien volontiers, et notre territoire ainsi reculé contre des montagnes du nord et du sud auroit la limite naturelle d'une grande Rép. bien ordonnée dans son équilibre: ces rochers du Valais seroient la borne contre laquelle viendroient se briser les flots de notre immense population. — Les passages du Simplon, du St. Bernhard et du Gothard serviroient à écouler cequ'elle aurait d'industrie et de commerce superflus. Ces gorges et celles de la Gemmi, du Grimsel et du Gries serviroient à secourir ou à châtier les Rép. helv., cisalpine et ligurienne; elles porteroient la guerre dans le sein du Piémont, du Tyrol, de l'ex-Etat vénitien et du royaume de Naples.

Mangourit au Dir. ex. franç. St. Maurice, 25 Prairial VI. [43 **165.**

Il expose la situation de la Suisse et conclut ainsi:

Le Dir. franç., d'après cet exposé, possède deux moyens d'en finir avec l'Helvétie, de manière à se débarrasser de toute inquiétude à l'égard du pays à l'avenir:

Le 1er est d'anéantir la faction, en forçant ainsi qu'il l'a fait ailleurs (mais sous l'apparence de la liberté des suffrages) le Corps helv. à prendre à sa solde une armée franç., et à payer à la France une contribution de ... en nature de subside, et à fructidoriser les chefs dans le Dir. et les deux Conseils.

Le second est de perdre la faction par elle-même, d'exciter son audace, de faire hâter l'exécution de ses projets, afin d'avoir le droit, *à la face de l'Europe,* de nous emparer du Valais et du territoire renfermé entre la Fourche et la gauche de l'Aar jusqu'au Rhin. L'oligarchie ancienne et moderne seront furieuses impuissamment; mais les peuples de ces contrées, voyant dès à présent qu'ils n'ont changé que de maîtres et non de fardeau, seront enchantés de faire portion de la grande nation.

Section II.

Juin à Août 1798. — Bignon, chargé d'affaires.

Paragraphe I.

Archives des Affaires étrangères. Correspondance diplomatique, fonds Suisse. Tome 467.

---

166. 1] **Arrêté de Rapinat. Zürich, 13 Prairial VI.**

Expulsion des émigrés franç. hors de Suisse.[1]

[1] Publié dans *Act. Helv.* t. II, p. 76.

167. 6] **Luthard et Stapfer à Talleyrand. 15 Prairial VI.**

N'étant plus nécessaires à Paris depuis que Zeltner s'y est établi comme min. plénipotentiaire de Suisse, ils retournent à Berne et prennent congé de Talleyrand.

168. 8] **Meyer, min. de la justice de la Rép. helv., à Schauenbourg. Aarau, 4 juin 1798.**

Il se plaint des vexations de Rapinat contre Lucerne.

On a donc mal informé le comm. du gouv. en lui disant qu'il fallait des peines incroyables pour déterminer les Lucernois à se ranger sous les bannières de la constitution helv. Des hommes qui voulaient prévenir les vœux du Dir. franç. ne sont pas récalcitrans, en voyant devant eux une armée formidable qu'ils n'avoient aucun moyen de combattre ....[1]

[1] Cité dans *Monnard,* t. XVII p. 136.

169. 9] **Rapport de Talleyrand au Dir.**

Le Dir. ex. m'a demandé un rapport sur la situation de la Suisse en général et sur quelques faits particuliers qui réclament de sa part une attention et des déterminations promptes.

Avant de placer sous ses yeux le résumé des pièces relatives au double objet, qui sont dans mon dép., je dois lui observer que depuis l'envoi en Suisse d'un comm. du Dir. auquel ont été subordonnés les agents diplomatiques et qui n'a point correspondu avec moi, je manque de notions suffisantes pour remplir dans toute son étendue le vœu du Dir., n'ayant même qu'une connaissance très imparfaite des instructions qui ont été données aux cit. Le Carlier et Rapinat.

Voici les faits qui sont à ma connaissance.

Par sa proclamation du 19 germinal, le cit. Le Carlier avait ordonné la levée sur les cant. de Berne, Fribourg, Soleure, Lucerne et Zurich d'une contribution de quinze millions, savoir: Berne six millions, Fribourg deux, Soleure deux, Lucerne deux, Zurich trois.

Elle devait être acquittée à des époques et d'après des conditions déterminées.

Vers ce même tems des députés de la Chambre admin. de Berne se rendirent à Paris où se trouvait déjà le cit. Jenner qui y avait été envoyé par le gén. Brune dont il paraissait avoir obtenu la confiance.

Les cit. Luthard et Stapfer se présentèrent chez moi; il m'exhibèrent leurs pouvoirs, ils m'entretinrent de la position de leur patrie et me remirent une note qui était souscrite par le colonel Laharpe. Je la portai au Dir., elle me revint avec des annotations qui indiquaient l'opinion du gouv. sur les demandes et les propositions des députés suisses.

Une conférence eut lieu ensuitte entre le min. des finances, le cit. Jenner et moi. C'était le min. des finances qui l'avait provoquée et ce fut lui qui se chargea de rendre compte au Dir. des objets qui y avaient été traités.

Par sa lettre du 8 floréal il me fit connaître les décisions du Dir., et je les renfermai dans une note que j'adressai le même jour aux députés Suisses et qui se trouva composée des premières annotations du Dir. et des décisions ultérieures qui m'avoient été transmises par le min. des finances.

Les députés suisses réclamèrent quelques changements que je n'accordai qu'après avoir consulté le min. des finances qui les trouva raisonnables.

Cette note devint une espèce de convention par l'acceptation qu'y donnèrent les députés suisses.

J'en donnai aussitôt connaissance au cit. Le Carlier par ma lettre du 12 floréal. Mais peu de tems après il quitta la Suisse et fut remplacé par le cit. Rapinat.

Il paraît que le nouveau comm. du Dir. a été persuadé que l'execution de ces arrangements pouvait avoir des dangers, car, d'une part, j'ai reçu il y a déjà quelque tems et mis sous les yeux du Dir. les réclamations des députés suisses, de l'autre les lettres même du cit. Rapinat que le Dir. m'a communiquées attestant qu'il a cru devoir prendre sur lui de suspendre l'effet de cette convention.

Cependant je dois rappeller au Dir. que ce n'était point sans d'urgents motifs que le min. des finances en avait provoqué et pressé la conclusion et que si le cant. de Berne paraissait déchargé en vertu de cette convention d'un tiers de la contribution qui lui avait été imposée, il est à remarquer:

1. qu'il donnait quittance à la Rép. de toutes les créances et répétitions qu'il pouvait avoir à exercer sur elle.

2. que toutes les sommes payées par le gouv. de Berne ou prises dans ses caisses et toutes les fournitures faites à l'armée franç. avant le 12 floréal étaient acquises à la Rép. sans répétition; *que seulement le cant. de Berne devait en fournir l'état pour renseignement afin que la Rép. pût en faire usage vis-à-vis des comptables.*

3. que s'il était dit qu'à compter du 12 floréal la Rép. entretiendrait ses troupes à ses frais, il était expressément stipulé que tout ce qui était relatif à l'entretien et au casernement des troupes serait conforme aux proclamations des gén. et que, si on était dans le cas d'user de réquisitions, on payerait les objets requis au prix réglé soit en numéraire, soit avec les obligations fournies par le cant. de Berne.

De manière que sans entraver le service essentiel de l'armée, puisque le Comm. et les gén. restaient maîtres de faire les réquisitions indispensables, on remplissait le triple objet de libérer la Rép. d'une dette assez considérable, d'adoucir le poids de la guerre pour celui des cantons qui, s'il l'avait provoquée, l'avait aussi jusque là porté presque entier, et surtout d'arrêter les dilapidations dont il paraissait constant qu'il était le théâtre et la proie.

Je dois encore faire observer au Dir. que dans sa lettre du 6 prairial le cit. Rapinat, en annonçant qu'il est dangereux de distinguer le cant. de Berne des autres cantons qui ont déjà payé le premier cinquième de leur contribution, oublie que celui-ci s'est engagé à payer deux millions dans un espace de tems qui est déjà à moitié écoulé et que, si cet arrangement s'effectue, le cant. de Berne sera plus avancé que les autres quant à la rapidité du payement de sa contribution. Quant à la qualité, on vient de voir si la diminution qu'elle a éprouvée n'est point compensée par les cessions que ce canton a faites de ses anciennes créances et par la non répétition consentie par lui de toutes les sommes et fournitures qui avoient été exigées avant le 12 floréal.

Quoiqu'il en soit, il est instant que le Dir. fasse connaître et à son comm. en Suisse et à moi sa volonté ultérieure sur le fait particulier de l'arrangement qui a eu lieu avec les députés du cant. de Berne. La décision de ce préalable est nécessaire pour passer à des objets d'un intérêt plus grand et plus direct. —

L'Helvetie est vraiment dans une position qui réclame toute l'attention du gouv. franç.

D'une part, il est sensible que la présence d'une armée nombreuse et toujours active dans un pays déjà surchargé du nombre de ses habitants est en même tems à charge par ses besoins réels et par les désordres qui peuvent accompagner sa marche.

Mais de l'autre il est impossible de n'être pas convaincu que la malveillance qui a rendu si longtems la neutralité des Suisses plus funeste à la Rép. qu'une guerre déclarée travaille encore à entraver la marche de la révolution helv., à en paraliser les effets, soit en exagérant les calamités de l'état de guerre, soit en travaillant sourdement à faire écrouler une constitution qui n'aurait point été adoptée franchement dans tous les points de l'Helvétie.

Ainsi le gouv. franç. est dans la nécessité de se méfier à la fois de l'exagération des plaintes qui lui sont adressées et des justifications incomplettes de quelques-uns de ses agents.

Au milieu d'opinions si contraires, la vérité est tellement difficile à saisir que ce qu'il y a de plus avantageux c'est de trouver un moyen de faire cesser l'état de choses qui donne lieu à ces dénonciations mutuelles.

Ainsi je n'examinerai point de nouveau les reclamations qui ont été présentées ici par le min. de la Rép. helv. Le Dir. les a déja eu sous les yeux. Il a ordonné que je les transmette au cit. Rapinat qui les a reçues et qui annonce qu'il va en faire l'objet de ses plus sérieuses recherches.

Si le Dir. est bien aise de connaître l'opinion d'un de ses agents tout a fait désintéressé dans cette circonstance, je lui remets un mémoire du cit. Florent-Guyot dans lequel j'ai remarqué des opinions très prononcées et qui paraissent le fait des réflexions du voisinage sur la résistance des petits cantons, sur l'esprit général de la Suisse, et sur les moyens de faire de ce peuple un allié sincère et utile pour la Rép. franç.

Ce qui, à mon sens, peut seul mettre un terme à cet état pénible dans lequel se trouve l'Helvétie, c'est la prompte confection d'un traité d'alliance avec cette Rép. Pour que l'indépendance dont elle se montre jalouse soit tout à fait reconnue en Europe, il faut que l'établissement très prochain d'un pacte fédératif entre elle et nous, nous mette dans le cas de retirer nos troupes, ou de n'y laisser qu'un corps auxiliaire, s'il est expressément réclamé par elle.

J'ai déjà reçu du cit. Zeltner des ouvertures très pressantes à ce sujet, et je crois que le Dir. doit m'autoriser à entrer sur le champ en discussion avec lui.

Ce premier pas calmera déjà beaucoup d'inquiètudes et, avec des paroles rassurantes, avec des ordres sévères aux autorités civiles et militaires qui sont en Suisse, d'alléger autant que possible le fardeau que ce pays doit porter jusqu'à la conclusion du traité, on peut espérer d'arrêter dès son principe l'espèce d'opposition et de mécontentement qui commence à se manifester de la part même des premières autorités de la Rép. helv. et que ne manqueraient point d'exciter le fanatisme, l'oligarchie et peut être la jalousie d'une puissance voisine, ses promesses astucieuses et sa secrette assistance.

Il me reste à présenter au Dir. quelques idées rapides sur le traité qui est à conclure avec la Rép. helv.; mais auparavant je dois encore lui dire que si dans ce court rapport je n'ai point parlé du fait qui a été imprimé dans tous les journaux du croisement de scellés qui avait eu lieu sur les caisses publiques du cant. de Berne, c'est que je n'en ai point eu connaissance officielle et qu'il n'en est question dans aucune des lettres du cit. Rapinat que le Dir. m'a transmises.

Le traité d'alliance qui est à conclure avec la Rép. helv. se divise en deux parties: traité d'alliance et traité de commerce.

Le traité d'alliance se compose: 1° de la rectification des frontières communes entre les deux Rép.

A ce sujet le cit. Zeltner, dans la note confidentielle qu'il m'a remise, demande la cession à la Suisse du district de Séligny, de l'Erguel et de la vallée de St.-Imier avec l'espérance de la réunion du comté de Neufchâtel quand le roi de Prusse y aura consenti.

Il y a ici impossibilité pour la cession de quelques points et non convenance pour celle des autres. Dans ce qui est relatif à la commune frontière il est assez naturel que ce soit les convenances de la Rép. franç. qui prévaillent.

Le bienfait de son amitié doit être productif vers d'autres points.

2° des acquisitions nécessaires à l'Helvétie pour l'arrondissement de son territoire, pour la défense naturelle et son plus grand avantage.

C'est ici que pourra, que devra s'exercer l'intérêt et le pouvoir de la France.

Déjà elle a obtenu de l'Empereur la cession du Fricktbal; en la faisant ratifier par l'Empire, cette partie intéressante se trouvera tout-à-fait réunie à la Rép. helv.

Son min. annonce que les vœux de cette nation seraient comblés par la réunion de Constance et du Voralberg.

Le Dir. peut s'en occuper. Celle du Voralberg principalement, en ôtant à l'Autriche les moyens d'interrompre la communication de la Souabe avec les Grisons, retirerait ceux-ci de l'espèce de dépendance dans laquelle ils se trouvent vis-à-vis de l'Autriche et les disposerait à se réunir à la Rép. helv.

Ainsi tous ces objets sont susceptibles d'être discutés.

3° des stipulations réciproques qui constituent un traité d'alliance.

Ici la première question à examiner, c'est de savoir si le traité sera offensif et défensif.

Le min. helv. est loin de le proposer. Ce serait pour son pays un changement total de système, puisque sa politique a toujours eu pour base une neutralité absolue entre la France et l'Autriche, entre toutes les puissances qui l'environnaient; mais le Dir. sait comme dans cette guerre cette prétendue neutralité a été observée.

C'est donc à lui à examiner s'il peut se fier davantage dans la neutralité absolue dans laquelle il permettrait que la Rép. helv. se concentrât encore; ou s'il veut absolument la rallier à son système par la conclusion d'un traité d'alliance offensive et défensive.

De la détermination de ce premier point dépendent essentiellement les clauses du traité.

S'il est purement d'alliance, on peut admettre la proposition du cit. Zeltner, stipuler d'une part que la Rép. helv. s'engage à défendre contre toute aggression étrangère les frontières de la Rép. franç. qui la touchent; et de l'autre que la Rép. franç. fournira à l'helv. les troupes nécessaires qu'elle pourra demander pour garantir sa propre indépendance et sa liberté.

Si le traité est d'alliance offensive et défensive, les stipulations en doivent être plus expresses, les engagements plus étendus.

Peut-être la première union sera-telle jugée la plus favorable, si on considère qu'elle ne s'opposera point à ce que nous obtenions par le Bas-Valais un transit déterminé pour nos communications avec l'Italie.

Ce point capital est à décider. Il entraîne la détermination du reste.

Le traité de commerce a aussi quelques éléments distincts dont le principal est la fourniture des sels. Mais quoique le cit. Jenner soit arrivé avec des pleins pouvoirs pour le conclure, je pense qu'avant tout il faut procéder à la confection du traité d'alliance dont l'autre n'est que la conséquence.

Il est donc nécessaire que le Dir. veuille bien m'autoriser à entrer sur le champ en discussion avec le cit. Zeltner.

Instructions du Dir. à Talleyrand. 16 Prairial VI. [10 **170.**

Envoyer copie au comm. du gouv. franç. en Suisse:

1° des considérations de Luthard, Stapfer, auxquelles Frédéric-César Laharpe a adhéré, avec les apostilles mises en marge.

2° de la lettre du min. des finances du 8 floréal.

3° de la note du min. des rel. ext. du même jour, 8 floréal.

4° d'une autre lettre du min. des finances du 14 floréal et de la copie à la suitte.

Lui écrire que, d'après ces pièces, les troupes franç. ne sont pas dans le cas de sortir, quant à présent, du pays qui composoit ci-devant le caut. de Berne, et que leur sortie et leur répartition, augmentation ou diminution ne peut dépendre que d'une nouvelle convention expresse à faire d'après tel avis du comm. du gouv. et du gén.

D'après ces mêmes pièces, toutes les caisses publiques du ci-devant cant. de Berne et toutes les réquisitions et fournitures faites avant le 12 floréal, appartiendront à la Rép.

En conséquence, tout ce qui étoit sous notre scellé et en notre possession avant le 12 floréal est à nous. Cela fait partie de ce qui est pris. Tout ce que les Bernois peuvent exiger c'est d'être mis à même de dresser l'état dont il est parlé dans la note.

Si l'armée et les hôpitaux ont besoin de fournitures, on a droit de les requérir, mais on offrira de donner des quittances du prix à valoir sur les rescriptions de quatre millions.

On offrira aussi de donner quittance des sommes levées sur la contribution depuis le 12 floréal à valoir sur ces mêmes quatre millions qui ne sont pas dans le cas d'être versés à la trésorerie nationale, mais dont il doit être compté à la trésorerie; ce qui est une très grande différence.

Telles sont les intentions du Dir.; si leur exécution entraîne des difficultés, il faudra les préciser chef par chef, article par article; les discuter chacune séparément, et si on ne peut vuider le différend sur les lieux, proposer d'en référer au Dir. ex. de la Rép. franç. pour en faire un objet de négociation.

Signé: *Reubell*
Lagarde.

171. 11] **Talleyrand à Rapinat. 17 Prairial VI.**

Il lui communique les décisions du Dir.[1]

P. S.[2] Comme l'intention du Dir. est de procéder sans retard à la confection d'un traité d'alliance et de commerce avec la Rép. helv., il me charge, cit., de vous demander les renseignements les plus exacts et qui devront être pris de concert avec le gén. Schawenbourg, sur les localités du pays, sur les passages qu'il peut-être intéressant d'obtenir pour nos communications avec l'Italie, sur les moyens les plus convenables pour rectifier les frontières des deux Rep., enfin sur leurs rapports commerciaux et sur tout ce qui peut entrer dans la confection de ces deux traités. Ce double objet demande de votre part les plus promptes recherches. Nous attendons votre réponse.

[1] Publié dans *Act. Helv.* t. II, p. 406, et dans *Jenner, Denkw.* p. 143.
[2] Voy. *Act. Helv.* t. II, p. 900.

172. 18] **Zeltner à Talleyrand. 19 Prairial VI.**[1]

[1] Publié dans *Act. Helv.* t. II, p. 232.

173. 20] **Bégos à Talleyrand. 9 Juin 1798 (21 Prairial VI).**

Il lui demande de correspondre directement avec lui.

174. 22] **Zeltner à Rewbell, président du Dir. 22 Prairial an VI.**

Il ne comprend pas les doutes que Rewbell a conçus contre lui.

Il affirme: 1° l'attachement sincère des gouvernants en Helvétie pour le régime républicain.

2° Que le gouv. helv. considère le gouv. franç. comme le régénérateur de l'Helvétie et son seul protecteur.

3° Que les demandes du Dir. helv. et de son min. sont le résultat des règles qu'on vient d'énoncer.

Il observe encore:

1° Que le gouv. helv. est prêt à punir tous les contre-révolutionnaires, sectateurs de l'Angleterre, de l'Autriche et de l'oligarchie.

2° Qu'on n'a exagéré en rien les maux de l'Helvétie.

3° Que les démarches du gouv. helv. qui paroissent avoir particulièrement déplu aux agens de la Rép. franç. en Suisse, étoient inévitables, à moins qu'il ne voulût se compromettre dans l'opinion publique, au point de perdre tous les moyens de remplir ses devoirs et les vues du Dir. de la Rép. franç. La proclamation même du cit. comm. Le Carlier laissait la destination des caisses publiques de la nation helv. indécise; et la Rép. franç. qui a entendu faire la guerre aux seuls gouv. usurpateurs, ne l'a pas faite aux peuples qu'elles encourage au contraire à faire valoir leurs droits, et qui réclament en conséquence leurs propriétés.

4° Qu'on aurait bien tort de confondre la nation helv. avec ceux de ses anciens gouvernans qui ont osé protéger les émigrés.......

5° Que les demandes mêmes présentées au gouv. franç. doivent lui prouver combien le min. helv. a ses intérêts à cœur. Pourquoi demande-t-il la restitution des fonds mis en séquestre ou enlevés à la nation helv.? Pour satisfaire aux frais de la révolution, c'est-à-dire pour donner à la Rép. franç., d'une manière légale, ce qui pourrait sans cela paraître acquis sans droit suffisant..... En entrant dans les négociations que désire le min. helv., on auroit vu qu'il n'est pas aussi indiscret qu'on paroit le supposer, et qu'il seroit facile de s'arranger en s'entendant.

Arrêté du Dir. helv. Aarau, 11 Juin 1798. [23 **175.**

Le Dir. helv. députe Jenner auprès du Dir. franç. pour négocier le traité de commerce.[1]

Aarau, 11 Juin 1798. Signé: *Oberlin, Steck, Bégos.*

[1] Voy. les remarques de Bégos, dans les *Act. helv.* t. II, p. 901.

Bignon à Talleyrand. 24 Prairial VI. [25 **176.**

Mengaud étant rappelé, il va continuer les travaux journaliers de la légation, consistant en visa de passeports, légalisation des pièces, quoique n'ayant encore reçu aucun ordre.

Le Dir. helv. à Rapinat. 12 Juin 1798. [26 **177.**

Rapinat fait prélever une forte contribution sur les biens des couvents situés sur le territoire helv. Mais cela ne soulagera pas l'Helvétie entièrement. Les sommes qui se trouvent dans les caisses des couvents n'étant pas suffisantes, il faudra recourir aux biens-fonds de ces couvents, et ces biens ont été mis sous le séquestre de la Rép. helv. Il sont donc actuellement propriétés nationales, et on ne peut en disposer sans un décret des Conseils législatifs. Il serait en outre très préjudiciable que la vente d'une partie de ces biens, si elle était nécessaire, se fît d'une manière précipitée, ce qui exposerait ces biens à une diminuation de prix considérable.

Bégos à Zeltner. 23 et 25 Prairial VI. (Extraits). [27 **178.**

Il proteste contre l'enlèvement, ordonné par Rapinat à Lucerne, des fonds qui appartenaient à l'admin. des sels, fonds importants pour le commerce des fromages; Rapinat n'accorde aucun égard au traité fait avec Jenner, le 8 floréal.

179. 28] **Bignon à Talleyrand. 26 Prairial VI.**

Il lui mande que Rapinat a rendu un arrêté qui expulse tous les émigrés du territoire de la Rép. helv.[1]

[1] Voy. la lettre de Zeltner à Talleyrand du 14 juin dans *Act. Helv.* t. II, p. 409, rélative à une nouvelle, contribution de 570,000 frs.

180. 29] **Jenner au Dir. franç. 27 Prairial VI.**

Il demande l'exécution du traité conclu avec Berne.

181. 31] **Talleyrand à Bignon. 27 Prairial VI.**

Il le charge de garder les archives de la légation. Toutes les communications officielles doivent avoir lieu provisoirement entre le gouv. helv. et le comm. du gouv., Rapinat. Cependant Bignon continuera à correspondre en particulier avec Talleyrand.

182. 32] **Bignon à Talleyrand. 30 Prairial VI.**

Les violentes sorties que plusieurs membres du Sénat se sont permises contre le Dir., avaient paru annoncer des mutations prochaines. On s'attendait à une mesure forte qui, par un renouvellement partiel du Dir. et l'expulsion de quelques représentans, donnerait aux affaires un mouvement plus décidé et plus rapide. Un calme apparent a succédé à ces premiers indices d'un orage prêt à éclater, mais les élémens en subsistent toujours. Les défiances, les craintes, les haines particulières, pour être assoupies, ne sont pas détruites entièrement, et il est difficile que tôt ou tard de nouvelles circonstances ne viennent les ranimer. Telle parait être à Aarau la situation actuelle des esprits.

183. 35] **Jenner à Talleyrand. 1 Messidor VI.**

Il l'avertit de ce que de nouvelles lettres de créances lui ont été envoyées par le Dir. helv.

184. 36] **Zeltner à Talleyrand. 1 Messidor VI (19 Juin).**

L'enlèvement des caisses nationales de la Rép. helv. qui continue à se faire, malgré les représentations réitérées que son min. plénipotentiaire a eu l'honneur d'adresser au cit. min. des rel. ex. de la Rép. franç., met enfin hors de doute ce dont la nation helv. n'a pas pu se convaincre jusqu'ici; — c'est que sa malheureuse patrie est traitée en païs conquis par la Rép. franç.

Il fait remarquer que les Vaudois, les Zuricois et les Lucernois ont accueilli les Français en frères. Les oligarchies de Berne, Soleure, Fribourg, les petits cantons et le Valais ont seuls été en état de guerre avec les Français. — Même dans les cantons réactionnaires, il y avait une minorité favorable à la France. Il pro-

teste donc contre l'erreur qui fait considérer la Suisse entière comme pays conquis et la fait traiter comme tel. Il demande à entamer les négociations en vue d'un traité d'alliance.[1]

[1] Voy. *Act. Helv.* t. II, p. 410 et 411, n. 25 et 29. Le Mémoire de Lavater à Rewbell, du 20 Juin 1798, a été imprimé à Zurich en 1799.

Zeltner au Dir. franç. 2 Messidor VI. [37 **185.**

Il plaide en faveur de Lucerne qui est plus maltraitée encore que Berne, Fribourg et Soleure[1]

[1] Voy. la Note de Zeltner au Dir. franç. 5 Messidor IV. *Act. Helv.* t. II, p. 412.

Extraits des registres des délibérations du Dir. 2 Messidor VI. [42 **186.**

Il arrête que le gén. en chef de l'armée franç. exercera jusqu'à l'arrivée du cit. Rudler, chargé d'une mission spéciale, tous les pouvoirs attribués par les arrêtés du Dir. à son comm. près l'armée.[1]

[1] Publié dans *Jenner, Denkw.* p. 144.

Bignon à Talleyrand. 2 Messidor VI.[1] [45 **187.**

Ma dernière lettre en date du 30 prairial, vous annonçait comme inévitable et même très prochaine une mutation dans le gouv. helv. Le cit. Rapinat, comm. du Dir. franç. près l'armée, en accélérant cette mesure, a épargné à la Suisse les secousses que plus de lenteur eût infailliblement entraînées. Le 30 prairial, un officier expédié par le cit. Rapinat se rendit auprès du Dir. helv. à Aarau, et lui remit, en séance privée, les dépêches dont il était porteur. Ces dépêches, qui renfermaient des plaintes sur la conduite des préfets nationaux et autres autorités des cant. de Berne et Lucerne, disaient ouvertement qu'il n'était pas douteux que le principe du mal n'existât dans le Dir. même et que les deux membres du Dir., dont l'influence se faisait sentir dans ces deux cantons, serviraient utilement la chose publique en prenant volontairement leur retraite; que, pour éviter le trouble que pouraient entraîner les nouvelles élections, le cit. Rapinat se proposait de pourvoir au remplacement des membres sortis.

Les cit. Bay de Berne et Pfiffer de Lucerne ont donné leur démission. Le min. des rel. ext. Bégos et le secrétaire gén. du Dir., Steck, vont être aussi remplacés. La nouvelle de ces changemens n'a fait ici qu'une faible impression. On n'est touché vivement dans ce pays que des évenemens qui ont quelque effet sur le cours du change.[1]

On répand que les cit. Legrand et Glaire, membres du Dir., veulent également se retirer. Ces bruits n'ont encore aucune apparence de certitude.

[1] Voy. *Act. Helv.* t. II, p. 234 et suiv.

188. 46] **Extrait du registre des arrêtés du Dir. franç. 3 Messidor VI.**

Art. 1. Le cit. Champigny Aubin, secrétaire de la légation franç. près la Rép. batave, est nommé chargé d'affaires de la Rép. franç. près la Rep. helv. et comm. du gouv. près l'armée franç. en Suisse.[1]

[1] Voy. *Act. Helv.* t. II, p. 413.

189. 47] **Bignon à Talleyrand. 4 Messidor VI.**

Mengaud n'a point notifié son rappel au gouv. helv. Il demande s'il doit prévenir le gouv. helv. de lui adresser provisoirement tout ce qui est du ressort de la légation française.

190. 48] **Bignon à Talleyrand. 4 Messidor VI.**

Le remplacement des deux Directeurs sortis n'est pas encore opéré. Le bruit de la démission de deux autres membres du Dir., les cit. Glaire et Le Grand, était faux. On s'attend que la mesure qui a eu lieu amènera aussi l'élimination de quelques membres du Corps législatif.

191. 49] **Rapinat à Talleyrand. 4 Messidor VI.**

Les députés des baillages italiens Lugano, Mendrisio, Locarno et Valmaggia, s'étant rendus auprès de Rapinat, celui-ci les a engagés à se réunir à la Rép. helv.

192. 50] **Notes des députés des bailliages italiens et réponses de Rapinat. 2 Messidor VI.**

1° Concernant le maintien du culte, Rapinat rappelle que l'art. 6 de la constitution helv. garantit la liberté de culte pleine et entière. 2° Concernant les contributions, il les assure que les habitants des bailliages, une fois suisses, payeront en proportion de leur revenus. — 3° Concernant les approvisionnements, les parties italiennes de la Suisse, comme les autres, seront approvisionnées en grains et en sel par la France. 4° C'est au Corps législatif suisse de fixer le chef-lieu. 5° Le Dir. ex. helv. nommera le préfet. — Les arrêtés et lois émanant des autorités helv. devront être traduits en italien.

193. 51] **Rapinat aux députés des cantons italiens.**

Rapinat lève les doutes conçus par les députés des bailliages italiens en leur montrant l'avantage de leur union à la Suisse et conséquemment, de leur alliance avec les Rép. franç. et batave.

Jenner et Zeltner à Talleyrand. 6 Messidor VI. [53 **194.**

Ils réclament d'être présentés et reconnus par le Dir. franç. Ils font valoir:

1° Que leur prompte présentation calmerait les inquiétudes des Suisses dont les malveillants peuvent abuser.

2° Qu'il importe d'éviter toute apparence qui pourrait faire juger que la Rép. franç. n'a traité qu'avec des particuliers ou avec les députés d'un païs dont l'indépendance et la liberté n'aurait pas été reconnue; il est à craindre que la malveillance n'en abuse pour mettre en doute la validité des traités que les soussignés feraient avant d'être reconnus ostensiblement comme min. plénipotentiaires d'une nation souveraine et indépendante.

3° Que la présentation que les agents helv. demandent, leur donnera, même vis-à-vis de leurs commettans, une considération essentielle au succès des négociations dont ils ne peuvent trop presser la conclusion.

Bignon à Talleyrand. 6 Messidor VI. [55 **195.**

Je vous ai annoncé par ma dernière lettre que les membres sortis du Dir. helv. n'étaient pas encore remplacés. Ce remplacement était déjà effectué, mais la nouvelle n'en était point parvenue ici officiellement. Les deux nouveaux Directeurs sont les cit. Ochs de Bâle, et Dolder du cant. d'Argovie. Le cit. Dolder est distingué par la chaleur de son patriotisme et par son attachement pour la Rép. franç. Quant au cit. Ochs, qui vous est personellement connu, cette circonstance nouvelle, en le plaçant enfin à un poste où il était dès longtemps appelé, vient de réparer l'erreur et même l'injustice des premières élections. Quelles que soient les préventions personnelles dont il avait été l'objet, préventions honorables pour lui, puisqu'elles proviennent du ton trop tranchant avec lequel il s'était prononcé pour la régénération de l'Helvétie, on apprécie généralement la nécessité de ce choix, outre que le petit nombre de citoyens propres au gouv. rend inexplicable l'oubli d'un homme aussi marquant et qui, ayant le premier jetté les semences de la révolution, était en état plus que personne de présider à l'application des principes qu'il avait développés.

Schauenbourg au Grand Conseil de la Rép. helv. 6 Messidor VI. [56 **196.**

Le Dir. franç., par arrêté du 2 messidor, improuve la provocation faite par Rapinat de divers changements dans les autorités constituées de la Rép. helv. Il les invite à remplacer les deux Directeurs démissionnaires dans les formes prescrites par la constitution helv., pour prouver son respect pour la constitution. La nomination d'Ochs et Dolder se trouve ainsi annulée; mais Schauenbourg rend hommage à leurs talents et à leur patriotisme.

Rapinat étant rappelé, Schauenbourg remplira dès maintenant les fonctions de comm. près l'armée en attendant l'arrivée de Rudler[1] — (Même pièce, verso): 2 messidor VI. Arrêté du Dir. franç. improuvant la lettre écrite le 28 prairial par Rapinat au Dir. helv., qui provoquait divers changements dans les autorités de cette Rép.

[1] Publié dans *Act. Helv.* t. II, p. 319 et dans *Jonner, Denkw.*, p. 143.

197. 57] **Bignon à Talleyrand. 8 Messidor VI.**

Les mutations opérés dans le gouv. helv. par le cit. Rapinat, dont mes deux dernières lettres vous ont informé, viennent d'être annullées en partie par un arrêté du Dir. ex. franç., qui vous est sans doute connu. Cet arrêté, qui rappelle le cit. Rapinat, infirme les nominations au Dir. helv. faites par ce comm., et laisse ce choix au Corps législatif conformément à la constitution. La communication de cette importante nouvelle a excité dans les deux Conseils la sensation la plus vive; elle y a exalté tout à la fois les sentimens de la joie et de la haine, et l'aigreur des personnalités s'est mêlée aux transports reconnaissants du patriotisme fier de devoir au Dir. franç. toute la plénitude de son indépendance. Une députation a été nommée pour porter au gén. Schauenbourg le témoignage de la gratitude helv. envers le gouv. libérateur.....

......Les deux Directeurs nommés par le cit. Rapinat sont rentrés dans les Conseils dont ils sont membres; mais la démission de ceux qu'ils avaient remplacés paraissant maintenue, on va procéder, d'après le mode constitutionnel, à l'élection de leurs successeurs. Les suffrages se porteront, à ce qu'on assure, sur le cit. Pfiffer, l'un des ex-Directeurs démissionnaires, et sur le cit. Ochs. Ce dernier aura ainsi l'avantage d'une double nomination.

198. 59] **Réflexions sommaires sur l'invasion de la Suisse, par un anonyme; adressées au baron de Steiger.**

(Envoyé par Laharpe au Dir. 8 messidor VI).[1]

[1] Le 8 messidor: Départ de Mangourit. Voy. *Act. Helv.* t. II, p. 414.

199. 61] **Meyer, min. de la justice helv., faisant fonction de min. des rel. ext., à Zeltner. 20 Juin 1798.**

Apprenant qu'on négocie à Rastadt tout ce qui concerne la libre navigation sur le Rhin, il demande l'inclusion de la Suisse dans ce traité.[1]

[1] Au 9 messidor Rapinat est maintenu comme comm. Voy. *Act. Helv.* t. II, p. 323.

200. 62] **Bignon à Talleyrand. 10 Messidor VI.**

Un décret du Grand Conseil helv. a rétabli Pfyffer et Bay comme Directeurs. Mais Bay persiste dans sa démission. Ochs le

remplacera. — Le Corps législatif a décrété d'envoyer au Dir. franç. quatre de ses membres pour le remercier d'avoir fait respecter son indépendance. Cela est anticonstitutionnel.

Bignon à Talleyrand. 12 Messidor VI. [63 **201.**

Une nouvelle lettre de Schauenbourg (9 messidor) a appris la réinstallation de Rapinat comme comm. du gouv. près l'armée. En conséquence, les destitutions de Bay et Pfyffer seront maintenues; Ochs et Dolder les remplaceront.

Le même au même. 12 Messidor. [64 **202.**

Laharpe et Ochs ont été élus au Dir. helv. en lieu et place de Pfyffer et Bay.

Zeltner à Talleyrand. 15 Messidor VI. [66 **203.**

(Mêmes nouvelles qu'au N° 62.) Satisfaction du gouv. helv. de voir l'indépendance de la Suisse reconnue.[1]

[1] Voy. *Act. Helv.* t. II, p. 416.

Zeltner à Talleyrand. 16 Messidor VI. [67 **204.**

La députation de quatre membres du Corps législatif, anticonstitutionnelle, n'aura pas lieu.

Décret rendu par le Grand Conseil helv. (4 Juillet 1798) [68 **205.**
et confirmé par le Sénat helv. (5 juillet) stipulant qu'il ne sera plus permis aucun recrutement dans l'Helvétie pour les services étrangers.

Bignon à Talleyrand. 16 Messidor VI. [69 **206.**

Rapinat a annulé la nomination de Laharpe au Dir. helv. et proposé de nouveau le cit. Dolder, qu'il avait précédemment désigné.[1] Plusieurs membres du gouv. helv. témoignent de leur besoin de se rapprocher de la France.

.......Il n'est pas douteux qu'aujourd'hui, après le renouvellement partiel du Dir., un agent du gouv. franç., placé près du Corps législatif helv. n'y exerçât, par la seule voie de l'insinuation, une influence d'autant plus réelle qu'elle serait moins sentie, sans que ce pays fût exposé d'avantage à ce choc, à ce tiraillement d'opinions, et de partis qui, jusqu'à ce jour, ont rendu la marche de son gouv. incertaine et infructueuse pour son véritable bonheur. On croit que le cit. Rapinat va se rendre un de ces jours a Aarau. Il reconnaîtra sûrement cette disposition

des meilleurs esprits, et il en profitera sans doute pour donner aux affaires une direction telle, qu'on ne soit plus à l'avenir réduit à exiger par ordre, ce que l'intérêt bien entendu des Suisses eux-mêmes aurait dû leur conseiller d'avance.

Cet état des choses, dans lequel le gouv. franç., sans commander ostensiblement, arriverait à l'exécution de ses vues, serait à coup sûr le plus convenable et pour la France et pour la Suisse; pour la France, en la dispensant de se souvenir de ses droits; pour la Suisse, en lui donnant au dehors une plus grande considération et par le fait une indépendance réelle, puisque, privée seulement des moyens de se nuire à elle-même, elle conserverait toute la latitude constitutionelle pour effectuer son organisation intérieure à peine commencée, mettre en activité les diverses parties de sa constitution, et faire jouir le peuple de tous ses avantages.

[1] Cette nouvelle était fausse.

207. 70] **Zeltner à Talleyrand.**

Nomination de Laharpe et Ochs.[1]

[1] Zeltner à Bégos. *Act. Helv.* t. II, p. 419; voy. aussi le n° 64.

208. 73] **Rapinat à Talleyrand. 18 Messidor VI.**

Mangourit, résident franç. au Valais, vient de quitter ce poste.

209. 74] **Bignon à Talleyrand. 18 Messidor VI.**

Rapinat, en annulant la nomination de Laharpe, a prétendu que la nomination de Ochs et Dolder, n'avait été cassée par le Dir. franç. que parce que celui-ci blâmait le mode de cette promotion. Les Conseils appréhendent de se soumettre à Rapinat, craignant qu'il ne les subjugue complètement.

Rapinat a agi, semble-t-il, d'après les vues du Dir. franç., mais il aurait dû le dire; cela aurait évité l'annulation d'une éléction constitutionnelle, agréée par le Dir. franç.

210. 75] **Bignon à Talleyrand. 18 Messidor VI.**

Le bruit court à Bâle que l'annulation de l'election de Laharpe par Rapinat serait une fausse nouvelle. Rapinat, ayant su que Laharpe avait été nommé le premier protesta que le Dir. franç. n'avait improuvé que le mode de la promotion faite par lui, et non la promotion elle-même. Le but de cette manœuvre de Rapinat était seulement de ramener les voix sur Ochs, ce qui n'était pas nécessaire, puisque Ochs avait été aussi élu à la presqu'unanimité. On a d'ailleurs dénaturé la démarche faite par Rapinat en lui donnant

plus d'extension qu'elle n'en avait réellement. Rapinat, instruit du résultat définitif des élections, a paru les approuver et ce n'est que depuis lors qu'on a été détrompé.

Rapinat à Talleyrand. 20 Messidor VI. [77 **211.**

Il a écrit aux départements franç. limitrophes de la Suisse pour obtenir des renseignements sur les localités, les limites et le commerce, ainsi que sur les moyens les plus convenables pour rectifier les frontières. Il examine le projet de traité de commerce élaboré par le gouv. helv. et cherche les bases sur lesquelles il faut négocier.[1]

[1] A la date du 22 messidor se place le: *Mémoire sur la situation de la Rép. franç. considérée dans ses rapports ext. avec les autres puissances*, présenté au Dir. par Talleyrand et publié par *Pallain:* Le Ministère de Talleyrand sous le Dir.

Voy. le § relatif à la Rép. helv. à la p. 275.

Zeltner et Jenner à Talleyrand. 23 Messidor VI. [81 **212.**

Ils lui communiquent un projet de traité de paix et d'alliance.

Projet de traité de paix et d'alliance entre la France et la Suisse avec les observations du comm. du gouv. servant de base au traité à conclure.[1] [83 **213.**

Nous ne donnons ici que les observations de Rapinat, le texte du projet étant déjà connu.

Art. 1er. Juste et passé.

Art. 2. [Amendement proposé en raison de l'éventualité de remaniements territoriaux]:

La Rép. franç. garantit à la Rép. helv. sa liberté, son unité et son independance, ainsi que sa constitution démocratique représentative, sauf à déterminer les limites respectives d'après une convention subséquente.

Art. 3. Rapinat propose que le traité soit simplement offensif et défensif: c'est au gouv. franç. à décider.

Art. 4. [Amendement proposé]:

Du moment que les troupes de la Rép. helv. seront au service de celles franç., ou qu'elles combatteront contre les ennemis de la France, elles recevront leur solde et leur entretien de la même manière qu'il est ou qu'il sera réglé à l'égard de l'armée franç.

Art. 5. Cet article n'est proposable sous aucun rapport; il ne peut et ne doit être question de neutralité. . . . .

[Amendement proposé]:

Lorsqu'il sera nécessaire d'envoyer des troupes franç. en Italie, elles auront le passage par la Suisse, sur une route qui sera tracée à cet effet avec les loge-

ments et les étapes sans qu'elles puissent en aucun cas en dévier; elles seront à la charge de la Rép. franç.

Art. 6. Peut subsister tel qu'il est. —

Art. 7. Il semble qu'il serait inpolitique de rendre aux Suisses l'artillerie et les fusils. Car de deux choses l'une: ou les Suisses auront une force armée pour défendre leurs frontières, ou ils trouveront leurs défenseurs parmi les habitants du pays. Dans le premier cas cette force serait très dispensieuse pour eux et leurs frontières seraient mal défendues. Au second cas la Suisse serait encore plus mal défendue, car on sait apprécier un habitant qui ne se bat que par réquisition. Ne serait-il pas possible d'après cela que la France entretienne en Suisse pendant quelques années encore une armée de 12,000 hommes par exemple? Ce point pourrait être subordonné à ce qui se traitera à Rastadt. Le gouv. franç. décidera.

Art. 8. Cet article tel qu'il est présenté au projet suppose, non pas une neutralité, mais un traité d'alliance offensif et défensif, ce qui paroit ne pas s'accorder avec les vues du gouv. helv. L'on a fait connoitre plus haut le danger qu'il y a avoit d'adopter la neutralité proposée; dez lors comme cet article du projet est entièrement subordonné à la question de savoir si le traité sera offensif et deffensif, ou s'il portera sur l'absolue neutralité, je ne me permetterai pas d'en déterminer les dispositions. . . . . .

Art. 9. . . . . Il sembleroit que ce seroit à la mère à assigner ce rang à sa fille.

Art. 10. Il faudra conclure un traité subséquent et séparé relativement aux limites. Le Frickthal appartient encore à l'Autriche, sa cession devrait faire l'objet d'une convention entre la France et l'Autriche. Il paraîtrait contraire aux intérêts de la France de faire mention de Céligny, car le gouvernement trouvera peut-être très avantageux de se faire céder la faible portion du cant. Léman qui avoisine les possessions franç. Le gouv. franç. décidera.

Art. 11. Juste et passé.

Art. 12. Rapinat propose de supprimer les mots: «A moins que les parties ne soient présentes dans le lieu même où le contrat a été stipulé, ou que celui-ci ne désignât le juge devant lequel tout difficulté résultant du dit contrat doit être portée», comme étant contraires aux lois franç.

Art. 13. Quelques adjonctions relatives à la formalité du visa.

Art. 14. Nouvelle rédaction proposée:

A dater de la ratification et de l'échange du présent traité, la Rép. franç. ne donnera point asyle aux Suisses fugitifs ou bannis depuis cette époque; il en sera de même à l'égard des Français fugitifs ou déportés depuis la même époque.

Et dans tous les cas la Rép. helv. ne souffrira dans son territoire aucun émigré et déporté franç. qui se trouveroit frappé et atteint par les loix rendues antérieurement sur les émigrés et les déportés.

Art. 15. Juste et passé. —

Art. 16. Le gouv. franç. ayant donné les sallines de la Rép. à bail et celui-ci stipulant expressement que les fermiers pourroient vendre le sel aux Suisses à tel prix qu'ils conviendroient, ces mêmes fermiers auroient droit a demander une indemnité si on gênoit les conventions qu'ils entendroient faire avec les Suisses à raison du prix; il seroit donc expediant d'ommettre de l'art. 16 ces mots: „et à un prix modéré“.

Art. 17. Ajouter:

On procédera en même temps à une convention qui fixera invariablement les limites des deux Rép.

Art. 18. Il ne seroit certainement pas juste que la Rép. franç. payât les dettes de l'Helvétie contractées avant la Révolution et qui proviendroient de la suppression des dixmes et des rentes foncières........ Il en est autrement des pensions de retraite arriérées, et qui sont dues aux militaires suisses qui ont servi en France dans les régimens licenciés, mais encore quant à ceux-la y auroit-il une distinction à faire; il sembleroit impolitique de payer les pensions à ceux des militaires suisses sortants des régiments ci-devant au service de France qui ont porté les armes contre l'armée franç. en Helvétie, ou qui n'auroient pas quitté les décorations militaires en vertu de l'arrêté du Dir. ex. ou enfin à ceux qui ont pris service dans les troupes ou dans les Etats ennemis de la France...... La sagesse du gouv. voudra bien statuer, à cette égard, ce qu'elle croira convenable.

[1] Le texte de ce projet est publié dans *Act. Helv.* t. II, p. 894, avec, en marge, la mention „Projet I“. Les observations de Rapinat se retrouvent sur une pièce des Arch. nat., AF III 84.

Voy. les observations de Zeltner sur ce projet dans *Act. Helv.* t. II, p. 893, les remarques de la p. 897 et celles de Bégos, p. 901; le texte définitif du traité est à la p. 884 et suiv. et dans *Tillier*, trad. Cramer, t. I, p. 66. —

Traduction d'une note de Steinherr, secrétaire de la légation impériale au préfet national du cant. de Bâle. Bâle, 9 Juillet 1798. [86 **214.**

..... Il est vrai que le traité de Westphalie a soustrait les cantons helv. à toute espèce de dépendance de l'Empire; mais il ne s'ensuit pas que tous les liens qui unissoient entre elles les relations féodales et seigneuriales affectées sur quelques-unes des contrées suisses, soit médiatement, soit immédiatement, ayent été rompus. L'histoire de l'Helvétie garantit la vérité de ces principes et personne n'oseroit raisonnablement en douter.

Il espère que les autorités helv. ne porteront aucun décret qui pût troubler les vassaux de l'Empire dans la jouissance, la posses-

sion et les droits dont l'exercice est une prérogative de l'Empire; il espère aussi qu'il ne sera porté en rien atteinte aux traités de Münster et d'Osnabrück en tout ce qui concernerait les prérogatives, jouissances, droits et juridictions de l'Empereur et de l'Empire.

215. 89] **Rapinat à Talleyrand. 24 Messidor VI.**

Tralles, professeur de physique et mathématiques à Berne, a été député à Paris, vu sa compétence dans la question des poids et mesures, pour travailler avec les savants franç. à l'élaboration d'un système unique.

216. 95] **Rapinat à Talleyrand. 26 Messidor VI.**

Dans les observations sur l'art. 5 du projet de traité avec la Suisse, il a voulu parler, non du St.-Gothard, mais du St.-Bernard qui peut-être sera préférable au Simplon. Il va prendre l'avis du préfet national du Valais.

217. 96] **Zeltner à Talleyrand. 28 Messidor VI.**

Schauenbourg a fait publier le 17 floréal VI une amnistie générale pour tout ceux qui se sont opposés en Suisse, même les armes à la main, à l'établissement de la nouvelle constitution.

218. 100] **Bignon à Talleyrand. 30 Messidor VI.**

Le Corps législatif penche à choisir pour capitale Berne, plutôt que Zurich ou Bâle.

219. 104] **Le Dir. helv. à Rapinat. 19 Juillet 1798.**

Il le met en garde contre les intrigues de l'Empereur et de l'Empire avec les catholiques suisses.

220. 112] **Zeltner et Jenner à Talleyrand. 3 Thermidor VI.**

Il lui demande d'influer sur l'Autriche et l'Empire pour faire cesser les intrigues de Steinherr, conseiller aulique et de régence de l'Empereur. Il y a encore en Suisse des droits directs de l'Empire, censes, dîmes et des droits indirects, qui confèrent à divers Etats, corporations, à titre de fiefs, certaines propriétés en Suisse. — Le bailli de l'évêque de Constance use pendant quelques jours du droit de justice foraine à la foire de Zurzach, en Suisse. L'évêque exerce son autorité dans son diocèse qui comprend une grande partie

de l'Helvétie. Le Dir. helv. a invité le Conseil législatif de s'occuper des moyens d'indemniser les intéressés, non par une mesure commune avec ces indigènes, mais par des mesures particulières à ces Etats. La régence de Constance paraît inclinée à négocier; au contraire le ministère autrichien reste froid.

Talleyrand à Rapinat. 17 Prairial VI. [115 **221.**

Il l'avertit que, de l'avis du Dir. franç., les troupes franç. ne sont pas dans le cas de sortir du ci-devant cant. de Berne; leur répartition, augmentation ou diminution dépend d'une convention à conclure d'après les avis de Rapinat et ceux du gén. en chef.

Il résulte de la convention du 8 floréal que toutes les fournitures faites avant le 12 floréal par Berne appartiennent à la Rép.

Car tout ce qui était sous le scellé et en notre possession avant cette époque est à nous, comme faisant partie de ce qui a été pris.

Les fournitures pour l'armée et ses hopitaux doivent être faites par Berne; on donnera à Berne des quittances du prix à valoir sur les quatre millions. — On doit offrir aussi de donner quittance des sommes levées, sur la contribution, depuis le 12 floréal, à valoir sur les mêmes quatre millions.

Talleyrand au min. de la justice franç. 6 Thermidor VI. [123 **222.**

..... Les deux gouv. [franç. et helv.] ont eu soin de renfermer dans les traités successifs qui les ont liés, et qui rappellent tous la paix perpétuelle de 1516, des clauses dictées par la plus réciproque obligeance et dont l'effet est de déterminer la manière dont seront jugées les contestations entre particuliers des deux nations, d'assurer de l'une chez l'autre l'exécution des jugemens définitifs en matière civile, de poursuivre et d'accorder mutuellement la saisie des banqueroutiers frauduleux, l'expulsion des fugitifs ou bannis, l'extradition de ceux qui auraient été reconnus coupables de crimes majeurs et publics, la restitution des effets volés et la punition des voleurs.

Lambrecht, min. de la justice franç. à Talleyrand. 8 Thermidor an 6. [125 **223.**

Il lui soumet ses observations sur les articles 11, 12, 13 et 14 du traité franco-suisse de 1777 pour mettre Talleyrand à même de fixer la rédaction des articles du traité de 1798 se rapportant aux mêmes objets.

Bignon à Talleyrand. 10 Thermidor VI. [129 **224.**

Des cit. franç. qui, d'après la constitution actuelle de la Suisse, espéraient y trouver la liberté de commerce annoncée par cette constitution, se plaignent

que les privilèges toujours existans des corps et métiers leur interdisent toute concurrence, et que ces abus du régime précédent sont encore maintenus par l'autorité publique. J'ai cru devoir faire part de ces réclamations au gouv. helv. afin d'accélérer la mise en exécution des principes constitutionnels et de celui-ci particulièrement, qui, intéressant des citoyens franç., n'aura d'autre effet d'ailleurs que d'établir entre les deux nations une juste réciprocité.

225. 130] **Bignon à Bégos. 10 Thermidor VI.**

Il l'informe des entraves mises au commerce par la subsistance des privilèges des corps de métiers, et du droit de vente exclusive maintenu en leur faveur par les autorités publiques. C'est un devoir pour lui d'en demander la suppression ou par un décret spécial du Corps législatif, si c'est nécessaire, ou par un ordre du Dir. helv.[1]

[1] Publié dans *Act. Helv.* t. II, p. 427.

226. 131] **Rapinat au Dir. franç. (renvoyé à Talleyrand). 11 Thermidor VI.**

Il accuse Jenner, député par la Suisse à Paris pour négocier le traite de commerce, d'être un homme dangereux; cela d'après les indications d'Oberlin, membre du Dir. helv.

227. 132bis.] **Le min. des finances franç. à Talleyrand. 12 Thermidor VI.**

Il lui envoie un projet en 3 articles sur la fourniture des sels qu'il propose d'insérer dans le traité avec la Rép. helv.

Vous connoissez les traités par lesquels la France s'était obligée à fournir bien au-dessous du prix ordinaire une certaine quantité de sels aux cantons suisses. Vous savez que les contingents étoient rangés sous différentes dénominations données aux accords sur cet objet tels que: le traité de commerce, le traité de cent ans, etc.

Cette fourniture négligée quelque temps avant la Révolution n'a pas obtenu la moitié de son effet depuis dix ans et si l'on soutenoit aujourd'hui que la convention étoit obligatoire, quoiqu'elle eût été emportée par le laps du temps et par l'évidence des faits qui en avoient changé l'objet, la France se trouveroit débitrice peut-être de 400,000 quintaux de sel. J'ai peine à croire que les Suisses pussent insister sur cette livraison, même abstraction faite des événements actuels, mais je suis encore plus convaincu qu'ils leur imposent l'obligation d'y renoncer. Je sais que le cit. Jenner étoit d'avis de ne le faire que tacitement. Je pense au contraire qu'il nous importe d'avoir dans le traité une stipulation explicite à cet égard. Elle peut-être placée avant ou après les 3 articles que je vous envoie; dans le 1er système elle pourroit être directe, dans le second elle pourroit être rédigée par voie de conséquence, mais il est utile qu'en l'un et l'autre cas elle contienne renonciation expresse à toutes les fournitures de sels qui n'ont point été effectuées . . . .

Voy. les observat. du min. helv. des finances. *Act. helv.* t. II p. 898.

Projet d'articles relativement aux sels à porter dans le traité à conclure entre la Rép. franç. et la Rép. helv. [133 **228.**

Art. 1.

La Rép. franç. s'engage à fournir à la Rép. helv. tous les sels dont elle aura besoin de ses salines de la Meurthe, du Jura et du Mont-Blanc.

Art. 2.

Le prix des sels, celui de leur transport, les lieux et les époques des livraisons et des paiemens seront réglés au moins tous les dix ans entre les cit. chargés par le gouv. franç. de l'exploitation de ses salines et les préposés du gouv. helv.; mais jamais le prix des sels aux salines n'excédera celui que payeront les cit. franç.

Art. 3.

En conséquence des articles précédens la Rép. helv. s'engage à prendre annuellement aux salines aux moins quatre cent mille quintaux de sel. —

Réflexions en général sur les limites et les rapports commerciaux qui existent entre l'Helvétie, les départements du haut Rhin, du Jura, du Mont-Terrible, du Doubs et du ci-devant Etat de Genève [par Rapinat]. [135 **229.**

Rapinat à Talleyrand. 14 Thermidor VI. [144 **230.**

Il y a à Basle le ci-devant secrétaire du cit. Mengot [Mengaud], nommé Bignon, se disant secrétaire de la légation franc. en Suisse, qui en cette qualité vise des passeports ....

Il me paroît qu'il ne devroit y avoir d'autres agents politiques que moi, étant revêtu par l'arrêté du 24 floréal de toute autorité politique en Suisse.

Je vous prie cependant, cit. min., de vouloir bien me marquer ce qu'il en est et la conduite que j'ai à tenir à son égard.

[1] Cf. N° 159.

Talleyrand à Rapinat. 14 Thermidor VI. [146 **231.**

Il lui annonce que l'intention du Dir. franç. est que, si Rapinat est consulté sur le choix du siège du gouv. helv., il se prononce pour Berne.

Talleyrand à Ochs. 15 Thermidor VI. [147 **232.**

Il le félicite de sa nomination au Dir. helv. Il l'avertit de la préference accordée par le Dir. franç. à Berne comme résidence du gouv. helv. Le Dir. insiste aussi pour que l'alliance soit offensive et défensive.

Cette détermination de sa part est invariable et il se persuade que vous la partagerez et que vous saurez la faire approuver par vos concitoyens.

Il n'y a guères que l'habitude et le préjugé qui leur rendent redoutable cette intimité d'union devenue aujourd'hui nécessaire. La Suisse régénérée, réunie sous

un gouv. unique, ne doit plus être esclave des maximes qui conduisaient la Suisse fédérée et soumise aux vues personnelles de l'oligarchie. Il faut aujourd'hui qu'elle soit autrichienne ou française; je ne suppose point qu'elle hésite dans le choix.

Considérez d'ailleurs qu'il ne s'agit pas seulement d'avoir de la force, mais qu'il faut en montrer, car s'il se prépare une coalition plus ou moins avouée des rois contre les rép.; que deviendraient celles-ci si elles ne se ralliaient point les unes aux autres par une alliance tellement étroite que sa seule publication fît l'effroi de ceux qui voudraient porter dommage à quelqu'une d'elles.

233. 150] **Bignon à Talleyrand. 16 Thermidor VI.**

Le Corps législatif de la Rép. helv. vient de voter une loi stipulant que:

Nul cit. ou habitant de la Suisse ne pourra sortir de l'Helvétie, s'il n'est porteur d'un passeport délivré par le sous-préfet du district de sa résidence. Si le voyageur entend se rendre en France, le passeport sera en outre légalisé par le chargé d'affaires de la Rép. franç. en Helvétie.

Bignon réclame contre cet arrêté, protestant que la légation ne peut prendre sur elle d'attester la signature de quelques centaines de sous-préfets et qu'il a déclaré que les passeports signés des sous-préfets ne seront légalisés par lui qu'après avoir été préalablement revêtus du visa du min. des rel. ext., Bégos.

234. 159] **Talleyrand à Rapinat. 22 Thermidor VI.**

Il le remercie de l'envoi de son mémoire sur les limites entre la France et la Suisse. Répondant à sa demande sur l'autorité de Bignon, il dit que Bignon est accrédité et nécessaire pour la correspondance qui se fait de Bâle. Mais il lui offre, s'il le trouve nuisible, de communiquer son avis au Dir. franç.

235. 162] **Ochs à Talleyrand. 23 Thermidor VI.**

Il l'informe que le Corps législatif suisse a décrété que Lucerne serait capitale de la Suisse. — Il a été enchanté de la lettre que lui a écrite Talleyrand; il a réussi à faire accepter à Oberlin, à Laharpe, l'idée d'une alliance offensive et défensive. Il a représenté à Legrand que le principe de la neutralité ne pouvait être maintenu; Legrand a fini par „composer".

Voici quelques mesures que je crois, cit. min., devoir conseiller:

1° Que chaque membre du Dir. franç., lorsqu'il a l'occasion de parler à tel ou tel de nos agens, ait soin de s'énoncer d'une manière précise et forte sur ce sujet.

2° Que le cit. Jean de Bry soit chargé d'écrire dans le même sens au cit. Laharpe.

3° Que des articles relatifs à cette matière soient insérés de temps à autre dans le *Rédacteur* et dans l'*Ami des loix*. Nos héros d'indépendance baissent le ton quand ils ont peur, et les gens bien intentionnés prennent courage, quand ils s'aperçoivent que ces héros ne sont que des hommes.

4° Que l'idée d'alliance offensive soit adoucie par des modifications, qui ne permettent pas de dire aux malveillans que notre jeunesse ira vous faciliter des conquêtes, tandis que la vôtre restera dans nos foïers pour y faire la loi.

5° Qu'un projet envoïé de votre part épargne à ceux qui auroient pris des engagemens auxquels ils ont dû peut-être leur nomination, la honte de se rétracter eux-mêmes, et leur fournisse aussi un moyen de se légitimer auprès de leurs amis en alléguant vos volontés. Le Suisse ne résiste souvent que parce qu'il croit qu'on ne demande pas les choses bien sérieusement, et qu'en gagnant du temps il aura tout gagné. Vous ignorez peut-être qu'on croïoit ici, que le cit. Dir. Reubell étoit seul décidément opposé au système d'une simple neutralité, et que c'étoit le cit. Rapinat qui le fortifioit dans cette idée. Cela vous expliquera bien des choses sur le compte de la faction anti-gallicane, et sur ce qu'a fait, depuis mon retour de Paris, ce composé bizarre d'éléments très hétérogènes.

6° Enfin qu'un plan de traité de commerce, si le temps nécessaire pour en déterminer les articles le permet, accompagne le susdit projet, et serve aux uns de compensation, et aux autres de justification.

P. S. de la main d'Ochs ajouté le 24 thermidor. [163

Les Etats autrichiens ont été assemblés en hâte le 30 juillet à Feldkirch pour aviser à la sûreté du Vorarlberg.

Il reproche à Zeltner et Jenner d'avoir demandé par écrit dans leur projet de traité la cession du Vorarlberg, et se demande si la cause de la mise en défense du Vorarlberg serait dans la connaissance de ce projet donnée aux Autrichiens par leurs émissaires.

Rapinat à Talleyrand. 25 Thermidor VI. [166 **236.**

Il lui mande que la lettre de Talleyrand lui ayant recommandé de se prononcer, au nom du gouv. franç., pour Berne comme capitale, seulement dans le cas où il serait consulté, il n'a pas crû devoir intervenir dans la discussion, par crainte de violer la constitution helv., qui désigne Lucerne comme siège du gouv.

Rapinat au Dir. franç. 25 Thermidor VI. [167 **237.**

Il expose que les intructions a lui transmises par le Dir. le 17 germinal portaient que, la constitution helv. étant acceptée par Lucerne, rien ne devait plus s'opposer à la translation du Corps législatif dans cette ville.

238. 169] **Zeltner et Jenner à Talleyrand. 26 Thermidor IV.**

Remarques qu'ils présentent au projet de traité offensif et défensif et au traité de commerce:

Art. 2. Une alliance offensive paraîtra toujours en Suisse contraire à l'indépendance d'un petit Etat. Les Suisses ont pour une pareille alliance une telle répugnance, qu'ils se sont abstenus d'en conclure une entre eux. Quoique fort étroitement liés, les cantons ne l'étaient que par une alliance défensive.

Art. 3. On désireroit y avoir ajouter un mot qui exprimerait que les trouppes franç. n'entreraient en Suisse que sur la requête formelle du gouv. helv.

Art. 4. On compte que la Rép. franç. ne détachera pas du territoire helv. la vallée de St. Imier, la vallée de Mootier-Grandval, l'Erguel, la ville de Bienne et ses dépendances.

Art. 5. On consentirait à laisser le passage aux Français par le Valais, mais les finances ne permettent pas de construire une grande route.

Art. 7. On désire voir ajouter que les sels pour la Suisse ne pourront jamais être sujets à aucun impôt d'extraction, de transit ou de sortie.

Art. 8. En renonçant aux arrérages, on se flatte de pouvoir ne pas prendre tous les sels en France.

Art. 12. Sur les dettes:

En cas de faillite et de banqueroute de la part de Français possédant des biens en France, s'il y a des créanciers suisses et des créanciers franç., les créanciers suisses seront traités sans distinction comme les créanciers franç., et réciproquement si des Suisses, possédant des biens dans la Rép. helv. avoient des créanciers franç. et des créanciers suisses, les créanciers franç. seront pareillement traités sans distinction comme les créanciers suisses.

Articles additionnels proposés:

1° La France fera remettre l'artillerie et les fusils appartenant à la nation helv. pour la défense de ses frontières.

2° La France ne conclura ni traité de paix ou d'alliance, ni armistice avec les puissances ennemies de la Rép. helv., sans que celle-ci y soit expressément comprise et ses droits fidèlement garantis.

3° Remise par la France des contributions en argent ou en nature non acquittées à la date du traité, et évacuation par les troupes franç. du territoire suisse, 15 jours après la ratification du présent traité.

4° Liquidation et paiement des prétentions particulières à la

charge de la nation franç., provenant de dettes contractées avant la Révolution et de la suppression des dîmes et rentes foncières.

Talleyrand à Bignon. 27 Thermidor VI. [171 **239.**

Il l'approuve d'exiger pour les passeports les signatures des autorités qui correspondent officiellement avec lui, particulèrement celle du min. des rel. ext.

Ochs à Talleyrand. 28 Thermidor VI. [177 **240.**

Il lui expose qu'il „bâtit" sur les bases que lui a fournies la lettre de Talleyrand, à savoir que le gouv. franç. insiste pour que l'alliance soit offensive et défensive. „Quelques modifications, dit-il, et l'affaire passera."[1]

[1] Cf. *Monnard*, t. XVII, p. 150.

Extrait des titres dépendant de la ci-devant abbaye du Mont Benoit et déposés aux archives du Dép. du Doubs, lesquels titres établissent en faveur de cette ex-abbaye, représentée aujourd'hui par la Rép. franç., la propriété et la Grange Roullier, située rière la mairie des Verrières en la baronie du Vaulx-Travers, membre dépendant du comté de Neuchâtel. [179 **241.**

Réflexions sur les rapports commerciaux existant entre le Dép. du Doubs et la Suisse, de même que sur les limites actuelles, sur celles qu'il serait avantageux à la France de fixer, et enfin sur les communications à établir entre l'Helvétie et le même dép. [180 **242.**

Copie d'un mémoire explicatif des prétentions de la France sur différents points des frontières, [181 **243.**

communiqué à Rapinat et envoyé par lui à Talleyrand.

Traité de paix et d'alliance offensive et défensive entre la Rép. franç. et la Rép. helv., conclu par le Dir. ex. franç. et Charles Maurice Talleyrand, min. des rel. ext., et le Dir. ex. de la Rép. helv. et les cit. Pierre Joseph Zeltner et Amédée Jenner. [188 **244.**

Articles séparés et secrets.[1] [189 **245.**

[1] Voy. *Act. Helv.* t. II, p. 884 à 888. Le titre art. 5 a été supprimé. — Texte imprimé *Tillier*, I. 66.

Note sur le traité, envoyé par Talleyrand à Zeltner et à Jenner [192 **246.**
destinée à les rassurer sur les conséquences de l'alliance offensive, qui effrayait ces min., approuvée par le Dir. franç. (Signé) *Merlin, Barras, Reveillère-Lépeaux, Treilhard.* 3 fructidor VI.

247. 195] **Talleyrand à Ochs. 5 Fructidor VI.**

Cit. Directeur, votre lettre du 23 thermidor m'a été fort utile pour me remplir moi-même des moyens qui étaient susceptibles de vaincre la résistance que vos plénipotentiaires [Zeltner et Jenner] apportaient à la conclusion du traité offensif et défensif, et quand j'ai reçu celle du 28, le grand ouvrage était consommé. Je reconnais avec plaisir que c'est aux efforts particuliers que vous avez faits à Arau, à la persuasion que vous avez portée dans l'âme de vos collègues, que nous devons la signature d'un pacte que je regarde comme digne des deux nations au nom desquelles il est souscrit, et comme devant surtout éloigner le fléau de la guerre, par l'éclat même des résolutions qui sont prises pour la faire en commun.

Le traité est maintenant sous vos yeux. J'aime à penser qu'il aura votre approbation, et que sa prompte ratification par le Corps législatif hâtera l'époque où la Rép. helv. reprendra l'entier usage de ses droits politiques et la place honorable qui lui appartient en Europe.[1]

[1] Cf. *Monnard*, t. XVII p. 148 note 3. —

248. 201] **Bégos à Bignon. 22 Août 1798.**

Il lui communique un décret du Corps législatif helv. qui réduit à la signature des préfets nationaux les visas des passeports qui doivent arriver au bureau de la légation franç. Il lui enverra les signatures des préfets et leurs sceaux.

249. 202] **Modification apportée par les Conseils législatifs suisses à l'art. 9 de la loi du 24 Juillet. Aarau, 20 Août.**

Les passeports délivrés, pour sortir du pays, par les sous-préfets, devront être légalisés par les préfets des cantons.

250. 203] **Bignon à Talleyrand. 8 Fructidor VI.**

Le traité d'alliance franco-suisse vient d'être ratifié.[1]

[1] Cf. *Arch. féd.*, Corr. ext. 8369 fol. 131.

251. 205] **Ochs à Talleyrand. Aarau, 8 Fructidor VI.**

Cette nuit à une heure le courrier est reparti pour Paris avec l'approbation du Dir. helv., et la ratification du Corps législatif, données au traité signé par nos agens. Permettez que je vous embrasse en idée, cit. min. Mes vœux sont accomplis. Ma carrière politique est fournie. Je n'ai plus rien à désirer, que le repos, ma bibliothèque et mon paisible jardin. Au reste la nation franç., tous les républicains franç. doivent à leur gouv. d'immortelles actions de grâces, pour avoir révolutionné la Suisse et se l'être attachée irrévocablement par une alliance, qui établit entre les deux nations unité d'intérêts, de rapports et de principes. C'est un évènement qui, selon moi, consolide votre révolution d'une manière signalée et qui par conséquent contribue efficacement à la solidité du règne de la liberté et à l'affranchissement progressif ou successif du genre humain. J'en suis aussi fortement

convaincu, que le sont vos ennemis et en général tous les ennemis de la grande cause que nous servons. Quant aux Suisses, qui aiment la véritable égalité, qui voient les choses sous leur vraie point de vue, et qui savent sur toutes choses lire dans l'avenir, ils doivent aussi savoir gré à ceux de leurs magistrats, qui se sont mis au-dessus des clameurs du moment, pour saisir le seul moïen de fixer la révolution, de donner la grande impulsion qui doit diriger à jamais la marche de l'ensemble, de briser pour toujours la baguette magique de l'influence étrangère, d'étouffer tout germe de faction et de prévenir les guerres civiles et les déchiremens intérieurs. Ces vérités ont triomphé hier pleinement. Le croiriez-vous, après tout ce qu'on vous avoit dit, qu'une seule voix s'est élevée hier contre le traité? L'enthousiasme a été général aux deux Conseils. Au Sénat les applaudissemens et les cris de: Vivent les deux Rép. franç. et helv., le Dir. franç. et le Dir. helv.! ont été tels, que la garde est montée et s'est approchée de la salle, croïant qu'on en étoit aux mains. Enfin, c'en est fait. Il n'y a plus de prétexte ou de motif de division d'importance. Il ne peut y avoir qu'union complette entre les membres de notre Dir., entre lui et le Corps législatif, entre nous et vous. Le hazard a voulu que le gén. en chef se rendant à Zurich a passé hier par ici; il a diné avec nous. En nous mettant à table nous avons appris la ratification du Grand Conseil et au moment où il alloit poursuivre sa route, nous lui avons annoncé celle du Sénat; le vainqueur de Berne ne se possédoit pas de joie. J'ai regretté que le cit. comm. Rapinat n'ait pas été de la partie, car certes il n'a pas mal contribué au succès facile d'un traité qui annonçoit il y a deux mois de grandes difficultés.[1]

P. S. Mon second fils, Frédéric, jeune homme de 15 à 16 ans, sera actuellement arrivé à Paris pour s'y perfectionner dans l'étude de la langue franç. Mon ami Duquesnoy veut bien l'accueillir chez lui. Je lui envoie les premières pièces de trois livres, qui ont été frappées au nouveau coin de la Rép. helv. Il aura l'honneur d'en remettre six à un de vos secrétaires, pour vous, cit. min., et les cinq membres du Dir. franç.

Les troubles des districts de Schweitz seront sans suite. Schweitz est mené dans l'ordre et Stantz a peur, et a déjà mis en liberté ceux que le peuple avait arrêtés. Les boutefeux seront obligés de prendre la fuite, et nous en serons débarrassés. Au reste il ne peut plus avoir dans ces petits cantons d'unité, ni de suite, dans les projets des malveillans.

[1] Voy. *Act. helv.* t. II, p. 432 et 969 la présentation et la réception de Jenner et Zeltner au palais du Dir. franç.

Bignon à Talleyrand. 12 Fructidor VI. [208 **252.**

Il lui annonce que des troubles ont éclaté dans le cant. de Waldstaetten, qui comprend les ci-devant cant. de Zug, Schwytz, Unterwald à l'instigation du clergé; à Stans, le préfet national a été injurié et maltraité. Le Dir. helv. a publié plusieurs proclamations pour rétablir l'ordre.

253. 208] **Rapport fait au Conseil des 500 sur le traité d'alliance entre la Rép. franç. et la Rép. helv. par Creuzé-Latouche. 13 Fructidor VI.**

254. 212] **Note de Jenner à Talleyrand. 14 Fructidor VI.**

Il lui demande d'ouvrir les négociations en vue de la conclusion d'un traité de commerce.

255. 213] **Talleyrand à Jenner. 14 Fructidor VI.**

Il se déclare prêt à entamer les négociations en vue d'un traité de commerce, ayant reçu à cet égard les instructions du Dir. ex.[1]

[1] Voy. *Act. Helv.* t. II, p. 918.

256. 214] **Talleyrand à Zeltner et Jenner. 14 Fructidor VI.**

Il leur annonce la nomination du cit. Perrochel comme min. plénipotentiaire de la Rép. franç. en Suisse.

257. 215] **Talleyrand à Zeltner. 14 Fructidor VI.**

Il lui annonce que le gouv. franç. est instruit de ce que l'Empereur a le dessein d'agir offensivement par la Valteline et les Grisons dans le cas où la guerre recommencerait; le gouv. franç. prend des mesures de défense de ce côté là. Il demande qu'on lui fournisse tous les renseignements possibles sur les dispositions des troupes impériales.[1]

[1] Voy. *Act. Helv.* t. II, p. 918.

258. 216] **Le min. de la guerre au min. des finances. 14 Fructidor VI.**

Il lui rappelle la convention du 8 floréal entre les deux Rép. franç. et helv. relative aux troupes franç. dans cette dernière Rép.

Mais il est un objet, cit. collègue, sur lequel il est essentiellement utile que je sois informé: c'est de la contribution imposée par le cit. Le Carlier, comm. du gouv. franç. aux cantons qui ont adopté le projet de constitution helv., pour me mettre à portée de juger si, jointe à celle du cant. de Berne, elle peut suffire aux dépenses des troupes franç. en Helvétie qui [peut être] calculée sur le pied de paix par mois à une somme de 965,926 liv. 71 c. Je vous invite à vouloir bien m'en donner connaissance, afin que je puisse ensuite et de concert avec vous prendre les mesures convenables pour assurer les différens services de ces troupes.

259. 217] **Bignon à Talleyrand. 14 Fructidor VI.**

Il lui annonce que le calme est rétabli dans les petits cantons.

Paragraphe II.

Archives nationales: AF^III 81, AF^III 84, AF^III 86.

Correspondance de **Talleyrand**, **Laharpe** etc.

Arch. nat. AF^III 81.

Meyer de Schauensee à Talleyrand. (?) 16 Floréal VI. **260.**

Je suis bien peiné de remarquer que la marche dans l'intérieur de la Suisse renforce dans le François l'idée de conquête. On me fit sentir dernièrement plus fortement que jamais, la dépendance d'un côté et le besoin urgent d'argent de l'autre. Cependant cette marche dans l'intérieur ne justifie que trop les craintes que nous ne nous lassâmes pas d'exposer sur la renaissance d'une Vendée. (Suit la description des combats de Schwytz et de leurs suites). ..... Ce pays va être désarmé, mais un pays désarmé qui est pénétré de ce courage indomptable, ne doit pas être traité en pays conquis, et mérite le plus grand ménagement. D'ailleurs de quelle utilité seroit à la France un allié sans énergie, sans vertu, sans moyens? Rien ne pourroit en effet lui être plus dangereux que la Suisse esclave, privée de ses ressources monétaires et d'industrie, tandis qu'elle retirera de nous les plus grands avantages, en nous assurant la liberté, l'indépendance et la prospérité nationale. Sans les plus grands efforts qu'ont employé le Dir. helv. et les habitans des villes, la masse de la campagne se seroit levée; la Vendée auroit été là, et les suites auroient pu être bien fâcheuses et pour les Français qui se seroient trouvés dans l'intérieur de la Suisse et pour la nation franç. à cause de la part qu'auroient pu y prendre l'Empereur et la Cisalpine. Ce n'eût été que l'effet d'une contribution impolitique qui mécontente les villes, seuls soutiens de la tranquillité publique et de la liberté constitutionnelle, et jette des craintes parmi les cultivateurs d'en être les victimes à leur tour. On ne peut assez répéter qu'il n'y a pas de nation plus sensible à l'argent que la nation suisse, et vous ne pouvez pas assez répéter combien il faut la ménager et traiter avec égards, car la Vendée est toujours prête à s'éveiller et dans une guerre mutuelle entre la France et l'Empereur, la Suisse mécontente peut ouvrir au dernier le passage qui découvriroit une frontière de 70 lieues sans défense, et qui conduit dans le sein de la France. — Voilà, mon cher ami, des vérités qui devroient être bien convaincantes pour le Dir. franç. à chercher plutôt notre amitié qu'à nous exciter à la vengeance. —

Arch. nat. AF^III 81.

Note de Zeltner au Dir. franç. 3 Prairial VI. **261.**
(22 Mai 1798; alias 21 Mai).

Cette note très forte et très étendue, désignée dans la suite sous le nom de „grande note", eut pour résultat de faire ajourner la présentation officielle de Zeltner et Jenner au Dir. franç.,

contient l'exposé des causes de la misère en Suisse et transmet les plaintes du gouv. helv.; elle se termine par un sommaire des mesures à prendre pour améliorer la situation.

(Voy. le texte complet dans *Act. helv.* t. I, p. 1223 à 1229).

262. **Zeltner à Talleyrand. 8 Prairial VI.**

Il lui adresse un mémoire sur la situation de la Suisse portant sur les points suivants: réclamations contre les menées des agents franç.; proposition d'éloigner l'armée franç. et de mettre promptement en activité la constitution, en investissant le gouv. helv. de tous les moyens propres à son développement; demande d'une renonciation de la part de la Rép. franç. aux contributions exigées de la Suisse.

263. **Le Dir. helv. à Rapinat. 17 Prairial VI.**

Le Dir. helv. fait des observations à Rapinat sur l'arrêté qu'il a pris relativement aux passeports, déclarant que si cet arrêté était exécuté à la lettre, une grande quantité de Suisses seraient expatriés de fait, à cause de l'impossibilité où ils seraient de remplir les formalités indiquées. Il lui témoigne sa surprise de ce qu'il empiète sur l'autorité du Dir. helv. — Cette copie fut renvoyée à Rapinat avec la note suivante:

Renvoyé au comm. du gouv. franç. en Suisse pour se concerter avec le Dir. ex. helv. pour les mesures à prendre relativement aux passeports et aux émigrés; et généralement il ne prendra des mesures pareilles que sous le rapport de la sûreté de l'armée; elle ne peut souffrir d'émigrés; et quand il s'agit de passeports, on peut exiger des formalités pour les Etrangers et Suisses qui passent à travers les postes franç. de quelque part qu'ils viennent et en quelque part qu'ils aillent et se concerter avec le Dir. helv. pour le surplus, afin qu'il n'y ait aucun choc d'autorité et que les mesures soient concordantes. 27 prairial VI.

(Signé) *Rewbell, Merlin, Lareveillère-Lépeaux* et *Treilhard.*

264. **Zeltner à Talleyrand. Paris, 21 Prairial VI.**

Il lui transmet l'extrait d'une dépêche du min. helv. des rel. ext., contenant des pièces provenant de diverses parties de la Suisse, sur les désordres et les misères créés par les troupes, les impositions, le manque de vivres, etc. Il prie Talleyrand de faire supprimer les causes de tout ce désordre. „Il est, dit-il, aussi évident qu'on n'y réussira qu'en déchargeant l'Helvétie, au lieu d'augmen-

ter le nombre des troupes qui s'y trouvent.“ Il insiste sur le besoin d'accélerer la conclusion d'un traité de commerce.

On trouve inclus dans la pièce précédente, sous la lettre C, le mémoire suivant:

Extrait du journal du cit. Perdonnet, patriote ci-devant persécuté, et dernièrement nommé comm. helv. en Valais. **265.**

(Pièce envoyée avec la précédente à Talleyrand, le 21 prairial VI, et soumise à Rewbell qui l'a annotée.)

Extrait du Journal de Perdonnet.

A l'arrivée de Perdonnet en Valais comme comm. du gouv. helv., Mangourit dit qu'il ne pouvait le reconnaître, et que pour que cela pût avoir lieu, il aurait fallu préalablement que le Dir. helv. communiquât officiellement sa nomination à Rapinat; que celui-ci l'eût approuvée et lui en eût donné avis .....

Il se plaint de l'imposition militaire qu'on exigea du Valais. Sion eut à payer 50 mille écus comme à-compte.

Il a demandé au gén. Lorge de faire exécuter pour le Valais l'art. 5 du traité d'alliance.

Il demande ensuite:

1° Que les bataillons ne marchent qu'un à un, afin de ne pas surcharger et écraser les communes où ils s'arrêtent.

2° Qu'ils marchent au moins à deux jours de distance.

Notes de Reubell (marginales).

1° Envoyer copie au comm. du gouv. franç. en Suisse et au gén. Schaubourg(!) tant de la pièce que de l'apostille pour prendre et exiger les renseignements demandés que pour faire pourvoir à la subsistance des troupes sans épuiser le pays que pour faire punir tous les coupables, réprimer les abus, et empêcher qu'ils ne renaissent.

26 prairial an VI. (Signé) *Reubell.*

2° A cette époque la réunion du Valais à l'Helvétie étoit plus que douteuse. Le Dir. helv. n'envoyoit ny troupe ny argent. Qu'y venait faire un comm. de sa part dans un pays indépendant encore, et en guerre avec nous et où étoit notre résident?

3° On a fait plus, on a imposé 400 mille livres sur le Valais et ils sont payés?

4° Il n'y a pas eu de stipulation pour le Valais. Il n'y (en) a pas même pour le cant. de Berne relativement aux troupes.

5° Observations à faire au gén. qui dirige la marche des troupes.

3° Que l'on fût prévenu de leur arrivée et de leur ordre de route, dans chaque chef-lieu de canton au moins 8 jours d'avance.

4° Que les chars de bagage et de munitions filent tout de suite sur le Mont-Cenis pour se rendre en Italie, au lieu d'aller contre les avis qu'on donne aux chefs, jusqu'au pied du St.-Bernard, d'où ils sont ensuite obligés de revenir, le tout aux frais du pays et au milieu des plus terribles embarras.

Perdonnet demande au Dir. helv. de faire élargir les prisonniers valaisans à Chillon, en s'adressant à Schauenbourg.

Ce passage continuel (des troupes franç.) et auquel on n'avait pas lieu de s'attendre, les dépenses dans lesquelles il constitue le païs, l'indiscipline des soldats et même de quelques officiers, les excès condamnables auxquels ils se livrent envers les particuliers, les violences, les meurtres mêmes, commis sur des citoyens, tant dans les grandes routes, que dans les auberges, tout aigrit notre peuple, excite les murmures et finira par le porter au désespoir.......

Nous avons fait notre révolution nous-mêmes et on nous foule comme si nous eussions été pris de force; on nous appelle libres et on nous traite comme païs conquis. Nous ne sommes plus Suisses — nous ne sommes pas Français — nous sommes sujets français.

Craignés, cit. Directeurs, les funestes conséquences de semblables abus, pensés y mûrement, agissés promptement et avec énergie. Représentés aux gén., au Dir. même si la chose est nécessaire les malheurs qu'ils préparent à leur propre

Fort bien. Qui a fait ces prisonniers? Les Français? Et ce seront les cit. Directeurs de l'Helvétie qui se feront un mérite de leur mise en liberté? Cependant passe pourvu qu'eux-mêmes exigent cela à titre d'amitié.

6° Cet article se ressent un peu de la mauvaise humeur qu'a pris Perdonnet pour n'avoir pas été reconnu. Il est malheureux que la conduite de l'Autriche nous fasse faire marcher des troupes en Italie. La Suisse veut-elle devenir autrichienne; qu'elle parle? et que cela finisse! Que des marches des troupes entraînent quelques désordres; cela n'est que trop probable. Mais je le répéterai jusqu'à satiété, indiqués les vols, leur montant, les personnes volées, et on fera indemniser s'il est possible. Désignés les voleurs autant que possible, afin qu'on puisse les faire punir ainsy que leurs chefs. Indiqués le temps, le lieu des meurtres, le nom des personnes tuées ou maltraitées. Faites connoître que vous avez désigné les meurtriers et que personne n'a été puni. Et alors regrettés l'oligarchie! Au reste si vous voulés rentrer sous le joing de l'oligarchie, parlés, nous ne nous battrons pas pour vous en empêcher. Nous traiterons même si vous le voulés avec

païs, par cette conduite de leurs troupes. Elles ne seront pas toujours hors de la France, un jour ou l'autre elles y rentrent, et si jamais elles y commettent la 10e partie des vexations qu'elles exercent dans ce païs elles allumeront immanquablement le flambeau des guerres civiles. Dites leur que les Suisses sont naturellement doux et patients, mais que si on les porte au désespoir ils sont terribles. Quel païs est plus propre que celui-ci à devenir une Vendée; c'est un païs âpre, montagneux, rempli de gorges et de passages inexpugnables, peuplés d'hommes courageux et exercés au métier d'armes. Qu'on se rappelle le nombre de braves soldats, qu'on a perdus, contre les milices des petits cantons, quoique ceux-ci fussent en proye aux divisions intestines; qu'on juge par cet échantillon de ce qu'on pourroit perdre, si jamais la Suisse se réunit par le double motif de la vengeance et du désespoir. La Vendée franç. a détruit une partie de leurs armées; la Vendée helv. en dévorerait une autre.

Un député de St.-Maurice (Valais) sollicitant devant Perdonnet des envois de vivres, dit que plusieurs milles hommes dans le Bas-Valais n'ont ni pain, ni viande, ni vin, et cependant il faut leur fournir de quoi s'alimenter sur les lieux et de quoi faire la traversée du St.-Bernard. Ces hommes sont obligés de rétrograder et de se faire servir le sabre à la main.

l'Autriche et les oligarches. Cependant il faut qu'on prenne des mesures pour que le soldat ne soit pas à charge pour les vivres et punir les fouriers et autres qui mettent les rations en poche. Il faut nécessairement prendre à cet égard les mesures les plus sévères.

7° La Vendée helv. seroit un malheur pour la France, mais un plus grand malheur encore pour la Suisse qui selon toutes les apparences seroit effacé (!) de la liste des nations.

8° Il est essentiel que les vivres soient fournis par la France aux troupes franç.

Cet marche rétrograde est très mauvaise.

Zeltner à Talleyrand. 26 Prairial VI. **266.**

La Rép. helv. ne doutoit pas que la contribution exigée par le cit. comm. Le Carlier seroit le dernier échec qu'essuyroient ses foibles ressources. Elle avait mis en séquestre les biens des comunautés religieuses, pour faire face à ses besoins

urgents. C'est avec une douloureuse surprise qu'elle apprend par l'arrêté ci-joint nº I qu'une nouvelle contribution de cinq cent soixante-dix mille francs, ordonnée par le comm. du gouv. franç. va lui enlever aussi le moyen de soutenir son établissement public. Elle prie de nouveau d'avoir égard à son épuisement. — Autres plaintes concernant, entre autres, le passage des troupes franç.

Note marginale de Reubell; 27 prairial an 6: Envoyer copie au comm. du gouv. en Suisse pour se concerter avec le Dir. ex. helv. sur la contribution nouvelle de 570,000 fr. et la recevoir en déduction de la première contribution.

(Signé) *Reubell, Reveillère-Lépeaux, Treilhard.*

267. **Zeltner et Jenner à Talleyrand. 6 Messidor VI.**

Ils demandent à être admis officiellement à l'audience du Dir. du 10 messidor (avant la conclusion du traité d'alliance franco-suisse) et représentent les inconvénients, au point de vue de la validité du traité, de différer plus longtemps cette admission. (Renvoyé à Reubell, président du Dir.)

Arch. nat. AF^{III} 81. Dossier 337.

268. **Laharpe au président du Dir. franç. Paris, 18 Messidor VI.**

Il fait part de sa nomination à une place de membre du Dir. helv. Avant d'accepter cette place, Laharpe désire savoir si le Dir. franç. approuve cette nomination. Il ajoute:

Le gouv. helv. devant se concerter avec les agents du gouv. de la Rép. franç., doit être composé d'hommes qui vous soyent agréables et dont l'attachement à la Rép. franç. ne soit, ni de commande, ni de fraîche datte. Seul et isolé, je défendis jadis votre cause contre l'auteur de la coalition, et le détournai d'envoyer ses troupes contre vous, lorsque vous étiez foibles; je porte en mon cœur les mêmes sentimens qu'alors. La Rép. helv. doit, selon moi, être l'éternelle amie de la France. Appelé au gouv., j'y défendrai avec la même énergie nos communs intérêts; mais je le dirai avec la même franchise, il n'est pas dans mon caractère d'être la créature d'aucun gouv. étranger, et je serois indigne de votre estime si j'en étais capable ..... (Signé) *Laharpe.*

269. **Laharpe à un Directeur franç. 18 Messidor VI.**

Il est indispensable que les membres de notre gouv. jouissent de la confiance *entière* de celui de la Rép. franç.; car il faut un terme à ces luttes qui ont failli brouiller deux peuples destinés à être éternellement amis, luttes qu'une confiance mutuelle peut seule prévenir. Vous connoissez, cit. Dir., mes principes et mes sentimens. Si les uns ou les autres inspirent au Dir. ex. une entière confiance en ma personne, j'accepterai: s'il en est autrement, je refuserai sans hésiter, afin que notre Conseil législatif puisse procéder sur le champ à me remplacer.

Je le répète, cit. Dir.: s'il existoit par hasard quelques préventions contre

moi, veuillez, je vous prie, m'en faire part; je sçaurrai remplir mon devoir, tout de suite, en faisant des vœux pour être remplacé par un républicain plus digne de votre confiance.[1] (Signé) *Laharpe.*[2]

[1] Citée dans *Sciout*, t. III, p. 527.

[2] Voir aussi les lettres de Laharpe à De Bry, min. plénipotentiaire du Dir. à Rastadt dans la *correspondance de Laharpe et Jean De Bry*, publiée par Léonce Pingaud, Fribourg 1888.

Arch. nat. AF III 175. Registre de correspondance [du Dir.]. Section des rel. ext.

Le Dir. franç. à Laharpe. 19 Messidor VI. **270.**

C'est avec une véritable satisfaction que le Dir. ex. a appris votre nomination à l'une des deux places qui étaient devenues vacantes dans le Dir. ex. de la Rép. helv., par la démission de deux de ses membres, et c'est avec une satisfaction nouvelle qu'il apprend par votre lettre du 18 de ce mois que vous êtes disposé à accepter cette marque éclatante de la confiance de vos concitoyens. Il ne doute pas que dans les fonctions auxquelles vous êtes appellé, vous n'employiez tous vos moyens pour consolider la liberté de votre patrie; pour affermir et faire aimer la constitution qui la gouverne; pour établir et cimenter entre la Rép. franç. et la Rép. helv. les rapports intimes que sollicitent leurs intérêts politiques et commerciaux autant que leur affection mutuelle. Les principes que vous avez courageusement manifestés dans le temps où votre pays gémissait sous le joug de l'olygarchie et la part active que vous avez prise aux événemens qui l'ont rendu à la liberté sont pour le Dir. ex. de sûrs garans de vos dispositions, et il se félicite d'avoir, en vous donnant azile pendant votre honorable proscription, conservé à la nation helv. un cit. digne, sous tous les rapports, de la diriger vers les hautes destinées que la révolution lui prépare.

Arch. nat. AF III 68.

S. d. Laharpe à Talleyrand. Date probable: 16 Juillet (28 Messidor VI). **271.**

(Voir les lettres des 25 et 29 messidor dans les *Act. Helv.* t. II, p. 903 et 904.)

Avant de partir pour la Suisse, le 26 (messidor), il lui transmet copie d'un projet de traité d'alliance avec des réflexions sur les deux questions principales qu'il renferme. Voici ces réflexions:

Deux questions principales s'élèvent maintenant: L'alliance des rép. franç. et helv. doit-elle être offensive?

Les troupes franç. pourront-elles traverser le territoire helv., aussi souvent qu'elles voudront, pour se rendre en Italie ou ailleurs, et pour en revenir?[1] —

[1] Le mémoire qui suit a été publié dans l'*Archiv f. Schw. Geschichte*, t. XVI.

Archives nationales AF^III 84. Dossiers 346—350.

Correspondance de Rapinat depuis le 14 floréal an 6 jusqu'au 27 messidor an 7: Dossier 346. Les Pièces annexées sont divisées en 4 dossiers:

Le 1er—347 Affaires générales.

Le 2e—348 Affaires militaires et celles des petits cantons, du Valais, des Grisons.

Le 3e—349 Affaires de finances.

Le 4e—350 Affaires de divers particuliers.

Arch. nat. AF^III 84. Dossier 346.

272. 1] **Rapinat au Dir. franç. Zurich, 14 Floréal VI.**

Il remplace Le Carlier comme comm. du gouv. en Suisse. Il prévoit des difficultés pour faire rentrer les 15 millions fixés par l'arrêté. Il pense que, les $^2/_5$ de cette imposition payés, le Dir. prendra, dans sa générosité, des mesures convenables pour le surplus.

273. 6] **Rapinat au Dir. franç. Zurich, 20 Floréal VI.**

Le Corps législatif helv. vient de prendre une détermination définitive, portant qu'Aarau resterait le siège du Corps législatif et du Dir. helv. Cette décision est contraire à l'arrêté du Dir. franç. du 17 germinal dernier, qui stipulait que Lucerne serait choisi comme siège du gouv. Rapinat, comme Le Carlier, reconnaît qu'il eût été dangereux d'installer les autorités à Lucerne tant que durait la révolte des petits cantons.

Mais j'ai l'honneur de vous assurer, cit. Dir., que le cit. Le Carlier et moi, nous n'avons cessé d'insinuer aux membres du Corps législatif que notre intention bien prononcée étoit qu'il s'établît à Lucerne au premier moment de possibilité; nonobstant ce, le décret porté à ce sujet détermine la commune d'Arau.

Il demande quelle conduite il devra tenir à cet égard, et s'il pourra ordonner d'autorité que, malgré le décret rendu, le Corps législatif soit transféré à Lucerne. — Il ne le pense pas.

274. 9] **Rapinat à Reubell. Zurich, 21 Floréal VI.**

Il insinue que le min. des rel. ext. est trompé par les Bernois (Stapfer, Luthard et Jenner). Il incite le Dir. franç. à prendre des mesures pour que la trésorerie nationale ne puisse disposer du

produit de cette contribution; il désire que l'argent pris à Berne serve à l'entretien de l'armée.

Rapinat au Dir. franç. Zurich, 21 Floréal VI. [8 **275.**

Talleyrand a signé le 8 floréal une convention avec les députés bernois à Paris pour le payement de la contribution imposée à Berne; cette convention est ratifiée par le Dir. Rapinat observe que la somme de 4 millions à payer par Berne tombera ainsi au pouvoir de la trésorerie nationale et que le Dir. franç. n'en disposera plus.

Au lieu que si le Dir. ex. continuoit à laisser l'objet des contributions se verser au trésor de l'armée, la somme seroit sous le scellé, on en tireroit tous les mois le montant de la solde qu'on remetteroit au payeur, on y prendroit également les fonds nécessaires pour acquitter l'objet de l'équippement, et on réapposerait les scellés chaque fois, tel qu'on l'a fait jusques ici.

Si l'argent est envoyé à la trésorerie nationale, il ne reviendra que bien lentement à l'armée.[1]

[1] Voy. la convention du 8 floréal dans *Act. Helv.* t. I, p. 766.

Rapinat au Dir. franç. Zurich, 4 Prairial VI. [12 **276.**

Il mande qu'à la suite de la révolte du Valais, Mangourit a imposé une contribution de 150,000 frs. à la municipalité de Sion.

Cette somme sera précomptée en déduction de la contribution que je médite d'asseoir sur les fanatiques et malveillans du Valais, après que j'aurai pris des renseignements précis sur l'état des fortunes. Il paroît même qu'en laissant une force suffisante en Valais nous n'aurons plus rien à redouter; c'est la pensée des gén. en chef et Lorge, et l'idée du résident Mangourit.

A Soleure, Rapinat a pris un arrêté qui autorise le comm. des guerres à délivrer une somme de 9,000 frs. destinée aux secours pour les pauvres, car les anciens gouvernants affectaient une somme pareille au soulagement des pauvres annuellement. Une mesure analogue a été prise à Berne. — A Aarau, il a observé que les Directeurs helv., qu'il appelle „fonctionnaires", ont besoin d'être surveillés par le gouv. franç.

D'accord avec Ochs, il médite de destituer *Steck* (secrétaire général), *Haller* (secrétaire de la Chambre admin. de Berne) et *Tillier* (préfet de Berne), qu'il considére comme vendus à l'Angleterre.

Le Dir. a osé me dire qu'il étoit contraire à l'indépendance de la Suisse de faire marcher 12 à 15,000 h. de troupes françaises par l'Helvétie pour se rendre à

l'armée d'Italie; cette déclaration m'a désigné le vrai point de contact, c'est à-dire, que le Dir. helv. ne tardera pas à vous demander, cit. Directeurs, que l'armée franç. quitte la Suisse; je n'ai pas hésité à leur représenter combien une semblable déclaration avoit lieu de m'étonner, que s'il étoit constant que la grande nation protégeoit l'indépendance de la Suisse, il n'en était pas moins vrai non plus que l'Helvétie lui devoit une reconnaissance proportionnée, que les troupes marchoient en ce moment par la Suisse comme dans un pays ami, et que rien ne pourroit me porter à arrêter une marche que mon gouv. commandoit.

277. 18] **Rapinat au Dir. franç. 6 Prairial VI.**

Il se plaint de la conduite de Mengaud qui entrave ses opérations. Il transmet copie d'une lettre que Mengaud écrit au Dir. helv., par laquelle il l'engage à se prononcer contre les comm. franç.

Arch. nat. AFIII 86. Dossier 365. Rapinat, Schauenbourg.

278. 29] **Rapinat au Dir. franç. Zurich, 12 Prairial VI.**

Le min. des rel. ext. me transmet un cahier contenant des plaintes et des réclamations; vous voudrez bien vous rappeler que, par quelques-unes de mes précédentes lettres, j'ai eu l'honneur de vous prévenir que les Suisses bernois ou oligarques vous demanderont sous peu la retraite des troupes franç.; hé bien! vous voudrez bien vous convaincre de la vérité de cette annonce par la note remise au min. des rel. ext. et dont je joins copie. Il demande une réponse, je n'en ferai aucune, parce que je ne puis suivre que vos intentions: c'est à vous, cit. Directeurs, que j'ai eu l'honneur d'addresser différentes missives, qui renferment la solution de la note, et je me bornerai toujours à vous assurer que je serai humain, conciliant, même prévenant, mais ferme et immuable. Je ne cesserai de vous observer (et vous vous en convaincrez dans votre sagesse) que le prétendu traité fait entre le min. des rel. ext. et trois intriguants aristocrates et anciens oligarques de Berne ne peut pas recevoir d'exécution sans compromettre le salut de l'armée, sans expulser les Français du sol helv., sans exposer les braves et honnêtes cit. suisses, dévoués à la cause de la liberté et aux Français, à devenir derechef les victimes de la perfidie des Bernois, qui sont absolument les mêneurs....

.... Rapinat a pris un arrêté qui exclut de la Rép. helv. tous les émigrés français, d'ici au 25 prairial. Après avoir déclaré qu'il cherche à détruire l'effet des intrigues des oligarques auprès de l'armée et à maintenir son autorité par une attitude énergique, il ajoute:

Vous ne me désaprouverez certainement pas, cit. Directeurs; j'ai eu l'honneur de vous addresser copie de toutes les lettres marquantes que j'ai écrites au Dir. suisse; je n'ai rien entrepris sans vous en informer; vous n'ignorez point que j'ai donné ordre de faire payer les deux premiers cinquièmes de la contribution assise sur Berne, que j'ai fait mettre les scellés sur les caisses publiques trouvées lors de

l'entrée des Français en Suisse; comment pouvais-je souffrir qu'on pût croiser nos scellés? Ces caisses publiques ne sont-elles donc pas la propriété des Français? Oui sans doute, elles servent à nourrir et remonter notre armée; elles sont à bien juste titre le prix de sa conquête. J'ai eu l'honneur de vous marquer par mes précédentes lettres, que les Français n'avaient pas fait la guerre ni aux pauvres, ni aux orphelins, que j'avais pris sur moi de faire délivrer aux Bernois, aux Fribourgeois, aux Soleurois et aux Zurichois des sommes assez notables de leurs caisses, comme devant être destinées au soulagement des malheureux; comment d'après cela a-t-on pu dire dans la note remise par le ministre Zeltner, que j'avais refusé de les secourir? . . . . .

Arch. nat. AFIII 84. Dossier 346.

Rapinat au Dir. franç. Zurich, 13 Prairial VI. [30 **279.**

Adresse une lettre du résident aux Grisons, Fl. Guiot, qui annonce la bonne disposition du pays pour la réunion à la Suisse; mais il ne se dissimule pas que le bruit répandu que les agents franç. traitaient la Suisse en pays conquis et y levaient des contributions énormes, atténue beaucoup ces bonnes dispositions.

Il est essentiel que ce résident communique avec moi; par ce moyen nous parviendrons facilement à faire entendre raison aux Grisons, surtout si nous ne leur envoyons point de troupes; j'ose vous assurer, cit. Directeurs, que la plupart des petits cantons, tels qu'Appenzell, Glaris et Unterwalden ne se sont réunis que sur les observations que je leur ai faites, d'éviter que le général en chef ne leur donne point de troupes, que pour parer à cette calamité, je les conjurai de se rendre à la raison.

Les élections se font actuellement dans les petits cantons, dont le nombre a été réduit.[1]

[1] Voy. cette dépêche in extenso dans notre ouvrage: *La réunion des Grisons à la Suisse*, p. 85.

Arch. nat. AFIII 81 Dossier 337.

Rapinat au Dir. franç. 14 Prairial VI. **280.**

Ière pièce citée: Lettre du min. franç. des finances.

Le min. des finances parle du mémoire remis par Jenner. Ce dernier se plaint de ce que les agents franç. en Suisse, après avoir pris les fonds du trésor, les approvisionnements et les magasins, et reçu la contribution courante, y ont encore établi un système de réquisitions et même autorisé les défenseurs de la liberté franç. à prendre leur logement et leur subsistance chez les habitants, tandis qu'il paraît que la Rép. franç. paye, comme de coutume, les différens entrepreneurs.

[Réponse de Rapinat:] L'exposé de cette lettre est dénué de fondement dans toutes ses parties.

On s'est, il est vrai, emparé de différens trésors, d'après les intentions du gouv. franç., mais on n'a pas pris les magasins de denrées, on en a laissé la libre disposition aux Chambres admin. des différens cantons, pour pourvoir, par elles-mêmes, à la subsistance de l'armée. On leur a prescrit d'établir des magasins de conservation pour parer aux évènemens imprévus; mais les Chambres admin. ont été autorisées à former ces magasins des denrées qui étoient dans ceux des anciens gouv.

On ne peut donc pas dire, d'un côté, qu'on aït établi le système des réquisitions en Suisse, et de l'autre que la subsistance de l'armée ait pesé sur le peuple et les habitans des campagnes, puisqu'il est constant que les anciens gouvernans l'ont alimenté.

Il est également faux qu'on se soit pressé de faire payer les contributions, puisque dans ce moment on n'a pu encore parvenir à faire verser le 1er cinquième.

C'est le comble de l'imposture d'ajouter que la Rép. paye, comme de coutume, les différens entrepreneurs, puisque depuis l'entrée dans les cantons suisses, on a eu grand soin de les éloigner, et qu'il n'y existe maintenant que les services absolument indispensables, tels que celui des hopitaux, des équipages d'artillerie, des transports militaires et de l'habillement. Les réquisitions dont se plaignent les Suisses ne pourraient frapper que sur les demandes de chevaux et voitures qui peuvent leur avoir été faites, lorsque les troupes étoient en marche.....

Lors de l'entrée des troupes franç. en Suisse, les généraux se sont, à la vérité emparés des clefs des trésors, y ont fait mettre des gardes, mais les clefs des caisses publiques étoient encore entre les mains des différens cantons, lorsque l'ordonnateur en chef de l'armée en a exigé la remise et a fait faire la vérification des caisses d'après les ordres, soit du gén. Brune, soit du cit. Le Carlier, mon prédécesseur, soit de moi-même.

2e pièce citée: Lettre de Zeltner contenant des plaintes: 1° sur les excès commis par les militaires; 2° sur l'arrestation de Bay; 3° sur la saisie des caisses publiques. — *[Réponse de Rapinat sur 3e point:]*

Quant à la main mise sur les caisses publiques, je ne pense pas que le gouv. franç. en envoyant ses armées en Suisse pour la délivrer de ses oppresseurs, ait entendu faire les frais de sa révolution; nous avons trouvé les oligarches armés contre nous, et il a fallu les combattre, les vaincre; il étoit bien juste de nous emparer des caisses qui étoient leur propriété particulière: elles sont devenues la nôtre par le droit de conquête, et il est dérisoire de prétendre que le peuple en eût profité, s'il eût conservé ses anciens tyrans. —

[Conclusion de Rapinat:] S'il doit être apporté des modifications dans la contribution pour la proportionner aux moyens des contribuables, on ne doit pas moins en activer la rentrée, car l'on ne peut prendre de mesures partielles sans

en rendre d'un côté le recouvrement incertain, et sans compromettre de l'autre le salut de l'armée. Or il faut adopter un mode uniforme pour l'alimenter. De deux choses l'une: ou tous les cantons doivent y pourvoir en proportion de leurs moyens, ou ils doivent tous en être exemptés: alors il faudrait établir les administrations franç. à la suite de nos phalanges.

Mais les magasins des anciens gouv. peuvent encore fournir pendant au moins trois mois à la subsistance de nos troupes: or d'après cela on peut se dispenser d'adopter un système administratif qui serait beaucoup plus coûteux sans produire plus d'avantage.

Arch. nat. AFIII 84. Dossier 346.

Rapinat au Dir. franç. 20 Prairial VI. [38 **281.**

Le min. des finances, par sa lettre du 11 courant, lui a demandé ce qu'était devenue la somme de 400,000 frs. qu'il accusait être à la disposition du Dir.

Rapinat observe: 1° que cette somme provient de la contribution de Zurich; qu'elle existe encore sous les scellés et en plusieurs monnaies différentes qu'il va s'occuper de faire changer. Il fera transporter au caveau de Berne les caisses de Zurich et Soleure, dont il évalue le montant à 1 million. — Dès que l'échange de ces monnaies sera fait, il enverra des rescriptions sur Paris pour la somme de 400,000 frs. Il propose d'être autorisé à envoyer ces 400,000 frs. au gén. Hatry, de l'armée de Mayence.

Le min. des finances lui demande compte de l'emploi des fonds trouvés en Suisse. Il n'est pas dans la possibilité de le lui donner, n'ayant jamais jugé que de la nécessité des dépenses.

Les payeurs et ordonnateurs seuls peuvent dresser ce compte. — Rapinat étant autorisé spécialement à gérer toutes les parties du gouv. en Suisse, et envoyant au Dir. le résultat de ses opérations chaque décade, croit n'avoir d'autres ordres à recevoir que du Dir. Il ne peut donner une juste évaluation des fonds existant en Suisse. Ce sont ces ressources qui servent à payer la solde et à remonter la cavalerie (200,000 frs.).

Après des mesures prises pour faire acquitter les deux premiers cinquièmes de la contribution imposée aux Suisses, avec la Chambre admin. de Berne, il croit qu'il serait de la justice du Dir. de faire remettre les trois autres cinquièmes qui resteront à payer. Il demande des ordres à cet égard.

282. 37] **Rapinat au Dir. franç. Zurich, 20 Prairial VI.**

Accuse réception de la lettre du Dir. du 13 prairial qui lui recommandait de ne point lever jusqu'à nouvel ordre de contributions dans le Haut-Valais, que les 150,000 livres imposées sur Sion.

Il observe que les renseignements qu'il avait recueillis assuraient que le pays était en état de fournir 1,500,000 livres; il le taxa en conséquence à un million, mais, sur les observations de Mangourit, il réduisit cette somme à 400,000 livres.

283. 39] **Rapinat au Dir. franç. 21 Prairial VI.**

Le cit. Felber de Lucerne lui a déclaré que les membres actuels de la Chambre admin. de ce canton étaient contre-révolutionnaires et lui en a proposé d'autres.

J'écrirai au Dir. helv. une lettre honnête mais pressante, par laquelle je l'inviterai à révoquer son préfet de Lucerne, et à épurer les membres de la Chambre admin.; je le prierai de les remplacer tous par les cit. que je lui désignerai et qui seront ceux désignés en la note du cit. Felber; je lui ferai entrevoir que cette démarche de sa part ne déplairoit pas au gouv. franç.; en un mot je lui détaillerai des raisons politiques, qui l'amèneront insensiblement à former l'épuration; de cette manière, cit. Directeurs, l'épuration et le changement ne seront point imputés aux Français dans le public; ce sera de l'autorité helv. qu'ils émaneront.

284. 43] **Rapinat au Dir. franç. Zurich, 22 Prairial VI.**

Vu le mauvais esprit qui règne parmi les gouvernants à Lucerne, Rapinat serait disposé à favoriser leur translation à Fribourg.

285. 44] **Rapinat au Dir. franç. Zurich, 23 Prairial VI.**

En réponse à la lettre de Talleyrand du 17 courant, qui lui demandait des renseignements sur le commerce et les limites en vue de la conclusion du traité d'alliance, Rapinat expose qu'il demande au préposé des douanes à Bourglibre (Saint-Louis près Huningue) la désignation précise des droits que les denrées et marchandises payent à leur entrée en Suisse, connaissance qui est nécessaire pour déterminer la situation et les vrais rapports commerciaux qui devront baser le traité. Il écrit également au préfet du dép. du Haut-Rhin pour le prier de lui fournir une notice exacte sur les localités susceptibles de rectifier les frontières des deux Rép. vers cette partie; il fera de même vis-à-vis des administrations centrales des dép. du Mont-Terrible, du Doubs, du Jura et du résident franç. à

Genève. Ces notions sont nécessaires pour fournir les renseignements demandés. Il en demandera plus tard de semblables au gouv. helv.

Lorsque ces renseignemens me seront parvenus, j'en demanderai de semblables au Dir. helv., alors je combinerai les localités et les limites données respectivement, avec la différence qui pourroit en résulter. S'il existait une différence, je ferai en sorte de les[1] régler de concert avec le gouv. helv. après avoir en reçu vos ordres, et ce ne sera que d'après ces opérations préliminaires et indispensables que l'on pourra asseoir le traité sur des bases certaines et immuables. —

Il se concertera avec le gén. en chef sur les clauses concernant le passage des troupes franç. se rendant en Italie.

[1] la.

Rapinat au Dir. franç. Zurich, 23 Prairial VI. [45 **286.**

Il a pris un arrêté qui défend de tirer de l'intérieur de la France et des dép. frontières des bestiaux et même des chevaux pour les importer en Suisse.

Rapinat au Dir. franç. Zurich, 25 Prairial VI. [47 **287.**

Il croit devoir engager le Dir. à se méfier de Stapfer et Luthard, députés par Berne pour conclure le traité d'alliance:

Je crois devoir prévenir le Dir. que ces individus sont des êtres très dangereux, des intriguants et des adhérans décidés de l'ancienne oligarchie. Je sais qu'ils se persuadent, que facilement ils parviendront à faire insérer dans le traité à conclure les mêmes articles de la convention désastreuse du 8 floréal, à l'exécution de laquelle j'ai osé opposer de la résistance, et que c'est par cette voye nouvelle qu'ils visent à reprendre les anciennes clauses de cet accord, surpris à tous égards.

Les patriotes et l'armée ont été très étonnés d'apprendre que le min. suisse, Zeltner, serait reçu dans cette qualité avant la conclusion du traité d'alliance, et leur opinion est que cette faveur ne serait due qu'après sa conclusion.

Rapinat au Dir. franç. Zurich, 28 Prairial VI. [49 **288.**

Le salut de l'Helvétie exige de moi que je prenne les mesures tracées dans le duplicata de la lettre écrite au Dir. helv. Vous voudrez bien y jetter un regard; comme vos intentions sont bien prononcées à l'égard de la Suisse, comme j'ai remarqué non sans la plus grande satisfaction, dans le Rédacteur, que les objets y rappellés manifestoient votre volonté, j'ai crû devoir frapper le grand coup en réformant les autorités suisses et en commençant par celle suprême: sans cette mesure la Suisse retomberoit dans la fange oligarchique, le Dir. helv. seroit continuellement dirigé par les Bernois, nos opérations seroient entravées, et la pros-

périté du pays iroit d'un pas rétrograde; au surplus, cit. Directeurs, depuis que je suis en Suisse, j'ai eu lieu de me convaincre qu'il ne faut que se prononcer avec fermeté, qu'il faut être bon et même fraterniser avec le peuple, mais qu'il est nécessaire de présenter une attitude imposante qui caractérise aux yeux des meneurs, des oligarques et des autorités constitués cette immuabilité si propre à déterminer vos intentions. Je l'ai fait, et je le ferai toujours, parce que le salut de l'armée et celui de l'Helvétie même en dépend. Une nombreuse foule d'ennemis me menace; mais franc, loyal et pur, je marche d'un pas assuré, pourvu que j'atteigne mon but, qui est celui de faire le bien et de remplir les vues du gouv. —

Les émigrés franç. surtout sont nos adversaires les plus acharnés; mais comme je ne sçais pas composer avec mes devoirs, je fais strictement exécuter les deux arrêtés dont je joins des exemplaires. —

Comme j'ai eû lieu d'apprécier au vrai la conduite du cit. Ochs et d'un cit. Rudolph Dolder de Windeck au canton d'Argovie,[1] ce sera ces deux cit. que je nommerai Directeurs, à la place des deux démissionnaires Bay et Pfiffer, lorsque leur démission me sera parvenue. Je l'attends par le retour de l'officier de l'Etat-Major qui leur remettra ma lettre.[2]

[1] Dolder est né à Meilen dans le canton de Zurich, mais il s'était fixé comme industriel à Wildegg, dans le canton d'Argovie. où il resta jusqu'à son élection au Directoire. Voy. Gisi, article *Dolder*, dans *l'Allg. deutsch. Biographie.*

[2] Le § suivant est imprimé dans les *Act. Helv.* t. II, p. 289.

289. **Ochs à Rapinat. Aarau, 24 Prairial VI.**

Notre min. à Paris a remis à votre min. des rel. ext. un mémoire sur les plaintes et les demandes de la Rép. helv.; sa lecture m'en a fait, ainsi qu'à beaucoup de mes collègues, une peine infinie. C'étoit une pièce offensante, impolitique et pleine d'exagérations. Elle faisoit en dernière analyse le procès à la révolution, et pour ainsi dire aux Français qui l'avoient faite, achevée et scellée de leur sang. Mes amis en avoient le cœur navré, mais n'osoient rien dire, de peur de passer pour être plus franç. que suisses. Je voulois donc vous prier d'adoucir la mauvaise impression, qu'une pièce de ce genre devoit naturellement produire à Paris, en vous faisant observer que, ni la nation helv. ni ses représentans n'avoient concouru à sa confection, qu'elle n'étoit vraisemblablement que le résultat précipité des perfides insinuations de ceux, qui à Paris, aussi bien qu'en Suisse, ne cessent de conseiller de faire bien du bruit. J'ai appris hier avec une vive satisfaction, que notre Dir. a rappelé Fellenberg qui passe pour avoir été le principal rédacteur de la pièce susdite; ce rappel me fait espérer qu'il s'appliquera autant qu'il est en lui, à réparer le mal qu'elle doit avoir produit.[1] (Signé) *Ochs.*

[1] Cette note et celle du 3 prairial (22 mai) sont publiées dans *Act. Helv.* t. I, p. 223.

290. 59] **Rapinat au Dir. franç. Zurich, 28 Prairial VI.**

Il pense que Fribourg ne conviendrait pas pour siège du gouv. On lui a dit 1°: que les prêtres y dominaient; 2°: que le lieu était trop à l'écart, ce qui causerait des voyages très longs et dispen-

dieux aux habitants des petits cantons; 3° que l'air y est malsain; ces raisons qui ont été alléguées par tous ceux qu'il a consultés, et notamment par le cit. Ochs l'ont frappé; mais ce qui l'a déterminé c'est une lettre qu'il a reçue de la Chambre admin. de Fribourg qui lui prouve qu'elle est décidée à protéger les émigrés franç. et les prêtres.

Le même esprit règne à Lucerne. Il propose donc de laisser les autorités encore à Aarau quelque temps.

Rapinat au Dir. franç. Zurich, 2 Messidor VI. [56 **291.**

Il annonce que, sur sa demande, Bay et Pfyffer, Directeurs, ont donné leur démission. — Oberlin, président du Dir. ex., après avoir déduit l'objet de la mission de Rapinat, avait reproché à Bay et Pfyffer leur conduite astucieuse et perfide à l'égard des Français....

En un mot, cit. Directeurs, la chose s'est opérée sans la moindre secousse. J'avais crû devoir prévenir là-dessus le cit. Ochs, de concert avec lequel je méditois depuis longtems une réforme, sans cependant y avoir pris part dans ce moment. Veuillez bien jetter un coup d'œil sur la lettre qu'il m'écrit, et vous y remarquerez que ce cit. qui connoît parfaitement les intérêts de son pays, me dit expressément que la mesure que j'ai prise, lui paraissoit être commandée par les circonstances. — Je vais aussi prendre le parti de nommer le cit. Ochs Directeur, de même que le cit. Dolder, mais ce qui vous étonnera sans doute, cit. Directeurs, c'est la lettre en originale que le cit. Laharpe présentement à Paris écrit au cit. Ochs; ce dernier me l'a remise, et je m'empresse de vous la transmettre. Vous y remarquerez que ce Laharpe accuse la France de vouloir renverser l'indépendance de la Suisse. De là je juge que, puisqu'il veut qu'on laisse les deux Conseils et le Dir. gouverner selon leurs lumières, il est entièrement entraîné par les Bernois; de là je juge encore avec le cit. Ochs que ce Laharpe devient l'instrument de l'oligarchie assez rusée pour capter ceux qu'elle croit devoir servir. —

Pièces annexes, relatives aux changements opérés par Rapinat dans sein du Dir. helv.

Arch. nat. AF^{III} 84. Dossier 346.

A. Laharpe à Ochs. Paris, 21 Prairial VI.

[Annexé au N° 56 de la corresp. de Rapinat.]

Apprenant qu'il est question de *fructidoriser* le Dir. helv. et que Ochs est soupçonné de formenter ce changement, Laharpe déclare qu'il ne croit point que ces bruits soient fondés, mais qu'il craint que Ochs n'ait fourni des prétextes pour se faire attribuer

une part dans tout cela. Il espère qu'on n'agira pas de manière à annihiler la liberté des magistrats suisses de gouverner selon leurs lumières. Il compte que Ochs s'opposera à toute immixtion de la France et refusera la place de Directeur, ne se laissant pas séduire par de vaines perspectives de gloire.

L'épuration dont on parle seroit pour la Suisse le coup mortel. Que du moins il ne lui soit point porté par ses enfans, et puisque la mauvaise étoile de la France l'entraîne à renverser notre indépendance, évitons à la patrie d'ultérieurs déchiremens, subissons en hommes libres la loy de la nécessité; mais ne participons pas aux trames sous lesquelles la liberté succombe.[1]

[1] Cité dans *Seiout*, t. III, p. 519.

B. **Rapinat au Dir. helv. 28 Prairial VI.**

Arrêté stipulant la démission des Directeurs Bay et Pfyffer, du secrétaire général Steck, du min. Begos et les mutations de préfets et de Chambres admin. à Berne et Lucerne.[1]

[1] Publié dans *Act. Helv.* t. II, p. 234 à 237.

C. **Ochs à Rapinat. Aarau, 30 Prairial VI.**

Réponse à une lettre de Rapinat du 28 prairial, dans laquelle celui-ci lui faisait part du changement qu'il voulait obtenir dans le Dir. helv. et de son intention de nommer Ochs Directeur. Ochs reconnaît l'opportunité de la mesure que prendra Rapinat, vu les mauvaises dispositions du Dir. helv. actuel envers la France. Il déclare qu'il n'a aucune part à la mesure que va prendre Rapinat; qu'il ne l'a ni conseillée, ni suggérée, et ajoute: „Même lorsque j'ai pris la liberté, il-y-a quelque temps, de vous écrire, c'était pour atténuer l'effet d'une démarche impardonnable, dont je craignais les suites pour ses auteurs et pour mes concitoyens."

Au sujet des remplacements proposés par Rapinat, Ochs approuve le choix de Dolder et il lui envoie une liste comme supplément à celle qu'a faite Rapinat.

Enfin, cit. comm., mon nom vous est échappé..... Je n'ai point brigué la place de Directeur, et personne n'osera m'accuser d'avoir sollicité un seul suffrage. — C'est la mission de Paris, je l'avoue, qui auroit fait il y a deux mois l'objet de mon ambition. Mais à présent que diroit le public si je prenois place au Dir. helv.? Il croiroit que l'amour du pouvoir, et non celui de l'égalité, a guidé mes pas jusqu'ici; que je n'ai travaillé depuis près de dix ans qu'à substituer une dignité à l'autre; que j'ai été le mobile secret de l'épuration qui va avoir lieu; que je veux asservir mon pays, et qu'enfin je sacrifie tout à mon orgueil et à mes ressentimens.....

Ochs craint de ne pouvoir réparer le mal, ni faire le bien qui a été négligé, s'il perd la confiance du public et s'il se forme Paris et en Suisse, dit-il, „un parti ardemment soigneux d'entraver tout ce que je ferai, de calomnier toutes mes intentions et démarches, et d'exciter sans cesse le peuple, le Corps legislatif et même nos protecteurs contre moi."[1]

[1] Cette lettre est citée dans *Sciout*, t. III, p. 519.

D. Arrêté de Rapinat. Zurich, 2 Messidor VI.

En vertu de l'arrêté du 24 floréal du Dir. franç. qui a revêtu Rapinat de toute autorité supérieure en matière politique[1] et pour remplacer Bay démissionnaire, Rapinat nomme Ochs Directeur. Le gén. en chef est invité, et en tant que besoin requis, de faire remettre la présente nomination à Ochs par l'officier commandant la place à Aarau, qui demeure en même temps chargé de l'installer sans délai dans les dites fonctions.[2]

[1] Voy. l'arrêté du 24 floréal dans *Sciout*, t. III, p. 504.
[2] Voy. *Act. Helv.* t. II, p. 319.

E. Arrêté de Rapinat. 2 Messidor VI.

conçu en mêmes termes que le précédent et portant la nommination Dolder en remplacement de Pfyffer.[1]

[1] Imprimé dans les *Act. Helv.* t. II, p. 258.

Arch. nat. AF^{III} 81. Dossier 337.

F. Ochs à Rapinat. 3 Messidor VI.

Je sors du Dir. helv. où vous avez bien voulû me placer. La confiance dont vous m'honorez m'impose de grands devoirs. Je le sens dans toute l'étendue du terme. Mon espérance se fonde sur la précieuse et indispensable protection du gouv. que vous représentez avec tant de zêle et de prévoïance, sur vos bontés et celles du cit. gén. en chef, sur mon attachement inviolable à la cause que nous servons, sur l'identité d'intérêts qui doit unir indissolublement les deux Rép. franç. et helv. et sur le systême dont je ne me suis jamais départi, que les deux nations doivent, pour leur plus grand bien, tellement s'amalgamer, qu'elles ne paroissent former qu'un seul et même peuple.

Arch. nat. AF^{III} 84. Dossier 346.

G. Rapinat au Dir. franç. Zurich, 5 Messidor VI. [59

J'ai l'honneur de vous adresser les 2 arrêtés par lesquels j'ai nommé les cit. Ochs de Basle et Dolder de Wildeck pour remplacer les Directeurs Bay et Pfiffer qui ont donné leur démission.

Tous les patriotes espèrent que les choses prendront une face plus favorable. Ils se félicitent même de la mesure que j'ai prise d'accord avec les amis de la France, et ce qui cause la plus grande satisfaction de l'armée, c'est l'arrêté concernant les gazetiers, imprimeurs, plagiaires, auteurs et rédacteurs de feuilles vénéneuses..... Cet arrêté était destiné à empêcher la publication de plaintes contre l'armée. Je tarderais encore à demander la démission au cit. Legrand; des patriotes connus m'ont assuré qu'il n'avait été qu'induit en erreur par les deux démissionnaires. Il ne seroit d'ailleurs pas prudent de frapper coup sur coup quant à présent, et le cit. Ochs qui entre au Dir. sçaura déjà guider son compatriote en lui donnant ainsi qu'aux autres l'exemple d'un dévouement prononcé pour la France.[1]

[1] Voy. *Act. Helv.* t. I, p. 304.

62] **H. Rapinat au Dir. franç. Zurich, 5 Messidor VI.**

Cit. Directeurs, vous voudrez bien remarquer, par les lettres jointes, que les mesures que nous avons prises, le gén. en chef et moi, à l'égard du Dir. helv., étoient commandées par l'empire des circonstances; vous y verrez ce projet bien décidé de renverser la constitution suisse; enfin vous trouverez dans votre sagesse, que la conduite de votre comm. n'étoit pas marquée au coin de la précipitation. Non, cit. Directeurs, je n'ai agi que parce que le cri général des bons Helvétiens s'élevoit contre les trames qu'ourdissoient leurs ennemis dans le Dir. et celui-ci une fois bon, tel qu'il l'est en ce moment, sçaura comprimer les factieux. Il eût été bien dangereux d'agir de concert avec ce Dir. relativement aux mesures prises contre les voyageurs: il eût paralisé la sureté de l'armée en permettant l'entrée en Suisse aux Anglais et aux Autrichiens, tel que cela n'est arrivé que trop souvent; ce sont ces ennemis nés des Français, qui sont venus soulever le peuple helv. sous le prétexte qu'ils étoient suisses; il a donc fallu une mesure générale et sévère; aujourd'hui les choses ont changé de face. L'oligarchie et le fanatisme sont éloignés du sein du Dir., qui compte parmi ses membres 4 amis de la France; voilà votre armée au comble de la satisfaction, elle ne sera plus vilipendée, ses chefs et votre comm. agiront de concert avec le Dir., et la conclusion d'un traité d'amitié ne tardera pas à s'ensuivre; les changemens faits dans le Dir. étoient tellement du goût du Corps législatif et des trois Directeurs restans, qu'ils ont comblé d'éloges et de marques de satisfaction les cit. Ochs et Dolder ....

292. 64] **Rapinat au Dir. franç. Zurich, 10 Messidor VI.**

Il a reçu un message extraordinaire du Dir. du 6 courant, par lequel on l'avertit de la continuation de sa mission en Suisse, après qu'on lui avait annoncé son remplacement.

L'annonce de ma continuation dans ma mission opérera plus sûrement le maintien des démissions puisque le Corps législatif s'était persuadé que mon changement ne devait son motif qu'à la démarche que j'avais faite et que vous aviez improuvée. Il verra aujourd'hui par la continuation de ma mission en Suisse

quelles peuvent être au vrai vos intentions et d'après cela je suis presque assuré que les deux Directeurs que j'ai nommés dans les personnes des cit. Ochs et Dolder seront confirmés; par ce moyen la France comptera trois ou quatre amis au moins dans le Dir. helv.

Je me garderai bien, cit. Directeurs, de prendre dorénavant des mesures majeures sans en avoir reçu au préalable vos ordres; mais oserai-je vous observer que le cas dans lequel je l'ai fait sans avoir reçu vos ordres étoit peut-être unique. Nous sçavions que les petits cantons, qui se remuoient, étoient d'accord avec les oligarques de Berne, conséquemment avec tous ceux qui étaient leurs adhérens. Il ne s'agissoit pas moins que d'enlever le Corps législatif d'Aarau. C'étoit là la raison pour laquelle le général avait pris sur lui de retenir la 14ème demi-brigade d'infanterie légère. Il falloit donc frapper un coup qui fût grand et leste. Telle est la position dans laquelle je me trouvai et, en écartant les ennemis de la France, je me persuadai d'avoir tout fait pour le salut de l'Helvétie et de l'armée.

Rapinat au Dir. franç. Berne, 12 Messidor VI. [65 **293.**

Il envoie à Aarau une personne de confiance pour obtenir du Grand Conseil helvétique qu'il maintienne la démission de Bay et Pfyffer et confirme l'élection de Ochs et Dolder, qui les ont remplacés dans le sein du Dir. helv. Rapinat compte que la nouvelle de la continuation de son mandat en Suisse suffira pour influencer l'opinion dans le sens voulu. Il dénonce comme adversaires dangereux les conseillers Koch, Kuhn, Escher, Usteri, Secretan, et Jenner lui-même; ce dernier, à ce qu'on lui a rapporté, se servirait d'un deuxième trésor de Berne pour se faire des partisans.

Si Ochs et Dolder demeurent dans le Dir. on peut espérer arriver sous peu à la conclusion d'un traité.

Rapinat au Dir. franç. Berne, 13 Messidor VI. [68 **294.**

Il se rendra le lendemain à Aarau pour notifier au Corps législatif helv. l'arrêté par lequel le Dir. a improuvé les mesures prises par lui, Rapinat.

Mais demain je me rends à Arau pour me conformer à vos intentions, à l'exception de ce qui concerne la nomination à faire des deux Directeurs, sur lesquels mon choix étoit tombé; je me permetteai quant à ce, de vous observer que le but de ma conduite n'ayant jamais été autre que celui de voir dans le Dir. helv. des cit. qui fussent des amis des Français et étant connu que le cit. Laharpe jouit de cette réputation, j'ai crû qu'il seroit peu conforme à vos intentions d'insister nommément à ce que le cit. Dolder fût pourvu de sa place. Je vous suplie, cit. Directeurs, de vouloir bien peser dans votre sagesse cette position que je crois analogue à vos vues; car enfin que ce soit le cit. Laharpe ou le cit. Dolder, cela devient

indifférent au fond; ils sont les deux amis de la Rép. franç. et en ne pas insistant à la nomination du cit. Dolder au lieu de Laharpe, j'ajouterai beaucoup à la preuve éclatante que le gouv. franç. donne de son respect pour les droits des nations.

P. S. Comme les instructions du Dir. ne me sont parvenues que le 6 messidor je n'ai pas pu les exécuter le 2. Je supplie en conséquence le Dir. de ne point imputer ma conduite à désobéissance.

295. 69] **Rapinat au Dir. franç. Berne, 18 Messidor VI.**

Dans le choix à faire du siège du gouv. Rapinat préfère Bâle ou Berne, à cause de la sûreté intérieure, de l'emplacement et des ressources.

296. 70] **Rapinat au Dir. franç. Berne, 18 Messidor VI.**

Arrivé à Aarau, Rapinat a vu installer Ochs au Dir. helv.; dans une séance particulière, il a lu aux membres du Dir. helv. les arrêtés du Dir. franç. qui annulaient ceux de Rapinat; il leur a observé que, pour éviter dorénavant de semblables discussions, ils feraient bien d'en agir franchement et loyalement, et qu'alors ils travailleraient de concert.

Justification de la conduite de Rapinat: Vers la fin de prairial, il avait appris qu'un mouvement contre-révolutionnaire se préparait dans les petits cantons et le Valais, avec l'aide des oligarques bernois. On projetait de dissoudre le Corps législatif et de rétablir l'ancien ordre de choses.

On croyait que Bay, Pfyffer et Steck adhéraient à ce complot. On assurait que le premier messidor était le jour fixé pour le soulèvement; les discours des oligarques bernois députés à Aarau, ceux des Lucernois, empreints de catholicisme, ceux des Zuricois, Escher et Usteri; les mouvements des petits cantons: tous ces faits firent sentir la nécessité de frapper un coup décisif; mais l'essentiel était de faire vite et on n'aurait pas eu le temps d'attendre des instructions du Dir. franç. Rapinat demande donc qu'on justifie sa conduite par l'urgence de la mesure qu'il a prise. Il demande au Dir. franç. de lui rendre sa confiance.

297. Doss. 347, N° 14] **Ochs à Rapinat. 22 Messidor VI.**

A. Réclamations de Steinherr sur les dîmes.

B. Veuillez mander au Dir. de la Rép. franç.:

1° Qu'il importe que le gouv. helv. se transporte ailleurs et se fixe, soit à Berne soit à Bâle; si on l'exige, je donnerai les raisons détaillées du choix de l'une ou l'autre de ces deux villes.

2° Qu'il importe que le comm. du gouv. ou le gén. en chef puisse communiquer journellement avec le gouv. helv.

3° Qu'il importe surtout que le traité d'alliance se conclue aussitôt que possible; on peut différer le traité de commerce, dont les détails occasionnent mille lenteurs. Pourquoi le gouv. franç. n'enveroit-il pas sur le champ les articles du traité d'alliance?

Promptitude et secret sur ce point déjoueront mille intrigues. A présent le but secret de tous ce qui s'est passé depuis quelques mois s'éclaircit.

Rapinat au Dir. franç. Berne, 23 Messidor VI. [Doss.346,N°76 **298.**

Il lui envoie le projet de traité offensif et défensif avec la Suisse en l'accompagnant de ses remarques. Il attend des renseignements pour élaborer un projet de traité sur les limites et un sur le commerce.

Rapinat au Dir. franç. Berne, 24 Messidor VI. [76 **299.**

Par la nomination de Laharpe au Dir. helv. la composition de celui-ci n'est pas si bonne pour la France que si Dolder avait été élu. En effet, Dolder, Oberlin et Ochs auraient constitué une majorité dévouée à la France; tandis que Laharpe, étant lié avec Glayre et Legrand, ces trois hommes constitueront une majorité moins favorable. Il faudrait donc écarter ou Laharpe ou Glayre. Actuellement Ochs est le seul dévoué à Rapinat qui, par lui, est instruit de tout ce qui se passe.

Rapinat au Dir. franç. Berne, 26 Messidor VI. [80 **300.**

Les instructions du Dir. franç. portent que le gouv. helv. doit se transférer à Lucerne. Il remarque que Lucerne est encore influencée par les prêtres. Le Conseil législatif helv. doit choisir Berne; Rapinat préfèrerait Bâle.

Rapinat au Dir. franç. Berne, 1er Thermidor VI. [82 **301.**

Le Dir. helv. ce plaint des difficultés que la Suisse éprouve de la part de l'Autriche relativement à 42,000 florins en obligations envoyés à Vienne.

Rapinat au Dir. franç. Berne, 9 Thermidor VI. [85 **302.**

Il n'a pas communiqué au Dir. helv. la lettre du Dir. franç. du 5 de ce mois, car cette lettre parlait d'un traité offensif et défensif à conclure entre les deux Rép., tandis que le projet qui lui a été communiqué par le Dir. helv. ne parle que d'une neutralité armée.

Rapinat a combattu en secret cette dernière vue dans les observations qu'il a faites sur les articles de ce projet. Il pense qu'il serait trop tôt et impolitique de sa part de communiquer dès à présent au Dir. helv. le projet d'alliance offensive et défensive.

Note marginale (de Reubell?): Répondre qu'il faut communiquer au Dir. helv. la dépêche du 5 de ce mois.

303. 89] **Rapinat au Dir. franç. 18 Thermidor VI.**

D'après une lettre d'Oberlin(?), Jenner influencerait Legrand, Laharpe et Oberlin pour le systéme d'alliance purement défensive. Ochs ne peut faire accepter l'alliance défensive et offensive, tant qu'il est en minorité avec Oberlin.

Si Dolder était entré au Dir. au lieu de Laharpe, la majorité serait favorable à l'alliance offensive et défensive. Mais, les dernières instructions du Dir. franç. pour la nomination de Ochs et Dolder sont arrivées alors que Laharpe avait été nommé, et Rapinat n'a pas osé casser ce dernier pour le remplacer par Dolder. Rapinat cherchera à changer l'opinion en faisant entendre que si la Suisse ne devient pas une Rép. sous la protection du gouv. franç., elle devra appartenir à une autre puissance, du consentement de la France.

Arch. nat. AFIII 86. Dossier 365.

304. **Rapinat au Dir. franç. Berne, 21 Fructidor VI.**

S'étant assuré qu'il ne restait plus que pour deux mois et demi de solde à payer, il a cru devoir inviter les Chambres admin. à verser incessamment le second cinquième de la contribution et a écrit à cet effet au Dir. helv. et aux Chambres admin.

Section III.

Septembre à Décembre 1798. — Perrochel, ministre.

Paragraphe I.

Archives des Affaires étrangères. Correspondance diplomatique, fonds Suisse. Tome 468.

Rapinat au Dir. franç. 15 Fructidor VI. [1 **305.**
(Renvoyé par Treilhard à Talleyrand.)

Le traité d'alliance offensive et deffensive conclu entre la Rép. franç. et la Rép. helv. ne laissera sans doute pas que d'entraver la rentrée des contributions; vous voudrez bien vous rappeler, cit. Directeurs, que l'arrêté du 19 germinal dernier impose une contribution de quinze millions sur les gouvernans de la Suisse; elle devoit être acquittée dans le mois; mais comme il était important de ne point gendarmer la Suisse, je n'ai pas cru devoir presser cette rentrée, aussi n'y a-t-il jusques ici que deux millions quatre cent mille livres environ de payé.

Il demande quelle conduite il doit tenir désormais pour ne pas froisser la Suisse et obtenir cependant le payement de la contribution sans lequel la solde viendrait à manquer.

Bignon à Talleyrand. 16 Fructidor VI. [2 **306.**

Plusieurs communes d'Unterwald continuent leur résistance, malgré l'exemple de la soumission, donné par Schwytz.

La cause en est dans l'exigence du serment de fidélité à la constitution helvétique. Schauenbourg doit attaquer prochainement les communes rebelles.

Pour commencer à donner à la Suisse un état militaire, le Grand Conseil a décrété la formation de 1500 hommes de troupes dont 400 à cheval. Ce décret

a paru bien faible et bien insuffisant. On ne pense pas qu'il soit approuvé par le Sénat.

Le Dir. helv. a nommé au ministère de la guerre, encore vacant, le cit. Kellert, du cant. de Soleure.

[1] Cf. *Tillier*, t. I, p. 72 à 81.

307. 4] **Rapinat au Dir. franç. 17 Fructidor VI.**

Les Français sont obligés de pourvoir aux subsistances eux-mêmes.

Jusqués ici les Chambres admin. des cantons contribuables fournissoient à l'entretien de la troupe en déduction des trois derniers cinquièmes de la contribution et nous sommes en ce moment même occupés a régler le compte des bons de fournitures. Mais, cit. Directeurs, ces Chambres admin. ne fournissent rien aux troupes stationnées......

......Il est sensible d'après cela que ces fonds diminuent journellement, et qu'il est instant de les remplacer par les contributions que les cantons doivent encore, sans quoi la solde manquerait d'ici à 2 mois.

308. 7] **Théophile Mandar au Dir. franç. 17 Fructidor VI.**

Il lui recommande de ne renvoyer les 7 à 800 pièces de canon que très lentement en Suisse; de les garder si possible jusque 30 jours après la conclusion de la paix avec l'Empire. Ou bien au contraire il propose au Dir. de rendre sur-le-champ toute cette artillerie, mais en demandant à la Suisse de s'engager pour 8 millions dans l'emprunt d'Angleterre; pour compenser cette action financière, on leur rembourserait 10 millions; à savoir 1 million par an pendant 10 ans.

P. S. à cette lettre: Mandar offre de négocier lui même, auprès du Dir. ex., la participation de la Suisse à l'emprunt d'Angleterre.

Note pour le min. de la Rép. helv. de la part du Dir. helv.
309. 9] **18 Fructidor VI.**

On y expose que la Suisse, fortement travaillée par des ressentiments politiques, pourrait être troublée par un mouvement réactionnaire partant des petits cantons; car le bruit de la prise de Bonaparte et de sa flotte a produit une vive émotion. Suit la liste des agents politiques et conseillers du prétendant, dont l'ex-constituant d'André, homme de confiance de Monsieur, est l'agent principal. Il y a lieu de dénoncer des correspondances entre Constance et Uberlingen.

Bignon à Talleyrand. 20 Fructidor VI. [11 **310.**

Les troubles à Bâle sont apaisés; un inspecteur de la trésorerie nationale est à Bâle pour prendre conaissance de la situation et du nombre des Suisses pensionnés par la Rép. franç.

Rapinat au Dir. franç. 21 Fructidor VI. [12 **311.**

La vérification approximative que je viens de faire de nos fonds en valeur argenterie et vieilles pièces de Savoie et de Piémont m'ayant certioré, qu'il ne nous restoit environ que pour deux mois et demi de solde à payer, j'ai cru devoir inviter les Chambres admin. des cantons contribuables à faire tout ce qui dépendra d'eux pour effectuer incessamment le versement du second cinquième de la contribution dans la caisse du payeur ou au trésor si ce payement consistait encore en simples valeurs; j'ai en même temps crû devoir intéresser le Dir. helv. lui-même à la chose en le priant de vouloir bien de son côté engager les Chambres admin. à activer cette rentrée ......

Il évitera de réquisitionner les habitants des petits cantons.

Rapinat au Dir. helv. 21 Fructidor VI. [13 **312.**

Il demande au Dir. d'intervenir auprès des autorités et des Chambres admin. de la Suisse pour faire rentrer le 2e cinquième de la contribution.

Bignon à Talleyrand. 22 Fructidor VI. [15 **313.**

Il lui annonce que les troubles continuent dans le Bas-Unterwald.

Zeltner à Talleyrand. 24 Fructidor VI. [18 **314.**

Le Conseil des Anciens a ratifié la veille le traité de paix et d'alliance. Il demande de fixer un jour pour la ratification.[1]

[1] Voy. *Act. Helv.* t. II, p. 921.

Laharpe au Dir. franç. 10 Septembre 1798. [21 **315.**

(Renvoyé à Talleyrand.)

Il expose la pénurie dans laquelle se trouve la Suisse et explique qu'il serait dangereux de faire prélever le 2e cinquième de la contribution sur le peuple et sur les campagnes surtout. Il propose qu'on en charge avant tous les oligarques bernois.

306. 23] **Le Dir. helv. au Dir. franç. 10 Septembre 1798.**

Renvoyé par Treilhard au min. des rel. ext. pour après en avoir conféré avec le min. des finances faire un rapport à son 1er travail. (Voy. p. 51.)

Au moment où le Dir. helv., en suite de l'intention manifestée par votre lettre du 22 thermidor, alloit, fort de l'alliance qui vient d'être conclue, solliciter quelque soulagement en faveur des individus soumis à la contribution imposée par l'arrêté du 19 germinal, une lettre du comm. du gouv. près l'armée l'oblige à donner une nouvelle instance à ses sollicitations, et detruiroit ses espérances, si elles n'étaient pas fondées sur une assurance qui lui paraît positive ainsi que sur la justice et la générosité du gouv. franç.

Le comm. du gouv. dans sa lettre du 21 fructidor s'exprime en ces termes: „Je vous propose en conséquence, cit. Directeurs, d'écrire vous-mêmes aux Chambres „admin. pour les engager à presser la rentrée des contributions. Si les contribuables „en acquittent seulement les deux premiers cinquièmes (les trois derniers étant uni„quement destinés à acquitter les fournitures faites par l'Helvétie), ses charges „seront infiniment moindres etc."

Le sens de ce passage n'offrirait aucune équivoque, si une lettre du min. des rel. ext. de la Rép. franç., en date du 8 fructidor, dont le cit. Rapinat nous a donné communication, ne paraissoit annoncer des dispositions différentes. On y lit: „Il n'a jamais eu (le Dir. franç.) l'intention que le prêt au gén. Ménard ne „fût point remboursé, et comme des sommes beaucoup plus considérables sont dues „par les cantons qui ont été imposés, il a résolu de faire une sorte de compensa„tion, par laquelle il se montrera en même temps juste envers le canton Léman, „et généreux envers ceux qui sont en arriéré, sur le payement de leur contribution." Voilà, cit. Directeurs, deux lettres officielles, destinées l'une et l'autre à nous transmettre vos intentions et qui nous paraissent en opposition manifeste.

Celle du 8 fructidor annonce que vous avez résolu de faire une compensation des sommes avancées au gén. Ménard, avec celles qui sont restées en arriéré sur le payement de la contribution. Celle du 21 nous invite à agir auprès des Chambres admin. pour activer la rentrée de cette contribution; par l'une vous procurez au cant. Léman le payement de ce qu'il a avancé au gén. français, vous soulagez les contribuables des autres cantons, en ne les chargeant plus que du payement de cette avance; par l'autre, vous persistez dans les dispositions de l'arrêté du cit. LeCarlier en date du 19 germinal, et les familles des anciens gouvernants ne sont point soulagées. Ici, cit. Directeurs, nous avons besoin d'une décision de votre part, et nous vous prions de vouloir bien nous l'accorder.[1]

Pour déterminer cette décision, cit. Directeurs, seroit-il nécessaire de retracer à vos yeux l'état auquel les contribuables des divers cantons se trouvent réduits par une suite inévitable des circonstances, de vous rappeler la rareté du numéraire, qui se fait sentir toujours plus fortement, celle des denrées; la disproportion qui se trouve entre les demandes que le comm. nous adresse, et les moyens qui sont en nos mains, quelque vif que soit notre désir de satisfaire à ce que le gouv. de la nation libératrice exige? Serait il nécessaire enfin de vous rappeler que, d'a-

près l'assurance que vous nous en avez donnée, l'alliance conclue entre les deux nations doit nous être un garant du bonheur de la nôtre, et du désir que vous éprouvez de vous en attacher tous les cit. par les liens d'une reconnaissance affectueuse.

Cit. Directeurs, nous osons vous solliciter de la manière la plus instante pour que vous veuilliez bien demeurer aux termes des dispositions généreuses exprimées dans la lettre du min. des rel. ext. du 8 fructidor, et dans la vôtre du 22 thermidor. Les circonstances actuelles de notre patrie rendent peut-être très politique cette remise dont vous nous avez fait espérer de vous occuper dans ce moment.

En attendant votre réponse, le Dir. va réitérer aux Chambres admin. des cantons contribuables, l'invitation de rassembler tout ce qu'il sera possible. Mais il le prévoit: elles ne pourront répondre à cette invitation; celles de Lucerne et de Soleure sûrement pas. Celle de Zurich fera quelques efforts encore mais n'atteindra pas même au recueillement du second cinquième. (Signé) *Ochs.*

[1] Voy. l'arrêté du Dir. helv. sur la liquidation de l'emprunt Ménard, dans les *Act. Helv.* II. p. 1132.

Copie d'une lettre du Dir. helv. à Rapinat. 10 Septembre 1798. 24] **317.**

Explication de la contradiction exposée dans la pièce No. 23.

Rapport de Talleyrand au Dir. franç. 25 Fructidor VI. [27 **318.**

Rapinat demande quelle conduite il doit tenir relativement aux contributions arriérées imposées à six cantons par l'arrêté du 16 germinal. Il prétend qu'il n'y a eu que 2,400,000 livres environ de payé. Cette assertion n'est pas exacte. Car il a été convenu qu'on réduirait la dette de Berne de 6 à 4 millions, (donc total 13 millions), sur lesquels Berne en a déjà payé 2 et s'apprête à payer les 2 autres.

D'autre part il avait été convenu que les fournitures faites aux troupes franç. seraient prises en déduction des trois derniers cinquièmes; il est impossible de croire que les objets fournis ne s'élèvent qu'à la somme de 400,000 livres.

Le Dir. franç. a annoncé dans sa lettre au Dir. helv. sur les contributions de Lucerne que, à l'époque du traité d'alliance, il s'occuperait de cette question; Talleyrand a été autorisé à réitérer cette assurance aux populations helvétiques par sa lettre du 3 fructidor.

..... De sorte que malgré qu'il n'y ait dans le traité d'alliance aucune stipulation relative à l'arriéré des contributions, le Dir. s'est en quelque sorte engagé à ne pas en poursuivre avec rigueur le payement total.

Ainsi c'est à lui à concilier maintenant la générosité avec les besoins indispensables de ses troupes.

Ce qui est à faire; ce que le comm. en Suisse aurait dû peut-être établir déjà d'une façon précise, c'est un relevé exact et détaillé de tout ce qui a été payé soit en argent soit en fournitures sur la contribution, afin que le Dir., sachant avec certitude ce qui reste dû, puisse être juge des déductions et des facilités qu'il peut encore accorder, en n'oubliant pas 1° qu'il a promis d'imputer sur l'arriéré des contributions le remboursement des sommes prêtées par le pays de Vaud au gén. Ménard; 2° qu'à compter du jour de l'échange des ratifications du traité il est expressément convenu que les troupes franç. qui resteront en Suisse pendant trois mois y seront entretenues aux dépens de la Rép. franç., ce qui annonce que le Dir. doit s'occuper sans retard des moyens de fournir à la subsistance et l'entretien de cette armée indépendamment de tout secours tiré de l'Helvétie.

319. 28] **Talleyrand à Rapinat. 25 Fructidor VI.**

Il lui expose que le Dir. a besoin de connaître exactement ce qui a été payé et ce qui reste dû pour pouvoir exprimer formellement ce qu'il consent à remettre. Les renseignements précédents de Rapinat sont insuffisants. La Suisse n'est plus redevable que de 13 millions; Berne en a payé deux et va payer les deux qu'elle doit encore; les autres cantons ont dû payer plus de 400,000 l., somme indiquée par Rapinat. Il faut compter le montant des fournitures faites comme somme à déduire des 3 derniers cinquièmes. Pour cela Rapinat devra fournir le relevé exact et détaillé du montant de ces fournitures, tel qu'il aura été arrêté entre le comm. ordonnateur et les Chambres admin. Ce n'est qu'alors que le Dir. pourra faire connaître les déductions et facilités qu'il pourra accorder. En attendant le Dir. autorise Rapinat à réclamer aux ci-devant cantons imposés, comme à compte sur le reste de leur contribution, ce qui sera indispensablement nécessaire, soit en numéraire, soit en fournitures, pour l'entretien et la solde de l'armée franç., jusqu'à l'échange des ratifications du traité. Car ce n'est qu'à partir de cette date que, suivant un des articles secrets du traité, les troupes franç. seront entretenues aux dépens de la France. Le Dir. s'occupe des moyens de faire ce service indépendamment de tout secours tiré de Suisse.[1]

[1] Cité dans *Monnard*, t. XVI, p. 152.

Talleyrand au min. des finances. 25 Fructidor VI. [29 **320.**

Il ne voit pas d'inconvénient à ce que les 2 millions que Berne va payer soient versés à la trésorerie nationale.

Talleyrand à Rapinat. 26 Fructidor VI. [31 **321.**

Il l'engage à surveiller les conspirateurs helv. et à porter sa surveillance surtout sur Constance et Uberlingen.

Bignon à Talleyrand. 26 Fructidor VI. [32 **322.**

Récit des troubles d'Unterwald. Résistance à Stanz. Victoire des Français.[1]

Au milieu du fanatisme cruel et des excès coupables des petits cantons, on retrouve encore des traces de ces vertus franches qui les ont longtemps caractérisés. Après que Schwytz s'est soumis au joug salutaire des lois, un des chefs de la révolte est venu à Arau et a lui-même rendu compte de tout ce qui s'était passé. Le Dir. respectant la confiance avec laquelle cet homme s'était livré entre ses mains, lui a dit: puisque vous convenez que vous et tels autres individus avez dirigé le mouvement contre-révolutionnaire, qui s'est manifesté dans votre canton, il nous importe de nous assurer de votre personne; il faut vous rendre en prison à Lucerne. Ce Régulus montagnard est retourné à Schweitz, a conduit à Lucerne ceux des individus désignés par le Dir. qui n'avaient pas pris la fuite et s'est constitué avec eux prisonnier dans cette dernière ville. Il est bien malheureux que des machinations sacerdotales réussissent à dénaturer des hommes, chez lesquels on trouve tant d'héroïsme et de magnanimité.[1]

[1] **Voy. *Act. Helv.* t. II, p. 1091 à 1115 et *Monnard*, t. XVI p. 156.**

[2] **Voy. *Act. Helv.* t. II, p. 1212.**

Perrochel à Talleyrand. Madrid, 27 Fructidor VI. [45 **323.**

Il remercie le min. de sa nomination comme min. en Suisse et va quitter l'Espagne où il était secrétaire d'ambassade.

Ochs à Talleyrand. 27 Fructidor VI. [46 **324.**

Il lui expose que les cant. de Soleure et de Lucerne ne peuvent plus rien payer pour liquider la contribution. Zurich pourrait peut-être payer encore le 2e cinquième. Les coupables sur qui devrait peser cette imposition sont quelques familles bernoises, les couvents, le peuple fanatisé des petits cantons, quelques riches paysans dans la plupart des villages, et quelques familles puissantes dans chacun des cantons aristocratiques. — Réflexions et appréhensions sur la réunion des Grisons à l'Helvetie.

325. 47] **Rapinat à Talleyrand. 28 Fructidor VI.**

Il est surpris des intentions exprimées par le Dir. dans la lettre qu'il lui a écrite; il comprend que le Dir. veuille faire rembourser les sommes prêtées au gén. Ménard.

326. 48] **Bignon à Talleyrand. 28 Fructidor VI.**

.....Les patriotes instruits ne se dissimulent pas qu'il est impossible que l'état présent des choses se maintienne. Un Corps législatif trop nombreux au moins de moitié, une division territoriale irrégulière et disproportionnée qui place plus de 150 mille âmes dans un canton et 30 mille dans un autre en donnant à chaque canton en masse les mêmes droits, les dépenses bien au-dessus des ressources de ce pays qu'entraine la multiplicité des cantons et par suite la multiplicité des Chambres admin. et d'autres autorités secondaires; ces vices principaux et palpables appellent une indispensable réforme, et comme elle ne peut s'opérer par les Suisses eux-mêmes, on ne peut l'attendre que du gouv. franç. Cette mesure aura encore l'avantage d'épurer le Corps législatif, et particulièrement le Grand Conseil dont l'esprit n'est pas généralement bon, et dans lequel les préjugés et l'ignorance tiennent une place très considérable. Ces reflexions, cit. Min., ne sont point uniquement les miennes, ce sont celles de tous les Suisses de bonne foi qui veulent la prospérité de leur Rép.

327. 56] **Le min. des finances franç. à Talleyrand. 5e jour complémentaire VI.**

Il lui demande communication des articles du traité d'alliance relatifs à la nourriture et à l'entretien des troupes franç. en Suisse. [Talleyrand répondit qu'il lui avait déjà envoyé le traité.]

328. 58] **Zeltner et Jenner au Dir. franç. 2 Vendémiaire VI.**

Ils lui apprennent qu'aussitôt après la réunion de Genève à la France, l'entrée en France des vins du cant. du Léman a été imposée à 75 L. par char, tandis que les vins du Chablais qui inondent une partie de la Suisse ne sont soumis qu'à un droit d'environ 6 L. Zeltner et Jenner prient le min. des rel. ext. de faire suspendre cette disposition, en attendant que le traité de commerce qu'ils sont autorisés à conclure fixe définitivement les relations commerciales des deux Rép.

329. 60] **Rapport de Talleyrand au Directoire.**

J'ai déjà fait deux rapports au Dir. ex. sur les contributions de l'Helvétie et chaque fois j'ai fait connaître au cit. Rapinat les intentions que manifestait le gouv. à cet égard. [Voy. p. 51 et 107.]

Il n'avait point encore reçu ma lettre du 25 lorsque par la sienne en date du 28 fructidor il réclame de nouvelles décisions, car il aurait trouvé dans cette dépêche l'expression complette de la volonté du Dir.

Le Dir. n'ignorait point que la contribution imposée par le cit. Le Carlier était réellement au dessus des moyens pécuniaires de l'Helvétie, et dans la lettre qu'il écrivit au Dir. helv. il laissa paraître l'intention formelle d'adoucir le poids de cette contribution.

Le Dir. sait encore que dans le cours des négociations pour le traité d'alliance je n'ai pu éviter de comprendre dans ses articles quelque engagement positif par rapport à l'arriéré de ces contributions qu'en répétant sans cesse qu'après la signature on serait empressé d'arranger amiablement cette affaire.

Dans ma lettre du 8 fructidor aux cit. Zeltner et Jenner j'ai été autorisé par le Dir. ex. à leur réitérer cette assurance et en même tems à leur promettre que les sommes prêtées au gén. Mesnard par le canton de Léman seraient portées en compte, et entreraient en compensation, je n'ai pas dit de la totalité de la contribution arriérée. C'est sur ce point que le Dir. helv. parait avoir été en erreur.

Mais le cit. Rapinat se trompe aussi dans plusieurs de ses calculs.

Par exemple il parle du second cinquième de la contribution que Berne est sur le point d'acquitter, mais il y a longtems que ce second cinquième est acquitté si on considère que la contribution de Berne a été reduite à quatre millions par l'arrangement du 8 floréal confirmé par le traité, et en supposant même que la contribution de Berne soit toujours de six millions, en ayant déjà payé deux, et ayant offert depuis quinze jours d'en payer deux autres, il est manifeste que les quatre millions ajoutés aux sommes plus ou moins fortes qui ont été payées en numéraire par les cinq autres cantons doivent completter à peu près les deux premiers cinquièmes de la contribution générale puisqu'elle était de quinze millions, ce qui donne six millions pour les deux premiers cinquièmes. Et comme toutes les fournitures faites par les Chambres admin. sont imputables sur le payement des trois derniers cinquièmes, il est nécessaire de connaître le montant de ces fournitures et de savoir avec précision ce qui reste dû pour déterminer ce qui sera remis.

C'est alors que le Dir. remplira ses promesses en compensant d'abord les sommes arriérées par celles prêtées au gén. Mesnard, et en n'exigeant ensuitte le payement du reste que suivant ce que lui dicteront sa générosité et ses besoins.

J'ai dit que la contribution effective de la Suisse était trop forte pour les facultés du pays. Une lettre que je viens de recevoir du cit. Ochs établit ce point d'une manière positive, et quoiqu'il se trompe en supposant la contribution de Berne réduite à deux millions, tandis qu'elle ne le fut qu'à quatre, et encore en raison de sacrifices particuliers que fit ce canton qui avait le plus de créances à répéter contre la Rép., les détails qu'elle renferme m'ont paru dignes d'être mis sous les yeux du Dir.

Ce qui est aussi décisif dans cette circonstance, c'est que le cit. Rapinat qui

appuye ses instances sur la nécessité de fournir à l'entretien de l'armée franç. en Suisse, annonce cependant que, d'après la vérification approximative faite des sommes et valeurs qui restent à la disposition du gouv., l'armée peut avoir encore pour deux à trois mois à subsister.

Mais le cit. Rapinat ignorait ce qu'il sait à présent par la communication que je lui ai donnée du quatrième article secret du traité, „qu'à compter de l'é„change des ratifications (qui a eu lieu hier) les troupes franç. en Helvétie doi„vent être successivement diminuées de manière qu'elles ayent totalement évacué „ce territoire au bout de trois mois."

Si donc les sommes qui se trouvent à la disposition du gouv. suffisaient à l'entretien de l'armée entière telle qu'elle est aujourd'hui pendant deux ou trois mois, il n'est pas douteux qu'elles suffiront pour l'armée amoindrie chaque jour par la rentrée partielle et successive sur le territoire de la Rép.

Je me résume; il me parait que le Dir. n'a point autre chose à faire qu'à donner des ordres pour commencer l'exécution de l'article quatre du traité secret, et à attendre que le cit. Rapinat lui ait transmis les détails qui lui ont été demandés pour faire connaître la somme qu'il réclame pour solde de tout l'arriéré de la contribution.

[Note de la main de Talleyrand:] Convenir avec le gouv. suisse du mode de l'exécution pour la rentrée partielle des troupes.

330. 61] **Talleyrand à Rapinat. 3 Vendémiaire VII.**

Il lui transmet les décisions du Dir. relatives à l'exécution des art. secrets du traité, et ajoute que le Dir. franç. se réserve de ne retirer son armée qu'à une époque plus reculée, et qu'alors le gouv. franç. supporterait tout ou au moins partie des frais d'entretien de l'armée franç.

331. 62] **Zeltner à Talleyrand. 4 Vendémiaire VII.**

Il expose que Soleure, ayant déjà payé 400,000 frs., soit plus du double au prorata de ce que les Bernois ont payé, demande à ne plus être poursuivie. Zeltner ajoute qu'il espère que le Dir. franç. ne voudra plus faire payer de contributions à la Suisse.

332. 65] **Bignon à Talleyrand. 6 Vendémiaire VII.**

.... Le traité récemment conclu assure aux Français et aux Suisses la liberté de s'établir et d'exercer leur industrie sur le territoire respectif des deux Rép. Mais ce même traité porte, art. 9, que les personnes et les propriétés seront soumises aux lois du païs. Comme jusqu'à ce jour aucun décret du Corps legislatif helv. n'a supprimé les privilèges des corps et métiers et que le gouv. même en a ordonné la conservation provisoire, il en résulte que le traité est encore à présent en Suisse sans aucun effet pour les cit. franç.

Situation générale de la rentrée des contributions imposées sur chaque canton de l'Helvétie par arrêtés du commissaire du gouv. des 19 germinal et 11 prairial VI, à l'époque du 1er vendémiaire VII. **333.**

Noms des cantons.	Imposées sur chacun d'eux.			Payées par chacun d'eux.			Restant à payer par chacun d'eux.		
	liv.	s.	d.	liv.	s.	d.	liv.	s.	d.
Cantons: Berne[1]	6,000,000.	—.	—	1,048,727.	6.	—	4,951,272.	14.	—
Cantons: Zurich	3,000,000.	—.	—	149,447.	6.	—	2,850,552.	14.	—
Cantons: Soleure	2,000,000.	—.	—	434,442.	7.	8	1,565,557.	12.	4
Cantons: Lucerne	2,000,000.	—.	—	503,858.	10.	—	1,496,141.	10.	—
Cantons: Fribourg[2]	2,000,000.	—.	—	91,182.	5.	6	1,908,817.	14.	6
Haut-Valais	400,000.	—.	—	400,000.	—.	—	—.	—,	—
Chapitre de Lucerne . Abbaye de St. Urbain	500,000.	—.	—	—.	—.	—	500,000.	—.	—
Notre Dame d. Hermites	500,000.	—.	—	—.	—.	—	500,000.	—.	—
Abbaye de St. Gall	200,000.	—.	—	—.	—.	—	200,000.	—.	—
„ „ Wettingen	100,000.	—.	—	60,000.	—.	—	40,000.	—.	—
„ „ Mury	60,000.	—.	—	60,000.	—.	—	—.	—.	—
Communauté d'Altenrif (Fribourg)	50,000.	—.	—	—.	—.	—	50,000.	—.	—
Abbaye d'Engelberg	60,000.	—.	—	40,000.	—.	—	20,000.	—.	—
Chartreux du Valais	100,000.	—.	—	—.	—.	—	100,000.	—.	—
Totaux	16,970,000.	—.	—	2,787,657.	15.	2	14,182,342.	4.	10

Au quartier général à Berne, 1 vendémiaire VII. (Signé) *Rouhière.*

Il est à observer cependant à l'art. des contributions de Berne, que la Chambre admin. a versé de plus, à titre de prêt, dans les mains du Dir. helv., en vertu d'un arrêté du comm. du gouv. une somme de 150,000 liv. qui, jointe à celle de 1,048,727 liv. 6 s. versée directement à la caisse de l'armée, porte la masse des sommes payées par Berne à 1,198,727 liv. 6 s.

On observe aussi que les autres cantons, en vertu du même arrêté, ont dû lui verser aussi 200,000 liv. Or en supposant que ces 350,000 liv. ayent été payées au Dir. helv., qui en serait débiteur envers la Rép. franç., la recette des contributions en général se porterait à 3,137,657 liv. 15 s. 2 d.

[1] La contribution a été réduite à 4 millions par traité du 8 floréal.

[2] Compris les 173 onces 11 deniers or déposés le 12 floréal à la monnaie de Berne par les députés de Fribourg, qui à raison de 96 liv. l'once, comme ils ont été portés dans la vérification du 25 fructidor, forment une somme de 16,940 liv.

Bignon à Talleyrand. 10 Vendémiaire VII. [73 **334.**

Il l'informe que, sur sa demande de mise en exécution de l'art. 9 du traité d'alliance (établissement), Bégos lui a répondu en lui dé-

clarant que l'exécution de cet article devait être renvoyée après la signature du traité de commerce. Comme il en résulterait un grand inconvénient pour les Français, Bignon demande ce qu'il doit répondre.

335. 81] **Le Dir. helv. à Schauenbourg. 4 Octobre 1798.**[1]

Accuse réception de la lettre de Schauenbourg dans laquelle ce dernier déclare qu'il ne juge pas utile la reprise de possession de l'artillerie et des munitions qui se trouvent dans les divers arsenaux. Il demande 1° qu'on lui remette des inventaires de ce qui, dans ces arsenaux, doit demeurer à la disposition des troupes franç.; 2° que les Chambres admin. obtiennent des reçus de tout ce qui sort des arsenaux, certifiant que ce qui sort sera employé pour le service de l'armée.

Le Dir. sent que les moyens de défense nationale peuvent être utilisés dans vos mains, tandis qu'ils seraient morts dans les siennes: mais il juge de toute convenance qu'une démarche soit prise dans l'intérieur analogue à l'éxécution des ordres donnés par le min. de la guerre de la Rép. franç.

Le Président du Dir. ex. (Signé) *Laharpe*.

[1] Voy. Schauenbourg au Dir. helv. *Act. Helv.* t. III, p. 17, n° 83a; voy. aussi la lettre du Dir. helv. à Schauenbourg du 6 octobre 1798. *Act. Helv.* t. III, p. 17, n° 83c.

336. 82] **Bignon à Rapinat. 13 Vendémiaire VII.**

Plaintes sur le refus du gouv. helv. d'appliquer les clauses de l'art. IX du traité sur l'établissement des Français en Suisse, et contre le maintien des corporations. Il demande à Rapinat d'intervenir pour éviter l'outrage fait à la Rép. dans la personne des cit. franç.

337. 83] **Talleyrand à Bignon. 14 Vendémiaire VII.**

Il l'approuve de laisser ouvrir une église et, à ce propos, dit qu'on ne saurait prendre trop de moyens de familiariser les peuples avec la tolérance religieuse, et que la constitution helv. admet tous les cultes. Il l'invite à continuer ses sollicitations auprès du gouv. helv. en faveur des Français qui vont s'établir en Helvétie, afin qu'ils y jouissent de tous les droits que le traité d'alliance leur assure.

338. 86] **Bignon à Talleyrand. 14 Vendémiaire VII.**

La légation impériale en Suisse n'est pas reconnue par le gouv. helv. actuel. Elle ne rend que quelques services pour le trafic aux

Français. Faut-il continuer à certifier le sceau et la signature de cette légation?

Talleyrand à Rapinat. 17 Vendémiaire VII. [93 **339.**

Il lui accuse réception du bordereau de recettes et dépenses qu'il a fait dresser. Il lui demande de lui envoyer le bordereau des fournitures faites par les divers cantons en déduction des 3 derniers cinquièmes de leur contribution.

Rapinat au Dir. helv. 17 Vendémiaire VII. [94 **340.**

Il lui déclare qu'il s'attend à ce que le gouv. helv. se conformera aux clauses du traité d'alliance relatives aux commerçants en respectant l'art. 9, et fera rétablir les choses sur un pied de réciprocité selon les termes du traité.

Mousson, secrétaire du Dir. helv. à Zeltner. 21 Septembre 1798. [99 **341.**

D'André, chef de l'agence de Mittau étant parti avec la caisse de l'agence, les craintes d'un mouvement réactionnaire en Suisse cessent avec son départ. Les agitateurs de l'Helvétie, partisans de l'opinion qu'il n'y aura jamais de contre-révolution si on ne commence par la Suisse, se sont évanouis.

Plusieurs agents ou personnages suspects restent en Suisse.

Aujourd'hui on croit à la paix; chacun s'attend à voir dans peu Constance réunie à l'Helvétie; c'est la grande nouvelle du jour, et en conséquence chacun s'empresse de se munir de passeports pour l'Autriche, la Bohême ou Trieste.

Rapinat au Dir. franç. 20 Vendémiaire VII. [105 **342.**

Le Carlier avait fait apposer les seellés sur les papiers du Conseil secret du cant. de Berne; il en a emporté quelques-uns avec lui à Paris, qui pouvaient avoir trait au système politique; aujourdhui les scellés subsistent encore sur le surplus des registres du même Conseil, qui ne renferment en général que des sentences et décisions. Le Dir. helv. lui a écrit pour lui demander de lever les scellés. Mais il ne veut pas le faire avant d'avoir reçu les ordres du gouv. franç.

.... Ne croiriez-vous pas qu'il seroit conforme à vos vues bienfaisantes d'inviter le Dir. helv. à supprimer tous les registres et papiers du Conseil secret, qui renfermeroient des sentences, décisions et autres actes, de cette espèce seulement, émanés de l'ancien gouv. de la Suisse? Alors d'après vos ordres je léverai les scellés; la tranquillité des familles ne sera point troublée; des veuves et des en-

fants ne seront point livrés à une ruine certaine, aucune émigration n'aura lieu, et les habitants de l'Helvétie indistinctement, qui ont eu l'avantage de devenir les amis de la grande nation, jouiront des bienfaits d'une alliance, que les bons cit. n'ont cessé de désirer ....

343. 108] **Le Dir. helv. à Rapinat. 11 Octobre 1798 (20 Vendémiaire).**

Réponse aux réclamations de Bignon sur l'inexécution de l'art. 9 du traité d'alliance.

L'art. 9 du traité d'alliance est pour l'Helvétie un gage de prospérité dont le gouv. sent tout le prix. Il est trop essentiellement intéressé à son exécution pour ne pas s'efforcer de la procurer autant qu'il lui est possible, mais il pense:

1° Que cette exécution doit se concilier avec les loix en vigueur dans la Rép., ainsi que cela se trouve expressément réservé dans l'article même du traité.

2° Qu'elle doit se concilier encore avec les règles de précaution ordinaire de l'industrie et du commerce.

Le Corps législatif de la Rép. helv., malgré les invitations reitérées du Dir., n'a pas encore pris de décision au sujet des droits des corporations de métiers.

Cette décision vient d'être provoquée par un nouveau message dans lequel l'urgence d'une loi sur cet objet et le désir du Dir. sur la nature de cette loi sont exprimés de la manière la plus claire. Elle ne tardera pas à être rendue, sans doute, mais en attendant qu'elle le soit, il est impossible que le Dir. prenne une mesure générale; tout ce qu'il peut et tout ce qu'il fera, c'est d'ordonner aux autorités du canton de satisfaire à chaque réquisition particulière qui lui serait adressée; et c'est aussi l'ordre donné au préfet national de Basle relativement au cit. Wahr.

En satisfaisant ainsi à ce qu'exigent ses relations avec la Rép. franç., le Dir. helv. a pris d'un autre côté les prècautions nécessaires pour prévenir les abus en assurant le commerce et la police. ....

344. 110] **Arrêté du Dir. helv., du 12 Octobre 1798,**

assurant aux cit. franç. la liberté de s'établir en Suisse et d'y exercer leur industrie.[1]

[1] Publié dans les *Act. Helv.* t. III, p. 79.

345. 111] **Bignon à Talleyrand. 22 Vendémiaire VII.**

Le gouv. helv. a enfin satisfait à mes réclamations en faveur des cit. franç. qui veulent s'établir en Suisse en vertu du traité d'alliance. Cependant il se borne à donner provisoirement des permissions particulières et il a invité par un message le Corps législatif à statuer sur les privilèges des corporations.

Les troupes franç. et autrichiennes serrent chaque jour de plus près le pays des Grisons, et se règlent tour à tour sur leurs mouvements respectifs.

Le min. franç. de la marine et des colonies à Talleyrand. 23 Vendémiaire VII. [113 **346.**

Les bois du Valais (mélèzes) étant propres au service de la marine, on le prie de faire insérer dans le traité de commerce avec la Rép. helv., une clause en vertu de laquelle il soit accordé aux agents franç. toutes facilités pour extraire ces bois en traitant de gré à gré avec les propriétaires.

Boissel [le baron B. de Monville] à Talleyrand, s. d. [114 **347.**

Il expose que les Suisses auront de la peine à négocier la vente de leurs mélèzes à la France et que, pour éviter le renchérissement, on pourra peut-être les satisfaire en paraissant avoir besoin de leurs sapins, qui abondent dans le Valais, dans les montagnes du Jorat et du Jura suisse, notamment la forêt du Car dans le pays de Vaud.

Or, leurs sapins ne sont pas bons à grand chose, et ils ont toujours cru qu'ils seraient très précieux à la marine franç.; ce qui peut servir à leur déguiser le véritable objet de cet article de la négociation.

Rapinat au Dir. franç. 23 Vendémiaire VII. [115 **348.**

Il l'informe qu'il a mandé à Bignon de ne plus s'adresser au gouv. helv., vu que ce gouv. pourrait se trouver offensé du peu de confiance que les agents franç. mettent en lui.

Zeltner à Talleyrand. 27 Vendémiaire VII. [119 **349.**

Il se plaint de ce que 7 demi-brigades d'infanterie et 14 compagnies d'artillerie vont passer en Suisse par une route différente de celle stipulée par le traité d'alliance. Ce passage sera d'autant plus funeste que l'endroit où il doit avoir lieu est déjà extrêmement éprouvé.[1]

[1] Voy. *Act. Helv.* t. III, p. 44, N° 9 un extrait de cette pièce.

Pièce annexe: Schauenbourg au Dir. helv. 20 Vendémiaire VII. [120 **349bis**

Il l'avertit que le susdit passage aura lieu par le St. Bernard pour une armée allant en Italie. Le mouvement s'opérera du 25 de ce mois (vendémiaire) au 30 brumaire prochain.[1]

[1] Voyez *Act. Helv.* Laharpe à Zeltner, 13 Oct. 1798, t. III, p. 19.

Le Dir. helv. au Dir. franç. 13 Octobre 1798. [121 **350.**

Il lui expose que le passage de troupes demandé est contraire à l'art. IV du traité d'alliance et que la perspective de ce passage in-

spire du désespoir aux habitants des villages, déjà ruinés par les passages précédents.

351. 123] **Bignon à Talleyrand. 28 Vendémiaire VII.**

Le Corps législatif helv. discute la question de savoir si chacune de ses séances devra s'ouvrir par une invocation à l'Être suprême. Cette question a été renvoyée à l'examen d'une commission.

352. 125] **Talleyrand à Bignon. 28 Vendémiaire VII.**

Il comprend et approuve les réclamations de Bignon en faveur des négociants franç. qui, malgré le nouveau traité d'alliance, ne sont pas encore reçus à exercer librement leur commerce en Suisse, à cause du privilège exclusif des anciennes corporations helv., qui ne sont pas encore abolies par une loi expresse.

Le min. franç. qui va maintenant résider à Lucerne, aura pour instructions speciales de ne point perdre de vue cet objet important, et de requérir la stricte exécution du traité.

En attendant, il l'invite à redoubler ses instances en faveur des Français.

Loi du 19 Octobre 1798, rendue par le Corps législatif helv., supprimant
353. 126] **les droits de contrainte au travail et les maîtrises.**[1]

[1] Voy. *Act. Helv.* t. III, p. 195.

Projet de traité commercé émané du Dir. helv. (20 Octobre 1798),
354. 127] **présenté par Zeltner et Jenner à Talleyrand et annoté par lui.**[1]

Art. 1.	Remarques.
Aucune des 2 Rép. franç. et helv. ne pourra jamais prohiber l'entrée, ni la consommation, ni le transit d'aucune marchandise du crû ou de la fabrique de l'autre Rép. son alliée.	Tout le traité avec l'Helvétie est en quelque sorte dans ce premier article et dans le suivant: la liberté illimitée de l'entrée, de la sortie, de la consommation des marchandises du crû ou de la fabrique des deux nations est évidemment à l'avantage de celle qui consomme moins et qui peut importer plus. La liberté du transit est encore plus particulièrement avantageuse à l'Helvétie.
Art. 2. Jamais aucune des deux Rép. ne prohibera la sortie d'aucune production	Dans le cas cependant où ces deux articles seraient admis, il faudrait ajouter au premier: sous la condition que

de son territoire et de ses manufactures, à la destination de la Rép. son alliée.

les dites marchandises seront accompagnées de certificats d'origine.

Au second: si ce n'est passagèrement dans des circonstances tout à fait impératives et lorsque la même prohibition aura lieu par une mesure générale envers toutes les nations.

Art. 3.

Dans le cas où l'une des deux Rép. jugeroit convenable d'établir des droits d'entrée sur quelques productions ou marchandises du crû ou des fabriques de son alliée, ces droits ne pourront excéder les 4 % de la valeur, et elles se traiteront d'ailleurs comme les nations les plus favorisées.

Sont exceptées néanmoins de cette disposition générale les vins des départements du Lac Léman et du Mont Blanc.

Le maximum des droits d'entrée ne peut être porté à moins de 6 % de la valeur. La condition d'être traitées comme les nations les plus favorisées est superflue. Elle peut avoir place dans un traité d'alliance parce qu'elle prépare à un traité de commerce. Mais à quoi servirait un traité de commerce si cette clause devenue banale étendait à chaque nation les engagements contractés avec telle autre? La première exception qui termine l'art. 3 ne peut être admise.

Art. 4.

Les droits perçus en Helvétie sur la vente en détail des vins sont les mêmes sur les vins de France que ceux qui sont établis sur les vins du crû helv.

Rien à ajouter.

Art. 5.

Factures et fausses déclarations accompagnant les marchandises.

Rien à observer.

Art. 6.

Les droits de sortie de l'une et de l'autre Rép. ne pourront jamais excéder 2 % de leur valeur, sur quelle espèce d'articles du crû ou de la fabrique de l'une ou de l'autre Rép. que ce puisse être.

L'art. 6 ne peut être admis. La Rép. ne peut se priver du droit d'empêcher que des puissances non alliées, souvent même des puissances ennemies, ne soutirent par la Suisse nos matières brutes au détriment des manufactures nationales.

Art. 7.

Il y aura réciprocité parfaite du transit pour toute marchandise du crû ou de la fabrique de l'une ou de l'autre Rép., y compris les espèces en numéraire et matières d'or et d'argent ouvrées et non ouvrées, allant ou venant

On proposera une nouvelle rédaction de l'art. 7. Car il résulterait de celui qu'on réclame, que les Suisses auraient des avantages dont ne jouiraient pas les habitants de l'intérieur de la France, si les denrées coloniales p. ex. pouvaient être importées en Suisse par la

du pays à l'égard duquel son territoire est intermédiaire, tels que la Cisalpine, l'Espagne, etc. Le droit de transit n'excédera pas $^1/_2$ % de la valeur, et les droits de passe, tant par terre que par eau, ne pourront jamais excéder ceux payés par les cit. de la Rép. qui les exige.

Les expéditions par transit se feront par acquit à caution.

voie de Marseille et sans droits, puisque la franchise de ce port empêcherait que les denrées fussent soumises à la taxe qui pèse sur les consommateurs nationaux des départements intérieurs.

Art. 8.

Les espèces en numéraire et lingots d'or ou d'argent pourront être librement importés et réexportés de l'une ou de l'autre des deux Rép.

La Rép. voulant arrêter la sortie à l'étranger de son numéraire et de ses métaux précieux, cet article ne peut-être admis, sans quoi tout s'écoulera par la Suisse, et les prohibitions par d'autres frontières deviendraient inutiles.

Art. 9.

Les espèces d'or ou d'argent monnayées au type des deux Rép. auront réciproquent cours chez les deux nations, et seront taxées sur le pied de monnoye adopté dans chacun des deux Etats.

La première chose à faire pour que les monnayes des deux Rép. aient réciproquement cours dans l'une et dans l'autre, c'est de les frapper au même titre.

Art. 10.

Introduction des marchandises de fabrication étrangère à la Suisse ou à la France; droits d'entrée qui n'excèdent pas 10 % de la valeur déclarée.

Rien à observer.

Art. 11.

Déclaration imposée aux voituriers, bateliers. Il se conformeront aux lois et règlements.

Rien à observer.

Art. 12.

Jonction du Rhône et du Rhin par canal.

Cet article est tout à fait superflu.

Art. 13.

Avantanges réciproques pour la navigation.

Cet article est pareillement surérogatoire.

Art. 14.

Héritiers d'un Français mort en Suisse ou d'un Suisse mort en France.

Art. 15.

Visa des passeports des cit. des deux Rép. par la légation ou les consuls des Etats respectifs.

Art. 16.

Visa des passeports des voyageurs suisses et français.

Art. 17.

Les traités conclus par une Rép. contractante avec d'autres Etats ne nuiront pas à son alliée.

Art. 18.

Il n'est dérogé en rien aux articles commerciaux et politiques convenus dans le traité d'alliance.

Les articles suivants ne paraissent susceptibles que de quelques changements de rédaction.

[1] Sur le traité de commerce voy.: *Act. Helv.* t. I, n°s 90 et 164; t. II, n°s 211, 10, 28 et 48: t. III, n° I, C et t. IV, n° 233, p. 693. Voy. aussi la monographie de *Strickler*, dans le *Polit. Jahrbuch*, t. VII (1892), p. 202, et *Jenner*, Denkw., p. 64, 161—164.

Réponse aux observations du min. des rel. ext. de la Rép. franç. sur le projet de traité de commerce avec l'Helvétie. [129 **355.**

Art. 1 et 2. Le min. paraît craindre que la liberté de l'entrée en France (elle serait en réalité limitée par un impôt dont le maximum sera fixé) de toutes les marchandises du crû et de manufacture suisses, ne nuise aux manufactures franç. Mais si les manufactures franç. souffrent, il faut l'attribuer, non pas à la concurrence de la Suisse, mais bien à la stagnation du commerce en général provenant de la guerre ou de la crainte de la guerre, au taux excessif du prix du numéraire et à sa rareté.

[Les manufactures suisses] pourront à peine concourir avec les franç., vu l'avantage que ces dernières ont d'avoir la matière première. . . . . Les seules branches du commerce manufacturier que la Suisse possède, en concurrence avec la France, ce sont les toiles peintes, et en quelque manière les mousselines. . . . .

. . . Comment seroit-il donc possible à la Suisse de balancer avec du numéraire seul tant d'objets que la France a intérêt à vendre aux Suisses, s'il ne leur est permis de payer une partie avec les objets de leurs manufactures.

. . . . Le transit est pareillement non moins avantageux à la France qu'à la Suisse; car, quand il est imposé trop cher, ce qui équivaut à une interdiction totale, le négociant suisse fait prendre une autre direction aux objets qu'il tire de l'Espagne etc., et qu'il y envoie.

Art. 3. Considérant seulement par ce qui a été dit plus haut, que la France importe considérablement plus de marchandises en Suisse qu'elle n'en tire, la fixation de 4 % au lieu de 6 % pour maximum du droit d'entrée, est plus avantageux à la France. . . . Par des droits modérés, en décourageant la contrebande, on assure au trésor public une rentrée réelle. . . . . La phrase, d'être traité comme la nation la plus favorisèe, est excusable par la réciprocité et les intimes rapports qui doivent exister entre les deux Rép.

Art. 7. . . . . Si l'on ôte au port de Marseille la franchise pour les marchandises destinées pour la Suisse, ou qu'on impose le transit, il arrivera comme on l'a déjà fait remarquer plus haut que Gênes et les autres ports, qui pendant toute la guerre ont fourni cotons, sucres, cafés, drogues etc. à la Suisse continueront à en être l'entrepôt.

. . . . C'est au surplus un fait, que la moindre augmentation de prix de voiture de Marseille à Genève pourroit décider le négociant suisse de tirer de Gênes, Livourne ou Trieste, une marchandise que, sans cela, il auroit commise à Marseille. . . . .

356. 136] **Le Dir. helv. à Rapinat. Lucerne, 8 Octobre 1798.**

Le Dir. a adressé ce jour-même aux préfets nationaux des cantons du Léman, de Berne, Soleure et Bâle, limitrophes de la France, l'ordre positif de donner aux agents sur la frontière celui d'éviter, dans les affaires qu'ils peuvent avoir avec les préposés aux douanes franç. voisines, tout ce qui ne serait pas compatible avec les sentiments qui unissent les deux nations.

357. 138] **Talleyrand à Zeltner. 1 Brumaire VII.**

Passage des troupes franç. en Suisse.[1]

[1] Cité dans *Monnard*, t. XVI, p. 198. Publié dans *Act. Helv.*, t. III, p. 15 N° 10. Voy. aussi p. 23, N° 95.

358. 140] **Note de Zeltner à Talleyrand. 2 Brumaire VII.**

Il lui mande que Stokar a été envoyé à Rastadt pour négocier la rupture des liens qui unissent encore plusieurs parties de

la Suisse à l'Empire; Zeltner prie le Dir. de mander aux min. franç. à Rastadt d'user de leur influence pour arriver à ce but.[1]

[1] Publié dans *Act. Helv.*, t. III, p. 21. Zeltner à Talleyrand N° 91.

Le min. franç. de la guerre à Talleyrand. 3 Brumaire VII. [142 **359.**

Chargé par le Dir. de se concerter avec Talleyrand pour répondre à la réclamation du Dir. helv. concernant le passage de troupes franç., il le prie de rédiger, d'après son rapport, un rapport général sur le sujet. Il ajoute:

„Il aurait été à désirer sans doute que cette direction [du St. Bernard] qui est la plus courte eût pu être conservée dans le traité d'alliance pour établir une communication directe entre le dép. du Haut-Rhin et Milan.“

Il rappelle ensuite l'organisation des 6 demi-brigades devant donner 18,000 Suisses auxiliaires, que le Dir. franç. doit demander au Dir. helv. Il se réserve de prendre les ordres du Dir. pour les faire passer sur le Rhin ou en Italie. Il prie Talleyrand de présenter au Dir. ses vues sur le moyen d'obtenir l'organisation prompte et rapide de ces 6 demi-brigades en Helvétie, et sur les négociations qu'il faut entamer à ce sujet.

Talleyrand au min. de la guerre franç. 3 Brumaire VII. [143 **360.**

D'après la conversation que vous avez eue hier au Dir., je crois utile, mon cher collégue, de vous donner l'assurance positive que vous pourrez faire faire aux troupes de la Rép. tous mouvements dont l'effet serait de faire occuper par elles la Valteline et les ci-devant comtés de Chiavenné et de Bormio, parce que ces trois territoires n'appartiennent plus aux Grisons, dont la neutralité par conséquent ne sera point violée par cette occupation. Je vous observe que l'acte qui a consacré la séparation de la Valteline, de Chiavenna et de Bormio de la domination des Ligues pour les réunir à la Rép. cisalpine est du 19 vendemiaire an 6, antérieur par conséquent au traité de Campo-Formio, ce qui en rend les effets d'autant plus irrévocables, puisqu'il n'a point été détruit par le traité, et ce qui ôte tout prétexte aux récriminations qu'on pourrait etablir sur la position de nos troupes dans ces parties du territoire cisalpin.

Le Dir. helv. à Rapinat. Lucerne, 8 Octobre 1798. [149 **361.**

Plusieurs Chambres admin. s'étant plaintes des réquisitions et extorsions des agents de la comp. Hannet, le Dir. demande s'il est vrai que le petit nombre de magasins qui se trouvent en Suisse, et

qui est absolument nécessaire pour l'alimentation de ses habitants, soit une propriété du gouv. franç.? Il remarque que l'art. IV additionnel du traité d'alliance stipule que, à partir de la ratification du traité, *et pendant 3 mois, les troupes franç. restant en Suisse seront entretenues aux frais du gouv. franç.* Il demande à Rapinat d'ordonner aux fournisseurs de ne retirer des magasins qui se trouvent en Suisse que ce qui leur serait délivré par les Chambres admin., au prix convenu avec elles. En attendant, le gouv. helv. a réitéré aux Chambres admin. qu'elles ne doivent faire aucune livraison à la comp. Hannet qu'à un prix raisonnable et convenu.

362. 150] **Le Dir. helv. à Rapinat. Lucerne, 14 Octobre 1798.**

Le Dir. a appris que Rapinat va s'occuper, avec les députés des Chambres admin., des magasins nationaux situés dans leurs cantons respectifs. Il le prie d'accélerer les démarches. Il se relâchera, non pas des principes énoncés dans la dernière lettre, mais de l'application de ces principes, puisque le gén. en chef n'a pas fait venir des vivres des dép. limitrophes et que toute autre considération doit être sacrifiée pour le moment.

„En conséquence, les Chambres admin. ont reçu l'ordre de remettre, des anciens magasins d'Etat, les grains dont elles seroient requises par les comm. des vivres; il n'est plus question maintenant que de déterminer: 1° un mode de livraison tel, que les dilapidations et le gaspillage soient évités, et que le principe d'une économie rigoureuse trouve son application. 2° un mode de remplacement de ce qui a été délivré conforme aux déclarations solennelles du gouv. franç. et aux droits que ces déclarations nous assurent. . . . .

Trois conditions sont imposées par le gouv. helv.

1° Le compte qui va s'ouvrir sera absolument distinct de ceux ouverts pour les fournitures faites à la suite de la contribution; on ne délivrera rien que contre des récépissés précis portant estimation de la denrée et promesse de payement, ou restitution en nature à un terme donné;

2° Les Chambres admin. devront connaître ceux des comm. des guerres qui seront munis auprès d'elles de pouvoirs de réquisition;

3° Le terme où les livraisons prendront fin sera fixé et ne pourra pas être prolongé au-delà du temps absolument nécessaire pour que

des agents supérieurs de l'administration des vivres puissent, d'après l'esprit du traité, en tirer des dép. de la Rép. franç.

Le min. de la guerre franç. à Talleyrand. 8 Brumaire VII. [154 **363.**

Il lui demande d'entamer les négociations en vue de la levée des 6 demi-brigades helv. à former sur le type des demi-brigades franç.

Extrait d'un rapport présenté par le min. de la guerre au Dir. franç. 1 Brumaire VII. [155 **364.**

Il appelle son attention sur les mouvements des Autrichiens aux Grisons, sur le Rhin et en Italie.

Comme votre intention est de requérir la Rép. helv. de coopérer, en exécution de l'art. 2 du traité d'alliance, aux mesures que vous avez déterminées pour le maintien de la paix et la sûreté commune des deux Rép., je pense que c'est le moment de l'inviter à mettre de suite à votre disposition six demi-brigades organisées sur le même pied que les troupes franç., pour être employées ainsi que vous le jugerez convenable, soit à l'armée de Mayence ou en Italie..

Je me réserve de prendre vos ordres pour la destination que vous jugerez convenable de donner à ces divers corps de troupes, au fur et à mesure qu'ils seront organisés.[1]

[1] Voy. *Act. Helv.* t. III, p. 34, N° 139.

Bignon à Talleyrand. 8 Brumaire VII. [156 **365.**

Le Dir. helv. a ordonné la formation d'un corps d'élite, qui sera composé de tous les jeunes gens de 18 à 25 ans. D'après arrêté du 5 du mois courant, 100 h. par district seulement qui seraient prêts à marcher au 1er signal suffiraient pour assurer l'intégrité des frontières.

Talleyrand à Ochs. 9 Brumaire VII. [157 **366.**

Il lui annonce l'arrivée de Perrochel....

Vous voyez que toute notre modération n'a fait qu'enhardir nos ennemis et que déjà ils ne dissimulent point leurs hostiles projets. Ce qui vient d'arriver dans votre voisinage, si ce n'est point une aggression positive, est du moins un avertissement dont nous sentons toute la force; il faut se préparer à agir. Il faut à la fois s'assurer les moyens de vaincre l'ennemi extérieur et de comprimer les trop nombreux auxiliaires qu'il peut avoir encore au milieu de nous. Sous ce double rapport l'Helvétie, plus immédiatement menacée qu'aucun autre Etat, ne pouvait manquer de mettre sur pied une force imposante et, en réclamant nous-mêmes comme auxiliaires au terme du traité la levée de 18,000 hommes, nous n'aurons fait que prévenir la résolution de votre gouv. et lui en rendre l'exécution plus

facile. Aussi je ne doute point que la demande du Dir. franç. ne soit reçue avec empressement. . . . .

367. 158] **Zeltner à Talleyrand. 9 Brumaire VII.**

Il lui transmet les plaintes du gouv. helv. sur l'exigence émise par les employés de l'agence des subsistances de l'armée franç. en Helvétie, que ce gouv. pourvoie, par des livraisons en grains tirés des magasins nationaux, aux besoins des armées stationnées sur divers points de la Rép. helv. Il rappelle que l'art. IV séparé du traité d'alliance stipule que ces troupes doivent être approvisionnées par le gouv. franç. pendant 3 mois à partir de la ratification du traité.

[1] Voy. *Act. Helv.* t. III, p. 24, n° 98b, et *Monnard*, t. XVI, p. 196.

368. 159] **Schauenbourg au Dir. franç. 9 Brumaire VII.**

Quoique, depuis la conclusion du traité d'alliance entre les Rép. franç. et helv., je n'aie reçu aucune instruction particulière sur les changements que le traité pouvait opérer dans mes relations avec les premières autorités de l'Helvétie, j'ai cependant tâché de concilier autant qu'il était en moi l'intérêt de l'armée que je commande avec la considération et le déférence due au gouv. d'un peuple allié de la France. J'y suis heureusement parvenu jusqu'à ce jour; mais le Dir. helv. venant de manifester une opposition formelle à quelques dispositions militaires que j'avais ordonnées, je crois devoir vous en donner connaissance, avec d'autant plus de raison que le min. plénipotentaire de cette Rép. à Paris est chargé de vous présenter une note sur le même objet.

Le Dir. helv., en consentant à ce que l'armée franç. demeurât dépositaire des arsenaux de la Suisse jusqu'à l'organisation de son état militaire, n'a demandé aucune exception en faveur de celui de Bâle. Ce dernier rentrait donc dans le nombre de ceux mis à la disposition de l'armée franç. En outre le commandant de place n'a pas demandé de canons, mais a seulement désiré connaître la situation de cet arsenal.

On prévoit les hostilités et on sait que les Suisses ne peuvent pas défendre le pont de Bâle. Schauenbourg demande donc au Dir. franç. de faire cesser les plaintes des Suisses.[1]

[1] Voy. *Act. Helv.*, t. III, p. 21, N° 100 et t. III, p. 47, N° 19.

369. 169] **Arrêté du Dir. franç. du 12 Brumaire VII.**

Le cit. Delattre est nommé sécrétaire de la légation franç. en Suisse.

Schauenbourg au Dir. helv. Zurich, 14 Brumaire VII. [174 **370.**

Tous les rapports que je reçois de différentes parties de l'Allemagne, me donnent la certitude que le corps d'armée dans le Tyrol se renforce chaque jour; que le général Bellegarde a été envoyé en grande hâte de Vienne à Vadutz, pour y organiser une armée de 20,000 hommes, et appuyer au besoin les troupes déjà stationnées dans le pays grison; enfin que le général Staader, commandant l'armée d'Empire, concentre une grande partie de ses forces entre Friedberg, Landsberg et le haut du lac de Constance. Ces divers mouvemens, et l'envoi du général Bellegarde sur la frontière des Grisons, montrent évidemment le dessin qu'a le cabinet de Vienne de faire de grands efforts de ce côté, de s'ouvrir un passage en Italie par la Valteline, et de pénétrer peut-être en Helvétie, si l'infériorité du nombre des troupes franç. et l'inaction des Helvétiens lui donnoient quelque espérance de succès.

Il demande en prévision de la guerre d'organiser promptement l'état militaire de la Suisse.

Le Dir. helv. à Schauenbourg. Lucerne, 5 Novembre 1798. [174 **370bis**

Il a donné l'ordre aux préfets nationaux de la Rép., de réorganiser les milices helv., de les exercer et en outre de former dans chaque canton un corps d'élite des volontaires qui se présenteront pour marcher les premiers à la défense de la patrie. Mais le peuple est inquiet et alarmé. On craint partout de voir les jeunes gens entraînés loin des frontières.

Maintenant, quels sont nos moyens pour nous rendre à l'invitation que vous nous adressez? Ils devoient se trouver dans la confiance de notre peuple, et cette confiance nous échappe; nous n'avons pas d'argent pour gagner et solder des troupes; nous n'avons pas de magasins pour les nourrir; nous n'avons pas dans toute la Rép. un point où nous puissions rassembler et faire subsister un corps, quelque peu considérable qu'il fût.....

Zeltner à Talleyrand. 14 Brumaire VII. [175 **371.**

Il le prévient qu'en Suisse 4 assassinats ont été commis par des Français en 6 jours.

Zeltner au Dir. franç. 15 Brumaire VII. [180 **372.**

Il lui adresse des représentations sur l'occupation de Bâle par les troupes franç., car l'art. IV du traité séparé stipule le retrait des troupes franç. Si cette occupation résulte de nouvelles circonstances, elle doit être convenue de gré a gré entre les gouv.

373. 181] **Zeltner à Talleyrand. 15 Brumaire VII.**

Il l'informe qu'il a ordre du gouv. helv. de demander, en exécution de l'art. 3 du traité d'alliance, la restitution à la Suisse de ses canons, mortiers, pièces d'artillerie qui avaient été enlevés pendant la guerre, afin de lui procurer les moyens de rétablir son état militaire. Zeltner est chargé d'obtenir: 1° une désignation précise des lieux où se trouvent les canons, mortiers et autres pièces d'artillerie appartenant à la Rép. helv. par l'effet du dernier traité; 2° des ordres aux inspecteurs de ces divers dépôts, pour que les susdits canons etc. soient remis sans délai aux agents du gouv. helv. qui les réclameront en son nom.

374. 182] **Zeltner à Talleyrand. 16 Brumaire VII.**

Il rappelle qu'en attendant la conclusion du traité de commerce, il a été établi comme règle provisoire que les cit. des deux Rép. seraient respectivement traités comme ceux des nations les plus favorisées. En conséquence le gouv. helv. désire que les relations commerciales franco-suisses soient établies provisoirement sur le même pied que celles de la Cisalpine avec la France. Le gouv. helv. usera de réciprocité dès que le gouv. franç. aura établi pour son commerce et la police des conditions telles que celles faites à la Cisalpine.

375. 183] **Zeltner à Talleyrand. 16 Brumaire VII.**

Il se plaint: 1° de ce que le passage de 23,000 Français par les cant. de Bâle, Soleure, Berne, Fribourg et Léman s'effectue sur une autre route que celle qui a été expressément désignée par l'article V du traité d'alliance.

2° De ce qu'il a lieu sur de simples avis des comm. des guerres aux administrations helv., avec des injonctions, plus ou moins impératives, de pourvoir à l'entretien de ces troupes, et sans que le gouv. helv. ait été officiellement prévenu.

3° De ce que les suites de ce passage seront désastreuses, la population étant exaspérée. En effet 13 assassinats ont été commis sans provocation, et le soldat vit aux dépens de l'habitant.[1]

[1] Cité dans *Monnard*, t. XVI, p. 197.

376. 184] **Zeltner à Talleyrand. 16 Brumaire VII.**

Les troupes autrichiennes occupent les Grisons.

Elle [cette occupation] est funeste en ce qu'elle expose les frontières des deux Rép. helv. et cisalpine. Il ne reste donc qu'à éloigner les Autrichiens par une déclaration du gouv. franç. et ensuite à faire occuper ce pays par des troupes suisses, ce qui est le voeu des députés. Si cette mesure, comme il me paraît probable, ne réussit pas, il ne restera plus que de les repousser à main armée, ce qui, d'après les réflexions que j'ai eu l'honneur de vous communiquer hier, ne me paraît pas si difficile.

Le min. de la guerre franç. à Schauenbourg. 16 Brumaire VII. [189 **377.**

Le Dir. franç. approuve l'occupation de Bâle, nécessaire pour couvrir le flanc gauche de l'armée franç. en Helvétie et assurer ses communications sur ses derrières.

Cependant le Dir. me charge de vous observer qu'il eût été convenable, que vous en eussiez conféré préalablement, ce qu'en général vous devez avoir l'attention de faire à l'avenir, avec le Dir. helv., qui sans doute aurait donné son assentiment à cette mesure et vous aurait facilité les moyens d'en assurer l'exécution.

Talleyrand au min. de la guerre franç. 18 Brumaire VII. [192 **378.**

Vous ne sauriez trop recommander à ce général [Schauenbourg] de ne se permettre aucun procédé contraire aux traités qui nous lient avec la Rép. helv., avant de s'en être concerté avec le Dir. de ce pays qui paraît très disposé à seconder la France dans toutes les mesures que la sureté commune rend indispensables. Il y a de l'injustice et du péril à traîter en pays conquis ou ennemi un pays indépendant et allié. Pourquoi prendre d'autorité ce qu'on peut obtenir par concert? Heureusement que déjà votre lettre au général lui fera sentir qu'il est des bornes que le pouvoir militaire même doive respecter.

Talleyrand à Zeltner. 18 Brumaire VII.[1] [196 **379.**

Occupation de Bâle par Schauenbourg.

[1] Publié dans *Act. Helv.* t. III, p. 28. Voy. aussi p. 27, nº 105 d.

Ochs à Talleyrand. 25 Octobre 1798. [198 **380.**

Je savois que tel ou tel de mes collègues vous donne des nouvelles de notre intérieur, c'est pourquoi j'ai tardé de répondre à votre lettre du 29 fructidor. Vous ne devez pas douter que votre conduite diplomatique, et les avis que vous nous avez donnés, ne vous ayent concilié les suffrages de tout le Dir. helv.

La conclusion de l'alliance avoit produit d'heureux effets, hormis dans les districts de Stantz et d'Appenzell, que la prestation du serment civique avoit occasionnellement déjà travaillés. Il n'y avoit plus de partis chez nous; les loix se preparoient avec maturité, et plusieurs loix excellentes et décisives en sont provenues. Le Dir. travailloit, j'ose le dire, avec un zèle infatigable, et étoit au dessus des clameurs de quelques mécontents et des machinations sourdes dont

il suivoit la trame. Le peuple en général se familiarisoit avec le nouvel ordre de choses, et lui étoit même affectionné, parce que les plaintes ne portoient pas sur les mêmes objets. Plus d'un préjugé disparoissoit insensiblement. Enfin je voyois tout sous le plus beau jour; les plus douces espérances brilloient à mes yeux; je jouissois de nos travaux, j'étois heureux, trois fois heureux de notre révolution; mais depuis 15 jours, un mauvais génie semble avoir pris à tâche de convertir mes espérances en illusions. L'entrée des Autrichiens dans les Grisons, et jusques vers Bellinzona, rend notre position pénible, par l'incertitude où nous sommes relativement aux vues ultérieures de l'Empereur. S'il n'étoit question de sa part que de se mettre sur la défensive, et s'attacher les Grisons pour les opposer, en cas de besoin, aux Suisses, je m'en consolerois peut-être pourvû qu'on en indemnisât leurs trop infortunés patriotes. Le pays des Grisons n'offre en lui-même d'autre avantage que celui de ses passages: mais nous en avons aussi trois. Si la guerre n'est pas indispensable à la cause même de la liberté, il seroit téméraire d'exposer les succès de notre révolution, dans le but seul de prévenir l'abus qu'on pourroit faire de quelques défilés. Soyons heureux et notre bonheur aura, avec l'appui de la France, plus d'influence que les armes. En attendant, l'approche des Autrichiens a relevé les espérances de nos aristocrates, et l'on sent qu'ils propagent partout un esprit d'inquiétude fort nuisible à la chose publique. D'un autre côté, l'armée franç. est trop considérable pour nos moyens, parce que le soldat est en général trop exigeant; et cependant on ne peut se refuser à deux considérations: l'une, que sans lui nous n'existerions plus; l'autre, que celui qui bivouaque et verse son sang pour nous, a des titres à être bien traité. A cela se joignent des crimes individuels, qui quoique individuels, ne laissent pas, par leur nombre, que de répandre la terreur dans les villages, au seul nom d'un Français. Je sais bien que la bonne troupe en est indignée, et que plusieurs indices m'apprennent que des malveillans excitent à dessein les Français contre nos paysans, et souvent même contre les patriotes: mais l'impression est faite, et il faut songer à quelque moyen de l'effacer. Ajoutez qu'on réclame des magasins qui, à aucun titre, ne peuvent appartenir aux Français; qu'on est en possession des clefs de nos arsenaux, malgré que nous ayons offert de prêter contre reçu ce dont on a besoin; qu'on insiste sur le payement des contributions d'anciens gouvernans hors d'état de payer, sans tout bouleverser, ou d'être réduits par désespoir à émigrer, ou à exciter le peuple, qui finira par avoir pitié d'eux; que les sous-ordres négligent ces formes et dehors que notre indépendance actuelle réclame rigoureusement, et surtout dans ces commencemens de notre existence renouvellée. Enfin plusieurs points essentiels font soupçonner à plus d'un, que le traité d'alliance n'est regardé en France, soit dans les communes, soit dans les bureaux mêmes, que comme un acte non avenu; tel est l'article de la reddition des canons, l'article sur le commerce qui promet que nous serons traités comme la nation la plus favorisée, l'article des passages militaires. Il importe que le Dir. franç. soit prévenu de tout cela. Tous ses membres veulent également que les Suisses et l'Europe soient convaincus de la réalité de cette alliance: mais ils sont surchargés d'occupations, et ils ne peuvent pas tout savoir. Vous recevrez donc des notes séparées sur ces divers objets: mais je désire qu'il

n'y ait dans la confidence que ceux qui d'office doivent en être. Ici je calme autant que je puis certains esprits. Je ne cherche point à sauver ma responsabilité par des clameurs, qui au fond ne servent que les aristocrates et les Autrichiens. Je cherche encore moins à capter la faveur populaire du moment par des simagrées de sensibilité, qui n'exaltent les aristocrates déclarés et déguisés, que parce qu'elles sont entre leurs mains un moyen de succès pour eux. Je ne cherche que le bonheur de mon pays par le triomphe de la Révolution; et ce triomphe ne peut avoir lieu, si dans nos griefs envers tels ou tels Français, nous embouchons la trompette et disons à tout le monde que les Autrichiens valent mieux que les Français, et que notre peuple est à la veille de se déclarer plutôt pour les premiers que pour les seconds. Une sage politique imite souvent la marche de la nature, qui fait le bien, sans qu'elle paroisse agir.

Mémoire pour servir d'instructions au cit. Perrochel, min. plénipotentiaire de la Rép. franç. près la Rép. helv. S. d. [199 **881.**

Talleyrand rappelle que pendant la guerre contre les coalisés, la Suisse était devenue l'asile des ennemis de la France et le foyer de leurs intrigues; il expose que c'est sur la pétition des Vaudois, invoquant les anciens traités par lesquels les droits du pays de Vaud étaient expressément réservés, que le Dir. accomplit les devoirs que lui imposait sa qualité de puissance garante du traité, et que cette époque „fut décisive pour la liberté de l'Helvétie".

Il montre que les relations franco-suisses doivent se baser maintenant uniquement sur le texte du traité du 2 fructidor VI et ajoute:

Ses instructions et ses devoirs [de Perrochel] sont tous dans le traité d'alliance, comme sa mission en est déjà un des premiers effets, car elle atteste la parfaite indépendance du gouv. près duquel il est accrédité; et l'intention du Dir. est que toute sa conduite soit particulièrement dirigée à respecter et à faire ressortir sans cesse cette indépendance. Il n'oubliera jamais qu'il est envoyé vers une nation libre, vers un gouv. ami....

Le premier soin du cit. Perrochel sera donc de se pénétrer de toutes les parties du traité d'alliance, soit pour presser l'exécution de quelques articles, soit pour conformer à tous sa conduite de tous les jours et ses rapports habituels avec le gouv. helv.

A ce sujet il sera donné au cit. Perrochel copie du traité patent et des articles secrets.

A l'époque où ce traité fut conclu on ne prévoyait pas que l'art. 2 dût trouver sitôt son application; mais le moment est décisif. L'Autriche ne dissimule plus ses intentions hostiles. Ses troupes sont entrées dans le pays des Grisons. Cette violation de leur neutralité nous délie de toutes les promesses conditionelles que nous avions faites de la respecter, et puisqu'elle menace si immédiatement l'Helvétie et nous, il est temps de se préparer à repousser energique-

ment ses aggressions. Le Dir. helv. s'en sera déjà sans doute occupé et peut-être il va requérir conformément à l'art. 2 du traité la coopération de la Rép. franç. contre un ennemi qui se montre à découvert. Mais comme cette réquisition mettrait à la charge de l'Helvétie les troupes qui lui seraient envoyées et comme ses intérêts s'identifient aux nôtres, le Dir. a résolu de requérir lui-même du gouv. helv. la levée de 18,000 hommes qui seront employés de la manière la plus avantageuse aux deux Rép. Le cit. Perrochel sera porteur de cette réquisition et aussitôt qu'il sera arrivé à Lucerne, il remettra au Dir. helv. la lettre du Dir. franç. et pressera l'exécution des mesures qui seront prises en conséquence.[1]

Le cit. Perrochel remarquera que l'art. 4 du traité patent manque encore d'exécution. En conséquence il demandera qu'il soit formé une commission pour procéder contradictoirement avec celle de la Rép. à la rectification des communes frontières sur les bases énoncées dans cet article et préparer la convention additionnelle qui devra être annexée au traité.

De même il fera sentir l'urgente nécessité de commencer les travaux qui doivent rendre praticables pour une armée les routes fixées par l'art. 5, et il n'aura pas de peine à obtenir du Dir. helv. que, jusqu'à l'entier achèvement de ces routes, il soit procuré aux troupes franç. que des intérêts communs appelleraient en Italie ou en Allemagne, les moyens de traverser l'Helvétie de la manière qui serait jugée la plus convenable.

L'art. 9 du traité patent a déjà été en Helvétie l'occasion de quelques difficultés. Comme la législation de cette Rép. n'a point encore fait disparaître les privilèges et corporations de marchands et ouvriers, des Français qui ont voulu établir à Bâle un commerce permis ont été repoussés. Le cit. Bignon a vivement réclamé en leur faveur l'exécution de cet art. 9, et après quelques discussions il l'a obtenue. Le cit. Perrochel veillera à ce que de pareilles difficultés ne s'élèvent dans aucune partie de l'Helvétie et il saisira même l'occasion de faire comprendre au gouv. combien il serait favorable à la prospérité des Helvétiens qu'on se hatât de les débarrasser des entraves que les petites vues du gouv. fédératif avaient mises partout à l'industrie.

On ne suppose point que les autres articles du traité patent éprouvent aucune opposition dans les cas où ils sont applicables. Mais s'il arrivait qu'il s'en élevât quelqu'une, le min. de la Rép. aurait soin de la combattre par la voie accoutumée des discussions diplomatiques, et de réclamer l'entière exécution des clauses du traité.

Il apportera le même soin pour l'exécution des articles secrets.

Nos demandes officielles au Congrès attestent assez que nous ne perdons point de vue la réunion du Frickthal au territoire helv. Celle des Ligues Grises pour laquelle nous n'avons pu promettre qu'un concours accidentel sera l'objet d'une instruction particulière pour le cit. Perrochel.

Si quelque chose manquait encore à l'exécution de l'art. 2, le min. de la Rép. sera prévenu en temps opportun d'en poursuivre le complément.

De notre part, l'art. 8 sera fidèlement exécuté et quant à l'art. 4 et dernier, le Dir. persiste dans l'intention de retirer les troupes franç. du territoire helv. à

l'expiration des 3 mois, à moins que les circonstances ne soient telles que le Dir. helv. lui-même ne juge nécessaire de demander qu'elles restent en Helvétie, auquel cas le gouv. franç. consentirait à ce qu'elle sy demeurent, sans se prévaloir même de l'art. 2 du traité patent, et consentant à payer l'entretien de l'armée franç. aussi longtemps qu'il la laisserait sur le territoire helv.

Ce n'est pas seulement par cette détermination que le Dir. franç. aimerait à prouver au gouv. helv. tout l'intérêt qu'il prend à la sécurité et au bonheur de sa nation. Quoique le traité se soit tu sur l'arriéré des contributions qui avaient été imposées pendant la guerre sur les cantons aggresseurs, le Dir. demeure constamment résolu à faire une remise sur ce qui est encore dû, et il n'attend que d'en connaître la somme précise pour spécifier celle qu'il réclame et qui sera réduite au plus strict équivalent de ce qui est encore indispensable pour quelques dépenses de notre armée en Helvétie.

Le cit. Perrochel est donc autorisé à communiquer de nouveau au gouv. helv. cette détermination. Il lui réitérera en même tems l'assurance que tous les soins du Dir. auront volontiers pour objet de lui faciliter en toute occurrence les moyens de remplir envers ses concitoyens la tâche honorable qu'il a reçue de travailler à leur bonheur.

C'est dans la vue de ne point perpétuer la trace de ce que le passé a de pénible, et pour se livrer sans partage aux améliorations du présent que le Dir. trouverait utile qu'on cessât toute poursuite contre les anciens gouvernants des cantons oligarchiques. Et comme les papiers du Conseil secret de Berne, devenus par la conquête le partage de l'armée franç., sont encore sous le scellé de son commissaire, il pense que le Dir. helv. n'insistera point sur la demande qu'il a faite que ces papiers lui soient remis et qu'il approuvera que le gouv. franç. en fasse faire lui-même l'inventaire et qu'en lui remettant les pièces qui seraient utiles à sa gestion, il conserve toutes celles qui ne serviraient qu'à donner matière à de longues haines et à d'inutiles ou dangereuses vengeances.

Rapinat remettra à Perrochel tous les renseignements nécessaires et les papiers de la légation. Dès qu'il aura présenté ses lettres de créance, Perrochel entretiendra seul des relations officielles avec le gouv. helv.; il fera surtout usage de communications verbales, réservant les écrites pour les circonstances graves.

[1] Voy. la lettre du Dir. franç. au Dir. helv. du 27 octobre 1898. *Act. Helv.* t. III, p. 34, N° 139. *Monnard*, t. XVI, p. 194—195, donne un extrait de ces instructions.

Supplément d'instructions pour le cit. Perrochel. S. d. [200 **382.**

Les Grisons se sont départis envers la France du système de neutralité qu'ils avaient observé, entrainés qu'ils sont par l'Autriche. L'Autriche elle-même a dégagé la France de toute promesse de neutralité envers les Ligues. Le Dir. se réserve de faire connaître à Florent Guiot sa dernière détermination, mais, pour commencer, il l'a instruit de faire suspendre l'effet de tous les passeports qu'il avait

délivrés pour la France et de faire usage de tous les moyens de rigueur pour entraver le commerce et les communications des Ligues avec la Rép. franç. Perrochel se concertera avec Guiot pour faire prendre par le gouv. helv. des mesures analogues envers les Grisons.

[Ces instructions se retrouvent aux Archives nationales, AFIII 86. Celles envoyées à Guiot le 29 vendémiaire (20 octobre) sont publiées dans notre ouvrage: *La réunion des Grisons à la Suisse*, p. 308. — Rouhière fut remplacé, le 7 novembre, par Ferrand, commissaire ordonnateur en chef.]

383. 201] **Perrochel à Talleyrand. Lucerne, 20 Brumaire VII.**

Il est arrivé la veille à Lucerne.

384. 202] **Talleyrand à Zeltner. 21 Brumaire VII.**[1]

Il déplore les vexations causées par les troupes franç. durant leur passage par la Suisse.

[1] Publié dans *Act. Helv.* t. III, p. 50, N° 28a. Le lendemain, 22 brumaire, parut un ordre du gén. en chef de l'armée franç. sur les délits des traînards franc. Voy. *Act. Helv.* t. III, p. 523.

385. 209] **Ochs à Talleyrand. Lucerne, 14 Novembre 1798.**

Je pense que le président du Dir. ex. va incessamment soumettre à nos délibérations la demande de 18,000 hommes. C'est le nombre que Louis XVI avoit le droit de lever en vertu de l'alliance de 1777. La paix seroit un grand bien pour nous et j'ai toujours regardé la réalité de la paix de Campo-Formio comme préalable nécessaire de notre révolution. Je prévois que la guerre va retarder notre organisation, relever les espérances de nos ennemis, réveiller les préjugés de tout genre, épuiser une grande partie de nos foibles ressources, et semer de la division entre nous. Ceux qui n'aiment pas la révolution se cacheront derrière ceux qui n'aiment pas l'alliance, et ceux qui aiment l'une et l'autre reprocheront aux premiers leur mauvaise foi, car peut-on croire sincèrement que, sans l'union la plus intime avec vous, notre régénération pût se maintenir au-delà de deux mois?

Mais vous désirez autant la paix que nous, et s'il faut que le fléau de la guerre recommence, c'est à nos ennemis communs que nous devons l'imputer. Je ne vois cependant qu'un moïen de vous procurer les 18,000 hommes: c'est en les recrutant à vos frais. Tous mes renseignements sont qu'avec de l'argent on aura des officiers, et que les officiers procureront des soldats. D'ailleurs, les milices, voyant qu'on satisfait aux clauses de l'alliance par le moïen des recrues, jugeront qu'on ne les emploie que pour la défensive, et en conséquence se prêteront avec zèle à l'organisation de la force sédentaire, dont nous nous occupons actuellement. Au reste, cit. ministre, il est deux choses qui concourront efficacement au succès de la levée des 18,000 hommes et de la mise en activité de nos milices. C'est d'abord, et sur toutes choses, l'exécution de l'article du traité qui déclare qu'en attendant la conclusion du traité de commerce, nous serons traités comme la nation la plus favorisée. C'est ensuite l'abandon du principe que tous les maga-

sins de la Suisse, sans distinction, sont devenus votre propriété. Ces deux points sont décisifs.

Quant au passage de nouvelles troupes, sur notre territoire, je sens que l'urgence des circonstances et le besoin commun peuvent vous justifier. Mais le mode de ce passage le rend insoutenable; le Bas-Valais, par exemple, est épuisé et réclame en vain le paiement de 120 à 140,000 livres que vos agens lui doivent.

(Une copie de cette lettre se trouve aux Archives nat. AFIII 68.)

Zeltner et Jenner à Talleyrand. 27 Brumaire VII. [215 **386.**

Ils ne peuvent croire que le gouv. franç. insistera sur la rentrée des contributions de Fribourg, Lucerne et Soleure dans un moment où la Suisse est privée de ressources pour faire face à ses propres dépenses; à quoi Talleyrand ajoute: „Rapport à faire au Dir. pour prendre ses ordres et lui rappeler les différentes demandes du Dir. helv. sur le même sujet."

Zeltner et Jenner à Talleyrand. 28 Brumaire VII. [216 **387.**

Ils demandent au nom du gouv. helv. l'autorisation d'importer du dép. du Haut-Rhin en Suisse 300,000 quintaux de grains.[1]

[1] Voy. *Act. Helv.* t. III, p. 6 et 7, N° 26a.

Talleyrand au min. de l'intérieur franç. 29 Brumaire VII. [220 **388.**

Il lui soumet ses observations sur le projet de traité de commerce entre la France et la Suisse, présenté par Zeltner et Jenner.[1]

Ainsi, en admettant l'article 1er, il faudrait retrancher ces mots: *ou de commerce*, parce qu'ils donneraient à la Suisse le droit d'importer en France tous les produits des manufactures d'Allemagne et d'Angleterre.

Par rapport à l'article 2, il conviendra d'examiner si la faculté qui en dériverait pour la Suisse, d'exporter du territoire franç. les laines, soies, chanvres, lins etc. dans l'état de nature brute, ne porterait point un coup trop sensible à notre industrie et s'il ne faudrait pas limiter cette facilité d'exportation, soit d'après les besoins de nos manufactures, soit à l'effet d'empêcher que d'autres puissances n'en profitassent par l'intermédiaire de la Rép. helv.

J'inclinerais à retrancher de l'art. 3 cette dernière phrase: „elles se traiteront d'ailleurs comme la nation la plus favorisée". .... Cette stipulation ne peut jamais être que préparatoire.....

Cependant l'article 6 tel qu'il est proposé donnerait aux Suisses des avantages dont ne jouiraient pas les habitants de l'intérieur de la France...., puisque la franchise de ce port [Marseille] empêcherait que les denrées fussent soumises à la taxe qui pèse sur les consommateurs nationaux......

[1] Voy. ce projet dans le *Polit. Jahrbuch*, t. III (1892), p. 310. Nous l'avons analysé sous notre N° 354.

L'article 12 tel qu'il est proposé ne présenterait aucune réciprocité, d'après la restriction qu'on met dans l'art. 16 par rapport à nos vins. Il faut par conséquent ou que la réciprocité soit complète en affranchissement de tous droits sur l'exportation et importation de ce qui est appelé *denrées,* ou que l'affranchissement stipulé en faveur des Suisses se réduise aux fromages, ce qui sera encore de la part de la Rép. franç. une concession très libérale et digne de quelque retour. Ce retour ne peut mieux se témoigner qu'en mettant sur les vins de France un droit moindre que celui qui est proposé.

En conclusion: l'intention du Dir. est d'accélerer la confection du traité.

389. 221] **Bignon à Talleyrand. Lucerne, 1er Frimaire VII.**

Il quittera la Suisse pour prendre le poste de secrétaire de la légation franç. près la Rép. cisalpine dès que le cit. Delattre sera arrivé.

390. 224] **Perrochel à Talleyrand. Lucerne, 1er Frimaire VII.**

Il a reçu une note de Bégos, contenant des plaintes au sujet des continuels passages des troupes franç.

Le Dir. helv. paraît vivement affecté de cette inobservation du traité d'alliance, et de ce qu'un simple comm. des guerres se permette de donner des ordres à un agent du gouv. suisse.

Il me semble en effet, cit. min., que le gouv. franç. ne souffrirait pas que l'on violât ainsi son territoire et le droit de souveraineté qui appartient à toute nation indépendante. Il est donc naturel de conclure qu'il est tenu de respecter ce même droit chez les autres puissances, et que son intérêt est de le faire. . . . .

. . . . Le Dir. helv. m'a déjà plus d'une fois fait part de ses plaintes et de ses griefs. Je l'ai toujours rassuré sur les intentions bien prononcées du gouv. franç. de faire exécuter ponctuellement le traité d'alliance et de donner à la nation helv. des témoignages constants de son amitié sincère. Le Dir. helv. a paru mettre en moi quelque confiance. Il espère trouver un appui dans le ministre de France, qui désormais fera parvenir à son gouv. les plaintes de la nation helv. lorsqu'elles seront fondées. J'en ai pris l'engagement qui d'ailleurs m'est dicté par mes instructions. Croyez, cit. min., que ce qui afflige davantage le gouv. helv., c'est le peu d'égards qu'on observe vis-à-vis de lui. Il en est humilié, offensé, parce qu'il sent qu'il perd sa force et sa considération dans l'esprit du peuple, à mesure qu'il paraît faible ou même trop peu jaloux de conserver l'indépendance de la nation helv. et les intérêts de ses habitans.

Je vous observe, cit. min., que si le Dir. ex. désire, comme je n'en doute pas, que le min. franç. jouisse ici de la confiance du gouv. helv., et exerce une influence quelquefois très salutaire, le meilleur moyen de parvenir à ce but est de rendre une prompte justice et de punir les agents subalternes, qui, agissant au nom du gouv. franç., s'écartent de ses véritables intentions.[1]

[1] Cité dans *Monnard,* t. XVI, p. 198.

Le Dir. helv. à Schauenbourg. Lucerne, 28 Novembre 1798. [227 **391.**

La conséquence du traité d'alliance, celle de la restitution de l'artillerie transportée en France est incontestable à nos yeux: c'est que tout ce qui se trouve dans les arsenaux de l'Helvétie de moyens de défense, a été reconnu par le gouv. franç. et doit être reconnu par l'armée pour la propriété du peuple suisse, propriété qui date du moment où il lui fut déclaré que ce n'était point à lui que la guerre était faite, mais aux gouv. irréguliers qui avaient usurpé l'autorité au milieu de lui.

Perrochel à Talleyrand. Lucerne, 7 Frimaire VII. [232 **392.**

Le Corps législatif helv. vient de rendre un décret dans le préambule duquel on saisit l'intention bien arrêtée de ce dernier de ne pas conclure d'arrangements territoriaux avec la France. La transmission par le Dir. helv. au Corps législatif des pétitions provoquées par les sous-préfets de Morges, Nyon, Aubonne et Rolle, ne laisse aucun doute sur la part qu'il a dû prendre lui-même à cette démarche des communes.

Perrochel a obtenu cependant de Bégos l'assurance que ce décret n'empêcherait nullement l'exécution de l'art. IV du traité d'alliance.

Pièce annexe: Bégos à Perrochel. Lucerne, Novembre 1798. [233 **393.**

Les districts de Morges, Nyon, Aubonne et Rolle ont agi, poussés par la crainte d'être incorporés à la France. Les Vaudois tiennent à l'indivisibilité du territoire helv.

Leur démarche n'a rien de révolutionnaire ni de suspect, et le Dir. en les appuyant ne fait que soutenir franchement son ancienne opinion. Il n'en reste pas moins prêt à négocier un arrangement territorial conformément à l'art. IV du traité.[1]

[1] Voy. Suite de la correspondance dans *Act. Helv.* t. III, p. 576, N° 6.

Zeltner et Jenner à Talleyrand. 7 Frimaire VII. [235 **394.**

Ils demandent, vu la pénurie complète de lin en Suisse, qui suspend la marche des fabriques, l'autorisation d'en importer de France 1 millier de quintaux au moins. Ils adressent au min. un nouveau projet de traité de commerce, émanant de leurs commettants, qui annule le projet précédent envoyé par eux, et demandent la prompte confection du traité de commerce.

Copie de la convention spéciale conclue entre Perrochel et Bégos au sujet des secours requis par le gouv. franç. du gouv. helv.[1] 8 Frimaire VII. [237 **395.**

[1] Publiée dans *Act. Helv.* t. III, p. 677; elle est appelée *convention préliminaire*, et porte en général la date du 30 novembre (10 frimaire).

396. 238] **Perrochel au Dir. franç. 10 Frimaire VII.**

Il lui envoie la convention spéciale et en commente les articles suivants:

1° *l'art. 5,* où il reste à fixer si le payeur général sera suisse ou franç.;

2° *l'art. 7.* Perrochel a consenti à admettre le paiement des 6 demi-brigades par le gouv. franç., quoique cette stipulation soit contraire aux bases qui lui ont été indiquées, parce que le gouv. helv. veut réserver les armes de ses arsenaux pour former une milice, qui puisse soutenir les demi-brigades, et pour avoir le moyen de comprimer les insurrections possibles.

3° *l'art. 10.* La base donnée par le gouv. franç. était de procurer des approvisionnements pouvant nourrir pendant 4 mois 60,000 h.; mais Perrochel a préféré stipuler l'entretien de 18,000 h. pendant une année pour ne pas effrayer le peuple suisse.

4° *l'art. 2.* On laisse la mention de 24 livres d'engagement pour ceux qui ne s'engageront que pour 2 ans comme pour ceux qui s'engageront pour 4 ans, afin d'attirer les recrues par l'espoir du gain.

En considération des dangers, dont les partisans de l'Autriche menacent les rapports franco-suisses, Perrochel a activé autant que possible la conclusion de la convention, et l'a fait présenter à l'acceptation du Grand Conseil helv. et du Sénat qui l'ont ratifiée.

Loi du Dir. helv. stipulant la réunion des Suisses au service du roi de Sardaigne à l'armée franç. d'Italie sous le commandement de Joubert.
397. 243] **Lucerne, 22 Novembre 1798.**[1]

[1] Publié dans *Act. Helv.* t. III, p. 621.

398. 245] **Perrochel à Talleyrand. Lucerne, 13 Frimaire VII.**

Le gouv. franç. ne doit pas s'inquiéter de l'armement des 18,000 auxiliaires, car, si lui-même ne pouvait s'en charger, le gouv. helv. y pourvoirait tant bien que mal. Perrochel ajoute:

> Le Dir. helv. paraît disposé de plus en plus à seconder les vues du gouv. franç. et je ne fais nul doute que désormais l'activité de ses opérations ne réponde à notre attente.

399. 248] **Le Dir. franç. à Talleyrand. 15 Frimaire VII.**

> Le Dir. ex. est informé, cit. min., que le gouv. autrichien a deffendu tout payement des intérêts et capitaux dus aux cit. suisses, non seulement par la

banque de Vienne, mais encore par les simples particuliers sujets à la domination autrichienne, et l'on assure que le tout forme une somme de plus de quarante millions.

Vous voudrez bien écrire sur le champ au min. plénipotentiaire de la Rép. franç. à Lucerne, pour le charger de déclarer au Dir. ex. de la Rép. helv. que si la maison d'Autriche vient à reprendre les hostilités, le gouv. franç. ne fera la paix avec elle que sous la condition expresse qu'elle lèvera la deffense ci-dessus énoncée et qu'elle fera acquitter tant à la Rép. helv. qu'aux cit. de cette Rép. tout ce qui pourra leur être dû, soit par la maison d'Autriche elle-même, soit par des particuliers autrichiens.

Vous chargerez aussi le cit. Perrochel de faire confidentiellement la même déclaration aux membres du Corps législatif helv. avec qui il aura occasion de se rencontrer.

Talleyrand à Perrochel. 15 Frimaire VII. [249 **400.**

Il le prie de réitérer au gouv. helv. l'assurance que le gouv. franç. le préviendra toujours à l'avenir des passages de troupes qui devront avoir lieu et désapprouvera les généraux et commissaires qui enfreindraient ses ordres à cet égard.

Talleyrand à Perrochel. 16 Frimaire VII. [250 **401.**

Il l'avertit que le gouv. franç. vient de déclarer la guerre aux rois de Naples et de Sardaigne.[1]

[1] Voy. *Act. Helv.* t. III, p. 38, N° 151a.

Zeltner et Jenner à Talleyrand. 16 Frimaire VII. [252 **402.**

Ils demandent au nom de leurs commettants l'exécution de l'art. 15 du traité d'alliance, stipulant qu'en attendant la conclusion du traité de commerce, les deux nations se traiteront réciproquement comme la nation la plus favorisée.[1]

[1] Cf. notre N° 338 et *Act. Helv.* t. III, p. 6, N° 23.

Talleyrand à Perrochel. 17 Frimaire VII. [256 **403.**

Il lui communique l'intention du Dir. franç. exprimée dans sa lettre en date du 15 courant.

[1] Publié dans *Act. Helv.* t. III, p. 30, N° 118; voy. notre N° 399.

Bignon à Talleyrand. Lucerne, 21 Frimaire VII. [262 **404.**

Il partira le lendemain, 22 frimaire, pour l'Italie où il ira occuper son nouveau poste et passera par le passage du St.-Gothard, le seul que les ennemis laissent libre.

405. 264] **Talleyrand au min. de la guerre franç. 21 Frimaire VII.**

Il expose que le gouv. helv. refuse à Schauenbourg de lui livrer tout ce qu'il demande en fait d'artillerie, de poudre et d'armes. Il prie le min. de la guerre de consulter le Dir. franç. et de lui communiquer la décision qui sera prise.

406. 265] **Talleyrand à Zeltner. 23 Frimaire VII.**

Il a communiqué au min. de l'intérieur la demande du gouv. helv. de pouvoir tirer de France (dép. du Haut-Rhin) 300,000 quintaux de grains.[1]

[1] Voy. *Act. Helv.* t. III, p. 7, N° 26b.

407. 269] **Arrêté de Rapinat du 24 Frimaire VII.**[1]

Expulsion des émigrés et déportés.[1]

[1] Publié dans *Act. Helv.* t. III, p. 780.

408. 271] **Talleyrand à Perrochel. 26 Frimaire VII.**

Il l'avertit que les troupes franç. sont entrées en Piémont et ont mis en possession de la Rép. des propriétés considérables.

Le Dir. saisit volontiers ce moment pour remplir la promesse qu'il avait faite au gouv. helv. de lui faire l'avance de dix huit mille fusils aussitôt que les circonstances le permettraient. En conséquence le Dir. vous charge de notifier au gouv. helv. qu'il est prêt à lui faire fournir dix huit mille fusils de ceux qui existent à l'arsenal de Turin moyennant l'arrangement qui sera convenu à cet égard.

409. 272] **Perrochel à Talleyrand. 29 Frimaire VII.**

Il a annoncé au gouv. helv. la déclaration de guerre que la France vient d'adresser aux cours de Naples et de Sardaigne. Il l'a engagé à hâter l'armement des 18,000 auxiliaires suisses. Il a conclu définitivement la convention relative à l'armée auxiliaire helv. Elle est entièrement conforme aux désirs du gouv. franç.

410. 273] **Talleyrand à Perrochel. 29 Frimaire VII.**

Il lui suggère l'idée de négocier une disposition tendant à interdire le passage des marchandises anglaises sur toutes les frontières suisses et surtout sur celles du ci-devant Valais.

411. 274] **Convention spéciale [du 30 novembre 1798] entre la Rép. franç. et la Rép. helv., avec ratifications du Dir. franç. en date du 14 Nivôse VII.**[1]

[1] Publiée dans *Act. Helv.* t. III, p. 677, 697 et 798, d'autres pièces *sur la levée du corps de troupes auxiliaires helv. de 18,000 h.* Voy. notre N° 395, la convention préliminaire.

Talleyrand à Perrochel. 1 Nivôse VII. [275 **412.**

Il lui recommande le cit. Estadieu, envoyé comme inspecteur des subsistances militaires en Suisse.

Zeltner et Jenner à Talleyrand. 1 Nivôse VII. [276 **413.**

Ils lui font savoir que plusieurs princes et ordres de l'Empire, et même la Cour impériale, forment des réclamations à la charge des Suisses; ces réclamations peuvent concerner:

1° Des immeubles.

2° Des droits utiles, comme dîmes et cens.

3° Des droits féodaux honorifiques.

4° Des rapports ecclésiastiques.

Les lois de la Rép. helv. n'ont point porté atteinte à la propriété des immeubles.

Quant aux droits utiles, le gouv. helv. offre une indémnité équitable, et a nommé le cit. Stokar pour entamer des négociations à ce sujet.[1]

Les droits honorifiques sont incompatibles avec l'indépendance de l'Helvétie et sa nouvelle constitution. Plusieurs d'entre eux sont opposés à des traités publics, et n'ont jamais été reconnus par les cantons.

Enfin les rapports ecclésiastiques sont de nature à devoir céder aux principes de la souveraineté nationale.

Le Dir. helv. requiert, en vertu de l'art. 3 du traité d'alliance l'intervention du gouv. franç., et le prie d'authoriser ses min. plénipotentiaires au Congrès de Rastadt, à accueillir le susdit cit. Stokar, et à l'appuyer dans le cours des négociations qu'il est chargé de suivre.

[1] Voy. la relation du voyage de Stockar dans *Act. Helv.* t. III, p. 862.

Zeltner à Talleyrand. 1 Nivôse VII. [277 **414.**

Il expose que Jenner doit déjà lui avoir remis une note sur la défense d'importation des toiles peintes, proposée au Corps législatif franç.

L'Helvétie ne possède qu'une seule branche d'industrie nationale; c'est celle des cotons; elle ne peut porter en France que des toiles peintes, des mousselines de différentes qualités, des toiles de coton blanches et quelques toiles de lin communes.

La France possède la branche des toiles peintes en concurrence avec la Suisse; elle est de plus riche de ses manufactures en laines, en soierie, de ses étoffes de goût et de mode, de ses matières premières et productions de son territoire. Mais ces richesses ont besoin de débouchés pour les pays éloignés de la mer. L'Helvétie fournit ces débouchés ou plutôt cet entrepôt nécessaire et naturel, mais elle ne peut acheter tant d'objets pour son compte, soit pour sa consommation, soit surtout pour son commerce avec les nations étrangères, avec du numéraire seul; les négocians sont forcés de payer une partie de leurs achats avec quelques articles provenant de manufacture helv.

C'est cette nécessité qui a toujours fait une balance avantageuse à la France, mais c'était par interlope sans que le fisc franç. en retirât aucun avantage; les employés aux frontières coûtaient au contraire des sommes majeures presqu'en pure perte.

Aujourd'hui, par des règlemens bien entendus et des droits modérés, la France augmentera le bénéfice de sa balance, son revenu national et les deux Etats feront un commerce avantageux et légitime, tel qu'il convient à de bons et fidèles alliés.

Il ne peut convenir à la France de renoncer à un débouché immense et sûr, que l'Helvétie présente à tant de riches et précieuses manufactures, pour favoriser idéalement la seule branche d'industrie en toiles peintes; je dis idéalement, parce que ce n'est que le défaut momentané de consommation qui nuit à cet article en Italie comme en France.

La balance de commerce entre la France et l'Helvétie a toujours été, et sera toujours à l'avantage de la France, mais cette balance est soldée par les nations étrangères. Il convient aux divers manufacturiers franç. d'avoir des liaisons solides et légitimes avec un peuple qui achète pour son compte, et qui consomme et revend les articles dont l'exportation est avantageuse à la nation franç.

Il convient au gouv. franç. de ne point sacrifier plusieurs branches d'industrie pour en favoriser une qui n'en sera pas plus riche pour cela.

Il convient au gouv. franç. d'anéantir l'interlope, en fixant des droits d'entrée modérés sur les articles provenant des manufactures des nations alliées, surtout sur celles de la Suisse..... (Signé) *Zeltner.*

415. 279] **Le Dir. helv. à Schauenbourg. Lucerne, 4 Décembre 1798.**

Il déclare que, si l'ordre du min. de la guerre franç., qui fixe en Suisse les dépôts pour la concentration et l'exercice des conscrits franç. n'était pas révoqué, le gouv. helv. ne saurait plus où rassembler les 18,000 auxiliaires demandés par le gouv. franç.

416. 280] **Perrochel à Talleyrand. Lucerne, 2 Nivôse VII.**

Il a notifié au Dir. helv. que le gouv. franç. était prêt à expédier de l'arsenal de Turin 18,000 fusils pour armer les troupes suisses auxiliaires; cette nouvelle a causé une grande satisfaction au Dir. helv. qui fera valoir cette résolution du gouv. franç. auprès des membres du Corps législatif.

Il expose ensuite les moyens qu'il croit propres à assurer l'exécution de la convention du 30 novembre.

Le gouv. helv. a plusieurs fois présenté des plaintes sur les fournitures que les communes ont été forcées de faire aux soldats franç. en pain, foin, paille et avoine, en conséquence de l'impossibilité où

se sont trouvés les entrepreneurs ou fournisseurs de pourvoir à leurs besoins.

Cette circonstance et les autres faits reprochés au soldat franç. ont indisposé les esprits et inspirent de l'inquiétude sur le succès de la levée de 18,000 h., laquelle „a besoin pour s'effectuer de la volonté de faire cause commune avec les Français et de s'unir à eux pour combattre l'ennemi commun.“

Les moyens d'améliorer la situation sont les suivants:

1° Remettre le restant des contributions à payer par divers cantons, ou du moins en suspendre la rentrée jusqu'à des moments plus favorables.

2° Que la compagnie chargée des approvisionnements et fournitures de l'armée franç. en Helvétie, mît tellement d'ordre et d'exactitude dans son service que l'armée ne manquât jamais de vivres et de ce qui lui est nécessaire.

3° Former promptement des magasins dans les lieux des dépôts qui seront désignés.

4° Accélérer la conclusion du traité de commerce entre les deux nations. Ce traité de commerce produirait dans les circonstances actuelles l'effet le plus heureux.

Grâce à ces moyens, la France pourrait reconquérir une influence qui lui échappe et que la maison d'Autriche saisira si l'on n'y fait attention.

Rapinat au Dir. helv. 3 Nivôse VII. [281 **417.**

Il propose au nom du gouv. franç. de liquider la dette des contributions comme suit:

Art. 1er. Le montant des contributions imposées par l'arrêté du 19 germinal dernier, dont le restant à payer s'élevoit à quatre millions 700 mille francs, au 1er brumaire dernier sera réduit à la somme de *deux millions de livres.*

Art. 2. Ces deux millions seront répartis de la manière suivante entre les quatre cant. de Berne, Zurich, Lucerne et Fribourg; savoir:

Le cant. de Bern payera, cy	400,000 liv.
Celui de Zurich	1,000,000 „
„ „ Lucerne	400,000 „
„ „ Fribourg	200,000 „
Somme pareille	2,000,000 liv.[1]

[1] La mention simultanée des francs et des livres se trouve dans l'original.

Réponse du Dir. helv. 27 décembre 1798.

Il répond que le payement des contributions est à ses yeux une affaire particulière entre certaines familles et le gouv. franç., et non point une affaire entre les deux Etats.

418. 285] **Le min. de la guerre franç. à Talleyrand. 5 Nivôse VII.**

Il a ordonné de réunir à Pontarlier (dép. du Doubs) une quantité considérable de grains et fourrages à déstination de l'armée franç. en Helvétie et les fera passer par le comté de Neuchâtel.

Le min. de l'intérieur franç. (François de Neufchâteau) à Talleyrand.
419. 286] **5 Nivôse VII.**

Critiquant le projet de traité de commerce soumis par Zeltner à Talleyrand, il le trouve conçu tout entier à l'avantage de la Suisse. Quoique la Révolution franç. ait changé les relations commerciales de la France, il faut suivre des principes immuables en diplomatie pour assurer la garantie des intérêts franç.

En résumé, nous devous faire, pour l'Helvétie, tout ce qui est compatible avec les intérêts de notre commerce et de notre industrie; mais nous devons nous interdire toute stipulation qui leur serait nuisible, soit directement dans nos relations avec l'Helvétie, soit indirectement par les obligations qu'elle nous imposeroit vis-à-vis des autres nations avec lesquelles nous aurions à traiter.

Il ne faut pas perdre de vue que tout ce que la France ferait en faveur du commerce de l'Helvétie est presqu'entièrement gratuit, et que la réciprocité est à peu près chimérique.

..... L'article I[er], tout admissible qu'il paraît d'abord, est d'un vague qui nuirait au commerce franç., plus qu'aucun autre, puisque, s'il étoit admis, les Helvétiens pourroient, comme vous l'observez très bien, importer en France tous les produits de manufactures d'Allemagne et d'Angleterre.

Donc il faut retrancher: *ou du commerce,* et en outre, ajouter: *que les marchandises provenant des fabriques de l'une et de l'autre Rép. seront accompagnées de certificats d'origine.*

Il propose d'excepter de l'art. 2 du traité les blés, les soies et même les laines, les lins et les chanvres indispensables à conserver pour alimenter les manufactures franç.; il ne serait pas bon de déterminer d'avance un droit fixe sur la sortie de ces objets.

Cette observation sur la quotité des droits à la sortie des matières premières de France, s'applique aussi à l'art. 3. En outre cet article est inadmissible, parce que: 1° il est contraire à la législation

actuelle sur les douanes, et 2° parce que le Conseil des Cinq-cents s'occupe en ce moment de la discussion d'un projet de résolution tendant à prohiber l'introduction des toiles de coton blanches qui forment le principal objet de l'industrie helv.

L'art. 4, conséquence du précédent, lui paraît être sans objet.

L'art. 5 qui porte à 2 % de la valeur les droits de sortie sur quelque espèce d'objet que ce puisse être, est inadmissible. Il faudrait tout au moins en excepter les matières premières, sauf à convenir qu'il serait formé un tarif particulier.

L'art. 6 qui cumule les productions du Levant, les denrées coloniales et quelques produits de notre territoire (franç.) ne peut être adopté. Il semble que les denrées coloniales provenant des possessions franç. doivent seules jouir de la faculté de transit, moyennant la déclaration qui en serait faite à leur arrivée dans les ports de France.

Il ne peut y avoir en cette matière réciprocité aucune.

Art. 7. Le transit libre réclamé pour toute marchandise ou denrée quelconque serait au désavantage de la France. Il lui semble donc préférable de s'en tenir, quant à la faculté réclamée, à l'état actuel des choses.

Art. 8. Dangereux et inutile.

Art. 9. Aucune opinion personnelle.

Art. 10 est admissible.

Art. 11. Il s'en remet à Talleyrand.

Art. 12 paraît une répétition des concessions demandées par les premiers articles. Il conclut comme Talleyrand que le gouv. franç. ne devrait consentir à l'exemption de droits que pour les fromages seulement.

Art. 13. Les conditions onéreuses contre les vins franç. tourneraient entièrement à l'avantage de la Suisse. Il voudrait réduire les droits sur les vins à 2 fr. 50 par muid au lieu de 1 fr. par quintal.

En 1788 le commerce franç. avec la Suisse présentait une masse d'exportations de près de 23 millions, contre seulement 6 millions 500 mille francs d'importations.

En l'an 5 le commerce particulier de la France avec la Suisse offre pour 46 millions d'exportation de notre part, contre près de

44 millions d'importation. En résumé il faut borner à très peu d'articles le nombre de ceux sur lesquels le gouv. stipulera des concessions avantageuses pour la Rép. helv.

Une nouvelle rédaction a été depuis communiquée au min. de l'intérieur: Dans celle-ci les mots: *et du commerce*, que les 2 ministres entendaient retrancher, ont été supprimés.[1]

[1] Cité dans *Monnard*, t. XVI, p. 152. Le projet sur lequel portent les remarques du min. de l'intérieur est le projet de A. G. Jenner, des premiers jours d'octobre 1798, publié par Strickler, dans le *Polit. Jahrbuch*, *t. VII*, 1892, p. 310 et suiv. la „nouvelle rédaction dont il est question à la fin, s'entend du projet du Dir. helv. du 20 octobre 1798. Voy. *Polit. Jahrbuch*, p. 316 et *Act. Helv.* t. IV, Nº 233, p. 693.

420. 287] **Zeltner à Talleyrand. 5 Nivôse VII.**

Il expose que les Soleurois ont payé 900,000 fr. de contributions, tant en argent qu'en denrées, soit plus du quadruple de ce qu'ont payé les Bernois, à proportion des sommes imposées sur eux.[1]

[1] A cette note est annexée la copie d'une autre note de Zeltner à Talleyrand, du 4 vendémiaire VII (Aff. Etr. vol. 468, Nº 62); dans cette dernière Zeltner dit que Soleure a payé *plus du double* au prorata de ce qu'a payé Berne. Voy. la *Situation générale de la rentrée des contributions*, p. 113.

421. 295] **Talleyrand au min. de la guerre franç. Paris 8 Nivôse. VII.**

Il lui envoie la lettre du Dir. helv. à Schauenbourg relative au dépôt de conscrits franç. que ce dernier veut établir en Suisse. Il l'engage à tenir compte de cette demande.

422. 297] **Perrochel à Talleyrand. 9 Nivôse VII.**

Il répond aux plaintes formulées sur le trafic des marchandises anglaises de Suisse en France. A ce propos il ajoute:

Vous savez, cit. min., que c'est principalement vers Genève qu'elles sont dirigées et se dirigent encore. — Les Genevois, calculateurs infatigables, présageant leur réunion à la France, se hâtèrent de faire des achats considérables de marchandises anglaises, dont ils espérèrent tirer de gros bénéfices, au moment de la réunion. Les difficultés qu'ils ont éprouvées depuis ont pu diminuer leur commerce en ce genre, mais ne l'ont pas détruit. Les renseignements que j'ai recueillis à cet égard me persuadent que les marchandises se transportent par le lac de Genève et aboutissent à des points difficiles à garder; .....

Il est de fait que les pertes que la Suisse a éprouvées ont porté le coup le plus sensibles aux facultés et à l'industrie de ses habitans. D'un côté l'Autriche, l'Angleterre et la France ont absorbé une forte partie de ses capitaux, de l'autre la révolution qui s'y est opérée, les événemens qu'elle a produits ont enlevé beau-

coup de bras aux manufactures; et par ces deux causes réunies, l'Helvétie a été amenée à un état de langueur et de souffrance dont elle ne peut se relever qu'à l'aide des moyens qui sont entre les mains de la France. Enfin l'Helvétie se plaint de ce que les objets de ses fabriques éprouvent à leur entrée en France des contrariétés telles que son commerce ne peut plus se soutenir.....

Ainsi dans l'état actuel des choses, l'Helvétie n'a pas un intérêt très pressant de réprimer le passage des marchandises anglaises, dont la réexportation au contraire procure des profits à son commerce. Par cela même on pourrait douter que l'interdiction demandée par le gouv. franç. fût bien sévèrement observée.[1]

..... Comment réunir la France et l'Helvétie dans un seul et même intérêt? C'est, si je ne me trompe, en ranimant l'industrie et les manufactures de ce peuple voisin et allié de la France; c'est en n'établissant que des droits peu onéreux sur les objets provenant de son crû et de ses fabriques; c'est en un mot en faisant avec lui un traité de commerce qui, sans cesser d'être utile à la France, accorde une telle faveur aux objets des manufactures suisses, que cette nation soit elle-même intéressée, non seulement à écarter des frontières de France les marchandises anglaises, mais encore à leur fermer l'entrée de son propre territoire....

Mais ce n'est pas la seule utilité qu'elle en retirerait; bientôt elle s'attacherait l'Helvétie par les liens les plus solides. Il existe bien un traité d'alliance entre la Rép. franç. et la Rép. helv., mais ce pacte n'a pas été formé avec un égal désir de la part des parties contractantes. On pourrait même s'apercevoir que l'Helvétie, en contractant ses engagemens, a plutôt cédé à l'empire des circonstances qu'à ses propres sentimens. Loin de regarder ce traité avantageux pour elle, il semble au contraire qu'elle en redoute les effets. Elle s'envisage comme plus exposée à recevoir les impressions de la France et à être entraînée dans des guerres nuisibles à son repos autant qu'à ses intérêts. Ainsi l'on peut croire que depuis le traité d'alliance, non seulement la France n'a rien gagné sur l'affection des Helvétiens, mais qu'elle a perdu de ce côté.

[1] Cf. *Arch. féd.* Corr. ext. Helv. 3369 Fo. 391.

Perrochel au Dir. helv. Lucerne, 10 Nivôse VII. [298 **423.**

Il lui demande 15,000 quintaux de grains et 150,000 livres, argent de France, à remettre au comm. ordonnateur en chef de l'armée franç. avec garantie de remplacer les grains en nature et de rembourser les 150,000 livres.[2] Car ces livraisons sont nécessaires avant le 14 nivôse pour assurer l'entretien de l'armée franç. pendant la décade suivante.

[1] Cité dans *Monnard,* t, XVI, p. 197.
[2] Cf. *Act. Helv.* t. III, p. 8. Publié dans *Act. Helv.* t. III, p. 855.

424. 299] **Le Dir. helv. à Perrochel. 31 Décembre 1798.**

Arrêté stipulant que les Chambres admin. de Berne, Soleure et Zurich fourniront 6000 quintaux de grains et qu'on avancera au comm. ordonnateur 150,000 livres.[1]

[1] Publié dans *Act. Helv.* t. III, p. 856, N° 5, § II.

425. 300] **Perrochel à Talleyrand. Lucerne, 11 Nivôse VII.**

Il lui demande de rendre compte au gouv. franç. de la promesse faite au Dir. helv. et le prie de se concerter avec le min. de la guerre pour rendre promptement et exactement l'argent et les grains prêtés par le Dir. helv. Car il attache une grande importance à tenir fidèlement la promesse qu'il a faite au gouv. helv.

426. 301] **Zeltner à Talleyrand. 11 Nivôse VII.**

Il se plaint de l'inexécution de l'art. IV secret du traité d'alliance, stipulant le retrait des troupes franç. 3 mois après les ratifications du traité et l'entretien de ces troupes pendant les mêmes 3 mois par la Rép. franç.

Depuis le 19 septembre, jour où les troupes franç. devaient commencer à diminuer, elles se sont accrues journellement, et le nombre des conscrits annoncés et des dépôts de bataillons désignés doublera presque celui qui existait à l'époque citée.

Depuis le 19 septembre,[1] la Rép. franç. aurait dû entretenir à ses frais, et jusqu'à l'expiration des trois mois, les troupes qu'elle aurait en Helvétie, et cependant le fait contraire existe; ces troupes ont été constamment nourries, partie aux dépens des magasins de la nation, partie aux dépens de l'habitant des villes et des campagnes .....

Jusqu'ici nulle mesure suffisante et dans le sens des traités n'a été prise pour assurer ce service.

Bien qu'on ait promis au gouv. de remettre aux anciens gouvernants le reliquat de leurs contributions, on demande encore à ceux de Zurich, Lucerne, Fribourg et Soleure 800,000 frs. comme à-compte. Prévoyant le cas où le succès de cette mesure serait incomplet, on a demandé au gouv. helv. d'y suppléer en versant dans la caisse de l'armée franç. le produit insuffisant de la 1re imposition qu'a payée l'Helvétie, mais déjà il avait atteint une autre destination.

Tel est l'état de l'Helvétie au 19 décembre, époque que les traités avaient fixée pour son entier soulagement. Il conclut:

Puisque la nécessité doit ici justifier la mesure, le gouv. helv. espère que cette nécessité lui sera confidentiellement communiquée, afin de pouvoir un jour, s'il en était besoin, légitimer sa conduite auprès de ses commettans.

[1] Voy. dans *Act. Helv.* t. III, p. 82 le projet du 19 décembre.

Zeltner à Talleyrand. 11 Nivôse VII. [302 **427.**

Il se plaint, au nom du gouv. helv., de la publication et de l'affichage d'un arrêté devant avoir force de loi en Helvétie par un commissaire franç., concernant les individus désignés dans l'art. XIV du traité d'alliance. Ce fait constitue une atteinte à l'indépendance du gouv. helv., qui a été cependant officiellement reconnu par le gouv. franç.

Paragraphe II.

Archives nationales: AFIII 68, AFIII 86, AFIII 83.

Arch. nat. AFIII 68. Dossier 278.

Le Dir. helv. au Dir. franç. 13 Octobre 1798. **428.**

Il proteste contre le passage annoncé de 7 demi-brigades et de 14 compagnies d'artillerie comme contraire à l'art. IV du traité d'alliance qui désigne deux routes militaires. Les communes par où doit se faire le passage, déjà éprouvées par des passages précédents, ont sommé le Dir. d'obtenir les égards dus au traité d'alliance.[1] (Signé) *Laharpe,* président.

(Renvoyé au min. de la guerre pour faire rapport au Dir. franç.)

[1] Cette lettre est analysée déjà sous notre N° 350 (Aff. Etr. vol. 468, N° 155); le résumé donné ici est cependant nécessaire pour comprendre le rapport qui suit. Voy. la lettre antérieure du Dir. helv. au Dir. franç., en date du 10 septembre sous notre N° 316 (Aff. Et. vol. 468, N° 28).

Rapport du min. de la guerre franç. au Dir. 1 Brumaire VII. **429.**

Il observe que l'art. IV du traité d'alliance, invoqué par le Dir. helv. pour empêcher le passage des troupes n'est relatif qu'aux dispositions particulières qui doivent être faites pour établir la ligne de démarcation de la frontière entre la France et l'Helvétie. C'est de l'art. V que le Dir. helv. a voulu parler.

Suivant les dispositions de cet article, la colonne de troupes dont il s'agit venant de l'armée de Mayence, devait, à son arrivée en Helvétie, longer le Rhin et la rive occidentale du lac de Constance, pour se diriger ensuite, après ce long circuit, par le Rhinthal et le Mont St. Gothard, sur Milan; mais je dois vous observer, cit. Directeurs, que cette direction n'est point encore fixée, et qu'il sera sans doute nécessaire d'y faire des travaux pour la rendre praticable. Il était donc nécessaire de faire suivre en attendant l'ancienne direction à ces troupes puisqu'elle est infiniment plus courte et que les frais de passage ne sont point à la charge de l'Helvétie, qui à titre d'allié doit sans doute nous faciliter les moyens d'accélérer nos mouvemens et de porter nos forces contre nos ennemis communs.....

Quoiqu'il en soit, comme il paraît que le principal motif des réclamations du Dir. helv. résulte de la crainte que les habitans des lieux de passage ne soient contrains de pourvoir à la subsistance et aux divers besoins des troupes, je viens d'écrire au gén. Schauenbourg et au comm. ordonnateur en chef près l'armée franç. en Helvétie à ce sujet en chargeant spécialement ce dernier de veiller sous sa responsabilité, à ce que les approvisionnemens soient préparés sur cette route de manière à prévenir désormais toute espèce de plaintes et de réclamations à cet égard.

Le Dir. helv. aurait dû faciliter le mouvement, qui a pour but la sûreté commune; les plaintes dirigées contre le service des vivres et autres services peuvent être imputées aussi aux Chambres admin.; leur concours a manqué sur plusieurs points; les chevaux pour les transports et les grains ont été souvent refusés ou fournis avec des lenteurs aussi préjudiciables que des refus.

Conf. Aff. Etr. t. 468, Nos 154 et 155; nos Nos 363 et 364. Le N° 364 donne un extrait du même rapport concernant les auxiliaires helv.

Arch. nat. AF^{III} 84. Dossier 346.

430. 118] **Rapinat au Dir. franç. Berne, 27 Vendémiaire VII.**

Il rend compte des entraves qu'il éprouve dans le service des subsistances de l'armée; il transmet une lettre écrite à ce sujet au Dir. helv. Il lui représente que les magasins de grains, ayant été trouvés lors de l'entrée des Français en Suisse, doivent demeurer, comme les caisses publiques, propriétés franç.

431. 119] **Rapinat au Dir. franç. Berne, 27 Vendémiaire VII.**

L'arrivée prochaine de Perrochel comme min. plénipotentiaire lui fait entrevoir son rappel.

Il a été douloureux pour moi que les circonstances aient été telles qu'elles m'aient souvent privé de témoignages de satisfaction de votre part. Cependant sans le courage que j'ai eu d'éliminer du Dir. et du Corps législatif helv. des par-

tisans bien connus de l'oligarchie et de l'Autriche, le contre-révolution serait faite aujourd'hui dans le pays.

Il était nécessaire sans doute que je fusse désavoué; mais ce qui fera toujours ma plus douce récompense, c'est que, ce que vous avez été obligé de traiter d'attentat à l'indépendance helv., a eu les résultats les plus heureux pour ma patrie, et que je partirai de la Suisse en emportant l'estime de tous les patriotes, gens de bien et amis de la France.

Je ne vous parlerai pas, cit. Directeurs, de la pureté avec laquelle j'ai géré les intérêts financiers de la Rép., je n'ai fait que remplir mon devoir. Cela m'a valu des tracasseries de toute espèce, et cela devait être ainsi: je ne vous demande qu'une grâce, cit. Directeurs, c'est de me permettre de retourner sur le champ dans mes foyers.....

Mémoire du gén. Lorge sur le système de guerre offensif ou défensif à suivre en Suisse.[1] **432.**

[1] Annexé au N° 120 de la correspondence de Rapinat.

Arch. nat. AF^III 68.

Zeltner à Talleyrand. 21 Brumaire VII. **433.**

Le Dir. helv. a accordé à Schauenbourg qui lui a demandé son agrément en vertu des traités, l'autorisation pour les troupes franç. d'Italie, d'occuper les cant. suisses de Lugano et de Bellinzone.

Arch. nat. AF^III 84. Correspondance de Rapinat. (Suite). Dossier 349. Affaires financières.

Réflexions sur la Suisse par Rapinat. Berne, 24 Brumaire VII. [27 **434.**

(Renvoyé par Treilhard au min. franç. en Suisse, Perrochel. 1 Frimaire.)

L'Helvétie renferme cinq espèces de castes, je les nomme ainsi puisque leur existence morale et physique porte en elle ces différences marquées qui placent chacune dans son rang. Ces castes sont:

1° Les familles et adhérents décidés des anciens gouvernants.

2° Les intriguants et hommes nouveaux qui aspirent à tous les emplois dé la révolution.

3° Le peuple des villes.

4° Celui des campagnes.

5° Les vrais patriotes.

[Suivent 25 pages de développement sur ce thème et des réflexions politiques.]

Depuis la conclusion du traité d'alliance le Dir. helv. élève mille prétentions exagérées; il dit qu'étant de son devoir de veiller à son exécution il est obligé d'agir à cet égard avec la plus scrupuleuse exactitude.

Il faut nécessairement prévenir, de la part du Corps législatif, toute démarche d'exaltation qui ne pourrait tourner en dernière analyse qu'au profit des ennemis communs de la France et de la Suisse. ... Il est donc question d'entretenir les patriotes des deux Conseils dans les vrais principes de la révolution, dans ce calme raisonnable qui sçait démêler le vrai du faux, et dans cet attachement constant pour les Français, sans le secours desquels l'Helvétie ne présentera quant à présent qu'un édifice élevé sur le sable.

Il est nécessaire de faire aimer la nation franç. à la majorité du peuple suisse; alors il regardera l'alliance contractée entre les deux gouv. comme un véritable bienfait, il se vouera aussitôt à professer plusieurs principes qui lui paroissent, quant à présent, être en opposition avec ses préjugés. Pour parvenir à ce but, il est indispensable de se répandre parmi le peuple, de l'écouter lorsqu'il a des griefs à proposer, de lui donner des conseils, et de maintenir l'ordre le plus sévère parmi tous ceux des Français qui pourroient le vexer. Ce ne sera qu'en exerçant des actes de justice et de condescendance envers lui qu'on pourra se flatter d'obtenir sa confiance.

Il seroit à désirer que le Dir. de la Rép. franç. révoque expressément et publiquement tous ordres antérieurs au traité et qui seroient contraires à sa teneur, car enfin nous nous trouvons aujourd'hui à l'égard de la Suisse, dans une position différente de celle où nous étions avant le traité. Par exemple, si le gouv. diminuait la contribution, qui dans l'origine paroissait trop forte, cet acte de générosité concilieroit les Suisses aux Français. Je n'ignore point que ce sont les oligarques, les anciens gouvernants qui ont été la cause de l'entrée de l'armée en Helvétie, mais je sçais aussi que sur 100 oligarques, il y en a à peine 10 qui soient ce qui s'appelle très aisés, les autres ne vivoient que des revenus de leurs bailliages et de leurs emplois et je me suis également convaincu que si on exigeait la totalité de la contribution, à Soleure par exemple, où elle ne pèse ques sur 22 ou 23 familles, des femmes, des veuves et des enfants se trouveraient réduits à la plus affreuse misère.

Les Suisses s'imaginent qu'en France on se fait un jeu de violer les traités et ils sont confirmés dans cette idée par nombre de discours très imprudents que leur tiennent des militaires français même. Le fait suivant qu'un fonctionnaire supérieur m'a marqué prouvera qu'il y a parmi les nôtres des individus qui cherchent à inspirer la méfiance.

Un officier, se trouvant à diner avec un citoyen du pays, fut assez impudent pour lui dire: *Les Français vous quitteront quand vous n'aurez plus un sol en caisse, ni un grain de bled dans vos greniers.* — Si j'avois pu connoître l'auteur de ce discours, je me serois fait un devoir de le faire punir.

Ce n'est pas de la sorte qu'on parviendra à faire aimer aux Suisses, les Français, l'alliance et les principes; ce n'est pas ainsi que nous gagnerons leur confiance si, dez l'entrée dans leur nouvelle carrière, le peuple croit prévoir que les Français regardent les traités comme des actes non avenus. C'est le moyen de faire passer toute la confiance du peuple entre les mains des aristocrates, qui

ne cessent de lui retracer que tout ce qu'ils avaient prédit, arrivoit et que les démagogues (c'est ainsi qu'ils dénomment ceux qui font mine de se vouer à la révolution) ne pouvant se soutenir qu'en vendant le peuple, on devait s'attendre à tous les genres de malheurs. Ces insinuations on fait une telle sensation sur le peuple que dans une comune (!) assez considérable où l'on a procédé à l'élection d'une municipalité, après un discours virulant de la part d'un des ci-devant gouvernants, les choix sont tombés sur tout ce qu'il y avoit de plus opposé au nouvel ordre des choses.

Jugeons de ces faits que si les Français sçavent se faire aimer des Suisses dans les circonstances actuelles, ceux-ci leur seront dévoués pour des siècles, sinon le peuple helv. ne nous sera que d'une foible utilité, il chérira le souvenir de ses anciens gouv., et à la première crise ou chance en apparence favorable, il se jettra dans leurs bras.

Travaillons donc aussi pour l'avenir et songeons que si la nation helv. a obtenu par nous l'unité de gouv., de forces, et l'égalité représentative, nous avons gagné: *primo* d'avoir enlevé à nos ennemis leur ancien ascendant sur la majorité des gouv. suisses; 2° d'avoir rompu les traités de l'Helvétie avec l'Autriche; 3° de nous être frayé deux nouvelles routes militaires vers les Etats de la maison d'Autriche, en Allemagne et en Italie; 4° d'avoir procuré aux Français l'avantage de pouvoir s'établir en Suisse; 5° d'avoir préparé dans les guerres évidemment justes contre nos ennemis, un secours effectif, qui, dans les tems à venir, et pour peu qu'on le veuille déz à présent, ne sera point à mépriser; 6° d'avoir transformé en une école de nos principes républicains et fondamentaux un pays qui n'étoit pour ses voisins qu'un modèle de royalisme, d'aristocratie et de fédéralisme; 7° d'avoir nourri pendant 9 à 10 mois une armée assez considérable; et enfin 8° d'avoir sçu employer plusieurs millions trouvés en Suisse à des expéditions et entreprises étrangères à la Suisse. Telles sont les réflexions que je me suis permis de faire sur la véritable situation de la Suisse combinée dans ses rapports avec la France. J'ai eu lieu de me convaincre de leur véracité en suivant les Suisses de près et en cherchant à étudier le caractère des Helvétiens sous le régime républicain comparativement à ce qu'ils étoient sous le régime oligarchique.

Arch. nat. AF^{III} 84. Dossier 346.

Rapinat au Dir. franç. 25 Brumaire VII. **435.**

Il restera en Suisse jusqu'à ce que le Dir. le rappelle. Il désirerait néanmoins connaître les intentions du Dir. sur les points suivants:

1° Ce qu'on peut exiger en définitive sur ce que la Suisse doit en fait de contributions;

2° le mode de règler les bons de fournitures;

3° la manière d'assurer les subsistances et la solde de l'armée;

4° le moyen de procurer des souliers à la troupe.

436. **Rapinat au Dir. franç. 11 Frimaire VII.**

Rapinat quittera la Suisse le 5 nivôse si, d'ici à cette date, le Dir. ne lui donne pas des ordres qui l'obligent à y rester.

437. **Rapinat au Dir. franç. 2 Nivôse VII.**

Il demande qu'on lui accorde sa démission.

Annotation de Ramel, min. des finances:

Le ministère des finances a écrit au cit. Rapinat le 13 nivôse que le Dir. lui donnait un successeur du moment que l'affaire de la levée des contributions sera terminée.

Arch. nat. AF^III 81. Dossier 337.

438. **Perrochel au Dir. franç. 16 Frimaire VII.**

Il transmet copie des conditions sous lesquelles les 5 régiments suisses alors en Piémont passeront au service de la France.

439. **Perrochel au Dir. franç. 29 Frimaire VII.**

Il a reçu la dépêche du Dir. du 19 frimaire avec les observations relatives à la convention du 9 frimaire sur le 18,000 auxiliaires. Il a donné connaissance au gouv. helv. des changements demandés aux articles 5, 7, 8 et 10. Le 24 frimaire, le gouv. helv. lui a fait dire par Begos qu'il ne consentait pas à ce qu'on changeât l'art. 10 et qu'il tenait à ce que des commissaires suisses fussent chargés des contributions. Cette déclaration était motivée par des plaintes sérieuses. Perrochel s'est alors rendu de nouveau au Dir. helv. pour y discuter l'art. 10. Schauenbourg, présent à la conférence, a appuyé la demande de Perrochel d'accepter les modifications de l'art. 10. Dans la soirée du 24, Perrochel reçut l'annonce officielle que le gouv. helv. adoptait les changements désirés.

Hier, 28 frimaire, le Corps législatif a donné sa sanction à cette convention, en invitant le Dir. helv. à expliquer l'art. 7 par une addition incluse dans la sanction même.

Instruit de cet incident, Perrochel s'est rendu au Dir. ex. le matin du 29 pour lui représenter qu'il était contraire à la constitution helv., que le Corps législatif insérât dans une loi qui sanctionne un acte diplomatique un changement quelconque à faire à ce même acte; qu'il devait l'approuver ou le rejeter en totalité et que, pour des observations sur des points particuliers, il devait

s'adresser séparément au Dir. helv. qui statuerait et se concerterait avec le min. de France.

Perrochel fit observer que les changements proposés à l'art. 7 étaient au moins inutiles. L'art. 7 était ainsi conçu: „L'armement nécessaire aux six demi-brigades sera fourni par le gouv. helv., mais au fur et à mesure des fabrications d'armes dans les manufactures de la Rép. franç., le gouv. franç. en prêtera au gouv. helv. en raison de ses besoins."

Le Dir. helv., d'après l'intention du Corps législatif, a voulu que l'on insérât dans l'article ces mots: „Sans que cette fourniture d'armes s'étende plus loin que celle que les arsenaux existants sont en état de fournir."

Sur les représentations de Perrochel, le Dir. helv. est convenu avec lui qu'on ferait un article séparé, stipulant que la France rendrait à la Suisse les armes suisses qui sont encore dans les arsenaux franç. Cette convention, ainsi modifiée, a été acceptée définitivement.[1]

[1] Voy. le texte de la convention du 9 (ou 10) frimaire dans *Act. Helv.*, t. III, p. 697, N° 120.

Correspondance de Florent Guiot. **440 à 449.**

Les neuf dépêches de Fl. Guiot relatives à la réunion des Grisons à la Suisse, datées de vendémiaire, brumaire et frimaire an VII, que nous avions résumées à cette place, ont été publiées à part dans notre ouvrage sur *la Réunion des Grisons à la Suisse, correspondance diplomatique de Florent Guiot.* C'est à cette publication que nous renvoyons le lecteur.

Section IV.

Janvier à Avril 1799. — Perrochel, ministre.

Paragraphe I.

Archives des Affaires étrangères. Correspondance diplomatique, fonds Suisse. Tome 469.

---

450. 1] **Talleyrand au min. de l'intérieur. 12 Nivôse VII.**

Il expose que le Corps législatif franç. a consulté le Dir. sur la question de savoir s'il devait, par une loi spéciale, prohiber l'importation en France des toiles peintes de tous les pays. Comme le Dir. franç. ne manquera pas de le consulter à ce sujet, il demande au min. de l'intérieur d'examiner s'il ne conviendrait pas de faire une exception en faveur des toiles peintes de Suisse, puisque l'on est à la veille de conclure un traité de commerce avec ce pays. Il lui communique la note de Zeltner à ce sujet. (V. Aff. Etr. T. 468, n° 297).

451. 5] **Zeltner à Talleyrand. 14 Nivôse VII.**

Par les clauses des traités anciens et modernes, les personnes et les propriétés des Suisses et de leurs alliés, formant la ci-devant Confédération helv., ont été mises sous la garantie spéciale et expresse de la loi, à l'effet par les Suisses et alliés, de pouvoir librement aller et venir d'un territoire à l'autre; comme aussi, de disposer librement et sans obstacle des propriétés qu'ils pourraient avoir en France: avantage réciproquement assuré aux Français sur le territoire helv.

C'est par une conséquence naturelle de cette liberté illimitée et réciproque, que les cit. membres de la Confédération helv. ont formellement et constamment été exceptés des lois rendues en France sur le fait d'émigration.

Le Comité de Salut public de la Convention nationale, par son arrêté du 28 frimaire an 2, déclara:

1° Que les lois relatives à l'émigration ne s'appliquoient point aux Suisses, qui, en vertu des traités, conservent en tous tems la faculté de retourner dans leur pays.

2° Que les propriétés des Suisses absens du territoire de la Rép. et qui n'auroient pris aucune part aux projets des contre-révolutionnaires, étaient sous la protection de la nation et confiées spécialement à la garde des corps admin. des départements .....

Enfin c'est par une suite des mêmes principes que, par un art. de la loi du 25 brumaire an 3 concernant les émigrés, la Convention nationale a excepté les cit. du Corps helv. des dispositions pénales de la dite loi, en déclarant dans l'art. 5e, Section 1ère du Titre 1er: „Que les Suisses et leurs alliés composant la Confédération helv., ne sont point compris dans les dispositions de la présente loi."

A ces textes, il n'a point été dérogé par la loi du 2 fructidor dernier; les Suisses et leurs alliés sont donc étrangers à toute la législation sur les émigrés, et ne peuvent pas craindre pour eux les effets des lois des 9 floréal an 3 et 20 floréal an 4, qui ont ordonné le partage avec la Rép. des biens des pères et mères et autres ascendants d'émigrés, lesquels font partie de cette même législation.

Zeltner prie en conséquence Talleyrand de faire révoquer par le Dir. franç. les mesures de quelques administrateurs qui ont cru pouvoir appliquer à des Suisses les lois des 9 floréal an 3 et 20 floréal an 4.

Le min. de la guerre, Schérer, à Talleyrand. 14 Nivôse VII. [7 **452.**

Il lui expose qu'il n'a pas donné d'ordre pour la formation de dépôts de conscrits franç. en Helvétie, et que par conséquent les plaintes du gouv. helv. à ce sujet sont sans fondement.

Schauenbourg au Dir. helv. 16 Frimaire VII. [8 **453.**

(Pièce jointe à la précédente).

Il expose que les dépôts en question, destinés à recevoir des bataillons (franç.) de garnison, seront établis à Brigue, Louèche, Sion, Bulle, Fribourg, Thun, Burgdorf, Soleure, Zofingue, Bâle, Zurich et Zug. Ainsi Berne et les villes du Léman pourront servir de dépôt pour les six demi-brigades auxiliaires suisses et la légion helv., qu'on laisserait à Berne. (Voy. notre n° 421.)

454. 15] **Perrochel à Talleyrand. Lucerne, 17 Nivôse VII.**

Dans la séance du 8 nivôse, Boulé-Paty a soumis au Conseil des Cinq-cents le projet de résolution qui tend à prohiber l'entrée des indiennes et toiles peintes provenant de fabriques étrangères. Le Conseil a arrêté de faire un message au Dir. sur cet objet.

..... Mes idées, comme vous avez pu le remarquer, sont bien opposées à celles qui tendraient à paralyser l'industrie et les manufactures de la Suisse. Je vais donc uniquement chercher à démontrer que si l'entrée des indiennes et toiles peintes provenant de fabriques étrangères est applicable à l'Helvétie, ce pays sera bientôt réduit à la misère et au désespoir.

La Suisse débourse 80 millions annuellement pour se procurer à l'étranger les denrées dont elle a besoin, et, sur ce chiffre, elle en dépense annuellement 45 ou 50 millions pour sa consommation en blé, vins, thé, café, sucre, huile, savon et tabac. — Quoique son sol soit très pauvre, la Suisse fait face à la dépense de sa consommation et s'attire encore des bénéfices.

Mais tel est l'effet de l'industrie de ce peuple laborieux, qui, n'étant pas destiné à être un peuple agricole, est devenu un peuple manufacturier. C'est par le débit des ouvrages façonnés dans ses fabriques, qu'il solde ses achats à l'étranger.

Si donc vous empêchez ce débit, vous faites tomber tout-à-coup ses manufactures, vous lui enlevés les moyens d'acheter ce dont il a besoin, vous le réduisez aux seules ressources de son territoire, conséquemment à l'inaction.

Or le projet de résolution qui tend à prohiber l'entrée des indiennes et toiles peintes porterait ce coup funeste à l'Helvétie, puisque la branche principale de son commerce consiste précisément dans l'espèce de marchandises qu'on se propose de prohiber.

D'ailleurs si le système des prohibitions s'applique aujourd'hui sur un objet, qui empêchera que demain on ne l'étende sur d'autres? ....

La Suisse a des rapports commerciaux indispensables avec la France; elle est obligée de s'approvisionner de trop d'objets de son crû, pour ne lui rien vendre en retour; et si le débit des ses indiennes, de ses toiles peintes et de ses soieries lui était interdit en France, il lui serait impossible de solder les matières et les denrées qu'elle y achète.

Dès lors la Suisse cesserait ses achats; mais quelle perte ne serait-ce pas pour les dép. limitrophes et particulièrement pour la ci-devant Alsace, qui vend annuellement à la Suisse des grains, des vins, des tabacs, des bestiaux et des fers pour des sommes considérables? Ce qui prouve qu'en ruinant le commerce de l'Helvétie, on ruinerait en même temps celui de plusieurs dép. de la France.

Mais, en supposant même que la prohibition fût plus avantageuse pour les manufactures de la France, il ne s'en suivrait pas qu'elle fût utile, attendu que l'intérêt de quelques entrepreneurs

de manufactures n'est pas toujours d'accord avec l'intérêt général d'un Etat, qui doit être préféré.

Cette vérité est, ce me semble, démontrée par l'exemple que je viens de citer par rapport à la Suisse, qui ne pouvant plus vendre les objets de son industrie, et réduite à l'impossibilité d'acheter les denrées et matières de plusieurs de nos départemens, fait tort à ceux-ci de tout le bénéfice qu'ils auroient gagné en vendant ces matières et ces denrées.....

Il est donc vrai de dire que pour satisfaire aux voeux de quelques entrepreneurs de manufactures en France, on sacrificroit les avantages commerciaux que retirent un assez grand nombre de nos dép. et qu'ainsi l'intérêt particulier l'emporteroit sur l'intérêt plus général.

Plusieurs auteurs ont soutenu que les Etats et les villes prospèrent davantage en laissant le commerce libre qu'en l'entravant par des lois prohibitives ou fiscales.

.....On pourrait à l'appui de cette opinion citer l'exemple de la Suisse qui a prospéré jusqu'à ces derniers temps, quoiqu'elle admît toutes les marchandises étrangères, sans les grever d'aucune taxe.

D'ailleurs un régime douanier sévère ne peut que favoriser la contrebande.

Quel bénéfice la France retirera-t-elle donc de la prohibition des indiennes et toiles peintes provenant des manufactures de l'Helvétie? Aucun, et même l'on peut dire que la perte sera de son côté. D'une part elle sera obligée d'augmenter le nombre des employés aux frontières et par conséquent sa dépense. De l'autre elle sera privée de la perception de la taxe que ces marchandises auraient payée à leur entrée en France, pourvu cependant que cette taxe fût modérée, car il en est qui équivalent à des prohibitions. D'après ces motifs, auxquels on pourroit joindre ceux qui tiennent aux intérêts politiques de la Rép. franç. et de l'Helvétie, je crois, cit. min., que si le projet de résolution est adopté, on doit excepter la Suisses des dispositions qu'il renferme.

François de Neufchâteau, min. de l'intérieur, à Talleyrand. Paris, 19 Nivôse VII. [20 **455.**

Le Dir. franç. l'a autorisé à laisser passer de France en Suisse deux millions de myriagrammes de grains. Cet envoi va être fait.

Talleyrand à Zeltner. 19 Nivôse VII. [21 **456.**

Il l'avertit que le min. de la guerre franç. n'a donné aucun ordre pour la formation de dépôts de conscrits en Helvétie. Les conscrits destinés à compléter les cadres de l'armée franç. sont dirigés sur le 3e bataillon de chaque demi-brigade, lequel est dénommé bataillon de garnison, Ces dispositions ne nuiront pas à l'entretien des troupes auxiliaires et de la légion helv. (Voy. notre N° 452.)

457. 22] **Talleyrand à Zeltner. Paris, 21 Nivôse VII.**

Il lui communique la nouvelle de la prochaine exportation de France en Suisse de 2 millions de myriagrammes de grains.

458. 30] **Talleyrand à Zeltner. Paris, 25 Nivôse VII.**

La Rép. helv. a fait exception, en faveur du roi d'Espagne, à la loi de sa nouvelle constitution, en permettant le recrutement dans ses cantons des régiments suisses qui sont au service d'Espagne. Mais le roi d'Espagne vient d'apprendre avec surprise que l'Angleterre — ennemie à la fois de la France et de l'Espagne — avait un régiment suisse tout entier à son service. Le Dir. franç. compte que le Dir. helv. prendra les mesures nécessaires pour enlever à l'Angleterre la disposition de ce régiment helv.

459. 31] **Talleyrand à Perrochel. 25 Nivôse VII.**

Il lui expose le contenu de la précédente dépêche, et dit que ce régiment helv. au service de l'Angleterre est arrivé à Lisbonne pour passer à Minorque. Le min. d'Espagne en Suisse a ordre de sa cour de demander le rappel de ce régiment, et de requérir que, dans le cas où il n'obéirait pas, on déclare rebelles et compris dans les lois de l'émigration tous les officiers et soldats qui servent dans ce corps.

Talleyrand recommande à Perrochel d'appuyer avec la plus vive instance au nom du gouv. franç. la réclamation que fera à ce sujet le min. d'Espagne à Lucerne.

460. 32] **Talleyrand à Perrochel. 27 Nivôse VII.**

Il accuse réception de la dépêche de Perrochel sur le projet présenté au Dir. par le Conseil des Cinq-cents relativement aux toiles peintes. Il a communiqué cette dépêche au min. de l'intérieur, qui sera consulté par le Dir. franç., et lui avait donné connaissance auparavant déjà de la note de Zeltner sur le même sujet, réclamant aussi une exception en faveur de la Suisse, si le projet était adopté. — Il ajoute:

Je ne dois point douter qu'il (le min. de l'intérieur) n'apprécie les réflexions très judicieuses dont elle est remplie, et je l'engage, autant qu'il est en moi, à présenter au Dir. pour son message des motifs déterminans en faveur de l'exception que sollicite l'Helvétie pour les toiles peintes qui nous viennent de ses fabriques.

Perrochel à Talleyrand. Lucerne, 28 Nivôse VII. [33 **461.**

Il a communiqué au Dir. helv. l'autorisation de tirer de France 2 millions de myriagrammes de grains. On se réjouit de cette nouvelle.

Zeltner à Talleyrand. 29 Nivôse VII. [36 **462.**

Il lui apprend qu'il a été levé, il y a quelques années, par des officiers suisses, un régiment au service de la Grande-Bretagne, nommé *Royal Etranger;*

mais les gouv. oligarchiques mêmes n'ont jamais voulu le reconnaître, et n'en ont pas permis, du moins ouvertement, le recrutement. Si on en excepte quelques abus passagers, qui ont eu lieu à ce sujet dans quelques cantons, et dont je suis parfaitement instruit, il ne se composoit, avant notre révolution, que de déserteurs autrichiens; maintenant il se recrute dans le Frickthal, où l'on emploie tous les moyens pour attirer des mécontens en Suisse. Le gouv. helv., attentif à cette manœuvre, aussi contraire au système républicain en général que dangereuse pour l'Helvétie, a déjà pris quelques mesures répressives de ce désordre, dont le rappel des Suisses qui peuvent se trouver dans ce régiment doit faire partie.....

Schauenbourg au Dir. helv. 2 Pluviôse VII. [37 **463.**

Il désire activer la levée des 6 demi-brigades auxiliaires suisses, mais n'a pu s'entendre avec le colonel Weber, désigné par le gouv. helv. pour les commander. Il demande en résumé aux Directeurs helv. de statuer sur les points suivants:

1° Fixer définitivement le lieu du dépôt.

2° Exiger du cit. Weber, qu'il se prononce franchement sur son acceptation, et dans ce cas lui donner les pouvoirs nécessaires pour qu'il entame l'opération; dans le cas contraire, faire choix d'un autre chef.

3° Procéder de suite à la nomination d'un certain nombre d'officiers pour être chargés du recrutement, ou recevoir les recrues au lieu du dépôt, et ordonner aux uns et aux autres de se rendre à Berne pour y recevoir une instruction, en les assurant qu'ils seront admis sur le champ à la solde.

4° Ordonner au min. de la guerre helv. de faire les dispositions nécessaires pour la réception et l'emploi de la somme de 20,000 frs., maintenant disponible à compte sur celle de 100,000 frs. qu'il recevra incessamment.

Zeltner à Talleyrand. Paris, 3 Pluviôse VII. [39 **464.**

Il lui adresse une publication du gouverneur de l'Autriche antérieure qui ordonne le séquestre de tous les biens que des Suisses possèdent dans le pays soumis à sa régence.

465. 43] **Talleyrand à Zeltner. Paris, 6 Pluviôse VII.**

Il a communiqué au min. d'Espagne, Azara, les détails sur le régiment *Royal Etranger* contenus dans le n° 36.

466. 45] **Acte du Corps législatif helv. Lucerne, 22 Janvier 1799.**

Le Dir. ex. est invité à faire au gouv. franç. les représentations les plus pressantes pour que les traités relatifs à l'entretien des troupes franç. en Helvétie soient remplis avec exactitude.[1]

[1] Voy. *Act. Helv.* t. III, p. 969.

467. 46] **Zeltner à Talleyrand. Paris, 8 Pluviôse VII.**

Il le prie d'insister de nouveau auprès du min. de l'intérieur pour obtenir l'exportation du ci-devant Brabant en Suisse d'un millier de quintaux de lin pour permettre aux manufactures de travailler.

468. 47] **Perrochel à Talleyrand. 10 Pluviôse VII.**

Il a appris par Masséna que l'intention du gouv. franç. est de s'emparer du pays des Grisons.

Il a obtenu du gouv. helv. la somme de 6000 frs. pour mettre à la disposition de Masséna en faveur des Grisons réfugiés. — Il a remis la somme à Masséna.

469. 48] **Perrochel à Talleyrand. 11 Pluviôse VII.**

Il lui annonce la démission de Legrand, membre du Dir. helv., et son remplacement par Bay.[1]

[1] Voy. *Act. Helv.* t. III, p. 1000 et 1005.

470. 49] **Perrochel à Talleyrand. 11 Pluviôse VII.**

Il le conjure de pourvoir à l'approvisionnement des troupes franç. en Valais.

471. 50] **La Chambre admin. du Valais au Dir. helv. Sion, 24 Janvier 1799.**

Dès décembre 1798, on annonçait qu'il allait être etabli trois dépôts de troupes franç. en Valais; 3500 hommes sont venus en effet; mais aucune mesure n'a été prise pour leur subsistance. Le 4 janvier les vivres allaient manquer. Que devait-on faire? Le Dir. helv. et la municipalité de Sion s'opposaient à fournir des vivres par réquisition.

Sur les menaces du commandant de Sion et sur l'exemple de

Brigue et Louèche qui fournirent volontairement des vivres, la Chambre admin. fut sur le point d'en fournir, espérant par là décider les agents franç. à leur rembourser des fournitures antérieures. Aussi, le 3 janvier, le service manquant tout-à-fait, la Chambre admin. a fait avec des entrepreneurs un traité pour la fourniture des vivres aux 3 dépôts jusqu'au 15 janvier. Elle l'a passé au nom de la nation franç., à défaut de personnes présentes pour contracter pour elle, et s'est portée garante des engagements pris en son nom. Les conditions sont: une avance de 100 louis; le payement de 200 louis 4 jours après les dernières livraisons, et la promesse de solder un mois après.

Puis la Chambre a étendu le traité à la fourniture de vivres aux 2 bataillons qui allaient partir, jusqu'à leur sortie du canton et à celle du bataillon de Sion jusqu'au 22 janvier. Jusqu'à ce jour [24 janvier] il est arrivé, par les soins de l'inspecteur franç., des vaches en nombre suffisant, mais seulement 40 sacs de grains, et depuis hier [23] la distribution de pain a cessé.

Depuis lors, ne pouvant plus charger le gouv. helv. ni les administrés, la Chambre admin. a laissé le soldat à la charge de l'habitant et a instruit les commissaires de l'état des choses. Dans cet état grave, les troupes franç. seront dans un dénuement au moins fréquent. (Signé) *Derivaz* et *Roten,* membres de la Chambre admin.

Le Dir. helv. à Perrochel. Lucerne, 28 Janvier 1799. [51 **472.**

Il l'informe du dénuement complet des troupes franç. en Valais.

Rapinat à Talleyrand. 12 Pluviôse VII. [52 **473.**

Le Dir. franç. a chargé les min. des rel. ext., de la guerre et des finances de lui rendre un compte circonstancié des opérations politiques et financières de Rapinat en Suisse. Rapinat ajoute:

J'avais demandé ma démission au Dir. le 2 nivôse, réitérée au min. des finances le 18 nivôse, 22 floréal et 9 prairial, et au min. de la guerre le 18 floréal, 2 et 12 prairial etc.

Zeltner à Talleyrand. 18 Pluviôse VII. [57 **474.**

Rapinat, au nom du Dir. franç., vient de libérer les familles des ex-gouvernants de Soleure du restant de la contribution qui leur avait été imposée et a levé le séquestre de leurs biens.

475. 58] **Schérer, min. de la guerre à Talleyrand. 14 Pluviôse VII.**

Il se plaint de la lenteur apportée au recrutement de 6 demi-brigades auxiliaires. Le noyau de la 1ère demi-brigade n'était pas encore formé le 4 pluviôse; le chef de brigade venait seulement d'être nommé.

476. 59] **Ramel, min. des finances à Talleyrand. 16 Pluviôse VII.**

Il émet un avis défavorable à la demande du Dir. helv. concernant le transit sur le territoire franç. des cotons filés, destinés aux fabriques de la Catalogne, vu que le passage par Gênes est intercepté. En effet les cotons filés sont tous réputés de fabrication anglaise, quelle qu'en soit l'origine, par l'article 5 de la loi du 10 brumaire an 5. Du reste, le min. des finances s'en remet à Talleyrand.

477. 60] **Le min. de l'intérieur à celui des finances. 29 Nivôse VII.**
Annexé à la précédente.

Il émet au sujet de la demande du transit des cotons filés un avis aussi défavorable. Il réfute l'argument de Zeltner qui invoquait l'art. 15 du traité d'alliance, stipulant que la nation helv. serait provisoirement traitée comme la plus favorisée. La Rép. cisalpine étant la plus favorisée, c'est à son commerce que celui de la Suisse doit être assimilé. Il est vrai que la France s'est engagée vis-à-vis de la Cisalpine à ne prohiber jamais l'entrée ni la consommation d'aucune marchandise de son crû ou de ses fabriques. Mais la France ne s'est pas engagée à favoriser son commerce avec une nation étrangère, au dépens du commerce franç. C'est là cependant ce qui arriverait si la France favorisait les envois que fait l'Helvétie en Catalogne des cotons filés. — Sa demande tend à diminuer le commerce franç. avec l'Espagne en amenant la France à seconder le sien par le transit: elle ne peut pas l'exiger.

478. 64] **Talleyrand au min. de la guerre. 17 Pluviôse VII.**

Il a écrit à Perrochel et à Zeltner pour faire activer la levée des 18,000 auxiliaires helv.

479. 65] **Talleyrand à Perrochel. 17 Pluviôse VII.**

Il expose que pour activer la levée des 18,000 auxiliaires, le Dir. franç. va faire incessamment verser les fonds nécessaires dans la caisse du payeur de l'armée. Il en a déjà mis à la disposition

du min. de la guerre helv.; les autres seront tous versés successivement, à mesure que l'emploi en sera vérifié. La compagnie chargée de l'habillement des demi-brigades a déjà fait partir le quart confectionné de cet habillement pour la Suisse. Le reste va suivre.

Or le lieu du dépôt pour les recrues helv. n'était pas même désigné dans les 1ers jours de ce mois, et le Dir. helv., qui a le choix des officiers, n'en avait encore nommé aucun. Il y a donc lieu d'insister vivement auprès du Dir. helv. pour la levée de ces troupes. Il faut que ce dernier donne des ordres positifs.

P. S. Comme il est probable qu'on vous parle souvent du traité de commerce, répondez que le Dir. ex. restera un peu froid sur la confection d'un pacte dont les avantages sont presque tous pour l'Helvétie, aussi longtemps qu'il ne verra point qu'on s'empresse de réaliser en Suisse la levée des 18 mille hommes.[1]

[1] Cité dans *Monnard*, t. XVI, p. 215.

Talleyrand au min. de la justice. 18 Pluviôse VII. [68 480.

Affaires de Neuchâtel. Il remarque:

Que l'Etat de Neuchâtel, avant qu'il fût, et même depuis qu'il est sous la domination du roi de Prusse, à cause de sa position topographique, a toujours été considéré par la France comme faisant en quelque sorte partie de la Confédération helv. Le min. que la France entretenait en Suisse correspondait en même temps avec les Conseil et gouverneur de Neuchâtel et y était accrédité. La dissolution et la réorganisation du gouv. helv. apporte peu de changement à cet usage. Le min. franç. en Helvétie correspond encore avec l'Etat de Neuchâtel, mais sans y être aujourd'hui spécialement accrédité.

Perrochel à Talleyrand. 21 Pluviôse VII. [70 481.

Il expose que le plan de l'Autriche est d'attaquer l'Helvétie avec 60,000 h., de s'y établir pour couper la communication entre les 2 armées franç., celle du Rhin et celle d'Italie. Les Autrichiens sont encouragés par les assertions de Steiguer et d'autres émigrés suisses qui leur ont affirmé qu'il suffirait de la présence d'une armée autrichienne en Helvétie pour qu'un parti puissant et nombreux levât l'étendard de la révolte; et cela est possible en effet dans les petits cantons.

La révolution helv. inquiète l'Autriche bien plus que la révolution franç. La raison en est dans le fait que le peuple suisse, par sa proximité de l'Allemagne, par ses relations habituelles, par la conformité de langage et de mœurs, offre aux Allemands un

tableau plus rapproché et plus frappant que celui qu'offre la France. Avant la guerre, la ligne frontière de la Suisse depuis Bâle jusqu'au-delà de la source du Rhin antérieur lui servait de front de défense et protégeait ses possessions héréditaires. Le Piémont la garantissait encore et prolongeait l'étendue de ses remparts contre la France.

Il est donc de l'intérêt de l'Autriche de porter le théâtre de la guerre en Helvétie, afin, d'un côté, d'y rétablir l'ancien gouv., et de l'autre, pour rendre nul le traité d'alliance avec le gouv. qui existe.

Perrochel a demandé au Dir. helv. s'il pouvait avoir un corps armé de troupes nationales prêt à agir dans un besoin pressant, et quelle serait la force de ce corps. — Or, malgré les difficultés locales qu'offre ce recrutement, le Dir. helv. assure qu'au besoin il rassemblerait 20,000 hommes qui se réuniraient aux Français pour se porter aux frontières de l'Helvétie et défendre ses passages.

Ces 20,000 hommes de milice serviraient: 1° à maintenir les habitants au cas où ils voudraient s'armer pour seconder les Autrichiens; ou bien on les placerait aux frontières avec les troupes franç.; 2° au besoin, ils soutiendraient l'armée franç. dans sa retraite.

Il n'est donc pas à espèrer que les six demi-brigades se forment, ou du moins d'ici à quelque temps. Cela posé, ne serait il pas plus avantageux au gouv. franç. de s'entendre avec le Dir. helv. et de lui procurer les fonds pour le mettre en état de solder 20 mille hommes de milice, dits „troupe d'élite", pendant un certain temps, et jusqu'à ce que les six demi-brigades helv., ou 3 ou 4 de ces demi-brigades fussent, prêtes à marcher.[1]

[1] Cité dans *Monnard*, t. XVI, p. 230.

482. 72] **Talleyrand à d'Azara, ambassadeur d'Espagne. 22 Pluviôse VII.**

Il lui fournit les renseignements donnés par Zeltner (cf. n° 36) sur le régiment *Royal Etranger*, et l'avise que le gouv. helv. a invité le Corps législatif à décider promptement sous quel point de vue seront considérés ceux qui ont pris service dans un régiment non avoué chez une puissance qui n'a pas reconnu la Rép.

483. 73] **Talleyrand au min. de la guerre. 23 Pluviôse VII.**

Il lui donne connaissance de l'acte du Grand Conseil helv. du 3 pluviôse (22 janvier), ratifié par le Sénat, et chargeant le Dir. helv. de veiller à l'observation des traités. Il y est dit entr'autres:

„prenant en considération la nécessité urgente d'assister le peuple qui est chargé extraordinairement et bien au-delà de ses forces, par la multiplicité des cantonnements et passages de troupes.“ Le gouv. helv. demande qu'il y ait plus d'ordre dans le service des troupes franç. en Suisse, et qu'il soit régulièrement pourvu à leur subsistance. Le min. de la guerre est prié d'user de tous les moyens en son pouvoir pour faire cesser les plaintes.[1]

[1] Voy. *Act. Helv.*, t. III, p. 969 et notre N° 466.

Perrochel à Talleyrand. 25 Pluviôse VII. [76 **484.**

Il expose que dans le principe le gouv. helv. aurait désiré conserver une espèce de neutralité dans le recrutement des six demi-brigades; Perrochel l'en a dissuadé; la convention une fois conclue, sa résolution constante a été de concourir de tout son pouvoir aux vues du gouv. franç.

On avait d'abord compté former l'une après l'autre chacune des demi-brigades; mais, sur les instances de Perrochel, le Dir. helv. vient de nommer les officiers des six demi-brigades.

Le Dir. helv. a appris avec plaisir que le contrôleur de l'armée franç. Perseval avait à sa disposition les fonds nécessaires à la levée des six demi-brigades.

Talleyrand à Zeltner. 28 Pluviôse VII. [81 **485.**

Les ratifications par le Dir. franç. de la convention speciale concernant la levée de 18 mille auxiliaires sont obtenues. Supposant que Zeltner a reçu celles du Dir. helv., il lui proposé de procéder à l'échange des ratifications respectives.[1]

[1] Cf. *Arch. féd.* Corr. ext. T. 3369, fo. 465. Voy. nos Nos 489 et 498.

Ochs à Talleyrand. Lucerne, 1er Ventôse VII. [88 **486.**

Depuis que le cit. Jenner a signé le traité d'alliance il a toute ma confiance, d'autant que ses lettres particulières prouvaient qu'il était pénétré et convaincu de l'importance et de la nécessité de cette alliance. Ce qui se passe depuis quelques mois prouve combien elle était urgente. Mais il est des gens qui ne veulent jamais voir; et vous en entendez qui ont encore la mauvaise foi de prétendre que c'est à cette alliance qu'on devra la reprise des hostilités. On feint d'ignorer que depuis l'ouverture du Congrès de Rastadt l'Angleterre travaille à rompre la paix de Campo-Formio, et que la révolution suisse, indépendamment de toute alliance quelconque, est, et doit être le crime principal aux yeux de la coalition.

487. 89] **Zeltner à Talleyrand. 1er Ventôse VII.**

Il demande à Talleyrand d'exempter Fribourg et Lucerne du reste de leur contribution, Soleure ayant déja obtenu cette faveur de Rapinat.

488. 90] **Zeltner à Talleyrand. 2 Ventôse VII.**

Les lenteurs pour la levée des 18,000 auxiliaires viennent, non pas du gouv. helv., mais bien de ce que les ordres pour la livraison des fonds, grains etc., ne sont pas exécutés. Il n'y avait au 10 février (22 pluviôse) que vingt mille livres, somme qui, pour une pareille opération, peut être considérée comme nulle.

488bis 91] **Bégos à Zeltner. 10 février 1799.**

Bégos dit que la levée des 18,000 hommes est devenue, à ce qu'il paraît, une condition *sine qua non* de la conclusion du traité de commerce; la note de Zeltner à Talleyrand qui précéde, a été redigée d'après cette dépêche. Cf. Aff. Etr. T. 469, nº 65, P. S.

489. 92] **Zeltner à Talleyrand. 3 Ventôse VII.**

Les ratifications de la *Convention spéciale* ne peuvent manquer d'arriver.

490. 93] **Zeltner et Jenner à Talleyrand. 5 Ventôse VII.**

Ils réclament l'exécution de l'art. 4 additionnel du traité d'alliance, qui met à la charge du gouv. franç. ses troupes en Helvétie.[1]

[1] Cité dans *Monnard*, t. XVI, p. 198.

491. 95] **Talleyrand à Perrochel. 5 Ventôse VII.**

Il l'informe que le min. de la guerre a pris les mesures nécessaires pour la subsistance des troupes franç. en Suisse. Il ajoute au sujet des demi-brigades auxiliaires:

Vous pouvez assurer le Dir. helv. que, du côté de la France, rien ne manquera de ce qu'elle a promis. Je vous prie de ne pas lui laisser ignorer que le gouv. franç. a été très sensible au zèle et à l'attachement qu'il a montrés pour nos intérêts dans les moments difficiles qui se sont écoulés. Les secours donnés par le Dir. helv. et le crédit qu'il a ouvert à notre armée lui méritent toute notre reconnaissance,

Zeltner à Talleyrand. 6 Ventôse VII. [99 **492.**

Il expose que, bien que le min. des finances franç. assurât avoir fait partir en un seul envoi 1 million destiné à la solde des 18,000 auxiliaires, il n'est arrivé en Suisse, pour la levée, jusqu'au 22 pluviôse que 20,000 frs.[1] — En outre le peuple, voyant que le traité d'alliance n'est pas exécuté, obligé de nourrir l'armée franç., et poussé par les malveillants, s'éloigne toujours plus de son gouv. et de la cause de la liberté. On n'a vu arriver au surplus ni habillements ni armes. On a augmenté aussi les obstacles à la levée, en formant des dépôts de conscrits dans les communes qui seraient le plus à portée pour le recrutement des troupes auxiliaires, et en y formant des bataillons de garnison.

Le gouv. helv. a nommé presque tous les officiers. Mais il attend du gouv. franç. des mesures promptes pour l'entretien des troupes franç. en Helvétie, l'argent nécessaire pour la levée des 18,000 hommes, les habillements, les provisions en blés et les armes qu'on a promis de fournir.

[1] On remit aussi avant le 27 pluviôse 80,000 frs. en lettres sur Strasbourg.

Jenner à Talleyrand. 6 Ventôse VII. [100 **493.**

Voici ce qu'on m'écrit de Lucerne;

„La translation du gouv. est vivement combattue, et, quoiqu'elle rencontre beau„coup d'opposition, on croit qu'elle se décidera pour Berne; un signe de nos puis„sants amis finiroit les discussions, mais il n'y a pas un moment à perdre.“ Cit. min., faites, si vous avez encore quelque souvenir des malheurs qu'éprouva cette malheureuse cité, que son existence puisse continuer par le siège des Conseils, et vous vous rendrez par là à jamais le bienfaiteur de mon païs.

Respect et reconnaissance éternelle.

Perrochel à Talleyrand. Lucerne, 11 Ventôse VII. [112 **494.**

La politique, la justice réclament de la part du gouv. franç. l'abandon formel de ces contributions arriérées; je voudrois au moment où j'ai l'honneur de vous écrire, être autorisé à me présenter au Dir. helv. et à lui annoncer que le gouv. franç., jaloux de donner à la nation helv. un témoignage de son attachement et de sa bienveillance, renonce aux contributions quelconques (abstraction faite cependant des bons délivrés aux particuliers pour fournitures et qui doivent toujours être payés), qui ont été imposées en Helvétie par les agens franç., lors de l'entrée de nos troupes en Suisse. Il est des circonstances où le bien que l'on fait relève le crédit de celui qui l'opère et tourne à son avantage. La France se trouve dans cette disposition par rapport à l'Helvétie.

495. 113] **Masséna à Perrochel. 10 Ventôse VII.**

Dépêche annexée à la précédente.

Il doit entrer incessamment dans les Grisons et laisse sur ses derrières en Helvétie le général Nouvion avec 8 à 9,000 hommes. Il demandera seulement au Dir. helv.: 1° De donner l'ordre à tous les préfets et autorités constituées de faire droit à toutes ses réquisitions et à celles de l'ordonnateur en chef pour seconder ses opérations militaires, notamment pour les transports dont le prix sera payé comptant. 2° De donner au préfet et aux autorités constituées du Rhinthal l'ordre de faire prendre les armes, à la première réquisition de Masséna, au corps d'élite de ce pays. 3° De donner à la légion helv. l'ordre de se rendre dans le Rhinthal et d'y rester à la disposition de Masséna.

496. 115] **Talleyrand à Zeltner. 14 Ventôse VII.**

Il a transmis ses réclamations relatives aux fonds non versés pour la solde des 18,000 auxiliaires au min. de la guerre, que cela concerne. (Voy. Aff. Etr. t. 469, n° 99; notre n° 492.)

497. 116] **Talleyrand au min. de la guerre. 14 Ventôse VII.**

Il le prie de prendre les mesures les plus promptes pour effectuer le versement des fonds pour les 18,000 hommes en le renvoyant à sa correspondance avec l'ancien min. de la guerre.

498. 118] **Zeltner à Talleyrand. 17 Ventôse VII.**

Il l'informe que, quoique les ratification de la convention concernant les 18,000 auxiliaires aient déjà été échangées à Lucerne, le gouv. helv. consent à redoubles cet acte. Zeltner le recevra par le prochain courrier.

499. 122] **Talleyrand à Perrochel. 18 Ventôse VII.**

...... Mais l'affaire la plus essentielle est la levée des 18,000 auxiliaires qui nous sont promis; je vous recommande de presser cet enrôlement avec la plus vive instance, et de seconder par vos bons offices et la voie de la représentation auprès du gouv. helv., les efforts et le zèle du gén. Masséna. Sans la levée effective des 6 demi-brigades dans la circonstance présente, la convention de Soleure devient illusoire. Le Dir. est instruit qu'il y a à peine 3,000 hommes d'enrôlés

pour le noyau de 18,000. C'est par ses ordres que j'appelle toute votre attention sur cet objet. Je suis persuadé que vous ne le négligerez point.

Perrochel au Dir. helv. Lucerne, 18 Ventse VII.[1] [123 **500.**

Malgré la convention, 5 ou 600 hommes seulement des troupes auxiliaires sont réunis dans les dépôts. Il demande d'exécuter à la lettre la convention du 29 frimaire.

[1] Publié dans *Act. Helv.* t. III, p. 1325.

Perrochel à Talleyrand. Lucerne, 19 Ventôse VII. [124 **501.**

Il a profité de l'heureuse circonstance de la victoire remportée par Masséna pour passer sa note (Aff. Etr. t. 469, nº 123; notre nº 500) au Dir. helv. Ce qui aurait peut-être rencontré des obstacles au Corps législatif, en cas de revers, obtiendra du succès. Loyson a été battu entre Urseren et Dissentis. Perrochel prie Talleyrand d'accélerer par tous les moyens possibles l'envoi de tous les effets d'armement, d'équipement et d'habillement des 18,000 hommes.

Message du Dir. helv. au Corps législatif. Lucerne, 9 Mars 1799. [125 **502.**

Il demande de décréter les mesures suivantes:

1º Que le nombre des soldats qui manque encore pour compléter les 18,000 auxiliaires sera fourni par les bataillons d'élite proportionnellement au nombre des cit. actifs de chaque district de l'Helvétie.

2º Que les communes formant le même district prendront elles-mêmes les mesures qu'elles jugeront nécessaires pour fournir leurs contingens de la manière la moins onéreuse pour elles mêmes.

3º Que le nombre des soldats déjà inscrits dans les 6 demi-brigades par recrutement volontaire, sera déduit du nombre des défenseurs de la patrie, que chaque assemblée primaire doit fournir pour son contingent.

4º Que l'engagement des défenseurs de la patrie fournis conformément à l'art. 2 cessera deux mois après la paix générale.

5º Que ceux qui oseroient s'opposer, soit directement, soit indirectement, soit verbalement, soit par des voies de fait, à l'exécution de cette mesure, que commande impérieusement le salut de la patrie, soient poursuivis pour crime de lèse-nation au premier chef.

Jenner, envoyé extraordinaire, à Talleyrand. 21 Ventôse VII. [126 **503.**

Il s'appuie sur les mesures prises pour la formation des corps d'auxiliaires pour demander à Talleyrand de soumettre maintenant

au Dir. franç. son rapport sur le traité de commerce, puisque toute conférence a été suspendue jusqu'après la présentation de ce rapport.[1]

[1] Voy. *Act. Helv.* t. III, p. 1325.

504. 127] **Jenner à Talleyrand.** S. d.

Il lui envoie un projet de traité de commerce en lui observant que la Suisse, devant entreprendre de grands travaux (construction de grandes routes au nord et à l'ouest, ouvrages d'art pour la jonction du Rhône au Rhin), demande à la France des avantages commerciaux conséquents:

Les Suisses n'ont guère à importer en France du produit de leurs manufactures que des marchandises en coton et en toiles.

Les Français en échange importent en Suisse leurs draps, leurs casimirs, les silésies, les étoffes, bijoux, les fers, et tout objet de modes etc.

L'intérêt des deux nations exige un droit, mais modéré, sur les articles de manufacture nationale; la France trouvera amplement son compte à raison de ses fortes exportations; le balance du commerce sera toute à l'avantage de la France.

L'étranger soldera cette balance. Les Suisses ne peuvent pas acheter en France avec le numéraire seul; il est nécessaire qu'ils y portent le produit de leur industrie en échange.

Quant aux denrées, le sol abondant de la France, son amitié nous promettent une liberté complète pour l'extraction [de France] en Suisse. — L'Helvétie ne soldera jamais avec son bétail et ses fromages les grains, les sels, les vins, les sucres, café, épiceries, huiles, matières premières etc. qu'elle sortira de France.

505. 128] **Projet de traité de commerce entre la Rép. franç. et la Rép. helv.**[1]
(28 articles.)

[1] Cf. Section II, Aff. Etr. t. 468, N° 127. C'est le projet présenté par *A.-G. Jenner* et publié in extenso par *Strickler*, dans le *Polit. Jahrbuch*, t. VII, 1892, p. 310.

506. 130] **Loi rendue par le Grand Conseil helv., le 27 Février 1799 sur le message du Dir.**

1° Il est accordé au Dir. des pouvoirs illimités, pour lever, équiper nourrir, entretenir, et faire mouvoir le nombre de troupes qu'il trouvera nécessaire pour la défense de la patrie.

2° Le Dir. est invité à faire rapport aux Conseils législatifs, au moins tous les 8 jours, sur la situation des choses.[1]

[1] Voy. *Act. Helv.* t. III, p. 1255 à 1267 les différents actes concernant la levée des auxiliaires.

Talleyrand à Perrochel. 22 Ventôse VII. [133 **507.**

Le message du Dir. ex. pour la déclaration de la guerre à l'Autriche et au grand-duc de Toscane aura lieu ce matin. „C'est le moment où le gouv. helv. doit employer tous ses efforts pour s'associer au succès des nôtres.“

Perrochel à Talleyrand. Lucerne, 23 Ventôse VII. [135 **508.**

Il expose que le gouv. helv. fait tout son possible pour activer la levée des 18,000 auxiliaires. Après avoir été investi des pleins-pouvoirs sur cette affaire, le Dir. helv. fait convertir en numéraire des objets d'or et d'argent pour la somme de 140 mille francs, qu'il répartira entre les chefs des demi-brigades, pour activer la levée. Mais, du côté des Français, il n'en va pas de même. Les lettres de change sur Strasbourg montant à 80 mille fr. que Rapinat avait fait remettre entre les mains du min. de la guerre, sont revenues protestées. Il en sera de même probablement de 100 mille francs, servant de 2e payement, qui sont tirés sur Troette, payeur à Bâle, lequel est actuellement à Paris.

Projet de note à remettre au Dir. helv., envoyée par le Dir. franç. à Perrochel. 24 Ventôse VII. [139 **509.**

[En réponse à une lettre de ce dernier à La Revellière.]

Si le Dir. ex. de la Rép. franç. a adopté le mode de recrutement volontaire des 18,000 auxiliaires suisses, c'est qu'il avait été proposé par le gouv. helv.

L'essentiel pour la Rép. franç., c'est que ce corps d'auxiliaires soit levé le plus promptement possible. Le mode tient à l'administration intérieure de la Rép. helv. Dès que le Dir. ex. helv. voudra adopter un mode plus actif et plus assuré que celui proposé dans l'origine, non seulement le Dir. ex. de la Rép. franç. n'y formera aucun obstacle, mais il applaudit d'avance à tous les moyens les plus propres à hâter l'exécution de mesures qui ne peuvent essuyer le moindre retard sans le plus grand danger, puisque la guerre est déclarée.

Le Dir. ex. approuve le présent projet. A Paris, le 24 ventôse VII.

Begos à Zeltner. Lucerne, 6 Mars 1799. Extrait. [141 **510.**

Il est bon, il est même nécessaire, de donner fortement à sentir que le retard qu'éprouve la levée des 18 mille hommes ne peut être imputé au gouv. helv., mais aux agens franç. qui exécutent si mal les ordres de leurs commettans. On le croira à peine; mais cependant c'est à la lettre vrai, qu'au lieu des habille-

ments nécessaires pour les auxiliaires, on n'a dernièrement reçu à Bâle que des échantillons. Nous voilà donc encore une fois trompés dans nos espérances les plus chères et les mieux fondées.

Mais ces empêchemens, quelque fâcheux qu'ils soient, ne découragent pas le Dir.; il fait tout ce qui est en lui, pour activer le recrutement. Il se servira même des moyens étrangers à la convention, pour atteindre le plus promptement possible ce but important. On est à les concerter avec le cit. Perrochel. Je dirai plus, tous les bons Suisses, tous les amis zèlés de leur patrie et de la liberté prennent le plus grand intérêt à la levée de ce corps. A Lausanne, à Lucerne, des bureaux s'ouvrent pour recevoir les dons patriotiques des cit. qui serviront exclusivement à encourager nos frères à s'enrôler sous les drapeaux des auxiliaires.

511. 142] **Perrochel à Talleyrand. Lucerne, 25 Ventôse VII.**

.....Le sort de cette levée (de 18,000 aux.) est essentiellement entre les mains du gouv. franç. Ce ne sont pas des lettres de change protestées qu'il nous faut pour payer les frais de recrutement, mais de l'argent effectif ou du moins des effets solides et bien assurés. Ce sont toutes les parties de l'habillement, de l'équipement et de l'armement, toujours annoncés et qui cépendant n'arrivent jamais. Voilà la vérité, cit. min., et je ne cesserai de la répéter.

Le nombre des hommes enrôlés atteint non pas 300, comme ou le croit à Paris, mais 900. — Le Directeur Ochs a fourni de l'argent à des officiers pour leur permettre d'enrôler des recrues.

512. 143] **Zeltner à Talleyrand. 26 Ventôse VII.**

Jusqu'au 7 mars (17 ventôse), on ne dispose toujours que de 20,000 frs. pour l'enrôlement des 18,000 auxiliaires.

513. 144] **Talleyrand au min. des finances Ramel. 26 Ventôse VII.**

Mon cher collègue, avant d'arrêter définitivement aucune des stipulations du traité de commerce qui est en négociation avec l'Helvétie, le Dir. ex. m'a prescrit de vous communiquer les articles projetés et de réclamer votre opinion principalement sur ceux qui ont quelque rapport avec le système actuel des douanes de la Rép ; car c'est particulièrement sous ce point de vue que la question est extrêmement délicate. Le Dir. ayant à cœur à la fois de ne point porter atteinte aux lois existantes, et cependant d'accorder au commerce de l'Helvétie toute la faveur qui n'est point en opposition avec les intérêts du nôtre, c'est à concilier ces deux points que tous mes soins doivent tendre et je réclame vivement votre assistance pour atteindre ce double but.

Le même au même. 27 Ventôse VII. [145 **514.**

Il le prévient que le Dir. franç. a résolu de ne plus poursuivre le payement des contributions imposées sur les ci-devant gouvernans des cant. de Zurich, Berne, Soleure, Lucerne et Fribourg, et qu'il en accorde gratuitement la remise aux contribuables.

Perrochel à Talleyrand. Lucerne, 27 Ventôse VII. [149 **515.**

Les succès de Masséna, puis ceux de Lecourbe raniment le zèle des Suisses pour le service militaire et beaucoup de soldats du corps d'élite demandent à entrer dans les brigades auxiliaires. L'enrôlement serait encore facilité si l'on pouvait recevoir plus d'argent et de fournitures.

Le min. de la guerre, Milet-Mureau, à Talleyrand. Paris, 29 Ventôse VII. [151 **516.**

Il répond aux demandes que lui a adressées Talleyrand, en lui mandant qu'il a écrit au gén. en chef pour faire rétablir la discipline des soldats, qu'il fera passer des vivres dans les cant. de Fribourg et de Bellinzone. Au sujet du Bas-Valais, de l'habillement et équipement des auxiliaires, il a écrit au min. des finances.

Talleyrand à Milet-Mureau. 29 Ventôse VII. [152 **517.**

Il lui expose l'urgence qu'il y a à faire cesser les plaintes journalières adressés par Zeltner au nom du gouv. helv. sur l'inexécution de la convention du 29 frimaire dernier, par laquelle le gouv. franç. s'est engagé à solder, habiller et armer les 18,000 auxiliaires, et à le faire au fur et à mesure que les cadres des 6 demi-brigades se rempliraient.

Talleyrand à Zeltner. 29 Ventôse VII. [153 **518.**

Il exprime la satisfaction du gouv. franç. sur la loi rendue le 27 février dernier par le grand Conseil helv. donnant au Dir. helv. pleins pouvoirs pour l'enrôlement des auxiliaires.

Le min. des finances à Talleyrand. 29 Ventôse VII. [155 **519.**

Il note que les mots du message de Talleyrand (sur la remise des contributions): *„Et qu'il en accorde gratuitement la remise aux contribuables,“* ne font pas partie des instructions verbales que le Dir. lui a données.

L'ordre que je suis chargé de faire exécuter est celui-ci: Il sera sursis à toutes diligences et même à toutes nouvelles instances pour le payement de ce qu reste dû sur la contribution établie. Cet objet demeurera indéfiniment ajourné, mais il n'y sera point renoncé. Il paraît, mon cher collègue, que cette différence est assez grande pour vous déterminer de nouveau à en réferer au Dir.

520. 158] **Perrochel à Talleyrand. Lucerne, 30 Ventôse VII.**

Il demande quelles sont les intentions du gouv. franç. sur la réunion des Grisons à l'Helvétie, qui serait facilitée par les récents succès des Français.

521. 160] **Bégos à Zeltner. 13 Mars 1799. Extrait.**

Il expose que, l'enthousiasme éveillé en Suisse pour la carrière militaire par les succès de Masséna aidant, on pourrait activer la levée des 18,000 auxiliaires si les armes, l'argent et les habits étaient fournis.

522. 161] **Jenner à Talleyrand. Paris, 2 Germinal VII.**

Je prends la liberté de vous envoyer copie du traité de commerce tel que vous me l'avez proposé, en adhérant quant à moi à son contenu, sauf une petite adjonction à l'article 2° que je vous prierai d'admettre, attendu qu'elle est pour nous de la plus grande conséqence. Je l'ose d'autant plus espérer que je crois avoir remarqué que les observations du cit. Reubell portent principalement sur l'exception du blé; je vous représente encore que c'est la seule chose à laquelle je mets le plus grand prix, puisqu'il est le principal but de mon ministère et que sa confection bonne ou mauvaise sera envisagée comme une preuve de votre attachement pour l'Helvétie et de votre bienveillance pour moi, de laquelle dépend sans doute ma situation future.

523. 162] **Projet de traité de commerce entre la Rép. franç. et la Rép. helv.**

Projet adopté par Talleyrand, communiqué à Jenner qui le lui retourna le 2 germinal VII. Inédit. Nous comparons les différents articles de ce projet à ceux: du projet de Jenner (octobre 1798); du projet du Dir. helv. (20 octobre 1798); et du texte définitif du traité du 30 mai 1799. Voy. ces projets dans le *Polit. Jahrbuch*, t. VII, 1892, p. 310—321.

Art. 1. Aucune des deux Rép., franç. et helv., ne pourra jamais prohiber l'entrée, la consommation ni le transit d'aucune marchandise du crû ou de la fabrique de l'autre Rép. son alliée,[1] sous la condition que les dites marchandises seront accompagnés des certificats d'origine.[2]

[1] L'art. 1 du projet du Dir. helv. est identique à cette première partie du présent article. L'art. 1 du projet de Jenner renferme une adjonction stipulant que toute entrave au commerce serait évitée.

[2] L'art. 1 du traité du 30 mai est identique à celui-ci.

Art. 2. Jamais aucune des deux Rép. ne prohibera la sortie d'aucune production de son territoire et de ses manufactures[1] à la destination de la Rép. son alliée,[2] si ce n'est passagèrement *pour les blés ou farines*[3] et lorsque la même prohibition aura lieu par une mesure générale envers toutes les nations; et attendu la prohibition actuelle qui existe en France pour la sortie des grains, la Rép. franç. ayant égard au besoin indispensable de cette denrée qu'éprouve la Rép. helv. et voulant lui donner un témoignage particulier d'affection, consent à ce qu'elle soit annuellement autorisée à exporter pour son compte du territoire franç. trois millions de myriagrammes de farine ou blez, sous la condition de les faire sortir par les points convenus de Versoix, Jougne, Verrières et Bourglibre, et sur des voitures conduites par des voituriers suisses.[4]

[1] Le projet de Jenner ajoutait: „*et de son commerce à la destination de la Rép. son alliée, ou à celle d'autres Etats par transit*".

[2] Jusque là, cet art. est pareil à celui du projet du Dir. helv.

[3] Adjonction de Jenner (voy. notre N° 522).

[4] Au lieu de 3 millions de myriagrammes, l'art. 2 du traité du 30 mai stipule l'exportation, annuelle de 1 million, et éventuelle de 4 millions.

Art. 3. Dans le cas où l'une des deux Rép. jugerait convenable de mettre des droits d'entrée sur quelque production ou marchandise du crû ou des fabriques[1] de son alliée, les dits droits ne pourront excéder six pour cent de la valeur.[2]

[1] Dans le projet de Jenner, celui-ci ajoutait: *et du commerce.*

[2] Dans les projets de Jenner et du Dir. helv. le maximum des droits d'entrée était fixé à 4%, et la clause de la nation la plus favorisée suivait. Le projet du Dir. helv. contenait une exception en faveur des vins du Mont Blanc et du Léman. La rédaction du traité du 30 mai est analogue quant à l'objet, mais plus développée.

Art. 4. Les droits perçus en Helvétie sur la vente en détail des vins, seront les mêmes sur les vins de France, que sur les vins du crû helv.[1]

[1] Identique à l'art. 14 du projet de Jenner, aux art. 4 du projet du Dir. helv. et du traité du 30 mai.

Art. 5. Les valeurs qui serviront de base à la perception des droits d'entrée seront constatées par les factures ou déclarations écrites qui accompagneront les expéditions; et dans les cas où les préposés aux douanes jugeraient ces factures ou déclarations frauduleuses, il leur sera loisible de garder la marchandise en la payant sur le pied de la facture ou de la déclaration avec vingt-cinq pour cent en plus.[1]

[1] A l'art. 3 du traité du 30 mai, la majoration de droits n'est que de 10%, tandis que les art. 4 du projet de Jenner, et 5 du projet du Dir. helv., sont identiques à celui-ci.

Art. 6. Attendu la liberté réciproque de transit, stipulée par l'article premier, le droit de transit ne pourra excéder un demi pour cent de la valeur des objets transités.

Les droits de passe tant par terre que par eau ne pourront excéder ceux payés par les citoyens de la Rép. qui les exige.

Les expéditions en transit se feront par acquit à caution.[1]

[1] Pareil à l'art. 5 du traité du 30 mai, sauf un dernier alinéa qui se trouve à l'art. 9 du présent projet. Les art. 7 du projet de Jenner et 7 du projet du Dir. helv. correspondent à celui-ci.

Art. 7. Les deux Rép. s'entendront pour que leurs monnaies respectives soient frappées au même titre, et alors il sera convenu qu'elles auront réciproquement un cours légal dans les deux pays.[1]

[1] Identique à l'art. 6 du traité du 30 mai. La condition de la frappe au même titre manque dans les projets antérieurs. (Art. 8 des projets de Jenner et du Dir. helv.)

Art. 8. Les productions et marchandises qui ne sont ni du crû, ni des manufactures de la France et de l'Helvétie, mais qui en même temps ne seront prohibées dans aucune des deux Rép., pourront, lors de leur importation de l'une dans l'autre, être assujetties à un droit d'entrée qui ne pourra excéder dix pour cent de la valeur dèclarée.[1]

[1] L'art. 6 du projet de Jenner émunère les art. d'importation et ne prévoit aucun droit d'entrée; l'art. 10 du projet du Dir. helv., pareil au présent article, y ajoute la clause de la nation la plus favorisée.

Art. 9. Tout conducteur de barque, bateau, ou voiture servant à ces importations, se munira, par devant l'officier municipal du lieu où se fera le chargement, d'une déclaration qui mentionnera le pays où les denrées et marchandises chargées auront été recueillies ou manufacturées.

Les roulliers, voituriers et bateliers, en entrant sur le territoire de l'une ou de l'autre Rép., se conformeront d'ailleurs aux loix et règlemens établis dans chacune d'elles.[1]

[1] Cet article correspond aux art. 15 et 16 du projet de Jenner et à l'art. 11 du projet du Dir. helv.; le dernier alinéa est reproduit à l'art. 5 du traité du 30 mai.

Art. 10. Dans le cas qu'un négociant ou tout autre cit. franç. viendrait à mourir en Suisse, la Rép. helv. s'engagera à traiter ses héritiers ou ayants-cause comme le seront les indigènes, et la réciprocité aura lieu en France, lorsqu'un cit. suisse viendra à y décéder.[1]

[1] Pareil à l'art. 19 du projet de Jenner, à l'art. 14 du projet du Dir. helv. et à l'art. 7 du traité du 30 mai.

Art. 11. Les cit. franç. domiciliés en Helvétie et les cit. helv. domiciliés en France feront viser leurs passeports par la légation, ou par les consuls de leur nation respective.[1]

[1] Cet article correspond à l'art. 24 du projet de Jenner; il est identique à l'art. 15 du projet du Dir. helv. et à l'art. 8 du traité du 30 mai.

Art. 12. Les cit. franç. et les cit. helv. qui voyageront pour un temps limité dans les Etats de la Rép. alliée, pourront ressortir avec les passeports de leur nation, en les faisant viser par la légation ou les consuls de leur patrie et en se conformant aux loix de police du pays où ils voyageront.[1]

[1] Pareil à l'art. 25 du projet de Jenner, identique à l'art. 16 du projet du Dir. helv.; à l'art. 9 du traité du 30 mai, il est question d'un temps *illimité*.

Art. 13. Il est convenu que les traités ou conventions que les Rép. franç. et helv. pourraient faire avec d'autres Etats ne nuiront jamais à aucun point de l'exécution de celui-ci, mais au contraire que chacune d'elles fera en pareil cas tous ses efforts pour obtenir les avantages commerciaux de la Rép. son alliée.[1]

[1] Identique aux art. 21 du projet de Jenner, 17 du projet du Dir. helv. et 10 du traité du 30 mai.

Art. 14. Il n'est rien dérogé ni changé aux articles commerciaux et politiques convenus dans le traité d'alliance.

Les ratifications du présent traité auront lieu dans l'espace de trois décades à compter du jour de la signature; et sa pleine exécution quatre décades après l'échange des ratifications.[1]

[1] Pareil aux art. 27 (et 28) du projet de Jenner, 18 (et 19) du projet du Dir. helv.; 11 (et 12) du traité du 30 mai. Voici ce que Jenner dit au sujet de ce projet dans son rapport final au Dir. helv., du 7 août 1799: (*Polit. Jahrbuch*, t. VII, 1892, p. 326)..... je me plaignis amèrement de cette manière de traiter, (ce) qui eut pour suite la nomination d'une commission spéciale, composée de deux représentants, savoir les cit. Daunou et Jeannot, du chef du bureau de l'intérieur, Dubois, et du chef de l'administration des douanes générales de la Rép. Après trois conférences nous arrêtâmes un projet assez avantageux, qui fut de suite approuvé par le min. de l'intérieur et envoyé au min. des rel. ext., auprès duquel il n'a fallu que deux conférences pour avoir son approbation.

Milet-Mureau à Talleyrand. 4 Germinal VII. [163 **524.**

Les traites sur Strasbourg pour 80,000 frs. ont été acquittées, ce qui, avec 20,000 frs. déjà fournis le 22 pluviôse, constitue un 1er payement de 100,000 frs.; on fera des versements successifs de même valeur jusqu'à concurrence de 500,000 frs., promis au gouv. helv.

Perrochel à Talleyrand. Lucerne, 7 Germinal VII. [166 **525.**

Pour activer la levée des 18,000 auxiliaires, Perrochel a demandé à Raqinat de payer au gouv. helv. les 300,000 frs. qui restent des 500,000 destinées à la levée des 6 demi-brigades. Mais il craint toujours quelques difficultés, parce que les lettres de change tirées sur le cit. Troëtte ne sont pas acquittées, quoiqu'elles soient échues.

Talleyrand à Milet-Mureau. 8 Germinal VII. [171 **526.**

Il le prie de pourvoir à l'habillement et à l'équipement des auxiliaires suisses et le remercie d'avoir pourvu à leur solde en chargeant la trésorerie nationale d'acquitter les derniers cinquièmes de la somme qui reste à verser.

527. 174] **Perrochel à Talleyrand. Lucerne, 9 Germinal VII.**

Il l'avertit que le Dir. helv. est autorisé par les Conseils à lever dans chaque commune le nombre d'hommes nécessaire pour compléter les 6 demi-brigades. D'autre part le Dir. helv. a envoyé (le 8 germinal) un message au Corps législatif portant déclaration de guerre à l'Empereur. Mais ce corps a ajourné la déclaration pour les motifs suivants: 1° Le Dir. helv. a tous les pouvoirs nécessaires pour assurer la défense de l'Helvétie; 2° Avant de déclarer la guerre, il est nécessaire d'organiser et d'assurer une force militaire capable d'agir efficacement.

Ces raisons sont assez futiles, et le mal est de les avoir provoquées. Le Dir. helv. n'avait pas besoin de cette déclaration de guerre; la constitution lui donne le droit de prendre toutes les mesures qu'exige la sûreté de l'Etat; il va les mettre en usage, ce qui prouve qu'une autorisation du Corps législatif était au moins inutile; je viens de faire des reproches à plusieurs membres du Dir. de ne pas m'avoir communiqué le projet du message avant de l'envoyer aux Conseils.

Au reste cette faute sera réparée par l'énergie du gouv. helv. qui n'est pas encore montée au degré nécessaire, et que commande la situation de ce pays.

528. 178] **Proclamation de l'archiduc Charles aux Suisses. (Cop.) 30 Mars 1799.**[1]

[1] Voy. le texte dans *Act. Helv.* t. III, p. 1447.

529. 180] **Perrochel à Talleyrand. Lucerne, 11 Germinal VII.**

Masséna demande constamment des subsistances au gouv. helv., mais le Dir. helv. ne peut offrir que des ressources bien peu importantes.

En tout, cit. min., la situation intérieure de ce pays me paroît dépendre infiniment de la tournure que prendront les affaires militaires au delà du Rhin. Le bruit des victoires du prince Charles, que l'on répand dans les divers cantons, y excite dejà une fermentation dangereuse.....

Le Dir. helv. cherche à exciter l'énergie du Corps législatif qui vient d'adopter la plupart de ses propositions. Les Conseils ont décrété hier: 1° La peine de mort contre ceux qui refuseraient de marcher à la réquisition du gouv. La peine de mort est prononcée à l'égard de ceux qui par leurs écrits ou leurs discours entraveraient[1] sa marche. Ces délits seront jugés militairement.[2] — 2° Une contribution extraordinaire payable par mois, à compter du 1er avril, de 15 sols à deux louis [par tête ou famille].[3] Il sera libre à chacun de se ranger dans une des classes intermédiaires.

[1] Le texte porte par erreur: entraînerait.

[2] Cf. *Act. Helv.* t. III, p. 1445 le décret sur la levée des auxiliaires et p. 1443 la loi sur l'impôt extraordinaire de guerre.

[3] Annotation au crayon faite à Paris.

Arrêté du Dir. helv. 1er Avril 1799.[1] [182 **530.**

[1] Voy. cet arrêté et les pièces connexes dans *Act. Helv.* t. III, p. 1442.

Perrochel à Talleyrand. Lucerne, 13 Germinal VII. [184 **531.**

Le Dir. helv. s'occupe avec activité des moyens d'assurer partout la tranquillité, en même temps qu'il prend les mesures nécessaires pour assurer autant que possible la subsistance des corps d'élite, qui maintenant sont sous les ordres du gén. Masséna, et qui garnissent les frontières depuis Schaffhouse jusqu'au lac de Constance.

Si, comme je l'espère, l'Helvétie se tire de cette crise, il en sera résulté un bien infini, en ce que d'un côté le danger monte l'énergie du gouv., et que de l'autre les ennemis intérieurs se sont mis en évidence de manière à fixer sur eux désormais l'attention du Dir., et à ne pas lui permettre d'user de trop de clémence à leur égard. Beaucoup de destitutions ont déjà eu lieu, et on se propose de profiter de cette circonstance pour les étendre davantage.

Perrochel à Talleyrand. Lucerne, 14 Germinal VII. [185 **532.**

Les révoltes éclatent sans cesse sur divers points de la Suisse; elles prouvent qu'il y a un plan combiné pour faire soulever toute l'Helvétie et favoriser les dessins de l'Empereur. Il serait utile que la France envoyât en Suisse un corps de 7 à 8 mille hommes pour en imposer aux contre-révolutionnaires qui pactisent avec l'Autriche ou l'Angleterre; utile aussi pour la Suisse d'envoyer des renforts à l'armée de Jourdan pour qu'il puisse empêcher l'archiduc Charles de passer le Rhin; il est nécessaire enfin de fournir des armes aux milices suisses.

Talleyrand à Perrochel. 14 Germinal VII. [186 **533.**

Le Dir. attend que vous seconderez par tous les moyens possibles la réunion des Ligues à l'Helvétie. Je vous ai prévenu de vous abstenir de toutes démarches manifestes et d'éclat qui auraient l'air de commander cette réunion; mais vous ne devez point hésiter d'assurer confidentiellement le Dir. helv. que le gouv. franç. désire qu'elle s'effectue avec le plus de célérité et d'unanimité possible.[1] Il s'agit seulement de laisser croire au peuple grison, que rendu à son entière indépendance par le succès de nos armes, il est souverainement maître de son voeu, et qu'il est protégé et non pas influencé par la France. La réunion ainsi obtenue, en sera mieux consolidée, et ne portera ombrage à aucune puissance.

[1] Cf. *Act. Helv.* t. IV, p. 162, N° 10. Cité dans *Monnard,* t. XVI, p. 228.

Talleyrand à Perrochel. 14 Germinal VII. [187 **534.**

..... Le gouv. provisoire des Ligues a reçu, sans contradiction et sans provocation, le vœu unanime des communes pour cette réunion. Le gén. Masséna a

transmis cette demande au Dir. et le Dir. me charge de vous la renvoyer pour la communiquer sans délai au gouv. helv.; vous l'inviterez au nom du Dir. à prendre les mesures et à faire les démarches nécessaires pour accélérer et consommer cette réunion. Il est sans doute trop éclairé sur ses véritables intérêts pour y apporter le moindre retard.

535. 188] **Perrochel à Talleyrand. Lucerne, 15 Germinal VII.**

Il expose que les révoltes fréquentes qui éclatent en Suisse sont habilement réprimées par le gouv. helv., qui enrôle de force les meneurs comme soldats. En outre les révoltés n'ont à leur tête aucun homme habile; ce sont tous des agents subalternes, sans énergie, incapables d'exécuter le plan conçu par les émigrés suisses qui suivent l'armée de l'archiduc Charles.

536. 191] **Zeltner et Jenner à Talleyrand. 18 Germinal VII.**

Il demandent au nom du gouv. helv. au gouv. franç. de se hâter d'envoyer en Suisse les armes et les vivres promis. Le Dir. helv. en a le plus pressant besoin; il est hors d'état d'armer le total du contingent dont il a ordonné la levée.

536bis 198] **Pierre Ochs à Talleyrand. Lucerne, 19 Germinal VII.**

La Suisse, la Cisalpine, vos dép. frontières, vont être livrés à des malheurs incalculables, et la liberté générale peut être compromise, si vous n'adoptez les idées suivantes:

1° Renoncez à l'offensive en Souabe etc. jusqu'à ce que l'armée d'Italie ait eu de grands succès, que le peuple suisse ait été mis à l'ordre du jour, et que vous ayez formé une nouvelle armée.

2° Faites de la Suisse et des Grisons, depuis Huningue, et même Brisach jusqu'au Tyrol, une citadelle en état de siège. Tous les efforts de l'ennemi vont se porter sur nous. Envoyez en Suisse troupes, blés, fusils et argent. Qu'une de vos colonnes soit emploiée à achever la révolution en Suisse. Laharpe et moi nous avons pris notre parti. Il faut sauver la liberté et nos deux patries. Assez longtemps on a composé avec les modérés, qu'influençoient les Autrichiens, les émigrés et les Anglais. Nous avons obtenu des décrets suffisants pour légitimer nos mesures. Je sais que sous main on travaille à les éluder et à en entraver l'exécution. Mais dès que nous aurons une colonne de 6,000 hommes, destinée à prêter force au gouv., nous procéderons par cantons. 6,000 hommes suffisent pour trois cantons à la fois; ils ne les quitteront que lorsque:

1° Les milices auront été organisées, armées et exercées,

2° les contingents communaux pour les 18 mille hommes fournis, conduits aux dépôts et remis aux chefs de brigade,

3° les ennemis déclarés de notre révolution jugés,

4° les magistrats de l'ancien ordre de choses, connus par leur haine contre la révolution, leur influence et leurs moyens, mis comme otages en lieu de sûreté.

Quand ces mesures auront été prises et que par conséquent nous n'aurons plus rien à craindre pour l'intérieur, les 20 mille milices, les 18 mille auxiliaires, et 10 mille Français suffiront pour défendre la Suisse et se porter même en avant. Le reste de votre armée et une partie des 18 mille auxiliaires pourront alors sans danger reprendre l'offensive.

Il expose ensuite les intrigues dangereuses des catholiques et des ex-gouvernants.

La proclamation de l'archiduc a encouragé l'opposition.

Cette proclamation, dont les points principaux étaient annoncés depuis longtemps, a, suivant toutes les apparences, opéré sur une partie des meneurs du Corps législatif. Il a rejeté pour la seconde fois la proposition de déclarer la guerre à l'Autriche. La première fois il a demandé des renseignemens ultérieurs; la seconde fois il s'est borné à nous autoriser à prendre les villes forestières. La majorité a été entraînée par des prétextes spécieux.

Je viens de rédiger le message pour la réunion des Grisons. Si mes collègues l'approuvent, il sera porté après demain au Corps législatif. Je vous en communique confidentiellement une copie. Je veux que les meneurs se déclarent, et qu'on sache s'ils ont fait leur paix avec l'Autriche. Les plus dangereux sont Escher et quelques catholiques.

Zeltner à Talleyrand. Paris, 21 Germinal VII. [195 **537.**

Il demande au gouv. franc. de laisser la Suisse s'approvisionner de grains en France, et que les permis d'exportation soient donnés aux agents qui possèdent la confiance du gouv. helv.

Le même au même. 21 Germinal VII. [196 **538.**

La disette commence à se faire sentir en Suisse.

Il est de la justice du gouv. franç. de permettre aux Helvétiens de remplacer en France, contre du numéraire les grains qu'ils ont fournis gratuitement aux armées franç., pendant que les fournisseurs les ont laissées presque toujours dénuées de tout.

La Suisse doit entretenir, outre les 18 mille auxiliaires, des quantités considérables de troupes pour sa sûreté intérieure. Elle demande donc 2 millions de myriagrammes de grains.

Il (Zeltner) prend la liberté de joindre la déclaration formelle qu'une expérience d'une année a prouvé au gouv. helv. qu'un autre moyen que celui qu'il propose est insuffisant pour approvisionner l'Helvétie. Si le gouv. franç. faisait quelques difficultés d'accorder par lui-même cette faculté, qui n'est au fond qu'une

restitution, contre payement, de ce que la Suisse a fourni pour rien; il prie le cit. min. de proposer au Dir. ex. de demander, par un message au Corps législatif, l'exception limitée des lois qui pourroient s'opposer à cette mesure.

539. 197] **Jenner à Talleyrand. 21 Germinal VII.**

Il expose qu'il est nécessaire de fixer dans le traité de commerce les droits de sortie comme les droits d'entrée; il demande le maintien des mots qu'il a proposés comme supplément à l'art. 2.

540. 198] **Perrochel à Talleyrand. Lucerne, 21 Germinal VII.**

Le Corps législatif helv. a accepté et sanctionné la réunion des Ligues à la Rép. helv.

541. 200] **Perrochel à Talleyrand. Lucerne, 21 Germinal VII.**

Il réitère sa demande d'envoyer en Suisse un corps de 7 à 8000 Français pour maintenir l'ordre intérieur.[1]

[1] Cf. *Monnard*, t, XVI, p. 225.

542. 201] **Ochs à Talleyrand. Lucerne, 22 Germinal VII.**

Le plan de la coalition a été de porter nos campagnes à refuser de s'armer, et à réduire ainsi la nation à un état de nullité complète. Dans presque chaque canton, plus ou moins de communes se refusent même à l'organisation des milices. Ce refus a été accompagné de voies de fait, comme de sonner le tocsin, d'envoyer des émissaires dans le communes voisines, pour provoquer à la désobéissance, et ainsi du reste. Cependant on en viendra à bout, avec quelques secours des républicains franç. Je divise la Suisse en trois bandes: l'orientale, celle du milieu, et l'occidentale. La bande orientale obéit, et l'on y distingue avec plaisir la campagne de Zurich, qui est aussi bonne que la ville est mauvaise. Dans la bande du milieu, il nous reste à réduire et à punir quelques districts de l'Argovie, plusieurs villages du cant. de Lucerne, et quelques districts du Waldstett. Quant à la bande occidentale, on balaye le canton de Soleure, qui est le plus mauvais de tous, et il nous reste à réduire plusieurs communes des cant. de Berne, de l'Oberland, du Fribourg allemand, et du Haut-Valais. Au reste ce sera l'affaire d'un bataillon de Français, aidé d'un demi bataillon de milices fidèles. Il sera bon d'avoir deux colonnes mobiles, fortes chacune de 1,500 à 2,000 hommes, destinées à parcourir tous ces cantons, jusqu'à ce que les loix aient été complétement exécutées, et les instigateurs punis, déportés ou désarmés.

Ochs est inquiet de l'opposition qu'il trouve dans le Corps législatif.

Il me semble après tout qu'il seroit aisé de déjouer ses intrigues, si l'on ne s'appliquoit qu'à faire tomber dans l'opinion de leurs divers adhérens Escher, Usteri, Koch, Périg et Wirsch.

Il espère les intimider en leur annonçant l'intention de suspendre pendant 3 mois les séances depuis le mois de septembre.[1]

[1] Cité dans *Monnard*, t. XVI, p. 286.

Perrochel à Talleyrand. Lucerne, 23 Germinal VII. [208 **543.**

Il expose qu'il faudrait placer une armée de réserve en Helvétie, afin d'arrêter les progrès de l'ennemi, si on était battu.

Zeltner à Talleyrand. 24 Germinal VII. [209 **544.**

Il demande de nouveau que le gouv. franç. consente à l'envoi de 2 millions de myriagrammes de grains.

Perrochel à Talleyrand. Lucerne, 25 Germinal VII. [213 **545.**

Florent Guiot, résident franç. au Ligues grises, lui fait savoir qu'après l'arrêté rendu par le Corps législatif helv. et réunissant les Grisons à la Suisse, il est indispensable que la réunion s'opère par un traité solennel. Or, si l'on se met à négocier un traité à l'heure qu'il est, on donnera peut-être le temps aux intrigants de soulever des difficultés qui viendront à la traverse. Il aurait fallu profiter des premiers moments de la victoire des Français pour nommer de part et d'autre des commissaires chargés de négocier les conditions auxquelles la réunion devait s'effectuer. Le gouv. provisoire des Grisons voudrait que la réunion se fît sous la médiation de la France. Mais Florent Guiot estime que cela ne serait pas opportun, vu que la France veut dissimuler l'influence qu'elle a dans cette réunion.

Cependant, par acte des Conseils législatifs helv., la réunion des Grisons à la Suisse est consommée. On ne peut pas, sans annuler les actes du Dir. helv. et du Corps législatif helv., opérer cette réunion par un traité solennel, qui réservait aux Grisons certains privilèges.

Ces privilèges conférés à un nouveau canton rendraient jaloux les ci-devant cantons démocratiques. Perrochel est donc d'avis que la réunion des Grisons à la Rép. helv. doit être *pure et simple,* sauf les arrangements particuliers qu'exigeront peut-être les localités et les intérêts qui ne touchent en rien au principe d'unité, dont on ne peut s'écarter sans danger.

546. 214] **Perrochel à Talleyrand. Lucerne, 25 Germinal VII.**

20,000 hommes d'élite pourront être placés à la frontière et rendre d'utiles services comme tirailleurs; mais il leur faut des subsistances. Il est nécessaire d'autoriser le gouv. helv. à importer des dép. limitrophes des grains en quantité suffisante.

547. 219] **Talleyrand à Zeltner. 27 Germinal VII.**

Il a été convenu avec le min. de l'intérieur que les 2 millions de myriagrammes de grains demandés par la Suisse lui seraient fournis; cela dès le 21 nivôse et sur l'avis du Dir. franç. Puisque Zeltner renouvelle la même demande, Talleyrand en infère que les grains n'ont pas été fournis ou que c'est 2 nouveaux millions de myriagrammes de grains qu'on demande.

548. 222] **Talleyrand à Perrochel. 27 Germinal VII.**

Il a communiqué au Dir. franç. la nouvelle du soulèvement du Haut-Valais. Il a été décidé par le Dir. franç. que les Suisses qui forment aujourd'hui deux légions dans l'armée d'Italie resteraient attachées à cette armée, mais qu'elles pourront se recruter en Helvétie, lorsque la levée des auxiliaires sera effectuée.

549. 223] **Perrochel à Talleyrand. Lucerne, 27 Germinal VII.**

Le Dir. helv. et Perrochel ont demandé à Masséna de faire importer de Colmar 1000 quintaux de grains par semaine pour nourrir les troupes d'élite. La pénurie où elles se trouvent constitue un grave danger, car le prince Charles en profitera pour gagner les Suisses à la cause de l'Autriche, en leur promettant que les grains vont abonder. Il est urgent de pourvoir aux approvisionnements.

550. 224] **Perrochel à Talleyrand. Lucerne, 29 Germinal VII.**

Le gouv. helv. ne peut consentir à recevoir un corps de Polonais en Suisse, si on ne forme des approvisionnements spéciaux pour eux.

Si dès l'hiver dernier on avait formé des magazins en Helvétie, si les troupes franç., au lieu de vivre pour la plupart aux dépens du cultivateur et du propriétaire, avoient été fournies par les compagnies chargées de ce service; si des rapines de toutes espèces n'avoient pas été commises, si enfin l'ordre et la loyauté eussent régné à la place du brigandage et de la mauvaise foi des employés,

l'Helvétie ne serait pas réduite à implorer comme une faveur signalée l'introduction des grains de la France, qui en regorge, et que jusqu'à ce jour elle a sollicité sans succès, malgré la bonne volonté du gouv. franç. et les assurances positives qu'il a précédemment données.

Perrochel à Talleyrand. Lucerne, 1er Floréal VII. [225 **551.**

Le gouv. helv. se voit refuser la levée des auxiliaires dans les cantons qui font défection. Il faudra faire arrêter et incorporer de force ces révoltés dans les demi-brigades. En revanche il faut user de ménagements envers les cantons qui restent fidèles.

D'ailleurs à quoi servirait-il d'accélérer le recrutement des auxiliaires, si on ne peut ni les armer, ni les habiller? Les fournisseurs rapaces et insatiables trompent le gouv. d'une manière indigne et il faudra l'expérience des malheurs qu'éprouveront les armées par suite de cette incurie pour faire cesser les abus. Partout le soldat est déguenillé et misérable; si cet état de choses se prolonge, c'en est fait des armées franç.

Arrêté du Dir. helv., du 1er Avril 1799, en exécution des lois du 28 Mars.[1] [226 **552.**

[1] **Voy. notre N° 530 et *Act. Helv.* t. III, p. 1442.**

Les chefs des 2e, 4e, 5e et 6e demi-brigades auxiliaires au Dir. helv. [227 **553.**

Ils annoncent qu'ils sont décidés à donner leur démission plutôt que de se déshonorer, si le Dir. franç. n'envoie pas de bons effets militaires pour les soldats.

Buxtorf, préfet de Sion, au Dir. helv. Sion, 15 Avril 1799. [229 **554.**

La fermentation des esprits dans le Haut-Valais, en particulier à Ernen, l'a forcé de faire tenir prêts à marcher les trois districts de Sion, de Sierre et d'Hérémence; pour les armer il fera venir des armes du Bas-Valais et convertira en balles tout le plomb de Sion, de St.-Maurice et de Martigny.

On a surpris des intrigues qui se nouaient entre les habitants de l'Oberland et ceux du Valais, de Loëche en particulier, pour résister aux Français.

555. 231] **Derivaz, préfet national du Valais, à Meyer, min. helv. de la justice et de la police. 2 Avril 1799. Extrait.**

Des contrebandiers se livrent à un commerce frauduleux de marchandises sur le Rhône, et ont pour complices les employés des douanes franç. qui ferment les yeux sur ces fraudes. Les contrebandiers avec les marchandises traversent de Monthey les Alpes de nuit pour gagner le dép. du Mont Blanc.

556. 233] **Zeltner à Talleyrand. Paris, 1 Floréal VII.**

Par votre lettre du 21 nivôse, vous me fîtes effectivement l'honneur de m'annoncer que le Dir. ex. avait consenti à ce que le gouv. helv. achette et exporte de France 2 millions de myriagrammes de grains dont il avait besoin. L'exécution a jusqu'à présent essuyé toutes les difficultés possibles, jusqu'à ce que le gouv. franç. a (!) rapporté son précédent arrêté, qu'il a regardé comme contraire à une loi existante qui ne pourrait par conséquent être abrogée que par une loi du Conseil. J'ai eu l'honneur de vous faire part verbalement de ces entrâves, et vous m'invitâtes de vous donner une note à ce sujet, ce que j'ai fait le 24 de ce mois. Ayant supposé que cette pièce pourroit aller au Corps législatif, je n'ai pas cru devoir y faire mention du permis du Dir. C'est donc toujours les mêmes deux millions de myriagrammes, pour lesquels j'ai pris la liberté de vous demander votre appui, et à compte desquels on ne nous a encore rien laissé exporter.

Le min. de la guerre m'a aussi promis de s'intéresser à mes réclamations et j'espère que, moyennant votre intervention et la sienne, cette exportation n'essuria d'autres obstacles.[1]

[1] Voy. notre N° 219.

557. 234] **Extrait des registres du Dir. franç. 1er Floréal VII.**

Arrêté: *Art. 1er.* Le min. de la guerre est chargé de prendre les mesures les plus promptes, pour faire fournir *un million de myriagrammes* de grains, pour la nourriture des troupes en Helvétie.

Art. 2. Les achats seront faits dans les dép. de la Rép. autres que ceux du Haut et du Bas-Rhin, du Mont-Terrible, du Jura, de l'Ain et de la Hte-Saône.

Art. 3. Le min. des finances donnera des ordres convenables à l'adminitration des douanes, pour la sortie libre et gratuite de ces approvisionnemens, jusqu'à la quantité déterminé par l'article ci-dessus.

Art. 4. Les min. des finances, de l'intérieur et de la guerre, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui ne sera pas imprimé.

558. 235] **Talleyrand à Ochs. 2 Floréal VII.**[1]

Les lettres en date du 19 et du 22 germinal dont vous m'avez honoré m'ont été remises par le cit. Jenner, qui poursuit, avec l'ardeur que vous lui connaissez pour les intérêts de son pays, la confection du traité de commerce. J'ose dire que

je n'y ai pas mis moins d'empressement, mais j'avouerai que les retards qui ont eu lieu par rapport à la levée des 18,000 auxiliaires sont devenus des motifs de délai pour la conclusion de ce traité. J'espère cependant qu'il sera bientôt terminé et que l'Helvétie aura lieu de se montrer satisfaite des témoignages particuliers d'affection qui lui auront été donnés par la Rép. franç.

Il a communiqué au Dir. les observations d'Ochs, et on se préoccupe des moyens de ramener la victoire aux Français et aux Suisses. Il va publier le message du Dir. helv. sur la réunion des Grisons. Il demande à Ochs de continuer à correspondre avec lui.

On n'a paru vous enlever Masséna que pour le mettre plus à même de vous être utile.

[1] Cf. nos Nos 536bis et 542. Aff. Etr. t. 469, Nos 193 et 201.

Perrochel à Talleyrand. Lucerne, 3 Floréal VII. [236 559.

C'est un grand bonheur, cit. min., que le prince Charles n'aye par profité de la retraite de l'armée du gén. Jourdan pour entrer en Helvétie, où pendant plusieurs jours rien ne pouvait s'opposer à ce dessein. Toute la ligne du Rhin était dégarnie de troupes, les habitants attendaient son arrivée pour se lever en masse, et par ce moyen le prince Charles s'assurait entièrement de la Suisse. Selon le rapport de plusieurs prisonniers de guerre, ce projet n'a manqué que par le défaut de vivres dont l'armée autrichienne paraît en ce moment très dépourvue. Il faut croire que le prince Charles ne rencontrera plus une circonstance aussi favorable, et que désormais nous maintiendrons une armée de réserve en Helvétie.

Elle y est nécessaire sous plusieurs rapports, et dès lors je me persuade que le gouv. franç. en sentira l'importance. J'avais pensé d'abord que les corps d'élite helv. nous seraient d'un grand secours, mais d'après ce que me disent des officiers franç. qui ont été à portée de les voir et de les observer de près, nous aurions tort de compter sur la fidèlité et le dévouement de la majorité de ces troupes d'élite. En effet si l'on excepte les cantons du Léman, de Zurich et quelques districts de celui de St. Gall, on peut dire que les autres cantons n'ont fourni qu'à regret leur contingent.

Jenner à Talleyrand. Paris, 4 Floréal VII. [237 560.

Il demande d'activer la confection du traité de commerce et cite les troupes helv. qui font cause commune avec les Français comme une preuve vivante de l'attachement de la Suisse à la Rép. franç.[1]

[1] La copie de cette pièce se trouve aux Arch. féd. AF III 68, Dossier 278.

Perrochel à Talleyrand. Lucerne, 5 Floréal VII. [238 561.

On compte 5,000 hommes armés et organisés pour la révolte dans le Haut-Valais. Des hommes de l'Oberland et des déserteurs de l'armée d'Italie se joignent à eux.

562. 240] **Talleyrand au min. de la guerre. 5 Floréal VII.**

Il le prie de prendre des mesures pour fournir des vivres à la division Lecourbe et aux autres Français en Helvétie.

563. 241] **Jenner à Talleyrand. Paris, 6 Floréal VII.**

Il a écrit à Reubell pour lui demander son appui en vue de la conclusion du traité de commerce, ce qui serait „la meilleure réponse que vous puissiez faire à la proclamation de l'archiduc Charles."

564. 246] **Talleyrand à Perrochel. 7 Floréal VII.**[1]

Le refus du Corps législatif en Helvétie de déclarer la guerre à l'Autriche pourrait avoir de mauvais effets et l'autorité donnée au Dir. avait besoin peut-être d'être précédée de cette déclaration formelle.....

Je partage votre opinion sur la réunion des Ligues grises à l'Helvétie. La sanction des Conseils en est le dernier sceau. Elle se trouve opérée sans réserve ni conditions. Les trois Ligues ont fondu et mis en commun leur indépendance et leur souveraineté avec celle de l'Helvétie. Aucun traité n'est à présent nécessaire pour cimenter cette association. Il faudrait pour rédiger aujourd'hui une charte que les deux parties contractantes rentrassent chacune dans leur indépendance respective; il faudrait recommencer ce qui est terminé à l'unaminité des deux parts.....

[1] Voy. *Act. Helv.* t. IV, p. 104.

Schauenbourg, gén. inspecteur d'infanterie, au min. de la guerre.
565. 248] **30 Germinal VII. S. l.**

Il se plaint de l'inexécution des ordres donnés par le min. de la guerre à la compagnie chargée de l'habillement des 6 demi-brigades. Il propose de livrer directement aux Conseils d'administration, ou si l'on persiste à établir des magasins intermédiaires, de ne payer les fournitures que sur des procès-verbaux rédigés par les Conseils d'administration et d'après l'estimation qui en aura été faite par eux. Il le prie de s'assurer par lui-même de l'exécution de ses ordres.

566. 251] **Talleyrand au min. de la guerre. 9 Floréal VII.**

Il lui transmet les plaintes du gouv. helv. au sujet des administrations franç. qui continuent dans l'Helvétie orientale à exiger des réquisitions de toute espèce, sans vouloir acquitter ensuite les bons qu'elles ont d'abord delivrés pour valeur.

Talleyrand à Perrochel. 11 Floréal VII. [252 **567.**

Il a communiqué au min. de l'intérieur les dépêches de Perrochel relatives au manque de subsistances et au besoin de fournir des vivres au corps d'élite helv. Il lui a rappellé aussi que le Dir. avait consenti, il y a quelques mois, à l'exportation de deux millions de myriagrammes de grains pour la Suisse et que cette permission paraît avoir été retirée. Il invite instamment le min. de l'intérieur à soumettre de nouveau cette demande au Dir., et à prendre le plus promptement possible les dispositions convenables pour satisfaire la sollicitude du gén. en chef.

Perrochel à Talleyrand. Lucerne, 11 Floréal VII. [253 **568.**

Il lui raconte le soulèvement des Uranais et Schwytzois contre les Français qui ont dû se retirer de Schwytz à Brunnen et à Lucerne. Il conclut que la situation de l'Helvétie, préparée depuis longtemps par les agents de l'Autriche, est rendue encore très alarmante par les affaires du Danube et de l'Italie.

Victorieux, nous aurions maintenu la tranquillité en Helvétie avec un corps d'armée de 8 ou 9,000 hommes; mais après avoir éprouvé des revers, et vu les effets qu'ils ont produits, il faudra, j'ose vous l'affirmer, une armée de 25 mille hommes, composée en grande partie de troupes aguerries, pour obtenir ce même résultat.

D'ailleurs il paraît manifeste que l'immense majorité des Helvétiens est contraire au nouvel ordre de choses et qu'ils ne cesseront de profiter de toutes les circonstances qui pourroient seconder leur dessein de le renverser. Et comme ce sont les armes de la France qui ont établi la forme du gouv. actuel, il en résulte à son égard une indisposition dans les esprits très préjudiciable à ses intérêts. C'est ce dont il est nécessaire d'être persuadé, afin que les mesures du gouv. franç. soient prises en conséquence.

Il est sans doute amer pour la France de ne rencontrer chez un peuple allié que des sentiments défavorables et même hostiles, mais ils tiennent à la nature des hommes et à cette erreur dans laquelle ils sont qu'ils ont perdu leur liberté sous le gouv. actuel. Le fanatisme leur fait voir aussi la religion détruite, et ces deux motifs sont capables de porter les Helvétiens aux excès de la fureur et de la vengeance.

Dans les circonstances où se trouvent les premières autorités de la Rép. helv., au milieu des dangers dont elles sont environnées, cernées pour ainsi dire par les cantons insurgés ou prêts à le devenir, je vous prie, cit. min., de vouloir bien m'indiquer la marche que jaurai à tenir, dans le cas où les événemens devenant plus sérieux de jour en jour, le Dir. helv. seroit obligé de quitter Lucerne et embarrassé peut-être de se réunir avec les Conseils dans un autre lieu.....

Le danger ne sera pas imminent, tant que l'armée franç. sera sur le territoire suisse et n'aura pas repassé le Rhin; mais du moment qu'elle reprendra l'offensive, la situation de l'Helvétie deviendra nécessairement très critique, à moins que le gén. Masséna n'y laisse des forces considérables, ce qui n'est pas à présumer, vu le besoin qu'il a des troupes sous son commandement pour tenir la campagne contre le prince Charles.[1]

[1] Cité dans *Monnard*, t. XVI, p. 240, 244.

569. 255] **Perrochel à Talleyrand. 11 Floréal VII.**

Il lui transmet une lettre de Bégos, demandant qu'on fasse payer les bons délivrés par les commissaires franç. aux cultivateurs suisses. Le payement de cette dette serait juste et politique.

Paragraphe II.

Archives nationales: AFIII 83, Dossier 344, AFIII 84, AFIV 1706a; AFIII 86. Affaires étrangères, Supplément 26.

Correspondance de Rapinat, Perrochel, Jenner, et des deux Directoires.

Arch. nat. AFIII 83.

570 à 579. **Correspondance de Florent Guiot.**

NB. Voy. les dépêches de Fl. Guiot de nivôse à floréal an VII dans notre ouvrage sur *la réunion des Grises à la Suisse, Correspondance diplomatique de Fl. Guiot;* on y trouvera publiées in-extenso les neuf depêches que nous avions résumées à cette place.

580. **Acte de réunion de la Rhétié à l'Helvétie. 21 Avril 1799.**

Voy. le texte de cet acte dans *Act. Helv.* t. IV, p. 265.

Arch. nat. AFIII 84. Dossier 346.

581. **Rapinat au Dir. Berne, 22 Nivôse VII.**

Dénuement de l'armée. — Lettre du Dir. helv. sur l'impossibilité de pourvoir à la subsistance des troupes, l'Helvétie étant épuisée. — Réponse de Rapinat: il reproche au gouv. helv. de s'opposer au payement des contributions.

Rapinat au Dir. 4 Pluviôse VII. [174 **582.**

Il indique que la minorité du Dir. (Ochs et Oberlin) est devouée à la France. La majorité est prononcée contre ses intérêts. Sur la remise que Schauenbourg lui a faite du restant des fonds qu'il avait à sa disposition, Rapinat a ordonné que 20,000 fr. seraient versés au min. de la guerre helv.

Rapinat au Dir. Zurich, 22 Pluviôse VII. [176 **583.**

Le Dir. helv. est divisé et il existe une majorité bien prononcée contre les Français.

Je vous ai même fait part de mes craintes au sujet de cette dissention, j'espérais cependant que l'on pourrait ramener dans la bonne voye le cit. Legrand qui faisait partie de cette majorité, et nous la rendre favorable. Mais, cit. Directeurs, les choses ont bien changé et je crois devoir vous en instruire. Le cit. Legrand a donné sa démission, et le Corps législatif lui a donné pour successeur ce même Bay que j'ai forcé en prairial dernier d'abdiquer.

Vous sentirez sans doute, cit. Directeurs, combien cette nouvelle élection est insultante au gouv. franç., puisque vous aviez jugé à propos de laisser subsister cette démission, et elle vous suggèrera peut-être des moyens capables de parer à tous inconvéniens.

Dans tous les cas, cit. Directeurs, comme les localités et les personnes me sont parfaitement connues, je puis vous assurer que je ne négligerai rien pour être instruit de ce que pourrait entreprendre cette majorité contre nous, afin de vous mettre à même d'en arrêter les suites.[1]

[1] Voy. la lettre de Rapinat du 15 ventôse dans *Sciout*, le Directoire, t. IV, p. 134.

Schauenbourg à Rapinat. Berne, 16 Germinal VII. [186 **584.**

Il expose le dénuement complet d'habillement, équipement et munitions dans lequel la compagnie Musset laisse les demi-brigades helv. Il montre la nécessité d'organiser le service par une voie plus sûre et de montrer au gouv. helv. que la France remplit les engagements stipulées par l'art. 9 du traité. — Mêmes plaintes et réclamations de Schauenbourg au Dir.

Rapinat au Dir. St. Gall, 11 Floréal VII. [188 **585.**

Demande de nouveau sa démission, déjà présentée en nivôse dernier.

Rapinat au Dir. Zurich, 30 Floréal VII. [191 **586.**

Nouvelle demande de démission.

Arch. nat. AF^{IV} 1706^{a}. (Thermidor an VII.)

587. 12] **Précis des opérations de Rapinat en Helvétie.**

Il réfute les accusations de rapine dont il est l'objet. Le Carlier se rendit en Suisse dans les premiers jours de germinal an VI; Rapinat l'y accompagna comme adjoint. Le Carlier était seul revêtu du pouvoir; il mit un séquestre régulier sur les caisses publiques de Berne, de l'Oberland, de Zurich, Soleure, Lucerne et Fribourg; il fit envoyer 3 millions à l'armée d'Angleterre, 1,500,000 frs. pour arriéré de solde à l'armée d'Italie, remit 800,000 frs. aux généraux pour dépenses secrètes et 200,000 frs. au Dir. helv. Par arrêté du 19 germinal, Le Carlier imposa une contribution de 16 millions sur les familles des anciens gouvernants de Berne, Fribourg, Soleure et Lucerne. Le Carlier, nommé min. de la police générale, quitta la Suisse le 13 floréal après avoir installé le Corps législatif et le Dir. helv. malgré la résistance des petits cantons.

Rapinat le remplaça comme commissaire. Il obtint du min. des finances une remise de la contribution. Il chargea les Chambres admin. de la fourniture des subsistances à l'armée; le comm. ordonnateur taxa le prix des rations et l'armée fut nourrie jusqu'à fin fructidor VI. Mais à cette époque la résistance des petits cantons rendit impossible la fourniture des subsistances au-delà de l'Albis, du Brunig et du lac de Walenstadt; l'ordonnateur passa des marchés à raison de 2 fr. par ration. En frimaire an VII le commissaire renonça à l'entreprise d'alimenter l'armée; les fonds avaient été consommés par le passage de 70,000 hommes se rendant en Italie. Plusieurs compagnies firent alors le service.

On se plaignit souvent de ce que les fournisseurs ne payaient pas les denrées livrées par les communes; mais ces fournisseurs prétendaient n'être pas payés eux-mêmes. On transforma ces livraisons faites par les communes en prétendues réquisitions. Rapinat écrivit plusieurs lettres au min. de la guerre pour le décider à prendre un parti.

L'estimation du trésor de Berne avait été faite à 6 millions par Le Carlier; Rapinat vérifia le montant des valeurs et trouva 1,500,000 frs. de plus. Ce surplus fut employé à l'habillement de l'armée. Le bénéfice réalisé par le change du marc (50 fr. au lieu de 43, valeur

réelle) fut aussi employé à l'armée. Rapinat informa le Dir. du surcroit de fortune trouvé à Berne. Le 26 brumaire il adressa au Dir. et à Talleyrand le compte des recettes et dépenses. Les sommes trouvées en Helvétie ont eu leur emploi comme suit: 1° envoi de 3 millions à l'armée d'Angleterre; 2° 1,500,0000 frs. à l'armée d'Italie pour arriéré de solde; 3° solde de 30,000 hommes de l'armée d'Helvétie depuis germinal VI jusqu'à brumaire VII; 4° habillement complet de la même armée; 5° les subsistances en vivres et fourrages depuis la même époque jusqu'en nivôse dernier; 6° la subsistance de près de 70,000 hommes qui ont traversé la Suisse pour se rendre en Italie; 8° le service des hôpitaux, des transports militaires et des équipages d'artillerie; 9° les différentes sommes envoyées à la trésorerie nationale en lettres de change et rescriptions; LeCarlier lui-même fut porteur de ces dernières.

Rapinat offrit sa démission depuis les premiers jours de vendémiaire. On la refusa. Il la réitera le 1er et le 2 nivôse. Il insista pour obtenir sa démission quand l'armée du Danube fut réunie à celle d'Helvetie. A ce moment le Dir. mit fin à la mission de Rapinat et accepta sa démission.

Il a envoyé, durant sa mission, à Talleyrand des projets de traité d'alliance, de commerce et de limites; la notice des fonds trouvés en Suisse, des mémoires et notes sur les questions diplomatiques.

Il critiqua la convention du 8 floréal VI par laquelle les troupes franç. auraient dû évacuer le cant. de Berne. Talleyrand accueillit ses observations, les soumit au Dir. qui statua conformément à son rapport, et traça à Rapinat les instructions d'après lesquelles ce dernier parla au Dir. helv.

Arch. nat. AFIII 86. Dossier 369.

Perrochel à Schauenbourg. 17 Ventôse VII. 588.

Il informe Schauenbourg de ce que les lettres de change montant à 80,000 fr. tirées sur une maison de Strasbourg ont été protestées et que cet incident entrave le recrutement des 18,000 Suisses auxiliaires.

Annotation de Reubell: Envoyer à l'instant copie aux min. des finances et de la guerre pour faire leur rapport demain de concert. 26 ventôse VII. (Signé) *Reubell.*

589. **Perrochel à Lareveillère-Lépeaux. 15 Ventôse VII.**

Il propose au Dir. de suppléer au mode de recrutement pour les 18,000 auxiliaires suisses en demandant au gouv. helv. de fournir 1 ou 2 hommes par commune.

Dans une conférence que j'ai eue ce matin avec le Dir. helv., je me suis encore entretenu de cet objet. Il consent à mettre en usage le mode dont je viens de parler, mais il m'a demandé une note officielle, m'observant qu'elle lui est nécessaire pour motiver son message au Corps législatif.

Je ne puis vous dissimuler, mon respectable ami, que cette proposition me laisse dans une sorte d'embarras. La convention du mois de frimaire dit que le recrutement sera volontaire: dès lors il semble qu'il me faudroit une autorisation particulière du gouv. franç. pour déroger à un article de cette convention qu'il a ratifiée. Voilà d'abord une difficulté qui m'arrête dans ce moment. En second lieu, il seroit très imprudent à moi de demander au Dir. helv. par une note officielle l'usage et l'exécution d'un mode dont il pourroit résulter quelques effets fâcheux, ne fût-ce que dans un seul canton; j'en deviendrois nécéssairement responsable, puisque j'aurois passé une note, sans en avoir reçu l'ordre positif.

Ce n'est pas que je pense qu'en exigeant 2 ou 3 hommes au plus par commune on excitât des soulèvemens sérieux; néanmoins comme cela est dans l'ordre des choses possibles, il n'est pas dans la ligne de mes devoirs d'en faire la proposition formelle au Dir. helv., jusqu'à ce qu'il plaise au gouv. franç. de me faire connoître sa volonté à cet égard.

Si l'intention du gouv. franç. est d'adopter le mode dont il s'agit, bientôt il sera proposé au Corps législatif par le Dir. helv. En attendant l'opinion se forme et sous ce rapport il est bon qu'elle circule un peu dans les campagnes, afin que les habitans se familiarisent avec cette idée.

Mais tous ces moyens seront superflus si l'on n'envoie à Berne les effets d'habillement et d'équipement pour les six demi-brigades.

Plaintes sur le manque de fournitures.

590. **Perrochel au Dir. franç. 9 Germinal VII.**

Il répond au Dir. qu'il va faire tout ce qui dépendra de lui pour opérer la réunion de la Rhètie à la Rép. helv. Les Grisons se sont prononcés par 10 voix de majorité pour cette réunion. Malgré la retraite de Jourdan et le départ de Masséna de Coire pour Constance, il pense que les dispositions des Grisons ne changeront pas. Déjà,

après que Masséna eût conquis les Grisons, Perrochel avait écrit à Guiot pour lui montrer la nécessité d'opérer cette réunion.

Perrochel au Dir. franç. Lucerne, 15 Floréal VII. **591.**

J'ai reçu avant-hier la lettre dont vous m'avez honoré le 4 de ce mois à l'occasion de celle écrite par le cit. Laharpe, membre du Dir. helv., à un membre du Dir. ex. de la Rép. franç.

Le cit. Laharpe m'a effectivement communiqué cette lettre dans le tems; mais tout en approuvant les vues qu'elle renferme, je n'ai pas pensé que leur exécution dût être prochaine, soit à cause de la nécessité de préparer les Conseils aux divers changemens proposés, soit par ce que les opinions particulières du cit. Laharpe ont besoin d'être adoptées par ses collègues qui n'en ont pas encore connaissance.

D'ailleurs les circonstances nouvelles dans lesquelles se trouve placée la Rép. helv. les agitations, les soulèvemens qui la tourmentent exigent l'attention tout entière de son gouv. pour détruire le principe des dangers dont elle est menacée. L'opération la plus pressante est d'éteindre l'esprit de révolte qui se manifeste tour à tour dans les divers cantons. Le soin le plus urgent est de rétablir le calme dans l'intérieur de l'Helvétie excité par les manœuvres perfides de la maison d'Autriche.

Cette tâche difficile, cit. Directeurs, est l'unique objet dont le gouv. helv. doive s'occuper. J'espère qu'il atteindra ce but, avec les secours et les dispositions du gén. Massena; mais si ce général reprend bientôt l'offensive, si son armée quitte le territoire helv. sans qu'elle soit remplacée par un corps d'armée aguerri et capable d'en imposer aux insurgés, il est hors de doute que ceux-ci se rassembleront en plus grande force, seront dans le cas d'agir très favorablement au gré du prince Charles et de laisser beaucoup d'inquiétudes au gén. Masséna.

D'après ces motifs, cit. Directeurs, je pense qu'il entrera dans vos intentions de ne donner aucune suite aux projets formés par le cit. Laharpe, jusqu'à ce que les moments deviennent plus opportuns. Je me conformerai alors, cit. Directeurs, à ce que vous me prescrivez et j'apporterai l'attention la plus scrupuleuse à ce que rien ne se fasse ostensiblement par l'influence de la Rép. franç.....

Voy. la lettre du 23 floréal dans *Sciout* le Directoire t. IV, p. 459.)

Arch. nat. AF^III 68.

Jenner, min. plénipotentiaire de la Rép. helv. à Treilhard, membre du Dir. franç. 26 Pluviôse VII. **592.**

Le Dir. helv. a été avisé par le général en chef, par Perrochel et par Schauenbourg, de l'assignation, du départ successif et de la marche des fonds destinés à l'enrôlement et la formation des demi-brigades auxiliaires; mais jusqu'à présent on n'a donné connaissance

d'aucun versement effectué, si ce n'est de 20,000 fr. qui sont dans la caisse du commissariat civil à la disposition du min. de la guerre helv. Le versement des grains a commencé sur Bâle et Zurich.

Arch. nat. AFIV 1706a.

593. **Talleyrand à Lagarde, secrétaire du Dir. 14 Ventôse VII.**

Cit., aussitôt que votre lettre du 4 pluviôse me fut parvenue avec l'expédition de la convention spéciale entre les Rép. franç. et helv., je m'empressai d'écrire au cit. Zeltner pour lui proposer l'échange des ratifications, mais il me répondit qu'il avait cru cet échange consommé à Lucerne et que, n'ayant pas reçu la ratification de son gouv., il allait écrire pour la demander. J'attends encore qu'il l'ait reçue.

(La convention spéciale relative aux auxiliaires requis par le Dir. franc. avait été conclue le 29 frimaire VII (19 décembre 1798) entre Perrochel et Bégos à Lucerne, et arrêtée et signée par le Dir. franç., le 14 nivôse.)

594. 16] **Zeltner à Talleyrand. 17 Ventôse VII.**

Cit. min., à la réception de votre lettre du 28 pluviôse, par laquelle vous me proposez d'échanger les ratifications de la convention pour les 18,000 auxiliaires, j'ai écrit à mes commettans, et apprends aujourd'hui que les dites ratifications avaient déjà été échangées à Lucerne, revêtues de toutes les formalités et signatures nécessaires; que le cit. Perrochel devait même les avoir envoyées à Paris. — Néanmoins on consent volontiers à redoubler cet acte; et je dois recevoir par le courier prochain un second original, dont je m'empresserai de vous annoncer l'arrivée.

Cette lettre fut communiquée par Talleyrand à Lagarde.

Suit le texte de la

594bis 17] **Convention de Lucerne pour la levée des 18,000 auxiliaires.**

Arch. nat. AFIII 68. Dossier 278.

595. **Le Dir. helv. au Dir. franç. Lucerne, 24 Ventôse VII.**

La convention du 30 novembre exigeoit que nous appellassions les Helvétiens à s'enrôler sous vos drapeaux pour la défense de la liberté; elle demandoit que, de concert avec le général chargé de la formation des demi-brigades auxiliaires, nous désignassions des lieux de dépôt pour chacune d'elles; elle nous chargeait enfin de la nomination des officiers .....

..... Le défaut absolu des moyens que la convention vous chargeait de fournir mettra à la levée des auxiliaires un obstacle que nos efforts ne pourront surmonter.

..... Nous sommes sans armes. Vous nous aviez promis d'en fournir aux auxiliaires des arsenaux du Piémont; mais aujourd'hui le gén. Schauenbourg nous déclare que nous ne pouvons plus compter sur cette ressource.

Nous sommes sans argent. Vous vous étiez engagé à faire les fonds pour le recrutement et la solde; mais jusqu'à aujourd'hui le gén. Schauenbourg n'a eu encore que 20,000 francs à sa disposition; des lettres de change pour 80,000 sur Strasbourg, remises à notre min. de la guerre par le contrôleur général des recettes et dépenses de votre armée en Helvétie, sont revenues protestées. Des assignations pour 100,000 frs. sur le payeur de la Rép. franç. à Bâle n'ont pu devenir effectives, par ce que le payeur est absent et n'a laissé personne qui le remplace.

Nous sommes sans graines. Des magasins devoient se former et être alimentés par les départements limitrophes; mais jusques à présent rien n'a été versé.

Note annexée: Renvoyé au min. de la guerre pour faire un rapport dans le jour et proposer les moyens les plus prompts pour le versement des fonds en Helvétie. Paris, le 29 Ventôse an 7.

(Signé) *P. Barras*, présdident.

Arch. nat. AF III 68.

Le Dir. helv. au Dir. franç. Aarau, 29 Mars 1799 (9 Germinal VII). **596.**

Il le prie de lui envoyer de l'argent, des grains et des armes; de son côté il fera tous ses efforts pour s'opposer à l'ennemi qui touche à ses frontières. — L'ennemi touche aux frontières, et va, dit-on, envahir cette partie du sol helv. que le Rhin sépare du reste de la Rép. La Suisse s'efforcera d'entretenir et de solder les milices qu'elle arme. La caisse nationale est absolument vide; il ne peut y avoir de ressources que de la part des particuliers.

Cit. Directeurs, nous vous donnons officiellement connoissance que les Conseils législatifs de l'Helvétie ont décrété pour le Dir. une latitude de pouvoirs qui le met à même d'effectuer la formation des demi-brigades auxiliaires. Le but de cette notification, celui de nos instances les plus vives est que de votre côté vous secondiez nos efforts en fournissant les subsides promis.

..... Hâtez-vous, nous vous en conjurons, d'envoyer au général chargé de la formation des auxiliaires, les fonds dont il a absolument besoin .....

Un second point pour lequel nous devons vous presser également est relatif aux fournitures de grains. Il est impossible que la pauvre Helvétie subvienne aux besoins, et de vos troupes, placées encore sur son sol, et de celles qu'elle veut vous remettre, et de celles qu'elle arme pour la sûreté de sa frontière.

Le Dir. helv. au Dir. franç. 15 Avril (26 Germinal VII). **597.**

Il prie le Dir. franç. de lui envoyer promptement des subsistances; une grande partie de la Suisse ressent déjà les effets d'une disette qui deviendrait funeste aux deux Rép.

Les cantons orientaux de l'Helvétie, après avoir fourni presque seuls pendant bien des mois à l'approvisionnement de votre armée, sont devenus le lieu de rassemblement des troupes nationales, dont l'incertitude des évènemens de la guerre a nécessité la levée. Près de quinze mille patriotes dans lesquels l'Helvétie, déchirée au dedans, a concentré ses forces, ont joint l'armée franç., qui d'ailleurs reçoit journellement des renforts.

Le Dir. helv. avait conclu une convention avec la maison Trumpy, Brunner et Cie. pour l'approvisionnement des troupes. Mais cette maison n'a rien fourni et ne s'exécutera pas. La Souabe, où la moitié de l'Helvétie allait chercher sa subsistance, est occupée par les armées et n'en fournit plus; aussi le prix du pain a-t-il doublé et la disette menace de devenir affreuse.

Nous vous le répétons: la disette est à nos portes. Nous attendons de vous que par affection pour un allié fidèle, par le désir de faire réussir la cause commune, vous éloignerez ce fléau.

Les suites qu'il entraîneroit peuvent se peindre par un mot, *une Vendée*. Oui, si vous ne voulés pas avoir en Suisse la plus terrible des Vendées, si vous ne voulés pas que 40,000 hommes qui, régulièrement entretenus eussent couvert la frontière, se joignent à l'Autriche pour avoir du pain, hâtés-vous à la réception de notre courier, d'en expédier aux administrations départementales limitrophes de l'Helvétie, pour qu'incessamment elles fassent verser des grains, non seulement à l'usage de votre armée, mais à l'usage de nos troupes, pour un prix qui sera loyalement acquitté. Autorisés-nous à envoyer des agens chargés de fixer ces achats qui nous sont si nécessaires; faites, en un mot, que nous puissions nourrir les hommes que nous armons. . . . . .

En marge: Renvoyé au min. de la guerre pour se concerter sur le champ avec le min. des finances et le min. plénipotentiaire helv., à l'effet de procurer des grains aux Helvétiens, soit par les moyens convenus hier au Dir., soit par tous autres. — Le min. rendra compte dans la séance d'après-midi des mesures qui auront été prises à ce sujet. Paris, 30 germinal au VII. (Signé:) *Barras.*

Arch. nat. AFIII 68. Dossier 278.

598. **Note de Zeltner à Talleyrand.**

Il expose que, si la compagnie Trumpy n'a pas pu livrer les grains demandés en vertu de la convention, on doit l'attribuer uniquement au manque de permis d'exportation de France en Suisse.

29 Germinal VII.

Convention entre le Dir. helv. et la Cie. Trumpy pour la fourniture par celle-ci de grains; cette convention a été reconnue non

avenue, 6 mois après sa ratification et n'a par conséquent jamais eu son plein effet.

Affaires: étrangères Suisse. — Supplément n° 26.
Pièces relatives à la mission extraordinaire de Jenner 1799.

Bégos à Jenner. Lucerne, 21 Mars 1799. **599.**

Je vous ai mandé dans une de mes précédentes lettres que la traite de 80 mille livres envoyée par le gouv. franç. au nôtre a été protestée à Strasbourg et à Bâle. C'était effectivement vrai, mais depuis on a pu la négocier et l'argent est entré dans la caisse du min. de la guerre. Veuillez donner connaissance de ce fait au cit. Milet-Mureau, qui vous a demandé si les fonds nécessaires pour les 18,000 hommes sont arrivés en Suisse.

Les habits pour ce même corps ne sont point arrivés, ni les fusils non plus, ce qui cause beaucoup d'impatience.

Ochs à Jenner. 24 Mars 1799. **599bis**

Le Conseil législatif refuse ou ajourne les décrets demandés par le Dir. Le 15 avril, anniversaire de l'installation du Corps législatif, est pour lui une date pénible, car il sent que le nouveau gouv. n'a presque rien fait.

Un système de finances non mis encore en recouvrement, point d'armée de milices organisée, point de troupes de ligne équipées, pas même les écoles primaires décrétées, peu ou point de municipalités légales, environnés d'autorités et de fonctionnaires faibles ou perfides, à la veille à tout instant de voir éclater des insurrections partielles, les patriotes découragés, les aristocrates levant la tête et annonçant que le 15 avril ne serait pas célébré: telle est notre situation en vrai. A quoi attribuer un état pareil? au lâche modérantisme qui depuis un an nous paralyse, nous entrave, nous divise, et se rend, sans le savoir, le malheureux instrument de nos ennemis .....

Ochs à Jenner. 30 Mars 1799, à minuit. **600.**

Nous avions proposé au Corps législatif de déclarer la guerre à l'Autriche. Ce message y causa une rumeur singulière. On eût cru y être à Vienne. Escher, de Zurich, que je ne cesse depuis près d'un an de dénoncer à l'opinion publique, Escher obtint l'ajournement et hier mes amis purent solennellement obtenir qu'on nous demanderait au moins les motifs de notre proposition; ce qui a eu lieu. Voici quels ont été nos motifs secrets, du moins les miens et ceux de la Harpe. 1° C'était le seul moyen de faire marcher nos milices au-delà de la frontière, et nous avions préparé l'ordre pour les milices bâloises de s'emparer des ponts de Rheinfelden, Seckingen et Lauffenbourg. 2° C'était terrasser tout à coup le dangereux parti des neutres qui ne cesse de répandre l'idée que l'Empereur n'est point

en guerre avec les Suisses, mais seulement avec les Français; idée qui s'est tellement répandue qu'une commune et son préfet n'ont point rougi de nous demander la permission d'envoyer une députation à l'archiduc pour obtenir le rétablissement des relations commerciales. Enfin c'était faire savoir aux Autrichiens et à leurs amis qu'ils se trompent, lorsqu'ils croient avoir un parti, et même une majorité au Dir. Quant aux raisons spécieuses dont la clique d'Escher s'est servi pour entraîner la majorité, elles se réduisent aux points suivants, autant que j'ai pu en juger par les observations qui m'ont été faites: 1° nous ne sommes pas prêts et le peuple se moquera de nous; 2° la France ne nous a pas désigné l'Autriche pour ennemi; 3° si nous déclarons la guerre, tout le fardeau en sera à notre charge. Bonsoir.

Ce 31, au matin.

Le Corps législatif a rendu plusieurs décrets que nos messages avaient provoqués itérativement.

1° Les 18,000 hommes seront complétés par réquisitions communales, sauf à chaque commune à se procurer son contingent, soit par le recrutement, soit par l'inscription volontaire, soit par le sort.

Il y a plus d'un mois que nous proposions cette mesure, mais le Corps législatif la rejeta, sur le rapport de la commission, malgré ce qu'en disent les gazettes franç.

2° Ceux qui se refusent de marcher à la réquisition du gouv., ceux qui entravent ses mesures, ceux qui provoquent à la révolte, seront jugés par un tribunal militaire et punis de mort.

3° L'on paiera par mois un impôt de guerre de 15 sols à 2 louis.

4° Nous sommes autorisés à faire toutes les réquisitions nécessaires.

Le soir du même jour, Ochs ecrit que si tout cela avait été décrété, il y a 4 semaines, on n'en serait pas venu où l'on en est.

Bâle, où un demi-bataillon a refusé d'obeir, a été mis en état de siège. Les Grisons ont voté leur réunion etc.

601. **Jenner à Ochs. Paris, 10 Avril 1799.**

Il a reçu la 2e lettre d'Ochs par Talleyrand qui lui a temoigné le cas qu'il faisait de l'amitié de celui-ci.

Le Directeur, auquel j'ai montré celle (la lettre) du 3 avril, m'a répondu: Dites lui que je le distingue essentiellement parmi nos amis. Vous aurés des armes, soyez-en persuadé; c'est notre intérêt, mais marchés avec fermeté et activité et pensés toujours que c'est notre cause commune. Quoique votre position soit bien critique, courage! Nous sommes là; nous n'abandonnerons point l'Helvétie.

602. **Bégos à Zeltner. 10 Avril 1799.**

Les mesures que les min. de la guerre et des finances à Paris ont pris pour assurer les fonds nécessaires à la levée des 18,000 hommes s'accordent parfaitement

avec la réponse que le Dir. franç. vient de faire au nôtre, relativement à ce sujet. Aussi mes commettants n'ont ils jamais douté des intentions loyales et généreuses du gouv. franç. pour l'Helvétie. Ils ont toujours distingué soigneusement le Dir. ex. de ses intermédiaires, et c'était contre ceux-ci que leurs plaintes étaient portées.

Jenner à Bégos. Paris, 13 Avril 1799. **603.**

Le min. des rel. ext. de la Rép. franç. vient de me donner connaissance que notre traité de commerce vient d'éprouver de nouvelles longueurs, causées par la non-confection du corps auxiliaire et la vacillance dans vos principales mesures. Je vous prie officiellement de me communiquer, par retour du courrier, le nombre d'hommes qu'il y a sur pied, afin de pouvoir contenter le gouv. franç. et détourner de nous la malveillance.

Bégos à Zeltner. Lucerne, 14 Avril 1799. **604.**

Réunion définitive des Grisons à la Suisse. Masséna annonce l'arrivé de 25,000 hommes pour couvrir la Suisse. Le Dir. a donné des ordres formels pour qu'on seconde partout les Français.

Bégos à Zeltner. Lucerne, 18 Avril 1799. **605.**

Approuve les demandes que Zeltner a faites pour l'approvisionnement de la Suisse auprès du gouv. franç.

Bégos à Jenner. Lucerne, 20 Avril 1799. **606.**

Indépendamment de ce que je vous ai mandé dans mes précédentes des causes qui empêchent la confection de la levée des 18,000 hommes, celle de la non-exécution du traité qui la regarde est la plus influente en même temps que la plus fâcheuse. Nous n'avons point d'habillements pour vêtir la troupe levée, point de grains pour la nourrir, point de fusils pour l'armer; que serviroit-il dans cet état de choses d'avoir le nombre complet sur pied? On auroit la douleur de voir les soldats déserter leurs drapeaux. Cependant malgré tous ces obstacles, nous comptons 3000 auxiliaires sous les armes, 18,000 hommes d'élite, dont 12,000 sont à la frontière. Ceux-ci, avec 21,000 Français, arrivés depuis peu par Bâle, forment une belle ligne de défense, et nous rassurent contre toute insulte de la part des Autrichiens.

La Suisse fait un grand effort. Bégos regrette les obstacles qui s'opposent à la conclusion du traité de commerce.

Jenner à Ochs. Paris, 25 Avril 1799. **607.**

La proclamation de Charles (archiduc) est aussi envisagée ici comme un chef-d'œuvre de dissimulation et de machiavélisme. Hier le cit. Talleyrand me demanda si je croiois qu'une contre-proclamation feroit un bon effet; je lui répondis que pour moi je le croiais: il en projeta une, et l'envoie aujourd'huy à Masséna pour la faire publier sous son nom.

608. **Jenner à Bégos. 28 Avril 1799.**

L'impatience me gagnoit hier lorsque j'appris que notre traité de commerce n'avoit pas encore passé, quoique le min. des rel. ext. m'avoit positivement promis de le faire passer ce jour-là. J'ai parlé aux Directeurs Reubell et Barras. Ils m'ont promis affirmativement de le faire passer d'ici au 15 de ce mois (floréal). J'ai employé tous les moyens possibles pour cela, vu qu'il importe essentiellement de le faire sanctionner par les Conseils avant le 1er prairial.

609. **Bégos à Jenner. Lucerne, 28 Avril 1799.**

Il est chargé par le Dir. ex. de l'inviter à faire incessament des démarches pressantes auprès du gouv. franç. à l'effet d'obtenir que ses commissaires en Helvétie remplissent leur engagements et payent les réquisitions de tout genre qu'ils ont faites dans divers cantons, en particulier dans celui de Berne.

Section V.

Mai à Août 1799. — Perrochel, ministre.

Paragraphe I.

Archives des Affaires étrangères. Correspondance diplomatique, fonds Suisse. Tome 470.

Le min. de l'intérieur François (de Neufchâteau) à Talleyrand. 12 Floréal VII. [1 **610.**

Il avertit que le Dir. franç., par arrêté du 1er floréal dernier, a chargé le min. de la guerre de faire fournir un million de myriagrammes de blé pour la nourriture des troupes qui sont en Helvétie.

Déclaration des Suisses réunis pour rétablir leur patrie à leur rentrée en Suisse.[1] [3 **611.**

Neuravensbourg, 1 Mai 1799. (Signé) *Frédéric de Steiguer.*

[1] Publié dans *Act. Helv.* t. IV, p. 341.

Perrochel à Talleyrand. Lucerne, 13 Floréal VII. [4 **612.**

Les délégués des révoltés de Schwytz au Dir. helv. ont été intimidés par les menaces de Ochs. On espère éviter un engagement. Mais les Haut-Valaisans insurgés interrompent les communications avec les armées d'Italie.

Zeltner et Jenner à Talleyrand. 14 Floréal VII. [6 **613.**

Le plomb, les effets de buffleterie, les petites armes, les munitions de guerre sont devenus extrêmement rares en Suisse. Le

peu qui en restait a été mis l'automne dernier à la disposition de Schauenbourg, en vertu d'une convention qu'il a passée avec le gouv. helv. Cette convention contenait l'engagement de procurer la restitution en nature de ces différents objets. Cette restitution n'a pas eu lieu. Jenner et Zeltner demandent donc au gouv. franç. la permission d'exporter de France du plomb, des pierres à fusil et autres objets de cette nature, jusqu'à une concurrence que l'on pourrait déterminer.

614. 9] **Talleyrand à Perrochel. 15 Floréal VII.**

J'ai soin de mettre exactement sous les yeux du Dir. l'extrait de vos dépêches sur la situation actuelle de l'Helvétie; et je ne néglige rien de ce qui peut dépendre de moi pour concourir aux mesures salutaires du gouv. et pour soutenir vos espérances.

615. 11] **Perrochel à Talleyrand. Lucerne, 15 Floréal VII.**

Il se plaint du peu d'intelligence ou de la mauvaise foi des entrepreneurs de vivres qui paralysent l'exécution des plans des généraux. L'état d'inquiétude que causent les éventualités d'insurrections dans les cantons voisins empêche de s'occuper de compléter les 6 demi-brigades. Le mécontentement semble devoir s'accroître puisque les troupes franç. surchargent toujours les cultivateurs. On ne peut l'éviter, puisque les entrepreneurs n'ont pas pourvu à la subsistance des troupes.

616. 12] **Perrochel à Talleyrand. Lucerne, 17 Floréal VII.**

On annonce positivement que le prince Charles va pénétrer en Suisse.[1]

[1] Cité dans *Monnard*, t. XVI, p. 255.

617. 15] **Talleyrand à Zeltner.**

Il lui mande que le min. de la guerre va donner des ordres pour que la compagnie chargée du service des subsistances à l'armée du Danube acquitte les bons délivrés aux Suisses. Par les dispositions qui ont été prises, cette compagnie se trouvera en mesure de satisfaire aux justes réclamations du gouv. helv.

Perrochel à Talleyrand. Lucerne, 16 Floréal VII. [16 **618.**

Le 12 floréal, l'ennemi ayant attaqué le fort de Luziensteig, 2,500 Autrichiens ont été faits prisonniers. Les Suisses, pendant cette attaque, ont tenu une conduite digne d'éloges. Un corps d'élite sous les ordres du gén. de brigade Suchet près Azmoos, s'est jeté jusqu'à la ceinture dans le Rhin, d'où il fit un feu terrible sur la cavalerie ennemie pour la forcer à la retraite.

Perrochel à Talleyrand. Lucerne, 21 Floréal VII. [17 **619.**

Je suis persuadé, cit. min., que l'Helvétie sera sauvée du danger qui la menace, si les observations que vous êtes dans le cas de présenter au gouv. franç. le déterminent à former en Suisse une armée de réserve. Je la regarde de plus en plus comme indispensable à la sûreté de celle que commande le gén. Masséna, au maintien du gouv. actuel et à la soumission des habitans qui conserveront longtems à notre égard des sentimens de haine et de vengeance.

Mais s'il est nécessaire, cit. min., d'entretenir un corps d'armée en Helvétie, il ne l'est pas moins de prendre enfin des mesures pour que la subsistance des troupes soit invariablement assurée. N'ajoutons pas aux maux déjà si nombreux qui pèsent sur ce malheureux pays. Tâchons au contraire de les alléger le plus possible, et si nous ne pouvons regagner la confiance et l'amitié des Helvétiens, montrons-nous du moins justes et humains à leur égard. Ne dévorons pas la subsistance du pauvre cultivateur, lorsqu'il serait si facile d'organiser le service des armées de manière à ce que l'on évitât les perpétuelles réquisitions qui, dans le désordre actuel des choses, deviennent malheureusement indispensables.

Que le Dir. ex. soit bien convaincu de cette vérité: c'est que la haine suit partout les armées franç. et que cette haine profonde est attirée par cette nuée de fournisseurs, d'entrepreneurs, de commissaires qui, à forçe de friponneries et de brigandages, font frémir les peuples au seul nom des Français. Et cependant le pauvre soldat manque de toute en santé et ne trouve pas de soulagement à ses blessures et à ses maladies.

Le min. de la guerre, Milet-Mureau, à Talleyrand. 21 Floréal VII. [20 **620.**

Il a donné à la compagnie Rochefort l'ordre formel de rembourser le prix des fournitures faites en Suisse sur bons portant promesse de payement aux troupes franç.

Perrochel à Talleyrand. Lucerne, 23 Floréal VII. [26 **621.**

Soult est à Urseren. On craint que les Autrichiens ne s'emparent du pont du diable. Les insurgés valaisans ont formé des retranchements qui retardent beaucoup la marche des troupes franç.

On redoute beaucoup l'insurrection des cantons, dans le cas où le prince Charles passerait le Rhin.

622. 28] **Jenner à Talleyrand. Paris, 23 Floréal VII.**

Les Autrichiens ont pénétré dans l'Engadine et le Prättigau, jusqu'à Davos.

623. 30] **Jenner à Talleyrand. Paris, 24 Floréal VII.**

Les reproches que je reçois de mon gouv. sur les difficultés qu'éprouve la conclusion du traité de commerce, dont le projet est arrêté entre vous et moi depuis près de deux mois, me forcent de vous importuner sans cesse, tant pour me justifier vis-à-vis de mes commettans, que vraiment parce que je suis intimement convaincu que la signature de ce traité, promis par celui d'alliance devient de la première urgence pour raffermir l'autorité et l'influence de mon gouv. et lui donner les moyens de pouvoir attacher au nouvel ordre des choses un parti nombreux et prépondérant en Suisse.

Le reproche qu'on fait à mon gouv. n'est en aucune manière fondé, ni sur son activité, ni sur sa fermeté; j'ose même provoquer les témoignages de votre ambassadeur et de vos généraux en Suisse, si un gouv. dans des circonstances aussi difficiles a jamais donné des preuves plus pures de son énergie et de son attachement à la cause de la liberté; aussi le corps des 18,000 hommes compte actuellement au-delà de 12,000. La vérité de ce fait peut vous être garantie par le min. de la guerre de votre gouv. Outre ce nombre, il existe plus de 20,000 autres Suisses sous les armes pour la défense des frontières: ce fait ne peut être ignoré du Dir. ex. même. J'ose en conséquence vous prier de provoquer pour un objet aussi important qu'urgent, la bienveillance du Dir. ex.....

624. 31] **Zeltner à Talleyrand. Paris, 24 Floréal VII.**

Il le prie d'intervenir auprès du min. des finances pour qu'il permette le transit de Bâle par Mayence en Allemagne, sous acquit à caution.

625. 32] **Talleyrand à Perrochel. 24 Floréal VII.**

Il n'a pas requis l'avis du Dir. franç. sur le changement de résidence du Dir. helv. Perrochel devra suivre ce dernier où qu'il aille.

626. 34] **Perrochel à Talleyrand. Lucerne, 25 Floréal VII.**

Masséna a averti le gouv. helv. qu'il pourrait se voir forcé d'évacuer les Grisons d'un moment à l'autre. Il s'attend a être attaqué.

Perrochel à Talleyrand. Lucerne, 27 Floréal VII. [38 627.

Les Autrichiens se sont emparés du col de Luziensteig; 28 compagnies ont été faites prisonnières.

A Schwytz, la révolte contre le régime franç. se manifeste par des propos offensants; on déclare qu'on ne veut plus de la constitution actuelle, parce qu'on suppose qu'elle est l'œuvre des Français.

Ce sentiment, cit. min., est presque général et nous suscitera bien des obstacles dans ce pays-ci. Ce n'est qu'avec le secours d'un corps de troupes considérable et permanent en Helvétie que l'on peut espérer d'y contenir les habitants. Et encore faut-il s'attendre à leur livrer de furieux combats si les Autrichiens parviennent à pénétrer dans ce pays-ci .... Nous achèterons peut-être bien cher, cit. min., l'occupation de la Suisse; occupation qui, pour être avantageuse à la France, supposoit de sa part des armées nombreuses et formidables, en Italie et sur le Rhin. Autrement la neutralité de la Suisse nous auroit été beaucoup plus profitable, puisque son état de neutralité couvroit une partie intéressante de nos frontières, qui, dans les circonstances actuelles, peuvent être envahies par les Autrichiens et dont la sûreté dépend d'un succès qu'ils chercheront à obtenir. Par ces considérations, c'est en Helvétie, dépourvue de places qui arrêtent un ennemi vainqueur, que le gouv. franç. doit se hâter, ce me semble, de rassembler des forces nombreuses et bien aguerries ....

Talleyrand au min. des finances. 27 Floréal VII. [40 628.

Mon cher collègue, j'ai appris par votre lettre du 8 de ce mois, qu'il existait une sorte de contradiction entre ce que j'avais mandé au cit. Perrochel des intentions du Dir. relativement aux contributions arriérées de l'Helvétie, et ce que vous aviez pareillement annoncé sur le même objet au cit. Rapinat.

Selon l'opinion que j'ai exprimée, la remise que fait le Dir. de l'arriéré non payé de cette contribution serait complète, selon vous elle ne serait que provisoire ou plutôt ce ne serait qu'une suspension de recouvrement.

Je dois vous attester que je n'ai marqué dans le tems au cit. Perrochel que ce qui m'avait été formellement exprimé par le Dir. ex. et je vous avoue que j'hésiterai d'autant plus à rétracter ce que j'ai dû dire, qu'il est trop vrai que l'étendue des sacrifices exigés de la Rép. helv., et les charges que les circonstances de la guerre lui ont fait supporter, ont déjà excité dans ce pays un mécontentement dont nous apprenons chaque jour les désastreux effets, et qu'une rigueur nouvelle ne manquerait point d'exaspérer encore. J'aurai donc soin de faire cette observation au Dir. ex., et de réclamer de nouveau ses ordres avant de transmettre au cit. Perrochel aucune instruction différente de celle que je lui ai donnée.

629. 42] **Perrochel à Talleyrand. Lucerne, 29 Floréal VII.**

Il expose que les Autrichiens pourraient, en entrant à la fois par le Valais et par le Nord de la Suisse, se rejoindre sur la rive gauche de l'Aar et couper la retraite de l'armée franç. Il serait donc peut-être plus prudent de concentrer toutes les troupes franç. près des frontières de la France pour les défendre, et de se borner momentanément à conserver une partie de la Suisse. Cela serait le meilleur plan à exécuter dans le cas où Masséna ne recevrait pas de renforts.

629bis 43] **Jenner à Talleyrand. Paris, 29 Floréal VII.**

Bien persuadé que vous aurez tenté de faire un rapport au Dir. ex. sur notre traité de commerce, je me suis rendu hier au soir au Dir. pour en apprendre le résultat, et j'avoue que j'ai été bien attristé en apprenant que rien n'était encore passé, ce qui m'a fait parler avec chaleur de la situation de la Suisse, des malheurs que notre révolution nous a attirés, sans aucun bien en compensation, de l'effet funeste que produisent les longueurs apportées par le gouv. franç. à toutes les demandes en faveur de la Suisse, du peu de considération dont notre gouv. jouit, à raison du peu de déférence que le Dir. franç. montre pour lui; enfin j'ai insisté sous les rapports d'une marque de bienveillance pour moi en particulier. Voici les réponses que j'ai obtenues: Le Directeur Barras m'a dit: *Je vous le promets: j'appuyerai votre traité de commerce, et j'en demanderai demain le rapport à Talleyrand.* Le Directeur Rewbell de son côté me parla ainsi: *Je crois effectivement que c'est le bon moment de faire passer votre traité. Nous avons craint des difficultés de la part des Conseils et du mauvais effet qu'aurait le refus de le transformer en loi; comptez sur moi.* Les autres Directeurs se trouvaient absents.

Vous voyez, cit. min., que vous trouveriez pour aujourd'hui le terrain préparé. Observez que dans une dizaine de jours, le Dir. éprouvera un changement, et qu'il n'y a plus que 19 jours pour obtenir la sanction de la part des Conseils des deux Rép.

Je vous supplie de faire tout ce qui est en votre pouvoir pour nous mettre à même de signer ce projet de traité sur lequel nous sommes d'accord depuis plus de deux mois. Et sachez que je suis persuadé que dès que vous le voulez, vous le pouvez.

630. 44] **Perrochel à Talleyrand. Lucerne, 1 Prairial VII.**

Masséna, craignant l'attaque des ennemis, a demandé au Dir. helv., d'augmenter l'effectif du corps d'élite d'environ 30,000 hommes. Il est impossible au gouv. helv. de les rassembler en 24 heures et de les nourrir, les vivres étant déjà insuffisants.

Perrochel à Talleyrand. Lucerne, 3 Prairial VII. [49 **631.**

La demande des 30,000 hommes d'élite ne venait pas du général Masséna, qui la désavoue. Les Autrichiens, en trois colonnes, ont pénétré à Glaris, à St. Gall et du côté de Constance.

Zeltner à Talleyrand. 4 Prairial VII. [50 **632.**

Glayre, démissionnaire, a été remplacé dans le Dir. helv. par Dolder.

Perrochel à Talleyrand. Lucerne, 5 Prairial VII. [51 **633.**

L'engagement qui a eu lieu à Winterthour entre Autrichiens et Français a alarmé le Dir. helv. La résolution de transférer le siège du gouv. à Berne avait été prise, quand on apporta la nouvelle que Masséna était vainqueur; cette nouvelle a fait changer ce dessein.

Perrochel à Talleyrand. Lucerne, 7 Prairial VII. [56 **634.**

Les Français ont repoussé les Autrichiens au-delà de Frauenfeld. Le Dir. helv. et les Conseils saisiront l'occasion qui se présente de transférer à Berne le siège des autorités de la Rép.

Jenner à Talleyrand. 8 Prairial VII. [59 **635.**

Réponse à deux observations sur le traité de commerce.

Il est nécessaire que la rédaction n'éprouve aucun changement, et que la réserve doive exprimer clairement qu'elle ne peut dans aucun tems porter que sur les blez ou farines;[1] que la liberté de l'exportation jusqu'à la concurrence de 3 à 4 millions de myriagrammes doit être par le traité et dès l'instant de la signature, accordée, sans la soumettre à une convention annuelle qui tiendrait le gouv. helv. dans une sorte de tutelle permanente et les gouvernés, alarmés sur leur subsistance, dans un état constant d'anxiété, et par suite rendrait impossible, de leur part, tout sentiment d'amour et de confiance;

que la condition exprimée de ne tirer les grains que des dép. désignés rend la permission en quelque sorte illusoire, puisqu'il est de fait que, si on les désignait dans un trop grand éloignement, on la rendrait impossible dans son exécution par la surcharge des frais; qu'elle est d'ailleurs sans objet, puisqu'il est certain que la Suisse aura toujours intérêt de tirer les grains du dép. où ils seront à meilleur marché et par conséquent plus abondants;

que la gravité des circonstances, ne permettant pas au gouv. helv. d'établir l'état de ses fabriques, nécessite le maintien de la forme indiquée pour la perception des droits, en prenant pour base l'estimation de la valeur sur facture affirmée et dûment légalisée;

que la faculté accordée de saisir la marchandise, en cas de doute de fraude, en ajoutant le 25 % en sus, lève toute difficulté et prévoit tous les cas, tant pour l'importation que l'exportation, ainsi que pour le transit.

J'ajoute que la nature des marchandises fabriquées en Suisse rend impossible une fixation de poids approximative de la valeur réelle des dites marchandises, et que par suite cela soumettrait les négocians à des difficultés ruineuses qui souvent n'auraient d'autre cause que la mauvaise humeur ou l'impéritie des agens subalternes des douanes.

La situation actuelle de la Suisse rend la signature de ce traité de la dernière urgence .....

[1] Cf. nos nos 522 et 523; ce dernier est le projet de traité par Talleyrand, avec l'adjonction de Jenner à l'art. 2.

636. 61] **Arrêté du Dir. franç. du 9 Prairial VII,**

conférant à Talleyrand les pleins pouvoirs pour négocier le traité de commerce avec la Rép. helv. (Signé) Le Président du Dir. *Merlin.*

637. 62] **Instructions pour la négociation du traité de commerce entre les Rép. franç. et helv.**

Le texte du traité de commerce reproduit ici est *le texte qui fut adopté définitivement* et qui porte la date du 30 mai 1799. Il est en *11 art.* et publié dans *Act. Helv.* t. IV, p. 694, 2e colonne, et dans le *Polit. Jahrbuch*, t. VII (1892) p. 321. Rappelons qu'il y avait eu antérieurement trois principaux projets, sur lesquels avaient roulé les négociations:

1° *Le projet de Jenner* (Polit. Jahrbuch, ibidem, p. 310) *en 27 art.*

2° *Le projet du Dir. helv.* (ibidem, p. 316) *en 18 art.*

3° *Le projet français*, adopté par les min. de l'intérieur et des rel. ext., *en 14 art.* Le texte est donné dans notre n° 523. (Aff. Etr. t. 469, n° 162). Aux Aff. Etr. on trouve aussi le projet du Dir. helv., au t. 468, n° 127 (notre n° 354), annoté par Talleyrand, et le projet de Jenner au t. 469, n° 128 (notre n° 505).

638. 64] **Projet de traité de commerce entre les Rép. franç. et helv.**

C'est une seconde copie du projet de Jenner en 27 art.; la première copie au t. 469, n° 128 (notre n° 505).

639. 65] **Observations sur un projet de traité de commerce entre les Rép. franç. et helv.**

Ces observations s'appliquent aux articles du projet de Jenner.

Art. 1er. Ne peut être admis; il donneroit à la Suisse, sans qu'on puisse l'empêcher, le droit d'importer en France les produits des manufactures d'Angleterre et d'Allemagne; on peut tolérer l'entrée et la consommation des marchandises du crû et de la fabrique, mais non *du commerce,* et encore sous le prétexte d'une légère main-d'œuvre toutes les toiles des Indes anglaises entreroient par

la Suisse en France, et toutes nos loix prohibitives contre l'invasion du commerce anglais seroient éludées.

Art. 2. Ne peut pas plus estre admis que le précédent; les puissances étrangères ou ennemies pourroient extraire de la France sans obstacle par la Suisse toutes nos denrées et matières brutes. La libéralité franç. doit permettre l'importation en Suisse des subsistances qu'elle a besoin de tirer de France, mais les quantités doivent estre déterminées d'après la situation annuelle de nos récoltes, et surtout d'après celle des dép. limitrophes de la Suisse.

Quant à nos laines, soies, chanvres et lins, l'exportation ne peut en être permise dans l'état de matières brutes, sans porter un coup mortel à notre industrie.

Si cependant on vouloit donner à la Suisse cette marque de faveur particulière, d'extraire de France des matières brutes, il faudroit que la quantité fût limitée à la portion que nos manufactures ne consommeroient pas, et pour éviter toute fraude à cet égard, que la sortie n'en fût permise que par des lieux désignés, où la surveillance serait facile à exercer.

Art. 3, 4 et 5. Le sol de la Suisse étant peu fertile, et les fromages (dont, par l'art. 12, on demande l'entrée en franchise) étant presque le seul produit exportable, le droit proposé de 4% à l'entrée et de 2% à la sortie est entièrement à l'avantage des Suisses.

Art. 6. Dans l'ancien temps les cotons en laine du Levant, ceux de nos colonies, les laines surges[1] et lavées, tant du Levant et de la côte d'Afrique que d'Espagne et d'Italie, étoient expédiés en transit de Marseille pour la Suisse sans payer aucun droit et sous acquit à caution qu'il falloit renvoyer déchargé par le bureau de frontière qui avait été indiqué pour la sortie.

Les sucres terrés, les cafés, les indigos, le rocou,[2] les cuirs en poil sortoient également pour la Suisse par acquit à caution, et comme le port de Marseille jouissoit de la prérogative de port franc, toutes les marchandises qui en étaient expédiées, venant du Nord de l'Europe, de l'Espagne et de toute l'Italie, étoient affranchies de tout droit.

Celles du Levant et de la Barbarie, chargées dans les différentes échelles et apportées par les vaisseaux franç. n'étoient soumises qu'à un droit de 3%, servant à payer les droits et frais des consuls, quarantaine et autres.

Quant aux denrées des colonies franç., elles ne pouvoient débarquer à Marseille, malgré la franchise de son port, sans acquitter le droit d'occident, ce qui était bien peu de chose auprès de celui dont étaient grevées ces mêmes denrées dans l'intérieur de la France pour y être consommèes.

Il en résulteroit que les Suisses seroient traités plus favorablement que les Français, et ils ne peuvent prétendre tout au plus qu'à l'égalité.

Art. 7. Inadmissible. Il faudrait conserver pour le transit la forme des acquits à caution.

Art. 8. Inadmissible; car la prohibition par les autres frontières serait absurde.

Art. 9. Les deux Rép. peuvent se concerter pour frapper au même titre leurs monnaies.

Art. 13. Peu libéral de la part de la Suisse. Il ne doit être accordé que s'il devient nécessaire pour les finances de la Rép. helv.[3]

[1] Laine brute, qui n'a point été lavée.

[2] Matière colorante jaune provenant d'Amérique, employée pour teindre les soies.

[3] Ces observations au projet de traité de commerce n'ont pas été transcrites avec beaucoup de soin en regard du texte et nous avons fait quelques corrections à la numérotation.

640. 67] **Perrochel à Talleyrand. Lucerne, 9 Prairial VII.**

Lucerne est exposée aux attaques du prince Charles et à celles des cantons révoltés. Comme il est fort difficile de savoir si Masséna pourra se maintenir à Winterthour, Perrochel va se rendre au quartier général de celui-ci, soit à Zurich, soit à Aarau, pour 4 ou 5 jours.

641. 68] **Le secrétaire de Perrochel, Baudry, à Talleyrand. Berne, 12 Prairial VII.**

Il s'est transporté à Berne, et le gouv. helv., averti par Masséna, va y venir aussi. Perrochel est parti pour Aarau.

642. 69] **Perrochel à Talleyrand. Berne, 14 Prairial VII.**[1]

En revenant d'Aarau, il a rejoint le gouv. helv. pendant sa retraite sur Berne. L'ennemi, lui a-t-on dit, a des forces quadruples de celles des Français. Divers corps d'élite helv. se sont bien battus; mais quelques bataillons se sont débandés ou ont passé à l'ennemi. Lecourbe vient de faire sa retraite sur Lucerne, en sorte que les Autrichiens, maîtres de la vallée d'Urseren, peuvent passer en Valais, et de là à Genève, ou bien contourner l'aile droite de l'armée franç. et la prendre à dos.

Il semble très difficile que Masséna se maintienne en Suisse à moins qu'il ne reçoive des secours importants. Mais ces renforts indispensables deviendraient eux mêmes une charge, puisque ce n'est qu'avec une peine extrême qu'on pourvoit à la subsistance de l'armée actuelle, toute faible qu'elle est. C'est à la compagnie Rochefort qu'on doit imputer l'état déplorable des armées franç., dépourvues de tout.

Masséna a fait demander des grains aux cant. de Bâle, Soleure et Berne. Mais comme on ne paye jamais rien, il est probable

qu'on ne voudra rien donner et qu'il faudra procéder militairement pour obtenir les denrées requises.

Le Corps législatif paraît résolu à se dissondre plutôt que de se réfugier sur le territoire franç., et le Dir. agira probablemcnt de même parce que les ministres ne le suivraient pas.

[1] Cf. *Act. Helv.* t. IV, p. 644, l'arreté du 28 mai 1799.

Talleyrand à Perrochel. 15 Prairial VII. [70 **643.**

Il insiste sur la nécessité pour le gouv. helv. de ne pas laisser connaître son anxiété. Perrochel ne devra quitter Lucerne qu'après le gouv. helv.

Avis sur la situation de l'Helvétie. [72 **644.**

Communiqué à Talleyrand par le min. de l'intérieur, le 16 prairial VII.

On y propose un changement dans le Dir. et le Conseil législatif helv. On ne laisserait dans le Dir. que Laharpe auquel on adjoindrait Salis-Seewis et trois autres au choix de Perrochel ou de Masséna. Stapfer doit être laissé à son poste. On réduirait le nombre des membres du Corps législatif de 200 à 105.

On dénonce Hubert, Zimmermann, Ochs et Dolder comme des meneurs hostiles à la France. Cette faction se prépare à destituer Meyer, min. de la justice, Stapfer, Clavel, Ruttiman et Mousson.

Perrochel à Talleyrand. Berne, 16 Prairial VII. [73 **645.**

Les succès que viennent de remporter les Autrichiens en Italie interrompent les communications entre les armées franç. d'Helvétie et d'Italie. Si l'on n'envoie pas de puissants renforts et si l'on ne pourvoit promptement à la subsistance des troupes franç., l'ennemi envahira les frontières franç.

Zeltner à Talleyrand. Paris, 17 Prairial VII. [75 **646.**

Les Autrichiens ont imposé à la ville de St. Gall une contribution militaire de 1 million de florins.

Perrochel à Talleyrand. Berne, 18 Prairial VII. [77 **647.**

Masséna a repoussé les Autrichiens autour de Zurich; Lecourbe a eu quelques avantages dans la vallée d'Urseren; Xaintrailles a

chassé les Autrichiens du Haut-Valais et établi son quartier général à Brigue. — Masséna a un besoin urgent de renforts. Il lui faudrait 20,000 hommes de plus pour le tirer d'embarras.

648. 78] **Perrochel à Talleyrand. Berne, 20 Prairial VII.**

Masséna a évacué Zurich le 17 et s'est retiré derrière Baden. Il pourrait reprendre avantageusement l'offensive avec un secours de 15 à 20,000 hommes.

649. 83] **Perrochel à Talleyrand. Berne, 23 Prairial VII.**

Il répond à la dernière lettre de Talleyrand qu'il est devenu fort difficile au gouv. helv. de dissimuler ses inquiétudes et que l'assurance factice qu'il voudrait affecter ne produirait aucun effet parce qu'on sait parfaitement que le Dir. helv. n'a pas les moyens d'arrêter l'ennemi et que ces moyens dépendent presque entièrement du gouv. franç. On appréhende que les renforts franç. n'arrivent trop tard; et comme on ne voit rien venir, l'opinion publique est déprimée.

Depuis deux mois, Perrochel et le gouv. helv. sont dans une ignorance parfaite des mesures que le gouv. franç. a prises pour protéger efficacement l'Helvétie.

Jusqu'à ce jour, je n'ai pu donner d'autre assurance au gouv. helv., que de la ferme volonté du gouv. franç. de défendre la Suisse. Des promesses de ce genre paroissent bientôt illusoires, si les moyens que l'on désire et que l'on sollicite ne sont pas mis en usage. Il y a plus, cit. min., c'est que dans le malheur que l'on éprouve, les pensées se reportent sur les causes premières auxquelles on l'attribue; de là naissent les regrets d'avoir contracté un traité d'alliance offensif et deffensif avec la France; traité qui, introduisant les troupes franç. en Helvétie, a rendu légitime l'entrée des Autrichiens sur un territoire que garantissoit son heureuse neutralité. Si, du moins, ajoute-t-on, la France à qui cette neutralité a paru désavantageuse dans ces derniers temps, avoit eu sur pied des armées formidables, la Suisse eût été exempte du triste sort qu'elle éprouve. Mais où sont ses forces? Comment protège-t-elle ses alliés? Déjà les Rép. d'Italie ont disparu, et incessamment il en sera de même de la Rép. helv.

Perrochel aurait voulu que les armées du Rhin et d'Italie protégeassent les opérations de Masséna.

Les Suisses, quoique très ulcérés contre les Français, ne voient pas en général avec plaisir les progrès et l'ascendant qu'acquiérent les troupes autrichiennes en Helvétie. Ennemis de toute domination étrangère, leur désir le plus ardent seroit,

je n'en doute pas, que les parties belligérantes évacuassent le territoire de la Suisse et laissassent aux habitants la liberté de terminer entre eux les différens qui les occupent relativement à leurs opinions politiques. A cet égard, cit. min., je présume que les partis qui existent en Helvétie, bien qu'ils soyent divisés sur quelque points, adoptent assez généralement le principe d'unité comme base essentielle du pacte social; ils seroient également d'accord sur la faculté de laisser à chaque canton de conserver ses lois et son administration particulière. Le retour de l'ancienne oligarchie paroissant impossible et même préjudiciable, un congrès composé des députés de chaque canton et à la tête duquel seroit un président électif, est la forme de gouv. qui réuniroit beaucoup de suffrages.

Si la France n'est pas en état d'empêcher l'invasion de la Suisse, mieux vaudrait pour elle proposer de l'évacuer moyennant que les Autrichiens l'évacueraient aussi. Si le prince Charles, après la retraite volontaire des Français, maintenait son armée en Helvétie, les Suisses, jaloux de leur indépendance, regarderaient les Autrichiens comme les seuls ennemis de leur liberté.

Il n'y a guère que 20 à 22 mille hommes disponibles; le chef d'état-major de Masséna avait demandé 30 à 35 mille hommes d'élite au gouv. helv., mais Masséna a désavoué cette demande.

Le Chambre admin. du Valais au Dir. helv. Sion, 6 Juin 1799. [95 **650.**

Demande d'indemnité à fournir par le gouv. franç. aux moines du Grand St. Bernard, qui ont perdu en 1747 leurs biens dans les Etats sardes, et qui ont fourni des rafraîchissements à 46,000 hommes de troupes franç. pendant le courant de l'année dernière et logé plusieurs centaines d'officiers dans leur maison de Martigny.

Perrochel à Talleyrand. Berne, 26 Prairial VII. [101 **651.**

Masséna n'a plus qu'une position en Helvétie, derrière l'Aar, et cette position exige des forces plus considérables que celles dont il peut disposer.

Perrochel à Talleyrand. Berne, 30 Prairial VII. [108 **652.**

L'armée de Masséna ne doit compter que 50,000 hommes, mais les troupes destinées à se battre en ligne ne doivent pas s'élever à plus de 20 à 22,000 hommes d'effectif, les autres étant employées à garder les passages et l'intérieur de la Suisse.

653. 111] **Ochs à Talleyrand. Berne, 2 Messidor VII.**

Il expose que les chefs de l'opposition répandent le bruit que la France désire introduire en Suisse une forme de gouv. tenant du fédéralisme, de la démocratie et de la constitution helv.; l'alliance serait résiliée et convertie en un simple traité de commerce.

Aux reproches qu'on lui adresse, Ochs garde le silence; ce silence est interprété comme apathie, indifférence ou même intelligence avec l'ennemi.

On parle beaucoup de mesures énergiques à prendre; on a connaissance de sociétés formées en secret qui attaquent des fonctionnaires publics, comme ayant vendu la Suisse à l'Autriche.

Comme le sort décidera après-demain lequel des Directeurs sortira du Dir., je désire vivement que le sort m'en exclue. Je suis las de passer alternativement pour être vendu à la France et à l'Autriche.

Nous sommes sans finances. Les contribuables refusent de payer parce qu'ils croient que les Autrichiens seront bientôt chez eux, et les maltraiteront s'ils n'ont rien à leur donner.

Nous avons prêté à vos braves soldats nos munitions et surtout notre plomb. Si vous ne nous en rendez une partie, nous sommes hors d'état de nous battre.

Des onze cantons qui nous restent, il y en a trois où l'on se bat, et qui loin de rapporter, ne cessent de demander des secours.

Les huit autres ont réquisitions et passages de troupes comme justes motifs de ne point s'acquitter de ce qu'ils doivent. La guerre est un fléau. Le soldat qui bivouaque, verse son sang, défend notre pays et veut vivre. L'habitant épuisé se plaint. De là des rixes, des mauvais traitements.

Ces détails vous prouveront combien on auroit tort de compter sur un secours de notre part. Nous avons eu pendant quelque temps 25,000 hommes sur pied. Cet effort nous a épuisés, et nous avons perdu la moitié de notre territoire.

654. 112] **Zeltner à Talleyrand. 3 Messidor VII.**

Le cit. Schœn de Mulhouse ne pouvant effectuer la livraison de 1 million de myriagrammes de grains franç. en Helvétie, Masséna à autorisé la maison Paravicini de Bâle à se charger de cette opération. Demande de ratification du Dir. franç.

655. 113] **Zeltner à Talleyrand. 3 Messidor VII.**

Il lui communique une lettre de Bégos demandant que le gouv. franç. prenne des mesures contre les réquisitions illégales des commissaires franç. en Suisse.

Jenner à Talleyrand. 3 Messidor VII. [115 **656.**

Le Corps législatif helv. a transformé en loi pour l'Helvétie le traité de commerce signé le 11 prairial dernier. Les 3 décades, terme fixé pour l'échange des ratifications, seront écoulées dans 6 jours.

Perrochel à Talleyrand. Berne, 4 Messidor VII. [116 **657.**

Suchet, qui a visité Perrochel, le confirme dans son avis que les soldats disponibles de l'armée franç. en Helvétie ne sont qu'au nombre de 20 à 25,000 hommes. On a commis une grosse erreur en évaluant ce chiffre à 80,000. Masséna a un besoin urgent de renforts.

Perrochel à Talleyrand. Berne, 6 Messidor VII. [119 **658.**

On s'attend à une attaque du prince Charles entre les lacs de Lucerne et Zug. Lecourbe garde les points menacés et Klein prendra probablement le commandement d'une armée de réserve.

Arrêté du Conseil des Cinq-cents. 6 Messidor VII. [120 **659.**

Un message sera adressé au Dir. ex. pour lui demander les renseignements ultérieurs qui peuvent résulter en ce moment de la situation respective des deux Rép. et qui peuvent influer sur les avantages ou les inconvénients du dit traité dans l'intérêt de la Rép. franç.

Le Dir. franç. à Talleyrand. 6 Messidor VII. [121 **660.**

Il l'invite à lui présenter un rapport sur le message du Conseil des Cinq-cents de ce jour.

Boyer-Fonfrède au Dir. franç. 7 Messidor VII. [122 **661.**

Il déclare que le traité de commerce avec la Suisse serait ruineux et désastreux pour la France, car il permettrait à l'Angleterre de tuer le commerce franç.

Talleyrand au min. de la guerre franç. 7 Messidor VII. [124 **662.**

Il lui demande de faire mettre un terme aux vexations des commissaires franç. en Suisse.

663. 125] **Zeltner et Jenner à Talleyrand. Paris, 8 Messidor VII.**

Ils rappellent qu'avant la guerre déjà la Suisse était épuisée; que, depuis la guerre elle a été livrée à toutes les exactions imaginables, que le gouv. helv. a levé une armée et imposé des contributions onéreuses pour un pays ruiné; plusieurs contrées révoltées furent ravagées par la guerre. Toute ressource financière enfin fut perdue etc.

Suivent les demandes: de rétablir sur le champ la discipline dans les armées franç.; de réprimer la rapacité des commissaires et fournisseurs. Le gouv. helv. vient d'accorder la fourniture de 6000 quintaux de blé pour l'armée du Danube, demandée par le commissaire en chef de cette armée, appuyée par Masséna. Ils attirent l'attention du Dir. sur la conduite des autorités du dép. du Mont-Blanc, qui refusent de laisser importer dans le Valais et le cant. du Léman les grains qui ont achetés et payés. (Suivent pièces justificatives nos 126—131.)

664. 131] **La Chambre admin. du Valais au Dir. helv. 10 Juin 1799.**

La Chambre se verra obligée d'abandonner l'administration, obligée de subvenir à la multitude de dépenses extraordinaires qu'exige une armée de 10,000 hommes. Les municipalités, ne pouvant se faire aider d'aucun employé, sont excédées de fatigue et ne peuvent suffire à un travail au-dessus de leurs forces. Les transports militaires emploient presque tous les chevaux; l'abandon du service des subsistances par les entrepreneurs franç. a nécessité des réquisitions de denrées onéreuses; depuis longtemps déjà la Chambre a dû suspendre ses paiements et les particuliers refusent actuellement d'obéir à des réquisitions sans cesse renouvelées, sans espoir d'indemnité. La Chambre admin. a conclu un traité avec les fournisseurs franç., par lequel elle s'est chargée de la fourniture des subsistances de l'armée; ce traité avait pour but de fournir des vivres aux 8,000 soldats qui occupent le pays et de préserver les propriétés particulières des administrés.

La Chambre admin. n'a pas voulu étendre ce traité à l'entretien des trois colonnes qui devaient se rendre en Italie par le Valais. Dès lors les entrepreneurs n'ont fourni que quelques pains et

quelques vaches; puis toutes fournitures ont cessé au moment où le 28e de ligne de 2,600 hommes arrivait à Martigny. L'administration du Léman a fourni au Valais des secours en grains; malgré cela il a fallu acheter une quantité considérable d'avoine, bien que les entrepreneurs franç. en eussent fourni 3 à 4 milles mesures; mais le Valais a dû fournir tous les foins pour 2,000 chevaux; et tout ce service ne peut ni s'éviter, ni se diminuer, ni se faire qu'argent comptant.

La Chambre admin. prie le Dir. helv. de fournir les fonds nécessaires pour encourager les employés les plus utiles, pour pouvoir indemniser ceux qui satisfont aux réquisitions; pour cela il faut au moins 12 milles livres.

Perrochel à Talleyrand. Berne, 8 Messidor VII. [134 **665.**

Le 4 de ce mois, jour fixé pour le renouvellement d'un membre du Dir. helv., le sort a décidé que Bay sortirait. Le 5 les Conseils ont élu Savary de Fribourg pour le remplacer. Ochs a envoyé sa démission au Corps législatif et est parti ce matin sans attendre la réponse.

Le Dir. franç. à Masséna. Paris, 8 Messidor VII. [135 **666.**

Il remarque que le Dir. helv. montre plus d'empressement à se plaindre que de disposition à s'unir franchement contre l'ennemi commun. Il faudrait obtenir du gouv. helv. qu'il agisse directement sur le pays de Neuchâtel pour empêcher des intrigues de s'y nouer. Le Dir. franç. recommande à Masséna d'adoucir autant que possible le poids de la guerre pour l'Helvétie, de ne réclamer jamais de son gouv. que ce qui est indispensablement nécessaire pour l'entretien de l'armée franç.

Perrochel à Talleyrand. Berne, 10 Messidor VII. [139 **667.**

La démission d'Ochs vient moins de lui-même que des instances employées auprès de lui pour le déterminer à quitter un poste „où l'on dit que le suffrage public ne l'avait pas appelé."

Faut il croire que les efforts d'Ochs qui a contribué à la révolution, à la constitution, au traité d'alliance, ont contrarié le vœu général? Ou bien la nation, fatiguée par la guerre, aspire-t-

elle à un ordre de choses différent de celui auquel on voulait la façonner? En tous cas on pourra faire des interprétations de ce genre, surtout quand on saura l'espèce de joie que la démission d'Ochs a causée au Corps législatif.

668. 140] **Perrochel à Talleyrand. Berne, 12 Messidor VII.**

Les Autrichiens commencent à être haïs en Suisse autant que les Français à cause des ravages de la guerre. Une telle disposition d'esprit serait favorable au projet de rendre la neutralité à la Suisse. La France retirerait d'une proposition de ce genre un grand avantage, qu'elle fût acceptèe ou rejetée.

669. 141] **Talleyrand à Perrochel. 12 Messidor VII.**

Le Conseil et le Dir. viennent d'ordonner toutes les mesures qu'il est possible de prendre, pour faire face à la nouvelle coalition et sauver la patrie et ses alliés.

670. 142] **Zeltner et Jenner à Talleyrand. 13 Messidor VII.**

Masséna a adressé une circulaire aux Chambres admin. des cant. d'Argovie, Soleure, Berne, Lucerne, Fribourg et Léman, par laquelle il les requiert de fournir:

5,100 quintaux de froment.
1,700 quintaux de seigle.
1,525 sacs d'avoine de 12 boisseaux.
450 bœufs.

Or l'Helvétie est entièrement ruinée; le gouv. est dénué de tous moyens de faire de nouvelles avances.[1]

[1] Les extraits de cette pièce et de ses annexes se trouvent aux Arch. nat. AFIII 68. Voyez notre § II.

671. 145] **Jenner à Talleyrand. 13 Messidor VII.**

Il lui exprime son étonnement de voir le Conseil des Cinq-cents rejeter le traité de commerce. Ce rejet est d'autant plus pénible pour la Suisse que celle-ci avait déjà transformé en loi pour elle le traité de commerce. Jenner considère sa mission comme terminée et va retourner en Suisse annoncer à ses commettans les choses de vive voix.

Zeltner et Jenner à Talleyrand. 15 Messidor VII. [147 672.

Le Dir. helv. reçoit continuellement des lettres des Chambres admin. qui témoignent d'une accumulation jusqu'ici inconnue de dettes et de dépenses, faites à la réquisition des généraux franç. En conséquence, ils demandent que le gouv. franç. dispose des fonds pour une restitution juste de toutes les fournitures faites à l'armée franç., par les habitants de l'Helvétie.

Zeltner à Talleyrand. 15 Messidor VII. [148 673.

Les deux Conseils ont accepté à l'unanimité la démission d'Ochs (nuit du 7 au 8 messidor) et l'ont remplacé par Secretan.

Talleyrand à Perrochel. 15 Messidor VII. [149 674.

Il lui annonce que le Dir. franç. a nommé Reinhard min. de France en Suisse et que Perrochel doit rester à Berne jusqu'à son arrivée. (L'arrêté du Dir. ex. rappelant Perrochel est au n° 152.)

Talleyrand à Zeltner. 15 Messidor VII. [151 675.

Le min. de l'intérieur franç. autorise la maison Paravicini de Bâle à extraire de France 1 million de myriagrammes de grains.

Arrêté du Dir. franç. du 16 Messidor VII, [153 676.

nommant Reinhard min. de France en Suisse. (Reinhard était en Toscane.)

Talleyrand au min. de la guerre franç. 16 Messidor VII. 155 677.

Il le prie d'aviser aux moyens de faire cesser les vexations que les agents militaires de la Rép. laissent commettre impunément en Helvétie.

Les officiers franç. ne peuvent ignorer que le gouv. helv. est toujours venu au secours de l'armée dans les besoins de subsistances qu'elle a éprouvés. Ils peuvent donc inviter et non *requérir*, c'est-à-dire *ordonner*, et encore moins ajouter des menaces; c'est de quoi se plaint le gouv. helv. par l'organe de son min. à Paris.

[1] Cité dans *Monnard* t. XVI, p. 289.

Perrochel à Talleyrand. Berne, 16 Messidor VII. [157 678.

Il croit que la Suisse pourrait entretenir une troupe de ligne suffisante pour sa défense. Mais il lui faudrait employer les anciens officiers, seuls en état d'être utiles dans ce corps à former.

679. 161] **Perrochel à Talleyrand. Berne, 22 Messidor VII.**

Le gouv. helv. est donc placé dans cette alternative ou de se refuser aux demandes et réquisitions qui lui sont faites par le gén. en chef, ou de coopérer à la ruine des habitants. Dans le choix de ces moyens, il a préféré satisfaire aux demandes du général Masséna et en conséquence il vient de donner aux Chambres admin. l'ordre de fournir aux commissaires franç., les divers objets dont l'état a été présenté au Dir. helv.[1]

Dès lors les Chambres admin. vont requérir les cultivateurs de livrer leurs denrées, sans pouvoir en effectuer le payement, car l'argent que perçoivent les Chambres est aussi destiné à l'entretien de l'armée franç.[1] Mais il est à craindre que les cultivateurs refusent de satisfaire aux réquisitions qui leur seront faites. Cependant on surmontera la résistance qu'ils pourront opposer, en employant la force pour les y contraindre.

[1] Voy. *Act. Helv.* t. IV, p. 941, l'arrêté du Dir. helv. du 7 juillet 1799.

680. 162] **Finsler, min. des finances helv. au Dir. helv. Berne, 4 Juillet 1799.**

Toutes les dispositions relatives aux deniers publics sont illusoires, car l'argent, à mesure qu'il se perçoit, est prélevé pour l'entretien des armées franç.

La caisse de la trésorerie est forte en ce moment de £ 4,200 de Suisse; vous serez peut-être surpris, de ce qu'il n'y a pas au moins une petite caisse de réserve, mais j'ai cru que, dans une pareille époque, il ne faudrait laisser attendre qui que ce soit, aussi longtemps qu'il y a un sol, parce que toutes les dépenses sont également pressantes.

681. 164] **Arrêté du Dir. helv. Berne, 11 Juillet 1799.**

Glayre, ancien Directeur, est nommé commissaire du gouv. avec pouvoir de traiter des intérêts de l'Helvétie auprès du Dir. franç.[1]

[1] Cf. *Arch. nat.* AF III 68. Dossier 278.

682. 171] **Zeltner à Talleyrand. Paris, 25 Messidor VII.**

Il est persuadé que les sacrifices que la Suisse a faits jusqu'à présent, sont en grande partie en pure perte, c'est-à-dire qu'il n'y a que les fournisseurs qui en auront profité, en comptant les fournitures comme si elles avaient été faites.

Bertrand, adjudant général, chef de l'Etat-major, à Deloës, commissaire du gouv. helv. près la division du Valais. Sierre, 13 Messidor VII. [172 **683.**

Pièce annexée à la précédente.

L'armée manque de tout. Au lieu de 2,400 rations, on n'en a pas aujourd'hui plus de 800. C'est la dernière ressource. Il ne reste plus une seule mesure de blé ni de seigle; les fours et moulins sont délaissés. Si on ne fournit quelques subsistances, il sera impossible de contenir le soldat.

Zeltner à Talleyrand. 28 Messidor VII. [174 **684.**

Le malheur de l'Helvétie est à son comble; les agents militaires de la Rép. franç. adressent des demandes au Dir. ex.; chaque commissaire des guerres dans les cantons en adresse aux Chambres admin.; chaque officier aux municipalités; les soldats aux citoyens. Baden et Argovie sont ruinés; dans les autres cantons la force militaire ne parvient pas même à faire lever tous les impôts; les sommes modiques ainsi prélevées ne sont pas versées dans les caisses de l'Etat, parce qu'à mesure de la rentrée tout est employé par les administrations cantonales.

Les causes en sont: 1° dans l'insuffisance des moyens que le gouv. franç. a mis à la disposition du gén. en chef et du comm. ordonnateur de l'armée, et 2° dans les abus commis dans le système d'administration. Le Dir. helv. propose donc les mesures suivantes:

1° Que tous les individus attachés aux compagnies chargées jusqu'à présent, par entreprise, de l'approvisionnement de l'armée, soient expulsés du territoire helv.

2° Que le gouv. helv. qui, depuis un an, est dans le fait chargé seul du service, par la friponnerie des employés, le soit, par l'effet d'une convention avec le gouv. franç., aussi longtemps que l'armée devra rester sur son sol.

3° Qu'il obtienne à cet effet les avances dont il a besoin.

4° Qu'un mode de contrôle respectif soit déterminé.

Talleyrand au min. de la guerre franç. 28 Messidor VII. [177 **685.**

Il lui envoie la note de Zeltner et le prie de satisfaire à la demande du Dir. helv. qui réclame les fonds de toutes les fournitures qui ont été faites à l'armée franç.

686. 178] **Le même au même. 28 Messidor VII.**

Il lui demande de s'entendre avec le min. de l'intérieur sur la quantité de grains que le Dir. franç. avait, par arrêté, permis d'extraire de France pour l'Helvétie, et dont la livraison a été entravée. Le refus du Corps législatif franç. de sanctionner le traité de commerce ôte au gouv. helv. le moyen de nourrir ses troupes.

687. 179—180] **Le Dir franç. au Dir. helv. 28 Messidor VII.**

Lettre de récréance de Perrochel et lettre de créance de Reinhard.

688. 182] **Talleyrand à Perrochel. 29 Messidor VII.**

Il lui demande de prendre des renseignements à Soleure sur la conduite de Zeltner, qui a servi dans les gardes suisses à Paris, à l'époque du 10 août. Cette recherche sera tenue absolument secrète.

689. 183] **Le min. de la guerre franç., Bernadotte, à Talleyrand. 29 Messidor VII.**

Masséna s'est engagé à restituer aux Chambres admin. les denrées qu'il a reçues en vertu de la réquisition du 29 prairial dernier.

690. 184] **Masséna au Dir. franç. Lenzbourg, 29 Messidor VII.**

Bégos est venu lui demander de licencier les troupes d'élite pour cause de manque de fonds. Masséna, tout en lui laissant voir qu'il ne comptait pas du tout sur les troupes d'élite, s'est récrié contre cette proposition et y voit le signe de la défection de la Suisse.

691. 185] **Perrochel à Talleyrand. 30 Messidor VII.**

On s'attend à la reprise des hostilités par le prince Charles. Un corps de 10 à 12 mille hommes cherche à pénétrer en Suisse par le Haut-Valais et l'Oberland; Masséna, de son côté, a rassemblé 10,000 hommes dans le cant. de Fribourg.

Je me persuade de plus en plus, cit. min., que le moment seroit très favorable pour rendre à l'Helvétie la neutralité qui lui est indispensable en même temps qu'elle nous est avantageuse.

692. 186] **Jenner à Talleyrand. Paris, 1 Thermidor VII.**

Il croit que la transformation en loi du projet de traité de commerce par la représentation nationale n'est uniquement retardée que parce que la réponse à faire par le pouvoir exécutif au Conseil

des Cinq-cents, sur son message y relatif, ne lui est pas encore parvenue. Ce projet a été discuté pendant 13 mois, réduit de 27 articles à 11, et ne contient plus que des relations basées sur la stricte justice et la réciprocité; ce traité est promis par l'art. 15 du traité d'alliance; il ramènerait aux vues du gouv. helv. toute une classe de cit. prépondérants; il fournirait quelques ressources urgentes. Le terme fixé pour la ratification est expiré depuis le 11 messidor.

Rapport de Talleyrand au Dir. sur les opérations des agents civils et militaires de la Rép. dans les pays qui ont été occupés par les armées franç. 2 Thermidor VII. [188 **693.**

Le Carlier.

Je dois observer ici que la correspondance du cit. LeCarlier a toujours eu lieu sans mon intermédiaire avec le Dir. et que je n'ai de lui que deux seules dépêches singulièrement concises. Il en a été de même du cit. Rapinat qui ne s'assujettit à correspondre avec moi que sur les ordres positifs et réitérés du Dir. ex., auquel il se contenta d'adresser, avec la copie de mes lettres, les réponses qu'il jugeait à propos d'y faire. Une partie de sa correspondance avec le Dir. ex. m'a seulement été communiquée.

Le 9 germinal an 6, Le Carlier requit le gén. en chef d'ordonner, entre autres dispositions, que toutes modifications apportées au projet de constitution présenté au peuple suisse seraient regardées comme non avenues.

Une contribution de 15 millions fut imposée [le 19 germinal] aux cant. de Berne, Fribourg, Soleure, Lucerne et Zurich, acquittable par les anciens gouvernants, leurs familles et les trésoriers des gouvernements. Un million fut aussi exigé des chapitres de Lucerne, de l'Abbaye de St. Urbain, et de celle de Notre-Dame des Hermites. Il fallait non seulement que la Rép. franç. reçût l'indemnité des frais considérables qu'avait occasionnés l'envoi d'une armée en Suisse, mais encore que la responsabilité dont avaient été chargés les anciens gouvernants ne fût point illusoire et que les patriotes persécutés obtinssent les dédommagements qui leur avaient été promis.

Rapinat. Il s'occupa avec deux délégués du Corps législatif helv. à fondre les huit cantons du centre en trois pour diminuer leur influence. Quand le gouv. helv. fit apposer les scellés sur les caisses publiques, Rapinat lui notifia qu'il devait se restreindre à l'administration intérieure.

Cette prétention ne put être accueillie par le Dir. (helv.) qui, jaloux de son autorité et présumant de la part du cit. Rapinat une usurpation de puissance étrangère à sa véritable mission, lui répondit par une lettre très ferme qu'il

concluait en disant que si ses fonctions devaient être bornées à celles d'une simple Chambre admin., le cit. Rapinat était prié de lui faire connaître les pouvoirs extraordinaires d'après lesquels il agissait, pouvoirs qui jusqu'à ce jour lui étaient totalement inconnus.

Plus tard, Rapinat prit sur lui d'exiger la démission de deux membres du Dir. helv.: Bay et Pfyffer.

Cette atteinte portée à l'indépendance de la nation helv. fut improuvée par le Dir. ex. (franç.) et motiva l'arrêté qui rappelait le cit. Rapinat et infirmait la nomination qu'il avait faite des cit. Ochs et Dolder pour remplacer les Directeurs sortants. Bientôt cependant il changea de détermination, rendit le cit. Rapinat à ses fonctions, et au Corps législatif helv. la faculté de remplacer les Directeurs démissionnaires .....

Lors de la mission de Perrochel finit de fait la mission de Rapinat. Le traité une fois signé, l'armée franç. aurait quitté le territoire helv., si les dispositions hostiles de l'Autriche et la malveillance reconnue du roi de Sardaigne n'avaient nécessité la prolongation de son séjour.

Perrochel. Il fut envoyé pour hâter la levée des 18,000 auxiliaires suisses; celle-ci éprouva des retards du fait de l'incurie des administrateurs, et la l'invasion d'une grande partie du territoire helv. rendit plus que jamais impossible à réaliser.

C'est par les mêmes raisons, surtout par la disette qui se manifestait dans toute l'Helvétie, qu'il fut par la suite impossible d'obtenir la formation d'un corps polonais auxiliaire de l'Helvétie, à l'instar de celui qui s'était organisé en Italie.

Les Ligues grises. La constitution invitait les Grisons à se réunir à la Suisse. Plusieurs communes s'étaient prononcées pour la réunion. Mais le gouv. helv. s'était fermé toute autre voie que celle de la persuasion. Grâce à l'activité de l'Autriche, une révolution intérieure mit à la tête du gouv. un Conseil de guerre qui lui était entièrement dévoué et qui prépara l'envahissement du territoire des Ligues médité depuis longtemps par l'Autriche.

Les circonstances de la guerre ont remis ce pays sous le pouvoir des Autrichiens; qu'elles changent, et on le verra se rejoindre avec plaisir à l'Helvétie pour ne composer plus avec elle qu'une même nation.

694. 189] **Rapport de Talleyrand au Dir. 3 Thermidor VII.**

L'ancien gouv. de Genève devait au cant. de Soleure une somme de 10,000 louis. La régie des biens communaux de Genève proposa, il y a quelque temps, à la Rép. helv. de lui fournir des grains en

paiement de cette somme, ce qui fut accepté. Pour le transport de ces grains, le gouv. helv. demande la libre entrée, en exemption de droits, de 7000 sacs vides allant de Suisse à Genève, et qui en ressortiront incontinent.

Talleyrand au min. franç. de la guerre, Bernadotte. 3 Thermidor VII. [192 **695.**

Il lui communique la proposition de Zeltner (cf. n° 174), au nom du gouv. helv., de faire une convention pour l'entretien des troupes franç. en Suisse, et le prie de prendre une décision sur ce sujet.

Talleyrand à Perrochel. 3 Thermidor VII.[1] [193 **696.**

Il informe le Dir. et le min. de la guerre des abus qui se commettent en Helvétie, mais il n'est pas en son pouvoir d'y remédier.

Vous pensez qu'il serait possible et avantageux à l'Helvétie de faire rendre la neutralité à son territoire, occupé par les deux armées belligérantes. Je ne vois pas quel moyen il y aurait d'en faire agréer la proposition, non seulement au prince Charles, mais au général russe, mais au cabinet de Vienne, mais à toute la nouvelle coalition. Le min. helv. ne m'a jamais manifesté un pareil désir, et je suis persuadé qu'il ne peut se réaliser dans les circonstances actuelles.

Il en est de même des changements à faire dans l'acte constitutionnel helv. dont vous m'avez plusieurs fois parlé. C'est une affaire dont je ne crois pas devoir occuper le Dir., et qui me paraît peu propre à guérir les plaies de la guerre, à réunir les esprits et à nous conserver nos alliés. Cette révision est un acte de la souveraineté helv.; il est indépendant de mon administration.

[1] Voy. *Act. Helv.*, t. IV, n° 361, p. 1024 et suiv.

Bernadotte, min. de la guerre, à Talleyrand. 4 Thermidor VII. [198 **697.**

Nouvelles assurances de l'ordre donné pour qu'il ne soit plus fait de réquisitions en Helvétie et pour restituer les denrées demandées par Masséna aux Chambres admin.

Talleyrand à Bernadotte. 5 Thermidor VII. [203 **698.**

Il lui communique la lettre de Zeltner relative à la disette du Valais, avec celle de l'adjudant général Bertrand. (Voy. n° 172.)

Glayre à Talleyrand. 23 Juillet 1799 (5 Thermidor VII). [204 **699.**

J'ay l'honneur de vous présenter la note ci-jointe, avec prière de la mettre sous les yeux du Dir. ex. Veuillez lui accorder votre appui. Vous ne serez point insensible au plaisir de signer encore le bonheur de l'Helvétie, que vous aimez. Dès qu'on négociera sur les bases du juste et de l'utile qui embrasse un long avenir, une décade pourroit suffire au travail de la rédaction.

Les articles offensifs II et V une fois supprimés, le gouv. helv. aura une base pour faire accorder l'Autriche à une neutralité présente et future.

(Signé) *Maurice Glayre.*

700. 205] **Modifications proposées au traité d'alliance.**

Annexe à la pièce précédente.

(Les art. 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 15 du traité d'alliance du 2 fructidor VI, 19 août 1798, sont rapportés et remplacés par d'autres garantissant la neutralité helvétique. Ces art. sont publiés dans *Act. Helv.* t. IV, p. 1028 et 1029 et les amendements du Dir. helv. consignés dans sa note à Glayre du 7 août 1799. Cf. *Act. Helv.* t. IV, p. 1030.)

701. 206] **Glayre au Dir. franç. 23 Juillet 1799 (5 Thermidor VII).**

Il sollicite au nom du gouv. helv. la révision et la correction du traité d'alliance conclu entre les deux Rép.[1]

[1] **Publié dans *Act. Helv.* t. IV, p. 1025.**

702. 207] **Jenner à Talleyrand. 6 Thermidor VII.**

Il lui annonce son rappel et prend congé de lui.

703. 208] **Perrochel à Talleyrand. Berne, 6 Thermidor VII.**

Le Dir. helv. ne peut plus subvenir à l'entretien des troupes franç. Il faut régulariser et assurer les approvisionnements; il faut surtout introduire dans l'armée des principes d'honneur et de probité.[1]

[1] **Cité dans *Monnard* t. XVI, p. 289.**

704. 209] **Le Dir. helv. à Perrochel. Berne, 22 Juillet 1799.**

Du 1er au 30 messidor il n'est arrivé que 1,289 quintaux de grains dans le Valais et le Léman, pour le service des troupes franç. qui y sont stationnées, tandis que ce service en exige par mois au moins 4,000.

Le nombre de ces troupes sera augmenté de 8,000 hommes, pour lesquels aucun magasin n'est établi, aucune disposition n'est faite. Le Dir. réclame l'accomplissement du traité; il est résolu, dans le cas où sa démarche serait vaine, à remettre au Corps législatif helv., des pouvoirs devenus inutiles et à réclamer publiquement et directement la justice que le 30 prairial a promise aux alliés de la Rép. franç. comme à ses armées.

Gex Oboussier, commissaire du gouv. en Valais, au Dir. helv. s. d. [210 **705.**

On a prêté 17,686 livres de froment et 2,490 livres de pain; actuellement on demande 50 quintaux de grains sur 65 qui restent; les désordres commis par les soldats deviennent tels que les membres des autorités croient y découvrir un projet d'anéantissement de leur pays.

Perrochel à Talleyrand. Berne, 8 Thermidor VII. [214 **706.**

L'arrivée de Reinhard serait très souhaitable, attendu que Perrochel, qu'on sait rappelé par le gouv. franç., a perdu beaucoup de son influence auprès du gouv. helv. et que les plaintes de ce dernier contre les Français prennent un caractère sérieux.

Le Dir. helv. au Dir. franç. Berne, 25 Juillet 1799. [216 **707.**

(Voy. le texte dans Arch. nat. AFIII 68. Section V, § II.)

Talleyrand à Zeltner. 13 Thermidor VII. [223 **708.**

Il envoie au min. de la guerre la lettre de Zeltner où celui-ci demande, au nom du gouv. helv., que les procès-verbaux des livraisons faites aux armées franç. en Helvétie soient reconnus et visés à mesure qu'ils seront présentés.

Talleyrand à Zeltner. 13 Thermidor VII. [224 **709.**

Le min. de la guerre s'efforce de faire cesser les abus et fera restituer les sels enlevés dans le Haut-Valais.

Talleyrand au général commandant l'armée du Danube.
14 Thermidor VII.[1] [227 **710.**

Il lui transmet par ordre du Dir. franç. la lettre du Dir. helv. du 23 juillet (n° 216). Les Directeurs suisses menacent de donner leur démission. S'ils le faisaient, comme ils ne le feraient que sur l'instigation de l'Autriche, le général serait autorisé à s'assurer de leurs personnes et à les envoyer en France comme otages.

[1] Le commandant de l'armée du Danube était Masséna, et ce doit être par erreur que le nom de Moreau, qui était alors en Italie, figure sur cette pièce. Celle-ci n'est d'ailleurs qu'une copie de l'original des Archives nationales AFIII 68, publié au § II de notre Ve Section.

711. 228] **Perrochel à Talleyrand. 14 Thermidor VII.**

Il a appris que, à l'époque du 10 août 1792, Zeltner était en Suisse. (Cf. nº 182.)

712. 230] **Talleyrand au min. de la guerre franç. 15 Thermidor VII.**

Il lui transmet une nouvelle demande de fournitures de poudre, plomb et buffleterie présentée par Zeltner au nom du Dir. helv.; il attribue à ce manque d'objets de première nécessité la désertion qui devient considérable dans les troupes suisses; la Rép. franç. n'a pa tenu les promesses qu'elle avait faites de ne rien extraire des arsenaux suisses, sans le rétablir au besoin.

713. 232] **Talleyrand à Perrochel. 15 Thermidor VII.**

Genève doit à Soleure 10,000 louis (240,000 frs.) et désire les payer par l'envoi de 7,000 sacs de grains au gouv. helv. Le min. de l'intérieur franç. a averti le Dir. franç. que ni lui ni ses prédécesseurs n'ont donné à l'administration municipale de Genève l'autorisation de payer en grains cette dette.

Il faudrait donc que la maison Paravicini de Bâle s'entendît avec les Genevois pour importer de Genève en Suisse ces 7,000 sacs de grains, en les déduisant de la fourniture générale de 1 million de myriagrammes de grains, seule consentie par le gouv. franç., et dont l'exécution est confiée à la maison Paravicini.

714. 234] **Zeltner à Talleyrand. 19 Thermidor VII.**

Les otages arrêtés par le gouv. helv., lors de l'invasion de la Suisse orientale, à Berne et à Fribourg, par crainte de voir ces cantons envahis et des représailles s'y commettre, ont été relâchés depuis que l'armée franç. a arrêté la marche des Autrichiens. Seuls les otages de Soleure ont été gardés à Salins; on les aurait relâchés (par arrêté du Dir. helv. du 18 juin 1799) si le manifeste (du 20 juin) du prince Charles aux Suisses, qui en demandait l'élargissement, n'avait pas été suivi d'un ordre du min. de la guerre franç. de ne pas rendre les otages remis en dépôt au commandant franç.

Note de Talleyrand: Le Dir. ne veut pas que les otages soient rendus dans le moment actuel. L'arrêté du Dir. helv. a été pris sur les ordres de l'archiduc Charles.

Zeltnér à Talleyrand. 19 Thermidor VII. [237 **715.**

Nouvelles plaintes au sujet de l'incurie des fournisseurs franç.

Deloës, commissaire du gouv. helv. en Valais au Dir. helv. Sierre, 24 Juillet 1799. (Extrait.) [238 **716.**

Pièce annexée à la précédente.

Depuis 3 jours l'armée franç. est sans pain; elle vivait des emprunts faits des greniers du Léman; actuellement elle en fait de particuliers de toutes les communes environnantes. Si cet état dure, le général va être contraint à la retraite etc.[1]

[1] Voy. *Act. Helv.* t. IV, n° 422, p. 1228 et suiv.

Talleyrand à Perrochel. 19 Thermidor VII. [240 **717.**

Reinhard est appelé au ministère des relations extérieures. Perrochel prolongera donc son séjour en Suisse.

Talleyrand au min. de la guerre. 19 Thermidor VII. [241 **718.**

Il lui envoie copie de la dépêche de Perrochel (207), de la lettre adressée à ce dernier par le Dir. helv. (209) et de celle d'un commissaire suisse dans le Valais (210).

Le Dir. helv. réclame l'exécution littérale du traité d'alliance; et si cette demande était refusée, et son espoir encore une fois trompé dans les prompts secours qu'il attend de la France, il se dispose à remettre ses pouvoirs au Corps législatif helv. Vous comprenez, mon cher collègue, combien serait funeste pour la cause commune la défection de ce gouv. Il importe trop d'en prévenir les effets pour que vous ne preniez pas tous les moyens qui peuvent y obvier.

Bernadotte, min. de la guerre, à Talleyrand. 19 Thermidor VII. [242 **719.**

Une commission a été établie près l'armée du Danube pour le retrait et la vérification des pièces de comptabilité; il lui recommande de prescrire aux commissaires des guerres.

1° De former de suite, des états particuliers de toutes les réquisitions dont les pièces leur seront produites, et qui ont eu lieu dans leurs arrondissements.

2° D'appuyer ces états de l'ordre original de la réquisition, des procès-verbaux de réception et récipissés des garde-magasins, visés par les comm. des guerres.

3° De constater ces pièces par des bordereaux généraux qui devront être distincts pour chaque nature de service, et en double expédition, et de les adresser le plus tôt possible à la commission.

Cette commission en fera l'objet particulier de son travail et de ses soins, et me les transmettra ensuite avec son avis, pour que j'en puisse faire opérer finalement la liquidation, au fur et à mesure qu'elles me seront remises.

D'un autre côté, je vais me concerter avec notre collègue le min. des finances, sur le mode de paiement à établir.

720. 244] **Perrochel à Talleyrand. 22 Thermidor VII.**

A propos du paiement en grains de la dette de Genève envers Soleure, il dit:

Je suis assurément bien d'avis que nous devons faciliter à la Suisse les moyens de s'approvisionner en grains, d'autant plus que ceux de la Souabe lui sont interdits; mais j'en ai un peu moins le désir depuis que par ineptie, insouciance, ou par je ne sais quelle autre cause, le magazin en grains assez considérable qu'avait le Dir. helv. à Zurich est devenu la proie des Autrichiens lorsqu'ils sont entrés dans cette ville; et il est à remarquer que l'évacuation des Français s'est faite très paisiblement et sans précipitation. On a dans le temps donné des interprétations différentes à l'abandon de ce magazin; quoiqu'il en soit, je ne sais si dans les circonstances actuelles, il seroit très prudent de former des magazins en Helvétie aprés l'expérience faite à Zurich; les mêmes hommes, les mêmes causes existent, et si le prince Charles obtient de nouveaux avantages en Suisse, peut-être auroit-il encore le bonheur de s'approprier un magazin pareil à celui de Zurich qui lui a servi pour alimenter son armée pendant plus d'un mois.

721. 245] **Zeltner à Talleyrand. Paris, 23 Thermidor VII.**

Nouvelles plaintes sur le dénuement de l'armée d'Helvétie. Un général franç. a enlevé de force une barque de grains destinés aux troupes helv. stationnées en Valais.

722. 250] **Talleyrand à Zeltner. 25 Thermidor VII.**

Le Dir. franç. ne veut pas consentir à relâcher actuellement les otages soleurois détenus à Salins. L'arrêté pris par le Dir. helv. pour leur mise en liberté a été pris trop tôt après la publication du manifeste du prince Charles, pour ne pas craindre que son exécution ne présente aux yeux du peuple l'apparence dangereuse de quelque condescendance pour le vœu de l'ennemi. — Le Dir. ne ne doute donc pas que le gouv. helv. ajournera l'effet de sa première détermination.

723. 253] **Talleyrand au min. de la guerre franç. 28 Thermidor VII.**

Il lui communique la lettre de Zeltner (n° 245) et le prie de satisfaire à cette réclamation.

724. 255] **Extrait d'une lettre de Bégos à Zeltner. 9 Août 1799.**

Le Valais est toujours dans le même état de détresse et de misère; et sans le cit. Haller, qui a bien voulu offrir ses services pour faire subsister pendant quelque temps, et par son propre crédit, l'armée qui s'y trouve, je ne sais pas

ce que nous serions devenus. Les soldats se sont trouvés sans pain; plusieurs sont morts de faim dans les postes avancés; les détails que l'on nous envoye font frémir.

Zeltner à Talleyrand. 28 Thermidor VII. [256 **725.**

Il lui demande de faire hâter la décision au sujet de l'entrée en franchise des 7,000 sacs de grains.

Secretan, membre du Dir. helv., à Gohier, membre du Dir. franç. Berne, 15 Août 1799 (28 Thermidor VII) [257 **726.**

(renvoyé à Talleyrand).

Cit. Directeur, je m'adresse à vous avec confiance pour vous représenter la situation de ma patrie; je ne rappellerai pas tout ce qu'elle a souffert, je ne vous ferai pas l'étalage de tout ce qu'elle souffre. Il suffira de vous dire que les habitans de ce malheureux pays ne trouvent aucun soulagement auprès de leur gouv., qui est dénué de ressources; ils cessent d'avoir confiance en lui, ils n'ont personne à qui s'adresser dans leur misère. Notre gouv. a fait parvenir une lettre au Dir. de la Rép. franç.; elle n'était sans doute pas convenablement mesurée, mais la situation où nous sommes mérite bien quelqu'indulgence. Il était dur de laisser cette lettre sans réponse. Considérez, je vous prie, que, sous les rapports de leur intérêt privé, ceux qui l'ont écrite n'ont rien à désirer qu'un prétexte plausible pour sortir de leurs places. Pardonnez ce ton de reproche, il m'échappe malgré moi, car mon intention n'est pas d'en faire.

Cit. Directeur, l'Helvétie avoisine cinq dép. de la France; elle ouvre une large porte pour y entrer. Si les Autrichiens parviennent à l'occuper, elle leur donnera des positions militaires pour concerter l'action de leurs armées du Rhin et de l'Italie, elle leur assureroit un asile très fort en cas d'échec, et s'ils savent s'y conduire avec sagesse, ils y trouveront 40,000 combattans qu'ils n'auront pas de peine à réunir à leurs bataillons. Ils sentent si bien tous ces avantages, qu'ils ne négligent aucun moyen pour assurer leurs succès dans cette contrée: intrigue active des anciens gouvernans détrônés et de leurs affidés, prédication du clergé parmi le peuple, promesses de récompense aux uns, promesses de soulagement aux autres, libelles semés partout, assurances de pardon à ceux qui craignent, argent répandu avec profusion: rien n'est oublié, rien n'est épargné pour se former un grand et puissant parti; enfin vous n'ignorez pas que l'Angleterre y consacre pour sa part un million sterling. Cit. Directeur, vous n'abbandonnerés pas les amis nombreux qu'il vous est aisé d'avoir dans cette contrée, vous ferés échouer les projets de nos ennemis communs en adoptant quelques mesures salutaires. Mais en vérité il n'y a pas de temps à perdre. Je crois que vous devriés annoncer au peuple helv. la ferme résolution de lui rendre son ancienne neutralité aussitôt que les circonstances le permettront.

Il seroit juste de rembourser à son gouv. une partie au moins des avances qu'il a faites et qu'il fait encore pour les armées franç.; vous lui rendriés ainsi des moiens de force et de considération qui le mettroient en état de vous seconder bien plus efficacement qu'il ne l'a fait jusqu'à ce jour. Votre intervention est

nécessaire pour réduire au silence et à l'inaction le parti aujourd'hui prépondérant qui fait échouer toutes les mesures d'organisation et de finance. Il me semble qu'en chargeant vos agens d'appuyer le Dir. helv. vous pourriés en même temps nous addresser quelque conseil d'ami, conçu dans un style assez ferme pour que les faiseurs de nos Conseils législatifs dussent renoncer à leur éternelle résistance; vous devriés nous déclarer: 1° Que vous faites tous vos efforts pour vous acquitter envers nous. 2° Que nous devons de notre côté en faire pour la défense commune et adopter dans une proportion relative les moyens d'argent qui vont être déploiès en France au bout de 10 ans de guerre. 3° Que l'œconomie dans les dépenses publiques est un des premiers de ces moyens et que sous ce rapport tout est à faire en Helvétie, où il est si facile de centraliser les administrations de toute espèce, et si nécessaire de déraciner tout ce qui rappelle l'ancien régime. 4° Que le Dir. franç. veut faire et fera pour la conservation et la prospérité de la Suisse, mais qu'il doit être puissamment secondé par elle.

Il semble qu'une lettre du Dir. de France conçue dans ce sens n'auroit pas d'inconvéniens et produiroit ici d'excellens effets. Je n'abuserai pas plus longtemps de vos momens. (Signé) *Ph. Secretan,* membre du Dir. helv.

727. 259] **Perrochel à Talleyrand. Berne, 30 Thermidor VII.**

Une attaque a eu lieu le 27 thermidor sur tous les points de la ligne. La division Lecourbe s'est emparée de Schwytz; dans le Valais les Français se sont emparés du Grimsel.

728. 261] **Perrochel à Talleyrand. Berne, 2 Fructidor VII.**

Le 30 thermidor l'ennemi a tenté inutilement le passage de l'Aar près de son confluent avec la Limmat. Lecourbe a envoyé une division à Dissentis, ce qui inquiètera les Autrichiens.

729. 264] **Talleyrand à Zeltner. 2 Fructidor VII.**

Il l'avertit qu'il n'y a pas d'autre moyen de faire importer les grains de Genève en Suisse que de les prendre en compte sur le million de myriagrammes de grains dont l'exportation est la seule permise.

730. 265] **Perrochel à Talleyrand. Berne, 4 Fructidor VII.**

Lecourbe s'est emparé du pont du Diable, de la vallée d'Urseren, occupe Dissentis et marche sur Coire. A sa droite, il est soutenu par la division qui occupe le Haut-Valais; à sa gauche, Chabran occupe Uznach; Lecourbe et Chabran pourraient donc tomber sur les derrières de l'armée du prince Charles; mais il est probable

que ce dernier se retirera en Thurgovie, et la bataille qui aurait lieu là serait décisive.

Le même au même. Berne, 4 Fructidor VII. [266 **731.**

Bégos lui a dit que les 7,000 sacs de grains seraient à imputer sur le million de myriagrammes que la maison Paravicini doit extraire de France.

Talleyrand à Glayre. 7 Fructidor VII. [271 **732.**

Il a communiqué au Dir. franç. la note de Glayre du 6 thermidor dernier. — Inconvenients du rétablissement de la neutralité, tant que durera l'occupation autrichienne.[1]

[1] Publié dans *Act. Helv.* t. IV, p. 1038, sous la date du 5 fructidor.

Glayre à Talleyrand. Paris, 8 Fructidor VII. [272 **733.**

Comme la note de Talleyrand remet les négociations à une époque peut-être éloignée, il quitte Paris pour passer quelque temps en Suisse.

Extrait de deux lettres de Bégos à Zeltner, 25 et 27 Août 1799. [274 **734.**

Du 25 août. Le Dir. helv. a rappelé les bataillons d'élite, qui d'institution ne doivent servir que pendant 3 mois. Ces troupes d'élite seront remplacées, soit par la légion, soit par d'autres bataillons déjà organisés ou qui vont l'être.

Du 27 août. Le Dir. helv. a demandé l'organisation d'un corps de 9,000 hommes pour remplacer les 4,000 qui ont dû se retirer.

Quant aux troupes d'élite qui occupent le Valais, elles ne seront licenciées qu'après l'arrivée de 6 nouvelles compagnies en formation, destinées à les remplacer. — Les commissaires du gouv. et les officiers sont rendus responsables de tout acte contraire.

Zeltner à Talleyrand. Paris, 8 Fructidor VII. [275 **735.**

Une bonne partie du million de myriagrammes de grains dont l'entrée en Suisse est autorisée par le gouv. franç., a été introduite et a servi à la nourriture de l'armée franç. Ces grains étant tirés de dép. lointains sont très chers. Il est donc chargé de solliciter du Dir. ex. l'autorisation d'importer le restant du million de myriagrammes de grains des dép. du Haut et du Bas-Rhin, du Mont-Terrible, Jura, Haute-Saône et de l'Ain.

736. 276] **Zeltner à Talleyrand. 9 Fructidor VII.**

Ce fut en vertu de pouvoirs très étendus, presque illimités, conférés pour trois mois par le Corps législatif au Dir. helv., que celui-ci fit arrêter et conduire en France des ôtages de différents cantons suisses. Les pouvoirs extraordinaires du Dir. helv. sont expirés; le Corps législatif a improuvé leur mesure; il a rendu une loi (13 août) en suite de laquelle Zeltner est chargé de demander au gouv. franç., la relaxation de ces otages.

737. 280] **Requête de dix-neuf otages détenus au fort de St.-André près Salins au Dir. franç. 11 Fructidor VII.**

Ils demandent leur mise en liberté; ils sont en prison dès le 14 germinal et un arrêté du Corps législatif helv. du 27 prairial portait que la liberté leur était rendue. Mais le min. de la guerre franç. les a retenus dans le fort.

738. 282] **Laharpe, membre du Dir. helv., à Gohier, membre du Dir. franç.**

Renvoyé au min. des rel. ext. pour proposer des mesures à la 1ère séance. 19 Fructidor an 7. (Signé) *Gohier.*

Nos affaires deviennent de jour en jour plus critiques, par la faiblesse, l'inconséquence ou les intrigues des meneurs. Il n'est plus douteux 1° quil existe un parti pour renverser notre constitution, sous le prétexte d'en corriger les défauts. Pour préparer les voies, on vient de rapporter l'article 106 qui en étoit le palladium jusqu'à ce qu'on pût mettre en place un meilleur ouvrage. 2° Qu'on veut abattre le Dir. afin d'avoir les mains libres. 3° Que les grands mots, neutralité et indépendance, que les meneurs emploient sans cesse, sont destinés à les populariser. Plusieurs ministres vont dans le même sens. Toutes les propositions énergiques du Dir. sont blâmées et accueillies avec défaveur. On attaque avec virulence ceux des commissaires dont la salutaire sévérité a comprimé les aristocrates. On rejette toutes les mesures financières, sous prétexte qu'avant de recourir à des nouvelles impositions, il faut faire payer les anciennes, dont l'acquittement est devenu impossible, parce qu'il suppose des travaux préparatoires qu'on n'a pu continuer.

On reproche au Dir. d'avoir laissé les élites sans solde, tandis qu'on persiste à ne lui fournir aucune ressource, et qu'on ne craint pas de dire tout haut que si on avait plus d'argent, il serait pris par les Français. Le Dir., cédant à diverses considérations bien ou mal fondées, avait relâché plusieurs otages moyennant sûreté de leur bonne conduite. Le Corps législatif dirigé par Zimmermann, Escher, Luthy, Ustery, Kuhn et Augustini vient de relâcher le reste indistinctement.[1] Or vous remarquerez 1° que dans le nombre se trouvent les deux chefs de l'oligarchie zurichoise, l'ancien bourgmestre Weiss, et le ci-devant statthalter Hirzel, associés de Steiguer, et Zweiffel, nommé landamman par la landsgemeind[2] contre-révolutionnaire de Glaris. 2° Que plusieurs patriotes sont dans les fers de

l'ennemi, la famille Wetter de Herisau, le ci-devant préfet de la Linth Heussy. Il serait trop long de vous détailler tous ces pas rétrogrades, pour ne pas dire contre-révolutionnaires. Nous périssons s'il n'est pas [pris] de mesures très promptes pour effrayer nos chouans.

J'en avais écrit à Merlin en confidence, il y a quatre mois, et des instructions avaient été données à Perrochel et à Masséna, conformément à l'article 3 de l'alliance, pour assister le Dir. contre les contre-révolutionnaires, sans compromettre notre indépendance; mais ayant appris que ces ouvertures avaient été communiquées à Ochs, qui voulait profiter de l'occasion pour exercer des vengeances, je fis en sorte qu'elle ne fût pas fournie. Aujourd'hui le cas est différent. La Rép. franç. ne peut nous abandonner à nous-mêmes dans cet état de désorganisation puisque ce serait abandonner l'Helvétie aux amis des coalisés. En raisonnant de la sorte, le gouv. franç. doit:

1° Donner à son ministre et à ses généraux des ordres éventuels pour prêter au Dir. leur assistance dès qu'il le demandera. 2° Autoriser son ministre à déclarer, dés que le Dir. helv. lui en fera connaître le moment, que le Dir. franç. ne peut conseiller dans le tems d'orage une révision constitutionnelle, à moins qu'elle n'ait le plein assentiment du Dir. helv. et ne s'exécute de concert avec lui. Assurés de ce côté, nous ferons un appel aux patriotes, et mettrons un terme aux espérances de leurs amis. Nous épurerons les autorités; nous proposerons des mesures de finances, qui procurent de promptes ressources, et mettrons sur pied assez de troupes soldées pour défendre notre sol. Nous demanderons des pouvoirs illimités pour deux ou trois mois, afin de n'être plus entravés. Enfin nous ferons en sorte que les corrections de l'acte constitutionnel assurent les droits des citoyens, soyent économiques, resserrent plus que jamais les liens de l'unité. Je crois pouvoir compter sur deux de mes collègues, peut-être même trois. Les patriotes indignés se réuniront à nous, mais point de proconsul, et rien qui ressemble aux opérations de Trouvé, car jamais je ne consentirai à l'humiliation de mon pays, j'aimerais mieux vivre de pain et d'eau le reste de mes jours. Je vous adjure de faire sentir l'importance de s'expliquer bien vite, et d'une manière énergique à notre égard. Les victoires feront le reste. On se bat sur toute la ligne. Espérons que le succès sera complet, sinon l'Helvétie est perdue. Il y a dans le pays de Neuchâtel des rassemblements contre-révolutionnaires que le gouv. de ce pays-là ou ne veut pas connaître ou ne connaît pas. On y débite des boutons timbrés d'un ours; j'en tiens un en vous écrivant. Qu'on observe ces contrées.[3]

(Notes de Laharpe.)

[1] Observés que Felix Escher et Hirzel relâchés sont aujourd'hui du gouv. provisoire de Zurich (occupée par les Autrichiens).

[2] Assemblée de canton.

[3] Il est à remarquer que ce n'est que depuis que les autorités constituées ont transféré provisoirement leur résidence de Lucerne à Berne, que les oligarques de cette commune toujours intrigans sont parvenus à se faire une partie dans les Conseils, qui sous le nom de fédéralisme travaille à rétablir l'ancien ordre de choses en Helvétie. Il est urgent, aussitôt que les troupes franç. auront avancé, de quitter Berne, séjour pestiféré par l'oligarchie, et rétablir le siège du gouv. à Lucerne. Il serait à propos que les agents franç. qui jusqu'ici se sont laissés employer en faveur de la translation du siège du gouv.

à Berne, reçoivent des instructions pour travailler en sens contraire, et fassent apercevoir la nécessité de s'éloigner le plus tôt possible de ce foyer dé l'aristocratie.

Note de l'auteur:

Les deux membres du Dir. helv. sur lesquels Laharpe dit pouvoir compter semblent être *Secretan* et *Oberlin*. *Trouvé*, comme min. de France en Cisalpine, y avait tenu une conduite proconsulaire à laquelle Laharpe fait allusion.

739. 283] **Perrochel à Talleyrand. 14 Fructidor VII.**

Masséna a dû effectuer le passage de l'Aar la veille, 13 fructidor, à 4 heures du matin.

Paragraphe II.

Archives nationales: AF III 68, AF IV 1706a; AF III 175.

Arch. nat. AF IV 1706a.

740. **Talleyrand à Lagarde, secrétaire du Dir. franç. 22 Floréal VII.**

(en réponse à une lettre du 15 floréal).

Cit., je vous ai prévenu que, conformément à l'intention du Dir. ex., j'avais demandé aux min. plénipotentiaires de la Rep. helv. qu'il fût procédé sans délai à l'échange des ratifications de la convention conclue à Lucerne et relative aux 18,000 auxiliaires.

Ils ont eu besoin d'écrire à leur gouv. pour obtenir les pouvoirs et les pièces nécessaires à cet effet. J'attends encore leur réponse définitive.

Arch. nat. AF III 68. Dossier 278.

741. **Gauthier, représentant du peuple, à Merlin, président du Dir. ex. 12 Prairial VII.**

Les succès que l'armée d'Helvétie vient de remporter raniment l'espérance: les mesures prises par le gouv. franç. pour assurer l'approvisionnement de cette armée auront aussi une grande influence; enfin le traité de commerce que le Dir. vient de signer prouvera au peuple helv., que la France veut réellement le traiter en allié: il semble qu'il ne resterait plus rien à désirer dans cette partie; cependant il faut que le gouv. soit instruit *que l'armée autrichienne se bat avec un acharnement qu'elle n'avait point encore déployé, qu'elle a montré dans ses derniers revers une arrogance qui prouve qu'elle a été éblouie par ses premiers succès, qu'elle ne redoute plus les Français et qu'elle se promet toujours de les vaincre.*

Il faut dès lors s'attendre à une guerre très longue, très sanglante et très dispendieuse si le gouv. n'employe pas les moyens les plus étendus pour vaincre la coalition qui se montre puissante et qui a de son côté de grandes ressources.

Il est d'ailleurs certain que si le théâtre de la guerre reste en Helvétie, elle entraînera de très grandes dépenses, parce qu'il n'en est pas de plus coûteuses que celle qui a lieu dans les pays de montagnes.

Je désire donc, cit. Directeurs, 1° que nos armées reçoivent promptement les renforts dont elles ont besoin; 2° que les généraux dont les talens et le patriotisme sont éprouvés soient appellés pour seconder Moreau et Masséna; 3° que si cet appel ne peut comprendre ceux qui sont mis en jugement, parce que la nature des délits qu'on leur reproche est très grave, les Conseils de guerre soient tenus de prononcer sur leur sort dans une ou deux décades; 4° que la partie admin. des armées soit dirigée par des commissaires ordonnateurs d'un mérite généralement connu; 5° enfin qu'il soit tout mis en usage pour rendre aux Français l'enthousiasme de la gloire et le noble sentiment de la liberté; qu'à cet effet les distinctions utiles pour la subordination et la discipline ne servent nulle part la vanité et l'orgueil .....

Le Dir. helv. au Dir. franç. Berne, 2 Juin 1799 (14 Prairial VII). **742.**

Il dépeint sa position critique; les bruits qui se répandent viennent encore y ajouter. C'est sans doute la malveillance qui fait circuler le bruit que l'Autriche et la France sont d'accord pour opprimer la Suisse.

... Masséna défendant avec opiniâtreté chaque partie du sol helv. sur laquelle l'ennemi dirige ses attaques; l'armée franç. montrant toujours la plus grande valeur; d'un autre côté, de général Xaintrailles dissipant avec la bayonnette l'insurrection du Valais, sont des faits qui doivent nous convaincre, cit. Directeurs, de votre intention de conserver en Helvétie le régime de la liberté, ce régime que nous vous devons et dont nous attendons notre bonheur.

Néanmoins, parmi les patriotes se manifeste dejà une fermentation sourde qu'occasionne la crainte de voir le sol helv. abandonné par les Français, ou son évacuation momentanée entrer dans le plan de campagne.

Cette crainte se fonde sur l'entrée des Impériaux sur le sol de la Rép., et leurs progrès dans huit de ses cantons; elle se fonde sur la disproportion des forces dont le général Masséna peut disposer contre eux, disproportion telle que la supériorité de la valeur n'y supplée pas; elle se fonde sur le dénuement absolu de munitions de guerre et de bouche auquel votre armée est abandonnée, dénuement qui épuise l'Helvétie sans être suppléé par ses efforts; elle se fonde sur les violences, les excès que se permettent les militaires, ...

..... Nous avons armé des bataillons helv., nous avons eu la satisfaction de voir nos soldats se montrer les émules des vôtres, et apprendre à mourir pour la cause de la liberté; nous avons perdu le premier officier de l'Helvétie, revêtu du commandement de nos troupes; nous avons perdu nombre de braves! Ils sont morts pour leur pays, leur sort est à nos yeux digne d'envie.

Mais nous ne pouvons vous dissimuler que ces événemens, la plupart fâcheux, dont nous sommes les témoins, que ce défaut absolu de subsistances et de munitions, que cette supériorité de l'ennemi, obtenue par le nombre, que la considération du peu de moyens dont l'Helvétie épuisée de toutes manières peut disposer, nous frappent, et dans le même temps où nous cherchons à calmer les allarmes de ceux qui veulent la république, nous inspirent à nous-mêmes les plus vives inquiétudes. (Signé) *P. Ochs,* président du Dir. helv.

Arch. nat. AFIII 68. Dossier 278.

743. **Le Dir. helv. au Dir. franç. 12 Juin 1799 (23 Prairial VII).**

Il fait le détail des maux dont l'Helvétie est le théâtre, engage le Dir. franç. à prendre des mesures pour l'approvisionnement de l'armée du Danube, dont l'effectif est bien au-dessous de celui qui lui a été annoncé. (Signé) *Ochs.*

744. **L. h. [Laharpe], Directeur suisse à un ami. 28 Prairial VII**

(Communiquée au Dir. franç. par Gauthier de l'Ain, représentant du peuple).

L'auteur dit qu'il existe un projet de conspiration dirigé contre la France et l'Helvétie, secondé par de Steiguer.

Arch. nat. AFIII 175.

745. **Le Dir. franç. à Tayllerand. 6 Messidor.**

Il l'invite à lui faire un rapport sur l'objet du message du Conseil des Cinq-cents en date de ce jour, relatif au traité de commerce passé avec la Rép. helv.

Arch. nat. AFIII 68. Dossier 278.

746. **Jenner à Talleyrand. Paris, 13 Messidor VII.**

Jenner rappelle dans cette note toutes les raisons qui lui faisaient espérer que le traité de commerce conclu entre les 2 Rép. après une négociation de 13 mois serait ratifié par le Corps législatif franç.

Il témoigne sa surprise et sa douleur de ce qu'il ne l'a pas été.

Il déclare qu'il considère sa mission comme terminée et ira instruire ses commettants de vive voix de ce rejet inattendu.

(Voy. Aff. Etr. T. 470, n° 148, notre n° 671).

Zeltner et Jenner à Talleyrand. Paris, 18 Messidor VII. 747.

Le 29 prairial le général Masséna a requis les Chambres admin. des cant. d'Arau, de Soleure, Berne, Lucerne, Fribourg et du Léman de fournir a l'armée franç.:

5100 quintaux de froment.
1700 quintaux de seigle.
1525 sacs d'avoine de 12 boisseaux et
450 bœufs.

Le gén. en chef a informé le Dir. helv. de cette réquisition en l'invitant à donner aux Chambres admin. l'ordre d'y obéir, ce que le Dir. helv. a fait.

Zeltner et Jenner déclarent ensuite que le moment est venu où l'on peut déclarer que l'Helvétie est complètement ruinée; que toutes les ressources sont épuisées; que leur gouv., malgré sa bonne volonté de tout sacrifier pour la cause sacrée de la liberté, est dans l'impuissance absolue de faire de nouvelles avances; qu'il ne peut pourvoir à l'entretien de ses corps d'élite; que le trésor public, débiteur d'environ 3 millions tournois, ne contient pas 3000 frs.; qu'enfin le seul espoir qui reste au Dir. helv. est de n'être pas abandonné par le Dir. franç. et de voir arriver sans plus de retard les approvisionnements pour l'armée et pour l'Helvétie, si longtemps, si solennellement promis, etc.

(Voy. Aff. Etr. T. 470, n° 142).

Le Dir. helv. au Dir. franç. 11 Juillet 1799 (23 Messidor VII). 748.

Le Dir. helv. députe auprès du Dir. franç. le cit. Glayre, ex-Directeur, pour traiter des affaires concernant les deux Rép., notamment du rétablissement de la neutralité.

(Cf. Aff. Etr. T. 470, n° 164 et notre n° 681. *Act. Helv.* t. IV, p. 971).

Zeltner à Talleyrand. 25 Messidor VII. 749.

Zeltner renouvelle les plaintes qu'il a faites tant de fois sur le dénuement absolu dans lequel les fournisseurs laissent l'armée franç. en Suisse. Il communique une lettre de l'adjudant-général franç. Bertrand au commissaire du Dir. helv. près la division du Valais, dans laquelle Bertrand constate qu'à Brigue, à Viège et au St. Bernard, les provisions seront épuisées dans quatre jours.

(Cf. Aff. Etr. T. 470, n° 171 et 172.)

Arch. nat. AFIII 175.

750. **Le Dir. franç. à Talleyrand. 28 Messidor VII.**

Rappel de Perrochel pour motifs particuliers.

751. **Le Dir. franç. à Talleyrand. 2 Thermidor VII.**

Accepte la démission offerte par Talleyrand.[1]

[1] Reinhard, nommé min. des aff. étr. le 2 thermidor (20 juillet), n'arriva à Paris et ne prit possession du ministère que le 19 fructidor (5 septembre). Perrochel continua à adresser ses dépêches à Talleyrand jusqu'à celle du 24 fructidor inclusivement. Talleyrand rentra au ministère après le 18 brumaire.

Arch. nat. AFIII 68. Dossier 278.

752. **Le Dir. helv. au Dir. franç. Berne, 25 Juillet 1799 (7 Thermidor VII).**

Cit. Directeurs.

Il est un terme à tout. Une partie de l'Helvétie est occupée par l'ennemi; une autre partie est réduite en désert, le reste est désolé par les réquisitions et par les passages de troupes. Vos armées n'ont ni pain, ni viande, ni fourrages; elles manquent de tout, les commissaires qui sont auprès d'elles ne peuvent plus tromper personne. Nous vous déclarons qu'il n'est aucune extrémité à laquelle nous ne soyons prêts à nous porter, plutôt que d'être d'avantage les instrumens de la ruine et de la désolation de nos concitoyens. Nous dénoncerons aux représentans de notre nation, nous dénoncerons à notre nation même ce que nous avons fait, et l'abandon dans lequel on nous laisse. Cit. Directeurs, nous vous demandons de pourvoir dès à présent à la subsistance de vos armées, et de nous acquitter au moins deux millions espèces, à compte des énormes avances que nous avons faites.

Si vous nous aidés, comptés que vous n'aurés jamais d'alliés plus fidèles, et que nous nous montrerons dignes de combattre pour la cause des peuples libres.[1]

Le Président du Dir. ex.:
(Signé) *Laharpe.*
Le secrétaire:
(Signé) *Mousson.*

Renvoyé au min. des rel. ext. (Signé) *Sieyès.*

[1] Cité dans *Sciout,* le Directoire, t. IV, p. 251.

753. **Talleyrand à Moreau, gén. en chef de l'armée du Danube. 14 Thermidor VII.**[1]

Cit. Général, c'est par ordre du Dir. que je vous transmets copie de la lettre plus qu'extraordinaire qu'il a reçue du Dir. helv.

Je suis chargé de faire savoir aux agens helv. à Paris, que cette lettre d'un ton hors de toute convenance ne permet pas que le Dir. y reponde. Nous sommes instruits que les agens de la coalition font tous leurs efforts pour déterminer le Dir. helv. à se démettre avec éclat du pouvoir qui lui a été confié. Si les mem-

bres qui le composent étaient capables d'un tel acte de lâcheté et donnaient leur démission, comme il est certain qu'ils n'auraient pas conçu une pareille résolution s'ils ne se sentaient appuyés par le parti autrichien, le Dir. ex., cit. Général, vous autorise dans ce cas à vous assurer de leurs personnes et à les faire transporter comme otages, dans l'intérieur de la Rép.

Il conviendra pareillement que vous preniez toutes vos mesures en conséquence de la partialité qui ne manquera point de se manifester en faveur de l'ennemi, et que vous agissiez comme ne devant plus compter sur la coopération des Helvétiens, car il est à craindre que la défection du gouv. n'entraîne dans le pays les plus fâcheuses conséquences.

Dans les rapports que vous pourrez avoir avec le Dir. helv., avant cette explosion malheureusement présumable, vous lui ferez sentir avec dignité, combien sa conduite a du exciter de surprise et de ressentiment.

C'est au moment où la nation franç. et son gouv. ne se montrent animés que du désir de voir la Suisse libre, heureuse, affranchie de toute entrave à son indépendance, à sa prospérité; c'est au moment où des effets certains ont déjà suivi ces dispositions, que le Dir. helv. se permet de faire entendre à un gouv. si rempli de bienveillance et d'égards des plaintes d'un style et d'une acreté qui ne furent jamais employés par lui vis à vis de ceux qui avaient pu donner lieu à de justes réclamations de sa part.

Il y a dans cette conduite un contraste qui ne peut s'expliquer que de la manière la plus défavorable au gouv. helv., et quelque pénible qu'en soit l'idée, il est impossible au Dir. de ne pas considérer déjà ce gouv. comme livré aux plus perfides conseils et aux résolutions les plus inamicales.[2]

[1] Cf. Aff. Etrang. T. 470 n° 227, notre n° 710. C'était Masséna, et non Moreau, qui commandait l'armée du Danube. Le titre portrait: *général en chef de l'armée du Rhin;* mais cette mention a été biffée et remplacée par celle qui figure ici.

[2] Cité dans *Sciout,* le Directoire, t. IV, p. 251.

Arch. des Affaires étrangères. Supplément, Tome 26 (1767—1799).

Ochs à Jenner. 18 Floréal VII. **754.**

Le Dir. hésite à se rendre à Berne.

On a tort de retarder le traité de commerce, parce que les 18,000 hommes ne se complètent pas. D'abord il faut 4,000 hommes de bonnes troupes pour opérer ce recrutement forcé; ensuite les premiers retards ne proviennent pas de nous; en 3e lieu, les contrées fanatiques ne se soucient guères de ce traité de commerce, et pensent que l'Empereur leur en accordera un meilleur; 4o le nombre de 18 mille hommes pour être levés *sur le champ* et *à la veille du combat,* est au-dessus de toute proportion avec notre population; enfin les bons districts, qui ont prévenu tant de malheurs depuis 5 à 6 semaines par leur dévouement, sont intéressés à ce traité de commerce et méritent d'être récompensés. Je le dis pour la dernière fois: il est temps que le peuple fidèle à la révolution ne soit pas nécessité à reprendre la procla-

mation de l'archiduc, et à prêter l'oreille aux perfides émissaires qui la commentent; mais je finis parce que je sens que je commence à me fâcher.

755. **Jenner à Bégos. Paris, 1er Juin 1799.**

Vous aurez vu, j'espère, dans le moment où je vous écris, que vos reproches ont fait leur effet, puisque je pense que vous lisez en ce moment le traité de commerce signé. Le Dir. l'a envoyé au Conseil des Cinq-cents qui s'est sur le champ formé en Comité. Nous y avons des amis, mais aussi une opposition assez vigoureuse et je ne suis pas tout à fait sans crainte de ce côté-là. Je tâcherai de voir aujourd'hui la commission qui a été nommée pour l'examiner. Il importe à moi et à d'autres personnes, quoique sous des rapports différents, que le rapport soit précipité.

756. **Jenner à Bégos. Paris, 7 Juin 1799.**

J'aurois désiré pouvoir hâter la confection de notre traité, sentant comme vous de quelle importance cela est dans les momens actuels; mais des obstacles toujours renaissans s'y sont opposés. Je puis dire avec vérité que j'ai fait tout ce qu'il était possible; je dirai même plus: j'ai manqué détruire mon ouvrage par les démarches poussées jusqu'à l'importunité que j'ai faites auprès du min. et du Dir.; car j'ai mis leur patience à la plus forte épreuve.

Je travaille en ce moment auprès des Conseils où j'éprouve plus de résistance à notre traité que je n'en avois attendu. Les membres composant la commission chargée de son examen sont les cit. Jean de Bry, Creuzé-Latouche, Mansart, Arnould et Daunou. Le premier et le dernier sont tout à fait pour moi. Soyez persuadé que je continuerai de faire mes efforts pour consolider notre traité.

757. **Ochs à Jenner. Berne, 23 Prairial VII (11 Juin 1799).**

La lettre du Dir. aura le grand avantage de faire sentir à nos amis des Autrichiens, qu'ils s'exposent, en favorisant la coalition, à voir et revoir alternativement chez eux les Français et les Autrichiens, et que la conservation de leur existence et de leurs propriétés leur impose l'obligation de nous aider, ou du moins de ne pas agir contre nous. Cette manière de voir les choses doit l'emporter chez l'égoïste sur tout autre désir, et est particulièrement applicable à la Suisse occidentale.

Grâces au ciel, dans 9 jours, le renouvellement du Dir. aura lieu, et le mode du tirage est déjà fixé. Le sort seul décidera. Je désire au-delà de toute expression de quitter les affaires. Ma santé est altérée, malgré qu'on ne veuille pas le croire. Mon coeur souffre, et je m'étourdis à dessein, pour ne pas tomber dans une profonde mélancolie. Voici près de dix ans que mes nerfs sont dans un état de tension extraordinaire.

Ochs à Jenner. Berne, 26 Prairial VII (14 Juin 1799). 758.

Il s'est installé à Berne et estime qu'on y est à l'abri des attaques des rebelles.

Plusieurs commissaires ont cessé le service. Le préfet de Baden a démissionné. Il est arrivé des grains à Pontarlier; mais les autres fournitures n'arrivent pas.

Telle est notre cruelle position. Sans renforts, nous sommes pour longtemps au pouvoir des Autrichiens. Avec des renforts suffisants nous sommes écrasés et dans un état continuel de fermentation sourde contre nos propres délibérations. Si l'on ne fait pas bientôt une forte diversion en Souabe, il ne nous restera plus d'autre expédient que celui de nous jeter dans la rivière.

Tandis que les aristocrates disent que j'ai vendu la Suisse à la France, des patriotes commencent à donner à entendre que je l'ai actuellement vendue à l'Autriche.

Depuis huit jours je résiste au projet singulier de Laharpe d'établir des sociétés populaires.

Ochs est partisan des spectacles, mais craint les clubs.

Rapinat est irrité contre lui pour une réponse qu'il lui a faite à l'annonce que ce commissaire s'était installé dans sa maison à Bâle.

Jenner à Bégos. Paris, 21 Juin 1799. 759.

Il s'en faut de beaucoup que je sois hors d'inquiétude sur la sanction de notre traité de commerce. Nous avons contre nous la majorité de la commission des cinq, sçavoir le rapporteur Arnould, Mansart et Creuzé-Latouche. Le 1er parce que les principes contenus dans son livre sur les vues mercantiles sont loin de ceux que le traité de commerce énonce; le 2e (un nègre) parce qu'il trouve la liberté du transit dangereuse pour les colonies; le 3e parce que dans ces circonstances il n'y voit pas d'utilité pour l'Helvétie comme pour la France. Jean de Bry et Daunou sont par contre pour nous. Ces difficultés et cette résistance sont loin d'affaiblir mes efforts; au contraire elles ne servent qu'à les renforcer. Je viens de donner une note officielle au min. des rel. ex. pour presser la conclusion. Il m'est difficile de vous exprimer à quel point les sentiments ont changé au Dir. à notre égard. J'ai vu hier Sieyès et Gohier. J'ai trouvé une profonde indignation contre tout ce qui s'est passé chez nous et les meilleures dispositions à nous rendre notre neutralité qui me parait être l'objet chéri des Helvétiens. La nomination du nouveau Directeur Moulins ne peut pas nous être nuisible ......

Ochs à Jenner. Berne, 5 Messidor VII (24 Juin 1799). 760.

Il lui communique ses vues sur le bonheur de la Suisse:

1° Il désire au-dessus de tout le maintien de la révolution.

2° Il désire la prompte ratification du traité de commerce.

3° Il désire qu'on délie la Suisse de l'engagement de fournir 18,000 auxiliaires.

4° Il désire que la France paye les avances faites aux armées franç. depuis la conclusion du traité d'alliance.

5° Il désire qu'on rende à la Suisse une partie au moins des munitions de guerre prêtées aux généraux franç.

Il ne pense pas qu'on puisse songer à rétablir dès ce moment la neutralité.

761. **Jenner à Bégos. Paris, 24 Juin 1799.**

Le traité de commerce a passé au Conseil des Cinq-cents.

762. **Jenner à Bégos. Paris, 28 Juin 1799.**

Il prévoit que le traité de commerce sera rejeté.

On pense à vous proposer de défendre l'entrée de toute marchandise angloise ou réputée telle, ou de recevoir des ouvriers étrangers dans nos fabriques. On veut limiter le traité. On veut je ne sais quoi, tout ..... Ayez pour moi la bienveillance, en recevant la nouvelle du rejet du traité, de me procurer ma démission ......

763. **Jenner à Bégos. 1er Juillet 1799.**

Comme notre traité de commerce est rejetté et que j'ai appris par voye sûre qu'il n'est en aucune manière question de continuer cette négociation, je vais risquer un coup décisif, sans cependant compromettre vos intérêts. Il devient urgent, pour empêcher que le Conseil des Anciens ne rende une loi onéreuse pour nous, que j'écrive au min. des rel. ext., comme notre traité a été rejetté, et que, malgré le 15e article du traité d'alliance qui nous en promet un de commerce, on paraît peu disposé à suivre cette négociation, je prends le parti, envisageant ma mission terminée, d'aller instruire mon gouv. de ce contretems et je lui demande une prompte réponse, afin qu'il puisse provoquer un arrêté du Dir. à ce sujet.

764. **Jenner à Bégos. Paris, 4 Juillet 1799.**

Le nouveau membre du Dir. (Moulins) est favorable à la Suisse, mais ses moyens ne sont pas à la hauteur de ses intentions; ce n'est pas le moment de demander des remboursements.

Arch. des Affaires étrangères. Supplément. Tome 27 (1799—1802).

765. **Bégos à Zeltner. 25 Août 1799.**

Il semble par la lettre du cit. Talleyrand dont vous me donnés connoissance dans votre lettre du 30 thermidor, que le Dir. franç. n'est point encore entièrement désabusé de la prévention qui combinoit l'ordre de rélaxation des otages

avec la proclamation attribuée si gratuitement au prince Charles. Je suis surpris, et c'est une sorte d'obstination qui ne peut qu'affecter le gouv. helv., que l'on insiste à considérer cet ordre comme lié par une relation quelconqne au manifeste qu'on lui oppose, tandis qu'il est constant que le premier a été antérieur à l'autre, et en a même précédé la notion de quelques jour. Je vous prie de revoir à ce sujet ma lettre du 29 juin où je vous donnois les explications les plus satisfaisantes.

Bégos à Zeltner. 10 Septembre 1799. 766.

Nous nous sommes trop pressés de céder au sujet des grains, en consentant que ceux que Genève nous livre en payement de la créance du cy-devant Etat de Soleure, soient défalqués du million de myriagrammes dont la sortie est stipulée par le traité d'alliance. Il est fâcheux que je n'aie été instruit que postérieurement aux démarches faites pour cet objet, des titres très probans qui fondent nos droits à extraire une quantité non comprise dans le million.

En effet le pays de Vaud avait obtenu, au temps de l'entrée des troupes franç. en Suisse, l'autorisation d'importer de France 100,000 quintaux de blé. *C'est en déduction de cette quantité et en vertu de la convention passée par l'Assemblée provisoire vaudoise,* qu'on a importé pour le compte du gouv. helv. 7,000 sacs de blé qui doivent acquitter une obligation de 10,000 louis sur la commune de Genève.

Ainsi il faut considérer dans la négociation les grains exportés de Genève comme un à compte sur les 100,000 quintaux. Car comment un traité postérieur dérogerait-il à l'antérieur dont il ne fait pas mention?

Section VI.

Septembre à Décembre 1799.

Perrochel, ministre (jusqu'au 9 novembre).

Pichon, chargé d'affaires (dès le 9 novembre).



Paragraphe I.

Archives des Affaires étrangères. Correspondance diplomatique, fonds Suisse. Tome 471.



767. 3] **Talleyrand à Perrochel. 15 Fructidor VII.**

Jai fait part au min. de la guerre de vos réflexions sur la prise non défendue du magasin de subsistances à Zurich; il est bon qu'il sache, que si la disette est pénible et douloureuse en Helvétie à cause de nos troupes, la conduite des habitans de quelques cantons et l'imprévoyance des gouvernants y entre pour quelque chose.

768. 4] **Talleyrand à Zeltner. 16 Fructidor VII.**

A propos des otages de Soleure et de Bâle, dont le gouv. franç. refuse la mise en liberté, il ajoute:

Les avantages obtenus par l'armée franç. en Helvétie ne garantissent pas suffisamment la tranquillité intérieure de l'Helvétie, pour qu'il soit prudent d'y laisser rentrer ceux-là mêmes qui ont regret à l'ancien ordre de choses, et qui ont donné des preuves de leur mécontentement. Au reste le Directoire, en ajournant leur mise en liberté, aime à se persuader que votre gouv. rendra justice aux motifs qui le déterminent.

769. 5] **Bernadotte, min. de la guerre, à au min. franç. des rel. ext. 16 Fructidor VII.**

Le min. helv. ayant demandé que le gouv. franç. accueille quelques états de fournitures faites à la comp. Hanet par divers cantons,

en attendant que le min. de l'intérieur helv. ait pu réunir toutes les pièces que les Chambres admin. doivent lui faire parvenir, le min. expose que son prédécesseur, par décision du 11 messidor, a établi auprès de chaque armée une commission chargée de recueillir, régulariser et arrêter toutes les pièces comptables. Le min. de l'intérieur helv. devra envoyer à cette commission, au plus vite, les titres originaux des différentes créances que les cantons ont à faire valoir sur la comp. Hanet. Il serait important d'envoyer la totalité de ces titres.

Perrochel à Talleyrand. Berne, 17 Fructidor VII. [2 **770.**

Le passage de l'Aar par Masséna n'a pas encore eu lieu.

Bégos à Zeltner. Berne, 27 Août 1799. [9 **771.**

Annexe à une note de Zeltner à Talleyrand du 21 fructidor VII.

Bégos a reçu du Dir. l'ordre de lui recommander la mise en liberté des otages détenus à Salins. Il le prie d'ajouter à ses démarches un nouveau degré d'énergie et de représenter le voeu du Corps législatif helv. qui demande compte du sort de ces individus. S'ils sont *innocents,* leur captivité est un attentat; s'ils sont *coupables,* la justice veut qu'ils soient légalement condamnés.

Perrochel à Talleyrand. Berne, 22 Fructidor VII. [10 **772.**

Bégos lui a communiqué des rapports sur les menées des déserteurs franç. et autrichiens rassemblés dans le comté de Neuchâtel. Il en ressort que le but de l'armement secret et des dispositions de ces comploteurs est de se réunir à jour fixé; de faire lever les habitants des cantons qui se trouvent sur les derrières de l'armée franç. et de l'attaquer tandis que le prince Charles ferait des efforts pour forcer le passage de l'Aar. Leur dessein est encore de renverser les autorités helv. et d'y substituer les anciennes; de s'emparer enfin de Joux pour couper les communications entre l'armée franç. et Pontarlier d'où elle tire ses approvisionnements. Masséna est averti de ce complot et prendra des mesures pour en prévenir les effets.

Reinhard à Perrochel. 25 Fructidor VII. [13 **773.**

Les renforts considérables et les secours que vient de recevoir l'armée du Danube, sont bien propres à convaincre les Helvétiens que le gouv. franç. fait son affaire principale de la défense de leur république.

J'ai communiqué au min. des finances la demande du gouv. helv. tendant à obtenir sur le territoire franç. la liberté du transit pour les marchandises suisses, et même sur la rive droite du Rhin. Il consultera le Dir. à ce sujet, et j'aurai soin de vous faire connaître sa décision.

P. S. Je vous prie, Cit., d'adresser au dép. des rel. ext. avec exactitude et célérité les actes du Corps législatif helv. et les meilleures gazettes de l'Helvétie.

Quinette, min. franç. de l'intérieur à Reinhard, min. des rel. ext.

774. 16] **24 Fructidor VII.**

Le min. helv. demande, au nom de son gouv., la permission d'acheter dans les dép. du Haut et du Bas-Rhin, du Jura, du Mont-Terrible, de l'Ain et de la Haute-Saône, le restant du blé à fournir pour compléter le million de myriagrammes dont la sortie est autorisée.

L'arrêté du Dir. ex. du premier floréal a interdit, dans ces dép., l'achat des grains dont il s'agit:

1° parce qu'ils étoient beaucoup plus chers que dans les dép. voisins, et qu'il aurait été à craindre que des enlèvemens pour la Suisse n'eussent excité des inquiétudes et même des troubles parmi le peuple;

2° parce qu'il était essentiel, dans le cas où nos armées viendroient à se rapprocher des frontières, d'y conserver les subsistances nécessaires à leur approvisionnement.

Les circonstances, loin de changer depuis la permission accordée, sont devenues plus impérieuses. Elles ont exigé la formation d'une armée de seconde ligne sur le Rhin. L'achat des grains indispensables pour l'alimenter, va s'effectuer dans les dép. qui avoisinent ce fleuve. Il y aurait alors beaucoup d'inconvéniens d'y permettre ceux pour lesquels le min. de la Rép. helv. vous écrit; ils concourroient non seulement à épuiser ces dép., mais ils y occasionneroient une concurrence, qui pourrait avoir des suites très fâcheuses.

D'un autre côté, l'armée d'Italie ayant été forcée de se replier sur Gênes, il a fallu tirer de Marseille tous les grains nécessaires à sa subsistance. Cette commune, actuellement sans ressources, éprouve déjà des besoins très urgens. Il ne peut y être pourvu que par les approvisionnemens qui arrivent à Arles, des dép. de l'Ain, de la Haute-Saône et de quelques autres, situés dans le voisinage du Rhône; il serait très dangereux de faire aucune disposition qui puisse ralentir, ou paraliser cette circulation.

Toutes ces considérations, mon cher collègue, m'ont paru si puissantes, que je n'ai pas cru devoir les mettre sous les yeux du Dir. ex. avec la demande du min. plenipotentiaire de l'Helvétie et vous reconnaîtrez sans doute qu'il serait impossible de l'accueillir, sans s'exposer à compromettre le service de nos armées et la tranquillité de plusieurs dép.

Zeltner à Reinhard, min. des rel. ext. Paris, 25 Fructidor VII. [17 **775.**

Il expose que le gouv. helv. entend que les 7,000 sacs de grains à importer de Genève en Suisse font partie du 1 million de myriagrammes. En conséquence il demande le libre transit des sacs vides et la libre sortie des grains par Genève.

Perrochel à Reinhard, min. des rel. ext. Berne, 26 Fructidor VII. [18 **776.**

J'ai reçu votre dépêche du 21 de ce mois, par laquelle vous avez bien voulu m'annoncer votre installation au min. des rel. ext.

Il expose que sa correspondance, depuis le mois de messidor, est dénuée d'intérêt, parce que l'Helvétie, transformée en un camp, a ressenti plutôt l'influence du pouvoir militaire que celle de l'agent diplomatique.

Ma position a été d'autant plus embarrassante que la pénurie dans laquelle se trouve l'armée franç. a malheureusement vécu trop longtemps, ne pouvoit cesser qu'aux dépens des propriétés du cultivateur, que, d'un autre côté, il était de mon devoir de protéger contre l'avidité des agents des compagnies franç. chargées des subsistances de l'armée.

Toutes les affaires ont donc été subordonnées aux opérations militaires, et cet état de choses subsistera jusqu'au moment où le sort des armes portera le théâtre de la guerre ailleurs qu'en Helvétie.

Si cet événement avait lieu, le gouv. franç. reviendra peut-être à l'égard de la Suisse à adopter un système compatible avec la neutralité helv.; de même l'organisation intérieure pourrait alors être rétablie d'une manière plus conforme aux mœurs.

Rapport de Reinhard, min. des rel. ext., au Dir. franç. 27 Fructidor VII. [19 **777.**

Il expose que le Dir. franç. lui a renvoyé une lettre écrite probablement par un des Directeurs helv. (Tome 470, n° 282, notre n° 738) et résume cette lettre.

Pour fixer mon opinion sur l'état actuel de l'Helvétie, je me suis fait représenter la correspondance récente du cit. Perrochel. Malheureusement je l'ai trouvée tellement insignifiante qu'à l'exception d'une lettre arrivée hier elle ne m'a pas procuré une seule donnée, soit sur les opérations du Dir., soit sur les transactions du Corps législatif.

Réduit à la connaissance personnelle que je puis avoir des dispositions de l'Helvétie, je dirai au Dir. ex. que, soit parmi les ennemis, soit parmi les amis des Français, on doit distinguer des nuances différentes.

Relativement aux premiers, les coalisés ont senti que pour les réunir contre nous il convenait mieux de leur faire donner l'impulsion par l'Angeterre que par l'Autriche. Celle-ci aurait trouvé de trop fortes préventions dans la haine

nationale; celle-là, par son or, par l'apparence d'un certain désintéressement, par la fausse analogie des principes d'organisation sociale, aidée d'ailleurs par nos revers, est parvenue à amalgamer les intérêts et l'activité des émigrés suisses, avec les manoeuvres des émigrés franç.; les oligarques, les fanatiques, les amis de l'ancienne constitution, les amis de la liberté mêmes, ennemis du nouvel ordre de choses, ne forment plus qu'un seul parti.

J'appelle amis des Français ceux qui se sont attachés au nouvel ordre des choses. La lettre que le Dir. ex. m'a renvoyée est la preuve des dissensions qui règnent parmi eux.

Elle cite quelques noms qui me sont connus. Je garantis que parmi les hommes qu'on accuse, peut-être avec raison, de faire des pas rétrogrades, il en est qui depuis l'aurore de la Révolution franç. se sont montrés les partisans les plus ardents, les promoteurs les plus zélés de ses principes.

L'expérience a prouvé que dans tous les pais où la Révolution a pénétré avec nos armes, les mots d'ami de la liberté et de républicain n'ont pas toujours été synonymes, comme ils auraient dû l'être, d'ami de la France. Cette observation s'applique surtout aux pays qui, comme la Batavie et l'Helvétie, avaient une longue habitude de liberté.

Il n'est que trop vrai que la conduite de l'ancien gouv. franç. n'a pas toujours été propre à effacer ces nuances et même qu'elle les a rendues plus frappantes.

Les changements du 30 prairial ont dû avoir pour effet de rallier un plus grand nombre de républicains étrangers à la cause des Français, surtout en Helvétie. Les mesures prises par le Corps législatif de cette Rép. peuvent avoir été dictées par le désir de réunir dans ces circonstances difficiles un plus grand nombre autour de la cause commune. J'avoue que je ne suis encore assez éclairé sur ce qui se passe en Helvétie pour proposer au Dir. ex. des mesures décisives. Il paraît seulement que les mesures énergiques qu'on propose dans la lettre avaient été prises en grande partie dès le commencement de la guerre et qu'elles n'ont pas réussi; que dans ce moment où nous pouvons espérer de forcer l'armée autrichienne à quitter le territoire helvétien, le danger est peut-être moins profond et commande moins de précipitation dans les mesures.

Ce qui est essentiel, c'est que le Dir. ex. entretienne en Helvétie un min. qui convienne à cette place délicate, qui, connaissant le pays sans y appartenir à aucun parti, au courant des événements sans y avoir participé, sache juger avec impartialité et ne soit repoussé par la méfiance d'aucun parti patriote. Je prie le Dir. ex. de me dire si le rappel du cit. Perrochel doit être regardé comme définitif et si je dois lui proposer la nomination de son successeur.

En attendant, deux faits me paraissent mériter son attention. Ils peuvent donner une idée de ce qui se passe dans l'intérieur des premières autorités de l'Helvétie. J'ai trouvé et j'ai reçu des lettres et des notes écrites par l'Envoyé actuel de l'Helvétie et par son prédécesseur pour presser avec beaucoup d'instance la mise en liberté des otages helv. détenus à Salins. La lettre qui m'a été ren-

voyée présente cette mise en liberté comme dangereuse. Elle paraît cependant d'une écriture sortie des bureaux de ce même Dir. helv. qui réclame en faveur des otages, ou du moins celui qui a écrit la lettre a été employé pendant les premiers mois de cette année dans les bureaux de ce ministère.

(Le second fait est relatif à Catoire, chargé de la ferme des sels, arrêté sur l'avis particulier de Laharpe, alors qu'il etait connu et estimé dans le Dir. helv.)

Perrochel à Reinhard. Berne, 1er jour comp. VII. [20 **778.**

La majorité (du Dir. helv.) composée des cit. Laharpe, Secretan et Oberlin, abonde dans le sens opposé aux deux autres et à la grande majorité des membres des Conseils, ennemis de l'exagération et des mesures violentes qu'un parti voudroit introduire. A la tête de ce parti, on peut signaler le cit. Laharpe qu'un caractère inquiet et turbulent porte naturellement à exciter les esprits, à susciter les haines, les méfiances et à rompre l'harmonie qui doit exister entre les différents pouvoirs et parmi les citoyens.

C'est surtout depuis les derniers changements opérés en France que Laharpe a donné plus de liberté à ses opinions; il entretient des correspondances à Paris pour prouver son zèle; il jouit de la confiance particulière de Masséna. Perrochel aimerait avoir communication de ses lettres pour pouvoir corriger les erreurs qu'elles contiennent. Laharpe s'est opposé dans le temps à la conclusion du traité d'alliance et voulait la neutralité absolue; depuis et en dernier lieu il a traversé autant que possible le cit. Glayre dont un objet de la mission était de tâcher d'obtenir cette neutralité si les circonstances pouvaient la faciliter.

Ce fut dans ce dessein qu'il excita le Dir. helv. à écrire à celui de France une lettre qu'on a eu soin de ne pas me communiquer, et qui, à ce que j'ai su indirectement, étoit très propre à faire envisager les objets de la mission du cit. Glayre comme dérisoires et déplacés.

Laharpe s'est obstiné à placer dans les emplois publics des hommes dont les sentiments n'étaient pas favorables au nouvel ordre de choses, sujet qui a amené un conflit avec Ochs et la chute de ce dernier. Laharpe se plaint de ce que les Conseils refusent les moyens de faire des fonds au trésor public, et le Dir. n'a pas encore fait le recouvrement des impositions décrétées par le Corps législatif.

779. 24] **Bégos à Reinhard. Berne, 17 Septembre 1799.**

Il espère que le nouveau gouv. arrivé au pouvoir le 30 prairial en France, fera prévaloir de sains principes. Il félicite Reinhard de sa nomination.

780. 26] **Bégos à Perrochel. Berne, 19 Septembre 1799.**

Il lui envoie une lettre de Masséna au Dir. ex helv., dans laquelle il se plaint de la désorganisation du service des transports dans l'intérieur et, en l'imputant au défaut de zèle des Chambres admin., demande que le Dir. donne aux autorités locales des ordres conformes à ce qu'il prescrit, afin d'être dispensé d'employer à leur égard des mesures coërcitives. Bégos représente que les réquisitions de Masséna sont offensantes pour les magistrats d'un peuple libre; que les moyens coërcitifs qu'il menace d'employer ne sont compatibles qu'avec un régime de conquête; que le dévouement du gouv. helv. ne négligera rien pour venir en aide aux armées franc., mais qu'il est essentiel, vu l'épuisement du pays, que le système de réquisitions soit modéré, surtout quant aux charrois.

781. 28] **Zeltner à Reinhard. 4e jour compl. VII.**

Il réitère la demande du gouv. helv. au gouv. franç. de relâcher les otages de Bâle et de Soleure.

782. 32] **Perrochel à Reinhard. Berne, 2 Vendémiaire VIII.**

Des demandes onéreuses de fournitures continuent à être faites aux Chambres admin. Le ton impérieux des généraux les rend plus insupportables. Perrochel évite de communiquer au gouv. franç. les plaintes du Dir. helv., puisqu'on n'a pu tenir compte de celles qu'il a transmises jusqu'ici. Il le regrette d'autant plus que le moment lui semblerait propice pour se réconcilier avec les Helvétiens. Un changement sensible s'est produit dans l'esprit de ceux-ci depuis qu'ils ont eu à subir de mauvais traitements de la part des Autrichiens, et surtout depuis le départ du prince Charles.

Dans cette situation des choses, il n'est pas douteux que si la France usoit de ménagemens envers la Suisse et étoit à même de faire quelques sacrifices pour soulager la misère qui afflige plus particulièrement quelques cantons, elle détermineroit la fluctuation, l'incertitude qui règnent dans les esprits et les tourneroit en sa faveur. Si on laisse l'Angleterre prendre les devans à cet égard et si,

sans contrepoids ni concurrence, elle a l'art d'adoucir les maux qui s'appesantissent sur la Suisse, il est à présumer qu'elle parviendra par ses intrigues à nous aliéner pour longtemps le coeur et les dispositions des Helvétiens.

Perrochel à Reinhard. Berne, 5 Vendémiaire VIII. [34 **783.**

Masséna a passé la Limmat à Dietikon; l'ennemi a été surpris. Sur les hauteurs de Weyningen et Höngg, à une demi-lieue de Zurich, les Français ont pris 4 pièces de canons et fait beaucoup de prisonniers. Lecourbe a passé la Limmat et marche sur Uznach.

Le même au même. Berne, 6 Vendémiaire VIII. [35 **784.**

L'armée franç. est entrée la veille à 2 heures dans Zurich.

Reinhard à Zeltner. Paris, 8 Vendémiaire VIII. [37 **785.**

Il lui donne bon espoir d'obtenir du gouv. franç. la relaxation des otages de Salins, puisque les chances de la guerre deviennent plus favorables.

Reinhard à Zeltner. 8 Vendémiaire VIII. [38 **786.**

Il a obtenu du min. de l'intérieur l'autorisation pour le gouv. helv. d'introduire de Genève en Suisse des blés, à condition que la quantité extraite n'excède pas 1 million de myriagrammes. Le min. de l'intérieur consent à l'exemption de tout droit sur les sacs destinés à cette exportation.

Bégos à Zeltner. Berne, 30 Septembre 1799. Extrait. [44 **787.**

Voici le bulletin qui a été communiqué à notre min. de la guerre par le commandant franç. de la place de Berne: l'ennemi a été battu sur tous les points. Il a perdu 24 à 25,000 hommes; toute son artillerie, ses trésors et ses bagages; 7,000 prisonniers; le gén. Hotze tué, 3 géneraux pris. L'armée poursuit ses succès, elle est déjà en avant de Winterthour. Une colonne a passé la Thour.

Note sur la correspondance de Perrochel. 13 Vendémiaire VIII. [45 **788.**

Perrochel s'est borné dans sa correspondance à des détails très circonstanciés sur les opérations militaires dont l'Helvétie a été le théâtre. Il n'a point ou peu porté son attention sur l'intérieur du pays, sur les opinions des partis, les moyens dont ils disposent; il n'en dit rien, alors que ce sujet est celui sur lequel on attend le plus de renseignements de la part d'un min. plénipotentiaire.

Il a été plus attentif à la pression qu'exercent en Suisse les besoins de l'armée franç.; il a dénoncé les vexations de tout genre, il s'est plaint de l'inexécution du traité d'alliance qui stipulait l'entretien des troupes franç. aux dépens du gouv. franç., et accuse les fournisseurs de rapines. Les réquisitions incessantes n'ont fait qu'enrichir ces fournisseurs sans nourrir le soldat. Les insurrections ont éclaté en Suisse, et, le 6 thermidor, le gouv. a déclaré qu'il se retirerait des affaires si la France ne nourrissait l'armée. La pénurie a empêché de former et d'entretenir les demi-brigades auxiliaires.

Le cit. Perrochel a donc borné en quelque sorte sa correspondance à des choses peu nécessaires ou à des objets qui, comme le dernier dont on vient de rendre compte, sont à la vérité liés intimement au système politique à adopter avec l'Helvétie, mais qui sont très faciles à apprécier d'ici même. Il a au contraire gardé un silence remarquable sur ce qu'on ne peut apprécier qu'au moyen des notions qu'on doit attendre de lui.

Ce n'est que depuis le milieu de prairial, époque où les affaires ont pris une tournure fâcheuse, qu'il a manifesté des opinions sur le principe de ce qui se passait en Suisse, et qu'il l'a fait en laissant entrevoir que dès le premier moment il avait cru qu'on avait eu tort de changer la position dans laquelle les Suisses étaient demeurés jusque là par rapport aux puissances belligérantes.

Quoi qu'ait pu alors penser le cit. Perrochel, il est certain qu'après avoir évité de traiter et même de toucher cette question [neutralité], il l'a abordée avec beaucoup de netteté dans ces derniers temps et qu'il y est revenu avec beaucoup d'insistance. Il imagine qu'il ne peut y avoir deux opinions sur le retour de la Suisse à la neutralité et l'avantage que la Rép. en retirerait. Il ne serait pas très difficile d'obtenir ce retour par voie de négociation avec les Autrichiens et dès que nos armes auront repris quelque supériorité il croit qu'il faut mettre cette question franchement sur le tapis: l'unité du gouv. pourrait aisément en faire la base.

Au surplus le cit. Perrochel ne nous a jamais marqué à cet égard que sa propre opinion, sans rien dire ni de celle du pays, ni de celle des gouvernans. Nous ignorons jusqu'à quel point les autorités et le peuple désirent ce changement.

Ce n'est que le 1er jour complémentaire que Perrochel a donné à entendre que Laharpe, chef de la majorité du Dir., pousse depuis le 30 prairial à l'exagération et aux mesures les plus propres à révolter la nation helv. La grande majorité des Conseils est opposée à ses idées. Laharpe et son parti seraient très violemment opposés au projet d'une neutralisation.

On voit d'après ce qui précède qu'on peut bien moins reprocher au cit. Perrochel de s'être contredit que d'avoir été réservé. Ce n'est que fort tard qu'il a manifesté des opinions sur les personnes et sur les choses. On peut accuser sa correspondance d'être très incomplète à cet égard, mais elle n'a pas eu le temps d'être contradictoire.

Le Dir. helv. au Dir. franç. Berne, 5 Octobre 1799. 13 Vendémiaire VIII.[1] [46 **789.**

[1] Publié dans *Act. Helv.* t. V, p. 48—51.

Perrochel à Reinhard. Berne, 13 Vendémiaire VIII. [47 **790.**

Il annonce la défaite des Russes sous Souwaroff dans le Muottathal.

Perrochel à Reinhard. Berne, 14 Vendémiaire VIII. [48 **791.**

Il montre la nécessité de culbuter l'ennemi avant que le prince Charles puisse envoyer des secours aux Russes. Ceux-ci, forcés d'évacuer le Muottathal, sont réfugiés à Glaris et Masséna est en route pour aller les y attaquer.

Le Dir. helv. au Dir. franç. 16 Vendémiaire VIII. [49 **792.**

Masséna continue à exiger, sans l'aveu du gouv. helv., des diverses communes de l'Helvétie des sommes plus ou moins fortes à titre d'emprunt. (Ex.: St Gall et Rorschach.) Le Dir. helv. persiste dans son premier refus, et espère que le Dir. franç., dans sa prochaine lettre, fera droit à ses justes réclamations.

Perrochel à Reinhard. 16 Vendémiaire VIII. **793.**

Il envoie une lettre qu'il a reçue de Bégos (n° 51). Il trouve la réclamation formulée dans cette lettre très inconvenante; Bégos aurait dû s'en abstenir, ne fût-ce qu'en raison des circonstances difficiles que traverse la France. La France, qui depuis 8 ans soutient une guerre onéreuse, bien loin d'être secondée par les Rép. alliées, voit au contraire que le voisinage des Rép. lui est nuisible.

Si le Corps législatif et le Dir. helv. n'avaient pas tari la source principale qui pouvait seule entretenir le trésor public, s'ils n'eussent pas détruit le bénéfice des dîmes dont jouissoit l'Etat et qui ne peut être remplacé par aucun autre impôt dans un pays tel que la Suisse, le gouv. auroit aujourd'hui des moyens suffisans pour prendre une part active dans la guerre actuelle et pour se montrer d'une manière plus honorable qu'il ne le fait maintenant. Ce n'est pas que l'Helvétie ne contribue en rien dans les circonstances présentes. Bien au contraire, elle est excessivement surchargée par les réquisitions de tout genre que les géné-

raux franç. sont obligés d'exiger pour l'entretien et la subsistance de l'armée franç. Mais ce sont les particuliers qui en souffrent, c'est la nation qui est écrasée, tandis que le trésor public ne fait aucun frais. Il en seroit tout autrement si le système des finances de l'Etat eût été mieux entendu, car alors le gouv. auroit eu des moyens propres à aider la France et par eux il auroit empêché que la nation fût accablée comme elle est.

Il sollicite des secours pour les demi-brigades et pour les troupes franç.

794. 51] **Bégos à Perrochel. S. l. n. d. (annexée au no 50).**

La convention franco-suisse du 30 novembre 1798, par laquelle le gouv. franç. s'engageait à équiper, habiller et armer les auxiliaires helv., est restée sans exécution de la part du gouv. franç.

La plupart des ces conditions si positives n'ont pas été remplies, quoique de son côté le gouv. helv. n'ait négligé aucun effort tendant à accomplir ses engagements pour la levée des auxiliaires et qu'il ait même dépassé les bornes que lui prescrivoient l'impuissance du moment et la rigueur du traité. Car les articles 9 et 10 n'ayant été que très imparfaitement observés, il était dès lors dispensé de l'exécution des clauses dont la force obligatoire n'est basée que sur la reciprocité.

Tous les chefs et officiers des demi-brigades se sont plaints de la non-valeur des habillements, de la misère des troupes.

Le min. de la guerre de la Rép. franç., par ses lettres du 4 et du 11 floréal au min. Zeltner; celui des finances, par une lettre du 6 germinal au même et 2 lettres du 2 et du 7 germinal au commissaire ordonnateur Lahoussaye, avaient flatté en vain le gouv. helv. de l'espoir que des mesures efficaces seraient prises. Il ne paraît pas que la réduction projetée des six demi-brigades à la moitié de ce nombre puisse mieux assurer l'accomplissement du traité; la lettre de Masséna à Perrochel (du 15 messidor) prouve combien peu le gouv. franç. a songé à l'entretien de ces troupes, puisque les Chambres admin. helv. ont été obligées d'avancer et de verser dans la caisse du payeur de l'armée des sommes applicables au recrutement.

Le min. soussigné observe que c'est très certainement à la non-exécution de tous les articles essentiels du traité qui autorisoit la levée d'un corps auxiliaire en Helvétie, qu'est due en majeure partie l'impossibilité qui s'est bientôt manifestée de compléter ce corps. Pouvoit-il en arriver autrement? L'abandon le plus déplorable, la nudité etc. étoient les sûrs moyens d'amener un extrême dégoût, d'étouffer le désir de s'agréger aux nouvelles brigades, de porter à la désertion ceux qui avoient été recrutés.

D'après cet état des choses, le min. des rel. ext. est chargé de faire connaître au min. plénipotentiaire de la Rép. franç., que si l'abandon absolu d'une troupe levée sous la garantie d'un traité et l'inexécution des articles de ce traité, qui se trouve développée et démontrée dans la présente note, continuent, le gouv. helv. ne pourroit voir dans le dénuement ultérieur du corps auxiliaire qu'un acheminement à sa dissolution totale et dès lors il croira devoir considérer le dit traité comme résilié, les engagemens, qui en dérivent, comme nuls et lui-même déchargé de toute responsabilité à ce sujet.

Perrochel à Bégos. Berne, 15 Vendémiaire VIII. [53 **795.**

Annexé à notre nº 798 (50).

Il répond à sa lettre (nº 51) qu'avant la convention du 30 novembre 1798, le gouv. helv., en vertu de l'art. 2 du traité d'alliance, pouvait requérir la coopération de la Rép. franç., et le devait même, puisque une armée ennemie s'apprêtait à envahir son territoire. Mais le gouv. franç. s'est empressé de requérir le coopération du gouv. helv. afin d'épargner à l'Helvétie les frais de la solde et de l'entretien des troupes qu'elle eût été obligée de supporter conformément au dit art. 2, si elle se fût rendue requérante. En outre le gouv. franç. a donné 24 frs. d'engagement à chaque soldat; et le militaire franç., qui n'est ni mieux payé ni mieux entretenu que le Suisse, ne se plaint pas.[1]

[1] *Arch. féd.*, Corr. ext. I. 3370, p. 279.

Perrochel à Reinhard. Berne, 16 Vendémiaire VIII. [54 **796.**

Annonce la défaite et la retraite des Austro-Russes à Glaris.

Perrochel à Reinhard. Berne, 19 Vendémiaire VIII. [56 **797.**

Il se plaint des contributions imposées par Masséna aux cant. de Zurich, de St. Gall et à la ville de Bâle. L'effet de cette conduite de Masséna sera de faire considérer la Suisse à l'armée franç. comme un pays ennemi et conquis; les excès recommenceront. Masséna exige 800,000 frs. des Zuricois à titre d'emprunt. Or son armée est déjà pourvue de vivres, que la Suisse fournit en partie, et de fourrages que la Suisse fournit en totalité.

Mais tous ces besoins fussent-ils réels, que le gén. Masséna ne doit pas s'en prévaloir pour lever des contributions dans un pays ami et indépendant.

L'artillerie de Zurich a été prise aussi.

798. 59] **Bégos à Perrochel. Berne, 9 Octobre 1799.**

Annexe à notre n° 797 (56).

Masséna vient d'imposer à Zurich une contribution de 800,000 francs et à St Gall une de 400,000. Aux remontrances qui lui sont faites par le commissaire helv. près l'armée du Danube, Masséna répond en alléguant l'urgence des besoins, la loi de la nécessité. Remédiera-t-on à la pénurie des troupes en dévastant la Suisse et en la traitant en pays conquis? La Suisse ne refuse pas les sacrifices; mais elle veut disposer elle-même des faibles moyens qui lui restent; elle ne veut pas se voir imposer les fardeaux par la violence, au mépris et contre la foi des traités. Aucune sûreté de l'acquittement de cet emprunt forcé n'accompagne la réquisition du général, et il lui est impossible d'en produire une de la rentrée de ces 8 millions. Il n'assigne aucun terme au payement. Dès lors le gouv. helv. ne peut qu'envisager comme idéale l'hypothèque de l'emprunt. En outre la réquisition est intimée sous peine d'exécution militaire, et on n'accorde pour l'opérer qu'un délai de 4 jours.

Si, au premier examen, les sentiments contre-révolutionnaires qu'on impute aux habitants de Zurich offrent une sorte d'excuse à la mesure du général, on peut répondre que le gouv. helv. seul a le droit de punir une commune coupable.

En outre le peuple ne peut plus croire à la réalité de son indépendance, à l'influence de son gouv., dont l'action devient nulle s'il n'est investi de la confiance nationale, lorsqu'il le voit souffrir passivement des vexations toujours renaissantes. De là il résulte que le Dir. helv. tombe dans une déconsidération qui paralyse ses efforts.

Le peuple remarque aussi que les Austro-Russes ne se sont pas permis de lever des contributions notoires. Sans doute, le but de ces ménagements était perfide; mais le peuple voit les effets et non les causes.[1]

[1] Réponse de Perrochel à Bégos dans *Arch. féd.* Corr. ext. t. 3370, p. 297.

799. 60] **Bégos à Perrochel. Berne, 11 Octobre 1799.**

Annexe à notre n° 797 (56).

L'ordonnateur en chef Mathieu Faviers, le gén. Lamartillière et avec eux d'autres agens se saisissent de l'artillerie trouvée dans un arsenal helv., en or-

donnent l'inventaire, font taxer dans cette opération les effets qu'ils s'attribuent $^{3}/_{4}$ ou $^{4}/_{5}$ au dessous de leur valeur intrinsèque et n'allèguent d'autre raison justificative d'un procédé si arbitraire que le droit de la guerre. Selon eux, la ville de Zurich est de *bonne prise;* tout ce que renferme l'arsenal de cette place est *conquête russe,* et en conséquence ses effets sont estimés et vont être vendus, comme il leur plaît d'en disposer. Tel est le sens, telle est en partie la lettre de leur déclaration. Cependant nulle propriété nationale de la Rép. helv. ne fut plus solennellement constatée et reconnue par le gouv. franç. que celle de son artillerie, puisque les pièces mêmes qui avoient été prises sur les Bernois et conduites hors de notre territoire, nous furent remises par l'effet des négociations qui démontrèrent la justice, la convenance, la haute importance de cette restitution.[1]

La convention passé avec le gén. Schauenbourg le 3 novembre 1798 étend et confirme d'une manière éclatante l'aveu officiel des droits imprescriptibles de l'Helvétie sur les objets contenus dans ses arsenaux . . .

Art. 3. Toutes demandes d'artillerie à faire par les officiers franç. seront soumises au commandant de l'artillerie de l'armée, lequel, apres en avoir reconnu la nécessité, la fera approuver par le gén. en chef ou le chef de l'Etat-major.

Art. 4. Cette demande ainsi visée et approuvée sera renvoyée par le commandant de l'artillerie de l'armée à l'officier préposé dans chaque arsenal et présentée par ce dernier à la Chambre admin. ou autre autorité compétente.

Ces stipulations n'ont pas reçu leur application. Le gén. en chef ni même le chef de l'Etat-major ne paraissent pas avoir signé l'ordre de livrer l'artillerie et les munitions. Et il est certain que cette demande n'a point été présentée à aucune autorité compétente, préalablement à l'exécution.

D'ailleurs si, lors de la prise de Zurich, 150 bouches à feu, les munitions, les magasins à l'exception de 4,000 quintaux de blé, tombèrent au pouvoir de l'ennemi, la responsabilité en retombe tout entière sur le gén. franç. qui seul dirigeait alors les opérations, et le gouv. helv. n'en peut en aucune manière être rendu responsable.

[1] Réponse de Perrochel aux *Arch. féd.* t. 3370, p. 303, n° 78.

Laharpe, chef de l'Etat-major, au min. de la guerre helv. Winterthour, 8 Octobre 1799. [63 800.

Affaires de Busingen et de Diessenhofen. Les Français ont occupé toute la rive gauche du Rhin, hormis la tête de pont de Busingen·

Le Dir. helv. au Dir. franç. Berne, 11 Octobre 1799. [64 801.

Il annonce la contribution imposée par Masséna sur Bâle, et menace de résilier ses pouvoirs.[1]

[1] Publié dans *Act. helv.* t. V, p. 52.

802. 65] **Perrochel à Reinhard. Berne, 20 Vendémiaire VIII.**

Les ennemis ayant évacué la Suisse, et celle-ci commençant à respirer plus librement, il serait très opportun, de la part du gouv. franç., d'envoyer quelques secours aux familles ruinées. On pourrait y affecter une somme prise en déduction des fonds que le gouv. helv. paye à la France pour les sels.

803. 66] **Dubois-Crancé, min. de la guerre franç., à Masséna. Paris, 20 Vendémiaire VIII.**

Il le félicite de ses succés. Le Dir. franç. a méprisé les sarcasmes du Dir. helv. Il lui promet de lui envoyer des fonds dès qu'il le pourra.[1]

[1] Publié dans *Act. helv.* t. V, p. 54, n° 8b.

804. 67] **Perrochel à Reinhard. Berne, 24 Vendémiaire VIII.**

Il a eu une conférence avec Masséna à Aarau. Masséna lui a déclaré que le manque d'argent pour la solde et les appointements des soldats et officiers l'avait forcé d'exiger des contributions des villes suisses; que, nonobstant la défense faite aux villes de payer comptant le montant de l'emprunt, il était résolu de ne pas se départir de la mesure qu'il avait adoptée; qu'il instruirait l'armée du refus de Bâle de payer la contribution; que la résistance du Dir. helv. tournerait peut-être à son préjudice, et provoquerait peut-être contre ses membres des mesures qu'il avait la faculté d'exécuter, mais auxquelles il répugnait.[1]

Perrochel a répondu à Masséna qu'il ne pensait pas que sa conduite fût approuvée par le gouv. franç. Ce dernier ne pouvait permettre qu'on violât le traité d'alliance et qu'on enfreignît les droits de toute nation libre et indépendante. Que si lui, Perrochel, avait été prévenu du dessin du général, il aurait pu obtenir du gouv. helv. des secours pour l'armée franç.

Le gén. Masséna a répliqué qu'il tenait fortement à ses premières dispositions.

[1] Voy. la lettre du Dir. franç. du 14 thermidor VII, *Arch. nat.* AF III 278, p. 245, qui était destinée à Masséna ét non pas à Moreau: la présente pièce le prouve.

Zeltner lui a communiqué une lettre du Dir. helv. au Dir. franç. du 13 vendémiaire (5 octobre). Il lui a répondu que les termes en étaient peu favorables pour influencer le gouv. franç.; que le ton en était sec et amer; que le temps pour se plaindre avait été mal choisi. Il lui a exposé qu'il était convenable que les Helvétiens sussent supporter quelques malheurs, conséquence inévitable de la guerre et qu'il fallait tenir compte, dans les rapports avec les généraux, de leur habitude de commandement et ne pas leur attribuer l'intention d'attenter à l'indépendance helv.

Les plaintes contenues dans la lettre du Dir. helv. sont une répétition des précédentes, formulées par Zeltner. Depuis la conclusion du traité d'alliance, le moindre manquement ou retard dans son exécution fut cause de plaintes de la part du gouv. helv.: ainsi le passage des troupes franç. sur une voie différente de celle stipulée dans le traité; ainsi les retards apportés dans l'évacuation du territoire helv. par les troupes franç.; ainsi enfin les griefs élevés contre toutesles mesures que l'état de guerre semblait nécessiter. Les Suisses ont fait preuve d'un attachement trop exclusif pour leurs intérêts particuliers qui leur a été reproché de tout temps, et d'une jalousie inquiète pour leur indépendance, qui leur fait regarder les moindres irrégularités commes des atteintes réfléchies.

Mais, ce qui est parfaitement exact, c'est que le gouv. et le pays helv. ont dû pourvoir presqu'en entier à l'entretien des troupes franç. et helv. qui n'ont cessé de séjourner ou de traverser la Suisse depuis le commencement de l'an 7. Puis, quand la guerre a recommencé avec l'Autriche et que celle-ci a paru porter ses vues sur l'Helvétie, la France lui a annoncé les intentions les plus généreuses. Elle a requis elle-même le secours de son alliée pour lui éviter les charges qui lui seraient incombées, si elle avait été la requérante. Malgré ces promesses, l'entretien des troupes auxiliaires et franç. est resté jusqu'ici à la charge de la Suisse, d'ailleurs ravagée par l'effet des premiers succès de l'ennemi. Ces charges ont été aggravées par les moyens durs et rigoureux qu'on a employés, ce qui a exaspéré le gouv. helv. au point qu'à la fin de messidor il a demandé qu'on expulsât d'Helvétie tous les individus em-

ployés à l'approvisionnement de l'armée. — Aussi la sympathie pour les Français et pour la cause de la liberté s'est beaucoup refroidie.

Ce n'est point que cette cause n'y ait encore des amis bien francs et bien sincères. Je crois pouvoir assurer qu'on doit regarder comme tels la grande majorité des gouvernants. Mais parmi ceux-là même plusièurs distinguent maintenant la cause de la liberté de celle des Français, et quoique attachés à l'une, ils sont beaucoup moins disposés à servir l'autre. Ceux-mêmes qui les confondent encore ou qui paraissent les confondre et qui forment le petit nombre ne sont pas les hommes les plus généralement estimés et considérés. Ce sont ceux qu'on regarde comme les plus portés à l'exagération, à l'esprit de parti, aux mesures inconsidérées, et comme cherchant moins à servir leur patrie, qu'à se prévaloir de l'appui des Français pour dominer.

Il en résulte qu'on ne peut plus compter sur une assistance active de l'Helvétie. Des 18,000 hommes requis comme auxiliaires, 4 à 5,000 ont pu être rassemblés.

On ne peut pas à la vérité en attribuer toute la faute au gouv. helv.; car de notre côté nous n'avons jamais fourni suffisamment aux frais d'enrôlement, d'équipement et d'entretien, ainsi que nous y étions obligés par la convention. Mais enfin, soit mauvaise volonté, soit impuissance, ce secours nous a presque totalement manqué.

..... Ainsi les Français n'ont eu pour défendre l'Helvétie que leurs propres forces, et ils n'y ont guères trouvé d'autre secours que celui des subsistances, des denrées, des munitions qu'ils ont pu y obtenir par des réquisitions, par des demandes réitérées, ou même par des moyens obligatoires, souvent par conséquent assez indépendants d'une alliance offensive et défensive, et qu'ils auraient également trouvé dans tout pays neutre ou même ennemi, où ils auroient fait la guerre.

Revenant sur l'objet de la lettre du Dir. helv., Reinhard observe qu'il se plaint à tort de la demande faite par Masséna à Zurich, à St Gall et à Bâle, vu que cette demande d'emprunt n'est point une contribution. Masséna a demandé beaucoup pour obtenir tout ce qu'on pourra donner. — Mais Reinhard s'élève fortement contre la confiscation de l'artillerie.

Il demande au Dir. s'il faut répondre en son nom au Dir. helv. et comment, ou s'il doit répondre lui-même. Il propose de charger le min. de la guerre de donner des ordres pour que l'artillerie prise à Zurich soit restituée.

Le Dir. franç. au Dir. helv. Paris, 28 Vendémiaire VIII. [72 **806.**

Il ratifie les emprunts de Masséna et les envisage comme une dette.[1]

[1] Publié dans les *Act. Helv.* t. V, p. 53, et dans le *Jahrbuch* für schweizerische Geschichte t. XXII, p. 44. Cité dans *Monnard*, t. XVI, p. 349.

Perrochel à Reinhard. Berne, 2 Brumaire VIII. [74 **807.**

Il montre l'état hostile des esprits en Suisse. Il désire pour son successeur un homme honnête qui sache donner aux intentions du gouv. franç. la direction et l'effet qu'elles doivent produire. Luimême, désireux d'attacher le coeur des Suisses aux Français, a échoué. Il demande à Reinhard de prier le Dir. franç. d'effectuer son rappel déjà annoncé.

Reinhard à Perrochel. Paris, 3 Brumaire VIII. [75 **808.**

..... Vous informer, Cit., de la réponse du Dir. ex. franç., c'est vous indiquer suffisamment dans quel sens vous devez parler, sur l'objet dont il est question, au gouv. helv. Vous devez lui faire entendre que, quand la France combat à la fois en tant de lieux et contre tant d'ennemis, il n'est point étonnant qu'elle ne puisse pas faire tout ce qu'elle voudrait pour ses amis; que, quelque désir qu'elle ait de leur épargner tous les sacrifices, il en est quelquefois que les circonstances rendent indispensables; que si jamais l'Helvétie eût raison d'en faire et si l'on dût en attendre de grands effets, c'est assurément dans une guerre où il s'agit, en quelque sorte, de son existence .....

Il l'invite à continuer à tenir le même langage que celui qu'il a employé dans sa lettre à Bégos.

..... Je dois vous dire, au surplus, que les circonstances exigeaient impérieusement que vous agissiez en tout de concert avec le gén. Masséna, et qu'au lieu de contrarier ses démarches, vous cherchassiez à les seconder. Elles pouvaient ne pas vous paraître toutes également régulières; mais vous deviez penser que la nécessité dont lui seul peut souvent juger, ne permet pas toujours l'exacte observation des règles, et qu'il importe qu'il ne soit point trop gêné dans ses plans et dans ses mesures.

Reinhard à Bégos. Paris, 3 Brumaire VIII. [76 **809.**

Il lui déclare que les engagements pris par la France envers la Suisse sont chers et sacrés aux Français.

Pour moi, soyez-en encore bien persuadé, je ferai, dans le poste honorable qui m'a été confié, tout ce qu'il me sera possible de faire pour accélérer le moment où nous pourrons goûter sans mélange les douceurs de cette liberté, qu'il nous faut conquérir avec tant de peines. Je ne négligerai rien non plus pour main-

tenir, pour resserrer les liens d'une amitié que je crois infiniment intéressante pour les deux Rép. et, à cet égard, mon inclination est parfaitement d'accord avec mon devoir .....

810. 78] **Perrochel à Reinhard. Berne, 5 Brumaire VIII.**

Le Dir. helv. se plaint vivement des réquisitions exigées par les Français, depuis la bataille de Zurich. Les Suisses, même les patriotes, se prononcent contre les Français. Ceux-ci risquent de compromettre leur situation dans le cas où ils éprouveraient des revers.

811. 79] **Le Dir. ex. helv. à Perrochel. Berne, 22 Octobre 1798.**[1]

Plaintes concernant les réquisitions faites dans différents cantons, notamment dans le Valais, où les maisons sont pillées, les greniers particuliers vidés, les récoltes ruinées d'avance par la maraude. Les transports n'y peuvent avoir lieu, parce que la fatigue et la faim ont fait périr les bêtes de somme. Il ne reste que la ressource du bétail qui ne tardera pas à prendre fin. La Chambre admin. et les municipalités font en entier ce service. Celle-là vient de recevoir une réquisition de 30,000 livres de viande. Et cependant chaque district entretient en particulier les troupes qui y sont stationnées; celui d'Ernen fournit chaque jour 5 vaches.

Par suite de l'impression profonde qu'a produite l'accumulation des maux du peuple, celui-ci ne peut plus séparer l'idée de la liberté des excès que l'on commet en son nom; les actes de cupidité des agents franç. forcent l'opinion à se prononcer de la manière la plus défavorable. 20 jours après le départ des Russes, le peuple des cant. de Zurich, Sentis et Turgovie, qui avait vu leur expulsion avec joie, en vient à les regretter déjà.

[1] Voy. la lettre du même au même du 21 oct. 1798 dans *Act. Helv.* t. V, p. 55.

Extrait d'une lettre de Masséna à Faviers, comm. ordonnateur en chef.
812. 80] **Zurich. 19 Vendémiaire VIII.**

Annexe à la note précédente.

Il l'autorise à requérir par les commissaires des guerres délégués par lui (Faviers), soit des Chambres admin., soit des communes de l'Helvétie, les bœufs nécessaires pour la consommation des divisions de l'armée pour trois décades. Les fournitures seront

remboursées par le gouv. franç. sur le pied des précédentes fournitures. Cette mesure est nécessitée par l'impossibilité où se trouve la comp. Olry de pourvoir à l'entretien des troupes.

Arrêté du Dir. franç. 7 Brumaire VIII. [85 **813.**

Perrochel est rappelé. Il quittera la Suisse 24 heures après la réception de cet arrêté.[1]

[1] Voy. *Act. Helv.* t. V, p. 59, n° 22. Expression des regrets du Dir. helv. à Perrochel.

Rapport de Reinhard au Dir. franç. 8 Brumaire VIII. [86 **814.**

Il observe que Perrochel devant quitter la Suisse dans les 24 heures, et n'ayant aucun secrétaire qui puisse le remplacer, (Delâtre était mort en se rendant à son poste), il n'y aura personne en Suisse pour expédier les affaires courantes, délivrer les passe-ports et conserver les archives. Il propose donc d'envoyer immédiatement le jeune Pichon pour remplir le rôle de secrétaire de légation.

Arrêté du Dir. franç. 8 Brumaire VIII. [87 **815.**

Pichon est nommé secrétaire de légation provisoire en Helvétie. Il s'y rendra incessamment et recevra de Perrochel les papiers de la légation.

Zeltner à Reinhard. Paris, 9 Brumaire VIII. [91 **816.**

Masséna a imposé une contribution de 75,000 livres sur Arbon.

Perrochel à Reinhard. Berne, 11 Brumaire VIII. [92 **817.**

Il déclare à Reinhard que les demandes d'argent de Masséna aux villes suisses, que Reinhard considère comme des emprunts volontaires, ont le caractère d'emprunts forcés, comme le prouvent les pièces justificatives de ses lettres. Le gouv. helv. ignorait d'ailleurs que Masséna eût un besoin impérieux d'argent, puisque ce dernier ne lui avait jamais fait part de ses embarras à ce sujet.

Perrochel d'ailleurs est d'accord avec Reinhard pour reprocher au gouv. helv.: 1° d'avoir pris un arrêté conçu en termes inconvenants et qui pouvaient même prêter à des idées tout à fait défavorables. (Arrêté du 15 octobre 1799, interdisant les négociations particulières relatives aux emprunts;[1])

[1] Publié dans *Act. Helv.* t. V, p. 181.

2° d'avoir dépêché un courrier à Paris au lieu d'y avoir envoyé une personne capable d'expliquer les véritables intentions du Dir. helv. et de concilier les choses qui n'ont péché essentiellement que par le manque de formes.

Répondant ensuite aux reproches de Reinhard, d'avoir contrecarré Masséna, tandis que les circonstances demandaient qu'il le secondât, Perrochel ajoute:

Ce reproche, Cit. min., doit être extrêmement sensible à un agent diplomatique qui prend pour règle de sa conduite et de ses devoirs les instructions qu'il a reçues de son propre gouv., qui maintient autant qu'il est en lui les engagements et les traités solennels sur la foi desquels la confiance des nations se repose; qui fait des représentations lorsque, contre la volonté présumée de son gouv., ces engagements et ces traités sont violés; qui, pénétré des véritables intérêts de son pays, les fait consister dans les soins qu'on apporte à respecter l'indépendance des peuples alliés et à s'en faire des amis; qui enfin est persuadé que, quelque puissant que soit un Etat, il est de la saine politique de ceux qui le gouvernent de témoigner des égards aux Etats plus foibles dont il est environné, afin de s'en former une barrière qui ajoute encore à sa propre force.

Il déclare que, s'il avait été investi d'un pouvoir suffisant, il n'aurait pas hésité à substituer aux mesures prises par Masséna des moyens plus justes. Ces moyens, il les a proposés la veille au Dir. helv. après avoir été instruit de la réponse du Dir. franç. au gouv. helv. Pour tirer ce dernier de l'embarras qu'il éprouve à rapporter son arrêté interdisant les negociations particulières, Perrochel a engagé le Dir. helv.:

1° à charger le min. des finances de négocier avec la Chambre de commerce de Bâle un emprunt de 3 millions, argent de France, pour le payement desquels on demanderait au gouv. franç. des coupons de fr. 500 qui seraient reçus comme numéraire aux bureaux des douanes frontières désignés et pour acquit des droits perçus sur les marchandises exportées de Suisse en France;

2° à envoyer un député à Paris pour faire accepter cet arrangement. Jenner a été envoyé auprès de Masséna. Les villes suisses verront dans l'arrangement proposé la conciliation des intérêts franç. et suisses.

818. 97] **Rapport de Reinhard au Dir. franç. 16 Brumaire VIII.**

Il annonce l'arrivée probable de Jenner à Paris et demande comment il faudra le recevoir. L'offre du prêt de 3 millions au moyen

de l'arrangement proposé par Perrochel montre que le gouv. helv. revient de son erreur.

Pichon à Reinhard. Berne, 18 Brumaire VIII. [99 **819.**

Les archives de la légation étant encore à Béfort, Perrochel n'a remis à Pichon que les papiers sur les affaires courantes. — Jenner est revenu et sa visite à Masséna n'a amené aucun résultat.

Pichon à Reinhard. Berne, 19 Brumaire VIII. [101 **820.**

Perrochel lui a remis les papiers de la légation et est parti (le 19 au matin).

Pichon à Reinhard. Berne, 19 Brumaire VIII. [103 **821.**

L'arrangement proposé par Jenner à Masséna (voy. notre n° 817) n'a pas été accepté. Les villes de Zurich, St Gall et Winterthour s'arrangent pour payer la somme demandée par Masséna; Bâle refuse toujours. Masséna, qui d'abord avait exigé d'elle 800,000 frs. a doublé la somme après que le Dir. helv. eut arrêté d'en interdire le payement et dépêché Bégos à Bâle pour veiller à l'exécution de son arrêté. Le gén. Chabran est chargé de lever de force cette somme de 1,600,000 frs. Mais le Dir. helv., après avoir reçu la lettre du Dir. franç., a réfléchi très sérieusement et a envoyé Jenner à Zurich auprès de Masséna. Les Français avaient voulu former un camp autour de Berne, mais grâce à la demarche de Jenner, cela n'a pas eu lieu.

Masséna a fait entendre à Jenner qu'il était en mesure d'agir contre les personnes comme contre les choses. Il lui a déclaré au reste que s'il était venu plus tôt, ils se seraient entendus.

Pichon a conclu de ses informations que le mouvement de résistance pouvait bien avoir son origine dans le Dir. helv.; mais qu'on n'avait pas travaillé à Berne de la part du gouv. franç. pour prévenir ou arrêter cette opposition. Actuellement le mal est fait; il s'agit de le réparer.

Pichon a pensé que, pour aboutir à une réconciliation, le meilleur moyen serait d'annoncer aux Conseils helv. que le Dir. franç. avait répondu en garantissant les emprunts; qu'on acceptait cette garantie et qu'on s'occupait de la réaliser. C'est le seul moyen de faire

cesser la rancune que pourrait avoir le général et de se concilier le Dir. helv.

Dans sa visite à Dolder et à Savary, Pichon a fait voir que, tout le mal étant venu d'un scandale, une première démarche publique de la part du Dir. helv. calmerait toutes les inquiétudes. Jenner, qui vraisemblablement sera envoyé à Paris, est bien qualifié pour remplacer Zeltner, démissionnaire.

Tous les membres du Dir. helv. sont frappés de l'idée qu'il faut ou se raccomoder avec nous, ou se retirer. Telle est la raison de l'aigreur qui, de Paris, semblait avoir un caractère plus inquiétant. Dolder et Savary ont beaucoup insisté pour que la France effectuât quelques remboursements et ont fait ressortir les dangers de famine.

Quant à Laharpe, il était d'abord fort bien avec Masséna, assez mal avec Perrochel; depuis tout ceci il s'est trouvé bien avec le ministre et extrêmement mal avec le général, qui s'est exprimé sur lui avec Jenner en termes très significatifs.

On a conclu dans le sein du Dir. helv. de tout faire pour tenir la chose dans la voie de l'arrangement.

On est, d'un côté, excessivement embarrassé et honteux de tout ceci, et l'on fait assez entendre qu'on ne s'est point engagé seul si avant. De l'autre côté on est affligé. La contenance du général a effrayé; la lettre du Dir. a imposé sans aigrir; de sorte qu'on ne peut pas ne pas s'empresser de passer par la porte que le Dir. ex. a ouverte. Le défaut d'accord entre le gén. en chef et le min. plénipotentiaire a causé tout le mal. Ce sont aujourd'hui des enfants étonnés, après avoir joué avec du feu, d'avoir été sur le point d'allumer un incendie qui les eût dévorés. Mais il y a attachement sincère chez les uns, attachement de force chez les autres. Les plus sages ont le premier; les plus exaltés ont le second. Chez les uns une espèce de sentiment filial envers la France règne jusque dans le mécontentement, chez les autres l'exaltation a un bon principe avec des vues privées peut-être; mais on sent que le succès de ces vues dépend d'une harmonie parfaite avec la Rép. et avec la Rép. triomphante.

Actuellement on a encaissé près de 2 millions; il n'y a plus que la surimposition de Bâle à lever; on le fait avec une grande sévérité. Pichon s'efforcera de travailler sur l'esprit de Masséna pour l'adoucir, puisqu'il n'a plus les mêmes motifs d'aigreur.

822. 104] **Mémoire de Pichon au Dir. helv. 19 Brumaire VIII.**

(Joint au nº 103.)

Il montre que le Dir. franç. ne peut satisfaire à toutes les exigences des traités par manque de ressources. On a méconnu les

vrais intérêts du gouv. helv., en fomentant son animosité contre les Français. On s'est trompé si l'on a cru que les changements opérés dans le gouv. franç. permettaient de changer de langage. Les déclarations hostiles du gouv. helv. avec la publicité qu'on leur a données ont offensé le gouv. franç.; cependant la réponse de ce dernier a été modérée. Pour concilier les choses, il faut accepter la garantie offerte par le gouv. franç. des emprunts de Masséna; puis il faudra faire un message explicatif au Conseil législatif, révoquant la menace qui termine l'arrêté du Dir. helv. Ce préalable une fois rempli, on enverrait à Paris une personne de confiance pour lever les autres difficultés.

Masséna à Jenner. 13 Brumaire VIII. [105 **823.**

Il fera parvenir au Dir. franç. la note de Jenner, en l'appuyant lui-même.

Pichon à Reinhard. 21 Brumaire VIII. [106 **824.**

Le Dir. helv. se trouve dans l'alternative suivante: attendre que Masséna se prononce, ou faire la première démarche. Pichon, dans une visite à Savary, a fait comprendre qu'une rétractation, ou l'équivalent d'une rétractation de l'arrêté, était ce qu'il aurait fallu pour rétablir les bons rapports. Masséna, faisant abstraction du gouv. helv., a demandé à Bâle encore 250,000 frs. en denrées.

Le fonds de tout ceci, Cit. min., et vous le savez bien, c'est que c'est un grand mal qu'il faille avoir 80 mille hommes en Suisse; que l'Helvétie souffre au-delà de toute expression; qu'on ne s'y familiarise point avec la guerre et les sacrifices, ni avec l'idée qu'il doive y avoir communauté de souffrances comme il y a communauté d'intérêts, et que, quelque chose qu'on tire d'ici, nous ne pourrons y trouver de quoi empêcher que l'armée de la Rép. n'y soit dans un état déplorable .....

La grande préoccupation des esprits en Suisse est d'obtenir des grains; Laharpe lui a demandé qu'on laisse le gouv. helv. en tirer à ses frais et qu'ensuite le Dir. franç. fasse quelques remboursements avec cette denrée.

Zeltner à Reinhard. Paris, 24 Brumaire VIII. [108 **825.**

Il présage bien de l'avénement des Consuls pour l'avenir des relations politiques franco-suisses; il se plaît à croire qu'ils respecteront la liberté, l'indépendance helv. et la foi des traités.[1]

[1] Publié dans *Act. Helv.* t. V, p. 495.

826. 110] **Zeltner à Reinhard. Paris, 24 Brumaire VIII.**

L'occupation des alentours de Berne par des troupes franç. sous Mainoni est contraire à l'art. 4 additionnel du traité d'alliance, vu que ces troupes doivent être entretenues aux frais de l'habitant, en vertu d'un ordre de Masséna.

Il invite Reinhard à demander aux Consuls de prendre des mesures propres à rassurer le gouv. helv. sur le but de ce rassemblement de troupes.

Mainoni, gén. de brigade, au min. de l'intérieur helv.
827. 111] **Berne, 11 Brumaire VIII.**

Il lui annonce que, sur l'ordre de Masséna, 4,600 hommes et 600 chevaux devront être nourris par les habitants; ces troupes arriveront dans 2 jours (le 13).

828. 112] **Zeltner à Reinhard. Paris, 24 Brumaire VIII.**

Il demande la relaxation des otages de Soleure et de Berne, détenus à Salins.

829. 113] **Pichon à Reinhard. Berne, 24 Brumaire VIII.**

Les lettres de Zeltner, annonçant qu'on refuse de donner des grains pour compenser tout ou partie des avances, font mauvaise impression. Pichon insiste pour qu'on termine la querelle, qui est une question à part. Laharpe est imperturbable; cela s'explique par le fait qu'ayant été l'auteur de l'arrêté du 19 vendémiaire, il lui faut le soutenir.

830. 114] **Pichon à Reinhard. Berne, 26 Brumaire VIII.**

A la suite des changements survenus en France le 18 brumaire le parti des anciens gouvernants a espéré trouver un appui dans les Consuls; les patriotes ont conçu de l'inquiétude. S'il est désirable qu'on revienne du système de rigueurs et de contributions du Directoire, il faut aller prudemment et ne pas lâcher la bride tout-à-coup. Masséna a expliqué sa conduite par la nécessité urgente où il était d'approvisionner son armée, manquant de tout; cela a fait bon effet.

Le Dir. helv. est vivement pressé par un parti dans les Conseils pour rendre compte de la suite des négociations. Ce parti le prend par un côté très faible au

fond. Il lui rappelle qu'il s'était engagé à donner sa démission s'il n'obtenait pas une satisfaction complète. On lui dit: „Les réquisitions continuent de se percevoir, et vous êtes encore en place?"

Le voeu général de la Suisse est de voir le nouveau gouv. franç. donner la paix à l'Europe et enlever à la Suisse le fardeau de l'occupation étrangère.[1]

[1] Cité dans *Monnard*, t. XVI, p. 361.

Demande faite par un cit. helv. S. d. [115 **831.**

Annexe à la dépêche précédente. Article extrait du journal „der Republikaner".

Il rappelle que, le 12 octobre, le Dir. helv. fit un message aux Conseils législatifs pour les entretenir des contributions imposées par Masséna et leur faire connaître son arrêté sur ce sujet; les dernières paroles de ce message étaient celles-ci:

„Nous attendons le résultat de cette dernière démarche; si elle est infructueuse, nous nous verrons forcés de remettre nos pouvoirs entre vos mains, ces pouvoirs que nous n'avons exercés jusqu'ici que dans l'espérance de contribuer à la liberté et au bonheur du peuple."

Zeltner à Reinhard. Paris, 26 Brumaire VIII. [116 **832.**

Le camp près de Berne vient d'être levé; il ne faut pas donner suite à la lettre du 24 courant. (Voy. notre n° 826.)

Idée présentée au Consulat de la Rép. franç. (par un anonyme). Zurich, 27 Brumaire VIII. [120 **833.**

On pose la question de savoir s'il ne conviendrait pas de rendre la Suisse neutre sous la protection du roi de Prusse, qui, comme prince de Neuchâtel, est chef d'un co-Etat helv., pour amener ainsi le roi à s'interposer dans la conclusion de la paix générale, pour vivifier le commerce de la Suisse, pour couvrir la partie de ses frontières privée de places fortes, pour permettre à l'armée du Danube de s'approvisionner en vivres dans le Bas-Rhin, pour conclure l'échange du Frickthal contre la partie du cant. de Schaffouse qui est sur la rive droite du Rhin, pour laisser enfin la Suisse se donner le gouv. qu'elle désire.

Pichon à Reinhard. Berne, 28 Brumaire VIII. [121 **834.**

Masséna vient d'écrire au gouv. helv. qu'il remettait la 2e contribution de Bâle, et qu'il avait envoyé à Paris un homme de con-

fiance pour presser le gouv. de venir au secours de l'Helvétie. Il a fait distribuer 60,000 frs. aux petits cantons. Il faut attribuer ce résultat à l'heureuse influence de la révolution du 18 brumaire.

Il est question de faire partir sur le champ Jenner pour Paris. Il aura les pouvoirs les plus étendus et l'objet de sa mission sera de reprendre en sous-œuvre toute l'affaire de l'Helvétie. La première marque de sollicitude à donner à ce pays, c'est de permettre l'entrée de grains réclamés à grands cris.

Mais les passions, le conflit d'opinions et les partis sont les principaux obstacles à l'établissement d'un régime stable, de même que l'attrait de la protection et la difficulté de choisir entre des partis et des hommes qui se disputent.

Ce sont là les écueils où sont venues échouer toutes les mesures de l'ancien Dir. ex. et où échoueront encore celles du nouveau gouv. de la Rép., si nous n'arrêtons pas quelques bases indépendantes, jusqu'à un certain point, des divisions intestines des pays soumis à notre influence, et si, les bases posées, nous ne faisons pas un peu abstraction des petits démêlés dont on cherche à nous rendre parties.

Pichon à Reinhard (dépêche arrivée après le remplacement
835. 123] de Reinhard par Talleyrand). **Berne, 29 Brumaire VIII.**

Il dépeint la misère et l'épuisement de la Suisse: les Waldstætten sont un désert. Après les passages incessants et le stationnement des troupes étrangères, le bétail qui restait aux habitants a dû être tué faute de fourrage. Le gouv. prélève une contribution pour pouvoir secourir ces malheureux et les villes moins maltraitées ont été invitées à recevoir chez elles les enfants qui se trouvent dans ces déserts, sans pain et sans parents. Pichon soumet au ministre l'idée d'envoyer de France quelques secours aux Waldstætten.

En Valais, l'insurrection qui a éclaté vers le milieu de l'été a pris un caractère si sérieux au commencement de l'automne qu'on a mis le pays sous la loi martiale. Quand on ne l'aurait pas fait, cette position était d'un trop grand intérêt pour que les Français eussent pu laisser s'y former une diversion sérieuse. Des armées ont parcouru le Haut-Valais le fer et la flamme à la main. Tout est ruiné, depuis le Grimsel jusqu'au St-Bernard et les religieux de l'hospice ont bien mérité, par les subsistances qu'ils ont fournies à Martigny et au haut du col, d'être indemnisés.

Les cantons plus aisés sont abîmés par les réquisitions et foulés par les soldats qui y prennent leur subsistance. En effet, quand les moyens manquent complètement, il faut que le gouv. helv. subvienne, ou qu'il laisse opprimer le pays. L'arrangement qui a été proposé, que la Suisse se chargeât de l'entretien de l'armée moyennant quelques remboursements, n'a pas été mis en délibération. Il a fallu que le gouv. helv. fît venir à grands frais des fourrages pour l'armée franç. Il s'est engagé à procurer 70 mille quintaux de fourrages par mois, c'est-à-dire pour plus de 400 mille francs. La première délégation qu'on lui a donnée sur la Trésorerie nationale est revenue protestée.

On désire que la Suisse puisse faire de nouvelles extractions pour son compte, pour parer au plus pressé; des remboursements en grains pour les avances les plus liquides, comme les derniers emprunts. Les magasins de l'armée sont à Pontarlier, pleins de grains. Il y a quelque temps on demanda au gouv. quelques centaines de chars pour Pontarlier, afin d'aller prendre des grains pour l'armée. Les chars rendus furent forcés de revenir vides, parce qu'il n'y avait pas de sacs.

On ne peut espérer pour le moment voir accorder à un gouv. quelconque aucune confiance; il ne pourrait avoir aucune stabilité.

On est dans le chaos le plus parfait, et le premier pas à faire pour en sortir, est de faire cesser une pression aussi forte que celle de la guerre. Tant que durera cette pression, c'est un rêve que la Rép. helv., c'est une contradiction d'un jour à l'autre et dont tout le monde s'expose à être victime.[1]

[1] Cité dans *Monnard* t. XVI, p. 357, 366.

Pichon à Talleyrand. Berne, 30 Brumaire VIII. [125 **836.**

Jenner est parti pour Paris avec les pouvoirs les plus étendus. Il emmène avec lui Haller et comme secrétaire Fornerod.[1]

[1] Voy. *Act. Helv.* t. V, p. 496 et *Monnard*, t. XVII, p. 146.

Pichon à Bégos. Berne, 30 Brumaire VIII. [126 **837.**

La commission consulaire exécutive créée provisoirement par le Corps législatif, le 19 brumaire dernier, a été installée le même jour; Pichon notifie son installation au gouv. helv.[1]

[1] Publié dans *Act. Helv.* t. V, p. 497 n° 10 (Arch. féd 3870 p. 335).

838. 128] **Rapport de Talleyrand aux Consuls. Frimaire VIII.**

Il montre que l'élargissement des otages qui sont à Salins semble ne devoir être accordé qu'au moment où les Autrichiens élargiront les 77 otages grisons qu'ils détiennent de leur côté.

839. 129] **Rapport de Reinhard au Directoire S. d. [21 fructidor VII.]**

Il demande de différer le rapport sur les otages et leur relaxation. Il a reçu d'un Directeur helv. une lettre dans laquelle il se prononce contre la relaxation, ce qui est en opposition avec les démarches officielles faites au nom du Dir. helv.[1]

[1] Ce rapport a servi à Talleyrand pour la rédaction du précédent. C'est pourquoi il n'est plus à sa place chronologique. Voy. la lettre de Laharpe à la p. 238.

840. 130] **Pichon à Talleyrand. Berne, 2 Frimaire VIII.**

L'avénement du Consulat a relevé les espérances des Suisses. On désire vivement que le ministre négocie un arrangement conforme aux principes de l'art. III du traité d'alliance. Les conséquences du séjour de 95,000 hommes soldats franç. se font cruellement sentir.

841. 136] **Talleyrand à Zeltner. Paris, 4 Frimaire VIII.**

Il lui annonce sa rentrée au ministère, où il est rappelé par le Consulat.[1]

[1] Voy. *Act. Helv.* t. V, p. 498, n° 11.

842. 137] **Zeltner à Talleyrand. 4 Frimaire VIII.**

Il le félicite de sa rentrée au ministère des relations extérieures et en augure du bien pour les relations franco-suisses.

843. 139] **Pichon à Talleyrand. Berne, 5 Frimaire VIII.**

La nouvelle de la remise de la 2e contribution de Bâle a été démentie et Chabran a reçu tout ce que Masséna avait demandé. Cependant Masséna semble disposé à coopérer aux mesures que Pichon lui proposait pour terminer l'affaire des contributions d'une manière honorable à la Rép., à l'armée et au gouv. helv.

Si l'on ne trouve pas un moyen d'entretenir l'armée comme on est convenu, ou ce qui vaut mieux encore, de rendre la neutralité à l'Helvétie, nous serons de jour en jour forcés à de nouvelles mesures de sûreté, à des actes violens qui accéléreront une explosion.

Les fonctionnaires publics, députés et Directeurs compris, sont tous arriérés de douze ou quinze mois pour leur traitemens.

Il y a deux grands partis en Suisse: celui des anciennes familles et celui des partisans du nouvel ordre de choses. Ces partis sont en lutte constante, et ce qui contribuera à la prolonger, ce sont les efforts que feront toujours les campagnes pour écarter les bourgeois dans les élections et leur fermer la porte à tout emploi; les bourgeois se font difficilement à l'idée de voir des agriculteurs, fermiers, avocats, leurs anciens sujets, faire la loi. On exclut ainsi une grande portion des talents du pays.

Les partisans du nouvel ordre de choses sont divisés en deux classes: ceux qui portent jusqu'à l'excès le sentiment des injures passées et ceux qui voient plus froidement et supposent qu'il faut diviser l'influence des anciennes castes, en appelant les moins ennemis à partager les fruits et les travaux du nouveau système. Ce dernier parti est le plus fort en talents dans les Conseils, mais Pichon ne le croit pas le plus fort en nombre. Ces deux partis occupent la scène politique; les plus chauds reprochent de la mollesse aux autres: ils veulent de la vigueur: que la révolution change la marche peu prononcée qu'elle a suivie jusqu'ici: qu'on sévisse contre les ennemis de la Rép. qui sont restés impunis. Les plus modérés accusent leurs opposants de vouloir tout brusquer; la Suisse ne peut souffrir les moyens violents.

On discute depuis deux mois la mise en jugement de ceux qui, pendant que l'ennemi était à Zurich, ont formé le gouv. provisoire et servi le prince Charles. — L'accusation a passé au Grand Conseil à une assez forte majorité. L'un des partis prétend que ce gouv. provisoire était responsable; l'autre, qu'il était irresponsable.

Un point plus capital et sur lequel les passions contraires s'exercent, c'est l'abandon de la neutralité. Comme il faut bien convenir que la révolution en a été la première cause, il suit de là que ceux qui ont provoqué l'intervention de la France pour faire la révolution, et ce sont les patriotes les plus chauds, ont un tort de plus aux yeux de leurs antagonistes. Ceux-ci se déclarent on ne peut plus franchement contre toute influence étrangère, dût la révolution avoir été encore différée; ceux qui portent surtout cet odieux sont ceux du Léman (les Vaudois), qui sont à la tête du parti le plus ardent. Ceux du Léman professent pour nous un dévouement sans bornes, cherchent à s'appuyer de notre autorité et désirent néanmoins aussi vivement que les autres le retour de la neutralité du pays.

Dans le Directoire, Oberlin, Secretan et Laharpe sont avec le parti chaud; avec les autres sont Dolder et Savary. Il résulte de cet état de choses ainsi divisé, que le Directoire n'a aucune force et aucune confiance, que tout le monde l'attaque et l'entrave, que d'ailleurs aucune besogne ne va. A l'arrivée de Pichon, on prétendait que le gouv. franç. allait „fructidoriser“ l'Helvétie; le fait est que Masséna en avait la volonté et Pichon croit aussi le pouvoir. Ses liaisons et celles de ses alentours sont telles qu'il aurait frappé les modérés; mais la rupture entre Laharpe et le général est venue croiser ce mouvement. Laharpe s'attendait à ce qu'on chassât les députés et Directeurs qui ne sont pas de son parti. Il a répété plusieurs fois à Pichon que tout irait bien, si le gouv. franç. voulait aller avec les patriotes. — Les modérés, d'un autre côté, ne seraient pas fâchés qu'on les aidât à se débarrasser des hommes qui les importunent: ils font tout leur possible pour porter le Dir. à se retirer. Depuis qu'il a annoncé qu'il le ferait, si le gouv. franç. ne fait pas justice des emprunts de Masséna, ils le harcèlent tous les jours.

Jusqu'à maintenant, Pichon s'est bien gardé d'annoncer aucune opinion précise.

Tout ce qui précède, cit. min., prouve la vérité de ce que vous m'avés dit quand je vous ai quitté, qu'il y avoit un parti national et un parti qui se targuait beaucoup d'un prétendu dévouement à la France. Le choix n'est pas difficile entre eux, si une fois nous savons bien fixer la limite de l'influence que nous devons exercer sur ce petit Etat et sur ceux qui sont situés comme lui ....

844. 141] **Pichon à Talleyrand. Berne, 7 Frimaire VIII.**

Masséna a pris le 30 vendémiaire un arrêté qui centralise les réquisitions dans la main des généraux de division et les oblige à s'adresser aux administrations qui feront les répartitions et compteront avec le commissaire ordonnateur. Le gouv. helv. voudrait qu'il rapportât cet arrêté. Pichon croit qu'il le rapporterait par le fait, si le gouv. helv. voulait faire une première démarche. On se rappelle que les promesses du traité n'ont pas été tenues: on se trouve déçu; le gouv. est compromis .... Nous pourrons changer en tout ou partie les gouvernants. Masséna et Mainoni ont perdu terre. On ne peut plus employer la force avec le gouv. consulaire.

Jenner à Talleyrand. Paris, 7 Frimaire VIII. [143 **845.**

Il lui envoie une lettre du Dir. helv. pour le gouv. franç. qui l'assure de la joie que le gouv. helv. a éprouvée de la journée du 18 brumaire. Il demande de pouvoir ouvrir au plus tôt les conférences avec lui pour traiter des divers points de ses instructions.

Note pour le min. des rel. ext. franç. Frimaire VIII. [144 **846.**

Résumé de la pièce n° 854.

Jenner a remis une note concernant les créances du gouv. helv. envers la Rép. franç. pour raison de fournitures faites à l'armée. Ces créances, qui s'élèvent ensemble à 10 millions, sont de deux sortes.

Les unes regardent les compagnies pour le compte desquelles on a fourni des effets à l'armée; les autres regardent directement le gouv. franç. Pour le payement des premières et la liquidation des unes et des autres, Jenner propose des mesures qui concernent le min. de la guerre, auquel par conséquent il suffit de renvoyer sa demande.

Mais en même temps il propose que le gouv. franç. fasse délivrer à celui d'Helvétie 150 mille quintaux de blé, payables en bordereaux au fur et à mesure de la liquidation qui sera faite.[1]

[1] Voy. rép. de Talleyrand dans les *Act. Helv.* t. V, p. 499.

Masséna à Pichon. Zurich, 8 Frimaire VIII. [147 **847.**

Il quitte la Suisse pour aller prendre le commandement de l'armée d'Italie.[1]

[1] Cf. *Act. Helv.* t. V, n° 187, p. 290.

Zeltner à Talleyrand. Paris, 9 Frimaire VIII. [150 **848.**

Les journaux ont annoncé la nomination de Reinhard comme min. plénipotentiaire en Suisse. Il en demande la confirmation officielle.[1]

[1] Cf. *Act. Helv.* t. V, p. 499, n° 15, le même résumé.

Jenner à Talleyrand. 9 Frimaire VIII. [152 **849.**

Il demande à Talleyrand d'obtenir du Consulat la mise en liberté des otages suisses détenus à Salins et de Mérian de Bâle, dé-

tenu à Bitch. Il y a 6 mois déjà, Jenner avait communiqué aux min. de la guerre franç., Milet-Mureau et Bernadotte, les dispositions prises en Suisse pour leur mise en liberté.

850. 154] **Perrochel à Talleyrand. Bienne, 11 Frimaire VIII.**

Il justifie sa conduite à l'époque de son rappel:

J'ai mis les oppositions qui étaient en mon pouvoir à l'exécution de l'emprunt forcé exigé par le général Masséna; je m'y suis opposé autant que je l'ai pu, parce que la forme employée par le général était subversive de tous les principes; parce que j'étais persuadé qu'avec des moyens différents et plus conformes à la justice, on parviendrait à un résultat plus avantageux; parce qu'enfin tout me fesait un devoir de sauver la réputation et l'honneur du gouv. franç.

.... C'est donc pour avoir voulu être utile à mon pays que je suis devenu l'objet d'un arrêté, qui, dans d'autres moments que ceux où nous vivons, serait flétrissant, mais qu'aujourd'hui l'opinion a fait considérer sous un rapport bien opposé .....

Il prie Talleyrand de lui conserver son estime et d'user de bienveillance en sa faveur, en consideration de l'état précaire où il se trouve, ayant dû vendre ses effets pour payer ses dettes, et ses appointements ayant été réduits.

851. 157] **Pichon à Talleyrand. Berne, 12 Frimaire VIII.**

Talleyrand a laissé percer sur la Suisse une opinion un peu sévère. Laharpe est l'homme le plus déçu; il était en liaison intime avec Masséna et comptait mettre cette liaison à profit. Ils se sont brouillés et ça a été là une des principales causes de tout ce qui est arrivé. La même fluctuation règne dans tous les esprits: au Corps législatif on prévoit de grands événements. L'ouvrage de la révision de la constitution n'avance pas vite. On attend que la Rép. franç. ait fait connaître son vœu, et l'envoi de Reinhard donne à présumer qu'elle le fera. Tous les partis restent en regard, si ce n'est qu'ils sont réunis pour renverser le Dir. actuel. Secrétan, le plus capable des Directeurs, est un esprit spéculatif. Laharpe, avec moins de talents, serait plus capable de mener; il a plus de pratique; c'est un homme très couvert, très ambitieux; lui et Ochs, sont des hommes qu'il faut abandonner. Dolder est un homme simple, qui n'apporte au gouv. que l'estime dont il jouit. Oberlin est très devoué à la France. Stapfer est parfaitement à sa place comme min. des sciences

et des arts, et Meyer, comme min. de la justice aussi. Bégos est assez bien à la sienne parce que la Suisse a peu de relations extérieures.

Au Corps législatif, les hommes les plus forts sont dans le parti modéré, que les autres appellent le parti oligarchique; Koch et Zimmermann sont les plus influents. C'est un parti qui, à la longue, doit prévaloir et auquel nous devons nous attacher. Il presse le Dir. de rendre ses comptes et on dit que le jour où il le fera, sera son dernier jour.

..... C'est un des malheurs de notre position, que nos intérêts n'ont plus ici cette simplicité qu'ils avoient et qu'ils doivent avoir par la nature des choses: pour les restituer à cette simplicité, il faut la paix: et la paix même ne se fera pas tout de suite. Quand je considère ce pays et les partis qui le divisent, je n'ose espérer qu'il ne soit pas le théâtre des débats les plus sanglans, dès que nous n'y serons plus.

On désire assez unanimement que le gouv. franç. laisse un corps de troupes en Suisse pendant quelque temps. Mais les Allemands n'en voulant pas du tout, cela ne s'accorderait pas avec la paix.

.... Après l'invasion, la faute capitale a été la constitution qu'on a donnée au pays. Ce mélange d'oligarchie et de démocratie ne plaît à personne, et comme cela doit être, on a saisi le premier moment favorable pour annoncer l'intention de s'en défaire.

Il y a une commission de révision; l'art. 106 sur les changements constitutionnels a été abrogé.

Pichon rappelle ensuite ce qui se passe en Ligurie.

Vous vous persuaderés combien d'embarras on se prépare en voulant donner une constitution de toutes pièces à un peuple étranger, abstraction faite de toute localité et, ce qui est plus fort, de la répugnance qu'a toujours une nation pour un code que la force lui impose.

En Suisse, malgré de grandes capacités, les politiciens connaissent peu les difficultés, parce qu'ils se sont formés dans les administrations secrètes des cantons ci-devant souverains.

Je vois partout bien du vague. Mais enfin après avoir posé les grandes bases, laissons aux Helvétiens a construire l'édifice, car, à coup sûr, nous serons encore moins qu'eux en état de résoudre les difficultés locales.[1]

[1] Cité dans *Monnard*, t. XVI, p. 367.

852. 160] **Zeltner à Talleyrand. 12 Frimaire VIII.**

Il sollicite du gouv. franç. l'autorisation pour les agriculteurs suisses de mettre leur bétail en pension dans les dép. franç. avoisinants pendant l'hiver, le fourrage faisant totalement défaut en Suisse.

853. 161] **Zeltner à Talleyrand. 12 Frimaire VIII.**

Il désire obtenir du gouv. franç. l'autorisation pour le gouv. de tirer des blés de France au plus tard dans un mois.

854. 162] **Jenner à Talleyrand. Paris, 13 Frimaire VIII.**

Il communique au min. de rel. ext. les créances du gouv. helv.

1° *Fournitures faites pour le compte de diverses compagnies franç.*

C'est à ces compagnies que le gouv. helv. devrait s'adresser pour être payé; mais comme elles ont toutes des répétitions à faire auprès du gouv. franç., le min. de la guerre a consenti par sa lettre du 25 prairial, relativement à la comp. Hanet, de retenir sur les payemens de cette compagnie les sommes dues au Dir. helv., afin qu'elles lui fussent payées directement ....

Le soussigné demande que cette mesure adoptée pour la comp. Hanet, soit étendue à toutes les autres compagnies françaises débitrices du gouv. helv. Quand au mode de liquidation, le min. de la guerre avait d'abord demandé que toutes les pièces lui fussent envoiées; mais ensuite il a été décidé qu'elles seraient liquidées par la commission établie auprès de l'armée du Danube ....

Le mode actuel rendra ce travail presque interminable.

2° *Fournitures pour le compte direct du gouv. franç.*

La liquidation de ces fournitures se ferait par une commission établie auprès de l'armée du Danube, et qui suit tous les mouvements du quartier général ....

Ces formalités rallentissent beaucoup la liquidation.

[Jenner propose] de faire constater, dans chaque canton, les fournitures par un commissaire des guerres franç. qui se concerterait à cet effet avec un commissaire des guerres helv. et les Chambres admin.

Le mode de faire procéder aux liquidations par une commission placée au quartier général dont elle est obligée de suivre tous les mouvements, a de très graves inconvénients.

Jenner donne connaissance d'une lettre de Masséna au Dir. helv. du 4e jour complémentaire VII.

Je conviens, dit le général, que vous avés fait tous les sacrifices possibles pour aider l'armée, et que les dettes que nous avons contractées reposent sur ce que les engagements entre gouv. ont de plus sacré.

Je ne peux, dit-il encore, que rendre justice à l'empressement avec lequel vous avés fait vos fournitures, et à la légitimité de vos réclamations.

Le Dir. helv. demande que 150,000 quintaux de grains soient remis à ses agents.

Jenner à Talleyrand. Paris, 14 Frimaire VIII. [165 **855.**

Il demande à Talleyrand d'étudier la question de la révision du traité d'alliance et du rétablissement de la neutralité helv.:

C'est nominativement du retour à cet ordre naturel et prospère que le soussigné est appellé à traiter avec le gouv. franç.

L'article 2e qui stipule l'offensive, l'article 3e relatif à la garantie, et l'article 5e sur les routes militaires, demandent surtout à être revus et corrigés.

Il propose en outre d'ajouter au traité d'alliance quelques articles pour fixer les relations commerciales.

Pichon à Talleyrand. Berne, 14 Frimaire VIII. [166 **856.**

La discussion sur la mise en jugement des autorités provisoires de Zurich vient d'être terminée au Sénat. La mise en jugement prononcée par le Grand Conseil a été rejetée avant hier. Le Grand Conseil, à une assez forte majorité et après 15 jours et plus de débats, avait assigné trois tribunaux de canton dont le Dir. pouvait récuser l'un et les accusés un autre. C'est cette résolution que le Sénat a rejetée après 8 ou 10 jours de discussion.

La République, cit. min., n'a pris aucune part à ces débats si ce n'est que le gén. Mainoni, d'après l'impulsion du gén. en chef, a poussé, m'a-t-il dit, à l'accusation dans le Grand Conseil. J'ai trouvé la question finie, à mon arrivée, dans cette Chambre; et je me suis borné à étudier les opinions déjà émises et à suivre les discussions du Sénat ....

On voit à travers les argumens des deux partis percer cette opinion, que l'Helvétie n'est point un Etat indépendant dans ses mouvemens et ne constitue point, si je puis ainsi m'exprimer, une personne morale ....

J'ignore à présent quelle suite aura l'affaire: je crois qu'il dépendra un peu du cit. Reinhard de la déterminer.

Au surplus, cit. min., il ne faut pas s'y tromper: dans les débats dont je vous rends compte, l'affaire de Zurich n'a été qu'un masque sous lequel on s'est attaqué. Les partis sont violemment engagés et une crise ne peut être différée que par l'expectative de l'impulsion qu'on s'attend à recevoir. Au milieu de ce conflit, le Dir. continue d'être harcelé par les uns et délaissé par les autres ....

Toutes les fois que le Dir. demande le plus minime crédit, on l'apostrophe

de la manière la plus violente, et l'on veut des comptes. On le traite, ainsi que les min. avec le dernier mépris, et c'est déjà un grand mépris que d'avoir réduit son traitement à 400 louis et celui des min. à 200.

857. 167] **Zeltner à Talleyrand. Paris, 14 Frimaire VIII.**

Il réitère la demande du gouv. helv. de permettre aux habitants de la Suisse de nourrir une partie du bétail qui leur reste sur le territoire franç.; il lui demande aussi de proposer de retirer de l'Helvétie autant de cavalerie qu'il sera possible et de faire régulièrement approvisionner le restant.

858. 172] **Zeltner à Talleyrand. Paris, 17 Frimaire VIII.**

Il demande que le gouv. franç. empêche la désorganisation des demi-brigades auxiliaires helv., qui sont dans un dénuement complet; que le gouv. franç. exécute la convention conclue à leur égard ou se prononce, s'il est vrai que ce corps lui soit à charge.

859. 173] **Pichon à Talleyrand. Berne, 18 Frimaire VIII.**

Il est nécessaire que Reinhard, min. désigné pour la Suisse, y arrive au plus vite. Les Français ne sont pas maîtres de ne pas intervenir en Suisse; mais l'état de la Suisse, où se déchaînent les passions, rend son voisinage dangereux, et oblige la France à intervenir en vue de la paix.

Jamais le dép. des rel. ext. n'a été exactement informé des affaires intérieures de la Suisse. Avec la déconsidération des hommes politiques, l'absence de gouv. tend à détraquer, diviser et embraser le pays: tous les chefs de partis sont exaspérés; on refuse tout au Dir. ex. Ce dernier a demandé la formation de 9 bataillons depuis 3 mois; point de réponse. Il compte mettre le Valais sous un gouv. militaire; mais personne ne veut accepter de places en Valais, ni même donner des renseignements.

Le Dir. helv. a des moyens légaux de résister à ce torrent de contrerévolution; mais il ne le peut faire efficacement sans l'appui du gouv. franç. et sans son intervention: il a le droit de requérir cette intervention en vertu des traités; la Rép. franç. a garanti à l'Helvétie la représentation et l'unité et s'est engagée à s'opposer aux tentatives de l'oligarchie; le moment est venu où le Dir. helv. doit et va invoquer hautement cette garantie contre la double espèce de factieux qui, avec des vues contraires, poussent à la guerre civile et à une explosion, dont l'effet immédiat serait de livrer l'Helvétie à l'Autriche et la France à ses ennemis.

Laharpe, dans une conversation, lui a dit qu'il avait écrit aux Consuls Sieyès et Bonaparte. Il est douteux qu'en changeant l'exécutif de mains, le gouv. franç. arrive à se concilier les hommes modérés tels que Koch. Ces modérés sont plus que les autres les interprètes du pays, mais les Français ne peuvent guère espérer plaire au pays, tant qu'ils y maintiendront des troupes.

Le gouv. franç. peut s'attendre à recevoir une invocation officielle de la garantie stipulée dans le traité d'alliance contre l'oligarchie. Il paraît que c'est un point arrêté entre Laharpe, Secrétan et Oberlin . . . . .

Mais ce qui met le comble, dans tout ceci, à mon inquiétude, c'est que je vois tous les partis réunis pour renverser le Dir. dont le républicanisme et le dévouement à nos intérêts, sauf les résistances qui tiennent au caractère national, ne sont pas douteux, tandis qu'ailleurs je n'ai pas encore acquis de preuves de l'existence de pareils sentimens.

Les partis ne sont d'accord que sur ce point, à savoir qu'il est nécessaire que la Rép. intervienne et dicte la loi aux partis. Chacun fait son projet de constitution.[1]

[1] Cité dans *Monnard*, t. XVI, p. 367.

Pichon à Talleyrand. Berne, 18 Frimaire VIII. [174 **860.**

Frisching, ancien trésorier du cant. de Berne, estime que le pays est perdu si la France ne se hâte de rétablir, sauf quelques amendements, l'ancienne Confédération.

Il importe peu à la France que la Suisse soit organisée fédérativement ou unitairement, pourvu que la paix y règne et que l'ancienne barrière soit rétablie; elle a intérêt à rétablir la neutralité sans courrir la chance de la guerre. — Frisching est persuadé que dans les anciennes familles, du moins dans les plus sages et les plus influentes, on n'intriguerait point contre le nouvel ordre de choses.

Pichon à Talleyrand. Berne, 21 Frimaire VIII. [178 **861.**

Dolder, après lui avoir exposé la situation des partis, l'avoir assuré du désir de l'Helvétie de rester unie intimément à la France, lui a déclaré que dans le Dir. helv., il n'y avait aucun homme capable de gouverner énergiquement, Laharpe poussant toujours aux mesures violentes, Oberlin étant incapable, Secrétan, quoiqu'-

estimé, obstiné et partageant la défaveur des autres. „Moi et tous ceux qui pensent comme moi, (conclut Dolder), nous voulons la République une et indivisible, nous la voulons d'une manière analogue aux mœurs du pays."

Laharpe a formé un projet de révolution à l'insu de Dolder; le 18, il a proposé inopinément au Dir. d'ordonner aux Conseils de s'ajourner sur le champ. Cette mesure était suivie de l'envoi d'un courrier à Paris pour requérir la garantie stipulée dans l'art. 3 du traité d'alliance.[1] Dolder fut averti la veille (17) de ce projet par Mousson. Celui-ci avait été mandé le 17 (jour même où Pichon avait eu une conférence avec Laharpe) et Laharpe lui avait confié les motions qu'il devait faire le lendemain. Laharpe avait demandé des papiers imprimés, mais le secrétaire refusa tout, se délia de sa parole; il fut sommé de garder le secret jusqu'au lendemain. Tout ceci fut communiqué à Dolder dans la nuit; le lendemain (18) Laharpe vint le prévenir de ses motions. Elles furent en effet proposées. La discussion fut remise au lendemain; le 19 rien ne fut décidé.

Dolder a ébranlé Oberlin qui hésite à suivre Laharpe; mais Dolder est décidé, si la proposition de Laharpe passe, à inscrire sa protestation aux registres et à envoyer sa démission au Corps législatif. Dolder pense que la France ne peut reconquérir l'affection de l'Helvétie que par les moyens suivants:

1° Ouvrir toutes les portes aux grains pour l'Helvétie, le monopole d'une extraction privilégiée sur laquelle encore l'Etat-major lève une imposition de 35 sous par sac ne pouvant convenir à une circonstance aussi grave; le prix du grain étant en ce moment triple, presque, en Suisse, de ce qu'il est en Alsace. — 2° Remettre en nature au gouv. les grains qu'il nous a avancés pour qu'il puisse venir au secours des communes indigentes. 3° Donner un à compte quelconque sur les fournitures. 4° Accorder la libre entrée en France des marchandises de l'Helvétie seulement pour un temps.

Dolder a écrit à Jenner à ce sujet.

Pichon s'est rendu chez Oberlin, l'a persuadé de ne pas hasarder de démarche sans le concours de la France. Il a donc renoncé au projet. La France ne peut soutenir sans grands risques le parti de Laharpe. Malgré ses intentions républicaines, son opposition est toujours la plus forte aux demandes que la nécessité a obligé la France à faire à la Suisse.

Je présume, cit. min., que vous approuverés la conduite que j'ai tenue. Je suis parti du principe qu'il fallait que tout restât dans le *statu quo* jusqu'à l'arrivée du min. plénipotentiaire. Et ensuite j'ai obeï à la conviction que la majorité du Directoire détestée et méprisée, comme elle l'est, risqueroit un éclat où elle échoueroit infailliblement et dont nous porterions les suites .....

..... J'ai prévenu de tout le gén. Mainoni, pour qu'au besoin il fût en mesure de veiller à nos intérêts et à notre tranquillité.[1]

[1] Voir là-dessus *Act. Helv.* t. V, p. 319—329.

Jenner, comm. du gouv. helv., à Talleyrand. Paris, 22 Frimaire VIII. [179 **862.**

Il rappelle les contributions imposées par Masséna, soit: 800,000 frs. à Zurich; 200,000 frs. à St Gall; 75,000 frs. à Rorschach et Arbon; enfin 800,000 frs. à Bâle, dont la moitié devait être payée dans les 24 heures. Ces réquisitions motivèrent l'arrêté du Dir. helv. du 11 octobre 1799. Jenner fut envoyé le 11 brumaire auprès de Masséna pour établir un accord permettant de réaliser les emprunts sans compromettre l'indépendance de l'Helvétie. Malgré cela, Masséna extorqua encore 400,000 frs. à Bâle et la frappa de réquisitions pour près de 50,000 frs. Cependant Masséna, dans une lettre du 4e jour complémentaire an 7, reconnaissait que le gouv. helv. avait fait tous les sacrifices possibles pour aider l'armée.

D'après de tels aveux, il reste donc évidemment démontré que l'Helvétie avait déjà fait tous les sacrifices possibles de fournitures pour aider l'armée franç., lorsqu'au mépris de tous ses sacrifices et des égards dus à un gouv. libre et indépendant, le gén. Masséna y a encore levé de sa propre autorité, et par forme d'emprunt, une somme de 2 millions de francs en numéraire.

Il n'est pas moins clairement démontré, et par les aveux de ce général, et par ceux du Dir. franç., que cet emprunt a été fait au nom et pour le compte du gouv. franç. qui l'a pleinement ratifié en déclarant qu'il mettait ce remboursement au rang des dettes les plus sacrées.

En conséquence le soussigné, pénétré de la plus entière confiance dans les principes d'honneur, de justice et d'équité qui animent le gouv. franç. actuel, ne doutant point qu'il ne sempresse à remplir des engagements sacrés, se permet de lui proposer un mode de remboursement qui pourrait également convenir aux deux parties intéressées.

Ce serait de mettre à la disposition du gouv. helv. des bons divisés par coupons de 4 à 500 frs. jusqu'à concurrence de la somme due, lesquels bons seraient reçus dans les douanes de la Rép. franç. en payement des droits établis sur l'entrée des marchandises d'Helvétie.

863. 180] **Pichon à Talleyrand. Berne, 24 Frimaire VIII.**

Le projet de Laharpe et de ses acolytes est abandonné. Pour faire tomber le Dir., on n'aurait qu'à déclarer qu'il a perdu la confiance; tout de suite le vote passerait. On est d'accord pour renverser le Dir., mais divisé sur la question de son remplacement, les intérêts étant très divergents dans les Conseils. Le parti exalté craint l'arrivée du ministre (Reinhard) et emploie tout pour en prévenir les effets. Une commission de 5 membres, élue en remplacement du comité qui existait depuis 2 ou 3 mois, élabore un projet de constitution, qui doit être prêt le 15 janvier. L'affaire des intérimaires de Zurich est terminée. Après le rejet du décret par le Sénat, le Grand Conseil a renvoyé l'affaire à une commission. Celleci a proposé l'ordre du jour sur le tout, motivé sur le pouvoir qu'a le Dir., de traduire les prévenus d'un délit public devant les tribunaux.

864. 182] **Zeltner à Talleyrand. Paris, 26 Frimaire VIII.**

Il demande la relaxation des 19 otages soleurois, détenus à Salins, et de Merian, détenu à Bitsche.

865. 183] **Pichon à Talleyrand. Berne, 26 Frimaire VIII.**

Je vous ai toujours dit, plus ou moins explicitement que, par rapport à nous, on étoit réuni sur plusieurs points: sur l'influence que nous devions toujours conserver en Helvétie; sur la nécessité d'être dans une intime union avec la France et de la pressentir sur toutes ses démarches.

Tout le monde regrette la guerre et l'abandon de la neutralité, et tous désirent son rétablissement; les sacrifices imposés à la Suisse ont mécontenté le peuple et miné tout système d'hommes et de choses; rien ne sera durablement établi tant que la paix ne sera pas rétablie ou que la France n'exécutera pas les traités; les suites de l'état présent pourraient être funestes à la France, en enracinant dans le peuple des sentiments haineux contre elle. Pichon a penché dès le 1er moment du côté de ceux qui ont pour eux l'assentiment général; il estime que les Français ne pourraient sans danger soutenir des hommes contre l'opinion d'un pays; qu'ils devraient se borner à maintenir l'unité et abandonner le parti de Laharpe et des exaltés, pour laisser prendre la prépondérance au parti allemand. L'issue du conflit actuel ne peut être douteuse: on destituera le Dir. en masse, on lui substituera un Conseil exécutif provisoire, dans

lequel 2 des Directeurs actuels entreront. Ces projets sont hors de l'influence de Pichon et il leur a donné d'avance une espèce d'assentiment tacite. Koch, Zimmermann, Kuhn, Escher, Huber du Grand Conseil; Usteri, Bay et Luthard, au Sénat, sont les modérés dont il appuie les vues. Ces hommes veulent maintenir l'unité et la représentation; ils veulent un mode d'élections qui porte au Corps représentatif des hommes éclairés et non des paysans. Ils sont partisans de la révolution, et disposés à entretenir l'accord entre les 2 Rép., accord ayant pour base l'intérêt des 2 pays;[1] ils veulent qu'avant tout la France entretienne son armée et empêche les violences des militaires. Dans tous ses entretiens avec les modérés, Pichon a répété que la France et la Suisse avaient un but commun: la paix et la neutralité.

On veut faire entrer dans le nouveau pouvoir exécutif Glayre, Bay et Finsler, ex-min. des finances. On désire que le gouv. provisoire reste tant que durera la guerre.[4]

[1] Cité dans *Monnard*, t. XVI, p. 369.

Pichon à Lecourbe. Berne, 26 Frimaire VIII. [184 **866.**

Il expose qu'il désire maintenir le statu quo jusqu'à l'arrivée de Reinhard. Mais les esprits sont si échauffés, la crise menace tant d'être compliquée de luttes entre les partis qu'il juge nécessaire que Lecourbe envoie un bon officier à Berne pour pouvoir s'interposer au besoin entre les partis.[1]

[1] Cité dans *Monnard* t. XVI, p. 369.

Pichon à Talleyrand. Berne, 27 Frimaire VIII. [185 **867.**

On est très alarmé des projets exaltés de Laharpe, et les modérés désirent voir arriver Reinhard pour que le changement ait lieu sans secousse.

Pichon à Talleyrand. Berne, 30 Frimaire VIII. [186 **868.**

Il lui envoie un résumé de toutes les réquisitions faites en hommes et en choses depuis le commencement de vendémiaire et montre qu'il est urgent de compenser un peu ces sacrifices.

869. 188] **Bégos à Pichon. Berne, 2 Décembre 1799.**

Résumé des réquisitions en hommes, charrois, denrées et autres objets faites par les généraux et officiers de l'armée du Danube depuis le 4 vendémiaire jusq'au 30 brumaire an 8.

Hommes	5,440	
Chevaux	6,000	
Bœufs du poids de 500 ℔	2,173	
Froment	17,500	quintaux
Seigle	1,300	„
Rations de pain	80,000	„
Vin	24,500	pintes
Eau de vie	12,000	„
Foin	15,000	quintaux
Avoine	118,000	boisseaux
Paille	800	quintaux
Bois	280	cordes
Sel	226	quintaux.

Il faut y ajouter les fournitures faites par les cantons orientaux qui ne sont pas encore connues du min. de l'intérieur. Le 19 vendémiaire, le gén. en chef écrivit au comm. ordonnateur que tout se ferait par réquisitions adressées aux Chambres admin. La Chambre admin. du Valais a fait savoir que ce canton, un des plus pauvres, avait déjà fourni plus de 8,000 vaches à l'armée. Il a été fourni en outre au moins 70,000 quintaux de foin par mois, dont il n'est pas fait mention dans le tableau. Le service des charrois est aussi très onéreux.

Depuis le 17 octobre, 600 chevaux sont en permanence aux parcs d'Olten et du Frickthal, sans recevoir de paye. Le cant. de Sentis a 488 chevaux en activité; le Léman plus de 300. Le Valais fournit tous les siens, tous ses mulets, et les travaux de la campagne ne peuvent s'opérer. Enfin le gouv. helv. s'est chargé depuis le commencement d'octobre de faire exécuter par entreprise le transport des avoines de Pontarlier à Yverdon.

870. 191] **Pichon à Talleyrand. 30 Frimaire VIII.**

Le scandale produit par la publicité des plans de Laharpe grandit. Les Allemands se tiennent tranquilles, rien ne leur serait plus

aisé que d'user de représailles. Le Dir. helv. donnerait sa démission (au moins en partie) si le min. plénipotentiaire insinuait le désir de le voir démissionner, et tout se passerait tranquillement. Les modérés prient Pichon de représenter à Paris l'urgence de sortir de l'état de désorganisation de la Suisse. Il convient aussi à la France que tout se passe tranquillement.

Le Dir. helv. a rendu ses comptes pour les 6 mois de 1798; les dépenses sont montées à peine à 1,800,000 fr. L'administration du cant. du Léman ayant prohibé de sa propre autorité l'entrée des vins franç., son arrêté a été cassé par le Conseil qui l'a sévèrement reprise.

Rapport de Talleyrand aux Consuls. 30 Frimaire VIII. [193 **871.**

Il montre le besoin de revenir à un système de diplomatie équitable et réparateur. Il expose que le sang-froid, le calme, le calcul imperturbable de son intérêt, toutes ces bases du caractère helv. ont prévalu dans ces crises révolutionnaires qui exaltent ordinairement les passions violentes et leur donnent un moment d'empire exclusif.

Les Suisses avaient sans doute à se plaindre d'une multitude d'agents de la Rép. franç., et le ressentiment de ces torts avait fait à leurs yeux, des excès de quelques hommes, les crimes de la France et du gouv. franç., et cependant les soldats de l'archiduc ont pu prendre des villes, mais aucune ne s'est ouverte à ses proclamations; l'instinct d'une foule a délibéré comme la sagesse d'un seul homme et c'est cette immobilité de la nation helv. qui a trompé les espérances de la coalition et donné le temps à la victoire de nous redevenir fidèle....

On a conclu avec la Rép. helv. un traité d'alliance offensive et défensive, et on a discuté, arrêté depuis et même conclu un traité de commerce, qui n'a pas été ratifié par le Corps législatif franç.

Sans doute quand on est poussé par les circonstances loin des routes ordinaires, quand on est obligé de faire de deux nations deux camps militaires, entre lesquels il faut abattre les barrières afin de pourvoir plus sûrement à la défense commune, quand c'est avec le fonds même et la propriété des peuples qu'il faut sauver leur avenir, sans doute alors les mots d'indépendance, de respect pour les traités, les promesses et les garanties données ou reçues, tout est vain parce que tout est impérieux comme la guerre, hazardeux comme les événements, inévitable comme la nécessité.

Mais au moment où la paix se rétablit, tout est simple et facile; quand l'ordre est revenu, les promesses sont inutiles, parce qu'il est impossible d'être tenté de les enfreindre.

Le dépouillement de la correspondance des divers agents du gouv. franç. en Suisse m'a souvent présenté, Cit. Consuls, une observation qu'il me paraît important de mettre une fois sous vos yeux. Tous ces agents qui se sont succédé pendant plusieurs années dans des circonstances très différentes, portant dans cette Rép. des vues, des principes, des caractères très opposés, se trouvent cependant, au bout d'un temps assez court, revenir tous à la même manière de voir et de juger, et ce langage uniforme est celui de l'intérêt pour les Helvétiens, de la compassion pour ce qu'ils ont souffert, de la louange pour leurs bonnes intentions, de l'apologie pour les espèces de torts qu'il est juste d'imputer à l'impatience qu'excitent les infortunes même inévitables.

Un autre point sur lequel ces différents correspondants sont encore presqu'unanimes, c'est la nécessité de conduire l'Helvétie ou plutôt de la laisser arriver elle-même, par la voie qui l'y porte rapidement, à un changement intérieur dont j'ai pu vous indiquer plus haut la nature.

Sans doute les Consuls ne s'écarteront pas du principe du respect des gouv. étrangers et ne compromettront pas l'influence franç. en la mêlant aux mouvements intérieurs d'aucun pays; mais cela n'est pas incompatible avec un secours moral fourni à la Suisse pour l'aider à sortir de l'état provisoire où elle est pour arriver à une constitution définitive.

La neutralité, palladium de la Suisse, mais qui était aussi le secret de sa faiblesse, a été supprimée:

Mais aujourd'hui que les nations belligérantes ont détruit cet heureux prestige, traversé en tous sens cette région réputée inaccessible, et franchi ces barrières si longtemps sacrées, les siècles peuvent seuls refaire leur ouvrage, qu'un moment a détruit. Ce n'est pas la guerre, ce ne sont pas les mêmes hommes, ce n'est pas la même époque qui peut revoir inviolable le territoire que les différentes armées ont occupé à la fois ou tour-à-tour. Quand même le cabinet de Vienne paraîtrait consentir à la neutralité de la Suisse, il ne la respecterait pas plus qu'il n'a fait souvent cette neutralité de l'Empire si solennellement reconnue et si fréquemment violée. Ce n'est donc qu'à l'heureuse époque de la paix générale, lorsque tout ce qui a été ébranlé deviendra fixe, que la Suisse pourra reconquérir et son indépendance absolue, et une constitution définitive qui, comme il est déjà facile de le prévoir, se rapprochera de celle qui se recommande par des souvenirs de bonheur et pourra seulement, grâces à l'influence de nos exemples et des idées nouvelles, changer quelques bases, en modifier d'autres, suppléer peut-être à l'hérédité par la propriété, mais toujours conserver un lien fédéral, un centre de gouv. peu dispendieux et des localités souveraines, indépendantes.

Un changement est nécessaire: Berne, jadis opulente, est maintenant indigente; les cantons, jadis riches, sont ruinés et ne peuvent

nourrir leurs enfants. Le Valais est presque un désert et les religieux du St-Bernard meurent de faim.

95,000 Français ne peuvent vivre pendant l'hiver dans ce pays épuisé .... Les habitants sont presque partout réduits au point où l'on croit rentrer dans les droits de la nature, quand on défend, au péril de sa vie, le dernier morceau de pain qui peut la soutenir, et il n'est ni prudent ni humain de ne pas prévenir ce moment terrible où l'extrême misère conduit au désespoir et le désespoir à l'extrême fureur.

Je vous propose, Cit. Consuls, de charger votre min. des rel. ext. de promettre en votre nom au plénipotentiaire helv.:

1° La plus prompte mise en liberté de tous les otages détenus dans différents forts de la Rép.

2° Une permission d'importation de bleds dont ils ont le plus pressant besoin, et même un à compte préalable sur ce qui leur est dû d'une certaine quantité de quintaux.

3° De l'assurer que vous autoriserez les min. de la guerre et des finances à régler avec lui, l'un l'état de la dette contractée par la Rép. franç., l'autre le mode de payement.

4° De lui renouveler l'expression de la volonté forte des Consuls pour aider l'Helvétie à réparer les maux qu'elle a soufferts et pour empêcher à l'avenir toute espèce de vexation.

Pichon à Talleyrand. Berne, 2 Nivôse VIII. [194 **872.**

On espère disposer tous les Directeurs helv. à donner leur démission; ainsi le changement désiré s'effectuerait sans trouble. Les modérés craignent que la France n'use de son influence pour rétablir l'ancienne aristocratie. On soupçonne Jenner de méditer ce retour à l'ancien régime. Les modérés veulent l'unité et la représentation adaptées à leurs mœurs et à leurs localités.[1]

[1] Cité dans *Monnard* t. XVI, p. 371.

Pichon à Talleyrand. Berne, 6 Nivôse VIII. [197 **873.**

On a négocié depuis 3 jours avec les Directeurs pour les porter à se démettre. Dolder et Savary sont très disposés; on aurait facilement Oberlin. Mais rien ne serait fait si Secretan et Laharpe s'obstinaient à demeurer.

Secretan a déclaré qu'eux deux ne sortiraient du Dir. que sur l'intimation du min. de la Rép. franç. et que l'on verrait pour qui celle-ci se rangerait. Les modérés craignent que quelques impatients ne compromettent les choses.[1]

[1] Cité dans *Monnard* t. XVI, p. 371.

874. 200] **Pichon à Talleyrand. Berne, 7 Nivôse VIII.**

On a remis sur le tapis l'affaire des intérimaires de Zurich, parce qu'on en veut à Escher et Usteri. On a décidé de nommer des commissions chargées de se concerter avec le Dir. pour la dissolution du gouv. actuel. Cette mesure a été motivée par l'impatience générale de la masse du parti modéré. On vient tout rapporter à Pichon, ce qui prouve qu'on ne veut pas aller sans la France. On gagne du temps grâce aux commissions.

On ne peut accuser les Français d'avoir une autre influence que celle de l'exemple; il y a à peine 400 hommes à Berne. „Mais vous concevez bien que je ne puis décourager le bon sens ni encourager les brouillons.“ La révolution qui se prépare n'est point faite par la France; la cause en est dans la nation qui est décidée à faire justice des hommes que les commissaires ou le gouv. franç. ont imposés et des lois que l'une et l'autre autorité ont données sans égard ni au vœu ni au besoin du pays. Mais les liaisons franco-suisses subsisteront malgré les changements d'hommes, car elles tiennent de la nature des choses. „Je désire qu'on laisse enfin les Suisses opérer selon leurs convenances; mais aussi je sens qu'on ne peut se passer d'une main directrice qui soit forte et considérée.“ Il est à craindre que quand l'ennemi commun sera renversé on ne se divise.

P. S. Le gén. de division Muller vient d'arriver avec quelques troupes.

875. 203] **Zeltner à Talleyrand. Paris, 9 Nivôse VIII.**

Il le remercie de l'arrêté pris par le min. de la police générale en vertu duquel les détenus du fort de Salins ont été remis sous la surveillance de la municipalité de Salins. Demande de libérer complètement les 19 Soleurois.

876. 205] **Arrêté du 1er Consul. 9 Nivôse VIII.**

Il nomme Fitte secrétaire de légation à Berne.

877. 206] **Pichon à Talleyrand. Berne, 10 Nivôse VIII.**

Une commission chargée par le Sénat d'examiner la proposition du Grand Conseil de créer des commissions pour se concerter avec le Dir. pour opérer la dissolution du gouv. actuel, s'est prononcée affirmativement. Toutes ces rumeurs contraires divisent les esprits.

Laharpe travaille avec une grande activité; ses ennemis n'ont pas à leur tête un homme entreprenant comme lui; c'est ce qui fait leur infériorité. Dolder est mou, incapable de donner une impulsion. Tout est jeunesse et faiblesse dans les corps constitués de la Suisse. Les Allemands du parti de Laharpe sont des têtes très chaudes.

Laharpe est accusé d'avoir entretenu des intelligences avec le défunt avoyer Steiguer.

Rapport de Talleyrand aux Consuls de la Rép. franç. S. d. [207 878.

Je vois avec plaisir par les dépêches en date du 7 nivôse, du chargé d'affaires de la Rép. à Berne, que, selon toutes les apparences, les affaires ont pris en Suisse la tournure que vous désiriez. Ce qui vous sera surtout agréable, Cit. Consuls, c'est que comme vous le vouliez expressément, la lutte s'est engagée sans aucun déploiement direct ou indirect de l'influence française. Personne n'a cité ni pu citer les discours ni même les inclinations d'aucun agent, et comme l'observe le cit. Pichon, il n'y avait pas à Berne 400 hommes de troupes françaises, quand les débats ont commencé à l'occasion de la fameuse affaire du gouv. provisoire de Zurich: on a demandé avec chaleur que deux commissions provisoires fussent substituées au Dir. qui n'avait la confiance de personne. Ces propositions avaient déjà passé dans la 1ère Chambre et devaient très probablement passer au Sénat le lendemain, 8 nivôse. Le chargé d'affaires ajoute dans un post-scriptum que le gén. Muller arrive dans ce moment et il paraît que sa présence encourage les amis de la France, sans que rien indique qu'il veuille prendre aux événements une part active.

Paragraphe II.

Archives nationales: AF^{III} 68, AF^{IV} 1701.

Arch. des Affaires étrangères. Supplément, Tome 27. — Correspondance des deux Directoires, de Laharpe.

Arch. nat. AF^{III} 68. Dossier 278.

Secretan à Gohier. Berne, 15 Août 1799.[1] **879.**

[1] Le texte est donné dans notre n° 726 (Aff. Etr. t. 470, n° 282).

Laharpe à Gohier. Fructidor VII.[1] **880.**

[1] Le texte est donné dans notre n° 738 (Aff. Etr. t. 470, n° 282). Voy. sur l'essai de revision constitutionelle dont parle Laharpe, à propos de l'art. 106, la monographie de Strickler sur *la constitution de la Malmaison*, dans le *Polit. Jahrbuch* t. X (1896), p. 86 et 87,

881. **Le Dir. helv. au Dir. franç. Berne, 15 Octobre 1799 (Vendémiaire VIII).**

Le gén. Masséna continue à exiger sans notre aveu, des diverses communes de l'Helvétie, des sommes plus ou moins fortes à titre d'emprunt. Vous trouverés ci-joint la copie des lettres adressées à la ville de St Gall et au bourg de Rorschach.

Dans cet état de choses, il ne nous reste qu'à persister avec constance dans nos premiers refus, et à ne rien négliger pour conserver intacte la dignité nationale qui fut déposée en nos mains.

Nous espérons, Cit. Directeurs, que votre prochaine réponse nous rendra cette tâche facile au plutôt fera disparaître tous les griefs contre lesquels nous avons dû nous élever.

882. **Mathieu Favières, comm. ordonnateur en chef de l'armée, au cit. Lariboissière, chef de brigade, directeur de l'artillerie. Zurich, 10 Vendémiaire VIII.**

Il l'avertit que le cit. Monzot est chargé de faire un inventaire de tous les magasins et objets que les Russes ont laissé au pouvoir de l'armée franç. En exécution de l'arrêté du Dir. ex. du 29 nivôse dernier, tous les effets et objets trouvés dans la place de Zurich seront inventoriés par des officiers franç. L'arsenal helv. de Zurich est aux mains des Français.

Suit: la sommation adressée par Masséna aux officiers municipaux de Zurich pour obtenir le prêt de 800,000 liv.

883. **Le Dir. helv. au Dir. franç. 14 Vendémiaire VIII (6 Octobre 1799).**[1]

884. **Le Dir. helv. au Dir. franç. 19 Vendémiaire VIII (11 Octobre 1799).**[2]

[1] et [2] Voir ces pièces publiées dans *Act. Helv.* t. V, p. 48 à 52; la première citée dans Sciout, le Directoire t. IV, p. 459; la seconde, ibidem, p. 461.

Aff. Etr. fonds Suisse. Supplément 27.

885. **Savary à Zeltner. Berne, 4 Novembre 1799.**

Lettres de recréance du Dir. helv. à Zeltner.

886. **Bégos à Zeltner. Berne, 21 Novembre 1799.**

La disette de fourrages étant imminente, Zeltner est chargé de faire connaître au gouv. franç. la détresse de la Suisse et de demander l'autorisation pour les Suisses de conclure avec les Français des conventions particulières en vertu desquelles le bétail suisse serait nourri dans les départements franç. voisins.

Arch. nat. AF^{IV} 1701.

Laharpe au 1er Consul. 11 Décembre 1799. **887.**

Quelque indiscrétion qu'il y aît à prendre sur votre tems, la situation dans laquelle les affaires de mon pays se trouvent, m'oblige à la commettre.

Notre révolution a été faitte sans consulter, ou plutôt sans écouter les hommes interessés à la faire marcher. L'ancien gouv. franç. a fait tout à la fois trop et trop peu. Croyant s'être débarrassé de ses ennemis en changeant les formes du gouv. helv., il ne prit aucunes précautions pour s'assurer qu'ils cesseroient d'être nuisibles. — Il falloit protéger les personnes et les propriétés de nos anciens oligarques, mais à quelques exceptions près, nécessairement très rares, il falloit les éloigner pendant quelques années des places et surtout ne pas les employer à consolider un ordre de choses qu'ils devoient détester.

Au lieu de suivre cette marche, les agents du Dir. ex. permirent que l'entrée du Corps législatif fût ouverte aux anciens gouvernans, et plusieurs des plus virulens y ayant pris place, les mesures de cette assemblée ne tardèrent pas à s'en ressentir. Telle a été la première cause de nos maux actuels. Nous avons dans nos Conseils plusieurs oligarques ennemis jurés de notre révolution; ils ont du talent, des connoissances, l'expérience des affaires, tout ce qu'il faut pour faire le bien, mais aussi tout ce qu'il faut pour entraver et nuire avec adresse. 4 ans plus tard, ils eussent été précieux pour nous; aujourd'hui ce sont les fléaux de notre Rép.

En vain le Dir. travaille-t-il depuis un an à consolider la République, à mettre de l'ordre dans les finances, à organiser une force armée permanente, qui puisse vous soulager dans la garde de notre territoire et coopérer à la défense commune. Les hommes ci-dessus ont constamment réussi à entraver les mesures proposées, et lorsque les coalisés menaçoient d'inonder l'Helvétie, ils se sont opposés avec constance à tout ce qui auroit pu les brouiller avec l'Autriche. — Les victoires de *Masséna* n'ont fait que les étourdir, et grâce aux erreurs politiques commises depuis, leur parti s'est de nouveau accru. Il n'est plus douteux qu'ils comptoient sur une brouillerie sérieuse entre les deux gouv. Le Dir. helv. a dû, pour conserver quelque considération, résister à des demandes qui détruisoient notre indépendance; mais il s'est arrêté aux éclats de la joye des ennemis de la cause commune, dont la rage s'est accrue, en le voyant chercher à l'improviste l'occasion de s'expliquer avec le gouv. franç. — Ils n'ont pas tardé à lui en donner des preuves. Leur audace à été jusqu'à louer publiquement le gouv. provisoire placé dans Zuric par l'archiduc, et dont nous avions fait arrêter les membres pour avoir opéré la contrerévolution dans leur canton, publié des proclamations et levé des troupes contre les deux Rép. — Enfin la malveillance et les intrigues de ces hommes nous neutralisent à tel point que nous demeurons sans moyens d'organiser une deffensive, si la guerre recommence sur nos frontières. Nous voilà au 11 décembre, et cependant rien n'avance; vous convient-il de nous laisser dissoudre? Vous convient-il d'employer 60,000 hommes à garder notre territoire, lorsque nous pourrions en fournir une partie, si nous étions mieux organisés? Vous convient-il de courir pour la seconde fois la chance à laquelle vous avez échappé

comme par miracle, celle de voir la moitié de l'Helvétie vendéisée par les Autrichiens etc.?

Cit. Consul! Je ne veux point pénétrer les mystères politiques du gouv. franç.; mais il me semble que s'il lui convient que l'Helvétie continue à former un Etat indépendant, (et je pense qu'il n'est qu'un ennemi de la France qui puisse soutenir l'avis opposé): il me semble, dis-je, 1° qu'il doit tout faire pour que la Rép. helv. se consolide, s'organise très promptement et devienne assez forte pour pouvoir lui servir de poste avancé; 2° il me semble que le gouv. franç. doit soutenir, et *vigoureusement,* le Dir. helv., l'aider par son influence à réformer très vite les vices de l'organisation actuelle et lui assurer la force qui lui manque.

Je ne suis point avide du pouvoir, je céderois volontiers ma place et m'estimerois heureux de l'échanger contre une bêche ou des livres; mais, tant que je suis appelé à gouverner, il m'est impossible de ne pas désirer de voir le Dir. helv. en état d'assurer *très vite* la tranquillité au dedans, de comprimer les malveillans de toute espèce, et de préparer des moyens de résistance contre l'ennemi extérieur.

Je ne puis assez le redire, Cit. Consul: si vous voulez que la Rép. helv. vous soit utile; si vous voulez être déchargé en grande partie du fardeau de protéger notre foiblesse, si vous voulez enlever à l'Autriche les moyens et l'espérance d'arriver jusqu'à vos dép. orientaux, vous devez soutenir les amis éprouvés de la liberté et de la Rép. franç. en Helvétie, vous devez les guider d'une main sûre dans les tentatives qu'ils forment pour reviser leur informe constitution, vous devez rendre fort le Dir. helv.

Quoique les malveillans soyent rusés, nombreux et insolens; quoiqu'ils ayent conçu de grandes espérances, protégés par les puissans amis qu'ils ont dans les Conseils, il reste encore assez d'hommes de coeur, pour résister à leurs entreprises, s'ils osoient tenter quelque chose: *Audaces fortuna juvat.*

La constitution helv. fournit heureusement un moyen de salut. Elle enjoint aux Conseils législatifs de *s'ajourner chaque année pendant 3 mois;* ils ne s'y sont point conformés depuis 20 mois; donc ils doivent le faire.

Un autre moyen de salut nous est fourni par le traité d'alliance. Le 3me article autorise la Rép. helv. à réclamer l'appui de la Rép. franç. contre les tentatives tant extérieures qu'intérieures, qui auroient pour but le renversement de l'ordre actuel.

L'intention des amis des 2 Rép. est de recourir tout à la fois à ces 2 remèdes. Sans doute ils auroient désiré d'être secondés, guidés, appuyés par votre plénipotentiaire, mais les périls de la chose publique ne comportent guères d'ultérieurs renvois, et il seroit possible que, pour prévenir nos adversaires, nous fussions contraints de sommer au premier jour le Corps législatif de s'ajourner, après avoir fait choix de quelques hommes pour nous aider. — Il ne nous est plus possible de gouverner plus longtems sous la maligne influence des amis des prêtres, de l'oligarchie et de la coalition: plutôt périr mille fois que d'endurer plus longtems un tel opprobre.

Cit. Consul! vos occupations sont immenses et la France réclame tous vos

instans; mais l'Helvétie est digne de fixer vos regards. — Il faut consolider son régime en l'améliorant, il faut donner de la force à son gouv.; cela ne souffre point de délais, et pour vous et pour nous.

(Il recommande ses 2 jeunes cousins.)

Berne, 11 décembre 1799. (Signé) *Laharpe.*

Le cit. Vamberchem, rue nve des capucines n° 21, est chargé de vous faire parvenir la présente.

Je rouvre ma lettre pour vous faire part d'une nouvelle réquisition, consistant en 4,000 quintaux de foin, 2,000 quintaux de froment et 650 de seigle, et 300 bœufs répartie sur les cantons épuisés de Bâle et de Soleure; c'est la 4e de cette force pour Bâle. — Chaque mesure pareille est un coup de poignard pour vos amis et un jour de fête pour nos ennemis communs.

Aidez-nous à nous organiser, rendez-nous forts, afin que nous puissions vous assister régulièrement. Nos frères de la campagne partagent volontiers ce qu'ils ont avec vos braves soldats; mais la vue d'un commissaire resserre tous les cœurs.

Section VII.

Janvier à Mai 1800.
Pichon, chargé d'affaires (jusqu'au 22 février).
Reinhard, ministre (dès le 22 février).

Paragraphe I.

Archives des Affaires étrangères. Correspondance diplomatique, fonds Suisse. Tome 472.

888. 1] **Pichon à Talleyrand. Berne, 11 Nivôse VIII.**

Le Sénat a accepté la veille (10 niv.) la résolution du Grand Conseil. Les commissions vont être nommées; elles doivent se concerter avec le Dir. helv. pour la dissolution du gouv. La majorité a été composée des $^2/_3$ du Sénat. On prévoit qu'il y aura unanimité dans les commissions et que le Dir. sera obligé de céder.

889. 2] **Note de Zeltner à Bonaparte. 12 Nivôse VIII.**

Il lui demande de lui accorder une audience particulière pour l'entretenir des dissensions qui agitent l'Helvétie.

890. 4] **Talleyrand à Jenner. Paris, 12 Nivôse VIII.**

Il l'assure des sentiments bienveillants des Consuls envers la Suisse; ils s'efforcent de réparer les maux de la guerre suivant ce que les circonstances permettent.[1]

[1] Publié dans les *Act. Helv.* t. V, p. 501, et dans *Jenner, Denkw.* p. 176.

891. 7] **Pichon à Talleyrand. Berne, 13 Nivôse VIII.**

Qu'est-ce que la France peut espérer ou craindre de ce qui va se passer? On est réuni en Suisse sur le désir de voir la Suisse

rendue à la neutralité. Tous les partis voient l'intérêt fondamental du pays, avec cette différence que les uns le prennent ouvertement et constamment pour base de leurs discours et de leur conduite, tandis que les autres, prêts, en apparence, à le sacrifier pour associer les agents français à leurs passions, le revendiquent par boutade...

Notre influence, là où elle est aussi directe, aussi nécessaire qu'ici, est indépendante des hommes. Néanmoins l'analogie des formes, les intérêts des gouvernants sont des circonstances qui, pour quelque temps au moins, doivent rendre l'exercice de cette influence plus facile. Maintenons donc l'avantage de ces circonstances. Mais, certes, attachons-nous de préférence aux hommes qui, avec l'intérêt de consolider le nouvel ordre de choses, peuvent le faire avec le moins d'obstacles ....

.... La nature du rôle d'un petit Etat, comme celui-ci, est déterminée par sa foiblesse et sa position. Tirons-en tout le parti possible, tant que nous y serons. Nous le ferons d'autant mieux qu'il y aura plus de calme, plus d'ordre et qu'il sera bien gouverné.

Tous les hommes de bon sens, tout en désirant ménager l'Autriche, reconnaissent que la Rép. franç. doit exercer en Suisse une influence supérieure et qu'il faut s'en remettre à elle pour ses destinées.

Il y a donc tout lieu de reprendre avec l'Helvétie cette générosité, cette grandeur qu'elle a toujours reconnues à la France; il est bon de faire cesser les inquiétudes que les vues d'agrandissement de cette dernière lui ont inspirées et lui inspirent encore.

Pichon à Talleyrand. Berne, 14 Nivôse VIII. [8 **892.**

Les deux commissions sont nommées. Elles sont de 5 membres chacune. Dans celle du Grand Conseil sont Koch et Zimmermann; dans celle du Sénat, Bay qui a l'énergie que demandent les circonstances.

Zeltner à Talleyrand. 15 Nivôse VIII. [12 **893.**

Il a appris par Talleyrand que le gouv. provisoire de la Rép. franç. a fait place au gouv. définitif. Le Premier Consul en a la direction; il est chargé spécialement des rapports extérieurs de l'Etat; c'est par lui, et au nom du peuple français, que les min. de la Rép. seront accrédités au dehors; c'est à lui que seront adressés les min. étrangers qui seront accrédités auprès de la Rép. franç.

Zeltner à Talleyrand. 16 Nivôse VIII. [13 **894.**

Il se plaint d'une nouvelle contribution, imposée par Lecourbe à la Suisse, de 70,000 quintaux de foin.

895. 14] **Pichon à Talleyrand. Berne, 16 Nivôse VIII.**

Les deux commissions ont à choisir entre deux alternatives: ou déterminer le Dir. à se retirer, ou mettre la majorité en accusation, les deux autres quittant leur place. Pichon s'emploie à élever les idées des meneurs de la commission au-dessus des passions du moment. Il leur fait sentir que, de la conduite qu'ils tiendront dans cette circonstance, dépendra l'opinion qu'on se formera d'eux dans le pays, celle aussi qu'on en aura en France, et même les destinées de l'Helvétie. On lui objecte, quand il assure que le gouv. franç. ne veut se mêler de rien, que tous les obstacles viennent de la France. D'autre part on désire beaucoup pouvoir aller seuls. Il est à craindre que si ceux qui mènent les Conseils n'avaient pas bientôt hors d'eux-mêmes une direction forte et éclairée, ils ne tarderaient pas à se trouver très embarrassés. Dolder a raconté que Laharpe, lors des emprunts de Masséna, avait proposé sérieusement de lever 50,000 hommes contre la France.

896. 15] **Pichon à Talleyrand. Berne, 17 Nivôse VIII.**

Aujourd'hui (17 niv.) les commissions ont fait leur rapport, l'une au Grand Conseil, l'autre au Sénat. Elles ont proposé unanimement .... de déclarer le Dir· dissous et de confier, jusqu'au remplacement, le pouvoir exécutif aux cit. Savary et Dolder. Au Grand Conseil, la proposition a passé, après six heures d'une discussion très calme, à une majorité de 68 voix contre 35, et au Sénat à celle de 45 voix contre 8. Demain les remplacemens se feront: en attendant, les cit. Savary et Dolder exercent le pouvoir exécutif provisoire.

Aussitôt après que le Grand Conseil a eu pris la résolution, Laharpe, Secretan et Oberlin se sont rassemblés. Ils ont nommé le chef de brigade Clavel au commandement de la troupe helv.; ils lui ont ordonné de ce concerter avec le gén. Muller et de ne recevoir des ordres que d'eux. Puis ils ont notifié cette mesure au gén. Muller et lui ont adressé une 2e lettre dans laquelle ils requéraient, aux termes de l'art. III du traité d'alliance, l'appui des troupes franç. Le gén. Muller n'avait d'autre ordre que de maintenir la tranquillité. Pichon l'avait tenu au courant de la querelle. Il l'avait confirmé dans l'idée que les Français devaient rester spectateurs et veiller seulement à ce qu'il n'y eût pas d'éclat. Clavel, ne trouvant pas chez Muller les dispositions sur lesquelles ses commettants comptaient, s'est rendu chez Dolder et lui a remis l'arrêté qui le

nommait commandant. Muller a été aussi chez Dolder et lui a déclaré qu'il était incompétent pour recevoir les réquisitions que Laharpe et d'autres lui avaient adressées. Il lui a notifié cette réponse par écrit.

La neutralité a été absolue dans le fait, et les trois Directeurs ont dû voir que leurs espérances avaient été aussi irréfléchies que précipitées.

On doit se féliciter qu'il y ait eu à Berne une force franç. Sans cela il est vraisemblable que les trois Directeurs auraient certainement tenté une attaque contre les Conseils.

Tous les min. ont abandonné les 3 Directeurs et se sont réunis chez le cit. Dolder de bonne heure. Les chefs de la troupe helv. ont été recevoir les ordres de ce dernier.

Il n'est pas question jusqu'ici de l'ajournement des Conseils; on pense qu'il faut les amener eux-mêmes à le proposer. On regarde la chose comme facile. Les opinions pour la reconstitution de l'édifice vont se manifester.[1]

[1] Cité dans *Monnard* t. XVI, p. 379, 381.

Décret du Grand Conseil helv. du 7 Janvier 1800, [18 **897.**
sur la dissolution du Dir. ex. et le transfert provisoire du pouvoir exécutif à Dolder et Savary.[1]

[1] Publié dans *Act. Helv.* t. V, p. 525.

Pichon à Talleyrand. Berne, 18 Nivôse VIII. [19 **898.**

Le manque de grains fait désirer à tous de pouvoir en tirer de France; les magasins de Pontarlier et d'Yverdon en sont remplis, mais les moyens de transport manquent. Un partisan de Laharpe a proposé au Grand Conseil une adresse du Corps législatif au gouv. franç. pour qu'il mette un terme aux réquisitions. Cette proposition sera probablement écartée.

Rapport de Talleyrand aux Consuls. [20 **899.**

Les dépêches du chargé d'affaires de la Rép. en Helvétie, datées du 18 nivôse et arrivées hier au soir, confirment précisément nos conjectures sur le mode et la nature du changement paisible que les circonstances paraissaient préparer dans cette contrée.

Les deux commissions, chargées de préparer une nouvelle constitution, sont nommées; et il est à remarquer que les hommes exagérés des deux partis en sont également exclus.

Une observation également intéressante sort du récit de votre chargé d'affaires. Elle prouve que rien n'altère ni ne modifie la gravité et le sang-froid du caractère helv. Cette révolution s'est faite dans les formes constitutionnelles. Elle a duré 8 jours et la suspension du pouvoir exéc. s'est proposée, discutée, décrétée, comme l'eût été une loi réglementaire de finances. Il y a eu au Sénat une majorité de 45 voix contre 8 et, au Grand Conseil de 68 voix contre 35.

J'ai vu avec le plus grand plaisir que tout, dans ces événements, se trouve parfaitement d'accord avec vos intentions formelles de n'y point mêler l'influence franç. et avec les déclarations précises que vous m'aviez chargé de faire à cet égard, tout récemment encore, au commissaire helv.

Les trois Directeurs destitués, Laharpe, Secrétan et Oberlin, ont voulu organiser une résistance armée, requérir l'intervention du gén. Muller. Celui-ci, malgré beaucoup d'efforts pour le circonvenir, a été précisément ce qu'il devait être, fidèle à ses instructions de maintenir la tranquillité; ce qu'il n'a même eu lieu de faire que par son inaction. Aussi l'adjudant Clavel, que les trois Directeurs avaient nommé commandant de la force militaire helv., s'est il contenté de remettre, sans l'ouvrir, le paquet qui renfermait l'arrêté, au président Dolder.

Le chargé d'affaires revient souvent à exprimer le bon effet qu'a produit la conduite du gouv. franç., les comparaisons qui sont dans toutes les bouches et les souvenirs du passé qui relèvent et recommandent le présent. On a été aussi très content des premières communications du gén. Moreau et des assurances qu'il a données que les subsistances de l'armée viendraient de la France.

Il paraît que l'extrême disette de grains est la seule chose qui inquiète aujourd'hui l'Helvétie; aussi aurai-je sûrement bientôt à vous soumettre, de la part du commissaire helv., de nouvelles demandes à cet égard. Je n'entre pas dans beaucoup de détails sur les effets de ce changement si facilement opéré en Helvétie, parce qu'ils sont précisément tels que mon dernier rapport le prévoyait: la résolution du Corps législatif déclare le Dir. dissous et confie provisoirement l'exercice du pouvoir exécutif aux ex-Directeurs Dolder et Savary. Les 2 commissions déjà créées doivent proposer une constitution définitive; il est vraisemblable que le Corps législatif s'ajournera. Au surplus rien ne sera très difficile, car il y a presque unanimité![1]

[1] Cité dans *Monnard* t. XVI, p. 382.

900. 22] **Décret du Grand Conseil helv. 8 Janvier 1800.**

On proposera une nouvelle constitution au peuple. Une commission exécutive est établie à la place du Dir. dissous. — Les membres de cette commission seront nommés par les deux Conseils, séparément et l'un après l'autre, au scrutin secret et à la majorité absolue des voix.[1]

[1] Publié dans *Act. Helv.* t. V, p. 545.

Le Dir. helv. à Zeltner. 4 Janvier 1800. [25 **901.**

Les débats et les divisions qui se manifestoient dans les Conseils législatifs, à l'occasion de l'accusation intentée contre les membres du gouv. provisoire de Zurich, et la manière dont cette affaire y fut considérée, nous inspirèrent des allarmes si vives, qu'il fut proposé dans une motion déposée sur le bureau du Dir., de recourir à la garantie du gouv. franç., pour appuyer la demande à faire aux Conseils, de s'ajourner pendant quelque temps, à teneur de l'art. 64 de la constitution.

L'exécution de cette mesure a été abandonnée et, malgré les entraves présentes, le gouv. se borne à solliciter la bienveillance du gouv. franç. pour soulager la Suisse; on n'aura recours à une demande de garantie que lorsque les voies de conciliation seront épuisées et pour prévenir des désordres. — (Signé) *Dolder*.

Zeltner à Talleyrand. Paris, 19 Nivôse VIII. [26 **902.**

Il demande, au nom de ses commettants, aux Consuls:

1° l'autorisation de pouvoir exporter en Helvétie un second million de myriagrammes de blés, pris dans les dép. avoisinants et assemblé par celui ou ceux que le gouv. helv. chargera de cette mission;

2° la restitution successive des blés que l'Helvétie a fournis à l'armée franç., et qui font une partie des sommes dues à l'Helvétie par la Rép. franç.

Le gouv. helv. espère que cette restitution, pour laquelle Jenner est en négociation, se fera indépendamment du susdit million de myriagrammes; dans ce cas le gouv. helv. en aura une obligation particulière au gouv. franç.

Pichon à Talleyrand. Berne, 20 Nivôse VIII. [27 **903.**

Ont été nommés pour faire partie de la Commission exécutive: Glayre (Léman); Dolder (Argovie); Savary (Fribourg); Frisching (ancien trésorier de l'Etat de Berne); Muller (Zug); Gschwend (Sentis); Finsler, ex-min. des finances (Zurich).[1]

[1] Voy. *Act. Helv.*, t. V, p. 553. — Dans la suite le terme *Commission exécutive*, qui s'entend du pouvoir exécutif en vigueur du 8 janvier au 7 août, est abrégé en *Commission ex.*; les autres commissions, législatives, sont écrites avec la minuscule initiale.

Pichon à Talleyrand. Berne, 21 Nivôse VIII. [28 **904.**

Frisching, quoique membre de l'ancien gouv. bernois, a été élu à la Commission ex. parce qu'il a toujours été partisan de l'alliance franç.

Koch et Zimmermann n'avaient pas voté pour lui. Les élus ont envoyé une députation (le 20 nivôse) à Frisching pour lui faire une déclaration des principes d'après lesquels ils voulaient marcher: c'est-à-dire ceux de la conciliation, mais en même temps de l'unité et de la représentation du pays. Il lui ont exposé que si lui, Frisching, répugnait à suivre la même ligne de conduite, il vaudrait mieux qu'il n'acceptât pas que de s'exposer à des dégoûts.

905. 29] **Frisching au Grand Conseil helv. Berne, 10 Janvier 1800.**

Il déclare ne pouvoir accepter sa nomination à la Commission ex.

906. 30] **Anonyme à Talleyrand. Berne, 22 Nivôse VIII.**

L'auteur (anonyme) met le min. en garde contre Pichon, qu'il accuse de le tromper, et contre Jenner, qui sait employer la finesse pour faire triompher ses vues anti-républicaines. La Suisse est en pleine révolution et n'a pas de constitution. Pichon est l'instrument d'un parti. Les 3 hommes qu'il faudrait investir de pouvoirs sont Stapfer, Bégos et Clavel.

907. 31] **Jenner à Dolder. 12 Janvier 1800. Extrait.**

Talleyrand lui a dit:

Les Consuls ont appris avec plaisir qu'enfin les voeux des hommes modérés en Helvétie sont remplis. — Il dépend de vous de consolider votre bonheur en mettant à la tête de votre gouv. provisoire des hommes fermes, éclairés, et vraiment patriotes. Assurez-les que le gouv. franç. s'empressera de guérir les plaies qu'ont faites l'impéritie et la passion. Dites-leur en même temps que les Consuls respecteront toujours religieusement l'indépendance de leurs alliés. Ajoutez que le mal se fait bien plus vite qu'il ne se répare, et qu'il serait déraisonnable de compter sur une réparation complète et subite dans un moment où la Rép. se trouve dans une situation très difficile.

908. 33] **Pichon à Talleyrand. Berne, 23 Nivôse VIII.**

Frisching avait envoyé sa démission aux Conseils; — mais il l'a retirée; au moyen de son acceptation la Commission ex. a pu s'installer la veille (22).

Finsler est heureux du choix de Frisching, qui contribuera à rallier au nouveau gouv. les campagnes et le parti fédéraliste, avec Muller, ancien landammann de Zug.

Extrait du rapport fait par Kuhn au Grand Conseil, le 28 Nivôse, au nom des 2 commissions réunies. [34 **909.**

Ces commissions n'ont d'autre but que de sauver les représentants et la Rép.; elles projetteront une constitution sur les bases de la garantie des droits de l'homme et de l'unité de la Rép.

Pichon à Talleyrand. Berne, 30 Nivôse VIII. [50 **910.**

Les intérêts de la Rép. souffrent des délais qu'éprouve l'arrivée du min. plénipotentiaire. Il a pu être bon que Reinhard ne fût pas témoin des derniers événements révolutionnaires. Mais actuellement un avenir nouveau s'ouvre à l'intérieur et à l'extérieur de la Suisse.

Le degré d'influence dont nous y jouissons et dont nous devons y jouir exige la présence d'un homme qui impose sous tous les rapports; ...... plus nous voulons écarter l'autorité, plus nous devons accroître la force des Conseils et des insinuations et cette force se compose de beaucoup d'élémens.

Une lettre de Talleyrand lui a fait voir que ce min. penche à maintenir le provisoire jusqu'à la paix. Mais les choses sont aujourd'hui très avancées: les Conseils législatifs vont s'occuper sans délai de la confection d'une nouvelle constitution qui sera soumise à l'approbation ou au rejet du peuple. La première base de cette constitution est la garantie des droits de l'homme; — la seconde base, le principe d'unité; la troisième base, le système représentatif. Les Conseils législatifs déclarent qu'ils ne délibéreront sur aucun projet de constitution qui serait en opposition avec les principes ci-dessus.

Zeltner à Talleyrand. 1 Pluviôse VIII. [53 **911.**

Il lui transmet l'arrêté de la Commission ex. par lequel elle accepte la démission qu'il avait donnée le 3 brumaire dernier.

Jenner à Talleyrand. 2 Pluviôse VIII. [55 **912.**

Il lui notifie sa nomination de ministre plénipotentiaire de Suisse.

Pichon à Talleyrand. Berne, 2 Pluviôse VIII. [56 **913.**

Il s'explique difficilement l'insistance avec laquelle Talleyrand lui rappelle qu'il doit toujours se borner au rôle d'observateur impartial et qu'il serait imprudent de hâter, en Suisse, une organisation définitive. Pichon se défend de presser en rien l'œuvre d'organisation du pays.

Le 25 nivôse, on a lu un projet de constitution qui n'est encore que dans les feuilles. On le présentera à l'acceptation des Conseils comme projet, et on attendra, pour le présenter à l'acceptation du peuple, l'époque de la pacification générale. Les Conseils s'ajourneront et laisseront 2 commissions; l'Exécutif demeurera tel qu'il est. De cette manière rien ne se fera avant longtemps.

On se demande si la France compte composer avec les coalisés pour influer sur le gouv. de la Suisse.

914. 58] **Pichon à Talleyrand. Berne, 4 Pluviôse VIII.**

Dolder lui a exposé que, suivant lui, la France pouvait ébranler l'Autriche et donner aux esprits en Suisse une impulsion très salutaire par une démarche décisive: c'était de rayer les termes offensifs du traité d'alliance et de faire suivre cette radiation de l'engagement de souscrire au rétablissement de la neutralité, aussitôt qu'on voudrait y consentir.

Glayre, de son côté, lui a dit qu'il était à désirer que les Français sentissent la nécessité d'avoir l'initiative de la réparation des maux de l'Helvétie et d'opérer sa délivrance par les mains qui l'avaient conduite où elle était.

Pichon a répondu qu'il était convaincu que les nouveaux gouvernants, prenant les intérêts du pays comme base de leur conduite, ne feraient rien de précipité, rien de propre à porter ombrage au gouv. franç. Glayre a pensé qu'il serait convenable d'envoyer un min. suisse à Vienne, mais plus tard seulement. Il a exposé que si l'armée franç. restait en Suisse et que si, pour l'entretenir, il fallait faire usage de moyens coercitifs, l'Exécutif, sans chaleur et sans éclat, l'annoncerait au gouv. franç. et remettrait la Suisse entre les mains de ce dernier. En effet, si les réquisitions de toutes sortes continuaient, si les Français ne venaient pas au secours du gouv. helv. soit en argent, soit en grains, il n'y aurait pas de puissance capable d'arrêter une dissolution.

D'après cette dépêche, cit. min., vous êtes à même de voir l'espèce de concours que nous pouvons attendre de ce pays et la sensation que produira la notification que vous m'ordonnez par votre lettre du 26 nivôse de faire au gouv. de la rupture des négociations avec les cours de Londres et de Vienne.

Pichon à Talleyrand. Berne, 5 Pluviôse VIII. [59 **915.**

Les finances helv. sont épuisées; le min. de l'intérieur demande un nouveau crédit de 250,000 liv. de Suisse. Ce crédit, qui se renouvelle tous les mois, a pour objet de soulager le pays des réquisitions. Le min. de la guerre demande 100,000 frs. pour la solde. Il ne peut rien obtenir. Depuis 5 jours, la trésorerie ne paye pas. Les Français consomment tout ce qui se réalise. La force des choses les entraînera à des extrémités malheureuses pour la Suisse.

Le gén. Montchoisi arrive aujourd'hui.

J'ai beaucoup parlé tous ces jours derniers de la nécessité de ne pas hâter l'organisation constitutionnelle. On me prie de vous faire connoître qu'on ne désire autre chose que d'attendre jusqu'à la paix: mais en même temps qu'on sera forcé de faire adopter un plan aux Conseils pour pouvoir les ajourner.

Jenner à Talleyrand. Paris, 6 Pluviôse VIII. [62 **916.**

Il revient à la charge pour demander au gouv. franç. la permission d'extraire de France au moins un second million de myriagrammes de grains. Il justifie cette demande par le fait que la Suisse s'est privée de ses provisions en blé pour en alimenter l'armée franç., et par l'art. 15 du traité de commerce qui portait que: *Lorsqu'une mesure de circonstance législative et générale défendrait la sortie de certaines marchandises de France, cette mesure pourrait être adoucie par une exception motivée sur les préférences d'une bienveillance particulière et des besoins urgents.*

En conséquence le soussigné, réclamant l'application du principe établi dans l'article précité, demande avec les plus vives instances que l'urgence des conjonctures peut seule excuser:

qu'il plaise au gouv. franç. d'accorder à la nation helv. la permission d'extraire incessamment du territoire franç. une quantité de blés proportionnée à ses pressans besoins, et montant au moins à un million de myriagrammes.

Le soussigné a l'honneur d'observer à l'appui de cette demande, qu'un arrêté du 1er floréal an 7 accorde formellement à la maison Paravicini de Bâle la permission d'extraire de France 200,000 quintaux de grains et qu'il s'en faut de beaucoup que cette permission soit épuisée.

Pour réaliser l'extraction, il conviendrait peut-être que le gouv. helv. fût autorisé par celui de France à fournir lui-même aux particuliers les permissions nécessaires pour compléter et extraire cette quantité de grains.

917. 63] **Jenner à Talleyrand. 8 Pluviôse VIII.**

Les circonstances actuelles ne permettant pas de conclure un traité de commerce, qui ne pourra être accepté définitivement qu'à la paix, Jenner demande si le gouv. franç. ne consentirait pas à soulager provisoirement la Suisse en lui fournissant les moyens de relever son industrie et son commerce.

La Suisse sent le besoin urgent de renouer ses relations commerciales interrompues dès le début de la guerre. Jenner observe au gouv. franç. que le traité d'alliance statue, à l'égard du commerce, que l'Helvétie serait traitée *comme les nations les plus favorisées.* Il demande donc:

Si . . . . . il y aurait de l'inconvénient à appliquer à l'Helvétie l'article du traité de commerce avec la Cisalpine, qui autorise la liberté réciproque d'importation et d'exportation pour toute marchandise quelconque du crû ou de la fabrication des deux Rép., sous l'acquit des droits actuellement établis ou de tout autre qu'on jugeroit à propos d'adopter, moyennant que ni les uns ni les autres n'excédassent le 6% de la valeur des marchandises, et même, s'il se pouvoit, qu'on ne payât que le 3% pendant la guerre, comme on en étoit convenu avec la Cisalpine.

Mais comme, en bornant l'exportation à la France seule, la concurrence serait trop minime, Jenner demande en outre la permission du transit sur territoire franç. de tous les produits naturels et artificiels de l'Helvétie pour tout pays neutre ou allié de la France, et vice-versâ de ces pays-là pour l'Helvétie.

918. 65] **Pichon à Bégos. Berne, 8 Pluviôse VIII.**

Il a ordre de lui faire la communication suivante:

Aussitôt [après] l'installation des pouvoirs stitués dans la Rép. franç. par la constitution actuelle, le Premier Consul de la Rép. n'eut rien de plus empressé, que de faire des démarches aussi promptes qu'efficaces pour parvenir à une pacification. Il avoit néanmoins désiré de connoître les effets de ces démarches, avant d'en faire part aux gouv. alliés. Mais le ministère britannique, quelle qu'ait été son intention, ayant jugé à propos de donner une subite publicité à la lettre du Premier Consul et à la réponse faite au nom du roi d'Angleterre, le gouv. de la Rép. se hâte d'avouer la réalité de ses ouvertures et de faire connoître qu'en effet il a provoqué des négociations pacifiques.

Le Premier Consul de la Rép., en faisant part au gouv. helv., conformément aux principes de l'alliance, de ses désirs et des premiers pas qu'il a faits pour les réaliser, ne doute pas que ce gouv. n'y concoure de ses voeux et de ses efforts et qu'il ne soit prêt à souscrire immédiatement à une paix honorable, si l'ennemi y agrée.

Pichon à Talleyrand. Berne, 9 Pluviôse VIII. [67 **919.**

La Commission ex. désire que les Conseils adoptent le plus tôt possible quelque projet, afin qu'ils puissent se retirer. Il ajoute:

Vous sentez, me disoit-on hier, que cela pourra durer longtemps. Nous ne voudrons pas que notre organisation intérieure soit un obstacle et un embarras dans la pacification générale.

Talleyrand ayant déclaré de la manière la plus positive et la plus explicite dans sa réponse à Jenner, qu'on laisserait les Suisses se donner la forme de gouv. libre qui conviendrait à la majorité, en autorisant l'accélération d'un travail que Pichon a trouvé préparé, celui-ci s'est interdit en conséquence toute espèce d'intervention.

Je me suis donc retranché dans l'indifférence, excepté pour ce qui concernoit les principes fondamentaux, et il ne serait entré dans mes penchans d'en sortir, que pour faire précisément ce que vous m'aviez ordonné. Il y a longtemps que je suis revenu de toute espèce de patronage à l'égard des opinions constitutives.... Nous devons tout subordonner à la paix et au rétablissement d'une neutralité durable.

Il expose ensuite les 2 bases des partis en présence: fédéralisme et unitarisme.

Conclusions du message de la Commission ex. aux Conseils legislatifs, au sujet de l'amnistie proposée par elle. [68 **920.**

1° Tous les délits commis contre la sûreté de l'Etat et la tranquillité publique depuis le commencement de la révolution et jusqu'à l'époque de la promulgation du décret, seront compris dans cette amnistie.....

Pichon à Talleyrand. Berne, 10 Pluviôse VIII. [70 **921.**

Glayre va diriger non seulement la partie des rel. ext., mais encore les travaux de Bégos et Jenner.

Projet de la constitution helv., presenté par une partie de la commission législative, le 15 Janvier 1800.[1] [71 **922.**

[1] Publié dans *Act. Helv.* t. V, n° 498, p. 1332 et suiv.; il est précédé du projet de la majorité de la Commission. Les nos 285 et 498 du t. V, des *Act. Helv.* sont consacrés aux travaux constitutionnels d'octobre 1799 à juillet 1800.

Pichon à Talleyrand. Berne, 12 Pluviôse VIII. [75 **923.**

Il n'y a pas à craindre que le travail constitutionnel aille trop vite. On en est encore à décider la préférence à donner aux divers plans et à fixer un mode de discussion pour celui qui l'aura obtenue.

924. 76] **Talleyrand à Jenner. 12 Pluviôse VIII.**

Le min. de la guerre vient de donner ordre au comm. ordonnateur en chef de l'armée du Rhin, et au comm. ordonnateur chargé de la liquidation des dépenses de cette armée, de lui adresser incessamment l'aperçu de la dette de la Rép. franç. envers l'Helvétie, et de lui faire connaître où en est la liquidation des fournitures faites à l'armée par les Helvétiens.

Mais comme il est constant que la France doit à l'Helvétie des sommes considérables, et que la liquidation des fournitures entraînera nécessairement des délais, les min. de la guerre et des finances vont se concerter pour affecter provisoirement un crédit de 3 millions, qui sera ouvert à votre gouv. en à-compte de ce qui lui est dû, et qui sera proposé à la sanction des Consuls.

925. 77] **Pichon à Talleyrand. Berne, 13 Pluviôse VIII.**

On tient toujours à arrêter un texte constitutionnel. Comme un projet approuvé et non exécuté ne serait toujours qu'un projet, Pichon n'approuve ni ne rejette cette manière de voir.

926. 79] **Extrait de la séance du Grand Conseil helv. 29 Janvier 1800.**

Il est résolu que le pouvoir exécutif est autorisé à répartir les charges de la guerre sur les communes, et même sur les cantons.

927. 83] **Pichon à Talleyrand. Berne, 16 Pluviôse VIII.**

Il n'est pas à craindre qu'on se constitue trop vite; on a débattu sur cette question: y aura-t-il des éligibles; y aura-t-il un jury? La négative a passé par 46 voix contre 15. Le président de la Commission ex. a remis à Pichon de nouvelles instances sur la radiation de l'offensive dans le traité. On est très inquiet de ce que les Français ne s'expliquent là-dessus en aucune manière.

928. 86] **Talleyrand à Jenner. 17 Pluviôse VIII.**

Le min. de la police générale vient de donner les ordres formels de mettre en liberté tous les otages helv. qui étaient à Salins.

929. 88] **Pichon à Talleyrand. Berne, 18 Pluviôse VIII.**

On est revenu avec de nouvelles instances sur l'article de la radiation de l'offensive du traité d'alliance. On a fait des démarches très pressantes auprès de Pichon. Il est parvenu à refroidir l'impatience des uns et à confirmer l'inertie des autres.

Glayre lui a dit qu'il était clair que la Rép. franç. abandonnait l'Helvétie à elle même; les retards qu'éprouve l'arrivée du min. Reinhard contribuent à inquiéter les esprits; Glayre a émis l'idée que la Suisse prît l'initiative de proposer à la cour de Vienne le rétablissement de la neutralité helv. Car si c'était la France qui faisait ces ouvertures, elles seraient probablement infructueuses.

On assure Pichon qu'on ne fera rien qui puisse contrarier le gouv. franç. Glayre lui a demandé de répondre à ces questions: 1° la Rép. franç. ne considère-t-elle l'Helvétie que comme théâtre militaire en faisant abstraction absolue de l'alliance? 2° peut-on, ou ne peut-on pas rendre à la Suisse sa neutralité, et s'en occupe-t-on? — Pichon a répondu qu'il ne pouvait que le renvoyer à Reinhard qui allait arriver.

Une note a été adressée par Glayre au min. prussien lors de son passage à Paris, le 9 août dernier; la réponse du roi à son min. à Paris déclarait qu'il devait attendre le rétablissement de la paix pour pouvoir donner aux Suisses des marques de son amitié.

En réduisant, cit. min., à quelque chose de précis toutes ces conversations, on voit qu'on s'est vivement ocupé tous les jours de la neutralité, qu'on étoit peut-être disposé à faire des démarches directes à Vienne, mais que ce projet a été abandonné; que si je n'avais pas mis autant d'insistance, on ne nous auroit pas donné des explications aussi cathégoriques, et enfin que l'on veut à tout prix nous forcer de nous prononcer. La position de ces hommes-ci est faite pour inspirer un vif intérêt; elle est affreuse, mais je trouve néanmoins que le cit. Glayre y porte trop de chaleur.

Anonyme à Talleyrand. Lausanne, 22 Pluviôse VIII. [97 **930.**

L'anonyme, auteur de la lettre, montre à Talleyrand l'importance de supprimer la clause concernant l'offensive dans le traité d'alliance.

Instructions remises au cit. Reinhard. 22 Pluviôse VIII.[1] [98 **931.**

[1] Publié dans les *Act. Helv.* t. V, p. 829 et dans *Jenner, Denkw.* p. 178 – 183; — en partie dans *Monnard* t. XVI, p. 432; — et dans *Tillier* t. I, p. 229.

Bonaparte à la Commission ex. helv. 22 Pluviôse VIII. [99 **932.**

Lettres de créance de Reinhard, min. de la Rép. franç. près la Rép. helv.

933. 109] **Pichon à Talleyrand. Berne, 30 Pluviôse VIII.**

Le Sénat helv. discute toujours un plan de constitution. Depuis que, par le rejet des *éligibles* et du *jury national,* le plan de la majorité de la commission de constitution a été mis, par le fait, de côté, cette majorité ne prend aucune part à la discussion, et la minorité a obtenu une priorité apparente. Mais les amendements, les intercalations ont tellement changé le projet, qu'on ne sait plus à qui appartiennent les chapitres décrétés. On prévoit que le Sénat ne viendra pas de longtemps à bout de rien conclure. On ne voit qu'un ajournement qui puisse mettre fin à cette situation, et Pichon pense qu'on emploiera encore le min. franç. pour cela. Les partis unitaire et fédéraliste sont représentés dans la Commission ex. Dans les Conseils, il ne semble pas que les idées fédérales aient un parti. Les uns veulent une représentation plus immédiate, les autres moins. Les gens éclairés sentent et avouent qu'on ne se tirera pas d'affaire sans l'assistance des Français.

Il n'y a pas moyen d'exiger une contribution de la plupart des cantons. Tous les jours on reçoit des pétitions pour obtenir des répits ou des remises.

934. 110] **Jenner à Talleyrand. Paris, 1 Ventôse VIII.**

Il lui communique un arrêté du gouv. par lequel Briatte, chef de bataillon, est nommé secrétaire de légation à Paris.

935. 111] **Pichon à Talleyrand. Berne, 2 Ventôse VIII.**

Le déplacement de Pfenninger, préfet de Zurich, a fait sensation, comme pas rétrograde et comme contraire aux Français. Ceci prouve que Reinhard est nécessaire en Suisse.

C'est toujours, comme depuis le commencement de la révolution et comme avant le 7 janvier, cette invocation suppliante de notre appui quand il s'agit d'affaires intérieures, et, quand il s'agit de nous et de nos besoins, les mêmes réticences, le même éloignement.

936. 113] **Reinhard à Talleyrand. Berne, 5 Ventôse VIII.**

Il est arrivé l'avant-veille à Berne (3 ventôse).

Deux objets, dont mes instructions m'imposent le devoir pressant de m'occuper, sont à l'ordre du jour. Je parle des démarches qu'on fait ici pour obtenir la neutralité et de l'empressement qu'on semble montrer pour se constituer définitive-

ment. Les bornes que mes instructions posent à mon action me mettent dans la nécessité d'appeler le secours du tems pour influer sur la marche des Conseils législatifs .....

Il me semble, cit. min., que nous réussirons facilement à empêcher les Helvétiens de s'occuper d'objets qui ne doivent pas appartenir au moment actuel, en leur montrant que nous nous occupons, en leur faveur, de ce que le moment exige impérieusement: du pain et de l'argent. Cit. min., il est difficile d'exagérer la nécessité et l'urgence des secours.

Berthier, min. de la guerre franç. à Talleyrand. Paris, 7 Ventôse VIII. [114 **937.**

Le recrutement des 6 demi-brigades helv., effectué du 30 ventôse an 7 au 30 floréal suivant, a donné un effectif de 465 officiers, de 3,589 sous-officiers et soldats. Cette disproportion entre officiers et soldats a eu sa cause dans ce fait que le gouv. helv. s'était réservé de nommer de suite à toutes les places d'officiers. Sur la somme de 273,200 fr., destinée à la solde, 248,882 fr. ont été dépensés; il restait en caisse 24,318 fr.

On a réduit depuis ces 6 demi-brigades à 3; mais avec les désertions multipliées, ces 3 ne comprennent plus que 1,100 h. Le gouv. helv., bien que le traité ne stipulât que l'enrôlement volontaire, s'engageait tacitement à compléter ces corps de troupes. Le min. propose donc qu'on saisisse le gouv. helv. d'un projet de convention d'après lequel il s'engagerait à compléter les 3 demi-brigades auxiliaires qu'on lui demande.

Talleyrand à Jenner. Paris, 12 Ventôse VIII. [117 **938.**

Quelques malveillants excitent la Commission ex. helv. à demander au gouv. franç. de changer essentiellement la nature des rapports qui unissent les deux Rép.

Le gouv. franç. a préféré faire à la Suisse des communications amicales plutôt que ministérielles; mais en formant les mêmes voeux, il était nécessaire aussi de convenir d'un ensemble de moyens d'exécution. Il était juste que l'impatience, excusable sans doute, des Helvétiens, s'en rapportât à l'intérêt actif et éclairé du gouv. franç.

Il importe que les relations restent sur le pied actuel jusqu'au rétablissement de la paix.

Comment se pourrait-il, cit. min., que votre gouv. ne répondît pas à ces conseils imprudents, à ces excitations malveillantes, par ce qui est malheureusement

vrai sur la neutralité helvétique: la nature la voulait, les siècles l'avaient consacrée; des circonstances funestes ont détruit cet heureux ouvrage du temps; il est impossible que la même guerre, qui a vu cette neutralité méconnue, la voie rétablir dans son intégrité et environnée tout-à-coup de cette espèce d'opinion qui contribuait tant à sa force. Il faut donc avant tout songer à conquérir ensemble la paix, la paix qui, fortifiée des secours de la France pour qui vous n'aurez pas cessé d'être des alliés constans et fidèles, pourra seule vous rendre à jamais à vos habitudes, à vos moeurs et au bonheur.

939. 118] **Jenner à Talleyrand. Paris, 13 Ventôse VIII.**[1]

Ce ne sont point les malveillants seuls qui demandent le rétablissement de la neutralité; c'est le voeu de la nation entière, et la seule espérance de recouvrer cette neutralité l'empêche de se porter au désespoir.

Cit. min., vous nous dites que nos maux sont connus, qu'on les plaint; mais la conduite que l'on tient avec nous, nous avertit qu'il faut continuer à souffrir. Il paraît qu'on blâme le passé, mais on le prolonge dans le présent et dans un avenir bien incertain encore.

On a outragé la Suisse en lui donnant un traité qui l'écrase et on veut continuer à l'outrager en le maintenant.

Jenner demande des réponses catégoriques aux questions suivantes:

1° Votre gouv. veut-il réellement notre neutralité, si nous pouvons l'obtenir de la maison d'Autriche, ou ses manifestations à cet égard n'ont-elles pour principe qu'une théorie subordonnée aux événemens?

2° Veut-il en effet exécuter notre traité d'alliance, et spécialement son article XV? Veut-il donner force à la convention de Berne, en date du 8 floréal an 6, ainsi qu'aux articles IIIe et IVe du traité secret du 2 fructidor de la même année? ou tous ces traités resteront-ils simplement obligatoires pour l'Helvétie, et nullement pour la France?

Jenner répète qu'avec un traité purement défensif les Suisses pourront défendre leurs frontières, tandis que les soldats français iront au coeur de l'Allemagne dicter une paix honorable.

Il demande aussi la prompte conclusion d'un traité de commerce.[1]

[1] Résumé dans *Act. Helv.* t. V, p. 708, 709.

940. 119] **Reinhard à Talleyrand. Berne, 13 Ventôse VIII.**

Frisching et Glayre, dans la visite qu'ils lui ont faite, ont dit que la neutralité était le voeu du peuple, et que le devoir du gouv. était de l'exprimer. Mais tous deux considéraient la motion comme perdue et on n'a pas discuté. Glayre distingue deux neu-

tralités: celle du moment, qui avait pour objet d'éloigner les armées, les charges du pays; celle de l'avenir, qui ne pourrait être que le résultat de la paix. Il a montré que 7 ou 8 cantons seuls alimentent le trésor public. Le traitement des représentants du peuple est arriéré depuis 11 mois; celui des fonctionnaires publics et des ministres du culte depuis 18 mois.

Le résultat de cette conversation, cit. min., m'a paru être qu'on ne fera plus de démarche d'aucune espèce pour obtenir la neutralité dans des circonstances où cette demande pourroit entraver des intérêts d'un ordre plus relevé. Je crois pouvoir assurer en même temps qu'aucune demande récente de cette nature n'a été adressée directement, ni à la Prusse, ni à l'Autriche, et qu'en dernière analyse, la doctrine d'un attachement loyal à la France est celle qui prévaut et dans les Conseils et dans la Commission ex.

Le projet de constitution est méprisé par les hommes influents; mais l'ouvrage avance. Le seul remède serait l'ajournement des Conseils. Il est certain que la Commission ex. ne fait et se résoudra difficilement à faire aucune démarche dans ce but; la majorité dans les Conseils est opposée à l'ajournement. Le faire provoquer par des hommes qui ne seraient pas d'accord avec la Commission, ce serait augmenter les embarras. Il en résulte que l'influence actuelle de Reinhard ne peut guère tendre qu'à retarder le mouvement déjà donné, en attendant que les hommes faits pour comprendre les vues du gouv. franç. et pour les combiner avec les intérêts de leur pays se soient entendus.

A l'époque de l'arrivée de Reinhard, la seule profession de foi orthodoxe était celle de l'unité abolue; les meilleurs esprits semblaient répugner à toute idée de système fédératif.

Reinhard, interrogé sur son opinion particulière, a commenté les instructions de Talleyrand.

Il a ainsi donné du courage aux uns, fait réfléchir les autres. La question n'a pas éprouvé de resistance dans la Commission.

Notes sur l'Helvétie par le cit. Boinod. 18 Ventôse VIII. [122 **941.**

Après avoir exposé l'état de la Suisse, il fait les propositions suivantes:

1° Exiger du gouv. helv. qu'il prenne des mesures propres à donner à la France une garantie satisfaisante, et entr'autres accélérer l'abolition des redevances féodales, la vente des biens ecclésiastiques et des domaines nationaux, hormis les forêts, le partage des biens appartenans aux ci-devant bourgeoisies et autres cor-

porations politiques. Par là on accroitroit les partisans de la France et du nouveau régime; l'on detruiroit les ressources des malveillans.

2° Faire cesser le régime réquisitorial et les vexations que les agents franc' exercent sur le pays.

3° Faire un traité qui fasse disparaître les clauses qui ont déplu dans le précédent; en faire un de commerce qui gagne les cantons allemands commerçants.

4° Retirer sa confiance et le pouvoir aux hommes dont l'intérêt et les passions sont liés à l'ancien régime, qui abhorrent et ne peuvent aimer le nouveau gouv. franç., sous quelque forme que ce soit.

5° Diriger sous main le choix des hommes, sans que la France paroisse s'en mêler; le gouv. doit être pour elle et non pour les ennemis.

6° Faire tomber le choix sur des hommes dont la moralité, les lumières et les principes de liberté soient connus, tels entr'autres que Monod de Morges, l'ancien préfet de l'Oberland, Pfenninger, préfet de Zurich, etc.

942. 127] **Reinhard à Talleyrand. Berne, 19 Ventôse VIII.**

On sent dans la nation un sentiment de malaise qui provient d'un ordre de choses nouveau. L'extinction de tout enthousiasme a poussé le gouv. franç. à n'attendre de la Suisse qu'une *coopération subordonnée* aux événements de la guerre; ce système est sage aux yeux de Reinhard.

Il fallait en conséquence écarter les passions; calmer les ressentiments; donner la confiance à des hommes qui jouissent de celle de la nation; se contenter des garanties morales de loyauté et d'attachement raisonné à la France, qu'offraient leur caractère connu et leur vie antérieure. Les membres de la Commission ex. actuelle remplissent assez bien ces conditions.

Mais des demandes intempestives de neutralité, des tendances à un extrême opposé à celui du parti renversé le 7 janvier, prouvèrent que ce gouv. méconnaissait les limites dans lesquelles l'empire des circonstances devait le maintenir. Puis un projet de constitution, inexécutable et condamnant d'avance les principes que suivait la Commission ex., obtint la préférence par l'entremise de la minorité. Telle était la situation à l'arrivée de Reinhard:

Je devais faire renoncer le gouv. à des demandes intempestives et contribuer à maintenir l'état provisoire jusqu'à la paix. Le désir de neutralité semblait porter la Commission ex. à marcher comme si elle devait être établie en permanence. Il fallait faire sentir la nécessité de continuer les efforts et sacrifices pour la France.

être établie en permanence. Il fallait faire sentir la nécessité de continuer les efforts et même les sacrifices.

La perspective d'un système qui, après la paix, pourrait rendre à la Suisse son repos et son bonheur était sans doute un moyen puissant de persuasion. Je ne risquais rien à parler de système fédératif à des hommes qui le portaient dans leur coeur.....

Je pensai que les idées d'unité fédérative pourraient devenir entre eux (les unitaires) et la Commission un point de ralliement. Avec des hommes vrais il fallait être vrai. Quoiqu'informé qu'ils professaient l'unité absolue, je m'ouvris à eux et je réussis.

De la Commission la nouvelle fut communiquée aux min. et aux meneurs des partis. Reinhard fit sentir aussi que le moment n'était pas propice pour élaborer une nouvelle constitution. Il demanda si l'ancienne constitution, déjà modifiée, modifiable encore, ne suffirait pas pour aller jusqu'à la paix. Il reconnut que le système d'unité centrale (il employa quelquefois le mot fédération) était le gain le plus positif et le plus précieux que l'Helvétie eût retiré de la révolution; qu'il fallait le conserver et que l'attachement à la France garantirait cette conservation.

Reinhard ajouta que l'unité absolue donnait sans doute aux nations plus de moyens de déployer leurs forces au dehors, mais qu'elle n'inspirait aucune envie aux Suisses, et qu'en adhérant au système d'unité fédérative, il lui semblait aller au-devant de leurs voeux et de leurs goûts.

Mais il arriva qu'à la suite de cette déclaration, le premier article du projet de constitution, stipulant l'unité et l'indivisibilité de la Rép. fut adopté d'enthousiasme dans le Grand Conseil. Sans doute bien des événements peuvent survenir qui empêcheront la fin du travail.

Mais il n'en est pas moins prouvé que l'esprit de parti s'empare ici de toutes les questions; qu'il suffit au parti vaincu le 7 janvier et aujourd'hui prédominant dans les Conseils de croire une opinion favorisée par la Commission ex. et même par le gouv. franç., pour la rejeter; tandis que d'un autre côté je ne doute point qu'il entre fortement dans les vues de quelques membres du gouv. provisoire de favoriser tout ce qui peut déconsidérer et dépopulariser la branche législative, et de pousser les choses à un point où il puisse espérer que soit la nation helv., soit le gouv. franç. se prononceront.

Il ne parviendront pas à ce but; Reinhard ne s'y prêtera pas; mais il n'existe dans les Conseils aucune force morale qui puisse en arrêter la fougue décrétante.

943. 128] **Jenner à Talleyrand. Paris, 19 Ventôse VIII.**

Il le conjure d'accomplir la promesse de payer à la Suisse un acompte de 3 millions sur les 17 que la Suisse réclame. Bonaparte a fait donner à Jenner une réponse dilatoire par le min. des finances.

944. 129] **Reinhard à Talleyrand. Berne, 20 Ventôse VIII.**

Il lui communique une note rédigée dans le sein de la Commission ex. par laquelle on demande au gouv. franç. la permission d'exporter des grains pour l'Helvétie. En attendant qu'elle soit accordée, on désirerait que Reinhard fît obtenir du gén. Moreau une permission provisoire pour importer 8000 sacs de grains destinés aux besoins les plus urgents.

945. 132] **Reinhard à Talleyrand. Berne, 23 Ventôse VIII.**

La commission des dix, prise dans le sein du Corps legislatif, a demandé au nom des Conseils à la Commission ex. quelles mesures elle avait prises: 1° pour obtenir la neutralité; 2° pour faire soulager le pays du fardeau dont l'accablait la présence des armées; 3° pour faire payer les traitements arriérés aux autorités constituées. La conférence sera secrète.

Aussi longtemps que les Conseils resteront assemblés, il sera impossible de remédier aux inconvénients suivants: les débats sur la constitution seront continués; la majorité sera en opposition avec la Commission ex.; les partis pourront peut-être déplacer la Commission.

D'un autre côté, pour que l'ajournement des Conseils soit réellement salutaire, il est indispensable que la Commission ex. soit décidée à suivre un système prononcé pour les intérêts de la France, et qu'elle soit assurée du concours des membres de la commission intermédiaire qui remplacera les Conseils.

Je vous ai déjà dit, cit. min., que pour entreprendre quelque chose, la Commission désire fortement d'être assurée de l'appui du gouv. franç.

946. 133] **La Commission ex. helv. au Corps législatif. Berne, 14 Mars 1800.**

Réponse aux trois questions indiquées dans notre n° 945.

1° *Sur la neutralité.* Des démarches très actives ont été faites auprès du gouv. franç. pour obtenir son rétablissement. Mais la France a refusé positivement de donner la neutralité à la Suisse pendant la guerre et lui a fait espérer qu'à la paix générale l'article offensif de l'alliance serait supprimé.

2° et 3° *Sur les finances*. La plus grande partie des revenus publics a été employée à satisfaire aux réquisitions non interrompues de l'armée franç. depuis qu'elle occupe le territoire suisse. Les Chambres admin. ont dû suppléer à tous les services, parce que tous ont successivement manqué. La rentrée du numéraire par les impositions n'ayant pas suffi, une bonne partie des créances nationales a été aliénée avant le 7 janvier pour venir au secours des districts et des communes accablés. La levée de 20 et quelques mille hommes a épuisé les ressources. La Commission déplore la rivalité établie entre elle et les Conseils; mais la cause en est dans la constitution en vigueur; les pouvoirs y sont en effet divisés en deux branches et, étant pouvoirs uniques, ils deviennent rivaux.[1]

[1] Le texte de ce message de la Commission ex. au Corps législatif est publié dans les *Act. Helv.* t. V, p. 698—700.

Reinhard à Talleyrand. Berne, 28 Ventôse VIII. [134 **947.**

Le Corps législatif a recommencé la discussion de la constitution. La Commission va rester inactive, semble-t-il.

Ce sera donc, si je puis m'exprimer ainsi, en courant des bordées, qu'on attendra en Helvétie les grands événements qui se préparent, et moi-même en attendant vos ordres, cit. min., je ne me croirai pas autorisé à déranger la manœuvre.

Depuis les discussions qui ont eu lieu, l'accusation de fédéralisme qu'on portait contre plusieurs membres de la Commission ex. est tombée.

Reinhard à Talleyrand. Berne, 29 Ventôse VIII. [135 **948.**

Il lui transmet deux lettres de Bégos: la 1ère, évaluant en masse ce que l'Helvétie a fourni pour l'entretien de l'armée franç., finit par déclarer que ce pays est dans l'impuissance de faire de nouveaux sacrifices; la seconde se plaint de la manière dont quelques autorités militaires ont dernièrement exigé des fournitures. Reinhard a fait observer aux membres de la Commission que le moment était mal choisi pour faire ces représentations.

Bégos à Reinhard. Berne, 13 Mars 1800.[1] [136 **949.**

[1] Publié dans les *Act. Helv.* t. V, p. 968, 969 n° 13b.

950. 143] **Reinhard à Talleyrand. Berne, 6 Germinal VIII.**

Il a fait comprendre à la Commission ex. qu'il importait actuellement que l'approvisionnement en grains de l'Helvétie se fît par le même canal que pour l'armée. Cela offusqua un peu les membres de la Commission ex.

951. 144] **Reinhard à Talleyrand. Berne, 6 Germinal VIII.**

Il insiste sur le besoin de soulager la Suisse de ses charges. La Commission ex. fait preuve d'une grande confiance dans l'état de calme du pays; Reinhard croit que c'est avec raison, quoiqu'il lui reproche son indolence.

Dans les Conseils on continue la discussion du projet de constitution, mais sans aucun espoir d'arriver à un résultat; car les membres raisonnables n'y prennent pas part. La Commission ex. ne craint pas que le travail aboutisse, car elle a tous les moyens pour mettre terme à „tant d'extravagances"; en effet, elle est assurée de l'appui du gouv. franç. et Reinhard partage sa tranquillité.

Quant à l'idée de neutralité, j'ai l'honneur de vous assurer, cit. min., que si j'ai cessé de vous en parler, c'est que tous les membres de la Commission m'ont déclaré positivement qu'ils y renonçaient. Le cit. Glayre m'a parlé aujourd'huy avec surprise d'une lettre récente dans laquelle le cit. Jenner est revenu à la charge, et qui lui a attiré de votre part une réponse où vous lui avez demandé avec raison si c'était de son propre mouvement ou par autorisation qu'il renouveloit officiellement cette réclamation.

Je désirerois en effet, cit. min., que vous insistassiez sur cette demande, parce que si le cit. Jenner est autorisé, on me trompe ici, ou plutôt on me ment; s'il ne l'est point, je me perds entièrement dans mes conjectures pour expliquer une démarche aussi gratuite.

952. 145] **La Commission ex. au 1er Consul. Berne, 29 Mars 1800.**[1]

Elle demande qu'un fort acompte des avances liquides faites par la Suisse soit promptement accordé; que les troupes et les hopitaux, dont le service, toujours annoncé, est toujours ajourné, ne soient plus entretenus aux dépens du gouv. helv.; que les grains que les troupes ont consommés soient remplacés à des conditions plus généreuses que celles offertes actuellement.

Ainsi secouru, le gouv. helv. espère pouvoir maintenir un régime provisoire jusqu'à la paix.

[1] Publié dans *Act. Helv.* t. V, p. 711, n° 21.

Reinhard à Talleyrand. Berne, 11 Germinal VIII. [148 **953.**

Il examine si l'assertion du gouv. helv. de son impuissance absolue à suffire aux dépenses du gouv. est fondée. Cela à l'occasion de la lettre écrite au Premier Consul (145). Les recettes du mois de février 1800 n'ont été, il est vrai, que de 150,000 frs. environ. Cette crise où se trouve le gouv. helv. ne peut pas durer et il aurait dû attendre une autre époque pour porter ses plaintes au gouv. franç.

Un bon système de finances, une exécution rigoureuse de mesures bien combinées pourrait encore fermer le gouffre que le gouv. helv. voit devant lui.

Les ressources ne sont pas absolument perdues; l'aisance s'est conservée;

enfin un gouv. qui, à l'exception de son arriéré, n'a aucune espèce de dettes, auquel la paix rendra des capitaux et du crédit, n'est point dans une situation désespérée pour l'avenir.

Dans hypothèse de la guerre, il suffira de donner à ce gouv. le pouvoir d'organiser ses finances, et de lui en inspirer la volonté.

Il en aura le pouvoir, lorsqu'il sera débarrassé des entraves que mettent à ses opérations les Conseils tels qu'ils sont composés et qu'ils se montrent aujourd'huy, et lorsqu'en même tems il pourra compter sur quelques remboursemens de notre part.

Il en aura la volonté, lorsque seul chargé de la direction provisoire de son pays, il en aura accepté la responsabilité. Quand cette volonté lui manqueroit, il seroit du plus haut intérêt pour la France, de trouver des hommes qui voulussent.

Le dénouement de la crise actuelle paraît si imminent, que la Commission ex. même, en revenant à la charge, n'a pu avoir d'autre objet que de fixer d'avance l'attention du gouv. franç. sur des mesures dont le succès dépendra de notre consentement ou de notre coopération.

Sous ce rapport, sa sollicitude devient légitime, puisqu'il est certain que la dissolution de l'organisation sociale ne sauroit être arrêtée, si la pénurie et le désordre actuels devoient encore durer pendant quelques mois.

J'ai dit que, jusqu'à la décision de la paix ou de la guerre, le mal étoit sans remède.

La majorité des Conseils ne s'occupe d'aucune question de finances; la Commission ex. ne dispose que des faibles ressources que lui offre la législation actuelle.

On a déclaré à Reinhard qu'une des premières conditions de paix proposées par l'Autriche consiste dans le rétablissement de la Suisse dans l'état où elle était avant la guerre. Reinhard a mon-

tré que si cela avait lieu, la Suisse serait soumise de nouveau à l'influence absolue de l'Autriche; que les intérêts de la France et des patriotes suisses ne pouvaient être séparés. L'Autriche, à l'époque de la révolution fit, paraît-il, proposer des réformes et refusa de seconder les anciens gouv.

Depuis que je suis ici, mes efforts ont dû tendre à convaincere la Commission que le gouv. franç. ne pouvait ni consentir, ni se fier à une pareille neutralité. J'ai appris que la Prusse avoit proposé à l'Autriche d'accorder la neutralité de la Suisse, et que l'Autriche y avait consenti, sous certaines restrictions, et que, par conséquent, il ne falloit la demander à personne. Je crois avoir réussi.

954. 149] **Reinhard à Talleyrand. Berne, 19 Germinal VIII.**

Les résultats du 7 janvier sont très distincts: d'un côté, le changement semble avoir été en accord avec le voeu du peuple entier; d'un autre côté, on y aperçoit une victoire du Corps législatif sur le pouvoir exécutif, et sous ce rapport on peut l'assimiler à la journée du 30 prairial.

Dans le sens du 7 janvier, rien n'étoit provisoire que la Commission ex.; elle l'étoit sous le rapport de la constitution définitive que les Conseils s'étoient arrogés le droit de préparer. Dans le sens de mes instructions, et les Conseils, et la Commission étoient provisoires. Ils l'étoient sous le rapport des négociations entamées ou à entamer entre les puissances belligérantes, négociations dont le résultat ne pouvoit manquer d'influer fortement sur le sort de l'Helvétie.

Reinhard ne pouvait agir: il ne fut que conseiller; il estime que le gouv. helv. mérite la confiance du gouv. franç. Il ne s'est point trouvé dans les Conseils de majorité propre à concourir avec la Commission ex. à l'accomplissement des vues du gouv. franç. On a attendu l'époque du séjour de Bonaparte à Dijon, pensant qu'alors le Premier Consul déterminerait ce qu'il fallait faire. Mais, à supposer que cette époque provisoire doive se prolonger, elle ne verra éclore aucun résultat désagréable. Quand cela arriverait, les moyens sont pris pour paralyser tout ce qui pourrait décidément s'opposer aux vues du gouv. franç.

Quel que soit le mode qu'on préfère, la Commission ex. se chargera de l'exécution de celui qui obtiendra votre approbation.

C'est à cette approbation préliminaire et à la promesse d'appui en cas de besoin, qu'elle m'a paru borner la demande du concours du gouv. franç.

Tous les ennemis de l'ancien ordre de choses sont prévenus contre le système fédératif, car ils estiment qu'avec ce système les partisans de la France et ceux de l'Autriche seraient dans une lutte

continuelle. Il faudra bien combiner la division territoriale qui servira de base au système d'unité fédérative.

Talleyrand au min. de la guerre franç. 14 Germinal VIII. [152 **955.**

Le min. de la guerre a demandé au min. des finances le payement d'un acompte de 3 millions au gouv. helv. Le payement ne s'est pas effectué, le min. des finances ayant seulement indiqué les valeurs qu'il pouvait donner en payement. Prière de satisfaire à cette demande.

Jenner au 1er Consul. 15 Germinal VIII. [164 **956.**

Il expose l'état des fournitures faites par l'Helvétie à la France, qu'il estime à 23,200,000 liv. (de France). Il demande à Bonaparte d'ordonner aux min. de la guerre et des finances de payer au gouv. helv. l'acompte de 3 millions qui a été promis.

Reinhard à Talleyrand. Berne, 21 Germinal VIII. [158 **957.**

L'arrestation de Clavel a fourni aux Conseils l'occasion de renouveler leurs attaques contre la Commission ex. Reinhard s'est rendu à une séance de la Commission et lui a renouvelé l'assurance de l'intérêt que le gouv. franç. prenait à la tranquillité intérieure de l'Helvétie et lui a déclaré que, pour le maintien de cette tranquillité, il se reposait sur le patriotisme, la sagesse et l'énergie de la Commission; que, puisqu'on lui faisait un grief d'un acte de confiance dans le gouv. franç., (la Commission avait écrit au Premier Consul, sans en avertir les Conseils, la lettre que Clavel avait ensuite communiquée à Cart) Reinhard tenait à certifier à la Commission qu'elle jouissait de la confiance de la France, ce qui devait lui servir d'encouragement et de garantie; que le gouv. franç. ne pousserait pas le respect de l'indépendance jusqu'à laisser déposer la Commission ex. sans intervenir, et empêcherait que le repos ne fût troublé.

La Commission s'est prononcée hautement contre la constitution projetée et a résolu d'engager la minorité des Conseils à déclarer la majorité incompétente pour la décréter. Reinhard ajoute:

De mon côté, j'ai fortement insisté à ce que la Commission s'occupât efficacement d'obtenir une majorité dans les Conseils, puisque c'était là le seul moyen convenable d'arriver à un ajournement, et j'ai promis de faire des déclarations capables d'en imposer dans le sens que j'ai dit plus haut.

958. 159] **Analyse des deux lettres de Reinhard des 19 et 21 Germinal VIII.**

Le résumé de ces lettres est donné sous nos nos 951 et 957.

Un mouvement révolutionnaire se prépare en Helvétie; car il y a une mésintelligence entre le Corps législatif et la Commission ex. Depuis les derniers événements arrivés en France, le Corps législatif, craignant de se voir ravir les avantages que la journée du 7 janvier, en renversant le Dir., lui a donnés sur le pouvoir exécutif, entrave la marche du gouv. provisoire, s'isole de ses opérations et refuse de concourir avec lui à l'exécution des vues du gouv. franç. La Commission ex. semble craindre de rompre l'espèce de neutralité qui existe encore entre les deux pouvoirs.

En marge: *Ordre du premier Consul.*

Le min. des rel. ext. est invité à écrire au cit. Reinhard de se concerter avec le gén. en chef Moreau pour faire sentir aux autorités helv. ce qu'exigent d'elles les circonstances: elles ne peuvent donner une preuve plus sensible de patriotisme à leurs concitoyens qu'en ajournant toutes leurs dissentions après la campagne. L'empressement avec lequel elles concourreront réciproquement à se rapprocher sera considéré par le gouv. franç. comme un témoignage d'amitié et de véritable intérêt aux succès de la cause commune.

Par ordre du Premier Consul, le secrétaire d'Etat (signé) Hugues Maret.

959. 161] **Talleyrand à Reinhard. 22 Germinal VIII.**

Il pense comme lui que, dans l'état de l'Helvétie, il est plus facile de censurer la Commission que de la remplacer convenablement. De nouveaux changements ne pourraient que compremettre la tranquillité. Il faut tâcher de faire comprendre aux généraux franç. les vues du Premier Consul et le système qui le porte à préférer les hommes qui conduisent les affaires à ceux qui voudraient les renverser.

De tout temps, depuis la révolution, les Suisses ont porté les plaintes les plus indiscrètes. Il ne faut cesser de leur répéter:

par rapport aux points plus importants, que nous sommes sous l'empire d'une loi qui l'emporte en force sur le sentiment que nous avons des maux de l'Helvétie.

La sagesse dans les autorités consiste à bien comprendre ceci, et non pas à présenter sans cesse d'une manière irritante le registre de nos promesses restées sans effet, et à nous faire pour ainsi dire un crime de nos embarras. L'intérêt de notre conservation nous force d'exiger qu'on accepte jusqu'à un certain point ceux-ci en compensation des torts qu'on peut nous imputer.

D'ailleurs cette conduite n'exclut point dans la pensée de Talleyrand la préoccupation du soulagement de l'Helvétie.

Reinhard à Talleyrand. Berne, 27 Germinal VIII. [163 **959bis**

L'affaire des grains est terminée. La Commission ex. a souscrit aux propositions nouvelles faites par le munitionnaire général sous les auspices du gén. en chef. Reinhard s'est rapproché de la Commission ex. à mesure qu'il lui a été démontré que, tout helvétienne qu'elle est, elle est incapable d'agir contre l'ensemble des intérêts franç. Mais il n'a pas pris sur lui de se prononcer pour elle.

Il a offert de servir de médiateur entre les Conseils et la Commission ex.; il l'a obtenu.

La Commission ex. au Corps législatif helv. Berne, 15 Avril 1800. [164 **960.**

Le Corps législatif lui ayant demandé compte des motifs qui ont dicté sa lettre du 29 mars à Jenner, la Commission conteste le droit des Conseils d'exiger un tel compte. La Commission en revanche a le droit de demander aux Conseils où est le mandat en vertu duquel ils prétendent changer dans son entier la constitution; la Commission refusera d'exécuter les décrets qui n'auront pas le caractère d'une loi; elle désire maintenir le régime provisoire.

La Commission répudie les vues de rétablissement de l'ancien régime, qu'on lui a imputées, car cet ancien régime est incompatible avec la neutralité. Elle désire une constitution *dont l'expérience ait assuré les bases*, dans un juste équilibre entre l'aristocratie et la démagogie.[1]

[1] Voyez le texte de cette pièce dans *Act. Helv.* t. V, p. 879, et les analyses de *Tillier* I, 239 et de *Monnard* t. XVI, p. 441.

Jenner à Talleyrand. Paris, 29 Germinal VIII. [165 **961.**

Il demande: 1° une décision favorable sur le payement des fournitures faites par l'Helvétie à l'armée franç.; 2° la faculté d'exporter des grains; 3° la prompte révision des pièces concernant les Suisses portés à tort sur des listes d'émigrés.

Talleyrand à Reinhard. 30 Germinal VIII. [166 **962.**

L'intention du Premier Consul est que Reinhard se concerte avec le gén. en chef pour faire comprendre aux autorités helv. que leur devoir est d'ajourner leurs dissensions après la campagne qui va s'ouvrir. Cette déclaration, faite aux deux partis, servira à leur

faire entendre que le gouv. franç. met le plus grand intérêt à ce que la tranquillité règne en Helvétie. Reinhard devra ramener les opinions à celle que professe le gouv. relativement à la composition actuelle de l'Exécutif.

Cette délaration calmera la fougue des meneurs.

963. 167] **Rapport de Talleyrand au 1er Consul. 1 Floréal VIII.**[1]

Talleyrand réfute l'opinion émise par Boinod dans son mémoire, (Notes sur l'Helvétie), dans lequel il prétend que le gouv. franç. a tout à craindre et rien à espérer des hommes qui sont à la tête des affaires en Helvétie, et conseille de favoriser le retour au pouvoir des patriotes (parti unitaire). Boinod désirerait que, pour créer des ressources, au gouv. helv. on abolît les redevances féodales, on vendît les biens nationaux et ecclésiastiques; enfin il voudrait remplacer les membres de la Commission par des hommes connus, qu'il considère comme plus dévoués à la France. Il désigne des hommes liés avec Laharpe, ce qui indique que Boinod travaille pour ce dernier.

Sur le fond même du mémoire, Talleyrand observe que, chez les Suisses, le patriotisme et le penchant pour les Français sont étrangement confondus. Il y a un regret universellement prononcé contre l'intervention que les Français ont eue dans la révolution helvétique, et surtout contre la prolongation des maux que l'invasion a entrainés. Des hommes très patriotes épousent et témoignent un sentiment très prononcé contre la France, et ce sentiment est général dans la nation.

Ces hommes cependant reconnaissent que leurs succès sont liés à ceux des Français; mais, si l'idée d'un commun intérêt les attache à eux, celle des communs sacrifices les éloigne, et par cela même qu'ils n'ont pas désiré le concours des Français, ils se croient obligés à moins de ménagements. D'autres, tels que Frisching, quoiqu'attachés au parti aristocratique, ont toujours été dévoués à la France.

Les unitaires ont donné leur mesure quand Laharpe gouvernait.

Tout le prestige que les passions contraires pourraient jeter sur la vraie position des esprits ne saurait donc voiler ces vérités fondamentales: que tout le monde en Suisse est d'accord sur ce point de ne nous rien accorder qu'à son

corps défendant; que les parties culbutées peuvent chercher à nous prévenir par des protestations, mais que l'expérience doit nous avoir appris à juger le fond des coeurs; que la justice veut qu'on reconnaisse que les résistances de tous viennent d'une impuissance et d'un épuisement que l'on ne saurait contester.

C'était un rêve très dangereux de prétendre faire tenir à la Suisse 32,000 hommes sur pied, vu sa pauvreté, sa population et le manque absolu de moyens financiers. Le gouv. helv. a en vain essayé de lever 20,000 hommes, outre les 6 demi-brigades que les Français devaient recruter. On a ainsi consommé dans une folle entreprise ce qui eût pu soutenir quelque temps le pays.

Voilà ce qu'il y avait à dire sur la note de Boinod. Actuellement la Commission ne garde que 3 bataillons et a licencié tous les autres qui étaient inutiles. Il est vrai qu'elle a mis une sorte d'affectation à anticiper sur la neutralité et qu'elle a paru avoir pour système d'afficher la plus complète inertie. Le Premier Consul remarquera que, malgré la bonne ou la mauvaise volonté des Conseils, sous le rapport militaire il leur est impossible de rien faire, car il est démontré que la Commission ne peut faire plus de 80,000 frs. de recettes par mois, et le tout ou la majeure partie de cette somme est absorbé par les besoins de l'armée franç.

Le Premier Consul ne voudra jamais consentir aux propositions de Boinod (liquidation du rachat des dîmes, vente de biens nationaux et ecclésiastiques, partage des biens communaux), puisque ces opérations ont causé tant de scandales, excité tant de troubles et donné si peu de moyens, lorsqu'on les a essayées; elles seraient l'équivalent du bouleversement intérieur de l'Helvétie.

On ne saurait trop répéter qu'il n'y a pas en Suisse deux opinions sur ce qui concerne la prolongation des sacrifices que nous imposons au pays. La neutralité est le cri général; les plus exagérés la demandent comme les plus tièdes: les autres ne pensent pas que la Suisse puisse exister sans elle et, quelque intérêt que les partis aient à l'issue de la guerre, aucun ne se persuade qu'on ne puisse pas isoler la Suisse des maux qu'elle entraîne. Les opinions politiques peuvent faire un moment diversion à cette tendance commune des esprits, mais il ne faut pas se méprendre sur ces débats: quelque parti qui triomphe nous retrouverons toujours, pour ce qui regarde la coopération avec nous, la même tiédeur, et, par rapport à nos réquisitions, la même résistance.

Boinod a raison de proposer pour calmer l'esprit public en Suisse de faire cesser les réquisitions de l'armée et les impositions

personnelles des généraux; de substituer au traité d'alliance actuel un traité purement défensif, et de signer enfin le traité de commerce, depuis si longtemps promis et qui servirait particulièrement à nous réconcilier les cantons orientaux, les plus commercants et les plus malheureux aujourd'hui. C'est là ce que toute la Suisse désire et demande et ce que les vues militaires et politiques de la France d'un côté, et, de l'autre, les embarras du moment empèchent le gouv. franç. de faire; et quand il serait possible de l'accorder, il n'en faudrait pas conclure pour cela qu'il fallût que la France contribuât à remettre au pouvoir des hommes détestés du pays et propres à le troubler.

Il résulte de tout ce que j'ai dit que nous devons soutenir la Commission actuelle, parce que nous ne saurions trouver des hommes plus propres à maintenir le pays en paix, et que, selon moi, c'est tout ce que nous devons désirer de l'Helvétie. S'il fallait juger ses opinions, je dirais que peut-être elles sont plus rétrogrades qu'il ne faut; que la manifestation qu'elle en a faite lui a aliéné beaucoup de républicains des plus modérés, dans le Conseil, et de ceux-là même qui l'ont nommée. Mais il faut considérer que pour le moment il ne s'agit point de constituer le pays définitivement. Nous avons paru d'ailleurs disposés à favoriser en Suisse l'établissement d'un système fédéral; c'est celui pour lequel penche la Commission, tandis que, dans le Grand Conseil du Corps législatif, *l'unité* a été décrétée à l'unanimité et d'enthousiasme, et c'est là une des causes principales de la division qui règne entre les deux autorités.

.... Nous pouvons certainement, pour ce qui nous concerne, dire qu'elle anticipe de toute sa force sur la neutralité, non seulement dans le fonds de ses actes, mais encore dans la forme: tous ces reproches trouvent leur atténuation dans les considérations que j'ai exposées; mais pour ce qui regarde la politique intérieure, il ne faut pas y attacher autrement d'intérêt; surtout quand j'ajouterai que nulle part les opinions des hommes qui sont en position de diriger ne sont plus divisées qu'en Helvétie, tant les préjugés, les intérêts, les langages, les ressentiments se croisent et se combattent jusques dans un même parti .... Quant à ce qui nous touche plus immédiatement, la coopération active ou passive des autorités, j'ai démontré qu'à cet égard les partis ne furent ni plus zélés, ni plus faciles les uns que les autres.

La Suisse est d'une nullité absolue comme alliée. L'invasion a été la cause de l'étourdissement du peuple, et celui-ci n'en sortira pas avant le rétablissement de sa neutralité. La France, par ses exigences, lui a enlevé le moyen de jouer un rôle honorable et proportionnel dans la lutte où elle se trouvait engagée; les ressources de courage des habitants n'étant pas secondées par des

moyens, les efforts militaires n'ont servi qu'à fatiguer le pays et à entraver les Français.

Il faut le dire: la Suisse n'est pour nous qu'un théâtre de guerre: or, que peut-on attendre des gens qui tiennent les rênes dans un tel état de choses?

Voici les moyens de rendre à la Suisse quelque vie: l'esprit du peuple étant tourné à la guerre, il suffirait d'imprimer à cet esprit une direction nationale et de donner quelque argent pour voir l'Helvétie reprendre une attitude plus noble. La radiation de l'offensive rendrait le peuple à la confiance; mais les secours pécuniaires sont indispensables.

Pour le moment, il faut n'attendre de la Suisse que le repos. Il faut lui donner la faculté d'acheter librement des grains; toutes les objections qu'on y peut faire sont plus spécieuses que fondées. Les intérêts privés font presque toutes les difficultés dans cette question. Le transit des marchandises, le commerce avec la France, les radiations d'émigrés helv. sont autant de preuves de bienveillance à donner à la Suisse.

Sur beaucoup de points la France ne peut agir; sur plusieurs autres, elle est moins impuissante, mais elle est inattentive. La sûreté de la France est liée aux affections qu'elle préparera dans l'esprit du peuple en Suisse, pour l'époque du retour de la paix.

[1] Cf. le n° 122. Mémoire de Boinod, notre n° 941.

Reinhard à Talleyrand. Berne, 1er Floréal VIII. [168 **964.**

Les meneurs des Conseils n'ont pas renoncé à la victoire; les Conseils n'ont pas le courage de reconnaître l'inutilité et le danger de leur permanence; on ne peut rien attendre de la majorité du Corps législatif et personne à Berne n'ose prendre sur lui de trancher la difficulté. Cependant, les bons esprits des Conseils se rapprochent de plus en plus de la Commission ex. Leur but commun est d'obtenir l'ajournement.

Reinhard à Talleyrand. Berne, 4 Floréal VIII. [169 **965.**

Le cit. Pozzi, député de Lugano, ayant proposé dans le Grand Conseil d'ajourner le Corps législatif, cette motion a été rejetée à une majorité de 10 voix seulement.

966. 171] **Reinhard à Talleyrand. Berne, 9 Floréal VIII.**

Il se félicite de l'approbation que le Premier Consul a donnée à sa conduite. La commission nommée pour examiner le projet de constitution a proposé au Grand Conseil d'en rejeter deux des titres principaux qui avaient passé au Sénat. Si l'avis de la commission passe, tout cet échafaudage tombera.

Dans cette époque solemnelle de l'ouverture d'une campagne décisive, il importe plus que jamais d'écarter tout sujet de sollicitudes étranger aux grandes combinaisons militaires. Il seroit téméraire, sans doute, d'oser répondre du repos de toutes les parties d'un pays tel que l'Helvétie, plein de malaise, de préjugés et de ressentimens; mais d'un autre côté, il seroit inutile d'allarmer sans fondement.

967. 173] **Jenner à Talleyrand. Paris, 13 Floréal VIII.**

Il revient sur la question de l'importation des grains. Il y a quelques jours le min. franç. de l'intérieur lui annonça:

que le gouv. franç. permettroit au gouv. helv. d'en exporter 20,000 quintaux par mois, à la charge par celui-ci de faire exécuter ses achats dans les dép. de la Belgique; ou bien que, s'il préféroit de s'approvisionner dans des endroits plus près de l'Helvétie, il pourroit le faire, mais seulement sous la clause d'y remplacer par une quantité égale venant de la Belgique, les grains qu'il en auroit tirés.

Le gouv. helv. ne pourra probablement pas exécuter l'opération telle qu'elle lui est proposée; la Suisse est trop pauvre pour s'en charger. Jenner propose un mode plus simple: ce serait de tirer les grains de Marseille, de Lyon, où ils sont surabondants. Que Talleyrand veuille communiquer cette proposition au min. de l'intérieur.

968. 174] **Reinhard à Talleyrand. Berne, 16 Floréal VIII.**

Le Grand Conseil ayant rejeté deux titres du projet de constitution, il n'est point à craindre que cette oeuvre ou toute autre semblable puisse être de si tôt achevée.

Cependant les Conseils se roidissent toujours contre l'ajournement. La Commission ex., de son côté, continue à travailler pour parvenir à ce but par le concours d'une majorité obtenue dans les Conseils même. Quelques-uns de ses membres voudraient employer une certaine vigueur; d'autres, comme Glayre, pensent qu'il faut attendre que les événements facilitent davantage l'opération projetée.

Talleyrand à Reinhard. 16 Floréal VIII. [175 **969.**

Vous avez fort bien fait, en réprimant la fougue des Conseils, de ne point trop vous engager sur la question de l'ajournement, parce qu'il en aurait pu résulter la nécessité de mettre à découvert une intervention décisive. Le gouv. de la Rép. ne voit pas pour le moment dans cette intervention des avantages qui puissent en balancer les inconvéniens. Il faut tâcher d'obtenir par la persuasion et par la confiance ce que la situation du pays peut exiger: et l'effervescence du moment calmée, vous serez vraisemblablement en mesure de ramener beaucoup d'esprits. La faible majorité à laquelle l'ajournement a été repoussé prouve qu'avec de la conduite il ne sera pas impossible d'y arriver sans user de violence.

Si vous obteniez des Conseils qu'ils laissassent là leur plan de constitution, et qu'ils entrassent dans nos vues relativement au provisoire, nous aurions atteint le résultat qui nous intéresse le plus. C'est ce qu'il faut faire entendre aux meneurs, pour les rassurer sur ce qui peut les effaroucher de notre part. Tout ce que nous désirons c'est *provisoire et tranquillité:* trop de responsabilité pèse sur nous pour que nous n'ayons pas jusqu'à un certain point le droit d'exiger de tous déférence et concours dans toute l'étendue que permettent les circonstances. Tel est le langage que vous devez tenir à la Commission ex. ainsi qu'aux Conseils.

Reinhard à Talleyrand. Berne, 17 Floréal VIII. [176 **970.**

La Commission ex. désire prendre le titre de *Conseil exécutif.* Reinhard, étant accrédité auprès de la Commission, ne reconnaitra ce changement de titre que sur l'avis de Talleyrand. La lutte pour l'ajournement des Conseils a commencé entre ceux-ci et la Commission. Cette dernière est assez forte maintenant pour se passer de la France.

Fitte (secrétaire de la légation) à Talleyrand. Berne, 24 Floréal VIII. [182 **971.**

La guerre des adresses continue dans les Conseils législatifs.

Une commission a été nommée pour faire, le 29 floréal, un rapport sur les questions suivantes:

1° Si dans les circonstances actuelles il ne serait pas nécessaire au bien de la patrie de renouveler les pouvoirs législatif et exécutif?

2° De quelle manière ce renouvellement aurait lieu?

3° S'il ne conviendrait pas que les membres des autorités actuelles fussent déclarées non rééligibles?

Fitte à Talleyrand. Berne, 26 Floréal VIII. [183 **972.**

Les cinq membres de la commission du Grand Conseil doivent avoir une conférence avec Fitte. Ce dernier leur dira:

que le gouv. franç. est décidé à empêcher à tout prix tout orage politique en Suisse pendant la durée de la guerre, et que le Premier Consul est convaincu que les propositions faites dans le Grand Conseil amèneroient des troubles et détourneroient le gouv. helv. de toute coopération militaire.

Fitte espère obtenir l'ajournement indéfini de leurs propositions, ou du moins estime qu'ils attendront le retour de Reinhard qui fera rentrer tout dans l'ordre.

973. 185] **Reinhard à Talleyrand. Berne, 27 Floréal VIII.**

Le Premier Consul l'ayant prévenu qu'il serait de passage à Lausanne, le 23 et le 24 floréal, il s'est empressé d'aller le saluer et lui a présenté un rapport (nº 974) sur la situation politique.

Le Premier Consul lui déclara à ce sujet, qu'il serait toujours censé faire ce que ferait le gouv. helv., tant qu'il serait si près de lui, et qu'ainsi il ne convenait point de laisser éclater un conflit où celui-ci pourrait être obligé de recourir à des mesures violentes. Il préféra donc faire connaître ouvertement ses intentions et saisit rapidement le véritable point de vue sous lequel son intervention devenait non seulement un droit mais un devoir. Il dicta en conséquence sa décision, qui fut communiquée à Talleyrand, et d'après laquelle il fallait avant tout obtenir que le rapport de la commission du Grand Conseil fût ajourné jusqu'au retour de Reinhard. Fitte a parfaitement exécuté cet ordre. Le projet de changer le nom de Commission exécutive en celui de Conseil exécutif a été abandonné.

974. 186] **Rapport de Reinhard au 1er Consul.**

Fitte lui a annoncé que la commission du Grand Conseil doit faire le 29 floréal un rapport dont la conclusion sera de remplacer le gouv. provisoire actuel par un gouv. de 5 membres.

La marche du Grand Conseil est audacieusement adroite. La présence du Premier Consul donnerait à l'intervention franç. un éclat que les Conseils présument que nous voudrons éviter, tandis que la moindre faiblesse que le gouv. provisoire montrerait dans cette circonstance serait interprétée comme une preuve de l'approbation donnée par le gouv. franç. à la conduite du Corps législatif.

Le projet de la commission est inadmissible: 1º parce qu'il agiterait le peuple; 2º parce qu'il est conçu par des hommes exaltés ou faux; 3º parce qu'il se ferait des élections détestables de la part des Conseils et des assemblées primaires et électorales; 4º parce

qu'il ne faut pas permettre que les membres du gouv. actuel soient remplacés par des anarchistes.

Pour amener l'ajournement des Conseils sans crise, Reinhard propose de profiter de l'usage par lequel la minorité des commissions des Conseils helv. peut faire un rapport différent de celui de la majorité; le rapport de la minorité doit présenter un plan complet conforme aux vues du gouv. franç.; le rapport doit être appuyé par un message énergique de la Commission ex. Dans l'intervalle on fera tous les efforts possibles pour obtenir une majorité favorable.

Bases du plan à proposer:

1° Les Conseils s'ajourneront.

2° Les 2 Conseils nommeront chacun une commission législative composée des cit: . . . . .

3° Le gouv. de la Rép. helv. est déclaré provisoire jusqu'à la paix.

4° Les commissions législatives prépareront un projet de constitution qui, après la paix, sera soumis à la sanction du peuple.

5° En attendant, les bases de la constitution de 1798 seront maintenues.

6° Le Conseil ex. aura la faculté de diminuer le nombre des fonctionnaires publics.

Décision du 1er Consul sur le rapport précédent. [187 **975.**

Annexe au n° 185 (notre n° 973).

Le cit. Reinhard pourrait demander à la Commission d'avoir une conférence avec le comité du Grand Conseil. Il leur déclarera que la motion d'ordre qui a été faite au Conseil et qui a donné lieu à la formation du comité est dangereuse pour le repos de la Suisse dans un moment où des événements militaires de la plus grande importance vont décider de la liberté ou de l'esclavage de l'Europe; que la Suisse étant actuellement le théâtre de la guerre, tout ce qui peut influer sur les opérations militaires doit essentiellement et exclusivement guider la conduite du gouv. franç.; qu'à quelque prix que ce soit, le gouv. franç. entend que la Suisse reste tranquille, sans orage politique, pendant toute la durée de la campagne; qu'au mois d'octobre ils pourront faire des assemblées primaires, des comités, des constitutions, tant qu'ils voudront; qu'ainsi ils n'ont que deux partis à prendre:

Le premier, c'est de faire sentir au Grand Conseil que la mesure qu'on propose de prendre entraverait les opérations militaires; qu'au lieu de se désunir et de se déchirer par une guerre de tribune, ils doivent consolider le gouv. qu'ils ont et aider les Français à conquérir la paix.

Le second parti, qui serait préférable, serait que la Commission déclarât qu'elle ne fera son rapport qu'au mois d'octobre et qu'il serait bon que le Conseil s'ajournât, vu les circonstances présentes, jusqu'à la fin de la campagne.

(Signé) *Bonaparte.* Pour copie conforme: *Reinhard.*

976. 188] **Talleyrand à Reinhard. 28 Floréal VIII.**

Reinhard pourra adresser dorénavant ses lettres officielles au „Comité exécutif". (Cette dénomination ne fut cependant pas admise jusqu'au 7 août.) Du reste Talleyrand approuve la détermination de Reinhard:

de ne favoriser aucune mutation, de maintenir et fortifier l'opinion que tout en Helvétie doit être provisoire, et de ne donner de marque d'adhésion aux événements que quand cette adhésion ne peut être prise pour une preuve de concours et de participation, c'est-à-dire quand ils sont accomplis, irrévocables, et qu'ils ne blessent les intérêts des deux pays, ni ne contrarient les vues du gouv. de la Rép.

977. 189] **Talleyrand à Jenner. 28. Floréal VIII.**

Le min. de l'intérieur franç. n'a fait aucune disposition pour l'extraction des 20,000 quintaux de grains qui avait été consentie.

C'est le gén. Moreau qui, d'après une lettre des Consuls, a autorisé, le 14 germinal dernier, le cit. Levy à tirer des dép. de l'intérieur *98 mille myriagrammes* de bled pour les besoins du peuple helv.

La régie des douanes n'ayant point été informée de cette autorisation, ses employés se sont opposés à la sortie du bled qu'on exportait. Mais mon collègue [le min. de l'intérieur] ajoute qu'il a donné des ordres pour faire cesser ces obstacles.

978. 191] **Reinhard à Talleyrand. 1er Prairial VIII.**

Avant d'avoir une conférence avec la Commission ex. et quelques délégués des Conseils, Reinhard a montré que, des deux systèmes en présence, ajournement ou réconciliation, le premier était dans les voeux du Premier Consul, mais à condition que les autorités n'employassent que des moyens réguliers.

Dans la conférence qui a suivi, Reinhard a exposé que le Premier Consul voulait que la Suisse restât sans orage politique pendant toute la durée de la campagne. Il leur a proposé l'alternative indiquée par Bonaparte. Interpellé pour s'expliquer sur l'unité et l'indivisibilité, Reinhard a déclaré que le gouv. franç. resterait étranger à toute discussion sur ce sujet, à moins qu'il n'en fût question dans quelque congrès de paix.

Une discussion s'étant engagée, Reinhard a ajouté que le Premier Consul avait jugé l'ajournement préférable sans condition, que lui Reinhard avait pris sur lui d'en parler conditionnellement après avoir vu les dernières motions rejetées par le Grand Conseil. Ainsi maintenant la question est nettement posée.

Il est à noter que personne ne se plaint en Suisse des fournitures qu'il faut faire encore aux troupes franç.

Note verbale de Reinhard (jointe au nº 191) [192 **979.**

par laquelle il notifie la volonté du Premier Consul que la Suisse reste tranquille pendant toute la campagne et qu'il préfererait, au cas où le pouvoir exécutif ne pourrait se réconcilier avec les Conseils, que ceux-ci s'ajournassent jusqu'à la paix.[1]

[1] Publié dans *Act. Helv.* t. V, p. 1128 nº IV.

Reinhard à Talleyrand. Berne, 7 Prairial VIII. [195 **980.**

Il lui a rendu compte de la décision de la Commission ex. de garder le nom de Commission plutôt que de prendre celui de Conseil. Reinhard la considère comme un pas rétrograde. Depuis la conférence (nº 191), les partis sont calmes. L'étude de la question de l'unité et du fédéralisme, examinée par des hommes compétents, a prouvé que les deux systèmes preuvent se concilier. La difficulté réelle consiste dans les détails d'exécution.

Paragraphe II.

Affaires étrangères, fonds Suisse, Mémoires et Documents, 39.

Pichon à Talleyrand. Berne, 7 Nivôse VIII. [10 **981.**

Il fait le tableau des ressources des anciens gouv. helv. On estime actuellement le déficit à 6 millions, sur une recette de 1. La livre de Suisse est au franc de France comme 1½ est à un 1.

D'après la nouvelle forme [de gouv.] il n'y a pas moins de 21,000 salariés, seulement pour le gouv., l'administration et la judicature, et sans comprendre le clergé, les écoles et le militaire. Dans l'idée d'Ochs, cette multitude de places avoit pour objet de concilier au nouvel ordre de choses les anciens magistrats: mais la constitution n'ayant pas été acceptée par eux, on les exclut tous des emplois.

Je ne sais quel est le général ou le commissaire qui en porta le décret. On avoit, dans la première fixation, tellement doté les postes, que les seuls frais de l'administration se montoient, comme vous le verrés, aussi haut que la dépense

totale de l'ancien gouv. Malgré la réduction qu'on a faite depuis dans les salaires, réduction qui laisse les places de l'exécutif dans une espèce d'avilissement, la dépense totale ne s'élève pas à moins de 11 millions, le double de ce qu'elle étoit autrefois.

Je dis que les places de l'exécutif sont dans une espèce d'avilissement. Vous le verrés par l'état ci-joint des salaires, avant et après la réduction. Cet état est positif. Tout ce que je vous avois dit jusqu'ici là-dessus, recueilli à des sources incertaines, n'étoit pas exact. Vous vous convaincrés qu'il y a d'un côté une surcharge en nombre, des salaires prodigués là où il n'en devroit pas avoir, et que de l'autre, des Directeurs et des ministres ont de 3 à 4,000 livres de traitement, ce qui n'est réellement pas tenable.

Un établissement aussi fort est donc hors de toute proportion avec le pays. Il faudra le réduire en nombre et augmenter les indemnités des premiers fonctionnaires. Mais voyons ce qui reste, pour faire face à d'aussi énormes dépenses.

Les dîmes sont supprimées, les créances ne rendent plus rien. Le profit qu'on faisait sur les sels, qui rendoit 250 mille frs., a aussi disparu depuis le contrat fait sous l'influence du traité d'alliance, avec la maison Catoire et Duquesnoy. Les villes commerçantes se sont refusées, la dîme détruite, à payer l'impôt sur le commerce. La traite foraine étoit abolie par la constitution. Presque tous les anciens moyens se trouvent ainsi anéantis tout d'un coup.

C'est donc au milieu du double embarras de la révolution et de la guerre, qu'il a fallu édifier un nouveau système de finances. Et où en prendre les bases? Chaque canton avait les siennes. Personne ne connaissait les ressources générales. Les petits cantons ne payoient rien; leurs députés ne pouvaient donc donner là-dessus de grandes lumières. Les grands n'étoient représentés que par des hommes nouveaux, tous inconnus les uns aux autres ..... personne ne vouloit payer. Le min. des finances, Finsler, négociant de Zurich très expérimenté, qui a gagné en sens et en expérience tout ce qu'il a perdu en parole [bégayement], proposa un système d'impôts directs et indirects, basé, autant qu'on le put alors, sur la connaissance des ressources et sur la possibilité de les atteindre. Son plan d'impôt foncier devoit rendre 4½ millions; mais tous ses projets, déjà mutilés au Directoire, subirent aux Conseils tous les changemens, toutes les additions que l'esprit de localité et l'ignorance purent suggérer. On imposa la terre à raison de 2 pour mille du capital, sur la déclaration des propriétaires et déduction faite des dettes et charges dont le bien était grevé. Les autres moyens, passant à la même filière, furent aussi mal ordonnés. De sorte que l'impôt foncier, celui sur les capitaux, celui sur l'industrie, qui forment les impôts directs; l'enregistrement, le timbre, les vins, les patentes, qui forment les impôts indirects établis depuis la révolution, ont été tellement mal calculés, tellement influencés et neutralisés par des exceptions, des restrictions, tous subterfuges ouverts par l'esprit de canton, qu'ils n'ont rendu que rien ou peu de chose. Ils n'ont commencé à être mis à exécution que vers la fin de février 1799, de manière que la révolution, ayant détruit toutes les sources, on est resté à peu près dix mois sans autres revenus que ce qui n'avoit pas été aboli, les péages, les postes et les domaines. Alors, dans les Con-

seils, l'ignorance et la passion se sont évertuées à produire des plans de taxes révolutionnaires, comme ventes irréfléchies de biens nationaux, expulsion des prêtres et des couvens, spoliation des communes, emprunts forcés et progressifs et semblables mesures auxquelles on cherchoit à intéresser nos généraux, mesures dont nous avons vu l'illusion et le scandale en Italie et qu'ici les bons esprits n'ont pu mettre qu'avec des peines infinies hors de combat. Le gouv. de son côté a vécu des débris des trésors que lui a abandonnés par ci par là notre administration, des créances qu'il a aliénées en partie, d'arriérés énormes et de dettes ....

Voilà, cit. min., le tableau très détaillé des dépenses et des ressources de cette Rép. Il ne faut rien moins que l'intérêt que nous devons prendre à l'Helvétie pour me persuader que vous aurés la patience de les parcourir, comme j'ai eu celle de les étudier. L'ex-min. Finsler croit qu'avec 7 millions on pourra en tems ordinaire faire aller une machine appropriée au pays. Mais il m'a paru penser, avec tous les gens éclairés que j'ai vus jusqu'ici, qu'il falloit rétablir les dîmes, et que, sans cette opération, les finances de l'Helvétie manqueroient par la base.

Pichon estime que la Suisse peut se remettre et s'organiser avec de la patience et une bonne administration.

Laharpe au 1er Consul. Lausanne, 16 Janvier 1800. [14 **982.**

Il demande au gouv. franç. d'autoriser le commissaire du pouvoir exécutif à Genève à lui délivrer, pour lui et sa famille un passeport avec lequel il puisse se rendre à Paris. Il compte se fixer dans sa campagne du Plessis-Piquet.

Arch. nat. AF^{IV} 1700.

Haller au secrétaire d'Etat Maret. Berne, 5 Février 1800. **983.**

Il a refusé le mandat de min. Suisse à Paris, car il sait que le Premier Consul n'a pas une opinion favorable sur lui, et il veut écarter tout obstacle au sujet de la demande de suprême importance que le gouv. helv. va adresser au Premier Consul.

Mon ami, la Suisse est aux abois, vous ne pouvés l'ignorer; nous avons un traité avec vous, dont vous n'avez pas observé un seul article et qui nous tient dans une dépendance révoltante, parce que nous l'observons fidèlement. Ce traité a été dicté par vous, vous nous avez ordonné de le signer. Des misérables qui nous gouvernaient alors en ont reçu le prix, et il n'a jamais existé un acte moins volontaire et plus injuste.

Toute l'Helvétie proteste contre le mot funeste *„d'offensif"*, auquel tous les maux de la Suisse sont attribués. Bonaparte, qui aime à être bienfaisant, ne rendrait-il pas à la Suisse sa neutralité et ne se bornerait-il pas à un simple traité d'alliance? Si ce nou-

veau mode d'alliance était refusé, la Suisse devrait changer de système; elle ne fait pas de menace cependant.

Mais la position des choses est telle que nous ne pouvons plus longtems lutter avec notre peuple. Il veut un terme à ses tourments et il paraît décidé à se jeter dans les bras de l'Autriche, qui s'est conduite avec une telle douceur que, dans nos montagnes, on prie pour lui(!) comme le seul protecteur qui nous reste.

Plus tard la France pourra se venger; mais dans le moment actuel, les Français seront chassés et massacrés. L'Autriche, maîtresse de la Suisse, pourra désoler les dép. franç. limitrophes.

D'ailleurs comment pourrés-vous jamais punir des hommes égarés par l'infortune. Sentés-vous à quel point doit être aigri l'homme qui vivoit à son aise en exploitant la terre de ses pères, qui est forcé de jetter au milieu de l'hyver sur le grand chemin ses enfants et les auteurs de ses jours, n'ayant plus un morceau de pain à leur donner, et les envoyant dans les cantons un peu moins infortunés pour les faire nourrir et vêtir par la charité, et au moment où l'âme brisée il serre ces objets de son affection pour la dernière fois contre son cœur, il entend le cri et le chant du soldat franç. qui dévore dans sa cabanne le peu qu'il s'étoit réservé pour ensemencer sa terre?

C'est là l'état du grand tiers de la Suisse. Il n'y a plus de fortune publique, ni particulière. Il demande donc à Maret d'intervenir en faveur de la Suisse auprès du Premier Consul, pour qu'il prévienne par un acte d'équité et de bonté les crimes que la désolation et le désespoir sont à la veille de commettre.

984. **Mémoire sur la Suisse, annexé à la lettre de Haller.**

L'exécrable Mangourit, lors de la révolte du Vallais, trahit de la manière la plus barbare la foi d'un traité fait avec ses habitans. Les conditions étaient faites; déjà les otages étaient livrés, lorsque ce monstre, investi des plus grands pouvoirs par le Dir. le plus despote, cassa le traité, ordonna et exécuta le pillage et le massacre de toute une contrée qui se reposait sur un traité accepté réciproquement.

Rapinat, usant d'un pouvoir dictatorial, imposa ses volontés en Suisse et, lors de la révolte des petits cantons, alors que la douceur eût pu améliorer les choses, le fer et le feu furent les seules négociations.

La campagne dernière a dévoré les subsistances de plusieurs cantons, les bestiaux qui faisaient leur seule richesse ont tous été tués faute de fourrage; jamais on n'a pu obtenir un sol pour ces fournitures, malgré les traités et les promesses.

Zurich fut imposé par Masséna, et son industrie ruinée; le même général pratiqua les mêmes exactions dans d'autres cantons sans en prévenir le gouv. helv. Le min. de la guerre franç. applaudit

à ces mesures; le Dir. franç. les avoua. Le cant. de Glaris ne nourrit plus ses habitants qui ont cherché asile dans les ci-devant cant. de Berne et Zurich. Xaintrailles a dévasté le Valais où les cadavres jonchent les routes. Les artisans sont forcés de loger des soldats franç. Toutes les communes sont ruinées par les livraisons de fourrages, de charrois, etc.

Le payeur de l'armée reçoit ordre de tirer un million sur la trésorerie nationale, il paye les agents franç. avec ces traites; ceux-ci les négocient aux négociants suisses contre de l'argent comptant. Aucune de ces traites n'est encore payée, la trésorerie nationale brusque ceux qui les présentent et le payeur de l'armée rit au nez de ceux qui en demandent le remboursement.

Et vous reconnaissés notre indépendance, et vous vous dites nos amis! et vous appelés les Russes barbares; eux qui ne nous ont rien pris, dont nous n'avons pas éprouvé la plus légère vexation. Comment en agissés-vous donc avec vos ennemis? Quel mal existe-t-il sur le globe que vous ne nous ayés pas fait? Vous dites que vous nous défendés! Eh de grâce contre qui? Les Russes, les Anglais, les Autrichiens ne sont pas nos ennemis: nous ne sommes pas en guerre avec eux. Voyés les ci-devant bailliages italiens; s'en sont ils emparés, y exercent-ils la plus légère autorité? Cependant avec 500 soldats ils peuvent en faire la conquête.

Et vous, vous pourriés nous donner une légère preuve d'amitié en admettant le traité de commerce; vous n'avés pas même cet acte d'équité pour nous. L'intérêt d'un misérable manufacturier de Toulouse a suffi pour vous porter à le rejetter.

Affaires étrangères, fonds Suisse, Mémoires et Documents, 62. — 1793 à 1809.

Finances; Pensions; mémoires, rapports, arrêtés, lettres sur les pensionnaires.

Reinhard à Talleyrand. Berne, 30 Ventôse VIII. **985.**

Renvoyé au min. des finances.

Il est de mon devoir de fixer votre attention sur un objet extrêmement intéressant pour l'Helvétie et dont mes prédécesseurs ont eu occasion de vous entretenir souvent: je veux parler du payement des pensions dues par la Rép. à des militaires de l'Helvétie, presque tous recommandables par leur pauvreté et par leur grand âge.

Conformément aux divers engagements contractés par le gouv. franç., les arrérages dûs à tous les militaires suisses pensionnés devaient être payés en numéraire jusqu'au 1er germinal an IIIe et, depuis cette date, à l'échéance de chaque semestre et de la même manière.

Tous ceux qui à l'époque citée ci-dessus se trouvaient nantis de leur titre

de pension en ont touché les premiers arrérages, ainsi que le second semestre de l'an 3e.

Le manque de fonds a empêché depuis de les solder tous également; quelques-uns seulement ont pu recevoir un ou deux semestres; d'autres n'ont rien touché du tout.

Il y a environ deux ans que la trésorerie nationale a suspendu le payement de tous les arrérages indistinctement jusqu'à ce que le Corps législatif ait décidé la manière de les acquitter. Elle fit passer ensuite de quoi payer le quart numéraire du 2e semestre an 4e, et la même fraction sur le 1er semestre an 5e.

La modicité de ces acomptes détermina le payeur français en Helvétie à prendre le parti de remettre les fonds à un seul individu par canton qui répartit la somme sur tous les autres. Cette mesure économise aux pensionnaires les frais de voyage.

Enfin au mois de thermidor dernier la trésorerie donna l'ordre de payer le tiers du second semestre an cinq sur les ordonnances du min. de la Rép. franç. en Helvétie.

En conséquence l'état des pensionnaires existans était dressé par le min. des rel. ext. Bégos, qui l'adressait au cit. Perrochel pour y apposer son visa.

Telle est la marche qui a été suivie sur cet objet; mais il manque toujours des fonds pour qu'elle ait l'effet que pouvaient en attendre des pensionnaires helv.

Le payeur français réclame pour le moment une somme de 80 mille frs.

Reinhard demande si, dans le cas où l'on pourrait effectuer quelques payements, il devrait les ordonnancer comme faisait Perrochel.

Le but de cette mesure était de permettre de payer les pensionnaires favorables à la Révolution de préférence aux autres. Il serait juste et utile de rayer du tableau les pensionnaires qui sont passés dans les raugs des ennemis. Il conviendrait au contraire de continuer à payer ceux qui sont restés en Suisse.

986. 191] **Note de Jenner à Talleyrand. 7 Germinal VIII**
(renvoyé au min. des finances).

Il demande au gouv. franç. un acompte de 80,000 frs. sur les sommes dues aux pensionnaires, pour payer le 1/3 du second semestre an cinq. Il invoque l'article III secret du traité entre la France et la Suisse, par lequel la France ratifie les engagements précédents que la France avait contractés à l'égard du Corps helv.

987. **Le min. des finances franç. à Talleyrand. 18 Thermidor VIII.** [196

Il attend des renseignements sur les pensionnaires suisses pour statuer sur leur payement.

Extrait des registres des délibérations des Consuls. St.-Cloud, 20 Vendémiaire XI.[1] [202 **988.**

Art. 1. Les militaires des régiments suisses de Bellemont, Ernest, Peyer-Imhoff, Bachmann, Zimmermann, qui avaient obtenu des pensions du roi de Sardaigne, seront traités, pour raison des dites pensions, comme les militaires suisses pensionnés de l'ancien gouv. franç., conformément aux dispositions des lois des 5 octobre et 10 novembre 1790.

Art. 2. Ceux qui ont été réformés lors de l'organisation des légions helv., seront traités comme les militaires suisses licenciés en 1792.

Art. 3. Les militaires et pensionnaires désignés dans les art. ci-dessus, remettront à cet effet leurs brevets et les pièces justificatives de leurs services au Conseiller d'Etat directeur général de la liquidation.

Art. 4. Les militaires des 2 légions helv. qui servent actuellement la Rép., ou qui ont fait partie des dites légions depuis leur formation, obtiendront, comme tous les militaires franç., des soldes de retraite conformément aux dispositions de la loi du 28 fructidor an VII, lorsqu'ils se trouveront dans le cas prévu par la dite loi. Les services qu'ils pourraient avoir rendus dans les régiments suisses, ci-devant au service du roi de Sardaigne, seront comptés comme s'ils avaient été faits à la France.

Art. 5. Pour l'obtention des dites pensions et solde de retraite, les dits militaires et pensionnaires seront tenus de déclarer par écrit sur leur parole d'honneur qu'ils n'ont pas porté les armes contre la Rép. depuis l'époque du traité de Turin du 24 décembre 1798, et qu'ils ne porteront jamais les armes contre la Rép. franç.

[1] Nous plaçons ici cette pièce du 12 octobre 1802, par ce que c'est la seule qui, après l'été de 1800, soit relative aux pensionnaires.

Section VIII.

Juin à Décembre 1800. — Reinhard, ministre.

Paragraphe I.

Archives des Affaires étrangères. Correspondance diplomatique, fonds Suisse. Tome 473.

---

989. 3] **Jenner à Talleyrand. 12 Prairial VIII.**

Il demande que le gouv. franç. intervienne pour obtenir l'élargissement des prisonniers suisses détenus en Autriche.

990. 4] **Reinhard à Talleyrand. 14 Prairial VIII.**

La Suisse fait en silence tous les sacrifices nécessaires pour l'entretien et les passages des troupes. Le gouv. provisoire a reçu les remerciements des généraux; la manière dont il s'acquitte de ses devoirs prouve son attachement à la France. Les Conseils, ne pouvant concilier leur besoin d'agir avec le repos forcé auquel ils sont condamnés, se perdent en projets.

991. 5] **Reinhard à Talleyrand. Berne, 19 Prairial VIII.**

Il remarque que les révoltes, fréquentes en l'an 7, ne se produisent pas cette année-ci. Les Suisses fournissent plus de travail et de denrées que les Français ne leur rendent de bons. Les finances étant épuisées, on fait argent des fonds d'Etat et l'on cherche à vendre des biens nationaux.

Jenner à Talleyrand. 26 Prairial VIII. [13 992.

Il expose que la pénurie des finances règne en Suisse. Il demande au nom du gouv. helv. l'acquittement des dettes contractées par la France envers elle. Jenner rappelle que l'art. 4 secret du traité du 2 fructidor an 6, et l'art. 5 de l'arrangement conclu avec Berne, le 8 floréal an 6, stipulent expressément que les troupes franç. restées en Helvétie depuis l'échange des traités, seront entretenues aux frais de la Rép. franç., et qu'en conséquence le payement des fournitures qui leur ont été faites est un objet de rigoureuse justice. Il joint à sa note une partie des bordereaux ordonnancés, représentant une valeur de frs. 167.485, 79. Il prie Talleyrand de les faire passer au min. de la guerre, et de lui obtenir en échange un titre pour une somme équivalente, qui puisse servir à Jenner dans une opération de finances qu'il se propose de soumettre au gouv. franç.

Reinhard à Talleyrand. Berne, 27 Prairial VIII. [14 993.

La tranquillité continue à régner parmi les autorités. Il serait utile d'avoir quelques troupes franç. en Suisse pour en imposer aux malveillants et pour garder les passages des Alpes. Les meneurs des différents partis cherchent à éloigner pour le moment des discussions qui pourraient amener des résultats importants. Il est étonnant que depuis 3 mois personne ne soit parvenu à changer la majorité de 10 ou 12 voix qui maintient en stagnation toutes les affaires. Les causes de ce fait sont: dans l'habileté des meneurs; dans la loyauté „raide et maladroite" des chefs de la minorité; dans l'impuissance et la timidité de la Commission ex.; enfin dans la position du ministre franç. qui peut quelquefois exercer un droit, mais qui croit devoir s'interdire la direction positive des affaires.

Ce sont toujours les souvenirs du passé qui réagissent sur les dispositions de ces hommes, quelque loyales qu'elles soient en masse. Il en arrive qu'on veut en même temps que nous nous chargions de tout arranger parce que c'est la révolution que nous avons faite qui cause les embarras, et qu'on est fâché de nous voir intervenir, parce que c'est porter atteinte à l'indépendance. En vérité, à moins de faire en sorte que ce qui est arrivé ne soit pas arrivé, je ne vois pas le moyen de concilier ces contradictions.

Jenner à Talleyrand. Paris, 3 Messidor VIII. [18 994.

Félicitations au sujet de la victoire de Marengo.[1]

[1] Publié dans les *Act. Helv.* t. V, p. 992, n° 73.

995. 20] **Reinhard à Talleyrand. 3 Messidor VIII.**

Il a cru devoir profiter de l'occasion offerte par les succès des Français à Marengo pour ranimer l'esprit des gouvernants en Suisse. Il leur a demandé ce qu'ils comptaient faire en vue de l'avenir. Il a constaté qu'à part la joie franche causée par la victoire de Bonaparte, il n'existait dans le sein de la Commission ex. ni un plan décidé pour le présent, ni un système raisonné et convenu pour l'avenir.

Cependant les hommes de lumière sentent qu'il est temps de s'occuper des affaires du pays pour ne pas se laisser surprendre par l'époque de la paix qui pourrait décider du sort de l'Helvétie sans les consulter. De son côté Reinhard a sondé les hommes et étudié toutes choses propres à diriger sa conduite.

996. 22] **Reinhard au 1er Consul. Berne, 5 Messidor VIII.**[1]

[1] Copie annexée au n° 32. Voy. le texte au § II, Arch. nat. AFIV 1700.

Mémoire pour servir d'instructions au cit. Schmid, préfet national de Bâle, envoyé de la part de la Commission ex. helv. auprès du 1er Consul de la
997. 23] **Rép. franç. à Milan. Berne, 24 juin 1800.**[1]

[1] Copie annexée au n° 32. Publié dans les *Act. Helv.* t. V. p. 1235. n° 2.

998. 27] **Reinhard au 1er Consul. Berne, 9 Messidor VIII.**[1]

[1] Copie annexée au n° 32. Voy. le texte au § II, Arch. nat. AFIV 1700.

999. 28] **Reinhard à Talleyrand. Berne, 10 Messidor VIII.**

L'affaire de la lettre Mousson, envoyée par Laharpe, a motivé une démarche de Suter auprès de Reinhard. Celui-ci pense que la démarche faite par le tribunal cantonal du Léman auprès du Corps législatif est une preuve de plus des intrigues de Suter.

Croyez, cit. min., que je ne néglige et ne négligerai rien pour exprimer mon indignation de toute cette manoeuvre insensée; j'espère qu'un parti, perdu de réputation, ne se sera pas joué impunément de la considération due au min. des rel. ext. de la Rép. franç.

1000. 30] **Reinhard au 1er Consul. Berne, 4 Messidor VIII.**[1]

[1] Copie annexée au n° 32. Voy. le texte au § II Arch. nat. AFIV 1700.

Mémoire s. l. n. d. adressé à Reinhard par un groupe de patriotes
1001. 31] **suisses.**[1]

[1] Copie annexén au n° 32 et autérieure au 11 Messidor VIII.

1° La déclaration de l'indépendance de l'Helvétie, le rétablissement de son système primitif de neutralité et la détermination de son sol dans des limites qui

rendent possible le maintien de cette indépendance et de cette neutralité sont 3 points que l'Helvétie attend des puissances pacificatrices. La liaison de ces points entre eux et naturelle est nécessaire; ils sont les bases fondamentales sur lesquelles la constitution future de l'Helvétie doit et peut être calculée.

2° L'unité politique sera le principe de cette constitution. L'Helvétie forme une seule Rép. dans toutes les choses et sous tous les rapports, où l'intérêt général demande que les parties lui sacrifient leur intérêt particulier; mais partout où ce sacrifice n'est pas demandé, et dans le cas où l'unité absolue nuirait au corps entier en même tems qu'à ses parties, alors chacune de celles-ci rentre dans ses droits et exerce pour elle-même sa propre activité. Son intérêt, toujours subordonné à l'intérêt général, toujours dirigé par l'autorité suprême, devient alors son but; ce cas existera toutes les fois que le caractère essentiel d'une mesure générale ne consistera point dans l'uniformité de son exécution, mais permettra la recherche du mode le plus avantageux à chaque partie.

Ainsi des loix générales établiront en Helvétie l'autorité suprême, détermineront les rapports de l'Etat avec l'étranger, organiseront l'administration judiciaire et l'instruction publique, constitueront la Rép. enfin, dans tout ce qui sera propre à augmenter le bien-être physique de la nation. Le reste sera laissé aux lois que chaque contrée se donnera à elle-même.

Le retour à l'ancien fédéralisme doit être écarté; car il ramènerait les luttes intestines. Les esprits se rallieront au contraire à un système sagement unitaire.

Les causes de désunion et de dissentions intestines, qui, sous l'ancienne Confédération, menaçèrent si souvent la tranquillité intérieure, ont acquis, par le fait de la révolution même, un aliment et un développement tels qu'au retour du régime fédératif on verrait soudain ses ravages sur toute la surface du pays.

L'animosité des petits cantons soit contre les habitants des villes et les cantons aristocratiques, soit contre la France, ne permettrait pas de trouver dans un gouv. fédéral en Suisse une garantie suffisante pour le maintien de sa neutralité. Cette garantie ne peut se trouver que dans un gouv. fortement organisé et ayant la volonté arrêtée de maintenir la neutralité.

3° Une nouvelle division territoriale est nécessaire pour simplifier l'administration; on ne peut pas laisser subsister la division actuelle ni rétablir les cantons dans leurs anciennes limites.

4° L'égalité politique et civile de tous les citoyens devra être une des bases de la nouvelle constitution.

Les autorités actuelles ne peuvent être chargées de développer et d'appliquer ces bases d'une nouvelle constitution. Les Conseils législatifs ont donné la mesure de leur impuissance dans le

travail inutile qu'ils ont fait depuis six mois. La Commission ex., surchargée d'affaires de détail et paralysée par ses antagonistes ne le peut pas davantage. Il faut confier le travail non pas à ce gouv. discrédité, mais à de nouveaux législateurs compétents et aimés. Ce but pourrait être atteint si, jusqu'à l'introduction de la constitution future, on créait un nouveau gouv. provisoire. Les Conseils actuels seraient dissous et remplacés par une commission de trente membres pris dans leur sein, qui, conjointement avec la Commission ex., auraient la gestion provisoire des affaires.

Ces deux commissions nommeraient dans leur sein un nouveau pouvoir exécutif, à côté duquel elles continueraient à travailler comme commission législative.

Cette commission législative aurait la charge:

1° de projeter rapidement la nouvelle constitution; 2° de méditer la manière de la présenter au peuple et de la faire accepter; 3° enfin de faire la première nomination aux places constitutionnelles.

Mais pour effectuer sans troubles la dissolution des Conseils, il paraît nécessaire que le Premier Consul fasse remettre à la Commission ex. par son ministre une note annonçant que, vu les négociations de la paix et les rapports de l'Helvétie avec l'étranger, son désir est qu'un gouv. provisoire soit formé d'après les idées ci-dessus.

1002. 32] **Reinhard à Talleyrand. Berne, 11 Messidor VIII.**

Les présidents des deux Conseils sont venus lui communiquer la lettre attribuée à Mousson. Reinhard a déclaré qu'il n'était pas compétent pour prendre officiellement connaissance d'une dénonciation renvoyée à la décision d'un tribunal, mais qu'il regrettait qu'on n'eût pas donné, dès le commencement, une preuve d'égard et de confiance au gouv. franç. dans la conduite d'une affaire qui ne pouvait le laisser indifférent.

1003. 34] **Note sur l'état actuel de la Suisse.**

Remise par des cit. suisses à Reinhard et transmise à Talleyrand.

L'Etat actuel des choses en Suisse ne peut durer. La lutte sans cesse renaissante des deux pouvoirs, l'empiètement constant des Conseils législatifs sur les attributions de la Commission ex. commandent impérieusement des mesures

dictées par l'intérêt réél du pays et l'urgence des circonstances. L'ajournement des Conseils est indispensablement nécessaire. On peut parvenir à ce but·

1° En éliminant de la Commission ex. deux de ses membres. La Commission réduite à 5 redeviendrait Directoire ex. Les Conseils s'ajourneraient pour 3 mois, d'après la constitution de 1798 qui serait provisoirement remise en vigueur. S'il le fallait même, on pourrait mettre dans le Dir. 1 ou 2 hommes agréables aux Conseils et, en même temps, recommandables par leur moralité et leur sagesse et n'appartenant proprement à aucun parti. Ces mesures seraient coordonnées les unes aux autres.

2° La Commission ex., appuyée de l'intervention du gouv. franç., ajournerait les Conseils; il n'y a point de résistance à prévoir à Berne où les Conseils sont généralement méprisés, mais les répresentants exagérés tâcheront de remuer quelques cantons. Les Conseils étant en grande partie composés de paysans qui, par leur manière de vivre et leur ignorance, sont en rapport immédiat avec ceux qui les ont nommés, il faudrait quelques mille hommes en Suisse pour sa tranquillité.

3° En ajournant par les mêmes moyens qu'il est dit cy-dessus les Conseils législatifs on pourrait également changer quelques membres de la Commission ex., conserver une commission législative de 12 à 15 membres, les plus recommandables par leur moralité et les plus éclairés, en y faisant même entrer quelques membres du parti populaire. Cette commission, en préparant les lois organiques de la constitution future de la Suisse, donnerait en quelque sorte un assentiment de popularité aux mesures de gouv. et de police intérieure qui dépendraient toujours de Commission ex.

Note sur l'état futur de la Suisse, par d'Erlach de Spiez. [35 **1004.**

Remise à Reinhard et transmise à Talleyrand. Berne, 30 juin 1800.

Il lui communique ses idées sur l'état futur de la Suisse; il désire pour la Suisse des frontières naturelles, le rétablissement des cantons à peu près comme en 1797, un système fédératif avec un congrès de 25 membres, résidant à Berne et qui aurait dans sa compétence tout ce qui concerne la Suisse comme corps politique: relations extérieures, traités, négociations, péages, sels, commerce.

La Commission ex. à Reinhard. Berne, 30 Juin 1800. [37 **1005.**

Affaire de la prétendue lettre de Mousson envoyée par Laharpe.

Talleyrand à Reinhard. 12 Messidor VIII. [38 **1006.**

Le Premier Consul doit arriver ce jour-là à Paris.

Reinhard à Talleyrand. Berne, 13 Messidor VIII. [40 **1007.**

Les partisans de Laharpe s'aperçoivent que le coup qu'ils méditaient contre leurs ennemis est retombé sur eux. Certains oli-

garques sont irréconciliables avec le gouv. unitaire et préféreraient l'exil volontaire, ou la réunion de la Suisse à la France, à tout système qui détruirait l'espérance du retour des formes anciennes.

1008. 44] **X. Fitte à Talleyrand. Berne, 15 Messidor VIII.**

Il lui annonce l'évasion de Laharpe à Payerne.

1009. 46] **Rapport de Talleyrand au 1er Consul sur la Suisse. 15 Messidor VIII.**

(Ce rapport se retrouve en copie au Arch. nat. AF^IV 1701. *Monnard* en a donné un résumé au t. XVII, p. 81. Il fut précédé de deux autre rapports du même min. des 12 et 14 messidor, dont les textes se trouvent aux Arch. nat. AF^IV 1700 et AF^IV 1701, et que nous reproduisons au § II. Le rapport daté du 15 messidor VIII, tel qu'on le trouve du n° 46 du tome 473, semble être une première rédaction. Nous donnons ici le texte d'après la seconde rédaction, du 16 messidor, qui a été placée par erreur aux Aff. Etr. au T. 475 de la Corr. diplom., fonds Suisse, à la date du 16 messidor IX.)

Depuis que l'Helvétie a été conquise par les armées franç. la révolution qu'elle a subie n'a jamais permis à sa nouvelle réorganisation de s'asseoir sur des bases solides. Cette révolution était un des effets de la conquête; la conquête elle-même avait été préparée et aidée par la division d'opinions et par l'opposition d'intérêts qui disposent les peuples aux crises révolutionnaires; de sorte que la force extérieure qui opère une invasion et l'agitation politique qui préside à toutes les combinaisons constitutionnelles qu'on essaye dans les temps de trouble, n'ont jamais cessé de concourir ensemble, soit dans les efforts qui ont amené la conquête, soit dans ceux qui ont maintenu l'Helvétie dans un état constant de révolution.

Il suit de là que depuis que les armées franç. se sont établies en Helvétie, tout ce qui s'y est fait a eu un caractère mixte et un double aspect, d'un côté d'influence extérieure, de l'autre, de volonté populaire; tantôt la force militaire et l'ascendant franç. ont dominé, tantôt le concours national a prévalu, mais jamais aucune de ces deux causes n'a paru agir isolément. Toujours le pouvoir des armes a donné son appui à ce que la représentation apparente de la volonté nationale constituait; et ce que le pouvoir des armes établissait de fait, la représentation apparente de la volonté nationale ne manquait pas de le consacrer comme légitime.

De là les crises fréquentes que, depuis le commencement de la révolution en Helvétie, la constitution et l'état social de ce pays ont subies. Il a eu comme le nôtre, diverses constitutions, différentes formes de gouv., des journées, des époques, des changements enfin qui ont fait passer l'autorité tantôt dans un parti tantôt dans un autre. Cet état de choses durera tant que celle des deux causes qui influe sur la destinée actuelle de l'Helvétie par le pouvoir moral de la volonté, n'aura pas une force propre effective et indépendante; ou bien, tant que celle qui influe sur la destinée actuelle de l'Helvétie par le pouvoir effectif de la force, n'aura pas une volonté propre, décidée et indépendante.

Il n'existe de force réelle en Helvétie que celle de la France. Celle qu'elle y entretient dans ce moment-ci se compose à peine de mille hommes dispersés

dans divers dépôts; mais il n'y a pas d'autre corps armé sur le territoire de la Suisse, et si l'état militaire de la France n'y est pas suffisant pour remplir ses vues, elle n'a besoin que de deux régiments de plus pour y faire prévaloir sa volonté sans résistance.

La France est essentiellement intéressée à ce que la destinée de l'Helvétie ne soit plus exposée à ces oscillations qui, en agitant les esprits, font une diversion fâcheuse aux efforts qu'elle fait pour amener l'Europe à une disposition générale de négociation, de concert et de repos. Il faut que partout l'attention se porte vers cet unique objet; il faut que tout autre intérêt n'ait plus le droit d'occuper, d'égarer, de tourmenter les opinions.

Il faut donc que l'esprit de faction, qui de sa nature est essentiellement ennemi de toute vue d'unanimité, de toute direction générale, s'éteigne, et par l'inactivité de toutes les aggrégations prétendues constitutionnelles qui, bien qu'elles s'intitulent autorités nationales, ne sont souvent que des clubs institués spontanément sous des formes représentatives par des volontés partielles, et par le silence et l'isolation des hommes de parti qui les composent.

Cette grande opération s'est faite en France avec le plus grand succès. L'esprit de parti y est mort aussitôt que les associations où il était légalement concentré, ont été dissoutes. Il s'est formé tout aussitôt, par l'effet des dispositions générales, et par l'ascendant moral d'un caractère éminent, une distribution nouvelle de pouvoirs assujettis à une direction concentrée. La même chose ne peut pas se faire ailleurs pour plusieurs considérations qu'il est inutile de développer; mais il faut que les bienfaits de cette direction s'étendent sur tous les pays que la fortune a placés sous l'influence de la France. Il ne faut pas permettre que les mouvements oscillateurs, dont l'impulsion désordonnée a, pendant dix ans, bouleversé l'état social et politique de la France, conservent encore leurs ressorts perturbateurs dans le voisinage et sous le patronage de la France.

Il faut donc que la Suisse soit tranquille, et que la France lui donne cette tranquillité comme un bienfait, et la lui impose comme un devoir. Or, tant qu'on laissera subsister concurremment en Suisse deux clubs révolutionnaires sous le nom de Conseils et un simulacre de gouv. sous le nom de Commission ex., il n'y aura ni disposition générale de la nation suisse vers un but déterminé, ni attention portée à des intérêts communs, ni autorité, ni obéissance.

Il ne s'agit plus que d'examiner ce qu'il faut établir en Suisse. Trois systèmes d'établissement se présentent:

Le premier consiste à tout abolir, à prononcer en Helvétie, non pas le droit de conquête, mais celui du régime militaire sur un pays occupé et réellement possédé par nos armes.

Le second consiste à détruire les Conseils par un ajournement fictif et à laisser l'autorité dans les mains de la Commission ex. en la soumettant à reconnaître une sorte de dépendance morale de la direction que le gouv. de la Rép. aura soin de lui donner dans les affaires et dans les occasions importantes, par l'organe de son ministre, et en remplaçant quelques-uns de ses membres par des hommes qui ayent ou plus de caractère ou plus de popularité qu'eux.

Le troisième consiste à réduire de deux membres la commission de gouv. actuellement existante, en déterminant le remplacement de quelques-uns des cinq restants par leur démission volontaire, et en ajournant les Conseils pour trois mois selon le voeu de la dernière constution de 1798, hors de laquelle les autorités actuelles de l'Helvétie se sont placées par l'organisation qui a été formée depuis l'abolition du Dir. helv.

Le premier moyen m'a semblé avoir de grands inconvénients. Le plus saillant est celui d'assimiler une nation à laquelle on doit encore, malgré sa dégénération accidentelle, de grands égards, aux peuples de Lombardie, de Piémont et de Gênes. Cet inconvénient seroit vivement senti en Helvétie. Un autre inconvénient est celui de donner de la plausibilité aux reproches qu'on a si longtemps et si justement adressés à la France, de régir ses alliés au lieu de les aider, de ne reconnaître aucun droit, aucun devoir fédératif, et de convertir par la violence l'ascendant diplomatique que l'Etat fort a le droit d'exercer sur l'Etat faible en un protectorat effectif. Cette mesure aurait plus d'inconvénients à une époque où le gouv. de la Rép. ne s'est fait connaître en Europe que par des maximes généreuses et par des actions magnanimes.

Le second moyen opérerait l'effet qu'on veut obtenir, celui d'éteindre en peu de temps l'esprit de parti en Helvétie, et d'y consolider le pouvoir en le concentrant et en le soumettant à une direction sûre. Il aurait de plus l'avantange de ne produire en Suisse rien de violent et d'inattendu. Les deux clubs qui portent le nom de Conseils, n'y sont que des institutions importunes par l'éclat de leur bavardage, ridicules par leurs prétentions, odieuses par leurs écarts et leurs intrigues.

Mais le troisième moyen aurait l'avantage de présenter aux yeux des Suisses toutes les formes plausibles du rétablissement de l'ordre constitutionnel. Cet ordre, tant de fois violé, est cependant, par des dispositions qui naissent des plus récentes habitudes, le motif qui fait le plus d'impression sur le plus grand nombre des hommes; il donne à un changement que les circonstances rendent nécessaire une apparence de justice et d'égards pour la volonté nationale, qui frappe plus encore que les raisons tirées de la nécessité du changement. Je pense donc que c'est à ce moyen qu'il convient de s'arrêter. La réduction de la Commission des sept en une Commission de cinq membres entraînerait comme nécessairement la mesure de l'ajournement à 3 mois. Quelque court que soit ce terme, il ne sera pas difficile, en s'aidant des circonstances locales, de donner au gouv. provisoire pendant le temps qu'il gèrera seul, assez de force pour prévenir le rassemblement des Conseils ou pour parer aux inconvénients de leur réunion.

Reste à examiner le mode du changement projeté. Les événements qui, d'après l'opinion du cit. Reinhard, semblent le rendre nécessaire, sont arrivés d'une manière trop inopinée pour que je puisse déterminer ce mode d'une manière précise. Je ne connais pas le plan qu'il a adressé au Premier Consul sur la nouvelle organisation qu'il propose, mais je pense qu'en authorisant le cit. Reinhard à se concerter avec les hommes influents, tant de la minorité des Conseils que de la Commission, sur la réduction de la Commission et l'ajournement des Conseils, il faut lui laisser une certaine latitude sur le choix des moyens. Il me paroît que l'im-

pulsion doit venir de la commission du gouv. Les Conseils sont depuis le renversement du Dir. helv. dans un état évidemment inconstitutionnel: il viennent de se placer à l'égard de leur gouv. dans un état aggressif. Ils ont avili le pouvoir exécutif en trainant ses dépositaires devant un tribunal, comme s'ils étaient des individus sans caractère: il faut que le gouv. helv. ressente et repousse cette injure avec la dignité qu'il lui convient de montrer. D'un autre côté, comme les Consuls de la Rép. ne doivent pas laisser sans protection le gouv. d'une nation amie et qu'il ne doivent pas souffrir que nulle part, dans les pays qui sont soumis à son influence on se joue par des déterminations anarchiques de la consistance de l'authorité qui est chargée de gouverner, le min. de la Rép. doit faire connoître les impressions que de tels écarts ont faites sur l'esprit du Premier Consul, et cette manifestation peut se faire par la voie d'une invitation officielle adressée à la Commission ex., invitation rédigée dans des formes dignes, protectrices et un peu authoritaires, invitation enfin dans laquelle le min. indiquera à peu pès à la Commission la conduite qu'il pense qu'elle doit tenir.

Mais avant tout il me paraîtroit nécessaire que, pour maintenir la tranquillité publique en Helvétie, l'état militaire de la Rép. y fût renforcé d'un bataillon d'infanterie et d'un escadron de cavalerie.

Si le Premier Consul approuve les vues de ce rapport, je lui propose de m'autoriser à adresser au cit. Reinhard des instructions, en vertu desquelles il puisse remplir, sans opérer de secousses et en se conformant aux circonstances locales, les intentions du Premier Consul, et ramener en Suisse la paix domestique, qui n'y est troublée que par les clameurs de quelques intriguants, l'ignorance de la multitude et la pusillanimité des membres qui composent la Commission ex.

Jenner à Talleyrand. Paris, 16 Messidor VIII. [47 **1010.**

Il requiert, en vertu de l'art. XIV du traité d'alliance, le gouv. franç. d'arrêter à la douane les effets envoyés par Laharpe en France pour pouvoir y apposer les scellés.

Reinhard à Talleyrand. Berne, 19 Messidor VIII. [52 **1011.**

Le président de la Commission ex. a déclaré à Reinhard qu'il préférait s'en remettre au gouv. franç. pour venger l'outrage que Laharpe lui a infligé. Reinhard a acquiescé à cette détermination (en attendant des instructions). Plusieurs communes de Berne refusent de payer les prémices, craignant le rétablissement des dîmes et cens; un rassemblement projeté à Sumiswald a été empêché par la présence de troupes.

1012. 53] **Reinhard à Talleyrand. Berne, 21 Messidor VIII.**

On discute sur la procédure à suivre au sujet de Mousson; on pourrait, soit décider d'abord s'il y a lieu, ou non, à accusation contre lui; soit prononcer d'abord sur l'authenticité de la lettre.

Aussitôt que le tribunal aura prononcé, je ferai la démarche que je croirai convenir à la dignité du gouv. et à la vôtre, et qui, je l'espère, donnera en même temps quelque énergie à la Commission ex. Peut-être, cit. ministre, aurai-je le bonheur de recevoir votre réponse assez à tems pour me conduire en conséquence de vos instructions. Mais il me paroît impossible de ne pas saisir le moment où la sentence aura été prononcée pour m'expliquer et faire expliquer le gouv. provisoire.

1013. 58] **Note d'un anonyme. 21 Messidor VIII.**

Renvoyé à Talleyrand par le Chef d'Etat major de la place de Paris.

On met le gouv. franç. en garde contre les agents de Wickham: la confiance que Wickham mettait en l'avoyer de Steiger s'est réportée sur M. Veis (de Wyss?) de Zurich. Les d'Erlach, Berseth, de Diesbach de Carrouge, de Watteville, Pillichodi et Russillon, Glutz de Soleure et Castella de Fribourg étaient les principaux partisans de Steiger.

1014. 59] **Talleyrand à Jenner. Paris, 21 Messidor VIII.**

Envoi en Suisse d'un corps de 8,000 hommes.[1]

[1] Publié dans *Act. Helv.* t. V, p. 971, n° 24.

1015. 60] **Carnot, min. de la guerre, à Talleyrand. Paris. 26 Messidor VIII.**

L'armée du réserve, qu'on pense porter à 40,000 hommes, va se diriger, sous les ordres de Brune, vers le lac de Constance en traversant la Suisse, pour chercher à occuper les Grisons, menacer le Tyrol, assurer les communications des deux armées du Rhin et d'Italie, et leur servir, au besoin de renfort et d'appui. Un corps de 5,000 hommes, y compris la cavalerie et l'artillerie, est prêt à marcher à cette destination et rend urgentes les mesures à prendre pour nourrir, solder et entretenir cette armée, lorsqu'elle sera sur le territoire suisse.

Or les difficultés qu'éprouveraient des administrations franç. pour trouver et faire arriver des subsistances à travers ce pays étant incalculables, et le principal motif qui nous y amène étant d'en défendre les frontières contre l'ennemi commun, le Premier Consul entend que le gouv. helv. se charge de fournir, à ses frais, les vivres aux troupes franç. de l'armée de réserve, tant qu'elles occuperont son terri-

toire, de manière que la Rép. franç. n'ait à faire, pour cette année, que la dépense de la solde et du reste de l'entretien.

Carnot prie Talleyrand de négocier au plus tôt l'arrangement projeté avec le gouv. helv. Le Premier Consul pense que le mode qu'il propose d'établir pour l'entretien des 5,000 hommes permettra de régulariser les fournitures et de les rendre moins onéreuses aux habitants.

Si son acceptation subissait quelques retards, il faudrait toujours prendre une mesure provisoire et prompte, pour fournir de suite à la nourriture des 5,000 hommes que les opérations de la campagne appellent sur le champ à leur destination.

Reinhard à Talleyrand. Berne, 20 Messidor VIII. [61 **1016.**

Le Sénat helv. à adopté la constitution de Kubli et Krauer. Le Grand Conseil, qui va la discuter, pourrait bien l'accepter. Le Grand Conseil a décrété le renouvellement du Corps législatif par tiers, suivant la constitution de 1798.

J'espère, cit. min., que les ordres du gouv. me parviendront avant que le Grand Conseil n'ait pris sa résolution. Quand ils tarderoient, je laisserois faire sans doute, mais avec la certitude d'un dénouement prochain. Si le projet est adopté, la législature ayant rempli sa tâche, n'aura rien de mieux à faire qu'à s'ajourner, et le moment d'agir sera venu. Si le projet est rejeté, elle aura constaté son incapacité de rien faire qui vaille, et l'ajournement sera de droit. Jamais, dans aucune circonstance, le parti qui guide les Conseils ne m'a donné de fortes inquiétudes. Ses adhérens dans le pays très peu nombreux, sans talens, sans considération, sans véritable énergie, sont trop hors de la ligne des événemens pour présenter un point d'appui solide. Notre respect pour les formes a seul fait la force de ce parti. Le tems est venu, j'espère, où l'on pourra le faire tomber sans même blesser les formes.

Les partisans de l'ancien régime peuvent se diviser en *intraitables,* qui supposent le gouv. franç. animé de toutes les intentions conformes à leurs passions, et *modérés,* qui ne séparent pas une juste réparation du passé des mesures à prendre pour rétablir l'ordre.

Talleyrand à Reinhard. 27 Messidor VIII. [63 **1017.**

Transmet copie de la lettre à Jenner (59).

Dans ce moment, le rapport que je lui ai fait [au Premier Consul] de l'état de l'Helvétie d'après les renseignements que vous m'avez adressés est sous ses yeux. Je ne doute pas que je ne sois incessamment en état de vous envoyer, d'après ses

ordres, des instructions relatives à la conduite que vous devrez tenir. Je me plais à vous dire d'avance que je donne mon approbation à toutes les mesures que vous avez prises, comme à la manière dont vous avez exprimé l'impression que vous avez reçue des derniers événements qui ont menacé de troubler la tranquillité du pays où vous résidez.

1018. 64] **Reinhard à Talleyrand. Berne, 29 Messidor VIII.**

Les démarches qui résulteront de l'instruction de l'affaire Mousson et les mesures ultérieures que prendra le tribunal de Berne amèneront nécessairement un choc violent des partis.

Rien de plus facile que d'en faire rejaillir un meilleur ordre de choses si le gouv. franç. s'explique; dans le cas contraire, tout aboutira à des débats stériles, à des résistances anarchiques, au comble de la confusion .....

Je le répète, cit. min., l'état provisoire, tel qu'il existe ici actuellement, est à l'agonie. Cette Commission et cette législature ne peuvent plus coexister. Cependant cette dernière a l'air de compter sur une longue vie; le tirage du tiers des membres sortans doit se faire au premier août; la réélection aura lieu au milieu du mois prochain. Le Grand Conseil discutera demain le projet de constitution en bloc et je ne partage pas [l'avis de] la Commission ex. qui ne semble pas douter qu'il ne soit rejeté.

L'un des partis des Conseils veut adopter le projet pour qu'il soit dit qu'il ait travaillé; l'autre parti déclare qu'il ne s'en est pas mêlé. Tout deux le trouvent détestable.

La coopération passive et subordonnée que, depuis le 7 janvier, le gouv. franç. s'est contenté d'obtenir en Suisse, a produit un calme de sept mois qui, malgré ses inconvéniens a été plus utile que les insurrections causées par l'indigente levée en masse de l'année dernière. Sans doute, si nous préférions aujourd'huy un gouv. actif et énergique, s'il s'agissoit de donner à l'Helvétie une grande impulsion pour seconder nos victoires, cette transition brusque d'un sistème à l'autre éprouveroit des obstacles presque insurmontables, et il seroit doublement dangereux de charger de l'exécution ceux qui y ont déjà échoué une fois; mais il sera facile d'organiser un gouv. provisoire qui ait l'assentiment de la nation, qui marche de bonne foi dans le sens du gouv. franç., qui suive un plan pour disposer le pays à recevoir son organisation future.

Il faudra établir une commission législative à côté du Conseil exécutif; cela permnttra d'obtenir une majorité pour l'ajournement volontaire; même si la Commission ex. devait rester composée comme elle l'est, elle ne saurait se passer de ce point d'appui.

..... En dernière analyse tout dépend de la détermination du gouv. franç. Quelle qu'elle soit elle sera suivie. Ceux qui sont prêts à s'en charger désirent seulement d'être autorisés sous main à une certaine latidude dans les moyens d'exécution.

Il est probable qu'on atteindra le but désiré sans avoir recours à la force.

Ainsi, cit. min., dans l'opinion de mes interlocuteurs, tout se réduit à ceci: le gouv. franç. indiquera le but, et lorsqu'on y sera parvenu, ceux qui l'auront atteint seront soutenus par son approbation.

Quant à moi, cit. min., je ne sortirai point de la ligue de conduite que je me suis tracée. Je coopérerai de tous mes moyens à l'ajournement, lorsque je verrai un plan combiné pour l'obtenir par l'assentiment des Conseils .....

Extrait de la lettre de Reinhard (64) présenté à Bonaparte par Talleyrand. 29 Messidor VIII. [65 **1019.**

Les experts nommés pour vérifier l'écriture de la lettre attribuée à Mousson ont prononcé unanimement qu'elle était supposée. Le tribunal est arrêté par quelques formes pour prononcer la sentence: mais le cit. Reinhard pense que le procès verbal des experts lui suffit pour demander une réparation de l'offense qui a été faite à la France et il la demandera.

La Commission ex. ne peut pas, de son côté, laisser impuni l'outrage qui lui a été adressé, les irrégularités du Corps législatif dans le cours de cette affaire et l'insulte grave qui lui a été faite par le tribunal du Léman .....

Ordre du Premier Consul (en marge):

Le min. des rel. ext. autorisera le cit. Reinhard à prendre toutes les mesures qui seraient nécessaires pour l'ajournement du Corps législatif qui ne laisserait que deux commissions. Il lui fera connaître que l'intention du gouv. est que l'on n'employe ni la force ni les moyens ostensibles. La Commission ex. doit agir, et le cit. Reinhard le secondera par ses conseils et verbalement.

Paris, 7 messidor an 8. (Signé:) *Bonaparte.*

Talleyrand à Reinhard. 1er Thermidor VIII. [66 **1020.**

Reinhard devra s'occuper de pourvoir à la subsistance des 5,000 hommes de l'armée de réserve qui vont traverser la Suisse, en négociant avec le gouv. helv. La Commission ex. ne fera pas de difficultés; elle a toujours demandé un arrangement qui eût pour objet de faire faire par les soins des autorités helv. le service des subsistances de l'armée. Le système des commissariats a été facheux pendant toute la dernière guerre.

Il est vrai qu'en réclamant un accomodement comme celui que propose le Premier Consul, les autorités helv. entendaient un traité par lequel elles s'engageraient à fournir et nous à payer et qu'ici le service doit, comme le dit expressément le Premier Consul, *être aux frais de l'Helvétie.* Je sens que cela peut paraître pesant: mais le sacrifice ne sera que momentané et le traité sera destiné à y mettre de l'ordre et à prévenir toutes les prétentions .....

Talleyrand demandera un projet au min. de la guerre, il le signera avec Jenner ou l'enverra à Reinhard qui le signerait.

Pour le moment, Reinhard n'aura qu'à prévenir le gouv. helv. et à faire prendre les mesures pour les 5,000 hommes qui vont partir.

Cette armée de 5,000 hommes est un corps de passage; plus tard viendra une armée de 8,000 hommes pour demeurer en Suisse et les négociations concernant chacune d'elles seront indépendantes.

Il a toujours dû être entendu que ce qui resterait pour protéger la tranquillité en Helvétie serait nourri par elle, soldé et habillé par nous. C'est au moins là l'intention que j'ai exprimée au nom du Premier Consul dans ma lettre au cit. Jenner.

1021. 67] **Talleyrand au min. de la guerre Carnot. 1er Thermidor VIII.**

Il lui demande de l'aviser des décisions qui seront prises relativement à l'envoi des nouvelles troupes en Suisse. Il en informera Reinhard.

Il demande à Carnot si la détermination qu'il lui a communiquée dans sa dernière lettre (n° 60) est une mesure nouvelle, ou une extension et une suite de celle dont Talleyrand a été chargé par le Premier Consul de donner connaissance à Jenner. Il demande à Carnot de rédiger un projet du traité dont il lui a parlé dans sa dernière lettre.

1022. 68] **Reinhard à Talleyrand. Berne, 3 Thermidor VIII.**

Dans une conférence avec la Commission ex., Reinhard a fait entendre qu'il désirait qu'elle s'abstînt de réclamer au sujet de l'envoi de l'armée de réserve en Suisse, attendu que cette armée, qui servirait à la défense commune, serait encore fort utile à la Commission en fortifiant son autorité et en empêchant les troubles.

1023. 70] **Reinhard à la Commission ex. Berne, 2 Thermidor VIII.**

Demande réparation de l'outrage fait à Talleyrand dans l'affaire Mousson.

1024. 75] **Talleyrand à Reinhard. 6 Thermidor VIII.**

Le Premier Consul n'a encore pris aucune mesure sur l'objet du rapport présenté par Talleyrand.

Je lui ai fait depuis un tableau des divers systèmes qu'on met en avant pour l'organisation future de l'Helvétie; vos idées relativement à une constitution mixte

d'authorité centrale de gouv. et d'administration de localité m'ont semblé le plus propres à rallier les opinions diverses et à garantir la paix et l'indépendance de l'Helvétie: ne doutez pas que le Premier Consul ne sente parfaitement tout ce qui convient à la Suisse, ce qu'elle a droit d'attendre du patronage de la France, ce que la France peut retirer d'avantage de sa prospérité. Mais il sent en même temps que tout changement qui n'est pas indispensable, non seulement ne doit pas être provoqué ni même favorisé, mais qu'il est utile de le prévenir, et qu'au moment où il ne pourra être prévenu tous nos soins doivent être employés pour qu'il ne soit pas imputé à la politique franç., pour qu'il se fasse sans conséquences dangereuses pour la tranquillité du pays et surtout pour que la force n'y soit employée que pour réparer les maux qui pourraient en résulter. Telle me paroît être, cit., la conduite que vous devez tenir.

Talleyrand aimerait mieux le maintien de l'Etat provisoire actuel qu'un changement pour amener un autre état provisoire également; car le peuple préfère les certitudes aux incertitudes.

Cependant si les institutions actuelles tendent à se dissoudre par elles-mêmes ou par des luttes de passions qu'on ne puisse nous imputer d'avoir aigries ou excitées, tout votre ministère doit se borner à donner notre appui au parti qui, dans un changement inévitable, aura cherché une situation régulière, ne se sera pas écarté des principes de l'ordre et aura voulu asseoir l'authorité sur des bases concordantes avec une liberté sage et avec les rapports fédératifs de la Rép. franç. Je ne crois pas, cit., devoir vous donner pour le moment des instructions plus étendues; elles sont calquées sur les événements actuels.

A propos de la lettre supposée Talleyrand pense que les plus sages feront une loi aux plus pétulants de se modérer; ces derniers comprendront que tout changement qu'ils chercheraient à introduire pourrait avoir des suites funestes pour eux.

Jenner et Stapfer à Talleyrand. Paris, 7 Thermidor VIII. [78 **1025.**

Ils demandent, sur ordre du gouv. helv., l'arrestation de Laharpe, en vertue de l'art. XIV du traité d'alliance.

Copie de la pièce précédente (No 78) avec cette: [80 **1026.**

Ordre du Premier Consul:

Le min. des rel. ext. répondra au cit. Jenner que l'extradition est contre le droit des nations; que les gouv. qui respectaient les droits des hommes, avaient toujours observé ce principe; que le gouv. anglais seul avait dans ces derniers tems donné à l'Europe l'exemple de la violation de ces principes. Mais que toute l'Europe sait que le gouv. anglais agit comme s'il se trouvait dans une crise violente et a foulé aux pieds tous les principes de la morale et du droit public.

Le 10 thermidor, Le Premier Consul.

Note en post-scriptum:

Le min. des rel. ext. a écrit aujourd'hui au min. de la Rép. à Berne relativement à l'ajournement des Conseils, conformément aux ordres qu'il a reçus du Premier Consul. Dans la même lettre, il fait part au cit. Reinhard de la note officielle des cit. Jenner et Stapfer.

1027. 81] **Note de Talleyrand au 1er Consul sur Laharpe.**

Il lui soumet des demandes de Jenner relatives à l'extradition de Laharpe et à la mise sous scellés de ses papiers, et prie le Premier Consul de décider.

1028. 82] **Reinhard à Talleyrand. Berne, 7 Thermidor VIII.**

Mousson a été remis en liberté. La Commission ex. a communiqué à Reinhard la note que Jenner est chargé de remettre à Talleyrand sur l'arrivée des 8,000 hommes.

1029. 83] **Talleyrand à Reinhard. 8 Thermidor VIII.**

Les dernières instructions qu'il lui a transmises relativement aux changements à faire dans l'organisation actuelle de l'Helvétie sont un terme moyen entre tous les systèmes de conduite qu'on peut adopter à l'égard de ce pays.

En vous recommandant de vous en tenir à l'état provisoire actuel, je ne vous ai pas dit de le protéger contre l'opinion générale et contre la force des circonstances. Le gouv. de la Rép. ne doit pas à l'état actuel les égards que s'attirent des institutions régulières et qui ont leurs racines et leur source dans la constitution et dans la volonté respectée du peuple. Celles qui subsistent doivent leur existence, leurs formes actuelles et le manque de limitation de leur pouvoir aux écarts qu'on s'est permis. Si de nouvelles limitations et des formes différentes surviennent par la force des choses, et si ce nouvel état est plus propre à conserver la tranquillité publique jusqu'à l'époque de l'établissement définitif, je ne pense pas que nous devions nous y opposer. D'après ces considérations, voici l'extension que je crois devoir donner aux dernières instructions que je vous ai adressées. Vous pouvez prendre toutes les mesures qui vous paroîtront nécessaires pour amener l'ajournement du Corps législatif qui seroit remplacé par une ou deux commissions législatives. Si l'existence de ces commissions a l'inconvénient d'ôter au changement projeté l'avantage de lui donner à quelques égards une authorisation constitutionnelle, elle le compense par l'avantage plus sensible de concilier l'opposition des partis et de donner tout à la fois à la Commission exécutive un frein et un appuy dont je suis convaincu comme vous que sa foiblesse a le plus grand besoin.

Je suis cependant chargé de la part du Premier Consul qui approuve l'authorisation que je vous donne de vous faire connaître que son intention est que

ni la force, ni les moyens ostensibles, ne soient employés pour opérer ce changement. La Commission ex. doit agir, et vous devez vous borner à la seconder par vos conseils et verbalement. Les réflexions qui terminent votre lettre du 29 messidor me persuadent que vous devez être préparé à cette injonction franche du Premier Consul. Il ne faut regarder, dites-vous, la force que comme un moyen de réserve et toutes les chances du succès doivent se trouver dans ceux qu'on employera pour s'en passer. Ainsi c'est à la Commission ex. à chercher dans l'étendue des forces morales qu'elle peut employer les moyens de se délivrer de la dépendance dans laquelle elle est placée. En prenant elle-même l'initiative et en se faisant de vos conseils un moyen d'encouragement, elle peut être sûre qu'un changement borné au résultat seul de l'ajournement des Conseils, remplacés par une ou deux commissions législatives, aura l'approbation du gouv. de la Rép., s'il est effectué sans violence et si le parti dominant n'abuse pas des avantages qu'il en aura retirés.

Carnot à Talleyrand. Paris, 8 Thermidor VIII. [84 **1030.**

Il lui transmet le projet de traité devant assurer la subsistance des troupes françaises composant l'armée de réserve qui doit occuper l'Helvétie pour seconder les opérations de l'armée du Rhin.

Projet de convention entre le min. des rel. ext. de la Rép. franç. et le min. plénipotentiaire de la Rép. helv. près la Rép. franç. autorisé à cet effet par leur gouv. respectif. [85 **1031.**

Art. 1er: La Rép. helv. se charge et s'engage de faire pourvoir, à dater du 1er fructidor an 8 à la substistance et autres fournitures ordinaires et extraordinaires nécessaires aux troupes franç. stationnées dans l'étendue de son territoire ainsi qu'il est expliqué dans les art. ci-après.

Les *art. 2—5* sont relatifs aux mêmes objets que ceux de la convention du 3 fructidor, mais plus étendus et plus précis.

Art. 6: Ces fournitures seront à la charge de la Rép. helv., jusqu'à la concurrence des quantités nécessaires chaque jour, soit à la subsistance de 8,000 hommes, soit à la nourriture de 15,000 chevaux.

Dans le cas où les distributions faites et duement constatées, ainsi qu'il est dit à l'art. 5 précédent, viendront à excéder cette proportion, la Rép. helv. sera remboursée de cet excédent par le gouv. franç., aux prix qui sera déterminé pour chaque espèce de fourniture, par un règlement particulier.

Art. 7: Le gouv. helv. fera les dispositions convenables, pour qu'il y ait constamment en magasin les denrées et approvisionnements nécessaires à la subsistance, pendant un mois, de toutes les troupes franç. stationnées sur son territoire, et pour que le service soit assuré sur tous les points et dans tous les cantonnements où elles pourront être réparties.

A cet effet l'ordonnateur en chef de l'armée aura soin de donner sur le champ connaissance à l'administration que le gouv. helv. chargera de pourvoir aux services, de la force et de l'emplacement actuel des troupes, et de l'instruire dans la suite toujours à l'avance des divers mouvements et augmentations qu'elles pourront éprouver.

[1] Le texte de la Convention préliminaire du fructidor VIII. (Biblioth. nat. 7002, fol. 89) est imprimé dans *Act. Helv.*, t. VI, p. 56. A la suite du projet ci-dessus, on lit: Le présent projet [est] adressé au min. des rel. ext. par le min. de la guerre le 8 thermidor an 8. (Signé) *Carnot.*

1032. 86] **Reinhard à la Commission ex. Berne, 8 Thermidor VIII.**

Il prévient la Commission de l'intention du Premier Consul que la Suisse se charge de l'entretien de l'armée de réserve et déjà des 5,000 hommes qui entreront incessamment en Suisse. Le Premier Consul consent à ce que le service des fournitures passe exclusivement par les mains des administrations helv. pourvu que la quotité et le mode des livraisons soient conformes aux lois et arrêtés qui les règlent dans l'armée franç.

A cet effet le gouv. franç. proposera un traité en même temps que le gouv. helv. ou Reinhard se concerteront avec le général en chef de l'armée de réserve.

Il est instant que la Commission prenne des mesures promptes pour assurer la subsistance des 5,000 hommes dont la marche est déjà annoncée.

1033. 87] **Reinhard à Talleyrand. Berne, 9 Thermidor VIII.**

Tout les membres de la Commission ex. ont consenti aux sacrifices que demandera l'entretien de l'armée de réserve.

Quant à la quotité et au mode des livraisons, les administrations helv. ont acquis assez d'expérience pour se conformer aux lois et aux réglements franç., en attendant le traité dont vous avez demandé le projet au min. de la guerre.

..... Dans l'état actuel choses, le gouv. helv. ne trouve dans ses ressources ordinaires aucun moyen pour supporter cette dépense. La seule ressource extraordinaire dont il puisse faire usage consistera à suspendre de nouveau le payement des traitemens des fonctionnaires publics.

Il trouveroit quelques ressources dans un meilleur système de finances. L'impossibilité d'établir ce système, tant que les Conseils resteront en activité, est démontrée.

..... Ou c'est la malveillance seule qui cache les fortunes, ou ceux qui crient le plus sont le moins à plaindre. Mais il n'existe aucun moyen légal d'atteindre

ces fortunes, tandisqu'il sera nécessaire de répartir en proportion des facultés des particuliers le fardeau qu'il s'agit de supporter. Pour y parvenir, il faudra un gouv. ferme, impartial et qui ait la confiance de la nation.

Reinhard à Talleyrand. Berne, 9 Thermidor VIII. [88 **1034.**

La Commission ex. est résolue à opérer l'ajournement des Conseils. Glayre est encore absent; 2 membres de la Commission n'ont pas été prévenus, vu leur nullité.

On balance entre deux modes d'exécution:

1° Ou la Commission ex. enverrait un message motivé avec force pour inviter les Conseils à se séparer, et l'on chercherait à gagner les membres influents. 2° Ou l'on fermerait les salles des Conseils qui seraient déclarés dissous par un arrêté de la Commission ex.

Reinhard a répondu à ceux qui lui demandaient s'il donnerait son approbation qu'il ne pourrait la donner qu'à ce qui se ferait légalement; qu'il la refuserait pour un acte d'autorité, car dans ce cas il excéderait ses pouvoirs; et que si la Commission ne parvenait pas à opérer l'ajournement par la persuasion et était amenée à employer des moyens violents, de nouvelles instructions du gouv. franç. seraient encore nécessaires. La décision de la Commission est indépendante du consentement de Reinhard. Il ne s'est pas cru autorisé à s'y opposer et n'aurait pas voulu le faire, de crainte de voir attribuer à son opposition les désordres qui seraient résultés de la prolongation de l'état de choses actuel.

Bégos à Reinhard. Berne, 19 Juillet 1800. [90 **1035.**

L'engagement des demi-brigades helv. touchant à sa fin, il est instant, pour prévenir la dissolution de ce corps, de procéder à un nouveau recrutement. Depuis leur formation, ces corps, loin d'augmenter, diminuèrent de jour en jour, ce qui nécessita une réorganisation et la fusion de six demi-brigades en trois.

Il y avait une trop grande disproportion entre l'engagement accordé et ceux auxquels les Suisses étaient accoutumés dans les différents services étrangers. Ces troupes auraient pu être mieux vêtues.

Bégos propose en conséquence comme base de la nouvelle capitulation un abonnnement au moyen duquel ces corps seraient char-

gés de rengager les sous-officiers et soldats actuellement au service, pour 4 années, puisque dans 5 à 6 mois sera expiré le terme de leur engagement. Ils se recruteraient au moyen de 100 fr. par homme jusqu'à leur entier complètement. Par la suite, les corps se maintiendraient au complet au moyen du produit de 27 fr. qui seraient accordés par moi et par homme. Ils subviendraient de même à la solde et à l'entretien de l'habillement et de l'armement ainsi qu'à tous les faux frais.

1036. 91] **Reinhard à Talleyrand. Berne, 13 Thermidor VIII.**

Réponse à la lettre de Talleyrand (n° 75) dans laquelle celui-ci lui mandait de ne pas se prêter à un changement. Il a fait connaître aux personnes intéressées les raisons déduites par Talleyrand pour retarder l'opération de l'ajournement des Conseils. Il a été très facile d'obtenir la majorité pour le renvoi de la mesure projetée: en même temps qu'il s'en félicite, Reinhard en éprouve une sorte de regret pour deux raisons:

d'abord parce que cette facilité montre jusqu'à quel point on a perdu dans ce pays l'habitude de la fermeté, ensuite par ce que le motif qui a déterminé la majorité, c'est la coincidence de l'opération projetée avec les demandes récentes faites par le gouv. franç. On craint qu'un gouv. naissant avec la nécessité d'imposer de nouveaux sacrifices n'éprouve trop de difficultés pour se rendre populaire, qu'il ne se sente trop entrâvé pour établir un meilleur système d'administration, et que ses ennemis n'en tirent trop d'avantages pour lui enlever la confiance.

Cependant la minorité a trouvé dans le mouvement des troupes franç. un motif puissant pour accélérer la mesure projetée, soit afin d'éviter encore mieux toute apparence de concours de la part de la France, soit afin de se procurer plus facilement les moyens de satisfaire aux demandes que le gouv. franç. lui a adressées.

Les partis actuellement sont calmes. La nécessité du changement, selon Reinhard, n'est pas dans l'exaspération des partis dans les Conseils; c'est dans la fermentation croissante du pays.

C'est de la triste demi-mesure du 7 janvier que vient tout le mal. Ce qu'il est nécessaire de faire aujourd'hui n'est que le complément du provisoire que le gouv. franç. demande et qui n'a pas encore pu être obtenu. Dans l'état actuel des choses, je dois m'interdire jusqu'au rôle de conciliateur. Des tentatives vagues sont devenues inutiles; celles qui montreroient un but déterminé m'accuseroient de connivence dans le cas où le projet d'ajournement ou de dissolution des conseils seroit encore exécuté.

Talleyrand à Reinhard. 18 Thermidor VIII. [92 **1037.**

Il lui envoie le projet de convention pour la subsistance de l'armée franç. en Suisse rédigé par Carnot, et l'autorise à le signer.

Comme cette convention, sur des objets militaires, ou plutôt cette réquisition de subsistances et de provisions n'est pas de mon ressort immédiat, je crois devoir vous recommander de ne point vous écarter du projet fait par le min. de la guerre, approuvé du Premier Consul.

L'avant-garde de l'armée de réserve peut sans doute arriver sur le territoire helv., avant que cette convention soit définitivement signée. Il est donc nécessaire qu'elle soit provisoirement mise en exécution, afin que cette partie de l'armée ait en arrivant, et pendant son séjour, une subsistance assurée.

Note sur l'état politique de la Suisse et sur la nécessité d'opérer sans retard un changement dans les autorités constituées, par Jenner et Stapfer; remis le 14 Thermidor VIII. [93 **1038.**

Il ne reste plus d'autre moyen de mettre terme aux souffrances de la Suisse et aux vices de son gouv. que la dissolution des autorités helv. et leur remplacement par un gouv. provisoire.

Après le 7 janvier, le parti qui avait dû être amoindri se releva, réussit à avoir la majorité dans les Conseils, s'opposa constamment à la politique de la Commission ex. et aux principes qui dirigent les mesures du gouv. franç. Le peuple désire un changement. La Commission ex. n'estime pas pouvoir ni devoir faire un changement sans avoir prévenu le gouv. franç.

Pour opérer ce changement, on propose:

1° de faire fermer le local de réunion des Conseils législatifs et publier une proclamation annonçant leur dissolution;

2° de promulguer les noms de 20 membres, choisis par la Commission ex. dans le Corps législatif et hors de son sein;

3° ces membres, réunis à la Commission ex., formeront un Conseil national provisoire, dépositaire du pouvoir exécutif et législatif;

4° ces 27 membres éliront un gouv. provisoire de 5 à 7 membres;

5° ce gouv. provisoire exercera les pouvoirs attribués par la constitution au Dir.;

6° le Conseil national pourra ensuite augmenter le nombre de ses membres jusqu'à 37;

7° ces nouveaux membres réunis à ceux qui n'auront pas été appelés au gouv. formeront le Conseil d'Etat.

1039. 95] **Talleyrand à Jenner et Stapfer. 14 Thermidor VIII.**

Il a communiqué au Premier Consul leur note (n° 93); le Premier Consul prend grand intérêt à l'Helvétie et ne mettra aucun obstacle à l'accomplissement du „voeu national".[1]

[1] Publié dans *Act. Helv.* t. VI, p. 1506.

1040. 96] **Talleyrand à Jenner. 15 Thermidor VIII.**

Il justifie le refus du Premier Consul de faire extrader Laharpe sur ce que le cas de faux, prévu par l'art. XIV du traité d'alliance, n'est relatif qu'aux actes publics; dans le cas de la lettre supposée, il n'y a qu'une signature privée dans une correspondance privée.

1041. 99] **La Commission ex. à Reinhard. Berne, 29 Juillet 1800.**

La caisse publique ne permettant pas à la Commission de faire elle-même l'avance des fonds nécessaires pour l'approvisionnement de l'armée franç., les Chambres admin. sont requises par le min. de l'intérieur de faire préparer le nécessaire dans chaque commune.

1042. 100] **Jenner à Talleyrand. 16 Thermidor VIII.**

La Commission ex. croit devoir observer qu'elle ne croit pas avoir besoin d'un secours aussi considérable que 8,000 hommes, puisqu'au temps de la plus grande crise, 5,000 hommes furent jugés suffisants pour assurer sa tranquillité intérieure.

D'autre part le traité d'alliance ne parle de secours à accorder à la Suisse que dans le cas d'une réquisition de sa part en vue de la défense de son territoire. Jenner demande donc que Talleyrand s'emploie pour obtenir une modification.

1043. 103] **Reinhard à Talleyrand. Berne, 17 Thermidor VIII.**

Annonce l'arrivée du général Mathieu Dumas, chef de l'Etat-major de l'armée de réserve.

Reinhard à Talleyrand. Berne, 20 Thermidor VIII. [106 **1044.**

Récit des événements du 7 août.

Conclusion: Dans tout ce qui s'est passé aucune influence franç. ne s'est fait sentir que pour rapprocher les partis, ou pour modérer la marche des événemens; et je suis tellement resté le maître de ma conduite que, quelque tournure que les affaires eussent prise, ou je me serois trouvé placé comme conciliateur entre les différens partis, ou j'aurois été indépendant du parti vainqueur dans le cas où il eût fallu lui supposer quelqu'intention équivoque.

Reinhard à Talleyrand. Berne, 20 Thermidor VIII. [107 **1045.**

Suite des événements du 7 août: Le Grand Conseil accepta le projet de loi, tandis que la majorité de la commission nommée par le Sénat vota pour le rejet; la minorité vota pour l'adoption. Quelques membres donnèrent leur démission, puis le Sénat s'ajourna au lendemain. Dans l'intervalle, 20 membres du Sénat adhérèrent encore au projet de loi. Les 24 membres restants du Sénat se sont réunis, mais la loi exigeant la présence de 37 membres pour délibérer, leur délibération était illégale et nulle. 22 de ces membres seulement ont rejeté le projet de loi, de sorte qu'il se trouve accepté par 24. Les 35 membres des Conseils, choisis pour former le Conseil législatif, se sont réunis à la Commission ex.

La Commission ex., au moment de l'ouverture de la séance du 7 août, avait donné communication officielle à Reinhard et aux autres agents diplomatiques du message et du projet de loi.

Du reste, cit. min., il est inutile de vous assurer que, dans ce changement qui s'est opéré exclusivement par la Commission ex. et par la partie la plus saine des Conseils, on n'a vu concourir aucune force franç., aucune intervention des agents franç. Consultés pendant la durée de la crise par plusieurs membres des Conseils, je leur ai fait sentir à tous la nécessité de se réunir et de ne pas exposer leur patrie à des déchirements funestes. Les différences d'opinion n'ont point eu pour objet la nécessité de l'ajournement, mais le mode d'exécution auquel je suis resté entièrement étranger. L'événement, tel qu'il s'est passé, fournira une preuve nouvelle et éclatante du respect du gouv. franç. pour l'indépendance des peuples, et j'espère que par la conduite que j'ai tenue j'aurai rempli les vues du Premier Consul.

Reinhard à Talleyrand. Berne, 21 Thermidor VIII. [109 **1046.**

Détails sur les journées des 7 et 8 août 1800. Il montre qu'à Berne, toute la ville était favorable à l'ajournement. Les opposants isolés, découragés, unanimes sur la nécessité de l'ajournement, ne

demandaient qu'à pouvoir céder de bonne grâce, même sans capitulation. Or on les poussait au désespoir, on risquait de les fortifier par l'accession d'un grand nombre d'hommes honnêtes.

Enfin je me devois à moi-même de m'éclairer sur cette espèce de perfidie qui sembloit vouloir m'écarter au moment où commençoit ma responsabilité. Je me rendis auprès des membres de la Commission ex., je leur dis que, n'ayant reçu la communication des pièces qu'au moment de l'ouverture de la séance des Conseils, je n'avois pas eu le temps de faire quelques observations dont la position où je me trouvois me donnoit le droit; que si la Commission ex. avoit daigné me consulter, je n'aurois pas hésité à lui faire sentir qu'il eût peut-être mieux valu ne pas commencer par un manifeste de guerre avant de savoir si ceux auxquels il s'adressoit se déclareroient ennemis; qu'il eût convenu de ne pas faire précéder le message qui attribuoit la révolution à une puissance étrangère (cette expression se trouvoit dans la première édition du message, elle a été changée à l'impression), d'une longue énumération des maux que les malintentionnés se plairoient à attribuer tous à cette influence; qu'au moins la justice eût voulu qu'on dît un mot du gouv. réparateur dont les efforts, effaçant des maux passagers ou passés, rendroient durables le bien qu'on devoit à cette influence; que j'aurois également dissuadé de quelques mesures fortes qu'on venoit d'employer et dont l'utilité ne m'étoit rien moins que démontrée; que, dans l'état actuel des choses, il ne me restoit qu'à leur rappeler les instructions que j'avois reçues [lettre de Talleyrand du 8 thermidor], qu'il dépendoit sans doute de la Commission ex. de prendre une route opposée; mais que moi je me tiendrois à ce qui m'était prescrit, et que, peu jaloux de donner des conseils dont on voudroit se passer, je saurois me conduire comme l'exigeraient mes devoirs et ma responsabilité.

Reinhard fut prévenu de la scission qu'on tenterait d'opérer dans le Sénat.

Le 8 août les membres du Sénat se réunirent à 8 heures au lieu de 9 heures pour prévenir la fermeture de la salle. Quand les membres de ce Sénat tronqué se séparèrent, quelques-uns vinrent chez Reinhard, qui les reçut comme des particuliers. Il leur promit de s'employer pour faire retirer le message, qui, par la généralité de ses reproches, frappait les membres restants comme les sortants.

En résumé, cit. min., la Suisse périssoit si l'ancien l'ordre de choses duroit. Il étoit indispensable de faire naître quelques chances favorables au rétablissement de l'ordre dans l'intérieur. Cette considération devoit être la première de toutes dans les intérêts même de la France. . . .

Malgré les fautes qui ont été commises et le choix trop partial des membres extraits des Conseils, ces membres appartiennent au parti qui seul est capable de sauver son pays et de remplir les vues de la France,

La composition du nouveau pouvoir exécutif est bonne sous ces deux rapports; j'ose le garantir.

Ma tâche va devenir plus difficile; je le savois d'avance. L'égoïsme se fût parfaitement accomodé du désordre et de la nullité aussi longtems que cela pouvoit aller.

Aujourd'hui, si le nouveau gouv. ne remplit pas l'attente, le gouv. franç. se trouvera dégagé de toute responsabilité au sujet de l'avenir de ce pays. Il aura le mérite du succès.

Enfin (et ce motif m'a paru décisif), l'ascendant de la force des choses et de l'influence française est tel que jusqu'à ce que les grandes bases des destinées futures de l'Europe soient posées, il est, sous le rapport des relations extérieures, à peu près indifférent à quelles mains le timon des affaires soit confié en Helvétie.

Talleyrand à Carnot. 23 Thermidor VIII. [112 **1047.**

Lui demande son avis sur la question de savoir si le gouv. franç. continuera à entretenir des troupes suisses à son service.

Reinhard à Talleyrand. Berne, 25 Thermidor VIII. [115 **1048.**

Le Conseil ex. est installé; tandis que Reinhard aurait désiré que les 8 membres de ce Conseil à choisir parmi les 35 membres des Conseils eussent été membres des anciens gouv., 4 seulement se trouvent dans ce cas.

Talleyrand à Reinhard. 29 Thermidor VIII. [118 **1049.**

Le Premier Consul a approuvé les changements du 7 août en Suisse et la conduite de Reinhard dans cette circonstance.

Le gouv. provisoire sentira sans doute que la Rép. franç. a un intérêt trop direct au bonheur et à la tranquillité de l'Helvétie, pour ne pas redoubler en ce moment de confiance et d'harmonie avec elle. Par suite de ces principes, il devra facilement se persuader que toute idée d'organisation permanente pour la Suisse serait en ce moment prématurée et que ce serait perdre les avantages de la position amenée par les derniers événemens que de s'en occuper. Je vois avec satisfaction que vous vous êtes réglé d'avance sur ces principes, qui ont jusqu'ici fait la base du système du Premier Consul envers l'Helvétie.

Le Premier Consul désire que Reinhard conclue la convention militaire telle que le projet lui en a été transmis.

Jenner à Talleyrand. Paris, 29 Thermidor VIII. [119 **1050.**

Récit officiel des changements du 7 août et remerciments pour la conduite de Reinhard, qui a respecté l'indépendance de l'Helvétie.

1051. 120] **Jenner à Talleyrand. 1 Fructidor VIII.**[1]

Le Conseil ex., ayant déjà ordonné au min. suisse de l'intérieur de pourvoir à l'entretien de l'armée de 5,000 hommes que la France envoie en Suisse, Jenner prie le min. des rel. ext., au nom du Conseil ex., de s'employer auprès du Premier Consul pour qu'on n'impose pas à la Suisse un traité par lequel elle serait obligée de faire les fournitures ordinaires et extraordinaires à une armée de 8,000 hommes.

[1] Résumé sommairement dans *Act. Helv.* t. VI, p. 58, nº 6.

1052. 121] **Talleyrand à Jenner. 2 Fructidor VIII.**

Exprime la satisfaction du Premier Consul sur le changement opéré le 7 août.

1053. 122] **Reinhard à Talleyrand. 2 Fructidor VIII.**

On avait adressé à Reinhard une note dans laquelle on disait que le gouv. helv. voulait attendre la réponse à la note présentée par Jenner à Talleyrand, pour conclure le traité. Reinhard a obtenu que cette lettre fût retirée. Il presse la conclusion du traité.

1054. 123] **Convention préliminaire pour régulariser la fourniture des subsistances à faire par le gouv. helv. à la division de l'avant-garde de l'armée de réserve. 3 Fructidor VIII.**[1]

[1] Publié dans *Act. Helv.* t. VI, p. 56.

1055. 124] **Reinhard à Talleyrand. 4 Fructidor VIII.**

Par la convention préliminaire signée la veille (3 fructidor), le général Dumas et Reinhard ont obtenu que le gouv. helv. consentirait à l'entretien des 8,000 hommes et des 1,500 chevaux.

1056. 126] **Carnot, min. de la guerre, à Talleyrand. 7 Fructidor VIII.**

Il explique que l'article 1er stipule que la Rép. helv. pourvoira à la subsistance des troupes franç., mais qu'il ne dit point que ce sera à ses frais; que l'art. 6 fixe d'une manière claire et précise à la charge de qui seront ces fournitures, en déterminant qu'elles seront payées par la Rép. helv., jusqu'à la concurrence des quantités nécessaires, chaque jour, à la subsistance des 8,000 hommes et des 1,500 chevaux; et que, dans le cas où les distributions faites

et dûement constatées viendraient à excéder cette proportion, la Rép. helv. sera remboursée de cet excédent par le gouv. franç. aux prix qui seront déterminés.

Talleyrand à Reinhard. 9 Fructidor VIII. [128 **1057.**

Il lui transmettra les explications de Carnot sur la convention préliminiaire, quand ils les aura reçues.

Reinhard à Talleyrand. 9 Fructidor VIII. [129 **1058.**

Le gouv. helv. pense qu'en signant le traité tel qu'il a été proposé, il doit encore le soumettre à la sanction du Conseil législatif. Ce serait, selon lui, une contribution réelle qu'il s'engagerait à imposer sur la nation, ce qui excéderait sa compétence.

Discours de Reinhard aux membres du Conseil ex., 9 Fructidor VIII, [131 **1059.**
exprimant la satisfaction du Premier Consul sur le changement du 7 août.

Pancrace, prince abbé de St Gall, à Bonaparte. Innsbruck, 31 Août 1800. [132 **1060.**

Requête pour que le Premier Consul lui rende ses Etats et ses biens.

Rengger, min. helv. de l'intérieur, à Reinhard. 1er Septembre 1800. [134 **1061.**

Le gouv. helv. demande: 1° la permission d'importer en Suisse 150 mille quintaux de grains contre du numéraire; 2° le licenciement des deux bataillons de milices qui, sur la réquisition du Premier Consul, ont été levés pour assurer les communications du Piémont avec les frontières franç.; 3° la libre disposition de ses troupes de ligne placées sur les frontières de Schaffouse et du Valais.

Reinhard à Talleyrand. 17 Fructidor VIII. [138 **1062.**

Récit d'une conférence avec Rengger. Le gouv. helv. désire que l'époque pendant laquelle l'entretien des 8,000 hommes et 1,500 chevaux aura lieu, soit fixée; que l'époque des paiements à faire pour l'entretien des troupes qui excéderaient ce nombre soit fixée et assurée; que des permissions d'exportation des grains soit de la France, soit de la Rép. cisalpine soient données.

1063. 139] **Observations de Rengger à Reinhard sur la convention préliminaire, en vue de la convention définitive.**

Annexe au n° 138.

Art. 1. Le gouv. helv. ne peut prendre des engagements aussi étendus que ceux stipulés dans cet article; les ressources de la Suisse sont épuisées.

Art. 6. Le gouv. helv. ne peut souscrire à aucune charge qui l'obligerait à nourrir gratis des troupes franç. Le traité d'alliance détermine le cas où cette obligation doit avoir lieu et ce n'est point celui dont il s'agit.

1064. 140] **Reinhard à Talleyrand. 17 Fructidor VIII.**

Le gouv. provisoire tend à réaliser l'espérance qu'on a mise en lui quand on l'a formé.

1065. 144] **Stapfer[1] à Talleyrand. 25 Fructidor VIII.**

Il envoie un projet de capitulation pour les troupes auxiliaires helv. au service de la France. La convention du 30 novembre 1798 à Lucerne était insuffisante. Le gouv. helv. demande pour les officiers des appointements égaux à ceux des officiers nationaux.

[1] Stapfer, min. helv. des sciences et des arts, était alors chargé d'affaires par intérim à Paris.

1066. 146] **Carnot à Talleyrand. 26 Fructidor VIII.**

Les cit. Reinhard et Mathieu Dumas ont fait sagement de consentir à un accommodement provisoire avec le gouv. helv. pour la subsistance de 8,000 hommes et de 1,500 chevaux Mais il faut insister pour que ce gouv. se charge de nourrir toutes les troupes en général parce que, sans cette mesure, il n'y aura plus ni ensemble ni sûreté dans le service et que d'ailleurs il s'établira dans les achats une concurrence infiniment préjudiciable. On promet de nouveau de faire tout ce qui sera possible pour acquitter au gouv. helv. les dépenses qui seront à la charge du gouv. franç.

1067. 147] **Règlement dressé en exécution de l'article 7 de la convention du 27 Fructidor.**

Projet annexe au n° 146.[1]

[1] Ce projet émanait de Carnot. Voy. le règlement définitif dans *Act. Helv.*, t. VI, p. 292—293.

Reinhard à Talleyrand. 27 Fructidor VIII. [148 **1068.**

Il envoie la convention signée ce jour-là avec le gouv. helv. et remarque que ce dernier a consenti librement à entretenir à ses frais les troupes franç., et c'est un véritable sacrifice.

Convention pour la fourniture des subsistances.[1] **27 Fructidor VIII.** [149 **1069.**

[1] Publié dans *Act. Helv.* t. VI, p. 148.

Reinhard à Talleyrand. 29 Fructidor VIII. [150 **1070.**

...... Le premier objet réglé par cette convention, c'est l'entretien de 8 mille hommes et 15 cents chevaux à la charge de l'Helvétie. En stipulant qu'il y auroit une comptabilité séparée, j'ai éludé l'invocation du traité d'alliance, et le gouv. helv. a évité de compromettre sa responsabilité.

Le second objet, c'est l'entretien de toutes les troupes excédant ce nombre au moyen d'une avance en grains montant à la moitié des frais présumés, et du remboursement du reste à des époques assurées.

Si, comme j'ose l'espérer, le gouv. ratifie cet engagement, il sentira en même tems que la régularité du service que l'Helvétie aura à faire dépendra de la stricte exécution des ordres qu'il donnera soit pour les livraisons à titre d'avance, soit pour les remboursemens.

Talleyrand à Reinhard. 1er Jour compl. VIII. [152 **1071.**

A présent qu'il s'agit de convertir en traité définitif la convention provisoire, il faut s'attendre à bien des difficultés. Cette convention ne stipule point précisément que les 8,000 hommes et les 1,500 chevaux doivent être à la charge de l'Helvétie: c'est cependant l'intention du Premier Consul. Je vois qu'on met à cela beaucoup de conditions, comme d'obtenir des remboursemens pour les avances passées et de pouvoir faire des extractions de grains d'Italie et de France. On fera à cet égard tout ce qui sera possible. Dans tous les cas, il paraît qu'on cherchera toujours à éluder les charges en stipulant qu'il sera, même pour ces deux corps, délivré des bordereaux de fournitures et qu'il y aura une comptabilité séparée. Il faudra bien faire à cet égard pour le mieux, et se montrer aussi facile sur les formes que la nécessité pourra l'exiger.

Carnot désire que le gouv. helv. s'engage aussi à avancer les subsistances des autres troupes, et assure qu'il fera son possible pour que les paiements n'éprouvent pas de retards. Reinhard se concertera avec le gén. Dumas et le comm. ordonnateur pour faire un arrangement dans ce sens. Talleyrand s'efforcera d'obtenir le remboursement d'une partie des avances faites antérieurement.

1072. 153] **Talleyrand à Carnot. 1er Jour compl. VIII.**

Les Suisses refusent toujours de se charger gratuitement de l'entretien des 9,500 hommes et à s'engager pour un plus grand nombre. Le gouv. helv. a fait pressentir qu'il y consentirait sous 2 conditions:

1° qu'on lui payât l'arriéré qui lui est dû;

2° qu'on lui permît d'importer des grains d'Italie et de France.

1073. 158] **Rapport au 1er Consul. 4e Jour compl. VIII.**[1]

Le Premier Consul a désiré que l'Helvétie entretînt une force de 8,000 hommes et de 1,500 chevaux qui ont été jugés nécessaires à son occupation et au maintien de sa tranquillité. Il a paru désirer en outre qu'elle se chargeât de la subsistance de toutes les troupes qui, en général, séjourneraient ou passeraient sur son territoire. En me concertant avec le min. de la guerre pour les instructions à donner à cet égard au min. de la Rép. à Berne, j'ai bientôt mis celui-ci dans le cas de préparer un arrangement préliminaire qui a assuré provisoirement ce service jusqu'à ce que l'on s'entendît sur les conditions. Cet arrangement a été signé le 3 fructidor par le gén. Dumas. Quant aux conditions, nous offrions de payer l'entretien de tout ce qui serait au-dessus des 9,500 hommes énoncés ci-dessus, mais nous insistions toujours pour que le gouv. helv. fît l'un et l'autre service, vu le désordre qui serait résulté d'une double administration. De son côté le gouv. helv. répugnait non seulement à prendre un engagement aussi étendu, mais encore à prendre les 9,500 hommes à sa charge. Cependant il paraissait disposé à céder, si d'un côté on lui garantissait de prompts remboursements pour l'excédent, et si, de l'autre, on lui permettait de faire, pour son compte, des extractions de grains, sans lesquelles, en tems ordinaire, et à plus forte raison après deux mauvaises récoltes et deux ans de sacrifices, il lui serait impossible de tenir des engagemens de cette nature. Enfin il désirait connaître le terme de ces engagemens.

Après mûre délibération, le cit. Reinhard, avec l'aveu du gén. Macdonald, a signé la convention définitive que je soumets [n° 149] au Premier Consul et qui a besoin de son acceptation.

Pour déférer aux désirs et aux convenances du gouv. helv. on a stipulé un prompt remboursement, moitié en blés qui seront fournis par la Rép., moitié en argent, pour la subsistance de ce qui passera les 9,500 hommes. Il n'est point explicitement dit que ce dernier nombre sera à la charge du gouv. helv.: mais il n'y a pas non plus de remboursement stipulé, et la forme qu'on a suivie en disant qu'il y aurait une comptabilité séparée, n'est qu'une concession faites aux convenances locales. Je présume que le Premier Consul ne verra aucun obstacle à ratifier cette convention.

Quoiqu'on n'y dise rien de la faculté d'extraire des grains, le cit. Reinhard répète qu'il faut entendre que ce n'est qu'à cette condition qu'on peut se promettre

que le gouv. helv. fasse le service avec régularité. Ce dernier, en donnant ses observations sur nos demandes, a réclamé une permission pour 150,000 quintaux.

[De la main de Talleyrand:] Je prie le Premier Consul de faire connaître ses intentions sur ce dernier objet.

[1] Aux Archives nat. AF[IV] 1706a se trouve la copie de ce rapport.

Reinhard à Talleyrand. 3 Vendémiaire IX. [162 **1074.**

Reinhard a eu de sérieux motifs pour promettre une avance en grains. On a traité le projet de rapporter la loi sur l'abolition des dîmes avec précipitation et trop peu d'ensemble. Le Conseil ex. déclare ce projet dangereux. L'esprit de localité s'est conservé dans toutes les parties de l'Helvétie. La majorité du Conseil ex. désire que Jenner retourne à Paris.

Rengger à Reinhard. 12 Septembre 1800. [163 **1075.**

Il remarque que le gouv. helv. est dans l'impossibilité de faire plus de sacrifices qu'il n'en a faits pour entretenir un certain nombre de troupes franç. pendant un temps très limité. Pour que le gouv. helv. prenne à sa charge un nombre de troupes excédant celui de 8,000 hommes et de 1,500 chevaux, il faut qu'il obtienne une avance en grains, équivalente à la moitié des frais d'entretien de cet excédent de troupes, en calculant ces frais pour un mois. Le gouv. helv. demande que l'autre moitié des frais d'entretien soit remboursée par le payeur général de l'armée.

Le Conseil ex. provisoire à Talleyrand. 3 Vendémiaire IX.[1] [164 **1076.**

[1] Cf. la note publiée dans *Act. Helv.* t. VI, p. 258, n° 2.

Talleyrand à Reinhard. 7 Vendémiaire IX. [167 **1077.**

Il lui fait part de l'approbation donnée par le Premier Consul à la convention du 27 fructidor.

Le même au même. 2 Vendémiaire IX. [169 **1078.**

Le Premier Consul a annoncé la veille la prolongation de l'armistice et l'ouverture d'une négociation qui deviendra probablement générale.

Reinhard à Talleyrand. 7 Vendémiaire IX. [170 **1079.**

On désignera peut-être Glayre et Jenner pour députés à Lunéville. Le gouv. helv. croit que la France devrait fixer la base de l'existence future de l'Helvétie.

1080. 171] **Reinhard à Talleyrand. 8 Vendémiaire IX.**

Le gouv. helv. demande qu'on lui fasse la remise de six mille quintaux de grains. Il est actuellement chargé de l'entretien de 25 mille hommes. Il ne pourra tenir ses engagements s'il ne reçoit pas des blés de France.

1081. 173] **Stapfer à Talleyrand. 11 Vendémiaire IX.**[1]

Il lui adresse une lettre du gouv. helv. au Premier Consul pour obtenir l'autorisation d'envoyer un plénipotentiaire suisse à Lunéville; ce dernier demanderait le rétablissement de la neutralité et d'un gouv. fort et stable.

[1] Publié dans *Act. Helv.* t. VI, p. 254, 255, n° 5. Voy. dans l'ouvrage de Jahn: *Bonaparte, Talleyrand et Stapfer*, p. 21, une lettre du même au même.

1082. 174] **Reinhard à Talleyrand. 12 Vendémiaire IX.**

Par un nouvel arrangement, l'Helvétie se charge d'entretenir les troupes franç. stationnées dans le Vorarlberg.

1083. 176] **Dispositions concertées et convenues entre les comm. ordonnateurs de l'armée de réserve et de la Rép. helv. pour assurer le service des subsistances des troupes franç. qui se trouvent cantonnées tant surla rive gauche du Rhin que sur la rive droite dans le Vorarlberg.**

1084. 178] **Précis des événements qui ont eu lieu dans le district de Locarno, le 18 Septembre 1800.**

1085. 183] **Reinhard à Talleyrand. 15 Vendémiaire IX.**[1]

Glayre a été nommé pour se rendre éventellement à Lunéville. Il est essentiel que la Suisse reçoive son organisation de la France. Le Conseil législatif s'occupe d'un projet de constitution. Il est possible d'amener les anciens gouvernants à des vues d'accommodement.

Pendant que dans l'intérieur et au dehors se prépare la décision du sort futur de l'Helvétie, une espèce de neutralité me paraît convenir à ma position actuelle. Peu à peu l'opinion de tous les partis s'accorde à penser que la France seule peut réparer le mal qu'elle a fait, et consolider le bien qu'elle a opéré. Ce moment et le mode sont encore le secret du gouv. Je dois donc disposer tout le monde à attendre et attendre moi-même.

[1] Cf. *Act. Helv.* t. VI, p. 252 et suiv.

1086. 184] **Plan du travail sur les finances adopté par la commission du Conseil ex.**

Talleyrand à Reinhard. 16 Vendémiaire IX. [186 **1087.**

Demande qu'on fasse le réglement en exécution de l'art. 7 de la convention du 27 fructidor pour le soumettre au min. de la guerre.

Le Conseil ex. au 1er Consul. 9 Octobre 1800. [187 **1088.**

Envoi de Glayre comme envoyé extraordinaire et min. plénipotentiaire à Paris. Il ira à Lunéville si la Rép. helv. est admise à s'y faire représenter.[1]

[1] Publié dans les *Act. Helv.* t. VI, p. 260, n° 19.

Stapfer à Talleyrand. 18 Vendémiaire IX.[1] [189 **1089.**

Le général franç. exige, contrairement à la convention du 27 fructidor, que la Suisse fournisse les vivres des troupes franç. stationnées dans le Vorarlberg. Les magasins de Genève, de Pontarlier et de Besançon, dont la moitié des grains qui s'y trouvaient devait être remise au gouv. helv., sont dans un tel état de dénuement que la ressource qu'on en attendait est absolument insuffisante.

La Suisse ne pourra pourvoir à l'entretien des troupes franç. que pour autant que la France lui en fournira les moyens. Le gouv. helv. se trouvera hors d'état de soutenir la charge qui lui est imposée, dans le cas où les avances promises n'arriveraient pas. Il faut aussi empêcher que de nouvelles troupes ne soient envoyées en Suisse.

[1] Résumé dans *Act. Helv.* t. VI, p. 294, N° 5.

Rengger à Reinhard. Berne, 30 Septembre 1800. [191 **1090.**

L'évaluation de la moitié de ce que contient le magasin de céréales de Genève donne: 467 quint., 72 ℔ de froment; 116 quint., 43 ℔ de seigle; 307 quint., 68½ ℔ de farine; le magasin de Pontarlier a 111 quint. de seigle; le magasin de Besançon est vide.

Il y a 19,000 Français entretenus en Helvétie. Il doit en arriver encore 5,590, qui viennent de Dijon, plus la 104e demi-brigade qui vient de Sion. Le gouv. helv. demande une avance de 6,000 quintaux de grains. La régie des subsistances du gouv. franç. n'a encore fait à Besançon et à Pontarlier aucun des versements de grains qu'elle a ordre d'y exécuter.

Troutmann, préfet du cant. de Waldstætten, à Bonaparte. 12 Octobre
1091. 192] **1800 [20 Vendémiaire IX].**

Demande d'indemnité pour les habitants de la vallée de la Reuss et de celle d'Urseren, qui ont fait de grands sacrifices pour le passage du St. Gothard par le corps de Moncey.

Note: Ordre du Premier Consul: Renvoyé au min. des rel. ext. pour autoriser le cit. Reinhard à faire connaître à ces bons habitants le désir que j'ai de faire quelque chose pour eux et qu'ils aient à faire part de leurs voeux.

1092. 194] **Fitte, secrétaire de légation, à Talleyrand. 22 Vendémiaire IX.**

Glayre a donné sa démission de membre du Conseil ex. Mousson l'accompagne à Paris.

1093. 198] **Talleyrand à Reinhard. 23 Vendémiaire IX.**

Il lui transmet un arrêté du Consul relatif à une nouvelle démarcation de limites entre le Milanais et le Piémont.

L'objet principal de cette mesure étant de former une ligne de communication nouvelle et sûre de la France à l'Italie, et ces communications supposant pour nous un passage commode et libre par le Valais, il est important que vous en ayez connaissance. Cette détermination du Consul doit rester secrète ainsi que son objet jusqu'au moment où ses résultats [en pourront] faire connoître les moyens et le but. Je vous en préviens d'avance pour que vous vous prépariez à prévenir les impressions que cette mesure pourroit causer sur quelques esprits en Helvétie. Elle est conforme à l'art. V du traité d'alliance entre les deux Rép. Elle est fondée sur des motifs d'intérêt et de sûreté de la plus haute importance, et, en dernière analyse, toute susceptibilité doit céder à cette considération impérieuse qu'elle est commandée par les circonstances.

1094. 201] **Reinhard à Talleyrand. Zurich, 24 Vendémiaire IX.**

Le gouv. helv. ne formera pas de magasins tant que la France ne lui remettra pas des secours en grains et en argent.

1095. 202] **Reinhard à Talleyrand. Zurich, 24 Vendémiaire IX.**

Le gén. Dumas se rend à Paris pour exposer au gouv. qu'il est impossible de laisser l'armée de réserve à la charge de l'Helvétie. Glayre a surpris ses collègues du Conseil ex. en donnant sa démission.

Le voilà lancé dans une carrière qu'il avait ambitionnée depuis longtemps. Je vous avoue qu'un des motifs de la petite excursion que j'ai faite a été d'éviter

d'être consulté sur les instructions que le cit. Glayre s'est données. Ne pouvant rien conseiller, je n'ai pu non plus déconseiller.

Règlement [définitif, du 25 Vendémiaire IX] dressé en exécution de l'art. 7 de la convention du 27 Fructidor VIII.[1] [204 **1096.**

[1] **Publié dans *Act. Helv.* t. VI, p. 292 et 293. Bibl. nat. f.f. 7002.**

Talleyrand à Reinhard. 29 Vendémiaire IX. [205 **1097.**

Carnot a donné l'ordre à la commission de comptabilité près l'armée du Rhin de liquider les fournitures à faire à l'armée des Grisons par le gouv. helv. Il n'a point attendu d'être obligé par l'art. 4 du traité du 27 fructidor à fournir des grains pour la moitié de la somme nécessaire à l'entretien du surplus des 8,000 hommes, pour donner des ordres à cet effet. Il fera verser 12,000 quintaux de grains en Suisse, la moitié à Genève, la moitié à Huningue.

Reinhard à Talleyrand. 1er Brumaire IX. [209 **1098.**

Le gouv. helv. ne réclamera pas contre l'ouverture d'une route militaire entre Brigg et Domo d'Ossola.

Reinhard à Talleyrand. 9 Brumaire IX. [213 **1099.**

Les changements du 7 août n'ont pas produit tout le bien qu'on en attendait. Cet inconvénient vient moins des hommes que des circonstances.

Il n'est pas douteux que le 7 août n'eût pris une caractère plus décidé, si la direction que quelques personnes avaient commencé par lui donner n'avait point été changée. Mais aussi si l'on avait laissé faire, de deux choses l'une: il serait arrivé ou bien une lutte d'indépendance contre le gouv. franç. ou le parti des anciens gouvernans aurait obtenu un triomphe trop entier et trop précoce. En d'autres termes: pour que les moyens de la Suisse restassent à notre disposition, il fallait que les moyens, les mesures et la composition du gouv. restassent faibles; et pour que l'état provisoire fût maintenu, il fallait qu'aucun parti ne l'emportât, et qu'aucun ne perdît l'espérance. Il n'a certainement pas échappé à votre pénétration, cit. min., que nous avions à l'égard de la Suisse un double intérêt, et que cet intérêt devient contradictoire. L'impuissance de son gouv. nous nuit, parce qu'il ne peut se procurer les ressources que nous devrions en tirer pour le succès de la cause commune; mais jusqu'à la paix, l'impuissance est sans remède, parce qu'il ne pourrait être fort qu'en nous contrariant.

Les membres du Conseil ex., ne remplissant pas toutes les vues du Premier Consul, peuvent suffire pour traverser l'époque provi-

soire et rallier les differents partis. Ne s'occupant pas assez du moment présent, ils cherchent à arranger prématurement l'avenir.

Frisching est bien qualifié pour le poste qu'il occupe. Appréciations sur Rutimann, Zimmermann, Dolder et les ministres. La mission de Glayre est prématurée. Il serait utile de lui adjoindre un collègue de la classe des anciens gouvernants. Vues sur un projet de rapprochement entre les gouvernants anciens et nouveaux. Opinions politiques de différentes villes. Les causes du mécontentement des campagnes sont: le payement des contributions; la crainte de payer la dîme; les charges que la guerre impose. Le gouv. helv. ne peut pas payer ses agents.

1100. 216] **Reinhard à Talleyrand. 19 Brumaire IX.**

L'on vient de faire un rapport sur les finances.

1101. 222] **Rapport de Talleyrand au 1er Consul. 22 Brumaire IX.**

Il soumet à son approbation le règlement dressé en exécution de l'art. 7 de la convention du 27 fructidor. (Le Premier Consul le renvoie au cit. Cambacères pour avoir son opinion.)

1102. 223] **Reinhard à Talleyrand. 23 Brumaire IX.**

Récit d'une conférence avec d'Erlach de Spiez. Ce dernier a fait, une tentative auprès des anciens gouvernants pour les rallier au nouveau régime. Cette démarche a échoué.

..... Je ne vous présente là qu'un nouveau fait à l'appui de l'opinion que j'ai toujours énoncée, que ce pays-ci ne parviendra jamais à s'arranger, s'il est abandonné à lui-même.

Il ne fera pas de nouveaux efforts de conciliation avant d'avoir reçu des instructions.

1103. 225] **Reinhard à Talleyrand. 29 Brumaire IX.**

Le gouv. helv. est très satisfait de l'audience que Glayre a obtenue du Premier Consul.

1104. 226] **Reinhard à Talleyrand. 2 Frimaire IX.**

Le gouv. helv. réclame les versements de grains et les payements qui lui ont été promis.

Rengger à Reinhard. 20 Novembre 1800. [227 **1105.**

Plaintes sur l'inexécution de la convention du 27 fructidor. L'avance en grains qui y était stipulée n'a point été faite. Elle devait être livrée au commencement de chaque mois; 3 mois se sont écoulés et on n'a rien reçu.

Aucun des magasins franç. n'a été remis au gouv. helv., comme cela aurait dû être d'après la convention.

Le remboursement de la 2e moitié des frais d'entretien de l'excédent des 8,000 hommes et 1,500 chevaux devait se faire en numéraire. Mais on n'a pu obtenir des autorités franç. les états de revue d'après lesquels on devait évaluer le montant de ce remboursement.

Rapport de Talleyrand au 1er Consul, s. d. [228 **1106.**

Il lui expose que n'étant pas à même de donner les développements qui lui ont été demandés sur le règlement rendu en exécution de l'art. 7 de la convention du 27 fructidor, il renvoie le règlement au min. de la guerre pour qu'il fasse le rapport demandé.

Talleyrand à Carnot. 3 Frimaire IX. [229 **1107.**

Il lui renvoie le règlement en question pour faire un rapport au Premier Consul.

Reinhard à Talleyrand. 9 Frimaire IX. [232 **1108.**

Il a proposé au Conseil ex. de lever un corps de milices helv. sous les ordres du général Montchoisy, pour couvrir les frontières du Tyrol.

Reinhard à Talleyrand. 11 Frimaire IX. [233 **1109.**

Il a dissipé les craintes de ceux qui, à propos d'une pétition des Vaudois, pensaient que la France visait à incorporer le pays de Vaud.

Il est très satisfait des 100,000 frs. et 6,000 quintaux de grains assignés par le min. de la guerre pour l'entretien des troupes franç. en Suisse.

Sur ma position politique, je n'ai qu'un mot à dire. Dans l'espace des trois mois passés vous avez daigné m'informer de deux choses: l'une que les événemens du 7 août auxquels j'ai concouru, l'autre que la nomination du cit. Glayre à laquelle je suis resté neutre, ont obtenu l'approbation du Premier Consul. C'est

une preuve que vous ne trouvez rien à ajouter à mes instructions. Or ces instructions se réduisent à maintenir l'état provisoire. Cet état existe. C'est une masse en l'air à soutenir en équilibre. Ce tour de force peut réussir encore pendant quelque tems. Mais si de nouveaux points devoient être ajoutés à la masse, si une impulsion imprévue devoit lui être donnée, il faudroit que celui qui la soutient en fût instruit; autrement la masse tomberoit et ce ne seroit pas sa faute.

1110. 238] **Talleyrand à Reinhard. 15 Frimaire IX.**

Il montre la nécessité d'amener le gouv. helv. à tenir ses engagements sur les fournitures à faire aux troupes franç.

. . . Les détails que vous m'avez donnés sur la composition des premières autorités de l'Helvétie me font croire qu'elles ont été aussi bien organisées que les circonstances le permettaient, et qu'il faut en effet rejeter sur les inconvéniens d'un gouv. provisoire une partie des embarras qu'il éprouve. Mais je suis convaincu comme vous que ce provisoire est tout ce qu'on peut désirer. Toutes mes dépêches et les vôtres sont trop souvent revenues sur ce principe pour qu'il soit besoin de vous en entretenir encore.

Les premiers pas que vous avez faits pour amener un rapprochement entre les partis n'ont pas obtenu tout le succès que vous désiriez· cependant ils auront sans doute produit quelque bien. Puisque l'on consent déjà à s'expliquer, l'on parviendra à s'entendre; les places données dans le Conseil législatif à quelques membres du parti mécontent les auront habitués à ne pas se tenir à l'écart du système actuel, et cette fusion des hommes anciens et nouveaux pourra faire graduellement disparaître cet esprit de corporation ou de localité qui paraît avoir survécu en Helvétie aux institutions détruites.

1111. 239] **Reinhard à Talleyrand. 15 Frimaire IX.**

Le Conseil ex. a demandé, par son min. de la guerre, au gén. Montchoisy un secours de troupes franç. contre les troubles du Léman.

Il se présente ici une question qui ne paraît pas être sans importance. Il semble qu'un gouv. indépendant ne devroit s'adresser aux chefs de la force armée pour des objets qui n'ont pas rapport à l'administration militaire, que par le canal de l'agent politique. Du moment où il s'adresse directement aux généraux, il semble reconnoître son pays comme étant dans l'état d'occupation militaire. Il résulte de cette double compétence des actes de différente nature; et toutes les fois qu'il a plu au gouv. helv. de se placer ainsi dans une ligne d'infériorité, je l'ai laissé faire.

Reinhard soumet cette question à Talleyrand.

1112. 246] **Jenner à Bonaparte. Berne, 15 Décembre 1800.**

Il présente au Premier Consul ses lettres de rappel.

Talleyrand à Reinhard. 27 Primaire IX.[1] [247 **1113.**

Expose que le gouv. franç. désire obtenir la cession de la montagne de la Tuffe (val des Dappes) pour abréger les communications entre Genève et Morez. Berne s'étant auparavant déjà refusée à cette cession, il importe de faire entendre que si la Suisse s'y refuse aussi, le gouv. consulaire établira la route en dedans de la frontière franç. de manière que le bénéfice que la Suisse retirait des douanes établies pour le transit sur cette route serait supprimé. L'Helvétie se trouvera placée dans l'alternative de donner à la France une preuve d'amitié ou de perdre non seulement le mérite de cette cession, mais tous les avantages que jusqu'ici elle a espérés de son refus. Lors de la paix générale, la France cherchera une compensation pour la Suisse; mais il importe dès maintenant que la rectification de la route Morez-Genève ait lieu pour abréger les communications des troupes se rendant d'un pays dans l'autre. Le traité d'alliance stipulant „des rétrocessions ou échanges qui seraient jugés indispensables pour la plus parfaite rectification des frontières de Genève à Bâle," la cession de la montagne de la Tuffe en est une application toute naturelle. Cette demande servira à éclairer le gouv. helv. sur l'intention du gouv. franç. relativement au pays de Vaud. Par là, on ôtera tout crédit à ceux qui répandent l'idée que la France voudrait s'incorporer le pays de Vaud.

[1] Cf. *Act. Helv.* t. VI, p. 510, n° 1.

Reinhard à Talleyrand. 27 Primaire IX. [248 **1114.**

Le gouv. helv., découragé, ne forme pas de magasins, comme on le voudrait. Il faudrait l'aider et le ménager. Les rapports entre Reinhard et lui sont un peu tendus.

Jenner à Talleyrand. 15 Décembre 1800. [251 **1115.**

Il lui annonce sa démission.

Adresse à Bonaparte, au nom des signataires de l'adresse aux autorités du Léman. 9 Nivôse IX. [255 **1116.**

Exposé de la situation des Vaudois et de leurs désiderata.

(Signé) *Muret.*

1117. 258] **Copie du mémoire remis à Reinhard par les Vaudois. Décembre 1800.**

On réclame son intervention pour empêcher le rétablissement des dîmes et redevances.

1118. 261] **Reinhard à Talleyrand. 9 Nivôse IX.**

Le Conseil ex. a nommé Frisching et Zimmermann pour régler avec lui la cession de la portion du territoire helv. nécessaire pour former un embranchement de la route de Genève à Morez.

Paragraphe II.

Arch. nat. AFIV 1700.

1119. **Reinhard au 1er Consul. Berne, 15 Floréal VIII.**

(Bonaparte était parti le 6 mai de Paris pour Genève.)

La querelle des Conseils législatifs et de la Commission ex. est apaisée. Ceux-là commencent à défaire pièce à pièce l'ouvrage qui leur avait attiré une si juste résistance. Celle-ci peut marcher sans crainte et sans gêne. Elle travaille à obtenir l'ajournement des Conseils par la majorité des Conseils mêmes. Cette entreprise me parait difficile; mais il suffira d'un mot de votre part pour qu'elle réussisse à faire ce que vous jugerez le plus convenable dans les circonstances actuelles.

1120. 25] **Reinhard au 1er Consul. 7 Prairial VIII.**

J'ai eu l'honneur de vous informer que le Grand Conseil a rejeté les motions relatives à la dissolution simultanée du Corps législatif et de la Commission ex.

Mais l'agitation subsistant toujours, quelques membres du gouv. provisoire et des Conseils insistaient sur l'ajournement qu'ils voulaient obtenir au risque même d'employer des moyens violents. La majorité des Conseils paraissait très décidée à ne céder qu'à la force ouverte.

La conférence que vous m'aviez autorisé à provoquer et l'exposé que j'ai fait de vos intentions, a calmé cette exaspération. On est convenu qu'en demandant le repos de l'Helvétie, vous exerciez un droit légitime et bienfaisant pour tous les partis. Les assistants à la conférence, en montrant pour vos intentions une déférence parfaite, se sont dit entr'eux quelques vérités et ont fini par se promettre de vivre désormais en bonne intelligence. Sur la demande qu'on m'en a faite, j'ai mis par écrit le résumé de ce que j'avais eu à dire de votre part.

J'ai l'honneur de vous envoyer la copie de la note verbale que j'ai remise aux membres des Conseils et à la Commission ex.

La majorité de celle-ci préfère de coexister avec le Corps législatif tel qu'il est, à la responsabilité dont pourraient la charger les conséquences d'un ajournement forcé. Dans le sein des Conseils les déclamations virulentes et les motions intempestives ont cessé.

Voilà donc, cit. Premier Consul, une trève conclue. Elle sera de quelques décades; peut-être même sera-t-elle de quelques mois. Comme on peut sans injustice présumer que ce seront les Conseils qui, les premiers, seront tentés de la rompre, j'ai pensé, puisque j'y étais autorisé, qu'il serait utile de montrer l'ajournement en perspective.

Reinhard au 1er Consul. 20 Prairial VIII. **1121.**

J'ai été assez heureux pour être informé rapidement de votre entrée à Milan. On l'a annoncée ici au bruit du canon.

J'ai l'honneur de vous envoyer la suite du tableau du mouvement des troupes franç. en Helvétie. L'arrivée de quelques dépôts de régimens est une mesure provoquée par le gén. Montchoisy; c'était peut-être le seul moyen d'obtenir quelques troupes franç.

Je continue à presser et à surveiller l'exécution de vos ordres. La Suisse entière est tranquille, mais il est toujours à craindre que les Conseils législatifs ne se montrent d'autant plus entreprenans que la Commission ex. se montre plus apathique.

Reinhard au 1er Consul. Berne, 4 Messidor VIII.[1] [33 **1122.**

Il reconnaît que les destinées de la Suisse sont intimément liées à celles de la politique générale.

La Commission ex. est composée d'hommes qui n'ont d'autre point de contact qu'une probité reconnue. L'aristocratie et la démocratie, la superstition religieuse et les lumières y sont représentées. Essentiellement sans énergie, elle a tiré pendant quelque temps sa force de sa foiblesse même, et son système a été de n'en avoir aucun. On étoit las alors des agitations du gouv. de Laharpe; on transportoit sur la Commission les espérances qu'on puisoit dans la révolution d'un 18 brumaire. C'est ainsi qu'elle est parvenue à conserver une tranquillité de six mois dans ce pays où fermentent tant d'éléments de discorde. Aucun des reproches qu'on a pu lui faire n'a pu prévaloir contre une pareille apologie. Mais à force de louvoyer entre les partis, cette Commission a fini par se heurter contre tous, et sa nullité a amené un tel relâchement de tous les ressorts du gouv. que l'Etat, approchant de sa dissolution, menace de devenir la proie de l'anarchie et de la guerre civile.

A la suite de la victoire de Marengo, Reinhard eut un entretien où il demanda à la Commission quels moyens elle comptait employer pour ranimer l'esprit public en Suisse. Ce fut alors qu'il se convainquit de l'incohérence et du vide de ses idées, de l'absence

totale d'un système quelconque et de l'impossibilité d'obtenir par elle des résultats solides, pour les rapports intérieurs et extérieurs de l'Helvétie.

On accuse même cette nullité de cacher une opposition systématique à la France; cette opinion parait peu fondée; mais quelles que soient les causes, les effets semblent quelquefois la justifier.

Je serai plus court sur ce que j'aurai à dire des Conseils. Leur impéritie, la mauvaise foi des meneurs de la majorité, leur opposition au gouv. actuel et à toutes les idées saines d'amélioration, sont des maladies incurables. Leur dissolution est le seul remède.

La réponse du cabinet de Vienne amènera ou la continuation de la guerre, ou des prélinimaires de paix. Dans le premier cas, la Suisse continuera à être d'une grande importance militaire, soit comme point de communication, soit comme forteresse naturelle placée sur les derrières des deux armées. Or il est de mon devoir de vous dire, qu'il suffiroit de voir le sort de l'avenir livré de nouveau à ce que les incrédules appellent ici „le hazard des batailles," pour voir reparoître les symptômes redoublés d'irrésolution, d'apathie et de malveillance, et qu'il serait impossible que, dans l'état actuel des choses, qui que ce fût ici répondît de la tranquillité de ce pays.

Soit alors que la guerre éclate de nouveau entre les premières autorités, soit qu'une nullité pernicieuse continue à développer les ferments de l'anarchie, l'état des choses changeroit sans nous et contre nos intérêts. Il faudroit rétablir par la force, et au milieu d'autres événements qui appelleroient ailleurs la présence des armées, un repos qu'il vaudroit mieux consolider en prévenant l'explosion. Vous le consoliderez, cit. Premier Consul, en autorisant immédiatement avant la reprise des hostilités un changement dans les premières autorités de ce pays. En voici les bases que j'oseroi proposer:

1° On ne protégeroit exclusivement aucune autorité, aucun parti contre l'autre.

2° On écarteroit tout ce qui est relatif à la constitution future de l'Helvétie, sauf à l'autorité législative à en préparer les matériaux, le projet même si elle le vouloit absolument.

3° On rallieroit aux membres de la Commission ex. les membres les plus distingués des Conseils, tous ceux qui voudroient entrer dans la coalition; on y joindroit quelques hommes des plus modérés et des plus sages, des classes ci-devant priviligiées.

4° On obtiendroit le consentement des Conseils législatifs et de la Commission ex. pour se dissoudre.

5° On formeroit un gouv. provisoire composé d'une Commission ex. nouvelle et d'une Commission législative intermédiaire.

6° On ne remettroit en place aucun de ceux qui ont été exclus le 7 janvier.

Le noyau de cette coalition seroit composé d'hommes qui joignent à la moralité, aux talents, à la connoissance de leur pays, un attachement raisonné à la

nation franç. et au gouv. dont vous êtes le chef; d'hommes enfin capables de principes, de fermeté et de dévouement, pénétrés de l'importance du moment et qui, jusqu'à présent, n'ont été empêchés de se mettre en avant que par le respect dû à vos intentions qu'on supposoit être que l'état actuel des choses ne changeât point avant la fin de la campagne.....

Dans le cas infiniment plus probable où la réponse du cabinet de Vienne amèneroit des préliminaires de paix, un gouv. provisoire seroit établi en Suisse jusqu'à la paix définitive.....

[1] Cf. Aff. Etr. t. 473 n° 80. Publié en partie dans *Monnard*, t. XVII p. 80.

Reinhard au 1er Consul. Berne, 5 Messidor VIII. **1123.**

„Le rétablissement de la neutralité après la paix et sa garantie sont le désir général des Helvétiens“ ..... Mais il faut considérer l'organisation future de la Suisse sous un double point de vue: celui de ses rapports extérieurs, et celui de ses rapports intérieurs. Il est de l'intérêt de la France de maintenir comme base de l'organisation future de l'Helvétie les principes nouveaux plutôt que de laisser reprendre les anciens, et tout ce que les Français accorderaient de ces anciens principes serait contraire à leur influence.

Il en résulteroit encore que le système de l'unité absolue nous sera plus favorable que le système fédératif; mais ici se présentent d'autres questions qu'il faut examiner.

Si la Suisse est assez heureuse pour recouvrer le droit de neutralité dans les guerres futures, je considère le système fédératif comme une digue que la France opposeroit à la facilité qu'elle aurait d'entraîner la Suisse dans ses mouvements politiques. Embrassant ce pays par de vastes frontières, allant peut-être l'embrasser encore par deux routes militaires, elle sera d'autant plus assurée du gouv. central que son territoire sera plus rapproché du siège de ce gouv.; elle s'en servira pour favoriser et pour fortifier, en richesse, en population et en influence les provinces suisses qui l'avoisinent. Son influence seroit moindre sur des fractions fédérales où prédomineroit cet esprit local très propre à perpétuer des préventions contre les Français. Ces préventions étant les plus fortes dans les cantons les plus accessibles à l'Autriche, il en résulteroit un autre danger, celui des scissions et de la guerre civile dans le cas où de part et d'autre on solliciteroit des démarches contraires à la neutralité.

La Suisse, on peut le dire avec assurance, ne sera jamais assez forte pour déployer un système d'activité politique ou militaire au dehors. Mais convient-il qu'elle soit assez forte pour se garantir elle-même contre une première surprise, contre une première aggression? Je le pense d'autant plus que ce sont les frontières voisines de l'Autriche qui peuvent plus facilement être défendues par des forces faibles, si elles sont bien dirigées. Or il semble suivre de ce que je viens de dire qu'elles ne sauroient être bien dirigées que par un gouv. central.

L'Angleterre demandera le rétablissement de l'ancien ordre de choses.

La Prusse demandera l'indépendance, la neutralité et l'intégrité du territoire.

En deux mots: il sera de l'intérêt de la France de maintenir le nouvel ordre de choses, sauf les modifications devenues nécessaires pour conclure une paix solide..... Il sera de l'intérêt de l'Autriche de rétablir l'ancien système sauf les modifications nécessaires pour conclure une paix solide.....

La France obtiendra l'abolition des privilèges. L'Autriche, la garantie de l'existence civile du clergé catholique, le rétablissement des dîmes et des cens. La France obtiendra un gouv. central et une nouvelle division du territoire; l'Autriche, des autorités indépendantes pour l'administration et le gouv. local des nouvelles divisions territoriales. La France et l'Autriche garantiront la neutralité, l'indépendance et l'intégrité de la Suisse réorganisée.....

La très grande majorité des hommes éclairés, amis de leur pays et de la liberté, désire l'unité et l'indivisibilité avec des modifications pour l'administration locale. On peut ranger dans cette classe presque tous les amis de la France. Tous ceux dont les suffrages comptent, ceux-mêmes qui préfèrent des formes fédératives, désirent leur gouv. central. Tous assignent à sa compétence les relations extérieures, la force armée, les revenus généraux de l'Etat (tels que douanes, sels, domaines nationaux), la haute police, l'instruction publique. Tous laissent à la direction exclusive des cantons l'assiette et la perception de l'impôt, l'élection des juges et des administrateurs, la police et la justice locales.....

En deux mots: les uns désirent l'unité avec des modifications prises dans le système fédératif; les autres, le système fédératif avec des modifications prises dans celui de l'unité. Oserois-je vous dire mon opinion? La voici: un gouv. central; une législature centrale; des administrations locales de revenus, de police et de justice indépendantes; des formes démocratiques dans les petits cantons; des formes représentatives dans les autres; la souveraineté une.

En effet la véritable manière de poser la question me paroit être celle-ci: La souveraineté sera-t-elle une, ou sera-t-elle morcelée?

En toute hypothèse, cit. Premier Consul, je suis convaincu que cette question doit être décidée par vous, et que la base fondamentale de l'organisation future de la Suisse doit être posée par le traité de paix.

Les détails seraient abandonnés au gouv. provisoire helv.; peut-être l'ouvrage pourrait-il être achevé entre les préliminaires de paix et la paix définitive. Mais dans ce cas il serait nécessaire que la base fût posée dans un des articles préliminaires.

1124. 37] **Reinhard au 1er Consul. Berne, 7 Messidor VIII.**

Il raconte les événements relatifs à la fausse lettre de Mousson envoyée par Laharpe. A 9 heures Suter allait trouver Reinhard,

qui d'emblée se convainquit de l'imposture, et avertit Suter que les conséquences d'une affaire aussi absurde et odieuse retomberaient sur son parti. Enfin, ébranlé, Suter demanda au min. de tout prendre sur lui seul, ce que Reinhard refusa. Exposé de la marche de la procèdure irrégulière suivie en cette affaire.

En effet à quoi aboutit cette histoire ridicule? A une contestation sur l'authenticité de l'écriture du cit. Mousson, que le cit. Laharpe est censé connoître et qu'on aura sans doute cherché à contrefaire? Mais les caractères intrinsèques de la fausseté de la lettre sont si évidents que, quand tous les experts du monde attribueroient l'écriture de la lettre au cit. Mousson, tous les hommes capables de combiner deux idées, soutiendroient qu'il ne l'a pas écrite.....

.....Quoi qu'il en soit, il est certain que le coup ne pouvoit porter qu'autant que les Conseils, entraînés par l'éloquence des orateurs qui auroient fait ressortir toute l'horreur de la prétendue trahison, eussent commencé par dissoudre et par remplacer la Commission ex. entière; et ce coup encore j'ose le garantir, nous eussions trouvé moyen de le parer. Mais aujourd'hui que tout est soumis à une marche lente et régulière, l'infamie des imposteurs sera facilement découverte, et ceux qu'on a voulu renverser se trouveront plus affermis que jamais. Aussi semble-t-il que les meneurs du parti commencent déjà à se repentir de la sottise qu'ils ont faite.....

......La Commission ex. paroît décidée à profiter de l'occasion pour terrasser ses adversaires qui, il faut en convenir, lui ont donné beau jeu; mais encore, pour soulever la massue, faudra-t-il qu'elle la reçoive de quelque main plus forte, et si elle n'y prend garde, elle risque d'être par son poids entraînée par terre.

Vous verrez dans tout ceci, cit. Premier Consul, une preuve nouvelle qu'en ce pays tout se fait sans suite et sans caractère, et qu'on ne sait ni intriguer ni frapper. Aussi à la rigueur seroit-il possible qu'à la punition près des coupables, les choses fussent maintenues telles qu'elles sont. Mais votre sagesse décidera si le moment n'est pas arrivé de sauver ce triste pays de la dissolution totale dont le menacent l'impéritie de ses représentants et la faiblesse de l'exécutif. Ce qui est certain, c'est que, sans vos ordres, par quelque canal qu'il vous plaise de me les faire parvenir, rien ne se fera ici ni complètement ni d'une manière conséquente.

Reinhard au 1er Consul. Berne, 9 Messidor VIII. [40—44 1125.

La lettre prétendue de Mousson va être publiée, personne ne peut l'empêcher. La Commission ex. a souscrit à l'acte irrégulier des Conseils.

Quelque tournure que prenne cette affaire, je ne vois que deux choses à ajouter à la lettre dans laquelle je mets sous vos yeux la nécessité d'établir en Helvétie un nouveau gouv. provisoire; l'une, que les membres inculpés de la Commission ex. soient non seulement assurés, mais tenus de rester à leur poste; l'autre,

que sans ménagement cette faction turbulente qui vient de se signaler encore soit mise hors d'activité.

La nécessité de changer la Commission ne m'en paroît pas moins rester entière; c'est non seulement d'après ma propre conviction, c'est d'après celle de ses amis et de ses agents, c'est d'après l'insinuation même de quelques-uns de ses membres que je l'ai proposé. Sa dissolution seroit honorable, volontaire, son propre ouvrage; et tous ceux qui la composent se trouveroient replacés, soit dans la partie exécutive, soit dans la partie législative du nouveau gouv. provisoire.

P. S. *10 Messidor.* La commission du Grand Conseil doit faire aujourd'hui, quoique dimanche, un rapport sur la lettre attribuée au cit. Mousson. On présume que l'affaire sera renvoyée à un tribunal. Il serait important que l'arrivée de vos ordres coïncidât avec l'époque où le tribunal prononcera. Il n'est point douteux qu'après la décision du tribunal, quelle qu'elle soit, les Conseils ne fassent des efforts pour changer la Commission ex. En attendant, je ne négligerai rien pour contenir une faction qui s'est permis d'attaquer avec tant d'indignité la considération due à un des premiers fonctionnaires publics de la Rép. franç.

1126. Talleyrand au 1er Consul. S. d. 11 ou 12 Messidor VIII (?).

Le Premier Consul m'a renvoyé deux lettres du cit. Reinhard; l'une qui annonce l'envoi du cit. Schmidt comme député de la Commission ex. auprès de lui; l'autre qui renferme un plan d'organisation fédérative pour l'Helvétie.

Le cit. Schmidt avait été envoyé par la Commission ex. à Milan; il est revenu à Berne. Il est à présumer, d'après la dernière dépêche du cit. Reinhard, qu'il ne viendra pas à Paris et que le cit. Jenner remplira auprès du Premier Consul la mission dont il était chargé.

Quant au plan d'organisation fédérale qui est adressé au Premier Consul, par le cit. Reinhard, il est une des cent combinaisons dont les hommes de parti et ceux qui ne sont d'aucun parti s'occupent en Suisse et qu'ils voudraient (je pense) indiscrètement qu'on adoptât avant le temps.[1]

Tous ces systèmes, dans la diversité de leurs formes se réduisent à deux: celui de la confédération et celui de l'unité.

Les amis de l'ancien gouv. se rangent autour du premier, ou plutôt se placent à l'extrémité dans celle de ses hypothèses qui rappelle le plus d'abus, le plus de choses incompatibles avec le temps présent.

Les amis de la démocratie se placent à l'extrémité du second système, c'est-à-dire dans une hypothèse qui suppose et constitue le plan de cette égalité absolue de droits qui s'accorde si peu avec les inégalités locales et personelles qui existent de fait.

Les amis de la liberté et les hommes sensés qui, par leurs pertes et leurs habitudes, ne sont pas disposés à la préférer à tout, se placent naturellement autour du système moyen qui dans toutes les révolutions finit toujours par être le résultat du combat des passions, de la succession des événements.

Dans ce système, la Rép. helv. aurait des gouv. divers et locaux adaptés aux

mœurs, aux opinions, à ses divisions géographiques, et un gouv. central adapté à l'intérêt de sa défense extérieure et à celui de l'harmonie sociale qu'il est difficile et si important de conserver dans un pays qui, depuis si longtemps, présente tant de contrastes politiques et religieux dans le tableau domestique de son organisation; par là toutes les théories seraient satisfaites: la démocratie et l'aristocratie seraient aux extrémités et chacune à leur place, la fédération serait au centre, la force et la bonne intelligence seraient partout.

Il résulte des mémoires qui ont été adressés au Premier Consul par le cit. Reinhard que ce système est celui qui réunit le plus de suffrages et auquel s'attachent le plus d'espérances et d'opinions, mais il me paraît, d'après ce qui reste encore de germes de fermentation en Suisse, d'après l'attitude encore trop confiante que les amis de la démocratie absolue y conservent, d'après ce que leurs plans irréfléchis font concevoir d'espérance à l'oligarchie, que le moment n'est pas venu de marquer aucune préférence aux systèmes d'organisation que les pamphlets, les journaux et les mémoires nous présentent tous les jours. Il faut laisser faire des progrès à une idée qui se répand déjà en Helvétie et qui, de jour en jour, ramène un plus grand nombre d'esprits à des opinions saines: c'est que l'organisation politique de la Suisse et une pièce de rapport qui doit un jour être adaptée au grand corps du droit public de l'Europe, que ce droit public sera recréé à la paix, que la convenance ou la disconvenance de la constitution helv. avec les prétentions des autres Etats, sont des objets qui d'avance doivent entrer dans les calculs de la France parce qu'en dernière analyse tout ce qui, dans la constitution helv., désagréerait au dehors, deviendra indubitablement à la paix générale un objet de compensation à la charge de la France.

Je pense donc que tous les projets de ce genre doivent être accueillis indistinctement et sans préférence; mais qu'il faut laisser aux circonstances indéterminées d'un avenir, plus ou moins prochain, quelqu'influence sur la détermination qu'aura à prendre à ce sujet le Premier Consul. (Signé) *Ch. Maur. Talleyrand.*

[1] Voy. l'analyse de ce plan d'organisation fédérale à la suite du présent rapport.

Mémoire (envoyé par Reinhard). [96 **1127.**

Dans l'établissement des frontières, la Suisse céderait tout ce qui est sur la rive gauche de la Birse et sur la rive droite du Rhin, obtiendrait en compensation la partie helv. de l'Evêché de Bâle, la prévôté de Munster, le Frickthal et la ville de Constance. On rétablirait les cantons comme ils étaient en 1797, et le système fédératif; le pouvoir central exécutif serait exercé par un Congrès, de 25 membres qui veillerait à la défense du pays, au maintien de l'indépendance, et dirigerait le militaire, les relations extérieures, les traités, les péages, les sels et le commerce extérieur. Chaque membre siégerait au moins 10 ans; 3 membres sortiraient de charge

chaque année. Le président élu par le Congrès resterait un an en charge. Les cantons, au nombre de XIII, se donneraient des constitutions à leur gré; ils seraient souverains pour ce qui concerne la religion, le droit civil, la législation, la police, et ne se mèleraient pas du gouv. central. Pour l'exécution de ce plan on publierait une amnistie générale.

Arch. nat. AFIV 1701. 3e Dossier.

1128. 1] **Rapport de Talleyrand au 1er Consul. 14 Messidor VIII.**

A l'époque du départ du Premier Consul pour l'Italie, la Rép. helv. était extrêmement agitée. Le gouv. était menacé, l'opposition ne gardait aucune mesure; on parlait hautement d'une constitution nouvelle et de la nécessité du renouvellement de toutes les autorités; les Conseils et la Commission provisoire étaient en guerre ouverte. Au sein de cette lutte, l'ascendant du min. de la Rép. était le seul frein qui contint l'impétuosité d'un parti et le seul ressort qui ranimât la confiance et les espérances de l'autre. Cet ascendant s'affaiblissait tous les jours, parce que la politique ne voulait pas qu'il se prononçât trop, et à mesure qu'il perdait de sa force, celle des factions s'accroissait progressivement et conduisait par degrés la malheureuse Helvétie vers une dissolution inévitable et prochaine. Le passage du Premier Consul a changé en un instant cet état de choses. Le min. de la Rép. a été autorisé à faire connaître son voeu; il a parlé, en son nom, de la nécessité de tout ajourner et de s'entendre pour la défense commune, et tous les esprits se sont aussitôt ralliés; l'effervescence des Conseils s'est calmée, la Commission ex. a repris toute l'influence et toute la consistance dont elle avait besoin pour gouverner. Depuis ce moment, jusqu'au retour du Premier Consul, la correspondance du min. de la Rép. en Helvétie ne présente, comme l'histoire de tous les peuples tranquilles, qu'un tableau sans mouvements, des événements sans éclats, des incidents sans intérêt.

Cependant, il semblerait, par la dernière lettre que je reçois du cit. Reinhard, que l'esprit d'agitation qu'on croyait éteint n'était que comprimé et que l'éloignement des armées et celui surtout du Premier Consul ont paru offrir aux factieux une occasion favorable pour recommencer le cours de leurs déclamations et de leurs intrigues.

Une lettre attribuée au secrétaire de la Commission ex., et qu'on donne pour avoir été écrite au min. Jenner, a été supposée ou par les amis de l'ancien Directoire ou par l'ex-Directeur La Harpe, qui l'a adressée aux Conseils comme une découverte. Elle forme le texte d'une accusation dans laquelle la Commission ex. et le min. Jenner sont travestis en traîtres à leur patrie: on y parle incidemment de la connivence de mon ministère et des sommes d'argent qui ont dû m'être livrées: on y parle du soulèvement du peuple, de la dissolution des Conseils, et des instigations de l'Angleterre; ces détails ne présentent, et dans le fonds et dans les

formes, qu'un tissu de déraison, d'invraisemblance et de mauvais goût tellement absurde qu'il est impossible qu'ils fassent une seule dupe même en Helvétie; et avec quelque transport qu'ils aient été accueillis dans les Conseils, il ne changent rien à l'opinion que je me suis faite de la tranquillité de ce pays.

Il n'existe pas en Suisse un homme qui ne regarde cette lettre comme supposée; la Commission ex., le cit. Reinhard, et les chefs mêmes du parti agitateur en sont convaincus. Le min. Jenner déclare qu'il n'a jamais été en correspondance avec le cit. Mousson qu'on suppose signataire de cette lettre; et la réputation qu'a ce dernier d'être un homme d'esprit et bien élevé, est trop en opposition avec l'absurdité et le mauvais ton de sa prétendue lettre pour qu'on puisse avec quelque vraisemblance la lui attribuer.

J'écrirai au cit. Reinhard que le seul moyen de donner quelque consistance à d'aussi misérables menées, serait celui de sévir contre leurs auteurs, ou de descendre à des réfutations sérieuses contre leurs calomnies. Il ne faut opposer que le mépris à de telles manoeuvres, et les hommes qui les ont conçues, et ceux qui ont entrepris de les défendre, en sont déjà au regret d'avoir affiché tant de crédulité et tant de bassesse.

Le simple bon sens doit indiquer à la Commission ex. et au min. de la Rép. la conduite qu'ils doivent tenir. J'ai tout lieu de croire qu'avant que j'aie pu faire connaître au cit. Reinhard l'impression que cette vile intrigue a faite sur l'esprit du Premier Consul, l'indignation et le mépris du public en auront fait justice, et que le gouv. provisoire ne croira pas devoir punir autrement ses auteurs, qu'en les abandonnant à la honte de s'être dégradés à leurs propres yeux et d'avoir déshonoré leur parti aux yeux de l'opinion publique.

Rapport au 1er Consul. 16 Messidor VIII.[1] [2 **1129.**

[1] Même texte que celui des Aff. Etrangères. Voy. notre n° 999. (Aff. Etr. t. 473 n° 46.)

Extrait de deux dépêches de Reinhard à Talleyrand. 20 Thermidor VIII. [21 **1130.**

Le cit. Reinhard ayant fait part, le 15, à la Commission ex. de l'approbation conditionelle que le Premier Consul se montrait disposé à donner aux mesures que la Commission ex. voulait employer pour amener un ajournement, tout fut préparé et arrêté pour le 19.

Le min. crut devoir disposer de cet intervalle pour opérer une réunion d'idées et de partis qui fit entrer dans la mesure un aussi grand nombre que possible de membres de l'opposition. Son principe était que nous devions veiller à former un parti national, et à composer le gouv. d'hommes connus par leur réputation de lumières, de probité et par leur attachement à la France. Ne voulant pas non plus que la Commission s'affranchît au-delà d'un certaine

mesure du contrôle et de l'influence de la légation, soit pour former le nouveau gouv., en employant des moyens propres à exaspérer les passions, soit dans le choix des personnes qui formeraient la Commission législative, il exigea qu'on lui donnât communication de toutes les pièces, du message d'ajournement et des listes, au moins la veille de l'événement. Il avait d'autant plus de raison d'exiger cela que le cit. Finsler, un des membres de la Commission ex. (suspect à Reinhard), mettait beaucoup d'emportement dans l'affaire, et pouvait y prendre une influence dangereuse.

Le 19, Reinhard ayant demandé communication du message, le trouva d'une dureté excessive; le Corps législatif l'adopta néanmoins à une grande majorité. Quelques députés du Conseil vinrent requérir l'avis de Reinhard. Celui-ci les rassura et leur déclara que le gouv. franç. était convaincu de la nécessité d'un ajournement.

La résolution fut envoyée au Sénat: il avait été convenu que, si la mesure éprouvait de la résistance, les membres partisans de l'ajournement se réuniraient à la commission. On proposa au Sénat une commission pour faire un rapport, le lendemain. Le Grand Conseil, croyant que le Sénat délibérerait dans le jour, s'était ajourné à 3 heures. Le cit. Reinhard voulait qu'on employât l'intervalle de temps jusqu'au lendemain à former une majorité dans le Sénat; la commission préféra des mesures plus décisives; elle fit fermer la salle du Grand Conseil pour qu'il ne pût plus se rassembler, et elle envoya au Sénat un message impérieux exigeant qu'il délibérât sans désemparer. Le message produisit beaucoup d'échauffement dans la séance de relevée: les membres persistèrent dans l'ajournement au lendemain. Alors 2 membres seulement se retirèrent et signèrent une déclaration à laquelle, le 20 au matin, 18 autres membres adhérèrent, de manière que les 24 restants ne pouvaient légalement délibérer.

Dans toute la conduite de cette affaire, le cit. Reinhard n'a pu méconnaître l'action violente du cit. Finsler. La liste qu'il avait faite pour composer la Commission législative contenait des hommes de bien, mais qui appartenaient trop à une seule nuance d'opinions. Le cit. Reinhard, informé de l'intervention du nouveau gouv. provisoire, composé de la Commission législative et de l'ancienne Commission ex. réunies, se rendit au lieu des séances avec le secré-

taire de légation, et désira qu'on lui envoyât une députation avec laquelle il pût conférer.

Cette députation vint. Reinhard demanda: 1° que le message violent du 19 fût retiré; ce qui fut convenu; 2° qu'on fît une proclamation adoucissante qui renfermât une profession de foi d'attachement au système du gouv. franç. On répondit que la proclamation était rédigée, qu'elle ne pourrait être publiée que lorsque le nouveau pouvoir exécutif serait en activité; 3° qu'on signât le traité pour la subsistance des troupes franç.; on répondit que le min. de l'intérieur avait ordre de conférer avec Reinhard à ce sujet; 4° que le choix des membres du pouvoir ex. se fît de manière à satisfaire la nation helv. et à donner au gouv. franç. la garantie d'un attachement sincère; que si quelqu'un, malgré son mérite, portait ombrage, il espérait que, par sa retraite, il contribuerait au bien et au repos général. On repondit qu'on s'attacherait aux principes mis en avant par Reinhard; que Finsler paraissait décidé à ne pas accepter de place au Conseil ex. et qu'il n'était pas probable qu'il fût nommé.

Reinhard conclut que l'influence de la France a été inaperçue.[1]

[1] Cet extrait de deux dépêches de Reinhard du 20 messidor met en relief l'hostilité du ministre contre Finsler. (Voy. aussi les citations du texte de ces dépêches, nos nos 1044 et 1045). Cet extrait était déstiné au Premier Consul, de même que le rapport de Reinhard (notre n° 974) et l'extrait de sa dépêche du 9 thermidor (notre n° 1034) que l'on trouve aux Arch. nat.

Bibliothèque nationale. Fonds français 7002.

Pièces relatives à la convention du 27 fructidor VIII et à l'entretien de l'armée française en Suisse.

Convention préliminaire pour régulariser la fourniture des subsistances à faire par le gouv. helv. à la division d'avant-garde de l'armée de réserve, occupant jusqu'à nouvel ordre la partie de la ligne de démarcation fixée par l'armistice conclu entre les généraux Moreau et Kray, sur la frontière du Vorarlberg, entre les postes de la gauche de l'armée d'Italie et les derniers postes de la droite de l'armée du Rhin. — (3 fructidor VIII)
21 Août 1800. [fol. 39 **1131.**

[1] Publié dans *Act. Helv.* t. VI, p. 58.

Convention [définitive] pour la fourniture des subsistances à faire par la Rép. helv. aux troupes franç. stationnées dans l'étendue de son territoire.
27 fructidor VIII. [fol. 20—21 **1132.**

[1] Publié dans *Act. Helv.* t. VI, p. 148.

Règlement dressé en exécution de l'art. 7 de la convention du 27 Fructidor an 8 par le cit. Féraud, comm. ordonnateur en chef provisoire de l'armée des Grisons et le cit. Zimmerlin, comm. ordonnateur helv. près la dite armée, à l'effet de déterminer le mode d'évaluer l'avance en grains à faire par le gouv. franç. au gouv. helv., dans le cas prévu par l'art. 4 de la dite convention du 27 fructidor VIII, ainsi que le prix auquel les dits grains seront acceptés et celui des autres fournitures à faire aux troupes franç.[1]

1133. fol. 64]

[1] Publié dans *Act. Helv.* t. VI, p. 292—293.

L'Administrateur général des fourrages de l'armée du Rhin à Carnot,

1134. fol. 37] **min. de la guerre. Augsbourg, 10 Fructidor VIII.**

Il avait déjà donné des ordres pour que le service des fourrages en Helvétie fût remis aux agents de l'administration de l'armée de réserve quand il a reçu une lettre du ministre du 30 thermidor avec le texte de la convention du 3 fructidor. En conséquence, il remettra les magasins au gouv. helv.

Babel, agent principal des fourrages, à Zimmerlin, comm. ordonnateur du

1135. fol. 66—67] **gouv. helv. St Gall, 4 Vendémiaire IX.**

Il réclame, pour la régularisation du service des fournitures à l'armée franç. de réserve, la formation de magasins dans différentes villes, qui puissent servir de centres de ravitaillement. Babel propose aussi diverses mesures de contrôle pour la délivrance des vivres et du fourrage.

Zimmerlin fait suivre chaque article des propositions de Babel de *réponses* dans lesquelles il réfute, approuve ou discute les mesures proposées; ses réponses sont accompagnées de *répliques* de Babel, montrant la nécessité de mesures pratiques pour l'application de la convention du 27 fructidor.

1136. fol. 68] **Zimmerlin à Féraud. 9 Octobre 1800 (17 Vendémiaire IX).**

Il l'avertit que la distribution d'avoine va cesser totalement en Helvétie à moins que la Rép. franç. ne fournisse cette graine en nature, et en quantité proportionnée à la consommation de l'armée. Les fournitures faites pour les troupes stationnées dans les Grisons et le Vorarlberg au moyen de réquisitions forcées achèvent d'épuiser les ressources de la Suisse, qui ne saurait être tenue à

l'exécution stricte des clauses des conventions sur les fournitures à l'armée, du moment que la France ne remplit pas ses engagements, soit en lui livrant des grains, soit en lui faisant des payements en numéraire.

Féraud à Zimmerlin. Zurich, 17 Vendémiaire IX. [fol. 43 **1137.**

En réponse à la lettre de Zimmerlin du même jour, Féraud déclare que le gouv. franç. ne peut être accusé de ne pas tenir ses engagements, puisque la convention ne fixe pas l'époque du remboursement réclamé par le gouv. helv. et que celui-ci n'a pas prouvé que le nombre des hommes et des chevaux à nourrir excédât celui qui a été fixé par la dite convention du 27 fructidor.

Féraud à Carnot, min. de la guerre. Zurich, 17 Vendémiaire IX. [fol. 47 **1138.**

Il résulte de la lettre de Zimmerlin que l'Helvétie ne peut, ou ne veut pas tenir ses engagements et que, les fournitures d'avoine devant cesser dans quelques jours, l'existence des chevaux est sérieusement compromise. D'autre part la caisse de l'armée est vide et le payeur n'a reçu aucun fonds depuis l'arrivée de Féraud en Suisse. Il ne lui reste donc qu'à attendre le retour du gén. en chef, qui est à Munich, et à solliciter le ministre de prendre de promptes mesures pour procurer de l'avoine aux chevaux.

Féraud à Carnot, min. de la guerre. Zurich, 4 Brumaire IX. [fol. 44 **1139.**

Sur l'ordre du gén. en chef, avisé de la pénurie de fourrages, Féraud a fait acheter 60,000 boisseaux d'avoine pour le prix de 100,000 fr. Pour payer cette somme, il a fallu prendre l'argent dans les fonds affectés à la solde et, comme ces fonds consistaient en effets et non en numéraire, il a fallu envoyer des exprès à Dijon pour convertir ces effets en numéraire.

Le 1er Consul au min. de la guerre. 8 Brumaire IX. [fol. 53 **1140.**

Il paraît, cit. min., que l'armée des Grisons est dans une position difficile. Je vous prie d'avoir une conférence avec le gén. Dumas et de me présenter des mesures pour pourvoir promptement aux besoins de cette armée.

Je vous salue, (Signé) *Bonaparte.*

1141. fol. 53] **Ordre du min. de la guerre franç. du 6 Brumaire:**

On rendra compte, dans le jour, de ce qu'on a fait, de ce qu'il reste à faire et de ce qu'on pourra faire pour l'armée des Grisons.

1° Ce qui a été fait.

2° Ce qu'il reste à faire.

3° Ce qu'on pourra faire.

4° Ce qu'on ne pourra faire et pourquoi. (Signé) *Lacuée.*

Le min. de la guerre au Conseiller d'Etat directeur du Trésor public.

1142. fol. 54] **7 Brumaire IX.**

Il l'invite à donner promptement l'ordre de verser dans la caisse de l'armée des Grisons la somme de 120,000 frs., affectée au service des fourrages dans la première décade de brumaire.

Dispositions concertées entre le cit. Zimmerlin, comm. ordonnateur helv., et le cit. Férand, comm. ordonnateur en chef provisoire de l'armée de réserve, à l'effet de régler le mode de surveillance de l'administration franç. sur les fournitures faites aux troupes de la dite armée par l'administration helv.

1143. fol. 56]

Rapport envoyé par le bureau des fourrages au min. de la guerre.

1144. fol. 51] **7 Brumaire IX.**

Objet: Situation du service des fourrages de l'armée du réserve.

Le ministre, par ordre du 6 de ce mois, a demandé compte de ce qu'on a fait, de ce qu'il reste à faire et de ce qu'on pourra faire pour l'armée des Grisons qui est dans une position difficile.

Il résulte de la correspondance du comm. ordonnateur en chef de l'armée des Grisons avec le comm. ordonnateur helv., du 17 vendémiaire dernier, que sans égard pour les conventions des 3 et 27 fructidor an 8, le gouv. helv. se refuse à tenir ses engagements, sous le prétexte que le gouv. franç. n'a pas rempli les siens; que toute distribution d'avoine en Helvétie a dû cesser le 20 vendémiaire et que l'existence des chevaux de l'armée est compromise.

Le gouv. helv. s'est engagé par la convention précitée à alimenter les chevaux de l'armée franç. Il n'a été mis à la disposition de l'ordonnateur en chef pendant le mois de vendémiaire que la somme de . . . . fr. 20,000

Une dépêche télégraphique ayant depuis annoncé que l'existence des chevaux de l'armée était compromise par la cessation de la distribution d'avoine, le ministre a fait dans la première décade de brumaire un nouveau fonds de. . . . . fr. 120,000

Total fr. 140,000

L'ordonnateur helv. a proposé de fixer le supplément de foin à distribuer en remplacement d'avoine, mais cette proposition est inadmissible. L'avoine est in-

dispensable à la conservation des chevaux; il faut donc s'en procurer à quelque prix que ce soit.

L'armée des Grisons est encore alimentée en foin et paille par le gouv. helv. Reste au gouv. franç. à faire des approvisionnements en avoine.

Les moyens d'assurer ces approvisionnements sont: 1° de former des magasins à Bâle et Pontarlier qui sont les deux points de versements les plus à proximité et les plus avantageux, à cause des transports; 2° de charger des entrepreneurs de former ces approvisionnements ou de mettre à la disposition de l'ordonnateur en chef de l'armée des fonds suffisants pour y pourvoir.

Le service des fourrages se fait par adjudications départementales; une entreprise générale n'entrera en activité que le 1er frimaire. En attendant on chargera le comm. ordonnateur en chef de tous les achats.

Il y a 4,600 chevaux qui consomment $^3/_4$ de boisseau d'avoine par jour.

Total d'avoine par jour: 8625 sacs de 12 boisseaux.

8,625 sacs à 11 frs.	94,875 frs.
Frais de transport de Bâle à Zurich	43,125 „
Total	138,000 frs.

Le Conseiller d'Etat, directeur général du Trésor public, au min. de la guerre. Paris, 8 Brumaire IX. [fol. 49 **1145.**

Il a reçu, avec la lettre du ministre du 7 brumaire, un état de répartition dans lequel le comm. ordonnateur en chef à Zurich est compris pour la somme de fr. 120,000, destinés au payement des fourrages du présent mois; le ministre l'invite à verser cette somme dans la caisse de l'armée des Grisons.

L'arrêté du 19 vendémiaire a déterminé, cit. min., les dépenses qui doivent être acquittées dans l'intervalle d'une décision des Consuls à l'autre, sans avoir été portées dans une décision antérieure à leur date.

Ces dépenses se composent de celles de la solde, d'expédition de courrier, de frais de conduite et départ, du service des étapes et des dépenses secrètes. Le payement des fournitures de fourrages n'étant point une des dépenses dont l'arrêté du 19 vendémiaire a prescrit le payement par urgence, j'ai l'honneur de vous observer que les fonds pour l'état précité ne pourront être expédiés qu'après avoir été compris dans la prochaine décision des Consuls, à moins que vous ne leur proposiés une décision expresse à cet égard.

Je vous salue (Signé) *Du Fresne.*

Le min. de la guerre au gén. en chef de l'armée des Grisons.

1146. fol. 46] **26 Brumaire IX.**

Il l'avise que le gén. Mathieu Dumas, son prédécesseur, l'avait déjà averti de la pénurie de fourrages. Il lui annonce qu'il a fait mettre, le 6 brumaire, 120,000 frs. à la disposition de l'ordonnateur en chef pour faire l'approvisionnement d'avoine qui doit suppléer aux distributions de l'Helvétie.

Section IX.*

Janvier à Avril 1801. — Reinhard, ministre.

Archives des Affaires étrangères. Correspondance diplomatique, fonds Suisse. Tome 474.

Rapport de Talleyrand au 1er Consul. 15 Nivôse IX. [6 **1147.**

Le Premier Consul arrêta le 20 fructidor an 8 qu'une route serait ouverte par le Simplon, entre le Valais et la Cisalpine, que le min. de la guerre de la Rép. franç. serait chargé de la direction de ce travail, depuis Brigg jusqu'au pied du Simplon, et qu'il y consacrerait cinquante mille francs par mois.

Le gén. Turreau, en m'écrivant que la confection de cette route oblige de couper un certain nombre de propriétés, demande si les possesseurs ne doivent pas être indemnisés. Ils l'ont toujours été dans des cas semblables; par quel gouvernement les Valaisans le seront-ils?

Si la France a consenti à faire le déboursé ou l'avance des frais principaux, ces dépenses accessoires n'en paraissent pas moins devoir tomber à la charge de l'Helvétie. Ce dernier pays jouira plus habituellement que tout autre des avantages d'une route nouvelle: les fonds de quelques propriétaires sont entamés, mais tous vont avoir un débouché plus facile pour les transports et pour les exploitations. C'est à l'Helvétie, qui recueille un si précieux avantage, à dédommager un petit nombre de particuliers des pertes qu'ils éprouvent.

Cette disposition est d'ailleurs dans l'esprit de l'art. V du traité de paix et d'alliance conclu, le 2 fructidor an 6, entre les deux Rép. Il y fut stipulé qu'une route serait ouverte à travers le Mont-Blanc et le Valais pour aboutir sur le territoire cisalpin et que chaque Etat ferait sur son territoire les travaux nécessaires pour l'achèvement de cette route.

*Cette section n'est pas divisée en paragraphes, car les pièces qui y sont analysées proviennent toutes des Archives des Affaires étrangères. Il en est de même à la Xe. Section.

L'arrêté du 20 fructidor an 8 a eu pour objet d'en accélérer la confection; mais il n'a pas privé le gouv. franç. du bénéfice du traité.

Je propose au Premier Consul de m'autoriser à écrire au cit. Reinhard que c'est au gouv. helv. à se charger d'indemniser ceux des Valaisans dont la nouvelle route du Simplon a morcelé les propriétés. (Signé) *Ch.-Mau. Talleyrand.*

En note (de la main de Talleyrand): Les conclusions de ce rapport sont adoptées. Cette dépense doit être considérée comme frais de guerre.

1148. 8] **Reinhard à Talleyrand. 17 Nivôse IX.**

Le Conseil ex. hésite et tarde à prendre une décision sur la manière de traiter pour la cession de territoire demandée pour la route de Genève à Morez. (Val des Dappes et versant occidental de la Dôle.)

1149. 14] **Jenner à Talleyrand. Berne, 18 Nivôse IX.**

Il se fait l'interprète des habitants des cant. de Zurich, Lucerne, Berne, Fribourg et Soleure pour protester contre le projet de constitution élaboré par le Conseil législatif. Il demande à Talleyrand d'user de son influence pour faire amender ce projet, surtout l'art. 7.

1150. 15] **Talleyrand à Jenner. 18 Nivôse IX.**

Il lui envoie ses lettres de récréance.[1]

[1] Voy. le message du 12 nivôse an 9 dans le *Moniteur*, an IX, p. 414.

1151. 18] **Reinhard à Talleyrand. Berne, 22 Nivôse IX.**

Le gouv. helv. exposant au Premier Consul ses vues sur l'avenir, Reinhard expose aussi les siennes. Il examinera la conduite des anciens gouvernants en parallèle avec celle des membres du gouv. actuel.

Reinhard pouvait, dès son arrivée, donner au parti des anciens gouvernants l'espoir que la constitution définitive de la Suisse se rapprocherait des formes fédératives; mais il ne le fit pas pour ne pas renverser l'espoir du gouv. en place; en outre les anciens gouvernants étaient encore très prévenus contre la France. Cependant ce parti fédéraliste ne commettait aucune action illégale; on ne pouvait s'empêcher de sentir que son pays avait besoin de sa probité, de ses talents et de son expérience.

Après avoir refusé les avances de Reinhard, ce parti lui en fit de son côté; mais trop tard et trop incomplètes pour déranger la

marche dans laquelle Reinhard se trouvait engagé. Reinhard en effet avait reconnu dans le Conseil ex. et dans les Conseils législatifs des hommes éclairés et moraux auxquels il donna provisoirement sa confiance. Au 7 août, Reinhard crut devoir remettre le pouvoir à ces hommes qu'il pensait être les plus dévoués à la France, et Talleyrand l'avait engagé à suivre cette conduite. Les hommes arrivés au pouvoir le 7 août passaient pour capables et bien qualifiés; cependant Reinhard aurait préféré Reding de Schwytz et Fussli de Zurich à Schmid et Zimmermann.

Le Conseil ex., moins mauvais que la Commission ex., n'était pourtant que médiocre. Reinhard aurait soutenu volontiers ses membres s'ils s'étaient montrés amis de la France. Mais ces gouvernants s'affaiblirent et s'isolèrent de la nation; Reinhard sentit alors qu'il fallait les fortifier par l'accession du parti fédératif; il le fit sentir au Conseil ex. Cependant le parti fédératif resta sourd aux avances du ministre, et Reinhard, n'ayant pas d'instructions, ne put agir définitivement. Aujourdhui le moment qui doit amener un résultat décisif est arrivé. L'indépendance de la Rép. helv. est proclamée. Qui donc en aura le gouvernement? Les membres du gouv. provisoire se sont montrés faibles et incapables. Après que le coup d'Etat du 7 août les eût débarrassés de quelques-uns de leurs collègues, il se forma un parti opposé aux Français et lorsque le projet de constitution fut entrepris, on n'eut pas l'intention de le soumettre au gouv. franç.

Depuis l'époque de la proclamation de l'indépendance helv. (12 nivôse), les gouvernants comptent se maintenir au pouvoir. D'autre part, le parti des anciens gouvernants manifeste des prétentions également exclusives.

On a remarqué avec beaucoup de justesse que pour terminer une révolution, il faut une grande autorité morale... En Suisse et surtout dans le gouv. actuel, il n'existe aucun homme qui puisse imposer soit par la gloire militaire, soit par l'ascendant de son génie ou de ses services et de ses vertus. S'il en existait un, il faudrait qu'il fît ses preuves, et le temps presse.

Cette observation, il faut l'avouer, conduit à des réflexions qui sont extrêmement favorables au parti des anciens gouvernans. Chargés de réorganiser leur pays, après avoir été victimes d'une révolution impopulaire par son origine et par ses développements, ils se trouveroient entourés de la force morale qui naît de l'habitude et des souvenirs de prospérité. Il est d'ailleurs des abus que les hommes

de cette classe semblent seuls propres à guérir. La réorganisation de la force armée, des tribunaux, des corps administratifs ne semble guères pouvoir se faire que par eux.

D'une autre côté seroit-il politique, seroit-il juste d'écarter entièrement des hommes qui nous ont secondés par leurs voeux et par leurs travaux, qui, se trouvant en possession de l'influence, peuvent au moins contrebalancer celle que les autres ont besoin de reconquérir?

Faut-il attendre une réconciliation, un amalgame de la raison, du patriotisme des partis? Non.

Qui a fait la révolution en Suisse? C'est la France. Qui peut la terminer? Ou vingt ans de désordres, de malheurs et de carnage: ou la France.

Il semble donc que l'indépendance pour l'Helvétie ne peut commencer que de l'époque de la paix et de l'établissement de la constitution.

Reinhard pense que c'est de la France seule que la Suisse doit attendre aujourd'hui l'établissement des bases fondamentales de sa constitution future. Pour qu'une réconciliation ait lieu entre les partis il faut que la France se prononce.

1152. 19] **Reinhard à Talleyrand. 22 Nivôse IX.**

Il a reçu le projet de constitution conçu par le Conseil ex. et basé sur le système d'unité absolue avec formes aristocratiques.[1]

Reinhard y est resté entièrement étranger. Il communique aussi le projet de Frisching et d'autres projets. Reinhard trouve le projet du Conseil ex. plus fortement conçu que celui de Frisching; dès qu'on lui accorde le principe d'unité absolue, il semble remplir son but. Le projet de Frisching est supérieur sous le rapport des compétences des corps politiques centraux.

Le projet du Conseil ex. renverse toutes les barrières; il entreprend de créer, d'un seul jet, une nation nouvelle, tandis que dans l'hypothèse de l'unité fédérative, cette nation se serait formée d'elle-même et par degrés.

Je me résume, cit. ministre:

Ou bien le gouv. franç. approuvera le projet de constitution proposé par le Conseil ex. Dans ce cas les élections ne peuvent pas être livrées exclusivement entre les mains de ceux qui les ont déjà arrangées. Il appartiendra au gouv. franç. de protéger tous les membres des anciennes familles qui voudront se rallier à lui: leur soumission au nouvel ordre de choses garantira suffisamment leur fidélité.

Ou bien le gouv. franç. n'adoptera pas le projet du Conseil ex. qui, dans ce cas, restera sans partisans et se trouvera renversé par le fait.

Dans cette hypothèse, un gouv. intermédiaire entre l'état provisoire et l'établissement d'une constitution définitive seroit indispensable. La conviction que j'ai toujours eue de l'impossibilité de réunir en Suisse les partis et les opinions, sans l'ascendant d'une force morale et politique extérieure, ne m'a jamais laissé varier dans l'idée que j'ai énoncée dans ma dépêche au Premier Consul nº 1, du 4 messidor, et dans celle nº 12 du 9 brumaire, savoir que les bases de l'organisation future de la Suisse devoient lui être données.

Dans l'état où sont les choses, je n'hésite pas à dire que si le projet du Conseil ex. ne passe point, il est indispensable d'établir un gouv. provisoire où les membres des anciennes familles ayent la prépondérance.

On pourroit, au besoin, arriver à ce but par le moyen du Conseil législatif actuel, si le gouv. franç. avait trop de répugnance à se prononcer dans cette circonstance; mais j'avoue que ce moyen me paroît incertain quant au succès, et vicieux dans le fonds et dans la forme; vicieux dans le fonds: on n'a qu'à se rappeler la succession des événemens par lesquels le Corps législatif actuel est entré ou demeuré en place; vicieux dans la forme, puisque la dissolution du pouvoir exécutif n'est point dans ses attributions actuelles......

[1] Voy. ce projet dans *Act. Helv.* t. VI, p. 538 à 540.

Reinhard à Talleyrand. 27 Nivôse IX. [27 **1153.**

Il voulait faire du parti actuellement en autorité, le noyau autour duquel devaient se rallier les partis et les opinions. Quelques ambitieux se sont opposés à ce projet. Ils sont d'un parti qui veut, dit-on, se faire de l'influence française un titre de domination exclusive. Il est à désirer que le gouv. franç. accepte l'arbitrage qui lui est déféré par tous les partis ....

Le gouv. provisoire a pu se convaincre que je ne serais jamais le partisan du systême d'unité absolue contraire à mes instructions et à mon opinion; que je ne soutiendrais jamais exclusivement un parti quelconque, enfin que je ne coopérerais jamais à ce que les places devinssent l'héritage d'une coterie etc.

Le Conseil ex. tarde à répondre sur la question de la cession de la montagne de la Tuffe.

Talleyrand à Reinhard. 27 Nivôse IX. [28 **1154.**

Le Premier Consul a décidé, le 20 fructidor dernier, d'ouvrir une route nouvelle par le Simplon, entre le Valais et la Cisalpine. Il entend que ce soit le gouv. helv. qui indemnise les propriétaires dont les propriétés seront coupées par cette route.

1155. 29] **Talleyrand à Glayre. 27 Nivôse IX.**

Exprime le désir du gouv. franç. de voir se rétablir les bonnes relations franco-suisses sur un pied stable à l'époque de la paix.

1156. 32] **Stapfer à Talleyrand. 1er Pluviôse IX.**

Il lui envoie des pièces par lesquelles il appert que le gouv. franç. doit fr. 68,451. 90 au gouv. helv. pour payement du 1/8 de la fourniture de 20,000 quintaux de foin, exécutée en entier; lequel payement, en vertu de l'art. 9 du traité, devait être fait en argent, au prorata et à mesure des livraisons; cette fourniture a été terminée au mois de fructidor an 8, et rien n'a été payé.

1157. 33] **Projet de traité (Helvétie; Valais) Janvier 1801.**

Art. 1er. En vertu de l'art. 5 du traité du 2 fructidor VI, la Rép. franç. s'engagerait à continuer et à achever la route de Brig au Simplon, qui assurerait les communications de la France avec la Cisalpine et faciliterait la protection des frontières suisses de ce côté. La France exécuterait les travaux d'art nécessaires et entretiendrait quatre embranchements venant aboutir à cette route.

Art. 2. La Rép. helv. céderait à la France en toute propriété le Valais, du lac Léman jusqu'au delà de Brig et de la route qui aboutit au Simplon, et même jusqu'à la Furka si cette extension est trouvée nécessaire.

Art. 3. Des commissaires constateraient et rectifieraient le territoire cédé par la Suisse à la France. La ligne de démarcation passerait par la crête des montagnes à l'endroit du partage des eaux.

Art. 4. Il y aurait des conventions particulières pour les cessions de terrain reconnues nécessaires.

Art. 5. Le gouv. franç. serait subrogé au gouv. helv. pour le payement des dettes que le Valais pourrait avoir contractées avant la précédente réunion à l'Helvétie. Il lui est également subrogé pour le recouvrement des créances que la Rép. helv. pourrait avoir sur le Valais.

Art. 6. Le gouv. helv. ne pourrait, jusqu'au moment de la cession à la France, aliéner aucun des domaines nationaux.

Art. 7. Un acte subséquent déterminerait le mode de réunion du Valais à la France et la condition des habitants.

Projet d'article séparé et secret (Helvétie, Valais). 3 Pluviôse IX. [34 **1158.**

La Rép. franç., confirmant, en tant que de besoin, la promesse qu'elle a faite, dans le premier article secret du traité du 2 fructidor VI, d'employer ses bons offices pour opérer la réunion du Frickthal au territoire de la Rép. helv., s'engage de plus à effectuer cette réunion et à la faire comprendre dans le traité de paix qu'elle signera avec l'empereur.

Conclu et signé à Paris le pluv. IX.

Rapport au 1er Consul. 7 Pluviôse IX. [36 **1159.**

Plusieurs projets de constitution ont été adoptés successivement en Suisse. Ils portaient la couleur des constitutions franç. Tout devait être provisoire durant la guerre et le Conseil ex. aurait dû se borner à soutenir le gouv. franç. Mais on a rédigé un nouveau projet de constitution dont les principes sont en partie puisés dans la constitution franç. Les auteurs de la constitution ont jugé l'époque de la paix favorable à son établissement et c'est pourquoi ils soumettent à présent leur projet au Premier Consul.

(Suit l'exposé du projet de constitution du Conseil ex.) Des contre-projets ont paru également. Le parti des anciens gouvernants a lui même présenté son projet. En général on peut rattacher ces différents projets à une de ces trois opinions: unité absolue; fédéralisme sans mélange; union de l'un et de l'autre système de manière que les différents cantons de la Suisse, maîtres de faire chez eux les lois qui leur sont particulières, soient cependant liés par un gouv. central. Ce dernier système a obtenu l'assentiment de la nation. N'impliquant pas le retour des anciennes institutions, le régime fédéraliste élaguerait tout ce qui tient au système féodal, à la distinction de confédéré et d'allié, à celle de cantons souverains et de sujets. L'unité absolue imprimerait plus de force au gouv. et mettrait plus d'ensemble dans ses actes; mais, disent les fédéralistes, cette uniformité serait à craindre, car les conditions varient dans chaque canton suivant sa configuration, ses moeurs, sa religion etc.

C'est par ces motifs qu'il avait été prescrit au ministre plénipotentiaire dans ses instructions de diriger les opinions du gouv. helv. vers un système d'unité centrale, tempéré par celui du fédéralisme dans la législation particulière à chaque canton. Mais différentes causes ont empêché le ministre d'obtenir le succès auquel il avait lieu de s'attendre. Pour mieux fondre ensemble l'ancien et le nouveau système, il avait à concilier entr'eux deux partis qui ne se sont pas encore pardonné le mal qu'ils

se sont fait ou qu'ils ont voulu se faire. C'est en cherchant à opérer ce rapprochement qu'il s'est particulièrement convaincu de la roideur du caractère helv. Cette nation semble moins maniable que toute autre; les souvenirs et les haines y demeurent: la plupart des anciens gouvernans ou de leurs partisans ne déguisent pas l'horreur que leur inspire une révolution sur laquelle ils rejettent tous les malheurs de leur pays. D'un autre côté le Conseil ex. et la Commission législative, du moins leur majorité, n'ont voulu faire près d'eux aucun pas. Ces deux autorités avaient été prises dans une assemblée législative où l'on avait toujours professé le dogme de l'unité absolue et où l'on avait déjà rédigé en ce sens un projet de constitution. Il était naturel de penser que, fidelles à leur système, elles le reproduiraient dans leur nouveau travail et c'était une raison pour que le ministre plénipotentiaire fît en sorte que ce travail fût ajourné. Mais il a inutilement fait entendre que le moment de la paix était le seul qui fût propre à une organisation définitive. Un projet de constitution a été combiné et arrêté en secret, avec précipitation et sans que le ministre plénipotentiaire eût été consulté; il ne lui a même été communiqué qu'après le départ du cit. Rengger, chargé, comme le cit. Glayre, de le présenter au gouv. franç.

Non seulement le Conseil ex., mais les hommes de tous les partis reconnaissent que c'est à ce gouv. à fixer les destinées de l'Helvétie. Quelles que soient leurs divisions, ils ont en lui une confiance égale: aucun d'eux ne veut devoir à ses rivaux son existence politique; mais ce que le Premier Consul aura statué, ils l'accepteront: ils se reposent sur son génie réparateur du soin de poser les bases d'une constitution qui les réconcilie.

L'intérêt de la Suisse est de rallier au gouv. les anciens gouvernants dont l'expérience administrative sera précieuse et suppléera à l'incapacité du gouvernement actuel.

Le projet de constitution qu'ils [les gouvernants] ont présenté est donc bien loin d'obtenir l'assentiment général, le système de l'unité fédérative l'obtiendrait d'avantage. Dès lors la question paraît décidée en faveur de celui-ci, s'il est vrai qu'il ne faille pas rendre les peuples nos alliés autrement heureux qu'ils ne veulent.

Tout en laissant les cantons libres de faire leurs lois particulières, il faudrait rapprocher par quelques bases communes leur administration, substituer aux droits de bourgeoisie des conditions d'éligibilité générales et applicables dans tous les lieux. Le Premier Consul n'indiquera que les bases et laissera le peuple élever l'édifice. L'état provisoire qui rend le gouv. helv. plus faible, le rend plus coulant pour la France. Un gouv. solide et permanent serait beaucoup moins facile.

Je propose au Premier Consul de laisser subsister l'état provisoire en Helvétie jusqu'à la conclusion de la paix continentale. Une semblable mesure n'a rien de contraire à la déclaration qu'a faite le Premier Consul, que l'une des bases de la

paix serait l'indépendance helv.: pour qu'elle fût alors reconnue, il a voulu se réserver les moyens de la défendre jusqu'à cette époque: il ne peut la protéger d'une manière plus efficace qu'en maintenant en Helvétie l'influence française, et qu'en dirigeant, jusqu'à la fin du danger, les mouvemens d'un corps politique qui serait hors d'état de se conserver sans lui.

En attendant, on pourrait obtenir par insinuation ou suggestion qu'une partie des membres actuels du Conseil ex. se retirassent. Le changement du 7 août a éliminé les hommes du parti extrême, mais ceux qui restent n'ont pas secondé les agents franç. et ne savent point gouverner. On pourrait donc en réduire le nombre.

Pour rassembler dans un même cadre les différentes conclusions, qui se trouvent éparses dans ce rapport à la suite de chaque observation principale, je propose au Premier Consul de m'autoriser à écrire au cit. Reinhard:

1° que le projet de constitution qui vient d'être présenté par le Conseil ex. est inacceptable et inadmissible;

2° que le min. plénipotentiaire doit faire entendre qu'il ne faut pas songer à l'adoption d'une organisation définitive avant le rétablissement de la paix;

3° que les bases de celles dont on pourra préparer les matériaux d'ici à cette époque doivent être l'unité du gouv. dans tous les objets qui sont d'un intérêt général pour l'Helvétie ou qui tendent à sa conservation; mais en même tems le fédéralisme des cantons, c'est-à-dire la liberté de se régir eux-mêmes, dans tous les points qui les concernent en particulier;

4° que toute distinction doit être supprimée entre ce que l'on appelait confédérés, alliés, sujets;

5° qu'aux anciennes distinctions connues sous le nom de droits de bourgeoisie ou de souveraineté on substituera dans toute l'Helvétie un mode uniforme ou analogue de conditions d'éligibilité;

6° que le min. plénipotentiaire usera de son influence pour faire réduire le Conseil ex. provisoire à 3 membres jusqu'à l'établissement du gouv. définitif et qu'il conservera ou placera, soit dans ce Conseil, soit dans le Corps législatif, soit dans la Commission législative, des hommes qui puissent préparer un acte constitutionnel fondé sur les bases précédentes et qui soient propres à concilier les grands avec les petits cantons, les anciens gouvernans avec les nouveaux principes.

Mémoire de Fitte sur la Suisse. 7 Pluviôse IX. [37 **1160.**

Il expose l'impuissance du gouv. actuel; l'impossibilité d'adopter le projet de constitution. Il y a 3 partis en Suisse. Il faut adopter pour bases de la constitution un gouv. central combiné avec un fédéralisme uniforme. Il faut supprimer les privilèges, les distinctions. On pourra réduire à trois le nombre des membres du Conseil ex.

1161. 39] **Notes sur la Suisse par Fitte.**

La Suisse n'a pas retiré du changement du 7 août le bien qu'on pouvait en attendre. L'esprit de parti qui régnait dans les Conseils a passé dans le gouv. On propose de rétablir dans leurs fonctions les sept magistrats qui étaient au pouvoir au 7 août. Les instructions de Reinhard devraient tendre à améliorer l'esprit public et les rapports avec la France. Il faut préparer la fusion de l'unitarisme et du fédéralisme.

1162. 40] **Sur le mode d'élection. Mémoire de Fitte.**

On propose de faire réunir à Berne, sur l'appel de Reinhard, 7 membres des anciennes magistratures aux 7 membres du gouv. provisoire; ce comité ainsi formé élirait les deux landammans et le Sénat; le Sénat nommerait ensuite la Diète. La Diète ne se réunirait qu'en septembre; mais d'ici à cette époque, les membres élus travailleraient à l'organisation cantonale.

1163. 41] **Moyens d'assurer les effets heureux que l'Helvétie se promet de sa nouvelle constitution. Mémoire de Fitte.**

On engage le gouv. franç. à conseiller au gouv. helv. de surveiller et de diriger par son ascendant les opérations constituantes et électives des Diètes particulières, sur un plan général, vers le bien public. Il faudrait nommer un comité dans chaque canton et charger les préfets actuels de l'administration cantonale.

1164. 42] **Arrêté des Consuls du 7 Pluviôse IX,**[1]

stipulant que les demi-brigades helv. seront incessamment portées au chiffre fixé par la loi de leur création; que le prix des engagements reste fixé ainsi qu'il l'a été par la convention du 29 frimaire VII; le prix de l'engagement sera augmenté à chaque nouvel engagement; à cet effet 240,000 frs. sont mis à la disposition du min. de la guerre.

[1] Voy. *Moniteur* du 10 pluviôse. Arch. féd., t. 3378, p. 85.

1165. 52] **Rapport de Talleyrand au 1er Consul, s. d.**

Il est à présumer que Jenner viendra à Paris au lieu de Schmidt.[1]

[1] Publié dans le IIe Paragraphe de notre VIIIe Section, p. 392, nº 1126.

Talleyrand à Reinhard. 12 Pluviôse IX. [53 **1166.**

Glayre lui a remis le projet de constitution. Le Premier Consul ne veut rien décider avant que Reinhard ait été consulté; il a appris avec surprise le mystère dont on a entouré le plan de constitution. Le renvoi de ce plan montrera au Conseil ex. qu'il a mal choisi le moment d'une organisation définitive.

Aujourd'hui que tous les partis en Suisse cherchent à se concilier la France, Reinhard obtiendra facilement plus d'influence sur eux. Il l'exhorte à presser le gouv. helv. à consentir à la cession de territoire demandée (Val des Dappes et Mont de la Tuffe).[1]

[1] Voir aussi la note de Talleyrand à Reinhard du 18 pluviôse an IX, dans *Act. Helv.* t. VI, p. 515.

Reinhard à Talleyrand. 19 Pluviôse IX. [62 **1167.**

Il expose que, tandis que le peuple est disposé à admettre, du système unitaire, la participation aux droits politiques, et, du système opposé, le retour à ses anciennes habitudes, les hommes qui ont perdu leurs privilèges et ceux qui sont en place maintenant soutiennent les deux systèmes extrêmes sans consentir à des concessions.

L'on attend que le Premier Consul se soit prononcé entre ces deux systèmes. Reinhard soumet le projet de changer la majorité du Conseil législatif en y adjoignant quelques anciens gouvernants.

Reinhard à Talleyrand. 20 Pluviôse IX. [65 **1168.**

Il est convaincu qu'un rapprochement volontaire entre les partis est impossible. Le Conseil législatif sera informé le lendemain des démarches faites à Paris pour la constitution; il soutiendra le Conseil ex. Les choses resteront en suspens jusqu'à ce que le Premier Consul ait prononcé.

Bases préliminaires de la Constitution proposées par Reinhard aux anciens gouvernans.[1] [66 **1169.**

Annexe au n° 62.

[1] Imprimé dans *Act. Helv.* t. VI, p. 716.

Observations sur les bases préliminaires de la constitution, par des membres de l'aristocratie bernoise. [67 **1170.**

Bases préliminaires de la constitution. Nouvelle rédaction et observations. [68 **1171.**

Art. I: Nouvelle rédaction: Abolition des privilèges de familles, des monopoles commerciaux des villes, des barrières politiques et commerciales entre can-

tons et cantons, de la distinction entre cantons ci-devant souverains et pays ci-devant sujets ou alliés. Tout Helvétien aura le droit de s'établir dans toute l'étendue de la République.

Art. V: Nouvelle rédaction: Dans les cantons ci-devant aristocratiques, formes d'administration et d'élection qui se rapprocheront des anciennes habitudes. La constitution déterminera les conditions sous lesquelles le droit de bourgeoisie des villes capitales ne pourra être refusé et le nombre des cit. des villes secondaires et des campagnes.

Art. VIII: Nouvelle rédaction: Le gouv. intermédiaire déterminera les conditions sous lesquelles les dîmes et les cens pourront être conservés ou abolis. Les magistratures cantonales feront l'application de la loi à leurs cantons.

1172. 72] **Reinhard à Talleyrand. 23 Pluviôse IX.**

Exposé de la discussion à laquelle a donné lieu sa note au Conseil législatif.

1173. 73] **Reinhard au Conseil ex. Berne, 22 Pluviôse IX.**

Talleyrand lui a renvoyé le projet de constitution du Conseil ex. avec la note que Glayre y a jointe. Il déclare que son devoir est de recueillir les lumières et de mériter la confiance et qu'il consultera, outre l'opinion du gouv., celle des anciens gouvernants.

Du reste, dans la position où le Conseil ex. s'est mis de lui-même, le renvoy qui m'a été fait des deux pièces en question, en avertissant le Conseil ex. de sa fausse démarche, pourra aussi lui laisser le tems de s'apercevoir qu'il n'a pas heureusement choisi le moment d'une organisation définitive et que d'ailleurs tous ses rapports avec moi doivent être aussi confiants, aussi intimes que l'exigent l'amitié et l'alliance des deux gouv.

1174. 74] **Reinhard au Président du Conseil législatif. Berne, 21 Pluviôse IX.**

Il demande si le Conseil législatif a eu connaissance du projet de constitution qu'on lui a renvoyé de Paris. C'est en effet ce Conseil qui, d'après la loi du 7 août, est chargé d'élaborer un projet de constitution.

1175. 75] **Le Président du Conseil législatif à Reinhard. Berne, 12 Février 1801.**

Le Conseil législatif n'a eu aucune connaissance officielle du projet de constitution et de la note apologétique qui y était jointe.

1176. 76] **Reinhard à Talleyrand. 25 Pluviôse IX.**

Récit d'une conférence avec le Conseil ex. dans laquelle Savary, au nom du Conseil, a protesté contre l'accusation de réticence. Il

a ajouté que les idées communiquées par Glayre n'étaient que préliminaires; qu'on prendrait en considération la demande de Reinhard d'exercer quelque influence sur les délibérations relatives à la constitution.

Note verbale de Reinhard au Conseil ex. 24 Pluviôse IX.[1] [77 **1177.**

[1] Publié dans *Act. Helv.* t. VI, p. 654.

Reinhard à Talleyrand. Berne. 25 Pluviôse IX. [78 **1178.**

Il transmet la note du Conseil ex. dans laquelle celui-ci déclare qu'à partir du premier ventôse le gouv. franç. doit se charger lui-même de l'entretien des troupes franç. en Helvétie.[1]

[1] Conf. *Arch. féd.* t. 3872, nº 397.

Bégos à Reinhard. 12 Février 1801. [80 **1179.**

La convention du 27 fructidor expirant le premier ventôse (20 février), la Suisse ayant avancé à la France déjà 3 millions, le gouv. franç. n'ayant pas rempli ses engagements avec une égale exactitude: le Conseil ex. ne peut renouveler cette convention et demande au gouv. franç. de se charger de l'entretien de ses troupes en Suisse à partir du 20 février.

Reinhard à Bégos. Berne, 24 Pluviôse IX. [81 **1180.**

Il ne discutera pas la question de savoir lequel des 2 gouv. a le mieux rempli ses engagements. Ce qu'il importe avant tout, c'est que les troupes franç. ne soient pas exposées à la détresse. Comme il est impossible que le gouv. franç. prenne des arrangements d'ici au premier ventôse, il écrira au gén. de division commandant en Helvétie afin qu'il puisse prendre les mesures qu'exigent les circonstances.

Talleyrand à Reinhard. 26 Pluviôse IX.[1] [82 **1181.**

[1] L'article sur le Valais est écrit en conséquence d'une lettre du Premier Consul au min. des rel. ext. en date du 24 pluviôse an IX. Voy. dans *Act. Helv.* t. VI, p. 675. *La note de Reinhard à Bégos* qui reproduit à peu près textuellement celle de Talleyrand à Reinhard.

Reinhard à Talleyrand. Berne, 29 Pluviôse IX. [84 **1182.**

La réponse insolente du Conseil ex. l'engage à ne plus frayer avec ses membres. Il demande des instructions à Talleyrand.

1183. 87] **Bégos à Reinhard. Berne, 18 Février 1801.**

Le Conseil ex. renvoie au Conseil législatif la demande de cession d'une portion de territoire pour la route de Morez à Genève.

1184. 88] **Le Conseil législatif à Reinhard. 18 Février 1801.**

En réponse à sa question, le Conseil déclare qu'il réclame, au nom du peuple, l'unité comme base de la future constitution; mais il est disposé à donner aux autorités administratives, judiciaires, municipales, une compétence plus ou moins étendue.

1185. 93] **Rapport de Talleyrand au 1er Consul. 5 Ventôse IX.**

Le Premier Consul m'a donné ordre de lui faire un rapport: 1° sur l'état de de l'Helvétie; 2° sur la communication qui a été faite au cit. Reinhard du dernier projet de constitution; 3° sur la communication qui en a été faite par le cit. Reinhard au Conseil législatif; 4° sur l'accès que le cit. Reinhard donne auprès de lui aux anciens oligarchiques. Je vais remplir ses intentions sur ces quatre points.

L'Helvétie est divisée par des opinions et surtout par des passions extrêmement opposées. Il seroit superflu et difficile de les classer avec précision. Mais dans l'objet de la discussion relative à la mésintelligence actuelle, il n'y a que deux partis à signaler: celui du Conseil ex., et celui des partisans d'un système mixte de constitution, dans lequel l'aristocratie des propriétés seroit plus ou moins dominante.

Il paroît hors de doute, par les informations que transmet le cit. Reinhard, par la foule de plans et de mémoires qui me parviennent, que la majorité du peuple helv. a plus de propension pour ce dernier système que pour le premier. Celui-ci n'a pas même pour partisans tous les ennemis du dernier. Car le Conseil ex., par le caractère des personnes qui le composent et par toutes les circonstances qui les ont fait arriver aux places qu'ils occupent, est autant en butte aux amis de la démocratie qu'à ceux de l'oligarchie ancienne.

Le plan de constitution qu'ils ont présenté se rapproche cependant plus du système démocratique. Il laisse peu aux localités, et tend à faire de l'Helvétie une République instituée dans des vues d'unité administrative et politique; mais cette constitution est faite pour déplaire généralement en ce point qu'elle assureroit leurs places et laisseroit le choix d'un grand nombre d'emplois à des hommes qui ne comptent pas plus d'amis dans la classe des républicains que dans celle des aristocrates.

Les Suisses veulent une constitution: mais ils sentent que dans les dissentions et surtout dans les rivalités qui divisent les hommes qui chez eux ont quelque influence, aucun projet de constitution ne peut être proposé par un parti qu'il ne soit odieux à tous les autres. La force des choses leur persuade bien qu'il faut que cette constitution soit une transaction entre des principes opposés, mais il ne croient pas assez à leur propre modération pour compter sur des dispositions conciliantes, ni de leur part, ni de la part de leurs rivaux.

Dans cet état des choses, ils tournent leurs regards vers la France, vers le Premier Consul, et quoiqu'en disent quelques personnes qui parlent de liberté, de souveraineté, d'indépendance, comme si des conseils bienveillans, une médiation indispensable et une influence amie étoient opposés à la liberté, à la souveraineté et à l'indépendance d'un peuple, les Suisses ne s'attacheront avec quelque unanimité qu'à une constitution qui leur sera conseillée par le Premier Consul.

Tel est l'état de l'Helvétie: je viens aux trois autres points.

Le cit. Reinhard a eu de moi une communication directe du plan de constitution transmis au Premier Consul. La démarche du Conseil ex., le mistère qu'il en a fait au cit. Reinhart, n'avoient pas été mérités par ce ministre. Jusqu'à ce moment il n'y avoit eu entre lui et le Conseil ex. d'autres discussions que celles résultantes des demandes qu'il étoit chargé de faire, et du peu de volonté que le Conseil ex. mettoit constamment à y déférer. Le Premier Consul auroit fait un tort à ce ministre du zèle qu'il avoit mis à exciter sans cesse l'indolence du gouv. helv., relativement au service de l'armée, s'il ne m'avoit pas autorisé à demander au cit. Reinhard son opinion sur le plan de constitution que le Conseil ex. avoit transmis ici à son insçu.

Quant à la communication que le cit. Reinhart a faite de ce plan au Conseil législatif, il en donne les motifs dans sa lettre à ce Conseil et dans celle qu'il m'a écrite. Il vouloit faire connoître au gouv. de la Rép. l'opinion des autorités helv., en lui transmettant la sienne. Sa lettre, au reste, au Conseil législatif ne renferme rien de désobligeant ni pour la Commission législative, ni pour le Conseil ex. Celle qu'il adresse au Conseil ex. lui-même pour lui faire part de la démarche qu'il a faite, est la seule dans laquelle il ait mêlé à de justes observations quelques expressions d'amertume.

Si la Suisse étoit dans un état constitué, le cit. Reinhard n'auroit pas écrit au président du Conseil législatif, et le Conseil ex. n'auroit pas donné lieu à cette mesure peu régulière par des démarches moins régulières encore. Le tort qu'a eu le cit. Reinhard trouve son excuse dans les difficultés dont il est environné, dans la nullité volontaire et même affectée à laquelle toutes les autorités helv. se réduisent, comme pour se rapprocher mutuellement et reprocher à la France leur faiblesse. Quant aux torts du gouv. provisoire de l'Helvétie, il est plus aisé de trouver leur raison que leur excuse. La raison de ces torts est dans le peu de considération dont il jouit, dans le peu de capacité de la plupart de ses membres, et dans leur ambition de se conserver en place.

Quant aux relations de Reinhard avec les anciens oligarques, la raison en est dans le fait que ces hommes sont plus disposés à transiger et qu'ils ont gardé une grande influence morale. Les démocrates et les oligarques n'aiment pas plus la France les uns que les autres; mais en rendant avec les restrictions convenables une part d'influence aux oligarques, on les mettra en état de rétablir

l'ordre; tandis qu'on ne pourra jamais donner aux gouvernants actuels les qualités qui leur manquent.

La nouvelle que le Conseil ex. refuse d'entretenir à l'avenir l'armée franç. est une preuve de leur vanité. Il semble que, par cette mesure, les membres du gouv. helv. aient voulu donner d'avance à leur destitution un motif capable de les populariser, ou montrer qu'ils ne voulaient plus de Reinhard comme ministre. Il faut aviser de suite à pourvoir aux inconvénients de cette mesure prise par le Conseil ex. Reinhard en a instruit Montchoisy; mais il voudrait des instructions du Premier Consul.

1186. 99] **Talleyrand à Reinhard. 7 Ventôse IX.**

Le Premier Consul a vu avec peine dans les dépêches de Reinhard percer un sentiment d'amertume peu propre à rétablir des relations intimes entre le ministre et le gouv. helv. Sans doute le ministre de la République franç. en Helvétie est appelé par sa mission à y exercer une grande influence;

mais l'intention du Premier Consul a toujours été que ce fût celle de la persuasion, et en vous adressant au gouv. local il ne convenait pas de lui parler de votre influence. C'est surtout de son indépendance que le Premier Consul, qui l'a fait solennellement consacrer dans le traité de paix du continent, veut qu'on entretienne l'Helvétie et c'est dans cet esprit qu'ont été rédigées mes instructions et mes correspondances avec vous... Il eût été aussi plus régulier de ne pas correspondre directement avec le Conseil législatif; vos rapports doivent ne s'établir qu'avec le gouv. helv.; vous courriez d'ailleurs le risque de jeter entre lui et le Conseil législatif un germe de division, qui, dans les circonstances actuelles, n'aurait pu qu'embarrasser le gouv. franç.

Il fallait s'abstenir de soumettre à l'examen du Corps législatif le projet de constitution; Talleyrand ne demandait que l'avis de Reinhard.

Le Premier Consul n'a pas approuvé non plus que Reinhard eût des relations trop fréquentes avec les oligarques. Les meilleurs amis de la France sont dans l'autre parti.

1187. 102] **Reinhard à Talleyrand. 9 Ventôse IX.**

Glayre sera chargé de traiter directement à Paris l'échange du Valais contre le Frickthal.

Talleyrand à Stapfer. 9 Ventôse IX. [103 **1188.**

Il le prie d'appuyer de ses bons offices la demande de cession du Valais en échange du Frickthal.

[1] Cf. Arch. féd. t. 3373, p. 41, Reinhard à Bégos.

Rapport de Talleyrand au 1er Consul. 14 Ventôse IX.[1] [104 **1189.**

Exposé des demandes faites par Glayre, au nom du gouv. helv., pour obtenir, en compensation de la cession du Valais, outre le Frickthal, une portion du territoire de l'ancien Evêché de Bâle dont la réunion à la France a été confirmée par le traité du 2 fructidor VI. Talleyrand remarque que les droits de la Rép. franç. sur les pays ci-devant dépendants de l'Evêque de Bâle ont été formellement consacrés par le traité du 2 fructidor VI. C'est donc aujourd'hui, non pas à l'examen d'un droit, mais au principe des convenances à déterminer si les parties demandées doivent être cédées. Il pourrait suffire d'ajouter au Frickthal le Münsterthal, comme objet de compensation contre le Valais; l'une et l'autre vallées sont moins grandes et moins peuplées que le Valais, mais elles sont plus à la convenance de l'Helvétie.

Mais dans le cas où le Premier Consul regarderait la cession du Frickthal comme l'acquit d'une promesse et ne voudrait pas la proposer comme une compensation du Valais, on pourrait donner à l'Helvétie la Vallée d'Erguel, le territoire d'Orvin qui se trouve à l'entrée et la ville de Bienne, celle de la Neuveville, la montagne de Diesse et quelques villages qui la séparent du lac de Bienne.

L'Helvétie tient beaucoup à la cession de l'Erguel et de ces autres territoires. Mais Bienne est importante pour la France qui a intérêt à la garder, et la France a aussi avantage à garder l'Erguel dans l'expectative plus ou moins prochaine de l'acquisition de Neuchâtel.

Si le Premier Consul a l'idée d'obtenir un jour du roi de Prusse la cession de Neuchâtel, il lui importe de garder Bienne et l'Erguel; dans le cas contraire, malgré les avantages topographiques de Bienne, Talleyrand propose de céder cette ville et l'Erguel.

...... Je résume les différentes parties de ce rapport et je propose au Premier Consul: 1° d'ajouter à la cession du Frickthal celle du Münsterthal, en compensation de la partie du Valais qui s'étend jusqu'à Brigg;

2° dans le cas où il ne voudrait faire du Frickthal une cession gratuite, et où il ne tiendrait pas à l'idée d'acquérir un jour par voie d'échange le comté de

Neuchâtel, de donner à l'Helvétie l'Erguel et la ville de Bienne, mais en retenant le Münsterthal;

3° de lui donner le territoire de Céligny;

4° de lui demander que la ligne de démarcation qui passait, entre Genève et Morez, sur la montagne de la Tuffe, soit portée sur le sommet de la Dôle.

[1] Cf. *Act. Helv.*, t. VI, p. 677.

1190. 106] **Le min. de la guerre au min. des rel. ext. 15 Ventôse IX.**

Le Premier Consul a chargé le ministre de faire ce qu'il jugerait convenable sur le réglement relatif à l'évaluation des fournitures faites aux troupes franç. par le gouv. helv. Il attend, pour se prononcer sur cet objet, les renseignements qu'il a demandés à l'ordonnateur en chef de l'armée.

1191. 107] **Reinhard à Talleyrand. 15 Ventôse IX.**

Il accepte les reproches qu'on lui fait et explique les motifs qui ont guidé sa conduite.

Il était resté convaincu que le gouv. franç. seul pourrait rapprocher les partis en intervenant entre eux. Il a dû laisser Dolder et Savary membres du gouv. après le 7 août. Le Conseil ex. pouvait servir à établir un système unitaire ou un gouv. fédératif. Cinq mois d'inaction succédèrent. L'opinion de Reinhard se forma. Quand on eut envoyé à Paris le projet de constitution sans le prévenir, il se sentit compromis comme ministre et comme homme de bien, et envoya Fitte à Paris. Il transmit au Conseil législatif le projet de constitution que lui avait renvoyé Talleyrand. Il se défend d'avoir agi avec passion et pense qu'il s'est trompé sur le sens du mot gouv. provisoire.

Je définis donc gouv. provisoire en Helvétie, celui dont le pouvoir de se constituer ne pouvait émaner de lui-même et dont tous les actes tendant à se rendre définitif, annonçaient une usurpation manifeste.

Le gouv. attendait l'appui du Premier Consul pour être consolidé, et le parti de l'opposition lui remettait aussi ses intérêts. Toute la Suisse voyait en Bonaparte l'arbitre désigné de son sort et sa médiation était reconnue comme devant le fixer.

En conséquence, cédant à la disposition générale des esprits qui ne regardaient ce que je pourrais entreprendre que comme une instruction de la procédure, je résolus de contrebalancer les forces que le gouv. provisoire tirait de sa position par la déclaration positive de vos vues, de le forcer même à rester dans

une espèce de *statu quo,* de rallier autour de quelques principes modérés les aristocrates, d'éprouver et de constater l'opinion du Conseil législatif, de rendre compte de tout à mon gouv. et de le laisser le maître, ou de prononcer soit pour l'un soit pour l'autre parti, ou de les rallier autour d'un système conciliateur, d'après les données positives que je vous aurais soumises.

Il obéira à la volonté du Premier Consul en cessant ses relations avec les aristocrates.

Talleyrand à Glayre. 16 Ventôse IX.[1] [109 **1192.**

Expose que la réponse de Glayre sur la question de la cession du Valais ouvre le champ à une discussion sur les délimitations qui ne peut que compliquer la négociation.

[1] Publié dans *Act. Helv.* t. VI, p. 680.

Talleyrand à Reinhard. 17 Ventôse IX. [110 **1193.**

Le min. de la guerre désire qu'il se concerte avec le Conseil ex. pour que les fournitures à l'armée soient continuées jusqu'au premier germinal. Le ministre prévoit qu'à cette époque le traité de Lunéville délivrera l'Helvétie de ce soin. C'est l'intention du Premier Consul.

Glayre à Talleyrand. 18 Ventôse IX.[1] [112 **1194.**

[1] Publié dans *Act. Helv.* t. VI, p. 681.

Notes sur Bienne et l'Erguel. 22 Ventôse IX.[1] [119 **1195.**

Talleyrand démontre que l'Helvétie n'est pas fondée à les réclamer comme un bien, ces territoires n'ayant été qu'alliés des Suisses et n'ayant point fait partie de la Confédération.

Le min. helv. a donné une fausse direction à la négociation sur le Valais, en cherchant à prouver que l'Helvétie a des droits sur les pays qu'elle demande en échange. Si la France consentait à reconnaître ces droits, depuis le traité de l'an 6, où ils n'ont été ni stipulés, ni rappelés, bientôt on partirait du même principe pour redemander comme portions du territoire helv. Genève, Mulhausen et la Valteline.

[1] Voy. la note de Glayre à Talleyrand, 21 ventôse, et de Talleyrand à Glayre, 28 ventôse IX. *Act. Helv.* t. VI, p. 708, 709.

Reinhard à Talleyrand. 27 Ventôse IX. [126 **1196.**

Il a transmis au Conseil ex. la demande de continuer les fournitures aux armées franç. jusqu'au 1[er] germinal, ajoutant que le Premier Consul fixerait l'époque où toute livraison devrait cesser.

1197. 137] **Glayre au 1er Consul. 3 Germinal IX.**[1]

Il demande à Bonaparte de faire connaître ses intentions sur le projet de constitution qu'il lui a remis il y a plus de deux mois. Il pense que ce projet, qui se rapproche de la constitution américaine, que Bonaparte avait indiquée comme modèle, aura son assentiment. Il se déclare autorisé et prêt à signer la cession de la partie du Valais qu'on a demandée de Brigg au Léman, en suivant la rive gauche du Rhône, à condition qu'on stipule les compensations dans le traité.

[1] *Act. Helv.* t. VI, p. 730; publié in extenso.

1198. 138] **Talleyrand à Glayre. s. l. n. d.**

En réponse à votre lettre[1] du ...., le Premier Consul m'autorise à vous dire que, fidèle aux maximes consacrées dans le traité de Lunéville sur l'indépendance de l'Helvétie et son droit de se donner à elle-même une constitution, il est très éloigné de vouloir influencer un choix si important; mais qu'il verra volontiers prévaloir un système de gouv. qui aura pour base l'unité et l'indivisibilité de la Rép., modifiées par des formes administratives cantonales qui se rapprocheront des anciennes habitudes, autant que cela se pourra, sans altérer le principe de l'unité.

Il s'attache d'autant plus à cette opinion que le bonheur de l'Helvétie, auquel il ne cessera de prendre un grand intérêt, lui paraît devoir en être le résultat.

[1] Cf. *Act. Helv.* t. VI, p. 730.

1199. 143] **A. de Mulinen, ancien avoyer bernois, au 1er Consul. Berne, 2 Avril 1801.**

Demande de prendre en considération son projet de rétablir l'ancienne constitution avec quelques changements concernant le pouvoir central, l'extension du droit de bourgeoisie, les dîmes etc., pensant que ce projet obtiendrait l'assentiment de la plus grande partie du peuple suisse.

1200. 144] **Stapfer à Talleyrand. 12 Germinal IX.**

Réclame contre l'entrée en Suisse de 4 divisions et de 2 corps de réserve d'infanterie et de cavalerie formant l'armée des Grisons.

1201. 151] **Talleyrand à Reinhard. 14 Germinal IX.**

Il l'informe que le terme fixé pour la validité de la convention du 27 fructidor (1er germinal) a paru insuffisant. Il est nécessaire que la convention soit littéralement suivie jusqu'à nouvel

ordre. Le Premier Consul entend par là qu'elle dure jusqu'à ce que les dispositions de la paix soient entièrement effectuées, et la Suisse organisée dans le gouv. definitif qu'elle va se donner.

Traduction de l'adresse de la Chambre admin. du canton du Valais au Conseil législatif, insérée dans la gazette rédigée par Usteri et Escher. [156 **1202.**

Les Valaisans demandent de n'être pas séparés de la Suisse.

Ce sont les Français qui ont provoqué la réunion du Valais à la Suisse; maintenant ils veulent la rompre. Les raisons politiques d'une cession du Valais n'ont pas à présent plus d'importance qu'en 1798. Bonaparte ne voudra pas se montrer plus exigeant que le Directoire, qui s'est contenté d'une route militaire. On espère que Bonaparte se contentera de garder cette route.

„Sur la Suisse". Mémoire, 8 Germinal IX. [157 **1203.**

L'auteur montre que dans l'état de lutte violente où sont les partis en Suisse, le gouv. franç. est tout désigné pour régler les affaires de ce pays. Il engage le Premier Consul à les faire terminer par le min. des rel. ext. sur les bases suivantes:

1° Unité de gouv. et de législation.

2° Fédération dans les administrations cantonales.

3° Propriété et instruction pour l'éligibilité.

4° Traité d'alliance constatant bien la neutralité.

5° Traité de commerce un peu généreux de la part de la France.

6° La cession du Valais, rive gauche du Rhône, et de la petite langue attenante au pays de Gex contre le petit point de Céligny, avec Bienne et sa bannière ainsi que le Frickthal.

7° Le passage et transit libre et franc par le mont St-Bernard et le Simplon.

8° Un arrangement quelconque pour les 25 millions qui peuvent être dus à la Suisse.

Ordre du Premier Consul: renvoyé au cit. Talleyrand pour me faire un rapport sur les affaires de Suisse.

8 germinal 9. (Signé) *Bonaparte.*

Rapport au 1er Consul. 18 Germinal IX.[1] [158 **1204.**

Le traité de Lunéville a assuré l'indépendance de l'Helvétie et lui a réservé d'adopter la forme de gouvernement qu'elle jugerait convenable.

Le Premier Consul, en fesant insérer cette clause dans le traité, a voulu donner à l'Helvétie une preuve de sa bienveillance et lui montrer que la France, après avoir délivré ce pays du fléau de la guerre, ne voulait y conserver que l'influence amicale et désintéressée qu'elle a dans tous les temps exercée en Helvétie.

Cette influence doit surtout avoir pour but de resserrer les liens établis entre les deux nations, et c'est sous ce rapport politique qu'il est le plus intéressant pour nous de nous occuper de la forme qui sera donnée au gouv. helv.

Le mode fédératif parut assurer pendant longtemps la neutralité et la paix de cette contrée, ou du moins il se concilia avec elles; les lenteurs qu'il entraîne dans les délibérations, la complication de ses moyens, les intérêts locaux qu'il laisse subsister semblaient propres à éloigner ce gouv. de tout système d'aggression, et d'ailleurs on se reposait de la conservation de l'Helvétie sur l'intérêt qu'avaient les grandes puissances à la laisser subsister. Ce furent ces motifs qui décidèrent le gouv. franç., au commencement de l'an 8, à prescrire au cit. Reinhard qu'il envoyait en Helvétie, de chercher à ramener ce pays à des formes politiques recommandées par l'expérience, en évitant toutefois de revenir à celles des institutions que la marche des idées et la révolution devaient proscrire sans retour.

Un autre motif fesait désirer au gouv. franc. que le système de l'unité centrale du gouv. helv. fût tempéré dans chaque canton par des formes fédératives. Il voyait entre les différentes parties de la Suisse tant de diversité dans les moeurs, la religion, le langage, les moyens d'existence et le degré de fertilité qu'il ne pensait pas que de mêmes lois, en finance surtout, fussent applicables à tous les points de ce territoire: il craignait d'abandonner à de nouveaux troubles une nation alliée, qui par la difficulté avec laquelle elle s'était prêtée à renoncer a tous les anciens usages, semblait annoncer qu'un gouv. fondé sur leur subversion complète ne se consoliderait point.

Enfin l'intention du gouv. était de chercher à rapprocher les deux partis extrêmes, à les réunir autour d'un terme moyen.

La France penchait donc vers le système fédératif, soit parce qu'elle le croyait propre au maintien des rapports existants entre l'Helvétie et la France, soit parce qu'elle le trouvait plus conforme aux habitudes du peuple helv. et plus propre à concilier toutes les opinions.

Mais au milieu de la lutte qui s'est élevée en Helvétie entre les fédéralistes et les unitaires, il serait difficile de juger de quel côté est le voeu national. Les gouvernants actuels se sont prononcés pour l'unité, les anciens gouvernants pour un système fédératif; les uns et les autres se disent les organes de l'opininon publique, ils discutent avec passion et paraissent peu disposés à s'entendre.

Dans cet état de choses, il ne reste peut-être au gouv. franç., pour maintenir la tranquillité en Helvétie, que de laisser prévaloir le fond du système de gouv. qui est aujourd'hui en activité et qui a le plus de consistance par cela même qu'il existe; mais en même temps de témoigner au gouv. helv. le désir de voir modifier ce système par des formes administratives qui se rapprochent des anciennes habitudes, autant que cela pourra se faire sans altérer le principe de l'unité.

Je propose au Premier Consul de m'autoriser à écrire dans ce sens au min. extraordinaire d'Helvétie.

Le Premier Consul jugera sans doute qu'il ne doit pas entrer dans le détail des différences à introduire dans ces formes d'administration. C'est à consacrer un principe, et non à en déterminer le mode d'application, que le gouv. franç., toujours grand dans ses vues, fera servir son influence.

La Suisse avec ses formes anciennes était l'amie de la France. Aujourd'hui elle doit l'être encore; leurs liaisons sont fondées sur le voisinage, sur l'intérêt qu'aura toujours la Suisse à rechercher la protection de la puissance la moins intéressée à lui nuire. Mais il faut convenir que les clauses du traité d'alliance conclu avec elle sur la fin de l'an 6 sont trop onéreuses pour une nation qui doit désirer la neutralité et qui en sent le besoin, quel que soit le gouv. qu'elle adopte.

Déjà le Premier Consul a pensé qu'on pourrait supprimer l'offensive du traité de l'an six. Le gouv. helv. voudrait de plus que la neutralité de son pays fût garantie par la France et qu'un traité d'alliance défensive nous prescrivît l'obligation de protéger l'Helvétie, mais sans lui imposer d'engagements réciproques. Il serait plus naturel de se rapprocher, en modifiant le traité de l'an 6, des dispositions de celui de 1777, qui assuraient à la Suisse la protection du gouv. franç., mais stipulaient en même temps que, dans le cas d'une guerre défensive, la Suisse fournirait un certain nombre d'hommes à son allié.

Si le Premier Consul adopte cette base, elle deviendra celle du nouveau traité à conclure avec l'Helvétie, traité dont j'aurai l'honneur de lui présenter le projet et dont une des clauses nécessaires sera la cession de toute la partie du Valais comprise entre Brigg et le Mont-Blanc. Le gouv. helv. ne voudrait céder que la rive gauche du Rhône; mais une possession si incomplète ne serait susceptible d'aucun système de défense et ne convrirait pas assez les communications de la France avec la Cisalpine.

La France accorderait un grand bienfait à l'Helvétie, en la dégageant des obligations que lui impose un traité d'alliance offensif: il est naturel que l'Helvétie, à laquelle le traité de Lunéville assure encore d'autres avantages, fasse de son côté quelque sacrifice.

[1] *Objet du rapport:* 1° Base du gouv. helv. 2° Base du nouveau traité entre ce gouv. et la France.

Talleyrand à Bonaparte. 19 Germinal IX. [159 **1205.**

Général, vous avez désiré connaître tout ce qui m'a été adressé, relativement à la constitution prochaine de la Rép. helv. J'ai l'honneur de vous en remettre les divers projets. Les pièces incluses sont:

Cotte A. Projet de constitution helv. rédigé par la commission législative avec des modifications du cit. Glayre.

[160—161.] Cotte B. Observation du cit. Glayre sur ce sujet.

[162.] C. Mémoire du cit. Reinhart sur le projet de constitution de la commission législative.

[164.] D. Mémoire sur l'organisation de la Suisse, remis à l'archiduc Charles en 1799.

[165.] E. Mémoire adressé au cit. Reinhard sur le même objet.

[166.] F. Mémoire sur le même objet.

[167.] G. Autre mémoire idem.

[168.] H. Projet de constitution idem.

I. Des avantages et des inconvéniens du système fédératif (brochure).

K. Observations sur le même sujet.

L. Sur la forme du gouv. qui convient à l'Helvétie.

M. Projet d'un cadre de constitution pour la Suisse, envoyé par Jenner.

1206. 160] **Note Supplémentaire au projet de constitution présenté au 1er Consul par Glayre.**

1207. 161] **Observations sur le projet de la constitution helvétique.**

1208. 162] **Mémoire de Reinhard. (C.)**

Il examine si le principe de l'unité absolue qui forme la base du projet de constitution du Conseil ex. doit être admis. Les auteurs du projet se sont prononcés pour le système d'unité absolue et ont rejeté toute modification de ce principe, à cause de la simplicité apparente de la théorie par laquelle on croit éluder la difficulté; à cause de l'habitude de trois années d'unité absolue; à cause de la crainte des réactions ou même du retour entier de l'ancien ordre de choses; à cause de l'ambition patriotique de donner à la nation une plus grande force et une plus grande considération politiques; à cause de l'ambition personnelle de jouer un rôle plus éminent dans des places où il ne s'agissait que de se maintenir; des intentions pures et des passions ont à la fois déterminé les auteurs de la constitution.

Parmi les raisons qui ont été alléguées, il en est qui ne prouvent qu'en faveur d'une unité modifiée; il en est d'autres qu'on croit décisives pour l'unité absolue.

Et d'abord c'est une chose remarquable que le plus fort des arguments qu'on ait employés est précisement celui sur lequel les partisans du système fédératif s'appuyent également avec une entière confiance. On prétend, et c'est par là que commencent les observations du cit. Glayre, que l'unité absolue est nécessaire parce que tout Suisse est fédéraliste.

Cette vérité rappelle à Reinhard l'obstination des hommes de la Révolution franç. qui, voulant faire prévaloir leurs idées malgré la résistance de l'esprit national, furent victimes de leur aveuglement.

Cette considération me paraît suffire pour prouver que dans le système de l'unité absolue, il s'agirait de créer un peuple nouveau pour une constitution nouvelle, d'attacher des souvenirs amers à une organisation définitive qui conserverait toutes les empreintes de la violence qui l'a amenée, et d'attendre d'une théorie abstraite des succès que le temps seul s'est réservés.

Cependant la révolution accomplie a fait faire un pas en avant et rendu impossible le retour aux anciennes institutions surannées.

Une plus grande unité nationale sera un des bienfaits de la révolution. Mais il reste à savoir quel degré de force il faut donner à cette unité.

La tendance à niveler les intérêts est générale en Suisse. L'unité doit être forte pour vaincre les résistances et flexible pour se plier aux contrariétés. L'abolition des privilèges, l'organisation des cantons, de sages mesures contre les réactions sont des garanties nécessaires contre le retour entier de l'ancien ordre de choses.

Les gouv. voisins sont intéressés à ce que la différence des affections politiques des cantons ne puisse plus influencer les relations extérieures; ces dernières et la force armée seront confiés exclusivement au gouv. central; celui-ci se décidera sur la majorité non des cantons, mais des voix, et le Premier Consul dirigera la première impulsion par son influence.

Le système de l'unité modifié convient à tous les cantons où fleurissent le commerce et l'industrie, à ceux qui renferment des propriétés actuellement nationales. Les seuls cantons pasteurs gagneraient à celui d'unité absolue.

Je crois avoir prouvé:

1) que la raison la plus décisive qu'on allègue en faveur de l'unité absolue est précisément celle qui la condamne.

2) que les autres raisons s'appliquent également au système d'unité modifiée, pourvu qu'on établisse un gouv. central, énergique, sage, indépendant dans les attributions qui lui seront propres et agissant d'après des principes avoués par la liberté et par la raison.

(Suit la critique du projet de constitution modifié par Glayre.)

Je me résume et je dis que, du moment où le principe d'unité absolue est rejeté, le projet remis par le cit. Glayre doit être regardé comme non avenu; que, même en lui accordant le principe, il est susceptible de grandes objections et qu'il est surtout inadmissible à cause de la tendance oligarchique qui se montre dans toute la combinaison des conditions d'éligibilité. J'ai montré ensuite qu'en substituant au principe d'unité absolue celui d'une unité fédérative, il faudrait:

1) un congrès permanent élu par les magistratures des cantons avec un président;

2) une diète législative qui s'assemblerait tous les 8 ans;

3) un tribunal suprême;

4) des établissements d'instruction publique;

5) une diversité des formes d'élection et d'administration dans les cantons cy-devant aristocratiques ou démocratiques, ou composés de païs ci-devant sujets;

6) dans les cantons cy-devant aristocratiques un équivalent des privilèges perdus pour les citoyens des villes cy-devant souveraines;

7) dans les cantons cy-devant démocratiques, l'abolition des assemblées populaires de cantons et même de district:

8) une démarcation des cantons différente de celle qui existait avant 1798.

Reinhard expose ensuite qu'il estime un gouv. provisoire nouveau nécessaire entre le gouv. provisoire actuel et le gouv. définitif.

1209. 163] **Note additionnelle au mémoire de Reinhard, par Fitte.**

Il compléte ce mémoire en montrant quelles relations doivent exister, à son avis, entre les principes d'une constitution helv. et les rapports extérieurs du pays, en ce qui concerne la France surtout. La prépondérance française y est déjà ancienne; celle de Barthélemy fut toujours reconnue.

La France a intérêt à maintenir cette prépondérance.

La question à résoudre est la suivante:

Quelle est la forme de gouv. la plus propre à rétablir les rapports intimes qui existoient autrefois entre la Suisse et la France, et à maintenir pour cette dernière la prépondérance qu'elle a toujours exercée?

C'est à cette question que les agents français en Suisse doivent ramener toutes les autres.

Les bases de cette influence étaient:

1° La haine ancienne des Suisses contre la maison d'Autriche.

2° Un contact de frontières de plus de 60 lieues.

3° La nature de l'ancienne Confédération, dont le régime intérieur offrait de sûrs moyens de faire ajourner tous les moyens hostiles, et de maintenir la neutralité. On a reproché au système fédératif sa faiblesse, mais il ne convient point à la Suisse d'être plus forte qu'il ne faut pour pouvoir se défendre chez elle. D'autre part le système fédératif a rendu la Suisse prospère. Mais surtout ce n'est que dans ce système que la France peut trouver la garantie de sa préponderance en Suisse. Car, avec un gouv. unitaire, les gouvernants étant tout puissants et peu nombreux, ils pourraient trahir la France et servir l'Autriche. C'est une erreur de croire

qu'un gouv. central absolument unifié resterait indépendant et garderait le juste milieu. Pour que la France ait de nouveau l'influence de son côté, il faut rétablir le fédéralisme. En composant les autorités d'individus de différents partis, la forme fédérative permettra aux personnes de faire prévaloir la tendance française; dans le système fédératif, les unitaires formeront une partie imposante du parti français, tandis que dans l'unité, ces unitaires devenus les chefs du gouv., deviendraient les adversaires de la France.

En vain dira-t-on que la Suisse est trop intéressée à rester unie à la France pour qu'aucun gouv. puisse en méconnaître l'avantage. Ceci est une illusion.

Ce serait aussi mal raisonner que de penser que l'unité est nécessaire à la Suisse pour en faire une alliée utile de la France.

Il paraît d'ailleurs que l'alliance offensive n'entre plus dans les vues du gouv. franç.

L'occupation du pays en cas de besoin est le seul avantage militaire qu'on puisse désirer.

C'est là assurément le point capital et ici tout parle pour le système fédératif. Un gouv. unitaire voudra entretenir des agents partout; il sera mieux instruit des mouvements qui s'opéreront dans les cabinets, il se décidera peut-être plus promptement que nous et ouvrira le pays à l'ennemi avant que nous soyons en mesure d'arriver les premiers.

Les cantons fédérés au contraire délibéreront lentement, ils ne seront pas tous également instruits; les uns voudront un parti décisif, les autres voudront des accomodements; nous aurons mille moyens d'augmenter l'hésitation, de multiplier les embarras, et l'ennemi n'aura aucun avantage sur nous.

Pour la Suisse c'est là le côté faible du fédéralisme; mais ce qui peut arriver désormais de plus heureux à la Suisse, c'est de n'avoir aucun moyen d'inspirer quelque inquiétude à ses voisins.

Enfin il faut bien établir que le retour au régime fédératif ne comportera pas le rétablissement des anciens abus.

Enfin, et cette considération sera la dernière, la France a promis à la Suisse dans un traité solemnel de garantir son indépendance, mais ce bienfait seroit illusoire pour elle sans la tranquillité intérieure. Or il ne faut point l'espérer sous un gouv. unitaire qui ne pourra rien faire sans un secours étranger, et j'invoquerai à cet égard l'expérience de tout ce qui s'est passé depuis trois ans.

Le Directoire helv., et depuis la Commission ex. et le Conseil ex. ont-ils pu vaincre une seule résistance sans l'appui des Français? Non. Il a fallu intervenir sans cesse entre le peuple et le gouv., et si la France retirait un seul instant son appui à ce dernier, il seroit bientôt renversé.

Les Suisses ne sauroient être juges impartiaux dans leur propre cause. Le gouv. doit donc plus de confiance aux hommes qu'il a chargés de l'éclairer sur la situation et les intérêts de l'Helvétie.

1210. 172] **Reinhard à Talleyrand. 21 Germinal IX.**

Il a remis à Bégos une note demandant la prolongation jusqu'à nouvel ordre de la convention du 27 fructidor 8. Le Conseil ex. a renvoyé cette note au min. de l'intérieur helv. pour faire un rapport.

1211. 176] **Talleyrand à Reinhard. 25 Germinal IX.**

Les Consuls ont décidé que l'artillerie et les munitions de guerre fournies par la Suisse ne seraient point rendues.

1212. 180] **Reinhard à Talleyrand. 1er Floréal IX.**

Exposé du nouveau système d'impôts décrété par le gouv. provisoire. Critiques: les impôts sont toujours en aversion au peuple; la Suisse est toujours trop pauvre pour les supporter.

Une grande fermentation est la conséquence de l'introduction de ce nouveau système.

Pour réprimer les troubles à Schwytz, le Conseil ex. a demandé des secours armés au gén. Montchoisy. Reinhard craint que Montchoisy n'accepte et, par une intervention armée, ne rende les soldats franç. odieux et ne les fasse considérer comme un instrument du gouv. helv. pour faire prévaloir un plan constitutionnel, alors que rien n'annonce encore que le gouv. franç. l'approuve.

Il résulterait de cette intervention de la force armée franç. que la première manifestation un peu imposante d'un voeu contraire à celui des hommes en place étant réprimé au nom du gouv. franç., celui-ci serait censé avoir pris son parti et que le gouv. provisoire, se prévalant aux yeux de son pays de cette connivence ostensible, et fort du succès des moyens répressifs qu'il aurait dirigés, s'en prévaudrait ensuite contre nous-même dans le cas où nous voudrions contrarier quelques-unes de ses vues constitutaires.

Reinhard pense que les membres du Conseil ex. tendent un piége à Montchoisy et dénonce Dolder comme le plus hardi d'entre eux. C'est lui qui provoque les démarches de l'autorité militaire franç. contre les petits cantons. Reinhard montre qu'il est très dangereux d'imposer ce système d'impôts pour faire passer le peuple helv. à la constitution qu'il va se donner

Pour empêcher que l'un de ces deux systèmes ne devienne la conséquence nécessaire de l'autre, je ne connois qu'un seul moyen, qui est que le gouv. franç. s'explique.... Je suis convaincu que, sans arbitre, tout essai de réconciliation et de rapprochement de Suisses à Suisses échouera; que, sans la sanction du Premier Consul, tout plan de constitution sera repoussé, tandis qu'il est devenu impossible d'arrêter plus longtems le choc des partis et des opinions...

Reinhard à Talleyrand. 5 Floréal IX. [182 **1213.**

Le Conseil ex. refuse d'entrer en conférence sur la prolongation de la convention du 27 fructidor.

Stapfer à Talleyrand. 6 Floréal IX. [187 **1214.**

Demande que le gouv. franç., conformément à sa promesse, ouvre un crédit de 3 millions au gouv. helv., pour la liquidation des fournitures faites aux armées franç.

Premier projet de constitution, communiqué au cit. Glayre par le cit. Hauterive. [188 **1215.**

(C'est le projét publié, sous le nom de *projet français* ou *Malmaison I*, par Strickler, dans le *Polit. Jahrbuch*, t. X (1896), p. 175 et dans *Act. Helv.*, t. VI, p. 875.)

Glayre à Talleyrand. 26 Avril 1801.[1] [189 **1216.**

[1] Note publiée dans *Act. Helv.* t. VI, p. 878.

Section X.

Mai à Septembre 1801.

Reinhard, ministre (jusqu'au 7 Septembre).
Verninac, ministre (dès le 7 Septembre).

Archives des Affaires étrangères. Correspondance diplomatique, fonds Suisse. Tome 475.

1217. 1] **Reinhard à Talleyrand. Berne, 11 Floréal IX.**

La résistance continue contre le nouveau système d'imposition. Le Conseil législatif angoissé a adressé un message au Conseil ex. pour lui demander où en étaient les projets de constitution. Reinhard commence à éprouver les effets de la mauvaise humeur que cause la marche lente des négociations à Paris.

1218. 11] **Talleyrand à Reinhard. 18 Floréal IX.**

Il lui transmet le plan de constitution élaboré à Paris. Il l'a communiqué aux ministres helv. et leur a exprimé de la part du Premier Consul:

que le gouv. de la Rép. ne voulait pas constituer l'Helvétie ni gêner ses déterminations dans le choix qu'il lui conviendrait d'adopter; mais que n'étant pas isolée au sein de l'Europe et ayant besoin de l'attachement de ses amis pour maintenir ses droits politiques contre la jalousie et l'ambition des autres puissances, il ne pouvait pas lui être indifférent que les gouv. étrangers et moins encore le gouv. franç. eussent une bonne ou une mauvaise opinion de la forme de gouv. qu'elle choisirait.

(De la main de Talleyrand.) Dans l'état où se trouve l'Europe, les relations politiques de ce pays ont besoin de la garantie d'une bonne organisation inté-

rieure, et quand on s'occupe de la recherche du système politique sous lequel on doit vivre, si l'on sent, comme on doit le sentir, le besoin de former avec les nations voisines des liens solides, il ne faut pas leur présenter, dans les éléments de ce système, des principes de désunion et de faiblesse, et il ne faut pas qu'elles soient fondées à prédire pour un tems prochain la dissolution des établissements qu'on entreprend de fonder. L'obligation d'avoir sur cet objet quelque déférence dans la prévoyance des nations étrangères devient plus forte de la part d'un Etat faible envers un Etat puissant et de la part de la Suisse enfin envers celle de toutes les nations qui a pris le plus d'intérêt à lui assurer son indépendance, qui a le plus à gagner à sa prospérité et le plus à perdre à sa décadence. Tels sont les motifs que j'ai développés aux ministres helv. pour leur faire comprendre que l'Europe entière, et la France surtout, ne pouvaient regarder la constitution que l'Helvétie était sur le point de se donner comme une événement qui leur fût étranger.

En vous donnant communication de ce projet, je ne vous excite à aucune démarche pour favoriser son adoption: votre zèle vous suggérera celles que vous croirez les plus propres à produire cet effet et, dans le cas où vous penseriez que dans les rapports où vous êtes avec le gouv. actuel une intervention de votre part n'y fût pas utile, votre prudence vous inspirera d'attendre d'autres circonstances pour agir. Cependant je vous prie d'observer avec soin l'impression que produira ce projet ainsi que les discussions auxquelles il donnera lieu et de m'en informer exactement. Je vous invite en même temps à prévenir autant qu'il sera en vous, et, s'il le faut, par une déclaration verbale au gouv., toute publication soit dans les actes du gouv., soit dans les journaux, de tout ce qui est relatif à ce projet. Le gouv. de la Rép. verrait avec le plus grand déplaisir que ce qui a été fait et dit à cet égard à Paris devînt l'objet des réflexions des journalistes et des factions pour lesquelles ils écrivent.

P. S. En remettant aux ministres helv. le projet de constitution ci-joint, je leur ai fait connaître l'intention prononcée du Premier Consul, de terminer incessamment les discussions relatives à l'échange du Valais contre le Frickthal et les villes forestières de la gauche du Rhin, et à la renonciation du droit de la France à l'usage des routes militaires accordé par le traité d'alliance de l'an 6. Le Premier Consul veut que cette négociation arrive enfin à son terme: il désire que l'Helvétie jouisse de sa neutralité, mais il ne veut pas que le sacrifice que cette neutralité emporte à la charge de la France soit sans compensation.

Talleyrand à Stapfer. Paris, 19 Floréal IX. [12 **1219.**

Il lui transmet le projet de constitution approuvé par le gouv. franç. et demande à terminer la négociation relative à l'échange du Frickthal et des villes forestières de la gauche du Rhin contre le Valais inférieur.[1]

[1] Publié dans *Act. Helv.* t. VI, p. 886 et 887.

1220. 17]
Règlement dressé en exécution de l'art. 7 de la convention du 27 Fructidor an 8 pour déterminer le prix auquel les grains fournis par le gouv. franç. au gouv. helv., ensuite de la dite convention, seront acceptés par celui-ci, ainsi que celui des fournitures faites aux troupes franç. par le gouv. helv.[1]

[1] Voy. Section VIII § 2, Bibl. nat. ff. 7002, notre n°. 1128. *Act. Helv.* VI, 292—293.

1221. 18] **Reinhard à Talleyrand. 23 Floréal IX.**

Effet produit en Suisse par le résultat des conférences de la Malmaison. Les unitaires reprochent à Rengger de n'avoir pas saisi l'occasion pour demander le rappel des troupes franç. Le parti aristocratique a senti ce que les idées du Premier Consul avaient de conforme à ses voeux et le danger auquel il s'exposait en ne voulant rien céder au risque de tout perdre. Un troisième parti n'envisage que l'avantage de connaître enfin une opinion bien établie qui lui servirait de règle. Le comité de constitution a fait ce matin un rapport au Corps législatif, par lequel, en rendant compte des conférences de la Malmaison, il a déclaré qu'il retirait le projet que Rengger avait porté à Paris.

1222. 21] **Reinhard à Talleyrand. 27 Floréal IX.**

I. Conférence avec Dolder et Savary qui se sont rapprochés de lui par l'intermédiaire de Frisching.

II. Séance du Conseil exécutif dans laquelle Reinhard a fait part des observations envoyées par Talleyrand (Cf. n° 11). Il a montré que l'essentiel était que le gouv. délibérât promptement sur l'ensemble du projet, et qu'on verrait ensuite dans quelle mesure il pourrait être modifié.

III. Il a recommandé la discrétion.

IV. La seule objection essentielle faite au projet est relative au mode d'élection des députés chargés de rédiger les constitutions des cantons et de nommer ceux de la Diète générale.

Note de la main de Talleyrand. Tout l'article d'exécution, la distribution des votes des différents cantons, et en général tout ce qui est fondé sur des connaissances de population, ou de valeur locale, a été fait par les ministres helv. à Paris. On verrait donc avec plaisir tous les changements que l'on croiroit justes et proportionnels; quant à la mise en exécution, il paroîtroit qu'il devroit y avoir une loi organique ou fondamentale pour chaque canton qui deviendroit sa constitution propre. Il pourra être possible de faire sortir ces lois fondamentales d'une

réunion quelconque faite dans chaque canton et, pour éviter les discussions qui pourroient avoir lieu entre eux, de les soumettre toutes au gouv. français qui donneroit son opinion sur celui des projets qui seroit présenté pour chaque canton.

Reinhard à Talleyrand. Berne, 1 Prairial IX. [25 **1223.**

L'influence des agents helv. à Paris a encore retardé la détermination du gouv. provisoire. Glayre a demandé qu'avant de prendre une résolution, on attendît son retour parce qu'il avait encore des ouvertures à faire. L'un des partis propose que les modifications soient d'abord discutées dans le Conseil législatif; l'autre préfère faire adopter, par le Conseil législatif, l'ensemble du projet, faire charger des modifications le comité de constitution réuni au Conseil ex., soumettre le projet ainsi modifié au gouv. franç. et ne le faire adopter définitivement par le Conseil législatif que lorsqu'en même temps on pourrait lui donner la certitude de l'approbation du gouv. franç. Reinhard se range à ce second projet.

En résumé, c'est plutôt l'impatience de vous annoncer promptement d'heureux résultats que l'incertitude du succès qui me fait regarder comme une contrariété les délais dont je vous ai rendu compte. Je me suis entretenu avec les chefs de tous les partis et de toutes les nuances de partis; tous sont venus me rechercher; il n'en est aucun qui n'ait commencé par avouer que l'ensemble du projet était sage et praticable et que le nombre des excellens articles l'emportait infiniment sur celui des articles susceptibles d'objections.

Berthier, min. de la guerre, à Talleyrand. 5 Prairial IX. [29 **1224.**

Il l'informe que les Consuls ont décidé qu'il n'y avait point lieu de payer les trois millions demandés par le gouv. helv., amplement dédommagé de ses sacrifices par les avantages qui résultent pour l'Helvétie du triomphe des armées franç.

Reinhard à Talleyrand. 5 Prairial IX. [30 **1225.**

Il lui est encore impossible de lui annoncer le résultat des delibérations du gouv. provisoire. C'est en vain que Glayre l'a engagé à accepter le projet purement et simplement et que Stapfer a écrit dans ce sens. La majorité du Conseil ex. et du comité de constitution persiste à ne point séparer son acceptation des modifications qu'elle veut faire décréter par le Conseil législatif. On propose quelques changements dans le but d'ôter toute force et toute valeur au système fédératif. On propose de nommer un comité

central chargé de diriger toutes les opérations relatives aux élections et à la mise en activité de la constitution. On s'aperçoit déjà de la transaction qui a eu lieu entre les personnages qui se sont réunis pour former une majorité éphémère.

En dernière analyse des modifications seront très certainement proposées.... Ce qui est encore incertain, c'est si elles seront proposées comme des conditions impérieuses, ou seulement sous la forme d'observations.

Le secret n'est plus tenu déjà sur le projet de constitution.

1226. 33] **Reinhard à Talleyrand. Berne, 9 Prairial IX.**

Le Conseil législatif a résolu d'accepter le projet de constitution proposé; les titres I, II, III, IV et VI ont été acceptés purement et simplement. Les objections ne portent que sur le titre V. Glayre a fait accélérer cette décision importante.

Il a proposé aussi de réunir la première Diète comme convention nationale et de lui soumettre le projet pour l'accepter ou le rejeter. Tout se réduit à l'importante question du mode d'élection.

Il semble à tous qu'il faut des lois organiques pour mettre à exécution le mode proposé. Le grand pas est fait. Il fallait toute l'autorité du Premier Consul pour l'amener. Cependant ses conseils n'ont été suivis que parce qu'il était impossible de se dissimuler qu'ils exprimaient le voeu national et que l'ouvrage que le Premier Consul a proposé était de préférence à tout autre celui de l'Helvétie.

1227. 35] **Reinhard à Talleyrand. 11 Prairial IX.**

J'ai reçu du Conseil ex. la communication officielle de la loi par laquelle le Conseil législatif a ordonné que le projet de constitution proposé serait présenté à la sanction d'une Diète générale helv. qui sera convoquée dans le courant du mois de septembre prochain.

La loi comprend littéralement les titres I, II, III, IV, VI du projet, sauf une variante.

Sur les messages du Conseil ex. des 12, 18 et 26 Mai 1801, et après avoir entendu le rapport de la commission de constitution, le Conseil législatif a ordonné que la rédaction des lois organiques serait confiée à une commission composée de Luthy, Fussli, Carrard, Usteri, Koch, Luthard et de Flue.

Talleyrand à Reinhard. Paris, 13 Prairial VI. [40 **1228.**

Il a reçu la lettre de Reinhard du 5 prairial, lui exposant les changements désirés au projet de constitution: que l'Oberland soit séparé du canton de Berne; que Berne ne soit pas de droit capitale de l'Helvétie; que les domaines nationaux, la haute inspection sur les établissements d'éducation, le culte, la police correctionelle appartiennent au gouv. central; que les cantons n'aient pas le droit de discuter et d'approuver en première instance les projets de loi; que la première nomination des membres du Sénat soit faite par une triple liste, proposée par le gouv. provisoire; que les municipalités choisissent les premiers électeurs et que le nombre des députés des districts soit fixé en raison de la population et de la contribution combinées; que la partie du Valais qui ne serait pas cédée à la France fasse un canton séparé.

On voit du premier coup d'oeil que ces amendements proposés tendent a dénaturer le projet; tandis que le premier projet laissait quelque autonomie aux administrations cantonales, le projet modifié leur ôte la conservation des biens nationaux, la participation plus honorable que réelle aux actes législatifs, la liberté de leur culte et l'indépendance de l'éducation et de la police locale, qui tient souvent de très près à la liberté religieuse.

Le projet modifié enlève encore aux cantons la nomination actuelle des autorités constitutionnelles; ainsi il ne laisse plus qu'une existence nominale aux administrations cantonales.

Cependant Reinhard est convaincu que si le gouv. franç. insistait pour l'acceptation pure et simple et déclarait que le projet qu'il a envoyé lui semble le meilleur, l'orage se dissiperait et les esprits se rallieraient.

Le gouv. a conservé sur les principes du projet et sur les suites heureuses que son adoption et son exécution doivent entraîner, la même opinion qui a motivé sa première approbation. L'opposition qui s'est manifestée à Berne contre ses principales dispositions, loin d'altérer cette opinion, ne sert qu'à en constater la justesse. Le but des opposants se manifeste trop clairement et par le concert qui les unit dans des prétentions diverses et par l'exagération des changements qu'ils méditent, pour qu'on puisse voir, dans des modifications aussi peu réfléchies, le résultat d'une délibération désintéressée et le voeu d'un patriotisme raisonné. Le gouv. de la Rép. a fait connaître d'une manière positive que le dernier projet était le seul auquel il crût pouvoir donner son approbation. Il persiste dans

cette détermination; il pense que l'organisation politique qui doit en résulter est celle qui convient le mieux à la prospérité, à l'indépendance de l'Helvétie, et s'il est des hommes en Suisse qui pensent qu'on puisse ici approuver aujourd'hui des modifications qui dénaturent totalement ce qu'on avait approuvé la veille, une telle opinion n'est pas un indice de discernement et, de quelque manière qu'elle soit présentée, elle n'a rien qui puisse flatter le gouv. de la Rép.

La seule modification plausible est celle relative aux élections: sur ce point le gouv. de la Rép. ne peut voir qu'avec la plus grande satisfaction que les opinions divisées se réunissent sur un mode qui garantisse des choix dictés par un patriotisme impartial et éclairé. Ce que nous désirons, c'est que les formes soient telles qu'elles assurent des nominations qui ne soient pas l'ouvrage d'un seul parti. Le système qui attribuerait des formations de listes à une réunion d'hommes déjà formée aurait nécessairement cet inconvénient, et ni l'Helvétie ni le gouv. de la Rép. ne doivent déférer à de telles vues. Le système qui ferait former ces listes par un comité nommé *ad hoc* recule cette même difficulté sans la résoudre; car qui nommera les membres de ce comité? Le système qui rapporterait l'éligibilité cantonale pour la nomination de la Diète à la raison composée de la population et des contributions est ce qui semble en même temps et le plus praticable et le plus juste; mais je ne doute pas qu'on ne parvienne à s'entendre sur ce point, quand on se sera accordé à convenir qu'il est raisonnable de ne faire sur le projet proposé qu'une modification.

P. S. Je vous observe que le projet, tel qu'il a été proposé, avait déjà subi à Paris diverses modifications de la part des min. helv. et que la désignation de Berne pour capitale de l'Helvétie est une de leurs modifications.

1229. 42] **Rapport de Talleyrand au 1er Consul, s. d.**

Annonce que la lettre de Reinhard du 9 prairial lui a fait savoir que le Conseil législatif avait résolu d'adopter les titres 1, 2, 3, 4 et 6 du projet de constitution, d'adopter également les bases du titre 5 relatif au mode d'élection, et de charger un comité de la discussion des lois organiques nécessaires à l'exécution de ce mode. L'acceptation est presque unanime. Les objections ont cédé à l'impression que la publicité a faite sur les esprits et surtout à l'influence morale de l'approbation du gouv. franç.

Cependant quoique tous les partis semblent s'unir dans la détermination de déférer aux conseils du gouv. franç., l'indécision qui reste sur le mode et l'application du système électionnel suffit pour ouvrir encore un vaste champ à la contradiction. Et comme le sort de la constitution et celui de l'Helvétie tiennent à la bonne ou à la mauvaise issue des premières nominations, il importe à la France de ne pas retirer son influence, que ses vues bienveillantes sur la tranquillité de la Suisse ne soient pleinement accomplies sur ce point.

Le Conseil législatif se propose de décider que le projet de constitution sera

soumis à la sanction de la Diète. Cette mesure est peu sensée, mais elle ne peut avoir d'inconvénients. Je ne sais quelle espèce de sanction peut donner à un acte l'autorité même qui devra son existence à cet acte; mais il est du moins peu à craindre qu'une telle sanction soit refusée.

Il semble d'après la dépêche du cit. Reinhard que la rédaction des lois organiques est une réserve dans laquelle le parti qui a dominé et troublé l'Helvétie jusqu'à ces derniers temps, espère se retrancher pour y organiser une forte influence sur les nominations prochaines. C'est sur ce point que la vigilance du min. de la Rép. doit se tenir constamment éveillée; mais il ne faut pas se dissimuler que les autorités actuelles, ayant cru donner au gouv. de la Rép. une assez grande marque de déférence, peuvent se croire autorisées à s'en affranchir désormais, et, par quelque mesure brusque et imprévue, rendre inutile tout ce qu'on a fait jusqu'à ce moment pour garantir l'Helvétie des effets de leur pétulance.

Il espère rendre compte au Premier Consul de la nomination d'un comité central pour les élections, quand Reinhard lui aura écrit.

Stapfer à Talleyrand. 5 Juin 1801. [43 **1230.**

Acceptation de la constitution.[1]

[1] Publié dans *Act. Helv.* t. VII, p. 118.

Reinhard à Talleyrand. 18 Prairial IX. [46 **1231.**

Compte-rendu des modifications proposées par le Comité des sept.

Amendements proposés au mode d'introduire la constitution Suisse. 14 articles. [47 **1232.**

Observations présentées à Reinhard sur un point essentiel du projet de constitution (sur la question des élections). Berne, 24 Mai 1801. [48 **1233.**

Projet en 8 articles sur les élections. [49 **1234.**

Talleyrand à Reinhard. 18 Prairial IX. [50 **1235.**

Annonce que les Consuls ne veulent pas rembourser les 3 millions demandés.

Reinhard à Talleyrand. 19 Prairial IX. [54 **1236.**

On s'occupe exclusivement de la question des élections; les bons esprits acceptent les bases proposées par la France.

Reinhard à Talleyrand. 25 Prairial IX. [55 **1237.**

D'après les observations que le Conseil ex. a faites au Corps législatif sur la nécessité d'adopter la proportion combinée de la population et des contributions

directes, pour fixer la quotité des membres à élire aux Diètes cantonales, ce dernier va demain reprendre cette discussion et je ne doute point qu'il ne se rende aux raisons qui lui seront proposées.....

1238. 57] **Stapfer à Talleyrand. Paris, 26 Prairial IX.**[1]

[1] Publié dans *Act. Helv.* t. VII, p. 100.

1239. 58]

Récapitulation des faits qui établissent les droits de l'Helvétie sur Bienne, l'Erguel, la montagne de Diesse, le couvent de Bellelay, et la prévôté de Moutiers-Grandval.[1]

[1] Voy. *Act. Helv.* t. VII, p. 100.

1240. 59]

Preuves que la loi de réunion du pays de Porrentruy ne peut pas être entendue de la Prévôté de Moutiers-Grandval, de la mont. de Diesse, de la Neuveville, Bienne et l'Erguel et que ces contrées n'ont jamais été réunies légalement à la Rép. franç.[1]

[1] Publié dans *Act. Helv.* t. VII, p. 100.

1241. 61] **Rapport de Talleyrand au 1er Consul.**[1]

Par une lettre en date du 11 prairial le cit. Reinhard m'annonce que le Conseil ex. lui a communiqué officiellement la loi par laquelle le Conseil législatif a ordonné que le projet de constitution seroit présenté à la sanction d'une Diète générale convoquée dans le mois de septembre prochain.

Une autre loi du 28 mai a confié à la commission de constitution, déjà existante dans le sein du Corps législatif, le soin de faire des lois organiques, et de déterminer le mode d'élection aux places créées par le nouveau code constitutionnel.

Dans une autre dépêche en date du 18 prairial, le cit. Reinhard rend compte de ses rapports soit avec le gouv., soit avec les cit. de l'Helvétie, depuis l'arrivée du projet de constitution à Berne.

Il a reçu une députation des anciens gouvernants de Fribourg, qui lui a exprimé son adhésion au nouveau plan de constitution. Le cit. Finsler est venu l'assurer qu'à Zurich et dans la Suisse orientale, on était disposé a adopter la constitution nouvelle. Les mêmes sentimens prévalent à Lucerne. Parmi l'aristocratie bernoise le nombre des esprits incorrigibles diminue de plus en plus. Un des anciens magistrats de Zurich a fait imprimer un avis pour exhorter tous les partis à se rallier à la constitution nouvelle.

D'un autre côté le Conseil ex. publie des proclamations sages. Le cit. Schmid, avocat de Bâle, est le seul de ses membres qui persiste dans son opposition: il est parti subitement sans demander ni congé ni démission.

Le cit. Schmid est un homme entièrement dévoué au parti Ochs, Laharpe etc.

Le comité de constitution du Conseil législatif est en communication avec le cit. Reinhard. Celui-ci espère lui donner la direction la plus utile, dès qu'il aura reçu les instructions qu'il sollicite.

Le cit. Reinhard désire savoir jusqu'à quel degré et dans quel sens il doit exercer cette direction. Outre le mode d'élection, les lois organiques dont le comité de constitution va s'occuper porteront sur 4 points:

Le 1er est la division territoriale.

Le 2e est la grande question des domaines et des dîmes.

Le 3e est la ligne de démarcation à tracer entre la compétence du gouv. central et celle des cantons, sous le rapport des affaires judiciaires et de police.

Le 4e concerne le culte et l'instruction publique.

Sans entrer en discussion sur la convenance ou la nécessité de traiter ces points dans des loix organiques, on peut dire que la commission du Conseil législatif donne un sens forcé au paragraphe du projet de constitution relatif à ces loix. Ce droit conféré aux autorités actuelles porte uniquement sur la mise en activité, et point du tout sur le fond de la constitution, qu'il parait que ce qui reste d'esprit de parti tend à dénaturer, sous prétexte de l'interpréter.

Admettre les changements que chacun voudroit faire aux articles constitutionnels, seroit attaquer le projet dans ses bases, ce seroit pour ainsi dire consentir à lui en substituer un nouveau.

Je me suis déjà suffisamment expliqué à cet égard dans ma dernière lettre écrite au cit. Reinhard. Les intentions du gouv. y sont clairement développées; il suffira de les rappeler de nouveau, et d'engager le cit. Reinhard à faire renvoyer à la Diète toutes les difficultés de détail qui pourroient s'élever encore.

La seule question à examiner est celle du mode d'élection. En s'en occupant, la commission du Conseil législatif rentre dans ses véritables attributions, et il semble indispensable que le cit. Reinhard ait une certaine latitude pour s'en occuper avec elle.

Suit l'exposé du système des élections prévu dans le projet de constitution. La composition des municipalités formerait la seule pierre fondamentale de l'organisation future de la Suisse. Or ces municipalités sont ignorantes et incapables. Ce mode d'élection doit être changé; c'est le voeu de tous les partis.

Exposé du projet de la commission du Conseil législatif: les municipalités éliraient 1 député par 100 cit. actifs. Ces députés éliraient les représentants du district, en raison de la population et des contributions combinées. Amendements proposés par Reinhard. La Commission se propose aussi de prescrire un mode uniforme d'élection pour la Diète générale. Accepter ce mode proposé, ce serait déférer le choix au gouv. actuel et revenir aux articles additionnels qui accompagnaient la constitution apportée par Rengger. On a proposé la création d'un comité central d'élections, mais la question est de savoir comment il sera composé.

Il se présente plusieurs moyens:

On pourrait: 1° adjoindre aux sept membres de la commission du Corps législatif, sept autres cit. pris dans toute l'Helvétie; ou bien:

2° adjoindre ces sept citoyens au Conseil ex.; ou bien enfin:

3° prendre trois membres du Conseil ex., trois du Conseil législatif, et leur adjoindre six cit. pris dans toute l'Helvétie.

Quel que soit celui de ces moyens que les esprits divisés s'accordent d'adopter, ils tendent tous à assurer de bons choix, sans protéger exclusivement aucun parti.

Il seroit convenable de prendre les nouveaux adjoints parmi les anciens magistrats, en les choisissant parmi ceux qui avant la guerre ont été signalés comme appartenans au parti qui se disait ouvertement français, et qui étoient et sont encore sous la bannière du cit. Frisching.

Cette mesure ne paroîtra pas extraordinaire. Non seulement, en vertu d'une loi du 8 août, le Corps législatif a fait des nominations hors de son sein, mais une loi postérieure a ordonné que les comités pourroient appeler des hommes choisis hors de leur sein pour travailler avec eux. Ainsi l'exemple existe, et si le gouv. franç. propose ce moyen, il ne sera pas rejeté.

Je pense donc, cit., que vous devez faire entendre aux hommes de tous les partis avec lesquels enfin de meilleures circonstances vous ont mis dans des communications de confiance:

1° que le travail de la commission du Conseil législatif relativement aux loix organiques, doit se borner à mettre la constitution en activité, et qu'elle ne peut ni en changer, ni même en altérer les bases. Qu'on doit renvoyer à la Diète les difficultés de détail.

2° qu'on doit prendre la population pour base des élections des municipalités: et combiner la population et les contributions pour les élections des districts.

3° qu'on pourroit créér un comité d'élections, d'après un des trois modes indiqués. Le 3° me paroît le meilleur. Ce comité auroit, soit le droit de proposer les candidats aux électeurs, soit celui de les élire dans les listes proposées par les électeurs. . . . .

(De la main de Talleyrand): Telles sont, cit., les mesures qui paroissent au gouv. de la Rép. les plus propres à éloigner les obstacles qui s'opposent à l'entière et heureuse exécution du plan de constitution que les authorités actuelles de l'Helvétie ont adoptée.[2] Tout autre mode de mise en activité ne ferait que multiplier ces obstacles, leur donner une plus grande force et laisser une longue trace de leur résistance.

Je ne doute pas que l'approbation que le gouv. de la Rép. est disposé a donner à ces mesures ne soit régardé par les authorités qui les adopteront comme un moyen de plus d'attirer à elles l'opinion des cantons auprès desquels le crédit de ces authorités ne pourroit peut-être plus produire aujourd'huy un aussi bon effet. Le gouv. de la Rép. se fera toujours un plaisir de donner l'appuy de son suffrage

à tout ce qui pourra faire le bien d'un pays à la prospérité duquel il ne cessera de prendre le plus vif intérêt.

[1] Ce rapport a servi base de la lettre qui a été écrite au cit. Reinhard, le 26 prairial.

[2] Ici la phrase s'adressait à Reinhard; elle est reproduite au n° 62.

Reinhard à Talleyrand. 27 Prairial IX. [63 **1242.**

I. La base combinée de la population et des contributions pour les élections a été rejetée la veille par 25 voix contre 9. II. Reinhard a engagé le comité des 7 à suspendre la suite de ses travaux jusqu'à ce qu'il (Reinhard) ait reçu des instructions. III. La réintégration dans les pouvoirs est loin de plaire à l'aristocratie bernoise. IV. Maladie de Frisching fâcheuse. V. Les luttes et divisions de partis, le manque d'enthousiasme, la diversité des intérêts rendent très difficile l'etablissement de la constitution.

Depuis que les conseils sur la constitution ont été suivis, les autorités actuelles n'ont plus de volonté ni de force. Il manque, pour compléter l'ouvrage, un article qui corrige le mode des élections et une liste de 5 ou 6 noms. Il suffira d'en donner le conseil au nom du Premier Consul.

Rapport de Talleyrand au 1er Consul. [65 **1243.**

Mention des deux rapports présentés par Stapfer nos 58 et 59 et réfutation.[1]

L'on peut convenir avec le cit. Stapfer que les rapports dont il parle ont subsisté; mais sans que ces pays fussent indépendans de l'évêque de Bâle.

On peut aussi reconnaître que le décret qui prononça en 1793 la réunion du Porrentruy à la France ne désigna pas l'Erguel, le Munsterthal et Bienne; que ces pays continuèrent d'avoir part à la neutralité helv., et qu'ils ne furent occupés au commencement de l'an 6 que d'après un arrêté du Dir. ex.; mais le traité conclu avec l'Helvétie sur la fin de la même année fit mention de la réunion du Mont-Terrible à la Rép.; Bienne, l'Erguel, le Munsterthal fesaient alors partie de ce dép.: le nommer, c'était indiquer tous les territoires dont il se composait, et c'était clairement renoncer à tous ceux qu'on ne revendiquait point.

Ce traité de fructidor an 6 est devenu pour nous un titre de possession qui dispenserait de produire tous les autres, puisque par la ratification de la France et de l'Helvétie, il a acquis le caractère d'une loi dans l'une et l'autre Rép.

[1] Voy. le Mémoire de Stapfer sur le Porrentruy, l'Erguel et Bienne dans *Act. Helv.* t. VII, p. 100.

Talleyrand à Reinhard. 3 Messidor IX. [66 **1244.**

Fitte va retourner à Berne; il a été utile à Paris. Le gouv. franç. ne donnera jamais son approbation à des changements qui

dénatureraient le projet de constitution. Le gouv. franç. approuvera tout mode d'élection qui préviendra les mauvais choix. Les récriminations des fédéralistes et des unitaires, qui semblent maintenant viser les uns et les autres à empêcher le parti des paysans de l'emporter, semblent affectées. Sans doute la France ne veut pas de la prédominance exclusive de la classe illettrée; mais elle ne veut pas la domination d'aucun parti. Les uns cherchent à se faire nommer, sans s'abaisser à solliciter le peuple pour recueillir ses suffrages; les autres cherchent à suppléer au crédit et à l'influence personnelle qui leur manquent, par les règles préparées d'un système partiel et prémédité d'élections. Ce qui importe par-dessus tout c'est de réaliser le plus tôt possible une constitution qui se conforme aux intérêts de toutes les classes et qui sera, suivant le cas, plus ou moins fédéraliste.

Mais pour ne pas contrarier à cet égard la juste influence de l'opinion et du temps, il ne faut rien faire aujourd'hui que dans cette hypothèse à venir, savoir d'un effet discordant sur l'ensemble. Il faut éviter les choix des chefs de partis; il faut laisser aux cantons la propriété des biens nationaux; il ne faut pas leur ravir l'indépendance de l'éducation et du culte; il faut enfin ne pas s'écarter de la ligne de démarcation qui est clairement et justement exprimée dans la constitution.

Rien ne s'oppose à ce qu'on accélère la mise en activité de la constitution, et à ce qu'on adopte un mode de régulariser et d'accélérer les élections.

1245. 78] **Le min. de la guerre à Talleyrand. 15 Messidor IX.**

Les Consuls, à raison des secours en armes fournis à la Suisse, entendent ne rien rembourser à la Suisse pour les fournitures qu'elle a faites à l'armée franç., pas plus avant la convention du 27 fructidor qu'après cette convention. Le min. avait pensé qu'il serait juste d'excepter de cette mesure générale les fournitures faites depuis le 1er fructidor, mais sa proposition fut rejetée.

1246. 87] **Reinhard à Talleyrand. Berne, 21 Messidor IX.**

Aujourd'hui (10 juillet) les municipalités helv. commencent à nommer les députés pour former les assemblées électorales. Elles donneront un aperçu des résultats auxquels on doit s'attendre. On ne peut créer un parti du milieu. Les unitaires veulent agir sans

l'appui de la France; les anciens oligarques ne se fient qu'à l'Angleterre et à l'Autriche. Reinhard suggère l'idée d'appliquer en Suisse le principe d'une Chambre haute et d'une Chambre basse.

Frisching à Reinhard. Berne, 18 Juillet 1801. [103 **1247.**

Il l'informe de ce que les élus des Diètes cantonales sont des paysans, dont le parti est pris contre toutes les réformes que la constitution doit introduire; ils veulent l'abolition des dîmes et des cens. Si le gouv. franç. n'intervient pas en déclarant qu'il ne faut plus toucher à cette question des dîmes et cens et à celle des domaines nationaux, qu'il s'agit uniquement de faire des constitutions cantonales, le résultat sera déplorable.

Reinhard à Talleyrand. 1er Thermidor IX. [104 **1248.**

Les élections sont terminées; les choix ont porté en général sur des membres actuels d'autorités subalternes. Non seulement les anciens gouvernants n'obtiennent qu'une part infime dans la représentation, mais encore plusieurs des membres des Conseils actuels ont été écartés et on leur a substitué leurs adversaires du 7 janvier et du 7 août. Dans cet état de choses, tout rapprochement d'esprits et d'intérêts dans le sens de la constitution est impossible.

Suite de la précédente dépêche. (Déchiffrement.) [104bis **1249.**

Irrésolution du gouv.; le Conseil législatif s'enivre de rêves d'indépendance.

Lorsque je fis connaître au Conseil ex. que le gouv. de la Rép. désirait qu'on ne fît aucune altération aux dispositions de l'acte constitutionnel, notamment à celles qui concernent la propriété des biens nationaux et l'indépendance du culte et de l'instruction cantonale, le Président me répondit que le Conseil ex. ne croyait point que le Conseil législatif s'occupât d'aucune loi organique autre que celle relative au mode d'élection. Apparemment qu'on aura cru avoir trouvé un *mezzo-termine* en ne publiant qu'une instruction . . . . .

C'est la guerre des partis qui décidera si la Suisse sera unitaire ou fédéraliste.

Il faut coordonner les intérêts de tous. Le parti des aristocrates qui reprend de nouvelles forces et celui des révolutionnaires éclairés, en se coalisant, pourraient former une majorité hostile à la France. Pour agir on peut attendre ou ne pas attendre la formation de la Diète. Dans le premier cas, on se heurterait aux ré-

sistances des 17 cantons; dans le 2me, on risquerait de porter un coup mortel à la constitution à établir. Il n'y a qu'à opter entre les inconvénients.

1250. 119] **Rapport de Talleyrand au 1er Consul. 13 Thermidor IX.**[1]

Le Premier Consul m'a donné l'ordre de lui présenter un rapport sur l'Helvétie. La position du cit. Reinhard, le peu d'influence de son ministère, la nécessité indispensable d'une intervention plus efficace me fesaient un devoir de l'informer dans quel état étaient les affaires et nos rapports dans ce pays. Je vais remplir ce devoir.

La constitution approuvée par le Premier Consul a été adoptée par les autorités actuelles avec des marques d'une répugnance très prononcée. Ces autorités chargés de la mettre en activité ont peu caché le désir que des obstacles empêchassent son exécution ou qu'une direction partiale en subordonnât l'organisation aux intérêts d'un parti. On ne peut dissimuler qu'elles ont complètement rempli l'objet qu'elles paraissent avoir en vue.

Le système d'élection dans la constitution proposée n'avait pas un développement suffisant. Il s'agissait de suppléer à cette omission par une bonne loi organique: c'était une porte ouverte à la conciliation des partis. Il fallait se rapprocher et s'entendre: il fallait adopter un mode de vérification et de direction qui laissât à des hommes sages et modérés le soin de faire dans la masse des choix des premiers électeurs un triage de ce que les partis ont de plus habile et de plus honnête. Ce mode proposé à contre-coeur par le Conseil ex. a été rejeté par le Corps législatif, et les élections sont devenues le choix de la multitude et de toutes les partialités locales: elles sont en masse aussi mauvaises qu'on devait s'y attendre.

En général toutes les difficultés d'une constitution sont dans l'assiette de ses institutions et dans le choix des hommes qui doivent être chargés de son exécution. L'intervention du gouv. franç., en donnant une constitution à l'Helvétie, n'a pas fait la moitié du bien que cette Rép. attend de lui; si l'on ne la préserve des choix exagérés, la Suisse sera tourmentée par les extrêmes de tous les partis, et ne sera ni constituée ni gouvernée.

Le cit. Reinhard a cherché à intervenir dans l'ouvrage préparatoire de la direction à donner aux élections. Il a échoué dans cette tentative. Comme son intervention a été publique et le non-succès éclatant, la dignité du gouv. veut que la tentative du cit. Reinhard soit désavouée, ou qu'elle soit renouvelée avec une insistance telle que son efficacité ne soit plus douteuse.

Si le Premier Consul se détermine à prendre le premier parti, le Corps législatif en retirera un tel avantage, qu'il restera le maître d'achever la désorganisation de l'Helvétie, qu'il a déjà commencée. Il a non seulement refusé d'adopter la seule mesure qui pût régulariser les élections populaires; il a encore, par des instructions spéciales et par des formes nouvelles de serment, donné aux opérations

électorales un caractère absolument partial. Les rivalités entre les villes et les campagnes, entre les unitaires et les fédéralistes, se sont plus que jamais enflammées et presque partout des hommes ignorants et exagérés ont été choisis.

Si le Premier Consul se détermine à donner son appui à l'intervention déjà prononcée par son ministre, il restera à décider s'il convient de donner un successeur au cit. Reinhard et de lui confier le soin d'insister sur les mesures de son prédécesseur, ou s'il suffirait d'envoyer en Helvétie un min. extraordinaire, chargé de faire connaître les véritables intentions du gouv. de la Rép. Car, soit par l'effet des préventions personnelles qui se sont élevées en Helvétie contre le cit. Reinhard, dans un parti auquel il a cru devoir retirer l'appui de sa confiance, soit par la connaissance qu'on y a eu des sujets de mécontentement qu'il avait donné il y a quelques mois au gouv., ce min., s'il est abandonné à lui-même et à sa seule influence, ne peut plus rétablir l'ordre en Helvétie.

Dans l'une et l'autre hypothèse, je pense que le Premier Consul doit nommer un min. soit extraordinaire, soit plénipotentiaire, pour amener les autorités actuelles, par un ascendant prononcé, à pourvoir aux dangers que des élections passionées, et pour la plupart absurdes, font courir à ce malheureux pays.

Je lui proposerai pour remplir cette mission de confiance et d'honneur ....

[1] En marge, *Ordre du Ier Consul:* Le ministre me proposera un sujet pour remplacer le it. Reinhard, Paris 14 thermidor an 9. — Le texte ne porte aucun nom.

Reinhard à Talleyrand. 13 Thermidor IX. [121 **1251.**

Le peuple du Valais n'est plus favorable à la réunion à la France. Ses représentants au Conseil législatif appartiennent au parti anti-français.

Jenner à Talleyrand. 17 Thermidor IX. [123 **1252.**

Expose le résultat déplorable des élections et les causes de ce résultat; montre que Reinhard ne pourra pas seul ramener l'ordre et faire exécuter le plan du Premier Consul.

Reinhard à Talleyrand. Berne, 14 Thermidor IX. [126 **1253.**

Il distingue deux nuances d'opinions dans les Conseils: les uns redoutent par-dessus tout l'influence de l'aristocratie et pensent que le repos et la dignité de l'Helvétie sont incompatibles avec l'influence franç., les autres, s'opposant à toutes les prétentions exagérées, admettent l'influence franç. pourvu qu'elle n'entraîne point le sacrifice de leurs principes. Le Conseil législatif avait révoqué la loi du 11 novembre 1798, qui ordonnait la suppression des dîmes et des cens. Contrairement à l'avis de Reinhard, le Conseil ex. n'en a pas exigé le paiement 1798, 1799 et 1800. Les unitaires

s'unissent contre les aristocrates. Reinhard a eu une conférence avec quelques membres du gouv., chefs du parti unitaire. Il a cherché inutilement à reprendre quelque influence.

1254. 131] **Reinhard à Talleyrand. 17 Thermidor IX.**

Schmid, Ruttiman et Usteri forment la majorité du Conseil ex. et s'adjoignent tantôt Zimmermann, du parti de la campagne, tantôt Dolder et Savary. Frisching n'assiste plus aux séances. La majorité est convaincue de la nécessité de faire un coup de vigueur; Reinhard en est convaincu aussi, mais non à leur manière.

1255. 136] **Reinhard à Talleyrand. 21 Thermidor IX.**

Le Conseil ex. a repoussé toutes les propositions conciliatrices qu'il lui avait faites pour empêcher une scission. Reinhard est de plus en plus isolé.

1256. 137] **Stapfer à Talleyrand. 21 Thermidor IX.**

Le gouv. helv. voudrait qu'on éloignât les demi-brigades helv. pour les occuper hors des frontières.

1257. 139] **Stapfer à Talleyrand. 24 Thermidor IX.**

Annonce que, parmi les 400 députés aux Diètes cantonales, l'immeuse majorité a consenti à mettre en activité la constitution du 29 mai approuvée par le Premier Consul.

1258. 141] **Stapfer à Talleyrand. Paris, 26 Thermidor IX.**

Rectifie les données de la lettre du 24. A Uri, la Diète cantonale se refuse à prêter serment; il faut donc ajouter les 15 membres de cette Diète aux 7 autres opposants. La Diète de Schwytz a subi des retards. Tout fait augurer un bon résultat pour la Diète centrale.

1259. 142] **Talleyrand à Reinhard. 27 Thermidor IX.**

Lui notifie son rappel et son remplacement par Verninac.

Les circonstances dans lesquelles l'Helvétie se trouve, l'esprit d'exagération et de discorde qui semble prendre de nouvelles forces au moment où la France désire que la destinée d'une nation qu'elle estime et qu'elle aime se fixe d'une manière définitive recommandent au gouv. de la Rép. de faire une dernière tentative pour l'éclairer sur les dangers auxquels elle est encore exposée. Le Premier

Consul a pensé qu'un nouveau ministre, n'ayant aucun ressentiment à ménager, ni aucune prévention à combattre, réussiroit mieux à calmer l'effervescence des esprits exaltés et à rapprocher ceux que des querelles d'amour-propre plus encore que des débats d'intérêt, aliènent les uns des autres.

Verninac va partir, Reinhard lui remettra les affaires de la légation et l'instruira de tout.

Talleyrand à Reinhard. 27 Thermidor IX. [143 **1260.**

Transmet l'arrêté relatif à la cessation de ses fonctions. En changeant la légation de l'Helvétie, le gouv. franç. n'a pas changé le système de sa politique à l'égard de cette Rép. Il désire toujours qu'on croie en Suisse à la sincérité de sa bienveillance, à la persévérance de ses bonnes dispositions, et à la sagesse ainsi qu'au désintéressement de ses conseils. Il ne cesse pas de penser qu'il faut placer au pouvoir des hommes sages, modérés, refléchis. Les autorités actuelles n'ont pas assez senti cette nécessité.

Elles ont laissé subsister, dans le système d'élection tel qu'il avait été corrigé et rédigé à Paris par leurs min. plénipotentiaires dans le projet approuvé par le gouv. de la Rép. les vices mêmes qu'elles avaient les premières signalés. Elles ont refusé un mode de direction et de revision, conseillé par des hommes sages, et qui avait eu l'approbation du gouv. de la Rép. Elles ont supprimé le titre relatif aux élections, et ont mis à sa place des formes de serment et des instructions qui, par cela même qu'elles ont dû avoir une influence immédiate et déterminante sur les élections, laissent toute la responsabilité de leurs conséquences sur les auteurs de ces mesures hasardées. Quelles que soient pour l'avenir les résultats des opérations qui ont été faites d'après de telles impulsions, il restera au moins pour constant qu'elles ne pourront point être reprochées à une influence française.

Mais le gouv. franç. doit suivre jusqu'à la fin ses vues de bienveillance à l'égard de la Suisse.

Le cit. Verninac aura pour instructions d'éclairer les autorités actuelles et prochaines de l'Helvétie sur les dangers de la position intérieure de ce pays, sur la nécessité de corriger par les choix qui restent à faire, les inconvéniens de la précipitation des élections passées, sur l'intérêt de réunir les partis divisés, de calmer les passions exaltées, d'éloigner enfin de la Diète prochaine les orages qui pourraient rendre sa session ou vaine ou fatale au repos de l'Helvétie.

Reinhard à Talleyrand. 3 Fructidor IX. [151 **1261.**

A reçu ses lettres de rappel. Les ressentiments qu'il a pu susciter contre lui n'avaient pris racine chez aucun homme de bien.

1262. 152] **Talleyrand à Verninac. 4 Fructidor IX.**

Lui envoie l'arrêté de sa nomination à la légation de Suisse; l'invite à se rendre au plus tôt à son poste; lui envoie ses lettres de créance et ses instructions.

1263. 153] **Instructions de Verninac. Fructidor IX.**[1]

Cit., la situation difficile dans laquelle se trouve l'Helvétie, la manière peu refléchie et probablement peu impartiale avec laquelle les authorités actuelles de ce pays se sont hâtées de procéder à la mise à exécution de la constitution qu'elles ont adoptée, le peu de déférence enfin qu'elles ont marquée pour les derniers conseils qui leur ont été adressés par le min. plénipotentiaire de la Rép. franç. ont déterminé le Premier Consul à vous envoyer en Helvétie. Vous avés à reprendre sur ces authorités l'espèce et le degré d'influence dont le gouv. de la Rép. a besoin pour assurer à l'Helvétie les effets de sa constante bienveillance et qu'il paraît que des circonstances particulières ont fait perdre à votre prédécesseur.

Vous avez eu communication des correspondances des légations qui ont précédé la vôtre: vous avés été à portée d'y suivre les causes et l'enchaînement de toutes les crises que l'Helvétie a subies depuis la chûte de son ancien gouv. Les instructions données au cit. Reinhard et les dépêches qui lui ont été adressées vous ont fait connaître dans quelles vues la légation française devoit diriger son intervention et exercer son influence. Ces vues sont simples, précises et justes; elles se rapportent à un petit nombre de règles qui ont servi de base aux instructions de vos prédécesseurs et qui doivent servir de base aux vôtres.

1° Le gouv. de la Rép. n'a pas voulu, et ne veut pas intervenir dans l'organisation constitutionnelle de l'Helvétie autrement que par l'influence de ses conseils.

2° Le gouv. de la Rép. a toujours pensé que les circonstances de la guerre continentale n'étoient pas propres à favoriser l'établissement d'une constitution définitive en Helvétie: dans le cours de cette époque, son min. a toujours été chargé de dissuader les autorités helv. du projet de sortir de l'état provisoire qui convenoit mieux à la position de l'Europe et à leur propre position.

3° Au moment où la guerre étoit près de finir, le gouv. de la Rép., consulté par le gouv. provisoire de l'Helvétie sur le projet de constitution qui pourroit le mieux convenir à l'Helvétie, a donné son approbation à celui qui lui a paru le plus conforme à la diversité des intérêts, des habitudes et des opinions des différentes parties qui composent la population et le territoire de ce pays.

4° Dans ce projet, les principes de l'unité et du fédéralisme sont conciliés de manière à opérer une transaction heureuse entre des prétentions et des systèmes qui ont fait naître en Helvétie deux partis dont la force et l'opposition sont telles qu'il seroit aussi dangereux qu'injuste de faire triompher complètement un de ces deux partis sur l'autre, d'autant mieux que, dans ces deux partis, les idées absolues et exclusives n'appartiennent qu'à des hommes extrêmes dans leurs opinions et exagérés dans leur ambition ou dans leurs principes.

5° Le fédéralisme absolu ne convient plus au tems présent; et l'unité absolue ne conviendra jamais à la Suisse. Le fédéralisme absolu est le système des olygarches que la révolution a déthrônés mais n'a pu ni éclairer ni ramener à des vues de modération et de justice. L'unité absolue est le système des démagogues qui ne considèrent les révolutions que comme une occasion de mettre en pratique des théories abstraites qu'ils appellent le gouv. de la liberté, et ces théories que comme un moyen de s'élever au pouvoir. Le gouv. de la Rép. ne se doit ni aux regrets des uns, ni aux visions des autres; ce n'est pour l'ambition d'aucun de ces deux partis qu'il a stipulé l'indépendance de la Suisse dans le traité de Lunéville.

6° Mais la Suisse est un pays qu'il faut considérer dans l'ensemble de sa population et dans la diversité de ses rapports sociaux et de ses moyens locaux d'industrie. Le Suisse des villes et celui des campagnes, le Suisse des montagnes et celui des vallées, le Suisse des grands et celui des petits cantons, le Suisse protestant et celui catholique, sont des hommes si différents qu'il n'y a que des hommes à qui aucune réflexion n'est capable de modérer l'impétuosité de l'esprit, qui puissent concevoir l'idée de les assujettir à une organisation uniforme.

7° C'est pour cela qu'il a paru juste et prévoyant de laisser aux localités le soin de l'organisation locale, et de former pour l'ensemble une organisation générale qui fît servir la diversité même des opinions au maintien de la concorde commune, et composât la puissance nationale de l'accord de toutes les libertés individuelles.

8° Tel étoit le résultat qu'on devoit attendre du plan de constitution adopté, si on avoit procédé à son exécution dans l'esprit des principes sur lesquels il a été conçu: mais il en a été autrement. Un système hâté, irréfléchi et partial a été adopté pour les élections; la portion sage et modérée de la population helv., pour les intérêts de laquelle la constitution avoit été principalement calculée, en a été écartée; et les Diètes cantonales ont été en grande partie composées des excessifs des deux partis extrêmes et des ambitieux ainsi que des ignorants de tous les partis.

Vous avez vu ces résultats constatés en même tems et par la dénonciation du min. plénipotentiaire de la Rép. et par les aveux et les plaintes du gouv. provisoire de l'Helvétie, mais vous avez trouvé, dans l'examen de tout ce qui a précédé les élections, l'explication de ce qui les a suivi. La responsabilité de leur résultat pèse tout entière sur les authorités qui, sans égard aux conseils de la France, ont seules organisé le système et dirigé la marche des élections.

D'abord, dans le projet de constitution que le gouv. de la Rép. choisit au milieu de la foule de ceux qui lui furent présentés et auquel il consentit à donner l'appui de son approbation, le titre relatif aux élections fut corrigé, modifié et comme rédigé en entier par les min. plénipotentiaires helv., en sorte qu'eux seuls et leur gouvernement restent comptables de ses effets.

Ensuite, sur les réclamations qui s'élevèrent de toute part et de la part surtout des authorités provisoires contre ce titre, un projet de modification et de direction fut présenté au gouv. de la Rép., approuvé par lui et proposé sans succès par son min. aux authorités exécutives.

Enfin ces mêmes authorités, n'ayant pu s'entendre sur un système de modification, trouvèrent plus simple de supprimer le titre entier des élections, et de substituer à un plan concerté de direction, des instructions que d'abord elles présentèrent sous la forme plausible de conseils et auxquelles ensuite elles donnèrent force de loi, par les contraintes qui, dans quelques lieux, ont suivi leur inexécution. A cette mesure véritablement hazardée, elles joignirent celle d'un serment imposé aux votants, qui, par cela seul qu'il restreignoit l'exercice des droits politiques aux cit. seuls qui étoient disposés à le prêter, étoit une affectation de pouvoir, entreprise ultra-constitutionnelle que son succès même ne suffiroit pas pour légitimer.

Dans cet état de choses, le gouv. de la Rép. franç., n'eût-il été que pris à témoin par le gouv. helv. de tout ce qui a été ou dû être fait pour donner une constitution à l'Helvétie, auroit le droit de se plaindre qu'après lui avoir donné connoissance du plan proposé pour parvenir à ce but, on ait procédé à rectifier la partie la plus importante de ce plan, c'est à-dire aux mesures préparatoires de son exécution, sans lui en avoir fait part. Mais le défaut de concert, de confiance et même d'égards a été porté beaucoup plus loin. Avant les discussions relatives au projet de constitution, on n'a cessé de dire au gouv. de la Rép. qu'on recevroit de lui comme un bienfait un plan de constitution helv. Le gouv. se refusa constamment à prendre sur lui une telle charge. Les authorités provisoires travaillèrent donc à la rédaction d'uu plan de constitution; et ce plan fut officiellement soumis à l'approbation du gouv. de la Rép. Qui n'eût cru que dès lors le droit de conseil étoit conféré volontairement et dans la plus grande latitude au gouv. de la Rép.? Il en usa avec modération et bienveillance; il donna son approbation à un projet qui lui parut le plus propre à concilier les opinions et les intérêts des partis; il montra en même temps le désir de connoître le mode d'exécution qui seroit adopté pour la mise en exécution de la constitution adoptée. Ce mode a été précipitamment réalisé; et à peine le min. plénipotentiaire de la Rép. a-t-il eu le temps de faire entendre à cet égard des réclamations qui n'ont pas été écoutées.

Il en est arrivé ce qui devoit naturellement résulter d'une suite de mesures arrêtées sans réflexion et exécutées sans prudence. La sanction de l'opinion publique n'a pas été donnée à des actes qu'on ne voyoit pas appuyés de l'approbation de la France. Les assemblées électorales ont été agitées par l'esprit de discorde; les diètes cantonales se sont composées des extrêmes de tous les partis; et il est difficile que l'Helvétie se confie aux choix qui seront l'ouvrage de ces diètes pour la composition de la Diète nationale, et aux lois qui résulteront de ces délibérations pour former le système constitutionnel des administrations locales de chaque canton.

Cependant la plus grande partie des nominations à la Diète nationale est connue; et, d'après les dépêches mêmes du cit. Reinhard, il paraitroit que les choix ne sont pas aussi mauvais qu'on devoit s'y attendre. L'opinion de ce min. vient à cet égard à l'appuy de celle du cit. Stapfer, min. plénipotentiaire du gouv. helv., et c'est à ce point qu'il faut s'arrêter pour déterminer ce qui nous reste à faire en Helvétie, ce que cette Rép. a le droit d'attendre de notre constante sollicitude

pour assurer sa tranquillité, ce que nos intérêts enfin nous recommandent relativement à l'établissement prochain du nouveau gouv. de l'Helvétie.

Le plus grand intérêt de la Suisse dans le moment présent est d'avoir un gouv. sage, qui mette franchement et avec impartialité les lois constitutionnelles en activité, qui administre avec modération et justice, qui sente enfin toute l'importance de l'amitié de la France et qui mérite cette amitié par sa fidèlité à remplir les obligations qui sont imposées aux deux peuples par les traités, et surtout par les sentiments qui les unissent.

Ce gouv. doit être formé par la Diète nationale et dans son sein. Cette élection est la première et la plus importante de ses opérations. C'est ce moment que l'Helvétie, que la France, que l'Europe attendent pour juger tous les actes antécédents du Corps législatif, du Conseil ex. provisoire, des assemblées électorales, des diètes cantonales, et pour juger la Diète nationale elle-même.

Si la Diète nationale choisit dans son sein les hommes les plus habiles et les plus sensés, des hommes capables de s'élever au-dessus des préjugés et des passions de leur parti, des hommes enfin assés vertueux pour mettre au-dessus de tous les intérêts l'intérêt de leur patrie, et assés éclairés sur la situation de l'Helvétie pour préférer à tous les autres liens politiques l'affection et l'appuy de la Rép. franç., le choix de ces hommes sanctionnera aux yeux de l'Helvétie et de la France tout ce qui a pu être fait d'irrégulier et d'irréfléchi relativement aux élections.

Si la Diète nationale se laisse guider par l'esprit d'un parti ou agiter par celui de deux partis contraires; si elle confie le gouv. de l'Helvétie à des hommes ignorants et passionés, à des intriguants, à des agitateurs, à des factieux enfin signalés par des opinions exagérées, par des principes intolérants et par une inimitié déclarée contre l'alliance française: alors les authorités actuelles doivent être averties qu'elles sont seuler sesponsables des opérations qui auront amené ces résultats, ainsi que des suites qu'elles entraîneront; et le gouv. croira assés les punir de leur défaut d'égard et de confiance en les laissant seules chargées du soin de légitimer leurs opérations aux yeux de leurs concitoiens et de consolider l'ouvrage qu'elles auront fait.

J'aime à me persuader, cit., que cette dernière alternative ne sera pas réalisée. Cependant comme il y a tout lieu de penser que c'est à l'absence de toute influence de la part de la France qu'il faut attribuer les vices et le désordre des dernières élections, il n'y a que le retour de cette influence qui puisse guarantir que les élections qui restent à faire seront dirigées par un meilleur esprit, et rempliront mieux l'objet que la constitution a eu en vue. Vous devés donc donner tous vos soins à faire désirer et adopter cette influence au moment où son besoin se fait le plus vivement sentir; et je n'ai pas besoin de vous dire avec quel discernement et quelle prudence vous devés profiter de cette disposition qui, bien qu'elle soit générale en Helvétie, doit cependant être saisie avec habileté et menagée avec prudence.

Le gouv. de la Rép. ne se constitue pas juge entre les opinions politiques des hommes qui aspirent aux places en Helvétie, il n'examine pas s'ils ont une

plus ou moins vive tendance vers le système de l'unité ou vers celui du fédéralisme Il pense seulement que, dans la période actuelle où les révolutions sont arrivées en Europe, les hommes qui sont tout entiers à leurs opinions, qui font de ces opinions la règle unique de leurs devoirs, qui se vouent sans réserve aux théories, et débattent sur des abstractions quand il faut s'occuper des affaires, ne sont pas propres aux places et n'y peuvent porter qu'un esprit de contention, de persécution et de discorde.

Il est simple que les hommes qui composent le gouv. d'Helvétie diffèrent d'opinion sur les meilleurs principes de constitution qui conviennent à leur pays; mais s'ils étoient unitaires ou fédéralistes passionnés, ils trouveroient que la constitution qu'ils sont chargés de faire observer et de maintenir, seroit un fléau pour leur pays parce qu'elle n'est ni fédéraliste ni unitaire, ou plutôt parce qu'elle est une conciliation de ces deux systèmes. Il ne faut donc pas que de tels hommes entrent dans le gouv. de l'Helvétie.

Enfin le gouv. de la Rép. ne fait en Helvétie aucune acception de cantons, de profession, de classe; il ne considère en Helvétie que des Helvétiens, et, par ce nom, il entend des hommes qui aiment la liberté et les lois; qui connaissent et chérissent les rapports par lesquels les deux Rép. sont étroitement unies. Si le gouv. que doit former la Diète nationale était composé d'hommes aliénés de la France, et susceptibles, par cette disposition, de se laisser gouverner par une influence ennemie de l'indépendance de la Suisse et de l'alliance française, le gouv. de la Rép. ne pourroit reconnaître un tel gouv.

Tels sont, cit., les principes d'après lesquels vous devez vous conduire au début et dans le cours de la mission dont vous êtes chargé.

Ces instructions sont calculées pour amener de bons rapports officiels entre les deux pays. Les données que Verninac recueillera en Suisse compléteront les connaissances dont il a besoin.

Le Premier Consul est fondé sur les succès que Verninac a obtenus dans ses autres missions pour compter sur l'accomplissement de ses vues.

Je résume ainsi les divers objets de vos instructions:

Le but de votre mission est: 1° De faire cesser la méfiance et le peu d'intelligence qui existe entre la légation française et le gouv. helv., et de réparer les inconvénients qui sont résultés de fâcheuses dispositions;

2° De faire connoître au gouv. provisoire que le gouv. de la Rép., en changeant son ministre, est bien éloigné de vouloir donner une marque d'approbation aux dernières mesures qui ont été prises pour mettre la constitution en activité, mesures qui, ayant été prises sans concert avec le gouv. franç., sans égard aux avis qu'il lui a fait transmettre et sans accord avec les principes de la constitution, restent en entier sous la responsabilité du gouv. helv., pour les suites qu'elles peuvent avoir;

3° De faire sentir au gouv. helv. que tout dépend du choix des membres qui seront nommés pour composer le Sénat, et surtout le Petit Conseil, et surtout encore

les deux landammans; que si ces choix portent sur des hommes capables, indépendants des passions et des préjugés de parti, amis par-dessus tout de la tranquillité de l'indépendance de leur pays et de l'alliance de la France, tout sera réparé, et le gouv. de la Rép. donnera l'appuy de son approbation à tout ce qui a été fait précédemment.

4° Mais que si les derniers choix de la Diète sont faits avec la même partialité que ceux qui ont précédé; si le gouv. de la Rép. voit arriver au gouv. et à la tête du gouv. helv. des hommes signalés par la turbulence de leur opinions et la violence de leur conduite, des hommes connus par leur aversion contre la France, et disposés par ce sentiment à conduire leur pays par une longue suite d'agitation, soit dans les désordres d'une guerre civile, soit sous le joug d'une dépendance étrangère; alors le gouv. est bien résolu à ne pas voir dans ce gouv. celui de la nation dont il a fait proclamer l'indépendance au traité de Lunéville, l'intention constante du gouv. ayant été de faire reconnoître aux autres puissances un peuple dont l'alliance puisse l'honorer, qui connoisse le prix de la liberté et qui sache en jouir, qui sente de quel avantage est pour lui l'amitié et le voisinage de la France et non pas un peuple dont les discordes et la foiblesse soient sans cesse un sujet de sollicitude et de craintes pour ses voisins.

[1] Texte de la main de Talleyrand. Copie dans Mémoires et Documents Suisse, v. 39, n° 16.

Talleyrand à Reinhard. 6 Fructidor IX. [154 **1264.**

Lui transmet l'arrêté de son rappel et ses lettres de récréance. Verninac partira le lendemain 7.

Extrait des registres des arrêtés du 1er Consul. 9 Fructidor IX. [156 **1265.**

Rappel de Fitte, premier secrétaire de légation.

Extrait des registres des arrêtés du 1er Consul. 9 Fructidor IX. [160 **1266.**

Gandolphe est nommé premier secrétaire de la légation franç. en Helvétie.

1267.

Reinhard à Talleyrand. Berne, 20 Fructidor IX. [156

Verninac est arrivé la veille. La Diète nationale s'ouvre aujourd'hui.

Verninac à Talleyrand. Berne, 20 Fructidor IX. [166 **1268.**

La Diète s'ouvre aujourd'hui.

... Le Conseil ex. ne s'est assuré aucun moyen de diriger ses opérations; composée comme elle l'est, d'hommes de partis différens elle a donc une tendance naturelle à la divagation, au lieu d'être ralliée, comme cela serait nécessaire, au système dont on a espéré la fin des oscillations politiques et le rétablissement de l'harmonie. Le Conseil ex. se décharge de la responsabilité de cet état de choses

en le représentant comme le résultat des directions qu'il assure avoir été données, depuis quelques mois, par la légation franç., directions qu'il prétend avoir eu pour objet de le désinfluencer et de relever le crédit de l'oligarchie. C'est ainsi, dit-il, que les anciens gouvernants ont conçu des espérances, ont élevé des oppositions à Berne, à Uri, à Schwitz etc. et que les amis de la révolution, ayant pris l'allarme, ont député à la Diète des hommes exagérés et nullement propres à la transaction que l'on s'est proposée.

La discussion du projet de constitution sera très épineuse. Celles concernant les constitutions cantonales aussi.

1269. 169] **Verninac à Talleyrand. Berne, 22 Fructidor IX.**[1]

Installation de la Diète. Ajournement de la vérification des pouvoirs. Sont nommés: Kuhn, président, unitaire; Usteri et Anderwerth, secrétaires. Renvoi de l'affaire des diètes d'Uri et Schwytz à une commission. Verninac a fait entendre au Conseil ex. qu'il considérait cette affaire comme un incident; qu'il lui semblait prudent de ne pas en précipiter le jugement et d'adopter une marche dilatoire; qu'il valait mieux aborder d'emblée la question de la constitution. Aux députés d'Uri et Schwytz, Verninac a fait entendre qu'ils devaient s'abstenir de toute démarche prompte et tranchante. En même temps il a conseillé au Conseil ex. la voie de la condescendance et de la conciliation.

Le gouv. helv. a demandé au gén. Montchoisy des renforts pour comprimer la révolte naissante dans les Waldstætten; le président du Conseil ex. a sollicité Verninac d'y consentir. Mais Verninac n'y a pas accédé et a fait reprendre à la légation franç. ses avantages.

Le Conseil avait moins besoin de nos troupes que de se fortifier dans l'opinion en fesant mettre à sa conduite le sceau de notre approbation. Cela lui eût donné dans la Diète et dans l'Helvétie une force dont il eût pu abuser pour décliner nos intentions même. Il convient que le Conseil et son parti me fassent connaître nettement leurs vues et se combinent avec moi pour mettre la Diète sur la voie du but que nous voulons atteindre.

[1] Fragment cité dans *Monnard* t. XVII, p. 113 et 114.

1270. 171] **Fitte à Talleyrand. 22 Fructidor IX.**

Il lui semble que le gouv. helv. reconnaît sa faiblesse et vient demander l'appui de la France en recourant aux secours de Montchoisy.

Verninac à Talleyrand. Berne, 24 Fructidor IX.[1] [172 **1271.**

La Diète ayant décidé que la commission interpellerait les députés des Waldstætten sur leurs vues, ceux-ci ont fait une déclaration dans laquelle, en se réservant le droit d'émettre librement leur opinion, ils ont formellement professé leur soumission aux déterminations de la majorité, et leur accession au principe d'une autorité centrale.

La Diète nomma hier une commission pour examiner le projet de constitution et faire un rapport à l'assemblée. J'avais insinué cette mesure. Si cette commission est bien composée, elle pourra devenir le noyau d'une majorité dans la Diète, et le moyen d'une organisation définitive.....

[1] Fragment cité dans *Monnard* t. XVII, p. 113.

Verninac à Talleyrand. Berne, 26 Fructidor IX. [175 **1272.**

Les députés d'Uri et Schwytz ont été admis unanimement à la Diète la veille (25) sur la proposition de la commission.

Verninac à Bégos. Berne, 2me Jour compl. IX. [183 **1273.**

Il lui transmet une demande de Talleyrand de veiller à empêcher la divulgation des documents diplomatiques.

Verninac à Talleyrand. 4me Jour compl. IX. [184 **1274.**

Le rapport de la commission sur le projet de constitution sera fait, aujourd'hui, à la Diète. Ce travail ne diffère du projet que sur les points ci-après:

Le projet porte que Berne sera la capitale de l'Helvétie; cet article est supprimé.

Le projet fixe le nombre des sénateurs à 23; il est porté à 28.

Le projet soumet les lois à l'acceptation des cantons; elles ne sont proposées qu'à la Diète.

Le projet met à la disposition du gouv. central les biens nationaux et les dîmes et cens; les dîmes et cens sont rendus aux cantons pour servir aux dépenses cantonales.

Le projet donne au premier landamman une indemnité de 50,000 francs de France; cette indemnité est réduite à 24,000 francs.

Le projet porte que la portion du Valais qui n'aura pas été cédée à la France sera réunie à un canton voisin; la loi prononcera sur le sort du Valais et sur les échanges.

Telles sont les principales modifications proposées à la Diète par la commission.

.... Il importe que les discussions aient lieu hors de la Diète et non pas

dans son sein et que l'on présente définitivement à cette assemblée un travail préalablement consenti entre les partis opposés.

1275. 185] **Opinion et vote de Dolder et Savary sur le projet de loi du Conseil ex. relatif au Valais.**

Ils veulent se conformer à la loi du 29 mai instituant 17 cantons et 77 députés; la constitution, jointe à cette loi et qui doit être sanctionnée par la Diète, n'attribue à la Suisse que la partie du Valais qui ne sera pas cédée à la France.

1276. 187] **Verninac à Talleyrand. 1er Vendémiaire X.**

Le projet de constitution que lui a communiqué le président de la commission stipule que les déclarations de guerre, la sanction des traités de paix et d'alliance sont attribués à la Diète sur la proposition du Sénat.

1277. 188] **Verninac à Talleyrand. 3 Vendémiaire X.**

Lui adresse le projet que la commission de constitution a présenté à la Diète. Il a noté les changements faits au projet approuvé à Paris. Il n'a pu vaincre les oppositions des fédéralistes sur les art. 8, 10 et 16. Les fédéralistes prétendent à une organisation judiciaire complète et indépendante dans chaque canton. On n'est pas d'accord non plus sur la nationalisation des biens cantonaux, sur la division territoriale; sur ce point on pourra transiger.

1278. 189] **Projet de constitution, avec notes de Verninac sur les points où ce projet diffère de celui approuvé à Paris.**

1279. 194] **Verninac à Talleyrand. Berne, 4 Vendémiaire X.**

Adoption dans la Diète de la motion de Rengger, de discuter d'abord sur les bases de la constitution. Cette manœuvre des unitaires a été soutenue par les fédéralistes. Rengger, Ruttiman, Montenach et Wieland sont ajoutés au Comité de la Diète.

1280. 197] **Stapfer à Talleyrand. Paris, 8 Vendémiaire X.**[1]

Exposé des causes qui ont engagé le gouv. helv. à demander le secours de Montchoisy. Plaintes sur le refus de ce dernier d'en-

voyer des troupes. Demande que le gouv. franç. donne des ordres pour que l'armée franç. s'emploie à maintenir le bon ordre en Suisse.

[1] Voy. cette lettre dans la Correspondance de Stapfer, *Quellen*, t. XI, p. 102.

Talleyrand à Verninac. 8 Vendémiaire X.[1] [198 **1281.**

J'ai soumis, Cit., au Premier Consul les dépêches que vous m'avez adressées. Celle n° 7 [n° 184] a particulièrement fixé son attention. Elle fait ressortir d'une manière plus sensible le système peu régulier de direction que les autorités provisoires de l'Helvétie ont donnée aux mesures relatives à la mise en exécution de la constitution, et je crois devoir m'arrêter particulièrement sur cet objet, et vous rappeler le principe de vos instructions auquel le Premier Consul a vu au reste avec satisfaction que vous vous êtes parfaitement conformé.

Au moment où les autorités provisoires de l'Helvétie ont adopté la constitution, le gouv. de la Rép. a dû croire qu'il ne restait plus pour l'établissement de cette constitution qu'à connaître le vœu du peuple; et l'élection des membres des diètes cantonales et de la Diète générale étant tout à la fois la manière la plus tranquille, la seule peut-être dans les circonstances, et dans tous les cas la meilleure, de constater ce vœu, quand toutes les élections ont été faites, la Suisse, la France et l'Europe entière ont dû croire que la constitution avoit l'approbation générale, et qu'elle devoit désormais servir de règle aux autorités qu'elle venoit d'établir, ainsi qu'à celles qui devoient être établies par la suite.

Or quelle opinion se sont donc faite de la forme et de la nature de leurs pouvoirs les membres de la Diète, lorsqu'ils ont pensé qu'il n'y avoit point de constitution, qu'il leur appartenoit d'en faire une, que celle d'après laquelle ils étoient assemblés étoit soumise à leur discussion, qu'ils pouvoient y ajouter, en retrancher et changer à leur gré les dispositions qui n'étoient pas conformes à leurs idées? C'est une nouveauté qui manquoit à l'histoire de toutes les inconséquences qui, dans le cours de la révolution, ont signalé en divers tems l'inexpérience des nouvelles autorités.

Les fonctions de la Diète sont clairement énoncées dans la constitution. Elle nomme le Sénat et ses vacances, elle approuve les comptes de la trésorerie, fait droit aux plaintes des cantons contre le Sénat, et discute les projets de loix dans un seul cas qui est déterminé par un article constitutionnel.

Mais ici la Diète, dès ses premiers pas, se trouvant trop resserrée dans les limites qui lui ont été fixées, commence par s'instituer assemblée constituante, et le premier usage qu'elle fait de cette hardie assomption de pouvoirs est d'ôter la part de faculté législative accordée par la constitution aux cantons, et de se l'attribuer.

La seule chose que l'Helvétie et les nations étrangères s'attendissent à voir discuter dans la Diète dans cette séance, étoit la nomination des membres du Sénat. Cette mesure de la plus haute importance dans les circonstances actuelles demandoit l'exercice de toute sa sagesse. Les délibérations superflues dont elle

s'occupe, sont bien faites pour inspirer des inquiétudes sur le résultat de celles qui auront pour objet de donner un gouv. à l'Helvétie.

Vous avez parfaitement bien fait, Cit., de n'avoir pris aucune part à ces opérations. Spectateur attentif de tout ce qui se passe, vous devez attendre le terme des discussions et surtout le résultat des nominations des membres du Sénat. Tout cet ouvrage morcelé dans le début par l'omission que le gouv. provisoire s'est permis de faire du titre 5 de la constitution, dénaturé encore par des règles hazardées auxquelles ce même gouv. a cru devoir astreindre les électeurs, livré de nouveau aux chances d'une délibération inattendue, peut cependant résister à toutes les atteintes qui lui ont été portées. Il est possible que la Diète finisse par reconnoître qu'elle s'est écartée de la route tracée, et se détermine à y rentrer; il est possible qu'elle se pénètre de la nécessité de faire choix d'hommes sages, impartiaux et capables, pour leur remettre le dépôt de la constitution et des loix. Alors votre mission sera facile et douce à remplir. Mais dans la position où le gouv. provisoire et les membres de la Diète se sont placés, les uns et les autres sont responsables des suites de leurs déterminations. En s'éloignant autant qu'ils l'ont fait du plan de constitution qui avoit eu l'approbation du gouv. de la Rép. et celle de l'Helvétie, (puisque c'est en conséquence de ce plan qu'elle a formé ses Diètes), ces autorités se sont isolées, et ont donné lieu de croire qu'elles se croyent capables de se soutenir par le seul crédit de leur propre opinion. Ce qu'il importe qu'elles sachent, c'est que le gouv. franç. ne variant jamais dans ses vues, a promis l'appui de son approbation à la constitution d'après laquelle la Diète a été formée, et non à une autre; et ce qu'il conviendroit de faire pressentir, c'est que l'élection future des membres du Sénat, se trouvant d'avance viciée par toutes les irrégularités qui ont précédé la nomination de ces membres, les nations étrangères seront parfaitement fondées à ne pas reconnoître un tel gouv., si elles jugent que la caractère, les opinions, l'ignorance et les passions des membres qui le composeront, ne sont propres à garantir ni la tranquillité de l'Helvétie, ni la sureté de ses rapports avec les Etats voisins.

[1] Copie dans le supplément vol. 27 fonds Suisse, f° 100.

1282. 199] **Verninac à Talleyrand. Berne, 8 Vendémiaire X.**[1]

La Diète a décrété, dans sa séance d'avant-hier (6 vendémiaire), que le Valais resterait partie intégrante du territoire helv. Les instructions de Verninac ne lui prescrivaient aucune démarche à l'égard du Valais. Mais la cession du Valais étant préjugée dans le titre premier du projet de constitution qu'il s'agit de faire prévaloir, Verninac s'était cru suffisamment chargé par là de préparer les voies du succès et il avait fait les insinuations convenables. Le Conseil ex. semblait vouloir consentir à la cession. Tout cela a échoué. Le Valais peut encore être considéré comme un Etat à part et un simple allié de l'Helvétie.

Sous ce rapport, on n'aurait nul besoin du consentement du Corps helv. pour l'incorporer à la France, s'il émettait un vœu de rénnion, en même temps qu'il manifesterait sa volonté de rompre la lien fédéral qui l'attache à l'Helvétie.

On pourra se créer un parti français au Valais et obtenir de cette majorité la double résolution nécessaire.

[1] **Fragment cité dans *Monnard*, t. XVII p. 150.**

Verninac à Talleyrand. 8 Vendémiaire X. [200 **1283.**

Dans les conférences de la commission on a retrouvé les mêmes divisions que celles qui existent dans la Diète. La majorité ne diffère de la minorité que sur les points suivants: elle ne veut qu'un seul droit de cité helvétique et elle confère au Sénat et à la Diète uniquement le pouvoir législatif; la minorité n'entend pas que le droit d'établissement soit admis pour tous les cantons; elle donne le pouvoir législatif aux cantons sur la proposition du Sénat; elle veut encore laisser l'organisation judiciaire aux cantons; la majorité ne s'est pas expliquée sur ce point.

Section XI.

Octobre à Décembre 1801. — Verninac, ministre.

Paragraphe I.

Archives des Affaires étrangères. Correspondance diplomatique, fonds Suisse. Tome 476.

1284. 1] **Verninac à Talleyrand. 10 Vendémiaire X.**[1]

La Diète a décrété qu'elle porterait les lois, après toutefois que les cantons auraient donné leur avis sur les projets qui leur en seraient soumis par le Sénat. . Or, le plan de constitution, approuvé à Paris, donne aux cantons une attribution plus réelle que celle d'un simple avis. Mais les unitaires veulent investir exclusivement la Diète du pouvoir législatif, et les fédéralistes prétendaient le concentrer tout entier dans les cantons.

La résolution de la Diète relativement au Valais, qui attirera l'attention du gouv., reçoit plus de gravité des circonstances dont elle a été environnée. Verninac pense que les négociations seules, sans le concours de quelques circonstances qui en imposent, n'amèneront point la cession. Puisque le gouv. franç. est résolu à incorporer le Valais, il faut y créer et y appuyer un parti français et faire émettre un vœu de réunion.

[1] Cf. *Monnard* t. XVII, p. 150.

1285. 2] **Sur la cession du Valais, par un Helvétien et un Suisse.**

Preuves que le Frickthal ne peut être considéré comme une compensation pour le Valais.

Verninac à Talleyrand. Berne, 12 Vendémiaire X. 3] **1286.**

Cérémonie de la remise au Conseil ex. des lettres de créance de Verninac.

Talleyrand à Verninac. 15 Vendémiaire X.[1] 7] **1287.**

Votre lettre du 8 vendemiaire, Cit., complette la manifestation des vues de la Diète helv., que ses premières opérations avaient fait sensiblement présumer.[2] Il est évident qu'elle ne considère en Helvétie que l'opinion de quelques hommes de parti dont ses membres sont les ressorts et les organes, et que hors de l'Helvétie elle ne tient compte de l'opinion d'aucun peuple et d'aucun gouv. L'éclat imprudent des délibérations du 6, relativement au Valais, a-t-il eu pour objet de braver le gouv. de la Rép. et de se jouer des obligations qu'ont imposées à leur patrie les soins que la France s'est donnés pour faire reconnaître son indépendance à toute l'Europe dans le traité de Lunéville, et le bienfait de l'incorporation d'une province allemande à son territoire? Il est difficile de donner un autre objet au résultat de cette discussion; car cette discussion doit nécessairement avoir pour conséquence immédiate de mettre le gouv. actuel et prochain de l'Helvétie dans l'impossibilité de céder à la France la partie du Valais qu'elle a le droit d'exiger et qu'elle est bien résolue d'obtenir.

Quoi qu'il en soit, la Diète, si elle persiste dans de telles décisions, a mis de son côté le gouv. de la Rép. dans l'impossibilité de reconnaître la légimitité de ses opérations: et pour la reconnaitre il faudrait que le gouv. franç. se désistât d'une acquisition qui n'est qu'une compensation de ce qu'il a donné à l'Helvetie et qui lui est d'ailleurs indispensable pour des vues plus étendues, pour garantir d'une manière durable et certaine la consistance de son ascendant politique en faveur des Etats secondaires qui ont besoin de son influence et au nom desquels la nation suisse doit avoir la sagesse de se compter. Il faut le dire, la Diète helv. s'est méconnue, dès le début de ses opérations, elle s'est crue constituante quand la constitution de son pays était faite et acceptée par le peuple; elle n'a encore procédé à aucune élection, quand elle était essentiellement une Diète électorale. Le gouv. a tout lieu de présumer que les choix qu'elle fera, quand enfin elle en viendra à remplir le véritable objet de sa convocation, tomberont sur des hommes animés du même esprit qu'elle, c'est-à-dire sur des hommes qui ne connaîtront rien aux intérêts, aux voeux et aux opinions de leurs concitoyens, qui ne sauront pas l'égard que l'on doit dans un pays comme la Suisse à la grande diversité des coutumes, des cultes et des localités, qui se croiront forts de leur système politique contre la façon de penser de la majorité de leurs concitoyens, et indépendants au sein de l'Europe, quand ils n'auront en Europe aucun appui contre les attaques de leurs ennemis, des hommes enfin qui seront indifférents aux sentiments et à la bienveillance indispensables de la France. Quand les choix seront faits, et s'ils sont tels que tout ce qui vient de se passer le fait croire, il ne vous restera qu'à recourir à vos instructions. L'Helvétie entière verra facilement que la constitution qu'elle a adoptée n'a pas été exécutée; les pouvoirs primitifs reviendront

à leur source et l'organisation de cet intéressant pays sera opérée par des citoyens plus sages et plus pénétrés des devoirs qui leur sont imposés par leur mission.

Votre rôle, Cit., doit donc se borner aujourd'hui à marquer votre improbation sur les opérations de la Diète, à répéter que le gouv. de la Rép. n'est pas préparé à donner tous les jours son approbation à une constitution nouvelle et à annoncer que l'acquisition du Valais est le prix des concessions que la France a faites à la Suisse. Peut-être ces déclarations faites au gouv. provisoire arrêteront-elles la fougue d'une Diète qui semble ne connaître plus aucune mesure, et suffiront-elles pour la faire rétrograder et rentrer dans le cercle de ses vraies attributions. Dans un tel cas, et si les choix qu'elle doit faire sont tels que les vrais amis de l'Helvétie les attendent, elle pourra compter sur l'approbation du gouv. de la Rép., qui se plaira à reconnaître dans les autorités qui émaneront de la Diète le véritable gouv. de l'Helvétie. Dans tout autre cas, le gouv. franç. n'a pris d'engagement qu'avec l'Helvétie et ne se croira tenu en rien envers des hommes qui auront prouvé qu'ils ne savent pas la représenter.

[1] Copie dans le vol. Suisse, supplément n° 27, fol. 102.

[2] Le § suivant est cité dans *Monnard* t. XVII, p. 117 et 118.

1288. 10] **Verninac à Talleyrand. Berne, 20 Vendémiaire X.**

Muret compte faire en Diète la motion de rapporter tous les décrets constitutionnels qui ont été rendus et d'adopter le projet dans son entier. Cette motion sera probablement rejetée. Retraite des députés d'Uri, Schwytz et Unterwald.

Notre intervention doit donc se borner à empêcher que l'opposition qui s'est manifestée sorte des termes métaphysiques, en attendant qu'on ait découvert et rendu praticable l'issue par où l'on pourra tirer ce malheureux pays des embarras qui l'accablent.

1289. 12] **Verninac à Montchoisy. Berne, 19 Vendémiaire X.**

Pour répondre à la demande du Conseil ex., Montchoisy pourra envoyer des troupes franç. dans les petits cantons, s'il n'est question que de maintenir la tranquillité, sans aucunes vues offensives.

1290. 14 & 15] **Stapfer à Talleyrand. 21 Vendémiaire X.**

Lui transmet copie d'une loi rendue par le Conseil législatif helv. sur l'adoption du nouveau système décimal de poids et mesures.

1291. 17] **Verninac à Talleyrand. Berne, 22 Vendémiaire.**

La Diète a décidé d'abandonner la discussion par bases. La dernière séance a fait voir l'intention où est la majorité de la Diète de donner aux principes du projet de constitution approuvé à Paris une exten-

sion dangereuse. Verninac s'abstiendra de toute opposition. Il va essayer de faire connaître l'intention de la France de ne point reconnaître les principes suivis par l'assemblée. Il en a averti Dolder.

Talleyrand à Verninac. 22 Vendémiaire X.[1] [22 **1292.**

Il ajoute à la lettre qu'il lui a écrite (N° 1293) la recommandation d'observer l'intention du Premier Consul, qui est que les troupes franç. restent neutres dans les débats qui peuvent avoir lieu en Helvétie. Ce message devra être communiqué à Montchoisy.

Il est dans les devoirs de sa position et de la vôtre que la force française n'intervienne pas pour appuyer les prétentions des divers partis qui divisent l'Helvétie, à moins d'ordres directs et spéciaux du gouv. de la Rép. franç. à cet égard.

[1] Copie dans le Supplément, t. 27.

Talleyrand à Verninac. 22 Vendémiaire X.[1] [23 **1293.**

J'ai reçu, cit., votre dépêche du 16. Je l'ai soumise au Premier Consul.

Mes dernières dépêches et vos instructions me paraissent pour le moment devoir suffire à votre direction dans la circonstance présente. Votre position a cela de favorable que par la marche prudente que vous avés adoptée vous vous êtes conservé dans une parfaite indépendance relativement aux opérations passées et futures de la Diète helv.; elle seule reste responsable de tout ce qui résultera de ses actes: le gouv. de la Rép. n'a rien approuvé et reste seulement engagé envers l'Helvétie pour la constitution à laquelle il a donné son approbatiön.

Du reste, par votre position officielle, vous êtes sans rapport avec elle. Vous êtes à portée de conférer avec les membres du Conseil ex. provisoire. Votre système de conduite doit être dans ce moment de leur faire connaitre vos appréhensions sur tout ce que la Diète discute; mais dans cette expression même de vos sentiments vous ne devés pas sortir du mode des communications verbales. Il est essentiel pour le présent et surtout pour l'avenir que vous n'écriviés aucun office. L'importance de cette recommandation que je vous fais est telle que je me détermine à vous renvoyer votre courrier avec cette seule instruction, celles que je vous ai adressées dans mes dernières lettres suffisant avec elle à votre direction.

[1] De la main de Talleyrand. Copie dans le Supplément, t. 27.

Verninac à Talleyrand. 24 Vendémiaire X. [24 **1294.**

La commission de la Diète a présenté une nouvelle rédaction. Verninac a déclaré à ceux qui lui faisaient des ouvertures que la Diète ne devait pas se flatter de faire reconnaître son ouvrage par les gouvernements étrangers. La minorité de la Diète estime qu'elle

n'a plus qu'à se retirer et place ses espérances dans la dissolution de la Diète et dans un coup d'autorité. Verninac a dit à Zellweger qu'il n'appuierait jamais un coup d'autorité et que ce plan était vicieux. 16 membres semblent vouloir démissionner.

1295. 25] **Projet de constitution de la commission de la Diète (en 6 titres).**

1296. 26] **Verninac à Talleyrand. Berne, 26 Vendémiaire X.**

Retraite de 13 membres de la minorité de la Diète. Dans la déclaration qu'elle a lancée, la minorité a parlé du projet de constitution de la majorité comme ayant été approuvé par le Premier Consul.

1297. 28] **Rapport au 1er Consul. Vendémiaire X.**

Par ses dernières dépêches, le cit. Verninac m'informoit des agitations toujours croissantes qui troubloient les délibérations de la Diète helv. De plus en plus on s'y écartoit de la constitution d'après laquelle cette assemblée s'étoit formée; de plus en plus on y marquoit l'intention de n'avoir aucun égard aux conseils et aux désirs manifestés par la France. Dans une séance on décréta positivement et avec un éclat qui tenait presque de l'insulte, que le Valais resteroit partie intégrante du territoire helv.

La lettre que je reçois aujourd'huy du min. de la Rép. me présente un état de discorde tel qu'il paroît presque impossible que cette Diète se tire de la position orageuse dans laquelle elle s'est placée. Discutant depuis un mois la constitution que nous tenions pour admise, au lieu de la regarder comme un fait, et de se livrer aux fonctions électorales qu'elle lui a attribuées, elle en est venu à faire une autre constitution, qui a provoqué de la part de la minorité une contre-constitution; et entre ces deux projets, les orateurs résolus à ne se rien céder, s'exaltent, s'exaspèrent et sont prêts à sacrifier leur pays à la vanité de leurs jalousies et à celle de leurs opinions.

Sur 81 membres, 50 au moins sont unitaires absolus. La minorité vise à concentrer les pouvoirs dans les cantons et à affaiblir les attributions des autorités centrales. La majorité voudrait des administrations cantonales uniformes et dépendantes du pouvoir central; un système d'élections et de nominations qui en rendît le pouvoir central maître absolu. Elle vise à un système d'agrandissement et de politique active. Les fédéralistes et les unitaires ne veulent point des conseils de la France, mais seulement de son appui.

Tel est l'esprit de la Diète. Voici quelle est sa position: la Diète helv. est, par la scission des députés des trois cantons démocratiques qui se sont retirés dans leurs foyers, par l'exaltation de la majorité et par l'obstination de la minorité, dans un état de discordance à peu près irrémédiable. Elle est encore, par la résolution qu'elle a prise relativement au Valais, dans un état de contradiction politique avec la France auquel il est à peu près impossible de pourvoir.

Pour arriver maintenant à l'examen de ce qu'il convient de faire, il faut savoir dans quelle position le cit. Verninac est placé à l'égard de cette assemblée.

Les instructions du cit. Verninac lui ont dit d'user de tous les moyens de persuasion pour rapprocher les esprits, de n'approuver aucune des mesures de la Diète qui seroient contraires aux vues manifestées par la France, de rester spectateur de tous les débats qui tendroient à s'écarter de la constitution.

Il s'est parfaitement conformé à ces instructions. Il lui a été de plus expressément recommandé de favoriser le choix d'hommes sages, concilians et supérieurs aux passions des partis, de ne se prononcer pour aucun, de prendre une connaissance précise des opinions et du caractère de ceux qui seroient élus, d'approuver les choix s'ils étaient bons, et s'ils étoient tels qu'il lui fût prouvé que les élus seroient des factieux, des hommes opiniâtres et passionnés ou des ennemis de la France, d'arguer de toutes les irrégularités qui ont précédé et suivi la formation de la Diète pour déclarer que la France ne se croyoit engagée à reconnoître de gouv. en Suisse que celui qui seroit fait conformément à la constitution.

La dernière lettre du cit. Verninac me montre qu'il a su se conserver dans cette position. Ainsi selon que le gouv. de la Rép. voudra abandonner ou protéger cette Diète, il est fondé à dire qu'elle a été irrégulièrement élue, qu'elle s'est écartée de son mandat et qu'elle n'est rien; ou bien qu'elle est fondée à suivre la carrière qu'elle s'est tracée et à faire adopter ses institutions à l'Helvétie.

Mais il est évident que, dans cette carrière qu'elle s'est tracée, elle ne s'est fait remarquer que par des écarts qui tous les jours annoncent et préparent de nouveaux écarts. La majorité peut bien décréter une constitution, mais les cantons démocratiques ne la recevront pas, et le reste de la minorité ira fomenter dans les autres cantons des oppositions qui ne pourront être contenues que par l'appareil de la force militaire française, extrémité à laquelle je ne crois pas qu'il convienne de se résoudre.

Il faut donc que cette Diète ou revienne à de meilleurs principes de conduite, ou qu'elle soit dissoute.

J'ai écrit en dernier lieu au cit. Verninac que la Diète, en se déclarant assemblée constituante, avoit dénaturé le principe de sa formation; qu'en intégrant irrévocablement le Valais, elle s'étoit mise en état d'hostilité avec le gouv. de la Rép. Je l'ai autorisé à faire connoître au Conseil ex. provisoire de l'Helvétie que le göuv de la Rép. étoit affligé de voir que la Diète se fût engagée dans une fausse route et eût différé de se livrer aux opérations électorales auxquelles elle était principalement destinée, pour se perdre dans des discussions systématiques qui étoient aussi étrangères à sa mission que dangereuses pour la tranquillité de l'Helvétie. Je lui ai dit de faire connoître les justes craintes que de tels écarts

devoient inspirer sur le résultat des élections et sur le caractère des personnes auxquelles la Diète croiroit devoir confier le sort de la Suisse. Enfin je l'ai chargé de déclarer que le gouv. de la Rép., ne s'étant engagé à donner son approbation qu'à la constitution d'après laquelle la Diète avoit été formée, attendoit le résultat final des discussions de la Diète pour reconnoître la légitimité des choix qu'elle feroit, la seule de ses opérations qui parût susceptible d'être appréciée, soit par la France, soit par l'Helvétie, toutes les autres étant évidemment étrangères aux attributions de cette assemblée.

Quant au Valais, dont la Suisse seroit dans l'impossibilité de disposer par voye d'échange, si les décisions de la Diète étoient susceptibles de quelque validité, le min. de la Rép. a été chargé de déclarer au gouv. provisoire que l'échange d'une partie de cette contrée étoit le prix d'une augmentation de territoire que le gouv. franç. avoit procurée à l'Helvétie, et que cette compensation n'étant qu'un juste retour des soins que la France s'est donnée pour faire reconnoître l'indépendance de la Suisse au traité de Lunéville, le gouv. franç. persisteroit toujours à l'obtenir.

L'objet de cette lettre a été de faire sentir au gouv. provisoire la véritable position de la Diète; d'inquiéter celle-ci sur le danger de ses mesures passées; d'arrêter sa fougue et de la ramener au sentiment de ses devoirs; de faire connoître en même temps au gouv. provisoire et à la Diète la position indépendante dans laquelle la légation franç. étoit à leur égard; de faire pressentir aux hommes de tous les partis que l'appui de la France leur seroit refusé; que si la Diète revenoit sur ses décisions et faisoit de bons choix, la France les approuveroit; que, dans le cas contraire, elle abandonneroit la Diète et ses créations à leur destinée, qu'elle les laisseroit aux prises avec l'opinion publique, avec les contradictions locales, et attendroit que des hommes plus sages vinssent prendre en main les intérêts de leurs concitoyens et les défendissent avec plus de désintéressement et de sagesse.

Cette lettre est du 15 vendémiaire: la dernière du cit. Verninac est du 17. Il n'avoit pas encore reçu ces dernières instructions quand il m'a écrit.

Ces instructions sont encore celles qu'il me paraîtroit convenable de lui adresser aujourd'huy, si elles ne lui avoient pas été envoyées. Je pense qu'il faut en attendre l'effet avant de s'arrêter à aucune résolution ultérieure à cet égard.

Quelque parti que prenne la Diète relativement à la scission des trois cantons et à la résistance de la minorité, le gouv. de la Rép. est toujours en mesure de prendre le parti qui lui conviendra relativement à la Suisse. Il n'est engagé à rien. Mes lettres au cit. Verninac doivent avoir pour résultat de faire ressortir d'une manière sensible cette position indépendante.

Dans tous les cas, si la Diète se modère et rétrograde, la direction de la conduite du cit. Verninac sera un ouvrage facile. Si elle exagère ses écarts passés, elle se perdra d'elle-même, ce qui vaut beaucoup mieux que si la légation intervenoit dans sa chute, ce que la position, les instructions et la sagesse du cit. Verninac ne nous permettent pas de craindre.

Talleyrand à Verninac. 29 Vendémiaire X. [29 **1298.**

Il le prie d'insister auprès de Montchoisy pour qu'il suive les recommandations du Premier Consul. Les troupes franç. ne doivent se porter nulle part pour arrêter ou prévenir des désordres, qui ne peuvent être que l'ouvrage de l'esprit de parti. Pour intervenir militairement dans les débats en Suisse, Montchoisy doit attendre les ordres du Premier Consul. Talleyrand approuve l'usage adopté par Verninac de communications confidentielles; il lui recommande d'éviter les écritures dans ses rapports avec le gouv. helv.

Verninac à Talleyrand. Berne, Vendémiaire X. [30 **1299.**

Il lui est revenu quelques indices d'une opération concertée par Dolder, Frisching et Savary pour faire proclamer par le Conseil législatif que, la Suisse ayant une constitution, la Diète ne devait ni ne pouvait délibérer sur une autre.

Verninac à Talleyrand. 30 Vendémiaire X. [31 **1300.**

La Diète a terminé sa constitution. Ceux qui paraissaient disposés à chercher dans le Conseil législatif une ressource contre les usurpations de la Diète, hésitent et trouvent des obstacles; peut-être ne sont-ils pas d'accord.

Verninac à Talleyrand. 4 Brumaire X. [32 **1301.**

Kuhn, Schmid et Rengger, unitaires absolus, nommés membres du Sénat, refuseront probablement leur mandat.

Verninac à Talleyrand. Berne 6 Brumaire X. [34 **1302.**

Il reçut la nuit dernière une lettre, signée Dolder et Savary, qui lui transmettait le décret du Conseil législatif portant que les trois membres du Conseil ex. provisoire, qui n'étaient point membres de la Diète helv., Dolder, Savary et Ruttimann, restaient seuls chargés de tous les pouvoirs de cette autorité.

A onze heures ce matin il reçut communication d'une autre loi du Consseil législatif qui casse et déclare nuls les actes de la Diète, ordonne que la constitution du 29 mai sera mise à exécution en ce qui concerne les autorités centrales, et qu'en conséquence le Conseil législatif procédera à la nomination des sénateurs, sauf la confirmation de la prochaine Diète constitutionnelle. Détails sur la journée.[1]

Ma conduite, dans cette occasion, cit. min., a été conforme aux instructions que j'ai reçues. Vous aviez mis à la charge de la Diète les événemens que ses écarts pouvaient entraîner. Je n'ai donc pas dû les conjurer d'aucune manière. D'un autre côté je me suis abstenu de toute coopération aux mesures qui ont été prises, et lorsqu'il m'en a été donné connaissance, je me suis borné à un simple accusé de réception et à l'assurance que, dans le compte que je rendrais au gouv. de la Rép., je mettrais une attention particulière à lui faire remarquer la confiance où le Conseil exécutif me témoignait être que les changements survenus tendraient à resserrer les liens qui unissent les deux Rép.

Montchoisy n'a pas agi militairement.

[1] Ce fragment est cité dans *Monnard*, t. XVII p. 131.

1303. 42] **Stapfer à Talleyrand. 6 Brumaire X[1].**

Transmet les réclamations du gouv. helv. sur le refus de Montchoisy de prêter le secours de ses troupes.

Texte dans la Corr. de Stapfer, *Quellen*, XI p. 121.

1304. 43] **Talleyrand à Verninac. 7 Brumaire X[1].**

Il vient de transmettre au gén. Montchoisy l'ordre donné par le Premier Consul de faire occuper par trois bataillons la partie du Valais située entre Brigue, le Simplon et le dép. du Mont-Blanc, et de se concerter avec Verninac pour que cette occupation se fasse sans obstacle et sans trouble. Il résulte de la mesure prise par le Premier Consul que les receveurs de toute la partie inférieure du Valais ne doivent plus verser leurs fonds dans le trésor public de l'Helvétie, mais dans la caisse militaire du corps de troupes qui va s'y établir.

Le gouv. helv. ne doit pas être surpris de cette mesure, car la cession d'une partie du Valais qu'on lui demandait n'est que l'équivalent de la cession du Frickthal faite par la France et de la modification des articles du traité de l'an VI que le gouv. helv. a demandée.

Le gouv. helv. consentait enfin à l'abandon de la partie du Valais à gauche du Rhône, lorsque à ce même moment, par une conduite contradictoire avec ses offres, il cherche à faire consacrer l'intégrité du territoire helv. et appelle dans une Diète nationale, convoquée en vertu d'une constitution qu'il a acceptée, plusieurs députés du Valais qui ne devaient pas y être admis par cette même

constitution. Le gouv. franç. a dû croire que des procédés si irréguliers ne représentaient pas l'opinion de l'Helvétie.

Vous remarquerez au surplus que l'ordre du Premier Consul fait simplement mention d'une occupation militaire et que, ne disant rien de plus, il ne vous laisse à donner au gouv. helv. aucune explication ultérieure sur le sort définitif du Valais. Vous pourrez seulement faire entendre que, d'après le traité de l'an 6, une route militaire devait être établie dans le Valais, pour assurer à la France une communication avec la Rép. Cisalpine, que le gouv. helv. ne s'étant pas occupé de sa construction, celui de France a dû lui-même en prendre le soin, et que la mesure d'y appliquer les revenus du Valais est conforme au texte du traité, qui charge chaque Etat de faire sur son territoire les travaux nécessaires.[2]

Il lui demande des renseignements exacts sur la population actuelle du Frickthal et des autres possessions autrichiennes entre Zurzach et Bâle.

[1] Copie dans le Supplément, t. 27.
[2] Cité dans *Monnard*, t. XVII p. 153.

Verninac à Talleyrand. Berne, 10 Brumaire X. [49 **1305.**

L'on n'a point appris jusqu'ici qu'aucune opposition se soit élevée, dans les cantons, contre les dispositions législatives. Il a paru la veille une proclamation de 53 membres de la Diète et une protestation de 11 membres du Conseil législatif. Les premiers prétendent que la Diète était investie d'un pouvoir constituant, ce qui est contraire à tous les actes.[1]

[1] Les pièces suivantes sont relatives au coup d'Etat du 27 octobre 1801 (adresses, proclamations, compte-rendus). Le décret portant dissolution de la Diète (No. 57) est publié dans les *Act. Helv.*, t. VII p. 627.

Verninac à Talleyrand. 13 Brumaire X. [61 **1306.**

Le cit. Stapfer a rendu compte, pour la troisième fois, de votre opinion sur la marche des affaires de l'Helvétie. Il paraît que sa dernière lettre, arrivée aujourd'hui seulement, a fait une vive sensation. Elle est improbative des opérations de la Diète, des démarches du Conseil ex. provisoire relatives aux troupes françaises et trace un ordre de conduite. Je suis informé que le Sénat regarde cette lettre, dont les principes ont été puisés dans une conférence que vous avez accordée au cit. Stapfer, comme un augure que les dernières mesures du Corps législatif n'auront pas été désapprouvées par le gouv.

Verninac à Talleyrand. Berne, 16 Brumaire X. [63 **1307.**

Il a appris que Stapfer doit faire faire des représentations au Premier Consul sur l'occupation du Valais par l'intermédiaire

d'un général, et que luí même se plaindra à Talleyrand. Le Sénat, au nombre de 18 membres, a pourvu hier au remplacement des 15 membres non acceptants. Anderwerth est réélu et ne refusera probablement pas une 2e fois; Hirzel, Gysendörfer, Pfister et Zurbrucken sont les autres élus. Le Sénat ne procédera au choix des landammans et des membres du Petit Conseil que lorsqu'il sera complet.

1308. 65] **Talleyrand à Verninac. 16 Brumaire X.**[1]

Cit., j'ai reçu vos dépêches jusqu'à celle du 10 brumaire inclusivement. J'ai mis les dernières sous les yeux du Premier Consul.

La conduite que la Diète a tenue depuis le début de sa session ne pouvoit finir que par un éclat. Les écarts qu'elle s'étoit permis, son invariabilité dans la route extra-constitutionnelle dans laquelle elle s'étoit engagée, et enfin les choix irréfléchis qui ont terminé le cours de ses orageuses discussions, devoient naturellement exciter tout ce qui restoit d'hommes prévoyans et sensés à Berne, et les porter à opposer quand il en étoit tems encore, une résistance raisonnée à des actes qui pouvoient compromettre la sûreté intérieure et extérieure de l'Helvétie. Le gouv. de la Rép., sans se constituer juge des derniers événemens, sur lesquels il ne fera connoître son opinion définitive que quand ils auront été consacrés par la persévérance des nouvelles autorités dans les principes sages et modérés qu'elles paroissent avoir adoptés, aime à présumer que les changemens qui viennent d'être faits auront pour l'Helvétie les plus heureuses conséquences. Il espère que le nouveau Sénat et le gouv. provisoire que ce Sénat doit nommer ne perdront pas de vue que leur premier devoir est de s'élever au-dessus des préventions et des ressentimens, que leur premier besoin est de calmer et de rapprocher les esprits, et qu'un de leurs plus grands intérêts est de renouer et d'améliorer les rapports de confiance et d'attachement que la dernière Diète avoit témérairement tenté de rompre, et qui sont aussi nécessaires à la prospérité qu'à la considération à laquelle l'Helvétie doit aspirer.

Talleyrand exprime a Verninac la satisfaction du Premier Consul et la sienne sur la conduite qu'il a tenue.

[1] Copie dans le Supplément, t. 27.

1309. 67] **Verninac à Talleyrand. 18 Brumaire X.**

Les auteurs du coup d'Etat, anxieux de savoir comment les nouvelles autorités seraient jugées à Paris, ont vu avec satisfaction l'article du *Moniteur* qui a raconté les événements d'une façon satisfaisante. Stapfer donne à croire que le gouv. sera favorable aux nouvelles autorités suisses. Verninac a insinué que le gouv. franç. attendrait sans doute pour se faire une opinion et l'énoncer, que les

actes du Sénat eussent donné la mesure plus positive de ses sentiments et de ses principes.

Verninac à Talleyrand. 20 Brumaire X. [70 **1310.**

Le Sénat étant encore incomplet, l'élection des landammann et la formation du Petit Conseil restent toujours ajournés. Dolder semble avoir de fortes chances pour être préféré à Frisching.

Verninac à Talleyrand. 22 Brumaire X. [71 **1311.**

Il conseille d'élire comme landammans un homme de la révolution et un membre des anciennes familles.[1]

[1] Cf. *Monnard*, t. XVII p. 139.

Talleyrand à Verninac. 23 Brumaire X. [72 **1312.**

Cit., les changemens politiques que vient d'opérer le Corps législatif d'Helvétie rendront sans doute plus faciles toutes les mesures relatives à l'occupation du Valais. La constitution à laquelle se rattache le gouv. helv. consacre le principe de la réunion d'une partie du Valais à la France, et déclare que l'autre portion ne formera pas un canton particulier, mais sera réunie à l'un des cantons les plus voisins. Dès lors l'occupation de ce pays depuis Brigg et le Simplon jusqu'au Mont-Blanc ne devient plus que l'exécution d'un arrangement à peu près terminé entre la France et l'Helvétie. J'ai lieu de croire que cette mesure ne rencontrera plus de forte opposition et que l'opération confiée au gén. Turreau conduira insensiblement et sans trouble au but que l'on s'était proposé .....[1]

[1] Copie dans le Supplément, t. 27.

Talleyrand à Verninac. 24 Brumaire X. [74 **1313.**

Il lui communique la décision prise par le Premier Consul de retirer les demi-brigades et lui dit de la notifier au gouv. helv.

Verninac à Talleyrand. 24 Brumaire X. 76] **1314.**

Pressenti par le parti bernois, il a conseillé de nommer Dolder landammann pour la première année.

Verninac à Talleyrand. 28 Brumaire X. [77 **1315.**

Le Sénat a prononcé hier une amnistie en faveur de tous les délits qui se rapportent à la révolution. Les partis bernois et zuri-

cois se sont réunis pour porter Reding; avec lui les Bernois portent Frisching et les Zuricois Hirzel. Berne espère rallier, au second tour de scrutin, les 5 voix qui se perdraient sur Hirzel. Si Reding était élu, il ne pourrait pas contribuer à calmer les passions, ni se maintenir en harmonie avec le gouv. franç. Verninac ne peut cependant déconseiller ouvertement la candidature de Reding ni chercher des voix pour Dolder. Il se borne à conseiller des choix mixtes, impartiaux et modérés.

Arrivée de Venturi, résident de la Rép. cisalpine en remplacement de Cometti.

1316. 79] **Verninac à Talleyrand. 20 Brumaire X.**

Berne et Zurich se sont réunis et portent ensemble Reding et Frisching. Les anciens gouvernants excluent Dolder systématiquement. Frisching lui ayant demandé si deux membres des anciennes familles, étant nommés, seraient reconnus du gouv. franç., Verninac a dit qu'il ne pouvait répondre positivement à cette demande. Il a conseillé des choix mixtes.

P. S. Résultat des élections: Reding élu 1er landammann avec 15 voix; Frisching, 2me landammann. Membres du Petit Conseil: Glutz, Hirzel, Dolder, Lanther.

1317. 80] **Gandolphe, secrétaire de légation, à Talleyrand. Berne, 20 Brumaire X.**

Il était d'accord avec Verninac jusqu'au 6 brumaire; mais depuis cette époque il a différé d'opinion. Verninac était persuadé que Dolder serait nommé Ier landammann; Gandolphe s'aperçut qu'il était dans l'erreur à cet égard et conclut de ses conversations que Dolder était loin de compter pour lui la majorité des suffrages. La démission des cinq sénateurs sur lesquels Dolder pouvait compter ne tira pas même Verninac de son erreur, et quand il vit que Reding et Frisching allaient être nommés, il fit tout son possible pour faire sentir aux membres du Sénat l'inconvenance de ces choix.

Gandolphe estime que ce n'est point un malheur que Dolder ne soit point landammann. Il a fait preuve de faiblesse dans la direction des affaires du 5 brumaire, et sans Verninac, qui fit preuve d'une grande énergie, l'affaire aurait peut-être échoué. Gandolphe pense que Reding, franc et loyal, sera dévoué à la France[1].

P. S. 1er frimaire. Gandolphe annonce la nomination de Reding et ajoute que Verninac en est très fâché.

Cf. *Monnard*, t. XVII p. 125.

Verninac à Talleyrand. Berne, 2 Frimaire X. [82 **1318.**

Appréciations sur Glutz et Lanther. Défiance envers Reding. L'élection de Reding et Frisching a eu à Berne la couleur d'un triomphe de parti. Bégos et Mousson ont été destitués comme étant du Léman, et Thormann nommé secrétaire d'Etat. On parle d'envoyer Diesbach à Paris. Il existe toujours dans le peuple cette prévention que la France soutient le nouveau gouv. L'établissement de la constitution centrale et celui des constitutions particulières des cantons oligarchiques sont les deux principales difficultés. Verninac croit que le Premier Consul devrait l'autoriser à annoncer formellement qu'il ne reconnaîtra l'existence et la légitimité du gouv. qui vient de se former qu'après que l'ensemble des bases sur lesquelles il doit reposer sera fixé, et qu'il aura été à même de juger s'il est bien véritablement conforme aux vues et aux intérêts de l'Helvétie.

Adresse d'Aloys Reding au 1er Consul. 24 Novembre 1801. [85 **1319.**

Il annonce son élection et se déclare ennemi de la réaction.

Talleyrand à Verninac. 3 Frimaire X. [87 **1320.**

Il l'autorise à faire un voyage dans le Frickthal; l'état provisoire de ce pays sera prochainement fixé, du moins le gouv. helv. est intéressé à ce qu'il le soit bientôt.

Si l'on vous témoigne le désir de voir bientôt opérer la réunion du Frickthal à l'Helvétie, faites entendre que cette époque serait déjà arrivée si, comme le gouv. helv. en était convenu depuis longtemps, la cession d'une partie du Valais avait été opérée.

Verninac à Talleyrand. Berne, 4 Frimaire X. [89 **1321.**

La députation du Sénat (Savary et Gysendörfer) s'est rendue chez Verninac. Il lui a fait entendre que le gouv. franç. ne se prononcerait sur les derniers événements que lorsqu'ils auraient été consacrés par la persévérance des nouvelles autorités dans les principes sages et modérés. Il s'est conformé en cela à la teneur de la lettre de Talleyrand du 16 brumaire. Le choix de Diesbach de Carrouge, dé-

signé par Reding comme député à Paris, est désapprouvé par tous les partis. Stapfer restera en place. Verninac croit qu'il serait utile qu'il fût autorisé à prévenir le gouv. helv. que, toutes les fois qu'il jugera à propos d'envoyer un nouveau ministre à Paris, il devra préalablement faire connaître la personne de ce ministre et la faire agréer. Verninac persiste à user d'une grande réserve vis-à-vis des nouvelles autorités.

1322. 90] **Verninac à Talleyrand. Berne, 6 Frimaire X.**

Dans la réponse de Verninac à la notification qui lui fut envoyée par Reding, Verninac a évité la qualification de landammann à dessein. Il pense que cela fera réfléchir les nouvelles autorités. Jenner et Bay sont venus assurer Verninac des bonnes intentions du Sénat envers la France et demander comme compensation pour la cession du Valais des territoires plus importants que le Frickthal. On croit que l'opposition contre la cession du Valais sera menée surtout par les députés des petits cantons.

1323. 92] **Jenner à Talleyrand. 29 Novembre 1801.**

Il lui annonce le départ de Reding pour Paris.

1324. 95] **Thormann, secrétaire d'Etat, à Verninac. 28 Novembre 1801.**

Il expose la détresse du Valais. La subvention de 4000 livres qu'on lui a fournie a vidé les caisses du gouv. helv. Il le prie de s'employer auprès du gouv. franç. pour faire adoucir le système d'occupation.

1325. 96] **Note destinée à Talleyrand[1]. Novembre 1801.**

[1] Cf. la note de Stapfer à Talleyrand, dans *Act. Helv.* t. VII p. 735. Cette note fut envoyée toute rédigée par Reding à Stapfer et copie en fut remise à Verninac le 29 novembre. Elle contient des protestations contre la mesure prise par Turreau de retenir les recrues du Valais jusqu'à ce qu'on en eut déterminé l'application.

1326. 97] **Verninac à Talleyrand. 9 Frimaire X.**

Départ de Reding et de Diesbach pour Paris. Verninac estime que ce voyage aura des conséquences très importantes pour la Suisse. Il pense que le gouv. franç. profitera de cette occasion pour dénouer, s'il est possible, toutes les difficultés de ce pays, ou que, s'il y trouve

de la résistance, il prononcera assez ouvertement son mécontentement pour que le parti qui se rattache à Reding ne soit plus dangereux.[1]

[1] Cité dans *Monnard*, t. XVII p. 157.

Talleyrand à Verninac. 9 Frimaire X. [98 **1327.**

Il lui transmet l'exposé de l'état de la Rép. franç. présenté par les Consuls au peuple. Dans le développement des rapports extérieurs de la France, une partie concerne la Suisse; les divisions de la Suisse ont fait une impression désastreuse; on souhaite qu'elle mette fin à ses dissensions et trouve un gouv. énergique.

Dans votre lettre No. 35 [1318] vous avés parfaitement apprécié notre position relativement à l'état actuel de l'Helvétie et au gouv. qui vient de succéder au dernier Conseil provisoire. Des choix trop exclusifs pour les deux premières places de ce gouv. font justement craindre que l'esprit de parti, qui a influé sur ces élections, ne s'empare de la direction des mesures qui restent à prendre pour l'organisation de l'Helvétie. Mais je vous ai déjà observé dans mes lettres précédentes, et vous le remarqués très justement à diverses reprises dans votre lettre No. 35, que la France n'est engagée par aucune marque positive d'approbation sur les derniers changemens. La partialité du choix des landammans est un motif de plus pour que le gouv. de la Rép. s'applaudisse de s'être déterminé à ne faire connoître son opinion sur la fonction du nouveau Sénat qu'après l'épreuve des faits, et après le complément de tout ce qui est relatif à la mise en activité de la constitution centrale et des constitutions particulières.

D'après cette détermination, à laquelle le Premier Consul tient plus que jamais, je ne puis qu'approuver les formes réservées et restrictives avec lesquelles vous vous proposés de recevoir les communications du nouveau gouv. Cette circonspection est tout à fait dans l'esprit des instructions que je vous ai adressées.[1]

Quant à l'envoi d'un ministre à Paris, cette intention prouve l'inexpérience du gouv. nouveau; car, pour qu'un ministre soit reconnu, il faut que son gouv. le soit; et pour la Suisse spécialement, il conviendrait que le gouv. franç. fût sondé sur le choix du ministre qui devrait lui être envoyé, avant que ce choix fût définitivement déterminé.

Copie dans le Supplément, t. 27.
[1] Cité dans *Monnard*, t. XVII p. 155.

Verninac à Talleyrand. 10 Frimaire X. [102 **1328.**

Le Sénat a donné son approbation au voyage de Reding. Cela est heureux, car il y aurait eu un inconvénient grave à ce que Reding

fût parti sans communiquer ses intentions au Sénat et sans que le Sénat lui eût fait part des siennes.

1329. 104] **Verninac à Talleyrand. 12 Frimaire X.**

Le Sénat a approuvé la démarche de Reding en vertu de l'art. de la constitution qui confie la direction des relations extérieures au premier landammann; d'ailleurs le Sénat sera libre d'avouer ou de désavouer la conduite que tiendra Reding.[1]

[1] V. dans *Monnard*, t. XVII p. 158, le passage relatif à Jenner, et p. 179.

1330. 105] **Talleyrand à Verninac. 14 Frimaire X.**[1]

Cit., le gouv. de la Rép. a de plus en plus à s'applaudir de n'avoir donné aucune marque d'approbation aux derniers événements de la Suisse.

Il s'est tu sur les choix qui ont été faits pour laisser aux hommes qui en ont été l'objet le temps de se faire connaître; aujourd'hui on ne peut avoir aucun doute sur leurs opinions et sur leurs vues.

Le triomphe qui a éclaté dans un certain parti, l'abattement des autres prouvent trop clairement que ces choix ont été l'ouvrage d'une faction et ont eu pour objet de faire régner cette faction sur la Suisse entière.

Depuis la formation des nouvelles autorités, les amis de la France, les amis de la liberté ont été dédaignés, repoussés; tous les hommes qui ont été à la solde des ennemis de la France ont été rappelés avec scandale; un homme célèbre par le rôle qu'il a joué à la suite d'un des plus ardents promoteurs de la coalition a été investi d'une des places les plus honorables du gouvernement. Faut-il des indices plus clairs de l'esprit de réaction et d'inimitié contre la France qui anime ces nouvelles autorités?

Le ministre de la Rép. franç. ne peut plus garder le silence sur de tels écarts, et vous êtes expressément autorisé à faire connaître sur tous ces objets la surprise, la désapprobation et même le mécontentement de la Rép.

Cependant, comme, en remontant à la source même des autorités qui ont dans ce moment le pouvoir en mains, on n'y trouve aucune raison de les traiter en autorités légitimes, vos communications avec elles ne doivent que rarement être directes et jamais écrites. Soit que vous ayez une opinion à faire connaître ou des conseils à donner, vous devez éviter toutes les formes qui pourraient leur donner un caractère officiel. Des discours, des conversations, même des intermédiaires doivent vous suffire pour vous exprimer à l'égard d'un gouv. qui ne présente dans sa formation aucun titre de légalité et dans les principes de sa conduite aucun signe de sagesse et aucun caractère de durée.

Le Corps législatif n'avait plus de pouvoirs quand il a dissous la Diète, il était incomplet quand il s'est érigé en assemblée souveraine; le Sénat qu'il a formé n'avait pas plus de droits de siéger que la Diète même qui venait d'être dissoute.

Cependant cette Diète s'était signalée par des usurpations et une conduite imprudente. Le nouveau Sénat pouvait se légitimer en adoptant de meilleurs principes: il ne l'a pas fait. Il a choisi un Petit Conseil dont les membres ont presque tous été pris hors de la classe des amis de la liberté. Les hommes qui l'ont dirigé se persuaderont-ils que l'opinion publique sera assez aveugle pour sanctionner une aussi intolérante partialité?

Le gouv. de la Rép. ne saurait reconnaître un tel. gouv. Il ne veut pas rétrograder jusqu'au dernier Conseil ex. et à la dernière Diète, quoiqu'à tout prendre leur composition pouvait donner une espérance plus probable d'arriver à des résultats plus conformes aux principes de la liberté. Mais pour le moment il s'en tient à considérer seulement le Sénat comme dépositaire provisoire des pouvoirs. Que cette autorité provisoire revienne à l'examen de sa position, qu'elle pense avec une inquiétude fondée à l'illégalité de son origine, qu'elle cherche à en réparer le vice par une conduite conciliante et juste, qu'elle écarte d'elle les ennemis de la liberté, qu'elle cesse de mortifier, de disgracier ceux qui ont aimé la France et servi la cause de la révolution, qu'elle s'occupe non à détruire un ou plusieurs partis, mais à les accorder tous: alors elle pourra arriver au but d'organiser la Suisse, de satisfaire aux voeux du peuple et de mériter l'appui et l'amitié de la France.[2]

La France ne donnera son approbation à la formation d'un Sénat définitif, chargé de la nomination du gouv. de l'Helvétie, qu'autant qu'elle verra que les intérêts de la masse entière de la nation y seront garantis par un nombre de représentants plébéiens qui ne diffère pas infiniment, comme dans la composition actuelle, de la proportion qui existe entre le peuple et l'ancienne caste nobiliaire. Un Sénat helv. doit être formé au moins de deux tiers de plébéiens et d'un tiers d'hommes de l'ancienne caste.

La France ne s'oppose pas à ce qu'un des deux landamans soit de la classe des privilégiés, à ce que même le cit. Aloïs Reding le soit, pourvu que l'autre landaman soit plébéien et que la moitié au moins du Petit Conseil soit choisi parmi le peuple.

Quand toutes ces réformes, réclamées par la justice, par la bienséance, par les principes de la liberté et les droits du plus grand nombre, seront opérées, il ne sera point difficile de trouver un mode de chercher et d'obtenir la sanction du peuple, sans laquelle tout ce qui a été fait ou pourrait l'être manquerait de légalité.

[1]) Dépêche écrite en conséquence d'une lettre du 1er Consul au min. des rel. extér. du 9 frim. X.

L'original se trouve dans le Supplément, t. 27. (12 frimaire.)

[2] Ce fragment cité dans *Monnard*, t. XVII, p. 155, 156.

Verninac à Talleyrand. Berne, 15 Frimaire X. [107 **1331.**

Il demande l'autorisation de se rendre à Lyon pendant le séjour du Premier Consul pour y concerter les mesures à prendre envers la Suisse.

1332. 109] **Stapfer à Talleyrand. 17 Frimaire X.**

Arrivée à Paris de Reding et Diesbach.[1]

[1] Cf. *Act. Helv.*, t. VII, p. 875.

1333. 110] **Talleyrand à Reding. 17 Frimaire X.**

Le soussigné, min. des rel. ext., a reçu la note que le cit. Aloys Reding lui a fait l'honneur de lui adresser aujourd'hui; il aura celui de le recevoir demain sur les 8 heures, et il le prie de recevoir l'assurance de sa haute considération.

1334. 127] **Stapfer à Talleyrand. 24 Frimaire X.**

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux les renseignements confidentiels que vous m'avez permis de vous communiquer. Ils jettent, à ce que je me flatte, le plus grand jour sur la question de l'amalgame. C'est sans doute un alliage de bons métaux et non le mélange de scories avec de l'or qu'on projette. J'ose garantir l'exactitude de tous les faits . . . .[1]

[1]) Le n° suivant (1335) constitue les renseignements confidentiels dont il est question ici. Voy. dans les *Actes helv.*, t. VII p. 643, la liste des membres du Sénat helv. dont parle Stapfer.

1335. 128]

Liste des membres du Sénat helv., accompagnée de notes, indiquant le genre de fonctions dont ils avaient été revêtus auparavant et les principes politiques qu'ils sont censés professer.[1]

Parmi les 25 sénateurs ci-dessus nommés on trouve: 10 patriciens, membres de bourgeoisies cy-devant dominantes, exclusives; 9 cit. de démocraties dominantes, membres d'un souverain qui régnoit sur des sujets exclus des droits politiques; 14 membres d'anciens gouv.; 19 membres de corporations souveraines, jouissant jadis exclusivement du droit d'entrer dans le gouv.; 6 individus de la classe sujette, et 14 cit. revêtus de différentes fonctions publiques depuis la révolution; 7 membres de la Diète centrale, dont 6 scissionnaires.

En général la voix publique impute à la grande majorité un penchant décidé pour le retour de l'ancien régime. On croit que leur position précaire les a seule empêchés jusqu'ici de s'y livrer entièrement

Ceux qu'on représente comme dévoués à la cause de la liberté ont tous été vacillans, foibles et indécis. Sans talens, sans existence indépendante et sans courage, ils se sont toujours rangés du côté du plus fort.

Anderwerth, Bay, Mittelholzer et *Dolder* sont les seuls qui aient montré quelque attachement au système républicain. Mais les trois derniers inclinent maintenant vers les institutions oligarchiques.

Anderwerth est le plus estimé de tous, mais manque d'énergie.

Il ne se trouve donc dans le Sénat aucun des hommes distingués du parti libéral, aucun homme à caractère attaché au nouveau régime, aucun de ces hommes éclairés, qui étoient considérés comme les chefs des républicains modérés....

En les excluant, on a supprimé toute garantie d'un gouv. conciliant et sage. Tous les patriotes craignent une réaction. Ils voudraient voir adjoindre à Reding, Hirzel et Wyss, des hommes du parti contraire. Ils craignent que le Sénat ne puisse demeurer longtemps tolérant et modéré comme il en a l'intention.

[1] Cop. aux Arch. Nat. AF^IV 1701.

Aloys Reding au Ier Consul. Paris, 15 Décembre 1801. [130 **1336.**

Justification du nouveau gouv. helv. Il importe à l'Europe que la Suisse soit rendue au repos; la paix de Lunéville demande pour elle une organisation stable. Reding vient réclamer du Premier Consul l'application de ce traité à la Suisse.

Le nouveau gouv. a été élu pour mettre en activité la constitution (du 29 mai); les landammans, le Petit Conseil et le Sénat, c'est-à-dire toute la partie exécutive est organisée; le nouveau gouv. a sur ses prédécesseurs l'avantage d'être une émanation de la constitution dont il adopte les principes.

Des 25 membres du Sénat, 14 étaient membres ou agents des gouv. renversés; 5 avaient été députés à la Diète; 6 faisaient partie des ci-devant gouvernants. Le gouv. helv. espère ramener avec le temps bien des hommes à lui. Il a changé quelques préfets et les a remplacés par des hommes destitués par ses prédécesseurs.

Reding garantit au Premier Consul l'amitié du nouveau gouv. pour la France.

L'application franche et loyale de la constitution est et sera le premier but des efforts du nouveau gouv.

Il attend de la justice du Premier Consul son aveu à une exécution graduelle de l'acte constitutionnel, accompagné des modifications qui deviendroient indispensables pour la faciliter et l'accélérer tout à la fois; et il espère de sa magnanimité qu'il daignera prendre en considération la note présentée par le ministre helv., le 14 frimaire dernier, relativement au Valais, et qu'il voudra bien ménager des moyens honorables pour terminer cette affaire.

Le nouveau gouv. croit pouvoir garantir la tranquillité publique dès qu'il aura été reconnu et il prie le Premier Consul de soulager le pays, à cet égard, aussitôt qu'il sera possible.

Reding appelle l'attention sur le corps de milices auxiliaires qu'il voudrait voir rétablir.

Ces vœux des magistrats actuels de l'Helvétie sont subordonnés à la reconnaissance de son gouv. C'est pour obtenir cette reconnaissance que le 1er landammann s'est rendu à Paris.

1337. 137] **Stapfer à Talleyrand. Paris, 29 Frimaire X.**

Cit. min., daignez accueillir encore cette feuille de renseignemens. Il sont, j'en atteste tout ce qu'il y a de sacré au monde, dictés par le plus pur amour de ma patrie et par un esprit entièrement libre de toutes préventions.

P. S. J'ose garantir que Reding est dans le fond dans mes idées. Mais les mouvemens de son cœur ne sont pas entièrement libres.

1338. 138] **Notes confidentielles de Stapfer à Talleyrand.**

1) Il seroit utile et même nécessaire que le Premier Consul fît expressément déclarer, qu'il considère la séparation du pays de Vaud et de l'Argovie d'avec Berne comme décidée pour une fois et toutes, et qu'il entend qu'on ne revienne plus d'aucune manière sur cette mesure.[1]

2) On se refuse d'insérer une clause qui assigne au gouv. central les ressources et les propriétés qui appartenoient aux anciens gouv., sous prétexte que le min. des rel. ext. n'a pas insisté sur cette insertion, mais dans l'intention secrète de priver le gouv. central de tous les moyens qui pourroient en faire un véritable gouv. et dans l'espoir de métamorphoser peu à peu en gouvernemens réels les administrations cantonales.

Il montre les inconvénients du développement de ce système, notamment à Zurich et à Berne.

L'intervention médiatrice de la France ne peut pas rendre de service plus important à son alliée, qu'en l'invitant à couper la racine de mille procès fâcheux, en consacrant dans le nouveau pacte social le principe suivant:

„Les biens communaux des bourgeoisies, tant des anciennes villes dominantes que des campagnes leur seront restitués."

„Quant aux fonds qui appartenoient aux anciens gouv., comme gouvernemens, „et quant à leurs créances sur l'étranger, ils sont, les uns et les autres, mis à la „disposition du gouv. central pour lui fournir les moyens de consolider son „autorité par des bienfaits et pour empêcher que des discussions funestes ne mar„quent les premiers jours de sa nouvelle existence et n'éloignent l'époque du rap„prochement général et complet de toutes les classes de citoyens."

3⁰ Les exceptions faites en faveur des petits cantons sont justes et seront bien vues en Suisse.

4⁰ Pour les cinq membres nouveaux qui doivent compléter le Sénat, Stapfer recommande les noms de Escher, Schmid, Rengger,

Ruttiman, Kuhn, Meyer, Usteri et Steck; on pourrait les proposer comme principaux candidats ou bien astreindre le Sénat actuel à choisir les cinq dans le nombre des sénateurs nommés par la Diète.

[1] La dépêche de Verninac du 24 frimaire (nº 123) est aussi relative aux menées des aristocrates pour replacer le pays de Vaud sous la domination bernoise.

Stapfer à Talleyrand. Paris, 29 Frimaire X. [139 **1339.**

Il lui envoie les notes de Reding exprimant les principes et les engagements réciproques dont Talleyrand est convenu avec lui. Reding prie Talleyrand de provoquer une prompte ratification par le Premier Consul des idées d'organisation et des arrangements politiques consignés dans ces notes, en ménageant une seconde entrevue entre Reding et le Premier Consul.

[141 **1340.**

Note d'Aloys Reding sur les rapports de la France avec l'Helvétie. 29 Frimaire X.[1]

[1] Publiée dans *Act. Helv.* t. VII p. 877. Le *Mémoire sur l'organisation intérieure de la Suisse*, par Reding, qui précède cette pièce (nº 140) est publié dans *Act. Helv.* t. VII, p. 878—881.

Verninac à Talleyrand. Berne, Frimaire X. [142 **1341.**

La correspondance de Paris porte les gens clairvoyants à croire que les vues de Reding ne prévaudront pas.

Verninac à Talleyrand. Berne, 30 Frimaire X. [143 **1342.**

Impression de joie et de succès produite par la lettre de Reding à Frisching annonçant le résultat de ses démarches auprès du Premier Consul.

Reding à Frisching et au Sénat. Paris, 15 Décembre 1801. [144 **1343.**

Il déclare qu'il n'est pas douteux que le gouv. ne soit reconnu; qu'il ne sera rien ôté du territoire helv. et que les parties déjà détachées lui seront restituées; que les conditions les plus onéreuses du traité de 1798 seront élaguées; que la constitution générale sera modifiée et que chaque canton pourra se constituer selon ses besoins.

Reding à Talleyrand. Paris, Ier Nivôse X. [146 **1344.**

Demande à avoir une seconde et dernière conférence avec le Premier Consul le lendemain.

1345. 147] **Talleyrand à Reding. Ier Nivôse X.**

Ne pouvant terminer le projet discuté avec lui à cause de son départ pour Lyon, Talleyrand charge Hauterive, chef de la seconde division politique, d'en conférer avec lui et de soumettre au Premier Consul le résultat de ces conférences.

1346. 148] **Verninac à Talleyrand. 2 Nivôse X.**

L'opinion est assez bien établie en Suisse que le Premier Consul a renoncé au Valais et que la Suisse sera réintégrée dans ses anciennes limites.

1347. 150] **Les autorités du Fricktal au Premier Consul. 3 Nivôse X.**

Elles demandent à former un canton séparé, lors de leur réunion à l'Helvétie.[1]

[1] Les motifs de cette demande sont exposés dans le *Mémoire* qui suit (nº 151).

1348. 153] **Talleyrand à Verninac. Paris, 5 Nivôse X.**

Cette pièce se retrouve au tome 477, nº 1, en date de Lyon, 11 nivôse X. Elle servit d'instructions à Verninac, qui en accusa réception le 20 nivôse (t. 477, nº 14). Publiée en entier dans *Monnard, t. XVII p. 162, note.*

1349. 154] **Aloys Reding à Hauterive. 6 Nivôse X.**

Reding assure le Premier Consul et Hauterive qu'il prêtera très volontiers les mains à une opération d'amalgame qui rapproche les partis et satisfasse aux vues du gouv. franç. Pour que cette opération se fasse sans recourir à des destitutions, il propose, conformément à ce qui est convenu avec Talleyrand, que le Sénat actuel soit augmenté de 5 membres du parti révolutionnaire (unitaire), qui, adjoints aux 4 ministres-conseillers et aux 2 landammans, formeraient le Petit Conseil. Comme ce Petit Conseil est le véritable gouv., les 5 unitaires, adjoints à un landammann pris dans le même parti favorable à la révolution, formeraient dans le gouv. une majorité qui assurerait la prépondérance de leurs vues.

Si l'on commençait par des destitutions, la Suisse verrait au contraire de nouveaux troubles. Reding réclame l'exécution des arrangements convenus avec Talleyrand, en montrant que ceux qu'il prend au nom du Sénat, sans son autorisation, sont fort délicats. Reding propose l'admission au Petit Conseil de Rengger, Escher, Ruttimann,

Schmid et Kuhn. Mais ceux-ci n'accepteraient pas leurs places, si elles leur étaient offertes après des destitutions.

Reding en appelle au résultat des conférences qu'il a eues avec Talleyrand. Il ne peut honorablement consentir qu'à l'augmentation des membres du Sénat, en réciprocité des engagements que le Premier Consul prendra conformément aux demandes énoncées dans les deux notes du 20 décembre (voyez Nos 140 et 141).

Aussitôt qu'il sera rentré en Suisse, Reding engagera les sénateurs „à confondre leurs places dans une masse commune" et à adjoindre les 5 nouveaux membres susdits au Petit Conseil.

Reding ne croit pas devoir s'écarter du contenu des notes présentées à Talleyrand, basées elles-mêmes sur les assertions du Premier Consul. Son opinion énoncée sur l'élection de deux nouveaux landammans est conforme aux besoins d'administration autant qu'aux ménagements que méritent les qualités personnelles et la position du cit. Frisching.[1]

[1] Les pièces n° 157 et 158 sont deux rapports de Verninac au Premier Consul joints à la dépêche de Verninac n° 52. Ils sont publiés aux p. 506—512 d'après l'original des Arch. nat.

Thormann, secrétaire d'Etat, à Verninac. Berne, 29 Décembre 1801. [159 **1350.**

Protestations contre la conduite du général Turreau. Celui-ci a rendu, le 25 décembre, un décret cassant et annulant l'arrêté pris le 6 décembre par la Chambre admin. du Valais pour l'entretien des troupes franç.

Le même jour, Turreau ayant fait sommer le receveur général des contributions de lui remettre ses comptes et ses papiers, et le receveur s'y étant opposé, Turreau l'a fait consigner dans sa maison et a saisi les papiers.

Verninac à Talleyrand. Berne, 10 Nivôse X. [161 **1351.**

La mesure prise par le général Turreau de casser l'arrêté que la Chambre admin. du Valais avait rendu et qui imposait au canton une contribution extraordinaire de 24,000 frs. pour l'entretien des troupes françaises, a été motivée par le ressentiment que le général a éprouvé de se voir refuser le compte-rendu des ressources que les contributions ordinaires pouvaient fournir pour l'entretien des troupes.

On parle d'envoyer Diesbach à Vienne.

On dit que Reding voit beaucoup de ministres étrangers à Paris.

1352. 162 & 163]

Projet de constitution proposé par la commission du Sénat helv.

Projet publié dans Hilty: *Oeff. Vorlesungen ü. die Helvetik*, p. 763 et suiv.

1353. 165] **Note (émanant du ministère des rel. ext. français) sur la Suisse.**

Les changements proposés à la constitution helv. ne paraissent pas s'écarter de son esprit. Il reste à discuter les moyens de l'introduire dans son texte. L'autorité qui est actuellement chargée du pouvoir, ou mieux encore le Sénat, pourroit en faire une nouvelle rédaction; ensuite, en vertu du titre 5, provoquer dans les districts et les cantons la formation de nouvelles Diètes cantonales, lesquelles rédigeroient la constitution de chaque canton, et nommeroient leurs députés à la Diète.

On feroit précéder la nouvelle constitution générale d'une exposition de ses principes, de ses motifs, de son objet. Dans cette exposition, on justifieroit les changemens faits à la constitution précédente: on insisteroit particulièrement sur l'intention qu'on a eue de bien définir le pouvoir central et les pouvoirs cantonaux, ainsi que sur celle de pourvoir par toute sorte de moyens à ce que, dans les nouvelles institutions, rien ne pût ramener l'Helvétie et aucune de ses parties au système des prérogatives exclusives.

L'augmentation du nombre des cantons a des motifs plausibles. Cependant on fera remarquer aux partisans de cette augmentation que tout ce qui divise, affaiblit.

Il paraît à la première inspection du projet de division de l'Helvétie en 23 cantons, qu'un très grand nombre a une trop foible population pour répondre à l'importance et suffire aux frais d'une administration cantonale.

Le Frickthal seul peut-il former un canton? En supposant que la France consentît à céder une partie de l'Evêché de Bâle, le territoire dont elle se désistera suffira-t-il pour former un canton?

Du reste, c'est aux députés helv. à décider ces questions, qui, relativement à la France, sont d'une nature purement administrative.

L'augmentation du nombre des membres du Sénat est le meilleur moyen d'introduire dans le nouveau gouv. l'équilibre dont on s'est trop écarté dans les dernières nominations. Mais, par ce motif même, il est convenable que cette augmentation porte toute entière sur le Petit Conseil; que cinq nouveaux membres y soient nommés et qu'ils soient pris dans le parti des hommes qui se sont prononcés pour la révolution. L'augmentation du nombre des landammans est également nécessaire. Mais, si l'on ne nomme que trois landammans, on détruit le principe de l'alternat, qui s'approprie parfaitement à la situation des esprits en Helvétie, à la division des partis et surtout à celle des religions.

Il vaudroit donc mieux nommer quatre landammans, dont deux seroient landammans de l'année et alterneroient avec les deux autres.

Le second landamman seroit vice-président du Petit Conseil et lieutenant et suppléant du premier. Dans le principe nécessaire de la balance des opinions, il conviendroit que le cit. Al. Reding restât premier landamman et que le cit. Dolder

fût second landamman de l'année. La seconde année, le cit. Frisching resteroit premier landamman, et on nommeroit le second landamman parmi les hommes du parti de la révolution. Ces nominations et celles des cinq nouveaux membres du Petit Conseil pourroient être faites provisoirement et présentées à l'acceptation des prochaines Diètes cantonales, ainsi que le nouveau projet de constitution.

La première Diète générale qui seroit nommée ne s'ingéreroit pas dans ces premières nominations, du moment qu'elles auroient été ratifiées par les Diètes cantonales. Cette ratification, au reste, seroit une opération qui ne serviroit pas d'exemple. Une fois la constitution et le gouv. mis en activité, toutes les autorités resteraient dans les limites de la constitution.

Le gouv. de la Rép. sera disposé à donner son approbation à toutes ces mesures, et il espère que si la division du pouvoir cantonal et du pouvoir central est bien exprimée dans le nouveau projet de constitution, si dans chaque canton on établit un système d'administration constitutionnelle conforme aux localités, si dans les nominations on n'oublie et n'humilie aucun parti, l'Helvétie pourra enfin jouir avec tranquillité et dignité de son indépendance.

Quant à la question des échanges, elle peut et doit être traitée simultanément; et il est intéressant pour les deux Rép. que cette discussion trop prolongée ne trouble pas plus longtemps la bonne intelligence qui doit résulter de leur voisinage et de l'identité de leurs intérêts.

Le traité d'alliance de l'an 6 avoit promis à l'Helvétie le Frickthal, mais non les villes forestières, qui n'en font pas partie, et augmentent d'une nombreuse et industrieuse population la cession que la France en fait à l'Helvétie.

De plus ce traité chargeoit la Suisse de l'obligation de fournir à la France deux routes militaires. La France renonce à cette jouissance. Pour la cession surérogatoire des villes forestières, et pour la renonciation à la jouissance des deux routes, la France a demandé la portion du Valais nécessaire pour la confection d'une route du lac de Genève au Simplon. Cet échange étoit-il donc disproportionné?

Sans doute la compensation donnée par la France étoit au moins équivalente. Mais le Premier Consul se désiste de la demande du Valais, par des sentimens dont l'Helvétie appréciera sûrement le libéralisme: il se borne à demander une ligne tracée au travers du Valais, du lac de Genève au Simplon, assez large pour former une route, et dont la propriété seroit acquise à la France, le Valais, son territoire et ses habitans restans partie de la Rép. helv.

La France pourra céder à l'Helvétie Bienne et son territoire, le Munsterthal jusqu'au point où il touche la Birse, dont on suivrait le cours jusqu'au canton de Bâle.

Par ce moyen, l'Helvétie acquerrait encore la vallée de Lauffen, ainsi que le territoire d'Arlesheim, et les limites entre la Suisse et la France seraient alors marquées par un lac, une chaîne de montagne et le cours d'une rivière.

La France céderait Céligny en échange du territoire suisse situé en deçà du mont de la Dôle.[1]

Du reste, le séquestre mis dans la Valteline sur les propriétés des Grisons sera levé.

Si l'on s'entend sur tous ces points, toutes les affaires intérieures et extérieures de l'Helvétie seront promptement et heureusement terminées.

[1] Ce document a servi à la rédaction du rapport qui suit.

1354. 166] **Rapport de Talleyrand au Ier Consul. An X.**

Je vais rendre compte au Premier Consul du résultat de mes conférences avec les députés helv. Les changements qu'ils proposent à la constitution acceptée ne s'écartent pas de son esprit.

Ils voudroient: 1° Que la détermination des limites entre le pouvoir central et le pouvoir cantonal fût exprimée d'une manière plus explicite, et en conséquence ils proposent de renvoyer le détail des facultés qui appartiennent à ces deux pouvoirs, à une loi organique.

2° Que le nombre des cantons fût augmenté. Ils en proposent 23. La détermination de leur territoire peut être encore renvoyée à une loi organique. Ils n'insistent pas au reste sur la réintégration du pays de Vaud et de l'Argovie au canton de Berne.

3° Que le nombre des membres du Sénat fût aussi augmenté de 5 nouvelles places auxquelles seroient nommés 5 des principaux chefs du parti de la révolution, les plus distingués par leur probité et leurs lumières.

Ils proposent les cit. Escher, Ruttimann, Rengger, Girtanner, Aregger; et sur le refus possible de deux d'entre eux, les cit. Mohr et Schmid.

4° Que le nombre des landammans fût augmenté de deux: dans lequel cas, il y auroit deux landammans de l'année, alternant d'année en année avec les deux autres.

Le second landamman de l'année seroit le lieutenant et le suppléant du premier. Le cit. Dolder seroit un des nouveaux landammans; le 4e seroit pris dans les hommes de son parti.

Les députés convenant de l'utilité pour eux d'être affranchis des clauses du traité d'alliance qui s'opposent à l'entier exercice de leur neutralité, et surtout déférant au voeu du Premier Consul, reconnaissent la convenance de la cession de cette partie du Valais qui est nécessaire à la confection d'une route militaire de Genève au Simplon. En conséquence le Rhône servira de limite aux deux Rép. à partir de son embouchure dans le lac de Genève jusqu'à Brigg. Une ligne tirée de Brigg sur le Simplon complettera la limite.

Les députés helv. exposent que le Frickthal n'est pas une compensation suffisante; ils demandent la réintégration de la Valteline, de Chiavenna et Bormio au territoire des Grisons.

Si le Premier Consul se refuse à cette demande, ils se bornent à solliciter la levée du séquestre mis sur les biens des Grisons dans la Valteline. Ils disent de plus que le rétablissement des anciennes frontières de la Suisse du côté du

Jura étant le meilleur moyen d'assurer la neutralité helv., ils réclament de la générosité du Premier Consul la restitution des contrées transjuranes à l'Helvétie.

Cette expression est extrêmement vague et générale: cette restitution feroit perdre à la France la presque totalité du dép. du Mont Terrible.

On pourroit trouver un moyen terme et, en gardant l'Erguel et Bienne, céder à l'Helvétie le Münsterthal jusqu'au point où il touche la rivière de Birse, dont on suivrait ensuite le cours jusqu'au canton de Bâle. Par cette cession la Suisse acquerroit, outre le Frickthal, la vallée de Münsterthal, une partie de celle de Laufen et le territoire de Arlesheim.

Il faudroit joindre à ce partage de l'ancien Evéché de Bâle, l'échange depuis longtemps proposé du territoire franç. de Céligny contre une portion du territoire suisse à peu près équivalente située en deçà du sommet de la Dôle, territoire qui nous devient nécessaire pour assurer nos communications entre Morez et Genève.

Par cet arrangement le système de nos limites avec la Suisse seroit complet.

Je dois observer au Premier Consul que le Münsterthal et même l'Erguel et Bienne n'ont jamais été législativement incorporés à la France.

Le décret du 23 Mars 1793 ne réunit que le pays de Porentrui à la France, et la législature d'alors était si peu disposée a cette incorporation que le 15 avril suivant elle accorda à l'Erguel et au Münsterthal les avantages attachés à la neutralité helv.

Ce ne fut qu'en l'an 6 et par un arrêté du Directoire ex. que l'Erguel, Bienne et le Münsterthal furent occupés au nom de la Rép.

Ainsi aucune loi n'a rendu les habitans de ces pays citoyens français, et si des considérations politiques demandent que le Premier Consul cède une portion de ce territoire, il en a la faculté.

[167 **1355.**

Projet proposé par Reding. — Articles convenus relativement à l'organisation intérieure de la Suisse, et au rétablissement de ses rapports politiques.

A. Texte de Reding.	*B. Observations du Premier Consul.*
Art. 1. Le gouv. helv. sera fondé sur les bases de la liberté, de l'égalité et du gouv. représentatif.	[Cette minute a été soumise à l'approbation du Premier Consul; les additions soulignées à l'encre rouge sont de lui.]
Art. 2. Il y aura à la tête du gouv. deux landammans, qui alterneront d'année en année. Le landamman de service portera le titre de landamman de l'année.*	* Le cit. Reding sera landamman dans l'an 10 (1802); le cit. Rengger dans l'an 11.
Art. 3. Chaque landamman aura un statthalter qui sera son lieutenant pendant l'année de son service.*	* Le statthalter remplacerait le landamman lorsque celui ci serait malade

(Le texte qui suit [fin de l'art. 3] fut biffé par le Premier Consul):

Le statthalter de service sera landamman la suivante année.

ou absent pour affaires essentielles. Dans ce cas il ne porterait la parole et netimbrerait ses actes qu'au nom du landamman de l'année.

Art. 4. Les deux landammans seront les cit. Aloys Reding et Ruttimann.[1]

Les deux statthalters seront les cit. Rengger* et Frisching **

* pour la 1re année, ** pour la seconde.

Art. 5. Le Petit Conseil sera composé de 9 membres, savoir: le statthalter du landamman de l'année, qui présidera le Sénat; le statthalter du landamman de l'année suivante; les cit. Glutz, Dolder, Schmid, Kuhn, Escher, Glayre, Hirzel.

Art. 6. Le Sénat se compose de 19 membres (suivent leurs noms). [revu par Talleyrand].

Le secrétaire d'Etat sera nommé par le Sénat [de la main de Talleyrand].

Lorsque les articles ci-dessus énoncés et convenus seront exécutés, le ministre de la Rép. franç. en Helvétie aura ordre de reconnoître le gouv. helv. comme organisé. Il traitera avec le landamman et le Sénat comme avec le gouv. d'une nation indépendante.

Il donnera tout l'appui d'opinion dont le gouv. helv. pourra croire avoir besoin, pour faire à la constitution actuelle des changemens ayant pour but de l'adapter aux mœurs et aux localités.

La composition des autorités helv., telle qu'elle a été présentée ci-dessus, ayant pour résultat de donner au gouv. de l'Helvétie un caractère national, le Premier Consul, après l'avoir reconnu, adhérera à des arrangements raisonnables qui pourront être pris immédiatement, tant relativement au Valais qu'aux parties réclamées de l'Évêché de Bâle et au Frickthal, ainsi que pour tous les intérêts respectifs qui sont actuellement en discussion entre les deux pays.[2]

[1] Ruttimann fut remplacé par Dolder, puis par Rengger dans un nouveau projet (n° 170) qui présente d'ailleurs d'autres variantes.

[2] Au t. 477 n° 13 se trouve une copie de cette pièce, et les trois derniers alinéas ne se trouvent que sur cette copie. Ils ont été ajoutés au projet en suite des conférences de Reding avec Hauterive.

1356. 168] Rapport de Talleyrand au Ier Consul.

Dans le projet de convention ci-joint [n° 169] le Premier Consul verra que j'ai séparé ce qui est relatif à la constitution helv. de ce qui est relatif aux rapports politiques. Moins que jamais il convient de le confondre.

Par une suite des dispositions libérales du gouv. de la Rép., la convention politique est toute à l'avantage de l'Helvétie. La France renonce à toutes les clauses favorables du traité d'alliance, à la demande du Valais, à ses droits de conquête sur une grande partie de l'Évêché de Bâle. Il résulteroit du rapprochement de ces clauses et de celles relatives à l'organisation de l'Helvétie, que la France achète le droit de constituer ce pays à son gré, et cette induction ne feroit un bon effet ni en France ni en Suisse.

Je crois avoir suivi les intentions du Premier Consul sur ces deux points: je n'ai à rappeler son attention que sur les nouvelles nominations. Je n'ai pas éprouvé peu d'embarras quand, recherchant les notes sur les individus actuellement en place, j'ai voulu les séparer en patriotes et en oligarches, en anciens privilégiés et non-privilégiés. J'ai trouvé, dans la liste, des plébéiens dont les opinions étoient aristocratiques, et des patriciens qui s'étoient prononcés avec exaltation même pour la révolution.

J'ai trouvé qu'un grand nombre des membres du Sénat ne pouvoit être classé ni parmi les privilégiés ni parmi les non privilégiés, parce qu'ils appartenoient à des cantons dans lesquels on n'avoit jamais eu aucune distinction d'origine.

Le relevé de ces notes m'a présenté, parmi les 24 membres actuels du gouv. et du Sénat dont j'ai la liste, sur lesquels il m'a été envoyé des notes, 11 ou 12 hommes marquans dans le parti de la révolution; et, en les classant selon leur origine, j'ai vu qu'à la vérité 10 seulement étoient de la classe des ci-devant plébéiens ou sujets, mais qu'aussi on ne pouvoit y compter que 12 anciens privilégiés, les 7 autres n'appartenant proprement à aucune de ces deux classes, et étant plus disposés par les impressions locales de leur origine à s'unir aux amis de la liberté qu'aux partisans des privilégiés.

Il m'a donc paru qu'en faisant descendre un des landammans actuels dans le Petit Conseil, et un des membres du Petit Conseil dans le Sénat, dans lequel on faisoit entrer en même tems six nouveaux membres pris dans la classe des hommes qui ont marqué dans la révolution, on rétablissoit sans éclat et sans secousse l'équilibre que le Premier Consul a à cœur de rétablir en Helvétie.

Des six nouveaux membres admis dans le Sénat, trois sont pris en même tems dans la liste du cit. Reding et dans celle du cit. Stapfer: Schmid, Rengger et Ruttimann.

Deux sont pris dans la liste du cit. Stapfer: Escher et Kuhn.

Le sixième, Fussly, avait été nommé en même tems par la dernière Diète et par le dernier Corps législatif, et avoit refusé cette dernière nomination. Il y a tout lieu de croire qu'en voyant la nouvelle composition du Sénat, et la direction impartiale que le gouv. sera dans l'obligation de prendre, il ne renouvellera pas son refus.

Première convention secrète conclue entre le cit. Charles Maurice Talleyrand et le cit. Aloys Reding, relativement à la reconnoissance du gouv. helv. par
1357. 169] **celui de la Rép. franç.**[1]

Le cit. Charles Maurice Talleyrand ayant été chargé par le Premier Consul de conférer avec les députés du gouv. helv. sur le sujet de la reconnoissance de ce gouv. par la France et par les autres puissances,

et le cit. Aloys Reding ayant été chargé par le gouv. provisoire de l'Helvétie, dont il est actuellement le chef, sous le titre de premier Landaman, de réclamer la reconnoissance de ce gouv. par la France, et l'appui du Premier Consul pour qu'il soit reconnu par les autres puissances,

sont convenus des articles suivants:

Titre 1er.

NOMINATIONS.

Art. 1. La nomination des membres actuels du Petit Conseil n'ayant aucune sanction constitutionnelle, et une trop grande majorité des choix ayant porté sur une classe, l'équilibre sera rétabli par quelques nouvelles nominations qui seront désignées ci-après.

La première règle convenue pour ces nominations sera de conserver parmi les anciens privilégiés actuellement en place ceux qui ont le plus d'idées libérales, et de remplacer les autres par ceux des hommes pris dans l'ancienne classe des non-privilégiés, qui sont les plus recommandables par leurs lumières et leurs vertus. La seconde règle sera de composer le Petit Conseil et le Sénat de telle manière que la moitié des landammans, des membres du Petit Conseil et des membres du Sénat soit prise parmi les anciens non-privilégiés.

Art. 2. Pour obvier à l'inconvénient des démissions à donner, il est convenu que le Sénat sera porté au nombre de trente; et ainsi le Sénat actuel comptant dans sa formation présente dix membres de la classe anciennement non-privilégiée, il n'y a de démission nécessaire que celle du second Landaman qui restera membre du Petit Conseil.

Un des autres membres du Petit Conseil sera remplacé par un non-privilégié, et restera membre du Sénat.

Les cinq nouveaux membres seront choisis de manière à rétablir dans le Sénat l'équilibre désiré.

Art. 3. Le secrétaire d'État sera nommé par le Sénat.

Titre 2.

CONSTITUTION.

Art. 1. Bien que la dernière constitution ait été violée par toutes les autorités, elle n'a cependant pas été rejettée par l'Helvétie: elle est donc censée admise. Néanmoins eu égard à son inexécution précédente et à la circonstance

actuelle, il pourra être fait quelques changemens; et dans ce cas on se conformera aux règles suivantes:

1° Les changemens seront proposés par le Sénat, après que cette autorité aura été complettée comme il a été dit au titre 1er. Les changemens seront ensuite sanctionnés par l'adoption des Diètes cantonales.

2° A l'égard de ces changemens, il ne pourra en être proposé que relativement à l'organisation du nombre des membres du Sénat, indiquée au titre 1er, et relativement à une détermination plus précise de la limite qui doit séparer l'autorité générale des pouvoirs cantonaux.

Art. 2. Il sera positivement dit dans la constitution: que le pays de Vaud et l'Argovie resteront définitivement séparés du cant. de Berne; que les biens communaux des bourgeoisies, tant des anciennes villes dominantes que des campagnes, leur seront restitués; et que les fonds qui appartenoient aux anciens gouvernans comme gouvernans, et leurs créances sur l'étranger seront mis à la disposition du gouv. central.

Titre 3.

REMPLACEMENS.

Il est convenu que les remplacemens se feront comme il suit:

Les Diètes cantonales seront convoquées simultanément par une invitation du Sénat. Elles discuteront le projet de constitution générale modifié par le Sénat, et en adopteront l'adoption (!) ou le rejet. Elles nommeront chacune un Conseil de dix membres, lesquels seront chargés de rédiger un projet de constitution cantonale. La session de ce Conseil ne pourra durer plus de deux mois.

Le projet de constitution locale de chaque canton sera porté au Sénat, lequel après avoir discuté et adopté ces divers projets, les présentera à la première Diète générale pour y être enregistrés.

Il est conveuu que tous les actes du gouv. actuel seront regardés comme bons et légitimes, à l'exception de ceux qui pourroient entraîner abolition ou censure de ceux qui ont été faits par les gouv. provisoires qui l'ont précédé. Tous les actes de ceux-ci devront également être reconnus comme ayant été faits légalement.

Le cit. Reding employera toute son influence pour que la composition du Sénat soit faite conformément à la liste ci-annexée. Et quand tous les changemens indiqués dans la présente convention seront exécutés, le gouv. de la Rép. reconnoîtra le gouv. de la République helv., et le fera reconnoître par toutes les autres puissances.

Fait à Paris par les soussignés le ....

[1] Cette convention resta à l'état de projet comme le prouve, entre autres, la pièce précédente. Une seconde convention est publiée à notre § II.

Paragraphe II.

Arch. nat. AF^{IV} 1700.

1358. 50] **Verninac à Talleyrand. Berne, 17 Vendémiaire X.**

Il montre que la composition de la Diète helv. est la cause première des erreurs et des fautes où elle est tombée. Sur 81 membres, 50 au moins sont unitaires absolus de principe. Tout le reste incline plus ou moins vers un fédéralisme complet. Il expose les vues de la minorité:

La tendance de ce parti est la concentration des pouvoirs dans les cantons et l'affaiblissement des attributions centrales. Son but non avoué est le retour de l'ancien ordre de choses, accomodé, sans doute, aux principes de l'égalité, si l'on ne peut s'affranchir de ce joug; mais, du moins, combiné de manière que l'autorité, dans les cantons, redevienne le partage des villes, et, dans les villes, le domaine des familles les plus notables. Voilà la minorité de la Diète. Telle est sa marche; telles sont ses vues qu'elle décore, au reste, des couleurs du bien public, qu'elle appelle zèle de liberté. La majorité, quant à elle, voudrait des administrations cantonales entièrement uniformes et dépendantes du pouvoir central; un système d'élections et de nominations qui en rendît le pouvoir central maître absolu; des impôts; une force armée, en un mot tout ce qui constitue un gouv. énergique. Sa tendance avouée est de maintenir la révolution, de former un corps de nation des différentes peuplades de la Suisse; de créer un esprit public; de porter, avec la France, le poids de la guerre contre les ennemis communs, ou du moins d'être à même de faire respecter la neutralité. Ses vues, ou seulement celles de ses chefs, sont de créer, à l'Helvétie, une système d'agrandissement, de lui faire prendre un rang parmi les puissances; de lui donner un rôle dans la politique active.

Les fédéralistes et les unitaires se rencontrent, d'ailleurs, en ceci qu'ils ne veulent point des conseils de la France, mais seulement de son appui ....

L'un et l'autre parti ont été prévenus que nous ne voulions de triomphe absolu ni de système ni de personnes; qu'une constitution qui s'écarterait de celle que le peuple helv. avait accueillie et un gouv. exclusivement formé d'hommes d'une doctrine ne nous paraîtraient pas propres à mettre fin aux dissentions de l'Helvétie; que nous n'élèverions pas une opposition active contre un tel ordre de choses; mais que les imprudents qui monteraient au pouvoir, sous de tels auspices, privés de l'appui du dehors, contestés dans l'intérieur, seraient bientôt la proye des factions dont ils seraient environnés.

J'avais déterminé l'admission des députés de Schwytz et d'Uri, malgré l'irrégularité des opérations de l'assemblée qui les avait nommés; javais forcé

la minorité dans ses derniers retranchemens et l'avais obligée à une profession des principes les plus essentiels de la constitution approuvée à Paris; j'avais divisé la majorité et j'en avais décidé une portion à consentir quelques modifications de ses vues. Les passions semblaient plus calmes. Tout faisait espérer une transaction heureuse sur les choses et les personnes! Une manœuvre des unitaires, restés absolus, a tout changé. Ces hommes, voyant que ceux qui s'étaient détachés d'eux, joints à la minorité, feraient prévaloir infailliblement un système qui ne se rapportait point à leurs projets, jetèrent dernièrement dans la Diète une motion insidieuse. Ils demandèrent que l'on discutât d'abord les bases .... Les systèmes se sont heurtés de nouveau .... Du sein de la Diète, l'opposition s'est communiquée aux cantons ....

Il n'y aurait pas grand mal à ce que cette Diète se scinde et se détruise (Reding, Müller et De Flue, députés des petits cantons, ont fait scission). Il y aurait même à cela quelque avantage, si la minorité était plus sage que la majorité. Mais les efforts de Verninac auprès des députés des petits cantons ont été vains.

La minorité a aussi la manie de constituer; elle abuse contre nous de l'article que nous avons fait insérer dans le traité de Lunéville en faveur des Rép. alliées ....

On est en possession d'une grande base. La constitution est censée acceptée par le peuple helv. puisqu'il avait envoyé des mandataires pour l'organiser. Il faut construire là-dessus. La Diète n'a point voulu s'occuper des élections, seul travail qu'elle eut à faire; c'est en cela qu'il s'agit de la suppléer et il n'est pas impossible de se tirer de cette difficulté au moyen du Conseil législatif.

Veuillez bien me faire savoir notamment si le gouv. croit devoir persister à ne point mettre l'administration de la justice au nombre des attributions réservées aux cantons, et s'il serait disposé à souffrir quelques changements dans la division du territoire. Un peu de condescendance, sur ces deux articles, ferait un grand nombre de partisans à la constitution. La minorité désire que l'administration de la justice soit cantonale afin que les justiciables ne soient pas obligés d'aller plaider hors du canton et par ce que les lois sont très diverses. Quant à la modification de la division territoriale, elle est désirée à cause des antipathies, soit religieuses, soit politiques qui existent entre quelques peuples réunis en un seul canton. J'ai l'honneur de vous demander aussi vos ordres à l'égard du Valais Cette difficulté peut se dénouer en même temps que les autres. Vous jugerez donc, peut-être, nécessaire que j'aie des pouvoirs là-dessus et que je connaisse la mesure des compensations au moyen desquelles il peut convenir au gouv. d'amener, sur ce point, une transaction amiable.

Talleyrand au 1er Consul. 21 Vendémiaire X.[1] [98 **1359.**

Les lettres que vous m'avez renvoyées roulent en effet, comme vous l'avez présumé, sur une intrigue, et elle est de trop peu d'importance pour que votre attention s'arrête à ses détails.[2]

Je vais vous en exposer l'objet:

Le prince de St-Gall étoit autrefois prince co-souverain d'une partie de la Confédération suisse et prince de l'Empire. Sous ces deux rapports il n'étoit pas un personnage important; aujourd'huy il n'est plus que prince de l'Empire. Il regrette les pertes que la révolution helv. lui a fait éprouver; il fait mille efforts pour faire valoir ce qu'il appelle ses droits sur un pays qui ne veut plus entendre parler ni de lui ni de son autorité.

Il vous a adressé ses réclamations: il m'a écrit plusieurs fois: aucune réponse n'a été faite à ses lettres. Les questions qu'il présentoit étoient étrangères à la France; c'étoit au gouv. helv. à les terminer; car elles seroient de même nature que celles qu'on élèveroit en France sur la principauté d'Yvetot.

Je vois par les lettres que vous me faites l'honneur de m'adresser que le prince de St-Gall entretient des agens en Helvétie: le gouv. helv. fait fort bien de les chasser quand ils sont assez osés pour faire imprimer et distribuer des protestations au nom de leur maître ....

Mr. de Noronna fait très mal de les protéger et Mr. Azara ne fait pas mieux s'il les accueille et s'il écrit à Mr. le prince de St-Gall des lettres d'espérance. Mais le gouv. helv. ne doit pas prendre d'aussi vives inquiétudes pour des choses qui sont au fond bien peu importantes.

Quant à l'agent du prince de St-Gall à Paris, Mr. d'Azara me l'a amené une fois en me remettant une note qui portoit que le ministre d'Espagne en Suisse le lui adressoit pour traiter d'intérêts relatifs à des capitulations anciennes pour les régimens suisses qui sont au service d'Espagne, que lui Azara était autorisé pour cet effet et que, cet agent devant s'arrêter ici pour terminer cette affaire, il me demandoit pour lui une carte de sûreté.

Depuis cette visite, je ne l'ai pas revu; il me remit alors un mémoire du prince de St-Gall auquel je n'ai pas répondu.

Voilà, Général, tout ce que je sais sur cette affaire qui me paroît alarmer beaucoup trop le gouv. helv.

J'ai fait, il y a quelques décades, un rapport au Premier Consul sur les affaires de St-Gall [Arch. nat. AFIV n° 97]. La conclusion en étoit que nous ne devions pas nous en mêler. Il étoit prince en Suisse; il ne l'est plus; ses sujets font aujourd'huy partie des assemblées qui ont à répondre négativement à ses demandes.

C'est dans ce sens que j'ai le projet de répondre au cit. Verninac qui, par le dernier courrier, me demande des instructions sur cet objet. Les intérêts de St-Gall ont été jusqu'ici une affaire tellement inapperçue que la légation française ne m'en avait pas encore entretenu. (Signé) *Ch. Mau. Talleyrand.*[3]

[1] Original de la main de Talleyrand. Cop. aux Aff. étr. t. 476, n° 16.

[2] Ce rapport fut précédé d'un autre (Arch. nat. AFIV n° 97) sur le même objet, en date du 23 fructidor IX, dans lequel Talleyrand, après avoir rappelé les relations de l'Abbaye de St-Gall avec le Corps helv. sous l'ancien régime, concluait ainsi: „Je crois donc qu'il y a lieu de ne pas séparer de l'Helvétie, à laquelle ils étaient rattachés, le territoire de l'Abbaye, le Toggenbourg avec les parties du Rheinthal et de la Thurgovie qui appartenaient à l'abbé de St-Gall, et d'engager le gouv. helv. à ne pas inquiéter ce prince pour la possession dont il jouissait en Allemagne."

[3] Le Conseil ex. avait écrit à Stapfer pour lui exposer la question des revendications de l'abbé de St-Gall. Cette pièce, résumée dans *Act. Helv.* t. VII, p. 527-528 se trouve aux Arch. nat. AFIV 1700, 3e dossier n° 100; le n° 102 est une note de Stapfer à Talleyrand lui transmettant les observations du Conseil ex.

Précis de la conduite de Reinhard en Helvétie. 21 Vendémiaire X. [53 **1360.**

Le problème à résoudre était de préparer dans ce pays l'état définitif par l'état provisoire. Ce problème n'a pu être résolu qu'incomplétement. Indépendamment de ce que l'état de guerre où nous nous trouvions alors imposait comme première loi le maintien d'une tranquillité parfaite en Helvétie, tandis que la réunion et l'amalgame des partis (ce qui devait constituer l'état définitif) ne pouvaient avoir lieu qu'à la suite d'une fermentation intérieure, les instructions dont j'étais chargé se trouvaient entièrement en contradiction avec les vues des hommes que je trouvai en place. Ces instructions, me faisant prévoir que l'ordre des choses définitif qui serait établi en Suisse *se rapprocherait assez des anciennes habitudes*, manifestaient en même temps l'opinion que ce retour aurait lieu par une pente insensible et naturelle. Cependant, arrivé à Berne deux mois après la journée du 7 janvier qui avait écarté Laharpe et la prépondérance des Lémanais, j'eus bientôt lieu de me convaincre que, sous tous les autres rapports, cette journée avait manqué son objet ....

Ce fut pour mettre le plan que j'avais à suivre en harmonie avec les instruments dont je devais me servir que, dans les lettres que j'eus l'honneur d'écrire au Premier Consul, au mois de messidor an 8, je plaidai la cause de l'unité, telle que je l'ai toujours conçue, telle qu'elle a été adoptée depuis par le gouv. franç., telle enfin que les patriotes suisses m'assuraient alors la concevoir eux-mêmes, unité fédérative où le pouvoir central serait dépositaire de la souveraineté.

Au 7 août, la minorité des Conseils, d'accord avec la Commission et l'ayant emporté, se crut assez forte pour fonder la constitution définitive de l'Helvétie sur la théorie de l'unité absolue. De mon côté, plus j'apprenais à connaître la roideur des opinions et l'irréconciliable éloignement des partis et plus je me confirmai dans la persuasion que les affaires de ce pays-là ne pourraient s'arranger que par l'intervention franç. et qu'il fallait que les bases de son organisation future fussent ou dictées par la France ou convenues par un arrangement entre les puissances intéressées: ce fut là ce que je ne cessai de représenter dans ma correspondance en demandant des instructions nouvelles.

Après la bataille de Hohenlinden, les unitaires firent subitement paraître un projet de constitution qui méritait le double reproche de n'admettre aucune modification fédérative et de concentrer toutes les places entre les mains d'un petit nombre d'hommes nouveaux.

Depuis le 7 août jusqu'au 12 pluviôse, je n'avais reçu d'autre instruction que celle de maintenir l'état provisoire. A cette dernière époque le min., désapprouvant fortement et le projet et la manière de le présenter, pensa que cette circonstance servirait à me faire entrer dans la voie des instructions que j'avais reçues en partant.

Je ne pouvais espérer de faire établir le système fédératif exclusivement par les unitaires, ni de ramener les anciennes habitudes uniquement par les hommes

nouveaux. Le moment de l'amalgame des partis me semblait être arrivé. Le gouv. provisoire s'était mis dans son tort; les anciens gouvernants capitulaient; tout me paraissait mûr pour une décision. J'en attendais les bases du Congrès de Lunéville, le mode d'exécution de l'intervention du gouv. franç. J'eus tort de me conduire d'après une hypothèse qui n'eut pas lieu, et d'entreprendre une opération que je savais très bien ne pouvoir achever sans appui.

Au dire des unitaires, tous ceux qui admettaient une transaction avec les fédéralistes étaient des aristocrates.

De là le reproche que je favorisais l'aristocratie; de là l'opinion qu'ils surent accréditer, qu'à l'égard des affaires de leur pays, il y avait deux systèmes différents dans le sein du gouv. franç.

De là la correspondance de leurs agents à Paris, constamment mise en opposition avec les instructions que j'annonçais.

De là enfin l'impossibilité de réussir puisque l'événement semblait avoir prouvé que le gouv. franç. était décidé à n'employer d'autre autorité que celle des conseils, et que l'authenticité même de ces conseils était contestée....

Je restai paralysé jusqu'à l'arrivée du projet de constitution approuvé par le Premier Consul. Il fut adopté provisoirement.

Le mode d'élection, disséminant dans 17 assemblées l'action régénératrice, m'enleva tous les moyens de direction et d'influence. La constitution centrale même, semblant admettre des modifications ou des interprétations également favorables à l'unité et au fédéralisme, éloigna les partis plutôt que de les rapprocher.... Quant à moi, je me trouvai constamment placé entre deux extrêmes, et je restai isolé parce que, pour se rallier à moi, personne n'osait quitter son parti sans être sûr du succès; que ce succès ne paraissait sûr qu'autant que le gouv. franç. se déciderait à intervenir d'autorité; et qu'à défaut de cette intervention chaque parti conserverait l'espoir de faire prévaloir le système exclusif auquel il était attaché.

Coup d'œil sur l'état actuel des affaires en Helvétie, par Reinhard.

1361. 52] **21. Vendémiaire X.**

La Diète helvétique actuelle est divisée en trois partis, une majorité et deux minorités.[1] La majorité est composée de meneurs populaires et de tous ceux qui, par ambition, par ignorance ou par théorie, tiennent aux idées d'une démocratie révolutionnaire....

Le chef actuel de ce parti est Zimmermann.

Des deux minorités, l'une est composée des unitaires absolus dont le but est d'établir une aristocratie élective. Leurs vues sont assez favorables aux villes, pourvu qu'il ne soit pas question de rétablir les privilèges.

L'autre minorité est composée de membres de l'ancienne aristocratie qui, par cela même qu'ils ont passé par les suffrages du peuple, se sont montrés disposés à se soumettre et à coopérer à un nouvel ordre de choses. Un principe

auquel ils tiennent fortement, c'est celui de prérogatives constitutionnelles pour les villes ci-devant souveraines, principe qui paraît être en effet une conséquence nécessaire du système fédératif, tel que l'admettent les localités en Suisse.

Les députés des petits cantons anciennement démocratiques auraient pu servir à contenir ou à réconcilier les différents partis par le fait que la démocratie est l'ancien gouv. de leurs cantons; mais on n'a pu former un parti du milieu assez solide.

Tous mes efforts ont constamment tendu à fondre ensemble les deux minorités dont je parle, en accordant à l'une beaucoup de force pour le gouv. central, et à l'autre des préférences pour les villes ci-devant souveraines dans la distribution des pouvoirs politiques.

[1] Au carton AF^IV 1701 (Nos 67, 68) se trouve le projet de constitution élaboré par la Diète, et celui de la minorité mis en parallèle avec le projet de la Malmaison. Voy. à ce sujet *Act. Helv.*, t. VII, p. 592, et Hilty, *Vorlesungen ü. d. Helvetik*, p. 753.

Rapport (de Talleyrand) au 1er Consul. Brumaire X. [104 **1362.**

Le cit. Verninac, min. de la Rép. en Helvétie, m'informe des changements qui viennent d'avoir lieu à Berne. J'en vais rendre compte au Premier Consul.

Le Corps législatif, spectateur passif des agitations de la Diète helv., s'est réveillé de sa léthargie la veille du jour même où son existence devait finir. La Diète avait terminé sa constitution et nommé 14 membres du Sénat. Le 6, elle devait en compléter le nombre. Dans la nuit du 5 au 6, le Corps législatif s'est assemblé et a porté deux décrets.

Par le premier, le pouvoir exécutif a été remis aux trois membres du Conseil provisoire qui n'étaient pas membres de la Diète.[1]

Par le second, la Diète a été dissoute et ses travaux déclarés nuls.

La constitution publiée le 29 mai a été reproduite pour être mise en exécution.

Une commission de cinq membres a été nommée pour proposer une liste de 25 candidats devant former le Sénat.

Il a été ordonné que le Sénat entrant en fonctions, toute autre autorité cesserait, que le Sénat ferait toutes les dispositions nécessaires pour la convocation de la Diète constitutionnelle et qu'il préparerait pour la Diète prochaine un préavis sur les améliorations dont la constitution serait susceptible, et les lois organiques nécessaires à sa mise en activité.

Par le second décret, la nomination du Sénat a été déclarée provisoire, la Diète future devant la confirmer ou procéder à son gré à une nouvelle élection.

Dans la matinée du 6, le Sénat a été nommé.

La force armée helv. et le peuple de Berne ont obéi à ces lois, et aucune opposition ne s'est élevée contre leur exécution.

Le Comité provisoire, en notifiant ces actes au min. de la Rép., a employé des expressions dont il avait depuis longtemps perdu l'usage et qui marquent une extrême déférence à l'opinion du gouv. de la Rép. et le désir d'obtenir la bienveillance du Premier Consul.

Et comme d'ailleurs la réadoption de la première constitution que le Premier Consul avait approuvée, consacre la cession du Valais à la France, le cit. Verninac a naturellement senti que les rapports, tant de la France à l'Helvétie que de la légation française aux autorités existantes, avaient été considérablement améliorés par les changements qui viennent de survenir.

En exprimant sur ce point ses espérances, il annonce que probablement le Sénat députera trois de ses membres au gouv. de la Rép. pour l'assurer de la pureté de ses sentiments, et lui demander sa bienveillance. Il présume que l'un d'eux sera pris dans la classe des anciens gouvernants, le deuxième dans les petits cantons et le troisième dans le rang des hommes de la révolution.[1]

Il assure enfin que les 25 citoyens qui ont été nommés membres du Sénat sont tous dignes de l'estime publique par leur moralité connue et par les garanties qu'ils offrent à la confiance de leurs concitoyens.

Il y joint la liste des nouveaux sénateurs avec notes de Verninac.

J'observerai qu'il reste encore quelque chose à faire en Helvétie: 1° la nomination d'une nouvelle Diète qui peut entraîner celle d'un nouveau Sénat; 2° des lois organiques pour la mise en activité de la constitution; 3° des décisions à prendre sur des changements prévus dans la dernière loi dans quelques parties de la constitution générale et dans les constitutions cantonales.

Il me paraît que le gouv. de la Rép. doit attendre que toutes ces choses soient faites, pour s'exprimer d'une manière positive sur les changements qui viennent d'avoir lieu.

Cette réserve est motivée par la nouveauté des dernières mesures, par l'ignorance où l'on est encore de l'effet qu'elles produiront sur l'opinion générale, par l'état de scission des trois cantons démocratiques auxquels s'est joint un 4e canton, celui de Glaris.

Elle est encore recommandée par la bonne position dans laquelle le cit. Verninac s'est placé, n'ayant pris aucune part à tout ce qui s'est passé et s'étant contenté dans ses réponses au comité ex. d'en référer au gouv. de la Rép. d'une manière pleine de mesure et de circonspection.

(Signé) *Ch. Mau. Talleyrand.*[2]

[1] Dolder, Savary et Ruttimann, qui refusa.
[2] Une copie de cet original se trouve aux Aff. étr., t. 476, n° 64.

Arch. nat. AF^{IV} 1701.

1363. **Notes sur le personnel (du Sénat de Reding).**

Renseignements demandés par le Premier Consul (sur les sénateurs et fournis par Verninac).

Kuhn, Berne, unitaire absolu, inflexible.
Luthard, Berne, dans ses principes sage et modéré.

Bonstetten, Berne, peu de stabilité dans ses principes.
Fussli, Zurich, éclairé, plûtôt exclusif dans la Diète.
Ustery, Zurich, chef du parti unitaire, pamphlétaire.
Ruttimann, Lucerne, unitaire.
Meyer, Lucerne, chef du parti unitaire.
Reding, Schwyz. Lié avec l'oligarchie helv., déclaré contre toute dépendance de la France; instrument de l'oligarchie à laquelle il procure l'alliance des cantons démocratiques.
De Flue, Unterwald, il y en a trois de ce nom; tous sont considérés.
Heussi, Glaris, honnête.
Lauther, Fribourg, principes modérés.
Wieland, Bâle, incline vers la constitution adoptée.
Schmidt, Bâle, unitaire absolu, chef très opposé à la constitution adoptée.
Stokar [Stockar], Schaffouse, favorable à la constitution adoptée.
Anderwerth, Thurgovie, favorable à la constitution adoptée.
Mittelholzer, Appenzell, „ „ „ „
Bolt, Sentis, ancien gouvernant.
Rengger, Berne (i. e. Argovie), unitaire absolu, très contraire à la constitution.
Saussure, Vaud, favorable à la révolution.
Salis-Sevis [Seewis], unitaire absolu.
Marcacci, Lugano, caractère équivoque.
Dolder, Zurich, circonspect, disposé à suivre les intentions du gouv. franç.
Jenner, Berne, connu.
Zerleder, Berne, flottant entre les deux régimes.

Arch. nat. AF^{IV} 1700.

Mémoire de F.-C. Laharpe au tsar Alexandre Ier de Russie. St-Petersbourg, 21 Novembre 1801. (Copie.) [54 **1364.**

Il pose trois questions sur la manière de revenir à un régime constitutionnel et à un gouv. stable en Helvétie.

1° Rétablirait-on l'ancienne Confédération avec l'ancien régime?

Réponse: Cela ne convient pas à la France, qui paraît pourtant le favoriser, car il faut à la France un gouv. robuste en Helvétie,

pour pouvoir défendre les 50 lieues de sa frontière que couvre le territoire helv.

Le rétablissement de celle-ci convient au contraire éminement à l'Autriche:

1° parce que l'impuissance d'un tel gouv., la laissant sans inquiétude pour le Tyrol, lui permettra d'en retirer toutes les troupes en temps de guerre et de les porter ailleurs;

2° parce qu'elle est assurée d'un dévouement aveugle de la part de tous les membres de l'ancienne Confédération qui voient en elle leur messie;

3° parce que, si elle voulait un jour faire valoir d'anciennes prétentions sur l'Italie il lui serait facile, par ses créatures, d'occuper bien vite les cantons des montagnes qui sont la citadelle de cette partie de l'Europe ....

Les liaisons de l'Angleterre avec l'Autriche, son alliée naturelle sur le continent, font désirer à la première de procurer à celle-ci de nouvelles ressources pour l'avenir; et tels sont sans doute les motifs du vif intérêt qu'elle prend à la restauration des anciens gouvernements.

2° *Donnera-t-on à l'Helvétie un régime fédératif?* Réponse: Le fédéralisme a, pour les puissances voisines comme pour les autres, les mêmes inconvénients déjà énumérés plus haut. La faiblesse en sera le premier résultat et amènera bientôt une désorganisation qui se terminera par le démembrement de l'Helvétie.

3° L'unité d'une Rép. régie par un gouv. central et fort est donc le seul ordre de choses convenable à l'Helvétie pour remplir le rôle auquel sa position l'appelle, et le seul aussi qui puisse inspirer aux gouv. étrangers assez de confiance pour les décider à le reconnaître.

Pour amener ces résultats il faudrait: 1° amalgamer les diverses peuplades de ce pays et fondre leurs territoires, de manière à effacer les divisions qui faisaient des anciens cantons autant de petits États rivaux pour ne pas dire ennemis; 2° il faudrait ensuite donner au peuple une constitution qui lui assurât au moins les bienfaits de la liberté civile .... — Il faudrait enfin que le gouv. fût très fort et pût agir avec promptitude et énergie sans être entrâvé ....

Quelle serait la marche à tenir pour obtenir le maintien en Europe d'une Rép. helv. ayant un gouv. central capable de la protéger par ses ressources propres? C'est du concert des puissances étrangères avec un gouv. helv. digne de ce nom que peut seul résulter l'œuvre qui doit ramener le bon ordre et une paix durable dans nos contrées. Mais à quelles puissances recourir?

L'Angleterre, qui ne juge qu'au point de vue de son commerce ou à celui de l'Autriche son alliée, attribue à la Suisse une position servile. L'Autriche désire replacer au pouvoir les oligarques et les catholiques.

La Prusse, que ses intérêts devraient rapprocher de la Suisse, persiste, et impolitiquement semble-t-il, à s'éloigner d'elle. Elle a

en ce jour des intérêts trop pressants à faire valoir pour elle, pour pouvoir songer à ceux des Suisses.

Nous avons eu et nous avons encore beaucoup à nous plaindre de la France. Comme membre du gouv. de ma patrie, et comme simple citoyen, je n'ai point à me louer de ses gouvernants; mais ma profession de foi comme politique n'a point changé à cet égard, et en qualité d'Helvétien je ne puis voir dans la France, quelle que soit la forme de son gouv., qu'une alliée nécessaire de ma nation. J'aime du moins à me persuader qu'elle remplira les engagements anciens et modernes auxquels elle est tenue en faveur du peuple; et quoiqu'on ait cherché à faire naître dans l'âme du Premier Consul des préventions contre nous, on me persuadera difficilement que cet illustre citoyen que nous regardions comme le futur Timoléon de la France, veuille sérieusement devenir l'auxiliaire de nos patriciens et de ces fanatiques et grossiers montagnards, ennemis de toutes idées libérales qui nous préparent déjà le rétablissement des anciens abus.

La Russie, quoique éloignée de la Suisse, a intérêt à la voir se reconstituer, puisque le territoire russe touche à celui des puissances voisines de l'Helvétie; et cet intérêt pourrait s'accroître si les relations franco-russes devenaient plus intimes. — Laharpe s'adresse donc moins à l'empereur de Russie qu'à la personne d'Alexandre I, pour lui demander, comme partisan des idées libérales, de s'intéresser au sort des Suisses. Que mon pays, conclut-il, serait heureux, si votre Majesté impériale pouvait s'entendre à son sujet avec le Premier Consul!

Il me semble d'abord qu'il serait possible d'autoriser vos ministres respectifs à écouter les propositions des agents helv. et entrer en négociation avec eux, soit en Helvétie, soit ailleurs. Dans le cours des négociations on conviendrait des bases d'une charte constitutionnelle, réunissant les avantages indiqués plus haut. Cette charte serait proposée à l'acceptation du peuple réuni en assemblées primaires, et il ne la refuserait pas, après tout ce qu'il a souffert. Pour prévenir enfin de nouvelles secousses qu'amènerait certainement le triomphe exclusif d'un parti, il serait essentiel d'exclure des places du gouv. pendant plusieurs années, les hommes les plus marquants dans chaque parti.

Quels agents helv. seraient en droit de parler au nom de la nation? Pas les patriciens, qui ne représentent que 5 à 600 familles: les gouv. provisoires qui se sont succédé depuis le mois de janvier 1800, pas d'avantage. (Suit l'historique des changements politiques jusqu'en automne 1801.)

Le gouv. constitutionnel tombé en Suisse en janvier 1800 existe encore virtuellement par le décret constitutionnel qui lui donna la vie et qui n'a point été révoqué par la nation. Pour le remettre en activité, il faudrait simplement

faire cesser les obstacles qui avaient interrompu l'exercice de ses fonctions et rappeler à leur poste les cit. auxquels il était confié.

Les trois membres du gouv. tombés en janvier 1800 ont rédigé une protestation qui a été confiée à Laharpe, et lui même joint au présent mémoire une copie confidentielle de cette protestation.

Mais je ne pourrais faire un meilleur usage de cette pièce qu'en déclarant à votre M. I. que mes deux collègues et moi qui formions au 7 janvier la majorité constitutionnelle du seul pouvoir exécutif légitime existant en Helvétie, concourrions volontiers avec sa minorité, à éclairer les résultats salutaires du concert qui pourrait s'établir entre elle et le Premier Consul de la Rép. franç.

Il conviendrait d'exiger des membres de ce pouvoir exécutif l'engagement de rentrer dans la vie privée après la promulgation de la nouvelle charte constitutionnelle. Laharpe répond de cet engagement pour ses collègues et envoie copie de la résignation qu'il déposa en juin 1800 en mains sûres pour le moment où la Suisse rentrerait en possession de ses droits.

Rappeler à leur poste les membres du pouvoir exécutif dissous en janvier 1800 *qui sont en Helvétie* serait une mesure conforme aux principes et qui produirait un bon effet en montrant qu'on a des égards pour un ordre de choses sanctionné par la nation.[1]

[1] La démarche de Laharpe n'est pas restée sans effet. Le tzar écrivit en effet au Premier Consul en date du 5 décembre 1801 et Bonaparte lui répondit le 16 février 1802. Voy. *Corresp. de Napoléon Ier.* T. VII, p. 384—385, et *Act. Helv.* t. VII, p. 1394.

Arch. nat. AF IV 1701.

1365. 15] **Aloys Reding au 1er Consul. 24 Novembre 1801.**

Il annonce la formation du nouveau Sénat et déclare que ce Sénat désire suivre les vues du Premier Consul. Il se déclare ennemi de toute réaction et désireux de rallier la majorité des citoyens au nouveau gouv. (Voy. au nº 1319 la cop. des Aff. étr.).

1366. 16] **Aloys Reding au 1er Consul. Paris, 30 décembre 1801.**

Le citoyen Hauterive[1] vient de me communiquer le projet d'organisation du gouvernement helvétique qui a obtenu votre assentiment.

Je viens actuellement réclamer auprès de vous la sanction que vous trouverez bonne dans votre sagesse de donner aux différents avantages que vous avez bien voulu accorder à l'Helvétie, et dont la rédaction a été convenue ensuite avec votre ministre des relations extérieures, conformément aux deux notes du 20 décembre.

J'ai besoin de cette sanction pour pouvoir exécuter sans secousses les changements auxquels je m'engage pour lever les obstacles que l'intérêt particulier élèvera sans doute contre l'intérêt général; permettez, cit. Premier Consul! que je vous rappelle que cette sanction sera la conséquence et la suite nécessaire de la parole et des assurances que vous avez bien voulu me donner; elle seule peut rendre à la Suisse la paix, la tranquillité et y ramener la prospérité; ce sera à vous qu'une nation brave, mais infortunée, devra son bonheur.

Il ne me restera alors d'autre désir que celui d'être admis à votre audience, de pouvoir vous assurer avant mon départ de ma gratitude et de la haute considération que vous m'avez inspirée. [2]

[1] Hauterive avait été chargé de la suite des conférences avec Reding, lors du départ de Talleyrand pour Lyon où siègeait la Consulte italienne.

[2] Cette note avait été précédée d'un *Mémoire sur l'organisation intérieure de la Suisse*, remis par Aloys Reding au Premier Consul le 20 décembre. Ce mémoire dont l'original est aux Arch. nat. AF IV 1701 et une copie aux Aff. étr. t. 476, n° 140, est publié dans *Act. Helv.* t. VII. p. 878-881.

Arch. nat. 1706 a.

Deuxième convention conclue entre le cit. Aloys Reding, landamman en exercice de la Rép. helv., et le cit. Ch. Mau. Talleyrand, min. des rel. ext. de la Rép. franç. [3 1367.

(Voy. la 1re convention dans Aff. etr. T. 476, n° 169, notre n° 1357.)

Le cit. Aloys Reding, landamman député du gouv. actuel de l'Helvétie, et le cit. Ch. Mau. Talleyrand, ministre de la Rép. franç., après avoir arrêté de concert les clauses relatives à la reconnaissance du gouv. helv., sont convenus des suivants articles préliminaires.

Art. 1. Le traité d'alliance de l'an 6, conclu entre la Rép. franç. et l'Helvétie, est annulé.

Art. 2. Il sera fait au travers du Valais une route partant de la frontière de la Rép. franç. et aboutissant au Simplon. La dite route sera une propriété de la Rép. franç. sans que le territoire et les habitans du Valais cessent d'appartenir à la Rép. helv.

Art. 3. Le Frickthal et les villes forestières acquises à la France par le traité de Lunéville seront cédés à l'Helvétie.

Art. 4. Les parties de l'ancien Evêché de Bâle réunies à la France par le Directoire ex., c'est-à-dire la ville et le territoire de Bienne, l'Erguel et la vallée de Moûtiers-Grandval, seront cédées à l'Helvétie.

Art. 5. La France promet ses bons offices à la Rép. helv. pour que les séquestres mis en Valteline et à Chiavenna sur les propriétés appartenantes à des cit. du pays des Grisons, soient levés, et pour que les Rép. cisalpine et batave prennent des soldats helvétiques à leur solde. [1]

[1] Cette convention, comme la précédente, demeura à l'état de projet. Voy. p. 492.

Arch. nat. AF^{IV} 1700.

1368. 57] **Mémoire de Verninac. Nivôse X.**

Il constate qu'après la révolution helv. le système de l'unité était le plus propre à consommer la fusion des treize souverainetés, à consolider la destruction des privilèges d'états, de villes et de personnes.

Mais de cela même que les principes unitifs tendaient plus positivement à assurer le succès de la révolution, il dut s'en suivre que ses ennemis y furent contraires comme à la révolution même. Aussi ils s'opposèrent, à main armée, dans les petits cantons, à leur introduction, et, depuis leur établissement, ils n'ont pas cessé de leur faire une guerre sourde. Vainement les principes, contraints de fléchir, ont-ils fait place à une constitution mixte; l'opposition et la guerre durent encore ....

On veut des changements destinés à faire renaître quelques-unes des anciennes institutions.

Enfin on refuse au gouv. central tout agent direct et spécial, dans les cantons. Que pourrait se proposer le parti contraire à la révolution en plaçant, de la sorte, la vie à la circonférence et la mort dans le centre, si ce n'est de se ménager les moyens de rétablir l'indépendance des cantons et de relever, ensuite, dans chacun d'eux, les institutions que la révolution a détruites? Dans quel autre but pourrait s'être formée l'alliance qui unit les six cantons démocratiques et les sept villes oligarchiques?

Il m'a paru essentiel de signaler les vraies causes de la grande division des Suisses et de montrer comment les uns restent voués au système de l'unité pour maintenir la révolution, et comment les autres s'efforcent de le détruire entièrement pour parvenir à réédifier l'ancien édifice politique. Toutes les autres difficultés se rattachent, d'ailleurs, à celle-là, comme on l'a vu. Ce développement ne pourra donc qu'être propre à éclairer les résolutions du gouv. de la Rép.

Si nous ne considérons la Suisse que sous le rapport du succès de sa révolution et de ses propres avantages, il conviendrait, je crois, d'y favoriser le principe de l'unité ....

Mais si nous examinons la question de l'unité dans ses rapports avec la France, je ne crois pas que notre intérêt soit de la faire triompher.

Grâce au régime unitaire en effet, la Suisse pourrait sortir de l'état de nullité politique où elle est tombée depuis deux siècles, et parvenir à un degré de puissance qu'elle n'a pu atteindre jusqu'à ce jour.

Seule, elle ne hazarderait, sûrement, rien contre la France. Mais encouragée par l'or de nos ennemis et par les espérances dont ils pourraient la bercer, elle prendrait souvent un rôle dans nos démêlés avec eux ....

L'intérêt de la révolution qui nous attache une grande partie de la Suisse, n'est qu'un intérêt de circonstance. Dans quelques années, la révolution sera accomplie et se soutiendra par ses propres forces; car la liberté et l'égalité étant des plantes indigènes en Helvétie, ne peuvent que se redresser et se développer rapidement dans les cantons de ce pays où quelques causes particulières avaient gêné leur croissance. La politique de la Suisse sera alors ce que la nature des choses veut qu'elle soit, et certes les frontières d'un peuple sont mieux défendues par la faiblesse de ses voisins que par leur force. Ce fut donc sagement que le gouv. de la Rép. résolut de ne plus soutenir, en Suisse, le système de l'unité pure. Mais le gouv. ne prit point cette détermination au profit des ennemis de la révolution et en même temps qu'il retira sa protection au système des unitaires, il dut la confirmer à leur cause. Cette cause est celle de la liberté et de l'égalité. Quand même le soin de notre gloire et la justice ne nous disposeraient pas à la soutenir, notre intérêt nous y porterait, car, après ce qui s'est passé, nous ne pouvons avoir de vrais amis, en Suisse, que ceux qui la professent et ceux-là forment les $^{2}/_{3}$ au moins des habitants du pays. Le gouv. satisfera tout ensemble à cette obligation et aux convenances de sa politique, en insistant sur l'adoption définitive de la constitution à laquelle on s'est rallié le 28 octobre. En effet les éléments du fédéralisme et de l'unité y semblent combinés de manière à ce que la révolution puisse être défendue contre tout ce qui pourra être formé d'entreprises pour rétablir la souveraineté des cantons, et, par suite, l'ancien ordre de choses dans chaque canton, sans néanmoins que la nation acquière plus de force et devienne plus importante.

Deux changements seuls semblent devoir être accordés: le 1er serait de détacher l'administration de la justice civile des attributions du pouvoir central, sauf l'établissement d'un tribunal général où l'on pourrait porter, par appel, les causes d'une certaine importance et celles entre individus de cantons différents. — On pourrait aussi séparer Baden catholique d'Argovie protestant, pour former deux cantons; de même on séparerait la Thurgovie de Schaffouse; cela augmenterait le nombre des députés libéraux à la Diète, Baden et Thurgovie étant très attachés à la révolution.[1]

Il faudrait aviser à ce que les hommes de la révolution fussent en très grande majorité dans les autorités centrales.

[1] Dans le projet de mai 1801, Baden était rattaché à Argovie et Schaffouse à Thurgovie. Voy. *Act. Helv.*, t. VII, p. 1429—1604.

Rapport de Verninac sur les affaires de l'Helvétie. Nivôse X. [58 **1369.**

Verninac a pris la direction du ministère de France en Suisse en fructidor an IX (septembre 1801). A cette époque, la Diète helv. était réunie pour ratifier ou rejeter la constitution qui rend

à l'Helvétie le gouv. fédératif, mais plus fort et mieux combiné qu'autrefois, et qui consacre la destruction des privilèges d'état, de villes et de personnes.

J'avais ordre d'en favoriser l'adoption. J'avais ordre aussi d'indiquer la fusion des partis et de diriger les suffrages, dans la distribution des magistratures, vers les hommes qui ne professaient ni les principes de l'unité absolue, ni la doctrine exclusive de l'ancien ordre de choses.

La Diète, qui ouvrit ses séances le lendemain de son arrivée à Berne, était peu propre à remplir sa mission. On distingua d'abord dans la Diète deux partis principaux, dont l'un inclinait vers le rétablissement absolu ou presque absolu de l'ancien ordre fédératif; dont l'autre se proposait le maintien des principes unitaires que la révolution avait établis. Sur 81 députés, 55 étaient unitaires, 26 fédéralistes. Le parti des unitaires se composait d'un petit nombre d'hommes éclairés et de campagnards; les fédéralistes comprenaient les démocrates absolus et les oligarques, coalisés contre l'unitarisme.

Il ne faut pas perdre de vue ce point si important dans les affaires de la Suisse. C'est par là principalement que s'expliquent les difficultés qui troublent ce pays....

.... La motion d'accepter purement et simplement la constitution ne fut appuyée par personne dans la Diète. Je trouvai d'ailleurs le crédit de la France en Helvétie infiniment baissé.

Les démocrato-oligarques nous haïssaient en haine de la révolution; les patriotes, parce que nous voulions la circonscrire dans des bornes qui leur étaient désagréables.....

L'état des choses semblait rendre désirable un changement qui, prouvant aux unitaires qu'ils n'étaient pas invincibles par eux-mêmes, et relevant les espérances des autres, constituât les Français arbitres nécessaires du sort ultérieur de chaque parti et nous fit le centre commun de tous les intérêts! Il se forma cependant un parti dont les chefs étaient Zimmermann et Koch, désireux de se concilier la protection du gouv. franç. et de disposer des places principales en abandonnant le projet de faire une constitution nouvelle et en faisant passer celle qui était présentée à la Diète, avec quelques modifications qu'ils crurent suffisantes pour entraîner les suffrages de la multitude du parti. Ils n'aboutirent qu'à faire prévaloir un ouvrage qui ne convint ni aux fédéralistes, ni aux unitaires, ni au gouv. de la Rép.

Reding, Muller et de Flue, députés de Schwytz, d'Uri et Unterwald se retirèrent; 16 autres députés suivirent leur exemple. Mais la Diète poursuivit ses travaux sur la fausse route où elle s'était engagée, et après avoir terminé sa constitution, elle acheva d'aliéner les esprits en signalant, dans le choix des sénateurs, un esprit de partialité, d'exclusion et de légèreté condamnable.

Dolder, Savary, quelques membres du Corps législatif et quelques citoyens de Berne avisèrent alors aux moyens de prévenir les malheurs dont la Suisse était menacée.

On imagina de faire casser la Diète comme ayant excédé ses pouvoirs par le Corps législatif toujours subsistant; de faire organiser par lui la constitution, en ce qui concernait les autorités centrales, et, en conséquence, de lui faire nommer les membres du Sénat, sauf la confirmation de la prochaine Diète, dont la convocation devrait avoir lieu dans trois mois au plus tard. — Ce plan fut exécuté le 28 octobre presque sans opposition .... J'avais eu connaissance du projet et, sans en encourager l'exécution, je n'avais rien fait pour l'empêcher. Quel intérêt pouvais-je prendre, en effet, à une Diète dont les travaux étaient contraires à nos vues et qui avait décrété l'intégrité du territoire helv. en opposition à nos prétentions sur le Valais? Pourquoi aurais-je déconseillé des mesures qui tendaient à empêcher l'établissement d'un gouv. que nous n'aurions ni soutenu ni reconnu et qu'on n'aurait pu détruire que par des déchirements et des secousses? Je dus laisser faire, sans me charger d'ailleurs d'aucune responsabilité.

Le Sénat, qui avait été composé par les hommes qui avaient fait les événements du 28 octobre, dans des sentiments de sagesse, de modération, aurait pu se faire respecter s'il était resté impartial et libéral. Plusieurs de ses membres avaient été pris parmi les anciens gouvernants: on espérait que ces derniers ne prévaudraient pas contre la majorité libérale. Mais cinq citoyens nommés au Sénat n'acceptèrent pas et furent mal remplacés.

Telles furent les causes qui s'opposèrent à l'heureux résultat qu'on pouvait attendre des mesures prises le 28 octobre.

Cependant le gouv. (français) et la légation ne s'étaient expliqués qu'hypothétiquement sur ces mesures; ils n'avaient point d'engagement avec ceux qui les avaient combinées et exécutées. Ils se trouvaient donc libres de ne pas reconnaître les nouvelles autorités et ils ont eu recours à cette ressource lorsqu'ils ont crû reconnaître que la marche que ces autorités avaient adoptée se rattachait à de mauvaises intentions. Il a suffi de ce signe de mécontentement pour placer le nouveau pouvoir dans un état de faiblesse à ne rien exécuter de trop hostile et il suffira d'y persister pour amener nécessairement l'ordre des choses et des

hommes qu'il convient de fonder définitivement en Suisse. Dans l'état de division où se trouve la Suisse, nul gouv. ne peut se soutenir s'il n'est garanti par la France. Cela est vrai surtout à l'égard du gouv. actuel qui est arrivé par la brèche et qui a en tête un parti puissant. Cette garantie a paru si nécessaire aux autorités helv. que leur chef lui-même est allé la solliciter à Paris. Le gouv. de la Rép. se trouve donc dans la position la plus favorable pour arbitrer les affaires de l'Helvétie. D'une part, il domine les autorités actuelles, puisque leur intrusion et leur faiblesse les placent dans sa dépendance; de l'autre, le parti des exagérés qu'on n'avait jamais conduit, étant dans une situation purement passive, ne peut élever aucune résistance et devra recevoir comme un bienfait signalé la mesure d'influence que la France jugera convenable de lui faire rendre et dans laquelle on n'avait pu l'obliger à se circonscrire.

Seconde partie du rapport sur les affaires de l'Helvétie par Verninac.

1370. 59] **11 Nivôse an X.**

Il signale comme partisans du rétablissement de l'ancien gouv. fédératif: Schwytz, Uri, Unterwalden, Zug, Glaris et Appenzell, et les 7 villes de Berne, Soleure, Zürich, Lucerne, Fribourg et Bâle; il indique comme partisans du système unitaire: Léman, Argovie, Baden, Thurgovie, St. Gall, le Toggenbourg, le Rheinthal, les bailliages italiens et ceux de Sargans, de Werdenberg, de Gaster, d'Uznach, de Rapperschwyl, de Morat et de Schwarzenbourg, c'est-à-dire les deux tiers au moins de la Suisse.

Il reste encore à faire connaître les mesures qu'il semble nécessaire de prendre pour l'établissement définitif du gouv. central et des gouv. cantonaux. Il faut apporter beaucoup de circonspection dans le choix des modes d'élection de la future Diète. Des nominations d'électeurs, par les assemblées primaires, et de députés, par ces électeurs, donneraient une Diète composée d'éléments contraires qui se heurteraient avec violence. Même résultat, si on s'adressait aux municipalités ou à d'autres autorités locales.

Il faut renoncer à des élections directes et, cependant, il paraît indispensable que les élections aient un type populaire. Je proposerais de faire élire, par le peuple, sur 300 citoyens actifs, un candidat pour la Diète, ce qui donnerait à peu près 1200 candidats. Un corps électoral de 25 individus, formé par le Sénat, choisirait, parmi ces candidats, les membres de la Diète et procéderait, de la manière suivante, à l'élection. Il devrait, d'abord, se partager en 5 sections. Chaque section nommerait pour chacune des places à remplir dans la Diète, à la

majorité des suffrages,[1] trois candidats pris sur la liste générale. Lorsque cette première opération serait terminée, les scrutateurs des cinq sections, au nombre de cinq, se réuniraient et sur la liste triple, formée par les sections, ils éliraient, définitivement, les membres de la Diète. Les suffrages devraient être unanimes, dans cette seconde opération. Les noms des individus ainsi élus seraient remis au Petit Conseil qui, seul, pourrait les faire connaître. Il les proclamerait et, ensuite de cette proclamation, la Diète se réunirait, au jour et au lieu indiqués, par le gouv., pour s'occuper de ses travaux. Dans ce mode, je trouve l'avantage de la coopération populaire, dégagée de tout invonvénient; j'y vois celui d'un cadre considérable où les hommes de toutes les opinions et de tous les caractères viendraient se grouper et qui présenterait, en conséquence, un assez grand mélange pour faciliter la fusion qu'on se propose. Il se recommande, enfin, par ces filières multipliées que les candidats auraient à subir et par cette réduction du corps électoral à cinq individus, par cette nécessité de proclamation du Petit Conseil qui donneraient tous les moyens d'influence et de direction dont il pourrait être convenable d'user ....

Quelles mesures faudra-t-il prendre pour exécuter ce plan? Si on le confiait simplement au Sénat actuel, sans conditions rigoureuses, il arriverait que le corps électoral serait partialement composé.

La Diète qui en sortirait n'aurait aucune autorité. Si, d'autre part, elle était élue sous l'influence du parti démocratico-oligarchique, le gouv. central élu serait sans vigueur.

.... Ainsi, de deux choses l'une: ou il faut que le cit. Reding s'oblige, à Paris, envers le gouv., à laisser consentir, par le parti qu'il a dans le Sénat, la loi qui consacrera le mode d'élection que je propose, la liste des vingt-cinq individus qui devront composer le corps électoral et celle des vingt-cinq autres individus qui seront appelés à former le Sénat définitif et le Petit Conseil et à remplir les fonctions de landammann; ou bien que l'on se procure la majorité dans le Sénat en exigeant que six ou sept individus s'en retirent et rentrent dans leurs foyers. Il sera préférable, sans doute, que le cit. Reding veuille concourir aux mesures que j'indique. Mais, s'il s'y refuse, on pourra recourir, avec confiance, à l'autre expédient.

L'opinion libérale qui est dominante en Suisse et les troupes helv., ainsi que le gén. Andermatt qui les commande, sont tout à fait contraires à ce parti. Les cantons démocratiques qui pourraient donner quelque inquiétude ou plutôt les trois petits cantons n'auraient point de sujet de mécontentement, parce que la mesure ne toucherait point à leurs députés. D'ailleurs l'homme qui pourrait les pousser à des excès se trouve à Paris et je présume que le gouv. l'y retiendrait jusqu'à la fin de l'organisation ....

La Suisse offre de nombreux symptômes de dissolution; quelques-uns pensent qu'elle n'est plus susceptible d'être gouvernée; ils concluent que, puisque les avis du ministre de France ne sont

pas suivis, il ne reste qu'à faire obéir les Suisses à un maître. Si l'expérience qui reste à faire démontre l'impuissance de la Suisse à se reconstituer, le moment qui suivrait serait celui de disposer de l'Helvétie.[2]

[1] Il est bien entendu qu'il s'agit de la majorité des suffrages des cinq sections.

[2] La copie des deux mémoires de Verninac se trouve aux Aff. étr., t. 476. nos. 157 et 158.

Section XII.

Janvier à Juin 1802. — Verninac, ministre.



Paragraphe I.

Archives des Affaires étrangères. Correspondance diplomatique, fonds Suisse Tome 477.

Note de Reding au 1er Consul. 12 Nivôse X.[1] [2 **1871.**

[1] Publiée dans *Act. Helv.*, t. VII, p. 881—882.

Stapfer à Talleyrand. 15 Nivôse X. [8 **1872.**

Le Premier Consul ne lui a pas adressé la parole au cours de l'audience de ce jour; il craint par conséquent de perdre sa faveur et suppose que le Premier Consul lui reproche d'avoir soutenu les réclamations de Reding en trahissant le parti de la révolution. Mais s'il s'est rallié à la manière de voir de Reding, c'est uniquement parce que ce dernier a fait de son propre mouvement une grande concession au parti unitaire en promettant de faire entrer six des chefs de ce parti dans le Petit Conseil; c'est en retour de cette concession de Reding que Stapfer a appuyé ses réclamations. Reding semble pouvoir devenir l'homme de la nation helv.

Le 1er Consul au cit. Reding. Paris, 16 Nivôse IX.[1] [10 **1873.**

[1] Publié dans *Act. Helv.*, t. VII, p. 883; dans *Tillier*, trad. Cramer, t. II, p. 81, et dans d'*Yvernois*, les cinq promesses, p. 116—119.

Talleyrand à Verninac. Lyon, 17 Nivôse X. [11 **1874.**

Il lui dit de rester en Suisse, où sa présence est nécessaire, plutôt que de se rendre à Lyon, et il l'informe du résultat des

négociations avec Aloys Reding à Paris. Aucun acte n'a été encore signé et divers changements sont possibles.

1375. 12] **Rapport de Hauterive à Talleyrand. 18 Nivôse X.** [1]

Hauterive rend compte des conférences qu'il a eues avec Reding après le départ de Talleyrand pour Lyon. Reding avait en vue trois objets principaux: 1° réclamer la reconnaissance officielle du gouv. actuel de son pays; 2° demander l'approbation du gouv. franç. pour les changements projetés et qu'il jugeait indispensables dans la constitution helv.; 3° obtenir la satisfaction dès longtemps demandée sur diverses réclamations successivement adressées par les gouv. précédents au gouv. de la Rép. franç.

Les premières conférences ont été employées à discuter le premier de ces trois objets. Reding prétendait présenter le gouv. dont il était le chef comme définitivement formé. Hauterive lui a fait savoir que la France ne pouvait reconnaître le gouv. actuel parce qu'il ne représente qu'un parti.

Reding a compris que le Premier Consul, en autorisant Hauterive à conférer avec lui, lui donnait une marque de bienveillance personnelle. Il a été arrêté entre Hauterive et Reding que, des trois questions à discuter, les deux dernières resteraient en perspective jusqu'à ce que la discussion sur l'existence et la formation du gouv. actuel de l'Helvétie fût terminée.

La proposition, agréée par le Premier Consul, d'augmenter de cinq nouveaux membres le corps actuel des autorités provisoires, et de faire porter cette augmentation sur le Petit Conseil, a été mise en avant et acceptée. Les nouveaux membres doivent être pris dans le parti démocratique. Le gouv. sera donc composé des deux landammans, du Petit Conseil de 9 membres (y compris les lieutenants des deux landammans) et de 19 Sénateurs.

Pour arrêter les choix à faire, Hauterive a confronté les listes élaborées par Verninac, Reding et Stapfer. Le Premier Consul a jugé qu'il suffisait d'avoir dressé la liste définitive des nouveaux Conseillers de concert avec Reding et de lui avoir fait connaître que, lorsque le gouv. de son pays serait ainsi complété, le ministre de la Rép. franç. à Berne aurait ordre de le reconnaître. On a donc renoncé à libeller ces divers points sous forme de convention.

Hauterive s'est borné à ajouter à la liste des autorités, telle qu'elle vient d'être établie, trois alinéas qui renferment les promesses conditionnelles du gouv. de la Rép. (Voy. notre n° 1355, Aff. Etr., t. 476, n° 167). Ces déclarations serviront d'instructions à Verninac.

La discussion entre Reding et Hauterive porta ensuite sur les changements à apporter à la constitution et sur les réclamations présentées par le gouv. helv. Le Premier Consul donna son assentiment aux objets suivants: division du territoire helv. en 23 cantons; rappel des troupes franç. d'occupation; rétablissement de la neutralité helv.; réunion à l'Helvétie de Bienne, la Neuveville, la montagne de Diesse, l'Erguel et le Münsterthal et promit en outre ses bons offices pour obtenir la reconnaissance de cette neutralité par les autres puissances. C'étaient là les articles 2, 3, 4, 5 et 6 des douze réclamations présentées par Reding; les autres articles furent renvoyés à l'examen des différents ministres. Le Premier Consul fit d'ailleurs connaître que, la composition du gouv. helv. une fois formée dans des vues d'équilibre, il importait peu à la France d'intervenir dans la discussion de l'organisation intérieure de l'Helvétie.

Seul, le douzième et dernier article des réclamations de Reding a donné lieu à un long débat. Cet article était ainsi conçu: „Conservation du Valais à l'Helvétie, à la charge par elle de fournir à la France une route militaire dont le gouv. franç. fera les frais."

Le douzième [point] étoit le plus important à débattre. Il a été seul l'objet de mes deux dernières conférences avec le cit. Reding.

Je ne reviendrai pas sur cette discussion.

La question est déjà jugée pour nous, 1° par l'acceptation de la dernière constitution, de laquelle les autorités actuelles dérivent la seule apparence de légalité qui autorise aujourd'hui à quelques égards leur existence. Cette constitution suppose, dans un de ses articles, qu'il ne reste qu'une partie du Valais à l'Helvétie. Dès ce moment la partie qui en est distraite appartient à la France, et il ne reste à faire qu'à consacrer cette cession par les formes diplomatiques.

2° Cette question est jugée par l'offre officielle que nous a faite de la partie du Valais que nous demandons le dernier gouv.; offre consignée dans la copie authentique des pleins-pouvoirs donnés à cet effet au cit. Stapfer, et dans un projet de convention de ce ministre, annexé à la copie de ses pouvoirs.

Il ne restoit au cit. Reding qu'à se jetter dans le vague des protestations et des regrets. Il s'y est livré avec une chaleur que je ne crois pas feinte. Mais enfin il s'est restreint à consentir à la cession de la partie du Valais demandée,

pourvu que le Premier Consul voulût bien consentir à sauver par les formes l'espèce d'odiosité qu'un gouv. encourt toutes les fois qu'il sacrifie une portion de territoire immémorialement attachée au pays dont l'administration lui est confiée.

La question n'est donc plus qu'une question de formes. La rive gauche du Rhône jusqu'à Brigg nous sera cédée, et le gouv. helv. sera satisfait si des pétitions recueillies dans le Valais, en exprimant le vœu des habitants de cette contrée, réclament l'incorporation à la France.

Le Premier Consul à qui j'ai rendu compte avec détail de cette dernière partie de nos discussions, a rejetté cette forme comme superflue et dangereuse, une section de la population d'un pays n'ayant aucun droit de se séparer de l'ensemble, et la France ne devant plus aujourd'huy donner crédit à une telle théorie qui tend à rendre incertains et précaires les liens qui unissent ensemble les parties d'une grande nation.

Mais en même temps il a déclaré qu'il désiroit qu'aujourd'huy la question du Valais restât indécise; que la seule chose que le gouv. de la Rép. désirât irrévocablement étoit d'avoir une route; que si cette route pouvait être obtenue sans que sa jouissance fût liée avec celle de la souveraineté du territoire, il ne mettroit aucune insistance à demander pour la France cette souveraineté; que peut-être seroit-il possible de séparer ces 2 objets par des formes qu'il étoit inutile de chercher aujourd'huy; mais que dans l'état actuel de la discussion, il falloit que pour le moment l'Helvétie fît le sacrifice de la partie du Valais nécessaire à la confection de la route française, et que cette portion de territoire restât en dehors de la constitution de l'Helvétie.

Le cit. Reding ne s'est pas montré également satisfait de la solution de toutes ces questions, telles que je viens de les développer. Mais après de longs débats dans chacun desquels il a été sans cesse rappelé par moi aux sentimens de confiance que son pays devoit à la bienveillance du Premier Consul, il a toujours fini par céder, en témoignant qu'il attendoit tout de cette bienveillance.

Il restoit à décider dans quelle forme il convenoit que le Premier Consul exprimât ses dispositions libérales envers l'Helvétie.

Celle d'abord proposée d'une convention signée de part et d'autre a dû être rejettée par les raisons exposées dans le cours de ce rapport. Celle d'une lettre écrite au cit. Reding avoit été conçue par le Premier Consul lui-même, et c'est celle qu'il a jugé à propos de choisir. Je joins à ce rapport la copie de la lettre du Premier Consul.

Cette lettre a deux objets: celui de rassurer tous les partis de l'Helvétie; celui de les engager à se rapprocher et à s'unir autour d'un gouv. définitivement formé.

En rapprochant cette lettre des articles convenus et des déclarations qui suivent ces articles, la politique libérale et sage du gouv. de la Rép. s'explique d'elle-même. Il est évident que le Premier Consul désire que la Suisse soit définitivement, impartialement et modérément gouvernée. Il est évident que le Premier Consul pense que la formation projettée du nouveau gouv. de la Suisse, s'il se

laisse animer des sentimens de modération, de justice et de loyauté qui ont été ici professés par le cit. Reding, atteindra au but que les deux pays doivent avoir en vue dans son établissement définitif.

Toutes les discussions étant ainsi terminées, le cit. Reding a désiré obtenir une seconde audience du Premier Consul, qui m'a ordonné de le lui présenter.

Dans cette entrevue, le Premier Consul a renouvellé tous les témoignages de libéralité et de bienveillance qu'il avait exprimés au cit. Reding lors de la première audience dont il avait honoré ce citoyen.

Tout ce que j'ai dit dans le cours de ce rapport des dispositions du Premier Consul sur la formation projetée du gouv. helv., sur les changements à faire dans la constitution, sur les réclamations de l'Helvétie et sur le Valais, est calqué sur ce que le Premier Consul a dit en ma présence, relativement à tous ces objets, au cit. Reding. Cette exposition franche des sentiments généreux du Premier Consul en faveur de l'Helvétie, a été accompagnée de témoignages honorables de son estime et de sa bienveillance pour le cit. Reding.

Après cette entrevue, j'ai pris les ordres du Premier Consul. Il m'a dit que son intention étoit que le détail de tout ce qui avoit été fait relativement à l'Helvétie fût communiqué au cit. Verninac; que la sagacité de ce ministre lui feroit clairement voir, dans la suite de la discussion, la règle de conduite qu'il devoit tenir; que les pièces de cette discussion devoient lui être envoyées et qu'elles formoient naturellement la base de ses instructions dans les circonstances actuelles.

La marche des communications du cit. Verninac avec le gouv. helv. est nettement tracée à la suite des articles convenus. Il seroit superflu de s'étendre davantage sur ce sujet.

Je pense, cit. min., qu'en lui transmettant une copie du rapport que j'ai l'honneur de vous faire, vous ne lui laisserez rien à désirer sur la direction de ses rapports futurs avec le gouv. helv. et sur le genre et le degré d'appui qu'il pourra donner aux mesures que ce gouv. doit prendre pour s'affermir, pour opérer la réconciliation de tous les partis et établir sur des bases impartiales et durables l'organisation intérieure et le système des rapports extérieurs de la Rép. helv.[2]

[1] Cop. dans les *Mémoires et Documents*, Suisse, vol 39, n° 18.

[2] Ce rapport a servi de base aux instructions envoyées à Verninac (n° 15). Cf. aussi le rapport de Reding au Sénat helv., dans *Act. Helv.* t. VII, p. 884.

Talleyrand à Verninac. 22 Nivôse X.[1] [15 **1376.**

Compte-rendu des conférences de Reding avec le Premier Consul et Hauterive. Les changements à faire dans les autorités de l'Helvétie ont été stipulés dans un écrit sans signature et par une simple mesure de confiance afin que Reding, à son retour en Helvétie, emploie son crédit personnel et celui que lui donne la place qu'il est destiné à remplir, à effectuer les changements qui ont

été jugés nécessaires. Le Premier Consul ne voit pas d'obstacle à ce que la lettre qu'il a écrite à Reding soit publiée.

Tout dépend maintenant de la persévérance des bonnes dispositions du cit. Reding, du succès de son influence sur les hommes de son parti, de leur retour franc et loyal à des maximes modérées et impartiales, dont il paraît qu'ils se sont trop souvent écartés depuis le départ de leur chef pour Paris.

Tout dépend encore du sentiment juste et en même tems sage que doivent avoir de leurs droits les hommes de l'autre opinion, de la confiance qu'ils doivent avoir, pour la conservation de ces droits, dans l'appui de la France, enfin de leur disposition à se rapprocher d'un parti dont ils vaincront facilement l'opposition, en luttant avec lui de zèle, de sagesse et d'efforts, pour travailler de concert à l'organisation définitive de leur Rép.

Le but de votre mission dans cette circonstance est tout entier dans ce rapprochement. Vous avez parfaitement saisi, dans l'excellent rapport que vous m'avez adressé en date du 8 nivôse,[2] le point de vue de la situation relative des partis entr'eux et à notre égard, en Helvétie. Le sentiment commun de leur faiblesse les porte à recourir à notre appui; cet appui ne doit être exclusivement réservé à aucun parti; il faut qu'il soit placé entre tous, pour opérer leur union dans le tems présent et la consolider pour le tems à venir.

Le premier objet de votre intervention doit être la formation du gouv. définitif. Le ministère du cit. Reding est de déterminer les membres actuellement en place à consentir à la nouvelle formation du Sénat, projettée dans les articles convenus: votre ministère doit être, pour le moment présent, de déterminer les cit. qui doivent être promus aux nouvelles places à les accepter. Le bien de leur pays, le besoin qu'ils ont d'une organisation définitive, la confiance qu'ils doivent avoir dans la France, leur en font une loi impérieuse.

Si quelques-uns s'y refusaient, vous auriez à vous concerter avec ceux qui auraient accepté, pour les faire remplacer par des hommes choisis parmi les plus recommandables dans le même parti par leurs lumières, leur caractère et leur crédit.

La reconnaissance officielle de ce gouv. par celui de la Rép. suivra immédiatement sa formation.

Vous serez ensuite consulté sur les changements à faire dans la constitution. Le Premier Consul n'a pas vu d'inconvénient à ceux qui lui ont été exposés dans le mémoire du cit. Reding[3] cotté C, que j'ai longtemps discuté avec ce citoyen, avant mon départ pour Lyon. La plupart des vues de ce mémoire me paraissent d'ailleurs s'accorder parfaitement avec les idées sages et précises que vous développez dans votre dernier rapport. J'ajouterai que différentes personnes, appartenant à des partis opposés, ont été consultées sur la division des pouvoirs, telle qu'elle a été proposée dans ce mémoire, et qu'elles se sont accordées à trouver cette constitution bonne.

Enfin le Premier Consul a pensé que la composition du gouv. helv. étant une fois formée dans des vues d'équilibre, il importait moins à la France d'intervenir dans la discussion de l'organisation intérieure de l'Helvétie. Les membres

du parti patriotique influeront, par leur entrée dans le gouv., sur les modifications qu'on se propose d'apporter à la constitution, et les changements passeront ainsi des hommes aux principes.

Sur les réclamations présentées par Reding, le Premier Consul lui a donné des gages de son bon vouloir sans lui remettre rien d'écrit.

Les observations du cit. Reding avaient pour objet d'obtenir:

1° La division du territoire helv. en 23 cantons;

2° le rappel des troupes franç. qui sont en Helvétie;

3° le rétablissement de la neutralité helv.;

4° l'incorporation à l'Helvétie de Bienne, de la Neuveville, de la montagne de Diesse, de l'Erguel et du Munsterthal;

5° l'interposition des bons offices du Premier Consul pour la reconnaissance générale du gouv. helv.;

6° l'acquit du $^1/_3$ des sels vendus, en bons de fournitures faites aux armées franç.;

7° la levée du séquestre sur les biens des Grisons dans la Valteline;

8° complettement, l'armement et solde des 2 demi-brigades helv.;

9° l'intervention du Premier Consul auprès des Rép. batave et cisalpine, pour qu'elles prennent à leur service des régiments helv.;

10° restitution à l'Helvétie des armes, artillerie et munitions prises dans les arsenaux;

11° conservation du Valais à l'Helvétie, à la charge par elle de fournir à la France une route militaire, dont le gouv. franç. fera les frais.

Toutes ces réclamations ont été successivement examinées. Le Premier Consul a jugé que la discussion du titre 1er nous était tout à fait étrangère et il s'est montré disposé à accorder à l'Helvétie ce que le cit. Reding a demandé dans les titres 2, 3, 4 et 5.

Le titre 6 n'a pas été discuté.

Sur le 7e, on ne peut que faire espérer les bons offices du Premier Consul, pour la levée des séquestres sur les biens des Grisons; d'autant plus que par les dernières lettres du cit. Petiet, il paraît que ces biens n'ont pas été seulement séquestrés, mais qu'ils sont vendus.

Le titre 8 est du ressort du min. de la guerre; le 9e et le 10e n'engagent qu'à une promesse de bons offices.

[Au sujet de la cession du Valais. voy. le rapport de Hauterive, t. 477, n° 12; notre n° 1375.] Bonaparte a refusé la proposition de Reding de faire émettre un vœu de réunion par les Valaisans. Il a déclaré en même temps qu'il désirait que la question du Valais restât indécise; que la seule chose que le gouv. de la Rép. souhaitait irrévocablement était une route; que si cette route pouvait être obtenue

sans que la jouissance en fût liée avec celle de la souveraineté du territoire, il ne mettrait aucune insistance à demander pour la France cette souveraineté; que peut-être serait-il possible de séparer ces deux objets par des formes qu'il était inutile de chercher aujourd'hui; mais que, vu l'état de la discussion, il fallait que pour le moment, l'Helvétie fît le sacrifice de la partie du Valais nécessaire à la confection de la route française et que cette portion de territoire restât en dehors de la constitution helv.

Le Premier Consul a besoin de ne trouver aucun obstacle sur ce point. Ce que le gouv. helv. a de plus sage à faire, c'est de ne pas appeler actuellement cette portion de territoire de l'ancienne Rép. du Valais à participer à la nouvelle organisation de la Suisse .....

Du reste, s'il est possible de trouver un moyen terme entre les vœux du gouv. helv. sur ce point et l'exigence des principes de neutralité, qui seraient certainement violés par la jouissance d'une route militaire, le Premier Consul est disposé à y accéder. Si l'on ne peut trouver aucun expédient plausible, il restera toujours la ressource de placer ce petit pays sous les lois d'un régime isolé et de mettre son indépendance sous la garantie de la France et de l'Helvétie.

Le choix des membres du Petit Conseil et du Sénat doit être effectué sous l'influence de Reding.

[1] Copie dans le Supplément, t. 27. Voy. aussi notre § II, p. 557—562.
[2] Voy. ce rapport dans *Arch. nat.* AF^{IV} 1700, nos n°s 1368 et 1369.
[3] Ce passage est cité sous la date du 10 nivôse dans *Monnard,* t. XVII p. 164.

1377. 16] **Talleyrand à Verninac. Lyon, 22 Nivôse X.**

Le min. des finances, consulté sur la 6e proposition de Reding, relative aux sels, insiste pour que leur payement soit entièrement fait en numéraire, en s'appuyant sur un arrêté du 8 brumaire dernier, stipulant le mode de payement pour l'an X et les suivants. — On ne peut revenir sur cet arrêté.

1378. 20] **Talleyrand à Verninac. Lyon, 27 Nivôse X.**[1]

Il l'invite à rassurer les Vaudois sur l'intention de la France de maintenir leur séparation du canton de Berne, et à ne pas donner le temps aux autres puissances de s'entremettre dans cette question. Verninac devra engager le gouv. helv. à renoncer à l'idée d'envoyer un ministre à Vienne, car cette innovation pourrait être dangereuse dans la suite. La conservation de la neutralité dépend moins d'un

système de relations politiques plus étendu que de la nature de l'organisation intérieure de la Suisse. La Suisse n'est pas encore organisée définitivement et un gouv. doit l'être avant de songer aux bases de ses rapports politiques avec l'étranger.[2]

[1] Copie dans le Supplément, t. 27.
[2] Cité dans *Monnard*, t. XVII p. 174.

Verninac à Talleyrand. Berne, 30 Nivôse X. [21 **1379.**

Retour de Reding arrivé le 27 nivôse. Une commission du Sénat, composée de Hirzel, Bay, Savary, Anderwerth et Kruss, est chargée de faire un rapport sur les articles convenus entre le gouv. franç. et Reding. On croit que le parti de Reding est d'accord pour consentir à ces articles. L'Autriche va envoyer un ministre en Suisse.[1]

[1] Cité dans *Monnard* ibid.

Décret du Sénat helv. 23 Janvier 1802.[1] [23 **1380.**

Sur l'agrégation au Sénat de six nouveaux membres.

[1] Publié dans *Act. Helv.*, t. VII, p. 934.

Thormann, secrétaire d'Etat, à Verninac. 27 Janvier 1802.[1] [29 **1381.**

Il se plaint de deux arrêtés pris par Turreau, portant la destitution du préfet national et du receveur général des contributions au Valais et leur remplacement par des hommes de son choix.[2]

[1] Publié en partie dans *Act. Helv.* t. VII, p. 966.
[2] Voy. ces arrêtés dans les *Mémoires historiques* etc., du grand bailli de Rivaz (Sion, 1890), p. 80.

Rapport de Talleyrand au 1er Consul. 9 Pluviôse X. [31 **1382.**

Je vais rendre compte au Premier Consul de l'état actuel des affaires de l'Helvétie.

Les arrangemens concertés entre nous et le cit. Reding ne sont pas encore réalisés, mais il y a lieu de croire qu'ils ne tarderont pas à l'être. Le 27 nivôse, le cit. Reding est arrivé à Berne: le 29 il a convoqué le Sénat, et lui a rendu compte des résultats de son voyage.

Une commission composée de 5 membres, Hirzel, Bay, Savary, Anderwerth et Kruss, a été nommée pour faire un rapport au Sénat sur les déterminations qu'il y avoit à prendre.

Ce rapport a été fait, mais le cit. Verninac n'en a pas encore rendu compte. J'apprens seulement par une lettre du cit. Stapfer que le résultat de ce rapport

a été un décret du Sénat qui statue que le Sénat sera augmenté de 6 nouveaux membres, et que cette augmentation portera sur le Petit Conseil.

En même temps ce ministre m'informe que le secrétaire d'Etat lui a fait connaître que les 6 nouveaux membres ont été nommés, et qu'ils sont ceux qui avoient été désignés à Paris.

Depuis l'arrivée du cit. Reding à Berne, le cit. Verninac ne m'a écrit que deux fois. Dans la première de ses lettres, il me peint l'embarras et l'incertitude des deux partis sur les événements qui se préparent. Un incident sur lequel il insiste le plus, et avec beaucoup de fondement, est le projet qui paraissoit alors formé à Berne, d'envoyer un ministre à Vienne, et de faire choix du cit. Diesbach pour cette mission.

Dans sa deuxième dépêche, le cit. Verninac m'apprend que le cit. Reding lui a envoyé le secrétaire d'Etat pour l'informer des dispositions du Sénat à remplir les engagemens pris par le premier landamman à Paris. Cette entrevue a été principalement dirigée par le cit. Verninac vers la discussion des mótifs de l'envoi d'un ministre helv. à Vienne.[1] Le cit. Verninac paraît avoir parfaitement réussi à constater que le projet dont j'ai parlé plus haut n'étoit pas une chimère. Il croit être parvenu à désabuser sur ce point le gouv. de l'Helvétie.

Je n'arrêterai pas l'attention du Premier Consul sur les accessoires. Les accusations réciproques des deux partis, les soupçons de perfidie, de fausseté dirigés dans des sens opposés contre les mêmes individus, doivent infiniment occuper les esprits en Helvétie, mais ces impressions perdent de leur intérêt à la distance des lieux et du tems. Ce qui nous intéresse n'est pas de savoir avec une certitude mathématique la valeur réelle de tel ou tel individu, mais d'être assurés qu'il suivra la ligne qui lui a été tracée.

Que le landamman de l'Helvétie soit aux prises avec ses préjugés ou avec ceux de ses entours, peu importe: il faut qu'il remplisse les engagemens qu'il a pris. S'il les remplit, il aura l'appui de la France; s'il ne les remplit pas, il échouera comme ses prédécesseurs, et tombera victime de son imprévoyance et de sa faiblesse.

[1] Les instructions de Diesbach sont connues (*Act. Helv.* t. VII, p. 990). Talleyrand en reçut un extrait (n° 34 du t. 477).

1383. 33] **Stapfer à Talleyrand. 11 Pluviôse X.**

Rengger, Ruttimann, Kuhn, Escher, Schmid et Glayre sont appelés aux nouvelles places du Sénat. Quelques-uns refuseront peut-être.

1384. 36] **Verninac à Talleyrand. Berne, 14 Pluviôse X.**

Le Sénat, renforcé de Rengger, Ruttimann, Kuhn, Schmid et Escher, a tenu hier une séance. Il a appelé Fussli à remplacer Glayre.

Verninac à Talleyrand. Berne, 18 Pluviôse X. [38 **1385.**

Le Sénat procéda hier à la nomination des landammans et des statthalters et à la recomposition du Petit Conseil. Reding et Rengger furent élus landammans, le premier pour l'an 1802, l'autre pour 1803 et les cit. Ruttimann et Hirzel (celui-ci sur le refus du cit. Frisching) statthalters, l'un du landamman Reding, le second du landamman Rengger. Le Petit Conseil fut composé en outre des citoyens Kuhn et Schmid, auxquels fut confié le département de justice et police; des citoyens Escher et Frisching qui reçurent le dép. de la guerre; des cit. Fussli et Glutz, qu'on investit du dép. de l'intérieur, et du cit. Dolder, qui fut confirmé dans le dép. des finances. Thormann fut réélu secrétaire d'Etat.

Verninac à Talleyrand. Berne, 20 Pluviôse X. [40 **1386.**

Le Petit Conseil, tel qu'il a été réorganisé, tint hier sa première séance.

Reding au Ier Consul. Berne, 11 Février 1802.[1] [41 **1387.**

Copie d'après l'original des Arch. nat. AF IV 1701.

[1] Publié dans *Act. Helv.*, t. VII, p. 885.

Aloys Reding à Talleyrand. Berne, 11 Février 1802.[1] [42 **1388.**

[1] Publié dans *Act. Helv.*, t. VII, p. 886.

Verninac à Talleyrand. Berne, 26 Pluviôse X. [48 **1389.**

La discussion s'ouvre aujourd'hui sur le projet de constitution: il règne un dissentiment prononcé entre les Sénateurs sur cette constitution. Les opinions sont invariablement formées et la discussion n'en modifiera aucune. 19 voix sont coalisées en faveur du projet; 12 sont ralliées à la rédaction originale à laquelle le gouv. franç. a donné son approbation. Les 19 voix de la majorité sont celles du parti oligarcho-démocrate (7 villes souveraines et 6 cantons démocratiques); les 12 autres sont celles du parti patriote. Dans le projet, on sépare St-Gall, le Toggenburg et le Rheinthal d'Appenzell, avec lequel ils ne forment qu'un seul canton, et l'on rétablit Appenzell dans ses anciennes limites. On sépare aussi de Glaris les ci-devant bailliages de Sargans, Werdenberg, Gaster,

Uznach et Rapperschwyl pour reconstituer l'ancien canton de Glaris.[1] Cette disposition se lie au système de contre-révolution. On espère qu'en faisant de nouveau délibérer par tête le $^1/_3$ de la Suisse, on rendrait illusoire la puissance du gouv. central.

Sur 31 Sénateurs, 15 marchent systématiquement ensemble; ils en entraînent 3 ou 4 autres indécis. La minorité de 12 membres est impuissante. D'après la proposition de Reding, les constitutions cantonales vont être refaites. Ainsi l'entrée des 6 patriotes décidée à Paris n'a pas rétabli l'équilibre. La proportion fut mal combinée. Les voix libérales sont bien en majorité dans le Petit Conseil; mais cet avantage se trouve annulé par un règlement qui vient d'être proposé, qui porte que lorsque 4 membres du Petit Conseil demanderont qu'une affaire soit soumise au Sénat, elle devra y être produite. Aussi la minorité, ralliée à la constitution du 29 mai, demande que le gouv. franç. soutienne son ouvrage; en cela elle se réunit aux amis de Dolder.[2]

Verninac demande de promptes instructions.

[1] Ces deux clauses furent introduites dans l'Acte de médiation.
[2] Cité dans *Monnard*, t. XVII, p. 175.

1390. 49] **Rapport de Talleyrand au 1er Consul. Pluviôse an X.**

Je suis informé par une dépêche du cit. Verninac et par une note du cit. Stapfer, que le Sénat helv. a fait dans son sein l'augmentation dont on étoit convenu à Paris avec le cit. Reding et que ses choix ont porté sur les personnes qui avoient été désignées.

Le cit. Verninac m'écrit qu'ayant été informé de cet événement par une députation que le Sénat lui a adressée, il a cru pouvoir entrer immédiatement en communication directe et officielle avec cette autorité.

Je viens de recevoir une lettre plus récente de ce ministre. Il m'informe qu'un projet de constitution qui a été présenté le 20 au Sénat, lui a été également communiqué. Il me transmet ce projet, et me demande quelles sont les intentions du Premier Consul à l'égard de son adoption.

Voici quelle est la position actuelle du cit. Verninac.

Il sait que le Premier Consul étoit disposé à reconnoître le gouv. helv., aussitôt que le Sénat auroit admis dans son sein les nouveaux membres pris parmi les plus recommandables du parti qui prend en Helvétie le nom de parti patriotique.

Les instructions que je lui ai transmises l'autorisent à croire que le gouv. de la Rép. ne désapprouvera pas que la constitution dernièrement adoptée soit étendue dans quelques points, et éclaircie et même modifiée dans d'autres.

Il est fondé à penser que depuis que les partis en Helvétie sont également représentés au Sénat, il est inutile que l'opinion du gouv. de la Rép. se montre dans les discussions relatives aux changemens à faire dans la constitution, et qu'il suffit à cet égard de confirmer les hommes du parti libéral dans la confiance qu'ils nous doivent.

Il sait enfin que le vœu du gouv. est que l'amalgame des hommes dans le Sénat conduise la constitution et le gouv. de l'Helvétie à un amalgame de principes, et que cette manière de faire cesser la révolution dans ce pays, et d'y disposer les esprits à une certaine modération dans les idées et dans les sentimens, lui a paru en même tems et la plus convenable et la plus propre à rendre à la Suisse son indépendance, sans compromettre la sûreté de nos relations politiques avec cette Rép.

Dans cette position, le cit. Verninac n'a point d'écueil à redouter, et je n'ai à le prémunir contre aucune méprise dangereuse sur l'emploi de son influence. Il attire à lui par la confiance les hommes nouvellement admis au Sénat. Il connoîtra les objections qu'ils feront au nouveau plan de constitution. Si les changements proposés ne leur paroissent pas de nature à être adoptés, ils refuseront de les admettre, et leur résistance aura sûrement l'effet d'allonger la discussion, jusqu'à ce que le cit. Verninac puisse savoir de moi si le Premier Consul donne son approbation aux changemens ou au refus des opposans. S'il y a peu ou point d'opposition, le gouv. n'a aucun intérêt à ne pas vouloir en Suisse ce que deux partis jusqu'ici opposés s'accorderoient à admettre de concert.

Voilà, ce me semble, où est pour ce moment le point de la question, relativement à la constitution de l'Helvétie.

Le cit. Verninac a parfaitement observé que le cit. Thormann, secrétaire d'Etat et son parti exagéroient prodigieusement ce qui a été dit à Paris au cit. Reding, relativement à son mémoire du 20 décembre. Il a bien vu aussi que le nouveau projet contient des dispositions qui n'ont pas été présentées dans ce mémoire.

Sur ces deux points il s'est sagement mis en défense contre les assertions beaucoup trop confiantes du secrétaire d'Etat. Les nouveaux Sénateurs sont certainement avertis que dans la discussion qui va s'ouvrir, ils ont toute liberté d'exprimer leur manière de penser et que le gouv. de la Rép. ne s'est en aucune manière imposé ni de commander à leur opinion, ni de comprimer leur résistance.

J'attendrai les lettres dans lesquelles le cit. Verninac me fera part des dispositions de cette partie des membres du Sénat, et j'en rendrai compte au Premier Consul . . .

Verninac à Talleyrand. Berne, 28 Pluviôse X. [50 **1391.**

Les premiers articles du projet de constitution ont passé, entre autres ceux relatifs à la séparation d'Appenzell et de Glaris de leurs annexes.[1]

[1] Voir dans *Monnard*, t. XVII, p. 174 la suite de cette note sur l'arrivée prochaine de *Krumpipen* comme ministre d'Autriche en Suisse.

1392. 53] **Verninac à Talleyrand. Berne, 30 Pluviôse X.**

Discussion sur la constitution. Verninac s'est refusé à coopérer au rétablissement des autorités du Valais destituées par Turreau. Dans une note [n° 55] au gouv. helv., il a rappelé qu'à deux époques différentes le gouv. helv. a proposé à la France la cession de la portion du Valais située sur la rive gauche du Rhône.

[1] Cf. *Monnard*, t. XVII, p. 175 et 177.

1393. 55] **Thormann, secrétaire d'Etat, à Verninac. 19 Février 1802.**

Envoi d'un commissaire du gouv. helv. (Pfister) au Valais, revêtu d'une autorité supérieure pour communiquer avec Turreau.[1]

[1] Publié en partie dans *Act. Helv.*, t. VII, p. 982.

1394. 57] **Verninac à Thormann. 2 Ventôse X.**[1]

Il trouve que la mesure prise par le gouv. helv. d'envoyer Pfister au Valais n'est pas conforme à la proposition, faite par Reding à Paris, de laisser émettre aux Valaisans un vœu de réunion. Il aurait mieux valu attendre, pour agir, que le gouv. franç. se fût prononcé sur la conduite de Turreau.

[1] Publié en partie dans *Act. Helv.*, t. VII, p. 982.

1395. 58] **Verninac à Talleyrand. Berne, 2 Ventôse X.**

Il est évident, dit-il, que le gouv. helv. veut donner un caractère plus prononcé à son dissentiment sur le Valais, afin de discréditer l'opinion d'une prochaine réunion à la France. Il suggère l'idée de séparer le Valais de la Suisse pour le rendre indépendant sous la protection de la France.[1]

Les patriotes ont réussi à faire décider au Sénat que le tribunal suprême serait indépendant.

[1] Cf. *Monnard*, t. XVII, p. 150 et 169.

1396. 61] **Bonaparte à Talleyrand. 6 Ventôse X.**

Je vous renvoie vos notes. Il me paraît qu'il n'y a rien à changer et que votre projet de dépêche est convenable. (Voy. n° 62).

Faites connaître à Verninac que la lettre du landamman[1] m'a été remise; que probablement j'y répondrai: mais qu'en attendant, l'ordre qu'il [Verninac] a précédemment reçu d'entamer les négociations, de reconnaître le gouvernement etc.,

sont des objets qui doivent satisfaire le landamman dans le plus grand nombre de ses desseins.

[1] *Act. Helv.*, t. VII, p. 885.

Minute d'une lettre de Talleyrand à Verninac (écrite en conséquence d'une lettre du 1[er] Consul à Talleyrand du 1[er] Ventôse X). Paris, 6 Ventôse X. [62 **1397.**

Cit., la suite de vos lettres, jusqu'à la dernière en date du 22 pluv., a été mise sous les yeux du Premier Consul. Il me charge de vous écrire pour vous témoigner sa satisfaction sur la prudence que vous avez montrée dans toutes les occasions précédentes, et vous faire connaître ses instructions sur la conduite que vous avez à tenir.[1]

La constitution helv. dont vous m'avez envoyé le projet ne paraît pas mauvaise au Premier Consul. Il est un point cependant sur lequel nous n'avons pas des données suffisantes pour en juger. Les proportions de chaque canton à la Diète sont-elles conformes à leur force et à leur population? Si cela est, le Premier Consul ne voit aucun inconvénient à laisser adopter le projet, sauf toutefois la mention du Fricktbal et du pays de Bienne, qui, dans l'état actuel de l'Helvétie, ne peuvent en aucune manière être cités dans l'acte constitutionnel. Le Frickthal n'a pas encore été incorporé à la Suisse; Bienne et les autres attenances de l'Evêché de Bâle sont encore administrées comme pays français. Les représentants de la Rép. helv. n'ont aucun droit de statuer sur ces pays avant les stipulations diplomatiques qui peuvent seules décider de leur sort. Anticiper sur ces stipulations, serait une véritable offense au gouv. franç.; et vous devez prévenir les membres du Sénat avec lesquels vous êtes en communication, que cette offense serait vivement sentie.

La mention de Bienne, des dépendances de l'ancien Evêché de Bâle non encore cédées, et du Frickthal, doit donc être supprimée du projet de constitution. On peut mettre à la place de l'article qui les concerne, que les acquisitions futures de la Rép. helv. formeront des cantons particuliers, et auront à la Diète une représentation proportionnée à leur population et à leurs forces.

Le Premier Consul est disposé à consentir que les pays non encore réunis soyent cédés à la Rép. helv.; mais il ne veut pas que cette cession ait l'air de dériver d'une discussion constitutionnelle au Sénat. Pour peu qu'on réfléchisse sur l'objet d'une discussion aussi prématurée, on verra qu'il est autant contre les bienséances que contre les principes, de régler administrativement un pays dont le sort n'a pas encore été diplomatiquement arrêté.

Du reste, quand sur ce point le gouv. de la Rép. sera satisfait, et que la constitution aura été agréée par le Sénat, vous pourrez engager le gouv. helv. à la faire imprimer et à la présenter ainsi à la sanction de l'opinion publique.

Dès ce moment, il paraîtrait convenable que vous fussiez solennellement présenté au Sénat. Vous pourriez prononcer un discours dans lequel vous exprimeriez en peu de mots l'espoir que le gouv. franç. a conçu de voir mettre un

terme aux malheurs de l'Helvétie, par la sagesse et le patriotisme du Sénat helv. Vous reconnaîtriez en même temps d'une manière formelle le Sénat et les landammans comme gouv. de l'Helvétie.

Le Premier Consul désire qu'immédiatement après cet acte, vous aidiez de votre influence le landamman et le Sénat, considérés comme gouv. définitif de l'Helvétie, et que vous les pressiez de compléter sans délai l'organisation de leur pays. Votre influence doit s'attacher particulièrement à ce que les choix pour la nomination des membres de la Diète, et pour toutes celles des places subordonnées, soyent faites sans cabale, sans partialité, et dans le sens de la nomination du Sénat.

Il nous importe que cette dernière assemblée reste en place telle qu'elle est dans sa composition actuelle, et que les principes libéraux, ainsi que le système de conciliation et de rapprochement des partis y soyent soutenus de toute notre influence. Il faut que les amis de la liberté, qui sont en grand nombre, et dont le gouv. de la Rép. a pris soin de fortifier l'influence par les dernières nominations, soyent avertis qu'il est de leur gloire d'y défendre leurs principes avec la sagesse et la fermeté qui conviennent à la bonté de leur cause.[2] Cette cause en Helvétie ne peut être bien soutenue que par eux, et ils doivent savoir, s'ils étaient tentés de l'abandonner et de se retirer de leurs places, que c'est à eux seuls qu'ils devraient s'en prendre des conséquences qui pourraient en résulter.

Pour ce qui regarde la négociation des objets à discuter entre l'Helvétie et la France, elle ne peut avoir lieu qu'après la reconnaissance solemnelle du gouv. helv., et cette négociation ne pourra avoir son terme, que lorsque la constitution sera en pleine activité et le pays définitivement constitué.

Immédiatement après la reconnaissance du gouv. helv., vous pouvrez ouvrir sur tous ces objets des conférences avec le secrétaire d'Etat ou avec toute autre personne désignée par le landamman.

Vous aurez soin de tenir jour par jour un protocole de vos conférences, que vous m'adresserez, et vous ferez connaître au négociateur helv. que rien ne sera signé ni ratifié, que la constitution ne soit en pleine et complète activité.

Du reste le Premier Consul me charge de vous faire connaître que le gouv. de la Rép. sera disposé à céder le Frickthal et Bienne, à retirer les troupes franç., à prendre à la solde de la France trois demi-brigades fesant 6000 hommes et à leur donner des avantages convenables, à faire droit, autant que possible, aux réclamations particulières de l'Helvétie et à renoncer au traité d'alliance offensif de l'an 6. Mais la France, dans le moment présent, veut garder la souveraineté des pays que traversera le chemin qui conduit au Simplon.

Telles sont, cit., les instructions que le Premier Consul m'a chargé de vous transmettre. Je ne doute pas que vous ne les remplissiez avec autant de zèle que de succès.

[1] Copie dans le Supplément, t. 27.
[2] Cité dans *Monnard*, t. XVII, p. 179.

1398. 65] **Décret du Sénat helv. du 27 Février 1802.**[1]

[1] Publié dans *Act. Helv.*, t. VII, p. 1043.

Verninac à Talleyrand. 8 Ventôse X. [66 **1399.**

Acceptation de la constitution au Sénat par 12 voix contre 11.[1]

[1] Cf. *Monnard*, t. XVII, p. 183.

Verninac à Talleyrand. 12 Ventôse X. [67 **1400.**

Il a reçu ses instructions. Le secrétaire d'Etat se refuse à négocier sur la base de la cession de la rive gauche du Rhône.

Verninac à Thormann. 13 Ventôse X.[1] [71 **1401.**

Il lui propose d'entamer des conférences sur le Valais.

[1] Publié dans *Act. Helv.*, t. VII, p. 1181.

Thormann à Verninac. 7 Mars 1802. [72 **1402.**

Le gouv. helv. accepte de rouvrir les négociations sur le Valais, mais il ne veut traiter que sur la base d'une route militaire accordée à la France, suivant la note de Reding du 20 décembre 1801.[1]

[1] Publié dans *Act. Helv.*, t. VII, p. 1181.

Stapfer à Talleyrand. 19 Ventôse X. [73 **1403.**

Demande au nom de Reding l'accomplissement des promesses faites par le Premier Consul au premier landamman et sollicite à cet effet les bons offices de Talleyrand.[1]

[1] Une autre dépêche du même jour est publiée dans „*Bon. Tall. et Stapfer*" p. 107 et dans *Act. Helv.*, t. VII, p. 1182.

Adresse[1] des députés valaisans aux citoyens, landammans et statthalters de la Rép. helv. 27 Février 1802. [75 **1404.**

[1] Publiée dans *Act. Helv.*, t. VII, p. 1081.

Verninac à Talleyrand. Berne, 22 Ventôse X. [80 **1405.**

Thormann, secrétaire d'Etat avait dit à Verninac:

1° que le gouv. helv. consentirait volontiers à ouvrir des conférences, après que le Premier Consul aurait donné une réponse satisfaisante à la lettre que le landamman lui avait écrite le 11 février;

2° qu'il n'était pas possible que le gouv. helv. consentît à la cession de la partie du Valais située sur la rive gauche.

En conséquence Verninac a déclaré au sénateur Wyss qui était venu le voir, qu'il considérait sa mission comme terminée en ce qui concernait le Valais.

1406. 81] **Le min. de la guerre Berthier à Talleyrand. 23 Ventôse X.**

Il annonce que le gén. Montrichard a opéré la dissolution de l'administration impériale du Frickthal et qu'il l'a remplacée par une nouvelle autorité admin.

1407. 83] **Verninac à Talleyrand. 26 Ventôse X.**

Nouvelle discussion avec Wyss. Il s'est convaincu que la mauvaise volonté du parti dominant ne s'était pas encore modifiée, et que la résolution de négocier sur la base de la cession n'était pas encore prise. On cherche à gagner du temps.

1408. 86] **Rapport de Talleyrand au 1er Consul. 29 Ventôse X.**

Je mets sous les yeux du Premier Consul:

1° La correspondance du cit. Verninac, depuis l'époque des dernières instructions qui ont été envoyées à ce cit.

2° La constitution adoptée l'année dernière, et celle que le Sénat helv. vient d'y substituer.

3° Un tableau des différences qui existent entre ces deux actes.

J'ai joint à ces pièces une analyse des dernières lettres du cit. Verninac; et si le temps manque au Premier Consul pour lire cet extrait, je crois pouvoir lui dire que toutes les informations du cit. Verninac se réduisent à ces trois points:

1° Le parti aristocratique s'est fait dans le Sénat et dans les trois sections qui le composent, une majorité qui, dans ce moment, a l'effet nécessaire de le rendre maître des actes du gouv., et par la suite aura celui de lui faire constituer à son gré les divers cantons de l'Helvétie.

2° Les efforts du cit. Verninac, la notoriété de ses préférences pour le parti démocratique, la présence des troupes franç. et enfin la publicité de la lettre du Premier Consul au cit. Reding, n'ont pu relever le courage de l'opposition, ni lui donner la force nécessaire pour résister au parti dominant.

3° Le gouv. helv. se croyant sûr de ses moyens en Suisse, rapporte au gouv. franç. seul les obstacles qu'il prévoit devoir rencontrer; et de là le principe de sa conduite inconvenante et peu mesurée à notre égard.

Je pense qu'il faut saisir dans tous les points de cette conduite, celui qui peut le plus prêter à l'animadversion, et le relever avec vigueur.

J'ai choisi dans cette vue l'accueil peu décent que le gouv. helv. a fait à de prétendus députés du Valais, qui sont venus déclamer devant lui contre une mesure que le Premier Consul a ordonnée.

Je mets sous les yeux du Premier Consul une lettre que le cit. Stapfer a eu ordre de m'adresser à ce sujet et le projet de ma réponse.

En transmettant au cit. Verninac la copie de cette réponse, je lui donnerai pour instructions de se tenir toujours dans la position dans laquelle il s'est mis. La résistance aux accroissemens de l'influence aristocratique dans le gouv. de l'Helvétie, est une dette que nous avons contractée envers les partisans des principes libéraux. Mais la protection que nous leur devons ne peut pas aller jusqu'à leur attribuer les droits de la supériorité, si les plus marquans d'entre eux désertent leur cause; ni le pouvoir de gouverner, s'ils sont inférieurs en nombre, en crédit et en volonté à leurs rivaux.

Quant au gouv. actuel, par ses procédés, par les sentimens qu'il témoigne et les formes qu'il employe, il perd tout droit à être traité avec faveur. Rien de ce qu'on a fait espérer au cit. Reding ne doit être accordé, jusqu'à ce qu'il ait appris à connoître la vraye position de son pays à l'égard de la France, et celle de son gouv. à l'égard de celui de la Rép.

Ce cit. est loin d'avoir justifié l'opinion qu'il avait voulu donner de lui par ses protestations de loyauté, de modération et d'attachement à la France. Mais la plus grave de ses erreurs seroit celle de croire que, dans le point de progrès où on l'a laissé parvenir, il peut se passer de la bienveillance de la France, et que ses moyens personnels et ceux de ses partisans lui suffisent pour se maintenir, et disposer sans notre aveu de la destinée de son pays.

Extrait des lettres de Verninac depuis le 26 Pluviôse. [87 **1409.**

Verninac vient d'envoyer la constitution décrétée par le Sénat. Le projet en fut approuvé dernièrement par le Premier Consul; il n'a subi que quelques modifications. Il y a 52 membres de la Diète au lieu de 39; l'exemption d'impôts pour les petits cantons n'est plus consacrée par la constitution; le tribunal suprême n'est pas composé de membres du Sénat, comme il l'était dans le projet. Conformément aux vues du Premier Consul, on n'a pas compris au nombre des cantons le Frickthal, l'Erguel et les pays adjacents. Il n'y a eu qu'une voix de majorité pour l'acceptation de la constitution. Verninac a dissuadé les libéraux de donner leur démission.

Au Valais, Turreau a destitué plusieurs fonctionnaires. La résistance à la France semble encouragée par le gouv. helv. Ce gouv. persiste à refuser la cession de la rive gauche du Rhône.

Je vais rappeler au cit. Verninac que les avantages promis à l'Helvétie par le Premier Consul, sous le rapport d'un agrandissement de territoire entre le lac de Bienne et le Rhin, étant purement éventuels et fondés sur les concessions que ferait à son tour l'Helvétie, elle n'obtiendra rien qu'elle n'ait rempli dans le Valais et auprès de la montagne de la Dole les vues du Premier Consul.

Démarche des 50 députés valaisans auprès du gouv. helv.

La négociation relative au Valais devient d'autant plus difficile que la direction des affaires politiques appartient aux deux landammans et aux deux statthalters; qu'en cas de partage de voix, celle du landamman de l'année est prépondérante, d'aprés une décision que vient de prendre le Sénat; qu'ainsi l'opinion des cit. Rengger et Ruttimann ne peut jamais prévaloir contre celle du cit. Hirzel et du landamman Reding, dont la voix est comptée double. Les deux premiers viennent de déclarer qu'ils ne prendraient plus part aux délibérations du comité.

1410. 88] **Rapport de Talleyrand au 1er Consul. 29 Ventôse X.**

La nouvelle constitution helv. et celle qui avait été proposée en floréal an 9, n'ont, pour les bases et pour la rédaction, qu'un petit nombre de différences remarquables que je vais indiquer.

Dans le premier projet, l'Helvétie n'avait que 17 cantons; la constitution en établit 4 de plus: ceux de St-Gall, Thurgovie, Baden et Valais.

Dans le projet, on gardait le silence sur les affaires de la religion. La constitution déclare nationales les religions catholique et réformée; elle garantit les propriétés des églises de l'une et de l'autre communion; elle détermine l'emploi des biens ecclésiastiques et statue que c'est au gouv. *central* à connaître des réformes relatives aux ordres religieux.

Le Sénat, qui n'était composé que de deux landammes et 23 conseillers, a aujourd'hui deux statthalters et trois conseillers de plus.

Le Petit Conseil n'était que de quatre membres présidés par le premier landamme; il est aujourd'hui composé de 7 membres, outre les deux landammes et les deux statthalters.

Un seul landamme avait la direction des affaires extérieures. Il les dirige aujourd'hui avec son collègue et les deux statthalters, et en cas de partage de voix, la sienne est prépondérante.

La principale différence des deux constitutions consiste dans la plus grande étendue d'attributions que la dernière accorde aux autorités cantonales. Ce n'est plus à un préfet, nommé par le landamme, qu'est confiée dans chaque canton l'exécution des lois générales; c'est à un magistrat nommé par les autorités cantonales.

L'ancien projet prescrivait à chaque canton la manière dont il devait procéder à son organisation particulière: la nouvelle constitution lui laisse, par son silence sur cet objet, une entière latitude.

L'ancien projet accordait à l'administration centrale le droit de rendre uniforme le code civil et criminel de chaque canton. Aujourd'hui elle ne conserve ce droit que pour le code criminel, et chaque canton demeure le maître des règles à suivre au civil.

La nouvelle constitution a sur l'ancienne le grand avantage d'établir un tribunal suprême et commun à toute l'Helvétie, auquel on peut appeler des causes civiles qui ont quelque importance et qui intéressent ou l'Etat, ou un canton, ou un

étranger, ainsi que des sentences criminelles qui emportent peine de mort ou de détention pendant 10 ans.

Le même tribunal est chargé de surveiller la conduite de tous les tribunaux de cantons et de dénoncer leurs abus au gouv. central.

Verninac à Talleyrand. 2 Germinal X. [92 **1411.**

On met à exécution le décret du Sénat du 26 février, qui porte que, dans chaque canton, *un comité d'élection,* composé du préfet et de 11 autres citoyens choisis, savoir 2 par la Chambre admin. du canton, 2 par le tribunal, 2 par ces élus du tribunal et de la Chambre admin., et 5 par le Sénat, formera, d'après une liste d'éligibles dressée par les délégués des assemblées primaires, une Diète qui devra accepter ou rejeter la constitution et organiser de concert avec le Sénat, une commission pour projeter une constitution cantonale.

En général les choix que fait le Sénat se ressentent de l'esprit qui l'anime. Le Léman, l'Argovie, Bâle et la Thurgovie ont échappé à son influence. Envoi de Mutach à Paris.

Verninac à Talleyrand. 4 Germinal X. [93 **1412.**

Les assemblées primaires de canton ne se forment pas partout. On trouve dans quelques cantons la constitution inacceptable.[1]

[1] Cf. *Monnard,* t. XVII p. 179.

Talleyrand à Stapfer. [4] Germinal X. [94 **1413.**

(Minute soumise à l'approbation du Premier Consul.)

Cit., j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 19 ventôse, sur l'adresse de quelques individus, se disant députés de soixante et quatorze communes valaisannes, à laquelle j'étais informé d'ailleurs que votre gouv. avait cru devoir donner une solemnité assez peu proportionnée, ce me semble, à la qualité des personnes qui la lui avaient présentée. Je l'ai mise sous les yeux du Premier Consul.

Le Premier Consul n'a pu voir dans cette adresse, que je lui ai également soumise, que des vœux isolés et sans légalité, qui n'avaient d'autre but que de rendre publiques des déclamations contre les autorités franç. et d'exciter le gouv. helv. à sanctionner ces déclamations de son aveu. Il lui a semblé que le gouv. helv. en accueillant, comme il l'a fait, les pétitionnaires, avait rempli une partie de leur vœu.

Il lui a semblé encore qu'à la première lecture de cette adresse, le gouv. helv. aurait pu facilement discerner de quelle source elle peut venir et vers quel

résultat elle tend. Il n'y est, en effet, mention que de l'ancienne union, des anciennes dénominations, et de l'alliance qui unissait les membres de l'ancienne Confédération helv. Le Premier Consul est fermement persuadé que le gouv. helv. envisage les citoyens qui lui ont confié le soin de leur destinée, comme un peuple qui ne forme qu'un seul corps de nation, et non plus comme une Confédération de nations alliées, telle qu'elle existait autrefois, ou telle que les pétitionnaires valaisans, se disant députés de 74 communes, paraissent vouloir désirer qu'elle existe encore. C'est pour cela qu'il pense que c'est par surprise que votre gouv. s'est laissé aller à faire à ces individus un accueil aussi marquant que celui dont il les a honorés.

Recevez, je vous prie, cit., l'assurance de ma haute considération.

Ordre et dictée du Premier Consul:

Je n'approuve point cette réponse: voici celle qu'il faut faire:

[Texte dicté par le Premier Consul pour réponse à la note de Stapfer.]	*[Variantes de la note de Talleyrand à Stapfer. 4 Germinal X. N° 95.]*
J'ai mis sous les yeux du Premier Consul votre lettre du ...* Il m'a chargé de vous faire connaître qu'il a été très	* la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 19 ventôse et la copie d'adresse qui y étoit jointe.
peu satisfait * de l'ostentation que le gouv. helv. a mise en recevant quelques individus soi-disant députés du Valais et les admettant à déclamer contre les autorités franç.	* combien il a été peu satisfait de l'espèce d'ostentation que le gouv. helv. a mise à recevoir.... et à les admettre à déclamer....
Je suis chargé de vous faire connaître * qu'il reconnaît le Valais comme un peuple indépendant de l'Helvétie, qui a toujours eu une constitution et une organisation séparées. Son intention est en conséquence que cet Etat soit organisé à part, sans qu'il y ait rien de commun avec la Suisse.	*déclarer qu'il reconnoît le Valais comme un peuple indépendant et qui, ayant toujours eu une constitution et une organisation séparée, doit être gouverné comme un Etat à part et sans aucune relation de concert ni de dépendance à l'égard de l'Helvétie.
Je ne puis au reste qu'engager votre gouv. à penser qu'avec une conduite inconsidérée, il privera son pays du bien que lui voulait faire le Premier Consul en lui cédant le Frickthal et d'autres portions de territoire que les événements de la guerre ont mises en son pouvoir, et s'il se vérifie que le gouv. helv. a fait négocier par son ministre à Vienne la cession du Frickthal, vous	Telles sont, Cit., les vues du gouv. de la Rép. sur ce pays. En les contrariant, en accueillant les tentatives faites par des hommes inconsidérés pour s'opposer au bonheur de leurs concitoyens, votre gouv., je dois vous le dire, ne feroit que priver l'Helvétie du bien que le Premier Consul est dans l'intention de lui faire. Il est disposé à lui céder le Frickthal et d'autres parties du

pouvez d'avance assurer votre gouv. que jamais ce pays ne sera rien à l'Helvétie.

territoire que les événements de la guerre ont mis au pouvoir de la France. Mais s'il se vérifie que le gouv. helv. ait ouvert des négociations pour obtenir de quelque puissance que ce soit des concessions qu'il ne doit attendre que de la France, il peut être assuré d'avance qu'en manquant l'objet de ses démarches, il perdra encore tout le fruit qu'il doit espérer des dispositions libérales du Premier Consul.

Le Premier Consul du reste ne connaît point de Confédération helv., il ne connaît qu'une Rép. helv. S'il* en était ainsi, il devrait aussi reconnaître les Ligues Grises et des peuples sujets, et s'il devait reconnaître des peuples sujets, il serait évident que cette sujétion n'aurait pu être que le résultat du droit de conquête, et, si ce droit de conquête constitue des sujets, je laisse à votre gouv. à en tirer les conséquences.

* Si les anciens rapports que les soidisant députés du Valais aiment tant à citer pouvoient fonder une telle dénomination, il n'y auroit pas de raison pour qu'on n'en revînt pas à reconnoître et les Ligues grises et les peuples sujets et le droit de conquête, etc. Je laisse....[1]

[1] Le texte de la note de Talleyrand à Stapfer est publié dans *Act. Helv.* t. VII, p. 1183, d'après la copie (pièce n° 95 du t. 477) des archives des Affaires Etrangères. — On constate d'après les textes publiés ci-dessus que la réponse dictée par le Premier Consul diffère sensiblement dans sa forme de la note définitive, mais que le fond en est identique, à part le passage relatif aux négociations sur le Frickthal.

Talleyrand à Verninac. 4 Germinal X.[1] [96 **1414.**

Vous verrez par la lettre que je viens d'écrire au cit. Stapfer, et dont je vous transmets une copie, quelles sont les vues du Premier Consul sur le Valais. L'organisation isolée, spéciale et indépendante de ce pays, est le seul moyen de concilier tout et d'assurer en même temps les intérêts de la Rép. et la neutralité de l'Helvétie.

Le Valais a besoin d'une constitution qui s'accorde avec sa position future et avec les habitudes nées de son ancienne organisation. Les Valaisans seront sans doute disposés à recevoir sur ces objets les conseils de la France à laquelle ils seront redevables de leur existence indépendante; mais avant de s'occuper de ce soin sur lequel je vous enverrai incessamment des instructions, il faut que tout soit réglé avec le gouv. helv. relativement à ses prétentions et à ses espérances sur ce pays qu'il doit regarder désormais comme n'ayant plus aucun rapport civil ni constitutionnel avec l'Helvétie. C'est de cet objet que vous devez principalement vous occuper dans ce moment.

Le Valais sera une République, alliée, s'il le faut, à la Suisse et à la France. Les rapports de cet Etat seront établis par la suite dans les formes adoptées entre tous les peuples indépendants. Les intérêts respectifs seront consultés et balancés dans les combinaisons de ces rapports qui seront en même temps commerciaux et politiques.

La nouvelle constitution semble bonne au Premier Consul. Celui-ci ne veut pas intervenir dans l'organisation intérieure de la Suisse; mais il désire que Verninac protège d'une manière couverte les hommes de la révolution, le canton de Vaud et les bailliages italiens.[2]

[1] Copie dans le Supplément, t. 27.
[2] Cité dans *Monnard*, t. XVII, p. 169.

1415. 97] **Stapfer à Talleyrand. 8 Germinal X.**[1]

[1] Publié dans *Act. Helv.* t. VII, p. 1184, d'après la copie transmise à M. Strickler par l'auteur du présent ouvrage, et provenant du ministère des Affaires Etrangères.

1416. 100] **Verninac à Talleyrand. 10 Germinal X.**

Il espère que la décision prise par le Premier Consul à l'égard du Valais amènera la solution des difficultés.

1417. 103] **Verninac à Talleyrand. 12 Germinal X.**

Il prévoit que la faction dominante dans le gouv. sera opposée à la séparation du Valais. Thormann le lui a fait comprendre; il lui a répondu que le rétablissement de l'indépendance du Valais avait l'avantage de concilier les droits acquis par la France en l'an VI et les vœux que le gouv. helv. a émis pour le rétablissement de la neutralité. Thormann a fait entendre que tout d'abord le gouv. helv. ne s'était point refusé à négocier, avant que les actes récents de Turreau en Valais eussent donné lieu à l'émission de vœux contraires de la part du peuple valaisan. Verninac a répondu qu'on n'avait pas moins tout arrangé depuis quelque temps à Berne pour qu'il y eût des vœux contraires à la séparation.

1418. 105] **Le Sénat helv. au 1er Consul. 13 Germinal X.**[1]

[1] Publié dans *Act. Helv.*, t. VII, p. 1186.

Talleyrand à Verninac. 15 Germinal X.[1] [108 **1419.**

Le Premier Consul, sous les yeux de qui j'ai mis la suite de vos dépêches, me charge de vous demander le développement du plan d'après lequel vous croyez facile de pouvoir donner une nouvelle influence aux membres patriotes du Sénat helv., sans secousse, sans laisser voir l'influence franç., et sans rien faire qui montre la force de nos troupes. Je dois au reste insister sur la recommandation que je vous ai faite de continuer à les encourager, eux et toutes les personnes qui ont des idées libérales.

Le Premier Consul désire également que vous accélériez les négociations que vous êtes chargé d'entamer, et que vous m'adressiez le protocole des discussions commencées sur ce sujet.

J'ai lieu de croire d'après la correspondance antérieure, que le projet à traiter avec Vienne et la Bavière, pour fournir des sels à la Suisse, n'a jamais été un objet sérieux de discussion. Vous trouverez dans une lettre du 3 messidor an 9, de votre prédécesseur, les motifs qui ont servi à cet égard à rassurer le ministre des finances et l'administration des salines. Dans tous les cas, le traité qui existe entre l'Helvétie et nous, la lie pour cette branche de consommation, et si la livraison de nos sels étoit pour elle un sacrifice, s'il n'étoit pas un avantage aussi réel qu'il l'est, l'engagement de prendre un bataillon suisse à la solde de la Rép. devroit sur ce point faire disparaître tout sujet de réclamation.

[1] Copie dans le Supplément, t. 27.

Verninac à Talleyrand. 20 Germinal X. [113 **1420.**

Il a lieu de croire que le gouv. helv. consentira à la séparation du Valais, si le Premier Consul lui cède le Frickthal et établit des limites avantageuses à la Suisse. Les Diètes des cantons de Berne, Bâle, Schaffouse, Fribourg et Soleure ont accepté la constitution. La diète du Léman a aussi accepté.

Stapfer à Talleyrand. 13 Avril 1802.[1] [117 **1421.**

[1] Publié dans *Act. Helv.*, t. VII, p. 1190.

Verninac à Talleyrand. Berne, 24 Germinal X. [119 **1422.**

Exposé du plan formé par les patriotes pour ressaisir le pouvoir. Six des membres du Petit Conseil, Rengger, Ruttimann, Dolder, Kuhn, Schmid et Fussli, sont disposés à se combiner. Les troupes helv. sont dévouées au parti patriote. La possibilité d'une mesure et les moyens d'exécution sont donc assurés. Le dissentiment qui existe sur l'acceptation de la constitution dans les cantons et les vacances du Sénat à l'occasion de Pâques fournissent le prétexte et l'occa-

sion du changement. On convoquerait des notables de tous cantons pour arrêter définitivement une constitution à laquelle tous les partis puissent se rallier et l'on ne s'écarterait pas, si cela était nécessaire, des principes consacrés déjà par l'autre parti. Dès qu'on serait d'accord sur la constitution, on la proclamerait.

Verninac n'a ni encouragé, ni déconseillé le plan.[1] — Dans le cas où les patriotes marcheraient avec prudence dans le plan qu'ils ont tracé, le Premier Consul jugera qu'il serait bon de les recommander aux yeux de leurs compatriotes par des marques de confiance et quelques concessions. Ce serait le moment d'accorder le Frickthal et une bonne démarcation de frontières, et de rentrer dans l'exécution du traité des sels, en ce qui concerne le tiers payable en bons de fournitures.

Verninac a déterminé le Valaisan Duc à user de son influence pour faire agréer à son pays les vues du Premier Consul et faire nommer une députation chargée de traiter. Verninac écrira à Turreau de le seconder.

Verninac demande que Talleyrand lui fasse connaître son opinion sur cette ouverture et lui envoie des instructions. Il voudrait savoir sur quelles bases le Premier Consul désire établir les relations politiques entre le Valais et la France. L'opinion publique est favorable à la décision du Premier Consul.

[1] Voy. *Monnard*, t. XVII, p. 187.

1423. 121] **Rapport de Talleyrand au 1er Consul. 25 Germinal X.**

J'ai prescrit par ordre du Premier Consul au cit. Verninac, le 6 ventôse, d'entrer en négociation avec le gouv. helv. sur les différens objets qui sont en discussion entre les deux Etats. Cette négociation devoit commencer immédiatement après que le min. de la Rép. auroit reconnu le gouv. helv.

Par ses lettres du 12, du 22 et 26 ventôse et 12 germinal, le cit. Verninac me fait connoître qu'il n'a pu parvenir à établir une négociation régulière sur aucun des objets qu'il avoit à discuter.

Il a vu deux fois, et presque fortuitement, le secrétaire d'Etat Thormann et le sénateur Wyss. Il s'est entretenu avec eux à chaque entrevue des intérêts qui restoient à régler entre la France et l'Helvétie, et principalement du Valais; mais ni l'un ni l'autre n'étoient autorisés à traiter avec lui au nom de leur gouv.

Le cit. Verninac me rend compte cependant, dans sa lettre du 22 ventôse, d'une démarche officielle du secrétaire d'Etat sur la cession du Valais. Le secrétaire d'Etat écrivit que son gouv. consentiroit volontiers à ouvrir des conférences

après que le Premier Consul auroit donné une réponse satisfaisante à la lettre que le landamman de l'année lui avoit adressée le 11 février. Le cit. Thormann ajoute qu'il n'étoit pas possible que le gouv. helv. consentît à la cession de la partie du Valais située sur la rive gauche.

Ainsi non seulement il n'y a pas eu de conférence, mais il y a eu de plus refus de conférer.

J'ai mis sous les yeux du Premier Consul les deux dernières lettres du cit. Verninac du 14 et du 16 germinal. Elles l'ont informé de la persévérante résistance du gouv. helv., et de la détermination qu'il a prise de lui en adresser directement les motifs dans une lettre qui lui sera remise par le cit. Stapfer.

Le cit. Verninac paroît persuadé que les membres patriotes du gouv. et leurs partisans ne partagent plus la répugnance du parti opposé relativement à la cession du Valais, depuis que le gouv. de la Rép. se borne à demander l'isolation de ce pays, et son organisation indépendante de l'Helvétie et de la France.

Il ne doute pas qu'en persistant dans le projet de constituer le Valais à part, nous ne parvenions à vaincre sur ce point la détermination du parti même le plus obstiné.

Du reste si les dispositions du gouv. helv. deviennent plus sages, et que le cit. Verninac parvienne à ouvrir des conférences régulières, il a été expressément recommandé à ce ministre d'en tenir un protocole exact, et de m'envoyer immédiatement ce protocole. Je ne doute pas qu'il ne se conforme à cette recommandation.

Verninac à Talleyrand. Berne, 27 Germinal X. [125 **1424.**

Le Petit Conseil a arrêté, dans sa séance de ce matin, de convoquer à Berne dans le plus court délai, une assemblée de citoyens notables, à l'effet d'aviser aux moyens de concilier les dissentiments qu'a fait naître le projet de constitution présenté par le Sénat et a prorogé l'ajournement du Sénat jusqu'après l'issue des conférences de cette assemblée. Aucune mesure militaire n'a été nécessaire.

Arrêté du Petit Conseil helv. 17 Avril 1802, [128 **1425.**

pour la convocation de l'assemblée des notables et l'ajournement du Sénat jusqu'à nouvelle convocation par le Petit Conseil.[1]

[1] Publié dans *Act. Helv.*, t. VII, p. 1230.

Verninac à Talleyrand. 30 Germinal X. [130 **1426.**

Les membres du Petit Conseil ont engagé Reding à reprendre sa place à la tête du Conseil. Il s'y est refusé et a fait insérer sa protestation au protocole; puis il s'est retiré.

1427. 131] **Talleyrand à Verninac. 30 Germinal X.**[1]

Cit., le Premier Consul a appris avec plaisir par votre dernière dépêche, que l'opinion en Helvétie se prononce de plus en plus en faveur de la détermination qu'il a prise pour mettre fin aux discussions relatives au Valais. L'assentiment que les membres patriotes du gouv. donnent à cette mesure, est une preuve de leur bon esprit, et fait assez voir qu'ils savent discerner, dans les discussions que l'esprit de parti élève, les objets qui tiennent véritablement aux intérêts de leur patrie de ceux qui ne peuvent servir que de moyen ou de prétexte à la vaine ambition de capter la popularité, et de faire un frivole étalage de résistance à des vues dont ils doivent savoir que rien ne peut empêcher l'accomplissement.

Le Premier Consul est décidé à assurer au Valais son indépendance et à isoler ce pays de la France, et il persiste dans ce dessein, parce que tout lui prouve qu'il est également avantageux au Valais, à la France et à l'Helvétie.

Le Premier Consul approuve le rôle passif et observateur que vous avez choisi dans les débats relatifs à l'acceptation de la constitution. Ce rôle est celui qui convient le mieux au droit que nous avons et que nous devons conserver, de laisser au gouv. suisse et à ses partisans ou à ses rivaux la responsabilité des événemens de l'avenir quels qu'ils puissent être. Continuez à vous tenir dans une position telle que votre ministère puisse facilement intervenir quand il sera besoin qu'il intervienne, soit pour réparer le mal qu'il n'aura pas été en notre pouvoir d'empêcher, soit pour assurer le bien qu'il est toujours dans le vœu du gouv. de la Rép. de voir s'opérer en Helvétie.[2]

Du reste il est toujours dans l'intention du Premier Consul que les prétentions du gouv. helv. relativement au Valais, toutes vaines qu'elles sont, soient régulièrement discutées entre vous et un négociateur de son choix. Continuez à l'exciter sur ce point. Demandez des conférences formelles, et quand vous aurez obtenu qu'une négociation s'ouvre enfin sur cet objet, tenez, comme je vous l'ai plusieurs fois recommandé de la part du Premier Consul, un protocole exact des conférences, et adressez-moi successivement le procès-verbal de chaque séance.

[1] Copie dans le Supplément t. 27.
[2] Cité dans *Monnard*, t. XVII, p. 187.

1428. 132] **Traduction de la protestation de Reding, 20 Avril 1802,**

déclarant nulles et non avenues les décisions prises par le Petit Conseil comme contraires aux constitutions de 1801 et 1802.[1]

[1] Publié dans *Act. Helv.*, t. VII, p. 1274.

1429. 132 bis] **Verninac à Talleyrand. 2 Floréal X.**

On considère Reding comme démissionnaire; Ruttimann l'a remplacé. Duc vient de lui écrire qu'il a trouvé les hommes les

plus influents au Valais disposés à seconder les vues du Premier Consul sur leur pays.

Verninac à Talleyrand. Berne, 4 Floréal X. [134 **1430.**

Intrigues de Diesbach à Vienne.

Tous les hommes influents du Valais s'attachent, de plus en plus, au projet du Premier Consul. Ils me font proposer, comme mesure préliminaire, l'établissement d'un gouv. provisoire de 13 cit. qui seraient désignés par le gén. Turreau et moi et qui, dès leur entrée en fonction, nommeraient une députation à l'effet de se concerter avec moi sur l'exécution définitive du plan, d'après les instructions que vous pourrez m'adresser.

Je vous prie de vouloir bien me faire connaître là-dessus les intentions du Premier Consul. On n'éprouvera plus aucune difficulté de la part du gouv. helv. Vous avez pu voir qu'on n'a point appelé de notables du Valais.

Stapfer a Talleyrand. Paris, 4 Floréal X. [135 **1431.**

Il lui communique l'arrêté du Petit Conseil portant ajournement indéfini du Sénat.[1]

[1] Publié dans *Act. Helv.*, t. VII, p. 1239.

Adresse du Petit Conseil au 1er Consul sur l'ajournement du Sénat et la convocation des notables.[1] [136 **1432.**

[1] Publié dans *Act. Helv.*, t. VII, p. 1248.

Projet de constitution dite des notables ou seconde constitution helv. 5 Prairial X.[1] [137 **1433.**

Publié dans *Act. Helv.*, t. VII, p. 1372 et suiv., et dans *Hilty*, Vorlesungen, p. 771 et suiv. — Autres copies aux nos 145 et 177 du vol. 477 des Affaires Etrangères.

Verninac à Talleyrand. 6 Floréal X. [138 **1434.**

Il va ouvrir des conférences sur le Valais avec le gouv. helv. Celui-ci consent, ainsi que quelques Valaisans influents, à l'arrangement voulu par le Premier Consul. Il va aviser à faire établir un gouv. provisoire, si le Premier Consul le juge à propos.

• Les douze Sénateurs qui ont protesté contre la mesure du Petit Conseil du 17 avril allèguent pour se justifier de n'avoir pas pris une mesure de vigueur, que Verninac avait approuvé l'arrêté du 17.

Talleyrand à Verninac. 7 Floréal X.[1] [141 **1435.**

Il a reçu les dépêches de Verninac jusqu'au n° 95 (28 germinal). Il lui recommande de laisser au parti qui vient d'opérer le dernier

changement toute la responsabilité de ses actes; il lui recommande le rôle d'observateur.

Le Premier Consul désire que l'Helvétie soit libre et bien gouvernée. Si la crise qui vient de survenir la conduit à se trouver dans cette position à laquelle elle n'a pas encore su atteindre, il s'empressera de donner son approbation à ce qui a été fait. Dans le cas contraire, il a dû voir avec plaisir par vos lettres que vous aviez senti qu'en n'intervenant pas dans les derniers actes des membres du Petit Conseil, vous lui aviez conservé le droit de rendre leurs auteurs comptables de tous les fâcheux effets qu'ils pourraient avoir.

Demande a être tenu au courant de tout.

[1] Copie dans le Supplément, t. 27.

1436. 144] **Verninac à Talleyrand. Berne, 8 Floréal X.**

Il lui envoie le projet de rédaction définitive de la constitution qui va être présenté à l'assemblée des notables. C'est le projet du 29 mai modifié sur quelques points.

Modifications dans le fond: Au lieu du Petit Conseil, dont les membres avaient chacun un département, on instituerait, pour le pouvoir exécutif, un Conseil où le landamman et deux statthalters, qui alterneraient annuellement avec lui, auraient la décision des affaires, et auquel 5 secrétaires d'Etat, chargés des différents départements, assisteraient avec voix consultative. Cette organisation a paru d'autant plus satisfaisante que, si elle prévalait, elle résoudrait la difficulté qui s'est élevée à l'égard de l'attribution donnée au landamman par le projet du 29 mai, de diriger seul les relations extérieures. D'autre part il serait plus facile d'influer sur un exécutif de 3 membres que sur un seul magistrat. L'article de la constitution du 29 mai qui classe l'administration de la justice au nombre des attributions centrales serait abandonné et l'administration de la justice serait conférée aux cantons. On enlèverait aux cantons la faculté législative pour ne leur laisser de pouvoir législatif qu'en matière de contributions nouvelles.

Enfin on a modifié la division territoriale par égard pour des réclamations que Verninac a communiquées dans le temps et auxquelles on a jugé bon de satisfaire.

Le changement de forme consiste en une nouvelle physionomie donnée au projet du 29 mai, dont on conserve les bases. On

craignait en effet que le nouveau projet ne tombât sous le coup de la défaveur attachée au projet du 29 mai.

Verninac demande des instructions, car on ne veut rien arrêter avant de savoir l'avis de Talleyrand sur le nouveau projet de constitution.

Verninac à Talleyrand. 10 Floréal X. [148 **1437.**

Aujourd'hui s'ouvrent les conférences des notables. Il attend des instructions pour le 19 ou le 20. Il va ouvrir les négociations relatives au Valais sur la base de l'indépendance de ce pays. Le nouveau gouv. s'y montre favorable.

Stapfer à Talleyrand. Paris, 11 Floréal X.[1] [149 **1438.**

Réfute l'opinion que le gouv. helv. ait eu recours à des puissances étrangères pour se fortifier contre la France; il augure bien de l'avenir.

[1] Publié dans *Bon. Talleyrand et Stapfer* p. 181.

Verninac à Talleyrand. Berne, 14 Floréal X.[1] [151 **1439.**

Expose que les chefs du parti libéral sont entièrement soumis aux avis du Premier Consul et qu'ils ont besoin de son appui pour se maintenir au pouvoir. Première conférence sur le Valais avec Rengger. Le gouv. helv. demande quelques indemnités du côté de Bienne et de l'Erguel en retour de son accession aux vues du Premier Consul sur le Valais.

[1] Voy. le passage relatif à la constitution dans *Monnard*, t. XVII, p. 208.

Le Petit Conseil à Verninac. Berne, 1 Mai 1802. [153 **1440.**

Le Petit Conseil, en réponse à la note de Verninac du 27 avril, se déclare disposé à entrer en négociations sur le Valais.

Le cit. Ruttimann, auquel appartient la direction des affaires étrangères, est invité à ouvrir des conférences relativement au Valais.[1]

[1] Analysé dans *Act. Helv.*, t. VII, p. 1191.

Procès-verbal de la 1ère conférence entre Verninac et Rengger. 13 Floréal X. [154 **1441.**

Verninac a fait l'historique de la question et rappelé que Stapfer et Reding avaient consenti à l'abandon de la partie du Valais sur la rive gauche du Rhône. Rengger a demandé:

1° quelle indemnité serait accordée à l'Helvétie;

2° quels rapports politiques l'Helvétie pourrait conserver dans la suite avec le Valais;

3° quelles relations existeraient entre la France et le Valais et quel ordre de choses on se proposait d'établir dans ce pays.

Sur le premier point, Rengger ayant demandé, outre la cession du Frickthal, de l'Erguel, du Munsterthal, celle de Bienne, de Chiavenna et de Céligny, Verninac lui a répondu qu'il soumettrait cette proposition au Premier Consul, et que, pour Céligny, le gouv. franç. se proposait de l'échanger contre le territoire des Dappes.

Sur les 2e et 3e articles, Verninac a dit que la France aurait avec le Valais des rapports de protection et de bienveillance; Rengger a énoncé le vœu que ceux de la Suisse avec le Valais fussent des rapports d'amitié, de bon voisinage, d'alliance et de commerce.[1]

[1] Cf. la note de Rengger à Verninac du 8 mai 1802. *Act. Helv.*, t. VII, p. 1195.

1442. 159] **Verninac à Talleyrand. Berne, 20 Floréal X.**

Le Petit Conseil a décidé de réduire par la force les rebelles vaudois. Le gén. Montrichard envoie le gén. de brigade Amey à Lausanne pour y prendre le commandement des troupes qui y sont réunies.

1443. 169] **Verninac à Talleyrand. Berne, 24 Floréal X.**

L'insurrection du Léman a cessé. La gravité de cette affaire avait déterminé Verninac et Montrichard à se transporter près du théâtre des désordres. Verninac voulait que tous les moyens au pouvoir du gouv. helv. fussent employés avant qu'on eût recours aux forces franç.

Arrivés à Payerne, Verninac et Montrichard apprirent que les rebelles, après avoir reçu du gén. Amey la sommation de se dissoudre, et avoir tenté inutilement d'obtenir une capitulation et des conditions, s'étaient retirés dans leurs foyers.

1444. 173] **Verninac à Talleyrand. 26 Floréal X.**

Ne connaissant pas les vues de Talleyrand sur la constitution, il n'ose pas engager l'assemblée des notables à l'accepter.

Champagny, ambassadeur de France à Vienne, à Talleyrand.
29 Floréal X. [175 **1445.**

Impression fâcheuse faite sur le gouv. autrichien par les derniers changements en Suisse. L'Autriche désire y obtenir une puissante influence. Diesbach semble avoir renoncé à provoquer de la part de l'Autriche une démarche auprès du Premier Consul pour le rétablissement du gouv. légitime. Diesbach ne reconnaît pas les autorités nouvelles.

Verninac à Talleyrand. 30 Floréal X. [176 **1446.**

La veille, les notables ont donné un assentiment unanime à la constitution que Verninac envoie à Paris (n° 177).

Talleyrand à Verninac. 30 Floréal X. [180 **1447.**

Il lui envoie le projet de constitution pour le Valais. Le Premier Consul tient à l'adoption des 4 premiers art.; il est assez indifférent sur le reste de la constitution et laisse à Verninac la liberté de la modifier comme il conviendra le mieux aux Valaisans. Lorsque tout sera réglé, trois députés dont l'un représentera la Rép. franç., les autres les Rép. helv. et italienne, se rendront à Sion pour installer le nouveau gouv. Les motifs qui ont déterminé le gouv. à insister sur l'indépendance du Valais, étaient de s'assurer une communication habituelle avec la Rép. italienne sans compromettre la neutralité helv. et les dispositions de l'article III n'ont pas d'autre but. Le Valais sera pour la France un pays de passage et il importe que, sous ce rapport, il présente toutes les sûretés convenables: il faut que la France puisse établir sur le Simplon, et dans les positions les plus propres à assurer la défense de la route du Valais et de ses frontières, les fortifications et les magasins dont elle pourrait avoir besoin. Il faut encore qu'aucune autre route ne puisse être ouverte dans le Valais qu'avec l'autorisation de la France. Pour ne pas gêner les communications franco-italiennes, le Valais ne doit imposer aucun droit sur les objets de commerce qui passeront de l'un à l'autre pays. La France assure la protection du Valais, mais elle ne s'immiscera pas dans son administration intérieure.

1448. 181] **Talleyrand à Verninac. 30 Floréal X.**[1]

.... Le Premier Consul a vu, dans la lettre que vous avez adressée au Petit Conseil helv., un acte auquel les circonstances ont donné une importance fâcheuse dans les rapports extérieurs de l'Helvétie avec les autres puissances, et dans ceux de ces puissances avec nous. Cette lettre est une sorte d'adhésion officielle aux événemens qui avoient changé le gouv. de l'Helvétie; elle expose et justifie les motifs de ce changement, et renfermant ainsi à quelques égards un aveu de l'intervention antérieure de votre ministère, elle place le gouv. dans une position embarrassée relativement à la Russie, à l'Autriche et à l'Angleterre, qui peuvent se croire fondées à trouver de la contradiction entre une telle démarche et nos engagemens.

La publicité qui a été donnée à cet acte me fait regretter que vos recommandations auprès des autorités helv. sur les indiscrètes communications de leur correspondance, ne les ayent pas disposés à plus de réserve. Mais dans tous les cas, vous aurez sans doute regretté que les circonstances dans lesquelles vous vous êtes trouvé vous ayent porté à une mesure d'une aussi grave importance avant d'en avoir reçu l'ordre exprès.

Pour le moment présent, le Premier Consul tient plus que jamais à la maxime de ne prendre aucune part à ce qui se passe en Suisse. Tout ce qui est arrivé sera bien et sera hautement approuvé du Premier Consul, si le peuple helv. le trouve bon et s'il trouve dans les institutions qui résulteront des délibérations actuelles une garantie suffisante pour le maintien de ses droits et la jouissance de son repos.

Si les puissances étrangères intervenoient dans le débat, ce seroit alors que la France se croiroit autorisée et obligée même à y prendre part pour y mettre un terme. Mais jusqu'à présent les puissances n'ont manifesté que de l'inquiétude et de la jalousie sur la publicité de notre influence dans les derniers événemens.

Cependant puisque, par la démarche à laquelle vous vous êtes déterminé, le gouv. actuel de l'Helvétie est reconnu, il faut, le plus qu'il sera possible, employer l'ascendant que cette démarche vous a acquis sur lui, pour éclairer son discernement relativement aux nominations, et le conduire à choisir des hommes bien pensans, jouissans de quelque crédit, considérés dans leurs cantons respectifs, et capables par leur influence et leur renommée de ramener et de maintenir le calme et le bon ordre en Helvétie.

Si ces hommes se refusent à entrer dans l'organisation prochaine, ils se mettront dans leur tort et resteront comptables de leur désertion envers leurs concitoyens. Mais cet usage même de votre influence auprès du gouv. actuel, que je vous invite à faire, doit se faire comme naturellement, sans éclat, et l'intervention de votre ministère ne doit pas être aperçue.

Quant à la négociation du Valais, le Premier Consul est satisfait de la marche que vous avez adoptée, et du résultat de vos discussions. Je vous écris sur ce sujet une lettre spéciale (v. N° 180) par le même courrier. Le Premier

Consul est disposé à céder à l'Helvétie le Frickthal, mais pour ce qui regarde Céligny, ce pays ayant fait partie de l'ancienne France, ne peut en être démembré. Le Premier Consul a été appelé à accroître et non à diminuer le nombre des hommes qui s'honorent de porter le titre de citoyen français.

[1] Copie dans le Supplément t. 27.

Arrêté du Petit Conseil du 25 Mai 1802, [183 **1449.**

pour soumettre au suffrage populaire le projet de constitution des notables. Les abstentions seront comptées comme acceptations.[1]

[1] Publié dans *Act. Helv.*, t. VII, p. 1372.

Projet de constitution du 25 Mai 1802.[1] [184 **1450.**

[1] Publié ibidem. Ces deux pièces (183 et 184) furent envoyées à Verninac pour être transmises au Premier Consul.

Verninac à Talleyrand. 6 Prairial X. [187 **1451.**

Le Petit Conseil a nommé l'avant-veille (4 prairial) les 27 membres du Sénat helv. Dolder, Fussli, Glutz et Ruttimann sont nommés au Petit Conseil; Rengger, Kuhn et Schmid seront réservés pour secrétaires d'Etat. Le Petit Conseil a destitué Diesbach; il désire que Talleyrand instruise Champagny, ministre français à Vienne, de ne plus reconnaître Diesbach.

Talleyrand à Verninac. 6 Prairial X.[1] [190 **1452.**

Cit., des renseignements que je reçois de Vienne sur l'Helvétie me font désirer que vous puissiez m'adresser ceux que vous avez recueillis et que vous m'annonciez dans une de vos dernières lettres.

Il est parvenu au cit. Champagny que dès avant le 17 avril il se préparoit en Suisse un mouvement dans le sens opposé à celui qui a eu lieu, que le gouv. autrichien cherchoit à le favoriser et que les oligarques de l'Helvétie n'avoient pas perdu tout espoir de le réaliser; le cit. Champagny étoit peu disposé à donner créance à ces renseignements; cependant des propos qui lui sont revenus du cit. Diesbach ont paru donner de la vraysemblance. J'ai cru, cit., devoir vous communiquer ces observations de l'ambassadeur de la Rép. à Vienne; elles serviront à vous mettre en mesure d'avertir le gouv. helv. de se tenir dans une surveillance constante sur les rapports du parti oligarchique avec les puissances de l'étranger.

[1] Copie dans le Supplément t. 27.

1453. 194] **Rapport de Talleyrand au 1er Consul sur le Frickthal.**

Les réclamations des habitants du Frickthal relativement à leurs anciennes liaisons politiques avec le Brisgau sont examinées. Aujourd'hui le Rhin doit servir de démarcation; les habitants d'une des rives devront renoncer aux prétentions qu'ils feraient valoir sur des biens situés sur l'autre rive.

1° Les Etats du Frickthal voudraient n'être astreints à aucun règlement de compte envers les Etats-généraux du Brisgau postérieurement à 1798. — Cette demande ne peut être consentie dans toute son étendue; le Frickthal doit, conformément à l'art. 8 du traité de Lunéville, tenir compte aux Etats-généraux des dépenses qu'ils peuvent avoir faites pour l'administration effective de ce pays, jusqu'au 20 ventôse, époque de l'échange des ratifications de ce traité.

2° Le Frickthal ne peut être remis en possession des quelques fonds dont les revenus étaient appliqués à des bourses de collèges.

3° Plusieurs communes du Frickthal ont droit au remboursement des rentes des capitaux placés sur les Etats-généraux ou communes du Brisgau.

4° Chaque pays (Frickthal et Brisgau) jouira des biens ecclésiastiques situés sur son territoire.

5° On partagera Laufenbourg; 285 maisons sur la rive gauche dépendront de la Suisse; 30 maisons sur la rive droite, du Brisgau.

6° Les Etats du Frickthal doivent être déchargés de la dette de 100,000 florins que l'Autriche possédait hypothéquée sur le Frickthal, car la France ne prend à sa charge que les dettes résultant d'emprunts formellement consentis par les pays cédés (art. 8 du traité de Lunéville).

1454. 200] **Verninac à Talleyrand. Berne, 10 Prairial X.**

Entretien de Stapfer avec Markow; celui-ci lui aurait dit que le tzar avait écrit au Premier Consul pour lui déclarer le vif intérêt qu'il prenait à la Suisse. D'autre part Reding a sollicité par lettre l'intervention du tzar. Suite des conférences sur le Valais. Verninac n'a point trouvé d'opposition en ce qui concerne l'organisation du pays même. Quant à ce qui se rapporte à la con-

cession et à l'usage de la route et à la séparation du Valais d'avec l'Helvétie, les propositions suivantes lui ont été faites:

L'indépendance de l'Helvétie a été consacrée par le traité de Lunéville. Le Valais, en cessant de faire partie de l'Helvétie, pourrait paraître renoncer au bénéfice du traité. La France fera reconnaître, par la cour de Vienne, que la séparation du Valais ne le prive point de ses droits à cet égard.

La France fera admettre, par la cour de Vienne, que la concession et l'usage de la route ne sont point contraires à la neutralité.

Dans le cas où le territoire valaisan deviendrait le théâtre de la guerre, on ne pourra pas s'en prévaloir pour traiter le pays en ennemi et pour s'en emparer à titre de conquête.....

Vous me marquez, cit. min., dans votre lettre du 30 floréal, n° 13, que le Premier Consul est disposé à céder le Frickthal à l'Helvétie, mais que pour ce qui regarde Céligny, ce pays ayant fait partie de l'ancienne France, ne peut en être démembré. Il paraîtrait que Céligny ne fait partie de la France que depuis que Genève a été réunie à la Rép. et que c'était une portion du territoire genevois. Vous ne me dites rien, à l'égard des autres demandes du gouv. helv., relatives à Bienne, à l'Erguel, etc. Veuillez me faire connaître les intentions du Premier Consul là-dessus.....

Suite du procès-verbal des conférences sur le Valais. 9 Prairial X. [201 **1455.**

Les propositions du gouv. helv. et des Valaisans paraissent se réduire à ceci:

Que la concession d'une route de la part du Valais, et les rapports nécessaires introduits par cette concession entre les 3 Rép. environnantes et le Valais, soient déterminés dans un traité spécial et non dans l'acte constitutionnel du Valais.

Que le Valais ne puisse être tenu de garder et défendre ses passages contre les ennemis de la France.

Que le passage des armées franç., à travers le Valais, ne devienne jamais une occasion de dépense pour le Valais sous le rapport de logement, vivres, fourrages, transports, etc.

Que les règlements militaires de la Rép. franç. soient observés dans le Valais comme sur le territoire de la Rép. et que le Valais ne soit tenu d'aucun des règlements particuliers faits ordinairement par les commandants des troupes franç. en pays étranger.

Qu'il ne soit établi, par la France, aucuns droits de douane, péage ou transit sur la route du Simplon ni aucunes prohibitions de marchandises à l'entrée ou à la sortie du pays.

Que le Valais demeure dans le plein et entier droit de changer sa constitution et ses lois, sans que la France et les 2 autres Rép. environnantes puissent prétendre, en raison de la garantie, qu'elles soient autorisées à intervenir.

1456. 209] **Articles convenus entre Verninac, Rengger et les cit. [valaisans] Stokalper, de Rivaz, Riedmatten, Tousard-d'Olbec et Duc.**

Le Valais formera un Etat libre, indépendant, isolé de la Rép. helv. et des pays adjacents, sous l'appui des 3 Républiques française, helvétique et italienne, qui se portent garantes à cet effet.

La garantie de l'indépendance de l'Helvétie (art. XI du traité de Lunéville) s'appliquera au Valais.

Les troupes de la Rép. franç. auront, à perpétuité, le libre passage, sur le territoire du Valais, par la route du Simplon.

La France pourvoira au logement et aux services nécessaires pour l'entretien de ses troupes de passage.

Les troupes françaises défendront le Valais.

Le Valais entretiendra la route de St.-Gingolph à Brigg. Les Rép. franç. et italienne prennent à leurs frais la construction et l'entretien de la route du Simplon.

Le Valais s'engage à procurer la sûreté de cette route et n'ouvrira d'autre route qu'avec l'assentiment de la France.

Les Rép. franç. et italienne ne prétendront à aucun droit de douane; quelques mesures communes seront prises pour les postes et les hospices.

Le Valais pourra avoir des régiments à la solde de l'étranger. Il n'entretiendra pas d'ambassadeurs; les agents français protégeront les Valaisans à l'étranger.

1457. 210] **Constitution [projet en 63 articles] pour le Valais.**

1458. 215] **Procès-verbal des conférences relatives au Valais, tenues les 15, 16 et 17 Prairial entre le min. Verninac, Rengger et les 5 Valaisans ci-dessus nommés.**

Dans les deux premières conférences, la discussion porta sur la constitution intérieure. Dans la 3e, on arrêta les termes de la concession du passage et les stipulations auxquelles elle donne lieu. Les demandes du gouv. helv. exposées au nº 200 ne furent pas reproduites.

La discussion a eu pour résultat la fixation des points convenus entre tous les assistants tels qu'ils sont indiqués au nº 209.

Bonaparte à Talleyrand. 21 Prairial X. [217 **1459.**

Je vous prie, cit. min., de faire connaître au cit. Stapfer et au cit. Verninac qu'il est indispensable que le gouv. suisse prenne sur le champ des mesures pour recruter les trois demi-brigades qui sont au service de la Rép. Faites-lui bien connaître que si, au 1er vendémiaire, elles ne sont pas complettes, le gouv. les licenciera.

Stapfer à Talleyrand. 10 Juin 1802 (21 Prairial). [218 **1460.**

Demande de recommander aux ministres français des différents pays la cause du gouv. helv. actuel. Il met le gouv. franç. en garde contre Diesbach et les oligarques.

Bonaparte à Talleyrand. 26 Prairial X. [225 **1461.**

Vous trouverez, ci-joint, cit. min., une lettre du min. de la guerre. Veuillez vous en expliquer avec le cit. Stapfer. Faites-lui connaître que, bien loin de faire rentrer des troupes en Suisse, j'ai été sur le point de rappeler celles que nous y avons. Il est donc nécessaire qu'il vous communique là-dessus les désirs et les demandes de son gouv. (Voy. n° 226.)

Le min. de la guerre, Berthier, au 1er Consul. 26 Prairial X. [226 **1462.**

Il lui envoie une lettre du général Leval qui demande ce qu'il doit répondre à la lettre du gouv. helv. qui le prie de lui envoyer un régiment de hussards par crainte de troubles dans le pays de Vaud.

Talleyrand à Stapfer. 27 Prairial X. [228 **1463.**

Il lui communique la demande du Premier Consul au gouv. helv. de compléter les demi-brigades (voy. le n° 217).

Rapport de Talleyrand au 1er Consul. Prairial an X. [230 **1464.**

La négociation du Valais est suivie avec activité et avec succès. Le cit. Verninac a eu plusieurs conférences avec le min. helv. et avec plusieurs Valaisans qui jouissent dans leur pays d'une grande influence, et il les a trouvés disposés à déférer aux vues du Premier Consul. La constitution que lui ont remise les Valaisans s'écarte peu du projet qui lui avait été envoyé de Paris. Il s'est particulièrement attaché à faire adopter les vues du Premier Consul sur l'établissement d'une route militaire et sur les mesures à prendre pour garantir la sûreté du passage, et il est convenu avec les Valaisans de plusieurs articles conçus dans le sens de ceux dont le Premier Consul a désiré l'adoption. Il sera facile de supprimer quelques-unes des formes de la rédaction qu'ils ont proposée, puisqu'ils sont d'accord sur le fond.

Les Valaisans n'ont exprimé une opinion différente de celle du Premier Consul que sur un seul point important. Ils voudraient que les articles relatifs à l'indépendance du Valais et à l'établissement de la route du Simplon fussent l'objet d'une convention spéciale entre la France, l'Helvétie, la Rép. italienne et le Valais, au lieu de faire partie de la constitution, comme le désire le Premier Consul. Je vais écrire au cit. Verninac que c'est par la constitution même que l'indépendance doit être consacrée; car le Valais, avant d'être indépendant, ne peut intervenir dans aucune convention avec d'autres puissances; j'ajouterai que l'établissement et l'usage d'une route militaire étant une des charges du Valais, depuis le traité du 2 fructidor an 6, il est nécessaire que cette charge se trouve spécifiée dans sa constitution, parce qu'elle est inséparable de son existence politique.

Les Valaisans craignent qu'en plaçant dans leur constitution quelques articles qu'ils ne pourront jamais supprimer, tels que ceux qui concernent l'établissement de la route du Simplon, ils ne se trouvent engagés à maintenir aussi invariablement les autres articles purement relatifs à leur organisation intérieure; mais il sera facile de les rassurer sur ce point par un article additionnel.

Le Premier Consul a pensé que le nouveau gouv. pourrait être installé par trois députés; l'un de France, un autre d'Helvétie, le troisième de la Rép. italienne. Mais les Valaisans qu'a consultés le cit. Verninac craignent que cette forme d'installation ne soit moins d'accord avec l'idée de l'indépendance, que si c'était une diète du Valais qui décrétât elle-même la constitution et qui la mît en activité. Ils pensent que cette Diète ne ferait aucune difficulté d'adopter la constitution dont ils ont remis le projet au cit. Verninac.

Je vais écrire à ce min. plénipotentiaire, que leurs vues tendraient à donner à cette opération un éclat qu'il est dans les intentions du Premier Consul d'éviter. La France occupe le Valais; elle veut lui rendre son indépendance. Il est naturel que son député assiste à cette opération et qu'il s'y trouve deux députés des autres gouv. avec lesquels ce pays doit conserver des rapports plus intimes. Cette mesure n'a rien de contraire aux idées d'indépendance, puisqu'elle a pour objet d'établir celle du Valais. D'ailleurs il serait nécessaire, même en remettant aux Valaisans le soin d'installer leur gouv., qu'il assistât à cette opération des commissaires français, helvétique et italien, pour accepter, au nom de ces puissances, les clauses des premiers articles de cette constitution qui déterminent les nouveaux rapports de leur pays avec le Valais.

Les personnes que le cit. Verninac a consultées pensent qu'on pourrait éloigner du Valais avant la mise en activité de la constitution les troupes franç. qui y sont stationnées et qu'on pourrait les placer à Bex ou à Villeneuve. La décision à prendre sur cet objet dépend du degré de sécurité que l'on peut avoir sur les bonnes dispositions des habitants et l'on pourrait s'en rapporter à l'opinion qu'exprimerait à cet égard le cit. Verninac. Au surplus le départ des troupes serait encore plus remarqué que la prolongation de leur résidence. Le Premier Consul ne veut faire de l'organisation du Valais qu'une opération infiniment simple

et qui attire le moins possible l'attention de l'Europe. On peut sans inconvénient laisser quelques troupes en Valais, où l'Europe est habituée à les voir et où leur présence est peut-être nécessaire pour les travaux de la route du Simplon. Seulement je pense que le Premier Consul pourrait en diminuer le nombre par égard pour un pays pauvre et les réduire à un seul bataillon. D'abord il y en avait trois; on a ensuite réduit ces troupes à 1,200 hommes; mais, comme il paraît qu'ils sont entretenus aux dépens du pays, cette charge devient pour lui très considérable et paraît excéder ses ressources ordinaires.

Pour renfermer dans un seul rapport toutes les affaires qui se rapportent à la négociation du Valais, je dois appeller encore l'attention du Premier Consul sur quelques demandes de territoire que l'Helvétie a renouvellées, comme ayant des droits à une indemnité pour la perte du Valais.

Le Premier Consul a refusé à l'Helvétie la cession du petit territoire de Céligny dans la persuasion qu'il fesait partie de l'ancienne France. Comme Céligny dépendait de la Rép. de Genève et qu'il ne se trouve réuni à la France que depuis l'an six, peut-être le Premier Consul aura une opinion différente sur cette cession.

L'Helvétie a renouvellé la demande de Bienne, de l'Erguel et du Münsterthal, et j'ai écrit au cit. Verninac que je mettrais cette demande sous les yeux du Premier Consul. Mais en même temps je lui ai fait entendre que l'Helvétie n'avait pas, aujourd'hui, les mêmes motifs pour demander des indemnités à la France, que lorsqu'il s'agissait de réunir le Valais au territoire de la Rép. Par l'indépendance du Valais, la France n'acquiert aucun territoire et elle se borne à conserver l'usage de la route du Simplon qui lui est déjà assuré depuis l'an six.

En examinant sous ce point de vue la nouvelle négociation relative au Valais, le gouv. helv. se convaincra qu'il n'a plus le droit d'être aussi exigeant, et que si le gouv. franç. lui accorde quelques avantages, c'est moins à titre d'échange que de libéralité.

Au nombre de ces avantages est l'acquisition du Frickthal. J'ai mandé au cit. Verninac qu'il pouvait l'assurer à l'Helvétie; mais il reste encore à déterminer dans quelle forme doit être faite cette cession.

Je propose au Premier Consul d'en faire l'objet d'une convention. On pourrait y comprendre la cession de Céligny si le Premier Consul l'approuve, et demander en échange quelques lieues de territoire situées en deçà de la montagne de la Dôle, et dont l'acquisition devient nécessaire pour achever la route de Gex à Morey, sans emprunter le territoire helv.

Talleyrand à Verninac. 27 Prairial X.[1] [231 **1465.**

Il s'attend à recevoir le projet de constitution pour le Valais. Les craintes des Valaisans relativement à leur indépendance sont détruits par l'art. 1er du projet envoyé de Paris, lequel consacre

cette indépendance. Verninac a eu raison de repousser l'idée qu'ils ont eue de demander à l'Autriche la garantie de leur indépendance, et en général l'intervention de l'Autriche ne doit pas être admise.

Verninac fera entendre aux Valaisans qu'on ne peut séparer les stipulations relatives à l'établissement d'une route militaire du reste de la constitution. Talleyrand a prévenu le gén. Turreau des intentions du Premier Consul de rétablir l'indépendance du Valais, d'y assurer les communications de la France avec la Rép. italienne et l'a invité à agir dans ce sens sur l'opinion des Valaisans.[2]

Talleyrand compte faire un rapport au Premier Consul sur la forme dans laquelle peut être faite la cession du Frickthal; mais Verninac peut dès ce moment en assurer la cession à l'Helvétie; Verninac fera en sorte que l'ajournement des décisions qui restent à prendre sur ces différents points, n'empêche pas la prompte conclusion de l'affaire du Valais.

Müller-Friedberg a demandé la cession du Vorarlberg et de Constance à la Suisse. Mais jamais la France ne s'est engagée à lui unir le Vorarlberg. Elle a promis ses bons offices pour cette réunion et pour celle des Grisons dans le traité de l'an VI; mais elle n'a pas fait de promesse de bons offices pour la réunion de Constance.

Il n'y a pas à revenir sur la cession de Chiavenna à la Cisalpine; les Grisons ont perdu Chiavenna par leur faute, et de Chiavenna les communications sont plus faciles avec la Cisalpine qu'avec les Grisons.

Le projet de partage nouveau de l'Evêché de Bâle entre la France et la Suisse, partage d'après lequel il ne resterait à la France que le Porrentruy, est tout aussi inadmissible.

L'indépendance du Valais n'assure à la Rép. aucun avantage qui ne lui ait déjà été garanti par le traité de l'an 6. Ce principe ne doit pas être perdu de vue dans la négociation; il est de nature à rendre l'Helvétie moins exigeante, et il acquerra encore plus de force lorsque vous aurez bien fait entendre que le Premier Consul n'a été déterminé à faire rétablir l'indépendance du Valais que par intérêt pour l'Helvétie et afin que la neutralité dont il se propose de la faire jouir par la suite ne pût jamais être compromise par l'établissement de la route militaire qui doit assurer les communications de la France avec la Rép. italienne, établissement auquel les rapports et les intérêts des deux Etats ne permettent pas de renoncer.

Vous pourrez rassurer les Valaisans sur l'article des dépenses auxquelles ils craignent d'être assujettis par le passage des armées. Ils n'auront d'autres charges que celles qui sont stipulées par l'art. 3 du projet de constitution, et, comme je vous ai autorisé, par ma lettre du 30 floréal, à déclarer que la France ne s'immiscerait pas dans l'administration intérieure du Valais et que le Premier Consul ne tenait particulièrement qu'à l'adoption des 4 premiers articles du projet de constitution, vous pouvez laisser aux Valaisans sur tous les autres points de ce projet la faculté de faire les changements qu'ils pourront désirer, pourvu qu'ils ne tendent pas à en détruire les 4 premiers articles fondamentaux.

[1] Copie dans le Supplément, t. 27.
[2] Cité dans *Monnard*, t. XVII, p. 217.

Talleyrand à Stapfer. 30 Prairial X. [234 **1466.**

Le Premier Consul se refuse à envoyer des troupes en Suisse, à moins d'une demande officielle du gouv. helv.

Verninac à Talleyrand. 30 Prairial X.[1] [235 **1467.**

On connaît les résultats des votes de tous les cantons, moins ceux d'Uri, des Grisons et du Tessin. La majorité est acquise à la constitution. Le Petit Conseil a convoqué le Sénat pour le 28 juin (9 messidor).

[1] Cité dans *Monnard*, t. XVII, p. 218.

Stapfer à Talleyrand. Paris, 1 Messidor X.[1] [237 **1468.**

Acceptation de la constitution dans les cantons. Insurrection du pays de Vaud. La demande adressée à Molitor d'envoyer des troupes franç. a eu pour cause le fait que le gouv. helv. s'attend à ce que les insurgés Vaudois leur opposent moins de résistance qu'aux troupes helv. On désire donc encore obtenir les secours des armées franç.

[1] Publié dans *Bonaparte, Talleyrand et Stapfer*, p. 152.

Verninac à Talleyrand. 4 Messidor X. [247 **1469.**

Plaintes du gouv. helv. contre un nouvel arrêté du gén. Turreau qui prescrit la confection, au 1er nivôse, d'un cadastre général de toutes les propriétés foncières du Valais pour servir de base à la répartition des charges locales et extraordinaires. Agitation et mécontentement des Valaisans. Verninac attend des instructions sur cet objet.

Augustini, député du Valais, est disposé à se conformer au désir du gouv. franç. de comprendre les stipulations relatives à la concession de la route et à son usage dans la constitution même.

Le secrétaire d'Etat a rendu compte à Verninac des embarras que Diesbach donne au gouv. en s'obstinant à se considérer comme accrédité toujours auprès de l'Autriche et à refuser de reconnaître le nouveau gouv. Verninac pense que le Premier Consul pourrait écrire à l'Empereur pour l'engager à agréer la révocation du baron de Diesbach.

1470. 251] **Verninac à Talleyrand. Berne, 6 Messidor X.**

Il a fait de nouvelles démarches auprès du gouv. helv. pour le recrutement des demi-brigades demandé par Bonaparte.

Plusieurs causes s'opposent à ce recrutement:

1° L'opinion que ces demi-brigades sont mal entretenues.

2° L'opinion que beaucoup de pensionnaires, soldats et officiers, ne sont pas payés.

3° Le Petit Conseil fit, l'hiver dernier, quelques dispositions réglementaires, concernant le recrutement, qui ont été jugées de nature à y mettre des entraves et dont Verninac a demandé la révocation.

1471. 256] **Le min. de la guerre, Berthier, à Talleyrand. 7 Messidor X.**

Il a répondu au gén. Montrichard qu'aucune troupe franç. ne devait entrer sur le territoire helv., sans que le gouv. helv. en eût fait la demande au gouv. franç. par l'entremise de Talleyrand.

1472. 259] **Verninac à Talleyrand. Berne, 8 Messidor X.**

Le Petit Conseil, vu l'apaisement des troubles du Léman, a retiré sa demande d'une augmentation de troupes franç. Le Petit Conseil a accrédité à Vienne le baron Müller; cette mission paraît avantageuse à Verninac. Quelques personnes désireraient que la Suisse n'entretînt de ministres nulle part. Les ministres français deviendraient alors les protecteurs naturels des Suisses.

Les cantons du Tessin et de Rhétie n'ont point envoyé le résultat des votes. Comme on suppose que le Tessin est l'objet des intrigues

des évêques de Milan et de Côme, Verninac suggère l'idée que le Premier Consul fasse inviter ces deux prélats à une conduite sage et modérée.

Note marginale de la main d'un secrétaire du ministre des aff. étr.

Faire connaître au cit. Verninac et au cit. Stapfer en même tems que le Premier Consul a vu avec plaisir que la révolte qui s'était manifestée dans le pays de Vaud était terminée, et que le calme le plus parfait régnait en Suisse; qu'il croit que le moment est enfin venu de ne plus rendre vaine l'indépendance de la Suisse et de donner à l'Europe un nouveau gage de la modération du gouv. franç.; que l'organisation de la Rép. du Valais était d'ailleurs une raison qui rendait tout à fait inutile la continuation du séjour des troupes franç. en Helvétie; que le Premier Consul était donc dans l'intention de fixer au 1er thermidor prochain l'évacuation de la Suisse par les troupes françaises; que cette nouvelle preuve de la bienveillance et du respect pour son indépendance que le gouv. helv. allait recevoir serait sans doute une raison de l'attacher davantage au gouv. franç. qui, de son côté, regarderait toujours comme un devoir de protéger un allié.

Paragraphe II.

Arch. des Affaires Etrangères.

Suisse. Mémoires et Documents, t. 39.

Talleyrand à Hauterive. Primaire X. [17 **1473.**

Cit., mon départ pour Lyon ne me laissant pas le tems de terminer ce qui reste à régler relativement aux affaires de Suisse, je vous charge de disposer la suite de ce travail, jusqu'à ce qu'il soit conduit à la rédaction définitive d'une convention que je puisse agréer au nom du Premier Consul et à laquelle le cit. Aloys Reding souscrive au nom du gouv. actuel de l'Helvétie. Je vous autorise en conséquence à suivre le cours des conférences que j'ai eues avec ce citoyen, et lorsque le projet de convention sera arrêté, vous me le ferez parvenir par la voie du courrier ordinaire du département, après l'avoir mis sous les yeux du Premier Consul et connu son approbation.[1]

[1] On sait que le projet de convention ne fut pas réalisé. Hauterive en explique les motifs dans les rapports qui suivent et dans son rapport final du 18 nivôse publié au début du § 1er de cette section. Il convient de rapprocher la note ci-dessus des rapports de Hauterive qui suivent; c'est pourquoi nous la publions dans ce paragraphe, bien qu'elle date des derniers jours de décembre 1801.

1474. 20] **Hauterive à Talleyrand. 18 Nivôse X.**

Cit. Min., le Premier Consul avoit formé hier soir autour de lui une assemblée des deux Consuls et de quelques Conseillers d'Etat. Je n'ai pu lui présenter les dépêches du jour et il m'a fait dire de les lui porter ce soir avec le courrier d'aujourd'huy.

Je ne crois pas moins devoir vous envoyer le travail du moment et les dépêches de l'intérieur, que le Premier Consul m'a autorisé à ouvrir. Je fais réclamer dans les autres bureaux de votre département le travail propre à leur division.

Je profiterai de cette circonstance pour vous rendre compte de mes conférences avec le cit. Reding. Vous vous rappellerez qu'au moment où vous m'avez chargé de les suivre, toutes les difficultés de cette discussion étoient sur le point principal et presqu'unique de l'amalgame à former dans la prochaine composition des autorités helv. Le Premier Consul paroissoit dès lors disposé à se désister de la demande du Valais.

La première fois que le Premier Consul m'a exposé ses vues sur cette discussion, il m'a paru aussi qu'il ne tenoit à la possession absolue d'aucune partie du Valais et qu'il lui suffisoit d'y acquérir pour la France une propriété territoriale et indépendante, de la largeur et de la longueur d'une route de Genève à Brigg et de Brigg au Simplon.

La seconde fois que j'allai chez le Premier Consul, je le vis revenir, sans nuances et sans modifications, à la demande positive de la partie du Valais située sur la rive gauche du Rhône, depuis Brigg jusqu'au lac de Genève, et depuis ce moment il ne s'est pas départi de cette demande.

La discussion sur ce point entre le cit. Reding et moi a dû devenir d'autant plus épineuse, que ce cit. avoit été pleinement convaincu du désistement du Premier Consul et que vous aviez conféré avec lui à toutes vos séances sur la base de ce désistement, et une circonstance particulière ayant donné un grand éclat à cette opinion, — je veux parler de la lettre que le cit. Reding a écrite à ses collègues et dont les extraits ont été publiés dans les gazettes, vous jugez combien il étoit peu plausible d'attendre qu'un homme du caractère du cit. Reding et dans la position où il se trouve à l'égard des partis qui divisent la Suisse, pût fléchir sur l'objet d'un débat dans lequel il s'étoit hâté lui-même de proclamer son propre triomphe.

Cette partie de notre discussion a été en effet très pénible. Le cit. Reding s'est montré à mes yeux sous un point de vue extrêmement intéressant. Comme cit. de l'Helvétie, il a soutenu la cause de l'intégrité de son pays avec toute la chaleur du patriotisme le plus fervent. Comme chef d'un parti qui a professé le désir d'affermir le gouv. par des voies de conciliation, il a cédé, autant qu'il croit qu'il lui est possible de le faire, sur un point dans lequel il étoit engagé par intérêt de popularité, par délicatesse de citoyen et par amour-propre.

Il est convenu entre nous que la cession du Valais sera consentie, après que les habitans du pays que nous désirons incorporer à la France auront exprimé à cet égard un vœu conforme au désir du gouv. franç.

Ainsi cette question est devenue une pure question de forme. Le cit. Reding a donné sa parole d'honneur que rien ne seroit fait en Suisse pour mettre obstacle aux mesures qui pourroient être prises dans le Valais, pour recueillir le vœu des habitans. Les deux gouv. sont intéressés à ce que tout se fasse avec bienséance et je ne doute pas qu'avec un peu d'habileté dans la direction, l'exécution des mesures consenties n'ait un prompt succès.

J'ai été conduit à vous parler de l'objet qui a occupé nos dernières conférences avant de vous parler de ceux qui ont été traités dans nos premières. L'importance que le Premier Consul a mise à la cession du Valais est telle que, si je n'avois pas emporté ce point, je croirois n'avoir rien fait, et c'est pour cela que j'ai cru devoir d'abord vous en rendre compte.

Quant aux questions relatives à l'amalgame des partis, il m'est impossible de vous rendre un compte méthodique des débats auxquels elle a donné lieu. Tout ce qui est relatif aux personnes, dans un pays encore divisé, tient, par tant de points d'affections ou de haines, à la susceptibilité d'un chef de parti, qu'il est impossible d'avoir sur ce sujet des discussions qui soient autre chose que des conversations bruyantes et désordonnées. Il vaut mieux vous dire que leur résultat a été la formation de la liste ci-jointe. Vous y verrez que six nouveaux membres sont introduits dans l'ancienne formation, qu'ils sont choisis parmi les personnes du parti patriotique les plus recommandables par leur caractère, leur probité, leurs lumières, leur crédit; que, dans cet amalgame, le parti démocratique l'emporte sur l'autre par le nombre, dans la partie active du gouv., et le balance par les talens; enfin que cette liste consentie par le cit. Reding est tout-à-fait agréée par le cit. Stapfer et par le cit. Reinhard que j'ai eu accidentellement occasion de consulter sur chacun de ses noms.

Articles convenus relativement à l'organisation intérieure de la Suisse et au rétablissement de ses rapports politiques. [21 **1475.**

(Cf. Aff. Etr. t. 476, n° 167, notre n° 1353.)

A l'art. 3 se trouve l'alinéa suivant qui ne figure pas dans le projet de Reding:

Le landamman pourra de son propre mouvement employer son statthalter à des missions intérieures et extérieures d'une grande importance.

Les deux statthalters seront les cit. Ruttimann, pour la première année, et Frisching pour la seconde.

Hauterive à Talleyrand. 17 Nivôse X. [22 **1476.**

Les conférences que vous m'avez chargé de suivre avec le cit Reding sont enfin à leur terme. Vous en trouverez le résultat dans la pièce ci-incluse [n° 21] qui n'est plus, comme il avoit été d'abord déterminé, une convention à signer de part et d'autre, mais une simple note qui doit servir d'instruction au cit. Verninac et que celui-ci est autorisé à communiquer aux autorités actuelles de l'Hel-

vétie. Le Premier Consul a consenti à ce qu'il en fût laissé une copie pure et simple au cit. Reding.

Je joins encore à ma dépêche la copie d'une lettre que le Premier Consul se propose d'écrire directement au cit. Reding. Comme je ne suis pas assuré qu'il tienne effectivement à cette mesure, je vous prie de ne regarder cette copie comme authentique, que lorsque je pourrai vous informer que la lettre du Premier Consul m'aura été envoyée et que je l'ai [aurai] remise au cit. Reding.

J'ai eu l'honneur de vous dire, dans une de mes dernières dépêches, que le projet primitif de deux conventions à signer entre vous et le cit. Reding avoit été abandonné peu de jours après votre départ. Le Premier Consul s'étoit arrêté à l'idée de mettre en forme de convention tout ce qui étoit relatif à la réforme du personnel des autorités actuelles et d'insérer dans une lettre, soit de lui, soit de vous au cit. Reding, des engagemens sous forme de promesses libérales, sur les objets des réclamations du gouv. helv.

Ce système de mesure a été essayé; mais au moment de la rédaction, le Premier Consul a senti qu'il étoit impossible d'être explicite sur aucune espèce d'engagement et d'entrer dans aucun détail d'intérêt respectif, en traitant avec un homme qui n'avoit aucun caractère public déterminé et dont les pouvoirs ainsi que le titre étoient entièrement hypothétiques.

Dès lors, le cit. Reding n'a pu être considéré que comme un témoin qui, par le crédit dont il jouit et le rang qu'il doit incessamment occuper, pourra rendre compte avec avantage, tant à ses collègues qu'à ses concitoyens, des intentions du Premier Consul sur la formation de leur gouv. définitif et de ses dispositions généreuses envers la nation helv.

Je crois, cit. ministre, vous en avoir assez dit, pour motiver les deux pièces que je joins à la dépêche et vous faire connoître le véritable but du résultat que le Premier Consul a tiré de mes conférences avec le cit. Reding.

Demain je rédigerai un projet de lettre devant servir d'instruction au cit. Verninac relativement à ce qui s'est passé à Paris sur les affaires de Suisse. Je n'aurai qu'à répéter à ce ministre ce que le Premier Consul m'a développé d'une manière trés précise sur la conduite qu'il doit tenir. J'aurai l'honneur de vous envoyer cette lettre demain par un courrier du cit. Verninac, qui depuis longtemps demande à s'en retourner et qui a été réservé exprès pour cette circonstance que j'ai dû prévoir. Si vous jugez à propos de signer cette lettre, vous pourrez l'expédier tout de suite au cit. Verninac.

Le Premier Consul avoit décidé hier que, si cette manière de finir les affaires de Suisse étoit agréée par le cit. Reding, je le présenterois aujourd'huy à une audience particulière.

Le cit. Reding, après avoir déploré la marche rétrograde des avantages qui lui avoient été promis par le Premier Consul, lors de sa première audience, a fini sa conversation d'aujourd'huy par un sentiment de confiance dans la bienveillance du Premier Consul et il m'a assuré qu'il s'abandonnoit entièrement à lui. J'ai été prendre les ordres du Premier Consul ce matin à 11 heures, et je lui ai

présenté le cit. Reding à midi. Le Premier Consul s'est montré à cette audience ce qu'il fut à la première. Le cit. Reding en est sorti pénétré des témoignages de bonté qu'il en a reçus et des dispositions pleines de bienveillance qu'il lui a montrées pour l'Helvétie....

Aff. Etr. Suisse.

Supplément, t. 27.

Talleyrand à Verninac. Lyon, 17 Nivôse X. [fol. 132 **1477.**

Cit., je vous prévins par ma dernière dépêche que je mettais sous les yeux du Premier Consul la demande que vous fesiez d'être autorisé à vous rendre à Lyon pendant le séjour qu'il y doit faire.

Le résultat des négociations entamées par le cit. Reding ne permet pas que, pour le moment, vous quittiez votre résidence. Quelques modifications auront lieu dans la forme du gouv. central et dans le choix des hommes qui le composent: six nouveaux membres seront pris dans le parti populaire et parmi les hommes qui y paraissent les plus considérés et les plus influents. Il est convenu avec le cit. Reding que la cession d'une partie du Valais se bornera à celle qui s'étend sur la gauche du Rhône entre Brigg et le dép. du Mont-Blanc, mais qu'elle devra être précédée par l'émission du vœu qu'auront exprimé à cet égard les habitans du pays cédé.

Je me propose de vous donner incessamment d'autres développemens; mais j'ai voulu d'avance et pour votre instruction particulière vous faire connaître les principaux points convenus avec le cit. Reding, qui de plus s'est engagé à ce que la Suisse ne fît rien pour contrarier celles de nos mesures qui tendraient à recueillir le vœu des habitants. Au reste, ne faites aucune démarche officielle ni ostensible, avant que je vous aie fait connaître les termes mêmes de la convention qui aura été conclue. Quoique l'on soit tombé d'accord du point précédent, rien n'est encore signé et il pourrait se faire que ces bases éprouvassent encore quelques changemens.

Vous voyez combien votre présence en Helvétie y est nécessaire dans les circonstances actuelles. Au moment où la France cherche à y rapprocher tous les partis et à s'assurer sur son territoire un passage important, c'est à votre influence à préparer le succès de l'une et l'autre opération. Le gouv compte beaucoup sur votre zèle et sur la sagesse des moyens auxquels vous aurez recours.

Aff. Etr. Suisse.

Mémoires et Documents, t. 39.

Hauterive à Talleyrand. Paris, 18 Nivôse X. [23 **1478.**

Il lui envoie le rapport qu'il a écrit sur ses conférences avec Reding (voy. Aff. Etr. t. 477, n° 12; notre n° 1375).

Le Premier Consul pense qu'il est important que le cit. Verninac soit instruit en détail de tout ce qui s'est passé et reçoive des instructions précises sur la conduite qu'il doit tenir dans cette circonstance, avant l'arrivée du cit. Reding, qui part ce soir de Paris. Je crois que ce double but sera rempli, si vous jugez à propos de lui communiquer mon rapport et de lui adresser la lettre ci-jointe dont je vous propose d'adopter la rédaction.[1]

Hauterive pense que Reding n'a pas de préventions contre Verninac. Le dernier rapport de Verninac prouve qu'il est en mesure de bien remplir les intentions du Premier Consul.

[1] Cf. le rapport de Hauterive et la lettre à Verninac, n°s 12 et 15 t. 477 dans notre § 1er, nos n°s 1375, 1376. — On trouve aux Arch. nat. des copies des lettres de Reding au Premier Consul des 11 février et 22 avril 1802, publiées déjà dans les *Act. Helv.*

Section XIII.

Juillet à Octobre 1802.

Verninac, ministre (jusqu'au 23 Octobre).
Le général Ney, ministre (dès le 23 Octobre).



Paragraphe I.

Archives des Affaires étrangères. Correspondance diplomatique, fonds Suisse. Tome 478.

Talleyrand à Verninac. 12 Messidor X. [1 **1479.**

Les dernières lettres de Verninac fournissent de nouveaux motifs au gouv. franç. pour désirer la prompte organisation du Valais.

Il est intéressant que d'autres puissances n'aient pas le tems de traverser cette opération, et ne profitent pas de l'état d'indécision où sont encore les affaires de la Suisse pour y porter de nouveaux embarras.

Les Valaisans doivent comprendre que leur intérêt est de hâter l'établissement de leur constitution. Il n'y a pas d'inconvénient à stipuler dans l'acte constitutionnel que la garantie des 3 puissances, protectrices de l'indépendance de ce pays, n'ôte pas la liberté à ses habitants de modifier comme ils le jugeront convenable les articles relatifs à leur régime intérieur.[1]

[1] Copie dans le Supplément, t. 27.

Verninac à Talleyrand. Berne, 12 Messidor VI. [2 **1480.**

Le Sénat se constituera le lendemain. Dolder réunit tous les suffrages pour la magistrature de landamman. On est partagé entre Ruttimann, Lanther, Fussli et Wieland pour les 2 autres places du Conseil d'exécution.

On a répandu, dans toute l'Helvétie, l'opinion que le cit. Lezay est chargé de fixer les idées du Premier Consul, sur les affaires de ce pays. L'esprit de parti s'est avidement emparé de ce moyen d'ébranler la confiance publique et de rendre encore problématique la stabilité de tout ce qui se fait et de tout ce qui se prépare.

1481. 7] **Verninac à Talleyrand. Berne, 14 Messidor X.**

Le Sénat a tenu sa première séance la veille. Il a nommé son président (Ruttimann) et son secrétaire provisoires (Pidou). Des opinions divergentes se font jour sur la composition du Conseil d'exécution. Les uns voudraient Dolder, Ruttimann et Fussli; d'autres veulent exclure, soit Ruttimann, soit Fussli.

Je n'ai pris dans ce démêlé que la part qui convient à ma position et à mon caractère. J'ai fait envisager vivement la défaveur que se donnerait le Sénat en se divisant dès ses premiers pas dans la carrière épineuse où il vient d'entrer; j'ai conseillé le rapprochement, je n'ai servi ni exclu personne ...

1482. 8] **Stapfer à Talleyrand. 14 Messidor X.**

En réponse à une lettre de Talleyrand du 30 prairial, il l'avertit que le gouv. helv. renonce à la demande qu'il avait faite au gén. Montrichard d'envoyer un régiment de cavalerie française dans le canton de Vaud pour y rétablir l'ordre. Le canton de Vaud est pacifié et affligé par les intempéries.

1483. 9] **Talleyrand au min. de la guerre. 16 Messidor X.**

Le Premier Consul avait chargé Talleyrand de notifier au gouv. helv. que, si les demi-brigades helv. n'étaient pas complètes au 1er vendémiaire prochain, le gouv. franç. les licencierait. Le Petit Conseil, auquel Verninac a transmis cet avis, a déclaré qu'il ferait tout ce qui dépendrait de lui pour remplir les intentions du Premier Consul.

1484. 10] **Verninac à Talleyrand. 16 Messidor X.**

Les demandes de secours de troupes franç. doivent être adressées par la voie de la correspondance politique au gouv. franç. L'état actuel du canton de Vaud donne à penser que le gouv. helv. n'insistera pas sur sa demande de troupes.

Rapport sur l'espèce et la quotité des revenus publics du Valais, à l'époque où ce pays fut occupé par les troupes de la Rép. aux ordres de Turreau, et sur leur proportion avec l'entretien des troupes. [14 **1485.**

Transmis par Verninac à Talleyrand le 16 Messidor X.

..... Les autorités du Valais ont fourni les troupes, à compter du 22 novembre 1801 (1er frimaire an 10) jusqu'au 30 janvier 1802 (10 pluviôse). La dépense s'est élevée, pendant ces 70 jours à 27,343 frs. Le service se faisait à raison de 58 cent. la ration. A l'époque du 30 janvier commence un nouvel ordre de choses. Les autorités du Valais furent destituées par le gén. Turreau. Il en établit lui-même [de nouvelles] qu'il chargea de lui rendre compte des produits des contributions ordinaires et il adjugea le service des troupes à un nommé Perrig, au prix de 82½ cent. la ration, c'est-à-dire 25½ cent. plus cher que ne payaient les autorités destituées. Le nouveau système fut interrompu le 10 mars (19 ventôse) et ne dura, conséquemment, que 39 jours. Alors commencèrent des exécutions militaires qui mirent l'entretien des troupes à la charge des habitans. Ces exécutions durèrent du 11 mars (20 ventôse) au 21 avril (1er floréal) et pendant leur cours, le soldat a coûté aux communes 1 fr. 50 par tête. On évalue la dépense de cette époque à 48,000 fr. Quoique les exécutions eussent cessé le 21 avril (1er floréal) une grande partie des troupes n'en a pas moins été depuis à la charge des habitans.

Plusieurs compagnies ont constamment stationné à Aigle.

Ainsi, les troupes ont été défrayées, par les autorités du Valais, depuis le 22 novembre 1801 jusqu'au 30 janvier 1802. Du 11 mars au 21 avril elles ont été à la charge des communes. L'administration militaire n'a donc aucuns comptes à produire pour cet espace de tems....

Verninac à Talleyrand. Berne, 16 Messidor X. [15 **1486.**

Dolder, Ruttimann et Fussli sont nommés au Conseil d'exécution. Dolder devient landamman. Verninac s'est abstenu de toute influence directe.

Appréciations sur les nominations.

Dolder, landammann, au 1er Consul. 7 Juillet 1802. [20 **1487.**

Nomination de Stapfer comme ministre plénipotentiaire helv. à Paris. De nouvelles lettres de créance lui sont envoyées.

Talleyrand à Stapfer. Bourbon-L'Archambault, 19 Messidor X. [23 **1488.**

Le Premier Consul a appris avec plaisir que le gouv. helv. n'avait plus besoin du secours de troupes franç. pour le pays de Vaud.

Son intention est que la Suisse jouisse de toute son indépendance et que

l'Europe ait, dans cette circonstance, un nouveau gage de la modération du Premier Consul.

Dans cette vue, le Premier Consul se propose de fixer au 1er thermidor prochain l'évacuation de la Suisse par les troupes franç. Les circonstances qui avaient prolongé leur séjour dans ce pays n'existant plus et les rapports de la Rép. du Valais avec les gouv. qui l'environnent étant une fois déterminés par son organisation définitive, le Premier Consul ne pense pas que le gouv. helv. puisse avoir encore quelque motif de désirer qu'il reste quelques troupes sur son territoire.

Prière de communiquer cette décision au gouv. helv.

1489. 24] **Talleyrand à Verninac. Bourbon-L'Archambault, 19 Messidor X.**[1]

Il annonce que les troupes franç. vont être retirées de Suisse.

Vous présenterez cette nouvelle mesure comme un témoignage de la modération du gouv. franç. et de sa bienveillance envers l'Helvétie. Le Premier Consul a vu avec plaisir que les mouvemens du pays de Vaud étaient apaisés et que la situation intérieure de la Suisse lui permettait de se passer de la présence des troupes franç. dont elle avait elle-même désiré l'intervention.

Je vais proposer au Premier Consul de désigner le député français qui doit se rendre à Sion pour l'installation du nouveau gouv....

[1] Copie dans le Supplément, t. 27.

1490. 25] **Talleyrand à Verninac. Bourbon-L'Archambault, 20 Messidor X.**[1]

Le Premier Consul est satisfait de ce que Verninac a fait pour réaliser ses vues sur le Valais. Il faut accélérer l'exécution du plan proposé, et inviter le gouv. helv. à nommer le député qui doit procéder à l'installation du gouv. valaisan de concert avec les députés français et italiens: ceux-ci seront désignés incessamment. En attendant, Verninac fera connaître à Talleyrand les hommes qu'il conviendrait de placer dans la première organisation des principales autorités. La lettre de Talleyrand du 27 prairial a exposé les motifs qui devaient déterminer à ne pas séparer de la constitution les articles relatifs à l'établissement d'une route militaire et aux rapports politiques du Valais avec les puissances voisines. Si les Valaisans voulaient encore faire de ces articles l'objet d'une convention particulière, il faudrait leur faire comprendre qu'ils ne peuvent pas négocier d'Etat à Etat avant d'être organisés définitivement. Le gouv. franç. ne peut consentir à ce qu'une Diète valaisanne décrète elle-même la constitution et la mette en activité. Il serait dangereux que le Valais recouvrît son in-

dépendance sans le secours des Etats intéressés. Le gouv. franç. ne veut pas non plus faire évacuer le Valais par les troupes franç. avant l'établissement de la constitution. Mais il consent à ce que le nombre de ces troupes soit diminué graduellement. Le min. de la guerre sera invité à ne laisser qu'un bataillon ou moins encore.

Je vous ai mandé le 27 prairial que vous étiez chargé de l'exécution principale des vues du Premier Consul sur l'organisation du Valais. Faites en sorte qu'il ne soit pris aucune mesure propre à contrarier cette opération et à inspirer aux habitans moins de confiance dans la bienveillance du gouv. franç.[2]

[1] Copie dans le Supplément, t. 27.
[2] Cité dans *Monnard*, t. XVII, p. 217.

Verninac à Talleyrand. Berne, 20 Messidor X. [26 **1491.**

Il lui adresse le projet de constitution tel qu'il a été arrêté entre Rengger, Augustini, l'un des Valaisans députés à Berne, et Verninac. Suivant les instructions du Premier Consul, tous les articles relatifs à la concession et à l'usage de la route sont fondus dans cet acte. Le gouv. helv. nommera un commissaire qui se rendra dans le Valais, proclamera la séparation de ce pays d'avec la Suisse, et convoquera une Diète à laquelle le projet de constitution sera présenté. Verninac demande s'il faudra que les trois députés helv., franç. et italien signent la constitution.

Verninac à Turreau. 22 Messidor X. [30 **1492.**

Il l'informe que, les travaux préparatoires pour l'organisation du Valais étant finis, le gouv. helv. va envoyer un commissaire au Valais pour prononcer la séparation de ce pays d'avec la Suisse.

Jenner à Talleyrand. 12 Juillet 1802. (23 Messidor X.) [31 **1493.**

Il lui annonce qu'il accepte le portefeuille des relations extérieures.

Stapfer à Talleyrand. 23 Messidor X. [32 **1494.**

Nomination de Dolder comme landamman, de Fussli et Ruttimann au Conseil d'exécution.

Verninac à Talleyrand. Lucerne, 24 Messidor X. [34 **1495.**

Il lui expose que les Suisses craignent l'effet que produira le départ des troupes franç.; il estime que cette retraite peut

amener des troubles, si elle a lieu avant que la Suisse soit bien organisée.[1]

[1] Cité dans *Monnard*, t. XVII, p. 221.

1496. 36] **Mémoire sur les derniers événements. 27 Messidor X.**

Acceptation de la constitution des notables. Le gouv. se compose d'une Diète, d'un Sénat et d'un Conseil d'exécution de 3 membres.

Par cette organisation, tous les cantons se trouvent représentés dans le Sénat et dans la Diète, et concourent ainsi à la proposition et à la discussion des lois.

L'examen de tous les objets d'un intérêt général, tels que la sûreté de l'Etat, ses relations avec l'étranger, les établissemens et les exploitations d'une utilité commune, entrent dans les attributions du gouv. central.

Chaque canton arrête son organisation particulière et demeure chargé de ses dépenses, de sa police ordinaire, de l'administration de ses immeubles et de ses établissemens d'instruction et d'humanité, de la confection de ses routes, d'une partie de son organisation judiciaire, de l'entretien du culte et de ses ministres.

Cette latitude laisse aux cantons le choix des institutions locales qui conviennent le mieux à leur position. Mais elle paraît ne donner à aucun d'eux assez de moyens pour qu'il se détache de l'association générale. Les cantons, déjà unis par la forme du gouv. central, entre les mains duquel sont placées toute la force publique et toutes les ressources du domaine national, doivent l'être encore par l'uniformité des codes criminel et commercial, par celle de la procédure civile, par plusieurs institutions d'enseignement, par la création d'un tribunal suprême chargé de prononcer sur toutes les causes importantes.

Ce système où l'on a cherché à combiner l'intérêt général et celui de chaque canton, est propre à ramener les fédéralistes et les militaires exclusifs. Le rétablissement de la tranquillité permettra à la Suisse de renouer des rapports de politique et de confiance avec les Etats voisins.

1497. 37] **Stapfer à Talleyrand. Paris, 27 Messidor X.**

Il lui demande de pouvoir présenter au Premier Consul les nouvelles lettres de créance que lui envoie le Conseil d'exécution. Celui-ci demande au Premier Consul de s'employer à faire reconnaître le gouv. helv. actuel par les cours de l'Europe.

1498. 39] **Verninac aux landammans et statthalters de la Rép. helv. 29 Messidor X.**

Expose que la cause du rappel des troupes franç. est la conviction où est le Premier Consul que la Suisse saura maintenir sa tranquillité intérieure.

Verninac à Talleyrand. Berne, 29 Messidor X. [40 1499.

Marche des affaires depuis son retour à Berne.

Le Sénat, nanti de l'affaire du rappel des troupes franç., n'a rien décidé. Au Conseil d'exécution Ruttimann et Fussli se sont prononcés pour l'acceptation de cette retraite; Dolder a parlé contre.

Conformément à la dépêche de Talleyrand du 20 messidor, Verninac empêchera la formation d'une Diète valaisanne.

Rengger à Verninac. 29 Messidor X. [41 1500.

Demande quelles compensations la France compte accorder à la Suisse pour la cession du Valais; le gouv. helv. subordonne sa coopération à l'organisation du Valais à la satisfaction qu'il obtiendra pour ses prétentions.

Verninac à Rengger. 1er Thermidor X. [42 1501.

Il lui répond: 1° que la séparation du Valais d'avec l'Helvétie est dans les intérêts de l'Helvétie; 2° que la séparation du Valais d'avec l'Helvétie ne procure à la France aucun nouvel avantage; 3° que la séparation du Valais d'avec l'Helvétie ne peut donner lieu à aucune indemnité de la part de la France, en faveur de l'Helvétie; 4° que les dispositions favorables dans lesquelles le Premier Consul peut être à l'égard des arrangements de territoire et de frontière qui sont dans les convenances de l'Helvétie ne sont pas obligées et ne peuvent être que de simple bienveillance.

Le Premier Consul ne peut procurer à l'Helvétie ni Chiavenna, ni le Vorarlberg, ni Constance en échange du Valais; il est disposé à céder Bienne, quelques parties de l'Evêché de Bâle et Céligny à la Suisse. Mais il compte que le gouv. helv. n'ajournera pas sa coopération à l'organisation du Valais jusqu'au moment où cette cession aura lieu.

[1] Copie aux *Arch. féd.* 799, p. 577.

Verninac à Talleyrand. Berne, 2 Thermidor X. [45 1502.

Il rend compte de sa réponse à Rengger. (Voy. nos 41, 42.)

Le Conseil d'exécution a délibéré unanimement, ce matin, de proposer, demain, au Sénat la séparation du Valais, l'organisation de ce pays sur les bases et d'après le mode convenu, la cession du territoire entre Gex et Morez nécessaire à la confection de la route des Rousses et d'accepter l'abandon immédiat du Frickthal, en

se remettant, d'ailleurs, à la bienveillance du gouv. à l'égard de Bienne, de l'Erguel et de Céligny.

Demande d'envoyer au plus vite au Valais les commissaires franç. et italien.

1503. 46] **Stapfer à Talleyrand. 2 Thermidor X.**

Jenner est nommé secrétaire d'Etat pour les rel. ext.

1504. 47] **Stapfer à Talleyrand. 3 Thermidor X.**[1]

Il répond, au nom du gouv. helv., à la note de Talleyrand du 19 messidor annonçant que le Premier Consul retirerait les troupes franç. le 1er thermidor.

En note: **Répondre que les ordres sont partis pour faire partir les troupes.**

[1] **Publié dans la** *Correspondance de Stapfer, Quellen,* **XI, 134.**

1505. 52] **Talleyrand à Verninac. Bourbon-L'Archambault, 5 Thermidor X.**

Le Premier Consul est disposé à favoriser l'arrangement que le gouv. helv. cherche à conclure avec le Corps germanique; il importe que, dans ce moment où la Suisse doit procéder seule à son organisation, Verninac s'abstienne de toute démarche qui puisse être attribuée par les agents des autres puissances au désir d'exercer quelque influence sur cette organisation.[1]

[1] **Copie dans le Supplément, t. 27.**

1506. 53] **Talleyrand à Verninac. Bourbon-L'Archambault, 5 Thermidor X.**

Marche à suivre pour l'établissement de la constitution du Valais.[1] Trois députés, un Français, un Suisse, un Italien, se rendront à Sion en même temps que les députés valaisans. Le député helv. déclarera à ceux du Valais que ce pays est séparé de l'Helvétie.

Les députés franç., helv. et italien signeront en commun les art. 2, 3 et 4 de la constitution, qui établissent l'indépendance du Valais, la garantie que lui donnent les trois gouv. voisins et l'usage libre et perpétuel de la route du Simplon; ils remettront cette déclaration aux députés du Valais.

Ensuite les députés franç., helv., italien et un député valaisan signeront les dix articles relatifs aux quatre gouv. Les députés du

Valais seuls examineront les art. relatifs à l'organisation intérieure du Valais et nommeront les autorités exécutives.

Dans ce plan, les députés des trois Etats voisins s'occupent seuls des stipulations dans lesquelles le Valais ne doit pas intervenir; ils concourent avec les députés de ce pays à l'adoption de celles qui intéressent les quatre gouv.; les Valaisans seuls sanctionnent leur organisation intérieure, et les trois parties de cet ouvrage se trouvent ensuite réunies dans une même constitution.

[1] Copie dans le Supplément, t. 27.

Verninac à Talleyrand. Berne, 6 Thermidor X. [55 **1507.**

Verninac ayant fait savoir à Jenner que le Premier Consul comptait licencier les demi-brigades auxiliaires, si elles n'étaient pas complètes au 1er vendémiaire, Jenner lui a répondu en lui indiquant les causes qui empêchent l'enrôlement et qui sont réelles.

Verninac à Talleyrand. 6 Thermidor X. [56 **1508.**

Rengger ayant proposé au Sénat l'adoption de toutes les mesures concertées pour le Valais, le Sénat a nommé une commission de 3 membres pour examiner la question. Cette commission proposera, le lendemain, au Sénat la séparation du Valais.

Verninac à Talleyrand. 8 Thermidor X. [58 **1509.**

Rapport de la commission au Sénat sur la séparation du Valais. Discussion. Le Sénat a arrêté d'autoriser le Conseil d'exécution à terminer l'affaire sur les bases et d'après le mode convenu entre lui et Verninac.

Talleyrand à Verninac. Paris, 10 Thermidor X.[1] [62 **1510.**

Il montre que le renvoi et la discussion de l'affaire du Valais au Sénat était anticonstitutionnelle et pouvait tout remettre en question. Il demande à Verninac d'inviter le gouv. helv. à désigner son commissaire; celui de la France est le gén. Turreau; celui de l'Italie le cit. Felici.

J'ai appris avec plaisir le résultat des démarches que vous avez faites pour obtenir une portion de territoire en deçà de la montagne de la Dôle. Le Sénat ne se refusera pas sans doute à la proposition que le Conseil d'exécution lui a faite, de consentir à cette cession; surtout au moment ou nous faisons à l'Helvétie la remise du Frickthal.

[1] Copie dans le Supplément, t. 27.

1511. 64] **Verninac à Talleyrand. 10 Thermidor X.**

Stapfer a fait savoir au gouv. que le Premier Consul a fixé au 11 courant le commencement de l'évacuation de la Suisse.

1512. 65] **Verninac à Talleyrand. 12 Thermidor X.**

Le député helv. pour procéder à l'organisation du Valais est nommé; c'est Müller-Friedberg.

Conformément à vos ordres, j'autoriserai le gouv. helv. à faire occuper le Frickthal, du moment où nos troupes s'en seront retirées. J'ai mis, à cette concession, la condition de l'abandon de la partie de territoire entre Gex et Morez, nécessaire pour la confection de la route des Rousses. Le Sénat statuera, là-dessus, sous deux ou trois jours, et j'ai lieu d'espérer que sa résolution sera favorable. J'ai fait entendre au Conseil d'exécution que, si elle était telle, en effet, je pourrais expliquer le traité de Lunéville de manière à ce que le Frickthal se trouvât libéré des redevances que des corporations de la rive droite possèdent, dans ce pays. Ceci se rapporte à la décision prise par le Premier Consul et dont j'ai différé de donner connaissance, afin de me ménager un moyen de plus d'obtenir le territoire des Rousses.

1513. 66] **Jenner à Verninac. 12 Thermidor X.**[1]

Le Conseil d'exécution consentira à céder le territoire des Rousses contre Céligny; mais il ne voit aucune proportion équitable entre la cession des Rousses et l'évacuation du Frickthal, car la cession du Frickthal, avec la compensation légitime, est stipulée dans les articles séparés du traité du 2 fructidor an VI, consacrés par le traité de Lunéville.

[1] Copie aux *Arch. féd.* t. 2374, p. 187.

1514. 67] **Verninac à Talleyrand. 14 Thermidor X.**

Le gouv. helv. est d'accord avec le gouv. franç. sur la manière d'introduire la constitution du Valais.

Les effets de la retraite des troupes franç. commencent à se faire sentir.[1] Intrigues de Reding pour convoquer une landsgemeinde des petits cantons. La brochure de Reding est dangereuse. L'auteur revient sur les notes adressées de Berne au Premier Consul et à Talleyrand le 11 février et le 22 avril 1802. Il révoque en doute la loyauté du ministère de Talleyrand.

[1] Cité dans *Monnard*, t. XVII p. 224 et 225.

Verninac à Talleyrand. Berne, 16 Thermidor X. [72 **1515.**

En réponse à la lettre de Talleyrand du 10 courant (nº 62), il l'avertit que le Sénat a sanctionné les décisions du Conseil d'exécution relativement au Valais.

Verninac à Jenner. 16 Thermidor X.[1] [73 **1516.**

Il refuse de discuter la cession de Céligny en échange du territoire compris entre la montagne de la Tuffe et la Dôle. Il n'a pas d'instructions sur Céligny.

Il n'existe point de rapport, selon lui, entre la cession du Frickthal et la cession du territoire des Rousses. (Voy. le nº 66). Il ne veut pas examiner si la cession du Frickthal a été stipulée dans le traité de l'an 6.

Il offre de nouveau l'abandon immédiat du Frickthal, sous la condition que le gouv. helv. mettra simultanément à sa disposition la portion du territoire helv. entre la montagne de la Tuffe et le sommet de la Dôle, nécessaire pour la confection de la route des Rousses, renouvelant l'assurance de ses bons offices pour obtenir une décision prochaine à l'égard de Céligny, de Bienne et des autres parties de l'évêché de Bâle dont le gouv. helv. désire l'acquisition.

[1] Orig. aux *Arch. féd.* t. 3374, p. 135.

Verninac à Talleyrand. Berne, 18 Thermidor X. [80 **1517.**

Le gouv. helv. a cédé sur la question de la cession du territoire demandé pour l'établissement de la route des Rousses à Genève. La veille, Jenner vint annoncer à Verninac que l'on consentait à livrer le territoire nécessaire pour l'établissement de cette route.

Müller-Friedberg, le député helv., est parti pour le Valais. La landsgemeinde tenue le 1er août à Schwytz a nommé Reding landamman du canton, et un landrath chargé de négocier et de fixer, avec le gouv. central, les relations qui doivent subsister entre lui et les trois cantons.

Verninac à Talleyrand. Berne, 22 Thermidor X. [85 **1518.**

Compte-rendu des décisions de la réunion des députés des trois cantons à Schwytz, le 6 août. Verninac croit les intentions

du peuple très innocentes; mais il estime que les chefs cherchent à bouleverser ce qui existe en Suisse et à rétablir un ordre de choses qui convienne à eux et à leurs amis; ils chercheront à entraîner Appenzell, Glaris, Zug et les Grisons dans leur opposition. Le Premier Consul doit savoir que les peuples des trois cantons ont, en apparence, une pleine déférence pour lui.

Le cit. Réding notamment leur a dit que le Premier Consul avait donné son consentement aux propositions 9 et 10 de la note du 20 décembre, lesquelles portent que les cantons d'Uri, de Schwytz et d'Unterwalden ne seront point soumis à la régie centrale des sels, qu'ils seront exemptés de toute part aux contributions levées pour les besoins du gouv. central, que leur antique liberté leur sera rendue et que leurs devoirs se borneront à se soumettre aux dispositions prises pour la défense commune de la patrie et pour le maintien des rapports politiques avec les puissances étrangères. Vous savez, cit. ministre, que ces propositions, loin d'avoir eu l'assentiment du Premier Consul, furent formellement improuvées et que le Premier Consul pensa qu'on ne pouvait accorder qu'une exemption momentanée, et seulement par mesure de gouvernement. La note marginale, de la main du cit. d'Hauterive, dans la copie du mémoire du 20 décembre qui me fut envoyée, est positive à cet égard.

Il a hésité quelque temps à envoyer à Paris la note des députés des trois cantons au Premier Consul; il l'a fait toutefois, en prévenant de la chose le gouv. helv. et en représentant à Auf der Mauer qu'il ne voulait rien faire par là de contraire à son caractère diplomatique.

1519. 87] **Talleyrand à Verninac. 22 Thermidor X.**

Quelques modifications sont apportées au projet de constitution pour le Valais (n° 27 du t. 478).

L'objet du changement de l'art. 4 est de rappeler d'une manière plus précise les termes de l'art. 6 du traité du 2 fructidor an 6 qui doit lui servir de base . . .

L'art. 75 accordait aux Valaisans établis à l'étranger la protection des agents des trois Rép. protectrices. Il est amendé dans ce sens que les Valaisans se borneront à recourir à l'ambassadeur franç.[1]

[1] Copie dans le Supplément, t. 27.

1520. 88] **Modifications au projet de constitution du Valais.**
Annexé au n° 87.

***Art. 4.* (ancienne rédaction.) Les troupes de la Rép. franç. auront à perpétuité le libre passage sur le territoire du Valais, par la route du Simplon, aux conditions qui seront plus bas stipulées.**

Art. 4. (nouvelle rédaction). La Rép. franç. aura le libre et perpétuel usage d'une route commerciale et militaire, dirigée par le Simplon et traversant le Valais depuis le dép. du Mont-Blanc jusqu'au territoire de la Rép. italienne.[1]

[1] Cf. le nº 27. Copie dans le Supplément, t. 27.

Notification de Verninac au sujet des sénatusconsultes des 14 et 16 Thermidor, conférant à Bonaparte le consulat à vie.[1] S. d. [89 **1521.**

Arch. féd. t. 3374, nº 113.

Talleyrand à Verninac. 25 Thermidor X. [92 **1522.**

Des ordres sont donnés pour que les troupes franç. en Valais dépendent désormais de la 7e division militaire. Le Premier Consul a décidé en même temps qu'aucun corps d'armée franç. ne traverserait plus la Suisse.[1]

[1] Copie dans le Supplément, t. 27.

Verninac à Talleyrand. Berne, 28 Thermidor X. [96 **1523.**

Le gén. Andermatt est parti l'avant-veille pour Lucerne. Il n'a cependant pas ordre d'attaquer.

Ses instructions portent qu'il reconnaîtra les dispositions des insurgés et qu'il en rendra compte au Conseil d'exécution, lequel s'est réservé de l'autoriser à marcher suivant les circonstances.

Talleyrand à Verninac. Paris, 29 Thermidor X.[1] [99 **1524.**

Cit., j'ai reçu votre dépêche en date du 22 thermidor. Je l'ai soumise au Premier Consul. Les détails que vous me transmettez relativement aux réunions des petits cantons, aux mesures préméditées des chefs et aux réclamations de cette section du peuple helv., ne lui ont pas paru de nature à motiver une détermination. La lettre qui lui a été adressée, l'appui qu'on lui demande, sont tout-à-fait hors de la sphère des rapports de gouv. et d'Etat, les seuls qu'on doive actuellement connoître en Europe. Les petits cantons sont une portion d'un peuple, et ne peuvent ni ne doivent s'adresser aux gouv. étrangers. C'est dans ce sens que le Premier Consul m'a chargé de vous dire que votre conduite à l'égard des députés ou commissaires des petits cantons devoit être dirigée. Vous informerez donc verbalement les personnes qui vous ont prié de faire parvenir une lettre au Premier Consul, qu'ils ne doivent rien attendre de cette démarche, et vous engagerez en général les cit. de l'Helvétie à vivre unis entre eux. Mais vous éviterez avec soin de rien écrire sur cet incident ni sur tout autre de cette espèce. Quand les mouvemens qui peuvent amener la discorde au sein d'un peuple, sont arrêtés à tems, on s'applaudit de n'avoir laissé aucune trace de l'opinion qu'on

a eue de leurs suites, et quand il arrive qu'ils ont des suites, on s'applaudit encore plus de pouvoir prouver qu'on n'y a pris aucune part.

[1] Copie dans le Supplément, t. 27.

1525. 100] **Stapfer à Talleyrand. 17 Août 1802.**[1]

[1] Publié dans la *Correspondance de Stapfer, Quellen,* XI, p. 139.

1526. 101] **Stapfer à Talleyrand. 18 Août 1802.**[1]

Demande que le gouv. franç. mette à disposition du gouv. helv. la deuxième demi-brigade auxiliaire helv. stationnée à Côme, commandant de Watteville, pour apaiser les troubles des petits cantons.

[1] Voy. *ibidem,* p. 145. Se lettre, p. 147.

1527. 103] **Verninac à Talleyrand. Berne, 30 Thermidor X.**

Il a donné connaissance au gouv. helv. des changements qu'on a fait à Paris à certains articles de la constitution du Valais. (Cf. n° 87). Il ne prévoit de difficultés que pour l'art. 71.

Au Valais, le gén. Turreau ayant refusé de reconnaître les pouvoirs de Muller de Friedberg, qui était accrédité par le secrétaire d'Etat de l'intérieur, il a fallu lui envoyer de nouveaux pouvoirs signés du secrétaire d'Etat des rel. ext. Contestation sur le rang entre Lambertenghi et Muller. Les deux commissaires ont pris le parti de signer alternativement l'un avant l'autre.

Députation de Suter, lieutenant du landamman Reding, et Jauch, membre du Landrath d'Uri, auprès de Verninac.

1528. 106] **Rapport au 1er Consul. 1er Fructidor X.**

Le cit. Verninac a déclaré au gouv. helv. que la France lui cédait le Fricktbal.

L'Helvétie a consenti à céder à la France une portion de territoire nécessaire à la confection de la route entre Gex et Morez.

Pour donner à ces deux actes de cession l'authenticité nécessaire, il serait à propos d'en faire l'objet de deux conventions particulières.

Je propose au Premier Consul de donner au cit. Verninac des pleins pouvoirs pour les signer et les rédiger dans la forme ci-jointe.

1529. 107] **Pleins pouvoirs accordés à Verninac pour régler avec un plénipotentiaire helv., les arrangements relatifs au Fricktbal et au territoire placé entre la montagne de la Taffe et la Dôle.**

Projet de convention sur la cession d'une partie de la Dôle à la France. 1er Fructidor X. [108 **1530.**

Projet d'acte de cession du Fricktbal en vertu de l'art. 2 du traité de Lunéville. 1er Fructidor X. [109 **1531.**

Verninac à Talleyrand. 4 Fructidor X. [110 **1532.**

Troubles des petits cantons. Le nom du Premier Consul sert toujours d'autorité aux chefs.

Vains efforts faits par Catoire pour obtenir du gouv. helv., aux termes des arrêtés des Consuls, le paiement en numéraire du $^1/_3$ des sels, pour lequel une convention de l'an VIII autorisait l'admission de bons de fournitures. On a répondu qu'on ne prendrait une décision nouvelle à cet égard, qu'après que le gouv. franç. aurait statué sur la dernière note remise par le gouv. helv. à Verninac. Créances du gouv. helv. sur l'étranger pour 15 millions.

Verninac à Talleyrand. 6 Fructidor X. [113 **1533.**

Le Conseil d'exécution refuse d'accepter les modifications proposées par la France au projet d'organisation du Valais. Ce qui arrête le Conseil d'exécution, c'est l'art. 71, par lequel est réservé aux Rép. franç. et italienne le droit de consentir, seules, aux droits de douane que le Valais pourrait vouloir établir sur la route du Simplon.

Verninac à Talleyrand. Berne, 6 Fructidor X. [114 **1534.**

Le gouv. helv. s'est déterminé à coopérer à la levée d'une carte générale de la Suisse en prenant à sa charge $^1/_3$ des frais. Tralles va commencer le travail.

Verninac à Talleyrand. 8 Fructidor X. [117 **1535.**

Rengger ayant présenté sur les art. 4, 71, 72 et 75 de la constitution du Valais un nouveau rapport dans lequel il maintenait sa première opinion, ses conclusions ont passé de nouveau à la majorité des voix.

La question ayant été portée au Sénat la veille, le Sénat décida que les changements devaient être admis. On s'est réservé de négocier avec le Valais l'usage franc et libre de la route commerciale pour les marchandises helv.

Dans les petits cantons, certains oligarques proposent leur soumission à la condition qu'on soustraie la direction des affaires à la coalition des trois secrétaires d'Etat, Rengger, Kuhn et Schmid, et des deux statthalters, Ruttimann et Fussli.

1536. 121] **Verninac à Talleyrand. 10 Fructidor X.**

Progrès des révolutionnaires; landsgemeinde d'Appenzell. 33 communes des Grisons ont rétabli leurs anciennes diétines. Dans le canton de Zurich, les uns demandent des landsgemeinde; les autres restent fidèles au gouv. Celui-ci a devant lui la démocratie pure qui le traite d'oppresseur de la liberté; derrière lui, l'oligarchie qui aspire à le perdre, comme révolutionnaire. Tous les partis cherchent à se rendre Verninac favorable.

1537. 125] **Verninac à Talleyrand. 12 Fructidor X.**

Muller-Friedberg avait obtenu de Turreau et de Lambertenghi que ceux-ci admissent la première rédaction des art. 4 et 75 de la constitution du Valais avant que ces commissaires eussent appris que le Sénat helv. consentait à leur changement.

1538. 131] **Verninac à Talleyrand. 16 Fructidor X.**

Le Sénat helv. délibéra hier que le Conseil d'exécution solliciterait, sans délai, l'intervention des bons offices et la médiation de la France, à l'égard des troubles qui ont éclaté, dans quelques parties de la Suisse, et qui ont pour cause la constitution proclamée le 2 juillet, en conséquence de l'acceptation de la grande majorité du peuple helv.

Il arrêta en même temps que les troupes helv. se borneraient, jusqu'à nouvel ordre, à un système défensif.

Le secrétaire d'Etat Jenner me transmit, hier même, cette résolution du Sénat .... Au même instant que le gouv. helv. se déterminait à invoquer l'intervention de la République, je recevais, par M. Aufdermauer de Schwytz, ... une lettre des autorités des trois petits cantons par laquelle elles me préviennent qu'elles ont chargé des députés de se rendre à Berne, à l'effet de tâcher d'établir, sous mes auspices et sous ma médiation, les rapports qui doivent subsister entre le gouv. central et les trois cantons d'Uri, Schwytz et Unterwalden.

Verninac s'est abstenu de faire connaître une opinion quelconque sur cette médiation demandée. Cette médiation serait embarrassante, mais elle semble le seul moyen de rétablir la paix

en Suisse; elle empêcherait la séparation des Grisons, que les agents autrichiens cherchent à obtenir.[1]

[1] Cité dans *Monnard*, t. XVII, p. 235.

Verninac à Talleyrand. Berne, 18 Fructidor X. [135 1539.

Il rend compte des demandes du gouv. helv. relatives à Tarasp et Räzuns et rappelle que le Premier Consul est disposé à faciliter les arrangements qui pourraient convenir à la Suisse. (Voy. n° 52.)

Jenner a demandé que la cession du Frickthal eût lieu en due forme.

Stapfer à Talleyrand. 18 Fructidor X. [136 1540.

Il demande au gouv. franç. au nom du gouv. helv. de mettre à la disposition de ce dernier la 1ère et la 2me demi-brigades auxiliaires helv. pour réprimer les troubles des petits cantons. Il appuie cette demande de l'exposé des clauses des traités antérieurs autorisant les anciens gouv. suisses à rappeler passagèrement en Suisse, en cas de danger, les régiments qu'ils avaient levés pour le compte des souverains étrangers.

Talleyrand à Stapfer. 22 Fructidor X.[1] [137 1541.

Le Premier Consul consent à ce que les corps suisses demandés soient mis à la disposition du gouv. helv. Il est à regretter que les troupes franç. aient quitté la Suisse; le Premier Consul les y aurait laissées, si le gouv. helv. lui avait représenté que cette prolongation de séjour en Suisse était nécessaire à sa tranquillité.[2]

[1] Publié dans *Bon. Talleyrand et Stapfer* p. 196; cité dans *Monnard*, t. XVII, p. 237.
[2] Copie dans le Supplément, t. 27.

Talleyrand à Verninac. 19 Fructidor X. [138 1542.

Il l'autorise à donner à la cession de la montagne de la Tuffe et d'une partie de la Dôle la forme et l'authenticité que désire le gouv. helv. Les bases de cette convention seront que la limite sera portée au sommet de la Dôle et ira rejoindre l'ancienne frontière par la direction la plus propre à couvrir la route de Gex à Morez et à faciliter le service des douanes.

Procès-verbal de la conférence relative au Valais tenue dans le cabinet de
1543. 144] **Verninac entre Verninac, Rengger et Augustini. 19 Messidor X.**

Après les conférences des 15, 16 et 17 prairial dont le procès verbal fut transmis à Paris, Verninac reçut de Talleyrand les instructions contenues dans les dépêches des 27 prairial et 12 messidor. Rengger demanda quelle réponse Verninac pouvait faire à la demande qu'il lui avait adressée, au nom du gouv. helv., dans la conférence du 13 floréal, relativement à l'Erguel, Bienne, au Munsterthal, à Chiavenna et à Céligny, à titre d'indemnité pour la cession du Valais. Il rappela ce qu'il avait dit concernant le Vorarlberg et Constance. Verninac répondit que la séparation du Valais de l'Helvétie ne créait point un droit d'indemnité en faveur de celle-ci et que ce que le gouv. franç. pourrait donner serait de pure bienveillance. Il ajouta que la France consentait à ce que la garantie de l'indépendance de la Rép. helv., stipulée à l'art. XI du traité de Lunéville, restât applicable au Valais, comme ayant fait partie de la Rép. helv. en 1801.

Verninac insista pour que les lois constitutives du Valais et les stipulations relatives à la garantie, à la concession et à l'usage de la route, ne formassent qu'un seul et même acte. Il accorda que le Valais resterait libre de faire des changements à sa constitution pour autant qu'ils ne porteraient point atteinte aux articles concernant la garantie, les relations du Valais avec les autres Etats, la concession et l'usage de la route. Rengger et Augustini consentirent à ces demandes.

Suit le projet de constitution du Valais en 76 articles et la nouvelle rédaction faite à Paris des art. 4, 71, 72 et 75.

1544. 145] **Le min. de la guerre à Talleyrand. 23 Fructidor X.**

Ordre donné d'envoyer en Suisse la 1ère et la 2e demi-brigades helv.

1545. 146] **Talleyrand à Verninac. 23 Fructidor X.**[1]

Le Premier Consul n'accepte pas de se porter médiateur des démêlés de la Suisse. Il ne reconnaît en Suisse qu'un seul gouv. et ne peut pas regarder quelques parties de l'Helvétie comme comportant un gouv. séparé et pouvant être placées sur la même ligne que l'autorité centrale.

[1] Copie dans le Supplément, t. 27.

Verninac à Talleyrand. 24 Fructidor X. [152 **1546.**

Refus de Zurich d'accepter une garnison. Andermatt doit marcher contre la ville. La députation des petits cantons ayant rendu visite à Verninac, celui-ci lui a déclaré qu'il ne pouvait rien répondre sur la demande d'intervention adressée à la France, avant que les intentions du gouv. franç. lui fussent connues.

Verninac à Talleyrand. 26 Fructidor X. [153 **1547.**

Demande des pouvoirs spéciaux pour signer la convention relative à la cession de la montagne de la Tuffe.

Coup d'oeil sur l'état actuel de la Suisse dans ses rapports politiques avec la France. 15 Septembre 1802. [157 **1548.**

L'auteur montre qu'il faut à la Suisse un homme capable, énergique, qui rallie les divers partis. Les partis aristocratique et révolutionnaire sont incapables de le fournir. Parmi les modérés, le mieux désigné pour être le chef de l'Helvétie est le Vaudois de Langalerie. Suivent les raisons qui désignent ce personnage à l'attention.[1]

[1] Renvoyé par le Premier Consul à Talleyrand avec ordre de lui faire connaître son avis.

Verninac à Talleyrand. 28 Fructidor X. [158 **1549.**

Siège de Zurich par Andermatt. Ce dernier traverse le lac et occupe les hauteurs qui dominent la ville. Zurich envoie l'ex-sénateur Wyss à Berne; celui-ci va voir Verninac. Ce même jour, 25, arrive une lettre de Stapfer qui ne laissait aucun espoir sur la médiation demandée à la France.

Les cantons d'Uri, Schwytz, Unterwald, Glaris, Appenzell, Zug, Grisons, sont en défection ouverte; Zurich est décidée à soutenir le siège; une grande partie de l'Argovie, de Baden et de l'Oberland est agitée et gagnée par les intrigues de l'oligarchie bernoise; toutes les villes ci-devant souveraines adhèrent secrètement à la rébellion. Le gouv. ne disposait que de 2000 hommes.

Quelques sénateurs désirèrent créer un pouvoir extraordinaire. Le Sénat, unanime sur cette mesure dans sa séance du 26, nomma une commission de 3 membres, Saussure, Müller-Friedberg et

Wieland, qui furent chargés de lui faire une proposition dans le plus court délai. La commission se fixa au projet de la création d'un pouvoir extraordinaire; on devait en établir la nécessité dans la séance du 27. Mais Tribolet (chef du dép. de justice et police) imagina de conjurer l'orage en changeant le Conseil d'exécution. Le 27, à 5 heures du matin, quelques hommes des deux partis demandèrent à Dolder sa démission de ses fonctions de landamman. On l'a conduit à Jegistorf chez M. de Stürler.

Sur la demande du Sénat, Dolder ratifia sa démission donnée le matin en réservant ses fonctions de sénateur. Les Grisons se sont déclarés indépendants. D'Erlach et de Goumoëns se sont emparés d'Aarau, de Lentzburg et de Brugg et occupent le pays au nom de l'Etat de Berne.

Les autorités helv. pressées de tant de maux, ont demandé appui à Verninac. Celui-ci, se conformant aux instructions reçues le 29 thermidor, n'a pas pu se rendre bien utile. Sollicité par plusieurs partis, il s'est borné à répondre par des paroles de paix, en se réglant sur l'esprit de la lettre adressée par Talleyrand à Stapfer pour lui annoncer que le Premier Consul accédait à la demande d'envoyer en Suisse deux demi-brigades auxiliaires. Muller de Friedberg et Sprecher doivent être envoyés au Premier Consul pour le supplier d'accepter d'être l'arbitre des affaires de Suisse. Dolder, Ruttimann et Fussli sont remplacés au Conseil d'exécution par Watteville, Monod et d'Eglise.

Dolder (au nom du Conseil d'exécution) à Bonaparte. Berne,
1550. 163] **17 Septembre 1802.**[1]

Exposé de la défection des six cantons démocratiques. Quatre sont livrés à l'anarchie. Remerciments pour l'envoi des deux demi-brigades auxiliaires.

Prière de considérer que les insurgés s'appuient sur l'art. 11 du traité de Lunéville; qu'en vertu du traité de l'an VI, la France garantit à l'Helvétie l'unité de son gouv. et s'engage à repousser les attaques que l'oligarchie dirigerait contre lui; que la constitution helv. est l'ouvrage des conseils de Bonaparte qui l'a approuvée. Demande de secours:

Entre les mesures que votre sagesse peut choisir à cet effet, nous osons proposer comme la plus naturelle une déclaration qui assure à la constitution helv. l'appui de votre influence politique et au besoin celui de vos armées.

Si seulement les généraux commandant les divisions militaires les plus voisines étaient autorisés à envoyer dans ce pays, sur la demande formelle du gouv., la quantité de troupes que celui-ci jugerait nécessaire pour rétablir l'ordre et que nous pussions rendre publique une telle promesse, les troubles de l'Helvétie toucheraient à leur fin ..... (Signé) *Dolder* et *Jenner*.

[1] Original aux *Arch. nat.* AF IV 1701. Là se trouve aussi la lettre du même au même du 7 juillet 1802, publiée dans notre § II.

Verninac à Talleyrand. 30 Fructidor X. [164 **1551.**

Watteville ayant refusé de faire partie du nouveau Conseil d'exécution, d'Eglise aussi, et Monod étant retenu dans le canton de Vaud, le Sénat, sentant que Tribolet et de Flue, en forçant Dolder et ses collègues à démissionner, n'avaient eu en vue que d'assurer leurs avantages dans la composition du nouveau Conseil d'exécution, rapporta son acceptation des démissions de Dolder, Ruttimann et Fussli; Tribolet se retira de sa place de secrétaire d'Etat et de Flue fut remplacé par Gaudard dans le commandement de la force armée. Le Sénat est revenu sur sa résolution d'envoyer une députation au Premier Consul. Stapfer est chargé de lui exposer la situation.

Convention entre Gaudard, commandant en chef des troupes helv. et Emmanuel de Watteville, au nom du Conseil de guerre des troupes qui ont attaqué Berne. 18 Septembre 1802. [171 **1552.**

Verninac à Talleyrand. 2e Jour compl. X. [172 **1553.**

Les insurgés (2500 à 3000 hommes) attaquèrent Berne et lui donnèrent 1/2 heure pour se rendre. Après une canonnade d'une heure et le rejet d'une nouvelle proposition, la municipalité s'entremit. Un armistice de 24 heures fut conclu (voy. n° 171). Le gouv. helv. ayant notifié à Verninac sa retraite et lui ayant témoigné le désir qu'il le suivît à Lausanne, Verninac prend le parti de s'y retirer. Son devoir est de suivre le gouv. auprès duquel il est accrédité; et d'ailleurs comment aurait-il pu rester spectateur des actes de ceux qui relèvent des institutions détruites par la France, au mépris de l'ordre de choses indiqué par le Premier Consul?[1]

[1] Cité dans *Monnard*, t. XVII, p. 268.

1554. 175] **Stapfer à Talleyrand. 20 Septembre 1802.**

Le gouv. helv. demande les secours de la France en invoquant les art. 11 et 12 du traité de 1663; l'art. 3 du traité de l'an VI; les art. 5 du traité de 1715 et 4 du traité de 1777.[1]

[1] Publié dans la *Correspondance* de *Stapfer*, *Quellen* t. XI, p. 151.

1555. 176] **Stapfer à Talleyrand. Paris, 21 Septembre 1802.**

Permettez-moi d'ajouter, cit. min., que les membres du Conseil d'exécution actuel, ainsi que les secrétaires d'Etat, n'ont cessé pendant la guerre et dernièrement à l'égard du Valais, de rendre au gouv. franç. des services qui les exposent aux dangers les plus imminens pendant la réaction qui a commencé et aux horreurs de laquelle ils ne peuvent être soustraits que par l'intervention armée de la Rép. franç.

1556. 177] **Talleyrand à Stapfer. 4e Jour compl. X.**[1]

[1] Publié dans *Bonaparte, Talleyrand et Stapfer*, p. 204 et dans *Monnard*, t. XVII, p. 252—254.

1557. 179] **Le Conseil d'exécution à Stapfer. Lausanne, 21 Septembre 1802.**

La situation le porte à prendre des mesures tranchantes. Il le charge de présenter à Talleyrand une note dans laquelle il peindra les deux trahisons commises par ses ennemis (enlèvement de Dolder; prise de Berne).

Nous répétons ici encore ce que nous avons demandé par la précédente note, c'est-à-dire que les généraux de division limitrophe de la Suisse reçoivent l'ordre et l'autorisation du gouv. franç. de faire marcher en Suisse la quantité de troupes que le gouv. helv. pourrait leur demander... (Signé) *Dolder.*

1558. 185] **Verninac à Talleyrand. Lausanne. 5e Jour compl. X.**

Installation dans cette ville. Préparatifs de défense. Verninac pense qu'un secours d'un bataillon franç. serait le seul moyen d'arrêter les insurgés et d'éviter l'effusion du sang.

1559. 192] **Verninac à Talleyrand. Lausanne, 2 Vendémiaire XI.**

Entrée des insurgés dans Berne, le 3e jour complémentaire; reconstitution du gouv. bernois sous Mulinen, ancien avoyer. Démarche de Freudenreich auprès de Verninac pour lui donner connaissance du rétablissement du gouv. de Berne et des projets de modifier la constitution de ce canton. Verninac a refusé de recevoir

Freudenreich. Le parti fédéraliste, se reportant à 1798, considère les pouvoirs actuels comme illégitimes et rétablit dans les cantons ceux qui existaient avant la Révolution.

Ces pouvoirs cantonaux et la future Diète devront statuer sur les changements constitutionnels.

La Diète que veulent les fédéralistes serait élue par les gouv. cantonaux; ses membres seraient assujettis à des mandats péremptoires; dans les cantons démocratiques, l'ancien ordre de choses serait rétabli simplement; dans les cantons oligarchiques, il serait modifié par l'ouverture de la bourgeoisie, sous des conditions de finances.

Causes de la force morale du parti fédéraliste:

1° Il a accrédité l'idée que le Premier Consul avait les mains liées et que la France ne pouvait se mêler en aucune manière des affaires de Suisse.

2° Les dépenses supportées par la Suisse pour nourrir les armées franç. ont jeté de la défaveur sur le parti des patriotes et rappelé avantageusement les anciennes autorités.

3° Une correspondance active entretient l'accord et l'unité d'action entre les fédéralistes.

Le parti fédéraliste a à sa disposition des sommes considérables pour soudoyer une armée nombreuse. Il a les arsenaux de Berne, de Soleure et de Zurich. Tous les habitants d'Uri, Schwytz et Unterwald; une partie de ceux de Zug, Glaris et Appenzell; l'Oberland; une partie de l'Argovie; quelques districts bernois, même Bâle et Fribourg lui sont dévoués. Le gouv. helv. leur oppose une armée de 4000 hommes qui peuvent être portés à 6 ou 7000. Les campagnes de Berne, Bâle, Fribourg, Schaffouse, Zurich, le Tessin et le pays de Vaud; les cidevant bailliages de Sargans, Gaster, Uznach, Rapperschwyl et Werdenberg; la Thurgovie, le Rheinthal, le Toggenbourg sont favorables à la révolution. Les partis se balancent dans l'Appenzell et à St-Gall; les Grisons sont détachés de la Suisse. Ainsi le gouv. est isolé.

Les forces des deux partis ne permettent pas de prévoir lequel sera vainqueur. Une lutte sanglante est probable. Verninac montre qu'une médiation de la France serait le seul moyen d'éviter

cette lutte et de soutenir le parti des patriotes. Il demande des instructions.

1560. 199] **Verninac à Talleyrand. 6 Vendémiaire XI.**

Siège de Fribourg par les insurgés; ils se sont retirés. Le 5 a eu lieu la prise de Morat par Andermatt.

1561. 200] **Talleyrand à Stapfer. Paris, 6 Vendémiaire XI.**

Il prie Stapfer de venir lui communiquer ce jour-là à 1 heure les dépêches originales qu'il a reçues de Suisse sur les derniers événements.

1562. 201] **Stapfer à Talleyrand. 29 Septembre 1802. (7 Vendémiaire XI.)**

Le Conseil d'exécution désespère de ramener l'ordre en Suisse sans l'intervention positive et la coopération bienveillante du gouv. franç. Il invoque l'art. 3 du traité d'alliance de l'an VI.

En vertu de cette stipulation, et conformément aux anciens traités de 1521, 1663 et 1715, dont elle n'est qu'un renouvellement, le gouv. helv. prie le Premier Consul d'ordonner aux généraux commandant les divisions avoisinant l'Helvétie de se tenir prêts à y entrer sur la première requisition du Conseil ex.

La publication de cet ordre, donnant un démenti aux assertions des meneurs des petits cantons et ne laissant plus de doute sur la volonté du gouv. franç. de soutenir celui de l'Helvétie, suffiroit indubitablement pour mettre une prompte fin à tous les mouvements anarchiques et à faire rentrer le gouv. helv. dans l'exercice d'une autorité à laquelle seule peuvent se rattacher, dans ce moment, les amis de l'ordre et de la liberté.

Nous ne désirons que de connoître les intentions du Premier Consul d'une manière authentique.....

1563. 205] **Note de la Diète helv. au 1er Consul. Schwytz, 30 Septembre 1802.**

Exposé des revendications de la Diète. Invocation de l'art. 11 du traité de Lunéville.

1564. 206] **La Diète de Schwytz à Talleyrand. 30 Septembre 1802.**

Demande de faire agréer au Premier Consul le vœu de la Suisse de se constituer elle-même.

Proclamation du 1er Consul aux 18 cantons[1] de la République helvétique.
1565. 208] **St-Cloud, 8 Vendémiaire XI.**

[1] Publié dans *Monnard*, t. XVII, p. 202.

Talleyrand à Verninac. Paris, 8 Vendémiaire XI.[1] [210 **1566.**

Le Premier Consul, après avoir refusé d'intervenir en Helvétie, s'est décidé à offrir sa médiation. Il montre que le devoir du gouv. est de rapprocher les partis, et Verninac, suivant les instructions de Talleyrand, a toujours conseillé l'obéissance aux gouvernants. Il espère que le peuple se montrera dorénavant soumis aux lois et obéissant aux magistrats.[2]

[1] Copie dans le Supplément, t. 27.
[2] Cette dép. publiée dans *Monnard*, t. XVII, p. 295—296.

Talleyrand à Verninac. Paris, 8 Vendémiaire XI. [211 **1567.**

(Ecrit en conséquence d'une lettre du Premier Consul au min. des rel. ext. en date du 8 vendémiaire XI.)

Cit., sur de nouveaux ordres que je viens de recevoir du Premier Consul, je dois vous transmettre des instructions plus détaillées relativement à sa proclamation au peuple helv.

Il est convenable que le Sénat fasse sur le champ une proclamation dans laquelle il fera connaître au peuple la démarche à laquelle il se détermina, il y a deux mois, de réclamer la médiation du Premier Consul. Il dira qu'il a insisté sur cette réclamation et qu'il y adhère. Il déclarera en même temps qu'il adhère également à la proclamation du Premier Consul et enfin il ordonnera l'impression de cette proclamation et son envoi aux différens cantons. [1]

Le Premier Consul a chargé le cit. Rapp, son aide de camp, de se rendre en Helvétie. Il vous remettra un exemplaire de la proclamation du Premier Consul, que vous présenterez au Sénat. Il restera quatre heures à Lausanne et il continuera sa route pour Berne, où il remettra à la municipalité de cette ville le second exemplaire de la proclamation.

Le but principal du voyage du cit. Rapp à Berne est de faire connaître aux chefs du parti qui domine dans cette ville la nécessité d'adhérer préalablement à la proclamation, et de recevoir le Sénat avant l'expiration de cinq jours. Il fera sentir que, dans le cas contraire, il a les pouvoirs nécessaires pour faire entrer de tous côtés des troupes françaises en Helvétie.

Le Sénat doit se disposer à se rétablir incessamment à Berne. Il faut cependant qu'il attende le délai que le cit. Rapp est chargé de donner aux habitants de cette ville.

Le gén. Ney a son état-major à Genève. Il commande les troupes qui doivent entrer dans l'Helvétie si la proclamation du Premier Consul ne produit pas l'effet qu'il doit en attendre. Dans le cas où le cit. Rapp, de retour de Berne, vous ferait connaître que cette ville n'est pas disposée à recevoir le Sénat, vous expédieriez sur le champ un courrier au gén. Ney pour l'en informer, et en même tems vous chargeriez un homme de votre choix d'aller dire verbalement aux chefs de Berne qu'ils sont pour la dernière fois avertis que, les cinq jours étant expi-

rés, s'ils n'adhèrent pas à la proclamation du Premier Consul, et ne reçoivent pas immédiatement le Sénat, les troupes françaises entreront en Helvétie et conduiront le Sénat au lieu de sa résidence.

Je vous recommande, cit., de m'expédier sans délai un courrier extraordinaire pour m'informer de l'effet qu'aura produit à Lausanne la proclamation du Premier Consul et les premiers ordres que vous êtes chargé d'exécuter.

[De la main de Talleyrand:] L'intention du Premier Consul est que, dans toutes les démarches que vous aurez à faire, vous évitiez avec le plus grand soin de rien écrire. Toutes vos déclarations et communications doivent être purement verbales.

[1] Cité dans *Monnard*, t. XVII, p. 297.

1568. 212] **Talleyrand à Rapp.[1] 8 Vendémiaire XI.**

J'ai l'honneur de vous remettre, cit., cy-inclus deux copies d'une proclamation que le Premier Consul adresse aux 18 cantons de la Rép. helv. Vous devez en remettre une à Lausanne au cit. Verninac qui doit la présenter au Sénat helv. Immédiatement après que le Sénat aura adhéré à ses dispositions, elle sera publiée par son ordre et envoyée aux cantons.

L'intention du Premier Consul est que vous ne restiez que quatre heures à Lausanne. Vous continuerez votre route pour Berne, et vous remettrez à la municipalité de cette ville le second exemplaire de la proclamation.

Le but principal de votre mission à Berne est de faire sentir aux hommes qui ont pris sur eux de s'emparer du pouvoir dans cette ville, la nécessité d'adhérer préalablement et sans délai à la proclamation et de rappeler immédiatement le Sénat au lieu de sa résidence. Vous n'êtes autorisé à leur donner qu'un délai de cinq jours et vous leur insinuerez que, dans le cas où ils se refuseraient à la démarche qui leur est recommandée par le plus pressant de tous leurs intérêts, vous avez les pouvoirs nécessaires pour faire entrer de tous côtés des troupes franç. en Helvétie.

La réoccupation de l'Helvétie par les troupes franç. ne peut qu'entraîner des suites fâcheuses pour ce pays et surtout pour ceux qui auraient rendu leur entrée nécessaire. Mais les hommes de parti n'auraient à s'en prendre qu'à eux-mêmes des maux qu'ils auraient attirés sur eux par leur obstination.

Le Premier Consul désire que vous me fassiez connaître par la voye d'un courrier extraordinaire l'effet qu'auront produit à Berne la connaissance de l'objet de votre mission et vos premières démarches auprès des chefs. Vous donnerez les mêmes informations au cit. Verninac et au gén. Ney, à qui le Premier Consul fait passer ses ordres à Genève.

Si les chefs de Berne se refusent aux propositions que vous leur ferez de la part du Premier Consul, vous en partirez le 5me jour et viendrez attendre à Lausanne de nouveaux ordres. Si ces chefs vous montrent des dispositions plus convenables, vous insisterez pour que la proclamation soit sur le champ imprimée et envoyée par les chefs dans tous les lieux où ils ont de l'influence.

Dans ce dernier cas, vous resterez à Berne jusqu'à ce que le Sénat y soit réinstallé et après son installation, vous vous rendrez dans les petits cantons.

Vous ferez connaître aux cit. des petits cantons et aux Grisons que, dans l'impossibilité, reconnue par eux et par tous leur concitoyens, impossibilité malheureusement trop constatée par leurs sanglantes discordes, de s'organiser, le Premier Consul est résolu de leur donner une organisation conforme aux vœux, aux opinions, aux mœurs, non pas d'une faction, mais de la totalité des habitants de la Suisse.

Telles sont, cit., les instructions que le Premier Consul m'a chargé de vous transmettre. Je ne doute pas que vous ne les exécutiez avec autant de fermeté que de sagesse, avec autant de célérité que de succès.

Recommandation de ne faire que des communications verbales.

[1] Cité dans *Monnard,* t. XVII p. 297.

Talleyrand au gén. Ney. 8 Vendémiaire X. [213 **1569.**

Il l'informe des ordres donnés par le Premier Consul pour rétablir l'ordre en Helvétie.[1]

Il [le Ier Consul] me charge de vous écrire que vous devez vous tenir en mesure de pouvoir, s'il est nécessaire, entrer avec les troupes qui sont sous vos ordres sur le territoire helv. Mais il faut que sur ce point vous attendiez, pour faire marcher vos troupes, un ordre spécial du Premier Consul.

Par les dispositions présumées des différens partis en Helvétie, il y a tout lieu de conjecturer qu'ayant tous également désiré la médiation du Premier Consul, ils s'empresseront d'adhérer aux propositions qui leur seront faites en son nom.

Le cit. Rapp et Verninac ont l'ordre de vous informer successivement de l'effet des demandes qu'ils sont chargés de faire. Si, contrairement à toute attente, ces demandes n'avaient pas le bon effet qu'elles doivent avoir, l'intention du Premier Consul est que vous envoyiez dans les lieux où l'on aura montré de l'opposition aux vues du Premier Consul un aide de camp qui fera sentir aux opposants quels sont les malheurs qu'ils se sont déjà attirés, quels sont les maux plus graves qu'ils appellent sur leur tête s'ils s'obstinent à suivre plus longtemps les fausses directions que d'aveugles passions leur ont indiquées.

Vous recommanderez expressément à votre aide de camp de ne rien écrire. Le Premier Consul me charge de vous recommander de vous borner dans tous les cas à des communications verbales.

[1] Publié en partie dans *Monnard,* t. XVII, p. 298.

Verninac à Talleyrand. Lausanne, 10 Vendémiaire XI. [218 **1570.**

Situation respective des troupes en Suisse: Andermatt a son quartier général à Avenches. Ses troupes occupent une position en arrière de Morat; les élites sont postées à Faoug. Les Hel-

vétiens tiennent Fribourg, Romont, Château d'Oex, Vevey et Rougemont d'un côté; de l'autre Yverdon et Orbe. Les insurgés s'étendent de Morat, que les troupes du gouv. abandonnèrent le 7 vendémiaire, à Neueneck. L'attaque d'Orbe par Pillichody a échoué. On s'attend à ce que l'ennemi attaque bientôt; il a 6 à 8000 hommes, sous le commandement du colonel Bachmann.

La première demi-brigade auxiliaire arrivera à Genève le 11 et l'on compte qu'elle pourra joindre l'armée le 14 ou le 15. Ce sera sans doute trop tard et l'ennemi aura déjà attaqué.

Le gouv. helv. a cru devoir induire, de la lettre de Talleyrand à Stapfer et des informations de ce dernier, que le Premier Consul ne soutiendrait pas par la force des armes la constitution actuelle, qu'il n'a point garantie, ni même formellement approuvée; il remarque cependant que cette constitution est conforme aux principes de celle du 29 mai 1801. Du reste, le gouv. helv. ne tiendrait pas à ce que les armes franç. soutinssent la constitution des notables, mais à ce qu'elles arrêtent la guerre civile.

1571. 219] **Précis [rédigé par Stapfer] des considérations présentées aux Suisses pour obtenir la réunion des meilleurs citoyens à Paris. 2 Octobre 1802.**

1572. 220] **Talleyrand à Stapfer. 10 Vendémiaire XI.**

J'ai l'honneur de vous transmettre une proclamation que le Premier Consul adresse aux 18 cantons de l'Helvétie. Je ne doute pas que vous ne trouviés dans cette grande et bienveillante mesure une preuve éclatante des dispositions qui l'animent pour la tranquillité de votre pays, et que vous ne soyés convaincu qu'autant il a marqué d'éloignement pour intervenir dans vos discussions quand il croyoit cette réserve utile aux intérêts de votre indépendance, autant il est décidé à assurer le succès de sa médiation au moment où elle est réclamée par votre gouv. et par tous vos cantons comme le seul moyen qui puisse les préserver des malheurs de l'anarchie et du scandale d'une guerre civile.

1573. 222] **Verninac à Talleyrand. Lausanne, 11 Vendémiaire XI.**

Le gouv. helv., après 3 jours de réflexion sur la lettre de Talleyrand à Stapfer du 4e jour compl. en réponse à la demande de troupes, vient de prendre la résolution de faire partir un courrier qui porte l'ordre à Stapfer *d'invoquer l'intervention immédiate* du Premier Consul, *sous la forme que le Premier Consul jugera convenable.*

Dans le sens du gouv. helv., l'intervention du Premier Consul sera, à son choix, ou armée ou simplement politique, ou l'une et l'autre tout à la fois. Andermatt va être remplacé par son adjudant Von der Weid.

Le Conseil d'exécution à Stapfer. 3 Octobre 1802. [223 **1574.**

Instructions pour demander l'intervention du Premier Consul; quelque moyen qu'il emploie à cet effet, le Premier Consul est sûr d'atteindre le but.

Jenner à Talleyrand. 11 Vendémiaire XI. [225 **1575.**

Il l'assure que l'intervention de la France peut seule sauver la Suisse.

Verninac à Talleyrand. Lausanne, 12 Vendémiaire XI. [226 **1576.**

Arrivée à Lausanne du gén. Rapp. Il était temps: l'armée du gouv. était en pleine retraite. Départ de Rapp pour Berne.

Rapp à Talleyrand. Lausanne, 12 Vendémiaire XI. 8 heures du matin. [227 **1577.**

Je viens d'arriver ici après une route pleine d'obstacle par le manque de chevaux aux postes. J'ai remis au Sénat la proclamation du Premier Consul. La ville est dans la plus grande agitation.

L'armée helvétique a été repoussée hier. L'affaire a duré toute la journée; ce matin les insurgés, enhardis par leurs succès marchent sur Lausanne, commandés par le gén. Bachmann. L'armée helv. reflue ici en déroute et l'ennemi est à une lieue et demie. Je pars à l'instant pour Berne en passant par l'armée des insurgés. Je vous donnerai de mes nouvelles de Berne.

Rapp à Talleyrand. Berne, 13 Vendémiaire XI. [229 **1578.**

Je viens de traverser l'armée des insurgés; elle étoit, non, comme je vous l'ai mandé hier, à une lieue et demie de Lausanne, mais à sept.

J'ai obtenu du gén. Bachmann, qui la commande, une cessation d'hostilités. „Vingt-quatre heures plus tard, m'a-t-il dit, vous eussiez trouvé tout tranquille; „je jettais le gouv. helv. et ses soldats dans le lac de Genève et la Suisse était „heureuse."

J'ai communiqué ce matin à la commission des dix séante à Berne la proclamation du Premier Consul; je leur ai démontré la nécessité de se conformer aux dispositions qu'elle renferme. Le Président m'a répondu que les meilleures intentions de la commission ne pouvoient influer en rien, ni sur les mouvemens de l'armée, ni sur la décision de la Diète générale, dans laquelle étoit concentrée

toute l'autorité. Il m'a fait au nom du canton de Berne mille protestations d'attachement à la France et au chef du gouv., et, comme il a prétendu devoir en référer à la Diète pour répondre cathégoriquement à la proclamation, je l'ai engagé à agir promptement, à faire toutes les démarches qu'il croira nécessaires; que moi de mon côté, n'ayant aucune instruction pour m'addresser à la Diète, j'attendrai la réponse par l'organe de la commission de Berne et que, si dans cinq jours je n'en avois pas une satisfaisante, je me retirerai pour mettre en exécution les ordres de faire marcher l'armée française [1].

[1] Voy. au § II les dépêches de Rapp au Premier Consul.

1579. 236] **Talleyrand au min. de la guerre. 17 Vendémiaire XI.**

Il l'informe que des troubles ont éclaté dans le Frickthal et l'engage à prendre les ordres du Premier Consul pour les mesures militaires nécessaires pour les calmer.

1580. 237] **Le Conseil d'exécution à Talleyrand. 10 Octobre 1802.**

Il exprime son entière soumission aux vues du Premier Consul. Il lui confie une lettre pour être remise à ce dernier.

1581. 238] **Le Conseil d'exécution au 1er Consul. 10 Octobre 1802.**

Surprise de la résistance de la Diète. Il réitère l'assurance de la confiance mise dans la médiation.[1]

[1] Copie aux *Arch. nat.* AF^{IV} 1701, n° 37.

1582. 239] **Rapp à Talleyrand. Lausanne, 18 Vendémiaire XI.**[1]

Réponse dilatoire de la Diète de Schwytz. Ney ne pouvant être prêt à agir qu'entre le 20 et le 25, Rapp a consenti à un délai de 4 jours à la Diète pour donner une réponse catégorique. Il doit recevoir cette réponse le 22; ce jour-là, Ney sera prêt et agira en conséquence de cette réponse.

La commission de Berne est dans de bonnes dispositions et cherche à influencer la Diète. Il cite un passage de la profession de foi de la Diète, qui lui a été communiquée verbalement.

[1] Copie aux *Arch. nat.* AF^{IV} 1701.

1583. 242] **Verninac à Talleyrand. Lausanne, 18 Vendémiaire XI.**

Retour de Rapp à Lausanne. Les divisions destinées à pénétrer par Pontarlier et Huningue étaient disponibles pour aujourd'hui, 18 vendémiaire; Rapp ne le savait pas. Verninac a envoyé un

message à Ney et il a fait partir Gandolphe pour Berne. Il mettra en œuvre tous les moyens d'arriver à obtenir le succès de l'intervention du Premier Consul sans recourir à la force. L'opinion que le Premier Consul a les mains liées et ne compte pas envoyer de troupes en Suisse prévaut encore parmi les oligarques.[1]

[1] Un autre fragment est cité par *Monnard*, t. XVII, p. 303.

Otto, min. plénipotentiaire de la Rép. franç. près S. M. Britannique, à Talleyrand. Londres, 19 Vendémiaire XI. [242 bis **1584.**

Cit. min., l'exaltation des Anglais pour ce qu'ils appellent les patriotes suisses, est portée à un excès que je ne pouvois pas encore apprécier en vous adressant ma dernière dépêche Malgré les efforts du gouv. pour empêcher toute entremise incompatible avec les principes de la paix, des souscriptions ont été proposées en faveur des Suisses, et tous les écrivains politiques se déchaînent contre nous avec une violence sans exemple. Ce sentiment devient tellement universel ici qu'il influe sur les dispositions de ceux même, qui depuis la grande époque du 18 brumaire s'étoient prononcés pour la France, et l'on me cite entre autres l'université d'Oxford, qui, après avoir ouvertement blâmé les principes et la conduite des fauteurs de la guerre, semble vouloir se rapprocher d'eux. Il paroît qu'à la première vacation, M. Windham, qui recherche depuis longtemps les suffrages d'Oxford, pourra être nommé représentant de cette université, célèbre par l'influence qu'elle exerce sur l'opinion publique.

Le ministère, lui-même, intimidé par les clameurs du public, s'est rassemblé avant-hier et après une délibération fort longue, il a pris la résolution de faire intervenir le roi dans une affaire qui lui est entièrement étrangère. La première proposition, et très fortement soutenue, étoit de vous faire présenter une note officielle par M. Merry. Lord Hawkesbury s'y est opposé et a fait sentir combien une interposition aussi directe serait inconvenante, dans un moment où les intentions du Premier Consul à l'égard de la Suisse ne sont encore que très imparfaitement connues; mais, pour empêcher tout malentendu, il a proposé de me communiquer confidentiellement les appréhensions du ministère et le vœu du roi, que l'indépendance de la Suisse soit conservée intacte. Cet avis a enfin prévalu et lord Hawkesbury m'a remis hier la note *non signée* dont je joins ici la traduction. En me lisant cette pièce il m'a dit qu'elle ne devoit être considérée que comme une *communication verbale,* comme une démarche confidentielle propre à conserver la bonne intelligence entre les deux gouv.

J'ai d'abord hésité sur le parti que je devois prendre et j'ai témoigné à lord Hawkesbury ma très grande surprise de voir intervenir le roi dans une affaire qui ne le concerne en aucune manière et de l'entendre parler surtout de l'exécution du traité de Lunéville, auquel S. M. avoit formellement refusé dans le tems de prendre part. Quant au premier point, lord Hawkesbury m'a ré-

pliqué que le repos de l'Europe et l'indépendance des Etats qui la composent ne pourroient être étrangers à un gouv. qui y avoit toujours joué un des principaux rôles, et, quant au traité de Lunéville, il m'a dit qu'on ne l'avoit invoqué que pour prouver que la demande du roi est non seulement fondée sur les principes généraux du droit des gens, mais même sur l'engagement formel du Premier Consul de garantir l'indépendance de l'Helvétie et de lui permettre d'adopter telle forme de gouv. qu'elle jugeroit convenable. Ici lord Hawkesbury a récapitulé en détail les sujets d'inquiétude et de jalousie, qui se sont présentés depuis la signature des préliminaires. Il m'a parlé de la formation alarmante de la République italienne; de la réunion du Piémont; de la rigueur avec laquelle il prétend que les indemnités ont été plutôt ordonnées que réglées en Allemagne; et, voulant faire à l'administration un mérite du silence qu'elle a gardé jusqu'ici, il s'est efforcé d'établir qu'elle étoit d'autant plus autorisée à élever aujourd'hui la voix en faveur d'un peuple dont le sort a de tout tems intéressé la majorité de la nation anglaise. Comme le ministre n'a pu s'empêcher de convenir que l'Angleterre n'a avec la Suisse aucune espèce de contact, pas même commercial, il s'est rejeté sur le sentiment universel de la nation et sur l'impossibilité de résister à ce sentiment. „Ce n'est pas le roi, a-t-il ajouté, c'est l'opinion publique qui „gouverne ici et, en la supposant même erronnée, elle n'en commande pas moins „en souveraine. Nous nous opposerions en vain aux souscriptions que l'on va „ouvrir pour les Suisses, comme autrefois pour l'Impératrice-Reine et pour les „Polonais, et si nos représentations à ce sujet étoient méprisées à Paris, nous serions „entraînés, malgré nous, dans les discussions les plus fâcheuses.“

J'ai dit au ministre ce que je pense de l'opinion publique et combien elle se trompe dans ce moment sur les intentions du Premier Consul et sur celles de la faction prétendue patriote et peut-être étrangère, qui a attaqué le gouv. helv. Quoiqu'en disent les libellistes anglais, il est faux que les Suisses soient unanimes puisque les rapports journaliers attestent que les mêmes places ont été prises et reprises par les troupes de différents partis; il est faux que la France ait eu d'autre but que d'empêcher cette lutte sanglante et de ne pas laisser à côté d'elle un foyer de guerre civile. S'il en était autrement, pourquoi auroit-elle retiré ses troupes? Qui pouvoit l'y contraindre? Quel intérêt peut-elle avoir à gêner la volonté de la majorité d'un peuple sans force et sans ambition? Pourquoi aimeroit-elle mieux un gouv. helv. consolidé, qu'un amas informe de cantons sans pouvoir central et sans unité d'institutions? Et n'est-ce pas calomnier le gouv. franç. que de lui prêter des vues d'agrandissement et d'hostilités au moment même où il s'efforce de pacifier les partis et de comprimer les factions? N'est-ce pas la malveillance qui donne exclusivement le titre de patriotes suisses à ceux qui se révoltent ouvertement contre un gouv. légalement établi? N'est-ce pas démentir tous les raisonnements qu'on a employés ici pour justifier la dernière guerre contre la France? N'est-ce pas mettre de nouveau en doute la légitimité de tous les gouvernements? Tant de considérations auroient dû imposer silence à tout Anglais instruit et principalement au ministère; mais je les ai fait valoir

inutilement et lord Hawkesbury m'a instamment requis de vous soumettre la pièce ci-jointe.

Il est remarquable qu'il n'y a que 4 jours que M. Addington et lord Hawkesbury m'ont parlé avec intérêt de la Suisse, sans cependant faire entrevoir une démarche de la part du roi. Tant il est vrai que les clameurs d'un public égaré ont inquiété le ministère, en lui donnant des appréhensions sur sa propre existence et sur sa popularité. Il est vrai que le parti Grenville et Windham s'agite plus que jamais pour exposer la faiblesse de M. Addington et de ses collègues et pour opérer un changement. La cité de Londres est presque entièrement gagnée. On soupçonne les maisons les plus riches de jouer à la baisse et de faire de grands sacrifices pour engager le public à désirer le retour de M. Pitt.

En déplorant la nécessité où se trouve le ministère de prendre part aux affaires de la Suisse, lord Hawkesbury m'a dit que le public, extrêmement inquiet depuis quelque tems, seroit rassuré par l'échange des ambassadeurs respectifs. Lord Whitworth est prêt depuis longtemps, et il se mettra en route aussitôt que le gén. Andréossi aura définitivement fixé le jour de son départ. Je vois clairement aujourd'hui, que, malgré ce qu'on m'a dit dans le tems, on tient assés à l'étiquette pour observer exactement ce qui s'est fait autrefois, et que les deux ambassadeurs partiront à la même époque de Paris et de Londres. Ce délai donne lieu ici à mille conjectures et favorise les spéculations de ceux qui ne s'occupent que des moyens de rallumer la guerre.

Traduction d'une note non signée remise par lord Hawkesbury[1] au cit. Otto, min. plénipotentiaire de la Rép. franç. près S. M. Britannique. [146[2] **1585.**

Lord Hawkesbury a reçu l'ordre de S. M. de communiquer au gouv. franç., par l'intermédiaire de M. Otto, les sentiments de profond regret qu'ont excité dans l'esprit de S. M. la proclamation du Premier Consul au peuple helv., publiée officiellement dans le *Moniteur* du 1er de ce mois, et les représentations qui ont été faites à S. M. en faveur d'une nation, dont les intérêts se trouvent aussi essentiellement affectés par cette proclamation. S. M. déplore très sincèrement les convulsions auxquelles les cantons suisses ont été exposés depuis quelque tems; mais elle ne peut considérer leurs derniers efforts sous un autre point de vue que comme les tentatives légitimes d'un peuple généreux et brave pour recouvrer ses anciennes lois et son gouv. et pour rétablir un système que l'expérience a démontré être non seulement favorable à son bonheur domestique, mais entièrement convenable à la tranquillité et à la sûreté des autres puissances.

Les cantons suisses possèdent indubitablement, au même degré que tout autre Etat indépendant, le droit de régler leurs affaires intérieures et ce droit a, d'ailleurs, été formellement et explicitement garanti à la nation helv. par le gouv. franç. dans le traité de Lunéville, conjointement avec les autres puissances qui se trouvoient parties dans cet arrangement. S. M. n'a d'autre désir que de voir le peuple helv., qui paroît être maintenant si généralement d'accord, entièrement libre d'organiser son gouv. intérieur sans l'interposition d'aucune puissance étran-

gère; et, quelque regret que S. M. ait éprouvé en lisant la proclamation dont s'agit, elle a peine à se persuader que le gouv. franç. veuille persister à gêner une nation indépendante dans l'exercice de ses droits légitimes. S. M. se croit engagée par sa sollicitude pour le bien général de l'Europe et par sa bienveillance particulière pour les intérêts et le bonheur de la nation suisse d'exprimer ici ses sentiments avec la franchise et la sincérité, qu'elle doit à son caractère et la bonne intelligence qu'elle désire de conserver avec le gouv. franç. Downing-Street, le 10 octobre 1802.

[1] Lord Hawkesbury (Liverpool, Jenkinson, comte de) 1770–1828 entra dans le cabinet d'Addington comme secrétaire d'Etat pour les Affaires Etrangères. Lord Hawkesbury, comme son père, servait la politique du roi Georges III. La paix conclue à Amiens le 28 Mars 1802 fut rompue le 13 Mai 1803, l'Angleterre refusant de rendre Malte.

Cf. *Thiers, Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. IV, liv. XV, p. 35 et suiv.

[2] Cotée 146 par erreur: le bon nº est: 242 ter.

1586. 243] **De Mulinen à Talleyrand. 20 Vendémiaire XI.**

A la suite des ouvertures que vous eûtes la bonté de me faire à Neuilly, cit. min., je suis parti la nuit suivante pour la Suisse. Je me suis empressé à instruire mes concitoyens de la volonté du Premier Consul que l'on envoyât aussitôt des députés auprès de lui, et de l'assurance que vous m'aviez donnée que, dans ce cas, ses troupes n'entreroient point chez nous. La Commission d'Etat provisoire, désirant faciliter par tous les moyens la médiation dont le pacificateur de l'Europe a bien voulu se charger, a décidé aussitôt de se conformer aux désirs que je leur ay manifestés en votre nom: elle va nommer et elle enverra de suite à Paris des hommes qui, par leur vrai patriotisme, leur probité et la considération dont ils jouissent chez eux, obtiendront, j'espère, l'approbation du Premier Consul.

Nous avons envoyé aussitôt [des députés] à la Diète de Schwytz pour engager les autres cantons à la même détermination. Nous savons déjà que ceux de Fribourg et Soleure y acquiesceront et nous ne doutons pas que tous les autres ne suivent leur exemple.

Je pars dans ce moment pour Lausanne pour mettre le gén. Rapp au fait de nos démarches, espérant d'après les ouvertures que vous avez eu la bonté de me faire, que le Premier Consul l'aura authorisé à ne point faire entrer chez nous de troupes franç., empressés comme nous le sommes à remplir aussitôt ses vœux.

Il ajoute qu'il espère que le Premier Consul consentira à ne pas faire réinstaller le gouv. helv. à Berne.

1587. 246] **Le Conseil d'exécution à Bonaparte. 18 Octobre 1802.**

Il annonce que la Diète de Schwytz accepte la médiation. Les deux demi-brigades vont partir pour Berne. Le gouv. helv. va rentrer à Berne et nommera les membres de la députation extraordinaire à Paris.

Verninac à Talleyrand. Lausanne, 21 Vendémiaire XI. [247 **1588.**

La Diète de Schwytz a adhéré à la proclamation du Premier Consul. Retraite de l'armée des insurgés. Le Sénat partira le 24 pour Berne. Toutes les autorités insurrectionnelles vont cesser leurs fonctions.

Verninac à Talleyrand. Neuchâtel, 24 Vendémiaire XI. [252 **1589.**

Il sera de retour à Berne le 28. On lui rapporte que la Diète est dans l'intention de prolonger ses séances.

Stapfer à Talleyrand. 25 Vendémiaire XI. [254 **1590.**

Je ne cesse de presser l'envoy des notables de la nation à Paris, de tout ce qu'elle compte de citoyens marquans et considérés. Rien ne contribueroit autant à l'accélérer que la définition plus précise du mode à suivre par chaque canton pour la nomination de ses députés. Des prétentions contradictoires s'élèvent; et il seroit à désirer que le Premier Consul lui-même daignât préciser le mode d'élection qu'il jugera le plus propre à réunir auprès de lui les véritables représentans de l'opinion publique et nationale. En provoquant cette explication, vous applanirez bien des difficultés et vous vous acquerrez de nouveaux droits à la reconnoissance du peuple suisse.

Arrêté du 1er Consul. St-Cloud, 25 Vendémiaire XI. [255 **1591.**

Nomination du gén. Ney comme min. plénipotentiaire de la Rép. franç. près la Rép. helv.

Talleyrand au gén. Ney.[1] 26 Vendémiaire XI. [257 **1592.**

[1] Publié dans les *Mémoires du Maréchal Ney*, t. II, p. 102—106.

Talleyrand à Verninac. 26 Vendémiaire XI. [258 **1593.**

Le Premier Consul consent à ce que Verninac revienne quelque temps à Paris. Il nomme pour le remplacer le gén. Ney parce qu'il n'a eu aucune sorte de rapports officiels ou individuels avec aucune des personnes qui, en Suisse, ont appartenu aux précédentes magistratures. Il a jugé nécessaire de nommer un ministre entièrement étranger aux dernières discussions.

Le Premier Consul ne veut favoriser aucun parti. Il accueillera toutes les personnes qui montreront le désir sincère de mettre

un terme aux agitations de leur pays, il appuiera tous ceux qui se montreront calmes, conciliants et au-dessus de l'esprit de parti.

Verninac devra inspirer au Sénat une conduite sage et conforme aux vues du Premier Consul.

1594. 259] **De Mulinen à Talleyrand. 26 Vendémiaire XI.**

Nomination de Frisching, Watteville, Hunerwadel et Mulinen comme députés de Berne à Paris. Les députés des autres cantons seront nommés sous peu. Les fédéralistes espèrent que leur soumission aux volontés du Premier Consul leur assurera sa bienveillance. Ils ont besoin de pouvoir calmer les soldats qu'on a contraints à poser les armes. Rapp aura pu présenter au Premier Consul leur vœu pour qu'il leur envoie un homme juste et éclairé qui fasse changer provisoirement le gouv. et remplisse au milieu des Suisses le rôle de médiateur. Les députés de la Suisse allemande craignent, en se rendant à Paris, de se trouver en opposition avec les révolutionnaires de la Suisse romande qui parlent mieux qu'eux le français. Les fédéralistes désirent donc que le Premier Consul leur accorde sa médiation en Suisse même.[1]

[1] Un autre fragment est cité dans *Monnard*, t. XVII, p. 303.

1595. 260] **Rapp à Talleyrand. Berne, 26 Vendémiaire XI.**

Rentrée du Sénat à Berne. Dissolution de la Diète, nomination des députés à Paris.

Il ne faut cependant pas s'endormir sur le calme apparent que la volonté du Premier Consul vient de ramener en Suisse; plusieurs cantons sont encore un peu en agitation et, si le gouv. actuel n'est pas remplacé par un provisoire ou commet la moindre imprudence, je doute que la paix soit durable. Il est évident [impossible] qu'un gouv. qui n'a ni considération, ni crédit, ni argent, ni courage, ni force militaire imposante puisse se soutenir et faire le bien.

Il partira le surlendemain pour les petits cantons.

1596. 261] **Talleyrand à Otto (à Londres). 27 Vendémiaire XI.**

Cit., j'ai donné connaissance au Premier Consul de votre dépêche n° 147, et de la note non signée qui vous a été remise par lord Hawkesbury, sur les affaires de l'Helvétie.

Le Premier Consul n'a pu voir qu'avec peine la tentative que le ministère de S. M. B. fait aujourd'hui, d'intervenir dans les affaires d'une nation qui dans

tous les tems a été sans aucune espèce de rapports politiques et commerciaux avec l'Angleterre, et qui dans ces derniers tems a si peu excité son attention qu'il a refusé de reconnoître le gouv. qu'elle s'étoit donné. Il regarde au reste la forme de communication qui a été choisie dans cette circonstance, comme un aveu formel de l'inconvenance de toute espèce d'intervention.

Il a paru au Premier Consul que le peu de relations qui existent entre l'Angleterre et l'Helvétie n'ont pas permis aux ministres de S. M. de se faire une idée exacte de l'état présent des discussions dans l'Helvétie. En assurant que le peuple de ce pays aspiroit à rétablir ses anciennes lois, ils prennent pour un vœu national, ce qui n'est que l'ambition de quelques individus dévorés du regret d'avoir perdu des prérogatives pour toujours abolies. La contradiction qui se trouve à cet égard entre l'opinion énoncée par les ministres de S. M. et les déclarations publiques de la faction qui s'intituloit Diète nationale de Schwytz, prouve que le petit nombre d'instigateurs du rétablissement de l'ancien gouv. helv. ont moins d'accès, même auprès des perturbateurs actuels de l'Helvétie, qu'auprès des cours qu'il est de leur intérêt d'abuser.

Les derniers événemens, quand ils viendront à la connaissance des ministres de S. M., leur prouveront sans doute à quel point ils se sont mépris sur les dispositions du peuple helv. Aujourd'hui ce peuple est tranquille; et les perturbateurs, se voyant sans appui, ont renoncé au vain espoir de discréditer les vues bienveillantes de la France dans l'esprit de leurs concitoyens.

Le Premier Consul ne s'attendoit pas à la circonstance vraiment extraordinaire et hors de prévoyance qui le provoque à expliquer ses vues et ses mesures à l'égard de la Suisse; mais, comme les unes et les autres partent du sentiment de ses devoirs en sa qualité de chef d'une nation que sa position et ses intérêts rendent la première amie de l'Helvétie, il ne refusera jamais d'en faire connoître les motifs.

La Suisse est depuis longtems divisée; une influence d'intrigue et d'argent y a empêché jusqu'à ce jour que le gouv. établi sur le suffrage du plus grand nombre pût y prendre l'assiette et le pouvoir nécessaires pour sa stabilité.

Tant que l'opposition s'est bornée à des mesures insidieuses et obscures, le Premier Consul n'a pas cru devoir intervenir dans des discussions auxquelles le tems et l'influence du repos général de l'Europe promettoient toujours de mettre un terme. Mais enfin les ennemis de la liberté du peuple helv. ont tenté une opposition d'éclat: le sang a coulé, et l'Helvétie a été menacée d'un bouleversement.

Dans cette conjoncture effrayante, tous les vœux ont demandé la médiation du Premier Consul. Le parti même qui s'étoit armé contre le gouv., entraîné par l'opinion des hommes qu'il avoit dû égarer pour les attacher à lui, s'est vu forcé de réclamer solennellement l'intervention du Premier Consul.

Les puissances continentales voisines de l'Helvétie n'ont pu envisager sans crainte les suites extérieures d'un désordre dont le foyer s'étoit placé dans ce pays, et elles ont témoigné au Premier Consul le désir qu'il prît des mesures pour y rétablir la tranquillité.

Dans un tel état de choses, l'humanité, l'intérêt de la France, de l'Europe, demandoient que le Premier Consul se désistât de la détermination qu'il avoit prise de ne point se mêler des affaires de Suisse. Il s'est mis en avant; il a parlé comme médiateur, comme ami, et l'Helvétie a été pacifiée.

Le peuple est rentré dans ses foyers. Ces hommes simples et droits, voyant qu'ils avoient été abusés, ont menacé de leurs armes les chefs qui avaient cherché à diffamer la France dans leur esprit, qui dans leur actes publics s'étoient permis de l'outrager, de la braver. Le mépris général fait aujourd'hui justice de leurs insolentes clameurs.

Si le Premier Consul avoit quelque chose à regretter, ce sëroit d'avoir cédé au vœu énoncé par tous les partis en Helvétie, d'en retirer il y a peu de temps les troupes franç. Dans la circonstance de l'établissement d'un gouv. nouveau, de petits Etats, tels que l'Helvétie et la Batavie, doivent désirer que ses premières mesures soient garanties pendant quelques années contre les efforts de l'intrigue, par la présence de quelques troupes amies. Ce qui est arrivé en Helvétie seroit indubitablement arrivé en Batavie, si la France en avoit retiré à la fois toutes ses troupes. Le repos du pays et l'ordre public de l'Europe recommandent une telle mesure, qui d'ailleurs est impérieusement commandée par la bienveillance.

Tels sont, cit., les faits que j'ai cru devoir vous faire connoître. Le Premier Consul n'a pas dû, n'a pas voulu abandonner un pays qui a besoin de l'amitié de la France, et qui, sans le bienfait de son influence, eût passé par toutes les horreurs de l'anarchie sous l'ancien joug qu'il se sent heureux d'avoir brisé.

Sans doute cette nation a le droit de s'organiser, et le Premier Consul ne veut pas porter atteinte à ce droit. Il est un des résultats des combats que la France a livrés aux plus fortes armées de l'Europe, il est une des stipulations qu'elle a fait souscrire à la maison d'Autriche, et c'est parce que l'Helvétie le doit aux victoires et à la politique bienveillante de la Rép. franç., que le Premier Consul veut aujourd'hui en protéger l'exercice, et s'assurer que cette poignée d'émigrés turbulens, déserteurs des armées étrangères, qui viennent de porter le fer et la flamme dans le sein de leur pays, ne réussiront pas à en priver la presque totalité de leurs concitoyens.

Si l'Angleterre n'avoit pas été étrangère au traité de Lunéville, les ministres de S. M. connoîtroient mieux le sens de l'article qu'ils vous ont cité. Du reste c'est avec hypocrisie que les perturbateurs de l'Helvétie en ont fait un motif de leurs folles tentatives. Ce n'est pas par de tels hommes que l'article cité du traité de Lunéville doit être invoqué, mais bien par la très grande portion du peuple qu'ils auroient voulu opprimer et dont ce traité garantit l'indépendance. Ces hommes font-ils une partie aussi estimable, aussi importante de l'Helvétie, que l'Argovie, le pays de Vaud, et les bailliages autrefois sujets, dont la France a garanti la liberté, non seulement au traité de Lunéville, mais dans tous ceux qui depuis la guerre ont resserré les anciens liens entre la France et l'Helvétie?

Je vous autorise, cit., à communiquer ces observations aux ministres de S. M. Vous êtes engagé dans une discussion qui, par sa nature autant que par ses formes, est irrégulière. La simple lecture de ma lettre au lord Hawkesbury doit

suffire pour le convaincre qu'aucune des craintes qu'il a exprimées dans sa note non signée, n'est fondée; pour prouver à S. M. B. que le Premier Consul, dans les mesures dans lesquelles il a été forcé de s'engager, ne veut rien qui tende en aucune manière à diminuer la puissance et l'indépendance de l'Helvétie, et pour la persuader enfin du désir constant qui anime le gouv. de la Rép., de maintenir et cultiver toujours les rapports de bonne intelligence qui l'unissent au gouv. anglais.

Talleyrand à Otto. 27 Vendémiaire XI. [261 bis **1597.**

Cit., en vous transmettant la lettre ci-jointe, je dois vous prévenir qu'elle peut être montrée et lue au lord Hawkesbury, mais qu'il convient de n'en point donner d'extrait ni de rien écrire sur ce sujet. La réserve que lord Hawkesbury a observée en ne signant pas sa note lui a été inspirée par le sentiment d'inconvenance de l'intervention de sa cour; il est simple qu'il s'attend seulement à des explications verbales sur une forme aussi insolite de communication.

Je vous recommande en conséquence de vous borner à en donner lecture.

La Diète de Schwytz à Rapp. 21 Octobre 1802. [266 **1598.**

Conformément aux assertions du représentant de la Diète près les troupes confédérées, celle-ci n'a pas l'intention de résister par la force des armes au gouv. franç. C'est la confiance nationale qui a imposé aux députés la pénible tâche de revendiquer les droits du peuple; la Diète ne peut donc pas se dissoudre d'elle-même.

La Suisse a hérité du droit de se constituer librement et ce droit lui a été garanti par le Premier Consul au traité de Lunéville.

Ney à Talleyrand. Moudon, 30 Vendémiaire XI.[1] [267 **1599.**

Il a reçu ses instructions. Rapp a été trompé d'une manière indigne par les insurgés. La Diète de Schwytz continue à siéger et à vouloir organiser en Helvétie un autre gouv. que celui protégé par la France. Les troupes confédérées, quoique renvoyées dans leurs cantons, restent armées et ont ordre de se réunir partout où les circonstances l'exigeraient. Cette perfidie obligera le Premier Consul à enployer la rigueur contre les chefs de l'insurrection, qui d'ailleurs ne demandent pas mieux que d'être contraints dans leurs premières démarches, afin, disent-ils, de pouvoir se justifier aux yeux des puissances belligérantes (Autriche et Angleterre), desquelles ils paraissent dépendre.

[1] Cité dans *Monnard*, t. XVII, p. 314.

1600. 268] **Rapp au 1er Consul. Berne, 1er Brumaire XI.**

Tous mes efforts ont échoué contre l'obstination des Messieurs de la Diète de Schwytz. Hier j'ai reçu une nouvelle déclaration de ses intentions. J'ai l'honneur de vous l'envoyer. Rien n'est plus positif et ne montre mieux la mauvaise foi de quelques individus de cette assemblée; rien n'a pu l'éclairer, pas même l'aspect de la majeure partie de la Suisse rentrée dans le devoir.[1]

Pfister a fait à la Diète un rapport en sens contraire de ce dont il était convenu avec Rapp. Il a cherché à gagner du temps et à seconder les vues de la Diète, qui s'obstine à croire que le Premier Consul changera quelques articles à sa proclamation. Les Bâlois sont en pleine insurrection. Le gouv. helv. reprend courage.

[1] Voy. au § II les autres dépêches de Rapp au Premier Consul.

1601. 270] **Verninac à Talleyrand. Berne, 1er Brumaire XI.**

Il partira incessamment pour Paris.

1602. 271] **Ney à Talleyrand. Berne, 1er Brumaire XI.**

Il prend la direction des affaires de la légation. Il pense que le Premier Consul prendra des mesures de rigueur contre les insurgés.

1603. 272] **Ney au 1er Consul. Berne, 1er Brumaire XI.**

Pour écraser l'insurrection, il propose de faire garder le territoire helv. par 12 bataillons d'infanterie, 6 escadrons de cavalerie et 12 bouches à feu, tirés des corps de troupes réunies à Chiavenna, à Côme, dans le Valais, à Genève, à Pontarlier et à Huningue. Cette démarche anéantirait l'espoir des insurgés et protégerait l'élection des députés des cantons à la Consulte.

1604. 274] **Stapfer à Talleyrand. 23 Octobre 1802.**

Il lui envoie des notes sur les hommes marquants des différents partis de l'Helvétie.

1605. 275] **Renseignements sur les hommes marquants des différents partis dans la Rép. helv.**

Dolder, Ruttimann, Fussli, Jenner, Kuhn, Rengger, Schmid, Custer, Andermatt, D'Eglise, Glutz, Lanther, Luthard, Mohr, Muller-

Friedberg, Pidou, de Saussure, Sprecher de Coire, Stockar, Wieland, Henri Monod, Ulrich, Meyer, Usteri, Steck, Maurice Glayre, Al. Reding, Bachmann, d'Erlach, Emm. de Watteville, Auf der Mauer, May de Schefftland, May d'Oron, Kirchberguer, Gasp. Hirzel, de Sinner (Berne), Salis-Sils, Zellweger, J. Muller (Uri), Emm. Jauch, Fischer, Haller, Tscharner, Freudenreich de Thorberg, Mulinen.

Les plus capables, les plus probes et les plus marquants dans le parti des anciens gouvernants sont: Schueler (Schwytz), Bellmont (id.), Schmid (Uri), Von Flue (Unterwald), Hirzel, fils du trésorier (Zurich), de Roll (Soleure), Salis-Sewis (Rhétie), Wyttenbach (Berne), Zeerleder (id.), Wild de Roche (id.), Bonstetten (id.), Koch (id.).

Le Conseil d'exécution à Ney. Berne, 24 Octobre 1802. [278 **1606.**

Démission de Jenner, secrétaire d'Etat aux rel. ext.

Ney à Talleyrand. Berne, 3 Brumaire XI. [280 **1607.**

Nomination de Ruttimann, Pidou et Muller-Friedberg, comme députés du Sénat à la Consulte. Ney a fait venir le 1er brumaire un bataillon de Bienne à Berne. Cette mesure obligera Reding à prendre un parti. Ney vient d'envoyer son aide de camp à Schwytz pour notifier à la Diète de se dissoudre. Rapp est parti pour Bâle. Le gén. Serras a reçu l'ordre de marcher avec 5 bataillons sur Aarbourg, après avoir laissé un bataillon à Bâle; il enverra un officier à Zurich.

Ney a pris ces dispositions malgré les instructions de Talleyrand, étant persuadé que les insurgés ne céderont qu'à cette mesure. Il pense que le Premier Consul fera entrer d'autres troupes en Suisse.[1]

[1] Ce fragment cité dans *Monnard*, t. XVII, p. 319.

Talleyrand à Ney. 4 Brumaire XI. [283 **1608.**

Général, j'ai lieu de penser, d'après des informations directes qui me sont parvenues, qu'un certain nombre de citoyens de l'Helvétie préféreraient que l'ouvrage de leur organisation constitutionnelle se fit dans leur propre pays et non pas en France. Ces personnes chercheront probablement à répandre cette disposition, et il en résulteroit des inconvéniens d'opinion qu'il importe de prévenir.

Le Premier Consul n'auroit jamais pensé à attirer auprès de lui les consti-

tuans de l'Helvétie, si l'état de désorganisation totale où on avoit jetté ce pays ne lui avoit démontré que le seul moyen de garantir des passions et des menées des factions la constitution prochaine de la Suisse étoit de mettre une grande distance entre ceux qui doivent la méditer, la former pour l'état présent et futur de leur pays, et ceux qui n'ont d'intérêt que dans la discorde des esprits et l'indécision des événemens. Le Premier Consul a compris que le premier bienfait dont la Suisse devoit lui être redevable, étoit de placer les hommes qui sont chargés du soin de fixer et d'agrandir sa destinée, dans une position calme, indépendante et loin de l'atteinte de toutes les intrigues et de toutes les influences.

Je dois donc, cit., vous recommander d'écarter toute insinuation qui pourroit vous être faite à cet égard. La volonté du Premier Consul sur ce point est invariable, parce qu'elle lui a été inspirée par un sentiment de bienveillance extrêmement prévoyante et extrêmement réfléchie. [1]

Cependant, comme cette opinion dans quelques esprits peut être motivée par des considérations plausibles et appuyée sur de bonnes intentions, elle doit être réfutée plutôt que repoussée. Il est extrêmement facile de faire voir que le parti que le Premier Consul a pris est le plus sage qu'il eût à prendre, que ce parti étoit autant dans les sentimens que dans l'esprit du rôle de médiateur qu'il a accepté de prendre, et que de toutes les combinaisons que sa sagesse a conçues pour le bien de l'Helvétie, aucune n'est plus propre à assurer son repos, sa véritable dignité et son indépendance.

J'ai été porté, général, à entrer dans ces détails avec vous, et à insister sur ce point essentiel de la proclamation du Premier Consul, par des lettres que m'ont adressées de l'Helvétie des personnes qui se sont extrêmement bien conduites dans les derniers événemens et qui m'ont vivement témoigné le désir que le Premier Consul changeât de détermination sur ce point. Je vous prie d'employer toute votre sagesse pour prouver aux hommes sages de tous les partis, que le Premier Consul, en appelant auprès de lui les députés de l'Helvétie, n'a en vue que de les accorder, de les écouter et d'accueillir toutes les bonnes vues qui pourront concourir à l'ouvrage de leur libre et sage organisation.

Je me réfère à tout ce que je vous ai écrit précédemment sur tous les objets de votre mission. Je vous en rappelle spécialement deux:

1° Vos conseils pour le choix et l'envoi des députés;

2° Vos recommandations au gouv. actuel de se conduire avec la plus grande modération et la plus grande sagesse. Dans ces deux objets de votre ministère, vous ne sauriez employer trop de zèle et de vigilance. Vous avez principalement à dire aux cit. de l'Helvétie que, s'ils ne se pressent d'envoyer à Paris des députés capables de s'occuper uniquement et consciencieusement des intérêts de leur pays, ils seront responsables à l'Europe et à leur postérité du tort de n'avoir pas su mettre à profit la circonstance la plus mémorable et la plus salutaire de leur histoire.

Vous avez à dire au gouv. actuel qu'il est chargé de conserver à l'Helvétie le repos que sa conduite antérieure lui avoit fait perdre et que le Premier Consul

vient de lui rendre, et qu'il sera comptable des troubles qui pourroient y être suscités par son défaut de modération et de sagesse.

Du reste, vous devez toujours vous tenir et engager les Suisses à se tenir à l'exécution de la proclamation du Premier Consul. Là sont tous les devoirs de votre légation; là sont tous les moyens d'assurer le bonheur de l'Helvétie.

P. S. Le colonel de Mulinen est de ceux qui se sont conduits avec le plus de sagesse et d'honneur.

Talleyrand pense que ceux qui ont porté les armes contre la France dans les armées étrangères et figuré dans les derniers événements ne se hasarderont pas à se faire députer. Ce n'est pas dans cette classe d'hommes qu'il faut choisir.

[1] Ce fragment cité dans *Monnard*, t. XVII, p. 327.

La Diète de Schwytz au gén. Ney. 26 Octobre 1802. [285 **1609.**

Le Président de la Diète, requis par l'adjudant du gén. Ney de déclarer si la Diète accepte la proclamation du Premier Consul, observe que dès le 15 octobre la Diète a résolu de se dissoudre si les troupes franç. occupaient la Suisse. La Diète ayant reçu l'avis que Berne et Bâle sont occupées par des troupes franç., ne tardera plus à se dissoudre. Mais la Diète ne peut considérer le gouv. helv. que comme rétabli par la force des armes et ne peut aliéner le droit de se constituer elle-même, droit qui lui est garanti par le traité de Lunéville.

Ney à Talleyrand. Berne, 5 Brumaire XI. [286 **1610.**

Les insurgés restent en armes dans le canton de Lucerne et dans les petits cantons. Il va faire marcher Seras sur Zurich pour s'en emparer si possible par la persuasion ou la ruse.

P. S. Il reçoit et joint à cette dépêche la réponse de la Diète de Schwytz, contre laquelle il propose de faire marcher les troupes franç.

Talleyrand à Ney. Paris, 6 Brumaire XI.[1] [289 **1611.**

Général, vos dépêches des 30 vendémiaire et 1er brumaire, celles de l'aide de camp Rapp, la réponse de la soi-disant Diète de Schwytz, signée Reding, et les autres pièces jointes ont été mises sous les yeux du Premier Consul. Voici les instructions qu'il m'a donné l'ordre de vous transmettre.

Les cantons qui se sont soumis à la proclamation du Premier Consul et ont accepté sa médiation, ont fait acte de bonne volonté et il y aurait contradiction et une espèce de manque de foi à ne pas leur tenir compte de leur confiance. Les troupes franç. ne doivent point pénétrer dans leur territoire.

Mais les rassemblemens qui ne se sont point dispersés et ont cherché à se réfugier dans quelques cantons, où ils mettent obstacle à la propagation de la proclamation du Premier Consul et où ils violentent le sentiment du peuple, doivent être sur le champ réprimés et dissipés par la force.

Ainsi donc, gén., s'il vous paraît encore nécessaire, pour remplir les vues du Premier Consul, d'employer la force pour dissiper ces rassemblemens et arrêter les perturbateurs, vous êtes autorisé à faire entrer par la Valteline et par le Splugen les troupes qui sont à votre disposition, et, si vous le jugez nécessaire, de faire seconder ces troupes par une colonne venant du pays de Vaud ou d'Huningue. Vous réunirez la première à Lucerne et la seconde le long du Rhin, de manière à ce que ces troupes passent loin de Berne et ne fassent aucun séjour dans les pays qui ont accepté la médiation.

S'il se confirmait que, dans la ville de Bâle, il y eût un rassemblement qui s'opposât à ce qu'on acceptât la médiation du Premier Consul et que le préfet y fût reçu, dissipez également tous ces rassemblemens par la force et faites occuper la ville.

Le Sénat doit faire une proclamation dans laquelle il doit dire que des individus ennemis de leur pays, qui depuis 8 ans se sont battus contre un gouv. reconnu dans leur patrie, s'opposent à la médiation du Premier Consul dans le canton de Schwytz; — que la présence de ces individus, qui ne sont mus que par des suggestions ennemies de la tranquillité de la Suisse, compromet constamment l'indépendance et le repos de la Rép.; — que la France est la seule alliée de l'Helvétie puisque seule elle l'a défendue et fait reconnaître son indépendance; — qu'au crime d'avoir porté pendant toute la guerre les armes contre la France, les individus qu'on vient de désigner ont joint le forfait récent de la rébellion contre l'autorité nationale, en séduisant une portion du peuple et en cherchant ainsi à former une nation dans une nation; — qu'en conséquence, pour prévenir les suites d'une telle désorganisation, les troupes alliées de l'Helvétie et qui ont constamment combattu pour elle, sont obligées de marcher pour dissiper les rassemblemens que des perturbateurs y ont formés; et pour empêcher le renouvellement de leurs coupables entreprises, le Sénat déclare tels et tels individus ennemis du peuple helv., et comme tels il les bannit du territoire, avec défense d'entretenir correspondance avec eux sous les peines les plus sévères.

Les individus doivent être nominativement désignés dans cette proclamation, ils doivent être pris parmi ceux qui dirigent aujourd'hui le rassemblement de Schwytz et il faut tout au plus que leur nombre se porte à quinze.

Dans le même temps, général, vous ferez une proclamation dans laquelle vous déclarerez les mêmes individus ennemis de l'alliance qui depuis tant de siècles existe entre la nation franç. et la nation helv., d'abord pour avoir cons-

tamment servi dans les armées ennemies de la France, ensuite pour être restés seuls armés contre la médiation du Premier Consul, qui était acceptée par la presque totalité de leurs concitoyens et enfin pour s'être opposés à ce que sa proclamation fût connue des hommes qu'ils voulaient séduire.

Si les individus signalés dans la proclamation du Sénat, sont pris, ils doivent être conduits et retenus dans une forteresse de l'Helvétie.

Aucune des deux proclamations ne doit être publiée à Berne ni même transpirer dans le public, tant qu'il existera quelques rassemblemens armés. Elles doivent être publiées à Schaffouse et seulement le lendemain du jour où tout rassemblement sera dissipé, où les troupes franç. seront arrivées.

Cependant le Sénat peut, en attendant, faire paraître à Berne une première proclamation dans laquelle il fera connaître que, de toutes les grandes puissances, la France est la seule qui ait reconnu l'indépendance de l'Helvétie; — que le min. de la Rép. franç. et celui de la Rép. italienne sont les seuls agens diplomatiques qui existent à Berne; — qu'ainsi, dans les circonstances extraordinaires où la nation s'est trouvée, le Sénat avait d'autant plus dû s'adresser à la puissance qui seule avait reconnu l'indépendance de l'Helvétie, et par l'intervention de laquelle cette indépendance avait été consacrée dans un traité solennel, que la même médiation était réclamée par les hommes qui étaient en opposition avec le Sénat; — que beaucoup d'autres considérations qui n'échapperont à aucun Suisse éclairé, ont fait à la nation suisse un devoir dans tous les temps, et plus que jamais aujourd'hui, de marcher d'accord dans le système politique de la France; — que l'égalité de droits entre les cantons et l'abolition de l'oligarchie étant le premier bien et le premier besoin du peuple helv., c'était encore par la médiation du peuple qui avait le premier consacré ces principes, qu'on devait espérer le plus d'obtenir à cet égard l'accomplissement des vœux de la nation helv.; — qu'enfin, sans parler de l'heureux et récent résultat de cette médiation, demandée et acceptée par les cinq sixièmes de la Suisse, il fallait porter ses regards sur le grand avenir qui se présentait en perspective; — que l'Helvétie serait heureuse et indépendante; — qu'il fallait déplorer l'aveuglement et le fanatisme des individus capables de compromettre les plus chers intérêts de leur pays, en repoussant une médiation qu'ils avaient eux-mêmes invoquée, et dont ils s'étaient servis pour accroître le nombre de leurs partisans et tromper le peuple.

Le Sénat pourra terminer sa proclamation en disant que toutes les espèces de sacrifices, même celui de leurs vies, ne sont rien pour les membres qui le composent, s'il parvient à voir établir et reconnaître l'égalité de tous les cantons, la liberté de tous leurs concitoyens et l'indépendance de leur pays.

Le Sénat, en publiant d'abord cette proclamation, atteindra le but utile de faire connaître à l'Europe le véritable état de la question et le but nécessaire de se réhabiliter le plus tôt possible dans l'esprit des paysans et de la masse générale des citoyens. Pour fortifier l'effet de cette mesure, vous devez engager le Sénat à faire écrire dans le sens de la proclamation, soit dans les journaux, soit par toute autre voye et sous toute autre espèce de forme. Il ne saurait trop

et trop tôt chercher à rallier à lui l'opinion et la confiance des cantons et de la masse générale des cit. de l'Helvétie.

Quant à vous, général, le Premier Consul ne désire pas que vous fassiez d'autre écrit public que la proclamation dont je vous ai d'abord entretenu et qui ne doit être publiée qu'à Schaffouse le lendemain de la dispersion des rassemblemens. Si, dans quelque cas du même genre, la tranquillité locale de quelque pays, troublée par un rassemblement, exigeait quelque déclaration de votre part, elle ne devrait être publiée qu'après l'arrestation des chefs et la dispersion du rassemblement.

Sur tous ces motifs, général, la principale recommandation que le Premier Consul m'a chargé de vous faire est la plus grande célérité et le moindre éclat possible. Il faut que l'Europe n'apprenne que les troupes franç. sont entrées en Helvétie qu'en sachant que les rassemblemens de Schwytz sont dissipés.

Enfin, général, nos operations auront parfaitement réussi et nos combinaisons auront obtenu tout le résultat qu'on doit attendre d'un officier aussi distingué que vous l'êtes, si leur seul aspect dissipe les rassemblemens sans aucun combat.

Il n'échappera sûrement pas à votre discernement qu'aucun de ces détails n'est indifférent dans la conduite des affaires délicates de la Suisse. Je ne dois pas vous cacher que le gouv. anglais a déjà témoigné prendre quelque intérêt aux individus qu'il a probablement déjà soudoyés en secret. Quant à la cour de Vienne, elle nous a fait déclarer qu'elle n'entendait se mêler en rien des affaires de la Suisse et qu'elle avait même fait connaître à cet égard ses dispositions aux personnes qui avaient réclamé son intervention.

Il me reste à vous recommander, général, de soutenir la confiance du Sénat, et surtout de l'éclairer. Il s'est en partie perdu en déléguant son pouvoir dans les cantons à des hommes odieux. Il faut qu'il rectifie ses choix, autant qu'il sera possible, avec des formes qui se concilient avec sa dignité. Il faut qu'il employe ses soins et que vous employiez tous les vôtres, afin qu'on nomme sans délai des députés de tous les partis pour opérer enfin leur prompte et nécessaire conciliation.

Je dois vous dire encore que s'il vous paraissait nécessaire, comme je vous l'ai marqué plus haut, de publier quelque proclamation accessoire dans les localités troublées par des rassemblemens, le nom de rassemblement est le seul que vous deviez donner à ces réunions armées ou non armées, et non pas celui de Diète, ni de Conseil, ni de troupes. Ces proclamations, n'ayant qu'un objet local, doivent être adressées aux cit. de tel ou tel endroit, en désignant le lieu du rassemblement, et non pas aux cit. de l'Helvétie. Vous ne devez en leur parlant n'introduire aucune phrase ni discussion politique, mais leur porter seulement des paroles de bonté et de conciliation, leur faire sentir la nécessité de l'union et les malheurs de la guerre civile, leur faire sentir surtout qu'ils sont délivrés des hommes qui s'opposaient à la manifestation de leurs opinions.

Enfin, si les circonstances sont telles que vous soyez obligé de faire usage de la force, le Premier Consul désire qu'avec le moins d'affectation et d'éclat possible, on cherche à ôter, autant que cela se pourra, les armes aux cit. des petits cantons,

et à faire passer à Lausanne leur artillerie et celle des villes qu'on serait obligé d'occuper.

[1] Cf. *Monnard*, t. XVII, p. 312.

Adresse de Pierre Ochs et de 49 autres cit. de la ville ou de la campagne de Bâle au Premier Consul. 7 Brumaire XI. [290 **1612.**

Ils le remercient de la médiation promise, dans laquelle ils mettent leur espoir de ne pas retomber sous l'ancien joug cantonal et sous le régime fédéraliste.

Le Sénat helv. à Bonaparte. 30 Octobre 1802. [291 **1613.**

Délégation à Paris de Ruttimann, Pidou et Muller-Friedberg, sénateurs, pour participer à la Consulte.

Ney à Berthier, min. de la guerre. Berne, 9 Brumaire XI. [293 **1614.**

Etat des troupes pouvant être employées en Suisse. Seras a occupé Zurich, où les insurgés s'étaient retirés. Ney fait contremander les troupes qu'il avait fait diriger sur la Suisse.

Ney à Talleyrand. Berne, 9 Brumaire XI. [294 **1615.**

La proclamation du Premier Consul ne tardera pas à recevoir son exécution. Le mouvement de troupes opéré ramènera l'ordre et la tranquillité. Les choix dont on s'occupe pour la députation à Paris porteront sur des hommes qui n'auront pas joué de rôle actif dans les dernières luttes. Ney prendra des mesures pour s'emparer des chefs de l'insurrection.

Paragraphe II.

Arch. nat. AFIV 1700.

Adrien Lezay au 1er Consul. Berne, 30 Juin 1802. [107 **1616.**

Général, vous avez voulu connoître par moi la situation de la Suisse, ainsi que les moyens, la force et l'intérêt des différents partis qui la divisent. Si mon départ n'eût été retardé de quinze jours par la difficulté d'être admis à votre audience, j'aurois pu vous donner, en leur vrai tems, quelques informations utiles.

La Suisse, après avoir été bouleversée par la France, a vu ses dissentions entretenues par elle. Et comme après avoir été généralement très heureuse elle s'est vue généralement mal traitée, le ressentiment a été général.

Tous les partis, tour à tour soutenus, se sont vus tour à tour abandonnés par elle. De là la défiance de tous envers elle, et le mépris où ils sont tombés tous.

Plusieurs constitutions ont été d'abord établies, puis changées sous son influence: ce qui a d'avance ôté tout crédit à celle qu'elle s'étoit reservé d'accréditer un jour et fait penser aux peuples, d'une part, que jamais elle ne songea sérieusement à les fixer; de l'autre qu'ils ne pouvoient plus se fixer d'eux-mêmes.

De tous ces changements d'hommes et de choses, voici ce qui est arrivé: toute confiance, soit dans les hommes, soit dans les choses, soit dans la France, s'est perdue.

Pour rallier les peuples à une constitution, il faudroit donc plus aujourd'hui qu'il n'eût fallu avant dissolution pareille. Tant que ceux qui espèrent de la part des puissances étrangères, ou que ceux qui redoutent de la part de la France un nouveau changement conserveront ou leurs espérances ou leurs craintes, il n'y aura point de véritable ralliement et les peuples resteront soumis sans être ralliés, ne voulant point se fixer à la chose avant d'être bien sûrs qu'elle est fixe elle-même. Ce n'est donc plus assez d'une simple constitution: il faut une constitution garantie.

Cette garantie est nécessaire; mais comme condition de stabilité et non comme condition d'indépendance. Une indépendance absolue ne seroit pas moins redoutée de la Suisse qu'une dépendance absolue, n'étant pas moins contraire à son repos que ne le seroit à toutes ses habitudes une sujettion étrangère. Indépendance dans l'administration intérieure, dépendance dans les relations extérieures, voilà ce qui paroit former le vœu le plus général: on craint notre domination, l'on désire notre influence.

L'opinion générale de la Suisse est qu'elle a besoin de la France pour reprendre une assiette et c'est son vœu. Liée par tous ses intérêts aux nôtres, il a fallu beaucoup pour l'aliéner; il ne faut pour la ramener que des égards. — Bâle n'est qu'à portée de bombe d'Huningue; Berne qu'à une marche de Bienne; le pays de Vaud est ouvert. Cela suffit, parce que chacun le sait, pour que la Suisse dépende de la France sans que la France soit obligée de lui faire sentir sa dépendance.

La suite de cette garantie seroit, ce semble, le rétablissement de la neutralité helvétique; neutralité qui, jointe à la séparation du Vallais paroit assurer à la France sur l'Empereur deux avantages: puisque tout en ne s'opposant pas à nos communications militaires avec l'Italie par le Vallais, elle met en sûreté la ligne la plus foible de toutes nos frontières, celle d'Huningue à Genève; tandis que la frontière autrichienne sur la Suisse, je veux dire de Feldkirch à l'Inn, étant en quelque sorte inexpugnable, ne paroit pas pouvoir rien aquérir par cette neutralité.

Où notre frontière, au contraire, redevient forte, c'est-à-dire d'Huningue à

Landau, la frontière autrichienne redevient foible, et c'est ainsi que la neutralité, commençant où elle nous est utile, finit au point où elle commenceroit à être utile aux Autrichiens.

L'avantage de pousser une armée par les Grisons sur le Tyrol, tandis que les deux flancs de ce pays seroient menacés par la Souabe et l'Italie, n'équivaut pas, ce semble, à celui de deffendre, sans payer ni combattre, une ligne de soixante lieues, et ne compense pas l'inconvénient de rendre théatre de guerres un pays pauvre et aux dépens duquel notre armée ne pourroit pas vivre.

Cet avantage d'une neutralité qui d'un pays cher à deffendre en feroit la plus forte de toutes nos lignes de deffence, et l'entrepôt par où nos marchandises pour le nord s'écouleroient en tems de guerre, s'est bien accrû par la séparation du Vallais. Avant la séparation du Vallais, si nous voulions avoir passage en Italie, il falloit rompre la neutralité, et si nous voulions la neutralité il falloit renoncer au passage. Aujourd'hui ces deux avantages peuvent se rencontrer ensemble.

A ces garanties extérieures dont semble avoir besoin la constitution helv. pour rallier des peuples auxquels le passé a appris à ne se point fier à l'avenir, il faut en ajouter une intérieure et qui n'est pas moins essentielle. Une constitution à l'essai, qui vient après plusieurs constitutions presqu'aussitôt détruites qu'élevées, ne peut recevoir son crédit ni d'elle-même ni d'hommes décrédités. Ainsi, du crédit des personnes dépend en ce moment celui des choses; et comme, lorsqu'on verra la France emploier des hommes honorés, l'on ne pensera pas que ce soit à des fins équivoques: de même, tant qu'on la verra emploier des hommes équivoques ne pensera-t-on pas que ce puisse être à bonnes fins.

De là, deux conditions au ralliement: l'une, que le gouv. helv. soit composé d'hommes attachés, mais non pas ouvertement reconnus pour être dévoués à la France au préjudice de leur pays; l'autre, que les agents militaires et diplomatiques de la France soyent non seulement exempts de tout reproche dans la révolution de la Suisse, mais même dans la Révolution française, en sorte que leur caractère réponde de leurs actes et leur moralité de leur mission. Quelles que tranquillisantes que puissent être les dispositions de la France, tant qu'on la verra élever, par son influence, au gouvernement des affaires, les hommes que chacun sait lui avoir servi d'instruments dans toutes les révolutions qu'elle a successivement opérées, on n'en croira rien autre chose, sinon qu'elle en médite de nouvelles; et les assurances les plus sincères, tant qu'elles passeront par des bouches qui ont trompé, seront reçues comme trompeuses.

Je me suis étendu sur ce point, comme point important, en tout pays où les institutions sont forcées par leur nouveauté d'emprunter leur crédit des personnes; comme point décisif, en un pays accoutumé par ceux qui le gouvernoient autrefois à ne point séparer son respect de son obéissance, et par ceux qui leur ont succédé, à mépriser la loi dans le législateur.

Lorsque le Directoire français changea les constitutions de la Suisse, il eut grand soin, comme il vouloit une révolution complette, d'exclure expressément, du gouv. qu'il établissoit, les seuls hommes du pays capables par leur consi-

dération personnelle, de le faire considérer, par leur pratique en administration d'assurer quelque peu sa marche et, par l'affection des paysans, de les tenir en bride. Je veux parler des membres de l'aristocratie bernoise. Redding, qui avoit d'autres vues, les appella en force. De là les suites que l'on sait. Lorsqu'on voudra terminer cette révolution sans contre-révolution, il faudra se garder de les tous appeller comme de les tous exclure. Ils sont un point de ralliement pour bien des gens et, sous ce rapport, il convient de les rallier. Dès lors, il ne faut point les appeller ou en si petit nombre ou tellement nuls qu'ils ne puissent rallier tous les autres. En trop grand nombre, au contraire, ils chercheroient à rallier à leur ancienne constitution au lieu de rallier à la nouvelle.

Les hommes qui avoient la pratique des affaires en ayant été écartés par la révolution, l'on se persuada que ceux qui en avoient au moins la théorie devoient après les autres être les plus capables de les conduire, et l'on vit affluer les gens de lettres dans les places. De là cet esprit systématique et littéraire qui n'a cessé de caractériser leur politique et de donner à leur gouv. cet aspect d'université qui l'a de plus en plus fait mépriser des peuples. C'étoient du reste de forts honnêtes gens, mais qui étoient trop au-dessous d'une position dans laquelle auroient échoué même les plus habiles. Car, pendant que les coups-d'état répetés en différents sens dans le gouv. helv. par les agents français, rendoient impénétrables pour la Suisse les vraies volontés de la France, les volontés opposées des partis qui se succedoient dans ce gouv. rendoient de même impénétrable pour la France le véritable vœu de la Suisse, ce qui fit dire qu'elle ne savoit ce qu'elle vouloit. La Suisse sait très bien ce qu'elle veut. Elle veut la paix, parceque sans paix, c'est un pays perdu; et elle sent que, pour l'avoir, il ne lui faut ni une indépendance absolue qui ne lui permettroit pas de la rétablir au dedans; ni une dépendance absolue qui ne lui permettroit pas de la conserver au dehors, et qui l'entraineroit dans toutes nos guerres.

Mais quels que soyent les desseins du gouv. franç. sur la Suisse, soit qu'il veuille la réunir ou en totalité ou en partie, soit qu'il lui laisse l'existence sous forme d'Etat séparé, je crois qu'il lui convient de la plus ménager que l'on ne l'a fait jusqu'ici. La Suisse est un pays dont le peuple est plein d'énérgie que n'a point avili sa révolution, et qui poussé à bout seroit plus près du désespoir que de l'abbattement.

Les mauvais traitements l'ont aigri, et les mépris l'ont encore plus aigri que les rigueurs. Il a vu du mépris dans l'emploi de plusieurs agents décriés même en France et dans l'usage qu'ils ont fait de leur influence pour élever aux premiers postes des hommes universellement méprisés ou haïs; il en a vu dans l'indifférence avec laquelle ont été écoutées les plaintes auxquelles ont donné lieu les brigandages ou les violences de plusieurs généraux, et dans l'aveu que le gouv. franç. paroissoit accorder à leur conduite, en les maintenant dans leurs postes, malgré le cri public et la publicité de leurs excès; il en a vu dans des choses plus importantes. Les nombreux coups-d'état, opérés toujours sans succès par un gouv. que l'on sait très habile, ont conduit la Suisse à penser qu'il vouloit bien

intervenir dans ses troubles civils pour les entretenir mais non pas pour y mettre fin, ou que, trop indifférent à son sort pour le régler lui-même, il l'abandonnoit, sans contrôle, à des agents ou incapables ou passionnés.

Quoique dans la nouvelle formation de choses et d'hommes qui se prépare pour ce pays, je ne voie point la réunion de toutes les conditions qui semblent nécessaires pour le fixer, je ne veux point prévoir qu'elle manque son effet. Si cela arrivoit, il ne resteroit plus qu'un moyen.

Voilà ce qu'une ancienne connoissance de la Suisse et des relations avec les hommes de tous les partis m'a mis à même d'apercevoir sur la situation de ce pays. Comme ces partis me paroissent sans grande importance j'attendrai pour en rendre compte que j'aie vu le pays de Vaud.

Arch. nat. AFIV 1701. 1er Dossier.

Dolder au 1er Consul. Berne, 7 juillet 1802. [20 **1617.**

Le premier sentiment que j'ay éprouvé, lorsque les suffrages du Sénat m'ont placé à la tête du gouv. constitutionel de ma patrie, a été, le besoin d'épancher dans votre sein généreux les affections et les principes que j'apporte dans la magistrature qui m'a été confiée.

La glorieuse nation, que vous gouvernés avec tant d'éclat et de succès, ne cherche point une vaine domination, au sein des montagnes où la nature nous a jettés, et votre grande âme s'indigneroit que des magistrats prévaricateurs osassent prétendre à vos bontés, par un lâche abandon de la considération et des intérêts d'un peuple simple, pauvre et vertueux. Mais la France et son Premier Consul doivent vouloir que l'Helvétie ne prête jamais l'oreille à leurs enemys, qu'elle s'honore d'être comptée parmy leurs amys les plus fidèles et que le génie qui veille à la sûreté des Deux Gaules, puisse se livrer à une sécurité proffonde, depuis les bords du Léman jusqu'aux rives du Doubs et du Rhin, et de l'Inn au St-Bernard. Ce vœu de la politique françoise, que doit admettre la politique de mon pays pour le bonnheur du peuple helv., me sera toujours présent dans l'exercice de mes fonctions. Je croirois avoir bien méritté de mes concitoyens, si par mon attention constante à le satisfaire, je puis réussir à faire renoître ces relations bienveillantes, dans lesquelles l'Helvétie trouva pendant trois siècles sa force et sa prospérité.

Quant à l'administration intérieure: calmer les passions que la révolution a soulevées, réconcillier les partys, mettre les principes de la liberté et de l'égalité en harmonie avec ceux de l'ordre public, régir avec oeconomie une terre ingratte, encourrager la simplicité des mœurs, soliciter de nouveaux progrés d'une agriculture déjà très intéressante, protéger les arts utiles, — telles sont les intentions dont je suis animé.

Puisse cette proffession sincère de mes sentiments, que je vous fais avec une confiance sans borne, vous disposer à m'accorder votre bienveillance . . .

Arch. nat. AF^IV 1700.

1618. 108] **Adrien Lezay au 1er Consul. Genève, 14 Juillet 1802.**

Général, l'indifférence avec laquelle la Suisse a reçu sa nouvelle constitution peint bien la situation des esprits. On ne l'a point jugée, on ne l'a point blâmée, à peine l'a-t-on lue. C'est qu'on lisoit son sort dans toutes celles qui l'avoient précédée.

D'ailleurs, pendant qu'à Berne on présentoit une constitution, l'on fomentoit dans le pays de Vaud une grande insurrexion, et comme on croyoit assez généralement que la France n'avoit pas moins de part à l'une qu'à l'autre, on étoit loin d'attendre le repos de la main que l'on soupçonnoit d'avoir semé le trouble.

La lenteur de la répression, la confiance des mutins dans l'appui de la France, l'impunité des chefs, leurs liaisons ouvertes avec un général qui, par des moyens semblables, a determiné le démembrement du Vallais, et l'ambiguité de sa conduite dans cette dernière circonstance, ont fort accréditée cette opinion. Le plus grand nombre a crû que ces menées avoient pour but de préparer la réunion du pays de Vaud: quelques-uns ont crû le contraire: ne pouvant pas se figurer que, pour réunir un pays, il falloit nécessairement commencer par aliéner ses habitants. Les subalternes, en rendant compte au chef des résultats, ne lui parlent pas des moyens, parce que ces moyens, dignes d'eux, ne le sont pas de lui.

La Suisse qui sait bien que sa volonté ne compte plus pour rien dans ses affaires, cherche moins à s'en former une qu'à deviner celle dont elle dépend. Mais des révolutions en divers sens et des troubles civils l'ont désolée sans lui rien apprendre. Des significations plus claires seroient plus sûres.

Ce qu'elle souhaite, c'est d'être indépendante sous l'influence de la France; ce qu'elle craint, c'est d'être démembrée ou réunie: ce qu'elle reconnoît, c'est que n'ayant plus de force publique elle ne peut se rasseoir sans l'aide d'une force étrangère.

Aussi s'accomoderoit-elle mieux d'une situation analogue à celle de la Rép. italienne que de toute situation qui, sans lui rendre son indépendance, ne lui rendroit pas même le repos. C'est d'être réunie qu'elle craint surtout; elle mettroit donc grande différence entre passer sous les lois de la France, ou passer simplement sous le gouv. de son chef.

La Suisse voit bien des Suisses à la tête de son gouv.; mais elle n'en voit pas moins que c'est le ministre de France qui gouverne: et si tel est son sort, elle préférera toujours au gouv. du ministre celui du chef lui même, parce que, sous un tel chef, elle seroit enfin gouvernée: tandis que sous un subalterne, elle sera toujours exposée aux caprices, aux mépris, à la tyrannie par lesquels l'homme qui n'a pas le pouvoir suprême cherche à manifester sa puissance; ou aux intrigues et à la corruption par lesquelles il cherche à l'accroître. Si je consulte les partis, je vois que les Bernois, gouvernés aujourd'hui par d'anciens sujets qu'ils méprisent comme incapables ou comme ingrats, se sentiroient bien plus à l'aise sous le gouv. d'un grand homme étranger. Et quant à leurs anciens sujets

du pays de Vaud, ils consentiroient à tout plutôt que de revenir jamais sous leur domination, domination qui fut trop douce pour ne pas devoir être sévère à son retour. Ces deux partis, peu importants, sont les seuls de quelqu'importance.

Il y a bien des partis en Suisse. Mais un parti qui n'a ni crime ni danger communs est sans lien; et s'il n'a pour lui ni la force ni l'opinion, il est nul. C'est le cas plus ou moins, de tous ceux qui divisent ce pays.

Les différents partis qui se sont successivement élevés au gouv. n'avoient pas pour eux l'opinion et ils n'avoient même pas la force. C'est par la France qu'ils réignoient, mais aussi qu'ils tomboient, et soutenus les uns après les autres par la force étrangère, ils n'en étoient que les instruments passagers, bien loin d'en être les moteurs.

Les membres de l'ancienne aristocratie bernoise sont aujourd'hui les seuls qui jouissent de quelque considération publique, mais ils n'ont point de force. Les jacobins vaudois ont quelque force; mais ils ont contre eux l'opinion.

Ils ont véritablement quelque force parce qu'en communauté d'excés ils sont devenus tous solidaires; mais leur plus grande force git dans cette croyance générale, qu'ils sont soutenus par la France, ce qui fait qu'ils osent beaucoup et qu'on n'ose guére contre eux.

Quant aux Bernois, l'opinion leur est moins favorable que jadis. Pour détacher d'eux les paysans, on promit à ceux-ci l'abolition des dîmes. Depuis, on les a exigées, et les paysans sont restés les ennemis du gouv. qui les exigeoit, mais sans revenir aux Bernois dont ils avoient brûlé les titres dans le pays de Vaud.

La Suisse est donc en pleine dissolution. Aux anciennes divisions de canton à canton, de pays allemand à pays françois, de religion à religion et dans chaque gouv. particulier de parti à parti, se sont joints celles des sujets à souverains, de peuples à gouv., d'unitaires à fédéralistes, d'adhérents à l'ancien ou au nouvel ordre de choses. Mais tous ces différents partis qui forment comme autant de cercles écartés du centre commun, manquent de centres eux-mêmes. A leurs têtes ne sont point des chefs; mais derrière eux sont placés d'obscurs émissaires qui les poussent tels que ceux de la France en divers lieux, et, dans les trois petits cantons, les prêtres; ensorte que la Suisse aujourd'hui est plus que divisée: elle est décomposée.

Il me reste à voir les Grisons et j'aurai vu la Suisse. Sans prétendre l'avoir approfondie, je crois avoir démêlé son esprit. Mais le tems que j'ai mis pour ne voir que très peu de villes, et les difficultés que j'ai trouvé, malgré mes anciennes relations, à en établir de nouvelles, me feroient craindre que dans des pays où j'aurai beaucoup plus de préventions à vaincre, où je ne connois personne, et dont les langues me sont à peu près toutes inconnues, le tems et les fonds destinés à mon voyage ne fussent emploiés sans succés, si pendant que j'acheverai la reconnaissance de la Suisse, le Premier Consul ne jugeoit à propos de me faire passer des directions.

. . . .

Dans mon trajet de Paris en Suisse j'ai voulu faire quelques essais. J'étois dans mon pays et chez un peuple communicatif; mais je passois, et un passant ne reçoit point de confidences.

Lorsqu'approchant de la frontière j'ai voulu m'informer des troubles du pays de Vaud afin de connoître ce que l'on présumait de sa réunion, j'ai vu que peu de gens pensoient à telles choses, qu'ils en pensoient très peu, et qu'on savoit mieux à Paris ce qui se passoit à Lausanne qu'aux portes de Lausanne même. Je me suis alors figuré la frontière de Turquie, presque déserte, semée de vedettes autrichiennes ou turques et de quelques vallaques demi-sauvages. Je me suis demandé l'idée que ces malheureux peuvent se former sur la réunion de quelques deserts à leurs deserts, et j'ai cru voir que si les pandours autrichiens ne me repoussoient pas, je pourrois vivre bien longtems parmis ces hordes, qui ont peine à s'entendre entre elles, avant d'avoir appris leurs langues.

. . . .

Je laisse un homme sûr à Genève qui viendra me rejoindre dans les Grisons. Je demande au Premier Consul de me faire passer ses ordres, ou en me les faisant adresser poste restante à Genève, ou en les donnant de bouche au citoyen Rœderer qui lui remettra cette lettre. Cet homme me les apporteroit. Je verrai le Vallais en passant.

Le Premier Consul verra dans ces observations l'importance que je mets à remplir toute sa confiance. Je veux des résultats, non des fictions, et l'on ne peut attendre que fictions des voyageurs qui prétendent avoir beaucoup vu en peu de tems.

1619. 109] **Adrien Lezay au 1er Consul. Zurich, 27 Juillet 1802.**

Général, il reste en Suisse trois ferments très puissants de troubles: 1° la discussion des constitutions cantonales; 2° l'affaire des impôts et des dimes; et 3° la poursuite judiciaire des insurgents du pays de Vaud.

Vis-à-vis de ces circonstances se trouvent une constitution qui n'a pas quinze jours, et à sa tête des chefs aussi méprisés qu'elle. D'une part, nulle force; de l'autre, nulle opinion, dans un moment où seroient nécessaires tous les genres d'autorité: et c'est dans ce moment que les troupes franç. se retirent. De nouveaux troubles éclateront, ces troupes seront redemandées; surcroit d'impôts, dès lors surcroit de mécontentements, jusqu'à ce qu'enfin ce gouv. nouveau-né périsse ou par l'épuisement ou par l'insurrexion.

Un gouv. créé par la force étrangère ne se peut soutenir sans elle, lorsque, d'ailleurs, il n'a pour lui ni l'opinion ni la force intérieure. Chose évidente.

Je n'entrevois qu'un cas où la force étrangère aurait, à la rigueur, pu s'éloigner, une fois le gouv. établi: c'étoit le cas où, commençant par écarter tous les anciens griefs, tels que les sujettions, prérogatives de familles etc., l'on eut rétabli les anciennes formes avec les anciens chefs des gouv.

Les formes anciennes rappelloient l'ancienne obéissance, les anciens chefs, l'ancien respect; et ces auteurs de la prospérité passée se portant pour garants

de la prospérité future, il est à croire qu'ils auroient rallié les peuples; ce que ne pourront jamais des hommes ni des institutions sans titres, qu'une révolution a tirés du néant et qu'une autre peut y replonger.

Cet ordre de choses une fois établi pouvoit, sans doute, se passer plus facilement que tout autre de la présence d'une force étrangère, mais non de cette force même. Il faut une force étrangère parce que la force publique n'existe plus; mais il la faut absente, parce qu'autrement son entretien acheveroit la ruine du pays. Or, cet ordre de choses pourra seul supporter l'absence de la force étrangère qui aura l'opinion pour lui. Ainsi, pour sortir de la confusion, la Suisse paroit n'avoir que deux issues: ou une constitution garantie par toutes les grandes puissances de l'Europe, ou le protectorat constitutionnel du Premier Consul: deux conditions qui donnent l'une et l'autre au gouv. helv. la force dont il a besoin, mais sans lui en donner les charges. Il n'est pas nécessaire, en effet, que la force se montre pour se faire respecter, il suffit qu'elle soit connue.

Tout dépend de savoir s'il entre dans les vues de la France d'entretenir la Suisse dans un état de trouble afin d'achever sa dissolution, ou de la raffermir en ralliant les peuples à l'autorité.

Si l'on veut achever la dissolution, la formation nouvelle sera la préférable, parceque mettant les habitudes nationales aux prises avec les institutions politiques, elle empêche tout ralliement. Dans l'autre cas, les formes anciennes conviendront mieux, parceque les institutions politiques se raccordant avec les habitudes nationales, les peuples se raccorderont avec le gouv.

En autres termes: tout sera nouveau, hommes et choses, dans le système politique, pendant que tout est ancien dans la nation, si l'on veut empêcher que la Suisse ne se raffermisse; si l'on veut le contraire, les formes anciennes et les anciens chefs des gouv. seront rendus aux habitudes anciennes.

Nul pays n'a des mœurs plus invétérées que la Suisse, et comme ces mœurs sont le produit de son ancien gouv., il est tout simple, qu'à leur tour, elles travaillent à le reproduire; d'où resulte une conspiratien des mœurs antiques contre l'institution nouvelle qui doit avoir son effet à la longue, à moins que l'emploi de la force ne soit continué pendant quelques générations, c'est-à-dire, jusqu'à ce que les anciennes habitudes soyent détruites et que de nouvelles soyent formées.

Rien de plus contraire à un gouv. nouveau que le souvenir d'un meilleur, et à la considération nécessaire à des chefs nouveaux que celle qu'on porte à leurs prédécesseurs; ici, respect, confiance, affection, tout retourne en arrière. Le pouvoir est tout seul, et ce pouvoir est neuf; mais il n'y a que la gloire qui se puisse passer d'être antique.

Ce nouvel ordre de choses n'a pas même pour lui ce qu'ont pour eux quelques gouv. qui viennent à la suite des révolutions. Je veux parler des compromis révolutionnaires, compromis assez forts pour fermer tout retour vers les anciennes institutions lorsque de grandes masses de nation en sont atteintes.

J'excepte les pays sujets qui naturellement doivent, en tout état de cause, rester à jamais détachés de leurs anciens souverains. D'ailleurs la révolution

helv. ne présente ni ventes de biens d'émigrés, ni dettes acquittées avec des papiers sans valeur; elle ne présente ni crimes nationaux, ni gloire nationale acquise à la déffense du pays et noblesse fondée sur faits d'armes: rien, en un mot, qui ne fût autant en sûreté sous l'ancien que sous le nouvel ordre de choses, et rien par conséquent, qui puisse rallentir ou changer la gravitation du pays vers ses anciennes loix.

De là ce singulier contraste: un gouv. qui n'a précisément que l'existence, et un autre auquel il ne manque précisément que d'exister: l'un existe sans qu'il existe aucun de ses éléments; l'autre n'existe plus et tous ses éléments existent, tellement que la question se réduit à ceci: convient-il mieux et est-il plus facile de maintenir une constitution que tout repousse, que d'en rappeller une que tout rappelle; une constitution née d'une révolution malheureuse, qu'une constitution adossée à trois cents ans de bonheur et de paix; les fondateurs obscurs d'une hypothése, que les illustres descendants des premiers vainqueurs de l'Autriche?

Partant de la supposition qu'il entre dans les vues de la France de raffermir la Suisse, le retour aux anciennes institutions fournit cet avantage que par là l'on conserve des corps politiques fondés sur des événements glorieux à la nation et consacrés par leur antiquité. De l'autre côté, pas un fait, pas un nom éclatant: rien qui, bien loin de rattacher les peuples, ne les repousse.

2° Un second avantage est de trouver par là des matériaux tout formés. Habitude de respect chez les peuples, de commandement chez les chefs, familles illustres, patriotisme, institutions appropriées et éprouvées, souvenirs nobles, mœurs et usages qui deviennent alors les plus fermes appuis de ce gouv., d'éternels ennemis qu'ils seront de tout autre.

3° Un troisième avantage est de conserver aux corps politiques de la Suisse un caractère de légalité que les nouvelles institutions ne peuvent désormais plus obtenir; et par là de faciliter les réformes devenues nécessaires, telles que rachat de droits féodaux, admission des bourgeois aux places de gouv., etc.

4° Par le rétablissement des anciennes formes on obtient surtout l'avantage d'ôter aux ambitieux que mettront tôt ou tard en jeu les puissances étrangères, le moyen de troubler le pays par le rappel de l'ancien tems. Les formes anciennes rétablies, il ne seroit pas à craindre à coup sûr qu'on tentât de les ébranler en rappellant les tems de la révolution.

5° Comme l'ancien pouvoir étoit d'un plus grand prix pour les anciens chefs que le nouveau pour les nouveaux, et que le rendre aux uns est plus que le donner aux autres, la France, et particulièrement le Premier Consul, comme auteur du bienfait, s'assurent mieux de la Suisse par le rétablissement des anciennes formes que par le maintien des nouvelles. De plus, le gouv. de la France s'assimile par là davantage celui de la Suisse, et mettant fin aux fermentations révolutionnaires, il préserve par là celles de ses frontières, qui en certaines circonstances pourroient d'ailleurs être agitées par les commotions de la Suisse.

Ces vues faisant partie de la question, j'ai trouvé convenable de les présenter. Si l'on songe jamais à les réaliser, tout sera bientôt terminé lorsque l'on aura

abouché, avec les membres les plus importants de l'ancienne aristocratie bernoise, un homme aux paroles duquel on puisse enfin ajouter foi.

A défaut de ce plan qui pourroit bien être le plus complet, il sera necessaire, si l'on veut rendre quelque considération au pouvoir et quelqu'espèce de confiance aux peuples, d'apporter dans le choix des grands fonctionnaires une sévérité beaucoup plus grande que celle qui auroit pû suffire dans un ordre de choses, où un mérite de convention, tel que l'éclat de la naissance, aidoit à se passer de mérite réel; et où les peuples, assurés des intentions paternelles du gouv., étoient, par une heureuse partialité, toujours plus disposés à voir des erreurs que des torts dans les écarts de leurs magistrats. L'on pourroit assurer que la mauvaise composition du gouv. helv., dans presque tout le cours de la révolution, n'a guère moins contribué à éloigner les peuples que la révolution même; et que leur mépris pour la chose s'est singulièrement fortifié par celui qu'ils portoient aux personnes.

Si donc l'on tenoit à la forme actuelle et qu'on voulut lui ramener quelque peu les peuples, il seroit convenable, comme je l'ai témoigné dans une précédente lettre, d'appeller au gouv. la plus grande minorité possible des anciens membres de l'aristocratie bernoise, comme moyen d'attirer au gouv. nouveau la plus grande portion possible de la considération de l'ancien, sans rappeller ce gouv. même.

En France, où, dans le cours de la révolution, les partis ont été presque toujours tout et le corps même de la nation rarement quelque chose, peut-être a-t-on pu quelque fois, dans la distribution des emplois, écouter la voix des partis plus que la voix publique, et présenter de loin en loin, sans grand danger, des magistrats flétris à un peuple auquel l'usage de la terreur a fait perdre celui du mépris.

Mais ici les partis ne sont rien et les peuples sont tout; ici, comme, dans toutes les aristocraties, la considération publique passe avant tout: et selon que l'on voudra rallier les peuples au pouvoir ou les en tenir éloignés, on leur donnera des chefs qu'ils estiment ou des chefs qu'ils méprisent.

Il en est de même à l'égard des agents militaires et diplomatiques de la France. Beaucoup d'entre eux ont trouvé le secret, par leurs violences ou leurs intrigues, de mettre dans les choses des obstacles qui n'y étoient pas, et d'aigrir les ressentiments quand tout auroit voulu qu'on les calmât. Des violences inouies ont été commises en Vallais, des menées misérables ont été pratiquées en Suisse, tout ce qui caractérise une politique révolutionnaire à été mis en œuvre, et les agents français ont agi au nom d'un grand homme comme ils auroient agi au nom des Reubell et des La Reveillière.

Un peuple belliqueux, un peuple armé, un peuple dont le pays est placé entre nous et nos ennemis, doit être grandement ménagé: sinon, le désespérer est trop peu, il faut l'anéantir. Il ne peut être indifférent à la France de laisser se former vers ses frontières un noyeau d'hommes mécontents, opprimés, attendant dans l'obscurité et le silence l'occasion que le désespoir ne manque jamais, tôt ou tard, de faire découvrir à la vengeance. — La Suisse a dû ses premiers troubles

à l'entrée des troupes franç.; d'autres troubles sont préparés par leur retraite. Les Grisons, les petits cantons, le Vallais et le pays de Vaud sont dans la plus grande fermentation: tous est prêt pour la guerre civile. Si une guerre nouvelle venoit, en ce moment, à s'allumer entre la France et l'Autriche, il faudroit commencer par désarmer le pays. Voilà l'état des choses.[1]

[1] La fin de cette dépêche concerne le système d'instruction de Pestalozzi.

1620. 61] **Frédéric Fischer, président de la Commission d'Etat, à Venturi, min. de la Rép. italienne. Berne, 22 Septembre 1802.**

Il explique les événements d'août 1802.

La Suisse, après la paix de Lunéville, prévoyait le rétablissement de sa neutralité. L'évacuation des troupes franç., se produisant dans un moment où le gouv. helv. manquait de consistance et de crédit personnel, produisit de l'agitation qui se manifesta par des révoltes locales, puis par une insurrection générale qui força le gouv. à capituler et à se retirer à Lausanne.

Le gouv. avait refusé à plusieurs reprises, et notamment le jour même de l'attaque de Berne, d'exclure de son sein cinq ou six individus, mesure qui seule aurait pu calmer les esprits et faire espérer une entente sur le projet de constitution.

Le départ de Verninac pour Lausanne est vivement regretté à Berne. Le vœu général des Suisses est pour la conservation de l'alliance française et l'adoption d'une constitution répondant aux vues du gouv. franç., propre à rétablir la paix et le bonheur dans le pays.

Verninac a reçu communication des bases du projet de constitution et a été prié d'interposer ses bons offices auprès des gouv. franç. et helv. pour le leur faire agréer. L'opposition à ce projet de constitution n'est entretenue que par 5 ou 6 membres unitaires du gouv. que l'on n'a ménagés jusqu'ici que par égard pour Verninac.[1]

[1] Fischer demande à Venturi de transmettre cette note au Président de la Rép. italienne, et y joint le projet de constitution du 21 septembre 1802.

Arch. nat. AFIV 1701.

1621. 76] **Jenner (?) à Bourrienne. 12 Vendémiaire XI.**

.... Il est vray que si Verninac, qui étoit le gouv. de fait en Suisse, n'avoit pas promis positivement à ce gouv. que la force armée franç. voleroit à son secours,

ces gens auroient probablement donné leur démission et la guerre civile ne dévasteroit pas mon pays.

Ce Verninac est un agent d'une singulière espèce. C'est au nom du Premier Consul qu'il force les Suisses à accepter une constitution, et Talleyrand déclare aujourd'hui à Stapfer que le Premier Consul n'a jamais approuvé ni goûté cette constitution.

Il provoque de toutes ses forces la guerre civile par la promesse de sauver tout par la force armée franç., tandis que votre gouv. vient de nous déclarer qu'il ne nous accorde pas même une bayonnette .....

Je vous déclare au reste que, convaincu que votre gouv. n'approuve en rien toutes ces perfidies politiques, je veux mettre en œuvre tout ce qui sera en mon pouvoir pour déjouer ces menées, et je retourne à Lausanne uniquement pour cela.

Verninac paraît chercher à obtenir la réunion du pays de Vaud à la France.

Arch. nat. AF^IV 1700.

Le colonel F. de Mulinen à Bonaparte. Paris, 3 Octobre 1802. [111 **1622.**

La Suisse a pris les armes.

Elle revendiqua partout ses anciennes constitutions, ses anciens magistrats, elle émit son vœu pour qu'un gouv. central, composé de l'élite des Suisses, offrît aux nations voisines un corps qui leur inspirerait de la confiance.

Cette révolution n'a eu aucun rapport avec celles qui eurent lieu, depuis quelques années, dans l'intérieur du gouv. helv. Celles-là n'étaient qu'un jeu des factions, dans une ville; celle-ci a été l'expression de la volonté d'une nation. Peut-être à l'heure qu'il est, n'est-il aucun canton de la Suisse où la révolution ne soit faite, et faite presque sans effusion de sang.

De Mulinen espère démontrer au Premier Consul qu'en abandonnant dans ce moment les Suisses à eux-mêmes, le gouv. central se composerait, à coup sûr, de gens assez clairvoyants pour voir que l'existence de la Suisse dépend de son attachement à la France et de sa protection.

Ce n'est plus une faction qui domine en Suisse; le peuple est en armes pour la défense de ses droits et il est à craindre qu'il ne veuille pas les déposer. Il a rétabli ses anciennes institutions et ne se replacera pas volontairement sous l'autorité d'un Sénat qui lui est devenu odieux.

Les mesures édictées par le Premier Consul pour la réunion de la Consulte helv. sont critiquables.

N'est-il pas à craindre que votre appel aux hommes qui ont gouverné la Suisse depuis trois ans, ne produise une majorité de factieux qui ne possèdent ni ne méritent la confiance de leurs compatriotes et qui empêche ce qu'il y a de véritablement notable de la nation, de se rendre à votre voix?

N'est-il pas à craindre que les cantons qui ne vont plus être représentés que par des autorités cantonales, composées pour la plupart de révolutionnaires ou de paysans, ne vous envoyent point les hommes que vous désirez?

Si l'on veut à Paris rassembler les hommes considérés, il faudrait les faire élire par les autorités cantonales que le vœu du peuple vient de placer à sa tête.

N'exigez pas que ce Sénat, qui peut-être dans ce moment ne règne plus sur aucune partie de l'Helvétie, rentre dans tous ces droits dont il avait contraint la nation à se priver. Souffrés que les autorités cantonales qui viennent d'être élues restent provisoirement en place, jusqu'à ce que le Congrès que vous désirez nous ait enfin donné une organisation définitive et digne du grand homme qui veut bien la diriger.

Arch. nat. AF^IV 1701.

1623. 84] **Rapp au 1er Consul. Lausanne, 12 Vendémiaire XI. 8 heures matin.**

Avec la plus grande diligence je n'ai pu arriver ici que le 12 à six heures du matin. J'ai vu le Sénat, il a reçu avec transport votre proclamation. Il reprend courage. L'armée des insurgés augmente en nombre et en audace.

Hier 11, l'armée helv. a été repoussée et ce matin elle entre dans cette ville en déroute. Le gén. Bachmann commandant les insurgés, est à une lieue et demie d'ici. Je pars à l'instant pour Berne en passant par l'armée des insurgés. J'aurai l'honneur de vous donner de mes nouvelles de ce dernier endroit.

Aff. Etr. Suisse, Supplément, vol. 27.

1624. fol. 367] **Rapp à Verninac. Moudon, 12 Vendémiaire XI.**

Je viens d'arriver ici, cit., sans avoir aperçu la trace d'aucune colonne ennemie. Le Sénat est faussement allarmé. Tous les rapports ne peuvent prouver qu'une grande terreur de la part des troupes et peu de surveillance de la part des chefs militaires. En s'éclairant on auroit su que l'armée des insurgés est encore à trois lieues de Moudon et que la ville de Lausanne n'a rien à craindre.

Aussitôt que j'aurai vu le gén. Bachmann ainsi que la municipalité de Berne, je m'empresserai de vous communiquer ce que j'aurai décidé à cet égard.

P. S. Je vous prie de ne faire aucune démarche près le gén. Ney pour la marche des troupes, qu'au préalable je n'aye eu une réponse de Berne, d'après quoi, si les circonstances l'exigeoient, je ferai part au gén. Ney des intentions du Premier Consul.

Arch. nat. AFIV 1701.

Rapp au 1er Consul. Berne, 13 Vendémiaire XI. [85 **1625.**

Une demie heure après mon arrivée à Lausanne j'eus l'honneur de vous écrire, mon général, que l'armée des insurgés étoit à deux lieues de la ville et je partis sur le champ. Je trouvai le gén. en chef Bachmann avec son armée à Payerne, petite ville à sept lieues de Lausanne; il venoit d'organiser trois colonnes après l'avantage qu'il emporta à Morat sur les Helvétiens; l'une de ces colonnes devoit se diriger sur Lausanne, les deux autres sur Fribourg et Yverdun, ces trois villes devoient être livrées au pillage, par représailles du bombardement de Zurich ordonné par le gén. helvétien Andermatt. J'ai déterminé avec peine le gén. Bachmann à suspendre sa marche; ce n'est qu'après une altercation assés vive qu'il a pris sur lui de faire cesser les hostilités en attendant des ordres de son gouv.

J'ai continué ma route sur Berne, et ce matin j'ai remis votre proclamation à la Commission dite des dix. Le président m'a répondu qu'il ne pouvoit prendre sur lui de prendre une décision et qu'il falloit avoir l'approbation de la Diète séante à Schwytz. Me renfermant dans les instructions que vous m'avés données ainsi que le cit. Talleyrand, je leur ai déclaré qu'ils avoient cinq jours pour répondre. Ils ont fait partir sur le champ des députés pour Schwytz. Ils sont venus me voir avant de partir. Je leur ai dit que je remplirai exactement vos intentions et que, si elles n'étoient pas remplies au bout de cinq jours, je me retirerai pour faire marcher l'armée franç. Cette dernière observation a paru les frapper, ils m'ont promis la plus grande diligence.

Le président, au nom de la Commission, a rendu le plus grand hommage aux intentions dont il voit que vous êtes animé; d'après l'esprit qui dirige la Diète, je ne puis encore rien vous assurer sur le résultat de ma mission; je m'apperçois cependant qu'ils ont une fière peur de revoir chez eux une armée franç.

Un nouveau gouv. étoit prêt à être proclamé à Schwytz où l'indépendance du peuple suisse étoit reconnue et l'ancienne constitution helv. rétablie. M. Reding devoit en être le chef suprême.

Quant à l'ancien Sénat, retiré à Lausanne, il est généralement méprisé et détesté; on l'accuse d'avoir abusé de ses pouvoirs. Ce qui paroit faire beaucoup de peine aux Suisses, c'est l'article de votre proclamation qui ordonne son retour à Berne.

La force de l'armée des insurgés est de trente mille hommes, la moitié réunie aux ordres du gén. Bachmann, et le reste, à la disposition de la Diète, est distribué dans les différens cantons. Quant aux troupes helv., on ne peut en calculer le nombre, vu la grande désertion journalière. Aussitôt que j'aurai la réponse de la Commission des dix, j'aurai l'honneur de vous en faire part.[1]

[1] Les avis contenus dans cette lettre furent aussi transmis à Verninac par dépêche du même jour. Le lendemain, 14 vendémiaire, Ney informait à son tour Verninac, qu'il avait reçu du min. de la guerre des instructions pour faire avancer les troupes franç. en

cas de besoin; à cet effet il attendrait les ordres de Rapp. Le même jour Ney communique par une nouvelle lettre à Verninac l'ordre qu'il a donné à Turreau de poster des troupes près de la frontière suisse. Aff. Etr.. Supplément, vol. 27, fol. 368, 372, 373.

Aff. Etr., Supplément, vol. 27.

1626. fol. 374] **Rapp à Verninac. Berne, 14 Vendémiaire XI.**

J'apprends à l'instant, cit. min., que l'armée des insurgés a bombardé Fribourg hier et que cette ville s'étoit rendue. Je ne conçois pas cette démarche de la part de M. Bachmann; je présume que peut-être le gén. Andermatt a négligé d'envoyer des parlementaires pour traiter d'une suspension d'armes. Si cela étoit, la faute devroit être réparée sur-le-champ. Il est impossible que les deux armées restent inactives si les chefs ne sont pas d'accord préalablement. Aussitôt que vous aurés reçu la présente et fait les démarches nécessaires, envoyés-moi un courrier sur-le-champ et je me retirerai.

J'invite aussi M. Bachmann à évacuer Fribourg sur-le-champ.

Aff. Etr., Supplément. vol. 28.

1627. fol. 88] **Rapp à Verninac. Berne, 16 Vendémiaire XI.**

Je viens de recevoir, cit. min., les détails que vous me donnez sur la prise de Fribourg. J'ai, comme vous, été surpris des nouvelles hostilités engagées par les troupes du gén. Bachmann. Je lui ai exprimé mon mécontentement de la manière la plus véhémente. J'ai chargé la Commission militaire de Berne de demander l'évacuation de Fribourg dans le cas où la ville auroit été prise par une violation aux engagemens contractés entre le gén. Bachmann et moi. Le gén. Bachmann m'a répondu positivement, que nul ordre relatif à la prise de Fribourg n'avoit été donné par lui; que le gén. Aufdermauer [ne] se trouvoit possesseur de cette ville que parce qu'une affaire s'étant engagée d'un côté, lui étoit venu pour l'instruire de ce qui se passoit et que, trouvant une porte de la ville ouverte et non défendue, il y étoit entré sans coup férir.

Faute de plus amples et plus sûrs renseignements, j'ai dû ajouter foi à ces assertions. Depuis, l'armistice consentie par les généraux Bachmann et Von der Weid, fixe par l'art. 5 le cas où la ville de Fribourg doit, ou ne doit pas, rester aux confédérés. Je n'ai donc rien à demander, aucun droit sensé à faire valoir. Si le gén. Bachmann ou ses subordonnés ont eu de véritables torts, c'est après la réponse de la Diète de Schwytz qu'il conviendra de les vérifier et de les punir.

Quant à moi, j'ai fait tout ce que je devois faire, pénétré des intentions de celui qui m'envoye; je ne m'occupe que d'obtenir l'adhésion de la Diète aux volontés du gouv. franç. Je ne veux ni ne peux me mêler d'aucune altercation relative à deux partis qui me sont également étrangers, et, quoique porteur d'une médiation, je ne suis en rien médiateur. Je connois l'exaspération des têtes, soit chez les Suisses, soit chez les Helvétiens, mais je ne les observe que pour en instruire le Premier Consul et le mettre à même d'atteindre le but qu'il se propose.

Ce dont je me félicite, c'est d'avoir contribué à la sûreté des autorités reconnues par la France, en obtenant une suspension d'armes. J'ai fait peut-être en cela plus qu'il ne m'étoit enjoint, mais le motif est mon excuse.

Patience, et dans peu de jours, vous verrez que d'une façon ou d'autre, tout ira bien.

Rapp à Verninac. Berne, 16 Vendémiaire XI. [fol. 92 **1628.**

Je viens, cit. min., de signifier au gén. Bachmann de faire évacuer Fribourg; vous pourrés envoyer à ce Monsieur un parlementaire de l'armée helv.; je suis sûr qu'il n'hésitera pas un instant d'adhérer à ma demande. Je tiens à l'évacuation de Fribourg parce que cette ville a été prise d'une manière qui déshonore Aufdermauer, et je veux humilier ce dernier comme il le mérite. M. Bachmann m'a écrit qu'il fera tout ce que je lui demanderais; ainsi envoyés sur-le-champ dans son quartier général pour que vous obteniés l'évacuation de Fribourg.

Ney à Verninac. Genève, 16 Vendémiaire XI. [fol. 94 **1629.**

Les adjudants commandants Délort et Le Marois viennent de me rendre compte de l'exécution des ordres qu'ils ont été chargés de transmettre, de la part du min. de la guerre, pour opérer le rassemblement de deux divisions sous Pontarlier et Huningue; ces corps de troupes seront disponibles le 18 et prêts à pénétrer partout où les circonstances l'exigeront. J'organise une 3e division aux environs de Genève et de Villeneuve et une 4e à Bellinzone. Vous voyez d'après ces dispositions, cit. min., qu'il est de la plus grande urgence que je sois promptement informé du résultat des conférences, afin de pouvoir diriger une colonne de manière à cerner l'armée insurrectionnelle et de dissiper à la fois les factions et les factieux, si déjà ils n'ont senti la nécessité de se conformer aux vœux de la proclamation du Premier Consul.

Ney à Verninac. Genève 16 Vendémiaire XI. [fol. 87 **1630.**

Mon aide de camp Passinges me mande à l'instant que vous désirez, cit. min., que je fasse faire un mouvement à la division réunie sous Pontarlier pour la transporter à Jougne, et de lui prescrire de marcher d'après l'invitation que vous pourriez lui faire pour pénétrer sur Yverdon et partout où les circonstances l'exigeroient. Je vous observe que cette marche est trop peu conséquente pour inspirer du respect et de la crainte à des insurgés qui savent, au mépris des traités, violer la parole d'honneur et surprendre des villes fortifiées. Je prévois que, dans l'un ou l'autre cas, il faudra absolument avancer en Suisse. Ainsi je vous engage de me dire si, en faisant marcher la division d'Huningue jusqu'à Aarburg et celle de Pontarlier jusqu'à Yverdon, je ne porte atteinte à aucun de vos engagements. Dans ce cas, je ferai de suite expédier l'ordre pour opérer ces mouvements.

Les troupes sous mon ordre dans le Valais, ainsi que celles aux environs

de Genève, se rapprocheroient par suite de cette disposition aux environs de Vevey et de Villeneuve, et de l'autre partie à Nyon et Morges. Je pense d'ailleurs que nous pouvons, sans risquer d'être blâmé, faire effectuer ce mouvement de troupes, puisque les insurgés menacent les Vaudois.

Arch. nat. AF^IV 1701.

1631. 86] **Rapp au 1er Consul. 18 Vendémiaire XI.**

J'arrive de Berne et je m'empresse de vous rendre compte de ce que j'y ai fait. Pendant les cinq jours que j'y suis resté, j'ai eu de fréquentes entrevues avec les chefs de toutes les autorités insurrectionnelles de cette ville. Je crois les avoir convaincu qu'il est de leur intérêt de souscrire à vos volontés et leur opinion individuelle est de se soumettre. Je ne crois pas la Diète de Schwytz pénétrée des mêmes sentimens. Livrée à de bruyantes discussions, composée de gens qui ne se connoissent pas encore, elle a assés mal employé le tems que je lui avois donné pour répondre à votre proclamation. Deux de ses députés m'ont apporté hier des dépêches pour vous et pour le min. des rel. ext.; ils n'avoient aucun écrit à me remettre; ils m'ont seulement déclaré verbalement et au nom de la Diète, la profession de foy suivante:

La Diète se regarde comme un gouv. légitime, constitué par les vœux unanimes du peuple; elle fonde ses droits sur un article du traité de Lunéville où le Premier Consul, dit-elle, a reconnu généreusement l'indépendance de la Suisse. Convaincue néanmoins des vrais intérêts de son pays, l'intention de la Diète est de faire retirer ses troupes à l'approche des colonnes franç. Elle n'a ni la volonté ni la prétention de soutenir une lutte aussi inégale, mais par une conduite ferme, elle veut se montrer digne de la confiance du peuple qui l'a convoquée et de l'estime du Premier Consul.

Telles sont leurs expressions. J'ai vainement voulu les éclairer sur les suites d'une opposition à vos volontés; ils m'ont dit n'avoir aucun pouvoir de la Diète pour manifester d'autres résolutions, et ils se sont retirés. Les autorités de Berne présentes au départ de ces députés, croyant déjà voir leur pays envahi par une armée franç., m'ont supplié de la manière la plus instante de leur accorder quatre jours pour faire prendre une nouvelle détermination à la Diète de Schwytz. J'ai longtems résisté et j'ai fini cependant par leur accorder leur demande. Vous approuverés ma conduite, mon général, quand vous saurés que le gén. Ney m'avoit prévenu qu'il ne seroit prêt à marcher que du 20 au 25e et que j'eusse à faire durer les pourparlers jusqu'à cette époque; c'est donc le 22 que tout sera décidé et qu'au cas de refus de la part de la Diète, le gén. Ney obtiendra par la force ce que je n'ai pu obtenir par la persuasion et la douceur.

Les partisans du gouv. helv. sont très découragés; Fribourg a été évacué par les Confédérés.

Aff. Etr., Supplément, vol. 28.

…nac. Genève, 19 Vendémiaire XI. [fol. 95 **1632.**

…ec le cit. Rapp, aide de camp du Premier Consul, …re pour pénétrer en Suisse, lorsque le gouv. franç. en …olongation d'armistice jusqu'au 22 convient infiniment à l'en… opérations. J'espère même que d'ici à cette époque, les chefs des …seront assez d'accord pour accéder à tout ce que prescrit la proclamation …remier Consul.

Rapp à Verninac. Lausanne, 21 Vendémiaire XI. [fol. 105 **1633.**

J'ai l'honneur de vous faire savoir, cit. min., que je viens d'avoir une conférence avec un député du gouv. de Schwytz. La proclamation du Premier Consul a été affichée dans tous les cantons. Tous les articles sont admis. Le licenciement des troupes s'effectue, la Diète se dissout ainsi que les autorités provisoires insurrectionnelles. Le Sénat sera reçu à Berne, ainsi que les deux demi-brigades auxiliaires. En un mot, la raison a éclairé ces Messieurs et sans le secours d'une bayonnette franç., tout va s'arranger.

Rapp partira dans la nuit pour préparer le retour du Sénat helv.

Arch. nat. AF^{IV} 1701.

Rapp au 1er Consul. 21 Vendémiaire XI. [84 **1634.**

J'ai l'honneur de vous prévenir que tout va selon votre désir. Le gouv. provisoire de Suisse vient de me faire savoir par l'organe d'un de ses députés que tous les articles de votre proclamation étoient adoptés et qu'il s'en remettoit entièrement à vos intentions bienfaisantes. Le gouv. helv. sera reçu à Berne et réinstallé, les troupes confédérées sont licenciées, etc. En un mot, vos volontés sont des loix et vont être exécutées.

Je pars cette nuit pour Berne pour empêcher tous les démêlés fâcheux presque inévitables à la suite d'une guerre civile. Je veillerai également à ce que le gouv. helv., qui part le 24, soit reçu convenablement et j'aurai l'honneur de vous faire part de cette opération. Une chose essentielle pour le rétablissement de l'ordre et de la paix dans ce pays seroit le rappel du cit. Verninac; il est détesté de tous les partis et ne professe pas nos principes; il est en partie cause de tous les troubles survenus dans ce pays et s'il avoit eu le moindre courage, il auroit pu depuis empêcher bien du mal.[1]

[1] Par une dépêche subséquente du 26 vendémiaire, Rapp avisa le Premier Consul de la rentrée du Sénat à Berne, du rétablissement des autorités constitutionnelles, de la dissolution de la Diète de Schwyz et de son prochain départ pour les Waldstätten.

Arch. nat. AFIV 1700.

1635. 68] **Ney au 1er Consul. Genève, 27 Vendémiaire XI.**

D'après ce que me mande l'aide de camp Rapp, les insurgés suisses ont consenti à tout ce qu'exige d'eux votre proclamation; cependant d'après les dispositions manifestées par l'esprit public des habitans de l'Helvétie, on peut assurer que leur soumission est plutôt due au voisinage des troupes franç., qu'à leur inclination à reconnaître l'autorité du gouv. contre lequel ils s'étaient insurgés, qui ne peut leur inspirer ni confiance ni respect. Il est donc très probable, mon général, qu'on ne pourra les maintenir dans la volonté qu'ils témoignent de rester tranquilles, qu'en faisant demeurer au milieu d'eux des forces suffisantes pour comprimer leur penchant à la réticence et déjouer les manœuvres secrètes de l'Autriche et de l'Angleterre, puissances chés lesquelles ont servi les principaux chefs de l'insurrection et dont la plupart sont encore pensionnés par elles; c'est principalement pour vous transmettre cette observation que je vous envoye le cit. Passinges, mon premier aide de camp, qui a été témoin oculaire du peu d'énergie des chefs du gouv. helv., maintenant réinstalés à Berne, lesquels coureraient plus grand risque d'en être chassés de nouveau, avant le retour des députés de cette nation, que vous mandés à Paris: ces derniers pourraient d'ailleurs, mon général, vous suggérer des mesures ultérieures, d'ont l'exécution exacte serait garantie par la seule présence de nos troupes.

1636. 69] **Ney au 1er Consul. Mouden, 30 Vendémiaire XI.**

Je m'arrête un instant ici, où j'ai trouvé l'adjudant commandant Le Marois que j'avais dépêché [près l'aide de camp Rapp à Berne] dès le 24, à l'effet de connaître d'une manière positive la résolution de la Diète de Schwytz sur votre proclamation. Les chefs de l'insurrection paraissent avoir abusé de la bonne foy de votre aide de camp, mon général; aussi leur soumission n'est-elle qu'éphémère. Les troupes confédérées, quoique rentrées dans leurs cantons respectifs, restent armées et prêtes à former tel rassemblement que la Diète voudrait provoquer. Le gouv. helv. tremble sur son existence déjà si précaire, et si des troupes franç. n'arrivent bientôt à Berne pour maintenir votre volonté, mon général, et faire respecter les délibérations vigoureuses que les circonstances nécessitent, je prévois que de nouveau malheurs inonderont l'Helvétie.

Les chefs de l'armée insurrectionnelle disent même que pour leur justification vis-à-vis des puissances belligérantes (sans doute de l'Autriche et de l'Angleterre) ils ne pourront abandonner la partie à moins d'y être forcés par des forces franç. Je me rends en toute hâte à Berne et j'employerai tous mes moyens à réconcilier les têtes en effervescence et à ramener à l'ordre des hommes dont l'égarement n'a d'autre but que de fomenter la ruine de la Suisse. Veuillez, mon général, peser dans votre sagesse la conduite particulière que j'aurai à tenir et me faire prescrire la prompte entrée des troupes franç. si vous le jugiez indispensable.

Rapp au 1er Consul. Zurich, 7 Brumaire XI.[1] [91 **1637.**

D'après les ordres du gén. Ney, une colonne de 2500 hommes commandée par le gén. Serasse est entrée en Suisse par Basle, elle a marché sur Zurich et aujourd'hui elle y est entrée.

Les insurgés milices qui y étoient réunis, se sont rendus de très bonnes grâces, et ont été licenciés après avoir remis leurs armes à la municipalité. Tout se pacifie. La Diète s'est dissoute avant-hier. J'ai parlé à plusieurs députés qui en revenoient. M. Reding est resté chés lui à Schwytz, extrêmement peiné de tous ces événements dont il espéroit une autre fin. Le reste de la Suisse paroit calme, partout les Français sont reçus avec déférence, il ne s'est pas tiré un seul coup de fusil. Demain je pars pour les Grisons et s'il y avoit encore quelques rassemblemens, je me charge à moi seul de les dissiper.

[1] Quelques autres dépêches de Rapp sont conservées dans le même fond Arch. nat. AFIV 1701.

Section XIV.

Novembre 1802 à Mars 1803.

Le général Ney, ministre.

Paragraphe I.

Archives des Affaires étrangères. Correspondance diplomatique, fonds Suisse. Tomes 479 et 480.[1]

[1] Dans cette XIVe Section, qui comprend la période de la *Consulte* suisse à Paris et de l'élaboration de *l'Acte de médiation*, on a rassemblé les documents concernant l'organisation politique de la Suisse dans son ensemble et la confection de *l'Acte fédéral*, soit constitution fédérale, de *l'Acte de médiation*.

Les documents, très nombreux, relatifs à l'organisation politique des cantons et à leur constitution, ont dû être exclus de ce recueil, dont le cadre n'aurait pas suffi à les embrasser tous.

Le t. 479 de la Correspondance diplomatique du fonds Suisse comprend les mois de novembre et décembre 1802; le t. 480 comprend les trois premiers mois de 1803 et nous en avons arrêté la recension à la date de la promulgation de l'Acte de médiation (10 mars 1803). Il en résulte que le présent recueil de documents comprend exactement les cinq années de la période dite *helvétique* (mars 1798 — mars 1803).

Tome 479.

1638. 5] **Ney à Talleyrand. Berne, 18 Brumaire XI.**

Les troupes franç. ont occupé Lucerne, Zug, Sarnen, Schwytz, Altorf et Glaris. L'artillerie de Schwytz a été transportée à Zurich. Le calme étant à peu près rétabli, Ney a jugé inutile de publier les proclamations indiquées par Talleyrand dans une dépêche précédente (T. 478, nº 289; notre nº 1611). Dolder ne fera imprimer qu'une seule proclamation exprimant au gouv. franç. les remercîments de la Suisse pour son intervention.

Stapfer à Talleyrand. 14 Brumaire XI. [6 **1639.**

Réclamations au sujet du règlement des indemnités qui seraient dues par la Suisse aux princes allemands possessionnés en Suisse, d'après les propositions faites par la Russie et la France.[1]

[1] Muller-Friedberg fut délégué à Paris pour négocier sur ce sujet.

Convention entre le min. directeur de l'admin. de la guerre de la Rép. franç., Dejean, et le min. plénipotentiaire de la Rép. helv. à Paris, Stapfer, pour l'entretien des troupes franç. en Suisse par le gouv. helv. 15 Brumaire XI.[1] [7 **1640.**

[1] Copie aux *Arch. nat.* AF^{IV} 1701.

De Mulinen à Talleyrand. 16 Brumaire XI. [13 **1641.**

Il renonce, en raison du mode d'élection fixé par le gouv. helv., à se rendre à Paris pour la Consulte.

Talleyrand à de Mulinen. Paris, 22 Brumaire XI. [29 **1642.**

Il accuse réception de sa lettre (nº 13) et l'engage à venir à Paris, malgré les appréhensions qu'il témoigne. Le Premier Consul ne délaissera pas la cause des fédéralistes. Talleyrand persiste à engager de Mulinen et les hommes éclairés de son parti à se rendre à Paris.[1]

[1] Cité par Thiers, *Hist. du Consulat et de l'Empire* t. XVI, p. 481, et par Ney, *Mémoires*, t. II, p. 128. Le nº 47 est un *projet de constitution helv.*, fait par Dolder.

Question à décider par la médiation du 1er Consul. [50 **1643.**

Dolder, auteur de ce mémoire, y recherche les bases d'un projet de liquidation des dîmes, cens et autres droits féodaux rachetables, et propose que le rachat s'effectue au taux du denier vingt du produit annuel des dîmes. Le produit net des dites propriétés pendant les 15 années écoulées de 1775 à 1789 serait la base de la liquidation, et le vingtième du produit net de ces [15 ou] 20 années donnerait le montant de la rente à racheter.

Décret du Sénat helv. 20 Novembre 1802. [54 **1644.**

Levée d'un impôt de guerre de 625,000 fr., destiné à l'entretien des troupes franç. en Helvétie et prélevé dans chaque canton proportionnellement à ses ressources.[1]

[1] Voy. aussi nos nos 1650 et 1665.

1645. 56] **Talleyrand à Ney. Brumaire XI.**

Le Premier Consul approuve les différentes mesures que vous avez prises pour rétablir la tranquillité publique, et l'intérêt qu'il prend au sort de l'Helvétie lui a fait apprendre avec une vive satisfaction que vous étiez parvenu à occuper tout ce pays et à dissiper tous les mouvemens d'insurrection sans effusion de sang.

Tout ce qu'il y a d'hommes raisonnables et éclairés en Suisse doivent s'attacher à persuader autour d'eux que l'intervention du Premier Consul au milieu de leurs démêlés était un bienfait nécessaire et que c'est dans l'assemblée qui va se réunir à Paris, et dans la sagesse du gouv. franç. que reposent toutes leurs espérances. Une partie des députés sont arrivés à leur destination; mais plusieurs cantons n'en ont pas encore nommé et il serait convenable qu'ils le fissent, afin de ne conserver aucun prétexte pour faire revivre dans d'autres tems les actes d'opposition et de protestation qui ont été récemment publiés.

Quelles que soient les opinions des divers cantons sur la nature de leur gouv. et de leur administration intérieure, du moins ils doivent tous se rallier à l'idée de faire cesser les déchiremens de leur patrie, et ce n'est pas en cherchant à s'isoler qu'ils concourront à ce but, ni qu'ils parviendront à faire prévaloir leurs systèmes particuliers de gouv.

Plus les différentes parties de la Suisse diffèrent les unes des autres par leurs habitudes, leurs lois, leur situation topographique et la nature de leurs ressources ou de leurs besoins, plus il est nécessaire que tous les hommes qui connaissent les intérêts de leur canton et le moyen de les combiner avec ceux de l'Helvétie entière, soient entendus et émettent leur vue.

L'Helvétie doit se convaincre qu'après les nombreuses et inutiles tentatives qu'elle a faites jusqu'ici pour s'organiser, les bases de son gouv. doivent être enfin posées d'une manière solide et définitive.

Le Premier Consul, en arrachant ce pays aux maux qui le menaçaient, lui donne la preuve la plus signalée de sa bienveillance. Les mesures qu'il a prises sont de nature à inspirer la confiance la plus entière, et quand il veut le bonheur de l'Helvétie, il a lieu de s'attendre à ce que ce ne sera pas dans le pays même qu'il trouvera des obstacles à ses vues en faveur de cette ancienne alliée de la France.

1646. 59] **Ney à Talleyrand. 2 Frimaire XI.**

Il lui donne les noms des fédéralistes qui ont été envoyés comme otages à Aarbourg. Reding, Hirzel, Auf-der-Mauer, Zellweger, Wyrsch, Mathis (Coire) sont actuellement encore en prison. Ch.-Dominique Reding (Baden), Hartmann (Berne), Baldinger (Baden), Schneeberger (de Hochenberg) ont été remis en liberté sur la demande de Dolder.

Liste des députés à Paris, nommés par les cantons. [65 **1647.**

Zurich: Laharpe, ex-Directeur, est connu.
Usteri, ex-législateur; on le nomme exalté et intolérant.
Pestalozzi, homme célèbre pour les sciences, mais exalté dans les opinions politiques.
Berne: Laharpe, déjà ci-dessus.
Kuhn, homme à talent et vertueux, mais passionné.
Koch, ex-législateur, id.
Lucerne: Keller, préfet, bon républicain.
Krauer, très chaud patriote, ex-législateur.
Kilchmann, id., id.
Glarus: Heer, très brave homme et bon républicain.
Bâle: Sarrasin, homme modéré de l'ancien régime.
Fribourg: d'Affry, ci-devant général en France, très modéré avec infiniment de talent et jouissant d'une très grande réputation.
Blanc, ex-administrateur, homme à esprit et avocat, mais exalté patriote.
Chattonay, borné, id.
Soleure: Glutz, ancien magistrat, aristocratique, sans talents supérieurs.
Frey, sous-préfet d'Olten, id., id.
Schaffouse: Maurer, homme à talents et modéré.
Appenzell: Custer, de Rheineck, id., id., républicain.
Blum, id., id.
Argovie: Stapfer, min. helv. à Paris.
Hounziker, négociant hors de Suisse depuis 2 ans.
Baden: Strauss, négociant hors de Suisse depuis 2 ans.
Rothpletz, préfet, républicain exalté.
Weber, id., id.
Welti, sous-préfet, républicain modéré.
Soutter (Suter), président de la Chambre admin, id., id.
Luscher, ex-législateur, patriote exalté.
Thurgovie: a remis ses pouvoirs et instructions au min. Stapfer.
Léman: Monod, préfet républicain à talent, mais exalté, plus fédéraliste qu'un Bernois.
Muret, ex-législateur, patriote exalté et à talent.
Secretan, id., id.
Grisons: Sprecher, sénateur, républicain prononcé, sage.
Planta, homme modéré.
Frickthal: Jehli, Autrichien qui a fait la révolution de ce pays, de concert avec les cantons; n'est pas républicain, mais intriguant et démagogue.
Friedrich, sans caractère et fanatique.

Nominations particulières:

Ochs, ex-Directeur, assez connu.
Zeltner, ex-préfet de Soleure, patriote exalté.

Pfenninger, ex-préfet de Zurich, patriote exalté.
Kuntz, paysan, id., id.
Schweitzer, de Zurich, aristocrate exalté.
Reinhard, de Zurich, aristocrate exalté.
Soulzer, de Winterthur, négociant, modéré.
Cadri [Quadri], de Lugano, révolutionnaire dans tous les sens.

Députés du Sénat:

Ruttimann.
Pidou.
Muller-Friedberg.

---

de Watteville de Montbenay, de Berne, par la municipalité; oligarque, mais plein de mérite et modéré.

Gruber, président de la municipalité de Berne, oligarque sans beaucoup de talents et ne tenant qu'avec le plus fort; d'ailleurs très peu ami des Français.

De Mulinen, demandé par le min. des rel. ext., oligarque modéré dans ses principes ayant des talents et de la moralité.[1]

[1] Ces trois derniers ne sont pas députés du Sénat; les deux premiers sont nommés par la Ville de Berne, et quant à Mulinen, on a vu ci-dessus (n° 1642) qu'il avait été mandé par Talleyrand.

1648. 67] **Ney à Talleyrand. Berne, 2 Frimaire XI.**

Mulinen partira pour Paris dès le 30 frimaire.

1649. 79] **Rapport de Talleyrand au 1er Consul. 8 Frimaire XI.**

L'Helvétie a fait depuis l'an 6 plusieurs essais de constitution; aucun ne paraît avoir obtenu l'assentiment général. La présence des troupes franç. y avait contenu les divers partis. Dès qu'elles ont évacué l'Helvétie, la guerre civile a éclaté et le signal en a été donné dans les mêmes cantons qui avaient pris les armes cinq ans auparavant contre les premières innovations.

La différence des opinions qui se sont manifestées en Suisse sur l'introduction d'un nouvel ordre de choses s'explique par la différence des anciens gouv. établis dans ce pays et des habitudes qui en étaient résultées. Tous les pays sujets devaient accueillir une révolution, et ces pays formaient plus du quart de la population de la Suisse. Dans les cantons aristocratiques, le plus grand nombre des habitans n'avait aucune part au gouv., et cette portion d'hommes qui composait plus de la moitié de la population de la Suisse entière, pouvait aussi désirer des améliorations. Il ne restait donc de partisans de l'ancien ordre de choses qu'un cinquième d'habitans, formé de ceux qui avaient part à la souveraineté, dans les grands cantons et de toute la population des petits cantons dont la forme était démocratique.

Les partis qui se sont prononcés pour ou contre chacune des nouvelles constitutions peuvent se ranger dans les classes précédentes. Les habitans des petits

cantons et ceux qui avaient exclusivement part à la souveraineté dans les grands, ont préféré à chacune des innovations qui se sont succédées le retour des anciens usages: tous les autres Helvétiens des bailliages et des pays sujets se sont prononcés contre ce retour, quel que fût l'ordre de choses qu'on leur offrît en échange.

Les partis se sont comptés et celui de l'opposition a dû se croire en minorité. Mais des circonstances locales ont accru sa force. Les cantons démocratiques sont contigus et forment un groupe dans la Suisse orientale. Ils ont compté sur l'opinion des villes de Berne, de Zurich et des autres villes souveraines: et cette masse réunie l'aurait emporté sur une majorité dispersée, si l'on avait laissé un libre cours aux événemens.

Sans doute le même résultat aurait encore lieu, si l'on imposait à la Suisse une constitution qui ne convînt pas à cette minorité et si la France, après lui avoir imposé silence par la présence d'une armée, se retirait ensuite et abandonnait l'Helvétie à elle-même

Le Premier Consul veut que l'ordre de choses à établir dans ce pays puisse se maintenir par lui-même. Il est dès lors nécessaire qu'il s'adapte aux différentes localités et qu'aucune partie ne se croie sacrifiée au système général qui doit les embrasser toutes.

Pour résoudre ce problème on peut organiser un gouv. central qui agisse uniformément sur chaque portion de l'Helvétie, et des administrations cantonales qui, par leur forme et la nature de leurs pouvoirs, se rapprochent des habitudes et des institutions anciennes.

La nécessité d'un gouv. central ne peut être révoquée en doute ni par ceux qui veulent la tranquillité intérieure de la Suisse, ni par ceux qui désirent voir simplifier ses rapports avec l'étranger. Dans l'ancienne organisation, les cantons n'étaient pas assez adhérens entre eux, leurs Diètes annuelles étaient plutôt des congrès qu'une représentation nationale: chaque canton pouvait avoir des traités et des capitulations particulières avec les puissances étrangères. Il n'y avait ni trésor commun, ni uniformité dans les poids et dans les mesures, ni ensemble dans les lois de commerce et dans aucune partie de la jurisprudence.

L'ancienne indépendance des cantons cesse d'être compatible avec l'établissement d'un gouv. central; mais, si leur administration intérieure s'adapte à leurs usages et à leur position, ils s'attacheront à un ordre de choses où l'on aura conservé tous ceux de leurs privilèges qui peuvent se concilier avec l'unité et la force de l'Etat.

Tous les cantons sentent le besoin d'un gouv. central; ils ne diffèrent que sur la latitude à donner à quelques-unes de ses attributions.

Tous les cantons reconnaissent aussi la nécessité d'appeler leurs ci-devant sujets au partage de la souveraineté. Les cantons démocratiques sont disposés à les admettre dans leurs landsgemeinde, les cantons aristocratiques à mettre à leur portée l'acquisition du droit de bourgeoisie.

Voilà donc quelques points de rapprochement entre les différens cantons et entre les deux classes de souverains et de sujets qui composaient la population

de l'Helvétie. Ces rapprochemens rendent plus facile l'établissement d'un gouv. central et d'une organisation cantonale dont les principales bases puissent se ressembler dans tous les cantons.

Le gouv. central doit embrasser tous les objets qui sont d'un intérêt commun, ceux qui tiennent à la sûreté de la Rép. et à ses rapports avec l'étranger; il doit fixer pour chaque canton la quotité des impositions générales et disposer, pour les dépenses communes, des revenus dont se compose le domaine national.

Le principal privilège des administrations cantonales doit être de déterminer l'assiette et la levée des contributions auxquelles le gouv. central les a assujetties. La position et les ressources de chaque canton sont si différentes qu'il paraît nécessaire de leur laisser sur ce mode de payement la plus grande latitude; d'autant plus que la plupart des cantons n'étaient autrefois soumis à aucun impôt et que, dans la forme à donner aujourd'hui à leur gouv., ils ne peuvent plus jouir du même avantage.

On peut leur laisser, pour faciliter le payement de leurs contributions, la disposition des propriétés communes situées sur leur territoire; mais pour qu'ils ne soient portés dans aucun moment de mécontentement ou de détresse à aliéner ces propriétés, afin de faire face aux besoins que peuvent faire naître quelques circonstances extraordinaires, il est à propos d'interdire aux cantons toutes les aliénations de biens publics qui ne seraient pas autorisées par le gouv. central.

L'un des principaux points de la constitution doit être de rendre très peu dispendieuses toutes les administrations civiles ou judiciaires. C'était autrefois pour l'Helvétie une charge infiniment légère. Le peuple, qui juge surtout du degré de son bien-être habituel par la proportion de ses impôts, ne doit pas être réduit à faire, sous ce rapport, de comparaisons qui soient désavantageuses au nouveau système.

Les établissements du culte, ceux d'instruction publique, ceux de bienfaisance et d'humanité sont des dépenses nécessaires ; mais les biens religieux peuvent fournir des revenus suffisans pour les acquitter. Ces biens, depuis l'époque de la Réformation, sont déjà à la disposition de chacun des cantons protestants, et, dans les cantons catholiques, ils paraissent être assez nombreux pour subvenir à la fois et aux frais du culte et à ceux des autres établissemens d'humanité, de bienfesance et d'instruction.

Les administrations cantonales seront moins dispendieuses et les divers cantons se prêteront davantage à leur établissement, si leur forme se rapproche des anciennes Chambres ou assemblées souveraines et des autres administrations subalternes entre lesquelles se partageait l'exercice du pouvoir exécutif. Changer à la fois les attributions et la forme, ce serait donner moins de consistance aux innovations, et, en les rendant moins complètes, on a l'avantage d'avoir plus de prise sur les habitudes et sur l'opinion des habitans.

La seule partie, neuve dans tous ses points, à adapter à l'ancienne Confédération helv. est la composition du gouv. central.

Ce gouv. peut se composer d'une Diète ou assemblée législative, d'un Sénat et d'un Conseil d'exécution.

Le Sénat est une espèce d'intermédiaire entre les deux autres autorités; il éclaire les délibérations de l'une et de l'autre; il unit plus étroitement tous les cantons, en prononçant sur les différends qui peuvent s'élever entr'eux. Il est chargé de la proposition des lois, la Diète les décrète et, dans les cas importants, elles doivent encore être soumises à la sanction de la majorité dans les cantons.

Toutes les parties du plan d'organisation centrale s'expliqueraient moins clairement par l'analyse que par la lecture même du projet de constitution joint à ce rapport et dont j'ai cru devoir me borner à exposer d'avance les principales bases.

Le plan des organisations cantonales donnera lieu à un autre rapport et à un projet de lois organiques que j'aurai l'honneur de soumettre au Premier Consul.

Je pense que ces organisations cantonales devront être arrêtées à Paris, comme la constitution centrale elle-même. En les renvoyant en Suisse à la discussion des divers cantons, on s'exposerait à voir renaître les dissentiments et les troubles dont le Premier Consul veut délivrer l'Helvétie et l'on échapperait plus aisément à ses conseils et aux bienfaits de son influence.

Ney à Talleyrand. Berne, 10 Primaire XI. [83 **1650.**

Le Sénat a établi une taxe générale de 625,000 fr. de Suisse (937,500 fr. de France) pour l'entretien de l'armée franç.[1]

[1] Voy. notre n° 1644.

Ney à Talleyrand. Berne, 13 Primaire XI. [86 **1651.**

La ville de Constance est devenue un foyer d'intrigues; les quatre rapports joints à cette dépêche (nos 87, 88, 89 et 90) éclaireront le min. sur les machinations que les réfugiés y ourdissent et sur la tournée que les officiers Vernet et Genneteau, chargés de s'assurer de l'exécution des mesures prescrites par la proclamation du Premier Consul, ont faite dans les cantons.

Talleyrand à Ney. 13 Primaire XI.[1] [92 **1652.**

Il a reçu la lettre de Ney du 20 brumaire, relative au Frickthal.

Le gouv. franç., en acquérant ce pays par le traité de Lunéville, se réserva de le céder à l'Helvétie et le cit. Verninac a été plusieurs fois chargé de s'expliquer dans ce sens avec le gouv. helv.

Mais, à l'époque des derniers événemens, il n'y avait encore aucun acte de cession, et c'est seulement par un acte de cette nature qu'une semblable transmission de souveraineté peut avoir lieu.

Le Frickthal ne peut donc pas encore être régi par le gouv. helv., et c'est à la France à en conserver provisoirement l'administration.

Je vous invite, cit., à faire administrer ce pays de la manière qui vous paraîtra la plus propre à assurer la tranquillité et le bonheur de ses habitans.

Le gouv. franç. est toujours dans l'intention de céder le Frickthal à l'Helvétie; l'administration que vous y établirez doit conserver un caractère provisoire.

Il est probable qu'il s'écoulera peu de temps jusqu'au moment de l'incorporation; mais il serait imprudent de la consommer dans les circonstances actuelles. L'Helvétie n'a pas encore une organisation définitive, et le sort d'aucun de ses cantons n'est fixé. Réunir dès à présent le Frickthal à un pays qui n'a pas encore sa nouvelle constitution, ce serait y rendre l'administration plus incertaine et les abus moins faciles à prévenir.

Le gouv. franç., en vous confiant le soin d'en diriger l'administration, donne au Frickthal une preuve de l'intérêt qu'il prend à sa tranquillité. Je suis persuadé, gén., du soin que vous mettrez à justifier cette nouvelle marque de confiance et à faire aimer par les habitans l'administration que vous aurez établie.

[1] Concernent également le Frickthal les nos 9, 10, 25, 26, 27, 45, 70, 72, 73, 74, 75, 80, 114, 147 et 151, du tome 479.

1653. 93] **Rapport de Talleyrand au 1er Consul. Frimaire XI.**

Les députés helv. arrivés à Paris se sont successivement présentés chez moi. L'objet de ces premières entrevues a été, de ma part, de les accueillir avec la bienveillance qui leur a été promise par le Premier Consul, et, de leur part, de m'exprimer les sentimens de confiance, de respect et de gratitude qu'ils lui doivent.

Mais, immédiatement après cette démarche, il ne faut pas en douter, ces députés chercheront à savoir ce qu'ils ont à faire à Paris, quel sujet sera soumis à leur délibération, et quand et comment ils délibéreront.

J'ai à prendre les ordres du Premier Consul sur deux points principaux: 1° les rapports de ces députés avec le gouv. de la Rép.; 2° les rapports de ces députés entre eux.

Sur le premier point, l'intention du Premier Consul est-elle de les recevoir avant ou après que l'objet de leur mission sera rempli, individuellement ou collectivement?

En supposant qu'ils se forment en une ou plusieurs assemblées, le Premier Consul préféreroit-il d'en recevoir seulement les députations?

Cette dernière forme ne seroit-elle pas la meilleure pour établir une communication habituelle entre les députés helv. et moi?

Sur le second point, je veux dire les rapports des députés entre eux, il convient d'autant plus de prendre d'avance une détermination, qu'on ne peut espérer que ces députés s'entendent facilement, et que toutes les difficultés préliminaires dans ces sortes de réunions sont toujours d'un mauvais présage, et ont quelque chose de ridicule dans l'éclat et le désordre qui en sont la suite.

Il faut d'abord savoir sous quel point de vue cette députation doit être considérée.

Les députés sont des hommes du même pays, mais de partis différens. Ce n'est pas que cette diversité ne se trouve dans toutes les assemblées; mais ici il y a cela de particulier, qu'au moment où les députés ont été appelés à venir à Paris, les partis étoient en guerre ouverte, et formoient comme deux nations armées l'une contre l'autre.

La proclamation du Premier Consul n'a pas fait mettre bas toutes les armes; il y a eu résistance, et les plus obstinés n'ont cédé qu'à l'appareil et à la présence de la force.

Simultanément les élections se sont faites, et tout seroit facile et simple, si un principe de modération et d'impartialité avoit présidé à ces élections.

Mais il paroît que le gouv. provisoire rétabli par l'autorité de la médiation du Premier Consul a dirigé les élections par des règlemens, et qu'elles ont toutes été faites dans le sens de son influence. La proclamation avoit pourvu d'avance à cet inconvénient qu'on pouvoit prévoir; elle avoit autorisé presque tous les hommes qui avoient été précédemment en autorité à venir à Paris; et c'est à cet appel de bienveillance qu'ont répondu ceux des députés, plus ou moins partisans des anciens principes, qui se trouvent ou se rendent actuellement à Paris.

Il s'en trouve cependant quelques-uns de ce dernier parti dans le nombre de ceux qui ont été élus par suite du règlement du gouv. provisoire; mais ils sont en grande minorité.

Maintenant entre-t-il dans les vues du Premier Consul que ces députés forment une ou deux assemblées? Si on admet qu'elles se divisent, se diviseront-elles en deux partis pour conférer par ma médiation? Ou bien admettra-t-on que ceux qui sont appelés par la proclamation du Premier Consul comme ayant occupé des places éminentes, formeront une assemblée, et que ceux qui ont été élus en formeront une autre, en laissant cependant à chaque député la faculté d'opter d'abord entre les deux assemblées?

Ce point une fois décidé, il ne restera plus qu'à décider le local où les députés se réuniront. Je m'entendrai à cet égard, si le Premier Consul l'ordonne, avec le min. de l'intérieur. Je lui présenterai ensuite les vues des deux partis sur l'organisation constitutionnelle de leur pays, et celles que je croirai les plus propres à les concilier, et dans le sens de leurs vrais intérêts et de l'influence de la France.

Arrêté du 1er Consul. 13 Frimaire XI. [94 **1654.**

Les cit. Barthélemy, Roederer, Fouché et Démeunier, sénateurs, sont nommés membres de la commission extraordinaire et temporaire, chargée de conférer avec les députés suisses.

Règles à observer relativement à l'organisation de l'Helvétie. [95 **1655.**

Le Premier Consul a nommé une Commission composée des cit. Barthélemy, Rœderer, Fouché et Démeunier, sénateurs. Il a confié à ces quatre citoyens,

en vertu de l'art. 64 du sénatus-consulte organique, la mission extraordinaire et temporaire de travailler avec les députés de l'Helvétie à l'organisation définitive de ce pays, conformément aux principes de la médiation du Premier Consul, qui a été réclamée par la Rép. helv. et qu'il a bien voulu lui accorder.

La Commission franç. doit faire connoître au cit. Stapfer, min. plénipotentiaire helv., la mission dont elle est chargée, et celui-ci en donnera connoissance individuellement à tous les députés de son pays.

Il sera remis aux quatre sénateurs un tableau général de la députation helv. divisé par cantons, avec les noms, le titre actuel, les anciennes fonctions et la demeure de chaque député.

La députation helv. se réunira dans une des salles des archives du département des rel. ext. qui sera préparée à cet effet.

A la première séance de cette réunion, le cit. Barthélemy se présentera et lira une lettre que le Premier Consul aura écrite à la députation helv. Après cette lecture, la députation délibérera sur les divers objets de la lettre du Premier Consul. Une commission de cinq personnes désignées par le cit. Stapfer sera chargée de présenter au Premier Consul le vœu et les hommages de l'assemblée. Cette commission sera prise parmi les plus recommandables des membres des divers partis. Elle sera présentée au Premier Consul par les 4 sénateurs. Le Premier Consul entendra toutes les réclamations qu'elle aura été chargée de lui faire.

Le lendemain, il y aura une assemblée générale dans laquelle la commission helv. rendra compte de tout ce qui aura été dit à l'audience du Premier Consul.

Immédiatement après, l'assemblée générale se divisera en assemblées de cantons. Les députés de chaque canton, réunis isolément, délibéreront sur les intérêts locaux de leur pays, et formeront un cahier des droits, des doléances et des demandes de leur canton.

Ce travail préliminaire sera remis aux 4 sénateurs. Ils en rendront compte au Premier Consul, qui leur donnera rendez-vous à cet effet s'il y a lieu et s'il le juge nécessaire. Dans chaque réunion des députés de cantons, on formera, sur le cahier des droits et demandes dont il vient d'être parlé, un projet de constitution cantonale. S'il y avoit deux opinions différentes sur ce point dans ces assemblées de cantons, on formeroit deux projets séparés, lesquels seroient mutuellement communiqués aux partisans de chaque projet, pour qu'ils pussent réciproquement y faire des observations.

Ces projets et les observations seront remis aux quatre sénateurs, qui auront soin de se tenir informés de tout ce qui se sera passé dans les discussions. [1]

Pendant tout le cours du travail précédent, les membres de la députation générale auront occasion de connoître les moyens les plus propres à opérer une grande conciliation, et de voir quelle est la meilleure organisation définitive qui puisse opérer cette conciliation.[2]

Il y a deux points principaux à observer dans *le parti à prendre:* [3] il faut qu'il convienne à la Suisse; il faut qu'il convienne à la France.

Pour qu'il convienne à la Suisse, il faut que tout ce qui sera fait soit conçu dans un grand esprit de modération pour le présent et de prévoyance pour l'avenir.

Pour qu'il convienne à la France, il faut avoir sans cesse en vue les quatre données suivantes, qu'on doit regarder comme des questions décidées:

1° La Suisse doit être divisée en 18 cantons.

2° Toute organisation doit émaner de la révolution, sans qu'aucun droit puisse être fondé sur l'ancien état politique qui a été détruit.

3° Les droits seigneuriaux et toute espèce de privilèges doivent être abolis.

4° La souveraineté nationale consiste dans la volonté légitimement exprimée de l'universalité des cit., sans distinction de familles.

Ces quatre données doivent être considérées comme des principes établis, parce que ce n'est qu'eu égard à ces principes que la France a fait reconnoître à Lunéville l'indépendance de la nation helv.

[1] Le Premier Consul avait écrit: ... *qui se tiendront au fait de tout*, phrase que Talleyrand a développée ensuite.

[2] Le Premier Consul avait écrit: *qui puisse tout concilier*, phrase qui a été modifiée par Talleyrand: *qui puisse opérer* etc.

[3] De la main du Premier Consul.

Ney à Talleyrand. Berne, 16 Frimaire XI. [101 **1656.**

Le gouv. helv. demande la révision de son traité des sels. Embarras pécuniaire de ce gouv. Le gén. Ney pense qu'on pourrait faire un emprunt sur les villes ci-devant souveraines.

Ochs à Talleyrand. 17 Frimaire XI. [103 **1657.**

Il désire faire adopter trois points principaux dans la nouvelle constitution; 1° l'intervention du sort dans les élections; 2° le mélange des conditions dans le Corps législatif; 3° des moyens de recours contre l'oppression des autorités cantonales.

Adresse de 13 députés helv. au 1er Consul. Paris 17 Frimaire XI. [105 **1658.**

Ils se plaignent de la partialité avec laquelle on exécute le décret du 30 novembre, qui établit un impôt en Helvétie pour l'entretien des troupes franç.

Liste des députés pour Paris nommés par les cantons. [106 **1659.**

(Voy. n° 65.)

Liste des députés envoyés à Paris par les cantons et communes suisses sur l'invitation du 1er Consul, en date du 8 Vendémiaire XI. [107 **1660.**

Cette liste comprend les mêmes noms que celle du n° 65, et en outre les noms suivants:

en vertu de l'art. 64 du sénatus-cons· ... des places qu'ils ont oc-
temporaire de travailler avec l· ... ité centrale: Louis Bégos; J.-J.
de ce pays, conformément a ... Rod. Meyer (Argovie); Chr. Matti
a été réclamée par la Ré ... ger (Lucerne).

La Commission fr ... communes: J. Zuber, d'Appenzell.
tiaire helv., la missi
individuellement

... aux députés des 18 cantons. 19 Primaire XI.[1]

Il sera r ... t. XVII, p. 328—331 et par *Tillier* (trad. Cramer), t. II, p. 283.
divisé par
demeure

... ce qu'a dit le 1er Consul aux cinq députés de la Suisse à son audience du 20 Primaire.[1]

L
ment

... par *Monnard*, t. XVII p. 332, et par *Tillier*, t. II, p. 285.
... manuscrite aux *Arch. nat.* AFIV 1703.
... allemand dans la biographie du landammann Reinhard: *Hans von Reinhard, Bürgermeister des eidgen. Standes Zürich und Landammann der Schweiz* (Zurich 1839) p. 103—111.

1663. 116] **Talleyrand à Ney. 24 Primaire XI.**

Il lui expose les mesures prises pour la préparation des constitutions cantonales; les projets rédigés par les députés helv. à la Consulte serviront de base à ces travaux.

Il serait difficile d'assigner d'avance la durée de ces travaux; mais les députés helv. ont été invités à les accélérer autant que le permettait l'importance de leurs opérations. Il peut se faire que tous n'aient pas reçu d'une manière littérale la mission de rédiger un projet d'organisation cantonale; mais ce pouvoir se trouve nécessairement compris dans l'autorisation générale que tous ont reçue avant leur départ pour Paris. Je me borne donc à vous prévenir de cette espèce d'objection, afin que vous veilliez à ce qu'elle ne serve pas de prétexte à quelques partis pour ne pas regarder comme définitif le système pour la fixation duquel toute la Suisse a sollicité avec instance la médiation du Premier Consul.

Tout ce que Ney fait pour l'entretien des troupes franç. en Suisse est déterminé par la convention dont il a reçu copie. Il semble convenable que le gouv. helv. fixe lui-même le système de contribution.

1664. 126] **Ney à Talleyrand. Berne, 26 Primaire XI.**

Dispersion du rassemblement de Constance; rappel de l'agent britannique Moore qui y était établi.

1665. 190] **Rapport de Talleyrand au 1er Consul. 7 Nivôse XI.**

Les réclamations que MM. Watteville, Reinhard et d'autres députés ont présentées au Premier Consul et sur lesquelles il m'a demandé un rapport, ont pour

ˈaindre de la partialité avec laquelle on exécute le décret du 20 nolit un impôt en Helvétie pour l'entretien des troupes franç.

.ainte fondée ne semble pouvoir atteindre les dispositions pécuuecret. Il porte sur tous les cantons; la répartition de l'impôt paraît ıonnée à leur richesse et à leur étendue; chaque municipalité est invitée ablir les mêmes proportions entre les contingens individuels.

Mais comme tous les agens actuels du gouv. helv. paraissent être choisis parmi les hommes qui s'étaient prononcés contre les confédérés, on peut croire qu'ils exécutent avec quelque partialité un décret où la répartition par cantons est la seule qui ait pu être déterminée et qui laisse aux autorités subalternes le soin de subdiviser l'impôt entre les communes et les individus.

Il serait difficile d'arrêter un inconvénient qui tient à la composition des autorités actuelles, sans changer les hommes qui les composent; mais d'un autre côté on aurait à peine le tems d'opérer ces mutations avant l'organisation définitive que va recevoir l'Helvétie, et d'ailleurs on courrait le risque de voir des agens, pris dans le parti des confédérés, surcharger à leur tour les communes et les individus qui se sont fait remarquer dans le parti contraire.

Je vais inviter le gén. Ney à faire en sorte que le décret sur la répartition de l'impôt extraordinaire s'exécute sans injustice; à demander que le gouv. helv. renonce à l'idée de faire examiner la conduite des communes et des habitans qui ont pris part aux derniers troubles, pour leur faire supporter définitivement une plus grande portion de l'impôt; enfin à prendre toutes les mesures convenables pour qu'il ne s'exerce aucune réaction dont l'objet serait nécessairement contraire à l'intention où est le Premier Consul de concilier et de rapprocher les partis.

Procès verbal des assemblées générales des députés helv. et des opérations de la Commission nommée par le 1er Consul pour conférer avec eux.

An XI. [198 **1666.**

Conformément à l'arrêté du Premier Consul du 13 frimaire XI, *la première assemblée générale* eut lieu le 19 frimaire aux archives du ministère des rel. ext. et fut ouverte à 2 h. sous la présidence de Barthélemy, seul sénateur présent, qui donna lecture de la lettre du Premier Consul aux députés des 18 cantons helv. Stapfer désigna ensuite cinq députés pour être présentés au Premier Consul et lui porter les vœux de l'assemblée, à savoir: Ruttimann, Müller-Friedberg, d'Affry, Reinhard et Kuhn. Différents membres exprimèrent leur confiance dans la médiation du Premier Consul. Mayer (Berne) proposa de nommer une commission pour rédiger un projet de réponse des députés helv. à la lettre du Premier Consul et pour préparer les travaux dont les députés auraient

Citoyens venus de droit, en vertu des places qu'ils ont occupées depuis trois ans dans l'autorité centrale: Louis Bégos; J.-J. Cart; M.-Ant. Pellis (Vaud); J.-Rod. Meyer (Argovie); Chr. Matti (Gessenay, Berne); Bern. Meyer (Lucerne).

Parmi les députés des communes: J. Zuber, d'Appenzell.

1661. 108] **Lettre du 1er Consul aux députés des 18 cantons. 19 Primaire XI.**[1]

[1] Publié par *Monnard*, t. XVII, p. 328—331 et par *Tillier* (trad. Cramer), t. II, p. 283.

1662. 109] **Résumé littéral de ce qu'a dit le 1er Consul aux cinq députés de la Suisse à son audience du 20 Primaire.**[1]

[1] Publié par *Monnard*, t. XVII p. 332, et par *Tillier*, t. II, p. 285.

Copie manuscrite aux *Arch. nat.* AF IV 1703.

Texte allemand dans la biographie du landammann Reinhard: *Hans von Reinhard, Bürgermeister des eidgen. Standes Zürich und Landammann der Schweiz* (Zurich 1839) p. 105—111.

1663. 116] **Talleyrand à Ney. 24 Primaire XI.**

Il lui expose les mesures prises pour la préparation des constitutions cantonales; les projets rédigés par les députés helv. à la Consulte serviront de base à ces travaux.

Il serait difficile d'assigner d'avance la durée de ces travaux; mais les députés helv. ont été invités à les accélérer autant que le permettait l'importance de leurs opérations. Il peut se faire que tous n'aient pas reçu d'une manière littérale la mission de rédiger un projet d'organisation cantonale; mais ce pouvoir se trouve nécessairement compris dans l'autorisation générale que tous ont reçue avant leur départ pour Paris. Je me borne donc à vous prévenir de cette espèce d'objection, afin que vous veilliez à ce qu'elle ne serve pas de prétexte à quelques partis pour ne pas regarder comme définitif le système pour la fixation duquel toute la Suisse a sollicité avec instance la médiation du Premier Consul.

Tout ce que Ney fait pour l'entretien des troupes franç. en Suisse est déterminé par la convention dont il a reçu copie. Il semble convenable que le gouv. helv. fixe lui-même le système de contribution.

1664. 126] **Ney à Talleyrand. Berne, 26 Primaire XI.**

Dispersion du rassemblement de Constance; rappel de l'agent britannique Moore qui y était établi.

1665. 190] **Rapport de Talleyrand au 1er Consul. 7 Nivôse XI.**

Les réclamations que MM. Watteville, Reinhard et d'autres députés ont présentées au Premier Consul et sur lesquelles il m'a demandé un rapport, ont pour

objet de se plaindre de la partialité avec laquelle on exécute le décret du 20 novembre qui établit un impôt en Helvétie pour l'entretien des troupes franç.

Aucune plainte fondée ne semble pouvoir atteindre les dispositions pécuniaires du décret. Il porte sur tous les cantons; la répartition de l'impôt paraît proportionnée à leur richesse et à leur étendue; chaque municipalité est invitée à établir les mêmes proportions entre les contingens individuels.

Mais comme tous les agens actuels du gouv. helv. paraissent être choisis parmi les hommes qui s'étaient prononcés contre les confédérés, on peut croire qu'ils exécutent avec quelque partialité un décret où la répartition par cantons est la seule qui ait pu être déterminée et qui laisse aux autorités subalternes le soin de subdiviser l'impôt entre les communes et les individus.

Il serait difficile d'arrêter un inconvénient qui tient à la composition des autorités actuelles, sans changer les hommes qui les composent; mais d'un autre côté on aurait à peine le tems d'opérer ces mutations avant l'organisation définitive que va recevoir l'Helvétie, et d'ailleurs on courrait le risque de voir des agens, pris dans le parti des confédérés, surcharger à leur tour les communes et les individus qui se sont fait remarquer dans le parti contraire.

Je vais inviter le gén. Ney à faire en sorte que le décret sur la répartition de l'impôt extraordinaire s'exécute sans injustice; à demander que le gouv. helv. renonce à l'idée de faire examiner la conduite des communes et des habitans qui ont pris part aux derniers troubles, pour leur faire supporter définitivement une plus grande portion de l'impôt; enfin à prendre toutes les mesures convenables pour qu'il ne s'exerce aucune réaction dont l'objet serait nécessairement contraire à l'intention où est le Premier Consul de concilier et de rapprocher les partis.

Procès verbal des assemblées générales des députés helv. et des opérations de la Commission nommée par le 1er Consul pour conférer avec eux.

An XI. [198 **1666.**

Conformément à l'arrêté du Premier Consul du 13 frimaire XI, *la première assemblée générale* eut lieu le 19 frimaire aux archives du ministère des rel. ext. et fut ouverte à 2 h. sous la présidence de Barthélemy, seul sénateur présent, qui donna lecture de la lettre du Premier Consul aux députés des 18 cantons helv. Stapfer désigna ensuite cinq députés pour être présentés au Premier Consul et lui porter les vœux de l'assemblée, à savoir: Ruttimann, Müller-Friedberg, d'Affry, Reinhard et Kuhn. Différents membres exprimèrent leur confiance dans la médiation du Premier Consul. Mayer (Berne) proposa de nommer une commission pour rédiger un projet de réponse des députés helv. à la lettre du Premier Consul et pour préparer les travaux dont les députés auraient

à s'occuper pendant leur mission. Cette proposition fut écartée par Barthélemy. Ochs proposa une réponse verbale au Premier Consul, à cause des diversités d'opinions qui s'étaient manifestées, ce qui fut accepté.

Deuxième séance, 22 frimaire: le principal objet était de faire connaître à tous les députés la réception faite par le Premier Consul aux cinq membres que la commission franç. lui avait présentés. — 1° Compte-rendu fait par Ruttimann du discours du Premier Consul; 2° compte-rendu par Müller-Friedberg, qui insiste sur la complète égalité de droits qui doit régner entre les cit. suisses; 3° compte-rendu par d'Affry; 4° compte-rendu par Reinhard. Kuhn s'en référa aux rapports des 4 autres. Rœderer lut ensuite le compte-rendu littéral de ce qu'avait dit le Premier Consul à la députation helv.

Barthélemy invita les députés à présenter des mémoires sur les intérêts et l'organisation de leur pays. Un député du Sentis observa que tous les députés n'avaient pas reçu d'instructions de leurs commettants pour organiser un gouv. cantonal. Cart séleva contre cette proposition. Démeunier représenta que cette remarque ne devait pas arrêter l'assemblée; que les députés pourraient présenter des opinions particulières ou parler au nom de leur canton. Secrétan insista sur la nécessité d'accélérer les travaux. Müller-Friedberg demanda que, dans les conférences générales ou particulières, l'on s'abstint de parler du passé et de réveiller des ressentiments.

Ochs déclara qu'il se ralliait au fédéralisme, en considération du système politique que la Suisse devait conserver en Europe. Rœderer observa qu'il ne s'agissait pas encore de discuter le fonds de la question. Il rappela que l'idée du Premier Consul était que chacun donnât à son opinion la forme qui lui paraîtrait convenable; chacun pourrait exprimer son vœu individuel ou le vœu de son canton. Les députés de chaque canton pourront se réunir ou se séparer: leurs observations, individuelles ou collectives, seront accueillies.

Troisième séance, 29 frimaire: plusieurs membres de l'assemblée remettent leurs mémoires. Appenzell, Argovie, Bâle, avaient remis chacun un mémoire; Berne, Fribourg, Glaris, Lucerne et Rhétie

devaient remettre le leur dans quelques jours; Schaffouse avait remis le sien ainsi que Soleure.

Tessin, Thurgovie, Unterwald promirent leurs mémoires dans quelques jours. Vaud avait remis le sien. Zug demanda 3 ou 4 jours. Zurich avait remis un mémoire; une partie de la députation voulait en remettre un second plus tard. Le député de Schwytz attendait une réponse de ses commettants. Uri demandait 5 ou 6 jours. La commission reçut encore trois mémoires particuliers de d'Affry, Kunz et Zuber, et de plusieurs communes de l'Appenzell.

Quatrième séance, 7 nivôse: Voici les pièces qui furent remises à la commission:

Un projet d'organisation pour le canton de Berne et 6 autres semblables pour les cantons des Grisons, de Lucerne, Soleure, Thurgovie, Uri et Zug; un mémoire sur l'Argovie et un sur Fribourg; deux autres sur la constitution de Glaris et celle du Tessin; 3 mémoires sur la situation de Zurich; un préliminaire de constitution pour Schwytz; 5 pièces confidentielles sur Unterwald; un mémoire sur la question de l'unité et du fédéralisme; un projet de constitution fédérale, et des observations sur ce projet; enfin quelques autres pièces servant de développement aux idées exprimées dans les précédents mémoires.

Cinquième séance, 4 pluviôse: pendant l'intervalle écoulé entre la 4e et la 5e séance, les commissaires avaient présenté au Premier Consul le résultat des travaux des députés, et, dans des conférences avec lui et entre eux, ils avaient arrêté les bases de l'organisation des cantons et d'un acte fédéral qui les embrassait tous. Le Premier Consul avait adopté le travail présenté par la Commission comme un simple projet sur lequel il désirait encore avoir l'opinion des députés helv. Rœderer proposa donc de recueillir les opinions des hommes de tous les partis; ces opinions pouvant se ranger en deux classes principales, on nommerait donc deux commissions de 5 membres et les projets d'organisation seraient successivement communiqués à chacune d'elles.

Sixième séance, 5 pluviôse: Conférence entre les 4 sénateurs et la 1re commission composée de: d'Affry, de Watteville, Glutz, Reinhard et Jauch. On discute les articles du projet d'acte fédé-

ral. Sur le premier article, circonscription des cantons, Reinhard demanda qu'elle fût déterminée avec plus de précision.

Sur l'article relatif aux contributions, Reinhard demanda qu'elles fussent fixées par le même calcul que pour la représentation. Rœderer répondit qu'on avait admis le principe de la population pour la représentation aux Diètes, et celui des richesses pour la contribution.

Une longue discussion s'engagea sur l'art. 3, relatif aux dettes antérieures et postérieures à la Révolution (de 1798). Reinhard établit une distinction entre les dettes contractées avant et depuis la Révolution. Il parla contre l'affectation des fonds cantonaux placés à l'étranger au payement de la dette générale.

Démeunier fit entendre que l'article sur les biens nationaux était général et ne comportait pas d'exception; qu'un canton par exemple se trouvait exclu de toutes propriétés nationales situées hors de son territoire. Reinhard se réduisit alors à réclamer les biens dont un canton avait joui dans d'autres parties de la Suisse comme acquisition particulière et non comme souverain. De Watteville fit remarquer qu'il y avait encore d'autres propriétés de cantons ou de communes qu'on ne pouvait pas déclarer nationales, et demanda pour Berne la restitution de toute propriété foncière antérieure à 1415.

Rœderer trouva juste la remarque de Watteville et pensa qu'il serait facile de séparer la propriété publique de la propriété particulière.

On discuta encore les questions des douanes, des monnaies, du tribunal appelé à juger les rebelles, des six cantons directeurs, de la formation de chaque Diète en syndicat à la fin de sa session.

On examina d'abord les constitutions de Berne, Bâle, Fribourg, Lucerne, Schaffouse, Soleure et Zurich, toutes analogues; puis on passa à l'examen de celles des petits cantons. Jauch ayant montré l'importance de la Léventine pour Uri, Démeunier lui répondit que le Premier Consul comptait rétablir les constitutions des petits cantons sur l'ancien pied.

Septième séance, 6 pluviôse: Conférence des 4 sénateurs avec la 2e commission, composée de De Flue, Monod, Sprecher, Stapfer et Usteri. Discussion sur le projet d'acte fédéral.

Sur la question des contingents et contributions, soulevée par Monod, Démeunier exposa que le contingent de troupes était le 100e de la population, que celui de la représentation à la Diète était également proportionné à la population, tandis que celui des contributions l'était à la richesse. Pour déterminer ce dernier contingent on avait divisé les cantons en 5 classes, dans chacune desquelles on supposait que tout individu était imposé à un, 2, 3, 4 ou 5 batz; mais on ne fondait sur ce calcul que l'évaluation générale de la contribution d'un canton. On sentait que les richesses individuelles était inégalement distribuées, et c'était aux autorités locales à répartir le contingent du canton de la manière la plus convenable et la moins onéreuse aux pauvres.

Sur la question des dettes, Rœderer fit entendre que le Premier Consul ne pouvait se charger ni de la liquidation des dettes ni de la distinction à faire entre elles; qu'il avait cru devoir se borner à poser un principe, dont ce serait ensuite à la Diète à faire l'application, en déclarant quelle était la dette helv.

Sur la question des biens des couvents, Démeunier déclara que le Premier Consul en laissait la solution aux cantons. Rœderer était d'avis que les biens des couvents devaient appartenir aux cantons où se trouvaient les monastères, si ces derniers étaient conservés. S'ils ne l'étaient pas, dès lors ce seraient des biens nationaux appartenant au canton où ils étaient placés.

Une autre discussion eut lieu sur l'article 12, soumettant les délits contre la souveraineté nationale à un tribunal composé des présidents des tribunaux d'appel de tous les cantons. Rœderer observa qu'on n'avait pu que poser un principe sur la composition du tribunal, et qu'il n'était pas ici question d'un tribunal intérieur formé dans un seul Etat, mais d'une réunion d'hommes élus par les cantons. Monod présenta des critiques sur la faculté accordée à quelques cantons seulement de fournir le landammann.

Sprecher pensa qu'il fallait supprimer, à l'article qui accorde à la Diète le droit de conclure les traités, les mots *alliance offensive,* ces mots ayant quelque chose d'effrayant pour la Suisse désireuse de conserver sa neutralité.

Les sénateurs prirent note de son observation. Monod présenta aussi des remarques sur le syndicat formé à l'expiration de la Diète

(égalité des voix). On examina ensuite les constitutions destinées aux nouveaux cantons: Thurgovie, Vaud, Argovie, Saint-Gall, Tessin. A cette occasion, Monod présenta des observations sur l'exclusion du droit de cité des jeunes gens de 20 ans non mariés, sur le prix d'acquisition du droit de bourgeoisie et sur le grabeau.[1]

Quelques remarques furent ensuite présentées sur les constitutions de Fribourg, de Zurich, des Grisons et d'Unterwald.

Les 4 sénateurs rendirent compte au Premier Consul des conférences ci-dessus; la question des dettes, celle des propriétés nationales et celle des biens des couvents avaient donné lieu aux plus longues discussions. Le Premier Consul pensa qu'il fallait les séparer de l'acte fédéral.

Il prescrivit le plan d'après lequel devait être rédigé l'Acte de médiation, qui devait embrasser trois parties distinctes: le texte des constitutions et l'acte fédéral, les moyens de les mettre à exécution, et les règles à suivre sur les biens des cantons, des communes et des couvents, et sur la liquidation et le payement de la dette publique.

Les sénateurs invitèrent, de la part du Premier Consul, les dix députés helv. à nommer dans chaque canton six commissaires pour mettre en activité la constitution de leur canton. Le Premier Consul attacha un 7e membre à chacune des 19 commissions et, en sa qualité de médiateur, nomma d'Affry landammann. Il décida que les troupes helv., non employées par les cantons, seraient prises au service de la France. Séance finale le 30 pluviôse; le 2 ventôse, audience de congé aux Tuileries, et remise de l'Acte de médiation.

[1] Censure suivie de l'élimination des membres d'un Corps politique qui ont démérité.

Tome 480.

1667. 17] **Note des créances sur l'étranger que possédait le gouv. helv. au moment de l'insurrection. 15 Nivôse XI.**

Envoyé par Ney à Talleyrand.

1668. 51] **Talleyrand à Ney. 22 Nivôse XI.**

Général, l'une de vos lettres du 3 nivôse m'a fait connaître les inquiétudes qu'avait le gouv. helv. sur la destination des troupes qu'il tient à sa solde et le parti qu'il a pris de suspendre leur recrutement. Vous voudrez bien l'inviter à

révoquer incessamment cette mesure. Le Premier Consul me charge de vous annoncer que si, par suite de l'organisation nouvelle, les cantons n'avaient plus de troupes, il prendrait au service de la France celles qui auraient été licenciées. Pour remplir ce but, il est nécessaire que le recrutement continue, que vous fassiez passer l'état des troupes helv., bataillon par bataillon, l'état nominatif de leurs officiers et des notes sur chacun d'eux.

Quelques personnes vous ont prévenu de l'intention où elles étaient de demander la réunion de l'Argovie au canton de Berne; mais vous avez pensé avec raison que cet agrandissement ne pouvait avoir lieu. L'Argovie doit continuer à former un canton séparé. Il résulte de cette coupure de territoire une balance plus exacte entre les cantons de cette partie de la Suisse, et cette espèce d'équilibre donne une plus grande garantie pour la tranquillité intérieure.

Ney à Talleyrand. 28 Nivôse XI. [98 **1669.**

La lettre du ministre (n° 51) a produit le plus grand bien et a encouragé les officiers suisses qui s'attendent à recevoir leur congé.

Deux observations sur l'acte fédéral, par P. Ochs. [114 **1670.**

Au § 1er intitulé: *des six cantons directeurs,* Ochs observe que le privilège réservé à six cantons seulement de donner le landammann de la Suisse, est un germe de jalousie, de méfiance et de disordre. Il propose d'insérer l'article additionnel suivant:

Tout citoyen a la faculté de posséder le droit de cité dans deux cantons à la fois. Il n'exercera par lui-même les prérogatives que dans celui où il aura établi son domicile, mais il sera éligible aux fonctions publiques de l'autre, et ne sera tenu de s'y domicilier que lorsqu'il y aura obtenu et accepté une place.

Au § 2, *Siège des Diètes*, Ochs demande que le landammann ait le droit de fixer, pour les séances des Diètes ordinaires et extraordinaires un autre lieu que la ville du canton directeur de l'année, et que le même droit soit aussi accordé à un certain nombre de cantons demandant la convocation d'une Diète extraordinaire.

Projet de liquidation générale pour les dettes du gouv. helv. [124 **1671.**

Remis par Dolder à Ney et transmis par ce dernier à Talleyrand.

Conférence que les dix députés suisses, nommés par les deux partis, ont eue avec le 1er Consul le 28 Janvier 1803, de 1 heure après-midi jusqu'à 8 heure du soir (imprimé). [136 **1672.**

Talleyrand à Ney. 29 Pluviôse XI. [165 **1673.**

Il a reçu les lettres de Ney jusqu'à la date du 19 pluviôse.

La perspective des changemens très prochains qui doivent avoir lieu dans l'organisation de l'Helvétie ne me laisse aucune instruction à vous donner sur les mesures à prendre pendant la courte durée du régime provisoire actuel. Continuez à conserver jusqu'à l'établissement définitif l'état de choses qui subsiste; bornez-vous à préparer l'opinion publique à cette organisation dont je compte vous communiquer incessamment les détails, et dont les bases fondées sur le système fédératif doivent d'autant mieux convenir à l'Helvétie entière et à ses différens cantons qu'elles s'adaptent à ses besoins, à sa position, et qu'elles concilient avec les anciens usages de ses habitans les innovations dont le laps du tems et l'expérience avaient démontré la nécessité.

J'ai lu avec intérêt les renseignemens que vous m'avez adressés sur les sommes que la Suisse avait placées dans l'étranger. Veuillez faire en sorte qu'il ne soit distrait aucune partie de ces fonds, jusqu'à l'organisation définitive. L'emploi que l'on en doit faire sera incessamment réglé, et il est important qu'on les conserve dans leur intégrité, afin que les calculs auxquels ils donneront lieu ne se trouvent pas dérangés par la destination anticipée qu'on en aurait faite.

Les changements à opérer en Suisse ne doivent inspirer aucune inquiétude au comté de Neuchâtel. Ney devra conserver avec lui les relations les plus amicales.

1674. 168] **Talleyrand à Ney. 30 Pluviôse XI.**

Dépêche écrite en conséquence d'une lettre du Premier Consul à Talleyrand.

Cit., j'ai l'honneur de vous adresser l'Acte de médiation du Premier Consul qui fixe définitivement le sort de la Rép. helv. Les grandes et sages mesures qui doivent être la suite de son exécution prochaine, ramèneront enfin la tranquillité depuis si longtemps troublée dans cette intéressante contrée. Je ne doute pas qu'elles ne soient généralement accueillies; elles reposent sur des bases de justice, de bons sens et de libéralité qui promettent à tous les amis de la liberté et de l'ordre qu'aucun obstacle ne retardera leur exécution, qu'aucune cause ne pourra jamais abréger la durée du bonheur qu'elles doivent procurer à l'Helvétie.

Vous donnerez connaissance de l'Acte de médiation du Premier Consul au gouv. provisoire; de lui-même il sentira tout le prix du bienfait que la France fait aujourd'hui à son alliée. Son zèle et le vôtre réunis disposeront, je n'en doute pas, les esprits à l'accueillir avec la déférence et l'empressement que doit exciter la perspective du grand bien qui doit être désormais le fruit de la réconciliation de tous les partis et de l'obéissance de tous les citoyens aux lois de leur patrie.

1675. 174] **Talleyrand à Ney. 3 Ventôse XI.**

Le début de cette dépêche est publié dans *Monnard*, t. XVII, p. 366 à 368.

La publication de l'Acte de médiation ayant précédé leur envoi [l'envoi des instructions à Ney], aura, je n'en doute pas, disposé tous les esprits à leur exé-

cution. Cette publication exposant en Europe d'une manière noble, franche et généreuse, les vues sages et bienveillantes du Premier Consul, à l'égard de l'Helvétie, aura réfuté d'une manière digne de lui les infâmes et absurdes imputations que les ennemis de la paix de l'Europe ont eu l'audace de répandre, et qui n'ont pu trouver de crédit que parmi ces hommes serviles, également incapables de mesurer la grandeur de ses vues et de sentir que la puissance n'a pas besoin de dissimulation, et que ce n'est pas la conscience de la force, mais celle de la faiblesse qui inspire aux hommes d'Etat des idées d'injustice et de tyrannie.

Paragraphe II.[1]

Arch. nat. AF^{IV} 1701. 1er Dossier.

[1] De même qu'au § 1er, on a laissé ici de côté les pièces concernant l'organisation et la constitution des cantons.

Barthélemy au Premier Consul. 22 frimaire XI. [61 **1676.**

La Commission des quatres sénateurs nommés par vous pour traiter avec les députés helv., a l'honneur de vous rendre compte de la conférence générale qui a eu lieu aujourd'huy.

Quatre de ceux des députés qui ont eu celui de vous être présentés hier, cit. Premier Consul, ont instruit successivement l'assemblée, mais sans se répéter, de ce que vous aviez bien voulu leur dire. Ils ont donné des éloges sans nombre à la manière pleine de bonté dont vous les avez accueillis, à la profondeur et à la justesse des observations qui sont sorties de votre bouche. Toute l'assemblée a paru extrêmement satisfaite. L'un de vos commissaires, le cit. Rœderer, a ajouté de nouveaux détails à ceux qui avoient été donnés par la députation.

Les instructions que nous avons reçues de votre part, cit. Premier Consul, nous prescrivoient de demander d'abord aux députés un mémoire par députation de canton sur les intérêts locaux de leur pays, sur les droits, les doléances et demandes de chaque portion de leur territoire, et nous ne devions, qu'après ce premier travail, leur demander un projet de constitutions cantonales; mais l'un d'eux[1] ayant proposé d'écrire à ses commettans pour en obtenir des pouvoirs nécessaires, un autre[2] ayant proposé que l'assemblée — c'est ainsi qu'il la nommoit — chargeât par un arrêté les députés de chaque canton de travailler aux projets demandés, il a fallu, pour éluder la seconde question et éviter les lenteurs qu'auroit entraînées l'adoption de la première, les inviter d'abord à fournir le projet de constitutions cantonales, qui suffira sans le mémoire préliminaire.

La Commission s'empressera, cit. Premier Consul, de seconder vos vues de célérité: mais c'est pour aller plus vite que nous avons fixé à lundi prochain 29

une conférence générale où nous recevrons leurs premiers mémoires et leurs projets de constitutions cantonales. Ils paraissoient désirer un délai plus long.

On les a invités à accompagner ces projets de toutes les remarques qu'ils croiront utiles.

Nous leur avons donné toutes les explications qu'ils ont demandées. Ils ont mis dans leurs questions et leurs opinions la décence et les égards convenables. La Commission a été satisfaite de l'esprit qui paroît les animer.

[1] Le cit. Blum, du canton de Sentis.

[2] Le cit. Secretan, du canton de Vaud.

1677. 3—4] Constitution fédérale, Projet ayant servi à l'élaboration de l'acte fédéral de l'Acte de médiation.

Titre premier.

Du pouvoir fédéral.

NB. Nous plaçons à la suite de chaque article une note avec renvoi au titre et à l'article correspondants de *l'acte fédéral.*

1° La Rép. helv. est composée de cantons, savoir — etc.; leur circonscription est déterminée par leur constitution particulière. [Acte féd., I, 1.]

2° Les cantons sont confédérés entr'eux pour leurs intérêts communs et conformément aux règles suivantes. [Acte féd., I, 2.]

3° Il n'y a plus en Helvétie ni pays sujets, ni privilèges de lieux de naissance, de personne ou de famille. [Acte féd., I, 3.]

4° Tout cit. helv. a la faculté de transporter son domicile dans chaque canton, d'y exercer librement son industrie et d'y réclamer tous les droits civils; il pourra y acquérir les droits politiques, conformément à la loi du canton où il s'établira; mais il ne pourra jouir à la fois des droits politiques dans deux cantons. [Acte féd., I, 4.]

5° Les anciens droits de traite intérieure sont abolis, la libre circulation des denrées, bestiaux et marchandises est garantie et il ne sera point établi de douane intérieure. [Acte féd., I, 5.]

6° Les dixmes et cens envers les particuliers sont rachetables, en payant 20 fois le produit annuel calculé sur le terme moyen de 15 années.

Les dixmes et cens au profit des établissemens de charité ou pour l'acquit des dépenses, soit du culte, soit de l'Etat, ne seront déclarés rachetables qu'après qu'il aura été pourvu par le remploy de fonds, ou de toute autre manière, à l'entretien des établissemens auxquels ces revenus se trouvent affectés.

7° La constitution fédérale garantit la liberté du culte dans les communions catholique et protestante pour tous les cantons où l'une et l'autre communion sont établies.

8° Les fonctions civiles et éclésiastiques sont incompatibles.

9° Tout Suisse âgé de 16 ans est soldat. Il est tenu d'avoir son uniforme et son équipement lorsqu'il se marie.

10° Aucun canton ne peut avoir de troupes soldées au delà de cent hommes qui serviront à la garde du gouv. et qui feront le service de la maréchaussée.

11° Aucun canton ne peut donner asile à un criminel condamné par un autre canton, non plus qu'à un prévenu légalement poursuivi. [Acte féd. I, 8.]

12° L'autorité fédérale sera exercée par une Diète composée de députés de tous les cantons. Elle garantit la constitution de chacun d'eux.

13° Les déclarations de guerre et les traités de paix émaneront de la Diète, mais l'aveu des trois quarts des cantons sera nécessaire. [Acte III, 31.]

14° Les traités ou conventions avec les puissances étrangères sont dans les attributions de la Diète, qui ne pourra les conclure sans l'aveu des deux tiers des cantons. [Acte féd., III, 32.]

15° Le service militaire des Suisses en pays étranger est du ressort de la Diète. [Acte féd., III, 33.]

16° Toute alliance d'un canton à l'autre ou d'un canton avec une puissance étrangère est interdite. [Acte féd., I, 10.]

17° Aucun canton ne peut réunir plus de 500 hommes de milice, sans communiquer ses motifs au canton directeur. [Acte féd., I, 9; II, 19.]

18° Un canton ne peut faire marcher des troupes dans un autre canton, sans le consentement ou l'ordre de la Diète, ou, dans le cas prévu par l'article suivant, sans l'ordre du gouv. du canton directeur.

19° En cas de révolte dans l'intérieur d'un canton, son gouv. a recours au canton directeur, qui fait marcher ses troupes et requiert celles des cantons voisins, sauf à convoquer la Diète après la repression des hostilités. [Acte féd., II, 20.]

20° Le gouv. ou le Corps législatif de tout canton qui aura violé un ordre de la Diète, ou qui n'aura pas fait punir un délit contre le droit des gens, en est responsable. Ils pourront être traduits, comme rebelles à la patrie, devant un tribunal composé de présidens des tribunaux criminels de tous les cantons.

21° La Diète pourra toujours faire connaître à tel canton en quoi sa conduite intérieure compromet la tranquilité publique.

22° S'il y a lieu de demander aux cantons un contingent de troupes ou de contributions, ce contingent sera fixé par la Diète.

23° La législation des monnoyes, la fixation de la valeur des monnayes étrangères et la loi pénale contre les faux monnoyeurs appartiennent exclusivement à la Diète. Il n'y aura en Helvétie qu'un atelier monétaire. [Acte féd., I, 7.]

24° Les produits des postes et des droits de timbre sont affectés aux dépenses communes et la Diète en déterminera le régime.

25° L'établissement des douanes à la frontière extérieure appartient également à la Diète; la perception des douanes du côté de la France sera au profit des cantons frontières.

26° La Diète veillera à ce que les cantons réparent leurs chemins, chaussées, ponts et berges des rivières; chaque canton conservera les péages qui ont cette destination.

27° Elle ordonnera les travaux extraordinaires de chaussées ou de rivières. Elle en fixera le délai sous peine de faire exécuter directement et avec amende ceux qui ne seraient pas commencés ou achevés au temps prescrit. [Acte féd., I, 6.]

28° Les contestations entre deux ou un plus grand nombre de cantons, sur les paturages, les bois, les délimitations de territoire et sur tout autre objet, seront terminées par la Diète de la manière indiquée au titre suivant.

29° Lorsque les deux tiers des cantons jugeront que la législation d'un objet d'intérêt commun doit être déléguée à l'autorité fédérale, la Diète exercera le pouvoir particulier qui lui sera attribué par cette expresse délégation.

30° Il sera pourvu par la Diète à la liquidation et aux moyens de payement de la dette contractée depuis le mois d'avril 1798 par la Rép. helv.; elle sera répartie sur des domaines nationaux. En attendant, les propriétés foncières et autres du ci-devant canton de Berne seront regardées comme communes aux cantons de Vaud et de l'Argovie, proportionnellement à la population qui était en 1797 sujette du cy-devant gouv. de Berne; mais quel que puisse être le résultat de la liquidation, le quart au moins de ces biens, est affecté à la dotation des deux nouveaux cantons.

31° Les cantons jouiront de tous les pouvoirs qui n'auront pas été expressément délégués à l'autorité fédérale. [Acte féd., I, 12.]

Disposition transitoire.

Le droit d'enregistrement, établi par la loi du 17 octobre 1798, continuera à être perçu jusqu'au 31 décembre 1803. Le produit en sera affecté au payement de l'arriéré dû aux ministres du culte et aux fonctionnaires publics. L'excédent, s'il y en a, sera employé à l'amortissement de la dette générale; les cantons compteront de la recette à la Diète.

Titre 2.

Organisation de la Diète et forme de procéder.

32° La Diète est composée de deux députés par canton; néanmoins les petits cantons auront la faculté d'en envoyer un seul. Le suffrage des deux députés d'un canton devient nul s'ils ne sont pas d'un avis uniforme. Les petits cantons n'auront qu'une voix; les autres auront un nombre de suffrages proportionné à leur population. Cette répartition sera déterminée à la première Diète.

33° Les députés seront nommés dans la forme établie par la loi de leur canton. Ils auront des instructions et des pouvoirs limités et on ne pourra les obliger à voter contre leurs instructions. Chaque canton indemnisera ses députés.

34° La Diète s'assemblera ordinairement une fois tous les ans. Sa session commencera le 1er de may et ne pourra excéder le terme d'un mois.

35° Il y aura lieu à des Diètes extraordinaires: 1° sur la demande d'une puissance limitrophe, ou de l'un des cantons, accueillie par le Grand Conseil du canton directeur, qui sera convoqué à cet effet s'il se trouve en vacances; 2° sur

l'avis du gouv. de cinq des cantons qui trouveraient fondée à cet égard une demande que le canton directeur n'aurait pas admise.

36° La Diète se réunira tour à tour et d'une année à l'autre, à Berne, à Fribourg, à Soleure, à Bâle, à Lucerne et à Zurich. [Acte féd., II, 13, 14.]

37° La ville où se tiendra la Diète logera les députés et pourvoyera aux frais des séances. Le canton auquel cette ville appartient sera, pendant l'année, le canton directeur. [Acte féd., II, 15.]

38° Les Diètes seront convoquées et présidées par le premier député du canton directeur. Il doit être un des premiers magistrats de son canton. Il aura jusqu'à l'année suivante, le titre *de landamman de la Suisse.*

39° Il sera l'intermédiaire de toutes les relations diplomatiques, de toutes les demandes de convocation d'une Diète extraordinaire, de toutes les correspondances d'un canton à l'autre. [Acte féd., I, 16.]

40° Sa signature donnera crédit et caractère national aux actes qui en seront révêtus. [Acte féd., 1, 24.]

41° Le sceau commun de la Rép. helv. sera entre ses mains et, à la fin de l'année, il le fera transporter en pompe sur la frontière du canton où devra se rassembler la première Diète.

42° Dans le cas, non prévu, où deux cantons préféreraient la voye de la médiation à celle d'un jugement prononcé par la Diète, ils s'adresseront au canton directeur, qui pourra l'accepter s'il n'est pas intéressé à l'objet en litige, ou si cet objet n'est pas d'un intérêt commun.

43° La Rép. helv. n'entretient nulle part des ambassadeurs ordinaires. La Diète, s'il y a lieu, enverra des ambassadeurs extraordinaires. [Acte féd., III, 35.]

44° Les ambassadeurs des puissances étrangères demeureront dans la ville qui leur conviendra le mieux; mais ils ne pourront s'adresser qu'au canton directeur. Leur légitimation aura lieu à la première Diète ordinaire, à moins que la puissance qui les envoye ne réclame et n'obtienne une Diète extraordinaire.

45° La Diète, à la fin de ses travaux ordinaires, se formera en syndicat ou tribunal, à l'égard des objets contentieux qui sont dans les attributions de l'autorité fédérale. [Acte féd., II. 21.]

46° Pour l'instruction de ces sortes d'affaires, elle nommera hors de son sein deux conseillers, dont le travail sera permanent et dont le traitement ne pourra excéder six mille francs.

47° Le *landamman* de la Suisse leur adressera les renseignemens et plaintes qui lui parviendront. Ils en feront rapport au syndicat, qui ne pourra en délibérer qu'après les avoir entendus.

48° Ils auront de plus la surveillance des archives et de la chancellerie.

49° La présente constitution fédérale, ainsi que les constitutions particulières des cantons, émanent de la volonté actuelle du peuple de l'Helvétie et aucun droit ne pourra être fondé sur son ancien état politique.

Additions à proposer au Premier Consul.

Les cantons ne pourront faire aucune loi rétroactive. Ils ne pourront ni établir du papier monnoye, ni altérer les stipulations des contrats en faisant reconnaître pour payement légal d'autres valeurs que les espéces d'or, d'argent, de billion ou de cuivre.

Il sera donné dans chaque canton une pleine et entière créance aux actes publics, registres, instructions judiciaires ou jugemens des autres cantons.

La constitution fédérale et tous les traités et conventions qui seront faits dans les formes prescrites seront exécutés dans tous les cantons comme la loi suprême; les juges de chaque canton seront tenus d'y conformer leurs jugemens nonobstant toutes les dispositions particulières des lois de leur canton particulier.

La constitution particulière de chaque canton sera transcrite sur les registres de la Diète. [Acte féd., III, 40.]

1678. 62] **Idées sur le régime fédéral à donner à l'Helvétie.**

Mémoire rédigé probablement par Barthélemy.

Les bases et les détails de la constitution particulière des dix-huit cantons de l'Helvétie prendront bien du tems et laisseront beaucoup à désirer, si l'on n'appelle pas dès à présent l'attention du Premier Consul sur les objets qu'il peut être convenable d'ôter à la législation ou à l'administration cantonale pour les attribuer à la législation ou à l'administration fédérale, c'est-à-dire à une Diète, à un comité de la Diète ou à tout autre pouvoir central.

Il est de l'intérêt de la France de donner peu d'étendue à ce pouvoir central; mais, si la division et la lenteur des forces et des autorités helv. doivent nous garantir leur neutralité et, au besoin, les ranger forcément de notre côté, le Premier Consul veut sans doute que les faibles mouvemens de ces différens corps puissent s'exécuter, que les dissensions de l'Helvétie ne retentissent pas chaque jour en Europe et que le bienfait de son intervention ait tout le succès et tout l'éclat possible.

Avant 1798, malgré l'indétermination et la faiblesse des pouvoirs de la Diète, malgré la résistance et souvent la désobéissance des cantons, tout marchait encore bien ou mal, au milieu des entraves et des difficultés. Le bon esprit de la Suisse, la prudence de ses magistrats, la confiance qu'ils inspiraient, l'habitude enfin suppléaient aux innombrables imperfections de l'ancien régime fédéral. Mais les tems sont changés. Par la révolution, les esprits sont devenus indisciplinés; des idées théoriques ou révolutionnaires ont corrompu les esprits et dépravé les caractères: il y a, dans toutes les communes, un nombre considérable d'individus qui voudraient, sinon les gouverner par elles mêmes, leur réserver au moins une grande part de ce qu'on appelle le pouvoir municipal; et, si le régime fédéral n'est pas bien ordonné, il est sûr que les cantons, rétablis dans une sorte d'indépendance, oublieront trop souvent le reste de la Suisse, nuiront à son bonheur et, en bien des occasions, aux intérêts particuliers de la France.

Il est sûr encore que les députés helv., soit par défaut de lumières assez étendues, soit par intérêt de localité, n'indiqueront que superficiellement les attributions à laisser au pouvoir central. Les unitaires eux mêmes, entrainés par leurs idées démocratiques, ou n'ayant pas l'habitude des affaires, ne donneront à cet égard que des renseignemens très incomplets.

Il est nécessaire que le régime fédéral ne soit pas dispendieux; mais il faut soumettre l'Helvétie aux dépenses rigoureusement nécessaires. Elles ne seront pas à charge aux cantons, car il est facile d'y pourvoir par un revenu national, sans leur rien demander.

Les députés helv. de tous les partis croient, d'après quelques mots de la lettre du Premier Consul et quelques unes de ses paroles adressées à la députation qui lui a été présentée, qu'il veut rendre à peu près nul le pouvoir fédéral: ils ne voyent dans ce système qu'anarchie et malheur et ils se montrent profondément convaincus de l'impossibilité de faire marcher les dix-huit cantons. Ces considérations me déterminent à présenter en peu de mots des notes sur un grand nombre de points, afin que rien ne soit oublié et que le génie du Premier Consul calcule dans le secret de sa pensée l'effet des attributions ou des retranchemens à l'égard du pouvoir fédéral. Je ne me permettrai pas de les discuter ici.

Le travail sur les affaires de la Suisse est si compliqué et si étendu que le Premier Consul daignera accueillir tout ce qui pourra l'accélérer ou le rendre plus facile. J'ose espérer qu'il ne désaprouvera point mon zèle et qu'il rendra justice à mes intentions; je l'espère d'autant plus qu'il a prescrit à tous les membres de la commission d'étudier les intérêts de l'Helvétie.

Ces notes indiqueront: 1° les mesures qui intéressent les autres puissances; 2° les objets relatifs à l'administration générale de la totalité de l'Helvétie. Ces deux divisions ne peuvent être précises, car elles rentrent souvent l'une dans l'autre.

Idées sur les mesures qui intéressent les autres puissances.

1° *La déclaration de guerre et les traités de paix.* Comment régler cette attribution pour notre plus grand intérêt? l'aveu des cantons sera necessaire; mais de quelle manière?

2° A l'égard des autres traités ou conventions, dans quel cas aura-t-on besoin de leur consentement? Parmi les attributions politiques qu'on ne peut déléguer qu'à l'autorité fédérale, ne serait-il pas utile de lui donner *les affaires éclésiastiques en ce qui concerne la puissance civile?* Une bulle du pape, par exemple, ne doit pas être publiée dans un canton catholique, sans l'aveu de la Diète.

3° *Interdiction des alliances d'un canton à l'autre, ou d'un canton avec une puissance étrangère.* Le Premier Consul s'est déjà prononcé sur ce point.

4° *Ce qui concerne le service des Suisses dans les armées étrangères.* La perte de cette ressource joue un grand rôle dans les troubles de l'Helvétie. Tout l'espoir des Suisses se réduit à fournir désormais quelques régimens à l'Espagne et à Naples. Ils eussent pensé au service de la Rép. italienne. Mais l'interdiction absolue ne produirait-elle pas un extrême mécontentement?

5° *La législation des monnayes et un seul atelier monétaire.* Tous les partis, et même le canton de Berne qui avait une très belle et très bonne monnaye, semblent d'accord sur ce point. Quelques cantons et notamment les petits, abuseraient du droit de battre monnaye. La mesure indiquée est dans nos intérêts. L'une au moins des quatres fabrications de faux louis qui sont aujourd'hui en France, vient de la Suisse. Les monnayes de Suisse ont toujours été reçues dans les dép. du Jura et du Doubs; enfin, deux ou trois ans avant la révolution, des spéculateurs suisses et génevois eurent l'effronterie d'inonder la France de monnayes qu'ils faisaient fabriquer sur le territoire suisse et avec l'empreinte de l'Evêque de Bâle. Ces pièces ne valaient que neuf sols et demi; mais elles étaient aussi pesantes que nos pièces de douze sols usées par le frai et elles passaient à ce taux. *La loi pénale contre les faux monnayeurs et la fixation de la valeur des monnayes étrangères* appartiendraient aussi au pouvoir fédéral.

6° *La régie des sels.* Il parait nécessaire de la laisser au pouvoir fédéral: 1° pour assurer l'exacte rentrée de cette portion de notre revenu public; 2° comme ressource pour les dépenses de la fédération.

7° *Le règlement et le produit des postes.* La promptitude et la sûreté de la circulation des lettres en Suisse intéressent la France, et ce serait une seconde branche de revenu pour l'autorité centrale.

8° *Le règlement et la perception du droit de timbre.* L'établissement de ce droit date de la révolution. Il a excité des plaintes, mais on y est accoutumé et il semble que les divers partis désirent qu'on conserve cette portion de revenu, afin qu'on demande moins aux cantons. Cet objet est important: on dit qu'il a rapporté par année jusqu'à 2 ou 300,000 frs. de Suisse, c'est-à-dire 3 ou 400,000 frs. de France, et que, bien administré, il produirait 7 à 800,000 frs. de Suisse. Avant 1798, on percevait dans le pays de Vaud un droit d'enregistrement de 10 pour cent, sur les mutations et les successions. Il se percevait aussi, mais à un taux plus modéré, dans d'autres bailliages du canton de Berne et dans d'autres parties de la Suisse. Depuis la révolution on a étendu cet impôt à toute l'Helvétie, en le fixant à deux et demi sur les ventes et au taux d'un demi à cinq pour cent sur les successions directes ou collatérales. On croit qu'il a produit l'année dernière six cent mille frs. de Suisse, c'est-à-dire neuf cent mille frs. de France; mais il excite beaucoup de mécontentement, surtout dans la partie allemande de l'Helvétie et si, pour la sûreté des transactions et l'authenticité des actes, il est possible de le conserver, il faudra le réduire de beaucoup.

9° *Règlement et législation des douanes à la frontière extérieure de l'Helvétie.* Sans cela, le canton d'Ury, par exemple, pourrait interdire ou surcharger de droits les marchandises, qui iraient en Italie ou qui en reviendraient par le St-Gothard.

10° *La libre circulation des denrées et marchandises d'un canton à l'autre.* Sans cette précaution, le canton de Bâle et les autres cantons limitrophes de l'Allemagne, pourraient arrêter les subsistances de tous les cantons.

11° *Le régime du commerce des poudres et salpêtres.* Il se fait sur cet objet une contrebande dangereuse dans les dép. du Doubs et du Jura. Il y a dans ce

dernier dép. plus de trente passages, que les employés des douanes ne peuvent surveiller que bien faiblement.

12° *La haute police;* mais en déterminant les objets avec précision. Nous aurons, ainsi que le Premier Consul l'a déjà dit, à demander *l'expulsion d'étrangers* qui formeraient en Suisse des complots ou des intrigues contre nous.

La police de santé, en cas de peste ou d'épidémie dangereuse. Cet article a été oublié dans les Etats-Unis d'Amérique, et les Etats particuliers abusent du droit qu'on leur a laissé. Quelques projets de constitutions rédigées pour la Suisse, et notamment celui de Reding (art. 11) demandent que le pouvoir central soit chargé de la construction des ponts et chaussées d'une utilité générale. Si l'on parvient, sans rien demander aux cantons, à assurer un revenu suffisant à l'autorité fédérale, il n'y aurait peut-être pas d'inconvéniens. Mais les *grandes routes commerciales* méritent l'attention du Premier Consul. Les cantons de Soleure et de Berne et leurs députés à la Diète étaient toujours en querelle sur cet objet. Le canton de Berne ayant une langue de terrain qui se projette au centre du canton de Soleure et sur laquelle passe la grande route de Bâle à Genève, il s'est avisé, il n'y a pas longtems, d'y établir d'énormes droits et même, pour nuire davantage au canton de Soleure, de former une chaussée considérable d'embranchement.

Si on laissait la *haute police* au pouvoir fédéral, nous rechercherions d'autres objets qu'elle pourrait comprendre. J'indiquerai plus bas un article essentiel sur *le cours des rivières.*

13° *Le pouvoir de statuer par une loi générale sur les banqueroutes et les faillites, ainsi que sur les moyens de faire payer dans chaque canton les débiteurs particuliers.* Cet article est important, surtout lorsqu'on considère qu'avant la révolution, l'indépendance des tribunaux et les lois vicieuses des petits cantons opposaient à ceci une barrière presque insurmontable. La Suisse a perdu une partie de ses capitaux et de ses ressources: elle sera toujours mécontente, si l'industrie et le commerce n'y font pas quelques progrès. Unitaires et fédéralistes, patriciens et démocrates, se réuniront sur ce point: car presque tous voudraient un code général de commerce, qui ne pourrait venir que de la Diète de la Confédération.

14° Le Premier Consul seul peut calculer ce qui est de l'intérêt de la France, à l'égard du *régime général des milices et des maréchaussées, des munitions de guerre, des arsenaux et des fortifications.*

Idées sur quelques mesures générales relatives à l'administration intérieure de l'Helvétie.

15° *La législation sur la conservation ou le rachat des dixmes et cens,* ne pourrait, sans les plus graves inconvéniens, être ôtée au pouvoir fédéral. Cet instrument de faction a sans doute fixé les regards du Premier Consul, et c'est un des points les plus épineux de l'organisation de l'Helvétie.

S'il faut, par respect pour la propriété, braver les clameurs populaires, la démoralisation des redevables, qui est devenue à peu près universelle, exige quel-

ques ménagemens, pour conserver une dotation aux établissemens de charité, aux établissemens écclésiastiques et au pouvoir central. J'ai demandé à plusieurs députés des différens partis s'il serait possible de déclarer rachetables les dixmes et cens envers particuliers et de conserver les dixmes et cens de l'Etat. En approuvant cette distinction, ils pensent qu'il est à peu près impossible de la faire prévaloir. Dans le cas du rachat universel, n'y a-t-il rien à *prescrire généralement sur le remploi des capitaux?*

16° Lorsqu'il faudra demander des contributions fédérales aux cantons, *la fixation du contingent* ne peut appartenir qu'à la Diète générale.

17° Si les domaines d'un canton particulier sont déclarés aliénables, il paraitrait utile de n'en *permettre l'aliénation que du consentement de la Diète.*

18° *La législation des mines,* quoique de peu d'importance, sera peut-être jugée digne de quelque considération. Les mines de sel, qui appartenaient cidevant au canton de Berne et qui ont été déclarées domaine national, rapportaient cent mille francs de Suisse.

19° *Compte annuel des recettes et dépenses de la fédération rendu à la Diète et ensuite imprimé.* Ne serait-il pas utile d'établir que chaque canton enverra à la Diète générale le compte annuel de ses finances, mais seulement pour renseignemens?

20° Il est difficile de ne pas donner à la Diète générale *la haute police sur le cours des grandes rivières.* Par exemple, le canton de Glarus n'est habité que sur une plaine ou gorge profonde, environnée de tous côtés par les hautes Alpes. La Linth le traverse par le milieu. Il deviendra un marais ou un lac, si on ne veille pas à l'écoulement des eaux, objet dispendieux et disproportionné avec les ressources. Il est très mal fait dans la partie basse et les médecins de Zurich disent que, par les vents du sud-ouest, le mauvais air se répand sur leur canton. Depuis 20 ans le canton de Glarus s'est vainement adressé à la Diète sur cet objet. Avant la révolution, presque tous les cantons avaient promis des secours pour cette dépense, évaluée, en ce qui concerne les seuls travaux urgens, à 200,000 francs de Suisse. Il fallait commencer des travaux sur la *Marche* et sur d'autres territoires qui appartiennent à Schwitz et ce dernier canton y opposa des entraves de tous les genres et rendit toute exécution impossible.

21° *Répression des atteintes portées aux règles générales de la fédération.*

22° *Le jugement des contestations entre les cantons.* Elles seront fréquentes et multipliées; ils se disputeront sur les pâturages et les bois: il y aura violation de territoire: lorsqu'un délit aura été commis sur les frontières, la juridiction sera réclamée par deux cantons etc.

23° *Garantie des constitutions cantonales* et jugement sur les plaintes *concernant la violation de la constitution d'un canton.* J'ai déjà dit que les inquiétudes des députés de tous les partis sont très vives.

Les projets de constitutions rédigées sous l'influence des différens partis s'accordent aussi à désirer que l'autorité fédérale prononce lorsque *l'Etat helv., un canton quelconque, un étranger, ou un citoyen d'un autre canton se trouveront parties.*

24° *L'autorité fédérale pourra seule faire marcher des troupes d'un canton à l'autre.* Le Premier Consul l'a dit.

25° *Le droit de faire grâce.* La constitution aujourd'hui en activité le place dans le Sénat. Tous les partis seraient profondément affligés si on ne l'attribuait pas à une autorité centrale. Ils redoutent, et avec raison, l'exécution sans reméde des jugemens criminels qui émaneraient des divers cantons, au milieu de l'éxaspération des esprits et des haines qu'a produites la révolution. Le danger de l'erreur des tribunaux est extrême, dans l'état actuel de l'Helvétie.

26° Le projet de constitution rédigé sous l'administration de Reding voudrait qu'on pût appeller à l'autorité judiciaire centrale toutes les fois qu'il y aurait *condamnation à une peine de mort, à une détention ou à un bannissement de dix ans au moins, à une peine infâmante, et même à une amende de 500 frs. de Suisse, (750 frs. de France); lorsqu'il s'agira de plaintes contre les agens du gouv. fédéral pour abus d'autorité, ou pour injustices commises, enfin lorsqu'il s'agira de déni de justice, d'abus d'autorité, ou de corruption de la part d'un juge quelconque.* Le même projet voudrait de plus que les cantons eussent la faculté *de déterminer des cas litigieux importans, sur lesquels ils croiraient utile d'établir l'appel au tribunal suprême:* ils voudraient encore donner à ce tribunal une surveillance sur les tribunaux de canton. J'ajouterai que la punition *des délits contre le droit des gens* ne peut-être attribué qu'au pouvoir fédéral. Cette matière offre de grandes difficultés. La Suisse n'a jamais rien eu qui ressemblât à notre tribunal de cassation ou à ce que nous appellons la haute cour; mais le Premier Consul jugera sans doute qu'il est impossible de ne pas établir une autorité judiciaire fédérale, sauf à déterminer sa compétence et à faire un tribunal particulier, ou a ériger en tribunal un comité de la Diète. Les Américains ont établi non seulement une cour suprême fédérale, mais des cours inférieures fédérales dans chacun des Etats-Unis, et cependant les sujets de contestation d'un Etat à l'autre y sont bien moins nombreux.

27° La plupart des projets de constitution publiés ou manuscrits demandent qu'on établisse un code civil, un code criminel et un code de procédure uniformes. Le travail serait très long, peut-être interminable, et selon toute apparence, il n'entre pas dans les vues du Premier Consul. Mais ne penserait-il pas qu'il est necessaire d'assujettir les cantons à quelques points qui seraient réglés par la *constitution* ou la *législation* fédérale? Par exemple, les cantons *ne pourront faire aucune loi rétroactive. Ils ne pourront ni établir du papier monnaye, ni altérer les stipulations des contrats, en fesant reconnaître pour payement légal d'autres valeurs que les espèces d'or, d'argent ou de cuivre.*

28° *Point de bannissement d'un canton, et on ne bannira que de l'Helvétie.*

29° *Les actes de justice et de police de sûreté de chaque canton exécutoires dans tous les autres.*

30° *Pas plus de deux instances dans une affaire.*

31° *Séparation du pouvoir judiciaire et administratif.*

32° S'il y a lieu à *réformer des ordres religieux,* cette opération difficile en

Helvétie ne doit-elle pas être *abondonnée au pouvoir fédéral, de concert avec les autorités ecclésiastiques supérieures?*

33° Le projet de constitution rédigé sous l'administration de Reding demande *la garantie des propriétés des églises et de tous les établissemens de bienfaisance.* Quoique l'esprit de la Suisse paraisse encore très religieux, un grand nombre d'habitants de l'Emmenthal (haute partie du canton de Berne) se sont affranchis de toute espèce de culte.

34° Le parti des unitaires tient beaucoup à l'idée d'accorder, par une disposition de la constitution fédérale, *à tout citoyen de la Suisse la liberté de s'établir dans un canton quelconque.* Ils redoutent tellement la persécution des ci-devant patriciens, ils la regardent comme tellement inévitable qu'ils parlent d'abandonner l'Helvétie s'ils ne peuvent obtenir cette ressource. L'art. 1er de la constitution de Reding accordait cette liberté: ce serait un moyen de calmer les mécontens, qui fixeraient leur séjour dans les lieux où ils espéreraient plus de tranquillité. Au reste il semble que le Premier Consul s'est prononcé en faveur de cette opinion.

35° Tous les partis, à l'exception des démocrates forcenés, (et il ne semble pas y en avoir parmi les députés helv. qui sont à Paris) s'accordent pour réclamer des *conditions* et des conditions rigoureuses *d'éligibilité.* Un article de la constitution fédérale qui, pour les places les plus importantes, exigerait une *propriété foncière* de la part des électeurs, ou, de la part de ceux qui seraient élus, *l'exercice de fonctions publiques sous l'ancien ou le nouveau régime,* etc. etc. en laissant à la législation de chaque canton la détermination des détails, aurait de grands avantages; il rassurerait d'ailleurs les esprits, qui ne voyent encore aucune garantie pour la tranquillité des cantons.

36° Une autre disposition de la constitution fédérale qui statuerait *sur l'acquisition, l'exercice, la suspension et la perte des droits de cité* paraîtrait utile, quoique tous les partis désirent (ne pouvant faire mieux) de maintenir les bourgeoisies des villages. Dans le pays de Vaud par exemple, après avoir anéanti violemment l'aristocratie des bourgeois de Berne, on songe très sérieusement à maintenir l'aristocratie des bourgeois dans tous les villages. L'admission aux charges municipales de la commune est un des privilèges de ces bourgeois de campagne. Dans ce système, tout citoyen pourrait arriver aux premières charges du canton ou de l'Etat fédératif, et il ne pourrait entrer dans le Conseil municipal de son village.

37° *Pouvoir coercitif* qui assure l'exécution des lois, des règlements et des ordres de l'autorité centrale quelle qu'elle soit. On pourrait peut-être donner au pouvoir coercitif fédéral l'action sur ce qu'on appelle en Suisse des piquets soldés ou non, c'est-à-dire sur des hommes de bonne volonté, ou de choix, désignés à l'avance parmi les milices de chaque canton.

38° Tous les partis désirent une *école théologique* pour les catholiques et une autre pour la communion protestante. (L'Helvétie aurait besoin aussi d'un concordat avec le Pape.) Ils désirent également une université; sans songer que cette université réussirait peu si elle n'était pas accompagnée d'écoles secondaires.

Sur le premier objet, s'il était possible d'affecter aux deux séminaires quelques domaines nationaux, et sur le second, s'il n'y a pas de grands inconvéniens à enlever quelques fonds au canton ou à la ville de Berne, qui demeureront extrêmement riches en comparaison des autres parties de la Suisse, la direction et l'administration suprême de ces deux établissemens ne pourraient appartenir qu'à l'autorite centrale. L'université pourrait être établie à Berne, ce qui dédommagerait cette ville à bien des égards.

39° *Incompatibilité des fonctions civiles et ecclésiastiques.*

Cette disposition à été insérée dans la nouvelle constitution du Valais. Elle serait dans les intérêts de la Suisse et de la France, car les prêtres et les moines catholiques sont mal disposés pour nous.

Si la plupart des objets ci-dessus paraissent être du ressort de la législation et de l'administration fédérale, il en est un assez grand nombre sur lesquels il ne peut être statué que par voye de jugement. L'ancienne Diète cumulait les trois pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. Cette cumulation n'avait pas de grands inconvéniens; mais les cantons, lorsqu'ils ne résistaient pas, n'obéissaient que de confiance, et, encore une fois, les tems ne sont plus les mêmes. On est généralement persuadé que le contentieux seul suffira pour occuper toute l'année un tribunal suprême, auquel seraient renvoyées les contestations des Etats confédérés. Il n'y a jamais eu de Confédération d'Etats, sans un tribunal particulier sous une forme quelconque.

Je m'abstiens de parler ici de l'organisation de la Diète et de l'autorité collatérale qui pourrait être chargée de la proposition ou de la rédaction des projets de loi, non plus que du comité auquel tant de personnes demandent qu'on confie la surveillance de l'exécution durant la vacance du Corps législatif.

Quelles que soient les attributions qui se trouveront déléguées à l'autorité fédérale, il sera indispensable d'établir que les cantons *jouiront de tous les pouvoirs qui n'auront pas été expressément délégués à l'autorité fédérale.*

Je demande l'indulgence du Premier Consul pour ces notes rédigées trop à la hâte. Il sait bien que je n'ai pas eu assez de loisir: elles n'embrassent pas toute la question fédérale: mais il y a lieu de croire qu'avec ces dispositions, plus ou moins modifiées et plus ou moins étendues, les dix-huit cantons marcheraient, et que l'inquiétude des divers partis serait dissipée.

Rapport [de la Commission des Sénateurs] sur les cantons démocratiques et sur les changemens de circonscription à opérer dans les 18 cantons actuels de l'Helvétie. [68 **1679.**

Remis par la Commission le 8 nivôse an XI.

Cit. Premier Consul, est-il de l'intérêt de la France et de la Suisse de remettre les petits cantons démocratiques dans les limites qu'ils avaient en 1797 et, dans ce cas, quelle est la meilleure disposition à faire des pays ci-devant sujets qui leur ont été incorporés depuis la révolution?

La première question n'a rien de très bien difficile à l'égard de Schwytz et d'Ury: elle est étrangère à Underwald dont la circonscription actuelle est la même qu'autrefois; mais elle est extremement compliquée à l'égard d'Appenzell et de Glarus; elle l'est encore, mais beaucoup moins, en ce qui concerne Zug. Pour saisir tous les détails qu'elle présente, nous devons demander des renseignemens, de vive voix et par écrit, à ceux des députés helv. qui les connaissent le mieux et qui ont le plus d'impartialité.

La Commission pense que la démarcation et la composition des cantons qui portent aujourd'hui les noms d'Appenzell et de Glarus doivent être déterminées le plus promptement qu'il sera possible; et voici, d'après le principe général adopté par le Premier Consul, les différens rapports sous lesquels on peut envisager une question qui, résolue à l'affirmative ou à la négative, présente des inconvéniens.

Le Premier Consul désire que chaque canton se trouve organisé suivant sa langue, sa religion, ses mœurs, son intérêt et son opinion, que les diverses parties de la Suisse rentrent dans leurs anciennes habitudes, autant que le permettront les intérêts de la France et les maximes libérales consacrées par la révolution helv. et par la nôtre; et il semble au Premier Consul que ces deux grandes vues ne seront pas remplies, si les anciens cantons d'Appenzell et de Glarus ne reprennent pas leurs anciennes limites.

Des assemblées générales en plein air, composées de sept ou huit mille personnes, où sont admis tous les citoyens sans aucune exception, depuis l'âge de 16 ans, et dans le canton d'Ury depuis l'âge de 14, qui prononcent sur la paix et la guerre, sur les alliances et les traités, qui exercent le pouvoir législatif et souvent le pouvoir judiciaire, paraîtraient réellement insupportables à des hommes qui n'y sont point accoutumés, et, en laissant le canton de Glarus dans sa circonscription actuelle, on assujettit au régime des comices les nombreux pays ci-devant sujets qui ont été incorporés à ce canton.

Les petits cantons dédaigneraient toujours et tourmenteraient souvent leurs ci-devant sujets: ils conserveraient l'arrière-pensée de les dominer de nouveau, lorsque les circonstances seront devenues plus favorables.

Les pays ci-devant sujets se trouvant éloignés du chef-lieu, ne paraîtraient jamais qu'en minorité aux assemblées générales du peuple.

Si l'incorporation n'est pas adoptée, les cantons démocratiques ne pourront se plaindre, car ils ont consenti solennellement à la liberté de ces pays et cet affranchissement s'est opéré avant même la première entrée des Français en Suisse.

Leur démocratie pure, ne pouvant être anéantie, serait resserrée dans ses anciennes bornes. Les pays qui étaient, avant 1798, sous leur domination réunie à celle de quelques cantons aristocratiques, ne seraient pas livrés au plus orageux de tous les régimes populaires.

Par une bizarrerie singulière, les petits cantons ont constamment soutenu l'oligarchie des cantons qui ont le plus constamment remué contre la France. Antérieurement à l'époque de la révolution, ils se hâtaient d'accourir à leur

secours, pour réprimer par la force des armes de très justes plaintes ou une résistance légitime à des incorporations. Leur domination particulière a toujours été dure et violente; ils sont détestés de leurs ci-devant sujets, ils sont mal disposés pour nous, et il serait utile de ne pas augmenter leurs forces.

Le travail de trois des constitutions particulières serait bien plus facile, en effet, si l'on ne séparait pas des cantons d'Appenzell, de Glarus et d'Ury les pays ci-devant sujets qui s'y trouvent aujourd'hui incorporés. Il faudrait songer à assujettir à des modes de procédure ou d'administration, à des lois et même à des coutumes uniformes un grand nombre de petits territoires, qui offrent depuis plusieurs siècles une différence si remarquable dans leurs formes de procédure et d'administration, dans leurs lois et dans leurs coûtumes.

Enfin, dans le système fédéral où chaque canton jouira de son indépendance particulière, sauf les attributions qui seront données à la Diète fédérale, si on réunit dans le même canton le ci-devant pays d'Appenzell qui avait une démocratie pure et quatre pays ci-devant sujets; si on réunit dans un autre canton le ci-devant pays de Glarus qui avait également une démocratie pure et quatre autres pays ci-devant sujet, les hommes de Suisse qui sont le plus éclairés et qui ont le moins d'intérêt à la question sont obligés de convenir qu'il en résultera des mouvemens anarchiques dès la première année et qu'on doit craindre de voir dissoudre bientôt une association aussi hétérogène.

De ces observations générales il paraîtrait résulter que le meilleur parti à prendre serait de replacer dans les limites qu'ils avaient en 1797 les cantons d'Appenzell et de Glarus, sauf, à l'égard du dernier, l'accroissement de quelques territoires ci-devant sujets, d'une, deux ou trois lieues d'étendue, qui par leur position topographique ne peuvent être attachés qu'à Glarus ou à Schwytz.

Mais quelques députés helv. qui n'ont qu'un intérêt général à la question observent d'un autre côté que les comices ou assemblées générales de tout le peuple sont une véritable calamité pour la Suisse, que s'il est nécessaire de les laisser à Schwytz, Ury et Underwalden qui ne veulent point d'autre régime, mais qui placés au centre des hautes Alpes auront une influence moins dangereuse, il n'en est pas de même pour les cantons d'Appenzell et de Glarus où les opinions à cet égard sont très partagées; que ce serait toujours un bien d'anéantir une démocratie aussi absurde sur le territoire d'un canton; que leur fusion avec des hommes plus paisibles et leur obéissance à une constitution plus raisonnable ne s'obtiendraient, il est vrai, qu'après de grandes difficultés, mais qu'enfin il est raisonnable de l'espérer; que si ce système de fusion n'est pas adopté pour Appenzell et Glarus, on peut craindre que les classes les moins éclairées du pays du ci-devant abbé de St-Gall, du Toggenbourg, du Rhintal, du comté d'Uznach, de Gaster, de Werdenberg et de Sargans qui en sont limitrophes et à qui la révolution a donné des idées de liberté politique fort exagérées, ne troublent toute espèce d'institution qui n'aura pas les comices pour base; qu'ainsi la propagation en Suisse des extravagances démagogiques menacerait davantage tous les cantons; que sans doute le plan qui abandonne cinq des petits cantons à un régime très

rapproché de celui qu'ils ont suivi durant plusieurs siècles est plus simple et paraît offrir moins d'embarras; qu'on peut soutenir qu'il donne au fond autant de garantie pour les véritables principes de gouvernement; qu'enfin l'un et l'autre système sur cette question offrent des inconvéniens qui se balancent à peu près; et que qui ce soit ne peut dire lequel est le plus dans les intérêts de la Suisse.

Cette première question envisagée sous le rapport des intérêts de la Suisse étant réellement insoluble, il ne reste plus qu'à la considérer sous le rapport des intérêts de la France, et le Premier Consul est seul en état de la pénétrer et de la trancher.

Dans le cas où il jugerait plus utile de laisser aux ci-devant cantons d'Appenzell et de Glarus leur ancienne forme de gouv., la Commission a dû rechercher de quelle manière il faut disposer des pays ci-devant sujets qui leur ont été incorporés depuis la révolution et sous le système unitaire.

Elle va donc entrer dans des détails sur la position topographique, la population, les mœurs, les habitudes et les distances de ces pays, et montrer la facilité de l'opération, qui n'aura d'autre inconvénient que de former un 19e canton, si toutefois c'est un inconvénient, de diviser ainsi de plus en plus les peuplades de la Suisse.

Le canton actuel de Sentis ou d'Appenzell comprend:

1° Le ci-devant canton d'Appenzell dont la population est pour la partie catholique d'environ	9,000 âmes
pour la partie protestante	44,000
2° Le pays de St-Gall et la ville libre du même nom, dont la population est d'environ	34,000
3° Le Haut et le Bas-Toggenbourg, dont la population est d'environ	40,000
4° Le Rhintal haut et bas, dont la population est d'enron	21,000
total	148,000 habitants

Il est difficile de croire que le ci-devant canton d'Appenzell, qui est très démocratique, comme on l'a déjà dit, et dont les habitans ont beaucoup de causticité dans l'esprit et des mœurs peu conciliantes, puisse s'accorder avec le pays de St-Gall qui obéissait à des baillis et s'occupait peu des affaires publiques; avec le Toggenbourg qui avait quelques privilèges, mais qui était soumis à un prince tiré du fond d'un cloître; avec le Rhintal, sujet depuis plusieurs siècles de huit cantons; enfin avec la ville de St-Gall qui était indépendante et libre, mais dont tous les citoyens adonnés au commerce et ayant des mœurs paisibles s'occupaient rarement des affaires de l'Etat.

Au contraire le pays de St-Gall et le Toggenbourg, que la révolution seule a affranchis de la domination de l'abbé de St-Gall, le Rhintal qui fut enlevé au même prince en 1460, mais qui a conservé, à peu de chose près, les mœurs, les habitudes, les lois et les usages qui le régissaient alors, vivraient très bien en-

semble, et ils ont, depuis plusieurs siècles, des rapports journaliers et de confiance avec la ville de St-Gall.

On peut y joindre quatre autres petites contrées limitrophes du Toggenbourg et du Rhintal, savoir:

1° Le comté d'Uznach et le comté de Gambs et de Gaster dont la population est d'environ 12,000
et qui tous deux appartiennent aux cantons de Schwytz et de Glarus;

2° le comté de Sargans, dont la population est aussi d'environ . 12,000
et qui appartenait à 8 cantons;

3° le bailliage de Werdenberg, dont la population est d'environ . 1,200
et qui appartenait à Glaris;

4° la seigneurie ou bailliage de Saxe, qui appartenait à Zurich dont la population est très peu considérable et qui, par son éloignement, ne peut être rendu à ce canton;

Enfin 5° la ville et le territoire de Rapperschwyl, dont la population est d'environ 5,000

Cette ville était aussi libre; mais elle se trouvait sous la protection des cantons de Zurich, de Berne et de Glarus, qui y avaient obtenu peu à peu une demi-souveraineté.

Les habitans de ces six derniers territoires sont aujourd'hui incorporés au canton de Glarus, mais cette incorporation est très récente; ils craignent de rester avec Glarus: 1° parce qu'il les dominera; 2° parce qu'il ne leur offrira aucune ressource. Il a fallu le système unitaire pour songer à les réunir à un canton très démocratique, et Glarus voulant, sous un règne fédéral, conserver ses comices ou assemblées du peuple en plein air, les raisons développées plus haut semblent prescrire d'en détacher ces pays ci-devant sujets, pour les associer au pays de St-Gall, au Toggenbourg, au Rhintal, qui ont les mêmes mœurs et les mêmes habitudes. Le nouveau canton, qui porterait le nom de *St-Gall* ou tout autre, aurait une population d'environ 128,000 âmes: il serait composé en entier de pays ci-devant sujets, réunis autour de la ville de St-Gall, qui était indépendante et libre, mais qui n'avait ni sujets, ni territoire, et dont le commerce florissant vivifierait chaque district.

Les points les plus éloignés ne seraient qu'à douze ou treize lieues du chef-lieu. Les habitans de Sargans, de Werdenberg et de Sax s'y rendraient par le Rhintal, qui offre une belle route, ou par un chemin plus court, en traversant le canton d'Appenzell; les habitans de Rapperschwyl, d'Uznach et de Gaster y arriveraient par le Toggenbourg, dont la route est aussi très belle.

Cette circonscription du canton de St-Gall, qui laisserait ceux d'Appenzell et de Glarus dans leurs anciennes limites, avait été résolue à l'époque de l'insurrection contre le système militaire.

Outre l'avantage de resserrer les pays soumis à un régime très démocratique dont l'extension ne peut produire que des désordres, elle aurait celui d'en-

vironner le canton de Zurich d'un troisième canton absolument nouveau et de consolider ainsi ce qui restera de la révolution de la Suisse.

Enfin le parti Zellweger qui demande le rétablissement du canton d'Appenzell dans ses anciennes limites paraît le plus fort; car si les deux députés helv. qui sont à Paris disent que onze communes sur vingt-une désirent que l'Appenzell demeure réuni au pays de St-Gall, au Toggenbourg et au Rhintal, ils ne sont pas de l'Appenzell, et d'ailleurs un mémoire signé, qu'a reçu la Commission, de deux personnes qui ne sont pas au nombre des députés helv., réclame expressément et avec force la séparation du ci-devant canton d'Appenzell. Ce mémoire articule que la constitution actuelle a été rejeté par les neuf dixièmes des votans, parce qu'elle incorporait l'Appenzell au pays de St-Gall, au Toggenbourg et au Rhintal, contre lesquels ils ont la plus forte antipathie. Cette haine est réciproque et bien connue. De cet état de choses et de ces allégations contradictoires résulte du moins la crainte bien fondée de troubles graves si on ne change rien à la circonscription actuelle du canton d'Appenzell.

Enfin le député du canton de Glarus M. Heer, dans le mémoire officiel qu'il a présenté, demande de la part de ses commettans que les pays du Werdenberg, Sargans, Gaster, Utzenach et Rapperschwyl soyent détachés de Glarus pour être incorporés au canton de St-Gall.

Il est cependant trois petites portions de terrain, ci-devant sujettes, qui par leur situation topographique ne peuvent être réunies au canton dont St-Gall serait le chef-lieu, et qu'il faut incorporer à Schwytz ou à Glarus, savoir: la *March* qui a trois lieues d'étendue; les *Höfe* et *Reichenbourg* dont l'étendue est aussi d'à peu près trois lieues.

En 1797 la March et les Höfe étaient séparées du canton de Schwytz et gouvernées comme un pays de conquête; mais ils jouissaient de quelques priviléges, ils avaient leur landamman, leur conseil et leurs comices particuliers: le trésorier de Schwytz allait, à certaines époques, y exercer des droits successivement usurpés, y faire payer les amendes et certaines contributions. Le canton de Schwytz, avant l'entrée des troupes franç. en Suisse, a formellement renoncé à ses droits sur ce pays, il a refusé de l'incorporer à son territoire, à l'époque intermédiaire qui précéda l'établissement de l'unité; il ne l'a point défendu pendant la guerre, car ayant formé un cordon de troupes sur ses propres frontières, les Glarnois furent obligés d'y porter des secours et se battirent à Wollerau contre le gén. Schauenbourg; mais dans la circonscription actuelle des cantons il fait partie de celui de Schwytz.

La seigneurie de Reichenbourg, qui est à trois petites lieues entre Glarus et la March et à neuf lieues de Schwytz n'a jamais appartenu à ce dernier canton: l'abbé d'Einsiedeln la possédait à titre de souverain.

Il est vrai, que par sa situation topographique, la March forme avec Glarus le vallon de la Linth, et les Höfe en forment le revers; qu'une belle route en plaine la met à la portée du bourg de Glarus, tandis que des chemins affreux et les hautes montagnes d'Ezel, Haggen et Schindellegi la séparent de Schwytz:

il est encore vrai qu'elle fait avec Glarus un commerce journalier de foin et de bestiaux, que les Glarnois tiennent souvent à ferme les Alpes de cette petite contrée; il est vrai enfin que la réunion de ce petit pays à Glarus assurerait le débouché de la Linth et les travaux qui sont nécessaires pour rendre le canton de Glarus salubre et l'empêcher de devenir un marais. Mais le Premier Consul jugera sans doute qu'il faut, à l'égard de la circonscription des cantons, s'abstenir de tout changement qui ne sera pas nécessaire à la tranquillité et au bon ordre de la Suisse, et qu'il convient de pas irriter les habitants de Schwytz malgré les torts qu'on peut leur reprocher. Ces deux vues ne seraient pas remplies si on détachait de Schwytz la March, les Höfe et Reichenbourg, pour les incorporer à Glarus; en effet, M. Zay, député de Schwytz, les réclame avec de vives instances.

Il conviendra aussi de réunir formellement le territoire d'Einsiedeln au canton de Schwytz qui le gouvernait comme pays sujet, et le petit bourg de Gersau qui se gouvernait lui-même, mais qui avec son territoire ne formait qu'une population de 2,000 âmes.

URY.

Le député du canton d'Ury réclame la vallée Léventine, dont l'étendue est de huit lieues du nord au midi et dont la population est d'environ 9,000 habitans. Il dit que la majorité des habitans de la vallée Leventine est pour la réunion; que des particuliers du canton d'Uri ont un grand nombre d'hypothèques sur les fonds de cette vallée; que ses intérêts abandonnés aux tribunaux du canton du Tessin seraient compromis; qu'on ne voudra pas dépouiller le plus ancien canton et la patrie de Guillaume Tell pour enrichir un nouveau canton.

Mais cette vallée est séparée de ce canton par le S. Gothard et la vallée d'Urseren; elle fait partie de l'Italie; on y parle italien; ses habitans n'aiment pas ceux d'Ury et, vers le milieu du siècle dernier, il a fallu les soumettre de nouveau à l'aide des forces coalisées des cantons; elle a d'ailleurs été déclarée libre, même avant l'entrée des Français. Ce serait un mal d'établir au delà du S. Gothard le système dangereux des comices et d'exposer l'Italie et en particulier la Rép. italienne à la tentation d'un régime aussi perfide et aussi desordonné. Enfin le Premier Consul s'est montré à peu près décidé sur ce point et la Commission propose de détacher la vallée Léventine du canton d'Ury dont elle fait maintenant partie et de l'incorporer au canton du Tessin composé des bailliages ci-devant italiens. A l'égard d'Ury la Commission proposera d'y incorporer la vallée d'Urseren, qui formait une petite république à peu près séparée.

UNDERWALD.

Le canton d'Underwald n'offre point de difficultés et ses députés n'élèvent aucune prétention embarrassante. Il resterait tel qu'il est aujourd'hui: seulement on y réunirait formellement le territoire de l'abbaye d'Engelberg, qui a une étendue de quatre lieues.

ZUG.

Il n'en est pas de même du canton de Zug, aujourd'hui composé du ci-devant canton de Zug, dont la population est d'environ 20,000 âmes, de la partie supérieure des bailliages libres où l'on compte 8,000 habitans et du ci-devant bailliage de Mörischwand.

Le gén. Andermatt, député de ce canton, demande qu'on y ajoute la partie inférieure des bailliages libres, le district de Mettmenstetten et le Kelleramt.

Les vues générales exposées ci-dessus en faveur du système qui enserrerait dans leurs anciennes limites les cantons ci-devant démocratiques ne sont pas absolument applicables au canton de Zug; car si les habitans de ce canton ont eu des comices jusqu'à la révolution, leur député ne propose pas de les maintenir. Son projet de constitution, quoique très démocratique, écarte pourtant cette institution aussi redoutable que singulière. Si les citoyens de Zug se sont permis, comme les autres, les excès qui accompagnent un régime absolument populaire; si, à une époque peu éloignée par exemple, ils ont enlevé à un habitant qu'ils jugeaient trop riche la moitié de ses biens pour la partager entr'eux: leur position dans un vallon qui avoisine les ci-devant bailliages libres ou sur des montagnes qui ne sont pas très élevées, a assoupli leur caractère et leur a ôté la rudesse et la véhémence démagogique qui caractérisent les habitans des cinq autres petits cantons.

Le Premier Consul peut seul décider la question, d'après l'ensemble de ses vues, et la Commission se bornera sur ce point, à indiquer l'alternative de ces deux propositions: *Le canton de Zug sera rétabli dans ses anciennes limites;* ou bien il *demeurera composé de l'ancien canton de Zug, de la partie supérieure des bailliages libres et du ci-devant bailliage de Mörischwand.* Car malgré l'affinité de mœurs et de religion que fait valoir le député de Zug pour demander encore la partie inférieure des bailliages libres qu'il faudrait détacher du canton d'Argovie, la Commission pense qu'il sera utile de conserver le canton d'Argovie dans ses limites actuelles et avec sa population de 98,000 habitans, pour que le canton de Berne se trouve flanqué de deux nouveaux cantons d'une population considérable, c'est-à-dire de celui de Vaud au sud-ouest et de celui d'Argovie au nord-est.

La Commission propose les bases suivantes:

1° *Les cantons d'Appenzell et de Glarus seront rétablis dans leurs anciennes limites.*

Ou bien: *il ne sera rien changé à la circonscription actuelle des cantons d'Appenzell et de Glarus.*

Si le Premier Consul donne la première décision, la Commission propose ensuite *de former, sous le nom de St-Gall, un canton de la ville et du pays de St-Gall, du Toggenbourg, du Rhintal, du pays d'Uznach, Gaster et Gambs, Sargans, Werdenberg et Sax, auxquels seraient ajoutés la ville et le territoire de Rapperschwyl.*

2° *La vallée Léventine sera détachée du canton d'Ury et incorporée au canton du Tessin; la vallée d'Urseren demeurera au canton d'Ury.*

3° *La March, les Höfe, Reichenbourg et Gersau demeureront au canton de Schwytz, qui aura de plus le territoire d'Einsiedeln.*

4° *Le canton de Zug conservera la partie supérieure des bailliages libres et le ci-devant bailliage de Mörischwand* (il demeurerait ainsi dans ses limites actuelles), ou bien: *le canton de Zug sera rétabli dans ses anciennes limites.*

5° *Le territoire de l'abbaye d'Engelberg demeurera incorporé au canton d'Underwald.*

Note sur les couvens de la Suisse. [70 **1680.**

Une loi du 19 septembre 1798 a déclaré propriété nationale les biens de tous les couvens de la Suisse: elle leur interdisait de recevoir des novices et elle pourvoyait à la subsistance des religieux et des religieuses jusqu'à leur extinction. La même loi déclarait abolis le couvent d'Einsiedeln ou de Notre-Dame des Hermites ainsi que les autres dont les moines avaient émigré. Cette loi a été mal exécutée, et, malgré des inconvéniens graves, il faut peut-être laisser aux cantons *la faculté de statuer sur leurs couvens;* mais dans cette hypothèse il se présente une grande difficulté. Ces couvens ont des biens dans un autre canton, et si les domaines déclarés nationaux doivent appartenir aux cantons où ils se trouvent situés, il parait convenable d'en excepter les biens des couvens, lorsque le monastère n'est pas dans le canton.

En effet, à l'époque de la réformation, les cantons protestans confisquèrent les biens de tous leurs couvens et employèrent une partie du revenu à la dotation du clergé et à des établissemens utiles; ils conservèrent en outre les biens et revenus situés dans un canton catholique et appartenant aux monastères qu'ils supprimaient.

Les couvens les plus riches sont dans des cantons protestans, ou dont la grande majorité des habitans suit la communion réformée. Le parti réformé qui, depuis deux ou trois siècles, jouit exclusivement de tous les biens des anciens couvens, absorberait encore ceux du parti catholique actuel qui a notoirement beaucoup moins de ressources et se trouve dénué des établissemens nécessaires à la religion catholique, comme séminaires, chaires de théologie, etc., il en résulterait encore de la haine entre les cantons où le couvent est situé et ceux où il n'y a que des biens de couvens sans monastères.

Les députés unitaires ont demandé que les domaines nationaux situés dans un canton et affectés à l'entretien d'une corporation religieuse qui existe dans un autre canton ne soient considérés comme propriété publique du premier qu'après l'extinction ou la suppression du couvent.

Cette question des couvens est très épineuse; mais ses difficultés sont une raison de plus pour n'en rien dire dans l'acte de médiation, ou pour se borner à la réserve qui vient d'être indiquée et qui serait placée à l'article 4 du projet d'acte fédéral.

Voici quelques détails sur cet objet:

Le nombre des couvens en Suisse est de cent à cent-cinquante, parmi lesquels on peut compter douze ou quinze couvens de Capucins; dans le canton du Tessin il y a des mendians d'autres ordres.

Les couvens les plus considérables sont:

St-Gall, qui a été important par le pays dont il était souverain; il a environ un million et demi de dettes.

Einsiedeln est encore fort riche; ses plus grandes possessions sont situées dans les cantons de Zurich et de Thurgovie.

Muri était le plus riche en dixmes et en argent; il est dans le territoire qu'on nommait improprement bailliages libres et qui passe à l'Argovie.

Rheinau formait un territoire distingué du canton de Zurich; il appartiendrait à ce canton. Il est fort riche, mais les deux tiers de ses possessions sont sur la rive droite du Rhin; il ne pourra pas subsister sans ses revenus.

Wettingen, couvent très riche, tomberait en partage à l'Argovie.

Saint Urbain est au canton de Lucerne; mais ses revenus principaux sont au canton de Berne.

Les couvens les plus considérables après ceux-ci sont en Thurgovie: Kreuzlingen, Fischingen, Sainte-Catherine, etc.

Le nombre des moines à la Révolution, y compris les frères lais, était de plus de mille et celui des religieuses d'environ quinze cent.

1681. 71] **Note sur la dette actuelle de la Suisse.**

La dette de la République helvétique, antérieure à la révolution est peu considérable; elle avait été contractée par des cantons particuliers, elle était hypothéquée sur des domaines qui ont été déclarés nationaux et sur des revenus qui n'existent plus.

Sur cette première partie de la dette, on peut distinguer la dette du *canton* et la dette *municipale* de la capitale de ce canton; cette seconde classe n'a pas encore perdu irrévocablement le gage qui y était affecté. Si la ville de Berne recouvre ce gage, il n'y aurait pas d'injustice à lui laisser les charges. Les lois nouvelles de la Suisse prescrivaient aux villes ci-devant souveraines de faire avec le gouv. unitaire la séparation des biens de la commune et des biens nationaux. Lucerne, Soleure, Fribourg et St-Gall ont exécuté ces lois; les villes de Berne et de Zurich n'ont pas fait le partage. Leur sort ne doit pas être meilleur que celui des villes qui ont montré leur soumission par des sacrifices. A l'égard de Zurich et de Berne, cette question de la dette municipale tient donc à la question des propriétés municipales, et l'une et l'autre doivent être résolues simultanément. La ville de Berne réclame avec une apparence de raison *ce quelle a acquis avant l'année 1415, époque où l'Empereur d'Allemagne lui permit d'imposer ses sujets.*

Quant à la dette de la Rép. helv. depuis la révolution, les hommes les plus instruits l'évaluent à au moins 12 millions de francs; elle se compose 1° d'un

emprunt fait, à ce qu'il paraît, il y a deux ou trois ans; 2° des engagemens contractés avec des fournisseurs; 3° de l'arriéré dû aux ministres du culte; 4° de l'arriéré dû aux fonctionnaires publics; 5° de la dette courante.

En 1800, on mit à l'arriéré les réclamations des fonctionnaires publics; on l'a acquitté en majeure partie par la vente d'un million de domaines; mais il reste environ 150 ou 200 mille fr. de Suisse à recouvrer sur les ventes, et quelques personnes voudraient qu'on affiliât ces recouvremens au premier arriéré.

Au mois de décembre 1801, Réding et son Sénat décrétèrent un *arriéré général* qui comprenait le premier. La masse des indemnités dues au clergé paraît avoir reçu quelque diminution parce qu'on a reçu des cens arriérés; il semble que le reste de cette partie de l'arriéré a été depuis affecté sur des revenus et réparti proportionnellement entre les cantons.

La dette *courante* n'a été ni calculée ni arrêtée; quelques personnes voudraient aussi pour cet objet une affectation particulière de domaines ou de revenus; mais aucun de ces détails ne peut être réglé à Paris.

La seule marche à suivre est: 1° *d'établir un principe pour le payement et de renvoyer la liquidation à la Diète; 2° de réserver la propriété municipale des villes ci-devant souveraines.*

Il est une autre espèce de dettes, celle des couvens, qui tient à la question de la propriété de leurs biens, sur laquelle il sera présenté une note particulière au Premier Consul. Les biens des couvens sont aujourd'hui administrés au nom de la Rép. helv.; ils avaient des dettes et plusieurs d'entr'eux en avaient de considérables: il paraît qu'on a vendu pour environ cent mille fr. suisses de leurs domaines et que cette somme a été employée à l'extinction d'une partie de la dette des couvens.

Dans l'état actuel des choses, voici un aperçu imparfait de l'actif pour acquitter les dettes.

1° Capitaux placés en pays étranger . . . . 14,000,000 tournois

2° Domaines fonciers en Suisse, qui ont appartenu à des cantons où il y a des couvens 34,000,000

Les biens des couvens en forment plus de la moitié.

3° Les forêts nationales dont l'évaluation est impossible ici.

4° Les châteaux, maisons et autres édifices.

Si la réclamation des propriétés municipales des villes de Berne et Zurich est admise avec une certaine étendue, l'actif en domaines fonciers sera considérablement diminué.

Les évaluations ci-dessus reposent sur des bases qui n'ont pas été bien vérifiées, et il serait impossible de se procurer ici des renseignemens plus exacts.

La commission des unitaires demande que l'article 3 de l'acte fédéral demeure tel qu'il est; quelques membres de la Commission des patriciens se récrient contre le principe: ils désirent 1° *qu'on commence par rendre à Berne et à Zurich leurs capitaux en pays étrangers et les anciens domaines de ces deux cantons; que sur ces objets ils acquittent leurs dettes particulières; qu'ils soient ensuite*

appelés avec les autres cantons à payer leur contingent de la dette helv., et que ce soit réparti sur les cantons au marc la livre;

2° *qu'on rende aux villes ci-devant souveraines leurs propriétés municipales, ce qui est juste;*

3° les dix commissaires sont à peu près d'accord sur la nécessité 1° *de conserver à un canton catholique la propriété de ses couvens situés dans un autre canton;* 2° *en attendant la liquidation à faire par la Diète, de laisser l'administration des biens déclarés nationaux aux cantons où ils se trouvent situés.*



Table alphabétique

des noms de personnes et des noms de lieux.

NB. Les numéros renvoient aux pages du volume.

A.

Aar 49 210 217 236 240 251.
Aarau (Arau) 6 9—15 21 22 28 34 38 41 47 48 58 59 63 76 86 87 95 97 99 100 109 214 264 582.
Aarburg 603 625 632.
Abbaye d'Engelberg 113 669 671.
— de Lucerne 12.
— de Mury 113 672.
— de N.-D. des Hermites. (Einsiedeln.) 12 113 227 668—670 672.
— de St. Benoît 75.
— de St. Gall 113 496 672.
— de St. Urbain 12 113 227 672.
— de Wettingen 113 672.
Addington 595.
Affry (d') 633 643 645 648.
Afrique 213
Aigle 565.
Ain (dép.) 118 237 252.
Albis 194.
Alexandre 1er (tzar) 501 503 504 548.
Allemagne 127 132 135 144 153 165 212 318 496 594 658.
Alpes 188 347 664—666.
Alsace 158 288.
Altenrif (Hauterive; communauté d') 113.
Altorf 630.
Amey 544.
Andermatt (gén.) 511 575 581 585 589 591 602 623 624 670.
Anderwerth 456 472 480 501 521.
André 104 115.
Andréossi (gén.) 595.
Angleterre 2 26 29 56 87 104 135 144 146 160 161 167 181 212 219 235 253 256 390 394 445 502 546 594 599 600 601 628.
— (roi d') 312 593 596 598 601.
Appenzell (ct.) 8 10 13 38 89 129 510 523 525 574 578 581 585 633 644 645 664—666.
Arbon 269 289.
Aregger 488.
Argovie (cant.) 10 14 35 36 38 40 184 225 507 510 533 581 585 600 633 644 645 648 649 654 670 672.
— (v. Chambre adm. d')
— (pays) 7 9 482 488 493.
Arles 252.
Arlesheim 487 489.
Armée d'Angleterre 194 195.
— du Danube 195 206 220 231 233 242 244 245 251 262 275 284 292.
— des Grisons 381 399 400 401 402 422.
— d'Helvétie 195 199 240.
— autrich. d'Italie 235.
— franç. d'Italie 30 88 138 151 165 182 186 189 194 195 205 216 252 281 356 397.

Armée de Mayence 125 150.
— autrich. du Rhin 235.
— franç. du Rhin 165 216 245 314 356 363 381 397 398.
Arnould 246 247.
Assemblée électorale bâloise 12.
— — bernoise 23 31.
— législative helv. 13 21.
— — vaudoise 48.
— nat. bâloise 4 5 7 9 40.
— des notables 539 541—545 547.
— provisoire valaisanne 44.
— — vaudoise 3 249.
Aubonne (v. sous-préfet d')
Auf der Mauer (gén.) 574 578 603 624 625 632.
Augustini 238 556 567 580.
Autriche 54 56 66 68 82 83 101 115 131 133 138 146 151 153 161 165 166 173 181 183 186 190 191 197 200 201 202 218 228 230 231 241 247 253 265 286 299 300 308 310 319 325 326 342 346 389 390 428 445 502 521 545 546 548 554 556 601 618 620 628.
— (maison d'; v. Empereur).
Avenches 589.
Azara (d') 162 166 496.
Azmoos 207.

B.

Babel 398.
Bachmann (colonel) 590 591 603 622—625.
— (rég.) 345.
Baden (cant.) 225 532 581 633.
— (ville) 216 507 510.
Bailliages 600 635.
— (v. aussi: Gaster, Morat, Rapperschwyl, Sargans, Schwarzenberg, Uznach, Werdenberg.)
Bailliages italiens 9 37 42 60 343 510 536.
— libres 18.
Baldinger 632.
Bâle (cant.) 4 5 6 8 10 11 14 15 35—38 40 128 214 250 256 301 487 489 533 585 609 634 644 646 658.
— (Evêché) 35 393 419 443 486 489 490 491 505 527 554 569 573 658.
Bâle (ville) 3 9 10 11 18 26 33 39 42 68 71 72 100 101 105 126 127 129 132 157 166 174 198 199 201 202 203 208 247 261 263 264 266 271 272 273 275 278 289 385 401 471 510 603 605 606 609 610 629 654 655.
Barbarie 212.
Barras (dir. franç.) 75 199 200 204 210.
Barthélemy 428 639 640 643 644 651 656.
Batavie (v. Rép. batave)
Baudry 214.
Bavière 537.
Bay (dir. helv.) 14 15 20 21 23 24 59 62 63 90 94—97 99 100 162 193 221 228 291 303 476 480 521.
Béfort 271.
Bégos (Bégoz, Louis, min. des rel. ext. helv.) 20 27 56 57 59 64 67 n. 70 72 96 113 136 137 154 168 173 176 192 198 201—204 218 226 234 237 246—249 251 256 257 259—262 267 271 277 283 292 298 308 312 313 323 344 365 415 416 430 457 475 642.
Belgique 334.
Bellegarde (gén) 127.
Bellelay 440.
Bellemont (rég.) 345.
Bellinzona (cant.) 151 175.
— (ville) 130 625.
Bellmont 603.
Bernadotte (min. de la guerre franç.) 226 229 233 250 282.
Berne (cant.) 2 6 7 9 10 12 14 16 17 18 20 29 31 35 36 38 40 51 52 53 55 58 59 69 78 81 111 113 128 143 175 184 194 195 204 214 227 232 274 343 347 355 385 404 436 456 474 482 498 493 520 582 584 585 592 598 607 610 614 620 622 623 624 633 644 645 646 649 654 658-660 663 670 672 673.
— (v. chambre adm. de).
— (ville) 3 4 5 8 9 12 14—17 19 21 22 24 26 30 31 34 35 39 40 41 50 59 68 71 73 87 88 91 99 100 101 107 108 109 111 157 161 169 195 196 211 214 223 239 240 245 247 257 271 274 275 291 294 296 297 305 317 318 333 351 362 369 376 392 412 437 438 440 443 457 472 475 497 498 508—510

521 522 536 539 567 569 578 581 583-585 587 588 589 591 593 596 597 603 605 606 626—628 635.
Berseth 356.
Berthier (min. de la guerre franç.) 317 435 530 551 556 609.
Bertrand 225 229 243.
Besançon 379.
Bex 552.
Bienne 74 419 420 421 423 440 443 487 489 505 515 519 527 528 543 544 549 553 569 570 573 580 603 610.
— (lac de) 419 531.
Bignon (Louis-Pierre-Edouard, chargé d'affaires) 9—15 17—20 24 26 28 29 30 33 50 57—64 68—72 75—78 103 105 110 112 113 114 116 117 118 125 132 136 139.
Birse 393 487 489.
Bitche (Bitsch, Bitsche) 282 290.
Blanc 633.
Blum 633.
Bohême 115.
Boinod 319 330 331 333.
Boissel de Monville 117.
Bolt 501.
Bonaparte (gén.) 104; (après le coup d'Etat v. Premier Consul).
Bonstetten 501 603.
Bormio (comté) 123 488.
Boulé-Paty 158.
Bourglibre (v. St. Louis).
Bourrienne 620.
Boyer-Fonfrède 219.
Brabant 162.
Bremgarten (forêt) 14.
Briatte 316.
Brigue (Brigg) 46 157 163 216 243 381 403 408 419 422 425 470 473 488 516 550 558 561.
Brisach 182.
Brisgau 548.
Brugg 582.
Brune (Guillaume-Marie-Anne, gén.) 3—6 9—12 19 35—38 40 44 51 90 356.
Brunig 194.
Brunnen 191.
Bry (Jean de) 25 73 85 n. 246 247.
Bulle 157.
Burgdorf 157.
Busingen 263.
Buxtorf (préfet de Sion) 187.

C.

Campo-Formio 48 123 134 167.
Cambacérès 382.
Car (forêt du) 117.
Carnot (min. de la guerre franç.) 356 357 360 363 364 n. 367 371—376 381 383 398 399.
Carrard 436.
Cart (Jean-Jacques) 6 327 642.
Castella 356.
Catalogne 164.
Catoire 255 340 577.
Céligny (Séligny) 15 54 66 420 423 487 489 544 547 549 553 569 570 572 573 580.
Chablais 110.
Chabran (gén) 236 271 278.
Chambres administratives 43 90 102 104—108 110 111 114 124 150 194 223—226 229 251 256 260 268 284 292 323 368.
Chambre administrative d'Argovie 222 243.
— — de Berne 19 23 29 33 51 91 96 113 148 222 243.
— — de Fribourg 95 222 243.
— — du Léman 222 243.
— — de Lucerne 22 92 96 107 243.
— — de Soleure 107 148 222 243.
— — du Valais 162 163 217 220 221 268 292 423 485.
— — de Zurich 107 148.
Chambre de commerce de Bâle 270.
Champagny 545 547.
Champigny (Aubin) 60.
Chapitre de Lucerne 113 227.
Charles (archiduc) 180 181 182 186 189 190 192 197 203 206 208 214 217 219 226 229 232 234 236 249 251 256 259 279 299 426.
Chartreux du Valais 113.
Chastonay 44.
Château d'Oex 590.
Chateauvieux (rég.) 4.
Chattonay 633.

Chiavenna (comté) 123 488 505 544 554 569 580 602.
Chillon 82.
Cisalpine (v. Rép. cisalpine).
Clavel 215 304 306 308 327.
Coire 196 236.
Colmar 186.
Cologne 30.
Côme 576 602.
— (Evêque de) 557.
Cometti 274.
Comité de salut public 157.
Comm. bernoise (v. comm. d'Etat)
— consulaire provisoire franç. 277.
— des Dix. (v. comm. d'Etat) 623.
— des (4) Sénateurs franç. 663 664 669 670.
— d'Etat 596.
— ex. helv. 290 291 307—311 313—339 341 346 347 348 350 351 353—365 367—370 386 387 388 390 391 392 394 395 396 405 429 497.
— législative helv. (janv.-août 1800) 410 411 417 425 441.
Comité provisoire 499.
Conches 46.
Conseil ex. provisoire helv. 335—339 358 371—386 397 398 399 401 404—418 420 421 424 425 426 428—432 434—437 439—442 445—448 450—456 458 459 460 463 464 465 467—471 473 477 479 496.
— d'Etat helv. 368.
— d'exécution 563—580 582—587 590 591 592 594 596 602 603 604 613 616 617 620 628 631 637 638 641—643 648—650.
— des Anciens (v. aussi Corps législatif franç.) 105 248.
— des Cinq-cents (ibidem) 78 145 158 160 219 222 226 242 246 248.
— de guerre 241 583.
— législatif helv. 369 373 378 384 396 404 407 411 413 414 416 417 418 420 421 423 432 435 436 438—442 445 447 464 469 471 495 641 663.
— nat. helv. 367.
— secret de Berne 115 133.
Conseils d'administration 190.
— cantonaux (Grands et Petits) 38.
Constance (évêque de) 68.
Constance (lac de) 127 150 181 356.
— (ville) 54 69 104 109 115 196 211 393 554 569 637 642.
Consulat = les 3 Consuls ensemble (v. Consuls).
Consuls 273—276 278 280 281 283—287 289 293 294 295 297—300 303—308 310 311 312 314 315 317 319—322 324—328 330 332 334—338 341 343—347 350 353—359 362—367 369 371 373 374 381 385 389 396—401 404—408 410 412 415 418 420 421 423 424 425 429—435 437 438 439 441—455 459 460 462—465 467 468 470 471 472 474 475 477 478 479 484 487 491 492 493.
Consulte helvétique à Paris 603 609 621 640 642 643 646.
— italienne 505 n.
Convention nat. 157.
Corps germanique 570.
Corps législatif franç. 141 156 184 204 210 222 226 242 246 277 293 344.
— — helv. 8 9 14 16 19 21 26 28 38 41 42 43 48 57 60 62 63 64 68 69 70 72 73 76 77 86 95 97—101 110 112 116 118 137 139 142 150 152 154 155 162 166 169 171 172 180 183 184 185 188 190 191 194 196 197 199 201 202 210 211 215 219 221 222 223 227 228 230 233 236 238 251—255 258 259 271 274 275 277 279 282 283 288 290 299 300 303 305—311 313 316 317 319 321—329 331 333—440 346 348—351 353 354 355 357 358 359 362—367 369 370 371 386 387 388 391 392 394 395 396 405 412 434 440 442 446 453 471 473 477 491 497 499 509.
Creuzé-Latouche 78 246 247.
Custer 602 633.

D.

Danube 191.
— (v. armée du).
Dappes (val des) 385 404 413 544.
Daunou 179 246 247.
Davos 208.
Dejean 631.
Delattre (Delâtre) 126 136 269.

Deloës 225 233.
Délort 625.
Démeunier 639 644 646 647.
Desportes (résident) 15.
Detrey 19.
Diable (pont du) 207 236.
Diesbach de Carrouge 356 475 476 480 485 522 541 545 547 551 556.
Diesse (montagne de) 419 440 515 519.
Diessenhofen 263.
Diètes cantonales 440 445 448 441—453 459 486 487 493.
Diète de Bâle 537.
— de Berne 537.
— de Fribourg 537.
— helv. 7 412 434 436 438—442 445 448 449 452 453 455—472 478—481 483 486 487 491 493 498—500 507—511 527 528 531 567 585 586 591 592 597 598 623—624 637 647 648 653—656 657 659 660 663 665 673—674.
— du Léman 537.
— de Schaffhouse 537.
— de Schwytz 448 456 494 496 586 591 596 597 599 601—603 605 623—624 626—629.
— de Soleure 537.
— d'Uri 448 456.
— du Valais 552 566 567 569.
Dietikon 257.
Diètines des Grisons 578.
Dijon 326 379 399.
Directoire ex. franç. 1 2 4—10 12 13 15 17—21 23—26 28—33 35—46 48—57 59—67 69—73 75—79 82 84—95 97—108 110 111 112 115 117 123—133 135—140 142—150 152—160 162—165 167—170 172—176 181—189 191 193—201 203—210 212 216 218 221—232 234—248 250 251 253—261 263—267 269—274 276 278 282 289 296—299 342 343 423 443 489 505 611.
— — helv. 8 14—19 21—33 37—40 42 43 48 49 56—63 65 66 69 70 71 74—77 79—82 84—88 92—102 104—107 109 111—118 122—129 131—144 146—152 154 155 157 160—183 185—193 196—206 208 210 211 214—218 220—246 248—278 280—290 292 293 295—300 302 304 306 307 328 340 342 351 354 355 367 394 429.
Directoire provisoire du Valais 42—46.
Dissentis (Disentis) 171 236.
Dolder (Rudolph, dir. helv.) 61 63 64 94—102 215 228 272 280 282 287 288 295 297 304—308 382 420 430 434 448 458 465 469 473 474 480 486 488 490 500 n. 501 509 523 524 537 547 563—565 567 569 582—584 602 613 630—632.
Dôle (montagne de la) 404 420 487 489 531 553 571 573 576 577 579.
Domo d'Ossola 381.
Doubs (dép.) 71 75 92 144.
— (riviere) 613 658.
Dubois 179.
Dubois-Crancé (min. de la guerre franç.) 264.
Duc 538 550.
Du Fresne 400.
Dumas (Mathieu, gén.) 368 372 374 375 376 380 399 402.
Duquesnoy 77 340.

E.

Eglise (d') 582 583 602.
Emmenthal 662.
Empereur (Empire, maison d'Autriche) 54 67 68 78 79 104 123 130 139 141 143 153 180 181 197 201 245 294 318 428 549 556 600 608 610 672.
Empire (v. Empereur).
Engadine 208.
Engelberg (vallée d') 13.
— (v. abbaye d').
Entremont (Valais) 46.
Erguel 35 54 74 419 420 421 440 443 489 505 515 519 531 543 544 549 553 570 580.
Erlach (d') 356 582 603.
— de Spiez 351 382.
Ernen (Valais) 187 268.
Ernest (rég.) 345.
Escher 21 99 100 183 184 201 202 238 239 291 296 423 483 434 488 490 491 522 523.
Espagne 109 120 122 160 164 213 496 657.
— (roi d') 160.

Estadieu 141.
Etats Généraux 548.
Etats-Unis 658 661.
Être Suprême 118.
Etzel 668.
Europe 2 53 76 130 213 275 337 353 354 361 371 393 432 433 450 453 454 459 463 481 502 553 557 566 568 575 594 596 599 600 604 607 608 617 644 651 656.
Evian 43.

F.

Faoug 589.
Favières (Faviers, Mathieu) 262 268 296.
Felber 92.
Feldkirch 73 610.
Felici 571.
Fellenberg 20 94.
Féraud 398 399 400.
Ferrand 134.
Finsler (min. des finances helv.) 224 291 307 308 340 341 396 397 440.
Fischer (Frédéric) 603 620.
Fischingen, couvent de 672.
Fitte (Secret. de lég.) 296 335 336 352 380 411 412 420 428 443 455 456.
Flue (de) 436 495 501 509 583 603 646.
Fornerod 277.
Fouché 639.
France (v. Rép. franç.).
Frauenfeld 13 211.
Fressinet 19.
Freudenreich de Thorberg 584 585 603.
Frey 12 633.
Fribourg (cant.) 6 10 19 29 35 38 40 51 58 113 123 135 143 148 168 175 184 194 226 227 232 404 585 596 633 644—646 648.
— (v. chambre adm. de).
— (ville) 12 29 59 92 94 157 510 586 590 623 624 625 626 655 672.
Fricktbal 54 66 132 161 275 292 393 409 418 419 423 433 462 470 471 475 476 484 486—490 505 527 528 530 531 534 537 544 547—549 553 554 569 571—573 576 577 579 592 633 637 638.
Friedberg 127.
Friedrich 633.
Frisching 287 307 308 318 330 382 386 406 434 442 443 445 448 469 473 474 475 483 485 487 490 523 598.
Furka (Fourche) 49 408.
Fussli (Fussly) 405 436 491 501 522 523 537 547 563—565 567 569 578 582 583 602.

G.

Gambs (Gams) 670.
Gandolphe (secrét. de lég.) 455 474 475 593.
Gaster (bailliage) 510 523 585 665 670.
Gaudard 583.
Gaules (les Deux) 613.
Gauthier de l'Ain (reprás. du peuple) 43 240 242.
Gemmi 48.
Gênes 34 122 164 252 354.
Genève (Etat) 4 17 71 110 228 659.
— (lac de). (v. Léman).
— (ville) 15 26 93 122 146 214 229 232 234 236 249 253 257 341 379 381 385 386 404 416 420 421 488 489 549 553 558 573 587 588 590 602 610 625 626.
Genneteau 637.
Gersau 669 670.
Gex 423 553 569 572 576 579.
Gex-Oboussier 231.
Girtanner 488.
Glaris (cant. Glarus) 11 13 38 89 343 500 510 523—525 574 581 585 633 644 660 664 665 667—669.
— (ville) 211 259 261 630.
Glayre (dir. helv.) 14 15 59 60 101 224 229 230 237 243 255 291 307 310 313 315 318 324 334 365 377—383 408 410 413 414 415 418 419 421 422 425 426 427 431 435 436 490 522 603.
Glutz 356 474 475 490 523 547 602 633 645.
Gohier (dir. franç.) 235 238 247 297.
Gothard (v. St. Gothard).
Goumoëns (de) 582.
Gouvernement franç. (selon l'époque, v. Dir. ex. franç., Consulat, Premier Consul).
Gouv. helv. (selon l'époque, v. Dir. ex. helv., Comm. ex., Conseil ex., Petit Conseil, Conseil d'exécution).
— provisoire des Grisons 181.

Gouv. provisoires cant. 43.
— — helv. 498.
Grand Conseil helv. (v. aussi Corps législatif helv.) 12 30 61 62 63 77 84 99 103 110 138 166 172 175 278 279 285 290 293 296 297 302-305 308 309 314 321 332—338 357 358 369 386 392 396.
— — du canton directeur 654.
Grande-Bretagne (v. Angleterre).
Grange-Roullier 75.
Grenville 595.
Gries 48.
Grimsel 43 236 276.
Grisons (Ligues-Grises, Rhétie) 42 45 54 78 86 89 109 116 123 125 127 128 130—134 155 162 170 176 181—185 189 190 192 196 197 202 203 208 228 356 398 488 505 519 535 554—556 574 578 579 581 582 585 589 611 615 620 629 638 644 645 648.
Gruber 634.
Guiot (Guyot, Florent, résident) 53 89 133 134 155 185 192 197.
Gysendörfer 472 475.

H.

Haas 21.
Haggus 668.
Haller 87 234 277 341 342 603.
Hannet (Hanet, comp.) 123 124 250 251 284.
Hartmann 632.
Hatry (gén.) 91.
Hauterive 481 484 490 n. 504 505 n. 514 515 517 519 557—559 561 562 574.
— (v. Altenrif).
Hawkesbury 593—595 598 600 601.
Heer 633 663.
Helvétie (v. Rép. helv.).
Hérémence (Valais) 187.
Heussy 239 501.
Hirzel 238 239 472 474 481 490 521 523 532.
— (fils) 603 632.
— (commune d') 81.
Höfe 668 669 671.
Hohenlinden 497.
Hönng (Höngg) 257.
Hotze (gén.) 257.
Hounziker 633.
Huber 291.
Hubert 215.
Hunerwadel 598.
Huningue 182 381 592 602 606 610 625.

I.

Impératrice-Reine 594.
Inn 610 613.
Italie 28 45 55 56 65 82 85 93 97 117 123 125 127 132 139 142 153 191 194 195 209 213 216 220 231 341 375 376 380 394 502 610 611.
— (v. armée d').
— (v. Rép. d').

J.

Jauch 576 603 645 646.
Jeannot 179.
Jegistorf 582.
Jehli 633.
Jenner (Gottlieb Abraham Amédée) 9 12 18—20 51 55 57 58 61 65 68 70 73—79 84 86 89 99 102 110 111 118 135 137 139 141 167 168 169 171 172 176—179 182 184 188 189 190 192 197 201—206 208 210 211 212 219 220 222 223 226 230 242 243 245 248 270—273 276 277 281 282 284 285 288 289 295 302 307 308 309 311—314 316 317 318 322 324 327 329 334 333 344 346 347 355 356 357 360 361 362 367 368 371 372 377 384 385 392 394 395 404 412 426 447 476 501 567 570—573 578 579 583 591 602 603 620.
Jésus-Christ 11.
Jorat 117.
Joubert (gén.) 138.
Jougne 177 625.
Jourdan (gén.) 181 189 196.
Joux 251.
Jura 117 658.
— (dép.) 71 92 188 237 252.

K.

Keller 633.
Kelleramt 670.
Kellert (min. de la guerre helv.) 104.
Kilchmann 633.
Kirchbergner 603.
Klein 219.
Koch 99 184 283 287 291 303 308 435 508 603 633.
Krauer 357 633.
Kray (gén.) 397.
Kreuzlingen (Couvent de) 672.
Kruss 521.
Kubli 357.
Kuhn 99 238 291 309 456 469 483 485 490 491 500 522 523 537 547 548 602 633 643 644.
Kuntz (Kunz) 634 645.
Kusnacht 33.

L.

Lacuée (min. de la guerre franç.) 400.
Lagarde (secret. du Dir. franç.) 55 198 240.
Laharpe (Frédéric-César) 9 12 14 15 22 23 25 26 51 55 62 63 64 72 73 79 84 85 95 99 102 105 114 117n 149 182 197 201 215 238 239 240 242 244 247 255 258 263 272 273 274 278 280 282 287 288 290 291 292 295 297 299 301 304 305 306 330 341 348 351 352 355 361 362 368 387 390 391 394 440 497 501 503 504 633.
Lahoussaye 260.
Lamartillière (gén.) 262.
Lambertenghi 576 578.
Lambrecht (min. franç. de la justia) 69.
Landau 611.
Landsberg 127.
Langalerie 581.
Lanther 474 475 501 563 602.
Lareveillère-Lépeaux (dir. franç.) 75 80 84 173 196 619.
Lariboissière 298.
Lauffen 487 489.
Lauffenbourg 548.
— (pont de) 201.
Lausanne 174 336 544 558 583 587 591 592 596 609 616 620—623.
Lavater 59n.
Le Carlier (comm. du gouv.) 8 12—19 21 23 29 30 35 38—46 51 56 78 83 86 90 106 111 115 194 196 227.
Lecourbe (gén.) 175 190 215 219 236 257 291 303.
Legrand (Le Grand, dir. helv.) 14 15 18 24 34 40 59 60 72 98 101 102 162 193.
Léman (cant.) 3 10 14 17 38 66 106 110 111 119 128 157 177 189 220 221 230 233 279 292 293 384 385 510 583 544 556 633.
— (chambre adm. du).
— (lac) 408 422 487 488 558 591 613.
Le Marois 625 628.
Lengnau 4.
Lentzburg 582.
Léodegard (abbé d'Engelberg) 13.
Leuk (v. Louèche).
Leval 551.
Levant 145 213.
Léventine 669 671.
Levy 338.
Lezay 564 609 614 616.
Lignes-Grises (v. Grisons).
Ligurie (v. Rép. ligurienne).
Limmat 236 257.
Linth (cant.) 21 660 668 669.
Lisbonne 160.
Livourne 122.
Locarno 60 378.
Lombardie 354.
Londres 310 595.
Lorge (gén.) 81 87 151.
Louèche (Loèche, Leuk) 46 47 48 157 163 187.
Loyson 171.
Lucerne (cant.) 10 11 14 15 29 32 35 38 40 50 59 109 113 135 143 148 168 175 184 194 227 404 605 633 644—646 672.
— (v. chambre adm. de).
— (lac de) 219.
— (ville) 5 10 12 18 19 21 24 28 32 41 51 57 59 72 73 86 92 95 101 109 118 132 134 160 169 170 174 191 198 214 215 239 240 374 440 510 575 606 630 655.
— (v. Chapitre de).

Lugano (cant.) 12 60 151.
Lunéville 377 378 379 421 422 423 425 451 455 463 468 481 495 498 505 548—550 572 577 580 582 586 593—595 600 601 605 620 626 637.
Lüscher 633.
Luthard 8 15 17 18 19 28 50 51 55 86 93 291 436 500 602.
Luthy 238 436.
Luziensteig 207 209.
Lyon 334 479 484 505 513 514 518 557 561.

M.

Macdonald (gén.) 376.
Macolm 28.
Mainoni (gén.) 274 280 285 289.
Malmaison 434 499 n.
Mandar (Théophile) 104.
Mangourit (résident) 8 35 40 43—49 62 64 81 87 92 342.
Mansart 246 247.
Marcacci 501.
Marche 660 668 669 671.
Marengo 347 348 387.
Maret (Hugues) 328 341 342.
Markow 548.
Marseille 120 122 135 213 252 334.
Martigny 187 217 221 276.
Masséna (gén.) 162 170 171 176 181 186 189 192 196 197 203 207 208 210 211 214—222 224 226 229 231 n 239 240 241 243 245 n 251 255 256 257 259—64 266—275 278 280 281 282 284 289 298 299 304 342.
Mathis 632.
Matti 642.
Maurer 633.
May d'Oron 603.
— de Schefftland 603.
Mayence 208.
— (v. armée de).
Mayer 643.
Meillerie (Savoie) 43.
Ménard (Mesnard, gén.) 106 107 108 110 111.
Mendrisio 12 22 23 26 32 60.
Mengaud (Joseph, chargé d'affaires) 1 3—15 18—23 25 26 27 29 30 31 33 35—40 43 57 60 71 88.
Mérian 281 290.
Merlin (dir. franç.) 25 26 30 46 47 48 75 80 212 239 240.
Merry 593.
Mettmenstetten 670.
Meurthe (dép.) 71.
Meyer (gén.) 33.
— de Schauensee (min. de la justrice helv.) 17 20 22 30 62 79 188 215 283 483 501.
Milan 123 150 348 387 392.
— (évêque de) 557.
Milanais 380.
Milet-Mureau (min. de la guerre franç.) 175 179 201 207 282.
Minorque 160.
Mittau 115.
Mittelholzer 480 501.
Mohr 488 602.
Molitor 555.
Moncey 380.
Monchoisi (gén., v. Montchoisy).
Monod (Henri) 320 582 583 603 633 646—648.
Monsieur (comte d'Artois) 104.
Mont-Blanc 425.
— (dép.) 71 119 177 188 220 403 470 473 561 575.
Mont-Cenis 82.
Mont-Terrible (dép.) 71 92 188 237 252 489.
Montchoisy (Monchoisi, gén.) 311 383 384 387 418 430 456 458 464 465 469 470.
Montenach 458.
Monthey 46 188.
Montrichard 530 544 556 564.
Monzot 298.
Moore 462.
Morat (bailliage) 510.
— (ville) 585 589 590 623.
Moreau (gén.) 231 n 241 244 245 n 264 306 322 328 338 397.
Morez 385 386 404 416 420 489 553 569 572 576 579.
Morge (v. Sous-préfet de).
— 626.

Morge (pont de la) 47.
Mörischwand 670 671.
Moudon 622.
Moulins (dir. franç.) 247 248.
Mousson (secrét. du Dir. ex. helv.) 115 215 244 288 348 350 351 356 358 359 360 362 380 390 391 392 395 475.
Moutiers-Grandval (Münster, Münsterthal) 74 393 419 420 440 443 487 489 505 515 519 544 553 580.
Mulhausen 421.
Mulinen (A. de, ancien avoyer bernois) 422 584 596 598 603 605 621 631 631.
Müller (comm. ex.) 307 308 495.
— (gén.) 296 297 304 305 306.
Müller (baron Jean de) 556.
— d'Uri 509 603.
— Friedberg, de St. Gall. 554 572 573 576 578 581 582 602 609 634 643 644.
Munich 399.
Munsingue 14.
Münster (Westphalie) 68.
— (v. Moutiers-Grandval).
Münsterthal (v. Moutiers-Grandval).
Muottathal 259.
Muret 385 464 633.
Mury (v. abbaye de).
Musset (comp.) 193.
Mutach 583.

N.

Nancy 4.
Naples (royaume) 48 657.
— (roi de) 139 140.
Neuchâtel (principanté) 54 75 144 165 221 239 251 419 420 650.
Neueneck 590.
Neufchâteau (François de, min. de l'int. franç.) 144 159 205.
Neuilly 596.
Neuravensbourg 205.
Neuveville 419 440 515 519.
Ney (gén.) 563 587—589 592 593 597 601 — 603 605 609 622—630 632 634 637 641 —643 648—650.
Nidwald 13 105.
Norona (de) 496.
Nouvion (gén.) 170.
Nyon 626.
— (v. sous-préfet de).

O.

Oberland 8 17 18 31 437
— (cant.) 10 14 33 40 184 187 189 194 226 581 585.
Oberlin (dir. helv.) 14 15 40 57 70 72 95 101 102 193 240 255 280 282 287 288 295 304 306.
Obwald 13 17 32.
Ochs (Frédéric) 77.
— (Pierre) 4-7 10 11 31 39 40 61—64 71 72 73 75 76 87 94—102 107 109 111 125 129 134 167 174 182 184 188 189 193 201 202 203 205 215 218 221 222 223 228 242 245 246 247 255 282 339 440 609 633 641 644 649.
Olry (comp.) 269.
Olten 34 292.
Orbe 590.
Orvin 419.
Osnabrück (Westphalie) 63.
Otto 593 595 598 601.
Oxford (université d') 593.

P.

Pallain 65 n.
Pancrace (abbé de St. Gall) 373.
Pape 662.
Paravicini 218 223 232 237 311.
Paris 10 19 23 33 50 51 68 73 76 77 87 91 94 95 97 115 174 198 237 244 255 270 272 273 275 276 277 288 298 315 341 351 377 379 380 392 412 413 414 418 420 432 434 435 438 443 449 458 462 464 472 475 476 477 480 482 483 485 495 496 498 510 511 514 518 522 525 526 538 545 551 553 560 562 565 574 576 580 590 594—595 602 604 609 616 622 628 631—634 637—639 641 642 662 668 673.
Passinges 625 628.
Payerne 352 544 623.
Pellis 642.
Perdonnet (comm. helv.) 81 82 83.

Perig 184 565.
Perrochel (Henri, min.) 78 108 109 125 131 —134 136—142 146 147 148 150 151 154 155 157 158 160—171 173—176 179—182 184—187 189—192 195 - 198 205—211 214 —217 219 221—224 226 228—234 236 239 240 244 250 251 253—264 267—272 282 344.
Perseval (contrôleur) 167.
Pestalozzi 633.
Petiet 519.
Petit Conseil helv. 451 472—477 479 481 —487 490—493 495 496 511 513—517 519 520 522—524 526—544 546 547 549—551 553 555—557 560 564.
Petits Cantons 11 14 15 18 21 27 28 53 58 86 95 100 105 194 276 340 342 349 430 464 476 482 495 506 531 572—579 581 589 598 605 608 620 631 646.
Peyer-Imhoff (rég.) 345.
Pfenninger (v. aussi préfet de Zurich) 316 320 634.
Pfister 472 526 602.
Pfyffer (Pfiffer, dir. helv.) 14 15 59 62 68 94—97 99 100 228.
Pichon (chargé d'affaires) 250 269 571—283 285—288 290—293 295 296 297 302—305 307—316 339 341.
Pidou 561 603 609 634.
Piémont 48 105 140 154 166 198 354 373 380 594.
Pillichodi 356 590.
Pitt 595.
Planta 633.
Polonais 594.
Pommier (comm. des guerres) 32.
Pontarlier 144 247 251 277 292 305 379 401 592 602 625.
Porrentruy 440 443 489 554.
Pozzi 633.
Prättigau 208.
Préfet nat. de Baden 247.
— de Bâle (v. aussi Schmid) 67 116 122 348.
— de Berne (v. aussi Tillier) 87 96 122.
— du Haut-Rhin 92.
— de Léman (Polier) 122.
— de la Linth (v. Heussy).
Préfet de Lucerne (v. aussi Ruttimann) 92 96.
— du Rheinthal 170.
— de Sion (Buxtorf) 187.
— de Soleure 122.
— du Valais (Derivaz) 68 521.
— des Waldstaetten (v. Troutmann) 77 380.
— de Zurich (Pfenninger) 317.
Premier Consul (nov. 1799—1803) 287 296 299 300 302 303 312 315 322 324—331 334 336—339 341 342 348 350 351 352 354 357 359—364 367 368 371 372 373 375—395 397 399 403 404 407 409—413 416—427 431—434 436 438 439 440 443 446—450 454 455 459 465 466 469—473 475 477 479 481—485 487—492 495—500 508—511 513—549 551—572 574—577 579 —609 613—618 620—632 634 635 637— 651 656 641—648 650 651 656 657 699 660 664 666 669 670 673.
Princes allemands 631.
Prusse 319 326 390 502.
— (roi de) 54 165 275 419.

Q.

Quadri 634.
Quinette (min. de l'int franç.) 252.

R.

Ramel (min. des finances franç.) 154 164 174.
Rapinat (comm. du gouv. franç.) 21 23—30 33 40 50—53 56—60 62—73 75 77 80 81 86—112 114—117 122 123 124 133 140 143 150 151 153 154 163 168 173 179 192—195 209 227 228 247 312.
Rapp (gén.) 587—589 591 592 596 598 601 —603 605 622—629.
Rapperschwyl (bailliage) 510 524 585 667 668 670.
Raron (Valais) 46.
Rastadt (Rasatt) 62 66 122 123 141 167.
Räzüns 579.
Reding (Aloys) 19 109 405 474—486 489— 493 495 501 504 505 509 511 513—526

529—532 539 540 543 548 557—562 572 —574 576 603 605 612 623 629 632 661 662.
Reding (v. Sénat de).
— (Ch.-Dom.) 632.
Régulus (v. Reding).
Reichenbourg 668 669 671.
Reinhard (Charles, min.) 223 226 231 233 244 251 252 253 255 256 257 259 261 264 —271 273—276 278 281 282 285 286 290 291 302 309 315 316 318—330 333—339 343 344 346 347 348 350 351 354—360 362 364—387 389—397 403—407 411—418 420 421 422 424 425 426 428 430 431 432 434—441 443—450 452 455 497 498 559 634 642—646.
Rengger (min. helv. de l'int.) 373 374 377 379 383 410 434 441 458 469 482 484 488 —491 501 522 523 532 537 543 544 547 550 567 569 571 577 578 580 602.
République batave 60 254 505 519 600.
— cisalpine 22 45 48 79 120 123 128 129 136 164 182 312 373 403 407 408 425 471 505 519 551 600.
— française (France) 1—6 8 10—18 20 25 28 32 34 36 39—42 44 45 48 49 52—58 60 61 63—67 69—72 74 75 77—80 83 84 85 89 92 93 95—103 105 103 110—114 116—122 125 126 128 129 132—137 139 —149 152—156 158—161 164 166 169 172 173 176—179 181 183 185 187 188 189 191 193 197—200 202 209 210 212—219 222 223 225 227 230 232 233 235—243 245 247 248 249 254 255 256 258 259 260 265 267 270 272 276 280 281 282 284—291 293 295 296 297 299 300 302-308 310 311 312 314 315 317—322 325—328 330—332 333 335 339 342—347 349 352—355 357 359 361 363 366 370—380 383 385 388 389 390 392 393 395 397 398 399 403 —406 408 409 419 412 413 415 417 418 419 421 423 424 425 428 429 433 437—440 443 444 445 447 448 451—459 461 463—468 470 471 473—479 481 482 483 486 487 489 491 492 494 496 497 500 501 503 505 506 508 510 514 515 516 518 519 520 522 526 528 529 531 535—540 543—550 552—555 557 558 561 569 575—578 580—585 591—593 597 599—601 603 605 —607 610—615 617—621 625 631 632 635 638-641 648—650 653 656 658 661 663 664 566.
— helv. (Helvétie, Suisse) 2-10 12—32 34 —43 45 46 48—85 87—99 101—106 108 —129 131—137 139-174 176—292 194—214 216-224 226—237 239—250 252 253 254 256—270 273 275-279 281—291 293 294 295 297—312 314—334 336-339 341 —344 346—364 367 368 370—381 384—390 392—395 397—400 402—413 415—430 432—436 438—454 456—461 463 464 465 467—473 475-479 481—492 494 496 —522 524—532 534—540 542 544—561 563—572 574—591 593—622 625—632 634 —644 646 647 649—664 666 668 671 672 673.
— italienne 216 545 549 550 552 554 575 577 594 607 614 657.
— ligurienne 48 283.
— rhodanique 9 37 44.
— valaisanne (v. Dir. ex. de la).
Reubell (Reubel, Rewbell, Jean-François, dir. franç.) 6 15 16 17 36 55 56 59 n 73 80 81 84 86 102 176 190 196 204 210 619.
Reuss 380.
Rheinau (Couvent de) 672.
Rheinfelden (pont de) 201.
Rheinthal (bailliage, Rhinthal) 11 150 170 496 510 523 585 665 666 668.
— (v. préfet du).
Rhétie (v. Grisons).
Rhin 49 62 120 123 125 150 166 172 180 181 189 192 199 207 208 209 252 263 278 393 453 531 548 606 613 672.
— (dép. du Bas.) 188 237 252 275.
— (dép. du Haut) 71 123 135 140 188 237 252.
— (v. préfet du Haut).
— (v. armée du).
Rhodanie (v. Rép. rhodanique).
Rhône 120 172 188 252 422 423 425 470 488 516 526 529 531 543 558 561.
Richtiswill (Richtersweil?) 20.
Rivaz (de) 44 163 188 550.
Rochefort (comp.) 207 214.

Roederer 639 644—647 651.
Roll (de) 603.
Rolle (v. sous-préfet de).
Romont 590.
Ronca 82.
Rorschach 259 289 298.
Rosendall 6.
Roten 163.
Rothpletz 633.
Rougemont 590.
Rouhière 22 23 26—28 31 33 35 113 134.
Rousses 569 572 573.
Royal Etranger (rég.) 161 162 166.
Rudler 59 62.
Russie 503 546 631.
Russillon 256.
Rüti (commune de) 31.
Ruttimann (Vincent, v. aussi préfet de Lucerne) 83 215 382 448 458 469 483 484 488 490 491 500 501 522 523 532 537 540 543 547 559 563—565 567 569 578 582 583 602 603 609 634 643 644.

S.

Saint-André (fort, v. Salins).
— Bernard 48 68 82 83 117 123 217 243 276 295 423 613.
Sainte-Catherine (Couvent de) 672.
Saint-Gall (v. abbaye de).
— — (cant.) 10 17 189 261 262 510 523 532 585 648 665 666 668.
— — (ville) 19 211 215 259 266 271 289 298.
— (v. Pancrace, abbé de).
— Gingolph 550.
— Gothard 48 68 139 150 380 658 669.
— Imier (val de) 54 74.
— Louis (Bourglibre) 92 177.
— Maurice 44 46 47 88 187.
Salins 232 234 238 251 254 257 274 278 281 290 296 314.
Salis-Seewis 215 501 603.
— Sils 603.
Saône (dép. de la Haute-) 188 237 352.
Sardaigne (Etats, Sardes) 217.
— (roi de) 138 139 140 228 345.
Sardes (Etats v. Sardaigne).
Sargans (comté, bailliage) 11 510 523 585 665 667 668 670.
Sarine-et-Broye (cant.) 14 22.
Sarnen 630.
Sarrasin 633.
Saurine 40.
Saussure (de) 501 581 603.
Savary (dir. helv.) 221 272 273 280 295 298 304—307 414 420 434 448 458 469 475 500 509 521.
Savoie 30 105.
Sax (bailliage de) 667 670.
Schaffhouse (cant.) 10 14 38 40 275 373 507 585 633 645 646.
— (ville) 181 607 603
Schauenbourg (Schaumbourg, Schawenbourg, gén.) 3—6 13 16 17 21—24 26 28 33 35 36 38 40 43 47 50 56 61 62 63 68 81 82 83 103 114 117 126 127 129 137 140 142 146 150 151 154 157 161 190 193 195 197 198 199 216 263 668.
Schérer (min. franç. de la guerre) 157 164.
Schindellegi 668.
Schmid (v. aussi préfet de Bâle) 348 405 440 443 469 482 485 488 490 491 522 523 537 547 578 602 603.
Schmidt 392 412 501.
Schneeberg 632.
Schoen 218.
Schueler 603.
Schwarzenberg (bailliage) 510.
Schweitzer 634.
Schwytz (cant.) 13 21 38 77 79 103 109 205 430 456 457 464 494 509 510 573 574 581 585 606 608 645 660 661 665 667 668 669 671.
— (v. diète de).
— (ville) 191 209 236 578 630.
Seckingen (pont de) 201.
Secrétan (dir. helv.) 99 233 235 236 240 255 280 282 287 295 297 304 306 633 644.
Sénat helv. 11 30 31 58 63 77 104 138 166 285 290 296 297 302 303 304 305 316 334 357 369 370 396 412 437 454 458—462 469 471—486 488 490-493 499 500 509 510 511 518 520—533 536 537 439 541 547 555 563 564 568 569 571 572 573 577

578 581 582 583 587 588 589 591 597 598 603 606—609 613 622 623 627 631 634 637 673.
Sentis (cant.) 21 268 292 644 666.
Serras (gén.) 603 605 609 629.
Sierre 46 47 187.
Sieyès (dir. franç.) 214 247 (consul) 287.
Sigristen 44.
Simplon 43 48 68 403 404 407 408 423 470 473 487 488 505 528 549 550 552 553 558 570 574 575 577.
Sinner (de) 603.
Sion (évêque de) 46 47.
— (ville) 46 47 48 81 87 92 157 162 163 187 379 566 570.
— (v. préfet de).
Soleure (cant.) 6 10 12 15 29 35 36 38 40 51 58 109 113 128 135 148 163 168 175 184 194 214 227 228 232 234 249 250 256 274 301 404 596 633 645 646 659 672.
— (v. chambre adm. de).
— (ville) 3 4 6 9 12 20 23 24 28 31 39 59 87 91 112 152 157 170 226 510 585 655.
Souabe 54 182 200 234 247 611.
Soult (gén.) 207.
Sous-préfet nat. d'Aubonne 137.
— — de Morge 137.
— — de Nyon 137.
— — de Rolle 137.
Souwaroff (gén.) 259.
Splügen 606.
Sprecher 582 603 633 646 647.
Staader (gén.) 127.
Stanz (Stans) 77 109 129.
Stapfer (Philippe-Albert, min. helv.) 8 15 17 18 19 28 50 51 55 86 93 215 282 308 361 362 367 368 374 378 379 408 419 422 431 433 435 439 440 443 448 452 458 464 470 471 472 476 480 482 483 491 496 n 513—515 521 522 524 529 531 533—537 539 541 543 548 551 555 557 559 564 565 567 568 570 572 576 579 581—584 586 590 591 597 602 621 631 633 640 643 646.
Steck (Secret. gén.) 34 57 59 87 96 100 183 603.
Steiger (Steiguer, de) 62 165 205 238 242 297.
Steinherr (conseiller aulique) 67 68 100.
Stockalper 550.
Stockar 122 141 501 603.
Strasbourg 30 173 179 195 199.
Strauss 633.
Stürler (de) 201 582.
Suchet (gén.) 207.
Suisse (v. Rép. helv.)
Sulzer 634.
Sumiswald 355.
Suter 348 390 391 576 633.

T.

Talleyrand (Charles-Maurice) 3—15 17—31 33 39 40 44 47 50 55—65 68—81 83—85 87 92 103 105 107—110 112—118 122 123 125—129 131 134—142 144 145 146 148 149 151 156—176 179—192 195 198 200 202 203 205—212 214—238 240 242 243 244 248 250 251 276—277 278—280 281 282 284—287 289—293 295 296 297 302 —305 307—320 322—330 333—336 338 339 343 346 347 348 350 351 352 355—386 392—395 403—408 412—416 418—423 425 430—440 442—450 455—466 469 —480 482—485 488 490 492 494—496 499 500 505 513 514 517 520—527 529 530 532—548 551 553—559 561 563—584 586—593 596—598 601—603 605 609 621 623 630—632 634 637 638 641 642 648—650.
Tarasp 579.
Tell (Guillaume) 2 669.
Tessin 555 556 585 645 648 669 670.
Thormann (secrét. d'Etat) 475 476 485 521 523 525 526 529 536 538 539.
Thun 157.
Thur (Thour) 257.
Thurgovie 10 11 17 18 40 237 268 496 507 510 532 583 585 633 645 648 671 672.
Tillier (v. préfet de Berne) 87.
Timoléon de la France (Premier Consul) 503.
Toggenburg 10 496 510 523 585 665 666 668 670.
Tousard d'Olbec 550.

Toscane (grand duc de) 173.
Toulouse (un manufacturier de) 343.
Tralles 68 577.
Treilhard (dir. franç.) 75 80 84 103 106 151 197.
Treize Cantons (les) 6 35.
Trésorerie nat. franç. 30 87 105 109 179 277 344.
— — helv. 224 311 459.
Tribolet 582 583.
Tribunal cant. de Berne 358 359.
— — du Léman 348 359.
Trieste 115 122.
Troette (payeur) 173 179.
Troutmann (préfet des Waldstaetten) 380.
Trouvé 239 240.
Trumpy, Brunner et Cie. 200.
Tscharner 603.
Tuffe (montagne de la) 385 407 413 420 573 576 579 581.
Tuileries 648.
Turin 140 142 345.
Turquie 616.
Turreau (gén.) 403 473 476 485 521 526 531 586 588 541 554 555 565 567 571 576 578 624.
Tyrol 48 127 182 383 502 536 611.

U.

Ueberlingen 104 109.
Ulrich 603.
Unterwald 38 77 89 103 109 464 509 510 574 581 585 645 648 665 669 671.
— (Bas-, v. Nidwald).
— Haut-, v. Obwald).
Uri (Ury) 11 13 24 38 456 457 464 494 509 510 555 574 581 545 646 658 664 665 669 671.
Urseren 171 207 214 215 236 380 669 670.
Usteri (Ustery) 99 100 184 238 291 296 423 436 448 456 483 501 603 633 646.
Uznach 236 237.
— (bailliage) 510 524 585 665 667 668.

V.

Vadutz 127.
Valais 4 6 8 17 42—49 58 74 81 86 87 100 117 140 162 163 187 210 214 220 221 229 230 233 234 237 241 243 268 276 286 292 295 342 343 373 380 403 407 408 415 418 419 421—423 425 433 437 447 468 470 471 473 475 476 481 484 487 488 490 491 495 500 505 509 515 516 517 519 520 526 529—532 534—541 543—546 548—555 557—559 561 563 565—567 569—578 580 584 602 610 611 614 619 620 625 663.
Valais (v. chambre adm. du).
— (Bas) 6 9 37 43 45 47 55 83 135 175 187 433.
— (Haut) 6 9 37 43 45 47 92 113 184 186 187 189 216 226 231 236 276.
— (v. Chartreux du).
Valmaggia 60.
Valteline 78 123 127 421 488 505 519 606 646.
Vamberchem 301.
Vattier 32.
Vaud (pays de) 1 4 5 6 9 10 15 17 35 36 37 40 41 47 48 108 117 131 249 383 385 482 483 488 493 536 551 555 557 564 565 566 583 585 600 606 610 613—616 620 621 645 648 654 658 662 670.
Vaulx-Travers (Val Travers) 75.
Veis 356.
Venise 48.
Venturi (président de la Rép. cisalpine) 474.
Vernet 620 637.
Verninac (min. franç. en Suisse) 432 448 —450 454—479 483—485 494 499 500 506 507 510 512—515 517 520—527 529 —531 533 535—548 550—557 560—592 597 598 602 620—625 627 637.
Verrières 75 177.
Versoix 177.
Vevey 590 626.
Viège 16 243.
Vienne 101 127 139 201 229 294 310 315 383 389 485 520 522 534 537 541 547 555.
Villeneuve 552 625 626.
Von der Weid (gén.) 524 591.
Vorarlberg 54 733 78 379 397 398 554 569 580.

W.

Wahr 116.
Waldstaetten (Waldstett, cant.) 21 77 184 276 456 457 627.
— (v. préfet des).
Walenstadt (lac de) 194.
Watteville (de) 356 576 582 583 598 603 634 642 645 646.
Weber (colonel) 161 633.
Weiss 238.
Welti 633.
Werdenberg (bailliage) 510 523 585 665 667 668 670.
Westphalie 67.
Wetter 239.
Wettingen (v. abbaye de).
Weyningen 257.
Whitworth 595.
Wickham 356.
Wieland 458 501 563 582 603.
Wild de Roche 603.
Windham 593 595.
Winterthur 211 214 257 271.
Wirsch (Wyrsch) 184.
Wollerau 668.
Wyss (de) 356 481 530 538 581.
Wyttenbach 603.

X.

Xaintrailles (gén.) 215 241 343.

Y.

Yverdon 292 305 590 623 625.

Z.

Zay (dép. de Schwytz) 669 671.
Zeerleder 501 603.
Zellweger 466 603 632.
Zeltner (Pierre-Joseph, min. plénipotentiaire helv.) 18 20 22 23 24 26–29 34 53-59 61—65 67 n. 68 73—80 83 84 89 90 93 105 110 111 112 115 117 118 122 126—129 134 135 137 139—142 144 146 148 149 151 156 157 159—164 166—170 173—176 182 183 185 186 188 198 200 202 205 206 208 211 215 218 220 222 —226 229 231—238 243 248—251 253 256 257 260 265 269 272—275 278 281 284 286 290 296 298 302 303 307 309 633.
Zimmerlin (comm. ordonnateur) 398 399 400.
Zimmermann (rég.) 215 238 283 291 303 308 345 382 386 405 448 498 508.
Zofingue 157.
Zuber 642 645.
Zug (cant.) 11 17 77 510 574 581 585 645 664 670.
— (ville) 33 157 630.
— (lac de) 219.
Zurbrucken 472.
Zurich (cant.) 7 8 10 12 14 18 29 35 38 40 51 109 113 143 148 175 184 189 194 227 239 261 262 268 285 297 343 404 474 482 578 585 633 645 646 648 660 667 668 672 673.
— (v. chambre adm. de).
— (lac de) 21 581.
— (ville) 5 12 17 23 68 77 91 157 198 214 215 216 234 250 257 262 263 266 268 271 279 289 290 296 298 299 307 342 401 440 510 581 585 603 605 609 623 629 630 635 655.
Zurzach 68 471.
Zweifel 238.

Table chronologique

des documents contenus dans ce volume, basée sur la

Concordance des Calendriers républicain et grégorien.

NB. Les numéros se rapportent aux numéros gras des pièces du volume.

Abréviations des noms de mois:

Brum. = brumaire.
Déc. = décembre.
Fév. = février.
Flor. = floréal.
Frim. = frimaire.
Fruct. = fructidor.
Germ. = germinal.
Janv. = janvier.
Juill. = juillet.
Mess. = messidor.
Niv. = nivôse.
Nov. = novembre.
Oct. = octobre.
Pluv. = pluviôse.
Prair. = prairial.
Sept. = septembre.
Therm. = thermidor.
Vend. = vendémiaire.
Vent. = ventôse.

Mois et jours. Cal. républicain.	Mois et jours. Cal. grégorien.	Nos des pièces se rapportant à ces jours.
An VI.	1798.	
11 vent.	1 mars.	1.
12 —	2 —	2.—6.
14 —	4 —	7. 8.
15 —	5 —	9.
16 —	6 —	10. 131.
18 —	8 —	11.
19 —	9 —	12.
20 —	10 —	13. 14.
21 —	11 —	15. 132. 152.
22 —	12 —	16. 133. 134.
23 —	13 —	18.
An VI.	1798.	
24 vent.	14 mars.	19.
25 —	15 —	20.
26 —	16 —	21.
27 —	17 —	22.
28 —	18 —	24.
29 —	19 —	25.
30 —	20 —	26. 136. 153. 154.
?	?	17. 23. 135.
2 germ.	22 —	28. 29. 137.
4 —	24 —	30.
6 —	26 —	31

Mois et jours. Cal. républicain.	Mois et jours. Cal. grégorien.	Nos des pièces se rapportant à ces jours.
An VI.	1798.	
7 germ.	27 mars.	32. 33. 138. 146.
8 —	28 —	34.—37.
9 —	29 —	139. 140.
10 —	30 —	38. 147. 148. 155.
11 —	31 —	141.
12 —	1 avril.	39. 40.
14 —	3 —	41. 42. 149.
15 —	4 —	43. 156.
16 —	5 —	44. 142. 150.
17 —	6 —	45. 46.
18 —	7 —	47. 143.
19 —	8 —	48.
20 —	9 —	157.
22 —	11 —	49.
24 —	13 —	50. 52.
26 —	15 —	53.
27 —	16 —	158.
28 —	17 —	54. 55.
30 —	19 —	56. 57.
?	?	51.
3 flor.	22 —	58.
4 —	23 —	59.
5 —	24 —	60.
6 —	25 —	62. 159.
7 —	26 —	64.
8 —	27 —	65. 67.
9 —	28 —	68. 69. 144. 145.
12 —	1 mai.	70. 71. 72.
13 —	2 —	75.
14 —	3 —	76. 77. 272.
15 —	4 —	79.
16 —	5 —	80. 82. 101. 260.
17 —	6 —	83. 84. 102. 103. 145.
18 —	7 —	85. 86. 160.
19 —	8 —	87. 88.
20 —	9 —	89. 90. 151. 273.
21 —	10 —	92. 93. 274. 275.
22 —	11 —	95. 96.
23 —	12 —	96 bis. 97. 99. 100.
25 —	14 —	105. 106.
26 —	15 —	107. 108.
An VI.	1798.	
27 flor.	16 mai.	109.
28 —	17 —	110. 111.
29 —	18 —	112. 113. 162.
30 —	19 —	163.
?	?	61. 63. 66. 73. 74. 78.
		81. 91. 94. 98. 104. 161.
2 prair.	21 —	114.—116.
3 —	22 —	117. 164. 261.
4 —	23 —	118. 276.
6 —	25 —	119. 120. 277.
7 —	26 —	122.
8 —	27 —	121. 123. 262.
9 —	28 —	124.
10 —	29 —	125.—128.
11 —	30 —	129. 130.
12 —	31 —	278.
13 —	1 juin.	166. 279.
14 —	2 —	280.
15 —	3 —	167.
16 —	4 —	168. 170.
17 —	5 —	171. 221. 263.
19 —	7 —	172.
20 —	8 —	281. 282.
21 —	9 —	173. 264. 265. 283. 291A.
22 —	10 —	174. 284.
23 —	11 —	175. 178. 285. 286.
24 —	12 —	176. 177. 289.
25 —	13 —	165. 178. 287.
26 —	14 —	179. 266.
27 —	15 —	180. 181.
28 —	16 —	288. 290. 291 B.
30 —	18 —	182. 291 C.
?	?	169.
1 mess.	19 —	183. 184.
2 —	20 —	185.—187. 192. 199. 291.
		291 D. 291 E.
3 —	21 —	188. 291 F.
4 —	22 —	189.—191.
5 —	23 —	291 G. 291 H.
6 —	24 —	194.—196. 267.
8 —	26 —	197. 198.

Mois et jours. Cal. républicain.	Mois et jours. Cal. grégorien.	Nos des pièces se rapportant à ces jours.	Mois et jours. Cal. républicain.	Mois et jours. Cal. grégorien.	Nos des pièces se rapportant à ces jours.
An VI.	1798.		An VI.	1798.	
10 mess.	28 juin.	200. 292.	14 fruct.	31 août.	254.—259.
12 —	30 —	201. 202. 293.	15 —	1 sept.	305.
13 —	1 juill.	294.	16 —	2 —	306.
15 —	3 —	203.	17 —	3 —	307. 308.
16 —	4 —	204.—206.	18 —	4 —	309.
18 —	6 —	208.—210. 268. 269. 295. 296.	20 —	6 —	310.
			21 —	7 —	304. 311. 312.
19 —	7 —	270.	22 —	8 —	313.
20 —	8 —	211.	24 —	10 —	314.—317.
21 —	9 —	214.	25 —	11 —	318.—320.
22 —	10 —	297.	26 —	12 —	321. 322.
23 —	11 —	212. 298.	27 —	13 —	323. 324.
24 —	12 —	215. 299.	28 —	14 —	325. 326.
26 —	14 —	216. 300.	5e j. c.	21 —	327. 341.
28 —	16 —	217. 271.			
30 —	18 —	218.	An VII.		
?	?	193. 207. 213.	1 vend.	22 —	333.
1 therm.	19 —	219. 301.	2 —	23 —	328.
3 —	21 —	220.	3 —	24 —	330.
6 —	24 —	222.	4 —	25 —	331.
8 —	26 —	223.	6 —	27 —	332.
9 —	27 —	302.	10 —	1 oct.	334.
10 —	28 —	224. 225.	13 —	4 —	335. 336.
11 —	29 —	226.	14 —	5 —	337. 338.
12 —	30 —	227.	17 —	8 —	339. 340. 356. 361.
14 —	1 août.	230. 231.	20 —	11 —	342. 343. 349 bis.
15 —	2 —	232.	21 —	12 —	344.
16 —	3 —	233.	22 —	13 —	345. 350. 428.
18 —	5 —	303.	23 —	14 —	346. 348. 362.
22 —	9 —	234.	27 —	18 —	349. 430. 431.
23 —	10 —	235.	28 —	19 —	351. 352. 353.
25 —	12 —	236. 237.	29 —	20 —	354.
26 —	13 —	238.	?	?	329. 347. 355. 432.
27 —	14 —	239.	1 brum.	22 —	357. 364. 429. 811.
28 —	15 —	240.	2 —	23 —	358.
?	?	228. 229. 241.—245.	3 —	24 —	359. 360.
3 fruct.	20 —	246. 249.	4 —	25 —	380.
5 —	22 —	247. 248.	8 —	29 —	363. 365.
8 —	25 —	250. 251.	9 —	30 —	366. 367. 368.
12 —	29 —	252.	12 —	2 nov.	369.
13 —	30 —	253.	14 —	4 —	370. 371.

Mois et jours Cal. républicain.	Mois et jours. Cal. grégorien.	Nos des pièces se rapportant à ces jours.	Mois et jours. Cal. républicain.	Mois et jours. Cal. grégorien.	Nos des pièces se rapportant à ces jours.
An VII.	1798.		An VII.	1799.	
15 brum.	5 nov.	370bis. 372. 373.	17 niv.	6 janv.	454.
16 —	6 —	374.—377.	19 —	8 —	455. 456.
18 —	8 —	378. 379.	21 —	10 —	457.
20 —	10 —	383.	22 —	11 —	581.
21 —	11 —	384. 433.	25 —	14 —	458. 459.
24 —	14 —	385. 434.	27 —	16 —	460.
25 —	15 —	435.	28 —	17 —	461.
27 —	17 —	386.	29 —	18 —	462. 477.
28 —	18 —	387.	2 pluv.	21 —	463.
29 —	19 —	388.	3 —	22 —	464. 466.
?	?	381. 382.	4 —	23 —	582.
1 frim.	21 —	389. 390.	5 —	24 —	471.
2 —	22 —	397.	6 —	25 —	465.
3 —	23 —	391.	8 —	27 —	467.
7 —	27 —	392. 394.	9 —	28 —	472.
8 —	28 —	395.	10 —	29 —	468.
10 —	30 —	396. 411.	11 —	30 —	469. 470.
11 —	1 déc.	436.	12 —	31 —	473.
13 —	3 —	398.	13 —	1 fév.	474.
14 —	4 —	415.	14 —	2 —	475.
15 —	5 —	399. 400.	16 —	4 —	476.
16 —	6 —	401. 402. 438. 453.	17 —	5 —	478. 479.
17 —	7 —	403.	18 —	6 —	480.
21 —	11 —	404. 405.	21 —	9 —	481.
23 —	13 —	406.	22 —	10 —	482. 488bis. 583.
24 —	14 —	407.	23 —	11 —	483.
26 —	16 —	408.	25 —	13 —	484.
29 —	19 —	409. 410. 439.	26 —	14 —	592.
?	?	393. 440.—449.	28 —	16 —	485.
1 niv.	21 —	412. 413. 414.	1 vent.	19 —	486. 487.
2 —	22 —	416. 437.	2 —	20 —	488.
3 —	23 —	417.	3 —	21 —	489.
5 —	25 —	418. 419. 420.	5 —	23 —	490. 491.
8 —	28 —	421.	6 —	24 —	492. 493.
9 —	29 —	422	9 —	27 —	506.
10 —	30 —	423.	10 —	28 —	495.
11 —	31 —	424.—427.	11 —	1 mars.	494.
	1799.		14 —	4 —	496. 497. 593.
			15 —	5 —	589.
12 —	1 janv.	450.	16 —	6 —	510.
14 —	3 —	411. 451. 452.	17 —	7 —	498. 588. 594. 594bis.

Mois et jours. Cal. républicain.	Mois et jours. Cal. grégorien.	Nos des pièces se rapportant à ces jours.
An VII.	1799.	
18 vent.	8 mars.	499. 500.
19 —	9 —	501. 502.
21 —	11 —	503.
22 —	12 —	507.
23 —	13 —	508. 521.
24 —	14 —	509. 595.
25 —	15 —	511.
26 —	16 —	512. 513.
27 —	17 —	514. 515.
29 —	19 —	516.—519.
30 —	20 —	520.
?	?	504. 505.
1 germ.	21 —	599.
2 —	22 —	522. 523.
4 —	24 —	524. 599 bis.
7 —	27 —	525.
8 —	28 —	526. 552.
9 —	29 —	527. 590. 596.
10 —	30 —	528. 600.
11 —	31 —	529.
12 —	1 avril.	530. 552.
13 —	2 —	531. 555.
14 —	3 —	532. 533. 534.
15 —	4 —	535.
16 —	5 —	584.
18 —	7 —	536.
19 —	8 —	536 bis.
21 —	10 —	537.—541. 601. 602.
22 —	11 —	542.
23 —	12 —	543.
24 —	13 —	544. 603.
25 —	14 —	545. 546. 604.
26 —	15 —	554. 597.
27 —	16 —	547. 548. 549.
29 —	18 —	550. 598 605.
30 —	19 —	565.
?	?	553.
1 flor.	20 —	551. 556. 557. 606.
2 —	21 —	558. 580.
3 —	22 —	559.
4 —	23 —	560.
An VII.	1799.	
5 flor.	24 avril.	561. 562.
6 —	25 —	563. 607.
7 —	26 —	564.
9 —	28 —	566. 608. 609.
11 —	30 —	567. 568. 569. 585.
12 —	1 mai.	610. 611.
13 —	2 —	612.
14 —	3 —	613.
15 —	4 —	591. 614. 615.
16 —	5 —	618.
17 —	6 —	616.
18 —	7 —	754.
21 —	10 —	619. 620.
22 —	11 —	740.
23 —	12 —	621. 622.
24 —	13 —	623. 624. 625.
25 —	14 —	626.
27 —	16 —	627. 628.
29 —	18 —	629. 629 bis.
30 —	19 —	586.
?	?	570.—579. 587. 617.
1 prair.	20 —	630.
3 —	22 —	631.
4 —	23 —	632.
5 —	24 —	633.
7 —	26 —	634.
8 —	27 —	635.
9 —	28 —	636. 640.
11 —	30 —	637.
12 —	31 —	641.
13 —	1 juin.	755.
14 —	2 —	642. 742.
15 —	3 —	643.
16 —	4 —	644. 645.
17 —	5 —	646.
18 —	6 —	647. 650.
19 —	7 —	756.
20 —	8 —	648.
22 —	10 —	664.
23 —	11 —	649. 757.
24 —	12 —	743.

Mois et jours. Cal. républicain.	Mois et jours. Cal. grégorien.	Nos des pièces se rapportant à ces jours.
An VII.	1799.	
26 prair.	14 juin.	651. 758.
28 —	16 —	744.
30 —	18 —	652.
?	?	638. 639.
2 mess.	20 —	653.
3 —	21 —	654. 655. 656. 759.
4 —	22 —	657.
5 —	23 —	760.
6 —	24 —	658. 659. 660. 745. 761.
7 —	25 —	661. 662.
8 —	26 —	663. 665. 666.
10 —	28 —	667. 762.
12 —	30 —	668. 669.
13 —	1 juill.	670. 671. 683. 746. 747. 763.
15 —	3 —	672.—675.
16 —	4 —	676. 677. 678. 680. 764.
22 —	10 —	679.
23 —	11 —	681. 748.
25 —	13 —	682. 749.
28 —	16 —	684.- 687. 750.
29 —	17 —	688. 689. 690.
30 —	18 —	691.
1 therm.	19 —	692.
2 —	20 —	693. 751.
3 —	21 —	694. 695. 696.
4 —	22 —	697. 704.
5 —	23 —	698.—701.
6 —	24 —	702. 703. 716.
7 —	25 —	707. 752.
8 —	26 —	706.
13 —	31 —	708. 709.
14 —	1 août.	710. 711. 753.
15 —	2 —	712. 713.
19 —	6 —	714. 715. 717. 718. 719.
22 —	9 —	720. 724.
23 —	10 —	721.
25 —	12 —	722.
28 —	15 —	723. 725. 726. 879.
30 —	17 —	727.
?	?	705.

Mois et jours. Cal. républicain.	Mois et jours. Cal. grégorien.	Nos des pièces se rapportant à ces jours.
An VII.	1799.	
2 fruct.	19 août.	728. 729.
4 —	21 —	730. 731.
7 —	24 —	732.
8 —	25 —	733. 734. 735. 765.
9 —	26 —	736.
10 —	27 —	734. 771.
11 —	28 —	737.
14 —	31 —	739.
15 —	1 sept.	767.
16 —	2 —	768. 769.
17 —	3 —	770.
21 —	7 —	839.
22 —	8 —	772.
24 —	10 —	766. 774.
25 —	11 —	773. 775.
26 —	12 —	776.
27 —	13 —	777.
?	?	738.
1 j. c.	17 —	778. 779.
3 —	19 —	780.
4 —	20 —	781.
An VIII.		
2 vend.	24 —	782.
5 —	27 —	783.
6 —	28 —	784.
8 —	30 —	785. 786. 787.
10 —	2 oct.	882.
13 —	5 —	788. 789. 790.
14 —	6 —	791. 883.
15 —	7 —	795.
16 —	8 —	792. 793. 796. 800.
17 —	9 —	798.
19 —	11 —	797. 799. 801. 812. 884.
20 —	12 —	802. 803.
23 —	15 —	881.
24 —	16 —	804.
28 —	20 —	806.
?	?	794. 805.
2 brum.	24 —	807.
3 —	25 —	808. 809.

Mois et jours. Cal. républicain.	Mois et jours. Cal. grégorien.	Nos des pièces se rapportant à ces jours.
An VIII.	1799.	
5 brum.	27 oct.	810.
7 —	29 —	813.
8 —	30 —	814. 815.
9 —	31 —	816.
11 —	2 nov.	817. 827.
13 —	4 —	823. 885.
16 —	7 —	818.
18 —	9 —	819.
19 —	10 —	820. 821. 822.
21 —	12 —	824. 886.
24 —	15 —	825. 826. 828. 829.
26 —	17 —	830. 832.
27 —	18 —	833.
28 —	19 —	834.
29 —	20 —	835.
30 —	21 —	836. 837.
?	?	831. 838.
2 frim.	23 —	840.
4 —	25 —	841. 842.
5 —	26 —	843.
7 —	28 —	844. 845.
8 —	29 —	847.
9 —	30 —	848. 849.
11 —	2 déc.	850. 869.
12 —	3 —	851. 852. 853.
13 —	4 —	854.
14 —	5 —	855. 856. 857.
17 —	8 —	858.
18 —	9 —	859. 860.
20 —	11 —	887.
21 —	12 —	861.
22 —	13 —	862.
24 —	15 —	863.
26 —	17 —	864. 865. 866.
27 —	18 —	867.
30 —	21 —	868. 870. 871.
?	?	846.
2 niv.	23 —	872.
6 —	27 —	873.
7 —	28 —	874. 981.
9 —	30 —	875. 876.

Mois et jours. Cal. républicain.	Mois et jours. Cal. grégorien.	Nos des pièces se rapportant à ces jours.
An VIII.	1799.	
10 niv.	31 déc.	877.
	1800.	
11 —	1 janv.	888.
12 —	2 —	889. 890.
13 —	3 —	891.
14 —	4 —	892. 901.
15 —	5 —	893.
16 —	6 —	894. 895.
17 —	7 —	896. 897.
18 —	8 —	898. 899. 900.
19 —	9 —	902.
20 —	10 —	903. 905.
21 —	11 —	904.
22 —	12 —	906. 907.
23 —	13 —	908. 909.
25 —	15 —	922.
26 —	16 —	982.
30 —	20 —	910.
?	?	878. 879. 880.
1 pluv.	21 —	911.
2 —	22 —	912. 913.
4 —	24 —	914.
5 —	25 —	915.
6 —	26 —	916.
8 —	28 —	917. 918.
9 —	29 —	919. 926.
10 —	30 —	921.
12 —	1 fév.	923. 924.
13 —	2 —	925.
16 —	5 —	927. 983. 984.
17 —	6 —	928.
18 —	7 —	929.
22 —	11 —	930. 931. 932.
30 —	19 —	933.
?	?	920.
1 vent.	20 —	934.
2 —	21 —	935.
5 —	24 —	936.
7 —	26 —	937.
12 —	3 mars.	938.

Mois et jours. Cal. républicain.	Mois et jours. Cal. grégorien.	Nos des pièces se rapportant à ces jours.
An VIII.	1800.	
13 vent.	4 mars.	939. 940.
18 —	9 —	941.
19 —	10 —	942. 943.
20 —	11 —	944.
22 —	13 —	949.
23 —	14 —	945. 946.
28 —	19 —	947.
29 —	20 —	948.
30 —	21 —	985.
6 germ.	27 —	950. 951.
7 —	28 —	986.
8 —	29 —	952.
11 —	1 avril.	953.
14 —	4 —	955.
15 —	5 —	956.
19 —	9 —	954. 958.
21 —	11 —	957. 958.
22 —	12 —	959.
25 —	15 —	960.
27 —	17 —	959 bis.
29 —	19 —	961.
30 —	20 —	962.
1 flor.	21 —	963. 964.
4 —	24 —	965.
9 —	29 —	966.
13 —	3 mai.	967.
15 —	5 —	1119.
16 —	6 —	968. 969.
17 —	7 —	970.
24 —	14 —	971.
26 —	16 —	972.
27 —	17 —	973.
28 —	18 —	976. 977.
?	?	974. 975.
1 prair.	21 —	978. 979.
7 —	27 —	980. 1120.
12 —	1 juin.	989.
14 —	3 —	990.
19 —	8 —	991.
20 —	9 —	1121.
26 —	15 —	992.
An VIII.	1800.	
27 prair.	16 juin.	993.
3 mess.	22 —	994. 995.
4 —	23 —	1000. 1122.
5 —	24 —	996. 997. 1123.
7 —	26 —	1124.
9 —	28 —	998. 1125.
10 —	29 —	999.
11 —	30 —	1002. 1004. 1005.
12 —	1 juill.	1006. 1126.
13 —	2 —	1007.
14 —	3 —	1128.
15 —	4 —	1008. 1009.
16 —	5 —	1010. 1129.
19 —	8 —	1011.
20 —	9 —	1016.
21 —	10 —	1012. 1013. 1014.
26 —	15 —	1015.
27 —	16 —	1017.
29 —	18 —	1018. 1019.
30 —	19 —	1035.
?	?	1001. 1003. 1127.
1 therm.	20 —	1020. 1021.
2 —	21 —	1023.
3 —	22 —	1022.
6 —	25 —	1024.
7 —	26 —	1025. 1026. 1028.
8 —	27 —	1029.—1032.
9 —	28 —	1033. 1034.
10 —	29 —	1041.
13 —	1 août.	1036. 1037.
14 —	2 —	1038. 1039.
15 —	3 —	1040.
16 —	4 —	1042.
17 —	5 —	1043.
18 —	6 —	987.
20 —	8 —	1044. 1045. 1130.
21 —	9 —	1046.
23 —	11 —	1047.
25 —	13 —	1048.
29 —	17 —	1049. 1050.
?	?	1027.

Mois et jours. Cal. républicain.	Mois et jours. Cal. grégorien.	Nos des pièces se rapportant à ces jours.
An VIII.	1800.	
1 fruct.	19 août.	1051.
2 —	20 —	1052. 1053.
3 —	21 —	1054. 1131.
4 —	22 —	1055.
7 —	25 —	1056.
9 —	27 —	1057. 1058. 1059.
10 —	28 —	1134.
13 —	31 —	1060.
14 —	1 sept.	1061.
17 —	4 —	1062. 1063. 1064.
25 —	12 —	1065. 1075.
26 —	13 —	1066.
27 —	14 —	1067. 1068. 1096. 1132. 1220. 1609.
29 —	16 —	1070.
?	?	1133.
1 j. c.	18 —	1071. 1072. 1084.
4 —	21 —	1073.
An IX.		
2 vend.	24 —	1078.
3 —	25 —	1074. 1076.
4 —	26 —	1135.
7 —	29 —	1077. 1079.
8 —	30 —	1080. 1090.
11 —	3 oct.	1081.
12 —	4 —	1082.
15 —	7 —	1085.
16 —	8 —	1087.
17 —	9 —	1088. 1136 1137. 1138.
18 —	10 —	1089.
20 —	12 —	1091.
22 —	14 —	1092.
23 —	15 —	1093.
24 —	16 —	1094 1095.
25 —	17 —	1096.
29 —	21 —	1097.
?	?	1083. 1086.
1 brum.	23 —	1098.
3 —	25 —	1140.
4 —	26 —	1139.

Mois et jours. Cal. républicain.	Mois et jours. Cal. grégorien.	Nos des pièces se rapportant à ces jours.
An IX.	1800.	
6 brum.	28 oct.	1141.
7 —	29 —	1142. 1144.
8 —	30 —	1145.
9 —	31 —	1099.
19 —	10 nov.	1100.
22 —	13 —	1101.
23 —	14 —	1102.
26 —	17 —	1146.
29 —	20 —	1103. 1105.
?	?	1106. 1143.
2 frim.	23 —	1104.
3 —	24 —	1107.
9 —	30 —	1108.
11 —	2 déc.	1109.
15 —	6 —	1110. 1111.
24 —	15 —	1112. 1115.
27 —	18 —	1113. 1114.
?	?	
9 niv.	30 —	1116. 1118.
	1801.	
15 —	5 janv.	1147.
17 —	7 —	1148.
18 —	8 —	1149. 1150.
22 —	12 —	1151. 1152.
27 —	17 —	1153. 1154. 1155.
?	?	1117.
1 pluv.	21 —	1156.
3 —	23 —	1158.
7 —	27 —	1159. 1160. 1164.
12 —	1 fév.	1166.
19 —	8 —	1167.
20 —	9 —	1168.
21 —	10 —	1174.
22 —	11 —	1173.
23 —	12 —	1172. 1175. 1179.
24 —	13 —	1177. 1180.
25 —	14 —	1176. 1178.
26 —	15 nov.	1181.
29 —	18 —	1182. 1183. 1184.

Mois et jours. Cal. républicain.	Mois et jours. Cal. grégorien.	Nos des pièces se rapportant à ces jours.
An IX.	1801.	
?	?	1157. 1161. 1162. 1163. 1165. 1169.—1171.
5 vent.	24 fév.	1185.
7 —	26 —	1186.
9 —	28 —	1187. 1188.
14 —	5 mars.	1189.
15 —	6 —	1190. 1191.
16 —	7 —	1192.
17 —	8 —	1193.
18 —	9 —	1194.
22 —	13 —	1195.
27 —	18 —	1196.
3 germ.	24 —	1197.
8 —	29 —	1203.
12 —	2 avril.	1199. 1200.
14 —	4 —	1201.
18 —	8 —	1204.
19 —	9 —	1205.
21 —	11 —	1210.
25 —	15 —	1211.
?	?	1198. 1202. 1206.—1209.
1 flor.	21 —	1212.
5 —	25 —	1213.
6 —	26 —	1214. 1216.
11 —	1 mai.	1217.
18 —	8 —	1218.
19 —	9 —	1219.
23 —	13 —	1221.
27 —	17 —	1222.
?	?	1215.
1 prair.	21 —	1223.
4 —	24 —	1233.
5 —	25 —	1224. 1225.
9 —	29 —	1226.
11 —	31 —	1227.
13 —	2 juin.	1228.
16 —	5 —	1230.
18 —	7 —	1231. 1235.
19 —	8 —	1236.
25 —	14 —	1237.
26 —	15 —	1238.

Mois et jours. Cal. républicain.	Mois et jours. Cal. grégorien.	Nos des pièces se rapportant à ces jours.
An IX.	1801.	
27 prair.	16 juin.	1212.
?	?	1229. 1232. 1239. 1240. 1241. 1243.
3 mess.	22 —	1244.
15 —	4 juill.	1245.
21 —	10 —	1246.
29 —	18 —	1247.
1 therm.	20 —	1248. 1249.
13 —	1 août.	1250. 1251.
14 —	2 —	1253.
17 —	5 —	1252. 1254.
21 —	9 —	1255. 1256.
24 —	12 —	1257.
26 —	14 —	1258.
27 —	15 —	1259. 1260.
3 fruct.	21 —	1261.
4 —	22 —	1262.
6 —	24 —	1264.
9 —	27 —	1265. 1266.
20 —	7 sept.	1267. 1268.
22 —	9 —	1269. 1270.
24 —	11 —	1271.
26 —	13 —	1272.
?	?	1263.
2 j. c.	19 —	1273.
4 —	21 —	1274.
?	?	1275.
An X.		
1 vend.	23 —	1276.
3 —	25 —	1277.
4 —	26 —	1279.
8 —	30 —	1280.—1283.
10 —	2 oct.	1284.
12 —	4 —	1286.
15 —	7 —	1287.
17 —	9 —	1358.
19 —	11 —	1289.
20 —	12 —	1288.
21 —	13 —	1290. 1359. 1360. 1361.
22 —	14 —	1291. 1292. 1293.

Mois et jours Cal. républicain.	Mois et jours. Cal. grégorien.	Nos des pièces se rapportant à ces jours.
An X.	1801.	
24 vend.	16 oct.	1294.
26 —	18 —	1296.
29 —	21 —	1298.
30 —	22 —	1300.
?	?	1278. 1285. 1295. 1297. 1299.
4 brum.	26 —	1301.
6 —	28 —	1302. 1303.
7 —	29 —	1304.
10 —	1 nov.	1305.
13 —	4 —	1306.
16 —	7 —	1307. 1308.
18 —	9 —	1309.
20 —	11 —	1310.
22 —	13 —	1311.
23 —	14 —	1312.
24 —	15 —	1313. 1314.
28 —	19 —	1315.
30 —	21 —	1316. 1317. 1364.
?	?	1362. 1363.
2 frim.	23 —	1318.
3 —	24 —	1319. 1320. 1365.
4 —	25 —	1321.
6 —	27 —	1322.
7 —	28 —	1324.
8 —	29 —	1323. 1325.
9 —	30 —	1326. 1327.
10 —	1 déc.	1328.
12 —	3 —	1329.
14 —	5 —	1330.
15 —	6 —	1331.
17 —	8 —	1332. 1333.
24 —	15 —	1334. 1336. 1343.
29 —	20 —	1337. 1339. 1340.
30 —	21 —	1342.
?	?	1335. 1338. 1341.
1 niv.	22 —	1344. 1345.
2 —	23 —	1346.
3 —	24 —	1347.
5 —	26 —	1348.
6 —	27 —	1349.
An X.	1801.	
8 niv.	29 déc.	1350.
9 —	30 —	1366.
10 —	31 —	1351.
	1802.	
11 —	1 janv.	1370.
12 —	2 —	1371.
13 —	3 —	1474.
15 —	5 —	1372.
16 —	6 —	1373.
17 —	7 —	1374. 1476. 1477.
18 —	8 —	1375. 1478.
22 —	12 —	1376. 1377.
27 —	17 —	1378.
30 —	20 —	1379.
?	?	1352.—1357. 1367. 1368. 1369.
3 pluv.	23 —	1380.
7 —	27 —	1381.
9 —	29 —	1382.
11 —	31 —	1383.
14 —	3 fév.	1384.
18 —	7 —	1385.
20 —	9 —	1386.
22 —	11 —	1387. 1388.
26 —	15 —	1389.
28 —	17 —	1391.
30 —	19 —	1392. 1393.
?	?	1390.
2 vent.	21 —	1394. 1395.
6 —	25 —	1396. 1397.
8 —	27 —	1398. 1399. 1404.
12 —	3 mars.	1400.
13 —	4 —	1401.
16 —	7 —	1402.
19 —	10 —	1403.
22 —	13 —	1405.
23 —	14 —	1406.
26 —	17 —	1407. 1409.
29 —	20 —	1408. 1410.
2 germ.	23 —	1411.

Mois et jours. Cal. républicain.	Mois et jours. Cal. grégorien.	Nos des pièces se rapportant à ces jours.
An X.	1802.	
4 germ.	25 mars.	1412. 1413. 1414.
8 —	29 —	1415.
10 —	31 —	1416.
12 —	2 avril.	1417.
13 —	3 —	1418. 1421.
15 —	5 —	1419.
20 —	10 —	1420.
24 —	14 —	1422.
25 —	15 —	1423.
27 —	17 —	1424. 1425.
30 —	20 —	1426. 1427. 1428.
2 flor.	22 —	1429.
4 —	24 —	1430. 1431.
5 —	25 —	1433.
6 —	26 —	1434.
7 —	27 —	1435.
8 —	28 —	1436.
10 —	30 —	1437.
11 —	1 mai.	1438. 1440.
13 —	3 —	1441.
14 —	4 —	1439.
20 —	10 —	1442.
24 —	14 —	1443.
26 —	16 —	1444.
29 —	19 —	1445.
30 —	20 —	1446. 1447. 1448.
?	?	1432.
5 prair.	25 —	1449. 1450.
6 —	26 —	1451. 1452.
9 —	29 —	1455.
10 —	30 —	1454.
15 —	4 juin.	1458.
16 —	5 —	1458.
17 —	6 —	1458.
21 —	10 —	1459. 1460.
26 —	15 —	1461. 1462.
27 —	16 —	1463. 1465.
30 —	19 —	1466. 1467.
?	?	1453. 1456. 1457. 1464.
1 mess.	20 —	1468.
4 —	23 —	1469. 1470.
An X.	1802.	
7 mess.	26 juin.	1471.
8 —	27 —	1472.
11 —	30 —	1616.
12 —	1 juill.	1479. 1480.
14 —	3 —	1481. 1482.
16 —	5 —	1483. 1484. 1486.
18 —	7 —	1487. 1617.
19 —	8 —	1488. 1489.
20 —	9 —	1490. 1491.
22 —	11 —	1492.
23 —	12 —	1493. 1494.
24 —	13 —	1495.
25 —	14 —	1618.
27 —	16 —	1496. 1497.
29 —	18 —	1498. 1499. 1500.
?	?	1478. 1475. 1485.
1 therm.	20 —	1501.
2 —	21 —	1502. 1503.
3 —	22 —	1504.
5 —	24 —	1505. 1506.
6 —	25 —	1507. 1508.
8 —	27 —	1509. 1619.
10 —	29 —	1510. 1511.
12 —	31 —	1512. 1513.
14 —	2 août.	1514.
16 —	4 —	1515. 1516.
18 —	6 —	1517.
22 —	10 —	1518.
23 —	11 —	1519. 1520.
25 —	13 —	1522.
28 —	16 —	1523.
29 —	17 —	1524. 1525.
30 —	18 —	1526. 1527.
?	?	1521.
1 fruct.	19 —	1528. 1529. 1531.
4 —	22 —	1532.
6 —	24 —	1533. 1534.
8 —	26 —	1535.
10 —	28 —	1536.
12 —	30 —	1537.
16 —	3 sept.	1538.

Mois et jours. Cal. républicain.	Mois et jours. Cal. grégorien.	Nos des pièces se rapportant à ces jours.
An X.	1802.	
18 fruct.	5 sept.	1539. 1540.
19 —	6 —	1542. 1543.
22 —	9 —	1541.
23 —	10 —	1544. 1545.
24 —	11 —	1546.
26 —	13 —	1547.
28 —	15 —	1548. 1549.
30 —	17 —	1550. 1551.
?	?	1529.
1 j. c.	18 —	1552.
2 —	19 —	1553.
3 —	20 —	1554.
4 —	21 —	1555. 1556. 1557.
5 —	22 —	1558. 1620.
An XI.		
2 vend.	24 —	1559.
6 —	28 —	1560. 1561.
7 —	29 —	1562.
8 —	30 —	1563.—1569. 1660.
10 —	2 oct.	1570. 1571. 1572.
11 —	3 —	1573. 1574. 1575. 1622.
12 —	4 —	1576. 1577. 1621. 1623. 1624.
13 —	5 —	1578. 1625.
14 —	6 —	1626.
16 —	8 —	1627.—1630.
17 —	9 —	1579.
18 —	10 —	1580.—1583. 1631.
19 —	11 —	1584. 1632.
20 —	12 —	988. 1586.
21 —	13 —	1587. 1588. 1633. 1634.
24 —	16 —	1589.
25 —	17 —	1590. 1591.
26 —	18 —	1592.—1595.
27 —	19 —	1596. 1597. 1635.
29 —	20 —	1598.
30 —	21 —	1599. 1636.
?	?	1585.
1 brum.	23 —	1600.—1604.
2 —	24 —	1606.

Mois et jours. Cal. républicain.	Mois et jours. Cal. grégorien.	Nos des pièces se rapportant à ces jours.
An XI.	1802.	
3 brum.	25 oct.	1607.
4 —	26 —	1608. 1609.
5 —	27 —	1610.
6 —	28 —	1611.
7 —	29 —	1612. 1637.
8 —	30 —	1613.
9 —	31 —	1614. 1615.
13 —	4 nov.	1638.
14 —	5 —	1639.
15 —	6 —	1640.
16 —	7 —	1641.
22 —	13 —	1642.
29 —	20 —	1644.
?	?	1605. 1612. 1643. 1645. 1647.
2 frim.	23 —	1646. 1648.
8 —	29 —	1649.
10 —	1 déc.	1650.
13 —	4 —	1651. 1652. 1654.
16 —	7 —	1656.
17 —	8 —	1657. 1658.
19 —	10 —	1661.
20 —	11 —	1662.
22 —	13 —	1676.
24 —	15 —	1663.
26 —	17 —	1664.
?	?	1653. 1655. 1659. 1677. 1678.
7 niv.	28 —	1665.
	1803.	
15 —	5 janv.	1667.
22 —	12 —	1668.
28 —	18 —	1669.
29 —	19 —	1673.
29 pluv.	18 fév.	1673.
30 —	19 —	1674.
3 vent.	22 —	1675.
?	?	1677. 1678. 1679. 1680. 1681.

Errata.

Page
LXX. partie unitaire; lisez: parti unitaire...
LXXI. adoptée aux grands corps; lisez: adaptée au grand corps...
XCVIII. il avait; lisez: il aurait...
CIV. et procéderait à la nomination; lisez: et qu'on procéderait ensuite à la nomination...
CVI. reconnus par; lisez: reconnu comme gouvernement par...
CVIII. équitables; lisez: équitable...

Page
2. inferé; lisez: inféré...
réprocher; lisez: reprocher...
delivrance; lisez: délivrance...
vil détracteurs; lisez: vils détracteurs...
7. rééls; lisez; réels...
8. interpretés; lisez: interprétés...
11. hélv.; lisez: helv....
13. rétablissement des droits du peuple; lisez: rétablissement du peuple...
14. resipiscence; lisez: résipiscence...
18. à l'Oberland; lisez: de l'Oberland...
19. la résistane; lisez: la résistance...
20. n'ont pû; lisez: n'ont pu...
21. au nombre de 8; catholiques; lisez: au nombre de 8, catholiques, obstinés...
32. qu'l; lisez: qu'il...
46. les demi-dizain de Conches; lisez: le demi-dizain de Conches...
47. cette opération; la cir-est favorable, il faut la saisir. Des instructions, je vous constance prie; lisez: cette opération; la circonstance est favorable, il faut la saisir. Des instructions, je vous prie,...
64. elle consèrverait; lisez: elle conserverait...
éléction; lisez: élection...
65. inpolitique; lisez: impolitique...
dispensieuse; lisez: dispendieuse...
67. expediant; lisez: expédiant...
74. Mootier-Grandval; lisez: Môtiers-Grandval,...
75. baronie; lisez: baronnie...
76. du rêgne; lisez: du règne...
83. comunautés; lisez: communautés...
94. j'ai eû lieu; lisez: j'ai eu lieu...
95. en originale; lisez: en original...
96. il-y-a; lisez: il y a...
99. je me permetteai; lisez: je me permettrai...
101. Le Dir. helv. ce plaint; lisez: le Dir. helv. se plaint...
104. le cit. Kellert, du cant. de Soleure; lisez: le cit. Kellert, du cant. de Soleure.[1]
105. prendre conaissance; lisez: prendre connaissance...
109. et de magnanimité; lisez: et de magnanimité.[2]
124. il le prie d'accélerer; lisez: il le prie d'accélérer...
126. sécrétaire; lisez: secrétaire...
131. energiquement; lisez: énergiquement...
136. accélerer; lisez: accélérer...
141. indémnité; lisez: indemnité...
159. ou sacrifieroit: lisez: on sacrifieroit...
167. convention speciale; lisez: convention spéciale...
168. ayant déja; lisez: ayant déjà...
179. Raqinat; lisez: Rapinat...

Page
185. au Ligues grises; lisez: aux Ligues grises,...
191. jaurai; lisez: j'aurai...
192. La réunion des Grises à la Suisse; lisez: La réunion des Grisons à la Suisse,...
la Rhetiè; lisez: la Rhétie...
196. nécéssairement; lisez: nécessairement... la Rhètie; lisez: la Rhétie...
197. se trouve placée la Rép. helv. les agitations; lisez: se trouve placée la Rép. helv., les agitations,...
199. le 29 Ventôse; lisez: le 29 ventôse... P. Barras, présdident; lisez: P. Barras, président.
200. des évènemens; lisez: des événemens;...
201. patriotes dècouragés; lisez: patriotes découragés...
202. d'obeir; lisez: d'obéir...
221. 3 à 4 milles mesures; lisez: 3 à 4 mille mesures,...
12 milles livres; lisez: 12 mille livres.
222. qu'elle fût acceptèe; lisez: qu'elle fût acceptée...
227. réiterés; lisez: réitérés...
232. la Rép. franç. n'a pa tenu; lisez: la Rép. franç. n'a pas tenu...
241. il n'en est pas de plus coûteuses; lisez: il n'en est pas de plus coûteuse...
242. Mais nous ne pouvous; lisez: Mais nous ne pouvons...
le Dir. franç. à Tayllerand; lisez: le Dir. franç. à Talleyrand.
244. le Dir. y reponde; lisez: le Dir. y réponde.
245. a du exciter; lisez: a dû exciter...
vis à vis de ceux; lisez: vis-à-vis de ceux...
248. l'ordre de rélaxation; lisez: l'ordre de relaxation...
249. relation quelconqne; lisez: relation quelconque...
250. jai; lisez: j'ai...

Page
250. min. de la guerre, à au min franç.; lisez: min. de la guerre, au min. franç....
286. contrerévolution; lisez: contre-révolution...
289. qu'il ne sempresse; lisez: qu'il ne s'empresse...
290. Celleci; lisez: Celle-ci...
295. un à compte; lisez: un acompte...
306. s'est il contenté; lisez: s'est-il contenté...
315. la répouse du roi; lisez: la réponse du roi...
321. au haut de la page supprimez la phrase suivante: être établie en permanence. Il fallait faire sentir la nécessité de continuer les efforts et même les sacrifices.
343. aux négociauts suisses; lisez: aux négociants suisses...
344. dans les raugs; lisez: dans les rangs...
366. les demaudes récentes; lisez: les demandes récentes...
437. Paris, 13 Prairial VI; lisez: Paris, 13 Prairial IX.
442. ne soit régardé; lisez: ne soit regardée...
469. Consseil législatif; lisez: Conseil législatif...
490. il netimbrerait; lisez: il ne timbrerait...
493. Il est conveuu; lisez: Il est convenu...
494. javais forcé; lisez: j'avais forcé...
531. montagne de la Dòle: lisez: montagne de la Dôle...
578. delibéra; lisez: délibéra...
585. les cidevant bailliages; lisez: les ci-devant bailliages...
611. théatre; lisez: théâtre...
660. la juridiction; lisez: la jurisdiction...
665. incorporations; lisez: usurpations...
667. appartiennent; lisez: appartenaient...
militaire; lisez: unitaire...
670. du pays; lisez: des pays...



Elfter und zwölfter Band. Aus Philipp Albert Stapfer's Briefwechsel. Herausg. v. Dr. Rud. Luginbühl. 1891. 2 Bände. Br. M. 20.— Fr. 25.—

Dreizehnter Band. Albrecht von Bonstetten. Briefe und ausgewählte Schriften. Herausg. v. Prof. Dr. Albert Büchi. 1893. Br. M. 6.— Fr. 7.20.

Vierzehnter Band. Das Habsburgische Urbar. Herausgegeben v. Dr. Rudolf Maag in Glarus. 1894. Br. M. 10.— Fr. 12.50.

Fünfzehnter Band 1. Teil. Das Habsburgische Urbar. Band II. 1. 1899. Br. M. 16.— Fr. 20.—

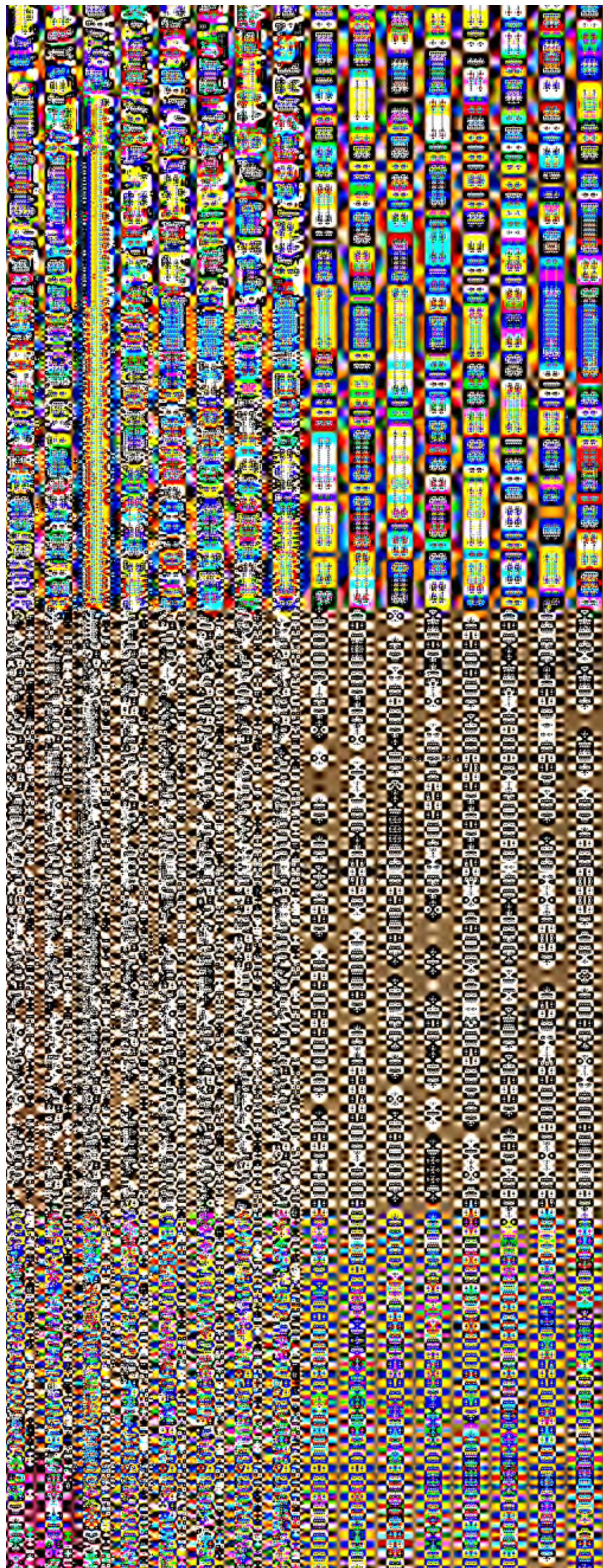
Sechzehnter Band. Akten über die diplomatischen Beziehungen der römischen Curie zu der Schweiz 1512—1552. Herausgegeben von Caspar Wirz. 1895. Br. M. 11.20. Fr. 14.—

Siebzehnter Band. Zeitgenössische Darstellungen der Unruhen in der Landschaft Zürich 1794—1798. Herausgegeben von Dr. O. Hunziker. 1897. Br. M. 7.50. Fr. 9.—

Achtzehnter Band. Chronik der Stadt Zürich. Herausgegeben von Johannes Dierauer. 1900. Br. M. 7.20. Fr. 8.60.

☛ Die ersten 10 Bände des Quellen-Werkes werden bei Abnahme auf einmal anstatt zu Fr. 117.—

zum ermässigten Preise von Fr. 60. — erlassen.



lomatiques

ce

vétique.

3.

archives de Paris.

ant

NTIQUARIATSHANDLUNG

RING).